Conseil municipal du mardi 8 février 2023

à 9h30

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2022

Le Maire M. Michaël DELAFOSSE	La Secrétaire de séance Mme Clara GIMENEZ
Date 08 FEV. 2023	Date 15 FEV. 2023
Signature	Signature

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

PROCES-VERBAL

Ordre du jour du Conseil municipal

Séance ordinaire du vendredi 16 décembre 2022
- Salle du Conseil

Adoption de l'ordre du jour du Conseil municipal du 16 décembre 2022

Adoption des procès-verbaux des Conseils municipaux du 28 juillet et du 11 octobre 2022

Application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

1. Hors Délégation - Organismes Extérieurs - Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Montpellier Events - Prise de participation - Création d'une filiale SASU Toulouse Congrès - Approbation
2. Urbanisme durable et maîtrise foncière - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier de la Mosson - Cession à la SA3M des lots de copropriété n°1416 et n°1417 de la copropriété "Résidence Font del Rey II" 450 à 500 Le Grand Mail à Montpellier - Parcelle cadastrée LR 296 - Approbation
3. Ressources humaines et dialogue social - Plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme - Approbation
4. Ville sportive - Coupe du monde de football - Redistribution aux clubs de football de la Ville de Montpellier du montant financier équivalent aux prestations de retransmission des matchs sur écrans géants - Approbation - Autorisation de signature
5. Ville sportive - Championnat d'Europe de judo - Soutien aux clubs de judo de la Ville de Montpellier - Approbation - Autorisation de signature
6. Urbanisme durable et maîtrise foncière - Montpellier Grand Coeur - Convention partenariale entre la Ville de Montpellier, la Faculté de Droit et de Science Politique et l'école des Beaux-Arts/MOCO pour la réalisation d'une œuvre d'art - Autorisation de signature
7. Culture et culture scientifique - Œuvre "Up and down" de l'artiste JonOne offerte à la Ville de Montpellier - Mise à disposition du tableau auprès du musée Parcelle 473 - Convention de dépôt entre la Ville de Montpellier et le musée Parcelle 473 - Approbation
8. Ville fraternelle et solidaire - Hôtel de Ville solidaire - Dispositif pour les fêtes de fin d'année 2022 - Repas solidaires préparés par la cuisine centrale - Partenariat avec le SDIS et SOS Amitié - Approbation
9. Petite enfance et Place de l'enfant dans la Ville - Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 entre la Ville de Montpellier et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault - Approbation - Autorisation de signature
10. Protection de la population et tranquillité publique - Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault - Contrôle des critères de décence dans le logement - Avenant n°2 - Modifications des conditions financières - Autorisation de signature
11. Protection de la population et tranquillité publique - Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) - Composition des instances - Modalités de fonctionnement et d'organisation - Approbation

12. Protection de la population et tranquillité publique - Colloque "Sécurité et cadre de vie à Montpellier" - Convention d'autorisation d'occupation de salle à titre gracieux entre l'Université de Montpellier et la Ville - Autorisation de signature
13. Protection de la population et tranquillité publique - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) - Modifications du Règlement intérieur et de la charte déontologique - Approbation
14. Ville apaisée, respirable et numérique - Principe d'interdiction du recours aux traitements automatisés d'analyse d'image sur la base des données personnelles ou individuelles dans l'espace public de la Ville de Montpellier - Approbation
15. Ville apaisée, respirable et numérique - Portail Hérault Data - Convention de partenariat pour la diffusion de données ouvertes entre la Ville de Montpellier et le Département de l'Hérault - Autorisation de signature
16. Urbanisme durable et maîtrise foncière - Démarche citoyenne d'habitat participatif - Continuité du plan d'actions - Approbation
17. Grands travaux, embellissement de la ville et du cadre de vie, coordination des travaux - Requalification des espaces publics du quartier Clemenceau Rondelet - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de Montpellier Méditerranée Métropole à la Ville de Montpellier - Autorisation de signature
18. Commerce - Aide à la rénovation des devantures des locaux d'activités et au ravalement obligatoire des façades - Attribution de subventions - Approbation
19. Commerce - Ouverture des établissements de commerce de détail le dimanche - Liste des dimanches de l'année 2023 - Avis du Conseil municipal
20. Mécénat et Promotion des produits d'excellence du territoire - Promotion et développement des métiers d'art - Convention cadre de partenariat 2023-2025 entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et Ateliers d'Art de France (AAF) - Autorisation de signature
21. Relations internationales - Confirmation du soutien à la population ukrainienne par le versement d'une aide financière - Convention entre la Ville de Lviv, l'Oblast de Lviv et la Ville de Montpellier - Autorisation de versement
22. Relations internationales - Convention de mises à disposition de salles à titre gratuit à la Maison des Relations Internationales Nelson Mandela et à l'Espace Martin Luther King - Approbation - Autorisation de signature
23. Relations internationales - Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Relations internationales" - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature
24. Petite enfance et Place de l'enfant dans la Ville - Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Enfance" - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature
25. Ville éducative et réussite scolaire - Attribution de subventions à l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE 34) et d'autres partenaire pour l'organisation de classes de découverte rousses - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature
26. Ville éducative et réussite scolaire - Convention de partenariat 2022-2023 pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) entre la Ville de Montpellier et l'Académie de Montpellier - Renouvellement - Autorisation de signature
27. Ville éducative et réussite scolaire - Règlements de fonctionnement des temps périscolaires et extrascolaires de la Ville de Montpellier - Approbation
28. Ville éducative et réussite scolaire - Évolution des postes d'enseignants dans les écoles publiques à la rentrée 2022 - Approbation
29. Emploi et création d'entreprises - Contrat de ville - Prolongation pour l'année 2023 - Avenant n°3 aux conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) - Autorisation de signature

30. Ville fraternelle et solidaire - Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Lutte contre les exclusions" - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature
31. Santé, Prévention et Lutte contre les addictions - Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Santé" - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature
32. Vie associative et Maisons pour Tous - Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Vie associative" - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature
33. Patrimoine historique - Église Notre-Dame-des-Tables - Demande de classement au titre des Monuments historiques d'un antependium (devant d'autel) du XVIIe siècle - Approbation
34. Patrimoine historique - Convention de mise à disposition 2023-2027 par Montpellier Méditerranée Métropole de locaux de la médiathèque centrale Emile-Zola au bénéfice des Archives municipales de Montpellier - Autorisation de signature
35. Culture et culture scientifique - Montpellier Capitale Européenne de la Culture 2028 - Candidature - Convention d'attribution de subventions - Exercice 2022 - Avenant - Autorisation de signature
36. Culture et culture scientifique - Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Culture" - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature
37. Ville sportive - Quartier Mosson - Les Hauts de Massane - Dénomination de la nouvelle base Nautique du Lac des Garrigues « Maison du Lac Alice Milliat" - Approbation
38. Ville sportive - Commission Montpellier Ville Sportive - Désignations - Approbation
39. Ville sportive - Conventions relatives à l'utilisation du domaine public dans le cadre d'attributions de créneaux annuels pour la saison sportive 2022-2023 - Approbation
40. Ville sportive - Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Ville Sportive" - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature
41. Jeunesse - Bourse Initiatives Jeunes 2022 - Participation de la Ville - Approbation
42. Jeunesse - Soutien au démarrage du projet la Boussole des Jeunes sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole - Attribution de subvention au Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) Occitanie - Approbation
43. Bien-être animal - Projet de valorisation de la biodiversité des sols du parc de Lunaret - Convention de coopération pédagogique entre l'Université Paul Valéry Montpellier 3 et la Ville de Montpellier - Autorisation de signature
44. Bien-être animal - Parc de Lunaret - Contrat de consortium entre la Ville de Montpellier, Les Fées Spéciales, l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 et le CNRS - Autorisation de signature
45. Bien-être animal - Parc de Lunaret - Exposition "Camargue nature" - Contrat d'exposition entre Thierry VEZON et la Ville de Montpellier - Autorisation de signature
46. Politique alimentaire et agriculture urbaine - Protocole d'accord sur l'indemnisation des fournisseurs de la Direction de la Politique Alimentaire lié à l'augmentation des coûts des matières premières - Autorisation de signature
47. Urbanisme durable et maîtrise foncière - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du quartier de la Cité créative - Demande d'agrément de candidature d'ACM Habitat (Lot n°2ab) - Approbation
48. Urbanisme durable et maîtrise foncière - Concession d'aménagement Grand Cœur - Agrément de candidature - IN'LI - 5 rue Daru à Montpellier - Approbation
49. Urbanisme durable et maîtrise foncière - Concession d'aménagement Nouveau Grand Cœur - Agrément de candidature - IN'LI - 44 rue Faubourg du Courreau à Montpellier - Approbation
50. Urbanisme durable et maîtrise foncière - Concession d'aménagement Nouveau Grand Cœur - Agrément de candidature - IN'LI - 5 impasse du Chapeau Rouge à Montpellier - Approbation
51. Urbanisme durable et maîtrise foncière - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Nouveau Saint Roch - Commune de Montpellier - Garantie d'emprunt à la SERM - Caisse d'épargne - Autorisation de signature

52. Urbanisme durable et maîtrise foncière - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Nouveau Saint Roch - Commune de Montpellier - Garantie d'emprunt à la SERM - Crédit Agricole - Autorisation de signature
53. Urbanisme durable et maîtrise foncière - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Port Marianne - Consuls de Mer (extension Phase 3) - Agrément de candidature SNC CASA PEIRA (FDI / OPALIA) (Lots B&C) - Approbation
54. Urbanisme durable et maîtrise foncière - Zone d'Aménagement concerté (ZAC) de la Restanque - Acquisition d'une emprise d'environ 269 m² de la parcelle cadastrée OL n° 50a - Avenue du Marché Gare - Approbation
55. Finances - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, le CCAS de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Jacou, Castelnau-le-Lez, Grabels, Villeneuve-lès-Maguelone et Prades-le-Lez, pour l'achat de matériels de plomberie, de chauffage et d'arrosage - Autorisation de signature
56. Finances - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, le CCAS de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Castelnau-le-Lez, Montferrier-sur-Lez et Grabels pour l'achat de matériels d'entretien des espaces verts - Autorisation de signature
57. Finances - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, le CCAS de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Jacou, Castelnau-le-Lez, Montferrier-sur-Lez, Grabels, Prades-le-Lez et Villeneuve-lès-Maguelone pour l'achat de matériels électriques et lampes - Autorisation de signature
58. Finances - Budget 2022 - Décision modificative n°1 - Approbation
59. Finances - Ouverture des crédits avant l'adoption du budget primitif 2023 - Autorisation
60. Finances - Admission en non valeur 2022 - Approbation
61. Finances - Apurement des régies 2022 - Approbation
62. Finances - Opération annuelle de reprise et dotation des provisions et dépréciations - Principes et montants 2022 - Approbation
63. Finances - Tarifs de la Ville de Montpellier - Année 2023 - Approbation
64. Finances - Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Finances" - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature
65. Finances - Attribution d'acomptes de subventions dans le cadre des thématiques "Culture", "Cohésion Sociale" et "Ressources Humaines" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature
66. Ressources humaines et dialogue social - Adhésion au Groupement des Entreprises Française dans la Luttes contre le Cancer (GEFLUC) - Approbation
67. Ressources humaines et dialogue social - Modalité d'attribution de la prime d'intéressement à la performance collective en faveur des agents de la Ville de Montpellier - Approbation
68. Ressources humaines et dialogue social - Relations institutionnelles - Avenant aux conventions des services communs - Autorisation de signature
69. Ressources humaines et dialogue social - Police Municipale - Astreinte de sécurité - Modification - Approbation
70. Ressources humaines et dialogue social - Mise à disposition d'agents de la Ville de Montpellier auprès d'organismes extérieurs - Conventions - Approbation - Autorisation de signature
71. Ressources humaines et dialogue social - Modification du mode de gestion du Tableau des Emplois et des Effectifs de la Ville de Montpellier - Approbation
72. Ressources humaines et dialogue social - Modifications du Tableau des Emplois et des Effectifs - Approbation
73. Hors Délégation - Organismes Extérieurs - Société Publique Locale (SPL) TaM - Avance en compte courant - Approbation
74. Hors Délégation - Composition des Commissions du Conseil municipal - Désignation d'un nouveau membre de la commission Ressources - Approbation

75. Hors Délégation - Représentations du Conseil municipal - Désignations - Approbation
76. Petite enfance et Place de l'enfant dans la Ville - Délégation de service public - Crèche Joséphine Baker - Rapport Annuel du Délégataire (RAD) - Exercice 2021 - Examen
77. Petite enfance et Place de l'enfant dans la Ville - Délégation de service public - Crèche Henri Salvador - Rapport Annuel du Délégataire (RAD) - Exercice 2021 - Examen
78. Protection de la population et tranquillité publique - Délégation de Service Public Fourrière Automobile - Rapport Annuel du Délégataire (RAD) - Exercice 2021 - Examen
79. Protection de la population et tranquillité publique - Délégation de Service Public Stationnement Payant sur Voirie - Rapport Annuel du Délégataire (RAD) - Rapport sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) - Exercice 2021 - Examen
80. Hors Délégation - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'Assainissement - Exercice 2021 - Approbation
81. Hors Délégation - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'Eau Potable et de l'Eau Brute - Exercice 2021 - Approbation
82. Hors Délégation - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) - Collecte, tri, valorisation, sensibilisation, réduction des déchets et politique zéro déchet - Exercice 2021 - Approbation
83. Bien-être animal - Mise en sécurité et réhabilitation du parc de Lunaret - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Exercice 2021 - Approbation

Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

Séance ordinaire du vendredi 16 décembre 2022

Procès-verbal

Convoqué le 9 décembre 2022, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en Salle du Conseil, le vendredi 16 décembre 2022 à 14 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65
Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER.

Secrétaire de séance :
Clara GIMENEZ.

Diffusion de la Marseillaise.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, bonjour à tous et à toutes. Avant de donner quelques infos de début de Conseil, je propose à Madame GIMENEZ d'assurer le secrétariat de séance en procédant à l'appel. Dans cet appel, je ferai officiellement l'installation d'un nouveau membre dans notre Conseil, Monsieur DOMERGUE, qui après dira un petit mot je crois.

Clara GIMENEZ : J'ai un petit souci avec la liste d'appel. Je crois qu'elle n'est pas à jour... Désolée.

Monsieur le Maire : Je vais faire les infos du Maire. Dernier Conseil de cette année 2022, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs. D'abord, indiquer que nous tiendrons une cérémonie de vœux commune, Ville et Métropole, le mercredi 11 janvier. Je voudrais avoir plusieurs points.

Avant toute chose, des informations d'ordre national. Je le dis avec beaucoup de clarté – je crois que c'est partagé – on aimerait bien ne pas commencer l'année par un nouveau conflit social, et la question de la réforme des retraites ne doit pas être d'augmenter la durée légale de cotisation comme annoncé. Ici nous voyons des gens qui ont des métiers pénibles et ce ne serait pas un bon signal. Ce pays a davantage besoin de se rassembler que d'une nouvelle conflictualité sociale.

Dans cette enceinte, nous avons tenu le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), où de nombreuses actions ont été engagées en matière de sécurité, avec cette idée que nous devions coordonner l'action entre la police nationale, la police municipale, mais aussi les services de la justice ou le Procureur de la République. Les résultats ont été communiqués par le Préfet sur la baisse de 17 % de la délinquance de voie publique rapportée à 2019 : c'est le fruit conjugué des actions coordonnées des forces de police et de prévention que nous avons engagées. À titre d'exemple, en matière de prévention ou de lutte contre la récidive, nous sommes passés de 200 heures de travaux d'intérêt général à 3 800 au sein de la Collectivité, ce qui est un engagement, Monsieur le Directeur Général, de l'ensemble des agents, qui contribuent à agir contre la récidive. Nous avons dans ces chiffres un point qui doit être impérativement travaillé : c'est les violences intrafamiliales. Avec Madame NAKIB et Monsieur COTE, nous aurons l'occasion de prendre des initiatives là-dessus. C'est un phénomène national qui ne peut se satisfaire de la moindre indifférence et de mobilisation, et après la très belle mise en situation, *Poésie masculine*, nous allons devoir intensifier nos efforts parce que c'était le chiffre qui, là, était très préoccupant à Montpellier comme ailleurs.

Remercier aussi tous ceux qui se sont engagés pour les illuminations de Noël, pour préparer les fêtes de fin d'année, dans un contexte de sobriété énergétique.

Vous indiquez qu'avec Monsieur REYNAUD, qui est administrateur à mes côtés à la Régie des eaux, nous avons voté de manière unanime un des engagements que nous avions formulé de créer un tarif d'éco-responsabilité de l'eau. Cela entraînera la gratuité des 15 premiers mètres cubes d'eau par habitant dans la Métropole – la Commune de Montpellier étant la principale commune de la Régie, avec 300 000 habitants. Là où il y a un compteur individuel, tout fonctionnera, ça va être expliqué. Là où il y a un compteur collectif, les particuliers en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – dont je veux remercier le Directeur Thierry MATHIEU et dont nous parlerons dans les affaires de Conseil – recevront le « *chèque eau* » qui remboursera la gratuité des 15 premiers mètres cubes d'eau. C'est un enjeu de solidarité et de responsabilité.

Je voudrais aussi saluer la manifestation *Terre de jeux*. Tony ESTANGUET est resté une journée à Montpellier, ça a été un moment de fête au Corum et surtout aux Hauts de Massane. De nombreux élus sont venus, montrant tout l'engagement du territoire dans la préparation de ce grand événement

pour notre pays en 2024.

Je voudrais à cet instant également avoir des mots d'abord pour une de nos anciennes collègues, qui a siégé ici comme Adjointe au Maire et conseillère municipale, qui fut Vice-Présente aux finances de l'Agglomération de Montpellier, et qui nous a quittés le 3 décembre dernier. Il s'agit de Andrée WEILL, dont la photo s'affiche. Elle a œuvré à servir les Montpelliérains et Montpelliéraines de 1989 à 2008 dans cette instance, mais évidemment c'était une vie d'engagement : directrice d'école, qui a été aux côtés de Georges FRÊCHE. Je voudrais saluer sa mémoire, son action. Rappeler aussi qu'en 1989, la place qui était accordée aux femmes dans la vie politique était… Il fallait casser des plafonds de verre, et Madame WEILL y a œuvré. Evidemment, je souhaite en votre nom adresser à sa famille, ses amis, à Alexandre WEILL qui a travaillé longtemps au sein de la Collectivité, nos condoléances et notre sympathie. Il sera évidemment rendu un hommage dans le journal de la Ville et d'autres éléments.

Je voudrais enfin terminer, sur l'événement absolument tragique qui a traversé notre Ville avec la disparition d'Aymen, qui est absolument épouvantable, avant-hier dans la nuit, en marge d'une manifestation autour du sport qui doit rassembler. Je tiens d'abord à saluer la grande dignité de la prise de position de l'ensemble des élus de ce Conseil, loin des tentations d'instrumentalisation des forces de l'extrême-droite – je les nomme – qui ont contribué d'ailleurs à provoquer des échauffourées sur la place de la Comédie, et qui sur les réseaux sociaux, sur une chaîne, n'hésitent pas à instrumentaliser la détresse d'une famille qui a perdu un fils et qui est effondrée par le chagrin. En votre nom, je suis allé présenter à la famille nos condoléances, mes condoléances hier. Ce matin la famille était aux côtés de tous les copains de classe d'Aymen au collège des Escholiers de la Mosson, et a eu une force immense que d'assister à cette cérémonie alors que le chagrin était tellement fort. Ce matin tous les enfants, tous les personnels de l'éducation, tous, nous avions le prénom d'Aymen. La dignité de cette famille nous oblige tous et toutes à une immense dignité. Elle appelle au calme. Elle exprime sa confiance dans notre police et notre justice. Nous devons, et cette Assemblée l'est, être à la hauteur. Je le dis avec gravité : il faut que le calme ait lieu. La police travaille et la justice est d'ores et déjà mobilisée, puisque la disparition d'Aymen par une voiture a été qualifiée en crime par Monsieur le Procureur de la République. Le parquet entend donner toutes les conséquences qui s'imposent. C'est une épreuve pour la Ville, les Montpelliérains, les Montpelliéraines, beaucoup de gens écrivent des messages très forts, très touchants. Le sport, ça rassemble et aucun enfant ne devrait avoir, aucune famille ne devrait se voir imposer pareille épreuve. Les jours qui viennent doivent être, par nous tous, aux côtés par la pensée de cette famille qui vivra son deuil à Grammont, qui sera dans le chagrin et qui s'efforcera si cela est possible de se reconstruire. Tout autre attitude, tout autre propos serait indigne de la mémoire d'Aymen et serait indigne à l'égard de l'attitude de cette famille. Il y aura des matchs, il y aura d'autres éléments, que la vie reprenne ses droits, mais dans la dignité.

Je voudrais maintenant donner deux informations. D'abord indiquer la constitution d'un nouveau groupe qui nous a été communiqué, « *Montpellier passionnément* », présidé par Madame YAGUE et dont Monsieur ALBERNHE et Madame MIRALLÈS – que je salue – seront membres.

Et saluer, à la suite du départ de notre collègue Max LÉVITA, l'arrivée de Monsieur DOMERGUE. Je dirais « *le retour* », parce que Monsieur DOMERGUE a longtemps siégé en ce Conseil, a longtemps défendu dans le débat démocratique au Parlement ses idées, les convictions – qui sont les siennes – et par le fait des démissions, il revient dans cette Assemblée. Je tiens à le saluer, car il a déjà servi notre Ville. Nous vous accueillons, cher Jacques DOMERGUE, dans cette instance. Nous avons eu un échange tous les deux, je crois que vous souhaitez faire une petite déclaration, ce qui est évidemment tout à fait possible.

Jacques DOMERGUE : Monsieur le Maire, mes chers collègues. Je vous remercie de me donner la parole, parce que depuis 2 ans j'ai quitté votre Assemblée, où j'ai siégé pendant 12 ans. Vous comprenez que depuis 2 ans, j'ai été un observateur objectif. Quand je dis objectif, c'est que je ne suis plus partisan, je ne fais pas partie d'un parti politique, ni d'une quelconque association ou secte qui pourrait entraver mon objectivité dans l'analyse de la situation de Montpellier actuellement.

Vous l'avez rappelé, c'est sur le départ de Max LÉVITA que j'ai été amené à monter sur la liste. Il a interrompu son mandat. J'ai beaucoup d'estime pour Max LÉVITA avec qui je me suis affronté quand il était aux affaires. Peu à peu nous nous sommes rapprochés, puisque nous étions ensemble sur la liste citoyenne de Philippe SAUREL. Je pense qu'il a compris quand il était dans l'opposition que la situation de l'opposant n'était pas toujours facile et vu son âge, il a bien droit bien sûr au repos et à toute l'amitié et l'estime que je lui porte.

D'une manière un peu plus politique – si j'ose dire – qu'il y ait un élu socialiste et un ancien élu de droite – comme vous l'avez rappelé – finalement ça va dans le sens de l'histoire. Pas de l'histoire de Montpellier qui est une ville de gauche. Je le dis pour les plus jeunes qui sont là – et qui ne me connaissent pas – je vais apparaître dans votre Assemblée comme une véritable curiosité, puisque je crois qu'il n'y a pas de représentants de ce qu'on appelait avant « *le groupe Républicain* » dans cette Assemblée. Mais aujourd'hui, pas de polémique, au contraire. Je le dis pour les Montpelliérains qui se plaignent que toutes les sensibilités ne soient pas représentées, s'ils ont des choses à me dire, je serai leur interprète.

Si vous me le permettez Monsieur le Maire, quelques remarques. D'abord sur la ville en général, vous considériez sous le mandat de Philippe SAUREL que « *la ville était endormie* » - c'était votre point de vue. Je peux vous dire que vous l'avez réveillée, mais quel type de réveil ! Pour moi, je vois que la ville a été transformée, elle est parfois même défoncée, éventrée, souvent entravée, pour les usagers, et la seule question qui se pose aujourd'hui avec tous ces bouleversements qu'il y a en ville, c'est de savoir si ce sera profitable pour les Montpelliérains. Aujourd'hui, pas de procès d'intention. Bien évidemment, seul l'avenir nous permettra de voir si vos options et vos choix vont dans le bon sens.

Ne comptez pas sur moi pour critiquer la gratuité des transports et du tramway : j'avais avancé cette idée en 2008, et en tant que bon socialiste – comme tous les élus socialistes – vous étiez opposé à cette mesure. Je lis l'argument qui était avancé à l'époque, que rien n'est gratuit, il y a toujours quelqu'un qui paie, en l'occurrence si ce n'est pas l'usager, c'est le contribuable qui paie. Mais, Monsieur le Maire, il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis, donc je vous félicite d'avoir pris cette option ! C'est un bon choix pour la ville, mais bien évidemment c'est un bon choix pour les usagers, avec une inflation qui touche tous les ménages, qui est de plus de 10 % pour la plupart d'entre nous. C'est peut-être un danger pour les finances publiques, parce que la gratuité coûte cher. Mais vous me direz quand on est capable de dépenser 40 millions d'euros pour planter 8 ormes sur la Comédie – je me suis renseigné pour savoir ce qu'était un orme, c'est un très bel arbre, qui est gigantesque – ça veut dire que les finances publiques sont plutôt bonnes… À moins que ce ne soit des bonsaïs ? Les finances publiques sont plutôt dans le vert : c'est une bonne chose. En tout cas la gratuité, elle n'est pas totale pour l'instant, elle n'est que partielle – j'en bénéficie vu mon âge. Mais je vous rassure : quand je monte dans le tram, plus personne ne paie ! D'ailleurs quand on voit dans la presse ce que disent les journalistes sur l'intervention des contrôleurs : il y a tellement peu de personnes qui paient que quand les contrôleurs s'en mêlent, notamment dans certains secteurs de la ville, c'est source de pugilat.

Vous vouliez développer le vélo. Votre prédécesseur l'avait amorcé, là vous y avez réussi. Plus on se rapproche du centre-ville, plus on voit que les vélos, les trottinettes et tous ces moyens modernes et

non polluants de déplacement sont à l'honneur. Vous avez réussi dans le développement, maintenant ce qu'il vous faut faire, c'est éduquer cette population. Je le dis pour les cyclistes qui se croient exemptés du Code de la route : ils y sont soumis comme nous, comme chacun. C'est source bien sûr d'accidents, en tant que Président du Conseil de surveillance du CHU, vous voyez qu'il y a aujourd'hui une traumatologie qui augmente de façon importante…

Monsieur le Maire : Vers la conclusion, cher collègue, puisque ça y est, vous avez atteint votre temps de parole, 5 minutes.

Jacques DOMERGUE : Ah bon ? J'arrive, ne me coupez pas la parole d'emblée.

Monsieur le Maire : Oui mais vous arrivez avec égard de ma part, mais on attend le respect du règlement. Un homme de droite ne peut pas être contre le respect de la règle, cher Jacques DOMERGUE.

Jacques DOMERGUE : Je vais conclure. J'ai déjà passé mes 5 minutes ? Ah bon. Écoutez, vous pourriez m'en donner 5 de plus, puisque j'arrive…

Stéphanie JANNIN : Je te donne les miennes si tu veux.

Jacques DOMERGUE : Voilà, je prends les minutes de ma voisine.

Vous souhaitez évacuer la voiture du centre-ville : très bien. Mais aujourd'hui, il n'y a pas que la voiture thermique, il y a la voiture électrique aussi. Aujourd'hui, enlever la voiture du centre-ville – sauf pour certains qui se trouvent sur les grands boulevards et qui se sont constitués en association – vous comprendrez qu'il faut essayer de trouver un équilibre. Parmi les griefs que j'entends – je suis le relais de ce que j'entends aujourd'hui – il y a sûrement un effort à faire de ce côté-là.

Je continuerai mon propos par les problèmes de sécurité.

Monsieur le Maire : Non mais concluez, Monsieur DOMERGUE.

Jacques DOMERGUE : Je conclus par trois note positives, ça vous plaira.

Monsieur le Maire : Rapidement.

Jacques DOMERGUE : Vous aviez promis de ne pas augmenter les impôts – ça c'est une note positive – vous avez tenu, puisque le foncier sur Montpellier n'a pas augmenté comme dans la plupart des grandes villes de France. Je vous dirai que nous serons bien sûr attentifs à cette mesure. Quand on connaît votre proximité avec Madame HIDALGO, les promesses sont souvent peu tenues.

Un point positif de plus : Montpellier capitale de la culture. Je suis à fond pour ce projet. Si je peux faire quelque chose pour vous aider, sachez que Montpellier mérite d'être capitale de la culture.

Enfin le dernier point qui me concerne, vous vous en doutez, c'est le projet Med Vallée. Vous avez donné une lisibilité à ce projet santé. Il faut le développer un peu partout sur la ville et faire en sorte que demain des entreprises qui ont envie de s'installer à Montpellier aient ce sentiment que c'est à Montpellier qu'il faut investir. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Monsieur DOMERGUE. Je dois avouer que ça nous manquait

un peu, je vous retrouve avec plaisir, à la fois la note pertinente et parfois la caricature grossière. Le projet de la Comédie Esplanade, c'est refaire pour ne plus rendre glissant la place de la Comédie, la transformation de l'Esplanade et l'ensemble des aménagements et notamment l'ouverture vers Antigone, c'est cette enveloppe-là qui est de 40 millions d'euros ; ne sombrez pas dans la caricature. Je vous sais trop bon chirurgien pour être précis et rigoureux, mais ça c'est sans doute l'arrivée. Merci aussi de vos mots sur les satisfécits et les points de vigilance que vous relevez. Ils sont tout à fait respectables et je ne doute pas d'un échange constructif qui enrichira le point de vue des uns et des autres.

Madame YAGUE, vous vouliez faire une déclaration ? Allez-y, pour la constitution de votre groupe. Je rappelle que vous étiez élue sur la liste de Monsieur SAUREL, à ce titre-là vous apparteniez au groupe présidé par Monsieur EL KANDOUSSI. Comme notre règlement le prévoit, à 3 vous pouvez constituer un groupe ; vous vous séparez de la liste sur laquelle vous étiez élus.

Annie YAGUE : Merci, Monsieur le Maire. En effet, je voudrais vous parler de notre groupe. Mais auparavant, la première chose que je souhaite faire, c'est d'abord m'associer à vous, à toute cette Assemblée, afin d'adresser au nom de notre groupe tout notre soutien et nos condoléances à la famille de cet enfant, parce qu'on peut dire que c'était un enfant qui est décédé, ce qui constitue vraiment un drame pour notre cité.

Je souhaite également revenir sur ce qui s'est passé mercredi soir, parce que si le sport a toute sa place à la place de la Comédie, l'attitude et les velléités d'un petit groupe d'extrême droite sont inacceptables. Le sport ne doit pas être un outil de division. Il ne doit pas être lieu d'expression des passions tristes et des déviances racistes de ceux qui refusent notre pays tel qu'il est. Le sport c'est l'union, ce sont des valeurs de dépassement de soi, mais aussi de dépassement des frontières. Plus que jamais, nous devons continuer à montrer que le sport est un vecteur d'esprit d'équipe et d'unité. Cette soirée ne doit pas remettre en cause les valeurs du sport et l'image de la Ville. Nous devons combattre cette extrême-droite qui nous abîme, ici à Montpellier comme ailleurs dans notre pays. Nous appelons au calme pour les deux derniers matchs de la Coupe du monde.

On aurait pu faire aussi, Monsieur le Maire, une minute de silence pour cet enfant.

Minute de silence.

Monsieur le Maire : Je rajouterai une chose, Madame YAGUE. Je le dis très clairement, j'espère que cette position est partagée par l'ensemble de l'Assemblée. Contre l'extrême droite, il n'est pas concevable que ceux qui ont fait le commando, et qui ont fait justice eux-mêmes, dans la Faculté de droit il y a quelques années de cela, soient réintégrés par une décision d'une instance qui est la section disciplinaire du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER). Il y a un pourvoi en cassation. La Faculté de droit fait un travail remarquable pour ses étudiants.

Abdi EL KANDOUSSI : *Intervention hors micro.*

Monsieur le Maire : Oui, oui, mais Monsieur EL KANDOUSSI…

Abdi EL KANDOUSSI : *Intervention hors micro.*

Monsieur le Maire : Non, mais peut-être que vous êtes pour la réintégration de CORONEL DE BOISSEZON.

Abdi EL KANDOUSSI : *Intervention hors micro.*

Monsieur le Maire : Bon, enfin, on ne sait pas.

Madame YAGUE. À tout point de vue d'accord, et je propose de rajouter cela. Aujourd'hui il faut une vigilance républicaine face à l'extrême droite et une unité, et je partage votre point de vue.

Après, je comprends maintenant pourquoi vous avez quitté ce groupe…

Je vous propose de passer à la lecture de l'appel.

Madame Clara GIMENEZ procède à l'appel.

Monsieur le Maire : Merci. Le quorum est atteint. Nous pouvons délibérer.

Adoption de l'ordre du jour du Conseil municipal du 16 décembre 2022

Monsieur le Maire : Approbation de l'ordre du jour. 83 affaires. Il y a une modification sur l'affaire 65, sur des subventions à une association. Je mets aux voix l'ordre du jour. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui refuse de prendre part au vote ? Adopté.

L'ordre du jour étant adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 61 voix

Adoption des procès-verbaux des Conseils municipaux du 28 juillet et du 11 octobre 2022

Monsieur le Maire : Approbation du procès-verbal du 28 juillet 2022. Y a-t-il des remarques ? Je mets aux voix. Contres ? Abstentions ? Refus de prendre part au vote ? Adopté.

Approbation du procès-verbal du 11 octobre 2022. Y a-t-il des remarques ? Même vote ? Même vote.

Les procès-verbaux du 28 juillet et du 11 octobre 2022 sont adoptés à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 61 voix

Application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire : Synthèse des décisions, c'est une prise d'acte. Madame DOULAIN.

Alenka DOULAIN : Bonjour. Monsieur le Maire, chers collègues. Juste, très rapidement, vous nous demandez avec cette synthèse de décisions de valider la décision n° VD2022-432 qui consiste à acter la participation de la Mairie à hauteur de 5 000 euros afin d'autoriser « *le déplacement de Madame DOMBRE COSTE et d'agents municipaux, à Saint-Jacques-de-Compostelle et à Pontevedra en Espagne, pour une mission d'observation sur la ville à hauteur d'enfants, du 25 au 27 août 2022* ». Sauf que le 24 août, cette délégation municipale était déjà présente sur place pour représenter la Ville dans le cadre du pèlerinage à Saint-Jacques-de-Compostelle organisé par l'association internationale Saint-Roch. Du coup je ne suis pas sûre de comprendre pourquoi cette décision ne mentionne pas l'objet de ce déplacement à 5 000 euros. Je ne m'exprime pas sur le fond, puisque vous connaissez mon avis sur le sujet. C'est vraiment sur la forme. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire : Non mais c'est le déplacement à Pontevedra, qui est une Ville qui fait beaucoup sur la place des enfants, sur l'aménagement de l'espace public, sur un centre davantage piéton. Ce déplacement, c'est Madame DOMBRE COSTE qui en a conduit la délégation avec un certain nombre de techniciens qui l'ont accompagné, ce qui permet quand même d'avoir des échanges. Nous recevons nous-mêmes la Ville de Pontevedra sur ce sujet, qui est une Ville qui fait référence.

Le Conseil prend acte de la synthèse des décisions.

1. Hors Délégation - Organismes Extérieurs - Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Montpellier Events - Prise de participation - Création d'une filiale SASU Toulouse Congrès - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire n° 1, ça a été délibéré au Conseil de Métropole. Allez-y, Madame DOMBRE COSTE.

Fanny DOMBRE COSTE : Il s'agit là de la société d'économie mixte Montpellier Events, qui a candidaté auprès de Toulouse Métropole pour une Délégation de Service Public (DSP) pour exploiter et assurer la gestion et l'exploitation des centres de congrès Pierre Baudis et Espaces Vanel. Toulouse Métropole a donc validé cette DSP et la Ville de Montpellier doit s'exprimer sur le sujet.

Je rappelle juste l'intérêt de cette démarche, qui est une démarche bien sûr de synergie de rayonnement régional du tourisme d'affaires sur le plan national et international. Rappeler simplement que la promotion de tout ce qui est tourisme d'affaires se fait déjà en lien avec la Ville de Toulouse, puisque ça se fait avec le Comité régional du tourisme. Donc ça n'est que renforcer finalement ce qui existe déjà, le structurer et permettre à notre Région de candidater sur de plus nombreux congrès, qui rapportent je le rappelle entre 120 et 180 euros par congressiste pour la Ville de Montpellier et pour les acteurs économiques de Montpellier.

Monsieur le Maire : Merci, Madame DOMBRE COSTE. Y a-t-il des questions ? Nous allons gérer le palais des Congrès de Toulouse et nous accueillerons au premier trimestre Jean-Luc MOUDENC pour faire avancer et renforcer la qualité de nos relations entre nos deux métropoles. Je mets aux voix. Contres ? Abstentions ? Refus de vote ? Adoptée.

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : M. Christian ASSAF, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Clare HART.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 58 voix

2. Urbanisme durable et maîtrise foncière - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier de la Mosson - Cession à la SA3M des lots de copropriété n°1416 et n°1417 de la copropriété "Résidence Font del Rey II" 450 à 500 Le Grand Mail à Montpellier - Parcelle cadastrée LR 296 - Approbation

Monsieur le Maire : Madame FAYE, pour le travail qui est engagé sur Font del Rey.

Maryse FAYE : Merci. Monsieur le Maire, je profite de l'occasion de cette délibération – qui n'a pas particulièrement une importance énorme puisqu'il s'agit de vendre deux caves à notre aménageur SA3M – pour insister sur l'engagement que nous avons pris sur la Mosson, avec en particulier l'opération Font del Rey.

Font del Rey, pour ceux qui ne connaissent peut-être pas encore, c'était à l'époque le paradis des marchands de sommeil. La politique que nous avons mise en place est de faire la chasse aux marchands de sommeil et de travailler sur un habitat digne pour chacun.

Cette tour Font del Rey possède actuellement 103 logements. Nous sommes déjà propriétaires au travers de nos bras armés SA3M et ACM de 90 logements. Il y a encore 13 logements qui sont occupés par des locataires dont les propriétaires ne sont pas dignes de recevoir des loyers. Aujourd'hui nous sommes en négociation avec ces propriétaires. Il est vrai que l'objectif est véritablement, à terme, de réhabiliter l'ensemble du quartier de la Mosson, et en particulier les équipements publics.

Font del Rey est appelé effectivement à être démolie à terme. Mais entre-temps nous avons engagé auprès de la Fondation Abbé Pierre un contentieux pour justement travailler contre ces marchands de sommeil, puisque je peux vous l'annoncer, les loyers qui étaient pratiqués pour un T1 par exemple étaient à 450 euros, le T2 était à 550 euros. Au fur et à mesure que nous sommes devenus propriétaires de l'ensemble de ces logements, ACM a mis en place une politique vis-à-vis des locataires, un fonds engagé sur les parties communes, mais également notre bouclier social, de baisser les loyers à 261 euros pour les T1 et à 328 euros pour les T2.

La volonté politique est là, le bouclier social s'installe et Font del Rey fait partie des cibles que la Ville de Montpellier a attaqué : nous irons jusqu'au bout de cette affaire. La problématique, c'est que la procédure a été repoussée au mois de mars, alors que nous attendions une réponse d'ici cette fin d'année.

Monsieur le Maire : Merci Madame FAYE. Est-ce qu'il y a des questions sur cette affaire ? Monsieur ALBERNHE, Madame MANTION.

Luc ALBERNHE : Monsieur le Maire, mes chers collègues. La sensibilité sociale de notre groupe va s'exprimer ici à travers notre soutien à la poursuite du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la Mosson. D'abord parce que ces investissements changent concrètement le quotidien de nos habitants, répondent à des besoins primaires auxquels nos anciennes constructions ne peuvent plus répondre : ne plus avoir froid en hiver, ne pas avoir des factures d'énergie qui dépassent l'entendement, ne plus avoir d'appartements humides où les enfants tombent malades en permanence, ne plus avoir des appartements trop petits, des cages d'escalier vétustes. Ce sont toutes ces choses du quotidien qui vont changer.

En revanche, nous serons attentifs : le renouvellement urbain n'est qu'une jambe de notre politique pour les quartiers de la Ville. La seconde jambe doit être sociale, éducative, culturelle. Dans ce domaine, le rôle de notre Conseil municipal est essentiel. Changer le quotidien des gens, c'est aussi changer leurs perspectives d'avenir. Nous voterons bien évidemment cette délibération.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur ALBERNHE. Madame MANTION, et puis Madame GIMENEZ.

Coralie MANTION : Je profite de cette délibération pour faire un point d'étape sur le projet de rénovation urbaine de la Paillade. Au printemps dernier nous avons lancé la concertation sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Mosson Sud, qui est une greffe urbaine au sud du quartier, pour travailler justement l'entrée de ce quartier et diversifier l'offre commerciale. Cet automne, c'était la ZAC Saint-Paul autour du centre commercial, qui est un lieu stratégique parce qu'il est à la jonction des quartiers Paillade, Malbosc et Hauts de Massane – d'ailleurs je vous ferai un retour sur la concertation au prochain Conseil de Métropole de janvier.

Là c'est la résidence Font del Rey, qui fait partie d'un projet de restructuration du Grand Mail, qui va faire l'objet d'un travail de résidentialisation et d'un travail tout autour des espaces publics et de la création de la place Paillade.

Je rassure Monsieur ALBERNHE : ce projet de rénovation, tout le monde en a conscience, ne résoudra pas tous les problèmes du quartier. L'urbanisme peut résoudre tous les dysfonctionnements, mais pour avoir une approche plus globale du quartier, nous avons mis en place une équipe qui travaille en transversal pour apaiser ce quartier, pour changer profondément et durablement le quotidien de ses habitants. Ça passe par les questions liées à l'emploi, l'insertion, par l'enseignement, par la propreté, par la prévention, par la sécurité. D'ailleurs, dans le secteur des Halles, la restructuration des îlots et la rénovation du bâtiment Uranus vont permettre d'implanter le pôle sécurité, lieu qui accueillera la police municipale et la police nationale.

Ces projets de renouvellement urbain sont des projets très complexes du fait d'intervenir dans un milieu habité. Avec les équipes nous faisons bien attention à prendre en compte les besoins des habitants, à faire attention à leur parcours de vie. Nous nous attelons vraiment à prendre soin de l'humain, car ce projet il est pour eux. Ce sont des projets aussi qui sont très longs dans leur procédure, dans la maîtrise foncière. Il y a donc des temps mous, non visibles pour les habitants. Mais je veux rassurer tous les habitants : nous sommes toujours là et on continue.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Madame MANTION. Madame GIMENEZ, peut-être sur le volet cohésion sociale.

Clara GIMENEZ : Sur le volet politique en matière de logement en général, et saluer l'intervention de Maryse FAYE sur ce sujet. On est sur une délibération qui est plutôt technique, mais je crois que le choix de Font del Rey, il indique quelque chose de fort des choix de notre majorité. On a déjà évoqué l'encadrement des loyers d'Airbnb, mais sur la lutte contre les marchands de sommeil, qu'on avait déjà commencé à mettre en place avec le permis de louer, là le rachat des logements à Font del Rey, la politique de relogement, de suivi des populations qui vivent dans cet immeuble, est un choix fort. Dans ce bâtiment les habitants étaient déjà accompagnés par deux structures. J'en profite pour les saluer ici parce qu'ils ont fait pendant des années un travail formidable avec les habitants : il s'agit de la Fondation Abbé Pierre et de l'association Habiter Enfin, qui font un énorme travail avec les habitants, qui ont permis de monter les premiers dossiers juridiques, etc. Je voulais profiter de l'occasion pour les saluer et pour saluer notre ambition collective sur ces sujets-là de logements, d'habitats indignes.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Madame GIMENEZ. Toute l'équipe sur ce projet, comme sur d'autres, est mobilisée. D'ailleurs les résultats sont présents. On a agi dans l'urgence sur l'Espérou, qui était une copropriété privée, où les gens étaient privés d'eau chaude – là, ça y est, dans quelques jours, tous les logements seront mis en situation. Madame MANTION évoquait à juste titre le pôle mixte des sécurités, police nationale, police municipale. Fin janvier, on attaque par une démolition pour une reconstruction. Au mois de mars, Madame GIMENEZ, Madame MANTION, Madame FAYE, la Ville de Montpellier sera partie civile contre le marchand de sommeil de Font del Rey, parce qu'il ne peut pas y avoir seulement une action de rénovation. Un engagement d'argent public et de moyens humains considérable : il y a près de 75 agents de la collectivité aujourd'hui qui travaillent dans la maison du projet Gisèle-Halimi pour accompagner la rénovation urbaine tant espérée et attendue. Si à un moment on ne pointe pas les responsabilités de ceux qui ont laissé les choses se dégrader et qui ont spéculé sur la détresse des gens… Au côté de la Fondation Abbé Pierre, la Ville de Montpellier sera partie civile contre le marchand de sommeil.

Dans l'année 2023, il y aura beaucoup d'autres choses, mais ce sera très emblématique : c'est le début du grignotage de la tour d'Assas, qui était très attendu.

Je mets aux voix. Contres ? Abstentions ? Refus de vote ? Adoptée.

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, M. Michaël DELAFOSSE, M. Abdi EL KANDOUSSI, M. Hervé MARTIN, Mme Catherine RIBOT, Mme Agnès SAURAT, M. Philippe SAUREL.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 53 voix

3. Ressources humaines et dialogue social - Plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme - Approbation

M. Y. CHARTIER entre en séance.
B. TRAVIER sort de séance.

Monsieur le Maire : Affaire nº 3. Je donne la parole à notre collègue Michel ASLANIAN, élu aux ressources humaines et au dialogue social. J'en profite cher Michel [ASLANIAN] pour avoir un mot de remerciement pour l'ensemble des agents qui sont impliqués au sein de leurs organisations syndicales et qui, le 8 décembre, se sont présentés au suffrage, et tous les agents qui se sont mobilisés, ainsi que les personnels et les élus qui ont concouru à l'organisation du scrutin.

Monsieur ASLANIAN, à vous pour la présentation du plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme.

Michel ASLANIAN : Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues. L'affaire qui vous est présentée est une affaire extrêmement importante pour la Collectivité. L'affaire est assez bien résumée dans ce qui vous est présenté, mais je vais essayer de vous la faire vivre à travers les 2 années de travail que nous avons eues pour arriver à ce document que nous vous présentons.

Monsieur le Maire, quand vous nous avez reçus en nous confiant les délégations à l'été 2020 à Joël RAYMOND à la Métropole et à moi-même, la première chose que vous nous avez demandé, c'est de réfléchir et de travailler à un plan de lutte contre l'absentéisme, conscient que vous étiez que ce mal ronge notre Collectivité depuis déjà des années. Nous nous sommes tout de suite mis au travail. Avec Joël [RAYMOND], nous avons fait des réunions, nous avons fait des rencontres avec les organisations syndicales, avec les cadres, avec les pôles, nous avons fait du *benchmarking*, je suis allé visiter des villes dans lesquelles certains éléments avaient été mis en place. C'est le résultat de ce travail que je vous présente aujourd'hui.

Pour que les choses soient un peu claires et pour arrêter de parler dans le vide, nous allons commencer par, si vous voulez bien, donner quelques définitions, pour que nous parlions de la même chose. Le taux d'absentéisme global correspond au ratio du nombre d'heures d'absence sur le nombre d'heures théoriques d'heures de travail sur une même période. Le taux d'absentéisme programmé concerne les congés paternité, maternité, les RTT, les congés, les absences syndicales et les jours de formation. Le taux d'absentéisme subi, celui sur lequel on peut agir, celui qui est impliqué dans ce plan, ce sont les arrêts maladie, les accidents de travail ou de trajet, les maladies professionnelles et les absences injustifiées.

Monsieur le Maire, vous l'avez dit lors d'un précédent Conseil, les causes de l'augmentation du taux d'absentéisme subi sont multiples. A la suite des travaux que nous avons menés, nous avons identifié quatre grandes familles menant à des situations d'absentéisme subi : l'usure professionnelle physique et mentale, le management, les accidents de travail et les arrêts dits « *de complaisance* ». C'est donc à partir de ces constats que nous vous présentons aujourd'hui cette délibération.

Nous avons choisi, mes chers collègues, non pas de faire un plan de répression, mais un plan de prévention, qui s'articulera autour de mesures à court terme mais aussi de mesures à moyen et long termes. Car nous le verrons, il faut bien être conscient que si nous ne faisons rien, si les problématiques génératrices ne sont pas traitées, compte tenu de notre pyramide d'âge inversée, l'absentéisme s'ajoutera à l'absentéisme. C'est un enjeu majeur pour toutes les collectivités territoriales, la nôtre mais aussi toutes les collectivités territoriales, qui voient entre autres les carrières de leurs agents s'allonger.

C'est pour nous une véritable composante du pacte social. Ce pacte social concilie l'excellence d'un service public de qualité et la nécessaire reconnaissance et valorisation des agents qui y contribuent. Il est la traduction d'un engagement réciproque de l'ensemble des acteurs dans notre Collectivité. Voilà comment il se compose.

Nous avons un dialogue permanent avec les organisations, les syndicats et les agents. Dans le cadre de ce plan de prévention j'ai moi-même mené une dizaine de réunions de groupes de travail avec les organisations syndicales, avec l'administration, afin de vous proposer ce document aujourd'hui.

Nous avons mis en place un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle avec ma collègue Fatma NAKIB. C'est quelque chose d'important dans la lutte contre l'absentéisme, dans la prévention, car à la Ville, certains de nos métiers – vous le savez – sont exclusivement ou quasi-exclusivement féminins.

Nous avons travaillé sur l'amélioration de la qualité de vie au travail. Vous le savez, différentes mesures ont déjà été votées. Nous avons acté le télétravail avec deux jours en faveur des agents, nous avons mis en place un plan de prévention pour les addictions, nous avons adhéré à l'association Gefluc, qui est le groupement d'entreprises françaises dans la lutte contre le cancer, qui fait un travail remarquable, qui va nous permettre d'anticiper un certain nombre de maladies potentielles.

Nous avons travaillé sur un déroulé de carrière amélioré, un travail sur chaque métier en lien avec la gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs et des compétences. C'est un élément essentiel car aujourd'hui un agent ne fait plus toute sa carrière dans le même métier, dans le même secteur. Aujourd'hui une carrière peut se dérouler jusqu'à 65-66 ans et peut-être plus, et il va bien falloir à un moment donné imaginer qu'un agent au bout de 40 ans ait envie de faire autre chose, et il va donc falloir l'anticiper et le préparer – nous le verrons un peu plus tard.

Nous avons mené une politique sociale élargie. Nous avons travaillé et nous continuons à travailler sur l'élaboration d'une mutuelle et d'une prévoyance. Nous allons augmenter la face des tickets repas pour la mettre au niveau de la Métropole.

Nous avons développé l'accompagnement et le développement des compétences, parce que vous le savez, le management est une des clés de la prévention contre l'absentéisme. Dès le mois de janvier, nous avons mis en place le campus du management. Chaque agent en responsabilité de manager se verra doter de 12 jours de formation sur 6 mois. C'est un cycle extraordinaire. C'est la première fois que ça se fait dans une collectivité. Les catégories C, les catégories B, les catégories A.

Enfin, nous aurons des cycles de conférences pour les directeurs, car vous le savez, s'il y a bien un endroit où le ruissellement est quelque chose d'important, c'est bien le management.

Nous avons un projet d'administration fédérateur et partagé. Dans ce cadre-là, avec la Direction générale, il est mis en place un système qui mettra en avant une charte des valeurs du management, une charte des valeurs de la Collectivité. La volonté de ce projet d'administration, en ce qui concerne en tout cas le plan de prévention de l'absentéisme, c'est de faire de chaque N+1 le DRH de ces agents.

Nous avons enfin une politique de rémunération plus équitable et plus attractive. Vous le savez, nous avons voté au cours des deux dernières années la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), la mise en place de la Prime d'Intéressement Collectif (PIC), nous avons fait une campagne d'avancement et de promotion exceptionnel. Pour mémoire, elle était de 20 % en catégorie C en 2019 ; elle est de 42 % en 2022. Vous le savez, Monsieur le Maire, mes chers collègues, les catégories C étaient parmi les moins bien payées de France.

Voilà mes chers collègues, c'est tous ces travaux-là qui font qu'aujourd'hui nous avons un plan de prévention de l'absentéisme.

Quelques réflexions et quelques actions pour l'amélioration du travail. Notre contexte. Une qualité de vie au travail à améliorer pour répondre aux aspirations des agents. Un enjeu de l'employabilité tout au long de la vie professionnelle avec une pyramide des âges inversée. Des métiers techniques à usure professionnelle. Vous le savez, nous avons choisi dans la Collectivité par le passé d'avoir en interne un certain nombre de métiers difficiles, comme les agents de nettoyage, les Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem), les gens qui travaillent au Centre de Surveillance Urbaine (CSU), etc. qui ont une usure professionnelle extrêmement rapide. Il ne faut pas attendre que ces gens soient usés pour pouvoir prévoir de les positionner sur d'autres métiers. Enfin, et ça c'est extrêmement important, nous avons, nous devons maîtriser notre masse salariale, qui est une composante significative du budget de fonctionnement. Sachez mes chers collègues que l'absentéisme se compte en millions d'euros à la Ville de Montpellier.

Notre volonté, c'est de faire des actions proactives pour améliorer les conditions de travail, le maintien dans l'emploi tout au long de la carrière et le présentéisme des agents. Pour réduire le taux d'absentéisme à la Ville, et les chiffres que je vous donne là sont de 2019, avant la période Covid-19, ils sont de 11 % en moyenne à la Ville contre 7,8 % dans les communes de la même strate. Nous avons préparé un plan en trois axes.

L'axe 1 : mieux comprendre, responsabiliser chaque acteur. Nous devons absolument nous doter d'outils pour mieux comprendre et pour mieux agir. En fait, chaque pôle, chaque métier génère ses propres causes d'absentéisme, et nous devons absolument nous doter d'un outil qui va nous permettre de croiser les catégories, les âges, les métiers pour pouvoir être plus efficaces – ce que nous n'avons pas encore aujourd'hui. Nous devons faire des approches adaptées par pôle et par métier. La prévention de l'absentéisme doit être portée par les pôles et pas seulement par les ressources humaines.

L'axe 2, c'est l'axe majeur de notre politique. Nous devons prévenir et renforcer la qualité de vie au travail et anticiper les parcours professionnels. Nous devons accompagner les déroulés de carrière : des formations et un accompagnement pour les managers, avec par exemple la création d'un corps de médiateurs pour gérer les conflits. C'est quelque chose d'extrêmement important : souvent les managers sont un peu démunis par rapport à des conflits qui peuvent exister au sein de la Collectivité.

Nous allons travailler sur les transitions professionnelles et un maintien dans l'emploi facilité pour les agents. Nous allons améliorer l'environnement de travail par une politique de prévention renforcée des risques professionnels avec le document unique – je ne reviens pas dessus, vous l'avez en description dans l'affaire qui vous est présentée. Nous allons faire un accompagnement pour soutenir les parcours de santé avec une participation à la protection sociale complémentaire et la prévoyance. Nous allons protéger bien évidemment les agents des situations conflictuelles.

Enfin, l'axe 3, parce que comme dans tout plan il y a un axe de contrôle, dans un but d'égalité entre agents, avec un objectif de promouvoir le juste équilibre entre le soutien de l'employeur et l'engagement des agents. Nous allons donc renforcer le dispositif de contrôle des arrêts maladie, des accidents de travail, des cumuls d'activités avec la création d'une cellule de contrôle au sein du pôle ressources humaines. Nous allons renforcer les liens entre la médecine de ville et la médecine de prévention et nous avons un partenariat à construire avec l'ordre des médecins afin d'être beaucoup plus efficace dans ce domaine. Enfin nous allons évaluer et ajuster au besoin le dispositif de proratisation du régime d'indemnité en cas d'absence supérieure à 10 jours, qui a été voté il y a quelques mois, en mars 2022, dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP.

La méthode de travail est pragmatique et participative. Les grandes orientations sont présentées en associant les différents pôles, les organisations syndicales, et bien entendu le nouveau comité social et territorial (CST), qui vient d'être élu jeudi dernier, et la section spéciale dédiée à la santé du travail. Nous allons nous doter de moyens renforcés, avec deux chargés de mission pour piloter et évaluer les actions, un réseau renforcé de conseillers et de techniciens de prévention et des conseillers en parcours professionnels supplémentaires. Ce qui va nous donner un plan d'action vivant, actualisable au fil des avancées des groupes de travail qui sont toujours en cours, et priorisé selon les besoins des pôles. Ceci est à formaliser pour le printemps 2023. Nous aurons un comité de pilotage semestriel avec administration et élus concernés. Enfin, Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous aurons un suivi, un bilan annuel des différentes mesures présentées dans ce plan et de leurs ajustements éventuels. C'est extrêmement important, parce que ça montre que ce ne sont pas des réactions potentiellement issues d'un chiffre qui serait donné à la presse. C'est un véritable plan. Nous allons définir des indicateurs et nous viendrons présenter en Conseil tous les indicateurs, année après année, afin de démontrer que nous sommes sur la bonne voie.

Mes chers collègues, aujourd'hui par votre vote vous allez prendre part à la création d'un plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme ambitieux et préfiguratif d'une Collectivité moderne. Je reste à votre disposition si vous avez des questions.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur ASLANIAN. Merci beaucoup de votre présentation très complète. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Madame MIRALLÈS, Madame LABOURIER, Monsieur GUISEPPIN, Monsieur MARTIN et Jacques DOMERGUE. Allez-y Madame MIRALLÈS.

Patricia MIRALLÈS : Merci, Monsieur le Maire. Juste avant, peut-être un mot sur Paul PRUNIER, qui est aussi décédé le 17 novembre 2022, qui était une figure incontournable du militantisme socialiste, qui était responsable du syndicat FO 34 pendant des années. Il a été lui aussi élu sur la même liste qu'Andrée WEILL, « *Montpellier librement* », qui était conduite par Georges FRÊCHE. Je voudrais au nom du Conseil municipal adresser à son fils Thierry et à toute sa famille nos sincères condoléances.

Pour revenir sur l'affaire en cours, vous connaissez notre attachement au service public. J'ai moi-même concouru au service public de notre Ville lorsque j'étais fonctionnaire de catégorise C pendant 13 ans ici même, avant de devenir élue. C'est dire mon attachement et mon amour à notre service public, à sa qualité mais aussi à la qualité de vie des agents au travail.

Aujourd'hui, si je comprends l'enjeu du plan présenté, certains de ses contours m'interrogent, notamment quant à la relation que vous souhaitez tisser avec les agents de notre Ville, et notamment les agents de catégorie B et C. Je m'interroge sur l'équilibre de ce plan, mais surtout sur l'équilibre social de la politique managériale que vous menez.

Tout d'abord, la partie qui concerne la prévention envers les agents me paraît manquer d'ambition, et surtout de direction globale. Je conçois avec vous que l'enjeu de l'évolution professionnelle est important, particulièrement pour les métiers à usure. Mais comment définissez-vous ces métiers à usure au sein de notre Mairie ? Surtout, l'entretien à mi-carrière me paraît bien maigre par rapport aux évolutions qui peuvent être souhaitées. L'accompagnement doit être plus régulier dans la carrière. Les actions d'accompagnement et de conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle ne me paraissent pas encore assez abouties, alors qu'elles sont majeures.

Ensuite, il me semble que ce plan comporte un grand angle mort, qui est une politique de rémunération plus volontariste pour les catégories C et B. Sur ce sujet, le choix fait de donner plus à ceux qui en ont plus et moins à ceux qui en ont moins me paraît en contradiction avec un plan plus fort sur l'aspect traçage et sanction, sur l'aspect prévention. Une rémunération plus juste est autant nécessaire aux agents des catégories C pour pouvoir payer leurs dépenses du quotidien. Elle est une reconnaissance de leur importance et donc de leur travail. Dans ce cadre, la politique de lutte contre l'absentéisme doit, selon notre groupe, s'accompagner d'une revalorisation des catégories C dans le cadre du RIFSEEP.

Je vous le disais, la politique de prévention et d'évolution me paraissait dans ce plan moins aboutie que la politique de contrôle et de sanction. Évidemment, les abus doivent être sanctionnés et le droit du travail mobilisé pour cela. Mais l'idée ici ne doit pas être de mettre en accusation les agents, les dérives ne concernant absolument pas l'immensité de la majorité des agents. Les outils mis en place ne doivent pas les mettre en situation d'accusation par principe et créer un climat de suspicion d'absentéisme. « *Une gastro n'est pas une chimio* » : c'est ce que j'ai entendu des agents. Une municipalité doit accompagner ses agents. La présentation que vous leur en ferez, comme l'utilisation réelle de ce plan, seront primordiales. Il faut faire confiance à vos agents, à nos agents.

Par ailleurs, la question de l'égalité femme-homme est absente de votre présentation. Dans la politique de sanctions, il n'est pas indiqué dans la délibération l'attention particulière qui doit être donnée à la situation des femmes, dont les charges en société sont bien plus importantes, qu'elles soient mères célibataires ou toujours en couple. Elles sont plus souvent concernées pour le fait de garder ou d'aller chercher les enfants à l'école quand ils sont malades. Il y a un enjeu dans ces effets de seuil qui doit être pris en compte.

Nous estimons donc que ce plan est inabouti et nous voterons contre cette délibération. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Madame LABOURIER.

Flora LABOURIER : Monsieur le Maire, chers collègues. En cohérence et sans surprise, nous allons voter contre ce plan de répression, malgré le sens de la litote de Monsieur ASLANIAN. Après les agents de la Métropole, effectivement, c'est au tour des agents de notre Ville d'être concernés par votre plan de lutte contre l'absentéisme. C'est vrai que si nous partageons l'objectif et les enjeux qu'il y a autour de l'absentéisme, nous sommes clairement – et on s'est déjà exprimés au Conseil de Métropoles là-dessus – sur une ligne différente concernant la méthode et certaines mesures qui sont proposées.

Il peut être quand même souligné que votre plan est loin d'avoir fait l'unanimité, puisqu'au Conseil de Métropole vous avez eu 17 votes contre et 8 abstentions, ce qui est assez notable pour ce genre d'affaire. Quand même, ça devrait vous mettre la puce à l'oreille et vous alerter sur le fait que, quand même, votre axe n° 3 est complètement contre-productif par rapport au reste du plan, qui a quelques axes intéressants.

On a écouté vos arguments, on vous a longuement écouté, et il nous semble quand même que votre plan s'apparente à un contrôle et une punition un peu aveugle et collective, car c'est bien de cela dont il s'agit quand on décide de réduire la rémunération des agents au bout du onzième jour d'arrêt maladie. Il faut quand même se rappeler qu'il y a quelques mois, quand nous étions en pleine pandémie, nous avons salué, applaudi les agents du service public qui ont permis de garantir la continuité de ce service, qui ont permis quand même de faire s'estomper les inégalités qui ont été révélées, voire qui se sont accentuées pendant la pandémie. Il ne faut pas les oublier, contrairement à ce que vous faites aujourd'hui. Vous contribuez à alimenter une espèce de discours assez nauséabond qui peut faire penser si on n'y prend pas garde que l'agent, le fonctionnaire ne serait qu'un profiteur, un fainéant, une dépense inutile. Il faut vraiment faire attention aux mots qu'on utilise.

Monsieur ASLANIAN a concédé lui-même dans un article de presse qu'il est parfois très difficile de distinguer « *la grippe d'un cancer, d'un AVC* ». Pourtant, devant la violence d'une telle défaillance vous persistez. C'est pourquoi nous voterons contre ce plan à cause et en raison de cet axe n° 3. Nous serons évidemment très vigilants si l'Assemblée décidait d'adopter ce plan, parce que de la sanction à la stigmatisation, il n'y a qu'un pas qu'on ne vous aidera pas à franchir. Nous voterons résolument contre, car nous sommes du côté des agents et du côté des services publics.

Monsieur le Maire : Merci, Madame LABOURIER. Monsieur GUISEPPIN.

Serge GUISEPPIN : Monsieur le Maire, chers collègues, bonjour. On va un petit peu se distinguer, parce que j'ai entendu les groupes d'opposition qui sont opposés à votre proposition : eh bien nous, on va voter pour, mais on va le motiver. On va voter pour parce que – enfin ! – il y a une véritable prise en main de cette difficulté. Quand je dis « *difficulté* », je suis gentil, je dis de ce véritable fléau, parce que l'absentéisme est un fléau. L'absentéisme rend et fait des dommages importants auprès des agents, parce qu'ils ne peuvent pas exercer correctement leur boulot auprès de la population, qui est en droit d'attendre un service qu'elle ne retrouve pas par l'absentéisme. Et puis par nos finances, parce que Michel ASLANIAN l'a précisé : ça coûte une petite fortune dans nos budgets. Ces trois raisons sont des raisons essentielles pour vous accompagner. Après, on peut dire que telle ou telle mesure n'est pas bonne parce qu'elle stigmatise, etc. Mais déjà sur le fond, est-ce qu'on se donne les moyens de le régler ? Je dis oui.

La deuxième chose que je voudrais signaler, c'est que, bien entendu, tous les arrêts maladie ne sont pas de complaisance, il ne faut pas tout mélanger. Mais l'un n'empêche pas l'autre. La mesure que j'appellerais « *de contrôle* » n'est pas une mesure qui vient contraindre ceux et celles qui ont des difficultés. Ça permet d'avoir une traçabilité dans chaque chose.

Je voudrais conclure : il y a aussi une polarisation sur ces fameux 10 jours. J'ai entendu lors du Conseil de Métropole que la Ville de Lattes avait 7 jours et que son taux d'absentéisme était très bon et que l'ensemble des collaborateurs dans la Ville de Lattes se portaient très bien. Pourquoi nous, juste à côté, 10 jours, ça ne fonctionne pas ? On voit bien qu'il y a une volonté délibérée de ne pas regarder la situation en face et se donner les moyens enfin de se sortir de ce mauvais pas de l'absentéisme. Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur MARTIN.

Hervé MARTIN : Merci, Monsieur le Maire. Permettez-moi tout d'abord de remercier Michel ASLANIAN pour le travail qu'il a produit pour s'attaquer à un vrai sujet et prévoir un plan de prévention digne de ce nom, en s'attaquant à des sujets extrêmement importants, et en ayant la volonté de réellement améliorer les conditions de vie et de travail de l'ensemble des fonctionnaires de la Ville de Montpellier. Je reprends quelques-uns des points qu'il nous a montrés à l'écran tout à l'heure, sur le développement des compétences, sur le déroulé de carrière – et j'y reviendrai, c'est extrêmement important –, sur une politique sociale rénovée, sur – je n'aime pas beaucoup le mot, mais pour faire rapide – un management de meilleure qualité, etc. Ce sont des choses absolument essentielles quand, effectivement, si on a des salariés qui se sentent mieux, on aura un service public qui fonctionnera mieux. Bien évidemment ce sont des choses qui vont dans le bon sens.

J'ai cependant, vous le savez, quelques points un peu plus critiques. Madame MIRALLÈS, quand je vous entends dire tout à l'heure « *qu'il va falloir porter attention à l'usure professionnelle* », je m'interroge sur la façon que vous avez de venir défendre cette question-là à Montpellier et après proposer à Paris la retraite à 65 ans. C'est quand même dans les dernières années de vie de carrière que les problèmes d'usure professionnelle se posent le plus...

Interventions hors micro.

Hervé MARTIN : Non, non, il n'y a pas d'attaque, il y a débat, Madame MIRALLÈS…

Monsieur le Maire : Madame, vous laissez l'orateur. Il n'y a pas débat…

Annie YAGUE : C'est hors sujet !

Monsieur le Maire : Madame YAGUE, vous n'avez pas à interrompre l'orateur. Il s'exprime sur le sujet. Monsieur MARTIN, vous terminez votre intervention, puis Monsieur DOMERGUE.

Hervé MARTIN : Donc il n'y avait pas d'attaque, il y a simplement débat. Le problème de l'usure professionnelle est un vrai sujet, qui se solutionne effectivement par aussi de la réorientation en cours de carrière pour pouvoir changer d'emploi en fonction des compétences acquises. Dans tous les cas, vous savez, ce n'est pas compliqué, je l'avais déjà dit en Conseil de Métropole : quand on dépasse les 60 ans – et même bien avant d'ailleurs, et je reconnais que là je caricature – dans le privé, globalement un salarié sur deux de plus de 60 ans n'est plus en situation d'emploi. Ça veut dire que dans le privé ces gens-là ont déjà été, excusez-moi la violence du mot, « *éliminés* », et dans le public, parce qu'ils sont fonctionnaires, eh bien heureusement ils sont toujours là, mais ça veut dire qu'il faut veiller à leurs conditions de travail. Ce n'est pas en reculant la retraite à 65 ans que cette situation s'arrangera, d'autant plus que ça veut dire derrière des [*propos inaudibles en raison d'interventions hors micro*] pour pouvoir les accompagner.

Patricia MIRALLÈS : *Intervention hors micro.*

Monsieur le Maire : S'il vous plaît, seul l'orateur s'exprime. Non, non, Madame MIRALLÈS.

Hervé MARTIN : Je dirai un mot sur la fameuse « *affaire des 10 jours* », parce qu'effectivement il y a là un point d'achoppement – j'ai déjà eu l'occasion de le dire. Monsieur GUISEPPIN, j'entends ce que vous dites sur l'exemple de Lattes où ils ont 7 jours et donc un taux d'absentéisme relativement faible – je ne sais pas à combien il est, mais en tout cas vous le jugez raisonnable. Mais peut-être aussi est-ce parce que du coup on contraint des gens qui devraient être arrêtés, mais qui ne veulent pas s'arrêter parce que sinon ils vont perdre de l'argent ? Des gens qui viennent au travail en étant malades, en ayant des problèmes, alors que sinon ils seraient beaucoup mieux chez eux dans la situation de leur état de santé, donc je trouve cet argument assez peu recevable.

Je note qu'il est indiqué dans la délibération que ça pourrait être révisable. J'aurais préféré qu'on vise haut, quitte à se dire si ça ne fonctionne pas, en dialogue avec les organisations syndicales, on va rebaisser le seuil de ce nombre de jours, plutôt que de partir du bas en se disant, éventuellement on pourra le remonter.

En tout cas, eu égard à tout le travail de réelle prévention qui est proposé dans cette délibération, de même que nous l'avons fait à la Métropole, le groupe Communiste s'abstiendra sur cette délibération. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur MARTIN. Monsieur DOMERGUE.

Jacques DOMERGUE : L'absentéisme est un indicateur de bonne gestion d'une collectivité. Quand Monsieur ASLANIAN nous donne les chiffres, 11 % pour la Ville de Montpellier versus 7,8 pour des villes de même tranche, ça veut dire qu'il y a 3.2 points de plus d'absentéisme. Vous me direz « *il y a un héritage du passé* », on le sait, mais aujourd'hui la situation a changé et la gestion humaine est de plus en plus importante.

En tant que chirurgien je peux vous dire que nous sommes des pourvoyeurs d'absentéisme : quand on opère quelqu'un, il est en arrêt de travail. La durée d'arrêt de travail est une prescription médicale, ce que beaucoup de personnes ne savent pas et croient que c'est un dû. Non, c'est une prescription médicale.

Sans faire de dichotomie ou vouloir stigmatiser quiconque, d'une manière générale, le facteur discriminant d'un arrêt de travail c'est le secteur d'activité. Malheureusement on constate que le secteur d'activité public a toujours une durée d'arrêt de travail supérieure à celle du secteur privé. Ce n'est pas une critique, c'est un constat. Lutter contre l'absentéisme, c'est aussi avoir du respect pour ceux qui travaillent. Dans une collectivité où les budgets sont contraints, quand la personne n'est pas là, il faut que ce soit une autre personne qui assure le travail et donc il y a des surcroîts d'activités pour d'autres personnes, des tensions, du *burnout*, etc. Soit le service n'est pas assuré, ce qui est beaucoup plus grave. En tant que Maire vous êtes tenu de faire en sorte que le service soit assuré.

Je dois dire que les mesures que vous proposez, ce sont des mesures qui sont défendables, et je soutiens votre projet, parce qu'il n'y a pas que de la coercition dans ce que vous proposez. Il y a du management, il y a de l'éducation. Parmi l'éducation qu'il faut avoir vis-à-vis des personnels, il faut leur faire comprendre que le retour au travail est parfois salutaire et contribue à la guérison, y compris pour des pathologies lourdes.

Je peux vous dire que dans l'absentéisme il y a les personnes qui sont réellement malades et qui ont des maladies graves – il y en a partout, y compris dans notre Collectivité – mais il y a parfois des abus. Vous êtes en droit, au nom de l'ensemble des personnes qui travaillent à la Mairie et à la Métropole, d'essayer de lutter contre ces abus. Je félicite le travail qui a été fait par Monsieur ASLANIAN et je vous dis que je soutiendrai ce projet.

Monsieur le Maire : Plusieurs éléments. On a eu effectivement le débat à la Métropole et nous l'avons aujourd'hui à la Ville. Pour la première fois, nous délibérons sur les enjeux liés à l'absentéisme dans les deux Collectivités, en prenant un engagement : c'est annuellement de donner les évolutions sur ce dossier, qui est un dossier complexe et qui parfois d'ailleurs fait l'objet de représentations extrêmement blessantes. Je me souviens en 2014, après l'élection municipale, d'une équipe qui disait qu'il y avait « *300 emplois fictifs fantômes* » : ça c'est blessant. Je me souviens des propos de Madame VERDIER-MOLINIÉ, de la Fondation pour la recherche sur les administrations et les politiques publiques (iFRAP), stigmatisant les agents de la Collectivité. Effectivement il y a un problème, il y a une réalité et il faut essayer de s'y attaquer, ou plutôt il faut essayer de régler le problème. Parce que l'absentéisme…

Interventions hors micro.

Monsieur le Maire : L'absentéisme à la Ville de Montpellier représente dans notre budget près de 40 millions d'euros, parce que des agents sont malades, sont en difficulté, etc. Ne pas agir, ne pas être résolu sur ce dossier, ce n'est pas bien gérer l'argent public. Si nous réduisons le niveau d'absentéisme, nous améliorons nos capacités à faire d'autres projets et nous gérons mieux la Collectivité. C'est le sens de ce plan.

Des choses aussi ont été dites. Les agents pendant la période de la Covid-19 : nous avons d'ailleurs unanimement délibéré pour une prime, pour les reconnaître, parce qu'effectivement beaucoup de nos collègues se sont impliqués. L'effort social de l'employeur, dans les budgets qui ont été proposés à la Ville et à la Métropole, est un effort très important. Certains ont voté contre et il faudra peut-être dire aux agents… Près de 4 millions d'euros pour le RIFSEEP à la Ville ! Monsieur ASLANIAN vient d'évoquer le passage du titre restaurant de 7 euros à 7,50 €, qui vient en complément de la revalorisation du point d'indice et qui, dans la collectivité Ville de Montpellier qui est à 80 % composée d'agents de catégorie C et de catégorie B, a été un effort. Alors évidemment, certains aimeraient plus, mais ça a été un effort et c'est l'un des efforts les plus importants qui a été fait dans la Collectivité, car il convenait de reconnaître un peu mieux le travail de nos agents.

Il a été aussi évoqué la question femme-homme, question ô combien importante. Je rappelle cette anecdote : quand j'ai eu l'honneur d'être élu Maire, je me suis présenté devant une Direction générale exclusivement masculine, ce qui fait que notre Collectivité payait une amende. Aujourd'hui, le comité de direction comporte plus de femmes que d'hommes – un tout petit peu plus que d'hommes. La question de la féminisation de l'encadrement est un enjeu sur lequel le projet d'administration va être pleinement mobilisé. Concernant les conditions d'exercice du métier pour les femmes, les femmes seules avec enfant : des fois on dit « *pourquoi nous tenons le Conseil municipal en journée, en matinée* », ça m'a été reproché ; parce que précisément quand on finit à 1 h du matin et qu'il faut payer le babysitting, etc. C'était parfois un facteur déstabilisant pour nos collègues du service des Assemblées et tous ceux qui suivent nos travaux, pour qu'ensuite ils puissent conduire la politique de l'administration.

Aujourd'hui cette délibération elle est importante, parce que l'absentéisme dans notre Collectivité, il n'est pas acceptable. Il y a l'absentéisme qui est lié à la maladie, à la maternité, à un certain nombre de situations. Mais si nous prenons la donnée telle qu'elle est, elle est anormalement élevée. Il est facile d'être contre ce plan. Mais si l'on veut bien gérer l'argent public des Montpelliérains et que les agents travaillent dans de bonnes conditions, il faut soutenir ce plan, qui propose de former, de donner de la mobilité professionnelle, de réorganiser le pôle ressources humaines, pour essayer d'être davantage en accompagnement.

Est-ce choquant de poser un principe de contrôle ? Tout fonctionnaire est tenu à des obligations. C'est le statut de 1947 et on attend des fonctionnaires d'être exemplaire et l'immense majorité le sont. Quand il y a un manquement à la déontologie de la fonction publique, il n'est pas choquant de poser un mécanisme de sanction. Heureusement et je le sais, c'est extrêmement marginal. Par contre quand ça se pose, faut-il ne rien faire ? Je ne crois pas. Ce ne serait pas faire honneur d'ailleurs au statut de fonctionnaire qui commande l'exemplarité. On ne manque pas à son service et à ce devoir de fonctionnaire.

Ensuite il y a une question qui est posée sur les 10 jours. Il a été évoquée la Commune de Baillargues, en Conseil de Métropole, mais je pourrais évoquer un autre service public, avec des agents tout aussi méritants et qui doivent être salués : le CHU, qui a lui cette règle des 10 jours qui s'applique. Je le dis en toute transparence comme Président du Conseil de surveillance, il y a ce travail qui nous est présenté sur l'absentéisme par le pôle RH. J'ai dit à un moment à Monsieur ASLANIAN et à Monsieur RAYMOND qu'on devrait s'inspirer de cette méthode de transparence, qui permet d'ailleurs aux organisations syndicales d'abonder, et ça fera l'objet de suivi dans les instances. Sur les 10 jours – nous l'avons dit aussi – ça se met en œuvre et nous verrons comment les choses se passent, car évidemment il faut être attentif aux situations des agents.

Le plan qui est soumis au vote mes chers collègues, il vise quand même à essayer de répondre à une question. Point d'alerte sur les 40 millions d'euros du fait d'un taux d'absentéisme anormalement élevé pour une collectivité publique. Une méthodologie de travail qui repose sur trois piliers, l'accompagnement, la formation, le management, mais aussi le contrôle qui est nécessaire dans toute collectivité humaine et que nous appliquerons avec le discernement nécessaire. Travailler avec l'ordre des médecins pour être vigilant sur des médecins dont on nous dit qu'ils ne sont pas toujours sérieux, il y a une immense majorité qui sont de très grands professionnels.

Je vous invite à vous prononcer sur ce plan, en mesurant bien que c'est quand même la première fois qu'on propose cette méthode de travail. Je rejoins le point de vue de Monsieur MARTIN, c'est pour ça que j'ai dit en début de séance si demain il y a la retraite à 65 ans, c'est sûr que pour des métiers comme Atsem, comme les gens du CSU – ce sont ces métiers très pénibles – c'est difficile. C'est aussi cet équilibre-là qu'il nous faut tenir.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le plan est adopté.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour : 42 voix
Contre : 14 voix
Ont voté contre : M. Luc ALBERNHE, Mme Alenka DOULAIN, M. Abdi EL KANDOUSSI, Mme Stéphanie JANNIN, Mme Flora LABOURIER, Mme Coralie MANTION, Mme Isabelle MARSALA, Mme Patricia MIRALLES, Mme Catherine RIBOT, M. Philippe SAUREL, Mme Célia SERRANO, Mme Joëlle URBANI, M. François VASQUEZ, Mme Annie YAGUE.
Abstentions : 5 voix

Se sont abstenus : M. Georges ARDISSON, Mme Emilie CABELLO, Mme Clara GIMENEZ, M. Hervé MARTIN, Mme Agnès SAURAT.

4. Ville sportive - Coupe du monde de football - Redistribution aux clubs de football de la Ville de Montpellier du montant financier équivalent aux prestations de retransmission des matchs sur écrans géants - Approbation - Autorisation de signature

B. TRAVIER entre en séance.
F. NAKIB sort de séance.

Monsieur le Maire : Affaire nº 4. Monsieur MARTIN.

Hervé MARTIN : Merci, Monsieur le Maire. Vous le savez – ça a déjà été dit dans la presse – nous avons décidé de ne pas retransmettre de matchs de la Coupe du monde de football sur grand écran, comme cela peut se faire parfois lors de grands événements sportifs, et de reverser l'équivalent du coût qu'aurait représenté ce grand écran à des clubs de football qui agissent dans nos quartiers. Effectivement, au regard des conditions d'attribution d'abord de cette compétition, puis au regard des conditions d'organisation également – on se souvient tous du nombre de morts, qui porte à débat, mais en tout cas il serait important, pour la construction des stades –, des conditions écologiques – en faisant des stades climatisés, ce qui est totalement aberrant de nos jours – et également dans un pays où le droit des femmes dont on parlait dans les délibérations précédentes, le droit des personnes LGBT sont plus que régulièrement bafoués, nous avons estimé qu'il était de notre responsabilité, en tant que puissance publique, d'être aux côtés de ceux qui se battent contre toutes les formes de domination, plutôt que de participer à cette Coupe du monde de façon trop ostentatoire.

Le forum *Terre de jeux* s'est déroulé à Montpellier il y a quelques jours, et a été traversé par des discussions sur les conditions d'attribution de ces grands événements sportifs. On a eu l'occasion d'en discuter, par exemple avec Tony ESTANGUET, le Président du Comité d'organisation des Jeux olympiques Paris 2024. Il apparaît évident de nos jours que ces conditions d'attribution ne sont plus du tout satisfaisantes – l'actualité le montre encore – et font l'objet de jeux d'influence, pour être gentil, qui ne sont plus admissibles de nos jours.

C'est la raison pour laquelle nous avons voulu montrer que, bien entendu, les Montpelliérains passionnés de foot regardent les matchs de la Coupe du monde, mais que par contre nous, nous n'avions pas à intervenir dans ce jeu-là. D'où cette délibération pour soutenir au contraire le foot populaire, qui en a bien besoin, que des fois les plus hautes instances oublient un peu trop, alors que les éducateurs sportifs dans nos clubs font un travail lors de stages pendant les vacances, créent des équipes féminines, et c'est parfois très compliqué de de pouvoir créer ces équipes féminines et de les tenir à bout de bras. J'étais dimanche dernier par exemple au quartier Paul-Valéry pour un match de U15 de l'équipe du FC Pas du loup : c'est un travail remarquable qui est fait par les éducateurs de ce club-là pour arriver à mettre ces jeunes filles en activité sportive. Finalement l'après-midi même j'étais aussi à un match de Coupe de France de l'ASPTT contre l'OM. On voyait finalement que ces jeunes filles, que j'avais vues le matin au Pas du Loup, devenues adultes, arrivaient à tenir un niveau de jeu extrêmement intéressant, et c'est cela que nous préférons valoriser plutôt qu'une Coupe du monde qui se passe dans les conditions que je viens de décrire.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur MARTIN. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Monsieur JAWHARI.

Salim JAWHARI : Monsieur le Maire, mes chers collègues. Évidemment qu'on est pour le sport populaire et pour les 30 000 euros qui sont redistribués à ces clubs. Par contre, je trouve qu'on est en train de punir les amateurs de foot qui suivent cette Coupe du monde. On a des records d'audience ! On n'y changera rien, aux conditions d'attribution : on est tous contre ; ça a 15 ans ou 16 ans cette histoire d'attribution. Aujourd'hui, peut-être qu'en mettant au moins pour la finale une *fan zone*, un écran au niveau de la place de la Comédie, au contraire, ça va créer des conditions de sécurité aussi pour les gens qui vont venir voir le match. Pour éviter ce qu'on a vu mercredi place de la Comédie où il y a des troublions qui sont venus gâcher la fête. Ces gens vont quand même aller place de la Comédie pour fêter tout ça, pour regarder ça dans les cafés et les bars. J'aimerais que vous fassiez comme certaines villes – la Ville de Dijon par exemple – qui pour la finale de l'équipe de France ont décidé de mettre cet écran géant, pour faire partager la fête à tous les Montpelliérains et éviter de faire de la démagogie sur quelque chose où on ne peut réellement rien faire. On ne peut pas revenir en arrière sur les conditions d'attribution de cette Coupe du monde, ni encore moins pour celle qui s'est déroulée en Russie, au niveau des droits de l'Homme et des droits LGBT, avec la même chose qui se passe aujourd'hui au Qatar. Merci de votre attention.

Monsieur le Maire : Monsieur JAWHARI, nous avons pris la décision d'affecter l'équivalent du budget d'un écran géant pour les clubs ; c'est ça qu'on propose. Les crédits vont aller pour les clubs. Les Montpelliérains, les Montpelliéraines, toutes les générations se retrouvent dans les bars, après on converge sur la Comédie. On souhaite une Comédie tricolore dimanche, parce qu'on soutient la formidable équipe de France. Elle annonce plein d'adhérents dans tous les clubs que nous subventionnons. Je connais bien François REBSAMEN : on a eu un peu l'équivalent du même débat, on s'est appelés. Mais je pense que des fois il faut quand même avoir des formes de protestation, dire qu'il y a un souci.

Je vais en profiter pour dire quelque chose. Il serait tellement inspiré que le Maroc puisse recevoir la Coupe du monde – pas la prochainen c'est déjà réglé – ce pays est en train de devenir une très grande nation de foot, il serait bien qu'il accueille cet événement après ces Lions de l'Atlas absolument indomptables. Ça, ce serait l'esprit de la FIFA. L'enjeu, c'est quoi ? C'est qu'après une Coupe du monde, dans le pays hôte, il y ait des milliers de gamins qui jouent au foot. Comme nous en France, grâce à cette équipe, à cette épopée que mènent les Bleus, il va y avoir des milliers de gamins, d'enfants, qui vont s'inscrire dans les clubs. Il va falloir qu'avec Monsieur MARTIN, Monsieur MANSOURIA, Monsieur ASSAF, Monsieur BOURDIN on se prépare à cette féminisation. Ça va continuer.

Dimanche, la fête, tout est mobilisé pour garantir la sécurité de l'événement. Je l'ai dit en début de séance, sans aucun esprit de polémique, il faut qu'on tienne bien, que la Ville soit calme. La fête, elle aura lieu dans ces grands lieux de sociabilité que sont nos bars, nos restaurants. C'est aussi pour eux une forme de soutien. Après, c'est tous sur la place de la Comédie, et on espère à arborer le drapeau tricolore. Dès lundi matin, à tous les dirigeants de foot, bienvenue les nouveaux licenciés, pour vivre cette passion. En tout cas, je souhaite vraiment, enfin j'espère que la prochaine fois la FIFA choisira un pays comme le Maroc, qui a une formidable équipe et où là-bas il y a un vrai amour du ballon. Déjà, là-bas, semble-t-il, il y a plein de nouveaux licenciés.

Entendez cette appréciation. Il y a beaucoup de gens qui m'écrivent pour un écran géant. Je comprends. Mais je crois que c'était aussi important qu'on n'apparaisse pas indifférent à la façon dont cette Coupe a été attribuée, dans les conditions où s'est exercé ce sport populaire absolument magnifique. Nous a marqué par notre carton jaune, mais les sous vont bien au foot et à la pratique du foot.

Allez, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui refuse de prendre part au vote ? Merci beaucoup.

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : M. Michaël DELAFOSSE, M. Sophiane MANSOURIA.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 59 voix

5. Ville sportive - Championnat d'Europe de judo - Soutien aux clubs de judo de la Ville de Montpellier - Approbation - Autorisation de signature

F. NAKIB entre en séance.

Monsieur le Maire : Affaire n° 5. Monsieur MARTIN, ce sera un des événements majeurs de l'année 2023 en sport. Allez-y.

Hervé MARTIN : Merci. Effectivement, nous allons accueillir en novembre 2023 les championnats d'Europe de judo à Montpellier. Je dois dire qu'on en est particulièrement heureux, d'abord vis-à-vis de ce sport qui est déjà bien ancré à Montpellier et dont on peut dire que les valeurs éducatives sont bien ancrées sur notre territoire. De plus, l'équipe de France de judo sera domiciliée à Montpellier avant chaque compétition internationale, mais aussi en particulier pour les Jeux olympiques d'été de 2024 où leur camp de base sera montpelliérain.

Nous participons à l'opération *1 000 dojos* qui proposée par la Fédération française de judo. Nous avons rencontré son Président à Montpellier avec Monsieur le Maire il y a très peu de temps, et je dois dire que c'est vraiment une des fédérations sportives qui fait le plus pour le sport de proximité. Je le dis, il y a des fédérations comme celle de judo ou de basket, qui jouent vraiment le jeu du sport de proximité. D'autres fédérations, j'ose le dire, je ne les citerai pas aujourd'hui mais je le ferai peut-être un jour, jouent beaucoup moins ce jeu-là. L'opération *1000 dojos*, elle consiste à nous demander à nous, Municipalité, de trouver les locaux, et la fédération de judo équipera les locaux pour en faire des dojos. Nous avons pris l'engagement avec Monsieur le Maire vis-à-vis du Président de la fédération d'en trouver 10 sur le territoire de la Ville et de la Métropole, de façon à développer ce sport extrêmement important.

Le sens de cette délibération, c'est de dire que chaque fois que nous accueillons un grand événement sportif international – comme cette fois-ci les championnats d'Europe de judo – nous voulons qu'il y ait un retour vers nos clubs amateurs dans les quartiers, donc en attribuant une subvention exceptionnelle à ces clubs de judo qui font déjà un travail remarquable dans les quartiers. Nous estimons qu'à Montpellier est une ville qui compte à la fois dans le sport national et dans le sport international maintenant – on en a encore eu la preuve avec ce congrès il y a 2 jours. Nous avons des messages à envoyer au niveau international, d'où d'ailleurs le message que nous avons décidé d'envoyer au niveau international en ne représentant pas le match de la finale sur grand écran. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur MARTIN. Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui refuse de prendre part au vote ? Adoptée.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 62 voix

6. Urbanisme durable et maîtrise foncière - Montpellier Grand Coeur - Convention partenariale entre la Ville de Montpellier, la Faculté de Droit et de Science Politique et l'école des Beaux-Arts/MOCO pour la réalisation d'une œuvre d'art - Autorisation de signature

M. ASLANIAN sort de séance.

Monsieur le Maire : Affaire nº 6. Je vais le faire. Grand Cœur, partenariat avec la Faculté de droit – dont je veux saluer son doyen, Guylain CLAMOUR, pour tout son engagement – et l'école des Beaux-Arts MOCO, pour réaliser une œuvre d'art sur la copropriété située 1 rue de l'Arc des Mourgues. Est-ce qu'il y a des questions sur cette affaire ? Contres ? Abstentions ? Adoptée.

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : Mme Tasnime AKBARALY, M. Christian ASSAF, M. Boris BELLANGER, M. Christophe BOURDIN, Mme Véronique BRUNET, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Fatma NAKIB, M. Bruno PATERNOT, Mme Catherine RIBOT, Mme Agnès ROBIN, Mme Célia SERRANO.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 49 voix

Monsieur le Maire : Il y a une très belle exposition, « *l'avocat dans la cité* », qui a été organisée par la Faculté et le bâtonnier en exercice et les bâtonniers élus. Je vous la recommandé vivement, elle est très réussie.

7. Culture et culture scientifique - Œuvre "Up and down" de l'artiste JonOne offerte à la Ville de Montpellier - Mise à disposition du tableau auprès du musée Parcelle 473 - Convention de dépôt entre la Ville de Montpellier et le musée Parcelle 473 - Approbation

M. ASLANIAN entre en séance.
C. GIMENEZ, M. LAOUKIRI et H. MARTIN (avec le pouvoir de A. SAURAT) sortent de séance.

Monsieur le Maire : Affaire nº 7. Madame ROBIN, pour parler d'un lieu et d'un projet.

Agnès ROBIN : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues. Je salue le souci de cohérence politique de Monsieur le Maire, en ayant indiqué cette délibération juste après avoir évoqué la fresque qui sera réalisée non loin de la Faculté de droit, rue de l'Arc des Mourgues.

Il s'agit ici en effet d'un projet qui est un projet très ambitieux et à la fois totalement cohérent par rapport à la politique culturelle de la Ville de Montpellier. Il s'agit ici de mettre à disposition une œuvre de JonOne qui avait été offerte à la Ville de Montpellier, « *Up and down* ». Il s'agit de la mettre à disposition d'un centre d'art qui a ouvert ses portes à Montpellier tout à fait récemment, que nous avons inauguré, et qui se situe près du parc de Malbosc. Ce centre d'art, qui s'appelle Parcelle 473, est un centre d'art qui vise à montrer au public des collections d'art urbain et de *street art*. C'est une grande première à Montpellier et nous nous en félicitons.

Nous accueillons avec grand plaisir l'ouverture de ce centre d'art, qui permettra notamment dans les quartiers, qui sont les quartiers du nord de la Ville, de faire venir des enfants, des écoles, pour leur montrer quelles sont les formes d'art urbain qui sont aujourd'hui objets de collections. Il s'agit donc

ici d'encourager, de soutenir le centre d'art Parcelle 473, en lui mettant à disposition cette œuvre. Aussi en l'encourageant à accueillir – ce qu'il va bientôt mettre en œuvre – des artistes en résidence, ce qui nous permet évidemment de montrer encore une fois le sens de notre politique culturelle, qui est de rendre cette Ville hospitalière aux artistes. Ce centre d'art y contribuera indéniablement et nous nous en félicitons. Par ce geste que nous vous proposons d'adopter collectivement, cela nous permettra de soutenir cette action qui s'avère tout à fait nécessaire et utile. On sait à quel point en effet la culture est un véritable vecteur d'émancipation, à la fois pour les artistes, à la fois pour les publics. Nous sommes soucieux de soutenir toute action en ce sens. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Madame ROBIN. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur DOMERGUE.

Jacques DOMERGUE : Monsieur le Maire, juste une question. Je ne connais pas cette galerie. C'est une galerie semi-publique, associative, privée ?

Monsieur le Maire : Associative. C'est un projet assez extraordinaire porté par Monsieur RIGAI et sa famille, et qui avaient un chai sur Malbosc. Monsieur RIGAIL est une vieille famille de notre ville, et ses enfants tenaient à une unité. Monsieur RIGAIL est très investi dans le monde du *street art* – comme l'a évoqué Madame ROBIN. Je vous assure, quand on y est allés, on a soutenu ce projet, mais c'est toute l'énergie de la ville qu'on voit là. Ils ont réaménagé l'espace, il y a des collectionneurs privés qui prêtent, il y a leur propre collection, et ça fait un lieu où on peut voir des œuvres de *street art*.

Lors de l'expo qui avait été consacrée au carré Sainte-Anne – là on voit Keith HARING –, JonOne avait fait don d'une œuvre à la Ville de Montpellier. Le plus grand drame des œuvres, c'est que souvent elles restent dans les collections, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas présentées au public. Ce qu'on propose par cette délibération – puisque c'est propriété de la Ville de Montpellier – c'est de ne pas la donner mais de la mettre en dépôt dans ce lieu, avec toutes les conditions de sécurité, pour qu'elle puisse être vue du public et enrichie. C'est aussi un message de soutien à cette très belle énergie qui est portée. Si ce lieu venait à fermer – ce que nous ne souhaitons évidemment pas – évidemment l'œuvre serait restituée, ou si la Ville de Montpellier souhaitait la prêter dans le cadre d'une exposition, une rétrospective JonOne dans d'autres endroits, il n'y a aucun problème. Là au moins elle est montrée et c'est vraiment un lieu qu'il nous faut soutenir, qui dit beaucoup de choses de la ville et de la fierté qu'on peut y ressentir.

Je mets aux voix. Contres ? Abstentions ? Refus de prendre part au vote ?

Ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote : M. Bruno PATERNOT.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 52 voix
Abstentions : 5 voix
Se sont abstenus : M. Abdi EL KANDOUSSI, Mme Stéphanie JANNIN, Mme Isabelle MARSALA, M. *Philippe SAUREL, Mme Joëlle URBANI.*

8. Ville fraternelle et solidaire - Hôtel de Ville solidaire - Dispositif pour les fêtes de fin d'année 2022 - Repas solidaires préparés par la cuisine centrale - Partenariat avec le SDIS et SOS Amitié - Approbation

M. LAOUKIRI et H. MARTIN (avec le pouvoir de A. SAURAT) entre en séance.
A. ZANCHIELLO sort de séance.

Monsieur le Maire : Affaire nº 8. C'est le réveillon solidaire, le 24 décembre au soir. Nous ouvrons l'Hôtel de Ville pour faire un réveillon pour tous les enfants, les familles qui sont en situation de grande fragilité. Michel [CALVO] et Marie [MASSART] peut-être sur les agents de la cuisine centrale ?

Michel CALVO : Juste pour dire qu'il y a une dizaine d'initiatives organisées par toutes les associations qui aident les familles qui sont les plus démunies, celles qui sont hébergées en Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), en hôtel, dans la rue, mais aussi les gens qui, au moment des fêtes de fin d'année, se rendent compte du plus grand isolement qu'ils ont dans la société. Tous les services possibles de la Ville sont impliqués, que ce soit les agents de la cuisine centrale qui feront le repas – et c'est un millier de repas qui vont être produits pour le 24 – et les agents du protocole, de la communication, de la cohésion sociale, du CCAS, y compris les élus s'ils veulent venir participer à ce repas, sont largement invités le 24 de 19 h jusqu'à 24 h. Ça vous montrera une partie de notre ville avec qui il faut être très fortement solidaire et fraternel.

Monsieur le Maire : Merci Michel [CALVO]. Madame MASSART peut-être sur l'engagement de la cuisine centrale et le repas.

Marie MASSART : Oui merci. Effectivement, tout a été dit par mon collègue Michel CALVO, mais je souhaite juste réitérer mes remerciements à la fois pour les services qui seront là le soir même, notamment de la cohésion sociale, et les services de la direction de la politique alimentaire qui vont produire ce repas pour la première fois pour tous les convives. L'année dernière ils avaient déjà fait 300 repas, mais là c'est l'intégralité des repas qui seront fournis. Notre fierté aussi de participer à ça, avec des repas de qualité qui seront distribués dans ce cadre-là.

Monsieur le Maire : Dans ce moment que sont les fêtes de fin d'année où on se retrouve dans les familles, entre amis, nous ouvrons la mairie le 24 au soir. Merci à tous les agents, qui ressentent une grande fierté de participer à cet élan de solidarité. On s'était juré de faire ça avec Monsieur MARTIN quand on avait été distribuer, vu des bénévoles d'associations en 2019, et il y avait des enfants qui étaient sous la pluie dehors. Maintenant c'est à la Mairie pour Noël.

Il y aura aussi grâce à la réserve citoyenne, Monsieur NOSBÉ, une ligne en partenariat avec SOS Amitié pour les personnes qui sont seules, pour appeler, ainsi que le 31. Le 24 au soir, c'est Madame DOMBRE COSTE qui visitera l'ensemble des forces de sécurité dans cette nuit de Noël, et moi-même le 31 décembre pour remercier tous les agents qui assurent la protection et prennent soin de nos aînés aussi dans nos EHPAD, cher Michel [CALVO]. Pendant ces fêtes, il faut aussi être pleinement mobilisés. En tout cas, c'est une grande fierté que le mot de « *maison commune* » l'emporte pleinement ce soir de Noël où tout le monde peut venir. C'est très bien d'avoir élargi à différents établissements qui œuvrent pour la dignité des personnes. Merci.

Je mets aux voix… Pardon, Monsieur ALBERNHE, je ne vous avais pas vu, allez-y.

Luc ALBERNHE : Notre groupe souhaite apporter son soutien à ce dispositif, particulièrement important, qui vient en aide aux plus démunis d'entre nous. Si la période de Noël est pour beaucoup celle des retrouvailles – comme vous l'avez indiqué – en famille, nous avons le devoir de ne pas oublier ceux qui sont le plus dans le besoin. Nulle politique ici, seulement la solidarité que nous devons à chacun d'entre nous. Nous voterons bien évidemment pour cette délibération.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur ALBERNHE. Madame LABOURIER, excusez-moi, je n'avais pas vue… Allez-y.

Flora LABOURIER : Il n'y a aucune difficulté. Évidemment nous allons voter pour cette délibération, parce qu'effectivement Noël c'est un moment de fête. Il ne s'agit pas de culpabiliser tous les gens qui s'en réjouissent, mais de faire attention à ce que tout le monde soit invité à la table des réjouissances. C'est une période qui exacerbe souvent des difficultés qui se cumulent – précarité économique, affective, parfois la maladie. C'est vrai qu'il est important tous ensemble de faire communauté, de donner du sens à ces valeurs qui sont aussi essentielles, comme vous l'avez appelé – solidarité, fraternité. Tous ensemble, c'est-à-dire avec évidemment les élus de la Ville, mais tous les agents qui participent et toutes les associations qui font un gros travail, parfois dans l'ombre, donc il faut ici les saluer parce que c'est au détriment parfois d'un moment qu'on passe en famille quand on est dans ces moments de solidarité.

Néanmoins, il faudra juste faire attention à ce que ces moments-là perdurent au-delà des fêtes, parce que les inégalités, elles, ne s'arrêtent pas quand les illuminations s'éteignent – contrairement malheureusement aussi à nos panneaux publicitaires. Il faudra bien veiller à prêter un regard bienveillant, toujours envers ceux qui se sentent parfois malheureusement invisibles, car « *fraternité* » et « *solidarité* » riment avec « *responsabilité* » et « *dignité* ». Nous nous réjouissons que la Ville, toute ensemble, y prenne sa part.

Monsieur le Maire : Merci, Madame LABOURIER. Évidemment. Je me réjouis que depuis 2 ans la Mairie soit ouverte. Je me réjouis aussi que, là où il y avait des bidonvilles et où Noël se passait dans des conditions atroces, maintenant il y a, chère Caroline [DUFOIX], le village de transition, que les gens qui étaient dans des squats sont dans des habitats intercalaires. Ça n'a pas été relevé : le « *camp des Syriens* » qui était là depuis trop longtemps a normalement lui aussi était réglé. Il y a beaucoup de choses à faire, au pays de Victor HUGO, celui qui a œuvré pour la dignité de l'enfant. Nous, on doit œuvrer pour essayer de faire au mieux. Espérons qu'il y aura davantage de crédits sur l'hébergement d'urgence, des choses comme ça, on essaye de le faire et merci de vos expressions qui ne sont pas « *on n'en fait pas assez* », « *on en fait trop* ». Il faut être mobilisé, on essaie de faire de notre mieux. Souvent les agents – je peux vous le dire Madame LABOURIER – ressentent une très grande fierté d'avoir participé à ce moment-là.

Allez, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Unanimité.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 60 voix

9. Petite enfance et Place de l'enfant dans la Ville - Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 entre la Ville de Montpellier et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault - Approbation - Autorisation de signature

C. C. GIMENEZ et A. ZANCHIELLO entrent en séance.

Monsieur le Maire : Affaire nº 9. Madame AKBARALY. Il s'agit de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'allocations familiales (CAF). Allez-y.

Tasnime AKBARALY : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues. Rapidement, cette convention territoriale globale est un contrat d'objectif et de cofinancement. C'est une convention qui est signée tous les 4 ans entre la Ville de Montpellier et la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault. Elle fait suite au Contrat Engagement Jeune (CEJ), qui prend fin au 31 décembre 2022. Cette convention vise à développer un partenariat global autour de projets de territoire portés par la Ville, sur des thématiques diverses : petite enfance bien entendu mais pas seulement, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale. C'est une convention qui est extrêmement importante, sur laquelle les services travaillent depuis près d'un an, et je tiens à les remercier très chaleureusement pour ce travail. Cette convention témoigne d'un partenariat qui est bon avec la CAF, avec laquelle on peut échanger sur les projets, et puis éventuellement parfois les difficultés qu'on peut avoir, pour justement porter une politique d'ambition sur les différents sujets cités.

Monsieur le Maire : Merci, Madame AKBARALY. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame YAGUE et Madame LABOURIER.

Annie YAGUE : Merci, Monsieur le Maire. Juste pour souligner que nous soutenons la volonté justement de cette convention d'augmenter le nombre de places en crèches, qui est pour nous un enjeu majeur, pour nos familles et particulièrement pour les familles monoparentales. Ce sont des familles qui reviennent souvent dans les problématiques sociales et je crois qu'on doit être très attentifs à elles. Nous sommes également très attachés – et je serai donc très attentive – à la politique mise en place autour des temps périscolaires et extrascolaires des enfants les plus défavorisés. L'accès au sport, à la culture et plus globalement aux loisirs est une pierre incontournable du développement de nos enfants. Elle est une clé de la réussite pour plus tard. Enfin, l'enjeu d'une école inclusive qui permet à chaque enfant d'être scolarisé, quelle que soit sa situation, est particulièrement important à nos yeux. C'est pourquoi nous voterons bien évidemment pour cette délibération.

Monsieur le Maire : Merci. Madame LABOURIER.

Flora LABOURIER : Nous voterons pour également cette délibération. C'est vrai que cette convention territoriale globale, elle est présentée avec une annexe qui est très intéressante, qui est l'analyse des besoins sociaux (ABS) qui a été commandée par le CCAS. C'est un document qui est conséquent et qui malheureusement est inquiétant sur certains chiffres. On n'est pas là du tout pour dire que la ville ne fait rien, bien au contraire. On a juste une interrogation.

Je voudrais d'abord saluer le CCAS de Montpellier, qui travaille énormément sur l'ensemble de ces sujets, qui fait un énorme travail, notamment le Centre d'Expérimentations et d'Innovation Sociale (CEIS) qui, notamment en matière d'innovation, présente pas mal d'outils qui sont parfois assez peu présentés au Conseil municipal – j'ai eu le débat avec Monsieur CALVO récemment. Je pense que lorsqu'on présente ce genre de document, on pourrait aussi mettre en avant les outils et le travail qui est fait par le CCAS, parce que vraiment ça mérite d'être relevé.

La convention va évidemment dans le bon sens. Elle est forcément très ciblée, enfance et petite enfance, parce que c'est l'objet même de cette convention. Mais les chiffres sont là et il faut en tenir compte d'urgence, ils sont implacables mais ils ne doivent pas rester une fatalité pour notre ville. On le voit, le taux de pauvreté qui augmente, alors que le taux de pauvreté était déjà important à Montpellier, il a augmenté. On note aussi une suroccupation des logements, une forte augmentation aussi du chômage.

C'est vrai que le plan d'actions, notamment dans l'annexe, est assez silencieux quant aux éventuels axes liés au développement économique, aux enjeux de lutte contre le chômage et évidemment aux enjeux du logement. Même si on sait qu'il y a pas mal de choses qui sont développées à Montpellier, néanmoins la question qu'on se pose aujourd'hui c'est, au regard de ce nouveau document, de cette analyse, comment la Ville compte en tenir compte pour ajuster, rectifier le tir sur certains outils, pour lutter activement – et encore plus activement – contre la pauvreté, le chômage, le mal-logement, même si vraiment on sait que sur certains aspects il y a encore beaucoup de préoccupations à ce niveau-là, et de faire que ces chiffres ne soient pas une fatalité à Montpellier, car ils révèlent une grande précarité.

Monsieur le Maire : Madame LABOURIER, plusieurs points. D'abord merci de la voter et de reconnaître le travail qui est accompli. Nous érigeons un bouclier social. Tout à l'heure, Madame YAGUE parlait des femmes seules avec enfant. C'est une préoccupation majeure de cette Municipalité. C'est pour ça que nous avons mis en place par exemple à la cantine – et merci du vote unanime de la délibération de Madame MASSART – un tarif de 50 centimes du repas, quand on sait que le coût réel du repas est de 12 euros. C'est un effort de solidarité important mais nécessaire, au vu de ce que vous avez dit. Là, en mettant en place le tarif d'écoresponsabilité de l'eau, nous serons en soutien des ménages. La mesure de gratuité des transports – dont c'est vrai Jacques DOMERGUE a une certaine conviction et constance – permet aujourd'hui aux familles, pour leurs enfants de moins de 18 ans, de bénéficier des transports gratuits, et pour les retraités avec petite pension. Le plan de soutien scolaire que nous avons mis en place, qui est un budget quand même de près de 800 000 euros porté par notre Collectivité, permet à beaucoup de familles de pouvoir avoir leurs enfants accompagnés après l'école, sous l'autorité de leur professeur, pour pouvoir corriger les difficultés ou mettre mieux en œuvre les programmes scolaires. Parce que la question du logement est la question la plus complexe sur notre ville, la plus complexe et vous le savez tous, nous tiendrons l'objectif de réduction de 25 % de l'urbanisation, qui sera très conséquent eu égard à la situation de Montpellier. Production de logement social, choc de l'offre, 8 000 logements dans les ZAC qui sont lancés, encadrement des loyers, régulation des Airbnb pour essayer de détendre les loyers, lutte contre le mal-logement – ça a été une des affaires précédemment évoquées. On active ces leviers comme politiques publiques, et objectivement on est assez inspirant, d'autres disent « *il faudrait faire comme à Montpellier* », mais je ne dis pas que la situation est parfaite.

Vous avez évoqué enfin la situation de l'emploi. L'analyse qui vous a été communiquée est un petit peu antérieure aux résultats que nous venons d'obtenir, qui ont été livrés par le *Journal du dimanche*. C'est pour nous collectivement une très bonne nouvelle, et cher Jacques DOMERGUE, en saluant Med Vallée, c'est quand même la Métropole la plus dynamique en termes de création d'emplois et d'entreprises. Quand on dit ça, quand les gens sont encore au chômage, c'est très dur à entendre. Mais clairement il y a des indicateurs qui sont au rendez-vous. Tout comme aujourd'hui, et l'investissement public : on disait qu'on avait mis la ville en chantier, mes nombreuses commandes publiques ont aussi un effet levier. Ce matin avec Madame GIMENEZ on est passés – dans les circonstances que vous connaissez par rapport à Aymen – à la Mosson, et clairement il y a un effet mécanique entre les chantiers publics liés à notre Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) et les clauses d'insertion que nous y avons mises. Evidemment il y a encore beaucoup de gens qui sont dans la difficulté, mais l'ensemble de ces dispositifs sont là. Vous avez rendu hommage au CIES, dont les travaux sont en cours pour les bâtiments définitifs – là on a un problème avec les acronymes en cette fin d'année, moi beaucoup, vous beaucoup moins. On essaye d'accompagner et de remobiliser vers l'emploi.

Là où je m'inquiète d'un point, Madame LABOURIER, c'est qu'il y avait eu un dispositif gouvernemental très intéressant, le plan emploi compétence, avec des investissements très forts dans ce domaine-là pour accompagner les gens pour remobiliser vers l'emploi. Malheureusement, si on en croit la loi de finances, les crédits vont être baissés, alors qu'au contraire il faut accompagner pour remobiliser vers l'emploi. On le sait il y a beaucoup d'offres non pourvues et c'est bien un sujet d'accompagnement. Je ne crois pas – et on est nombreux ici dans cette salle à ne pas croire – que la réforme de l'assurance chômage qui vise à baisser les droits des chômeurs c'est le meilleur moyen pour ramener les gens vers l'emploi. Les gens qui sont aujourd'hui en situation d'exclusion de l'emploi et de grande fragilité, il faut des dispositifs de remobilisation vers l'emploi, des stratégies très individualisées. De ce point de vue il faut que nous continuions à travailler avec le Conseil départemental, mais aussi précisément la CAF, et c'est un des objets de la CTG.

Je mets aux voix. Contres ? Abstentions ? Refus de vote ? Adoptée à l'unanimité.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 61 voix
Abstention : 1 voix
S'est abstenu : M. Eddine ARIZTEGUI.

10. Protection de la population et tranquillité publique - Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault - Contrôle des critères de décence dans le logement - Avenant n°2 - Modifications des conditions financières - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : Monsieur COTE, je crois que c'est à deux voix… Non ? Ok.

Sébastien COTE : Monsieur le Maire, c'est l'affaire suivante qui sera à deux voix avec mon collègue Christophe BOURDIN, puisque là je vais vous présenter une délibération sur une convention qui nous lie à la CAF et qui est un outil efficace de lutte contre l'habitat non décent, l'habitat indigne. Il en a déjà été question en début de Conseil et cette délibération est pour moi l'occasion de revenir un petit peu sur la politique que nous menons et de saluer aussi le travail du service habitat santé environnement de la Ville de Montpellier qui, au titre des pouvoirs de police du Maire ou au titre de ceux du Préfet, est amenée à intervenir.

La lutte contre l'habitat indigne est une priorité. Je rappelle juste un petit peu les chiffres départementaux : un logement sur dix du parc de logements est potentiellement indigne au niveau national. Quant à Montpellier, ce serait environ 4 400 logements privés potentiellement indignes. Je rappelle la définition de ce que c'est qu'un logement indigne : qui présente un risque pour la santé et la sécurité de ses occupants.

Effectivement, la présentation du partenariat, qui est l'objet de cette affaire. Depuis le 30 janvier 2022, le propriétaire doit fournir au locataire un logement décent. Un logement décent répond à un certain nombre de critères, dont l'absence de risques pour la sécurité et la santé. Les inspecteurs du Service habitat santé environnement, qui est le nouveau nom du SCHS (Service communal d'hygiène et de santé) de la Ville de Montpellier, contrôle la décence des logements dans le cadre d'une convention signée entre la Ville et la CAF. Le projet d'avenant que nous vous proposons est justement que la participation de la CAF, qui rémunère le service, passe de 100 à 150 euros pour chaque procédure de non-décence engagée. Ça veut donc dire que ce partenariat repose sur des signalements d'allocataires, qui saisissent le service – il faut savoir qu'évidemment cette possibilité leur est ouverte.

Je rends hommage au travail des inspecteurs, j'ai eu l'occasion de les accompagner sur le terrain et franchement je peux vous dire qu'effectivement on voit des situations absolument dramatiques, et c'est un travail remarquable qu'ils mènent parce que c'est aussi un travail de lien social absolument central pour aussi expliquer aux gens leurs droits et les amener à se défendre contre des propriétaires le plus souvent indélicats. Pour chaque signalement, les inspecteurs dressent un constat, et en fonction évidemment du rapport ils peuvent mettre des propriétaires en demeure de réaliser les travaux de mise aux normes. Au terme du délai fixé, si les travaux ne sont pas effectués, la CAF procédera évidemment à la consignation de l'aide au logement perçue par le propriétaire.

En 2021, 227 logements avec un constat de non-décence, 113 allocations logement consignés contre 101 en 2020 – donc c'est une légère augmentation. À ce jour nous en sommes à 166 logements sur l'année 2022. La baisse s'explique d'abord parce que l'année n'est pas terminée et tous les dossiers ne sont pas à jour, mais surtout, ça a été rappelé en début de Conseil, cela s'explique par l'affaire de Font del Rey, puisque c'est bien le Service communal d'hygiène et de santé – c'était son nom à l'époque – qui a mené plus d'une cinquantaine de visites sur la résidence Font del Rey, et qui ont permis de faire ces constats de non-décence, permettant ensuite de monter le dossier transmis au procureur. Effectivement, comme cela a été dit, l'affaire qui malheureusement aurait dû être jugée en décembre a été reportée au mois de mars. La Ville est partie civile, et évidemment nous espérons, en partenariat avec la Fondation Abbé Pierre, une issue très heureuse.

Évidemment, c'est l'occasion pour moi de souligner que ce partenariat CAF s'articule avec d'autres dispositifs de lutte contre l'habitat indigne. Les inspecteurs du SHSE sont assermentés par le tribunal et d'autres types de procédures existent : la procédure du traitement de danger ponctuel imminent, les infractions au règlement sanitaire départemental qui là aussi donne lieu à des arrêtés cette fois préfectoraux, puisque c'est la Préfecture qui délègue au Service les constats, et des signalements au Procureur peuvent être faits dans le cadre de ces procédures. Je le dis pour information : le Service est en train de monter un dossier très lourd concernant un nouveau marchand de sommeil ; une rencontre est prévue avec les services du Procureur de la République en début d'année, et nous espérons des suites.

Le permis de louer, bien évidemment, quelques chiffres – ça a été rappelé par Madame GIMENEZ tout à l'heure. Sur le quartier de Celleneuve, 333 décisions délivrées sur l'année 2022, des amendes administratives. Surtout, et ça c'est très important, un dispositif pilote à la Ville de Montpellier et pilote en France, puisque grâce au croisement des fichiers CAF, nous sommes en mesure désormais de repérer les ouvertures de droits d'allocation logement, qui nous signalent donc qu'un logement a été mis en location, mais s'il n'est pas signalé auprès de notre Service, effectivement, ça veut dire que le propriétaire n'a pas dénié passer par le permis de louer, ce qui nous permet de diligenter des enquêtes le plus rapidement possible.

Je termine – mais ça a été très bien expliqué par ma collègue Maryse FAYE – sur la résidence l'Espérou. Alors là, évidemment, c'est au titre de l'amélioration de l'habitat, puisque ce sont des crédits de l'Agence nationale de l'habitat qui vont permettre le financement des travaux, dont il a été question, il vous a été fait mention. La fin des travaux pour la première tranche, des travaux d'urgence avant Noël, et au printemps pour la question des ascenseurs.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur COTE. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Voilà qui est extrêmement clair et merci aux équipes. Les marchands de sommeil ne dormiront pas tranquilles.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 62 voix

11. Protection de la population et tranquillité publique - Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) - Composition des instances - Modalités de fonctionnement et d'organisation - Approbation

M. SEBLIN sort de séance.

Monsieur le Maire : Affaire suivante, à deux voix cette fois. Monsieur BOURDIN.

Christophe BOURDIN : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues. Oui, à deux voix avec Sébastien COTE. Je vais vous présenter la mise en place du Conseil pour les droits et devoirs de la famille (CDDF). Avec un rappel : le Conseil pour les droits et les devoirs des familles, c'est un outil qui est mis en place au niveau de la prévention de la délinquance, et qui vient s'ajouter aux deux outils que nous avons mis en place au titre de cette mandature, qui sont le rappel à l'ordre et la transaction municipale.

Le CDDF a pour but de soutenir les parents qui sont en difficulté dans le cadre de l'exercice de leur autorité parentale. Quand je dis les parents, c'est souvent des familles monoparentales. Il trouve sa source dans deux textes de loi, que vous voyez ici représentés : la loi du 5 mars 2007 et les articles du Code de l'action sociale.

Comment va fonctionner ce CDDF s'il est adopté aujourd'hui ? Il va fonctionner sur la base de deux documents fondamentaux, qui sont ses documents constitutifs, avec au préalable un retour sur sa mise en œuvre. La mise en place du CDDF a fait l'objet d'une énorme concertation avec l'ensemble des professionnels de la prévention de la délinquance qui interviennent sur la Ville de Montpellier. Ici même, nous avions acté le 29 mars le principe de sa mise en place. S'en sont suivis de nombreux ateliers coopératifs avec tous les acteurs, la consultation des acteurs et une restitution avec l'ensemble de ces acteurs et un échange sur les deux documents que je vais vous présenter. L'entrée en vigueur se fera au 1er janvier 2023.

Comme je vous le disais, il y a deux documents essentiels qui vont faire fonctionner ce CDDF. Il y a une charte de fonctionnement, qui va donc préciser les modalités de fonctionnement de ce CDDF. Et puis vous verrez, il y a un autre document qui s'appelle la charte de transmission des informations, puisque nous sommes en matière de communication et d'informations confidentielles, donc il fallait régler ça avec tous les intervenants.

Au niveau de la charte de fonctionnement, comment va fonctionner ce CDDF ? En trois étapes. La première étape, c'est qu'il va être saisi – on verra par qui et dans quelles situations. Une fois que ce CDDF est saisi, il y a une analyse des situations qui sera faite par une instance technique. Si l'instance technique le décide, il y aura un accueil de la famille qui sera fait par l'instance représentative du CDDF.

Quelles sont les personnes concernées ? Ce sont les parents de mineurs âgés de 9 à 17 ans, qui commencent à causer des actes qui troublent l'ordre public, et qui bien entendu n'ont pas été déjà repérés dans d'autres mécanismes existants.

Quelles sont les situations qui peuvent amener à ce que le CDDF soit saisi ? Essentiellement l'absentéisme scolaire, les incivilités, les comportements injurieux, le non-respect des règlements intérieurs, que ce soit au niveau d'une structure d'établissement, même au niveau de la pratique d'un sport, et puis également ça se regroupe parfois avec le rappel à l'ordre. Quel est le contexte ? Le contexte, ce sont des parents qui sont dépassés, qui ne sont plus en mesure ou pas en mesure d'exercer l'autorité parentale, des enfants qui restent tard le soir, des parents qui ont du mal à les faire rentrer chez eux. C'est tous ces éléments-là qui peuvent amener à la saisine du Conseil pour les droits et les devoirs des familles.

Une fois que le CDDF est saisi, il y a un groupe de veille qui va être constitué. Aujourd'hui on va vous demander l'approbation de sa composition. Cette composition sera un coordonnateur du CDDF, un représentant du CCAS, un professionnel de la Direction de l'éducation de la Ville, un professionnel de l'espace jeunesse, un responsable de la PJJ, un cadre de la Maison départementale des solidarités, un cadre éducatif de l'association APS 34, un représentant de l'Éducation nationale, un délégué du Préfet et un membre de l'équipe Modul'Ado. Toutes ces personnes-là vont se réunir, vont examiner la situation et vont préconiser des solutions pouvant être apportées aux parents.

Je précise que ce mécanisme du Conseil pour les droits et les devoirs des familles, ce n'est pas du tout un outil coercitif, ça accompagne les parents en difficulté. Deuxième point très important : c'est que ce mécanisme ne fonctionne que si les parents sont d'accord pour venir au CDDF, c'est vraiment sur la base du volontariat.

Une fois que l'étape 2 est faite et que l'instance technique a décidé les mesures qui pourront être mises en place pour aider les parents, il y a éventuellement une troisième étape qui peut être préconisée. La troisième étape est l'instance représentative du CDDF, qui a pour but de recevoir les parents, les écouter et valider un parcours avec eux, le mettant en relation avec un référent de parcours qui va suivre toutes les solutions préconisées pour ces parents, et après qui fera un compte rendu de ça. Ça peut-être quoi, à titre d'exemple ? Des parents qui ont du mal à ce que les enfants fassent leurs devoirs après l'école, on peut très bien les amener auprès d'une association qui va les aider à suivre le parcours scolaire de leurs enfants. Donc ça, c'était au niveau de la charte de fonctionnement.

Il y a un deuxième élément fondamental : c'est la charte de déontologie et de partage de l'information. Comme vous l'avez bien compris, toutes les informations qui sont recueillies dans le cadre du CDDF sont des informations qui sont confidentielles. Il fallait absolument se mettre d'accord entre tous les acteurs qui vont participer au CDDF sur la transmission des informations. Il y a une charte de déontologie, qui a été validée par toutes les parties, et qui détermine comment sont recueillies les informations, comment elles sont échangées, comment la famille est informée avec la possibilité à tout moment de dire « *stop* » à la mise en place du CDDF.

Pour terminer, je voulais vous présenter l'élément essentiel de ce CDDF, qui est le travail remarquable qui a été fait par le CLSPD et tous les acteurs qui vont intervenir dans ce domaine. Vous pouvez le constater : nous avons réussi à fédérer 21 acteurs de la Ville de Montpellier sur la prévention de la délinquance et 7 services de la Ville et de la Métropole autour de ce sujet. Le CDDF a reçu un accueil plus que favorable au niveau de la Ville, et c'était un outil qui manquait certainement à la Ville.

Il vous est demandé aujourd'hui d'approuver la charte de fonctionnement et la charte de déontologie, et la composition du groupe de veille technique de ce CDDF. Merci.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Monsieur BOURDIN, pour cette présentation très complète, et à travers vous l'ensemble des partenaires qui ont accepté de se mettre autour de la table pour faire bloc sur ces sujets, faire ensemble. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Monsieur GUISEPPIN. Monsieur COTE.

Serge GUISEPPIN : Monsieur le Président, chers collègues. Nous allons soutenir cette affaire et je voudrais par là même féliciter Monsieur BOURDIN de son équipe pour tout le travail qui a été fait sur cette opération complexe.

Mais nous avons été dans le détail, et en allant dans le détail on s'est aperçus de quelques petites inquiétudes juridiques. Dans cette libération, il en ressort que les acteurs saisiront le coordinateur du CDDF, sans qu'un délai ne leur soit imparti, et ensuite transmettront les informations à caractère privé sur la famille concernée sans avoir préalablement recueilli le consentement des parents. À cet égard, la charte de déontologie précise qu'il s'agira d'informations relevant de l'intimité et la vie privée des personnes. L'adhésion de la famille concernée n'est recueillie qu'après l'instruction du dossier par le coordinateur. Or la communication de données personnelles telles que le nom et les coordonnées de la famille est susceptible de porter atteinte à leur droit du respect de la vie privée. Il est à noter que, depuis sa décision de 1999, loi portant à la création d'une couverture maladie universelle, le Conseil constitutionnel le protège au nom au titre de l'article 2 de la déclaration de 1789. Je vous passe les autres conventions qui pourraient mettre à mal cette situation-là – ça serait une perte de temps inutile et Monsieur BOURDIN maîtrise parfaitement le sujet.

Ensuite, à la lecture du projet, aucun mécanisme de contrôle du respect des engagements pris en vertu de la charte de la déontologie n'est clairement déterminé. Nous avons uniquement « *nous respecterons les engagements* ». D'une manière synthétique et pour conclure, il serait bien dommage que la mise en place des actions nécessaires et indispensables à la tranquillité publique se fassent retoquer sur des détails de droit qui, pour nous, nous ont paru à mettre en exergue, et qui peut-être vont nous être amenés avec plus de clarté ou en tout cas plus de tranquillité. Merci.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur GUISEPPIN. Monsieur COTE, peut-être aussi sur les éléments de réponse, ou Monsieur BOURDIN. Monsieur COTE.

Sébastien COTE : Monsieur le Maire, pour souligner effectivement que c'est une délibération qui est très importante et qui vient couronner un travail de longue haleine, qu'on a entamé en 2020 autour de la prévention de la délinquance et de la prévention de la récidive. J'ai déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, puisque nous avons créé un certain nombre de dispositifs : la loi de mars 2007 était importante puisqu'elle permettait aux maires de créer un certain nombre de dispositifs qui sont censés permettre justement la prévention de la délinquance et la lutte contre toutes ces incivilités, cette petite délinquance qui trop souvent abîme la ville et pourrit la vie des habitants. Force est de constater que la Ville de Montpellier ne disposait d'aucun de ces dispositifs. Ils sont désormais créés tous les trois – le rappel à l'ordre, la transaction municipale et donc désormais le Conseil des droits et des devoirs de la famille. Je pense que c'est très important, parce qu'une politique de tranquillité publique, c'est une politique qui marche sur deux jambes, celle évidemment de la répression parce qu'il en faut, mais évidemment celle de la prévention. Vous avez aussi rappelé tout à l'heure notre investissement dans les peines d'intérêt général. Le fait que nous sommes aussi parties prenantes, avec plus de 49 TIG aujourd'hui qui sont accueillis à la Ville de Montpellier et à Montpellier Méditerranée Métropole, contre 2 en 2020, c'est ça la réalité et c'est aussi très important, parce que la prévention c'est aussi la prévention de la récidive.

Qu'il me soit donc permis d'abord de saluer surtout le travail – ça a été dit par Christophe [BOURDIN] mais – du CLSPD. Nous avons tenu l'assemblée plénière du CLSPD. Le Directeur de la PJJ avait solennellement remercié la Ville de son investissement dans la prévention de la récidive. Je pense que c'est très important. Nous nous avons un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance qui est la véritable cheville ouvrière de la prévention de la délinquance sur cette Ville. C'est une instance partenariale remarquable et extrêmement efficace. Je rappellerai aussi tout ce que nous faisons avec ma collègue Fatma NAKIB contre les violences faites aux femmes dans l'espace public, le dispositif Maguelone avec les lieux sûrs en cœur de Ville dont nous reparlerons bientôt, la lutte contre les violences orientées LGBTQI+-phobes en particulier, tout ce que nous faisons au jour le jour dans les quartiers, la création d'un service de médiation sociale à la Ville de Montpellier – là aussi c'est une innovation, nous n'avions pas de médiateurs sociaux. Tout ceci est porté par le CLSPD. Vraiment je crois qu'on peut être fiers d'une politique qui soit vraiment à ce point équilibrée et pour laquelle la prévention est véritablement un axe fort. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur COTE. Monsieur BOURDIN pour répondre.

Christophe BOURDIN : Merci, Monsieur le Maire. Je voulais rassurer Monsieur GUISEPPIN sur deux points. Le premier : dans la charte de fonctionnement, il pourra constater que l'auteur de la saisine du CDDF doit au préalable informer les parents de cette saisine ; donc les parents sont informés. S'agissant du partage de l'information, la charte de déontologie qui est validée aujourd'hui est une charte qui est complémentaire à la charte déjà existante au niveau du CLSPD, qui est beaucoup plus générale et qui englobe les éléments que Monsieur GUISEPPIN a soulevés. D'ailleurs cette charte de déontologie a été validée par les services de Monsieur le Procureur et également par les services du Département, puisque tout ce que nous allons voter aujourd'hui a déjà préalablement été approuvé à la fois par les services judiciaires et par le Conseil départemental.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Monsieur BOURDIN. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole sur ce point, qui est une décision importante ? On se dote d'une instance qui, justement, quand des mineurs sont le soir dans la rue, qu'il y a des parents qui sont en difficulté, comment on accompagne la parentalité, comment on lutte contre la primo-délinquance, la récidive. C'est très précieux comme instance. Elle a été créée par le législateur – vous avez dû la voter la loi, Monsieur DOMERGUE, en 2007. Montpellier n'en avait pas, donc ça permet de compléter le dispositif de prévention, qui est important pour la sécurité de tous et de toutes.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Par un vote unanime, je crois que c'est le meilleur message envoyé aux 21 partenaires qui se mobilisent autour d'eux. Adoptée à l'unanimité.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

12. Protection de la population et tranquillité publique - Colloque "Sécurité et cadre de vie à Montpellier" - Convention d'autorisation d'occupation de salle à titre gracieux entre l'Université de Montpellier et la Ville - Autorisation de signature

C. BOURDIN sort définitivement de séance et donne pouvoir à A. ZANCHIELLO.

Monsieur le Maire : Affaire 12, Conseil local, modification du règlement intérieur du CLSPD. Monsieur COTE. C'était hier à la Faculté de droit. Merci beaucoup à Madame la professeure SORDINO et l'ensemble du master de droit pénal pour ce colloque. Peut-être Monsieur COTE pour en préciser les éléments ?

Mais ça illustre le lien que la Municipalité entretient avec les organismes de recherche, le CEFE sur notre politique de la nature en ville, le département de la Faculté de droit sur le master projet urbain sur la démocratie, etc. Allez-y, Monsieur COTE.

Sébastien COTE : Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, c'est une convention avec la Faculté de droit, puisque nous occupions hier pour un colloque qui était organisé par le CLSPD une de ses salles. L'occasion pour moi de revenir sur ce colloque qui, je pense, a été très important. Des actes vont être publiés en début d'année prochaine. C'est un colloque qui était là aussi très partenarial, puisqu'il était organisé avec la Faculté de droit et de sciences politiques de l'Université de Montpellier, avec le Forum français de sécurité urbain qui est une association qui fédère plusieurs dizaines de très nombreuses collectivités en France mais aussi en Europe et qui travaille aux questions de prévention de la délinquance.

L'objet, quel était-il ? Il s'agissait d'objectiver quelque chose dont on parle souvent, qui est le sentiment d'insécurité. J'ai l'habitude de le dire – je crois que ce n'est pas la première fois que je le dis ici – on ne construit pas une politique de tranquillité publique en regardant les faits divers ou les chaînes d'information en continu et en s'abreuvant à la litanie des faits divers. Il faut construire une politique de tranquillité publique en objectivant, en recueillant des données et en apportant des solutions pour mener une véritable politique publique. C'est ce qui a été fait hier, puisque la première table ronde de ce colloque, le but c'était de partager les résultats d'une enquête que nous avions demandée à des chercheurs, à la fois du Forum français mais aussi de la Faculté, sur le sentiment d'insécurité dans le cœur de Ville de Montpellier. On a pu analyser ces résultats, et ça nous donne effectivement un certain nombre de pistes sur ce que nous devons faire, et un certain nombre de choses d'ailleurs que nous avons déjà largement engagées. Ensuite il y a eu un certain nombre de réflexions, de tables rondes, sur le lien entre urbanisme, transformation de l'espace urbain et sécurité, et aussi sur le continuum de sécurité.

Bref, l'ambition est importante. C'était le premier colloque. Je pense qu'il y en aura d'autres. Il s'agit de faire de Montpellier un lieu – puisque nous avons la chance d'avoir des universitaires de grand talent – où la collectivité s'associe avec ces universitaires pour penser l'action publique. Ça se fait dans d'autres champs de l'action publique, mais nous le faisons aussi dans le domaine de la tranquillité.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur COTE. Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Contres ? Abstentions ? Adoptée.

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : Mme Tasnime AKBARALY, M. Christian ASSAF, M. Boris BELLANGER, M. Christophe BOURDIN, Mme Véronique BRUNET, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Catherine RIBOT, Mme Agnès ROBIN.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 54 voix

13. Protection de la population et tranquillité publique - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) - Modifications du Règlement intérieur et de la charte déontologique - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire nº 13. Modification du règlement intérieur du CLSPD. Qui a des questions auprès de Monsieur COTE ? Pas de remarques ? Je mets aux voix. Contres ? Abstentions ? Refus de vote ? Adoptée.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 62 voix

14. Ville apaisée, respirable et numérique - Principe d'interdiction du recours aux traitements automatisés d'analyse d'image sur la base des données personnelles ou individuelles dans l'espace public de la Ville de Montpellier - Approbation

B. TRAVIER sort définitivement de séance et donne pouvoir à P. MIRALLES.

Monsieur le Maire : Affaire nº 14.

Manu REYNAUD : *Intervention hors micro.*

Monsieur le Maire : Ah ! Non mais ici.

Manu REYNAUD : *Intervention hors micro.*

Monsieur le Maire : Oui. Tu la fais de là… Quel *showman*.

Manu REYNAUD : Bonjour. Je vais vous parler… Pardon ?

Monsieur le Maire : Je t'avais perdu.

Manu REYNAUD : Eh bien là tu m'as retrouvé. Il n'y a pas de souci. Je vais vous parler aujourd'hui de reconnaissance faciale, d'intelligence artificielle, d'algorithmes et de surveillance, et je vais surtout vous parler de liberté publique. Vous allez le voir sur l'écran et en streaming, il y a un premier modèle que je suppose nous n'apprécions pas tous : c'est le modèle chinois. C'est un recours aux technologies de surveillance, un recours massif aux technologies de surveillance, c'est un modèle de surveillance absolue où il y a des caméras partout, il y a des systèmes de *scoring*, où on surveille la population parce qu'on doute de la population. Puis je vais vous montrer un autre exemple en France, un peu plus loin dans une grande ville de la Côte d'Azur, que vous connaissez, dont vous avez entendu parler, qui a fait le choix de la politique de reconnaissance faciale. Vous le voyez sur l'écran : c'est la Ville de Nice, qui a choisi réellement de choisir des caméras avec la reconnaissance faciale et d'afficher ainsi ouvertement un non-respect de la loi malgré des condamnations. On l'a vu, certains ont même tenté de mettre de la reconnaissance faciale dans les lycées : ça a été arrêté par les tribunaux. Alors, la Chine, on est bien d'accord, le modèle, ce n'est pas celui qu'on choisira. Mais Nice, c'est intéressant de s'y attarder, pas forcément pour faire un contre modèle, mais pour bien voir où on est dans la nuance et de réfléchir sur les choix, parce que c'est le début du moment où il faut s'interroger.

Nous vous proposons aujourd'hui dans cette délibération de choisir un autre modèle de société : celui de la protection des libertés individuelles, parce que ces choix de technologie, ce sont des choix de société en rapport avec la technologie. L'important, c'est le discernement, la transparence et la démocratie. La transparence dans les processus, elle a une importance majeure.

Pour vous faire comprendre, parler de reconnaissance faciale, ça fait beaucoup de mots à comprendre, donc j'ai pensé que je pouvais faire mon intervention en utilisant un logiciel d'intelligence artificielle, parce que quand on parle de reconnaissance faciale on pense à et on utilise de l'intelligence artificielle. Vous allez le voir, j'ai utilisé, vous l'avez peut-être vu dans la presse, le *ChatGPT*, qui est un *chat* qui a été lancé très récemment et qui utilise l'intelligence artificielle.

Vous pouvez lui poser des questions. Je lui ai posé une question, la première va s'afficher – alors là, pour le coup, je vous le précise, c'est enregistré donc en théorie il ne peut pas y avoir d'erreur, ça va fonctionner. Je lui ai posé la question : « *Propose-moi de faire un discours pour dire que la reconnaissance faciale est une technologie utile et nécessaire pour la sécurité* », comme ça, ça m'évitait d'avoir tout à écrire. Vous allez en voir une partie sur l'écran, mais je vais vous en donner les grandes lignes pour aller vite : il va nous dire que la reconnaissance faciale est une technologie qui permet de reconnaître les visages humains en utilisant des algorithmes de traitement d'images, il va nous préciser que la reconnaissance faciale peut également aider à lutter contre la criminalité, peut être utilisée pour améliorer l'expérience des clients dans les entreprises – ça c'est important : par exemple certaines entreprises utilisent la reconnaissance faciale pour offrir un service personnalisé à leurs clients en fonction de leur visage et de leur expression – et puis il va terminer en disant qu'elle est une technologie utile et nécessaire pour la sécurité. Finalement il a fait ce que je lui avais demandé.

Je vais le réinterroger, parce que moi j'ai d'autres choses à dire, vous vous en doutez, et puis vous avez vu la délibération, donc vous n'en reprenez pas tous les termes dans cette réponse. Je vais lui poser une autre question, je vais lui demander de me faire un discours pour dire que la reconnaissance faciale est une technologie dangereuse pour les libertés publiques – position qu'on est un certain nombre à maintenir. Vous allez le voir en partie sur l'écran, il va aussi me faire une réponse, et il va me dire – je vous en livre quelques extraits – que la reconnaissance faciale est une technologie qui peut présenter des risques pour les libertés publiques, que cette technologie peut faciliter le suivi et la surveillance des individus, ce qui peut menacer la vie privée et leur droit à l'anonymat – là on touche à quelque chose – et par conséquent il est important de mettre en place des mesures de protection pour garantir que la technologie de reconnaissance faciale ne soit utilisée de manière abusive et qu'elle respecte les droits fondamentaux des individus. On est bon.

Mais j'ai décidé de ne pas en finir avec mon logiciel d'intelligence artificielle, parce que dans « *intelligence artificielle* », il y a « *intelligence* » – ça reste à prouver – et il y a « *artificielle* », ça c'est sûr. Je vais lui poser une dernière question – après on passe à la délibération – je vais lui demander de me faire un discours pour dire que la reconnaissance faciale est dangereuse quand on utilise l'intelligence artificielle. Les réponses sont intéressantes, parce que la reconnaissance faciale est un sujet controversé lorsqu'elle est utilisée en conjonction avec l'intelligence artificielle : vous voyez, ça pose un souci visiblement. Plusieurs personnes sont préoccupées par les risques pour la vie privée et les droits de l'homme. Il est important de souligner que la reconnaissance faciale peut être utilisée pour des fins utiles. Cependant, il existe également des risques potentiels qui doivent être pris en compte. Tout d'abord, la reconnaissance faciale peut entraîner une surveillance excessive des citoyens. Il y a des risques dans l'identification des personnes, ce qui peut entraîner des injustices ou des discriminations. Il est également important de souligner que l'utilisation de la reconnaissance faciale peut renforcer les biais existants, et ça c'est très intéressant, dans les algorithmes d'intelligence artificielle. Par exemple, si les données utilisées pour entrer des algorithmes de reconnaissance faciale sont partiellement mal représentées – et soyez attentifs à ça – cela peut entraîner des erreurs systématiques dans l'identification des personnes appartenant à certains groupes ethniques ou sociaux. En résumé, il est important de faire preuve de vigilance lors de l'utilisation de la reconnaissance faciale en conjonction avec l'intelligence artificielle. Nous devons être conscients des risques pour la vie privée et les droits de l'homme, et veiller à ce que cette technologie ne soit pas utilisée de manière discriminatoire ou abusive. Intéressant.

C'est elle qui le dit, mais ça nous prouve une chose : c'est qu'on a plusieurs réponses déjà et que les réponses sont orientées en fonction des biais.

Je voudrais juste vous citer une phrase de Stephen HAWKING – que vous connaissez – qui disait : « *Créer une intelligence artificielle serait le plus grand événement de l'histoire humaine. Malheureusement cela pourrait être le dernier, à moins que nous ne découvrions comment éviter les risques.* » Vous voyez, c'est clair, c'est dit, c'est entendable et compréhensible.

Aujourd'hui, ce n'est pas la machine qui va faire les choix, c'est vous, c'est nous, des élus du Conseil municipal, élus au suffrage universel. Nous allons vous proposer aujourd'hui de voter pour être la première ville de France à interdire le principe même de reconnaissance faciale. Il n'y a pas d'autres villes en France qui l'a fait. Nous avons des exemples à l'étranger depuis San Francisco et aux États-Unis, mais nous n'avons pas d'autres villes en France. L'interdiction du recours au traitement automatisé d'analyse d'images sur la base des données personnelles individuelles, c'est très important. Nous allons affirmer un deuxième principe, en rapport avec la démonstration que je viens de vous faire. Nous serons aussi la première ville à affirmer le principe de s'appuyer sur une démarche rigoureuse et ouverte pour garantir les principes et les libertés individuelles dans la mise à l'étude et en œuvre de traitement d'intelligence artificielle.

Je vous explique très rapidement comment ça fonctionne avec de la vidéosurveillance appliquée par exemple à la Mairie. Quand un policier municipal regarde une caméra, ce qui est le cas aujourd'hui, qu'est-ce qui se passe ? Sur l'espace public, il constate par exemple une infraction, et s'il a un doute, il va entreprendre des actions. Par exemple il va contacter un collègue, il va faire intervenir des agents sur l'espace public, et il va le faire au regard de son jugement d'être humain, qui est assermenté, qui est formé, qui respecte la loi et les règles notamment établies par le Conseil municipal, et il va le faire en fonction des politiques publiques qui ont été décidées par un Conseil municipal qui a été élu démocratiquement. Quand on remplace un être humain par de l'intelligence artificielle, qu'est-ce qui se passe ? L'ordinateur, parce que c'est un ordinateur, il va repérer une voiture arrêtée en pleine voie, il va alerter les agents qui pourront en tant qu'êtres humains reprendre la main. Si ça ne va pas plus loin, vous me direz, il n'y a pas de souci. Le logiciel d'intelligence artificielle, en fait, il va repérer quasiment en temps réel des comportements, des attitudes et des façons d'être. C'est là la subtilité de l'exercice, c'est la subtilité où ça commence à craindre, l'affaire. Parce que là, quand vous dites des attitudes, des comportements et des façons d'être, c'est identifier une personne, parce que chacun a sa façon d'être, son attitude et son comportement. Là on touche à quelque chose qui est subtil, qui n'est pas évident, et je le comprends. Ça m'a pris très longtemps, je peux vous assurer, pour arriver à comprendre ces subtilités, mais elles sont essentielles pour les libertés publiques. En fait, il décrit des options. Mais vous l'appliquez à un être humain, c'est-à-dire un policier municipal, lui, je vous l'ai dit, il est soumis évidemment, c'est un être humain, il est soumis à sa hiérarchie, aux lois. Mais derrière, s'il fait une bêtise, il y a possibilité d'avoir une enquête, un retour d'expérience ; mieux, il y a même possibilité d'avoir un procès et d'avoir des décisions. Mais avec l'intelligence artificielle, on ne peut pas en avoir.

On a parlé de vidéosurveillance, on va parler de ces traitements de logiciels, parce qu'ils sont appliqués à d'autres choses, et notamment en Europe – pas qu'aux États-Unis. Je vais juste vous parler d'un exemple qui est aux Pays-Bas, où ils ont utilisé une intelligence artificielle pour rechercher des auteurs de fraude fiscale. Ça s'est très mal passé. C'est un algorithme discriminatoire, qui a eu un impact sur des milliers de familles, 25 à 35 000 personnes ont été accusées de fraude, à tort dans 94 % des cas. Il faut faire très attention avec les algorithmes et les traitements artificiels. C'est la base de la base, c'est une précaution que nous prenons.

Dans les prochains mois, nous vous proposerons d'adopter une charte de la donnée qui associera à une commission l'ensemble des acteurs et actrices de notre société et les contrôles de nos systèmes d'information. C'est par la transparence et le regard critique qu'on conquiert la confiance.

Cette délibération qui est dans la direction, et j'en conclus, de la loi informatique et libertés, qui est une fierté française de la protection des libertés individuelles et de la vie privée, elle anticipe une législation européenne qui arrive, mais nous sommes les premiers à donner une voie et à donner un écho à ces questions fondamentales de liberté. Ce n'est pas de la technologie, c'est des libertés publiques. Une fois de plus, ce n'est pas un débat sur la vidéosurveillance. Je le dis, c'est un débat sur un choix de société, celui des libertés individuelles, c'est un débat sur le principe de discernement sur les technologies choisies. J'espère bien qu'au vu de cette délibération, l'exemple montpelliérain pourra être largement suivi et anticiper la législation européenne qui arrive. Merci.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur REYNAUD. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Monsieur DOMERGUER.

Jacques DOMERGUE : J'ai du mal à suivre le raisonnement de Monsieur REYNAUD, excusez-moi. Si vous demandez à Siri – vous connaissez Siri ? – « *donne-moi les éléments en faveur des dangers de la vidéosurveillance ou la reconnaissance faciale* », Siri va vous dire exactement ce que votre algorithme a décrit. Si vous demandez à Siri « *sors-moi les articles qui vont démontrer que la vidéosurveillance est utile* », il va vous sortir les articles, et là il n'y a pas d'intelligence artificielle derrière Siri. Siri, c'est un système de reconnaissance qui vous permet de traiter sur internet, sur Google, les différents éléments. Je croyais d'ailleurs, quand vous avez fait vos deux démonstrations, que la troisième serait la version « *macronienne* » si j'ose dire de Siri, qui dirait « *en même temps* » c'est dangereux pour la liberté, et « *en même temps* » c'est utile pour traquer les délinquants. Vous voyez ? Bon. Donc vous auriez pu aller jusque-là.

Je crois qu'il y a effectivement des dangers, c'est indéniable. Mais aujourd'hui prendre une décision qui fermerait définitivement toute possibilité d'évolution technique ou technologique avec des logiciels qui vont sortir de plus en plus performants et qui pourraient un jour contribuer à aider la Ville à améliorer son niveau de sécurité publique me paraîtrait beaucoup plus raisonnable que de dire de manière abrupte, comme ça, « *non, non, c'est fini, c'est interdit, à Montpellier on ne peut pas, c'est pour jamais, pour toujours* ». Moi, sur ce principe, je m'abstiendrai, parce que je pense qu'il ne faut pas fermer la porte totalement. Que vous en souligniez les dangers, que vous disiez que peut-être aujourd'hui ce n'est pas encore totalement performant, qu'il y ait de l'inquisition derrière, mais ceux qui ont peur de l'inquisition c'est ceux qui n'ont pas la conscience tranquille, donc il faut le nuancer et peut-être ne pas aller aussi loin que ce que vous voudriez faire, d'une décision ferme et définitive.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur DOMERGUE. S'il n'y a pas d'autre intervention je vais vous répondre et on va passer au vote. La vidéosurveillance est importante sur le territoire de la Commune de Montpellier. Régulièrement ici nous présentons des délibérations. C'est l'occasion pour moi de saluer d'ailleurs les agents du CSU, qui font un travail très précieux et y compris dans les circonstances éprouvantes que nous venons de vivre. Sur la base de requêtes du Procureur de la République, nous pouvons utiliser les bandes, elles sont stockées, et ils interviennent dans un cadre très strict du point de vue déontologique. Là l'idée est de pouvoir conforter ce cadre-là et c'est cela que nous disons. La dérive qui a été pointée est une dérive réelle. Monsieur COTE, sur les questions de sécurité, on est résolument engagés. Beaucoup de travail à faire. Les outils sont là. Mais il est très important aussi, pour qu'il soit bien compris de la population et bien accepté, qu'il soit posé dans un cadre de déontologie. Là on vient prendre une disposition renforçant la déontologie, et donc qu'il n'y ait pas d'outils de reconnaissance faciale. De la même manière, c'est ce même cadre, et on tient à disposition, Monsieur COTE, les différents principes déontologiques d'usage des bandes de vidéosurveillance. Il y en a, à l'inverse, je le dis, qui font de la surenchère sur la technologie pour faire croire qu'ils agissent sur la sécurité.

Je crois qu'il y a un équilibre et c'était important que ce soit posé. Ça nous a été demandé par des associations, en plus qui sont très sensibles aux enjeux de libertés publiques. On a fait le point d'ailleurs avec nos équipes en interne, et qui ne voyaient pas d'obstacles. Je ne pense pas qu'on s'enferme ; je pense qu'on pose un cadre et qu'on montre bien que l'usage de cette technologie permet de pouvoir travailler à la protection des Montpelliérains.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Adoptée.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 55 voix
Abstentions : 7 voix
Se sont abstenus : M. Mohed ALTRAD, M. Jacques DOMERGUE, M. Serge GUISEPPIN, M. Salim JAWHARI, Mme Patricia MIRALLES, M. Bernard TRAVIER, Mme Annie YAGUE.

15. Ville apaisée, respirable et numérique - Portail Hérault Data - Convention de partenariat pour la diffusion de données ouvertes entre la Ville de Montpellier et le Département de l'Hérault - Autorisation de signature

Après son intervention, Monsieur le Maire M. DELAFOSSE sort de séance et laisse la présidence de séance à F. DOMBRE COSTE.

Monsieur le Maire : Affaire n° 15. Convention de partenariat sur la diffusion, c'est le portail *Hérault Data*. Vas-y rapidement, en essayant de faire vite.

Manu REYNAUD : Qu'est-ce que l'*open data* ? Pour vous dire que ce mot anglais n'est pas un gros mot. C'est la diffusion de données ouvertes. Aujourd'hui on vous propose de faire un partenariat avec le Département de l'Hérault.

Juste un peu d'histoire, ça me permettra de citer ceux qui sont à l'origine de cette question au niveau des élus, et notamment Monsieur Michaël DELAFOSSE et Monsieur Michel ASLANIAN à l'Agglomération en 2011, puisque ça commence à ce moment-là. C'est quelque chose qui ne paraît pas grand-chose mais c'est énorme, puisqu'entre une vieille culture du secret qu'on avait et cette initiative qu'on a prise d'ouvrir, de montrer, d'éclairer, ça a été suivi par une loi, qui s'appelle la loi sur la République numérique, qui a obligé les collectivités en 2016, mais on était bien 5 ans en avance, à mettre en ligne ces données. Vous retrouvez tout ça sur le portail data.montpellier3M.fr. C'est très intéressant. Vous avez le PLU, le cadastre, la répartition de la population, les élections, les transports en temps réel, la disponibilité des vélomag, la disponibilité des places de parking etc. vous avez plein d'infos en fait que vous ne saviez pas que vous aviez à disposition, il y en a vraiment plein ; je vous incite à y aller. C'est aussi à destination des communes de la Métropole, et pas que celle de Montpellier. La possibilité aussi de mettre leurs données à disposition. Remerciement particulier aux services, d'avoir été les premiers à le mettre en place au niveau national et d'avoir initié toutes ces choses-là. C'est excessivement important.

Dans cette délibération on va mettre ces données à disposition du Département dans le cadre de son portail. Puis on fait aussi une chose qui est très politique, parce que le numérique finalement c'est aussi très politique : on raccroche les wagons avec le Département. L'ancien Président de la Métropole, l'ancien Maire avait tout coupé, il y avait interdiction absolue de discuter avec les services des autres collectivités. Aujourd'hui, on a perdu beaucoup de temps, mais en tout cas, pour le coup, on les retrouve dans toutes les politiques publiques qui sont menées, c'est une certitude, mais on les retrouve aussi ici dans l'*open data*, qui est une vraie stratégie numérique portée par la Métropole.

Nous aurons à y revenir dans la question de la charte du numérique dont je vous parlais tout à l'heure et que nous vous proposerons. Mais en tout cas c'est une très bonne chose.

Encore merci aux équipes d'avoir été à l'initiative de cette stratégie de politique publique de la donnée.

Fanny DOMBRE COSTE : Merci, Monsieur REYNAUD. Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de questions, je mets au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

16. Urbanisme durable et maîtrise foncière - Démarche citoyenne d'habitat participatif - Continuité du plan d'actions - Approbation

C. ASSAF sort définitivement de séance et donne pouvoir à S. MANSOURIA.
J. FRECHE, F. LABOURIER et S. GUISSEPIN (avec le pourvoir de M. ALTRAD) sortent de séance.

Fanny DOMBRE COSTE : Affaire nº 16. Maryse FAYE.

Maryse FAYE : Nous avons parlé de nombreuses politiques du logement que nous avons mises en place depuis juillet 2020. Effectivement, Montpellier et sa Métropole sont des villes et des collectivités accueillantes. Je rappelle simplement un chiffre : 8 000 personnes supplémentaires sur notre territoire. Il faut faire face à des demandes et à des demandes de logement. Nous avons vu depuis le début de cette séance de nombreuses actions que nous avons menées en matière de politique du logement locatif. Là je vais vous parler d'une autre filière, qui est le logement en accession, avec une procédure tout à fait particulière qui s'appelle l'habitat participatif.

L'habitat participatif, qu'est-ce que c'est ? Ça permet à des groupes de citoyens de concevoir, de créer et de gérer collectivement leur projet de vie sur des habitats, collectifs bien évidemment, mais en cohérence avec leurs moyens financiers et leur façon de vivre. Nous avons déjà délibéré plusieurs fois sur cette manière d'habiter, mais nous n'avions pas encore délibéré sur des lieux stratégiques. Les lieux stratégiques, nous en avons trouvés, qui sont installés dans des ZAC. Bien sûr, nous avons la politique de l'offre de logements qui a été mise en place avec la SERM et la SA3M sur les ZAC. Parallèlement à ça, nous mettons en place également cet habitat participatif sur la ZAC Beausoleil, et nous allons lancer un appel à candidatures en 2023 sur la ZAC de la Restanque dans le quartier Prés d'Arènes, sur la ZAC de la République dans le quartier Port-Marianne, et sur la ZAC des Coteaux à côté de Malbosc. Vous voyez que nous desservons 5 quartiers qui vont permettre à des familles, collectivement, de venir s'installer, avec une procédure d'appel d'offres que nous ferons dès 2023 et 2024, et qui permettra de développer cet habitat participatif que nous avons connu déjà sur Mascobado, que je vous invite à visiter. C'est ce type d'habitat qui se développera sur ces 5 sites.

Fanny DOMBRE COSTE : Merci, Madame FAYE. Engagement de campagne tenu, puisque nous avions effectivement engagé la volonté de promouvoir et de renforcer ce type d'habitat, qui permet une autre façon de faire vie collective dans les grandes villes et donc c'est très intéressant. Qui demande la parole ? Madame MANTION.

Coralie MANTION : L'habitat participatif est une aventure humaine. C'est une nouvelle manière de vivre ensemble, une nouvelle manière de fabriquer la ville. Les habitants se regroupent dans leur diversité, il peut y avoir des personnes de tout âge et des ménages de toute composition. C'est ce qui fait la richesse de ces projets, projet social mais aussi économique, car ce sont des projets innovants dans leur production et la gestion de l'habitat avec la réduction des coûts par la suppression des intermédiaires, la diminution des charges quotidiennes par l'échange de services et la mutualisation des espaces, et qui font baisser le coût global de la démarche et la rendent abordable aux ménages modestes. Face aux défis environnementaux, l'habitat participatif prend sa part aussi par la rationalisation de l'espace, le choix des matériaux, la qualité du bâti. Par expérience, nous le voyons, les projets d'habitat participatif, parce qu'ils sont conçus par et pour les habitants, font preuve d'innovation écologique et sociale. Ils impactent fortement la vie des quartiers dans lesquels ils s'implantent en impulsant de nouvelles dynamiques citoyennes qui servent tous les habitants. Ils participent de la vie citoyenne des quartiers. J'ai donc demandé aux équipes de chercher et de trouver des sites pour implanter de tels projets, également à la Paillade.

Fanny DOMBRE COSTE : Merci, Madame MANTION. S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole… Madame JANNIN.

Stéphanie JANNIN : Je vous remercie. Cette affaire sur l'habitat participatif, elle est très intéressante. Ça fait de nombreuses années qu'on fait ça sur Montpellier. Ça a commencé, c'est vrai, aux Grisettes il y a quelques années. Vous avez oublié de citer l'opération d'habitat participatif qui a émergé à Cœur Clemenceau également il y a quelques années, les projets sur l'EAI. En fait vous continuez ce qui est déjà fait depuis un petit bout de temps, c'est bien, tant mieux. C'est une forme d'habitat qui est intéressante, surtout parce qu'elle permet de répondre à la question essentielle qui nous touche tous – ou qui devrait tous nous toucher à Montpellier – qui est la question de la production de logements de qualité et accessibles au plus grand nombre, en fonction des revenus réels des ménages. Là-dessus, écoutez, je ne vois toujours pas l'ombre du début d'une vraie politique d'urbanisme prospective sur les 10, 15, 20 ans à venir, notamment accompagnée de sa politique foncière. La seule chose que je vois, c'est que les décisions qui ont été prises depuis 3 ans ont conduit à une augmentation du prix du mètre carré à Montpellier de 700 euros. Je vous remercie.

Fanny DOMBRE COSTE : Merci. Je passe au vote s'il n'y a pas d'autres prises de parole. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité.

Ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote : Mme Séverine SAINT-MARTIN.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 56 voix

17. Grands travaux, embellissement de la ville et du cadre de vie, coordination des travaux - Requalification des espaces publics du quartier Clemenceau Rondelet - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de Montpellier Méditerranée Métropole à la Ville de Montpellier - Autorisation de signature

C. HART sort définitivement de séance et donne pouvoir à J. FRECHE.
A. ROBIN sort définitivement de séance et donne pouvoir à F. DOMBRE-COSTE.
R. TIKOUK sort définitivement de séance et donne pouvoir à M. MASSART.
J. FRECHE, F. LABOURIER et S. GUISSEPIN (avec le pourvoir de M. ALTRAD) entrent en séance.
C. GIMENEZ, C. SERRRANO, S. MANSOURIA (avec le pouvoir de C. ASSAF), M. REYNAUD (avec le pouvoir de E. ARIZTEGUI et F. VASQUEZ sortent de séance.

Fanny DOMBRE COSTE : Affaire nº 17. Monsieur NISON.

Laurent NISON : Merci, Madame la Première Adjointe. Chers collègues. Cette délibération concerne le transfert de maîtrise d'ouvrage par la Métropole à la Ville de Montpellier, mais de quel ouvrage ? Nous parlons ici de la requalification des espaces publics du quartier Clemenceau Rondelet, en lien avec les grands projets structurants de notre Métropole, et en particulier les projets de mobilité.

En effet, le quartier Rondelet Clemenceau, avec l'arrivée imminente de la ligne 5 de tramway, de la véloligne circulaire – l'anneau-vélo – et de par sa proximité avec le pôle d'échanges multimodal (PEM) métropolitain de la gare Saint-Roch, est à la croisée de ces projets. Le quartier sera également la nouvelle porte d'entrée de la grande aire piétonne du centre-ville qui s'étendra jusqu'à la place Saint-Denis. Le quartier devra également faire lien entre la ligne 5 circulant sur Clemenceau et les lignes 3 et 4 dont les arrêts se situent à proximité de la place Rondelet. C'est donc un programme complémentaire de rénovation et d'embellissement des espaces publics que nous proposons.

J'en profite pour saluer le travail admirable réalisé par les habitantes et habitants du quartier dans le cadre du dispositif « *quartiers apaisés* », piloté par mes collègues Séverine SAINT-MARTIN et Boris BELLANGER, et également remercier les services pour la qualité de leur accompagnement dans cette démarche de renouveau démocratique.

Un petit œil sur la rue Carlencas. Cette rue fera le lien entre la place Rondelet et le boulevard Clemenceau, une rue apaisée sous forme de zone de rencontre. C'est le chemin des collégiens, des lycéens, des voyageurs du matin et du soir qui feront la correspondance entre les lignes de tramway. C'est également le chemin des familles, des personnes de tout âge, vers le parc Clemenceau. C'est également un lien économique entre les commerces du boulevard Clemenceau et ceux du quartier Rondelet.

Puisque nous en parlons, nous requalifierons également la rue Rondelet afin d'améliorer significativement les cheminements piétonniers et vélos en direction du centre historique. La place Rondelet se verra devenir une véritable place de quartier, accueillante et végétalisée, place qui intégrera le parvis de la Poste, qui sera prochainement embelli.

Nous requalifierons la rue du Grand Saint-Jean qui accueillera bientôt l'anneau-vélo, et une placette sera créée à la croisée de la rue d'Alger.

Nous terminerons sur le pont de Sète et un nouveau parvis pour la partie contemporaine de la gare Saint-Roch. Le parvis d'une gare, c'est le premier pas dans une ville que l'on découvre, que l'on quitte ou que l'on retrouve. Il était donc important que l'œuvre architecturale présente soit enfin complétée d'un parvis à la hauteur de sa beauté. J'aimerais qu'on signale à Monsieur le Maire que, sur l'image précédente, les quelques potelets égarés ne sont en rien le reflet de l'ambiance recherchée.

Un petit mot sur le montage : le coût global de ce projet s'élève à 3,95 millions d'euros hors taxe, ce qui inclut les travaux et les honoraires. Un objectif de livraison pour l'année 2025. Une maîtrise d'ouvrage Ville de Montpellier concédée à la SA3M dans le cadre de la concession qui est déjà existante du Nouveau Grand Cœur, que l'on va donc étendre. Financement : 49 % par la Ville de Montpellier, 51 % par la Métropole.

Madame la Première Adjointe, chers collègues. L'espace public, de ses qualités naissent de nombreuses autres qualités. Reconquis, ses usages sont ceux du respect de chacun et de la tranquillité de tous. Propre et heureux à vivre, il efface les sentiments d'insécurité. Végétal, il contribue à notre nécessaire adaptation au changement climatique, à notre santé et à notre bien-être. Bien adapté aux piétons et aux cyclistes, il permet à chaque usager de cheminer sans conflit. Beau, il sublime une ville, contribue à son rayonnement, son attractivité et à son dynamisme économique. Accueillant et généreux, il participe à la découverte, aux rencontres, au vivre ensemble. Pour toutes ces raisons, l'espace public est notre bien commun le plus précieux. Chers collègues, je vous remercie de votre attention.

Fanny DOMBRE COSTE : Merci, Monsieur NISON. Je dois saluer le travail important qui a été réalisé par Madame Séverine SAINT-MARTIN et par Monsieur DELAVEAU dans le cadre de « *quartiers apaisés* » pour aller recueillir les propositions des habitants de ce secteur. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Madame DOULAIN, Monsieur PATERNOT, Madame YAGUE.

Alenka DOULAIN : Chers collègues. Je voudrais profiter de cette délibération sur l'apaisement des espaces publics de Clemenceau Rondelet pour revenir justement sur la méthode que vous appliquez dans le cadre des révisions de plan de circulation. Vous semblez avoir compris qu'il fallait l'améliorer et je note qu'il y a des points sur la méthode qui sont précisés dans le cadre de cette présentation. Je crois que tout le monde conviendra que, si on part de celle qui a été appliquée sur les quatre boulevards, c'est catastrophique.

Tout le monde semble l'avoir compris, sauf peut-être Madame FRÊCHE. Je voudrais revenir sur vos propos sur le sujet lors du Conseil de Métropole, qu'il me semble important de souligner ici. Vous avez déclaré lors de ce Conseil à la suite de ma proposition de mettre en place un Copil pour régler la situation sur ces quatre boulevards de « *ne pas être fermée au dialogue* », car vous auriez « *reçu les riverains des quatre boulevards* ». Recevoir les riverains des quatre boulevards alors qu'ils ont dû en faire la demande, qu'on parle d'habitants qui sont victimes d'une injustice majeure avec un plan qui n'a pas été concerté, il n'y a pas eu d'études d'impact, c'est juste de la décence. Ce n'est pas aux habitants de quémander pour avoir des réunions avec la Mairie quand on est sur des changements majeurs, et c'est à vous de proposer un cadre, une méthode, pour que le dialogue puisse se passer dans de bonnes conditions.

Idem sur la méthode, je continue, vous parlez de dialogue, cette volonté que vous avez soulignée à plusieurs reprises lors du Conseil de Métropole. Je crois que quand on est en responsabilité, c'est mieux également d'asséner des contre-vérités, quand notamment le climat est déjà tendu, que le sujet est sensible : c'est pourtant ce que vous avez fait lors du Conseil de Métropole. Je ne vais pas revenir sur les éléments sur le fond, mais sur la hausse du trafic, sur le fait qu'il n'y avait pas d'écoliers qui devaient traverser les quatre boulevards. Je crois qu'aujourd'hui vous avez aussi par ailleurs caricaturé les propos des riverains sur les solutions qu'ils ont eux-mêmes dû mettre en avant vu l'étendue du non-dialogue qu'il y avait, ou en tout cas l'impression de se retrouver face à un mur.

Je crois que ce type de méthode et de posture de dialogue est évidemment à proscrire pour les prochains quartiers apaisés. J'espère qu'on saura trouver le chemin du dialogue, à la fois pour les quatre boulevards, et que vous tirerez toutes les leçons de ce fiasco en termes de méthode de concertation.

Fanny DOMBRE COSTE : Madame YAGUE.

Annie YAGUE : Merci. Je voudrais aborder exactement le même sujet. Dans le cadre des aménagements de ce quartier, je voudrais intervenir – j'aurais aimé que Monsieur le Maire soit là, mais je pense qu'il verra mon intervention…

Fanny DOMBRE COSTE : *(Hors micro)* Il entend.

Annie YAGUE : …pour lui demander une nouvelle fois de reconsidérer… Non ? Non, ça ne l'intéresse pas ce que je dis, Madame ?

Fanny DOMBRE COSTE : Ne vous inquiétez pas, il prendra connaissance de vos propos.

Annie YAGUE : Ah bon. J'ai eu peur. D'accord. Donc pour lui demander une nouvelle fois de reconsidérer la situation catastrophique dans laquelle se trouvent les riverains des quatre boulevards (Vieussens, d'Orient, Rabelais, Berthelot). À force d'intervenir, on les connaît par cœur, voyez-vous. Mais eux, ils ne voient toujours pas arriver de solutions. Vous ne pouvez pas rester dans ce mutisme, dans cette absence de dialogue. Vous devez en qualité de Maire intervenir pour que cesse cette situation complètement injuste, qui pénalise les habitants de ces voies, transformées en périphérique de Montpellier, alors qu'elles ne sont absolument pas calibrées pour cet usage. Je vous demande d'aller sur place, de rencontrer ces Montpelliérains et constater par vous-même la réalité de leur quotidien.

Outre le fait que ces voies sont extrêmement accidentogènes, le trafic automobile intensifie la conséquence directe de votre plan des mobilités, et notamment de la fermeture de l'avenue Albert-Dubout, dont beaucoup de Montpelliérains se demandent pourquoi cette fermeture. Cela a placé les riverains de ces boulevards au cœur d'une urgence sanitaire, écologique et sociale, que vous seul, Monsieur le Maire, avez le pouvoir d'arrêter. Il faut rouvrir l'avenue Albert-Dubout à la circulation, reprendre le projet de passerelle pour sécuriser sa traversée piétonne et rétablir un sens unique sur les quatre boulevards, ce qui permettra également de mettre des voies cyclables dignes de ce nom, et non dangereuses, et de sécuriser les piétons, les cyclistes et les automobilistes. Vous avez le pouvoir, Monsieur le Maire, de mettre un terme rapidement à cette affaire. Je vous demande de le faire. Merci.

Fanny DOMBRE COSTE : Monsieur PATERNOT.

Bruno PATERNOT : Merci beaucoup. Évidemment, je vais vous parler d'esthétique lumineuse. Ici comme ailleurs, nous allons retravailler tout l'éclairage pour aller vers beaucoup plus de sobriété énergétique et rénover à 100 % notre parc lumineux.

Ici, contrairement à d'autres endroits – comme nous sommes en cœur de ville – nous irons vers de la diminution de l'éclairage en cœur de nuit, et non pas de l'extinction, puisqu'il s'agit bien, au cœur battant de la ville, de faire en sorte qu'elle reste jeune, dynamique, y compris en cœur de nuit.

En revanche, ici comme ailleurs, nous allons être dans un lien très étroit avec la sécurité, et je remercie mon collègue Sébastien COTE d'être toujours à mon écoute, et où nous voyions tous les endroits où la lumière est indispensable pour plus de sécurité.

Nous allons, ici comme ailleurs, continuer les déambulations avec les comités de quartier, et je remercie tous mes collègues adjoints et adjointes aux quartiers qui nous accompagnent, qui déambulent avec nous à l'écoute des citoyens et des citoyennes, pour aller – le dernier étant rue de la Méditerranée – abaisser quelques lampes à quelques endroits et faire, comme le disait la sociologue Chris BLACHE, « *de l'acuponcture avec de la lumière* », et où à chaque lampadaire, ici on enlève,

ici on diminue, ici on rajoute un peu de lumière. Nous le faisons aussi avec Fatma NAKIB en accompagnant des groupes de femmes pour voir comment est-ce qu'on peut transformer le sentiment d'insécurité et faire en sorte que sur cet axe-là, qui est un axe essentiel en termes de sentiment de sécurité, faire en sorte qu'il s'améliore. Je crois que la beauté sauvera le monde, et c'est parce qu'une ville est belle et donc bien éclairée la nuit qu'elle sera considérée comme étant sûre. Ce que nous faisons aussi avec le comité de suivi et Émilie CABELLO, où nous allons, en plus des réunions la journée, faire des déambulations la nuit pour voir de nos yeux vus et ressentir les choses par nous-mêmes pour comprendre ce que vivent les citoyennes et les citoyens.

Nous allons aussi, dans cet endroit-là comme ailleurs, améliorer l'héritage architectural. Le groupe des Ecologistes, par ma voix et cette délégation à l'esthétique lumineuse, est très attentif dans son ensemble à ce que nous soyons systématiquement associés à la qualité de l'environnement visuel de la ville. La ville sera plus belle aussi grâce aux Ecologistes et par les Ecologistes, parce que la question de la joie est extrêmement importante pour nous, aussi bien sur son héritage architectural que sur sa création contemporaine, nous allons à l'intérieur du mandat et à ces endroits-là aussi proposer des nouveautés, dont je vous reparlerai très prochainement. Merci beaucoup.

Fanny DOMBRE COSTE : Merci. Nous partageons tous les désirs de bonheur, de joie, tous, y compris ceux qui ne sont pas Ecologistes. Madame Séverine SAINT-MARTIN.

Hervé MARTIN : (*Hors micro.*) Non, non, « *ceux qui ne sont pas Europe Écologie Les Verts* » : il n'y a pas des écologistes que chez eux, fort heureusement.

Fanny DOMBRE COSTE : Madame SAINT MARTIN.

Séverine SAINT MARTIN : Je voudrais revenir un peu à l'affaire qui nous a été présentée, notamment par Monsieur NISON et le remercier en tout cas d'avoir relevé la démarche de quartiers apaisés. Quartier apaisé, effectivement : le quartier Clemenceau a pu bénéficier de nombreuses contributions faites par le biais de participer.montpellier des consultations numériques de l'ensemble des habitants. Mais également il a été accompagné par un groupe de travail habitants, comme l'est chaque quartier apaisé.

Je voulais préciser à Madame DOULAIN que tous les quartiers, tous les groupes de travail sur ces quartiers apaisés – Clemenceau Rondelet, Carnot Strasbourg, Mion Saint-Martin – dans l'ensemble de ces groupes de travail habitants, des habitants des quatre boulevards, puisqu'on les appelle maintenant, ont été invités, certains ayant accepté d'y participer et d'y contribuer, d'autres ayant refusé de participer, mais on leur a laissé quand même la parole et ils ont pu s'exprimer devant le groupe et faire entendre en tout cas leur proposition. Je vous remercie.

Fanny DOMBRE COSTE : Merci, Madame SAINT MARTIN. Madame FRÊCHE.

Julie FRÊCHE : Merci, Madame la Première Adjointe. Effectivement, c'est vrai que vous êtes assez mal informée, Madame DOULAIN. Sur la fermeture d'Albert-Dubout, dans le premier sens, il y a eu trois réunions de concertation, puis ensuite il y a eu une réunion de présentation du quartier apaisé dans la Maison pour tous Voltaire sur Carnot Méditerranée, puis ensuite une réunion publique à la Maison pour tous de l'Escoutaïre sur le quartier Mion Saint-Martin. Deux groupes de travail avec ensuite des réunions techniques ont eu lieu après ces réunions publiques. L'un des leaders du collectif des quatre boulevards était évidemment associé à un groupe habitants. Il est venu une fois 10 minutes et après il n'est plus jamais venu. Donc voilà, effectivement, en matière de dialogue, je crois qu'on n'a pas de leçons à recevoir.

Il n'en reste pas moins que des solutions doivent être trouvées pour apaiser ce secteur. Évidemment, la situation aujourd'hui de congestion dans la Ville est la conséquence de l'inaction des élus ici présents qui n'ont strictement rien fait en matière de transports et de mobilités actives sur les 6 dernières années. Je rappelle que si la ligne 5 n'avait pas été abandonnée en 2014 – pas reportée, abandonnée – nous n'en serions pas là…

Annie YAGUE : *Intervention hors micro.*

Julie FRÊCHE : …La situation de congestion est la résultante évidemment de travaux majeurs dans la Ville. Pourquoi ? Parce qu'il était prévu…

Fanny DOMBRE COSTE : Madame YAGUE, s'il vous plaît.

Julie FRÊCHE : … après la mobilisation citoyenne du collectif de la ligne 5 que premièrement la ligne 5 revienne sur le devant de la scène, que seul le tronçon nord soit livré en 2025. Ça veut dire en fait qu'il y avait une iniquité en termes de dessertes et de transports publics entre les habitants du nord de la ville qui auraient eu une ligne de tramway et les habitants de l'ouest de la Ville qui n'auraient été servis qu'en 2027. Iniquité à laquelle Michaël DELAFOSSE a souhaité apporter une réponse extrêmement concrète en livrant l'intégralité de la ligne 5 en 2025, pour ne pas déséquilibrer la Ville en matière de desserte de transports publics.

Le quartier Clemenceau, c'est aussi la conséquence évidemment de l'extension de la piétonisation de la ville, l'extension au sud, avec l'extension de tout le secteur Comédie Sud, l'extension à l'ouest, avec la piétonisation de la place Saint-Denis et de l'avenue Clemenceau, et ensuite l'extension à l'est, avec la piétonisation de la rue Auguste-Broussonnet au droit du carrefour Jules-Rimet devant le stade Philippidès. C'est un projet d'envergure de piétonisation, d'apaisement, de réduction du trafic de transit, au bénéfice de tous.

Nous avons effectivement des correctifs à apporter, parce qu'on ne mène pas une révolution des mobilités d'une telle ampleur, évidemment, sans apporter des correctifs dans le temps. Nous travaillons ardemment à apporter des solutions à tous les Montpelliérains. Nous avons un objectif qui est extrêmement clair : positionner Montpellier comme une Métropole apaisée, décarbonée et respirable.

Manifestante en tribune : Mais vous ne manquez pas d'air de tenir des propos pareils ! *Propos inaudibles.*

Fanny DOMBRE COSTE : Je vais faire évacuer la salle, s'il vous plaît. Je vais demander de faire évacuer la salle. Vous n'avez pas à prendre la parole. Ce n'est pas autorisé par le règlement intérieur…

Manifestante en tribune : *Propos inaudibles.*

Fanny DOMBRE COSTE : Vous n'avez pas à prendre la parole. Le public n'est pas habilité à prendre la parole dans une salle de Conseil municipal. Je vous demande de sortir.

Manifestante en tribune : Oui, on sort !

Fanny DOMBRE COSTE : Je vous demande de sortir.

Manifestant en tribune : On s'en va.

Fanny DOMBRE COSTE : Je vous demande de sortir.

Jacques DOMERGUE : Et ça, ça va apaiser les choses !

Julie FRÊCHE : Ah ça c'est sûr que si la ligne 5 avait été réalisée…

Interventions hors micro.

Fanny DOMBRE COSTE : Bien. On va appeler tout le monde au calme.

Interventions hors micro.

Fanny DOMBRE COSTE : On va appeler tout le monde au calme et nous allons passer au vote, et nous allons passer au vote de l'affaire 17 concernant le quartier Clemenceau Rondelet.

Interventions hors micro.

Fanny DOMBRE COSTE : Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Merci pour cette unanimité…

Interventions hors micro.

Fanny DOMBRE COSTE : …et le calme régnant dans cet hémicycle.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 54 voix

18. Commerce - Aide à la rénovation des devantures des locaux d'activités et au ravalement obligatoire des façades - Attribution de subventions - Approbation

S. JAWARI sort de séance.

Fanny DOMBRE COSTE : Nous passons à l'affaire 18. Aide à la rénovation des devantures des locaux d'activités et au ravalement obligatoire des façades. Y a-t-il des questions pour le rapporteur, l'excellent Adjoint au commerce, Monsieur ZANCHIELLO ? S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Merci pour les commerçants du cœur de ville.

Ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote : Mme Annie YAGUE.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 52 voix

19. Commerce - Ouverture des établissements de commerce de détail le dimanche - Liste des dimanches de l'année 2023 - Avis du Conseil municipal

C. GIMENEZ, C. SERRRANO, M. DELAFOSSE, S. JAWARI, S. MANSOURIA (avec le pouvoir de C. ASSAF), M. REYNAUD (avec le pouvoir de E. ARIZTEGUI) et F. VASQUEZ entrent en séance.

Fanny DOMBRE COSTE : Affaire 19. Ouverture des établissements de commerce le dimanche ; liste des dimanches de l'année 2023. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame DOULAIN.

Alenka DOULAIN : Il y a quelques jours, des salariés de l'enseigne de Castorama se sont mobilisés contre le travail du dimanche, les bas salaires et les exigences de productivité. Devant le magasin de Lattes, ils se sont réunis et ont alerté sur leurs conditions de travail qui cassent leur corps autant que leur vie familiale. Les dégradations de conditions de travail, notamment dans le secteur des services et du commerce, sont une réalité dure et froide en France. Depuis 1983, le nombre de salariés et d'employés dans le commerce et les services qui subissent des contraintes physiques, c'est-à-dire porter des charges plus lourdes, devoir se baisser, se déplacer davantage, est passé de 13 % à 47 %, un bond de 33 points. Pourtant, la France de la *start-up nation* devait supposément alléger le travail par le numérique, la robotique. Mais que s'est-il passé ? Le travail s'est alourdi, endurci pour les employés et les ouvriers, il s'est intensifié. Là où il y avait avant pour chaque employé un métier précis, ce type de grandes enseignes pousse désormais à la polyvalence, à courir de la caisse à l'approvisionnement. Le cocktail est aujourd'hui explosif. Cadences infernales, tarifs horaires et travail le dimanche : voilà l'horizon offert à ces salariés par ces grandes enseignes, à celles et ceux qui font pourtant tourner nos commerces.

Alors, que pouvons-nous faire en Conseil municipal face à ce monde du travail dont nous connaissons la réalité ? Quelle est notre responsabilité d'élus pour agir et en prendre compte ? Je crois que le vote d'aujourd'hui est directement lié à ce que nous pouvons, nous devons faire collectivement pour ne pas rester aveugle face à cette situation, et surtout pour ne pas la renforcer, y contribuer à notre échelle.

En choisissant de fixer à 7 le nombre de dimanches travaillés plutôt qu'à 5, c'est, Monsieur le Maire, revenir sur la position que vous teniez pourtant lors du précédent mandat. En choisissant de fixer à 7 le nombre de dimanches travaillés plutôt qu'à 5, c'est le monde de la loi Macron que vous favorisez. En choisissant de fixer à 7 le nombre de dimanches travaillés plutôt qu'à 5, c'est contribuer à dégrader les vies familiales de celles et ceux qui travaillent dans le commerce, tout ça pour satisfaire la cupidité de quelques grands groupes. En choisissant de fixer à 7 le nombre de dimanches travaillés plutôt qu'à 5, c'est favoriser les grandes enseignes plutôt que les petits indépendants et nos petits artisans. Nous voterons donc contre.

Monsieur le Maire : Merci, Madame DOULAIN, de votre intervention. Monsieur JAWHARI. Alors attendez. Monsieur ALBERNHE, Monsieur JAWHARI, Monsieur MARTIN et puis Monsieur le rapporteur, Alban ZANCHIELLO répondra. Allez-y. Monsieur ALBERNHE, vous avez la parole.

Luc ALBERNHE : Monsieur le Maire, mes chers collègues, merci. Nous souhaitons profiter de cette délibération afin de rappeler le soutien de notre groupe à l'ensemble des commerçants de Montpellier, et tout particulièrement aux petits commerces et aux commerces de proximité qui ont été en première ligne durant la crise sanitaire. Ils sont depuis toujours ceux qui font le lien avec les habitants de leur quartier et de leur ville, ceux qui les connaissent le mieux, parfois les seules figures amicales pour les personnes âgées. Ils sont indispensables à notre ville, à son rayonnement économique comme à son humanité. Après les nombreuses difficultés qu'ils ont éprouvées, malgré le fort soutien de l'État durant toute cette période, il est indispensable de leur renouveler notre soutien et d'accéder à leur demande pour les ouvertures dominicales. Notre groupe votera pour cette délibération.

Monsieur le Maire : Merci. La parole est à Monsieur JAWHARI.

Salim JAWHARI : Monsieur le Maire, mes chers collègues. Mon intervention est pour soutenir cette délibération : 7 dimanches, c'est bienvenu aujourd'hui, dans un moment de crise, dans un moment où les commerçants souffrent, les commerçants aussi du centre-ville souffrent, au vu de la diminution de la fréquentation. Ça ne fera pas de mal après la Covid-19, après une crise aussi financière. L'inflation fait que les gens ont moins tendance à aller consommer, mais peut-être que le dimanche, lors d'une sortie, ça fera un moment pour dépenser et acheter, plus auprès de nos commerçants du centre-ville. À la limite, la grande distribution que ce soit Carrefour ou autres, ils sont déjà ouverts le dimanche matin, donc ça ne change rien. C'est plutôt une bonne délibération pour nos commerçants et les commerçants de la ville de Montpellier – on ne parle pas de la Métropole, on ne parle pas de Lattes, de Castorama ou autres. Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur MARTIN.

Hervé MARTIN : Merci, Monsieur le Maire. Écoutez, moi j'ai beau chercher, je n'ai personne autour de moi qui a tellement d'argent qu'il se dit que son seul problème c'est de trouver le temps de le dépenser. Je n'en trouve pas autour de moi ! Je ne vois pas l'utilité d'aller embêter les travailleurs quelques dimanches de plus. Je rappelle d'ailleurs, qu'à la suite du débat qui a eu lieu en Conseil de Métropole, que la décision prise doit être prise après avis conforme de l'EPCI, et que donc le vote que nous avions fait la dernière fois en Conseil de Métropole était important, parce que c'est là qu'est pris un avis conforme et qui doit être suivi après en Conseil municipal.

Un dernier point sur une question qui me gêne énormément, c'est quand on parle du « *volontariat des salariés qui iraient travailler le dimanche* », parce que c'est toujours ce qui nous est opposé quand on est contre le travail le dimanche, c'est de nous dire « *on le fait avec les volontaires* ». On sait très bien que le volontariat dans ces circonstances-là n'existe pas, parce que les mesures de rétorsion diverses et variées existent, quand quelqu'un refuse de travailler le dimanche. À moins que le Gouvernement et le MEDEF nous annoncent qu'ils renoncent au lien de subordination qui permet d'identifier un contrat de travail, à ce moment-là je veux bien revoir mon jugement, mais tant que ce lien de subordination existe, il ne peut pas y avoir de volontariat dans ces circonstances. C'est un argument que je juge assez fallacieux. Dans tous les cas, bien entendu, le groupe Communiste continuera de voter contre ces mesures de travail le dimanche. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur ZANCHIELLO.

Alban ZANCHIELLO : Monsieur le Maire, chers collègues. C'est un problème qui est récurrent et qui doit nous amener à une réflexion sur une question d'équilibre. La loi nous permet d'aller jusqu'à 12 dimanches : c'est manifestement trop. Je vous le rappelle quand même que c'est la loi du 6 août 2015.

Il s'agit donc d'arriver à savoir si nous pouvons permettre à une activité économique certains dimanche, c'est-à-dire que ce n'est pas forcément n'importe lesquels, puisqu'on parle de janvier, une période un peu creuse, de juillet, mais après forcément des dimanches à l'approche des fêtes de Noël, qui permettent aussi aux commerces de détail spécialisés dans l'équipement de la personne, dans le détail alimentaire, de pouvoir ouvrir. Juste rappeler que si nous ne le faisions pas ou si nous réduisions le nombre de dimanches autorisés, la clientèle, qui elle en ces périodes-là notamment aiment faire quelques courses, irait forcément en périphérie nourrir là des grands groupes – dont j'entends qu'ils sont attaqués.

Donc une mesure d'équilibre, c'est d'essayer de trouver à la fois la possibilité de laisser les salariés aussi tranquilles le dimanche, cher Hervé [MARTIN], mais en même temps aussi de donner la possibilité d'activité économique dans une situation difficile, qui n'est pas simplement due à – parce que je reviens sur ce que vous dites Monsieur, cher collègue – une fréquentation qui serait en baisse, parce qu'elle est en hausse : désormais les chiffres le consacrent. Simplement aussi, des actes d'achat sont plus difficiles, parce que nous avons une inflation à deux chiffres, les temps sont un peu plus compliqués. Ce que nous vous proposons, c'esèt une mesure d'équilibre.

Oui, comme tout le monde, nous sommes attentifs au Code du travail, attentifs à cette question difficile du volontariat, mais aussi attentifs aux contreparties qui ne sont pas complètement inutiles pour des salariés dans cette période-là. Donc sept dimanches pour les commerces de détail et 5 pour l'automobile nous paraissent amplement équilibrés pour permettre encore un centre-ville, que nous aimons tous pour être bien clair, puisque j'entends aussi beaucoup de soutien au centre-ville, au centre-ville que nous aimons tous de vivre une activité économique saine, permettant un maintien de l'emploi. Merci.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur ZANCHIELLO. Je mets aux voix cette affaire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote : Mme Annie YAGUE.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour : 41 voix
Contre : 20 voix
Ont voté contre : M. Georges ARDISSON, M. Eddine ARIZTEGUI, Mme Emilie CABELLO, Mme Alenka DOULAIN, Mme Clara GIMENEZ, M. Stéphane JOUAULT, Mme Flora LABOURIER, M. Mustapha LAOUKIRI, Mme Coralie MANTION, Mme Isabelle MARSALA, M. Hervé MARTIN, Mme Marie MASSART, F. NAKIB, M. Bruno PATERNOT, M. Manu REYNAUD, Mme Catherine RIBOT, Mme Agnès SAURAT, Mme Célia SERRANO, Mme Radia TIKOUK, M. François VASQUEZ.

20. Mécénat et Promotion des produits d'excellence du territoire - Promotion et développement des métiers d'art - Convention cadre de partenariat 2023-2025 entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et Ateliers d'Art de France (AAF) - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : Affaire n° 20. Promotion et développement des métiers d'art ; convention de partenariat 2023-2025 avec Ateliers d'art de France. Y a-t-il des questions auprès de Monsieur CHARTIER ? Je soutiens l'artisanat. Contres ? Abstentions ? Refus de vote ? Adoptée.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 62 voix

21. Relations internationales - Confirmation du soutien à la population ukrainienne par le versement d'une aide financière - Convention entre la Ville de Lviv, l'Oblast de Lviv et la Ville de Montpellier - Autorisation de versement

Monsieur le Maire : Affaire 21. Soutien à la Commune de Lviv, dont nous avions vu le Gouverneur lors d'une visioconférence. Y a-t-il des questions ? Vous voulez intervenir ? Allez-y.

Annie YAGUE : Juste pour vous dire, bien sûr, alors que la guerre en Ukraine se poursuit et que la population ukrainienne est désormais directement visée par la Russie, nous sommes évidemment extrêmement favorables à toute mesure de soutien à la population ukrainienne.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, et j'exprime ma reconnaissance à tous les Montpellier et les Montpelliéraines qui sont mobilisés pour l'accueil des réfugiés ukrainiens. Cet accueil fonctionne, il y a beaucoup de manifestations très fortes de cette fraternité qui se voient. Je veux saluer ici Ludmiyla de l'association Montpellier-Ukraine qui fait un travail remarquable avec tous les bénévoles, les équipes de la Maison des relations internationales, d'approvisionnement humanitaire. Je partage en tout point la tribune de Lionel JOSPIN parue dans le JDD : POUTINE doit perdre la guerre.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 62 voix

22. Relations internationales - Convention de mises à disposition de salles à titre gratuit à la Maison des Relations Internationales Nelson Mandela et à l'Espace Martin Luther King - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : Affaire 22. Convention de mises à disposition de salles à titre gratuit à la Maison pour tous et à l'Espace Martin Luther King. S'il n'y a pas de question, qui est contre ? Qui s'abstient ? Refus de vote ? Adoptée.

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : Mme Tasnime AKBARALY, M. Eddine ARIZTEGUI, M. Christian ASSAF, M. Boris BELLANGER, M. Christophe BOURDIN, Mme Véronique BRUNET, M. Michel CALVO, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Clare HART, Mme Stéphanie JANNIN, Mme Coralie MANTION, Mme Marie MASSART, M. Bruno PATERNOT, M. Manu REYNAUD, Mme Catherine RIBOT, Mme Agnès ROBIN, Mme Célia SERRANO, Mme Radia TIKOUK, M. Alban ZANCHIELLO.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 43 voix

23. Relations internationales - Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Relations internationales" - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : Affaire 23. Subventions dans le cadre de la thématique « *relations internationales* ». Y a-t-il des demandes d'intervention ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Adoptée.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 62 voix

24. Petite enfance et Place de l'enfant dans la Ville - Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Enfance" - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature

S. COTE (avec le pouvoir de N. AKIL) sort de de séance.

Monsieur le Maire : Petite enfance. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Attribution de subventions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui refuse de prendre part au vote ? Adoptée.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 60 voix

25. Ville éducative et réussite scolaire - Attribution de subventions à l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE 34) et d'autres partenaire pour l'organisation de classes de découverte rousses - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature

S. COTE (avec le pouvoir de N. AKIL) entre en séance.

Monsieur le Maire : Affaire 25. Attribution de subventions à l'OCCE 34. C'est pour les classes vertes, classes découverte vertes montagne et mer, que les professeurs s'efforcent d'organiser. Y a-t-il des questions auprès de Madame DOMBRE COSTE ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des refus de vote ? Adoptée.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 62 voix

26. Ville éducative et réussite scolaire - Convention de partenariat 2022-2023 pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) entre la Ville de Montpellier et l'Académie de Montpellier - Renouvellement - Autorisation de signature

S. COTE (avec le pouvoir de N. AKIL) sort de de séance.

Monsieur le Maire : Affaire 26. Convention de partenariat 2022-2023 pour la mise à disposition de l'ENT Ville de Montpellier et l'Académie de Montpellier. Pas de demande de prise de parole ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui refuse de prendre part au vote ? Adoptée.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 60 voix

27. Ville éducative et réussite scolaire - Règlements de fonctionnement des temps périscolaires et extrascolaires de la Ville de Montpellier - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire 27. Règlements et fonctionnement des temps périscolaires et extrascolaires de la Ville de Montpellier. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Adoptée.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 55 voix
Abstentions : 5 voix
Se sont abstenus : M. Abdi EL KANDOUSSI, Mme Stéphanie JANNIN, Mme Isabelle MARSALA, M. Philippe SAUREL, Mme Joëlle URBANI.

28. Ville éducative et réussite scolaire - Évolution des postes d'enseignants dans les écoles publiques à la rentrée 2022 - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire 28. Évolution des postes d'enseignants dans les écoles publiques à la rentrée 2022. Y a-t-il des questions auprès de Madame DOMBRE COSTE ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui refuse de prendre part au vote ? Adoptée.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 60 voix

29. Emploi et création d'entreprises - Contrat de ville - Prolongation pour l'année 2023 - Avenant n°3 aux conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : Affaire 29. Contrat de Ville ; prolongation pour l'année 2023 ; avenant nº 3 aux conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les bailleurs sont indiqués. Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : M. Yves BARRAL, M. Michel CALVO, M. Michaël DELAFOSSE, M. Abdi EL KANDOUSSI, Mme Julie FRÊCHE, Mme Clara GIMENEZ, Mme Clare HART, M. Philippe SAUREL, M. Mikel SEBLIN, Mme Radia TIKOUK.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 50 voix

30. Ville fraternelle et solidaire - Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Lutte contre les exclusions" - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : Affaire 30. Attribution de subventions dans le cadre de la thématique « *lutte contre les exclusions* ». Y a-t-il des questions auprès de Monsieur CALVO ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : M. Christian ASSAF, Mme Véronique BRUNET, Mme Elodie BRUN-MANDON, Mme Clara GIMENEZ.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 56 voix

31. Santé, Prévention et Lutte contre les addictions - Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Santé" - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature

S. COTE (avec le pouvoir de N. AKIL) entre en séance.
P. MIRALLES (avec le pouvoir de B. TRAVIER), S. SAINT MARTIN et A. YAGUE sortent de séance.

Monsieur le Maire : Affaire 31. Une subvention dans le cadre de la thématique « *santé* ». Y a-t-il des questions ? Madame DOULAIN. Excusez-moi, juste une chose : vous aurez d'autres Interventions ? S'il y en a, il n'y a aucun problème, comme ça j'évite de vous…

Alenka DOULAIN : C'est ma dernière, normalement.

Monsieur le Maire : C'est vrai ?

Alenka DOULAIN : Mais on ne sait jamais avec vous. Si j'entends quelque chose qui ne me plaît pas…

Monsieur le Maire : Allez-y, Madame DOULAIN.

Alenka DOULAIN : Du coup, je souhaite juste profiter de cette affaire qui concerne une subvention concernant Gammes – pour laquelle on va évidemment voter pour – pour revenir sur votre position en tant que subventionnaire par rapport à la « *prime Laforcade* », qui est un peu la continuité de la « *prime Ségur* ». Il y a 17 travailleuses sociales qui étaient en grève devant le siège de Gammes il y a environ 3 semaines, car à la différence de leurs collègues des autres associations du groupe Gammes, elles ne vont pas bénéficier de la « *prime Laforcade* ». Cette fameuse prime de 183 euros par mois très attendue par un secteur qui est globalement méprisé, avec des conditions de travail très dures, évidemment très féminin, en première ligne de la misère sociale et avec de tous petits salaires. Alors pourquoi elles sont exclues de cette prime ? C'est parce que les programmes pour lesquels elles travaillent ne sont pas financés par l'État, qui lui s'est engagé à financer la « *prime Laforcade* », mais par des collectivités locales, Département, Métropole, Mairie, qui eux ne semblent pas avoir été très réactifs à s'engager sur la prise en charge pour compenser cette prime. Au point qu'elles ne savent pas aujourd'hui si elles vont en bénéficier, sous quelle forme, est-ce que ce sera rétroactif, etc.

Prendre soin de celles qui prennent soin devrait être au cœur de nos politiques. Peut-on avoir des éléments sur le calendrier des modalités de prise en charge de cette compensation budgétaire par nos collectivités ? Je crois qu'en ces périodes de fin d'année et d'inflation, permettre à ces familles montpelliéraines qui œuvrent dans des domaines, dans des associations qui font un travail considérable pour la solidarité dans notre Ville, serait bienvenu.

Monsieur le Maire : Madame DOULAIN, sujet majeur les primes qui ont été prévues par le Ségur, hôpital public et médico-social. Je pourrais même vous répondre comme Maire ou comme Président de la Fédération hospitalière de France (FHF), puisque cette structure évidemment plaide pour la revalorisation de l'ensemble des métiers de l'hospitalisation publique et du secteur médico-social dans sa diversité de statuts (public, associatif, etc.). Donc si prime il y a, elle doit être versée.

Là où je pose une limite dans votre raisonnement, c'est que la Mairie de Montpellier, elle ne va pas en permanence se retrouver en situation de compenser quand c'est une structure associative, dont nous sommes financeur mais pas le principal financeur. Le premier financeur de cette structure-là, si ma mémoire est bonne, c'est l'État. Nous on va sur des programmes, mais le financement des engagements du Ségur de la santé, c'est un débat que nous avons partout, c'est précisément avec le ministère de la Santé et celui des Affaires sociales. Je le dis et d'ailleurs je dois être très transparent. Parfois certaines structures se tournent vers la Mairie sur les problématiques de l'énergie ou de décision d'État. Je le dis très clairement : nous on a un budget, on essaie de faire nos propres économies pour tenir le service public, et peut-être il serait bienvenu qu'il y ait des régulations qui interviennent de la part de l'État. Ce n'est pas nous qui allons financer la prime qui a été signée nationalement.

Alenka DOULAIN : *Intervention hors micro.*

Monsieur le Maire : Oui, mais excusez-moi, la gouvernance de Gammes n'appartient pas ici au médico-social dont nous avons la responsabilité. Je donne la parole à Monsieur CALVO pour répondre. Je comprends les collègues qui disent « *pourquoi, alors qu'on a signé* » comme c'est le cas actuellement dans les hôpitaux publics de toute la Région Occitanie, pour certains métiers, pas tous. Monsieur CALVO.

Michel CALVO : J'ai fait chiffrer dans la Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) Marie-Caizergues ce qu'il faudrait payer comme prime supplémentaire par rapport au public qui en est exclu, puisque c'est les publics qui interviennent sur les métiers de support : la comptabilité, etc. Il nous faudrait 30 000 euros. Dans la MECS, comment voulez-vous que moi je trouve 30 000 euros alors qu'on dépend d'un financement à 99 % des collectivités territoriales et de l'État ? J'ai fait chiffrer, on va voir ce qu'on pourra faire sur nos fonds propres, mais on ne peut pas être la sécurité d'une position qui est très mal montée au niveau national. C'est incompréhensible que dans des établissements sociaux on ait découpé en tranches certaines parties du public. Les médico-sociaux, les sociaux ont droit aux primes et les administratifs qui sont en appui n'ont pas droit aux primes. Même toutes les collectivités territoriales se retrouvent en porte-à-faux, parce que c'est à elles de prendre du complémentaire de l'État qui ne l'a pas pensé dans le cadre du Ségur. Ce n'est pas possible. Moi je n'ai pas de solution et je n'ai pas de fonds là-dessus.

Monsieur le Maire : Il y a une nécessité de la part du ministère des Affaires sociales en la matière à corriger, ce qui est la position de la FHF. Voilà. Je mets voix. Contres ? Abstentions ? Refus de prendre part au vote ? Adoptée à l'unanimité.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 58 voix

32. Vie associative et Maisons pour Tous - Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Vie associative" - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : Affaire 32. Attribution de subventions dans le cadre de la thématique « *vie associative* ». Y a-t-il des questions ? Contres ? Abstentions ? Adoptée.

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : Mme Tasnime AKBARALY, Mme Véronique BRUNET, Mme Nicole MARIN-KHOURY.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 55 voix

33. Patrimoine historique - Église Notre-Dame-des-Tables - Demande de classement au titre des Monuments historiques d'un antependium (devant d'autel) du XVIIe siècle - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire n° 33. Demande de classement au titre des monuments historiques d'un antependium. Est-ce qu'il y a des questions auprès de Monsieur BELLANGER ? On parlera, cher Boris [BELLANGER], quand le classement sera fait, mais on engage les démarches. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Unanimité.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 58 voix

34. Patrimoine historique - Convention de mise à disposition 2023-2027 par Montpellier Méditerranée Métropole de locaux de la médiathèque centrale Emile-Zola au bénéfice des Archives municipales de Montpellier - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : Convention de mise à disposition 2023-2927 par la Métropole de la Médiathèque Zola au bénéfice des Archives municipales de Montpellier. Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Adoptée.

Je veux saluer Madame FEUILLAS, la Directrice.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 58 voix

35. Culture et culture scientifique - Montpellier Capitale Européenne de la Culture 2028 - Candidature - Convention d'attribution de subventions - Exercice 2022 - Avenant - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : Affaire 35. Montpellier capitale européenne de la culture, convention d'attribution de subventions sur l'exercice 2022, avenant, autorisation de signature. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui refuse de prendre part au vote ? Ça a été donné. Adoptée.

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : M. Christian ASSAF, M. Boris BELLANGER, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Clara GIMENEZ, M. Bruno PATERNOT, Mme Agnès ROBIN, Mme Célia SERRANO.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 50 voix

36. Culture et culture scientifique - Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Culture" - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature

B. BELLANGER sort définitivement de séance et donne pouvoir à C. DUFOIX.
S. SAINT MARTIN entre en séance.

Monsieur le Maire : Affaire 36. Attribution de subventions dans le cadre de la thématique « *culture* ». Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ah, Monsieur DOMERGUE. Pardon.

Jacques DOMERGUE : Je veux une précision. J'ai voté pour le prêt de JonOne à cette galerie, mais quand je suis allé à la manifestation au Palais des expositions – je ne sais pas quel est le terme exact, « *Montpelli'Art* » il me semble – j'ai rencontré des personnes de cette galerie qui me disaient qu'ils avaient une activité commerciale, donc je suis surpris, si vous voulez. Autant un prêt ça peut se concevoir, autant une subvention pour une galerie qui a une activité commerciale, qui serait donc en situation de concurrence avec d'autres galeries, ça me pose problème.

Monsieur le Maire : Monsieur DOMERGUE, votre question est tout à fait fondée. La subvention qui apparaît là est une subvention d'investissement. Comme nous avons délibéré au début du mandat, dans le domaine du sport et dans le domaine de la culture, à partir d'un appel à projets, pour financer de l'investissement. C'est vrai en matière culturelle dans des opérateurs privés, quand il y a un atelier d'artiste-peintre, il peut solliciter le fonds. C'est privé mais ça l'aide à réaménager. C'est par exemple

des structures qui pratiquent la danse pour refaire le parquet, ou des lieux de musique, l'acoustique. Là ce n'est pas des crédits de fonctionnement, ce sont des crédits d'investissement, et ils sont éligibles au règlement sur lequel nous avons délibéré.

Jacques DOMERGUE : Mais est-ce que je dois comprendre que, si une autre galerie…

Monsieur le Maire : Bien sûr.

Jacques DOMERGUE : … faisait une demande d'investissement, elle pourrait y avoir accès ?

Monsieur le Maire : Oui, exactement, Monsieur.

Jacques DOMERGUE : D'accord.

Monsieur le Maire : L'idée, c'est justement aussi…

Jacques DOMERGUE : Dans ce cas-là, je le soutiendrai.

Monsieur le Maire : Je vous en remercie et l'idée c'est quand même aussi de soutenir les acteurs de la ville, tous. Enfin, on ne doit pas être qu'au côté des acteurs publics. Des acteurs privés, s'il y a un projet de galerie, s'il y a un projet de studio de théâtre, c'est ce fonds d'investissement qui permet aussi de soutenir l'activité d'artisans. C'est l'idée, et peut-être la distinction n'apparaît pas entre les subventions de fonctionnement et d'investissement.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cinq abstentions. Adoptée.

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : Mme Fatma NAKIB, M. Bruno PATERNOT.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 52 voix
Abstentions : 5 voix
Se sont abstenus : M. Abdi EL KANDOUSSI, Mme Stéphanie JANNIN, Mme Isabelle MARSALA, M. Philippe SAUREL, Mme Joëlle URBANI.

37. Ville sportive - Quartier Mosson - Les Hauts de Massane - Dénomination de la nouvelle base Nautique du Lac des Garrigues « Maison du Lac Alice Milliat" - Approbation

C. MANTION sort définitivement de séance et donne pouvoir à S. SERRANO.
Le pouvoir de C. RIBOT est annulé.
A. EL KANDOUSSI (avec le pouvoir de P. SAUREL) sort de séance.
P. MIRALLES (avec le pouvoir de B. TRAVIER) et A. YAGUE entrent en séance.

Monsieur le Maire : Monsieur MARTIN. Très rapidement, c'est un retour.

Hervé MARTIN : Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, mercredi dernier, lors du congrès *Terre de jeux*, nous nous sommes déplacés avec Tony ESTANGUET, le Président du comité d'organisation des Jeux olympiques Paris 2024, aux Hauts de Massane à la Paillade pour inaugurer la base nautique au bord du lac des Garrigues. Nous lui avons donné le nom d'Alice-Milliat.

Alice MILLIAT, je pense qu'à peu près tout le monde sait de qui il s'agit. Elle était la première dirigeante du sport féminin mondial et elle avait fondé la Fédération sportive féminine internationale. Elle avait créé un rapport de force avec les Jeux olympiques tel qu'elle avait forcé la main des Jeux olympiques pour féminiser le…

Monsieur le Maire : Contre Pierre DE COUBERTIN.

Hervé MARTIN : Contre Pierre DE COUBERTIN, de façon à pouvoir enfin féminiser les Jeux olympiques. Elle a donc joué un rôle extrêmement important sur la féminisation du sport, non seulement en France mais même au niveau mondial. Je précise d'ailleurs que nous avons appelé cette maison « *maison du lac* », en miroir en quelque sorte avec la maison du Lez qui existe ici depuis longtemps, à quelques pas d'ici au bord du Lez.

J'en profite pour profiter que sur ce secteur des Hauts de Massane, entre les travaux de rénovation de Coubertin, qui permettront d'avoir donc un plateau sportif beaucoup plus grand pour pouvoir accueillir de beaux événements sportifs en haut de Paillade, pour y accueillir aussi les sports handy rugby et basket sur un parquet qui leur permet de rouler de façon beaucoup plus évidente et de stocker leur matériel, ce qui était le gros problème pour eux. Jusqu'à maintenant il fallait qu'ils amènent leur matériel, les temps de chargement-déchargement faisaient qu'ils perdaient énormément de temps, donc ils pourront là s'installer à demeure. Nous en avons profité pour voir aussi la rénovation des cours de tennis qui étaient dégradés et que nous avons rénovés.

Au total sur ce secteur des Hauts de Massane, c'est 9 millions d'euros qui ont été injectés, beaucoup d'ailleurs au profit je dirais de l'activité des ETAPS, c'est-à-dire des éducateurs sportifs de la Ville, qui agissent là-haut pour faire faire en particulier de l'Optimist, c'est-à-dire une école de voile pour les enfants de la Paillade – c'est une activité qui se déroule depuis longtemps là-haut grâce à nos éducateurs sportifs. Tony ESTANGUET était assez estomaqué du spectacle effectivement, en plein milieu de ce quartier, d'enfants encadrés par nos éducateurs, qui pouvaient pratiquer la voile.

J'en profite, Monsieur le Maire, puisque nous parlons de féminisation de l'activité sportive au travers de l'inauguration de cette maison Alice-Milliat, pour apporter une information au Conseil municipal. Il y avait un sujet qui me posait problème, sur les installations sportives en libre accès que nous pouvons avoir à certains endroits et dans lesquelles nous investissons beaucoup, parce que c'est important aussi d'avoir une pratique libre du sport. Le défaut de ces installations en accès libre c'est qu'elles sont, je dirais, à 95% occupées uniquement par des hommes. J'avoue que j'en avais un petit peu assez d'investir uniquement systématiquement pour les hommes. C'est un sujet qui n'est pas que montpelliérain, mais même national voire au-delà. Sauf que tout le monde faisait le constat et n'y faisait pas grand-chose. Alors je me suis appuyé sur le fait que Montpellier a deux identités fortes, une identité universitaire et une identité de ville sportive, et au croisement de ces deux identités nous avons l'UFR Staps, avec des chercheurs. Je me suis adressé à eux et une étudiante de master va commencer un travail d'étude chez nous, avec une convention, de façon à étudier les freins et les leviers à la participation des femmes sur ces installations de plein air, à analyser la situation pour pouvoir nous faire des recommandations. Il s'agit d'Ambaria ABDOU, qui va donc travailler chez nous pendant quelques mois – certainement renouvelables d'ailleurs en fonction des conclusions qu'elle tirera de son premier rapport. Pour faire évoluer ce sujet, nous avons des chercheurs spécialisés à Montpellier. Tout bêtement nous leur avons demandé de chercher. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Très bien, merci Monsieur MARTIN. Madame DOULAIN.

Alenka DOULAIN : Évidemment, on votera pour cette délibération.

Monsieur le Maire : Merci.

Alenka DOULAIN : On se réjouit de l'inauguration de la base nautique cette semaine et du choix du nom. Juste sur cet écrin de verdure, cette respiration dans le quartier des Hauts de Massane, évidemment les habitants y sont très attachés. Il se pose quand même la question de l'accès à des points d'eau à Montpellier, notamment lors des fortes chaleurs. Il y a le Climadiag, c'est l'outil de Météo France, qui a été sorti : on peut voir pour chaque commune de France les impacts 2050 du réchauffement climatique. Nous on a inondation évidemment, feu de forêt, mais on a aussi îlot de chaleur qui est clairement identifié comme un facteur de risque très important. Les Hauts de Massane, la Paillade, c'est un quartier qui est très urbanisé, beaucoup de béton, et pourtant il y a ces espaces de respiration qui sont de véritables joyaux. Est-ce que le caractère baignable du lac va être étudié ? Est-ce qu'il y a des réflexions sur le sujet ? Je crois que ça intéresse beaucoup les habitants des Hauts de Massane.

Monsieur le Maire : Deux choses sur ce que vous dites. D'abord merci de saluer l'action et même d'être indulgente parce que la dénomination arrive un petit peu après, on tenait à ce qu'il y ait Tony ESTANGUET, je le dis à l'ensemble des collègues. Choses qui arrivent, mais merci de le comprendre. Le lac des Garrigues, on voit cette photo, ces enfants qui font de l'Optimist. Oui, on va regarder. Après, vous savez ce que c'est, les autres baignades, c'est des autorisations ARS, donc on fait très attention.

Il y a un deuxième point que vous soulevez, c'est les points d'eau pour boire. On va demander à la régie de travailler, il y a déjà des choses qui ont été engagées, pour déployer des points d'eau, de rafraîchissement. Je voudrais quand même indiquer que – Monsieur ASSAF est sorti – qu'on va là rentrer dans une période un peu compliquée puisque, après la rénovation de la piscine de la Motte Rouge pour laquelle les équipes sont très mobilisées, on va rénover la piscine Neptune, donc pendant 18 mois il y aura les travaux, mais c'est aussi un des grands bassins de plein air, et qui va par cette nouvelle ambition donner à ce quartier Hauts de Massane, l'ensemble de la Mosson, accès à un équipement public rénové de grande qualité.

Dce qui est extraordinaire sur cette image, c'est que là les enfants ils sortaient d'un moment où ils faisaient de l'Optimist. C'est assez improbable : ils ont rencontré Tony ESTANGUET, et puis ils touchent sa médaille d'or, triple médaillé d'or. Enfin ça a été formidable.

Les crédits politiques de la Ville ont pu être activés, les équipes des services des sports mobilisées, on a refait les tennis, la base nautique et on attaque Coubertin, qui est en rénovation et qui sera ouvert courant 2024 pour ce quartier.

Là où vous évoquez quelque chose d'important également, Madame DOULAIN, c'est qu'on travaille avec Monsieur JOUAULT sur la grande coulée verte, le lac des Garrigues de la Mosson, pour justement avoir un îlot de fraîcheur et de rafraîchissement, parce que les gens habitent pour certains dans des immeubles. Vous avez raison, c'est une ancienne ZUP, très imperméabilisée, et partout où on pourra désimperméabiliser, nous le ferons. Il faut favoriser la réappropriation de la coulée verte, qui a un potentiel important.

Je mets aux voix. Contres ? Abstentions ? Refus de prendre part au vote ? Unanimité. Merci.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 59 voix

38. Ville sportive - Commission Montpellier Ville Sportive - Désignations - Approbation

Monsieur le Maire : Désignations, Commission Montpellier Ville sportive. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Je mets aux voix. Contres ? Abstentions ? Refus de vote ? Adoptée.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 59 voix

39. Ville sportive - Conventions relatives à l'utilisation du domaine public dans le cadre d'attributions de créneaux annuels pour la saison sportive 2022-2023 - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire 39. Conventions relatives à l'utilisation du domaine public dans le cadre d'attributions de créneaux annuels. Y a-t-il des questions ? Contres ? Abstentions ? Adoptée.

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : Mme Tasnime AKBARALY, M. Luc ALBERNHE, M. Mohed ALTRAD, M. Eddine ARIZTEGUI, M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, M. Yves BARRAL, M. Christophe BOURDIN, Mme Véronique BRUNET, M. Michaël DELAFOSSE, M. Serge GUISEPPIN, Mme Clare HART, Mme Stéphanie JANNIN, M. Sophiane MANSOURIA, Mme Coralie MANTION, Mme Nicole MARIN-KHOURY, M. Hervé MARTIN, Mme Patricia MIRALLES, Mme Agnès SAURAT, Mme Célia SERRANO, M. Bernard TRAVIER.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 38 voix

40. Ville sportive - Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Ville Sportive" - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature

A. EL KANDOUSSI (avec le pouvoir de P. SAUREL) entrent en séance.

Monsieur le Maire : Affaire 40. Attribution de subventions « *Ville sportive* », exercice 2022. Abstentions ? Contres ? Adoptée.

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : M. Mohed ALTRAD, M. Michaël DELAFOSSE, M. Serge GUISEPPIN, Mme Patricia MIRALLES, M. Bernard TRAVIER.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 56 voix

41. Jeunesse - Bourse Initiatives Jeunes 2022 - Participation de la Ville - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire 41. Bourse Initiatives jeunesse. Des questions ? Contres ? Abstentions ? Refus de prendre part au vote ? Adoptée.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

42. Jeunesse - Soutien au démarrage du projet la Boussole des Jeunes sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole - Attribution de subvention au Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) Occitanie - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire 42. Soutien au démarrage du projet Boussole des jeunes sur le territoire de Montpellier en lien avec le CRIJ. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Adoptée.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

43. Bien-être animal - Projet de valorisation de la biodiversité des sols du parc de Lunaret - Convention de coopération pédagogique entre l'Université Paul Valéry Montpellier 3 et la Ville de Montpellier - Autorisation de signature

F. DOMBRE-COSTE (avec le pouvoir de A. ROBIN) sort de séance.

Monsieur le Maire : Affaire 43. Convention de partenariat avec l'Université Paul-Valéry. Madame MIRALLÈS, allez-y.

Patricia MIRALLÈS : Monsieur le Maire, dans le fond, je trouve le titre de « *bien-être animal* » de cette délibération extrêmement réducteur. C'est bien de renaturation et de préservation d'écosystèmes dont nous parlons avec la valorisation de la biodiversité des sols. Alors que la COP 15 est en cours et que la France porte une position ambitieuse en matière de biodiversité, il est important que nos villes s'engagent sur la préservation de la nature et de la reconquête d'espaces naturels. Pour cela, l'appui des scientifiques est essentiel. Nous l'avons vu avec le GIEC et nous espérons le voir avec l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques). C'est d'abord la parole des scientifiques qui doit être écoutée, leur action doit être soutenue ; c'est ensuite en se fondant sur leurs travaux et leur expertise que la politique pourra porter haut la défense de la nature et du climat. Cette convention est évidemment un pas dans le bon sens et nous la soutenons. Nous voterons pour cette délibération.

Monsieur le Maire : Merci. Contres ? Abstentions ? Unanimité.

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : Mme Tasnime AKBARALY, M. Christian ASSAF, Mme Véronique BRUNET, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Stéphanie JANNIN, Mme Coralie MANTION, M. Bruno PATERNOT, Mme Célia SERRANO.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 50 voix
Abstention : 1 voix
S'est abstenu : M. Eddine ARIZTEGUI.

44. Bien-être animal - Parc de Lunaret - Contrat de consortium entre la Ville de Montpellier, Les Fées Spéciales, l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 et le CNRS - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : Affaire 44. Là aussi c'est une convention, cette fois-ci avec le CNRS, c'est organisme de recherche. Contres ? Abstentions ? Adoptée.

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : Mme Tasnime AKBARALY, M. Christian ASSAF, Mme Véronique BRUNET, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Stéphanie JANNIN, Mme Coralie MANTION, M. Bruno PATERNOT, Mme Célia SERRANO.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 51 voix

45. Bien-être animal - Parc de Lunaret - Exposition "Camargue nature" - Contrat d'exposition entre Thierry VEZON et la Ville de Montpellier - Autorisation de signature

S. JANNIN sort définitivement de séance.

Monsieur le Maire : Affaire 45. Exposition « *Camargue nature* », contrat d'exposition avec Monsieur VEZON et la Ville de Montpellier. Y a-t-il des questions ? Contres ? Abstentions ? Refus de vote ? Adoptée.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 58 voix

Monsieur le Maire : J'en profite, chers collègues, pour dire un mot sur le zoo. Madame LABOURIER, vous m'aviez interrogé lors du dernier Conseil sur plusieurs aspects. Il y en a un où je peux tout de suite vous répondre et il y en a un où je demande un tout petit peu d'indulgence, je vais y venir. Il y a un nouveau Directeur, qui sera une Directrice du zoo, qui est Marine BACONNAIS, qui a une expertise très forte – Mulhouse, Clermont Ferrand, qui a travaillé à la LPO – qui sera présentée le moment venu, mais qui va arriver pour prendre les fonctions de Direction du Lunaret.

Le deuxième point : nous sommes en cours d'analyse juridique des offres par la CAO sur le projet Grand parc du Lunaret (Montmaur, Lunaret, La Valette). J'espérais pouvoir vous annoncer là au Conseil municipal, mais pour des raisons de sécurité juridique d'analyse… La CAO, je crois, Monsieur le Directeur général, c'est début janvier, donc on sera en capacité d'annoncer le lauréat pour bien donner de la lisibilité au projet.

On présentera aux équipes d'abord, et puis ensuite au public, Madame BACONNAIS. Je peux vous dire, elle a une très forte expertise et une pluralité de parcours qui vont bien aider, et sur la sécurité à la fois des animaux et du public, une très forte expertise qui devrait nous accompagner dans l'évolution du zoo. C'est un zoo public qui a vocation à participer – vous l'avez dit Madame MIRALLÈS – au lien avec la recherche et la culture scientifique auprès du public, pour comprendre les enjeux liés à la biodiversité. Je m'étonnais de ne pas être interrogé, alors je prends les devants. J'ai lu dans vos pensées.

46. Politique alimentaire et agriculture urbaine - Protocole d'accord sur l'indemnisation des fournisseurs de la Direction de la Politique Alimentaire lié à l'augmentation des coûts des matières premières - Autorisation de signature

S. JOUAULT sort définitivement de séance et donne pouvoir à M. LAOUKIRI.
Y. CHARTIER sort de séance.
F. DOMBRE-COSTE (avec le pouvoir de A. ROBIN) entre en séance.

Monsieur le Maire : Madame MASSART, allez-y peut-être parce que c'est un sujet important, dans ce contexte d'inflation qui pèse sur les finances publiques.

Marie MASSART : Tout à fait. C'est une délibération qui va dans la suite d'une délibération qu'on a déjà votée au mois d'octobre sur la hausse des denrées alimentaires pour la restauration scolaire. On est impactés comme toutes les collectivités sur les denrées alimentaires, heureusement un peu moins grâce à la forte proportion qu'on a de produits bio et locaux, qui eux ont subi très peu de hausse, mais par contre c'est plutôt les produits conventionnels, industriels – malheureusement nous en avons encore – donc il y a eu pas mal de hausses. C'est plutôt l'année prochaine qu'on risque d'être impactés un peu plus, puisque maintenant dans les marchés publics les fournisseurs intègrent directement la hausse des denrées alimentaires.

J'en profite juste pour rappeler notre priorité, que malgré cette hausse nous avons fait le choix de ne pas répercuter sur les tarifs, et nous avons 3 priorités sur les tarifs : c'est la tarification sociale, donc nous avons baissé le plancher et augmenté le plafond ; la hausse de la qualité, nous continuons à maintenir la qualité des denrées alimentaires par l'augmentation de produits bio ; et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Je rappelle enfin que le repas coûte à la collectivité 12 euros par enfant, la prise en charge totale sur le temps méridien, et qu'il est subventionné de ce fait entre 45 % et 96 %.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Madame MASSART, de bien expliquer ces enjeux, et ce qui nous prouve bien une forme de cohérence entre ce que vous dites et l'effort de solidarité que nous devons assumer sur la qualité des repas, et les efforts de bonne gestion que nous devons faire, par exemple en agissant sur l'absentéisme. Si on arrive à le faire reculer on dégage des marges de manœuvre financières pour pouvoir accompagner ces choix politiques qui sont forts. Je voudrais nous dire quand même – parce que ça fait l'actualité – qu'il y a des maires qui n'ont pas fait le choix historique de la régie pour la restauration scolaire, et ça a été un choix de Georges FRÊCHE à l'origine, que tout le monde a continué. On peut mesurer que ça évite des déboires où d'un seul coup le Maire d'Agde, Gilles D'ETTORE – que j'ai appelé parce que je cherchais à comprendre – a subi d'un seul coup, le prestataire a changé, et hop on supprimait le dessert pour les enfants, et donc c'était déstabilisant. Là vraiment c'est aussi un coup de chapeau aux équipes et puis un choix que nous confortons, avec bientôt la présentation du très beau projet de Cité de l'alimentation, qui devrait être une des annonces de l'année 2023, avant, après la trêve des confiseurs.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui refuse de prendre part au vote ? Adoptée.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 59 voix

47. Urbanisme durable et maîtrise foncière - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du quartier de la Cité créative - Demande d'agrément de candidature d'ACM Habitat (Lot n°2ab) - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire 47. Agrément de candidature pour ACM Habitat dans le quartier de la Cité créative. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, M. Yves BARRAL, M. Michel CALVO, M. Michaël DELAFOSSE, M. Abdi EL KANDOUSSI, Mme Julie FRÊCHE, Mme Clare HART, M. Hervé MARTIN, Mme Agnès SAURAT, M. Philippe SAUREL, M. Mikel SEBLIN, Mme Radia TIKOUK.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 46 voix

48. Urbanisme durable et maîtrise foncière - Concession d'aménagement Grand Cœur - Agrément de candidature - IN'LI - 5 rue Daru à Montpellier - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire 48. Agrément de candidature dans la concession d'aménagement Grand Cœur IN'LI. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote : M. Michel ASLANIAN.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 56 voix
Abstentions : 2 voix
Se sont abstenues : Mme Alenka DOULAIN, Mme Flora LABOURIER.

49. Urbanisme durable et maîtrise foncière - Concession d'aménagement Nouveau Grand Cœur - Agrément de candidature - IN'LI - 44 rue Faubourg du Courreau à Montpellier - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire 49. IN'LI, Faubourg du Courreau. Qui est contre ? Adoptée.

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, M. Michaël DELAFOSSE, M. Hervé MARTIN, Mme Agnès SAURAT, M. Philippe SAUREL.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 51 voix
Abstentions : 2 voix
Se sont abstenues : Mme Alenka DOULAIN, Mme Flora LABOURIER.

50. Urbanisme durable et maîtrise foncière - Concession d'aménagement Nouveau Grand Cœur - Agrément de candidature - IN'LI - 5 impasse du Chapeau Rouge à Montpellier - Approbation

Y. CHARTIER entre en séance.

Monsieur le Maire : Affaire 50. Même vote ? Même vote.

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, M. Roger-Yannick CHARTIER, M. Michaël DELAFOSSE, M. Hervé MARTIN, Mme Agnès SAURAT, M. Philippe SAUREL.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 51 voix
Abstentions : 2 voix
Se sont abstenues : Mme Alenka DOULAIN, Mme Flora LABOURIER.

51. Urbanisme durable et maîtrise foncière - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Nouveau Saint Roch - Commune de Montpellier - Garantie d'emprunt à la SERM - Caisse d'épargne - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : Affaire 51. Nouveau Saint Roch, Commune de Montpellier, garantie d'emprunt à la Caisse d'épargne. Tu fais voter Fanny [DOMBRE COSTE] ? Contres, abstentions…

Fanny DOMBRE COSTE : Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adoptée.

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, Mme Emilie CABELLO, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Maryse FAYE.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 55 voix

52. Urbanisme durable et maîtrise foncière - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Nouveau Saint Roch - Commune de Montpellier - Garantie d'emprunt à la SERM - Crédit Agricole - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : 52. Tu dis : « *Même vote ? Même vote* ».

Fanny DOMBRE COSTE : Affaire 52. Même vote ? Même vote.

Monsieur le Maire : C'est une sécurité juridique.

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, Mme Emilie CABELLO, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Maryse FAYE.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 55 voix

53. Urbanisme durable et maîtrise foncière - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Port Marianne - Consuls de Mer (extension Phase 3) - Agrément de candidature SNC CASA PEIRA (FDI / OPALIA) (Lots B&C) - Approbation

Monsieur le Maire : 53, c'est pareil. 54, c'est pareil.

Fanny DOMBRE COSTE : Même vote ? Même vote.

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : M. Michel ASLANIAN, M. Yves BARRAL, M. Michaël DELAFOSSE.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 57 voix

54. Urbanisme durable et maîtrise foncière - Zone d'Aménagement concerté (ZAC) de la Restanque - Acquisition d'une emprise d'environ 269 m² de la parcelle cadastrée OL n° 50a - Avenue du Marché Gare - Approbation

Monsieur le Maire : 54.

Fanny DOMBRE COSTE : 54. Même vote ? Même vote.

Monsieur le Maire : Elle est adoptée, la 54, merci.

Fanny DOMBRE COSTE : Oui.

Monsieur le Maire : Il faudrait quand même le dire.

C'est la troisième caserne des pompiers. Peut-être là, peut-être ne pas vous abstenir, Madame DOULAIN, Madame LABOURIER ? Bon. Non, mais oui. C'est la troisième caserne des pompiers qui va permettre très clairement d'améliorer l'efficacité des secours. Ah oui, voilà, c'est pour ça.

Flora LABOURIER : *Intervention hors micro.*

Monsieur le Maire : Oui, oui, c'est important. Je ne me permettrai pas. Je veille au grain. Pas de problème. Ok. Donc là c'est la troisième caserne des pompiers, qui a été délibérée au CA du SDIS. Les décisions se mettent en œuvre et très rapidement on espère faire une première pierre pour que, 18 mois plus tard, elle soit en service, ce qui va améliorer considérablement la sécurité des Montpelliérains, et éviter les polémiques qui peuvent parfois exister. Ça faisait longtemps que ce dossier avait été prisonnier des polémiques, donc ça avance, *work in progress*.

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, M. Roger-Yannick CHARTIER, M. Michaël DELAFOSSE, M. Hervé MARTIN, Mme Agnès SAURAT, M. Philippe SAUREL.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 53 voix

55. Finances - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, le CCAS de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Jacou, Castelnau-le-Lez, Grabels, Villeneuve-lès-Maguelone et Prades-le-Lez, pour l'achat de matériels de plomberie, de chauffage et d'arrosage - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : Affaire 55. Groupement de commandes avec de très nombreuses communes et d'organismes. Y a-t-il des questions auprès de notre élu aux finances, Monsieur ASLANIAN ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Contres ? Abstentions ? Refus de vote ? Adoptée.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 60 voix

56. Finances - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, le CCAS de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Castelnau-le-Lez, Montferrier-sur-Lez et Grabels pour l'achat de matériels d'entretien des espaces verts - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : 56. Groupement de commandes avec d'autres communes. Y a-t-il des questions ? Même vote ? Même vote. Adoptée.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 60 voix

57. Finances - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, le CCAS de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Jacou, Castelnau-le-Lez, Montferrier-sur-Lez, Grabels, Prades-le-Lez et Villeneuve-lès-Maguelone pour l'achat de matériels électriques et lampes - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : 57. Idem, groupement de commandes. Même vote ? Même vote.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 60 voix

58. Finances - Budget 2022 - Décision modificative n°1 - Approbation

F. VASQUEZ sort définitivement de séance.

Monsieur le Maire : Affaire 58. Budget modificatif. Je donne la parole à Monsieur ASLANIAN qui va présenter rapidement les éléments.

Michel ASLANIAN : Merci, Monsieur le Maire. Oui, très rapidement. Je ne vais pas vous assommer de chiffres. Le budget 2022 s'élève, après modification, à un total de crédits de 541 millions d'euros, qui se décomposent de la façon suivante : 551 millions d'euros au budget primitif, +18 millions d'euros au budget supplémentaires et -28 millions d'euros en décision modificative.

La décision modificative qui propose -2,6 millions d'euros en dépenses de fonctionnement et +4,4 millions d'euros en recettes, ce qui nous donne une augmentation de l'épargne brute qui progresse de 36,5 millions d'euros à 43,6 millions d'euros, c'est-à-dire 7,1 millions d'euros – c'est une excellente nouvelle. Et en dépenses d'investissement -25,7 millions d'euros, en recettes d'investissement -32,8 millions d'euros, ce qui nous amène à une baisse du recours à l'emprunt de 31 millions d'euros – ce qui est une aussi une excellente nouvelle.

Les dépenses d'équipement sont au plus haut, Monsieur le Maire, depuis les 10 dernières années. Je vous montre un petit schéma. Elles s'élèvent à 130 millions d'euros. À ce jour elles sont réalisées à niveau de 101 millions d'euros, soit 78 % de taux de réalisation. 2022 porte le meilleur niveau d'investissement de ces 10 dernières années.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur ASLANIAN. Je tiens à vous féliciter pour cette bonne gestion et nos fondamentaux. Je ne voudrais pas faire croire que c'est l'euphorie, parce que nous savons que nous aurons un impact très dur du coût de l'énergie sur l'année 2023, et que si notre épargne brute s'est accrue sur l'exercice 2022, on le verra après au compte administratif, il va nous falloir être

extrêmement vigilant sur le coût de l'énergie. Notre Collectivité n'échappera pas, malgré tous les efforts accomplis par les uns et les autres, à une dégradation de cette épargne brute liée au coût de l'énergie, même si nous attendons les dispositions de la loi de finances sur les collectivités locales et les propositions dites de boucliers tarifaires. Nous devons être très attentifs, mais il vaut mieux appréhender l'année dans une situation où les choses se sont améliorées, ce qui est gage aussi des efforts accomplis en termes de marge de manœuvre, mais il nous faut poursuivre.

Oui, bien sûr, Monsieur EL KANDOUSSI.

Abdi EL KANDOUSSI : Merci. Monsieur le Maire, chers collègues. Cette délibération appelle des explications. Vous êtes passés très rapidement sur cette affaire au Conseil de Métropole. Là nous prendrons le temps nécessaire.

Lorsque l'on prend la délibération et que l'on regarde le tableau n° 1 concernant le budget de fonctionnement, ça semble curieux : toutes les opérations diminuent. Ce sont des opérations de fonctionnement que vous ne faites pas à hauteur de 2,6 millions d'euros. À ces 2,6 millions d'euros s'ajoutent 4,4 millions d'euros de recettes supplémentaires de fonctionnement non utilisés, ce qui donne un total de 7 millions en moins sur le fonctionnement.

Pour le deuxième tableau concernant l'investissement, vous annulez 25,7 millions d'euros. Toutes les lignes sont touchées : -4,6 millions d'euros pour l'enseignement, -11 millions d'euros pour l'aménagement du territoire et de l'habitat, -4 millions d'euros pour la culture, -700 000 euros pour la santé, -600 000 euros pour la sécurité. J'aimerais connaître les opérations qui ont été annulées.

Au total donc 7 millions de fonctionnement plus 25 millions sur l'investissement : nous avons donc 32 millions d'euros annulés. Vous affichez un taux de réalisation de 78 %, sur lequel j'aimerais savoir si les 32 millions que je viens de développer sont intégrés ou ont été enlevés. Quoi qu'il en soit, nous nous abstiendrons sur cette affaire. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur EL KANDOUSSI. Plusieurs points. D'abord si on peut améliorer notre autofinancement, ça nous permet de financer l'investissement ; donc il y a des crédits qui avaient été provisionnés et certains n'ont pas été consommés. Comme c'est classique, ils sont réaffectés. J'ai comme l'impression que ça nous rappelle des délibérations anciennes, et c'est normal dans cet esprit.

Par contre, oui il y a une priorité qui est donnée à l'investissement, c'est le choix qui est fait. Que vous vous absteniez c'est tout à fait votre droit. Néanmoins la situation de la Collectivité sur un indicateur fondamental qu'est l'autofinancement devrait plutôt être saluée comme un indicateur de bonne gestion pour la capacité, pour l'avenir, même si je tiens à faire part d'une très, très grande prudence sur l'année 2023 qui sera une année très difficile.

Abdi EL KANDOUSSI : *Intervention hors micro.*

Monsieur le Maire : Non, mais Monsieur EL KANDOUSSI, vous pouvez tout à fait… Oui, allez-y.

Abdi EL KANDOUSSI : Je vous remercie. Je vous ai posé deux questions très simples :

- Pourriez-vous nous indiquer quelles sont les opérations qui ont été annulées à hauteur de 25,7 millions d'euros ? ;
- Le taux de réalisation de 78 % intègre-t-il ou pas ces 32 millions ou pas ?

Je vois que Monsieur le DGS souffle, c'est bien, donc je vais avoir une réponse. Je vous remercie.

Interventions hors micro.

Monsieur le Maire : S'il vous plaît, s'il vous plaît ! Autres temps, autres mœurs.

Abdi EL KANDOUSSI : Oui, autres temps, mais qui reviennent très fort je trouve ce soir.

Interventions hors micro.

Monsieur le Maire : Non mais, Monsieur EL KANDOUSSI pose ses questions. En commission Ressources n'hésitez pas à les poser. On va vous communiquer, en votre qualité d'élu, je n'ai pas en tête les opérations, mais on va vous les communiquer sans aucun problème, c'est tout à fait normal.

Je mets aux voix. Contres ? Abstentions ?

Taux d'exécution : 77 %. Mais il y a encore du travail.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 50 voix
Abstentions : 9 voix
Se sont abstenus : M. Luc ALBERNHE, M. Jacques DOMERGUE, M. Abdi EL KANDOUSSI, Mme Isabelle MARSALA, Mme Patricia MIRALLES, M. Philippe SAUREL, M. Bernard TRAVIER, Mme Joëlle URBANI, Mme Annie YAGUE.

59. Finances - Ouverture des crédits avant l'adoption du budget primitif 2023 - Autorisation

Monsieur le Maire : Affaire 59. Je suppose même vote ? Non, donc qui s'abstient ? Est contre ? Qui refuse de prendre part au vote ? Adoptée.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 59 voix

60. Finances - Admission en non valeur 2022 - Approbation

B. PATERNOT sort définitivement de séance.

Monsieur le Maire : Affaire 60. Admission en non-valeur 2022. Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Adoptée.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 58 voix

61. Finances - Apurement des régies 2022 - Approbation

Monsieur le Maire : Apurement des régies. Contres ? Abstentions ? Refus de votes ? Adoptée.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 58 voix

62. Finances - Opération annuelle de reprise et dotation des provisions et dépréciations - Principes et montants 2022 - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire 62. Opération annuelle de reprise et dotations des provisions et dépréciations, principes et montants 22. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Adoptée.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 58 voix

63. Finances - Tarifs de la Ville de Montpellier - Année 2023 - Approbation

J. DOMERGUE sort de séance.

Monsieur le Maire : Affaire 63. Tarifs de la Ville de Montpellier. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Adoptée.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 57 voix

64. Finances - Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Finances" - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature

C. SERRANO définitivement de séance. La procuration de C. MANTION est annulée.

Monsieur le Maire : Affaire 64. Attribution dans le cadre de la thématique « *finances* ». Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui d'autre ne prend pas part au vote ? Adoptée.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 55 voix

65. Finances - Attribution d'acomptes de subventions dans le cadre des thématiques "Culture", "Cohésion Sociale" et "Ressources Humaines" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : Affaire 65 de l'ordre du jour. C'est les subventions. Il y a le CCAS, le COSC, MOCO, théâtre de La Vista, le CROUS, le Pass culture, enfin le projet YOOT, CINÉMED... Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Adoptée.

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, M. Yves BARRAL, M. Boris BELLANGER, M. Michel CALVO, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Julie FRÊCHE, Mme Fatma NAKIB, Mme Agnès ROBIN.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 45 voix

66. Ressources humaines et dialogue social - Adhésion au Groupement des Entreprises Française dans la Luttes contre le Cancer (GEFLUC) - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire 66. Adhésion au groupe des entreprises françaises dans la lutte contre le cancer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Des refus de vote ? Adoptée.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 55 voix

67. Ressources humaines et dialogue social - Modalité d'attribution de la prime d'intéressement à la performance collective en faveur des agents de la Ville de Montpellier - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire 67. Prime d'intéressement collective. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est la prime d'intéressement collective de 300 euros, qui sera versée en fin d'année. On essaie de voir comment plus anticiper pour éviter d'agir sur les tarifications sociales. C'est pour tous les agents de la Ville.

Annie YAGUE : *Intervention hors micro.*

Hervé MARTIN : Elle voulait la parole.

Monsieur le Maire : Mais attendez, vous avez levé le doigt tous les 3 ! Vous ne vous abstenez pas ?

Annie YAGUE : Non.

Monsieur le Maire : Ah ! Vous votez pour les 300 euros ?

Annie YAGUE : On vote contre.

Monsieur le Maire : Ah vous votez contre ?!

Annie YAGUE : Voilà. Je voulais vous expliquer. C'est pour être en cohérence avec le vote de l'affaire 3…

Monsieur le Maire : Oui, j'ai compris.

Annie YAGUE : Nous voterons non pas contre l'attribution, bien sûr, de cette prime d'intéressement…

Monsieur le Maire : Ah, quand même !

Annie YAGUE : … mais bien contre les modalités d'attribution. C'est le point sur lequel nous ne sommes pas d'accord. Merci.

Monsieur le Maire : D'accord. La prime de 300 euros est adoptée grâce au vote positif.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour : 46 voix
Contre : 4 voix
Ont voté contre : M. L. ALBERNHE, Mme Patricia MIRALLES, M. Bernard TRAVIER, Mme Annie YAGUE.
Abstentions : 5 voix
Se sont abstenus : M. Georges ARDISSON, Mme Emilie CABELLO, Mme Clara GIMENEZ, M. Hervé MARTIN, Mme Agnès SAURAT.

68. Ressources humaines et dialogue social - Relations institutionnelles - Avenant aux conventions des services communs - Autorisation de signature

J. DOMERGUE entre en de séance.

Monsieur le Maire : Affaire 68. Avenant aux conventions des services communs. Y a-t-il des questions ? Contres ? Abstentions ? Refus de vote ? Adoptée.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 56 voix

69. Ressources humaines et dialogue social - Police Municipale - Astreinte de sécurité - Modification - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire 69. Astreinte de sécurité. Y a-t-il des questions ? Contres ? Abstentions ? Refus de vote ? Adoptée.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 56 voix

70. Ressources humaines et dialogue social - Mise à disposition d'agents de la Ville de Montpellier auprès d'organismes extérieurs - Conventions - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur le Maire : Affaire 70. Mise à disposition d'agents de la Ville de Montpellier auprès d'organismes extérieurs. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adoptée.

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : M. Michel ASLANIAN, M. Yves BARRAL, M. Boris BELLANGER, M. Christophe BOURDIN, M. Michel CALVO, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Clare HART, Mme Fatma NAKIB, Mme Agnès ROBIN, M. Alban ZANCHIELLO.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 45 voix

71. Ressources humaines et dialogue social - Modification du mode de gestion du Tableau des Emplois et des Effectifs de la Ville de Montpellier - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire 71. Tableau des effectifs. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstentions ? Adoptée.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 49 voix
Abstentions : 7 voix
Se sont abstenus : M. Abdi EL KANDOUSSI, Mme Isabelle MARSALA, Mme Patricia MIRALLES, M. Philippe SAUREL, M. Bernard TRAVIER, Mme Joëlle URBANI, Mme Annie YAGUE.

72. Ressources humaines et dialogue social - Modifications du Tableau des Emplois et des Effectifs - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire 72. Modifications du tableau des effectifs. Autre délibération. Abstentions ? Contres ? Adoptée.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 47 voix
Abstentions : 9 voix
Se sont abstenus : Mme Alenka DOULAIN, M. Abdi EL KANDOUSSI, Mme Flora LABOURIER, Mme Isabelle MARSALA, Mme Patricia MIRALLES, M. Philippe SAUREL, M. Bernard TRAVIER, Mme Joëlle URBANI, Mme Annie YAGUE.

73. Hors Délégation - Organismes Extérieurs - Société Publique Locale (SPL) TaM - Avance en compte courant - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire 73. Avance en compte courant pour la SPL TaM. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Contres ? Adoptée.

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : Mme Nadia AKIL, M. Eddine ARIZTEGUI, M Sébastien COTE, M. Abdi EL KANDOUSSI, Mme Clara GIMENEZ, Mme Marie MASSART, M. Laurent NISON, M. Manu REYNAUD, M. Philippe SAUREL, Mme Radia TIKOUK.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 42 voix
Abstentions : 4 voix
Se sont abstenus : M. Luc ALBERNHE, Mme Patricia MIRALLES, M. Bernard TRAVIER, Mme Annie YAGUE.

74. Hors Délégation - Composition des Commissions du Conseil municipal - Désignation d'un nouveau membre de la commission Ressources - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire 74. Nouvelle commission ressources, à la suite de la démission de notre collègue Max LÉVITA. On propose Monsieur ARDISSON, ASLANIAN, DOMBRE COSTE, Madame DOULAIN, DUFOIX, EL KANDOUSSI, JAWHARI, REYNAUD, RIBOT. L'élection à la présidence aura lieu le 27 janvier prochain. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Adoptée.

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : M. Abdi EL KANDOUSSI, M. Philippe SAUREL.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

A été élu :
- Abdi EL KANDOUSSI.

Pour : 54 voix

75. Hors Délégation - Représentations du Conseil municipal - Désignations - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire 75. Représentations. On a créé tout à l'heure le Conseil des droits et devoirs des familles. Il s'agit de désigner deux élus, un titulaire, un suppléant. Nous proposons la candidature de Monsieur BOURDIN et de Monsieur COTE comme suppléant. Et au Conseil d'administration de la GRAINE, Monsieur LAOUKIRI, qui ne pourra pas voter les délibérations de la GRAINE par voie de conséquence. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Monsieur le Maire propose de procéder à ces désignations par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Ont été élus :

Organismes	***Représentations***
Conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF)	*Christophe BOURDIN (titulaire)* *Sébastien COTE (suppléant)*
La Graine – Conseil d'administration	*Mustapha LAOUKIRI*

Aucune autre candidature n'ayant été proposée, les désignations prennent effet immédiatement.

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote : Mme Nadia AKIL, M. Christophe BOURDIN, M. Sébastien COTE, M. Stéphane JOUAULT, M. Mustapha LAOUKIRI.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 51 voix

76. Petite enfance et Place de l'enfant dans la Ville - Délégation de service public - Crèche Joséphine Baker - Rapport Annuel du Délégataire (RAD) - Exercice 2021 - Examen

Monsieur le Maire : Affaire 76. Rapport annuel du délégataire sur la crèche Joséphine-Baker. C'est une prise d'acte.

Le Conseil prend acte.

77. Petite enfance et Place de l'enfant dans la Ville - Délégation de service public - Crèche Henri Salvador - Rapport Annuel du Délégataire (RAD) - Exercice 2021 - Examen

Monsieur le Maire : Affaire 77. Une prise d'acte sur la crèche Henri-Salvador.

Le Conseil prend acte.

78. Protection de la population et tranquillité publique - Délégation de Service Public Fourrière Automobile - Rapport Annuel du Délégataire (RAD) - Exercice 2021 - Examen

Monsieur le Maire : Affaire 78, sur la fourrière, c'est une prise d'acte.

Le Conseil prend acte.

79. Protection de la population et tranquillité publique - Délégation de Service Public Stationnement Payant sur Voirie - Rapport Annuel du Délégataire (RAD) - Rapport sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) - Exercice 2021 - Examen

Monsieur le Maire : Affaire 79. Délégation de service public, payant sur voirie. C'est une prise d'acte.

Le Conseil prend acte.

80. Hors Délégation - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'Assainissement - Exercice 2021 - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire 80. C'est le rapport – on l'a vu en Conseil de Métropole – sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. C'est une prise d'acte. Ce sera demain la Régie.

Le Conseil prend acte.

81. Hors Délégation - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'Eau Potable et de l'Eau Brute - Exercice 2021 - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire 81. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'eau brute. C'est une prise d'acte.

Le Conseil prend acte.

82. Hors Délégation - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) - Collecte, tri, valorisation, sensibilisation, réduction des déchets et politique zéro déchet - Exercice 2021 - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire 82. Rapport sur le prix et la qualité du service public, collecte, tri, sensibilisation et réduction des déchets. C'est une prise d'acte.

Le Conseil prend acte.

83. Bien-être animal - Mise en sécurité et réhabilitation du parc de Lunaret - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Exercice 2021 - Approbation

Monsieur le Maire : Affaire 83. C'est le CRAC sur le Lunaret par la SA3M. C'est une prise d'acte.

Mes chers collègues, nous avons épuisé l'ordre du jour. Il n'y a pas eu de questions orales…

La dernière, c'est un vote, pardon ! Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Unanimité.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 53 voix

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, je voudrais vous remercier de ce dernier Conseil de l'année, de la qualité de nos débats. Je voudrais avoir un tout petit mot pour plusieurs personnes. D'abord saluer Victor, qui fait son stage de troisième à mes côtés, qui pour la première fois assiste à un Conseil municipal. Nous prenons beaucoup de stagiaires de troisième pour essayer de les aider dans différents services. Je voudrais remercier l'administration, le Directeur général et à travers vous l'ensemble des agents, le Service de l'Assemblée sous la houlette d'Audrey AZEMA – qui n'est pas en vacances ce soir parce qu'il faut aller tout transmettre à la Préfecture – mais merci. Remercier également ceux et celles qui rendent accessible en langage des signes pour l'ensemble de nos concitoyens qui nous suivent en visioconférence. Saluer évidemment tous ceux qui assurent la sécurité de cet hémicycle tout au long de l'année. La presse qui nous suit avec la liberté qui est la sienne et qui nous est précieuse. Finalement tous vous remercier, vous souhaiter de très bonnes fêtes de fin d'année auprès de vos familles, de vos proches, auprès des Montpelliérains et Montpelliéraines les plus fragiles dans le Noël solidaire.

Vous êtes tous, tous, conviés pour un tout petit pot de fin d'année. Merci à tous et à toutes et rendez-vous l'année prochaine. Merci encore de votre engagement dans la situation très éprouvante que traverse la ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

Conseil municipal du 16 décembre 2022

Décisions prises par Monsieur le Maire
et non présentées lors du précédent Conseil,
conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

N°VD2022-255 - Direction de la Culture et du Patrimoine
Décision relative à l'autorisation de dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat, Ministère de la Culture dans le cadre du Plan-Objet 2022, conservation, restauration et valorisation de l'église Notre-Dame-des-Tables
Objet : Il s'agit d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat (Ministère de la Culture) dans le cadre du Plan Objet 2022, pour un montant équivalent à 40 % des travaux prévus, pour la conservation, la restauration et la valorisation de l'église Notre-Dame-des-Tables.

N°VD2022-339 - Direction Energie et Moyens Techniques
Décision relative à l'accord-cadre n°V2B0034EN d'assistance à maitrise d'ouvrage - Mission d'accompagnement technique, organisationnel et de formation pour l'application du décret tertiaire pour la Ville de Montpellier - Attribution
Objet : Il s'agit d'attribuer le marché n°V2B0034EN au groupement BERIM / ESPELIA SAS. Il concerne l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mission d'accompagnement technique, organisationnel et de formation pour l'application du décret tertiaire pour la Ville de Montpellier. Il est conclu pour un montant maximum de 88 000 € HT. Il prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2025.

N°VD2022-340 - Direction Architecture et Immobilier
Guichet unique d'accueil familles Ukrainiennes situé aux Echelles de la Ville - Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux au bénéfice de l'association CHU Croix Rouge Française - Autorisation de signature
Objet : Il s'agit d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local situé aux Echelles de la Ville, au bénéfice de l'association CHU CROIX ROUGE FRANÇAISE. Ce local servira de guichet unique d'accueil pour les familles Ukrainiennes arrivées sur le territoire Montpelliérain. Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

N°VD2022-350 - Direction Sécurité et Tranquillité Publique
Décision relative à un mandat d'études préalables à la construction de l'Hôtel des Sécurités - Approbation
Objet : Dans le cadre de sa compétence en matière de sécurité et de tranquillité publique, la Ville doit faire étudier les conditions de réalisation d'un Hôtel des Sécurités implanté sur la ZAC Parc 2000 Extension. Le mandat d'études préalables est confié à la SA3M, ainsi que ses annexes. Ces études permettront de choisir les orientations, le programme et le calendrier de l'opération de travaux d'un bâtiment devant héberger l'ensemble des équipes opérationnelles et administratives concourant à la protection des personnes et des biens (que ce soit en matière de sécurité publique ou civile). Le montant de ces études est estimé à 160 000 € HT et la rémunération de la SA3M, à 70 000 € HT.

N°VD2022-371 - Direction Sports et Jeunesse

Décision relative à un mandat spécial - Accompagnement des membres du Conseil Montpelliérain de la Jeunesse à Bruxelles

Objet : Créé par délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2018, le Conseil Montpelliérain de la Jeunesse est une instance de concertation dont le but est de favoriser la participation active des jeunes aux décisions et actions au niveau local. Afin d'encourager les jeunes du Conseil Montpelliérain de la Jeunesse à s'impliquer à la vie démocratique en Europe, et dans le cadre de l'année européenne de la jeunesse, un programme d'actions intitulé « Parcours Européen du CMJ » a été élaboré toute l'année. Ce parcours européen se prolonge par un voyage à Bruxelles prévu les 12 et 13 octobre 2022, incluant également des élus de la Ville de Montpellier, pour un montant, estimatif de 8 000 €. Il s'agit donc d'accorder un mandant spécial relatif à ce voyage, et d'approuver la prise en charge des frais afférents.

N°VD2022-373 - Direction de l'Enfance

Décision relative à un avenant financier n°1 à la convention cadre de partenariat : Chorégraphie et Petite Enfance" entre les établissements d'accueil du jeune enfant et le Centre Chorégraphique National- Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature d'un avenant n°1 à la convention cadre de partenariat « Chorégraphie et Petite Enfance » signée entre la Ville de Montpellier et le Centre Chorégraphique National. Elle a pour objet de réajuster la participation financière de chaque partie. La participation de la Ville pour l'exercice 2022 reste inchangée par rapport à l'année précédente, soit 500 € par an et par établissement, pour un montant total de 6 000 € pour les 12 établissements engagés dans le projet.

N°VD2022-382 - Direction Architecture et Immobilier

Décision relative à un avenant n°2 au marché n°V0D0041AI - Lot 3 : ' Mairies de proximité, bureaux, postes de police, bâtiments communaux - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature d'un avenant n°2 au lot n°3 du marché n°V0D0041AI de prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la vitrerie des sites dépendant de la mairie de Montpellier, conclu avec l'entreprise SUD SERVICE SAS, sise à Castelnau-le-Lez. Il a pour objet de modifier les prestations mensuelles (A) et d'intégrer de nouveaux sites au CCTP et au BPU. Le montant mensuel supplémentaire (prestations régulières mensuelles A) s'élève à 5 320,50 € HT.

N°VD2022-383 - Direction Sports et Jeunesse

Décision relative à un avenant n°1 au marché V9D0018AI ' Mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation du palais des sports Pierre de Coubertin '- Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché V9D0018AI du groupement conjoint BPA ARCHITECTURE / INGE + / BETSO / BERNARD POISSONNIER ECONOMISTE dont le mandataire est B P A ARCHITECTURE. Le montant de cet avenant est de 25 904,38 € HT, portant le forfait de rémunération définitif à 335 054,38 € HT, soit une augmentation de 8,38 %. Le marché de maîtrise d'œuvre est prolongé de 7 mois, portant sa date de fin d'exécution au 09 mai 2025.

N°VD2022-385 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "Requête TA n°2203833-3 et n°2203834-3 - Ressources humaines"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au Cabinet d'Avocats MB AVOCATS devant le Tribunal Administratif de Montpellier suite au dépôt des requêtes :

- n°2203833-3 par une agent de la Ville de Montpellier, tendant à obtenir réparation de son préjudice subi né du taux d'IPP fixé à 5 % et 5 % consécutivement à deux accidents de travail ;
- n°2203834-3 en référé provision déposée devant le Tribunal Administratif de Montpellier par cette même agent dans le cadre de la même affaire.

N°VD2022-387 - Direction du Parc de Lunaret

Décision relative à l'accord-cadre n°202202961S2201- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation muséographique et technique détaillée du parc zoologique et le suivi opérationnel - Attribution

Objet : Il s'agit d'attribuer l'accord-cadre n°202202961S2201, relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation muséographique et technique détaillée du parc zoologique et le suivi opérationnel au groupement EGIS VOLTERE (mandataire) / BIOTOPE communication édition-PRESENCE France / EGIS BATIMENTS SUD / FOX CONSULTING / EGIS Villes et transports, cotraitants, pour un montant total de 312 760 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans, non reconductible, et pour un montant maximum de 350 000 € HT.

N°VD2022-388 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "Requête n°2203894-1 TA - Madame Aline-Marie HASIAK"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au Cabinet d'Avocats CGCB ET ASSOCIES suite au dépôt de la requête n°2203894-1 devant le Tribunal Administratif de Montpellier le 22 juillet 2022 par Madame Aline-Marie HASIAK contre l'arrêté n°PC 3417221M0004 du 29 juillet 2021, par lequel la commune de Montpellier a délivré à la SNC COGEDIM LR un permis de construire portant sur la réalisation d'un ensemble immobilier de 86 logements sis 333, avenue de Monsieur Teste.

N°VD2022-389 - Direction de la Santé et de la Prévention

Décision relative au marché n°V0B0060RH - Fourniture de matériel adapté destiné aux aménagements de postes pour personnes en situation de handicap ou de restriction d'aptitude de la Ville de Montpellier - Avenant n°1 - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au marché n°V0B0060RH relatif à la fourniture de matériel adapté destiné aux aménagements de postes pour personnes en situation de handicap ou de restriction d'aptitude de la Ville de Montpellier. Il a pour objet de prolonger la durée du marché, notifié pour 12 mois le 8 septembre 2022, jusqu'au 31 décembre 2022 et d'augmenter de 10 % le montant maximum du marché, portant celui-ci à 66 000 € HT. Les clauses et conditions du contrat initial ne sont pas modifiées.

N°VD2022-390 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "requête n°2203636-5 TA - Monsieur et Madame GRECET"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au Cabinet d'Avocats ACOCE suite au dépôt de la requête n°2203636-5 devant le Tribunal Administratif de Montpellier par Monsieur et Madame GRECET contre la décision du 17 juin 2022 par laquelle la commune de Montpellier a refusé une dérogation pour la rentrée scolaire 2022/2023.

N°VD2022-391 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "requête n°2204068-3 TA - Ressources humaines"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au Cabinet d'Avocats MB AVOCATS suite au dépôt de la requête n°2204068-3 devant le Tribunal Administratif de Montpellier le 2 août 2022 par une agent de la Ville de Montpellier contre la décision du 1er mars 2022 relative à un changement d'affectation.

N°VD2022-393 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à la mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association "ENSEMBLE VOCAL DE MONTPELLIER" pour les 13 et 20 août 2022

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ENSEMBLE VOCAL DE MONTPELLIER, pour les 13 et 20 août 2022, moyennant une redevance de 61 €.

N°VD2022-395 - Direction de l'Enfance

Décision relative au conventionnement avec l'association ADAGES pour la mise à disposition d'une salle d'activité au profit du Relais Petite Enfance Croix d'Argent - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition gratuite d'une salle d'activité de l'association ADAGES au profit du Relais Petite Enfance Croix d'Argent, pour une matinée par mois, du 19 septembre 2022 au 2 juillet 2023.

N°VD2022-411 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Décision d'ester en justice "Cour Administrative d'Appel de Toulouse appel du jugement n°2005736 du TA"
Objet : La Ville de Montpellier souhaite interjeter l'appel du jugement n°2005736-3 du 13 juillet annulant la décision du Maire de Montpellier plaçant en disponibilité d'office un agent. Dans ce cadre, la défense de la Ville de Montpellier est confiée au Cabinet d'Avocats MB AVOCATS.

N°VD2022-413 - Direction de la Culture et du Patrimoine
Décision relative à la mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association' LA VOIE DE LA RÉPONSE' pour le 27 août 2022
Objet : Il s'agit d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association LA VOIE DE LA RÉPONSE pour le 27 août 2022, moyennant une redevance de 30,50 €.

N°VD2022-414 - Direction des Relations aux Publics
Décision relative au marché n°V2B0045RP - Exhumations administratives de concessions échues et de terrain ordinaire
Objet : Il s'agit d'attribuer le marché n°V2B0045RP relatif aux exhumations administratives de concessions échues non renouvelées par les familles dans le délai légal et de reprise des emplacements en terrain commun. Le marché est attribué à l'entreprise BANCAREL SAS BDE sise à Mireval, pour un montant de 80 000 € HT et pour une durée de 9 mois à compter de la notification. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande.

N°VD2022-415 - Direction de la Culture et du Patrimoine
Décision relative à la mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association 'BARBARA FORTUNA' pour le 18 octobre 2022
Objet : Il s'agit d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association BARBARA FORTUNA pour le 18 octobre 2022, moyennant une redevance de 30,50 €.

N°VD2022-416 - Direction des Relations aux Publics
Décision relative à une rétrocession d'une concession trentenaire - Acte 42938 - Cimetière Saint-Lazare
Objet : Il s'agit d'autoriser la rétrocession à la Ville de Montpellier d'une concession trentenaire (acte 42938) du Cimetière Saint-Lazare, reprise pour un montant de 620 €.

N°VD2022-417 - Direction des Usages et de la Valorisation de l'Espace Public
Décision relative à une convention d'occupation du domaine public - Restaurant-bar-buvette - Parc zoologique de Lunaret
Objet : Il s'agit d'autoriser la signature de la convention d'occupation au profit de Monsieur HISTE et de Monsieur JOURDAN, à la suite à d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent, pour une durée d'un an, concernant l'exploitation du bar restaurant du zoo de Lunaret.

N°VD2022-418 - Pôle des Systèmes d'Information Numériques
Décision relative à un marché n°G0D0029RI - Achat et maintenance de postes de travail, serveurs, composants informatiques et prestations, vidéoprojecteurs et licences outils graphiques- Avenant n°2 au lot n°2 - Serveurs Ville- Autorisation de signature
Objet : Il s'agit d'autoriser la signature de l'avenant n°2 au lot n°2 « Serveurs Ville » du marché n°G0D0029RI, relatif à l'achat et à la maintenance des postes de travail, serveurs, composants informatiques et prestations, vidéoprojecteurs et licences outils graphiques, conclu avec l'entreprise AXIANS SYSTELCOM SAS. Il a pour objet de mettre à jour le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) en remplaçant les produits, à la suite de la fin de fabrication de certains matériels et licences, et en ajoutant 7 nouveaux produits. Cet accord-cadre étant conclu sans maximum, l'avenant ne modifie pas le seuil du marché.

N°VD2022-419 - Direction de la Culture et du Patrimoine
Décision relative à la mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association 'Chœur Universitaire de Montpellier Méditerranée' pour le 15 octobre 2022
Objet : Il s'agit d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association CHŒUR UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER MEDITERRANEE pour le 15 octobre 2022, moyennant une redevance de 30,50 €.

N°VD2022-420 - Direction de la Culture et du Patrimoine
Décision relative à la mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association "ECUME" pour le 4 septembre 2022
Objet : : Il s'agit d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ECUME pour le 4 septembre 2022, moyennant une redevance de 30,40 €.

N°VD2022-421 - Direction Sports et Jeunesse
Décision relative au marché n°V2D0007AI - Restructuration du palais des sports Pierre de Coubertin - Lots 1 à 13 - Attributions
Objet : Il s'agit d'attribuer le marché n°V2D0007AI relatif à la restructuration du palais des sports Pierre de Coubertin, d'un montant total de 3 648 483,33 € HT, comme suit :
- Lot n°1 « Déconstruction - gros œuvre » au groupement d'entreprises SOGEA SUD BATIMENT / CARDEM – sis à Montpellier, pour un montant de 1 337 550 € HT ;
- Lot n°2 « Etanchéité » à l'entreprise LES ETANCHEURS DU MIDI, sise à Montpellier, pour un montant de 26 275,34 € HT ;
- Lot n°3 « Menuiseries extérieures » à l'entreprise BARSALOU, sise à Narbonne, pour un montant de 92 906, 75 € HT ;
- Lot n°4 « Métallerie – serrurerie » à l'entreprise TECHNICFER, sise à Montpellier, pour un montant de 137 700 € HT ;
- Lot n°5 « Cloisons - doublage - faux plafonds » à l'entreprise SODAC, sise à Saint Georges d'Orques, pour un montant de 318 820,04 € HT ;
- Lot n°6 « Menuiseries intérieures » à l'entreprise MENUISERIE LACLAU, sise à Béziers, pour un montant de 282 303,11 € HT ;
- Lot n°7 « Revêtements de sols » à l'entreprise REVETEMENT SUD PROCREAM, sise à Vias, pour un montant de 256 556,37 € HT ;
- Lot n°8 « Peinture – nettoyage » à l'entreprise VASSILEO BÂTIMENT, sise à Béziers, pour un montant de 208 213,30 € HT ;
- Lot n°9 « Appareil élévateur » à l'entreprise CFA DIVISION DE NSA, sise à Avignon, pour un montant de 22 700 € HT ;
- Lot n°10 « Chauffage – ventilation - plomberie sanitaire » à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES FM France, sise à Montpellier, pour un montant de 594 884,13€ HT ;
- Lot n°11 « Electricité » à l'entreprise TEC ELEC SUD, sise à Saint-Martin-de-Londres, pour un montant de 291 199,34 € HT ;
- Lot n°12 « Equipements sportifs » : aucune offre n'a été reçue pour ce lot, qui a été déclaré infructueux et sera relancé ;
- Lot n°13 « Aménagements extérieurs » à l'entreprise COLAS France, sise à Saint Jean De Védas, pour un montant de 79 374,95 € HT.
La durée globale des marchés est de 15 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

N°VD2022-422 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Décision d'ester en justice "Requête n°2105882-5 - Ville contre Société AT ZWEIRAD (VAE)"
Objet : La défense de la ville de Montpellier est confiée au Cabinet d'Avocats CGCB ET ASSOCIES devant le Tribunal Administratif de Montpellier, concernant sa requête tendant à obtenir remboursement sur le fondement de la garantie des vices cachés, réparation des préjudices subis et remboursement des frais d'expertise, suite à l'acquisition par la Ville de vélos à assistance électrique (VAE) auprès de la société AT ZWEIRAD, dans le cadre du marché public à bons de commande en date du 7 septembre 2012.

N°VD2022-423 - Direction Sports et Jeunesse
Décision relative à un avenant n°2 au marché n°201902928S20.01 - Réhabilitation du Skatepark de Grammont et installation d'un site de BMX Freestyle - Autorisation de signature
Objet : Il s'agit d'autoriser la signature d'un avenant n°2 au marché n°201902928S20.01 de réhabilitation du skatepark de Grammont et installation d'un site de BMX Freestyle, conclu avec le groupement SARL FEST ARCHITECTURE (mandataire) / INGEROP / ESKIS PAYSAGISTES. Il a pour objet de modifier la répartition des missions entre cotraitants et d'allonger la durée du marché, initialement fixée à 28 mois à compter de l'ordre de service de notification prescrivant le démarrage des prestations le 1er février 2021, pour la porter à 35 mois, reportant l'échéance prévisionnelle du 1er juin 2023 au 1er janvier 2024. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

N°VD2022-424 - Direction Sports et Jeunesse

Décision relative au contrat de travaux pour la réalisation du Skatepark de Grammont et du site de pratique et d'entraînement de BMX Freestyle de Grammont - Lot n° 11 - Attribution - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'attribuer le lot n°11 Bâtiment : CVC / Plomberie / Sanitaire du contrat de marché travaux pour la réalisation du Skatepark de Grammont et du site de pratique et d'entraînement de BMX Freestyle de Grammont à la société AXIMA, sise à Paris, pour un montant de 114 477 € HT. Le marché prend effet à compter de l'ordre de service de démarrage de l'exécution des travaux. Sa durée est de 11 mois.

N°VD2022-425 - Direction Architecture et Immobilier

Convention de mise à disposition à titre gracieux Ville / CCAS - hôtel "les fauvettes" 8 rue Bonnard à Montpellier - Autorisation de signer la convention

Objet : Dans le cadre de sa politique volontariste en matière de cohésion sociale à destination des publics en grande précarité, la Ville de Montpellier a récemment acquis un immeuble situé au 8, rue Bonnard à Montpellier. La Ville souhaite mettre à disposition du CCAS ce bâtiment, relevant de son domaine privé, afin d'y reloger des personnes en situation d'urgence et de se doter de places d'hébergement pérennes et supplémentaires en centre-ville. Cette convention est consentie à titre gracieux pour une durée de 6 ans à compter du 1er octobre 2022. Il s'agit d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition.

N°VD2022-426 - Direction de l'Education

Décision relative au marché V2B0011AI - Avenant n°1 lot n°1 - Extension du groupe scolaire Delteil-Michelet

Objet : La Ville de Montpellier a confié des missions à des bureaux d'études spécialisés dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération relative à l'extension du groupe scolaire Delteil-Michelet. L'avancement de la phase de conception et la définition du projet entrainent des incidences financières rendant nécessaire de signer un avenant n°1 avec l'entreprise BOTTRAUD BARBAROUX ET ASSOCIES (BBASS), titulaire du lot 1 « géomètre/VRD ». Il s'agit d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au lot n°1 ayant pour objet l'augmentation du montant du marché de 3 440 € HT.

N°VD2022-427 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "Tribunal Correctionnel - Franck BURTIN"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au Cabinet d'Avocats CGCB ET ASSOCIES suite à l'avis d'audience devant le Tribunal Correctionnel concernant la procédure à l'encontre de Monsieur Franck BURTIN, consécutivement à l'exécution de travaux ou l'utilisation du sol en méconnaissance du Plan Local d'Urbanisme et ce, sur la parcelle cadastrée n°BL 109.

N°VD2022-428 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "Requête n°2204016-1 TA - Monsieur Kévin DESSAGNE"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au Cabinet d'Avocats CGCB ET ASSOCIES suite au dépôt de la requête n°2204016-1 devant le Tribunal Administratif de Montpellier par Monsieur Kévin DESSAGNE contre l'arrêté du 21 mars 2022 de la commune de Montpellier portant permis de construire n° PC 34 17221 M0222, délivré à la SNC LNC CENTAURE PROMOTION pour la construction d'un projet de 27 logements et d'un local commercial, au 4, rue Proudhon.

N°VD2022-429 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "requête n°2204107-1 - Alban LUBRANO DI CICONE"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au Cabinet d'Avocats CGCB ET ASSOCIES suite au dépôt de la requête n°2204107-1 devant le Tribunal Administratif de Montpellier par Monsieur Alban LUBRANO DI CICONE contre l'arrêté n°PC 34172 22 M0141 en date du 1er juillet 2022, par lequel le Maire de la Ville de Montpellier a refusé de lui délivrer un permis de construire.

N°VD2022-430 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Décision d'ester en justice "Requête TA n°2204097-1 - DE LA VILLE MONTBAZON"
Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au Cabinet d'Avocats CGCB ET ASSOCIES suite au dépôt de la requête n°2204097-1 devant le Tribunal Administratif de Montpellier par Monsieur Olivier DE LA VILLE MONTBAZON contre l'arrêté n°PC 34172 21 M0140 en date du 8 mars 2022 par lequel le maire de la commune de Montpellier a délivré un permis de construire à la société SOGEPROM SUD REALISATIONS pour la construction d'une résidence de 47 logements et locaux d'activités, située avenue Germaine Tillion à Montpellier.

N°VD2022-431 - Direction de la Culture et du Patrimoine
Décision relative à une autorisation de dépôt d'une demande de subvention pour le théâtre Jean Vilar dans le cadre d'un équipement d'éclairage scénique
Objet : Il s'agit d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès d'Occitanie en Scène dans le cadre d'un plan de transition Led des équipements d'éclairage scénique des salles de spectacle, pour le théâtre Jean Vilar.

N°VD2022-432 - Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel
Décision relative à un mandat spécial - Présentation d'une mission opérationnelle à Saint Jacques de Compostelle et Pontevedra - Autorisation
Objet : Il s'agit d'autoriser le déplacement de Madame DOMBRE COSTE et d'agents municipaux à Saint Jacques de Compostelle et à Pontevedra, en Espagne, pour une mission technique d'observation "une ville à hauteur d'enfants" du 25 au 27 août 2022 pour un montant estimé de 5 000 €.

N°VD2022-433 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Décision d'ester en justice "Tribunal Correctionnel - Franck BERTIN"
Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au Cabinet d'Avocats CGCB ET ASSOCIES consécutivement à la réception de l'avis d'audience devant le Tribunal Correctionnel concernant une procédure à l'encontre de Monsieur Franck BERTIN à la suite de l'exécution de travaux ou utilisation du sol en méconnaissance du Plan Local d'Urbanisme et ce, sur la parcelle cadastrée n°BL 109.

N°VD2022-434 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Décision d'ester en justice "Tribunal Correctionnel - Monsieur Antoine ANNEX"
Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au Cabinet d'Avocats CGCB ET ASSOCIES suite à la réception de l'avis d'audience devant le Tribunal Correctionnel concernant la procédure à l'encontre de Monsieur Antoine ANNEX consécutivement à l'exécution de travaux ou utilisation du sol en méconnaissance du Plan Local d'Urbanisme et ce, au 20, rue de Metz.

N°VD2022-435 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Décision d'ester en justice "Requête TA n°2204001-1 - Madame Muriel CONEGERO"
Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au Cabinet d'Avocats CGCB ET ASSOCIES suite au dépôt de la requête n°2204001-1 près le Tribunal Administratif de Montpellier par Madame Muriel CONEGERO contre l'arrêté n°PC 3417221M0241 en date du 21 mars 2022 délivrant un permis de construire à la Société EMERIS pour la construction d'un immeuble situé rue des Gabares à Montpellier.

N°VD2022-436 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Décision d'ester en justice - Requête TA n°2203997-1 "ASL LE CLOS MARGOT"
Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au Cabinet d'Avocats CGCB ET ASSOCIES consécutivement au dépôt la requête n°2203997-1 près le Tribunal Administratif de Montpellier par l'ASL LE CLOS MARGOT contre l'arrêté n°PC 3417221M0181 en date du 21 mars 2022 délivrant un permis de construire à la SARL KAUFMAN et BROAD LANGUEDOC ROUSSILLON pour la construction d'un ensemble immobilier de 124 logements situé route de Lavérune.

N°VD2022-437 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Décision d'ester en justice "requête n°2204404-1 TA - Alexandre MIROUZE"
Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au Cabinet d'Avocats CGCB ET ASSOCIES suite au dépôt de la requête n°2204404-1 près le Tribunal Administratif de Montpellier par Monsieur Alexandre MIROUZE contre l'arrêté n°PC 34 131 21 M0313 en date du 1er mars 2022 délivré à la SAS LRI MB pour la transformation du château Bon en 15 logements sis 205 avenue du Château Bon.

N°VD2022-438 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Décision d'ester en justice "Requête n°2204583-5 TA - SARL LE TRIGONE"
Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au Cabinet d'Avocats CGCB ET ASSOCIES suite au dépôt de la requête n°2204583-5 près le Tribunal Administratif de Montpellier par la SARL LE TRIGONE contre la décision tacite de refus d'abrogation de l'article 3 de l'arrêté n°VAR2022-0001 en date du 13 janvier 2022 portant règlementation des horaires d'ouverture des établissement type épiceries de nuit et de vente à emporter des boissons alcoolisées, lequel interdit l'ouverture des commerces visés entre 22 heures et 6 heures du matin du 1er juin au 30 septembre.

N°VD2022-439 - Direction Energie et Moyens Techniques
Décision relative à un marché n°V2B0047EM pour l'acquisition d'un élévateur télescopique zoo de Lunaret - Attribution
Objet : Il s'agit d'attribuer le marché n°V2B0047EM « Acquisition d'un élévateur télescopique zoo de Lunaret » à la société SAVIM MANUTENTION, sise à Servian, pour un montant de 89 900 € HT et pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.

N°VD2022-440 - Direction de la Culture et du Patrimoine
Décision relative à la mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ' GOOD NEWS GOSPEL ' pour le 10 septembre 2022.
Objet : Il s'agit d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association GOOD NEWS GOSPEL pour le 10 septembre 2022, moyennant une redevance de 61 €.

N°VD2022-441 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Décision d'ester en justice - Requête Cour d'Appel de Montpellier - SARL ATELIER RIO CONCEPT ARCHITECTURE et SARL PER INGENIERIE -
Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au Cabinet d'Avocats ACOCE consécutivement à la réception de l'avis de déclaration d'appel n°22/03364, RG 22/04027, déposé par la SARL ATELIER RIO CONCEPT ARCHITECTURE et la SARL PER INGENIERIE à l'encontre du jugement rendu le 19 mai 2022 RG n°15/07483 par le Tribunal Judiciaire les condamnant au titre des désordres et travaux à réaliser dans la galerie du Centre médical Malbosc, sise à Montpellier.

N°VD2022-442 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Décision d'ester en justice "Requêtes n°2204562-3 et n°2204563-3 -Ressources Humaines"
Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au CABINET D'AVOCATS MB AVOCATS devant le Tribunal Administratif de Montpellier consécutivement au dépôt des requêtes :
- n°2204562-3 par une agent de la Ville de Montpellier, tendant à obtenir réparation pour préjudice subi suite à un accident de travail dont elle a été victime en novembre 2015 ;
- n°2204563-3 par cette même agent de la Ville de Montpellier, en référé provision, dans le même dossier.

N°VD2022-443 - Direction de la Culture et du Patrimoine
Décision relative à la mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ' FRANCE PARKINSON ' pour les 27 septembre, 18 octobre, 22 novembre et 20 décembre 2022.
Objet : Il s'agit d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit de la Maison des Chœurs au profit de l'association FRANCE PARKINSON pour les 27 septembre, 18 octobre, 22 novembre et 20 décembre 2022.

N°VD2022-444 - Direction Sports et Jeunesse

Décision relative aux conditions d'occupation de salles du Palais Universitaire Sportif Veyrassi entre l'Université Montpellier 1 et la Ville de Montpellier - Saison sportive 2022 - 2023

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition du Palais Universitaire Sportif Veyrassi au profit de l'Université Montpellier 1 du 12 septembre 2022 au 18 juin 2023, pour un montant de 21 079,20 € TTC.

N°VD2022-445 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à la mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ' CHORUS SPECTACLES ' pour les 19/26 septembre, 3/10/17/24/31 octobre, 14/21/28 novembre,5/12 décembre 2022.

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association « CHORUS SPECTACLES » pour les 19 et 26 septembre, les 3, 10, 17, 24 et 31 octobre, les 14, 21, et 28 novembre, et les 5 et 12 décembre 2022, moyennant une redevance de 182,40 €.

N°VD2022-446 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à une autorisation d'occupation de l'espace public (espace bar du théâtre Jean Vilar) à l'association "Kaïna"

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature de la convention d'occupation de l'espace public au profit de l'association KAINA, concernant l'occupation de l'espace bar du théâtre Jean Vilar le 14 décembre 2022. Cette mise à disposition vise à permettre à cette association d'organiser une masterclass et est consentie à titre gracieux, au regard de son intérêt public local, et valorisée à hauteur de 1 725 €.

N°VD2022-447 - Direction des Finances

Décision relative à un Emprunt de 10 millions d'euros sur 20 ans auprès de LA BANQUE POSTALE pour le financement des investissements 2022

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature d'un contrat d'emprunt auprès de la Banque Postale à hauteur de 10 millions d'euros pour financer les investissements de la Ville de Montpellier. Le contrat comporte une phase de mobilisation revolving de 2 ans indexée sur Ester + marge de 0.96%, puis une phase de consolidation de 20 ans et 1 mois au taux fixe de 2.79 %.

N°VD2022-448 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à la mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ' ECUME 'pour les 9, 10 et 11 juin 2022.

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ECUME les 9, 10 et 11 juin 2022, moyennant une redevance de 91,50 €.

N°VD2022-449 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à la mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ' TUTTI ' pour le 12 septembre 2022.

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association TUTTI le 12 septembre 2022, moyennant une redevance de 30,50 €.

N°VD2022-450 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à la mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ' CHŒUR D'O ' pour le 5 septembre 2022.

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association CHŒUR D'O le 5 septembre 2022, moyennant une redevance de 30,50 €.

N°VD2022-451 - Direction Energie et Moyens Techniques

Décision relative au n°V2B0050EM - Achat d'électroménager blanc neuf et blanc reconditionné - Lots 1 et 2 - Attributions

Objet : Il s'agit d'attribuer le marché n°V2B0050EM d'achat d'électroménager blanc neuf et blanc reconditionné, pour les lots n°1 et n°2, comme suit :

- Lot 1 "Achat d'électroménager blanc neuf" à la société PLANET ECO RECLYCLAGE, sise à Saint Jean de Védas, pour un montant total maximum de commandes de 68 000 € HT ;
- Lot 2 " Achat d'électroménager blanc reconditionné" à la société PLANET ECO RECLYCLAGE, sise à Saint Jean de Védas, pour un montant total maximum de commandes de 17 000 € HT.

Les marchés sont conclus pour une période d'exécution de 18 mois à compter de la date de notification.

N°VD2022-452 - Direction des Finances

Décision relative à un Emprunt de 5 millions d'euros sur 25 ans auprès de LA BANQUE POSTALE pour le financement des investissements 2022

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature d'un contrat d'emprunt auprès de la Banque Postale à hauteur de 5 millions d'euros pour financer les investissements de la Ville de Montpellier. Le contrat comporte une phase de mobilisation revolving de 2 ans indexée sur Ester + marge de 1.03%, puis une phase de consolidation de 25 ans et 1 mois au taux fixe de 2.80 %.

N°VD2022-453 - Direction de la Cohésion Sociale

Décision relative à une convention de mise à disposition de la Ville, par la SERM, d'un local situé 147 avenue de Boirargues dans le but d'y implanter une offre associative solidaire alimentaire - Approbation - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature, entre la Ville de Montpellier et la SERM, d'une convention de mise à disposition, au profit de la Ville, de locaux situés 147, avenue de Boirargues afin d'y accueillir plusieurs associations luttant contre les exclusions des plus démunis par la création d'une cantine solidaire pour la distribution alimentaire en soirée, un lieu desserrement de l'accueil de jour "Issue" en journée, un restaurant solidaire et de l'habitat intercalaire. La convention est signée pour une durée de deux ans, à titre gratuit et au bénéfice de la Ville de Montpellier.

N°VD2022-454 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à la mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ' Association des Chœurs du Languedoc ' pour les 22/29 septembre, 13/20 octobre, 10/17 novembre, 1er / 8 et 15 décembre 2022

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ASSOCIATION DES CHŒURS DU LANGUEDOC les 22 et 29 septembre, les 13 et 20 octobre, les 10 et 17 novembre, et les 1er, 8 et 15 décembre 2022, moyennant une redevance de 136,80 €.

N°VD2022-455 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à la mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association "CHORUS SPECTACLES" pour les 19/26 septembre, 3/10/17/24/31 octobre, 14/21/28 novembre, 5/12 décembre 2022

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association CHORUS SPECTACLES les 19 et 26 septembre, les 3, 10, 17, 24 et 31 octobre, les 14, 21 et 28 novembre, et les 5 et 12 décembre 2022, moyennant une redevance de 182,40 €.

N°VD2022-456 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à la mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ' FRANCE PARKINSON HÉRAULT ' pour les 27 septembre, 18 octobre, 22 novembre, 20 décembre 2022

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit de la Maison des Chœurs au profit de l'association FRANCE PARKINSON HÉRAULT les 27 septembre, 18 octobre, 22 novembre et 20 décembre 2022.

N°VD2022-457 - Direction de l'Education

Décision relative à la mise à disposition de locaux scolaires pour l'année scolaire 2022-2023 en faveur d'associations - Autorisation de signer les conventions d'occupation - Approbation de subventions en nature

Objet : Dans le cadre de la mise à disposition de locaux auprès d'associations, il est proposé de poursuivre l'action de la Ville de Montpellier auprès des associations en procédant à la signature de conventions spécifiques pour l'occupation des locaux scolaires à titre gratuit. Ces mises à disposition sont valorisées à hauteur de 6 € par salle occupée et par heure d'utilisation.

N°VD2022-458 - Direction Sports et Jeunesse

Décision relative à la mise à disposition à titre gracieux de la salle de réunion de l'Espace Montpellier Jeunesse au profit des associations : ' Afev de Montpellier ', ' Reses ', ' Animafac

Objet : Il s'agit d'autoriser la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de l'Espace Montpellier Jeunesse au profit des associations AFEV DE MONTPELLIER, RESES et ANIMAFAC. Cette mise à disposition est valorisée au titre d'une subvention en nature.

N°VD2022-459 - Direction de l'Action Foncière et Immobilière

Décision relative à l'exercice du droit de priorité - Propriété de l'Etat - ' Gymnase Jouanique ' - Parcelles cadastrées MS 259 et MS 260

Objet : Il s'agit d'exercer le droit de priorité conformément à l'article L. 240-1 du Code de l'urbanisme à l'occasion de la mise en vente par l'Etat de l'immeuble dénommé « Gymnase Jouanique », situé rue Jacques Dalcroze à Montpellier, cadastré MS 259 et MS 260 au prix de 50 000 €, dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain portant sur le quartier des Cévennes. Cet équipement sportif, situé en limite de l'OPAH de la copropriété des Cévennes, a été retenu par l'ANRU au titre des opérations d'intérêt régional du Nouveau Programme National pour la Rénovation Urbaine (NPNRU). La zone d'aménagement portera sur une superficie d'environ 5000 m². Il s'agira d'un aménagement à dominante végétale de type parc public avec la plantation d'arbres, l'amélioration des aires de jeux pour enfants, des passages piétons sécurisés et également des aires de stationnement paysager.

N°VD2022-460 - Direction Architecture et Immobilier

Décision relative à un Accord-cadre N°2993 - Réalisation du programme 2022-2024 des travaux d'accessibilité des ERP de la Ville de Montpellier Relance du lot 3 - Maçonnerie - VRD

Objet : Il s'agit d'attribuer le marché n°2993 « Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation du programme 2022-2024 des travaux d'accessibilité des ERP de la Ville de Montpellier - lot 3 Maçonnerie – VRD » aux entreprises DARVER, sise à Castries, pour un montant du détail quantitatif estimatif de 853 959,87 € HT, et SOGEA, sise à Montpellier, pour un montant du détail quantitatif estimatif (DQE) de 1 087 570,90 € HT. Cet accord-cadre est conclu avec un maximum et sans minimum, à compter de sa notification, pour une durée de 12 mois reconductible trois fois,

N°VD2022-461 - Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel

Décision relative à un mandat spécial -Présentation d'une mission opérationnelle en Ukraine du 3 au 5 août 2022

Objet : Il s'agit d'autoriser un mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Yannick GOUDY, accompagné d'une délégation de la Région Occitanie et de la Croix Rouge, en Ukraine, du 3 au 5 août 2022, pour amener des enfants ukrainiens à bord d'un bus jusqu'à la Grande Motte. Cette décision fait suite à la convention entre la Ville de Lviv, l'Oblast de Lviv, la Ville de Montpellier et la Métropole de Montpellier (délibération du Conseil municipal n°V2022-151 du 28 juin 2022). Le montant de la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de Monsieur GOUDY est estimé à 1 500 €.

N°VD2022-462 - Direction de l'Education

Décision relative au marché n°V2D0020AI - Transformation du site du Conservatoire en école primaire - Relance des Lots 2 et 9

Objet : Il s'agit d'attribuer le marché n°V2D0020AI « Transformation du site du Conservatoire en école primaire - Relance des lots 2 et 9 » comme suit :

- Lot n°2 « échafaudage communs » à la SARL M-ECHAFAUDAGES sise à Lodève, pour un montant de 128 668 € HT ;
- Lot n°9 « menuiseries intérieures - mobilier » à l'ATELIER DUCROT SARL, sise à Lunel, pour un montant de 735 671, 32 € HT.

La durée d'exécution globale est de 26 mois pour tous les lots. L'exécution du marché débute à compter de la notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le montant global des marchés est de 864 339, 32 € HT.

N°VD2022-463 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à la mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ' ECUME ' pour le 25 septembre 2022

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ECUME pour le 25 septembre 2022, moyennant une redevance de 30,40 €.

N°VD2022-464 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à la mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ' CHŒUR D'O ' pour le 25 septembre 2022

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association CHŒUR D'O pour le 25 septembre 2022, moyennant une redevance de 61 €.

N°VD2022-465 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à la mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ' LA MORENA ' pour le 25 septembre 2022

Objet : : Il s'agit d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association LA MORENA pour le 25 septembre 2022, moyennant une redevance de 15,20 €.

N°VD2022-466 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en Justice "Juge des enfants ou Tribunal des enfants- Dégradations sur groupe scolaire"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée à Maître Florian MEDICO devant le Juge des Enfants ou le Tribunal pour enfants dans le cadre de la procédure relative à des dégradations commises par un mineur au sein de l'école Virginia Woolf entre le 1er novembre 2020 et le 2 novembre 2020, puis entre le 7 juillet 2021 et le 23 août 2021.

N°VD2022-467 - Direction Architecture et Immobilier

Décision relative à un avenant n°1 au marché n°V0D0041AI - Lot 10 Relais d'Assistants Maternels (RAM) - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au lot n°10 « relais d'assistants maternels (RAM) » du marché n°V0D0041AI « Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la vitrerie des sites dépendant de la Mairie de Montpellier ». L'avenant doit permettre d'intégrer un nouveau site au Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et au Bordereau des prix unitaires (BPU). Cet ajout correspond au RAM Odysseum d'une surface de 20 m², au prix mensuel de 277,50 € HT.

N°VD2022-469 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Décision d'ester en justice - "Tribunal Correctionnel de Montpellier - Résidence Font del Rey"
Objet : La défense de la Ville est confiée à Maître Iris CHRISTOL devant le Tribunal Correctionnel de Montpellier pour y être entendue en tant que victime dans la procédure concernant la SC FONCIERE DE RENOVATION, la SARL CIGER SUD, la SCI GRAND MAIL, la SCI LA MOULINE, Monsieur Didier RAYMOND, Monsieur Michel FAKHOURY, Monsieur Patrick BOLZER et Monsieur Jamal MIKTAR pour avoir, entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2021, à Montpellier dans la résidence Font del Rey :
- exposé directement autrui à risque immédiat de mort ou de blessure ;
- soumis des locataires à des conditions d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine ;
- contraint un ou des occupants à renoncer aux droits qu'ils détiennent, de les avoir menacés ou commis à leur égard tout acte d'intimidation.

N°VD2022-470 - Direction de la Culture et du Patrimoine
Décision relative à la mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association "CHŒUR D'O" pour le 25 septembre 2022
Objet : Il s'agit d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association CHŒUR D'O pour le 25 septembre 2022, moyennant une redevance de 61 €.

N°VD2022-471 - Direction Proximité/Citoyenneté
Décision relative à la mise à disposition en créneaux horaires à titre gracieux de la salle Jacky Rey du 2 rue des Tourterelles au profit de l'association "PULX" - Autorisation
Objet : Il s'agit d'autoriser la mise à disposition en créneaux horaires de la salle Jacky Rey à l'association PULX. Cette mise à disposition à titre gracieux d'une durée de 4 mois permet la mise en place du projet District Danse sur le quartier Aiguelongue. Cette occupation du domaine privé à titre gracieux est considérée comme une subvention en nature d'un montant de 155 €.

N°VD2022-472 - Direction de la Culture et du Patrimoine
Décision relative à la mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'entreprise ' KZEMOS FRANCE' pour les 24, 25 novembre, 2 et 3 décembre 2022 - Autorisation
Objet : Il s'agit d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'entreprise KZEMOS France pour les 24 et 25 novembre, et les 2 et 3 décembre 2022, moyennant une redevance de 3 948 €.

N°VD2022-473 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Décision d'ester en justice "requête n°2204633-8 TA - Monsieur Yacine ZEMIRLI"
Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au Cabinet d'Avocats CHRISTOL consécutivement au dépôt de la requête n°2204633-8 devant le Tribunal Administratif de Montpellier par Monsieur Yacine ZEMIRLI tendant à la désignation d'un expert pour expertise médicale à la suite d'une chute en trottinette électrique dont il a été victime sur la piste cyclable longeant la voie de tramway le long de la rue de Saint-Hilaire à Montpellier.

N°VD2022-474 - Direction du Parc de Lunaret
Décision relative à l'accord-cadre n°V2B0055ZO à l'achat d'aliments pour les animaux du parc de Lunaret - Viande fraîche et œufs - Attribution
Objet : Il est proposé d'attribuer l'accord cadre n°V2B0055ZO **«** Achat d'aliments pour les animaux du parc de Lunaret : viande fraîche (volailles, lapins) et œufs » à la société MAISON FARRET. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée initiale d'un an, renouvelable une fois. Après analyse de la seule et unique offre transmise par la société MAISON FARRET, celle-ci a été retenue car présentant une offre économiquement avantageuse pour un montant annuel de 38 807,05 € HT.

N°VD2022-475 - Direction de la Culture et du Patrimoine
Décision relative à la mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'entreprise "KZEMOS FRANCE" pour les 21 et 22 décembre 2022
Objet : Il s'agit d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'entreprise KZEMOS FRANCE pour les 21 et 22 décembre 2022, moyennant une redevance de 1 974 €.

N°VD2022-476 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Décision d'ester en justice "Requête n°2204849-3 TA - Ressources Humaines"
Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au Cabinet d'Avocats MB AVOCATS à la suite du dépôt de la requête n°2204849-3 par un agent de la Ville devant le Tribunal Administratif de Montpellier contre la décision du 26 juillet 2022 refusant de lui accorder des congés bonifiés.

N°VD2022-477 - Direction Secrétariat Général

Décision relative au marché 5043SG18 - Prestations d'organisation de séjours, acquisition de titres de transport, hébergement hôtelier et prestations annexes - Avenant n°1 - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature d'un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande 5043SG18 "Prestations d'organisation de séjours, acquisition de titres de transport, hébergement hôtelier et prestations annexes". L'avenant prolonge de six mois la durée de l'accord-cadre, initialement attribué pour une période d'un an, reconductible trois fois. Il n'a pas d'incidence financière et permet d'assurer la continuité des prestations durant la procédure de renouvellement de l'accord-cadre.

N°VD2022-481 - Direction de l'Education

Décision relative au marché n°V2B0046ED - Prestation d'entretien et de restauration scolaire dans les écoles et centres de loisirs de la Ville de Montpellier - Attribution

Objet : Il s'agit d'attribuer le marché n°V2B0046ED à l'entreprise SCIC SAS HYGIE SPHERE, sise à Montpellier. Il concerne la prestation d'entretien et de restauration scolaire dans les écoles et centres de loisirs de la Ville de Montpellier. Il est conclu pour un montant minimum de 4 500 € HT et un montant maximum de 89 000 € HT, et pour une durée de 8 mois à compter de sa notification, non reconductible.

N°VD2022-482 - Direction de l'Education

Décision relative au marché n°V2B0049ED - Prestation savoir rouler à vélo - Attribution

Objet : Il s'agit d'attribuer le marché n°V2B0049ED l'association LE BONHEUR A VELO, sise à Montpellier. Il concerne la prestation "Savoir rouler à vélo". Il est conclu pour un montant minimum de 4 500 € HT et maximum de 89 000 € HT. Il prend effet à compter de sa notification pour une durée de 8 mois, non reconductible.

N°VD2022-483 - Direction des Finances

Décision relative à un Emprunt de 10 millions d'euros auprès de la Société Générale - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature d'un contrat d'emprunt auprès de la Société Générale à hauteur de 10 millions d'euros pour financer les investissements de la Ville de Montpellier. Le contrat comporte une phase de mobilisation revolving de 24 mois indexée sur Euribor 1, 3 ou 6 mois + marge de 0.40%, puis une phase de consolidation de 20 ans indexée sur Euribor 3 mois + marge. Cette marge est cotation en date du 28 septembre 2022. La cotation devra être réactualisée au moment de la mise en place, le niveau maximum sera de Euribor 3 mois + 0.55% sinon l'opération ne pourra être conclue.

N°VD2022-484 - Direction Energie et Moyens Techniques

Décision relative à la résiliation d'un accord cadre pour l'achat et livraison de granulés bois - V2B0022EM

Objet : Il s'agit d'autoriser la résiliation de l'accord cadre n°V2B0022EM « Achat et livraison de granulés bois » attribué à la SAS POLOP. Cette résiliation est demandée par le titulaire, compte tenu de son incapacité à maintenir le prix du marché, et n'entraîne aucune indemnité.

N°VD2022-485 - Direction des Ressources Informatiques

Décision relative au recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'accompagnement des chefs de projets du Pôle Numérique et Données à la mise en œuvre de la méthode de gestion de projets - Autorisation

Objet : Il s'agit d'autoriser le recours à l'UGAP pour l'accompagnement des chefs de projets du PND à la mise en œuvre de la méthode de gestion de projets au travers de 2 marchés :

- marché n°V2C0021RI « Accompagnement des chefs de projets PND à la mise en œuvre de la méthode de gestion de projets : séquences de montée en compétence et entretiens » pour un montant maximum de 130 000 € HT et pour une durée d'un an à compter de la date d'effet de cette décision ;
- marché n°V2A2527RI « Accompagnement des chefs de projets PND à la mise en œuvre de la méthode de gestion de projets dans l'outil : sessions de formation » pour un montant maximum de 15 000 € HT et pour une durée d'un an à compter de la date d'effet de cette décision.

N°VD2022-486 - Direction des Relations aux Publics

Rétrocession d'une concession trentenaire - Acte 48177 - Cimetière Saint Lazare

Objet : Il s'agit d'autoriser la rétrocession à la Ville de Montpellier d'une concession trentenaire (acte 48177) du cimetière Saint-Lazare, acquise par Madame Khedra TAYEB en 2022 et reprise pour un montant de 1080 €.

N°VD2022-487 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à la mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ' TUTTI ' pour le 12 septembre 2022

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association TUTTI pour le 12 septembre 2022, moyennant une redevance de 30,50 €.

N°VD2022-488 - Direction Aménagement et Renouvellement Urbain

Décision relative à la convention de participation aux équipements publics de la ZAC de la Restanque entre la Ville de Montpellier, la Société Cogedim Languedoc Roussillon et la SA3M pour la parcelle ON 42 - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature de la convention de participation aux financements des équipements publics de la ZAC de la Restanque entre la Ville, Cogedim Languedoc Roussillon et la SA3M pour la construction d'un immeuble collectif composé de logements et de locaux commerciaux/d'activités situé 361 rue de l'industrie à Montpellier. Le montant total de cette convention s'élève à 1 628 881 €.

N°VD2022-489 - Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel

Décision relative au renouvellement de la cotisation à l'association Institut Confucius de Montpellier - Autorisation

Objet : Il s'agit d'autoriser le renouvellement de la cotisation de la Ville de Montpellier à l'association INSTITUT CONFUCIUS, pour l'année 2022 et d'un montant de 5 000 €.

N°VD2022-490 - Direction Energie et Moyens Techniques

Décision relative à la réforme et la cession de véhicules et matériels à la suite de la Commission de Réforme du 7 octobre 2022

Objet : Il s'agit d'approuver les réformes et cessions validées par la Commission de Réforme du 7 octobre 2022, concernant les matériels et véhicules vétustes suivants :
- des véhicules du service Parc Auto : certains sont mis à la destruction, d'autres vendus aux enchères ;
- une auto laveuse du Service Moyens Généraux, qui sera mise aux enchères ;
- une plieuse du Service Achats et Production Graphique, qui sera mise aux enchères ;
- une adresseuse du Pôle Proximité, qui sera mise aux enchères.

N°VD2022-491 - Direction de la Politique Alimentaire

Décision relative au marché global de performances pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance de la cité de l'alimentation à Montpellier n°V2D0021PA - Désignation du jury - Prise en charge des frais éventuels de participation des personnes qualifiées

Objet : Concernant le marché global de performances n°V2D0021PA pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance de la cité de l'alimentation à Montpellier, il s'agit de nommer les membres du jury et d'autoriser la prise en charge de leurs frais éventuels.

N°VD2022-492 - Direction Energie et Moyens Techniques

Décision relative à l'attribution d'un accord cadre pour l'achat et livraison de plaquettes forestières pour paillage - V2B0030EM

Objet : Il s'agit d'autoriser l'attribution de l'accord cadre n°V2B0030EM « Achat et livraison de plaquettes forestières pour paillage » à la société PHILIP FRERES, sise à Saint Mathieu de Tréviers, pour un montant maximum de 89 000 € HT. Il est conclu pour une période d'un an à partir de la notification.

N°VD2022-493 - Direction de la Culture et du Patrimoine
Décision relative à l'autorisation d'occupation du domaine public par la société DEMD Productions - Autorisation
Objet : Il s'agit de renouveler l'autorisation d'occupation du domaine public accordée à la société DEMD PRODUCTIONS à titre gratuit, afin de permettre le tournage d'un unitaire de 90 minutes clôturant les 6 saisons de la série Tandem.

N°VD2022-494 - Direction Architecture et Immobilier
Décision relative à un avenant n°2 au marché n°V0D0041AI - Lot 8 "Centre Municipal Garosud" - Autorisation de signature
Objet : Il s'agit d'autoriser la signature d'un avenant n°2 au lot n°8 du marché n°V0D0041AI « Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la vitrerie des sites dépendant de la mairie de Montpellier ». Cet avenant doit permettre d'intégrer au lot n°8 « Centre Municipal Garosud », attribué à l'entreprise HYGIE SPHERE, une surface supplémentaire totale de 207,57 m², pour un coût mensuel de 714,45 € HT.

N°VD2022-495 - Direction de l'Administration des Ressources Humaines
Décision relative à un avenant de prolongation - Accord cadre n°V1D0018RH ayant pour objet l'acquisition de titres restaurant pour le personnel de la Mairie de Montpellier
Objet : Il s'agit d'autoriser la prolongation de l'accord-cadre n°V1D0018RH jusqu'au 31 janvier 2023, afin de permettre la continuité des prestations pendant la finalisation de la procédure de mise en concurrence en cours. Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière.

N°VD2022-497 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Décision d'ester en justice "Requête n°22TL21814 CAA Toulouse - Monsieur Thierry TEULADE"
Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au Cabinet d'Avocats CGCB ET ASSOCIES à la suite du dépôt de la requête n°22TL21814 devant la Cour Administrative d'appel de Toulouse le 8 août 2022 par Monsieur Thierry TEULADE, contre le jugement du tribunal Administratif de Montpellier n°2005308 du 14 juin 2022, qui a rejeté sa demande d'annulation de la délibération du 30 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a instauré un menu végétarien hebdomadaire dans le menu des restaurants scolaires.

N°VD2022-498 - Direction des Usages et de la Valorisation de l'Espace Public
Décision relative au marché subséquent n°V2D0037DU - Location, pose et dépose de décorations lumineuses et illuminations de Noël 2022 - Marché Subséquent
Objet : Il s'agit d'autoriser l'attribution du marché subséquent n°V2D0037DU au groupement BLANCHERE ILLUMINATIONS / CITEOS TRAVESSET, sis à Apt, pour un montant estimatif de 519 151,69 € HT et un montant maximum de 625 000 € HT. Le marché prend effet à compter de de sa notification. Sa durée s'étend de la notification jusqu'à la dépose du dernier décor.

N°VD2022-499 - Direction de la Culture et du Patrimoine
Décision relative au marché n° V2B0054DC Acquisition d'un projecteur numérique 2K laser et d'un processeur audio évolutif pour le cinéma Nestor Burma
Objet : Il s'agit d'attribuer le marché n° V2B0054DC pour l'acquisition d'un projecteur numérique 2K laser et d'un processeur audio évolutif pour le cinéma Nestor Burma à la société DECIPRO, sise à Montpellier, pour un montant de 59 520 € HT.

N°VD2022-500 - Direction de la Culture et du Patrimoine
Décision relative au marché n°V2B0053DC - Direction artistique de la ZAT 2022- Approbation
Objet : Il s'agit d'attribuer le marché n°V2B0053DC relatif à la direction artistique de la ZAT 2022 à l'association VILLE IN VIVO (Pascale LE BRUN CORDIER) pour un montant de 48 557,20 € HT pour une durée de 3 mois.

N°VD2022-501 - Direction Sports et Jeunesse

Décision relative à un contrat de travaux pour la réalisation du skatepark de Grammont et du site de pratique et d'entraînement de BMX freestyle de Grammont - Lots n° 9 et 13 - Autorisation de signature

Objet : Il s'agit d'autoriser l'attribution du marché de travaux pour la réalisation du skatepark et du site de pratique et d'entraînement de BMX freestyle de Grammont La Ville souhaite construire un nouveau site dédié aux sports de glisse urbaine à l'emplacement du Skatepark de Grammont. Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer :

- Lot n°9 « Bâtiment : Menuiseries extérieures » à la société LABASTERE 34, sise à Lattes, pour un montant de 61 348 € HT ;
- Lot n°13 « Bâtiment : Bardage bois » à la société ENVIRONNEMENT BOIS, sise à Mudaison, pour un montant de 130 292,68 € HT.

Le marché prend effet à compter de l'ordre de service de démarrage de l'exécution des travaux. Sa durée est de onze mois.

N°VD2022-502 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "Requête n°22TL22044 CAA Toulouse - Ressources Humaines"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au Cabinet d'Avocats MB AVOCATS à la suite du dépôt de la requête n°22TL22044 devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse par un agent de la Ville contre l'ordonnance n°2202448 du Tribunal Administratif de Montpellier du 9 septembre 2022 rejetant sa demande de mesure d'expertise médicale.

N°VD2022-503 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "Requête n°2205089-1 TA - SOCIETE FREE MOBILE"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au Cabinet d'Avocats CGCB ET ASSOCIES à la suite du dépôt de la requête n°2205089-1 devant le Tribunal Administratif de Montpellier le 30 septembre par la société FREE MOBILE tendant à l'annulation de l'arrêté n°DP 34172 22 M0932 en date du 2 août 2022 s'opposant à la déclaration préalable déposée par la société pour l'installation d'antennes téléphoniques 8, rue Moquin Tandon à Montpellier.

N°VD2022-504 - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Décision d'ester en justice "Requête n°2205100-8 TA - Ressources humaines"

Objet : La défense de la Ville de Montpellier est confiée au Cabinet d'Avocats MB AVOCATS à la suite du dépôt de la requête n°2205100-8 devant le Tribunal Administratif de Montpellier par un agent de la Ville de Montpellier tendant à obtenir une mesure d'expertise médicale afin de déterminer l'imputabilité au service de sa maladie professionnelle.

N°VD2022-510 - Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel

Décision relative à un mandat spécial - Présentation d'une mission opérationnelle à Heidelberg en Allemagne - Autorisation

Objet : Il s'agit d'autoriser un mandat spécial pour une mission exploratoire à Heidelberg, organisée du 11 au 13 septembre 2022 en présence de Monsieur le Maire, d'un membre du Cabinet du Maire, d'un agent du service Rayonnement international et de la présidente de l'association Comité d'Organisation des Forum Sportifs et Culturels de Montpellier (COFSEC). Ce déplacement a pour objectif de renforcer et d'étendre les axes de coopération dans les domaines de la mobilité, de l'aménagement urbain, du sport et de la jeunesse. Il est proposé la prise en charge des frais liés à cette mission, estimés à 3 000 €.

N°VD2022-513 - Direction de l'Action Foncière et Immobilière

Décision relative à l'exercice du droit de préemption urbain - Propriété URBAN RENAISSANCE DEVELOPPEMENT - Lots volumes 10 et 11 à usage commercial - cadastre EV 565 et 546 - avenue de Maurin

Objet : Il s'agit d'une décision de préemption à l'occasion de la vente par la société URBAN RENAISSANCE DEVELOPPEMENT, des lots volumes n°10 et n°11 à usage commercial, pour moitié occupés, situés avenue de Maurin, cadastrés section EV 565 et EV 546, au prix révisé de 4 956 621 €. L'acquisition de ce bien est nécessaire dans le cadre l'opération d'aménagement urbain « Montpellier Grand Cœur" ». La SA3M interviendra à l'acte d'acquisition, en tant que concessionnaire de l'opération et en qualité de tiers-payeur, le bien lui étant par la suite cédé gratuitement.

N°VD2022-514 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à la mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association "CONSPECTUS" pour les 5-15 et 19 octobre 2022

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association CONSPECTUS pour les 5, 15 et 19 octobre 2022, moyennant une redevance de 76,20 €.

N°VD2022-515 - Direction de la Culture et du Patrimoine

Décision relative à la mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association "ECUME" pour le 9 octobre 2022

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association ECUME pour le 9 octobre 2022, moyennant une redevance de 61 €.

N°VD2022-519 - Direction des Finances

Décision relative à un Emprunt de 5 millions d'euros sur 20 ans auprès de LA BANQUE POSTALE pour le financement des investissements 2022

Objet : Il s'agit d'autoriser la signature d'un contrat d'emprunt auprès de la Banque Postale à hauteur de 5 millions d'euros pour financer les investissements de la Ville de Montpellier. Le contrat comporte une phase de mobilisation revolving de 2 ans indexée sur Ester + marge de 0.75%, puis une phase de consolidation de 20 ans et 1 mois indexée sur EURIBOR 3 mois préfixé + marge de 0.55%.

N°VD2022-523 - Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel

Décision relative à un mandat spécial - Présentation d'une mission opérationnelle à Daejon en Corée - Autorisation

Objet : Il s'agit d'autoriser un mandat spécial pour la participation d'un agent de la Ville de Montpellier au 7ème Congrès Mondial des dirigeants locaux et régionaux, organisé par l'Organisation Mondiale de Cités et Gouvernements Locaux Unis à Daejon, en Corée, du 10 au 14 octobre 2022, ainsi que la prise en charge de ses frais estimés à 5 000 €.

N°VD2022-525 - Direction des Systèmes d'Information

Décision relative au recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'Acquisition de licences, maintenance, prestations et formations sur la gamme des logiciels ESRI - Marché n°V2C0027RI - Autorisation de recours

Objet : Il s'agit d'autoriser le recours à l'UGAP pour l'acquisition de licences, maintenance, prestations et formations sur la gamme des logiciels ESRI pour un montant maximum de 120 000 € HT pour une durée de trois ans à compter de la date d'effet de cette décision.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Organismes Extérieurs - Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Montpellier Events - Prise de participation - Création d'une filiale SASU Toulouse Congrès - Approbation

La Ville de Montpellier est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Montpellier Events à hauteur de 9,29% du capital, aux côtés, notamment de Montpellier Méditerranée Métropole (35,54%), de la Région Occitanie (37,65%), du Département de l'Hérault (1,15%) et des actionnaires privés (16,37%). La Ville de Montpellier détient 2 sièges sur 18 au sein du Conseil d'Administration.

Par délibération n°V2020-076 du Conseil en date du 30 juillet 2020, La Ville de Montpellier a désigné Monsieur Roger-Yannick CHARTIER pour la représenter au sein du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la société, aux côtés de Madame Célia SERRANO.

La SAEML Montpellier Events exploite le Corum-Palais des Congrès-Opéra et le Zénith Sud appartenant à Montpellier Méditerranée Métropole sous contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 8 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2027. Le contrat de DSP inclus le parking du Corum dont la SAEML TaM est subdélégataire.

La société est présidée par Cyril MEUNIER, représentant de Montpellier Méditerranée Métropole, et dirigée par sa Directrice Générale, Sandra VERNIER. L'effectif au 31 décembre 2021 de la société est de 54 salariés et un mandataire social.

La société Montpellier Events a récemment candidaté à la procédure de DSP relative à la gestion et l'exploitation du centre des Congrès Pierre-Baudis et des Espaces Vanel de Toulouse Métropole. Lors de son Conseil en date du 20 octobre 2022, Toulouse Métropole a attribué la délégation de service public à la société Montpellier Events pour une durée de 12 ans.

Dans cette perspective, l'ambition de Montpellier Events est de créer une synergie de rayonnement régional du tourisme d'affaires sur le plan national et international au profit des deux métropoles montpelliéraine et toulousaine. La localisation en centre-ville du Centre Pierre-Baudis et des Espaces Vanel s'inscrit ainsi dans l'axe d'une orientation « *Cœur de Villes Congrès en Occitanie* » et permettra de répondre aux attentes des usagers congressistes à la recherche d'une offre permettant de combiner affaires et tourisme de loisirs de proximité. Le début d'exploitation est prévu au 1er juillet 2023.

Dans le cadre de cette prochaine exploitation, le Conseil d'administration de Montpellier Events est ainsi amené à autoriser la création d'une filiale, société dédiée, sous forme de Société par Action Simplifiée Unipersonnelle (SASU) et dénommée « *Toulouse Congrès* ». La société disposera d'un capital de 500 000 € composé de 5000 actions d'une valeur nominale de 100 €. Cette société sera détenue à 100% par la SAEML Montpellier Events et sera présidée par la Directrice Générale de Montpellier Events.

Conformément aux statuts de la société Montpellier Events, la création de filiale nécessite l'approbation du Conseil d'administration de la société. Aussi toute prise de participation exige à peine de nullité une décision

préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires tel que prévu à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose « *Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article* ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe d'une prise de participation de Montpellier Events portant création de la filiale SASU Toulouse Congrès, à hauteur de 100% du capital social, soit 500 000 € ;
- D'autoriser les représentants de la Ville de Montpellier au Conseil d'administration de Montpellier Events, à voter en faveur de cette création ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier de la Mosson - Cession à la SA3M des lots de copropriété n°1416 et n°1417 de la copropriété "Résidence Font del Rey II" 450 à 500 Le Grand Mail à Montpellier - Parcelle cadastrée LR 296 - Approbation

Le quartier de la Mosson d'une superficie d'environ 250 hectares comprenant 9 000 logements et 24 000 habitants a été retenu en 2016 par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour faire partie du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Les objectifs fondateurs de ce projet se structure autour de quatre principes qui sont l'ouverture du quartier et de l'espace public, l'activation de l'économie et l'offre de loisirs grâce à des équipements reconfigurés et valorisés, l'amélioration de la qualité de vie en remettant la nature et le paysage, la connexion du quartier à la Ville avec les nouveaux réseaux de transports et les écosystèmes de l'innovation.

Par la signature d'un traité en date du 14 janvier 2020, Montpellier Méditerranée Métropole a désigné la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) comme concessionnaire de cette opération de renouvellement urbain.

Par délibération du 4 octobre 2022, le Conseil de Métropole a approuvé l'arrêt des dossiers d'utilité publique et parcellaire sur le secteur du Grand Mail situé dans le quartier de la Mosson.

Afin de pouvoir mettre en œuvre le projet urbain, le concessionnaire a entamé la maîtrise foncière de certaines copropriétés dont la « *Résidence Font del Rey II* ». C'est dans ce cadre que la SA3M a sollicité la Ville pour la cession des lots n°1416 et n° 1417 de cet ensemble immobilier dénommé « *Résidence Font del Rey II* » situé 450 à 500 Le Grand Mail, sur la parcelle cadastrée LR 296 d'une contenance cadastrale de 2 049 m². Cet ensemble immobilier comporte un bâtiment unique élevé de sept étages sur deux niveaux de sous-sol. Ces lots sont en nature de caves transformées en salle de sport et situés au 1er sous-sol du bâtiment d'une superficie utile d'environ 563 m².

Il est proposé de fixer la cession au prix de 80 000 € HT (quatre-vingt mille euros hors taxe) conformément à l'avis du Pôle des Evaluations Domaniales.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la cession à la SA3M des lots n°1416 et 1417 d'une superficie utile d'environ 563 m² de la Copropriété Font del Rey située boulevard Le Grand Mail à Montpellier, sur la parcelle cadastrée LR 296, au prix de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) ;
- De dire que la recette sera inscrite au budget de la Ville de Montpellier ;
- De demander au notaire de l'acquéreur de rédiger l'acte authentique constatant la vente aux frais de ce dernier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

NPNRU MOSSON – COPROPRIÉTÉ FONT DEL REY

CESSION À LA SA3M DES LOTS 1416 ET 1417

PARCELLE CADASTRÉE LR 296

450 LE GRAND MAIL

MONTPELLIER

POLE STRATÉGIE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE

DÉCEMBRE 2022

NPNRU MOSSON – SECTEUR DU GRAND MAIL - COPROPRIÉTÉ FONT DEL REY - CESSION VILLE / SA3M DES LOTS 1416 ET 1417

Il s'agit d'une cession de lots de copropriété à la SA3M, concessionnaire, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier de la Mosson, secteur du Grand Mail.

Le dossier d'enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'enquête parcellaire a été approuvé par délibération du Conseil de Métropole du 4/10/2022 :

-parcelle cadastrée LR 296
-adresse : 450 à 500 Le Grand Mail
Copropriété Font del Rey : lots n° 1416 et n°1417 en nature de caves d'une superficie totale de 563 m²
-prix de cession : avis du Pôle des évaluations domaniales du 09/09/2022 : 80 000 €

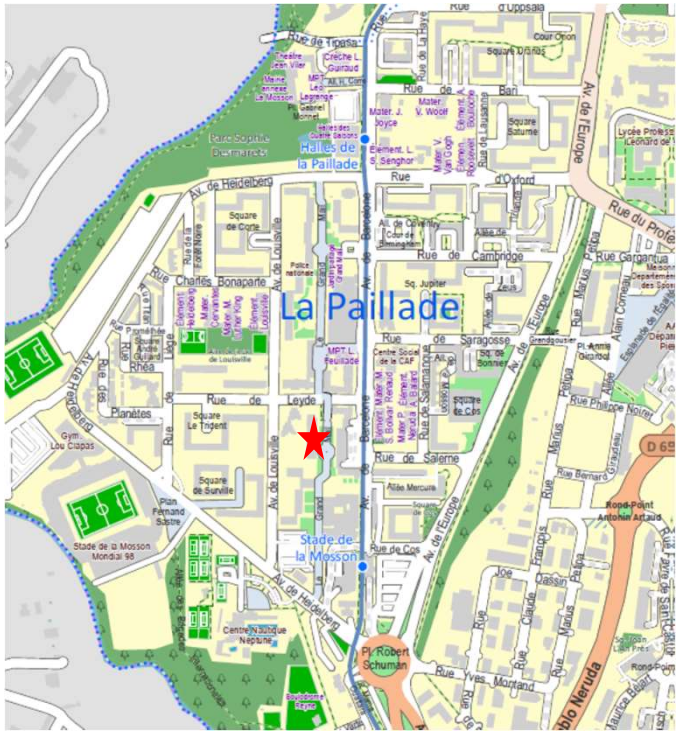

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme - Approbation

Dans le cadre du « *Pacte social* » que l'exécutif promeut afin de concilier l'exigence d'un service public de qualité et la nécessaire reconnaissance des agents qui y contribuent, la Ville et la Métropole poursuivent le choix fort et assumé d'investir pour soutenir et préserver le capital humain que constituent leurs 8 000 agents. En complément des différents objectifs assignés à la politique de gestion des ressources humaines, en termes de rémunération plus équitable et plus juste, de développement des compétences ou de politiques managériales humaines et responsabilisantes, les deux Collectivités souhaitent par la présente délibération préciser leurs orientations en matière d'amélioration des conditions de travail et d'accompagnement des agents tout au long de leur carrière.

A cet égard, et pour la première fois, l'exécutif souhaite déployer un plan ambitieux et global d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail, afin de prévenir l'absentéisme des agents et renforcer leur employabilité sur l'ensemble de leur carrière.

En effet, les politiques visant à renforcer le présentéisme des agents par des actions de prévention de l'absentéisme et de maintien dans l'emploi sont des enjeux constants pour les collectivités locales. Ces enjeux se sont renforcés ces dernières années, tout particulièrement au sortir d'une crise sanitaire qui a pu changer les relations entre salariés et employeurs, et ce principalement pour les raisons suivantes:

- Les aspirations croissantes des agents pour une meilleure prise en compte de la qualité de vie au travail ;
- L'allongement des carrières et donc de l'âge de départ à la retraite qui posent très clairement les enjeux majeurs de l'employabilité tout au long de la vie professionnelle grâce à des politiques renforcées de prévention ;
- La maîtrise imposée par l'Etat de l'évolution des dépenses de fonctionnement, dont la masse salariale en particulier.

Ces enjeux nécessitent des actions proactives pour améliorer les conditions de travail des agents et résonnent d'autant plus dans les collectivités où, en raison des compétences sollicitées pour le service public local, nombres de métiers sont reconnus comme à « *usure professionnelle* ». Cette usure professionnelle appelle des actions de prévention spécifiques pour les agents qui les exercent et une réflexion plus globale pour maintenir les conditions d'un service public local de qualité.

Au-delà de ces mesures et réflexions globales, la Ville de Montpellier est, de manière historique et structurelle, particulièrement touchée par ces enjeux ; enjeux qu'accentue plus encore une pyramide des âges atypique avec près de 10% des agents permanents ayant plus de 60 ans.

En effet, en prenant comme année de référence 2019, dernière année de référence connue avant effets de la période Covid-19, le taux d'absentéisme dit médical (composé de la maladie ordinaire et des accidents de service, mais aussi de la longue maladie et maladie professionnelle) atteint un taux moyen de plus de 11 % en 2019 contre 7.8 % de moyenne nationale dans les communes de + de 350 agents (Etude FNCDG Indicateurs Repères RH). Il est en augmentation forte depuis 2012 où il avoisinait les moyennes nationales et reste depuis sur un plafond haut.

Plus spécifiquement, ce sont, en moyenne par agent permanent, près de 28,7 jours d'absence dite compressible (maladie ordinaire et accident de travail) qui sont comptabilisés en 2019, alors que la moyenne nationale est de 18 jours sur la même année.

Surtout, le taux moyen d'absentéisme médical de la Ville cache de fortes disparités par secteur ou selon les périodes de l'année :

- Sur 2020, le taux d'absentéisme médical est ainsi monté à plus de 13% sur certains mois, des secteurs pouvant connaître des pics mensuels à 15% ;
- Certains secteurs d'activité ont enregistré des taux moyens à plus de 12% voire 16% sur 2021.

Enfin, parmi les types d'absences, on note une tendance fortement haussière depuis 2012 du taux d'absentéisme pour maladie ordinaire, alors que celui-ci est stable au niveau national. Il est ainsi passé pour la Ville de 5.5% en 2012 à 7% en 2016, pour atteindre 6 % en 2020, chiffre qui n'intègre pas les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) « Covid-19 » venues compenser un certain nombre d'arrêts maladie et fermetures de services liés à la crise cette année-là. Sur cette période, il est resté à 4.5% dans les communes au niveau national.

Cet absentéisme médical et son évolution a un impact d'autant plus marqué sur la continuité de l'activité si on y intègre l'ensemble des absences (dont maternité, paternité, ASA …) faisant ainsi montre d'un taux d'absentéisme global de 12% en 2019 à 23% en 2020. Bien qu'impactée conjoncturellement à la hausse en 2020 par les « ASA Covid-19 », la forte progression de ce taux sur la période la plus récente pose toutefois avec encore plus d'acuité la problématique de la résorption de l'absentéisme au sein de la collectivité.

Cet absentéisme a en effet d'importantes répercussions à l'échelle globale, sur le fonctionnement interne et la qualité des services publics, et à l'échelle individuelle, tant pour les agents venant à déclarer des absences que pour leurs collègues confrontées à ces dernières. Dans certains secteurs, l'exécutif a, face à ce phénomène, pris un engagement fort en choisissant de remplacer ces différentes absences afin de garantir la continuité du service public. Ces éléments ont toutefois un impact sur la qualité du service public rendu ainsi qu'un impact budgétaire très significatif sur la masse salariale. Les comptes administratifs 2021 et plus encore 2022 le démontrent amplement.

L'exécutif souhaite par conséquent repenser et renouveler aujourd'hui les actions préexistantes menées sur cette thématique afin d'apporter des solutions pérennes aux équipes. Il inscrit subséquemment les politiques de qualité de vie et d'amélioration des conditions de travail, ainsi que les politiques de prévention de l'absentéisme comme centrales et transversales dans sa stratégie de de gestion des ressources humaines et dans les différents leviers qu'elle a à mobiliser :

- Des mesures sociales et de reconnaissance de l'investissement des agents, portées dans le cadre d'une politique de rémunération plus équitable et plus juste, intégrant notamment la reconnaissance de sujétions et pénibilités liées à certains métiers ;
- Des mesures organisationnelles reconnaissant la pénibilité de certains rythmes de travail ;
- Des mesures permettant de renforcer et donner du sens au collectif de travail, notamment par une politique managériale humaine et responsabilisante ;
- Des mesures donnant des perspectives en terme d'évolution de métiers, de développement des compétences des agents mais aussi de leur déroulé de carrière, avec des possibilités d'avancement / promotion renforcées ;
- Des mesures visant à responsabiliser les acteurs, employeur, encadrants et agents ;

Dans cette perspective, le plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme est structuré autour de 3 orientations fortes :

- Comprendre les causes et responsabiliser chaque acteur ;
- Prévenir et renforcer la qualité de vie et des conditions de travail ;
- Contrôler et sanctionner les abus dans un souci d'équité entre agents.

Ces piliers seront traduits en plans d'actions concrètes, intégrant à la fois :

- Des mesures globales ou transverses aux deux collectivités, ainsi que des mesures adaptées aux réalités de chaque Pôle ou métier ;
- Des mesures aux effets attendus plus immédiats, mais aussi des mesures engageant des changements plus structurels dans l'appréhension de la qualité de vie au travail.

Toutefois sans attendre cette structuration, un certain nombre d'actions initié dès 2020 concourt d'ores et déjà à cette dynamique tels que le dispositif Passerelle ou le Campus du management mis en œuvre courant 2022 mais aussi la dotation de moyens humains complémentaires pour renforcer la politique de prévention et l'accompagnement à la mobilité.

Le Plan de prévention : une nouvelle dynamique pour prévenir et lutter contre l'absentéisme

AXE 1 : MIEUX COMPRENDRE ET RESPONSABILISER CHAQUE ACTEUR

➢ Des données pour comprendre et mieux agir

Si l'absentéisme est devenu une problématique commune à nombres d'entités de travail et de collectivités territoriales, les leviers à mobiliser pour une employabilité plus durable des agents doivent nécessairement être adaptés aux spécificités de chaque structure et de chaque typologie d'absences. Il est donc essentiel de comprendre, analyser et suivre finement l'évolution de l'absentéisme sous ses différentes formes, pour mieux identifier les actions à mettre en place et suivre leurs effets.

Dans cette perspective, et en lien avec les outils de pilotage et *reporting* de la Collectivité, seront structurés et automatisés :

- Des outils d'analyse et de pilotage fins et réguliers de l'absentéisme au global, par Pôle et/ ou métier : distinction des types d'arrêts maladie et suivi des accidents de travail, fréquence, gravité, … ;
- Des indicateurs de suivi liés aux différentes actions mises en place / à mettre en place.

Au besoin, la Collectivité investira dans un système d'information permettant un suivi automatisé.

Ces données de pilotage seront complétées par un diagnostic quantitatif plus fin permettant d'analyser l'état des lieux des absences pour raison de santé : typologies d'absences, fréquences, gravité … à l'échelle de la collectivité, par Pôle ou entité de travail, ou encore par type de métier. Ces éléments permettront de mettre en exergue les causes ou facteurs de prévention identifiés pour les secteurs au taux d'absentéisme particulièrement élevé ou à l'inverse particulièrement faible.

Enfin, les Pôles qui le souhaiteront, notamment ceux concernés par des problématiques aiguës d'absentéisme, pourront également disposer d'états des lieux qualitatifs de type enquête qualité de vie au travail ou de risques psychosociaux. Ces analyses apporteront un regard complémentaire pour identifier les différents leviers d'action à mettre en place, qu'ils soient liés à des problématiques d'ergonomie, de matériels, managériales ou organisationnelles. Ces démarches permettront par ailleurs aux agents d'être acteurs de la démarche et valorisés.

➢ Des leviers pour responsabiliser chaque acteur et « piloter »

Face à la diversité des enjeux pour les équipes et pour la Collectivité, les démarches de prévention de l'absentéisme se doivent d'être portées collectivement dans un souci de renforcement de la qualité de vie au travail, bien au-delà des seuls acteurs des ressources humaines, en responsabilisant l'ensemble des agents et encadrants.

Plusieurs actions sont ainsi à construire et développer avec les Pôles, afin de renforcer l'implication de l'ensemble de la chaine managériale et des collectifs de travail. Ceci passera par la structuration de tableaux de bord par Pôle ou métiers, de dialogue de gestion RH autour du suivi des absences et de leurs évolutions, mais aussi par l'accompagnement des managers de proximité lors du retour de leurs agents en arrêts pour prévenir la banalisation des arrêts et rappeler à chacun son utilité dans le collectif de travail.

AXE 2 : PREVENIR ET RENFORCER LA QUALITE DE VIE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Au cœur du plan de prévention, les différentes actions concourant à la qualité de vie et aux bonnes conditions de travail entendent traiter les problématiques structurelles amenant de l'absentéisme. Il s'agit de renforcer les actions liées à la prévention des risques professionnels *stricto sensu*, mais aussi d'envisager plus globalement les différentes facettes concourant à la qualité de vie au travail, dans un objectif commun de réduire l'usure professionnelle, physique et mentale, et ainsi de limiter la survenance d'arrêts de travail et de maintenir les agents dans l'emploi dans les meilleures conditions possibles.

Dans ce cadre, certaines actions sont déjà initiées :

➢ Des actions à destination des manager et des agents pour renforcer la qualité de vie au travail.

Les managers et cadres constituent en effet le premier levier du traitement et de la prévention de l'absentéisme par leurs actions au quotidien sur les conditions de travail de leurs équipes :

- **La formation des managers** sur la gestion des risques professionnels et la désinsertion professionnelle est un volet central de cette approche de prévention. Le Campus du management, en cours de déploiement, est au cœur de cette dynamique avec notamment des modules de formation portant sur la prévention des risques, la gestion des conflits et la communication non-violente… Des actions de sensibilisation auprès des managers sont également organisées sur la thématique de la désinsertion professionnelle et du maintien dans l'emploi, dont un forum dédié en novembre 2022. Des actions de prévention concernant plus spécifiquement les conditions de travail des encadrants en propre seront aussi à formaliser dans le cadre du plan managérial, lié au Projet d'Administration en cours de formalisation.

- **Une offre d'accompagnement pluridisciplinaire renforcée** est proposée au manager pour gérer les situations complexes : équipe pluridisciplinaire pour accompagner les agents et leurs managers dans le maintien en emploi, réseaux des coachs, création d'un réseau de médiateurs, gestion des risques psychosociaux (RPS), conseillers en organisation, …

- **L'expérimentation de nouvelles méthodes pour améliorer les conditions de travail est à favoriser** : temps managériaux incontournables à renforcer (réunions d'équipes, entretiens individuels, entretiens d'évaluation …), groupes d'analyses de pratique à renforcer, espaces de discussion sur le travail à expérimenter.

Au-delà, les agents sont une cible importante du plan de prévention :

- **Pour les accompagner dans leurs mobilités et transitions professionnelles, des parcours de mobilités et de formation** seront structurés prioritairement pour les agents dont les métiers sont reconnus à usure professionnelle. En ce sens, des postes de conseils en parcours professionnels auront vocation, en lien avec les conseillères en mobilité actuelles, à réaliser des entretiens de « *mi-carrière* » afin de sensibiliser et d'accompagner les agents vers d'autres métiers, en amont de la survenance de difficultés particulières. Dans cet objectif, l'exécutif a renforcé les jours de formation

dédiés au développement des parcours professionnels dans le cadre du plan de formation. Il s'agira ainsi de favoriser la mobilité dite préventive fondée sur des bilans de compétences, des parcours de découverte ou encore des formations avant de subir les effets produits par l'usure professionnelle.

- **Pour mieux les accompagner dans leur quotidien de travail, les actions visant à une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle seront à expérimenter**. Les formes d'organisation du travail qui émergent depuis quelques années seront alors investiguées et analysées : télétravail, droit à la déconnexion, …

- **Pour maintenir le lien au travail et faciliter le maintien dans l'emploi, un Pacte de solidarités entre Pôles et agents est en cours de formalisation.** L'objectif est de préparer leur retour (dispositif d'accompagnement des agents en arrêt de + de 2 mois) ou, le cas échéant, de mieux les accompagner vers d'autres emplois : postes réservés et/ou aménagés, dispositif de formations adaptés… A cet égard, l'expérimentation lancée en 2021 du dispositif **Passerelles** de formation-actions pour les agents les plus éloignés de l'emploi est une illustration de la dynamique souhaitée par l'exécutif, tout comme le partenariat avec le CRIP (centre de rééducation et d'insertion professionnelle) pour construire des itinéraires de formations adaptées.

- **Pour assurer la protection que la collectivité doit à ses agents** dans le cadre de situations conflictuelles, des dispositifs d'accompagnement viennent d'être lancés, que ce soit en interne avec une procédure de gestion et d'analyse des signalements de violence ou harcèlement, ou en externe avec la prévention des agressivités et des risques liés au travail isolé.

  - **<u>Des actions de prévention des risques professionnels pour améliorer l'environnement de travail</u>**

- **Le renforcement de la politique de prévention des risques professionnels**

De manière globale, la Collectivité renforce sa politique de prévention des risques autour de **trois principaux outils, structurés en début de mandature**, qui doivent participer globalement à la politique de prévention de l'absentéisme :

- Le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- Le programme pluriannuel de prévention ;
- Le fonds interne de prévention, avec une enveloppe de 160 000 € (100 000 € pour la Ville et 60 000 € pour la Métropole).

Cet effort sera intensifié avec la structuration d'un réseau de préventeurs autour de 6 conseillers de prévention. Dans le but de renforcer les moyens auprès de certains pôles, des postes de conseillers de prévention ont été créés en leur sein.

Au-delà, des actions de prévention plus ciblées seront à déployer, notamment pour la prévention des accidents de travail avec la construction d'analyses plus systématiques des accidents de travail pour ajuster les mesures à déployer et compléter les travaux en cours sur les accidents de trajet, les risques routiers et les chute de plain-pied. Sur ce volet, la sensibilisation des agents et des encadrants à la nécessité du port des EPI et à la prévention des troubles musculo-squelettiques constitue un levier prioritaire.

Au-delà, **des plans de prévention contre les TMS et RPS** pourront être structurés en lien avec le Document unique, les RPS ayant un impact sur la santé des agents (maladies cardio-vasculaires, troubles musculo-squelettiques, ou pathologies mentales) et sur le fonctionnement de la collectivité (dégradation du climat social, augmentation de l'absentéisme).

- **L'accompagnement des agents dans leurs parcours de santé**

De manière très volontariste, l'exécutif souhaite apporter un accompagnement global à ses agents, notamment dans leurs parcours de santé, avec des informations / sensibilisations globales sur l'accès aux soins ou sur certaines pathologiques comme les cancers ou les addictions, avec également un soutien pour éviter le renoncement aux soins par la participation à la **protection sociale complémentaire ou à la prévoyance.**

AXE 3 : CONTROLER ET SANCTIONNER LES ABUS DANS UN SOUCI D'EQUITE ENTRE AGENTS

Enfin, afin de déployer une palette complète des actions visant à prévenir l'absentéisme, l'exécutif souhaite aussi agir par des mesures de contrôle des abus. En effet, dans l'objectif clairement affiché de promouvoir un juste équilibre entre soutien de l'employeur en faveur de la prévention et de l'amélioration des conditions de travail et engagement des agents, l'exécutif réaffirme la volonté d'instaurer des dispositifs concourant à **l'équité de traitement entre agents et à la lutte contre les abus**, dénoncés par un certain nombre d'entre eux.

Dans ce cadre l'instauration, par délibération relative au RIFSEEP du 29 mars 2022, d'une proratisation du régime indemnitaire en cas d'absence au-delà d'une franchise de 10 jours annuels, est une disposition de cette politique globale. A l'issue d'un premier bilan de ce dispositif sur lequel l'exécutif s'engage, cette mesure pourra évoluer pour être plus ciblée.

Plusieurs autres mesures complémentaires seront travaillées dans le sens de cette équité entre agents :

- Le renforcement des modalités de contrôle lors de la visite d'embauche. L'objectif est de doter les médecins agréés de l'ensemble des informations relatives au cadre d'emplois et contexte de travail, afin qu'ils soient en mesure de rendre un avis sur l'aptitude aux fonctions du cadre le plus précis possible, et ainsi de déceler plus facilement certaines inaptitudes ou invalidités, notamment sur les métiers à risque, en amont du recrutement ;
- Le renforcement et la structuration d'un dispositif de contrôle des arrêts maladie, notamment des arrêts de courte durée, pour lequel un recours à un prestataire externe sera examiné ;
- Un contrôle renforcé et sanctionné des cumuls d'activités exercés pendant les arrêts maladie ;
- Une collaboration plus forte entre la médecine de ville et la médecine du travail pour mettre fin aux arrêts de complaisance. Dans ce cadre, un partenariat avec le Conseil national de l'Ordre des médecins pourrait être initié ;
- Enfin, un examen systématique des situations anciennes d'agents en arrêt ou sans affectation en raison de problématiques de reclassement sera lancé.

Le Plan de prévention : une méthode de travail pragmatique et participative, des moyens renforcés

Ces grandes orientations et premières actions seront précisées et alimentées par un travail associant :

- Les différents Pôles pour mieux prendre en compte leurs spécificités métiers et organisationnels ;
- Les organisations syndicales, au travers de la poursuite de groupes de travail initiés depuis l'été ;
- Selon ses compétences, le Comité social territorial et sa section spéciale dédié à la santé au travail.

Ce travail étant nécessairement inscrit dans le temps et en transversalité au niveau de la politique RH mais aussi des Pôles, des moyens dédiés pour son pilotage ont été consacrés avec la création de deux postes de chargés de mission pour assurer la coordination des différentes actions globales ou individuelles. De plus, l'organisation nouvelle du Pôle RH permettra d'intégrer cette nouvelle dynamique de coordination des actions liées à la prévention de l'absentéisme, tant par un renforcement des entités inhérentes au pilotage des données et indicateurs, que par la création d'un réseau de conseillers et techniciens en prévention, de conseillers en parcours professionnel chargés d'anticiper les parcours de mobilité et de formation.

Il en résultera ainsi un plan d'actions vivant, actualisable au fil des avancées des groupes de travail. Il permettra de prioriser les différentes actions, notamment en lien avec les Pôles pour mieux adapter les mesures à leurs enjeux. Il fera l'objet d'un comité de pilotage semestriel associant la direction générale et les élus concernés. Le premier se réunira au printemps 2023 afin d'acter la priorisation des actions ainsi formalisées.

La Collectivité réalisera enfin un suivi et un bilan annuel des différentes mesures présentées dans ce plan et de leurs ajustements éventuels.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Coupe du monde de football - Redistribution aux clubs de football de la Ville de Montpellier du montant financier équivalent aux prestations de retransmission des matchs sur écrans géants - Approbation - Autorisation de signature

A l'instar d'autres collectivités françaises, la Ville Montpellier n'a pas souhaité diffuser les matchs de la coupe du monde de football 2022 au regard des conditions d'attribution et d'organisation par le pays hôte. Dans un contexte de sobriété énergétique la Ville a donc décidé de renoncer à l'utilisation d'écrans géants pour la diffusion des matchs.

En conséquence la Ville de Montpellier assurera la redistribution du coût d'un écran au profit des clubs amateurs de Montpellier. Il est donc proposé d'attribuer 2 500 € aux clubs affiliés à la Fédération Française de Football et comptant plus de 50 licenciés et justifiant de l'animation de plusieurs catégories d'âge.

L'objectif consiste à permettre à ces clubs, acteurs essentiels de la fonction éducative et sociale du sport, d'investir dans du matériel, de la logistique, de soutenir les déplacements des équipes pour la compétition ou des stages pendant les vacances scolaires, de contribuer à l'organisation de fêtes de fin d'année ou de fin de saison pour la jeunesse.

N° ASSOCIATION	STRUCTURE	N° DOSSIER	TYPE	ATTRIBUE
1187	ARCEAUX MONTPELLIER	003653	F	2 500 €
4875	ASSOCIATION SPORTIVE DE CELLENEUVE	003654	F	2 500 €
2139	ASPTT MONTPELLIER	003669	F	2 500 €
4806	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE PAILLADE MERCURE	003656	F	2 500 €
4913	ATLAS PAILLADE	003631	F	2 500 €
6459	AS CROIX D'ARGENT	003670	F	2 500 €
6424	FOOTBALL CLUB PAS DU LOUP	003657	F	2 500 €
102	FOOT CLUB PETIT BARD	003658	F	2 500 €
928	MUC FOOTBALL	003648	F	2 500 €
2608	RACING - CLUB LEMASSON MONTPELLIER	003659	F	2 500 €
1420	STADE LUNARET NORD MONTPELLIER	003660	F	2 500 €
3659	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE TAEKWONDO	003661	F	2 500 €
TOTAL				**30 000 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions définies ci-dessus, sous réserves de signatures de la lettre d'engagement et de la convention d'attribution ;
- D'approuver les termes des lettres d'engagement et conventions ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Championnat d'Europe de judo - Soutien aux clubs de judo de la Ville de Montpellier - Approbation - Autorisation de signature

La Ville de Montpellier s'impose chaque année comme étant un lieu de prédilection des grands évènements sportifs nationaux et internationaux. A ce titre, en plus d'être le centre de préparation aux Jeux de l'équipe de France de judo pour les compétions internationales comme les Jeux Olympiques d'été de 2024, Montpellier accueillera en novembre 2023 les championnats d'Europe de Judo avec près de 700 combattants présents. Par ailleurs, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole s'inscriront dans la dynamique de l'opération « *1000 dojos* » qui permettra le financement avec l'aide de l'Etat, de dojos sur le territoire.

La Ville de Montpellier souhaite accompagner ces actions qui concrétisent les valeurs du partage, et qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Pour aider les associations de judo à mener à bien leurs activités et renforcer leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

N° Asso	Structure	n° dossier	Type	Attribué
5683	ECOLE DE JUDO DE MONTPELLIER AGGLOMERATION	003662	F*	1 500 €
826	MUC JUDO	003663	F	1 500 €
1682	JITA KYOEI JUDO	003666	F	1 500 €
4547	LA MAISON DU JUDO	003668	F	1 500 €
5792	MONTPELLIER JUDO OLYMPIC	003664	F	1 500 €
TOTAL				**7 500 €**

** F = fonctionnement*

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions définies ci-dessus, sous réserves de signatures de la lettre d'engagement et de la convention d'attribution ;
- D'approuver les termes des lettres d'engagement et conventions ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Montpellier Grand Coeur - Convention partenariale entre la Ville de Montpellier, la Faculté de Droit et de Science Politique et l'école des Beaux-Arts/MOCO pour la réalisation d'une œuvre d'art - Autorisation de signature

La Faculté de Droit et de Science politique a souhaité pouvoir faire réaliser un mur peint donnant sur ses bâtiments au 3 rue de l'Arc des Mourgues dans le centre historique de Montpellier. Le thème de cette fresque devra être en rapport étroit avec l'histoire, les principes et les valeurs de la Faculté. Ce mur participera à l'animation de l'espace public devant la Faculté, comme cela est déjà le cas avec la plantation d'un arbre réalisé par la Ville de Montpellier en partenariat avec la Faculté et améliorera le paysage de la rue tout en participant à la dynamique artistique engagée par la Ville et la candidature de Montpellier « *Capitale Européenne de la Culture 2028* » pour faire de ce territoire un lieu favorisant les artistes et leur créativité.

La réalisation d'une œuvre d'art sur ce lieu, en lien avec la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier est un évènement important qui permettra de contribuer à la diffusion de l'art contemporain, à la valorisation du travail de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Montpellier MO.CO. Esba, et à soutenir l'art en cœur de Ville, tout en valorisant le paysage urbain du centre-historique de la Ville.

Pour cette opération, la Ville est maître d'ouvrage unique et assurera les modalités d'organisation du concours auprès des étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Montpellier MO.CO. Esba, ainsi que la réalisation de l'œuvre comprenant autorisations d'urbanisme et marchés de travaux. La Ville de Montpellier a déjà obtenu l'accord de la copropriété du 1 rue de l'Arc des Mourgues à qui appartient le mur concernant le projet de réalisation d'une fresque murale et signera également une convention avec la copropriété.

Le concours sera organisé en lien avec la Faculté de Droit et de Science politique et l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Montpellier MO.CO. Esba. Il est ouvert aux étudiants à partir de la 3ème année et aux anciens élèves diplômés depuis moins de 3 ans. Miles HALL enseignant/artiste désigné par l'Ecole est « *associé* » à tous les concourants et est porteur du projet pour accompagner *in fine* le lauréat ou l'équipe lauréate retenu à l'issue du concours dans la phase réalisation en lien avec la Ville de Montpellier.

Le concours se déroule en deux phases, avec, à l'issue de la première phase, cinq candidats qui sont retenus, pour désigner en seconde phase un lauréat, ou une équipe lauréate, associé(e) à l'enseignant/artiste. La Ville fera l'acquisition de l'œuvre à l'issue du concours.

Les projets seront examinés par une commission avec voix consultative composée de représentants de la Ville de Montpellier et de la Métropole, de représentants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Montpellier MO.CO. Esba, de représentants de la Faculté de Droit et Science politique et enfin de l'architecte des bâtiments de France. La décision sera prise *in fine* par la Faculté et la Ville, après avis de la commission et du jury.

Sur cette base, il est proposé une convention entre la Ville maitre d'ouvrage, la Faculté de Droit et de Science Politique et l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Montpellier MO.CO. Esba, pour la réalisation d'une œuvre d'art sur le mur de la copropriété du 1 rue de l'Arc des Mourgues, mur donnant sur le numéro 3

de la rue.

La convention prendra effet à la date de sa signature, et prendra fin après la réception de l'œuvre. Le calendrier prévisionnel prévoit une réalisation de la fresque à l'été 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention entre la Ville, la Faculté de droit et de science politique et l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Montpellier MO.CO. Esba, pour la réalisation d'une œuvre d'art ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Œuvre "Up and down" de l'artiste JonOne offerte à la Ville de Montpellier - Mise à disposition du tableau auprès du musée Parcelle 473 - Convention de dépôt entre la Ville de Montpellier et le musée Parcelle 473 - Approbation

L'association Parcelle 473 gère un centre d'art urbain et contemporain, qui vient d'ouvrir ses portes à Montpellier, dans le quartier Malbosc, à proximité de la Mosson, au sein d'un ancien domaine viticole. Le centre Parcelle 473 propose à son public la découverte, entre autres, de l'histoire du mouvement artistique *street art* et graffiti à travers une collection permanente et des expositions temporaires. Il développe des actions d'éducation artistique et culturelle afin de faire découvrir l'art urbain au plus grand nombre et accueille des artistes en résidence, participant ainsi à la politique d'hospitalité aux artistes développée au sein de la Ville de Montpellier.

Persuadée que l'accès à la culture est un formidable vecteur d'émancipation pour les publics et soucieuse de favoriser la diffusion des arts, la Ville de Montpellier souhaite mettre à la disposition de Parcelle 473 l'œuvre « *Up and down* » de l'artiste JonOne.

Cette huile sur toile de 3 mètres sur 2 mètres a été offerte par l'artiste à la Ville de Montpellier en 2016, à l'occasion de l'exposition monographique « *JonOne – Above and below* » qui lui était consacrée au Carré Saint-Anne du 24 juin au 1er novembre 2015. L'acte notarié de donation, rédigé par Maître André BONNARY, notaire à Montpellier, a été signé le 25 février 2016 ; puis la donation a été officiellement acceptée par la Ville de Montpellier par la délibération du Conseil municipal n° 2016/114 du 31 mars 2016.

Une convention de dépôt entre la Ville de Montpellier et Parcelle 473 organise les conditions de cette mise à disposition en vue de l'exposition de cette œuvre dans les collections permanentes du centre d'art. Elle se fera à titre gracieux et pour une durée de 3 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de dépôt entre la Ville de Montpellier et le musée Parcelle 473 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

« *Up and down* », huile sur toile, 3 mètres × 2 mètres, réalisée en 2014 par JonOne

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Hôtel de Ville solidaire - Dispositif pour les fêtes de fin d'année 2022 - Repas solidaires préparés par la cuisine centrale - Partenariat avec le SDIS et SOS Amitié - Approbation

La période des fêtes de fin d'année est une période où l'isolement se fait, pour les personnes les plus vulnérables, cruellement sentir. Dans la continuité des Etats Généraux de la Solidarité pour l'aide alimentaire, la Ville de Montpellier souhaite renouveler son soutien aux festivités du collectif des associations solidaires œuvrant auprès des publics en situation de précarité ou d'isolement, et mettre à disposition la salle des rencontres de l'Hôtel de Ville durant la nuit du 24 décembre 2022 pour accueillir les personnes les plus fragiles.

L'Hôtel de Ville de Montpellier, maison commune de tous les Montpelliérains, sera identifié à cette occasion comme un grand lieu de solidarité proposant :

- Un espace repas chaud à emporter sur le parvis de l'hôtel de Ville ;
- Un espace repas chaud sur place dans la salle des rencontres agrémenté d'animations de distributions de cadeaux et de distributions de boissons chaudes.

La Ville s'engage sur :

- La préparation de 1 000 repas chauds réalisés par les équipes de la cuisine centrale, et la mise à disposition du matériel de conservation et de chauffe destiné à servir les espaces de repas sur place et à emporter pour un montant de 4 500 € TTC (4,5 € x 1000 repas) ;
- La mise à disposition de la salle des Rencontres, sa terrasse, sa cuisine et son vestiaire pour l'organisation de cette soirée de partage, pour un montant valorisable de 3 350 € TTC ;
- La proposition des outils de communication à destination des accueils solidaires de la ville pour informer les personnes souffrant de précarité ;
- Un soutien à la mobilisation des bénévoles : une page dédiée sur le site internet de la ville permettra aux volontaires de s'inscrire pour devenir bénévoles de la soirée du Noël Solidaire, à partir du 1er décembre. L'équipe de bénévoles constituée grâce à ces inscriptions en ligne permettra de compléter les équipes des associations présentes afin d'accueillir et orienter le public. Ce procédé testé dans le cadre du Noël Solidaire aura vocation à être reconduit au besoin pour d'autres manifestations nécessitant la mobilisation de bénévoles sur un événementiel de la Ville.

Il est également proposé de reconduire le partenariat, pour l'organisation d'une cellule d'écoute, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS 34) et avec l'association SOS Amitié. L'Hôtel de Ville de Montpellier accueillera, le 24 décembre au soir, de 17h00 à 23h, des bénévoles formés à l'écoute, qui pourront répondre aux appels de personnes isolées reçus via un numéro vert mis en place par la Ville.

En ouverture de la quinzaine des fêtes, plusieurs évènements seront également soutenus au sein du tissu associatif. Les services de la Ville en coordination avec le SIAO communiqueront sur les actions de solidarités spécifiques aux fêtes de fin d'année et diffuseront les informations via le réseau du collectif solidaire, le site internet de la ville et des dépliants.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le programme d'ouverture de l'Hôtel de Ville pour des fêtes de fin d'année solidaires et le partenariat avec le SDIS 34 et SOS Amitié pour l'organisation de la cellule d'écoute du 24 décembre 2022 ;
- D'approuver la production et la distribution de 1 000 repas par la Ville de Montpellier lors du repas du 24 décembre 2022 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 entre la Ville de Montpellier et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault - Approbation - Autorisation de signature

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement, signé tous les 4 ans entre la Ville de Montpellier et la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Hérault. Il contribue, d'une part, au développement et à l'optimisation de l'offre d'accueil sur un territoire ciblé et, d'autre part, à apporter une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants.

Le CEJ de la Ville de Montpellier arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il convient de conclure avec la CAF, en lieu et place une Convention Territoriale Globale (CTG), qui remplace les CEJ. En effet, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) a mis fin aux CEJ considérant que ce dispositif était complexe et inégalement mis en œuvre sur les territoires.

Cette nouvelle CTG vise à développer un partenariat global autour du projet de territoire porté par la Ville. Elle fixe le cadre stratégique des relations contractuelles entre la CAF de l'Hérault et la Ville de Montpellier sur les thématiques petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale et permet notamment de soutenir le développement de l'offre d'accueil des 0-3 ans, de services d'accueil et d'information aux familles, d'actions jeunesse, d'actions parentalité et la coordination des politiques enfance et jeunesse.

Les « *bonus territoire* » CTG remplacent la prestation du CEJ et seront désormais directement versés aux gestionnaires et non plus à la Ville. Par ailleurs, les postes de coordination cofinancés dans le cadre du CEJ doivent évoluer vers des postes de « *chargés de coopération* » qui doivent impulser et coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'actions de la CTG en forte transversalité interne et externe.

Le dossier d'élaboration de la CTG comprend un diagnostic social du territoire, une présentation des enjeux du territoire et un plan d'actions à décliner en matière de petite enfance, d'enfance, de jeunesse, de parentalité et d'animation sociale du territoire et les modalités de mise en œuvre et de suivi de la CTG.

LE CONTRAT

Tout au long de l'année 2022, la Ville a travaillé en lien étroit avec la CAF au dossier d'élaboration de la CTG.

Le diagnostic de territoire a été rédigé sur la base de l'Analyse des besoins Sociaux du Centre Communal d'Actions Sociales de Montpellier (CCAS) réalisée en 2022 et des portraits de territoire des Quartiers Politique de la Ville (QPV) élaborés en 2021 dans le cadre du contrat de ville. Il s'articule autour d'un état des lieux relatif à la population et au territoire, à l'habitat et au cadre de vie, aux équipements et services et à la vie économique. A ce diagnostic, s'ajoute un bilan de la période contractuelle CEJ 2019-2022.

Le document rappelle aussi la place centrale donnée aux enfants, à leur famille et à la jeunesse par la Ville de Montpellier, comme en témoigne nombre de ses actions : adhésion au réseau UNESCO Villes apprenantes,

au label UNICEF Ville amie des enfants et plus récemment au réseau international Villes des enfants, porté par l'association Franceso-Tonucci. D'autres actions sont présentées, telles que le soutien scolaire gratuit, public et laïc, la concertation Montpellier Ecoles 2030, la cité éducative sur le quartier de la Mosson, etc.

A partir du diagnostic, des perspectives de développement et des priorités que s'est fixées la Ville, un plan d'actions a pu être défini autour des priorités suivantes :

Pour la petite enfance :

Trois grands axes principaux sont déclinés et détaillés dans le contrat :

1. L'accroissement substantiel du nombre de places d'accueil : + 449 places dont plus de 300 places portées par la Ville d'ici à la fin du mandat et l'inclusion de l'enfant dans la ville pour faire de Montpellier une ville à hauteur d'enfant et du petit enfant ;
2. L'égalité d'accès à un mode d'accueil de qualité, adapté à chaque famille en informant, accompagnant, et facilitant la démarche des familles ; en diversifiant les modalités d'accueil et en valorisant les métiers de la petite enfance ;
3. Promotion de l'égalité des chances dès le plus jeune âge en tendant vers un droit universel à l'éveil et à la socialisation, en développant une politique de prévention à destination des familles et de soutien à la parentalité et en reconnectant le tout petit à la nature et à son environnement.

Pour l'enfance :

Les trois axes déclinés sont issus du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et portent une attention particulière sur la question de l'inclusion des enfants en situation de handicap :

1. Mobiliser les temps périscolaires et extrascolaires pour favoriser l'éveil des enfants en renforçant la qualité des interventions sur les temps péri et extrascolaires et en assurant une meilleure cohérence éducative entre tous les professionnels de l'éducation ;
2. Renforcer les conditions d'une école accueillante favorisant la scolarisation de tous les enfants avec besoin spécifique. Un travail en lien avec les partenaires s'est engagé afin de trouver les leviers les plus adaptés pour ce faire ;
3. Agir pour un climat scolaire apaisé en luttant contre le harcèlement scolaire et en prenant plus en compte la parole des enfants.

Pour la jeunesse et l'animation de la vie sociale à travers les Maisons Pour Tous :

Une nouvelle feuille de route a été fixée à ces deux politiques en 2022 ; elles seront déclinées opérationnellement en 2022 et 2023.

S'agissant des Maisons Pour Tous :

1. Confirmer la dynamique centre social pour toutes les Maisons Pour Tous ;
2. Valoriser les ressources en matière d'animation au service des publics prioritaires (adolescents, publics éloignés, culture, ville à hauteur d'enfant) ;
3. Favoriser leur mise en réseau ;
4. Accompagner leur modernisation.

S'agissant de la jeunesse :

1. Assurer une coordination des acteurs de la jeunesse ;
2. Renforcer l'accueil et l'information des jeunes ;
3. Développer et valoriser les actions en faveur de la santé, l'emploi et le logement des jeunes ;
4. Développer les actions et outils pour favoriser l'accès à la culture, aux sports, aux loisirs, à la citoyenneté ;
5. Soutenir l'engagement et la créativité des jeunes.

LES FINANCEMENTS

Sur le volet petite enfance, le financement des places existantes en établissement d'accueil du jeune enfant municipal avoisinera les 2 M€ (données transmises par la CAF – les montants seront stabilisés après clôture des bilans d'activités). Le développement des 449 places en crèche sera soutenu financièrement selon un « *bonus territoire* » CTG majoré pour les nouvelles places (2 750 € selon le barème 2022 pour les communes relevant du groupe 4).

Sur le volet enfance et jeunesse, en application d'une directive de la CNAF déjà applicable dans le cadre du CEJ actuel, il n'est plus possible de percevoir de nouveaux financements pour le fonctionnement des accueils de loisirs 3/17 ans, les séjours et les actions de pilotage. La CAF continue à accompagner diverses actions jeunesse sur d'autres enveloppes comme de nouvelles offres de loisirs, des séjours, des actions portées par le jeunes… Aussi, le financement des places municipales existantes avoisinera les 490 000 € (les montants seront stabilisés après clôture des bilans d'activités). Ce montant est revalorisé de plus de 200 000 € par rapport à l'existant, les planchers ayant été revalorisés et les accueils de loisirs périscolaires pris en compte.

Des échanges sont prévus avec la CNAF afin d'affiner les aspects financiers qui font l'objet de conventions spécifiques.

Par ailleurs, le financement des postes de « *chargés de coopération* » apporté par la CAF restera au même niveau que ce que prévoyait le CEJ. Ainsi, la CAF cofinancera 7,5 ETP pour la Ville.

Enfin, le passage à la CTG entraîne une révision des flux financiers entre la CAF, la Ville et les associations, puisque la CAF versera directement à partir de 2023 le bonus CTG aux gestionnaires publics et privés, alors que jusqu'en 2022, la Ville percevait les recettes qui venaient en atténuation des dépenses effectuées pour soutenir les acteurs. De ce fait, la Ville engagée aux côtés de ses partenaires associatifs, poursuivra son soutien dont le montant sera revu dans le cadre du vote du Budget Primitif 2023 pour déduire avant versement la participation dorénavant directe de la CAF.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 entre la Ville de Montpellier et la CAF de l'Hérault ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022 – 2026

aisse des Allocations familiales de l'Hérault représentée par le pr
son conseil d'administration, Monsieur Laurent TEISSIER et par son

directeur, Monsieur Thierry MATHIEU, dûment autorisés à signer la présente convention ;
Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La commune, de Montpellier, représentée par son maire, Monsieur Michaël DELAFOSSE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
  Ci-après dénommé « la commune » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de l'Hérault en date du 27 mai 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune, de Montpellier en date du 16 décembre 2022 figurant en annexe 3 de la présente convention.

PRÉAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

1. Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
2. Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
3. Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;

4. Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.
Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté…
En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales ;
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles ;
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires ;
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs ;
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté, le soutien à la parentalité…

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Hérault et la commune de Montpellier souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs

d’intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l’égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d’un diagnostic partagé tenant compte de l’ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D’identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d’intervention à privilégier au regard de l’écart offre/besoin (Annexe 1) ;
- De pérenniser et d’optimiser l’offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 1).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D’INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d’optimisation de l’existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune de Montpellier concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l’enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l’autonomie, à l’insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D’INTERVENTION DE LA COMMUNE DE MONTPELLIER

La commune de Montpellier met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci peuvent concerner la petite enfance, l’enfance-jeunesse, la parentalité, l’animation de la vie sociale, l’accès aux droits, le logement.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS

Les champs d’intervention conjoints peuvent être les suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
  - Poursuivre la structuration d’une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
  - Poursuivre la structuration d’une offre diversifiée en direction des enfants.

- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
    - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
    - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
    - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
    - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
    - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;

- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
    - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
    - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
    - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont développés dans le plan d'actions.

« Les Annexes 1 et 2 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles. »

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de l'Hérault et la commune de Montpellier s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux équipements et services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1[1] à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire

[1] Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties doivent mettre en place un comité de pilotage stratégique, un comité de pilotage technique et des comités techniques thématiques composés de représentants de la Caf et de la collectivité.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.
Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNÉES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la

Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Le partenaire bénéficiant d'un financement de la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault pour son projet et souhaitant organiser une manifestation publique autour de sa mise en œuvre (inauguration, signature officielle, pose de la première pierre,...) doit respecter les principes protocolaires définis par la Caf. Il devra ainsi contacter, préalablement à la manifestation :

- le secrétariat de Direction de la Caf de l'Hérault au 04.67.22.92.08 pour arrêter d'un commun accord la date de la manifestation ;
- le service de Communication de la Caf au 04.67.22.92.79 pour l'utilisation de la charte graphique liée à l'utilisation du logo de la Caf.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 1 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'annexe.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITÉ

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Montpellier, le Date , en autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf		La commune
Le Directeur Thierry MATHIEU	Le Président Laurent TEISSIER	Le Maire Michaël DELAFOSSE

ANNEXE 1 – PROJET DE TERRITOIRE

SOMMAIRE

LE DIAGNOSTIC SOCIAL DE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTPELLIER p4

1. La population et le territoire p4

1.1 Nombre d'habitants p4

1.2 La part des enfants et des jeunes p4

1.3 Les ménages et les familles p8

1.4 Les seniors p9

1.5 Les revenus et les prestations sociales p11

1.6 Les quartiers prioritaires du contrat de ville (QPV) p12

2. Habitat et cadre de vie.....p14

2.1 Descriptif du parc de logements p14

2.2 Mobilités résidentielles.....p15

2.3 L'habitat précaire : situation des squats et bidonvilles p15

3. Les équipements et services face aux besoins de la population p17

3.1 Equipements sportifs et de lecture publique p17

3.2 Offre d'accueil du jeune enfant p18

3.3 Les écoles
.....p22

3.4 Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement
.....p23

3.5 Les Maisons Pour Tous (MPT), les centres sociaux et les espaces de vie sociale.....p24

3.6 Accès aux droits
.....p26

3.7 Offre de services à l'attention des jeunes
.....p27

3.8 Les constats relatifs au soutien à la parentalité
.....p28

4. Vie économique
.....p30

4.1 Secteur d'activité et typologie d'établissements
.....p30

4.2 L'emploi
....p31

LES ENJEUX DU TERRITOIRE
.....p33

1. Bilan de la période contractuelle précédente (CEJ 2019-2022)
.....p33

1.1 Volet enfance
...p33

Thème 1 : La gestion de l'offre et de la demande de places d'accueil
..... p33

Thème 2 : La régulation de l'offre individuelle de garde
..... p34

Thème 3 : Le soutien aux associations gestionnaires d'un établissement d'accueil du

jeune enfant..... p37

Thème 4 : Le développement de l'offre en accueil collectif et familial.....p38

Thème 5 : La gestion des équipements municipaux.....p40

1.2 Volet Parentalité.....p41

1.3 Volet jeunesse.....p43

Thème 1 : Le soutien aux associations gestionnaires d'Accueils de Loisirs.....p43

Thème 2 : La transformation de l'organisation périscolaire en ALP.....p44

Thème 3 : le soutien à l'accueil des enfants porteurs de handicap.....p45

Thème 4 : L'accueil des adolescents.....p46

Thème 5 : La coordination jeunesse.....p46

2. Priorités et perspectives de développement de la ville.....p47

2.1 La place centrale donnée aux enfants, à leur famille et à la jeunesse.....p47

2.2 Les enjeux de développement du territoire.....p48

LE PLAN D'ACTIONS.....p52

1. La petite enfance.....p52

2. L’enfance
…….
……p56
3. La jeunesse et les maisons pour tous
……p57
4. Tableau de
synthèse…….
……p58

LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CTG.……p76

1. Organisation et moyens
prévus……p76
2. Descriptifs de
poste……p77

ANNEXE – détail des actions petite enfance inscrites CEJ 2019-
2022……p81

PARTIE 1

LE DIAGNOSTIC SOCIAL DE TERRITOIRE DE MONTPELLIER

L'essentiel des données suivantes est issu de l'analyse des besoins sociaux de Montpellier commandée par le CCAS et produite par le CREAI - ORS Occitanie - novembre 2021.

1. La population et le territoire

1.1. Nombre d'habitants :

Montpellier est la 7ème ville de France et compte plus de 285 000 habitants, ce qui représente plus de 5 000 habitants au km2, c'est la ville la plus dense d'Occitanie. Le nombre d'habitants reste variable selon les quartiers, ainsi avec plus de 6 300 habitants au km2 le centre et la Mosson sont les quartiers les plus denses.

La ville a gagné chaque année plus de 3 300 habitants entre 2012 et 2017, soit un taux d'accroissement annuel de 1,2%, ce qui reste inférieur à celui de la métropole (+1,7%) et équivalent à celui du Département et très supérieur au taux national (+ 0,4% par an) ou régional (+0,8%). Deux tiers des nouveaux habitants sont liés au solde naturel et un tiers au solde migratoire.

1.2. La part des enfants et des jeunes :

La natalité et les mères :

La **natalité a nettement diminué au cours de ces dernières années**, pour atteindre un niveau de 3 698 enfants nés en 2019, de femmes résidant à Montpellier. L'indice conjoncturel de fécondité est plus faible à Montpellier (1,57 en 2019) qu'à l'échelle nationale (1,81), régionale (1,72) ou encore départementale (1,75).

2,2% de ces naissances concernent des mères âgées de moins de 20 ans et un quart des mères sont âgées de 35 ans ou plus.

Cependant, **cette tendance est à nuancer avec une augmentation des naissances en Occitanie et dans l'Hérault en 2021** (source : actu.fr) :

Selon une étude de l'Insee, publiée le 19 mai 2022, 58 279 bébés sont nés en Occitanie en 2021, soit 1 004 naissances de plus qu'en 2020.

Cette progression **de 2 % est plus élevée que celle observée sur la France.** L'Occitanie est la troisième région de France métropolitaine où la hausse des naissances est la plus significative après la Bretagne (+ 4 %) et les Pays de la Loire (+ 3,3 %). Dans les deux départements les plus peuplés d'Occitanie, la hausse des naissances est en deçà de la moyenne régionale : respectivement + 1 % pour la Haute-Garonne et + 0,9 % pour l'Hérault.

Les enfants et les adolescents :

Le nombre d'enfants de moins de 11 ans a fortement progressé dans la ville

sur les 10 dernières années, alors qu'il stagnait au niveau national.

Ils représentaient ainsi en 2017 **12,1% des habitants** (34 485 habitants). Ce niveau est proche de ce qui s'observe au niveau local, départemental et régional, mais plus faible qu'au niveau national.
Leur part dans la population varie du simple au triple selon les quartiers : 7,8% à Hôpitaux-Facultés et 20,5 % à la Mosson ou encore 15,3% dans le quartier Croix d'Argent.

Evolution des moins de 11 ans par tranche d'âge entre 2012 et 2017 :

La Mairie de Montpellier a confié une mission d'étude prospective pour les besoins d'accueil dans les écoles primaires à Cédégis - démo-stratégie. Restituée en janvier 2022, elle met en exergue les évolutions ci-dessous :

<u>Evolution des 0-2 ans par IRIS entre 2012 et 2017 :</u>

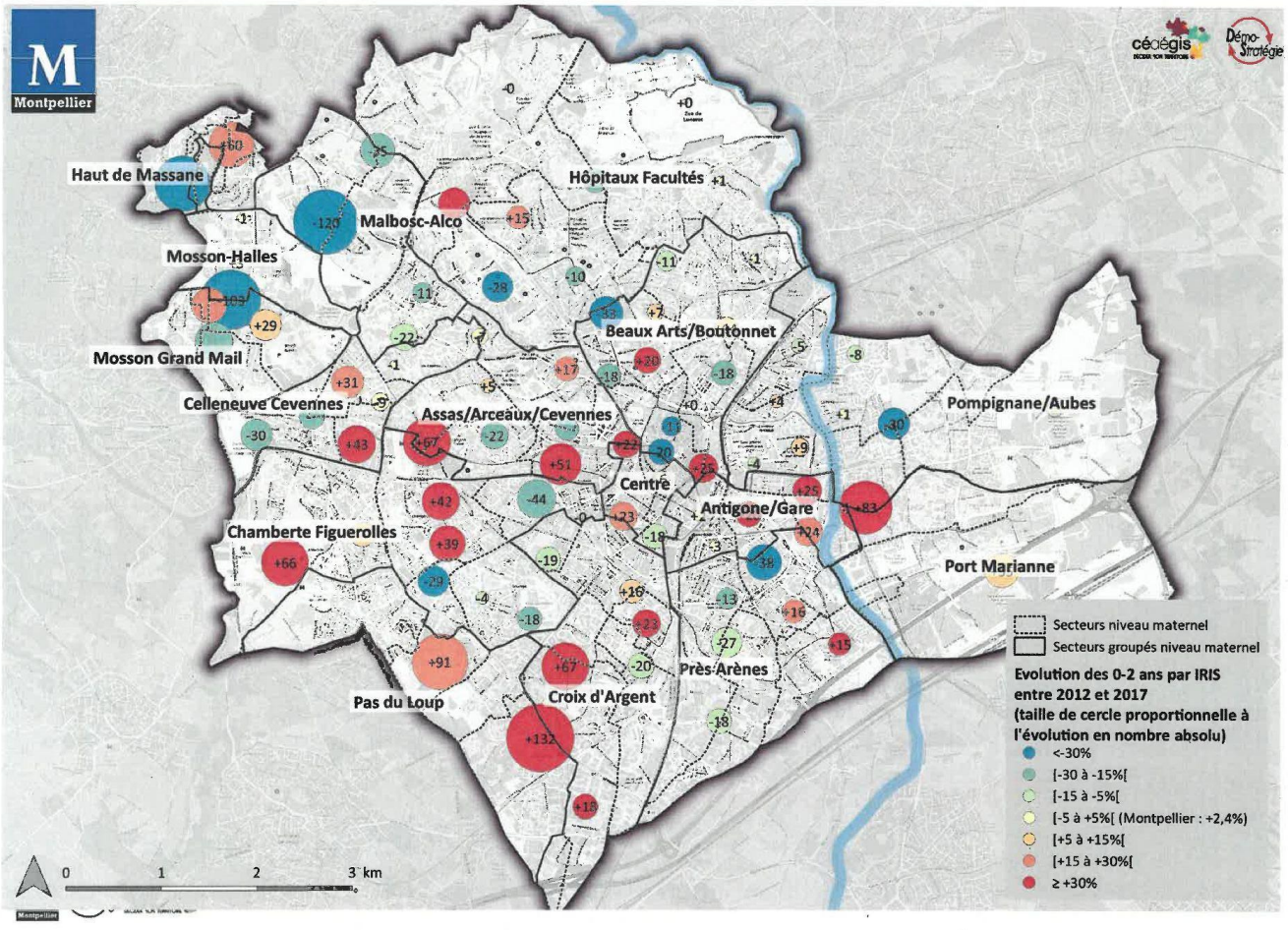

Evolution des 3-5 ans par IRIS entre 2012 et 2017 :

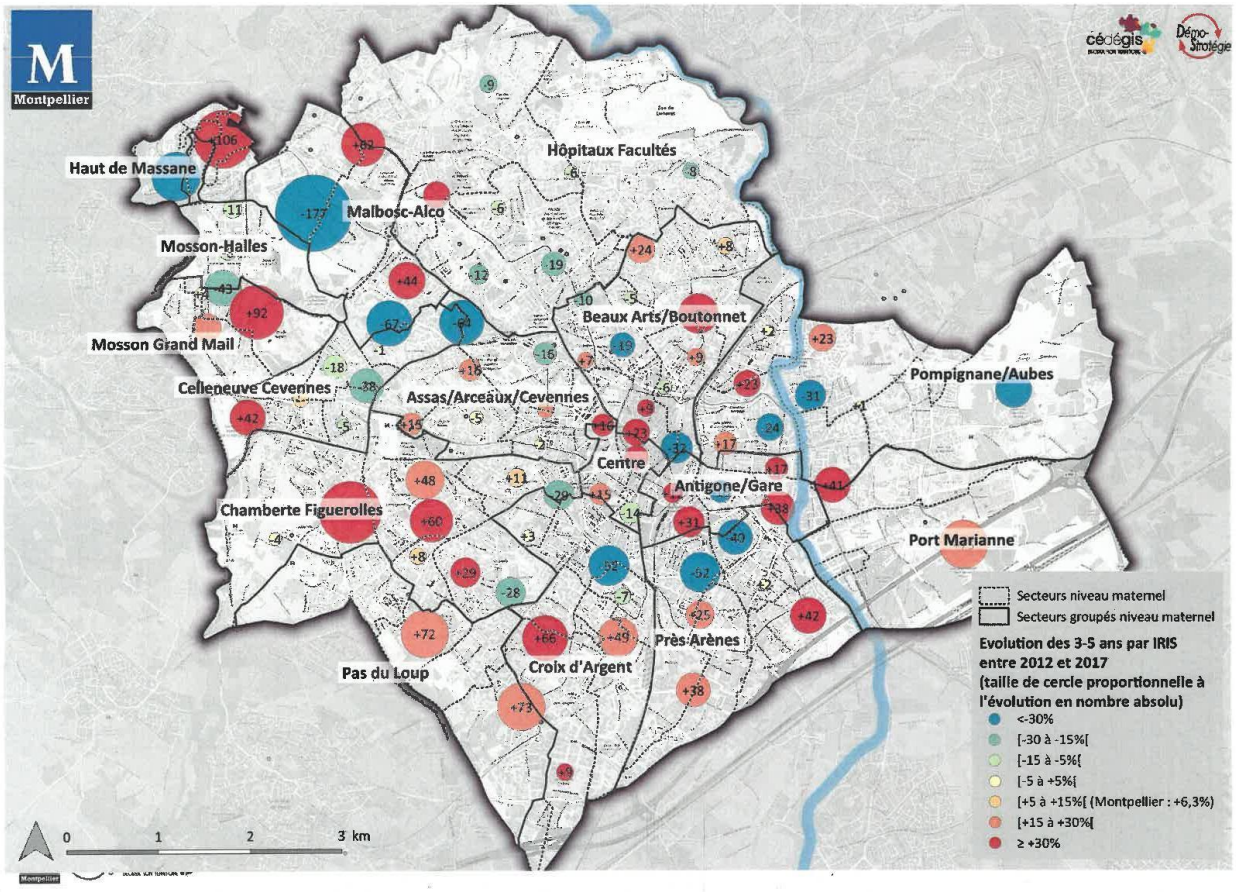

A noter, l'analyse des besoins sociaux du CCAS met en exergue une baisse de scolarisation des 2-5 ans en dix ans. **70,2% des enfants âgés de 2 à 5 ans sont scolarisés** dont une proportion plus importante à la Mosson (77%) et plus faibles aux Cévennes (68.3%) et à Près d'Arènes (67%).

Ce pourcentage est plus faible que les territoires de comparaison : 70,8% à l'échelle de la métropole, 72,1% de l'Hérault, 73,6 % de l'Occitanie et de la France et a évolué de manière particulière au cours des 10 dernières années : **une diminution assez nette est apparue** faisant passer le taux de 72,1% en 2007 à 69,4% en 2012 avant de remonter en 70,2% en 2017.

Evolution des 6-10 ans par IRIS entre 2012 et 2017 :

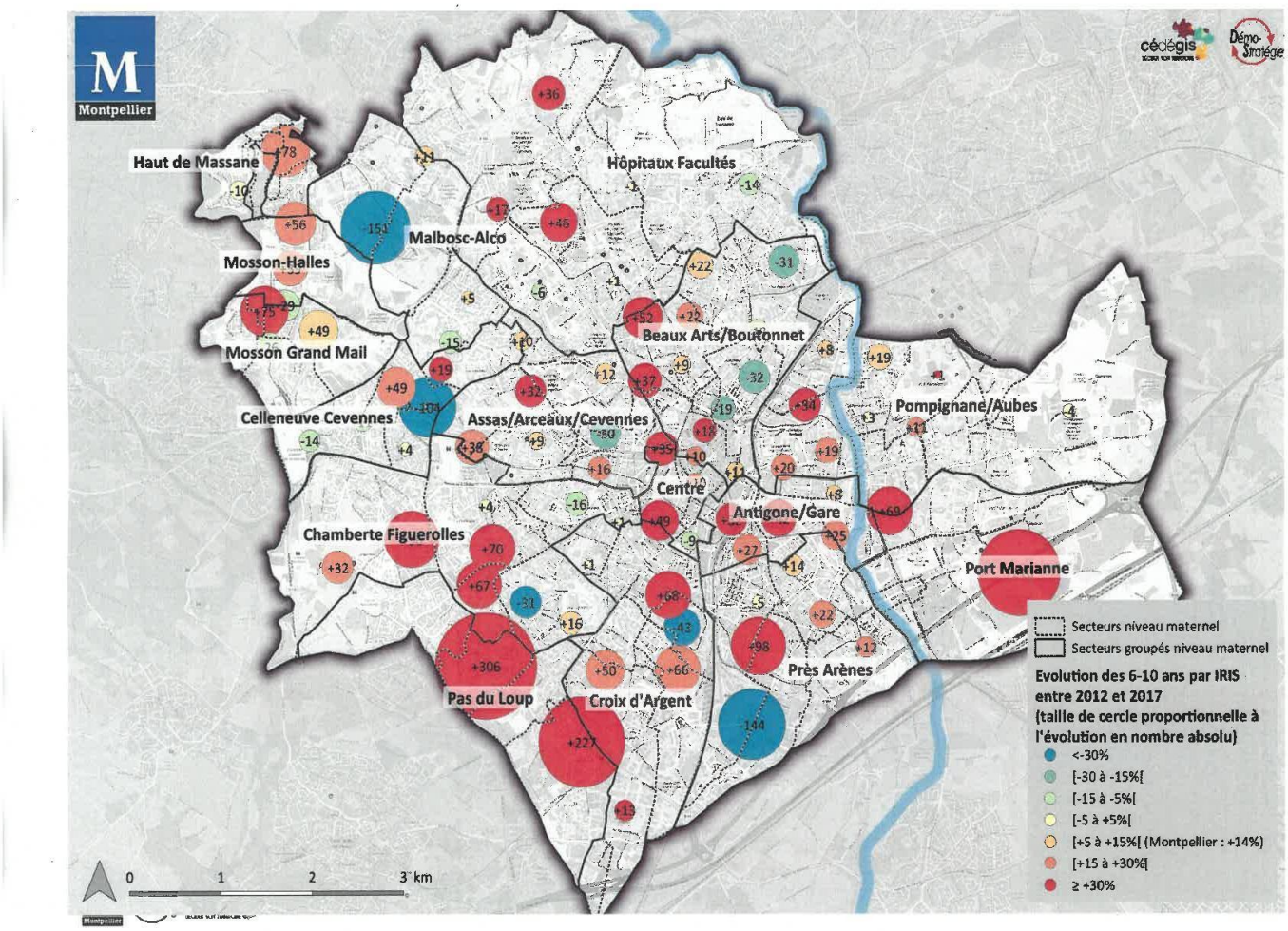

La part des 11-17 ans représentait 6,8% des habitants en 2017. **Cette part est plus faible** qu'au niveau local (8% à l'échelle de la métropole), départemental (8,4%) ou encore régional (8,2%) ou national (8,6%) et **varie du simple au triple entre les quartiers** : 4,3% à Hôpitaux-Facultés et 11,3% à la Mosson et 7,6% à Croix d'Argent. La progression de leur nombre semble toutefois s'accélérer.

Les jeunes :

La part des jeunes autour de 20 ans dans la population montpelliéraine **est trois fois plus élevée qu'en France Métropolitaine**. Les **18-24 ans représentaient 19,3% de la population en 2017**, soit 49 000 jeunes, ce qui est plus du double de la valeur en France métropolitaine (8,9%). La pyramide des âges de Montpellier est fortement marquée par la présence des étudiants, comme d'autres villes universitaires de France.

Si l'on compare l'indice de vieillissement (nb d'habitants de plus de 65 ans et plus comparé au nombre des moins de 20 ans pour 100 habitants), **la population est**

beaucoup plus jeune à Montpellier (indice 2017 : 60,8) que dans le département de l'Hérault (91,2) ou qu'au sein de l'Occitanie (97,1). Toutefois, les disparités sont fortes au sein de la ville, puisque l'indice de vieillissement n'est que de 37 à la Mosson contre 82 aux près d'Arènes. Les quartiers les plus jeunes forment ainsi un croissant est-ouest passant par le nord de la ville.

En conclusion, la répartition des 0-24 s'établissait comme suit en 2018 :

	Hommes	**Femmes**	**Ensemble**
Moins de 3 ans	5 062	5 021	10 083
3 à 5 ans	4 918	4628	9 546
6 à 10 ans	7 733	7424	15 157
11 à 17 ans	9 795	9374	19 169
18 à 24 ans	25 033	29 660	54 693
TOTAUX	**52 541**	**56 107**	**108 648**

1.3. Les ménages et les familles :

La taille des ménages est de 1,86 personne par ménage à Montpellier, ce qui **est inférieur aux tailles observées** à l'échelle de la métropole (2,01), du département (2,10), de la région (2,12) ou au niveau de la France métropolitaine (2,20). La taille des ménages est petite à Hôpitaux-Facultés mais dépasse deux personnes à Croix d'Argent, Mosson et Cévennes.

Les couples représentent à peine 33% des ménages de la ville, l**es personnes vivant seules plus de la moitié** (52,6% des ménages). **C'est supérieur aux territoires de comparaison** : 44,8% pour la Métropole, 39% pour l'Hérault, 37.5 pour l'Occitanie. La proportion des ménages composés d'une personne seule varie fortement entre les quartiers de la ville : presque du simple au double entre la Mosson (33%) et Hôpitaux facultés. La typologie des logements que nous verrons plus bas, et la présence des étudiants explique ces proportions.

Les familles monoparentales représentaient 10,2% des ménages en 2017, soit **14 800 familles**. Dans **85% des cas il s'agit d'une femme seule avec enfant(s)**.

La part des familles monoparentales dans l'Hérault était également de 10,2%, 9,6% en

Occitanie, et 9,4% au niveau national. A l'échelle de la ville, leur répartition est très inégale :

Mosson : 17,2% de familles monoparentales parmi les ménages, soit 1 866 familles ;
Croix d'Argent : 14% des familles monoparentales parmi les ménages, soit 2 803 familles ;
Près d'Arènes : 11,8% des familles monoparentales parmi les ménages, soit 1 160 familles ;
Les Cévennes : 10,7% des familles monoparentales parmi les ménages, soit 2 375 familles ;
Port Marianne : 10% des familles monoparentales parmi les ménages, soit 1 424 familles ;
Montpellier centre : 8% des familles monoparentales parmi les ménages, soit 3 693 familles ;
Hôpitaux-Facultés : 5,8% des familles monoparentales parmi les ménages, soit 1 456 familles.

Source : Insee RP 2017 – Exploitation : CREAI-ORS Occitanie

Evolution de la part des familles "femmes seules avec enfant(s) depuis 2007 :

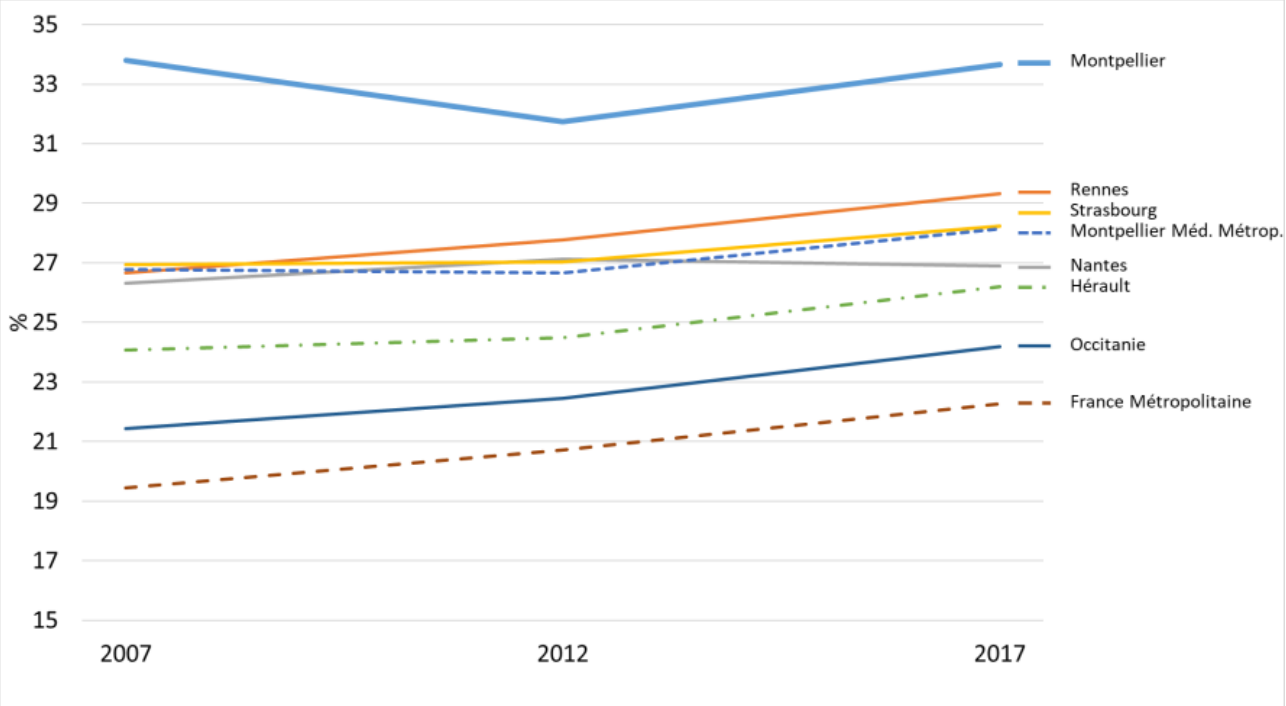

Source : Insee RP 2017- Exploitation : CREAI-ORS Occitanie

56% des familles ont au moins un enfant de moins de 25 ans. Parmi ces familles, **40% sont en situation de monoparentalité**, ce qui est nettement supérieur aux territoires observés. D'après la CAF (étude sur les trajectoires des familles monoparentales - juin 2021), **le taux moyen de familles monoparentales sur les 12 QPV est de 45,3% des familles** ayant au moins un enfant de moins de 25 ans ; 57,6% des monoparents sont sous le seuil des bas revenus (contre 23,3% pour les biparents) et 40,8% des monoparents ont plus de 50% de leurs ressources issues des allocations (contre 11,8% pour les biparents).

Au cours des 10 dernières années, le nombre de familles monoparentales a augmenté moins vite à Montpellier, que sur les territoires observés, à l'exception de la France métropolitaine. Au cours des dix dernières années, le nombre de familles avec enfant

de moins de 25 ans **où l'adulte est une femme seule a augmenté de 1 200 à Montpellier**. Leur part parmi l'ensemble des familles avec enfants de moins de 25 ans est restée stable.

A Montpellier comme ailleurs, **plus les enfants sont âgés, plus ils sont nombreux, proportionnellement à vivre dans des familles monoparentales** : 16% des enfants de moins de 3 ans, 39% des 11-17 ans et 47% des 18-24 ans.

La part des familles de 4 enfants ou plus est également supérieure à ce qui est observé dans les autres territoires de comparaison.

1.4. Les seniors

Des seniors inégalement répartis selon les quartiers

Bien que le **nombre de personnes âgées augmente de près de 1000 individus par an**, suivant en cela la tendance nationale, **leur part dans la population montpelliéraine reste relativement limitée de 18.7%** : c'est **plus faible** que l'Hérault 27.2%, l'Occitanie 18.5% ou la France 25.7%. Cette part varie presque du simple au double selon les quartiers.

A Montpellier 53 350 habitants sont âgés de 60 ans, la répartition se fait par quartier:

- Montpellier centre: 15 345 personnes âgés
- Les Cévennes : 9 461 personnes âgés
- La Croix d'Argent : 8 612 personnes âgés
- Hôpitaux-Facultés : 5 934 personnes âgés
- Mosson : 5 308 personnes âgés
- Port Marianne : 4 059 personnes âgés

La moitié des nouveaux séniors vient d'autres départements
Les séniors emménageant à Montpellier **sont relativement nombreux à venir d'autres départements** et, plus encore, **d'autres régions françaises**. Parmi les séniors de 60 ans et plus, 4.5% d'entre eux se sont installés l'année précédente : 4,15% d'entre eux viennent de la même commune, 0,68% du même département, 0,35% d'autres départements de la région, 0.96% d'autres régions de la métropole, 0,03% d'outre-mer et 0,16% de l'étranger.

Une nette progression des plus âgés
L'augmentation du nombre de seniors concerne surtout ceux âgés de 80 ans et plus. **Entre 2007 et 2017**, le **nombre de personnes âgées de 85 ans et plus a augmenté de 41% à Montpellier** alors que la population totale augmentait de 12%. Leur répartition par quartier demeure très inégale et souligne la nécessité de développer une offre de services de proximité adaptée à leur grand âge.

Près de la moitié des seniors de 80 ans et plus vit seule
Près d'une personne sur deux de 80 ans et plus vit seule, avec de fortes disparités entre les quartiers, ainsi Montpellier centre est le quartier a la plus forte proportion avec 51,5% de personnes de 80 ans et + Port Marianne présente le taux le plus faible de la ville avec 32.3%.
Leur nombre a augmenté de 20% en dix ans pour dépasser les 6 000.

Les seniors montpelliérains vivent principalement à domicile*.*

La plupart des seniors, même parmi les plus âgés, vivent à domicile. **96% des personnes de 60 ans et plus vivent au sein d'un logement ordinaire,** cela représente 51 103 d'entre eux pour 53 348 personnes de plus de 60 ans au total.

De fortes disparités de revenus chez les seniors et une part importante de ménages pauvres
Les seniors de 75 ans et plus ont un **niveau de vie médian un peu supérieur à la valeur nationale,** avec 1930€/mois en 2018, soit un montant supérieur de 140€ par rapport à la valeur nationale. Les écarts de niveau de vie entre les séniors montpelliérains sont importants.

Comparativement à des sièges de métropole de taille proche, **le taux de pauvreté parmi les ménages séniors est particulièrement élevé à Montpellier**, presque similaire à la valeur nationale. L'écart interquartile de Montpellier est de 16 100€ similaire, 16 020€ pour France Métropole.

Enfin, **une part élevée de seniors perçoit des prestations sociales de la CAF ou de la MSA à Montpellier**. Ce taux est plutôt en augmentation ces dernières années, soulignant la précarisation progressive d'une partie des personnes âgées. Les pensions des retraités représentent la plupart des revenus de ces ménages à hauteur de 91%.

Une capacité limitée en places d'hébergement
Les structures d'hébergement pour les seniors autonomes **forment une offre limitée à Montpellier,** les places d'hébergement en résidence autonomie ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées **sont au nombre de 137 sur la ville et 12 supplémentaires sur la métropole**.

C'est un élément important à prendre en compte dans la construction d'une offre diversifiée et articulée pour accompagner les seniors faisant face à l'avancée en âge.

Une offre relativement limitée en places d'EHPAD et d'USLD, **le taux d'équipement en EHPAD est de 78,4% alors que le taux de l'USLD est de 7%**. Cette situation requiert une attention particulière concernant l'offre en services à domicile, d'autant plus qu'une part importante des seniors les plus âgés vivent seuls à domicile.

Une offre très réduite en accueil de jour pour personnes âgées
Les places en accueil de jour pour personnes âgées sont en nombre limité à Montpellier. Pour la population des 75 ans et plus, le taux d'équipement est de **1,3 place pour 1000 habitants.** Cela peut avoir un impact sur le maintien à domicile des seniors en réduisant les possibilités de répit pour les aidants et l'offre en accompagnement adapté aux personnes concernées.

1.5. Les revenus et les prestations sociales :

Le revenu disponible des Montpelliérains est relativement faible et est très variable selon les quartiers :

La moitié des ménages a un **revenu médian annuel disponible inférieur à 18 480€** (ensemble des revenus perçus y compris indemnités chômage, pensions de retraite et prestations), soit 1 540€ par mois pour une personne seule, 2 310 € pour un couple sans enfant et 3 234€ pour un couple avec deux enfants de moins de 14 ans. **Ce revenu est le plus faible des territoires de comparaison**, inférieur de 2 350€ à la valeur nationale. En revanche, **l'augmentation du revenu disponible annuel** (de 1200€) observée entre 2014 et 2018 **est supérieure à celle observée sur l'ensemble de l'Occitanie**.

Selon les quartiers, les revenus des ménages peuvent être assez similaires ou très différents. Ainsi, même dans les quartiers où les revenus médians sont les plus élevés,

une partie de la population peut avoir des revenus limités. A l'échelle de la ville, l'écart entre les plus riches et les plus pauvres en termes de revenus disponibles annuels s'élève à 14 110€. Cet écart est plus élevé que ce qui est observé à l'échelle du département ou au niveau national, mais plus faible que la métropole ou la région.

Des taux de pauvreté des ménages élevés et qui sont très variables entre quartiers :
Plus du quart des ménages montpelliérains (27%) vivent en dessous du seuil de pauvreté. Ce taux est le plus élevé des territoires de comparaison : c'est 10 points de plus que ce qui est observé en Occitanie ou encore 12 points de plus que la valeur nationale. **Dans 73 des 81 IRIS montpelliérains** pour lesquels l'information est connue, **le taux de pauvreté est supérieur au taux national.**

Des taux de pauvreté qui diminuent avec l'âge mais qui restent cependant élevés quel que soit l'âge. Il est maximum parmi les ménages de 30 ans et moins (37%) et minimum chez les 75 ans et plus (14%). Le taux diminue nettement parmi les 30-39 ans avant d'augmenter à nouveau parmi les 40-49 ans.

Une pauvreté qui touche particulièrement les familles monoparentales avant les couples avec enfants et les hommes seuls. A Montpellier 12% des couples sans enfant vivent en dessous du seuil de pauvreté en 2018, alors que c'est le cas de 37% des familles monoparentales, ce taux est de 31,6% à l'échelle de la métropole, 35,1% de l'Hérault, 33,4% de l'Occitanie et 29,8% à l'échelle nationale.

Le taux de pauvreté varie fortement selon le statut d'occupation de son logement. **Il est particulièrement élevé parmi les locataires du parc social avec près de la moitié des locataires concernés.** Près d'un ménage sur 10, propriétaire de son logement vit sous le seuil de pauvreté à Montpellier et un tiers des locataires du parc privé.

Les trois cinquièmes des foyers fiscaux montpelliérains (60,5%) ne payent pas d'impôt sur le revenu.
Près d'un ménage sur 10 bénéficie du RSA (soit 8,2% des ménages et 9,1% en comptant les ayants droits), c'est un taux élevé qui varie du simple au double selon les quartiers.

Enfin, **un tiers des moins de 18 ans bénéficient de la complémentaire santé solidaire (C2S),** cela représente 17% de la population, taux supérieur à ceux observés dans la métropole.

1.6. Les quartiers prioritaires du contrat de ville (QPV)

Les QPV sont caractérisés par au moins 1 000 habitants, dont les ressources sont inférieures à 60% du revenu médian de référence.

Ainsi, le décret du 30 décembre 2014 a fixé **la liste des 12 territoires prioritaires retenus dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire, dont cinq étaient nouveaux*** : Pompignane*, Lemasson*, Aiguelongue*, Vert Bois*, Celleneuve, Mosson, Près d'Arènes, Petit Bard - Pergola, Cévennes, Figuerolles, Gély, Pas du Loup/Val de Croze.

L'élargissement du périmètre de la géographie prioritaire à Montpellier constitue une spécificité à l'échelle nationale, la plupart des sites ayant connu au contraire un rétrécissement de leur périmètre.

La Métropole a commandé une étude au cabinet COMPAS qui a établi un indicateur qui permet de mesurer la fragilité des familles et des enfants : **l'indice de vulnérabilité.** Il est construit à partir de 3 groupes d'indicateurs :

- la situation familiale du ménage (structure de la famille, nombre d'enfants, ...),
- la situation socio-professionnelle des parents (activité des parents, chômage, niveaux de formation, ...),
- l'environnement de l'enfant (rapport entre nombre de pièces et taille de la famille, type de logement, mixité sociale).

Il en ressort que :

50 940 enfants de moins de 18 ans vivent à Montpellier	14 451 réunissent au moins **4 des 7** indicateurs de fragilité retenus	**28 % d'enfants vulnérables**	*20 % à l'échelle de la Métropole* *16 % dans l'Hérault* *13 % au niveau national*
	De grandes disparités selon les quartiers *(découpage IRIS)*	21 % à Figuerolles 54 % à Mosson	Plus de 45 % pour les quartiers Petit-Bard / Pergola, Gély, Pompignane et Cévennes

Un autre indicateur permet de mesurer la dynamique globale des territoires : **l'Indice de Développement des Territoires (IDT)** construit autour de 3 axes :

- La part des 25/54 ans actifs occupés
- La part des personnes ayant un niveau de formation supérieur au bac
- Le niveau de vie des ménages

Cet indice permet de mettre en exergue, les QPV dont la situation s'est améliorée entre 2013 et 2018 et ceux pour lesquels la situation s'est détériorée.

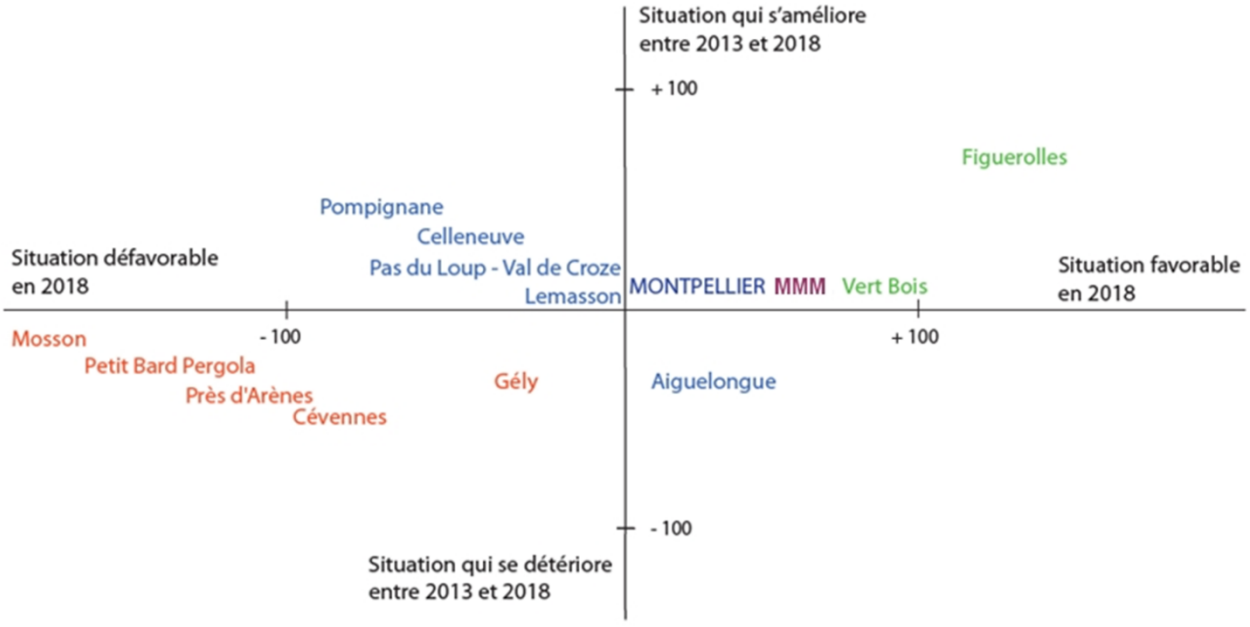

Enfin, la crise sanitaire en cours depuis 2020 a creusé l'écart entre les familles et les services publics, les liens vont parfois être longs à retisser. Pour les QPV, la crise met en exergue les difficultés accrues sur ces secteurs:

En conclusion, au regard de ces éléments, nous pouvons noter que :

- Les mères de moins de 20 ans peuvent nécessiter un accompagnement, notamment en termes de parentalité. Il conviendra de suivre de près cet indicateur et les besoins de ce public.
- La répartition des enfants de moins de 11 ans est très variable selon les quartiers, ce qui nécessite de prendre en compte cette diversité dans l'offre de services destinée à cette population.
- La progression du nombre des 11-17 ans semble s'accélérer, une vigilance particulière quant à leurs besoins doit donc être observée. D'autant plus que l'offre en matière de lieux de vie ou de loisirs éducatifs à destination de cette tranche d'âge reste encore limitée.
- Une part importante de familles en situation de monoparentalité est recensée, elles sont principalement composées d'un parent femme. Ces familles peuvent nécessiter des aides spécifiques.
- Un taux de pauvreté particulièrement élevé à l'échelle de la ville (27%) qui touche majoritairement les ménages de 30 ans et moins (37%) et les familles monoparentales (37%).
- Les QPV doivent continuer à faire l'objet d'une attention renforcée de la Métropole. A ce titre, on peut citer le fait que la Mosson va bénéficier d'un ambitieux programme de renouvellement urbain de plus de 500 M€ nécessitant un fort accompagnement des habitants.
- La crise sanitaire a changé les rapports de certains usagers au service public qui s'en sont éloignés.
- La crise sanitaire a limité les échanges entre les professionnels de l'Éducation et les familles (absence d'évènements et de moments conviviaux au sein des établissements). Il est nécessaire de recréer du lien avec les familles ainsi que des temps d'échange et d'entraide entre parents, sur des modes formels ou informels, pour informer les parents sur l'école et les ressources éducatives locales.

2. Habitat et cadre de vie

2.1. Descriptif du parc de logements

Montpellier compte plus de **168 100 logements**, soit une hausse de **16% sur 10 ans.** Cette hausse a permis d'accompagner la diminution de la taille des ménages, la population ayant augmenté de son côté de 12% sur la période.

En matière de densité de logements, **le secteur le plus dense est Montpellier centre avec plus de 6 852** logements par km² pour un total de 54 566 logements, puis les Cévennes avec plus de 3013 logements par km² pour un total de 24 798 logements, Hôpitaux-facultés avec 2 199 logements au km² pour un total de 27 857 logements et Croix d'Argent avec un total de 2 778 logements par km² reflétant 22 126 logements.

Au sud-ouest, Près d'Arènes compte 2 730 logements par km² soit 11 082 logements, Port Marianne représente 1 441 logements par km² pour un total de 15 908 logements, et enfin au nord est la Mosson compte 2 496 logements par km² soit 11 793 logements.

Au 1er janvier 2017 sur le nombre total de logements, **88% sont des résidences principales**, **4% de résidences secondaires et 8% sont des logements vacants**.

En observant le parc et ses habitants voici les principaux constats à retenir :

- Les résidences principales montpelliéraines sont représentées **à 86% par des appartements** ;
- **Seulement 31% des ménages sont propriétaires de leurs logements.** 41% sont propriétaires aux Près d'Arènes et 21% à Hôpitaux facultés.
- Plus de 52% des ménages sont locataires d'un HLM à la Mosson et 26% pour la Croix d'Argent, 41% des habitants sont propriétaires à Près d'Arènes et 21% à hôpitaux-Facultés ; deux tiers des habitants sont locataires (vides ou meublés) hors HLM à Hopitaux Facultés et 26% à la Mosson.
- Une part importante des logements compte une à deux pièces :

1 pièce	19.1%
2 pièces	24.1%
3-4 pièces	45.1%
5 pièces ou	11.7%

Source : Insee RP 2017 – Exploitation : CREAI-ORS Occitanie

- La répartition des logements en fonction du nombre de pièces est différente en fonction des quartiers :
  - A la Mosson, aux Près d'Arènes, à Croix d'Argent et aux Cévennes la majorité des logements compte au moins 3 pièces.
  - A Port Marianne et Montpellier Centre, il y a autant de 1-2 pièces que de 3 pièces ou plus.
  - A Hôpitaux Facultés, 38% n'ont qu'une pièce et 24% ont deux pièces.
- **Un logement sur 5 est sur-occupé selon les quartiers :**
  - La Mosson compte 18.3% de logements sur-occupés,
  - Les Cévennes 12.6%,
  - Hôpitaux-Facultés 9.1%,
  - Montpellier centre 7.8%,
  - Croix d'Argent 7.6%,
  - Près d'Arènes 7.4%,
  - Port Marianne 6.4%.

L'ensemble représente près de 11 500 résidences principales soit 12% des logements ;

cette proportion est inférieure au niveau départemental et national.

2.2. Mobilités résidentielles

- Une réelle augmentation des nouveaux ménages installés à Montpellier depuis peu est observée : **57% des ménages ont emménagé dans leur résidence principale depuis moins de 4 ans.**

Le nombre annuel moyen de nouveaux habitants par quartier et le taux d'accroissement de la population sont les suivants :

  - Montpellier Centre: 260 nouveaux habitants, taux d'accroissement annuel moyen : 0.33%
  - Hôpitaux-Facultés: 233 nouveaux habitants, taux d'accroissement annuel moyen : 0.55%
  - Mosson: 219 nouveaux habitants, taux d'accroissement annuel moyen : 0.76%
  - Près d'Arènes: 210 nouveaux habitants, taux d'accroissement annuel moyen : 1.13%
  - Les Cévennes: 592 nouveaux habitants, taux d'accroissement annuel moyen : 1.37%
  - Croix d'Argent: 965 nouveaux habitants, taux d'accroissement annuel moyen :2.65%
  - Port Marianne : 856 nouveaux habitants, taux d'accroissement annuel moyen: 4.02%

- **Les mobilités résidentielles au sein de la métropole restent limitées** : moins de 10% des nouveaux habitants viennent d'une autre commune de la métropole. Parmi les personnes ayant déménagé, près de la moitié provient de Montpellier et près de 30% habitaient une autre région ou à l'étranger.
- Les quartiers qui attirent le plus les ménages sont essentiellement : Hôpitaux Facultés, Port Marianne et Montpellier centre ; entre 21 et 28% des ménages sont installés depuis moins de 2 ans et 30 à 36% des ménages sont installés depuis 2 à 4 ans.
- 12% des résidences principales ont été construites avant 1946, elles sont essentiellement concentrées à Montpellier Centre, elles représentent 25% des résidences principales de ce quartier alors que dans les autres quartiers leur proportion varie entre 1.4% et 4.3%.
- Les logements sans confort (absence de baignoire ou de douches à l'intérieur) ont diminué ces 10 dernières années : en 2007 0.5% des logements étaient considérés comme sans confort contre 0.2% en 2017.

2.3. L'habitat précaire : situation des squats et bidonvilles

Depuis les premières installations de campements sur le territoire de Montpellier en 2010, de nouveaux bidonvilles sont régulièrement apparu, regroupant aujourd'hui près de 400 personnes, réparties sur 9 sites. Ces données, évolutives, sont à nuancer, car les expulsions de sites importants, en août et septembre 2021, ont eu pour conséquence des mouvements de populations encore non stabilisés à ce jour. Ceci se traduit notamment par le retour de familles sur des bidonvilles existants ou la mise en place de nouveaux sites (+3 depuis les expulsions, soit 142 personnes).

Enfin, deux sites (34 personnes) ont également été identifiés sur la commune limitrophe de Lattes.

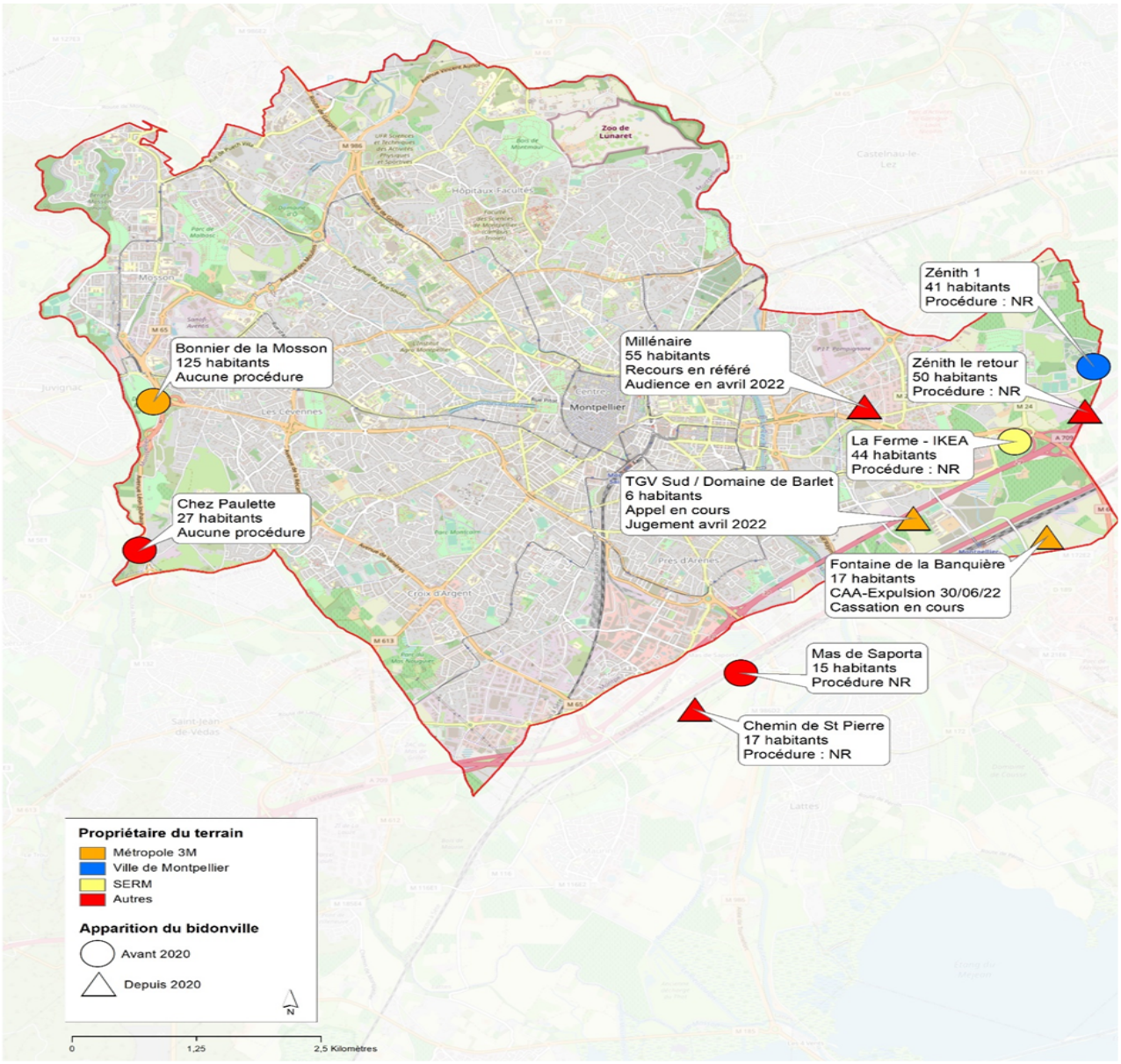

Dès 2020, une démarche volontariste de résorption de l'habitat indigne et notamment des bidonvilles s’est mise en place dans la collectivité, qui intervient à la fois directement et par le biais de subventions à des associations accompagnant les habitants des bidonvilles.

Les actions mises en œuvre et soutenues financièrement visent à favoriser l’autonomie des personnes, et à terme leur insertion dans le droit commun.

Les services sont notamment mobilisés sur l’amélioration des conditions sanitaires sur les sites, avec des actions relatives à l’accès à l’eau, à la gestion des déchets, ou encore des interventions de dératisation.

Par ailleurs, en 2021, la collectivité a initié une stratégie active de résorption des sites. Le premier projet a concerné le bidonville de Celleneuve (près de 250 personnes alors), pour lequel un Village de transition a été mis en place dans le quartier de La Rauze, sur un terrain mis à disposition par la Métropole. La Ville et la Métropole ont ainsi réalisé l’ensemble des travaux de viabilisation et des aménagements préalables à l’installation des modulaires, avec un important co-financement européen (fonds FEDER). Opérationnel depuis avril 2022, ce site accueille 164 personnes, qui bénéficient de

conditions de vie dignes et d'un accompagnement renforcé afin de leur permettre d'accéder à un logement pérenne.

Les services travaillent aujourd'hui à une programmation globale, en vue de résorber les autres sites. Cette stratégie s'appuie sur la mise en place de solutions d'habitat alternatif, à la fois transitoires, mais également à plus long terme : habitat intercalaire, rénovations, construction de nouveaux logements.

En parallèle, la collectivité s'attache à favoriser l'accès aux droits de ces personnes, en soutenant les associations en charge de l'accompagnement des publics, et en finançant des actions portant sur la scolarisation, le renforcement des capacités (notamment linguistiques) ou encore le développement des compétences professionnelles. L'ensemble de ces actions font l'objet d'une co-construction et d'un co-financement avec les services de l'Etat.

Spécifiquement sur la scolarisation, 92 enfants de 3 à 16 ans sont aujourd'hui comptabilisés sur les sites, dont 65% sont scolarisés. Les associations qui mettent en place une médiation scolaire (1 poste à AREA, 1 poste à la Cimade et 1 poste à IPEICC – pour ce dernier que jusqu'à fin juin) indiquent que ce dispositif est efficace, mais que les mouvements de personnes suite aux expulsions puis aux changements de lieu d'hébergement ont eu des répercussions très négatives en termes d'assiduité.

En conclusion, au regard de ces éléments, nous pouvons noter que :

- La répartition de la typologie des logements contraint le choix résidentiel des familles, qui seront donc moins présentes sur Hôpitaux-Facultés et le centre ;
- La progression démographique et l'évolution des structures familiales doivent inciter à rester attentif à l'évolution du nombre de logements ;
- Les difficultés d'accès à la propriété sur Montpellier peuvent conduire les familles à quitter la ville ;
- Une proportion relativement importante de ménages vit dans des logements suroccupés ce qui peut nécessiter un accompagnement social spécifique.

3. Les équipements et services face aux besoins de la population

3.1. Equipements sportifs et de lecture publique

Montpellier compte 8 médiathèques sur son territoire, seul le quartier de Port Marianne en est dépourvu, à Hôpitaux-Facultés il s'agit d'une bibliothèque.

On dénombre 10 piscines, 28 salles multisports, 37 terrains de grands jeux ou d'athlétisme et 30 plateaux et terrains de jeu extérieurs. Ces équipements sont présents dans tous les quartiers avec des densités plus ou moins importantes selon les sous-territoires.

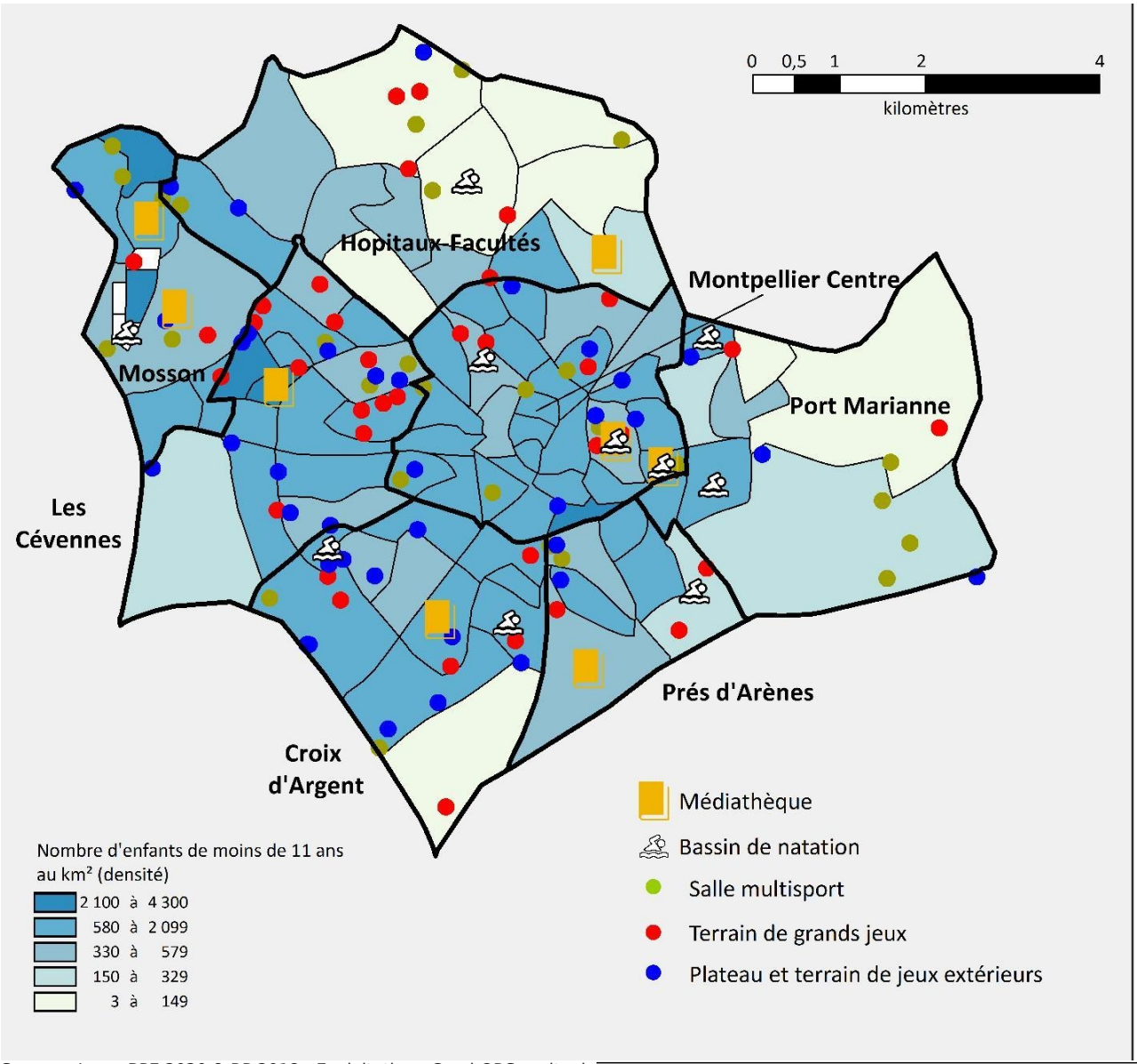

Sources: Insee BPE 2020 & RP 2018 - Exploitation : Creai-ORS occitanie

3.2. Offre d'accueil du jeune enfant

- **Établissements d'accueil du jeune enfant**

Montpellier compte 77 structures collectives (crèches, halte-garderies, jardins d'enfants, micro-crèches …). A cela, viennent s'ajouter des crèches familiales, 7 Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) et 7 secteurs de Relais Petite Enfance (un 8ème secteur est en cours de construction). 10 Lieux d'Accueil Parents Enfants (LAEP) sont présents sauf à Port Marianne, Aiguelongue/Pompignane et Tournezy.

Le territoire communal propose **une offre d'accueil qui repose avant tout sur un réseau municipal fort de 30 établissements** (28 en régie directe et 2 en délégation de service public)**,** offrant **1 347 places au total** (1 255 places d'accueil collectif + 92 places d'accueil familial)**.** A elle seule, **l'offre municipale d'accueil collectif représente 50% de l'offre d'accueil collectif du territoire et offre un taux de couverture du besoin de 46,9% à l'échelle de la ville (source CAF de l'Hérault 2021).**

Au 1er juin 2022, l'offre d'accueil sur la commune de Montpellier, c'est :

4 925 places dédiées aux enfants montpelliérains réparties dans les établissements municipaux, associatifs, privés et chez les assistantes maternelles indépendantes.

L'offre se répartit comme suit :

- <u>L'offre d'accueil collectif : 2 587 places</u>

  - 1 255 places municipales dans 30 établissements (15 crèches, 12 haltes garderies,
  - 1 jardin d'enfants en régie directe et 2 crèches en gestion déléguée) ;
  - 628 places associatives (dont 598 subventionnées par la Ville) dans 26 établissements au total (21 multi-accueils, 5 micro-crèches) ;418 places privées dans 18 établissements (9 crèches et 9 micro-crèches) ;
  - 286 places d'organismes publics dans 3 établissements (CHU, Conseil Départemental, Caf).

- <u>L'offre d'accueil individuel : 2 338 places</u>

  - 92 places municipales dans 2 crèches familiales et dans les 2 crèches en gestion déléguée ;
  - 37 places associatives dont 24 subventionnées par la Ville (2 crèches familiales et 1 relais parental) ;
  - 80 places d'organismes publics (CHU) ;
  - 2 129 places privées (dont 62 places dans 7 MAM et 2 067 places chez les 707 assistantes maternelles indépendantes).

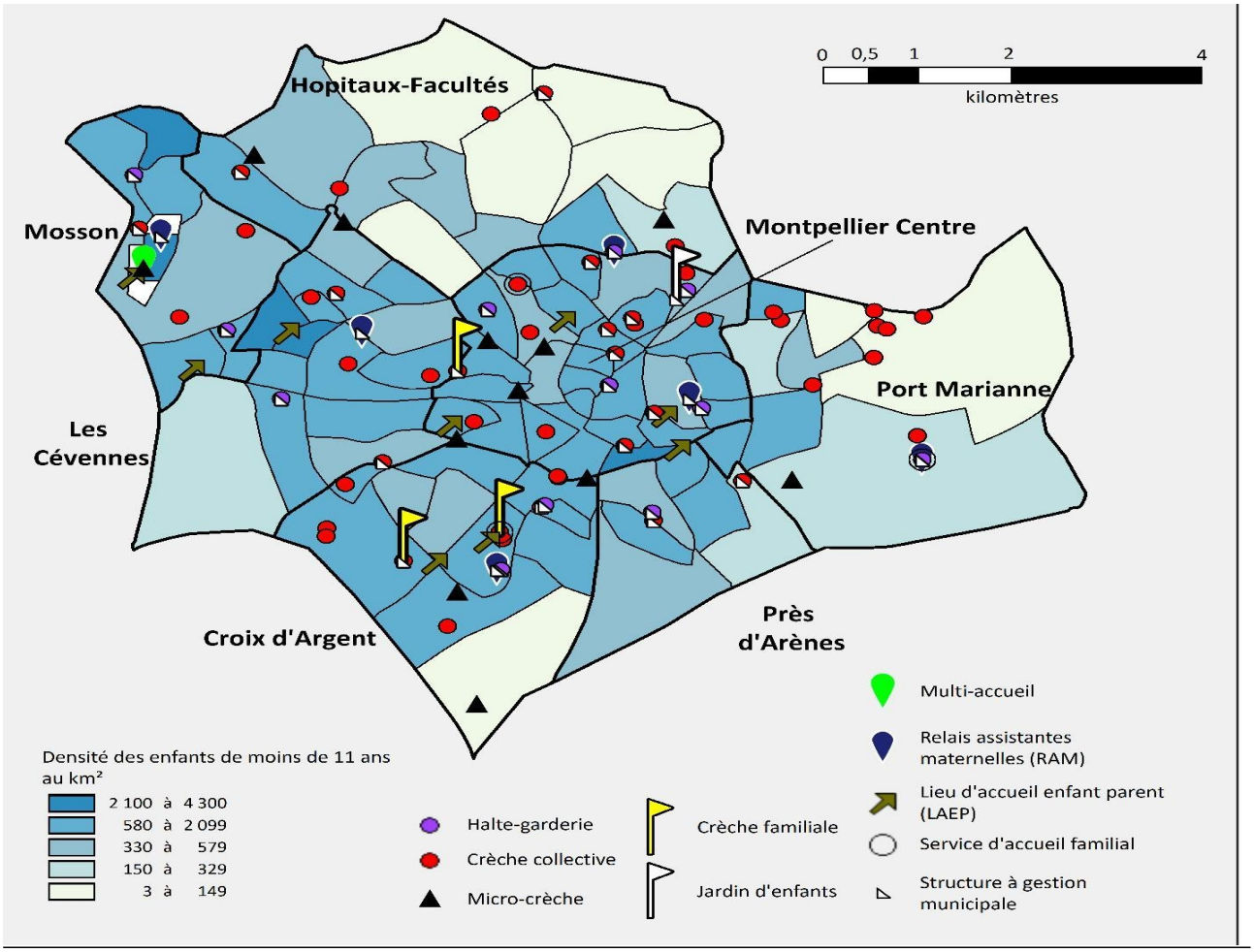

Sources: Insee BPE 2020 & RP 2018 - Exploitation : Creai-ORS occitanie

- **Assistantes maternelles indépendantes agréées**

Données ville de Montpellier issues du logiciel Gramweb de Liger. Au 24 mai 2022, sont recensées 707 assistantes maternelles agréées pour 2 129 places. Elles sont réparties comme suit par quartier :

Quartier	Nombre d'AM	Nombre de places
Centre	135	423
Croix d'Argent	156	469
Hôpitaux-Facultés	69	201
Les Cévennes	129	381
Mosson	51	136
Port Marianne	98	312
Près d'Arènes	69	207
Total général	**707**	**2129**

Les données sont aussi disponibles par sous-quartier pour chaque Relais Petite Enfance :

RPE / sous-quartier	Nombre d'AM	Nombre de places
RPE AIGUELONGUE	**96**	**305**
Aiguelongue	15	47
Antigone	1	4
Boutonnet	19	59
Figuerolles	1	2
Hôpitaux-Facultés	27	84
Les Arceaux	5	18
Les Aubes	12	39

Les Beaux-Arts	13	45
Les Cévennes	1	2
Plan des 4 Seigneurs	2	5
RPE ANTIGONE 1	**103**	**313**
Antigone	30	93
Centre Historique	5	16
Comédie	1	3
Estanove	2	6
Figuerolles	15	47
Gambetta	14	45
Gares	16	43
La Chamberte	1	2
La Pompignane	16	50
Lemasson	2	6
Port Marianne	1	2

RPE ANTIGONE 2	**92**	**279**
Aiguerelles	4	16
Croix d'Argent	6	21
Gares	1	3
La Chamberte	13	37
Lemasson	37	113
Près d'Arènes	11	36
Saint-Martin	20	53

RPE CROIX D’ARGENT	**110**	**326**
Croix d'Argent	43	126
Estanove	27	86
Figuerolles	1	3
Pas du Loup	39	111

RPE MOSSON	**75**	**200**
Celleneuve	9	26
Hôpitaux-Facultés	24	64
La Paillade	18	43
Les Hauts de Massane	24	67

RPE ODYSSEUM	**115**	**362**
Aiguerelles	33	99
Millénaire	15	50

Port Marianne	66	210
Saint-Martin	1	3

RPE SAINT CLÉMENT	**116**	**344**
Alco	55	161
Figuerolles	1	3
Hôpitaux-Facultés	1	1
La Chamberte	4	9
La Martelle	26	82
Les Cévennes	29	88

Total général	**707**	**2129**

3.3. Les écoles

L'étude prospective pour les besoins d'accueil dans les écoles primaires commandée par la Mairie à Cédégis et démo-stratégie met en avant les données suivantes :

- La ville de Montpellier scolarise en 2021/2022 dans le secteur public **21 097 élèves dans l'enseignement général** répartis dans 116 écoles maternelles et élémentaires :
  - Niveau maternel : 8 008 élèves scolarisés dans 344 classes soit 23,3 élèves par classe.
  - Niveau élémentaire : 13 089 élèves scolarisés dans 614 classes, soit 21,3 élèves par classe.

Les effectifs diminuent depuis la rentrée 2019.

- Un tiers des effectifs est scolarisé en Réseau d'Éducation prioritaire, soit 36 écoles maternelles et élémentaires. Cette part est stable depuis plusieurs années. La moyenne des effectifs scolarisés en REP+ pour l'ensemble de la France métropolitaine est de 7% (rentrée 2016).

La Ville de Montpellier scolarise en 2021/22, 176 élèves de moins de 3 ans ce qui correspond à 2,2% de la classe d'âge. La scolarisation des Très Petite Section a lieu essentiellement dans les secteurs en REP.

A la rentrée scolaire 2020-2021, **1 195 enfants en situation de handicap *(1 122 en 2019)* ont été scolarisés dans les écoles de la Ville de Montpellier** dont 241 scolarisés (236 en 2019) dans les 20 classes ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), au total le département de l'Hérault compte 69 ULIS dans les écoles publiques.

Les enfants présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive et visuelle ou des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes).

Près de 700 enfants en situation de handicap ont été accompagnés par 440 Aides Humaines (AVS/AESH Individuels ou Collectifs) à qui la Ville de Montpellier a proposé à 136 (107 en 2019) d'entre elles des contrats d'animateurs sur le temps méridien pour accompagner les enfants en situation de handicap.

Au sein des **20 classes ULIS**, la Ville de Montpellier met au total 20 personnels ATSEM à disposition auprès de l'enseignant spécialisé, qui dispose aussi d'un AVS nommé par l'Education Nationale.

En 2020 sur Montpellier, 2 690 foyers ont bénéficié de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), soit 3 031 enfants.

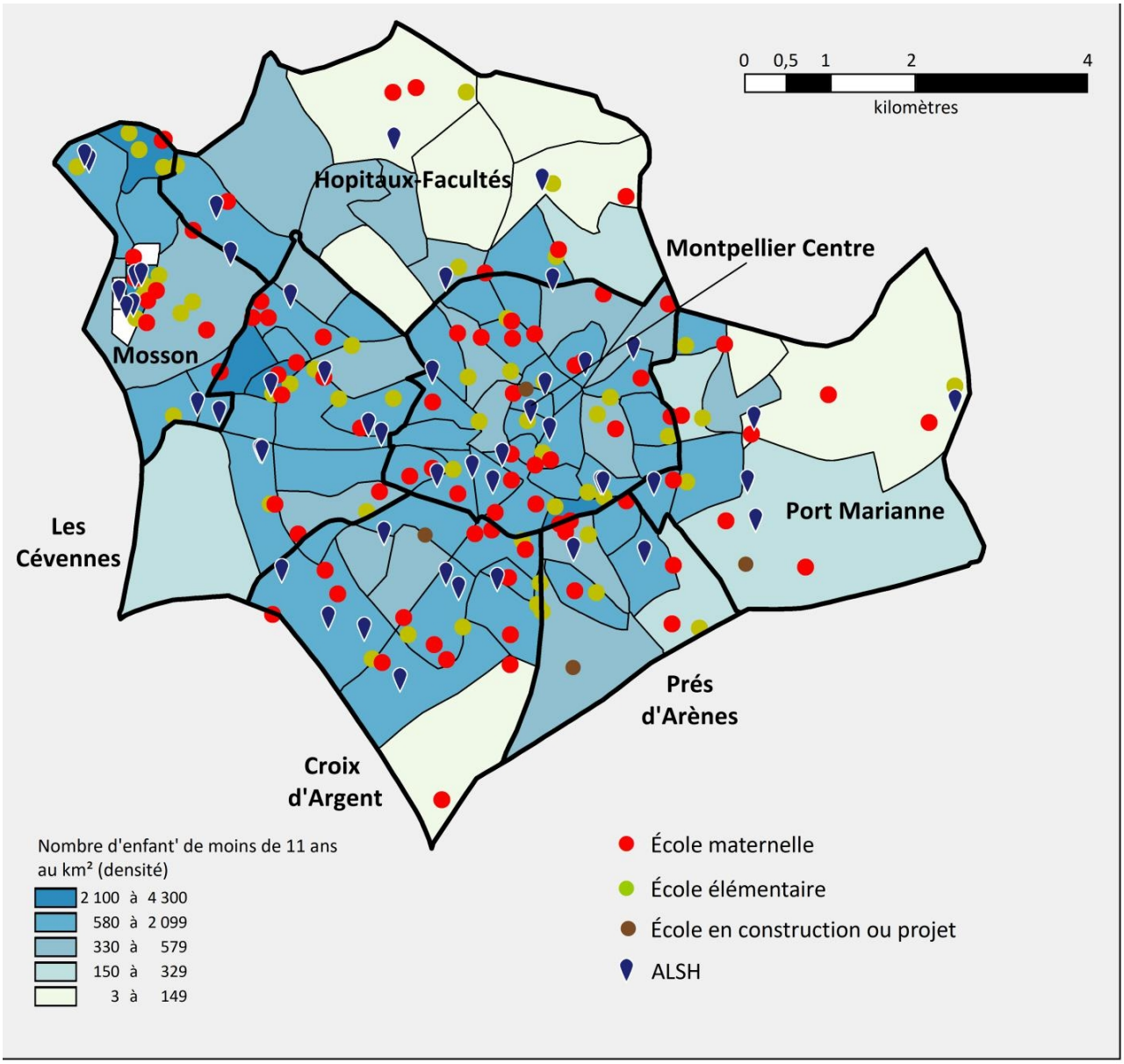

Sources: Insee BPE 2020 & RP 2018 - Exploitation : Creai-ORS occitanie

3.4. Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Montpellier dispose de **45 accueils de loisirs sans hébergement** qui se répartissent presque à part égale entre ceux gérés par la ville (21) et ceux gérés par des associations (24).

Ils sont présents dans tous les quartiers de Montpellier mais leur nombre est très variable selon les territoires : 2 (à gestion municipale) à Près d'Arènes, 14 à Hopitaux-Facultés ou à Port Marianne, 13 à Croix d'Argent et aux Cévennes, 6 à la Mosson et 10 à Montpellier Centre.

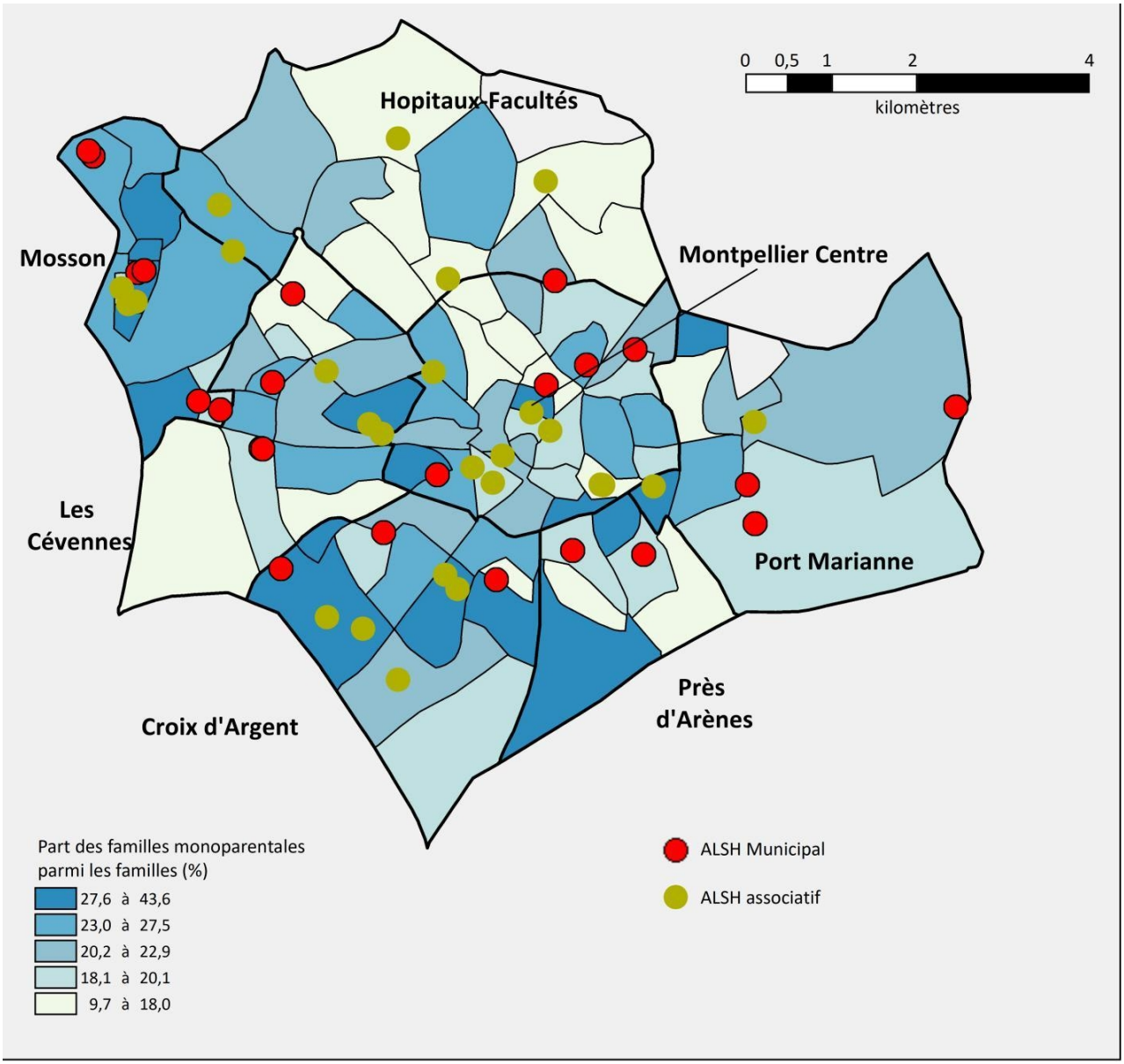

Sources: Insee BPE 2020 & RP 2018 - Exploitation : Creai-ORS occitanie

3.5. Les Maisons Pour Tous (MPT), les centres sociaux et les espaces de vie sociale (EVS)

Les MPT sont des lieux ouverts sur leur quartier qui proposent différents types d'activités à la population, certaines sont labellisées Centre Social par la CAF, d'autres sont en voie de labellisation.
Les centres sociaux municipaux ou associatifs reposent sur un projet social et sont des lieux de proximité à vocation globale, qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale. Ces lieux-ressources proposent des services et activités à finalités sociales et éducatives, ils soutiennent le développement de la participation des habitants afin de leur permettre de contribuer eux-mêmes à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions.

Les Espaces de vie sociale sont complémentaires et permettent une animation très locale.

- **Les MPT labellisées** :

A. Dubout (Aiguelongue), Colucci (Pas du Loup / Val de Croze), Escoutaïre (Près d'Arènes) Sarrazin (Gély), Brassens (hauts de Massane).

- **Les MPT en cours de labellisation** :

P.E Victor (Cévennes) et F Villon (Petit Bard).

La MPT Brassens est par ailleurs labellisée Maison France service et la MPT Ricôme le sera d'ici à la fin de l'année 2022.

Enfin, 5 MPT gèrent un centre ado ALSH : André Chamson, Antoine de Saint Exupéry, François Villon, Georges Brassens et L'Escoutaïre.

Il existe au total 23 maisons pour tous (ouverture d'une 24eme à l'automne 2022) qui couvrent 75% du territoire ; le quartier Hôpitaux Facultés n'est pas couvert.

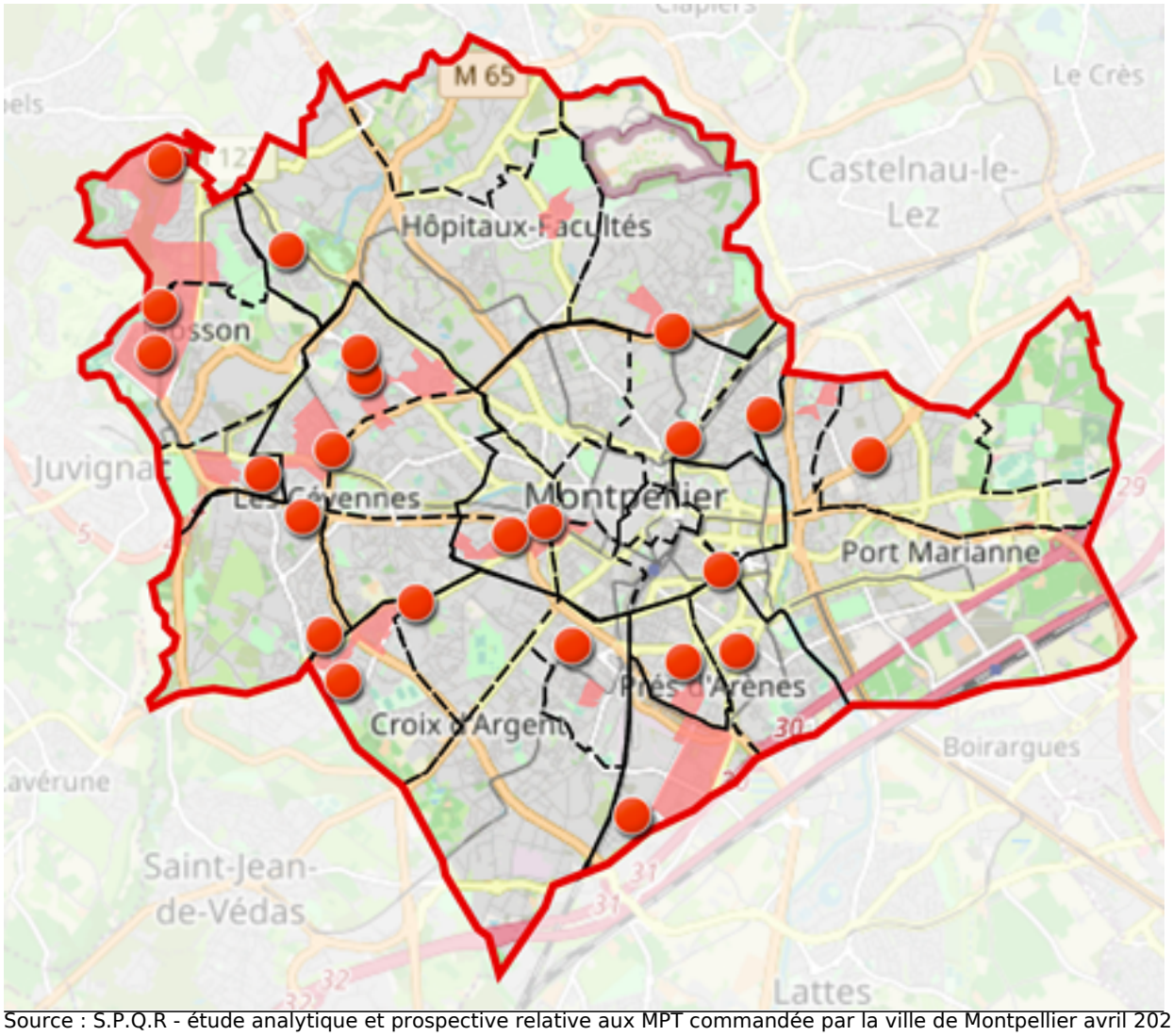

Source : S.P.Q.R - étude analytique et prospective relative aux MPT commandée par la ville de Montpellier avril 2022

- **Les centres sociaux associatifs :**

  - Un est porté par Gammes Alisé sur le quartier Gambetta (limite Figuerolles)
  - Un est porté par Adages sur le quartier Lemasson

- **Les Espaces de Vie Sociale** (uniquement associatifs sur le territoire montpelliérain) **:**

Ces structures de proximité touchent tous les publics, a minima, les familles, les enfants et les jeunes. Elles développent prioritairement des actions collectives permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage ;
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Elles doivent réaliser un projet social. Il en existe 8 sur le territoire et un EVS est en cours de préfiguration :

  - Un porté par Gammes Alisé sur le quartier Vert Bois
  - Un porté par Gammes Alisé sur le quartier Mosson (Centre - Saint Paul)
  - Un porté par Ipeicc sur le quartier Mosson (sud - Paillade)
  - Un porté par Odette Louise sur le quartier Celleneuve
  - Un porté par Mas des moulins sur le quartier Alco/Hôpitaux Facultés (Chateau d'Ô)
  - Un porté par AVEC sur le quartier Cévennes
  - Un porté par Adages sur le Mas de Bagnères
  - Un porté par la CLCV sur Pompignane
  - Un en préfiguration porté par Unisons sur le quartier Hauts de Massane

3.6. Accès aux droits

- Les services du département auprès des populations vulnérables sont organisés autour de la maison départementale et de la maison de l’enfance et de la famille situées autour du siège du conseil départemental.
- Les services départementaux de solidarité sont présents sur 8 sites, implantés dans chaque grand quartier à l'exception d'Hôpitaux-Facultés.
- La Caisse primaire d’assurance maladie a son siège social à Montpellier centre et un site à la Mosson.
- La Caisse d’allocations familiales a son siège social à Celleneuve et un site à Port Marianne.
- Trois maisons France Services sont implantées aux Cévennes et à Croix d’argent

et Hauts de Massane. Une 4ème ouvrira d'ici à la fin de l'année dans le quartier Figuerolles.

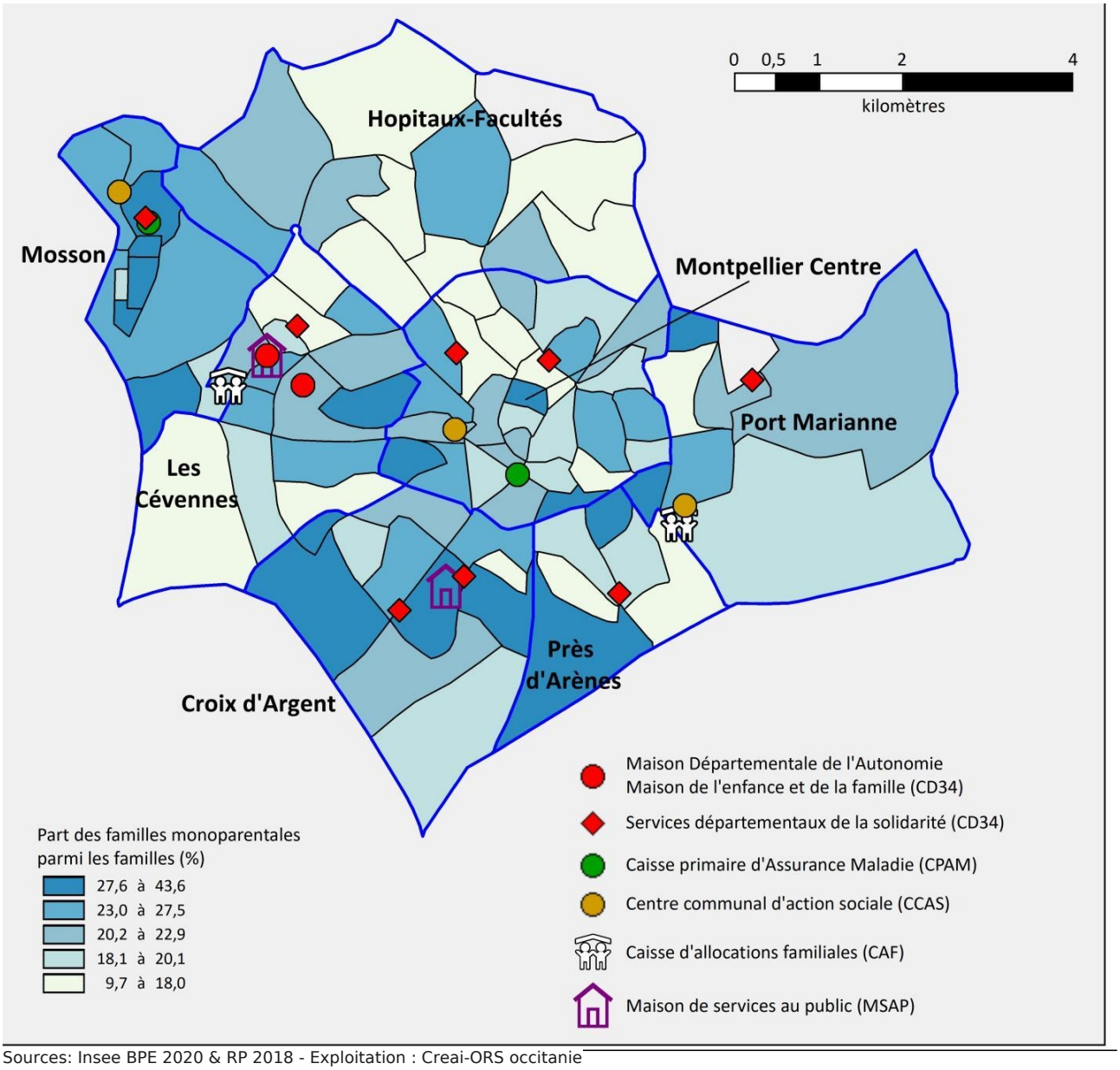

Sources: Insee BPE 2020 & RP 2018 - Exploitation : Creai-ORS occitanie

3.7. Offre de services à l'attention des jeunes

La ville de Montpellier a engagé une étude analytique et prospective de l'organisation de son service jeunesse ; dans ce cadre, une rencontre partenariale a été organisée et a permis d'identifier les dispositifs existants à valoriser (dispositifs Ville : Coup de pouce, Carte été jeune ; commissions d'insertion ; Allo parents jeunes ; action logement : garantie Visale ; baux glissants; commission jeunesse des réseaux; parrainage et mentorat …) et les besoins partiellement couverts. Dans ce cadre, il convient de souligner le travail conduit par le secteur associatif qui veille à répondre aux besoins importants des jeunes et en particulier pendant la crise sanitaire. Ce secteur reste très fragile et doit faire l'objet de l'attention des financeurs et partenaires institutionnels.

Par ailleurs le service jeunesse déploie à ce jour une offre d'information et d'accompagnement des jeunes au travers des dispositifs : aide au BAFA, aide au Permis, Bourse initiative jeune, Bourse animation jeune, carte été jeunes, coup de pouce.

Les axes d'amélioration suivants, tout acteur confondu, ont été identifiés pour la population des 11-15 ans, 15-25 ans et 25-30 ans :

- Besoin d'accompagner les jeunes dans la qualification de l'information ;
- Une offre de loisirs éducatif des 11 – 16 ans trop limitée ;
- Un manque d'espaces de vie pour les 11 – 16 ans ;
- Une orientation, découverte des métiers (lycées et collèges) à développer ;
- Un accès aux soins (notamment santé mentale, anxiété, mal être…) à renforcer (lien avec le CLS) ;
- Donner des moyens aux Points Écoute ;
- Accès au logement : problèmes de ressources, discriminations, accès au logement de droit commun et notamment logements sociaux – 18 – 30 ans, hébergement d'urgence ;
- Intérêt de développer les actions au mois d'août ;
- La garantie Visale ne fonctionne pas pour les jeunes travailleurs précaires ;
- Meilleure connaissance des dispositifs existants (urgences sociales, logement, santé, emploi) pour limiter le risque de non recours aux droits. Le non recours aux droits concernerait ¼ des jeunes ;
- Pour améliorer le pilotage de l'offre coordonnée en matière de jeunesse:
    - Nécessité de réaliser une cartographie précise des différents types de public jeunesse, et d'y associer des besoins et des attentes voire faire des ateliers en fonction des typologies de public
    - Nécessité de réaliser un ou des supports de communication agrégeant tous les dispositifs existant, en fonction des publics et des besoins.

3.8. Les constats relatifs au soutien à la parentalité

Un travail de diagnostic interne associant les partenaires a été conduit par la ville de Montpellier en matière de soutien à la parentalité et de continuité éducative.

Un large éventail d'actions d'accompagnement à la parentalité a été recensé. Elles se déclinent en une palette de catégories d'actions qui se superposent et se complètent pour :

- Créer du lien,
- Comprendre l'école, les institutions,
- Informer sur les ressources,
- Partager des activités (découvrir ensemble…),
- Soutenir les familles,
- Renforcer la compétence parentale.

Certaines sont directement axées sur l'accompagnement des parents (cafés de parents ; points d'écoute pour les parents ; LAEP…), d'autres viennent en appui de la scolarité (dispositifs de scolarisation des moins de trois ans, classes passerelles, soutien scolaire ; médiation scolaire…) et d'autres encore se positionnent en accompagnement indirect d'actions relatives aux enfants pour créer du lien autour d'activités communes (loisirs, culture,..).

Elles émanent d'une large proposition d'actions, d'acteurs, de dispositifs, de démarches :

- CAF : CLAS ; REAP ; LAEP…
- Collectivité : Enfance, Education, Maisons Pour Tous
- Dispositifs : Contrat de ville, Cité Educative
- Offre associative
- Autres institutions

Elles concernent la petite enfance, les enfants d'âge primaire et secondaire et les adolescents. Leur répartition est très contrastée selon les quartiers. Bien que les questions de parentalité ne touchent pas que les quartiers en QPV, un travail d'analyse détaillée a pu être conduit sur les QPV de Montpellier :

- **Mosson** :

- Le quartier est très peuplé (21817 habitants) et cumule beaucoup de difficultés. L'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles est une priorité.
- 63 actions sont identifiées sur ce quartier. Elles concernent tous les âges et des domaines très divers : LAEP ; accompagnement pédagogique dans les médiathèques ; cafés des parents ; prévention exposition aux écrans ; points d'écoute ; livres et contes ; numérique ; culture ; CLAS…. On note une différence sensible entre le sud du quartier, relativement mieux desservi et bénéficiaire de nombreuses actions et équipements et les Hauts de Massane, plus isolés.

- **Celleneuve :**
- Le quartier est peu peuplé (1339 habitants), moins familial que d'autres et la problématique parentale et éducative semble moins marquée.
- 5 actions sont identifiées : LAEP ; CLAS agréé ; ateliers de répit ; sorties familles ; créer des échanges autour de l'art…

- **Près d'Arènes :**
- Le taux de pauvreté est élevé (42%) ; beaucoup de familles sont monoparentales (48% des familles) et le niveau de formation est faible.
- 24 actions sont identifiées : LAEP ; CLAS ; EPE ; Pâtes au beurre ; projet social Escoutaïre ; REP.

- **Pompignane :**
- C'est le QPV le moins peuplé de Montpellier (1165 hab). C'est un quartier jeune à dominante familiale. Beaucoup de familles sont monoparentales (66%) et ont un taux de scolarisation et de formation bas.
- 4 actions sont repérées : autour du livre (AFEV) ; du soutien à la parentalité (Gammes) et un CLAS.

- **Cévennes et Petit Bard**
- Les deux quartiers constituent une relative unité géographique justifiant une approche commune. La population est plutôt jeune et le taux de pauvreté important. Il y a relativement peu de monoparents et plus de familles nombreuses que dans la moyenne municipale. Le niveau de formation est bas, surtout au Petit Bard, et l'accompagnement des enfants et des jeunes est un enjeu fondamental.
- 26 actions sont repérées : LAEP, permanences d'écoute de l'EPE, ateliers lecture et langage, actions de co éducation (citoyenneté, environnement, santé), 3 CLAS (2 agréés CAF), du sport, des parcours excellence et l'association des parents à l'école.

- **Croix d'Argent : Lemasson, Pas du Loup**
- Les deux QPV de la Croix d'Argent présentent des caractéristiques légèrement différentes : Pas du Loup Val de Croze a une population plus jeune, plus pauvre et beaucoup de grandes familles. Le niveau de diplôme est bas dans les deux zones et le taux de familles monoparentales, élevé, atteint 59% à Lemasson. L'accompagnement des familles est un enjeu important.
- 16 actions sont repérées sur le quartier Croix d'Argent : 2 LAEP, 2 CLAS (1 agréé) et 8 actions menées par la MPT dans le domaine de la culture (Musée, contes, arts, danse) et de l'éveil des tout-petits associant les parents. Le REP propose aussi de créer du lien entre les parents et l'école.

- **Cité Gély, Figuerolles**
- Situation très contrastée entre les deux quartiers pourtant très proches. A Figuerolles, le niveau de vie est supérieur aux autres QPV (mais inférieur à la moyenne communale) et le niveau de formation et de diplômés est supérieur à la moyenne. A la Cité Gély, caractérisée par une population à dominante gitane,

la part des familles monoparentales est très élevée (88%, un record pour les QPV de France et d'Outre mer) et le niveau de scolarisation et de formation est faible.

- 16 actions sont repérées : LAEP ; soutien parental (Pâtes au beurre) ; point d'écoute (EPE) ; actions culturelles parentales (Boutique d'écriture) ; accompagnement social, scolaire et parental (APAJ, Gammes) ; loisirs (Pep's) ; coopération école-familles (REP).

o **Hôpitaux Facultés : Aiguelongue, Vert Bois**

- Les profils sont très contrastés : Aiguelongue : « petit quartier familial marqué par la précarité » avec 45% de familles monoparentales, où la prise en considération des enfants, des adolescents et des jeunes constitue une priorité. A contrario Vert bois est un quartier étudiant (ce qui explique la pauvreté), avec un niveau de diplôme et de formation supérieur à la moyenne. Les étudiants pourraient venir en soutien pour la réussite scolaire des jeunes des QPV.
- 15 actions, largement portées par la MPT (café des parents ; éveil des jeunes enfants ; sorties culturelles ; activités partagées) qui souhaite développer un projet famille avec l'association de quartier.

En conclusion, au regard de ces éléments, nous pouvons noter que :

- L'offre de garde pour la petite enfance doit être renforcée. Le taux de couverture du besoin d'accueil du jeune enfant est de 46,9% à l'échelle de la Ville, il est de 50,4% à l'échelle départementale et 59,3% à l'échelle nationale (Source Webinaire Caf Hérault 2021), c'est pourquoi la ville de Montpellier a engagé un programme ambitieux de création de places d'ici à 2026.
- L'adaptation de l'offre de garde aux besoins des familles monoparentales est un sujet à travailler
- Il n'est pas observé de tension sur les ALSH, le nombre de places existantes permet de couvrir le besoin.
- Il y a peu d'équipements dédiés aux adolescents à l'échelle de la ville, l'offre de loisirs éducatifs et les espaces de vie pour les 11-16 ans sont limités.

4. Vie économique

4.1. Secteur d'activité et typologie d'établissements

● Le commerce et les services, principal secteur d'activité à Montpellier

En 2018, 10 650 établissements, publics ou privés étaient actifs à Montpellier, le secteur d'activité le plus représenté est celui du commerce, des transports et des services divers, ce qui est comparable aux données locales et nationales.

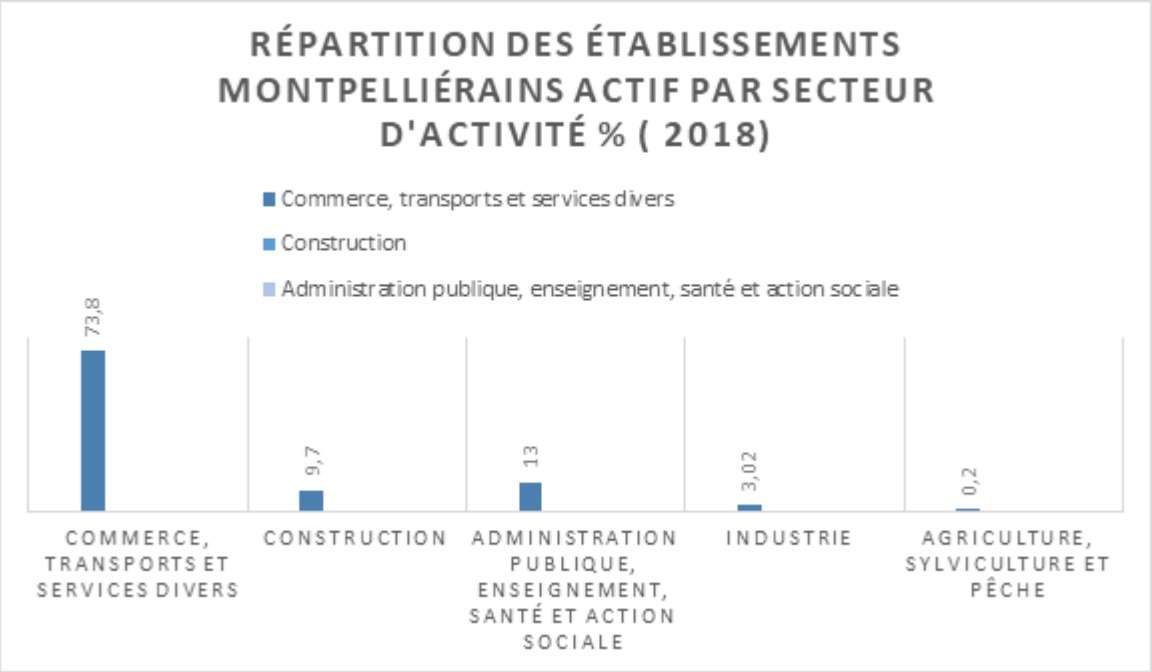

Source : Insee Flores-Exploitation : CREAI-ORS Occitanie

- **Plus de 90% des salariés travaillent dans le commerce, l'administration et les services.**

En 2018, plus de 152 700 personnes étaient employées dans des établissements sur la commune de Montpellier, les salariés sont les plus nombreux dans les secteurs de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (48.7%) alors que ces établissements représentent seulement 13% des établissements Montpelliérains.

Bien que représentant près des trois quarts des établissements montpelliérains, le secteur du commerce, des transports et des services divers rassemblent 44% des salariés.

Source : Insee Flores-Exploitation : CREAI-ORS Occitanie

- **Les établissements :**

- Les établissements de moins de 10 salariés représentent 69% des établissements Montpelliérains et emploient 14.6% des salariés dans la ville
- Les deux tiers des salariés dans des établissements d'au moins 50 salariés
- Plus de la moitié des salariés montpelliérains travaillent dans des établissements de 100 salariés ou plus.

4.2 E mploi :

- **12% des 25-34 ans peu ou pas diplômés** : un pourcentage en baisse

A Montpellier, plus de 5 000 personnes de cette tranche d'âge sont peu ou pas diplômées (au plus brevet des collèges), soit 12,2% des 25-34 ans. Ce taux est légèrement inférieur au taux départemental, régional ou en France métropolitaines. Cet indicateur est en baisse sur ces dix dernières années.

Près d'un quart des plus de 15 ans sortis du système scolaire sont peu ou pas diplômés. Ce taux est inférieur à ceux observés dans le département, la région ou la

France et varie fortement d'un quartier à l'autre : ils sont trois fois plus nombreux à la Mosson (47%) qu'à Port Marianne (15,7%).

- **Plus de la moitié des 25-34 ans ont un bac +2 :**

A contrario près de la moitié des montpelliérains de 15 ans et plus et sortis du système scolaire ont un niveau Bac + 2 ou supérieur (45,3%). Montpellier se situe dans la moyenne des villes universitaires. Des différences importantes sont observées par quartier : de 19,7% à la Mosson à 58.6% à Montpellier Centre.

- **Une majorité des 15-24 ans sont inactifs :**

Source : Insee Flores-Exploitation : CREAI-ORS Occitanie

19 300 Montpelliérains âgés de 15-24 ans sont actifs (ayant un emploi/recherche d'emploi) soit près du tiers d'entre eux (31.3%). Leur part varie entre les quartiers :

- Croix d'Argent (41.3%)
- Près d'Arènes (38.8%)
- Port Marianne (38%)
- Les Cévennes (32.4%)
- Mosson (31.7%)
- Montpellier centre (31.6%)
- Hôpitaux-Facultés (24%)

Cette proportion d'actifs **parmi les 15-24 ans est la plus basse des territoires de comparaison.** Au cours des dix dernières années, le taux d'actifs parmi les 15-24 ans a commencé par augmenter avant de diminuer de façon nette entre 2012 et 2017, et ceci dans tous les territoires. Cependant, Montpellier et sa Métropole sont les deux territoires où le taux d'activité observé en 2017 **chez les 15-24 ans reste supérieur à celui observé en 2007. Plus d'un jeune sur deux est au chômage à la Mosson.**

Près de 7000 Montpelliérains entre 15-24 ans ont déclaré être à la recherche d'un emploi lors du recensement. Le taux de chômeurs chez les 15-24 ans en 2017 se répartissait comme suit :

- Mosson 51.2%
- Les Cévennes 38.7%
- Croix d'Argent 37.3%
- Hôpitaux-Facultés 36.3%
- Près d'Arènes 35.1%
- Montpellier Centre 35.9%
- Port Marianne 29.2%

Source : Insee Flores-Exploitation : CREAI-ORS Occitanie

Entre 2007 et 2012, le taux de chômage parmi **les 15-24 ans a fortement augmenté** (près de 10 points de plus qu'à Montpellier) **avant de se stabiliser** au cours de la période quinquennale suivante.

Ces informations sont aussi à mettre en parallèle **avec le taux de scolarisation :**

- **des 15-17 ans.** Sur les 7 894 jeunes âgés entre 15 et 17 ans, 7 492 étaient scolarisés en 2017, soit 94,4% d'entre eux. Ce taux est légèrement supérieur dans les territoires de comparaison : 95,5% à l'échelle de la métropole, 95,3% à l'échelle de l'Hérault, 95,6% à l'échelle régionale ou encore 96% à l'échelle nationale. Dans 6 des 7 quartiers de la ville, on observe des taux assez proches, mais la **Mosson présente un taux nettement plus faible de 89,9%.**

- **des 18-24 ans.** Près de 41 700 montpelliérains de 18 à 24 ans poursuivent des études, soit **77,6%** d'entre eux. Ce taux est parmi les plus élevés des territoires étudiés, y compris des villes étudiantes comme Strasbourg (73,5%) ou Nantes (71,4%). Sur l'ensemble du pays, à peine plus d'un jeune sur deux poursuit ses études (52,6%). Néanmoins, on constate une inégale répartition : près de 90% à Hopitaux-Facultés (qui s'explique par la présence de l'université) et moins de 60% à la Mosson, à la Croix d'Argent ou aux près d'Arènes.

- **Nature des contrats de travail :**

Plus de 21 000 personnes en contrat de travail autre qu'un CDI ou de la fonction publique, soit 23.4% des salariés habitant sur la ville.

Près de 23 000 Montpelliérains travaillent à temps partiel, parmi lesquels on observe **deux fois plus de femmes que d'hommes, elles représentent ainsi 40,8% des travailleurs à temps partiel à la Mosson, 30,9% dans le centre et 30% à Hopitaux-Facultés.**

Près de 33 000 Montpelliérains, soit 36.6% des actifs sont en emploi dit précaire, c'est-à-dire ne travaillant pas en CDI à temps plein. 41.8% des emplois précaires sont occupés par des femmes.

Au cours des dix dernières années, la part des emplois dit précaires a augmenté à Montpellier. Cette hausse y est plus marquée que dans les autres territoires étudiés, notamment en Occitanie où une baisse est observée.

- **Un taux de chômage élevé :**

Enfin, **le taux de chômage à Montpellier est particulièrement élevé, 21% des 15 à 64 ans se déclaraient chômeurs lors du recensement en 2017.** Cette situation est nettement plus marquée à la Mosson (33,5%) et beaucoup plus faible à Port Marianne (16,2%). Le taux observé à la Mosson est de près de 10 points supérieur à celui des Cévennes, second quartier le plus touché par le chômage. Au cours des dix dernières années, le taux de chômage a progressé dans tous les territoires observés, plus fortement en 2007 et 2012 qu'entre 2012 et 2017. Proportionnellement, il a moins augmenté à Montpellier que dans les autres territoires.

Entre juin 2021 et juin 2019 - avant la crise sanitaire - le nombre de chômeurs a progressé de 1,2% à Montpellier, moins que dans les autres territoires de comparaison. Ce constat est le même pour les plus de 50 ans et les moins de 25 ans, à l'exception de l'Hérault où on observe une diminution de 0,8 %.

LES ENJEUX DU TERRITOIRE

A la suite du diagnostic présenté ci-dessus, nous dresserons un bilan du CEJ 2019-2022 puis nous présenterons les perspectives de développement et les priorités de la ville de Montpellier.

1. Bilan de la période contractuelle précédente (CEJ 2019-2022)

1.1. VOLET ENFANCE

Thème 1 : La gestion de l'offre et de la demande de places d'accueil

Rappel des constats partagés Ville / Caf en 2018

Dans un contexte où l'accueil collectif est le mode d'accueil privilégié par les parents et dans un souci de sécuriser leur recherche, les familles multiplient les inscriptions de leurs enfants dans les établissements municipaux et associatifs. En raison du cumul de ces demandes, les listes d'attente de ces établissements ne permettent pas d'évaluer le besoin réel en mode d'accueil. Pour permettre d'apprécier finement l'adéquation entre l'offre et la demande, un outil informatique a été développé afin de centraliser sur une liste unique, les demandes des familles auprès des établissements d'accueil municipaux, associatifs et des crèches privées. Cependant, la Direction de l'Enfance s'est équipée en 2016 d'un nouveau logiciel métier pour la gestion de ses établissements d'accueil du jeune enfant : « Babicarte ». Parallèlement, le logiciel des RAM, « Gram 03 », a nécessité une évolution en format Web. Des interfaces de ces deux logiciels avec celui de la Liste Unique se sont donc avérées nécessaires et ces développements n'ont pas permis d'utiliser la Liste Unique pendant cette période. La Ville a donc été contrainte de suspendre momentanément la poursuite de ce projet. Ensuite, des restructurations internes des services informatiques de la Ville n'ont pas permis de prioriser ces développements et l'utilisation de la Liste Unique n'a pas pu aboutir. La Ville a donc opté pour mener une réflexion sur la mise en œuvre d'un guichet unique, en lieu et place de la Liste Unique.

Actions retenues CEJ 2019-2022

1. **Amélioration des supports de communication (refonte du guide pratique de la Ville et du site internet) et de l'information des familles (réunions d'informations aux familles plus fréquentes et décentralisées) visant à mieux informer sur l'offre globale de la commune.**

En 2019, un groupe de travail composé d'agents de plusieurs directions de la Ville (Direction de l'Enfance, Direction Organisation Etudes et Evaluation et Direction de la Communication) a mené une réflexion (parangonnage auprès de plusieurs collectivités, réalisation d'une maquette …) sur la construction d'un nouveau guide petite enfance. Ce guide devait être axé sur l'ensemble des modes d'accueil proposés dans la commune, de manière territorialisée (par quartier), et apporter des informations générales dans le domaine de la petite enfance (différents modes et types d'accueil, tarification …). Ce guide n'a pu aboutir pendant la période 2019-2022 mais reste un objectif important de la nouvelle municipalité (projet de mandat 2020-2026). Il sera mené de façon concomitante à la réactualisation du site Internet de la Ville.

En raison de la crise sanitaire, les réunions d'informations aux familles proposées 3 fois par an et en soirée ont été temporairement suspendues. Le format de ces réunions ne répondant pas complètement aux attentes des familles (moins de 15 parents sur les dernières réunions), le Pôle petite enfance a décidé d'engager une réflexion sur l'évolution de ces réunions qui pourraient être organisées de manière sectorisée pour faciliter la proximité et proposées plus régulièrement sur la base d'un calendrier communiqué suffisamment en amont.

2. **Orientation et accompagnement des familles en recherche d'un mode d'accueil au niveau des RAM (mise en œuvre des missions renforcées des RAM).**

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueil conduite en 2021, les Relais d'Assistants Maternels (RAM) ont été renommés Relais Petite Enfance (RPE). Désormais, ces structures sont définies comme un « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». De plus, conformément au décret du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance, leurs missions « socles » ont été enrichies et, pour répondre aux enjeux du secteur, les RPE peuvent également proposer des missions renforcées, ces dernières ayant été redéfinies dans un référentiel national.

Pour répondre à ce nouveau référentiel et aux objectifs du CEJ 2019-2022, l'information des parents sur les modes d'accueil, individuels et collectifs, présents sur le territoire et l'accompagnement dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins devient une mission essentielle de l'activité des 6 RPE de la commune (7 secteurs) qui poursuivent leur engagement dans ces nouvelles missions socles et renforcées.

3. **Etude de la mise en place d'un « guichet unique » qui centraliserait l'ensemble des demandes de places d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant du territoire et qui éviterait de multiplier les démarches pour les familles (1 seul lieu de pré-inscription) et d'optimiser la gestion de l'offre et de la demande sur le territoire. Mise en place d'un partenariat avec le Collectif 34 pour assurer un pilotage, un suivi et une mise en œuvre du guichet unique de manière partagée.**

La Direction de l'Enfance a initié courant 2021 une étude sur la mise en place d'un « guichet unique ». Cette réflexion a démarré par un parangonnage auprès de plusieurs collectivités afin de recueillir leur expérience sur la mise en œuvre d'un tel dispositif. Dans un premier temps, un questionnaire a été envoyé à 30 collectivités ciblées en fonction de leur taille (plus de 100 000 habitants). A la suite des réponses obtenues, la Direction de l'Enfance a sélectionné 13 collectivités (11 communes, 1 CCAS et 1 communauté d'agglomération) afin de leur proposer un entretien téléphonique visant à solliciter plus de précisions sur le dispositif. La synthèse de ce parangonnage (questionnaires + entretiens) doit maintenant permettre de retenir les solutions les plus appropriées, notamment sur :

- les modalités d'information et d'orientation pour les familles,
- le traitement des demandes de places et des préinscriptions,
- les critères d'attribution des places.

A noter qu'à ce stade du projet, le Collectif 34 n'a pas encore été associé pour assurer le pilotage et l'animation du dispositif de manière partagée avec la Collectivité. Par ailleurs, les acteurs associatifs n'ont pas encore été sensibilisés mais le seront dès que le projet sera plus abouti.

Thème 2 : La régulation de l'offre individuelle de garde

Rappel des constats partagés Ville / Caf en 2018

Le métier d'assistant maternel a besoin d'être revalorisé et promu. Le soutien à cette profession se fait notamment au moyen des Relais Assistants Maternels (RAM). La création d'un 7ème ETP sur le RAM Antigone ne permet toujours pas d'atteindre l'objectif d'un ETP pour 70 assistants maternels (préconisation Cnaf), compte tenu du nombre d'assistants maternels répartis sur chaque RAM (environ 120 par RAM en moyenne).

Actions retenues CEJ 2019-2022

1. **Poursuivre le travail engagé dans le cadre du protocole d'accord pour l'accueil des enfants de parents en parcours d'insertion professionnelle : renouvellement de la convention cadre entre la Ville, le Département, la Caf et Adages.**

Les successives évaluations favorables ont permis de reconduire le dispositif « Plateforme Garde d'Enfants » (PGE) jusqu'au 31 décembre 2018. La convention initiale étant arrivée à son terme, il a donc été proposé de renouveler la convention cadre sur la base de nouvelles modalités partenariales. La convention a été conclue du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022, en concordance avec la durée du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022 dans lequel l'action est inscrite.

Chacun des partenaires intervient désormais de la manière suivante :

- la Ville de Montpellier s'engage à financer 4 places du Service d'Accueil Familial Individuel (SAFI) sous la forme de prestation de service horaire et une partie du poste de coordination nécessaire à la mise en œuvre de la PGE sous la forme d'une prestation forfaitaire actualisée annuellement. La Ville s'engage également à mobiliser dans les établissements municipaux les places nécessaires à la mise en œuvre du présent dispositif, dans la mesure de ses disponibilités ;
- la Caf s'engage à accompagner financièrement le dispositif SAFI/PGE via la Prestation de service unique et une subvention Fonds publics et territoire. La Caf s'engage également à soutenir la Ville de Montpellier dans le cadre du CEJ (à hauteur de 55% maximum du financement municipal) ;
- le Conseil Départemental s'engage à soutenir financièrement le dispositif SAFI/PGE dans le cadre d'une convention annuelle. Il doit également accompagner l'action sur le plan technique, réglementaire et organisationnel ;
- l'association Adages s'engage à piloter et organiser l'évaluation du dispositif, assurer la coordination avec les partenaires, accompagner les familles, instruire les demandes et gérer l'activité du SAFI.

Bilan quantitatif 2019-2022 de l'action PGE/SAFI :

	2019	2020	2021	2022*
Nombre total de demandes	57	30	50	19
- Dont familles monoparentales	49	22	35	16
Nombre total de demandes éligibles	31	17	35	15
Nombre total d'accueils aboutis	27	17	35	11

-	au SAFI (Adages)	21	10	26	6
-	dans les EAJE municipaux	4	3	3	3
-	autres (crèches associatives, AM)	2	4	6	2

**Les données de 2022 concernent la période du 1er janvier au 13 mai 2022*

Remarque : Adages rencontre de plus en plus de difficultés pour recruter des AM souhaitant travailler au SAFI. Malgré les nombreuses démarches engagées (réunions d'informations, appui des RPE ...), le manque d'AM pourrait remettre en question la viabilité du dispositif aujourd'hui largement reconnu par l'ensemble des partenaires engagés.

2. **Développer le maillage des RAM dans l'objectif de rééquilibrer le nombre d'assistants maternels qui fréquentent les RAM : création d'un 7ème RAM (8ème secteur de RAM) dans un quartier à définir (carte des secteurs à revoir) puis d'un 8ème RAM (9ème secteur de RAM) dans le quartier Port Marianne (locaux de la future crèche Heidelberg).**

RAM	Quartiers	Nombre d'AM agréées (mars 2017)	Nombre d'AM agréées 2021
Aiguelongue	Aiguelongue, Arceaux, Beaux-Arts, Boutonnet, Hôpitaux Facultés, les Aubes, Plan des 4 seigneurs	148	101
Antigone 1	Antigone, Centre historique, Comédie, Figuerolles, Gambetta, Gare, Pompignane	139	109
Antigone 2	Chamberte, Mas Drevon, Prés d'Arènes, Saint Martin, Tournezy	142	103
Croix d'Argent	Bagatelle-Ovalie, Croix d'Argent, Estanove, Pas du Loup	149	108

Mosson	Celleneuve, Hauts de Massane, Malbosc-Euromédecine, Mosson	133	81
Odysseum	Aiguerelles-Pont Trinquat, Grammont, Port Marianne	142	116
Saint Clément	Alco, Cévennes, La Martelle	146	119
Total		999	737

Comme dans beaucoup de territoires, la Ville de Montpellier constate depuis plusieurs années une diminution importante du nombre d'assistants maternels (baisse de 26% entre 2017 et 2021). Au plan national, cette baisse s'explique en grande partie par un déficit d'image de l'accueil individuel, notamment auprès des familles, ou encore par le vieillissement de la population des assistants maternels. A Montpellier, ce phénomène est accru par la pression foncière et le coût de l'immobilier qui peuvent inciter les assistants maternels à déménager dans des communes voisines. Or, il est essentiel de maintenir l'offre d'accueil individuel car elle est complémentaire à l'offre collective et représente près de 45% de l'offre globale de la commune. La Ville, à travers ses 7 secteurs de RPE, a donc décidé de s'engager activement dans la promotion de l'accueil individuel, par la mise en œuvre d'une stratégie s'appuyant notamment sur :

- la redéfinition sectorielle des RPE dans l'objectif de rééquilibrer le nombre d'AM par RPE et proposer ainsi un accompagnement plus qualitatif ;
- la création de nouveaux RPE et la relocalisation de certains RPE pour permettre aux familles et aux AM d'accéder plus facilement aux RPE (point central d'un territoire concerné) et pour pouvoir proposer des conditions d'accueil mieux adaptées à l'activité
- le renforcement des missions d'orientation et d'accompagnement des familles en recherche d'un mode de garde ;
- la mise en œuvre d'actions partenariales et/ou de communication pour valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistant maternel (création d'outils numériques destinés aux AM et/ou aux familles sur le site de la Ville …) ;
- la valorisation du métier d'AM par contribution à leur professionnalisation (exemple : journée dédiée aux AM) ;
- la mise en place d'une signalétique spécifique aux RPE afin d'être plus visible par les AM et les familles.

La création du RPE Port Marianne (locaux de la crèche Liselotte, ex Heidelberg) est en cours et sa livraison est prévue pour septembre 2022. Dans le cadre de cette ouverture, un travail de redécoupage (8 secteurs) devrait permettre de se rapprocher des préconisations de la Cnaf avec environ 90 AM par RPE. Ce travail permettra également de mieux répondre aux logiques géographiques des AM par rapport à leur RPE d'affectation. Pour ce faire, un découpage par IRIS (plus fin que le sous-quartier) a été réalisé.

3. **Relocaliser les RAM Antigone 2 et Aiguelongue pour permettre aux familles et AM d'accéder plus facilement aux RAM (point central d'un**

territoire concerné) et pour pouvoir proposer des activités et animations sur site (notamment pour le RAM Antigone).

Faute de solution foncière appropriée, la relocalisation de ces deux RPE n'a pas aboutie pendant la période du CEJ. Le Pôle Petite Enfance reste toutefois très mobilisé sur ce sujet et poursuit son travail de recherche, en collaboration avec les autres services de la Ville.

Thème 3 : Le soutien aux associations gestionnaires d'un établissement d'accueil du jeune enfant

Rappel des constats partagés Ville / Caf en 2018

- Au regard du service rendu par l'offre de places associative (24% sur la commune) et en raison de la situation financière précaire des associations, la Ville a consenti à augmenter sa participation.
- La prestation de service municipale est passée à 1,85€ par heure enfant facturée au 1er janvier 2015. Toutefois, les associations rencontrent des difficultés financières souvent liées à :
  - l'augmentation des charges de personnel en raison notamment de la fin des contrats aidés,
  - l'accueil d'enfants de familles fragilisées ayant des difficultés à se projeter ou à respecter un contrat d'accueil,
  - le quartier d'implantation (politique de la ville) avec la mise en œuvre d'un projet d'accueil spécifique.

Malgré une augmentation des aides de la Cnaf (revalorisation de la Psu) et un soutien financier complémentaire aux établissements et services d'accueil du jeune enfant pour faciliter l'intégration des publics spécifiques (Fonds spécifiques de la Caf), l'équilibre financier de ces équipements reste fragile. Depuis 2010, la Caf, le Département et la Ville de Montpellier soutiennent le Collectif des crèches associatives et parentales de l'Hérault en finançant un poste de coordination.

Actions retenues CEJ 2019-2022

1. **Étude d'une prestation différenciée pour les équipements ayant un projet spécifique (horaires atypiques, publics fragilisés, actions parentalité…) et implantés sur les quartiers politique de la Ville.**

Cette étude n'a pas été réalisée sur cette période mais une réflexion doit être engagée au regard de la nouvelle convention territoriale globale qui va impacter les modalités de versement de la prestation de service de la Ville (bonus CTG directement versé aux gestionnaires).

2. **Recherche de moyens favorisant l'implantation de crèches associatives.**

En ce qui concerne le milieu associatif, la collectivité aurait un vif intérêt à soutenir tout projet de créations de places émanant de ce secteur car le coût pour la Ville y est nettement moindre. Cependant, le secteur associatif, compte tenu des charges de plus en plus lourdes qui pèsent sur les gestionnaires de crèches, est frileux. Aussi, afin de redynamiser la création de places émanant de ce secteur et d'éviter que les futures créations ne soient qu'à la seule charge de la collectivité, la Ville aurait intérêt à définir une politique de soutien à la création de places et à la communiquer.

Thème 4 : Le développement de l'offre en accueil collectif et familial

Rappel des constats partagés Ville / Caf en 2018

Le taux de couverture de la Ville de Montpellier était de 45,2% (Département : 47,9% ; National : 58%). Il est à souligner que de grandes disparités existent d'un quartier à l'autre quant à l'offre d'accueil. Pour accompagner sa croissance démographique, la Ville de Montpellier doit adapter l'offre d'accueil à l'évolution de la population et à l'évolution urbaine (nouveaux quartiers).

Sur les 202 places municipales inscrites au CEJ 2015-2018 :

- 77 ont été ouvertes,
- 120 reportées après 2020 : Eaje Heidelberg à Port Marianne (72 places) et Eaje Mireille Laget à Lepic (48 places).
- 5 annulées : Eaje Les Copains d'abord.

Sur la période 2015 - 2018, la Ville a soutenu la création de 49 places associatives. Ce sont donc en tout 126 d'accueil du jeune enfant qui ont été créées.

Actions retenues CEJ 2019-2022

- **Les projets municipaux (120 places) :**

Nom équipement	Nombre places prévues	Nombre places créées	Nombre de places restant à créer	Echéance
Heidelberg (Port Marianne)	72	0	72	Action reportée
Mireille Laget (EAI)	48	0	48	Action reportée
Total	120	0	120	

Les 120 places municipales inscrites au CEJ 2019-2022 n'ont pas été ouvertes en raison de retards d'aménagement des ZAC concernées (Rive Gauche et EAI). La crèche Heidelberg (renommée « Liselotte » en septembre 2021) ouvrira finalement en 2023. La crèche Mireille Laget devrait ouvrir en 2024/2025.

- **Les projets associatifs (64 places) - Prestation de service Ville :**

Nom équipement	Nombre places prévues	Nombre places créées	Nombre de places restant à créer	Echéance

Maison de l'Enfance	42	0	42	Action reportée
MC Mas des Moulins	10	0	0	Action suspendue
Les Moussaillons	4	0	4	Action reportée
Les Enfantines	1	1	0	Réalisée en 2019
Ginkgo Biloba	7	7	0	Réalisée en 2019
**MC Les Fabulettes*	*2*	*0*	*2*	*Septembre 2022*
Total	66	8	48	

**2 places ajoutées par avenant*

Sur les 66 places associatives prévues au CEJ 2019-2022 et à l'avenant, 8 places ont été ouvertes (12%), 10 places ont été annulées (15%) et 48 reportées (73%).

- **Réservation de berceaux (21 places) :**

Nom équipement	Nb places prévues	Nb places créées	Nb de places	Echéance
**Babilou Bourrely*	*8*	*8*	*0*	*Réalisée*
**P&B l'Arènes des rêves*	*13*	*0*	*13*	*Septembre*
Total	21	8	13	

**21 places ajoutées par avenant*

→ Ouverture de 16 places municipales, associatives et privées financées par la Ville sur la période contractuelle 2019-2022.

Thème 5 : La gestion des équipements municipaux

Rappel des constats partagés Ville / Caf en 2018

Le bilan de la période contractuelle 2015-2018 fait apparaître une amélioration de la gestion des équipements ainsi que des taux de facturation. Poursuivre l'amélioration de la gestion des équipements municipaux participera à :

- Une cohérence des taux de fréquentation (heures réalisées / heures facturées),
- Une maîtrise des coûts et une amélioration des taux de fréquentation,
- Un meilleur taux de facturation qui est un des paramètres pris en compte dans le calcul de la Psu.

Actions retenues CEJ 2019-2022

1. **Poursuite de la mise en œuvre d'un plan d'action pour les structures présentant un taux d'occupation inférieur à 80%.**

Moyenne des taux d'occupation des EAJE municipaux de 2019 à 2021 :

Année	2019	2020	2021
Taux en heures réalisées (agréments modulés)	72.24%	64.74%	64.88%
Taux en heures facturées (agréments modulés)	81.22%	72.41%	73.29%
Taux de facturation	112.56 %	111.90 %	113.03 %

Contrairement à la période contractuelle précédente, les taux d'occupation des EAJE municipaux ont baissé à partir de 2020 (- 7 points). Ces résultats s'expliquent en grande partie par la crise sanitaire qui a fortement impacté le fonctionnement des EAJE en 2020 (deux confinements, réouverture progressive, accueil limité par groupe, absentéisme des personnels lié à la Covid …).

2. **Réalisation d'un bilan annuel d'exercice des Eaje municipaux permettant d'analyser les résultats quantitatifs, qualitatifs et financiers de l'ensemble des établissements ; Organisation, chaque année, d'une réunion dédiée aux responsables d'Eaje et aux agents administratifs de la Direction pour présenter le bilan annuel et ainsi partager les résultats obtenus et les projets réalisés.**

Depuis 2017, la Direction de l'Enfance réalise un bilan annuel sur l'activité des EAJE municipaux.

Ce bilan comprend différentes données telles que : l'offre d'accueil municipale, la gestion des demandes et des préinscriptions, les données d'activité, les données socio-économiques des familles accueillies, le projet pédagogique et les activités proposées,

les données du personnel, les rénovations et les adaptations des locaux et les données financières.

3. **Acquisition d'un nouveau module RH du logiciel Babicarte permettant une meilleure prévision et planification du taux d'encadrement dans les Eaje municipaux.**

Le développement du module RH a été initié en 2020 mais son déploiement a été retardé en raison de problèmes techniques (problème d'interface entre le logiciel RH de la Ville et le logiciel Babicarte) et de la crise sanitaire. Depuis janvier 2022, le module RH est fonctionnel et permet aux directrices d'EAJE de planifier directement les présences des équipes sur le logiciel métier. Il permet également de projeter les taux d'encadrement. Enfin, il pourra être utilisé pour la réalisation des comptes de résultat en évitant de saisir les présences des agents sur des tableaux Excel (calcul de la masse salariale) et donc de fiabiliser les données.

1.2. VOLET PARENTALITE

Rappel des constats partagés Ville / Caf en 2018

Nécessité de soutenir les parents face aux difficultés éducatives rencontrées :

Soutien qui doit être renforcé dans les territoires Politique de la Ville, les indicateurs de vulnérabilité des mineurs et de leurs parents étant plus élevés que dans le reste de la ville.

Les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) sont au nombre de 9 et 3 seulement sont situés dans des quartiers Politique de la Ville. Une réflexion est en cours pour la création de 2 LAEP supplémentaires, un sur le quartier de la Pompignane et un sur le quartier de Port Marianne.
Nécessité de renforcer la coordination des opérateurs associatifs et institutionnels dans le cadre de collectifs ou de réseaux. Quatre « réseaux » fonctionnent de façon régulière : la commission parentalité du réseau institutionnel et associatif Pailladin, le collectif éducatif du quartier Gély-Figuerolles, le réseau « Portes de la Mer » porté par le Pôle Départemental de la Solidarité et la commission d'accompagnement à la scolarité qui évoque les questions de la parentalité sur le quartier Petit Bard Pergola.

Actions retenues CEJ 2019-2022

1. **Renforcer la coordination entre la Ville et les opérateurs associatifs de terrain dans le cadre de collectifs ou de réseaux : participer aux réunions des réseaux animés par l'Ecole des Parents et des Educateurs (EPE).**

Le Pôle Petite Enfance est représenté au niveau du réseau parentalité 34 animé par l'EPE. La participation de l'Enfance aux autres réseaux est ponctuelle et mériterait d'être renforcée.

2. **Finaliser le Projet Éducatif Global axé notamment sur le soutien à la parentalité et la prise en compte de la mixité sociale au sein des établissements municipaux (poursuite de la mise en œuvre du « parler-bambin »).**

Le « parler-bambin » est un programme de développement précoce du langage au sein des EAJE qui a vocation à œuvrer en faveur de l'égalité des chances. En partenariat étroit avec la Caf, ce projet contribue largement au soutien de la façon parentale en favorisant la communication parent - enfant. L'essaimage du parler-bambin s'est

poursuivi pendant cette période contractuelle et a permis de former au total 285 professionnels entre 2018 et 2021 sur les 13 EAJE suivants :

- Blanche-Neige
- Agropolis
- Chats Bottés
- Edelweiss
- Galineta
- Boutons d'or
- Sept Nains
- Pitchot Nanet
- Villeneuve d'Angoulême
- Mary Poppins
- Europa Assas
- Robin des bois
- Mowgli

Il est prévu de former deux EAJE supplémentaires en août 2022 (la Coupole et Copains d'abord).

Au terme de ce CEJ et avec le précédent, ce seront donc au total 20 établissements et près de 380 professionnelles qui auront bénéficié du dispositif depuis sa mise en œuvre sur le territoire.

A terme, tous les professionnels des EAJE seront formés à ce programme.

3. **Poursuivre le développement des LAEP sur le territoire avec notamment la création d'un LAEP associatif dans le quartier Saint Martin puis d'un nouveau LAEP hébergé dans les locaux du futur RAM Rive Gauche. Envisager la possibilité de mutualiser d'autres locaux RAM / LAEP, ce qui permettrait de développer plus facilement des nouveaux LAEP.**

Depuis septembre 2021, la Ville soutient financièrement, en partenariat avec la Caf et le Conseil Départemental, le LAEP Saint Martin, géré par l'association Jouons en Ludothèque. Par ailleurs, l'association bénéficie également d'une salle mise à disposition à titre gracieux par la Maison pour tous « L'Escoutaïre ».

Au cours de cette période contractuelle, la Ville a également soutenu l'association Pause-Goûter en lui proposant un hébergement dans les locaux appartenant à la Ville situés à Celleneuve (récupération des anciens locaux du LAEP par l'association Mas des Moulins).

Un bilan détaillé des actions petite enfance cofinancées dans le cadre du CEJ 2019/2022 est annexé au présent document (Cf. annexe 1).

1.3. VOLET JEUNESSE

Thème 1 : Le soutien aux associations gestionnaires d'Accueils de Loisirs

1. **Soutenir les ALSH existants pour lesquels les gestionnaires ont des difficultés à équilibrer le budget.**

Afin d'accompagner la mission de service public d'accueil de loisirs, la Ville attribue aux associations, une participation municipale pour l'accueil des enfants montpelliérains.

- Modalités de participation municipale liées à la présence des enfants :

- **3.05** euros par enfant par jour pour les accueils de loisirs accueillant les enfants en âge d'être scolarisés en maternelle.

- **2.29** euros par enfant par jour pour les accueils de loisirs accueillant les enfants en âge d'être scolarisés en élémentaire.

- **3.81** euros pour les journées à l'extérieur (camps sous toile pour la période estivale) à raison de 20 jours par an et par enfant.

- Modalités de participation municipale pour les accueils spécifiques :

La participation peut varier de **2,29** euros à **6** euros maximum par jour et par enfant pour les accueils de loisirs accueillant les enfants dans le cadre d'un projet spécifique qui doit faire état de sujétions particulières, qu'elles soient liées au quartier ou à des conditions d'accueil d'enfants nécessitant une attention particulière. Il doit être détaillé par l'association et accepté par la ville.

Ainsi, **l'association Pratiques éducatives et Plaisirs sportifs (PePs)** a pu bénéficier de cette participation à partir de l'année 2020. En effet, gestionnaire d'un ALSH installé dans ses locaux – place Roger Salengro - depuis quelques années et connaissant des difficultés financières depuis 2018, il a été décidé d'intégrer l'ALSH dans l'offre de loisirs conventionné avec la Ville et de verser la participation financière en conséquence pour soutenir l'association.

Par ailleurs, la Ville a attribué en 2019 et en 2020, dans le cadre du contrat de ville, une subvention exceptionnelle d'un montant de 4000€ aux **Francas de l'Hérault** pour soutenir l'association dans la gestion de son ALSH installé sur le quartier de la Mosson.

2. **Développer des ALSH de qualité dans les QPV afin de limiter les pratiques d'évitement et favoriser ainsi la mixité scolaire conformément aux dispositions du PEdT et du plan mercredi. Augmenter le nombre de places dans ces structures lorsque tous les besoins ne sont pas satisfaits.**

Au regard des besoins identifiés par les responsables d'établissements et en concertation avec les autres établissements du territoire (QPV) :

- **sur le quartier Aiguelongue**, création de 10 places pour les enfants âgés de plus de 6 ans en 2020 et de 8 places pour les moins de 6 ans en 2021 au sein de l'ALSH municipal,
- **sur le quartier Gély/Figuerolles**, création en 2022 de 8 places pour les enfants âgés de moins de 6 ans et de 12 places pour les plus de 6 ans au sein de l'ALSH municipal.

3. **Dans le cadre de la labellisation « cité éducative », il est notamment prévu de :**

- **soutenir et adapter la capacité d'accueil des ALSH en fonction des besoins des familles, les mercredis et durant les vacances scolaires,**
- **renforcer la mise en place des projets inter ALSH dans les domaines culturel et sportif,**

- **multiplier les sorties pour une découverte des différents quartiers de la ville.**

6 ALSH (4 municipaux et 2 associatifs) sont installés sur le quartier de la Mosson soit 150 places pour les enfants âgés de moins de 6 ans et 188 places pour les plus de 6 ans. Au regard des taux de remplissage inférieurs à 100%, il a été décidé par les établissements de maintenir les capacités d'accueil en l'état.

Les 4 ALSH municipaux participent à différents projets inter ALSH qui créent des liens, au travers d'une expérience commune, entre des enfants issus de tous les quartiers de la Ville :

- passeurs d'histoire : réaliser un kamishibaï collectif,
- Montpellier Express : découvrir différents quartiers de la Ville en jouant,
- stage sports urbains : découvrir les sports de rue,
- stage sports de pleine nature : s'initier à de nouvelles activités liées à l'environnement,
- stage cirque et arts plastiques : développer les moyens d'expression corporels, plastiques et imaginaires,
- création de jeux géants mutualisables : découvrir et créer des jeux géants en bois,
- création d'un film collectif : création collective et collaborative d'un court métrage.

L'association Les Francas de l'Hérault, dans le cadre de son ALSH, propose un projet « à la découverte de Montpellier » qui conjugue des visites de l'Ecusson, la découverte de l'histoire de la faculté de médecine et la découverte du musée Fabre.

Thème 2 : La transformation de l'organisation périscolaire en Accueil de Loisirs Périscolaires

1. **Poursuivre le projet échelonné de la transformation des garderies périscolaires en ALP.**

Dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEdT), la Ville de Montpellier s'est engagée à poursuivre la déclaration des accueils périscolaires sur les 66 groupes scolaires :

- rentrée scolaire 2019/2020 : 58 groupes scolaires
- rentrée scolaire 2020/2021 : 62 groupes scolaires
- rentrée scolaire 2021/2022 : 63 groupes scolaires
- rentrée scolaire 2022/2023 : 66 groupes scolaires

Cependant, avec l'augmentation du nombre de rationnaires, les effectifs conjugués, maternels et élémentaires, atteignent et dépassent sur plusieurs groupes scolaires le seuil des 300 enfants accueillis (**Brel/Signoret, Morisot/Mozart, Pottier/Sibelius/Chaplin, Spinoza/Deroin et Curie/Daudet**). Or, selon le code l'action sociale et des familles, l'effectif maximum d'un Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) est celui de l'école à laquelle il s'adosse et, lorsque l'accueil se déroule sur plusieurs sites ou lorsqu'il regroupe des enfants de plusieurs écoles (ex. école maternelle et école élémentaire), l'effectif maximum est limité à 300 enfants. Dans ces conditions, seules les écoles primaires (fusion d'une école maternelle et d'une école élémentaire) avec une direction Education Nationale unique peuvent avoir des accueils

périscolaires déclarés avec un effectif supérieur à 300 enfants (la Ville de Montpellier compte 13 écoles primaires).

En conséquence, toutes les écoles ne pourront pas être déclarées en ALP, à moins de distinguer les écoles maternelles et les écoles élémentaires sur les groupes scolaires dont les effectifs dépassent les 300 enfants. Néanmoins, cette distinction nécessite de créer deux ALP et donc de positionner un 2ème directeur avec les qualifications requises. En effet, la direction des accueils périscolaires est assurée à ce jour par un seul responsable sur chacun des groupes scolaires.

Dans l'immédiat, pour les groupes scolaires dont la fréquentation est supérieure à 300 enfants, le choix a été fait de déclarer en ALP l'école qui connaît l'effectif le plus important soit l'école élémentaire.

Par ailleurs, toujours au regard de la réglementation, il n'est pas possible de déclarer comme un même établissement des écoles trop éloignées ; 5 groupes scolaires (**Picasso/Prévert, Comte/Gambetta/Garnier, Condorcet/Rousseau, Sévigné/France et Verne/Lafontaine**) sont concernés.

Au final, 10 écoles ne peuvent pas être déclarées à la rentrée scolaire 2022/2023 :

- Signoret,
- Mozart,
- Chaplin,
- Deroin,
- Daudet,
- Prévert,
- Comte,
- Rousseau,
- France,
- Lafontaine.

Thème 3 : le soutien à l'accueil des enfants porteurs de handicap

1. **Maintenir le soutien à l'ALSH « les enfants d'Hélène » qui bénéficie d'un accompagnement spécifique de la CAF et d'une participation financière bonifiée de la Ville.**

La Ville soutient l'ALSH géré par l'association « les enfants d'Hélène » dont le projet éducatif prend en compte l'accueil d'une forte proportion d'enfants en situation de handicap. A ce titre, l'association bénéficie effectivement d'une participation financière bonifiée (6€ par jour et par enfant) et s'est vue attribuer une subvention d'un montant de 3000€ en 2019 et 2020 et de 4000€ en 2021 et 2022.

2. **Poursuivre l'accompagnement et la formation des personnels des ALSH municipaux et associatifs.**

Afin d'agir pour un climat scolaire apaisé, depuis 2018, les responsables ALSH et ALP bénéficient d'une formation « médiation par les pairs » dispensée par l'association Les Francas Occitanie. La médiation par les pairs à l'école signifie que les médiateurs sont des enfants du même âge ou à peine plus âgés, formés à la médiation. Les enfants-médiateurs vont proposer leur aide lors de désaccords, disputes ou de bagarres, ou à des victimes de violence. La médiation par les pairs donne aux enfants des outils pour

que les conflits ne soient pas traités par l'affrontement, voire la violence, mais puissent être mis en mots par les enfants eux-mêmes.

Un partenariat avec l'Ecolothèque Montpellier 3M permet également d'accompagner des équipes pédagogiques qui souhaitent développer un projet de jardinage sur les temps d'accueil périscolaire et extrascolaire.

Sur le quartier Mosson, la labellisation « cité éducative » permettra de renforcer et d'adapter :

- Le partenariat avec l'association « Halte Pouce »,
- Le partenariat avec l'accueil de loisirs géré par l'association « les enfants d'Hélène ».

En 2021, dans le cadre de son partenariat avec la Ville de Montpellier, l'association « Halte Pouce » a organisé un stage de formation sur la sensibilisation au handicap, « favoriser l'accueil d'un enfant en situation de Handicap » (jour 1) et « le vivre ensemble et la différence » (jour 2) regroupant 32 participants issus des équipes d'animation et de direction des ALSH municipaux situés à la Mosson. Une intervention a été reconduite en 2022 regroupant 24 participants sur la thématique « le vivre ensemble et la différence ».

La Ville en lien avec le service « politique de la ville » de la Métropole poursuit son travail avec l'association « les enfants d'Hélène » pour un accueil des enfants en situation de handicap issus du quartier de la Mosson.

Un document de référence « pour un accueil de qualité de l'enfant en situation de handicap » est diffusé auprès des équipes municipales et des équipes enseignantes ; il insiste notamment sur le nécessaire dialogue entre agents municipaux/associatifs et enseignants et sur la qualité de l'accueil des parents concernés.

Un programme de formation-sensibilisation à l'accueil des enfants en situation de handicap à destination des équipes municipales est proposé en partenariat avec le CNFPT, le SDJES et de la cité éducative (Halte pouce).

Thème 4 : L'accueil des adolescents

Outre les espaces jeunesse gérés par les associations, la Ville gère 5 accueils de loisirs adolescents avec une capacité d'accueil théorique de 120 places. Ils sont ouverts pendant les vacances et quelques journées hors vacances sur projet. Situés dans les Maisons pour tous (MPT). Des travaux ont été réalisés dans la maison pour tous Brassens en 2022 et des travaux sont à venir à Escoutaïre pour améliorer les conditions d'accueil des adolescents. Par ailleurs, l'ensemble des MPT propose une programmation d'animation régulière et ponctuelle largement destinée au public jeune. Ce sont chaque année environ 1000 jeunes qui participent à une activité hebdomadaire en maison pour tous.

Le service jeunesse organise par ailleurs des stages pour les jeunes pendant les vacances scolaires et développe des partenariats avec des associations pour déployer des projets de loisir à destination des jeunes (association la Gerbe).

Dans le cadre du contrat de ville, de nombreux projets à destination des jeunes des QPV sont accompagnés.

Une réflexion globale a été engagée par la ville sur le portage d'une politique jeunesse plus structurée et lisible. La nouvelle feuille de route jeunesse est indiquée dans le plan d'actions (point 3).

Thème 5 : La coordination jeunesse

1. **Poursuivre le travail de partenariat engagé entre la direction de l'Education et les services en charge de la jeunesse.**

Depuis 2021, une réflexion est engagée par le pôle Éducation avec les services des Maisons pour tous pour élaborer une offre d'activités complémentaire à celle du pôle Éducation sur les temps périscolaires et/ou articuler les propositions existantes (notamment CLAS), pour le temps après la classe.

Cette collaboration pourrait se traduire sous réserve d'études complémentaires par :

- le développement d'une offre d'animation proposée par les maisons pour tous en période scolaire, à laquelle les ALSH de la ville pourraient participer.

- le développement d'une offre d'animation en fin de journée, à la sortie d'école, à destination des enfants du quartier, avec une articulation entre ALP et MPT.

2. Priorités et perspectives de développement de la ville

A partir du diagnostic établi ci-dessus et du bilan du CEJ 2019-2022, nous allons décrire les priorités que la ville de Montpellier met en œuvre pour les prochaines années et ainsi présenter les perspectives de développement du territoire.

2.1. La place centrale donnée aux enfants, à leur famille et à la jeunesse

Consciente des enjeux de son territoire et très volontariste en matière éducative, culturelle, sportive et soucieuse de proposer une ville à hauteur d'enfants, Montpellier est d'ores et déjà engagée dans nombre de dispositifs visant à promouvoir l'éveil des tout-petits, l'apprentissage et le développement des enfants. Cela se traduit notamment par :

- **L'adhésion au réseau UNESCO "villes apprenantes"** qui vise notamment la promotion d'un apprentissage inclusif, de l'éducation de base à l'enseignement supérieur ; le développement de l'apprentissage pour l'emploi, mais aussi familial et communautaire et le renforcement des techniques modernes, la qualité et l'excellence dans l'apprentissage.
- **Le plan numérique** qui participe à renouveler les dynamiques d'apprentissage par le recours aux outils numériques et contribue à favoriser l'égalité des chances, à faciliter la consolidation des savoirs fondamentaux et à lutter contre l'échec scolaire.
- **L'école dehors, le chemin de l'écolier ou encore la végétalisation des cours**, contribuent à renouveler la démarche pédagogique par la relation avec la nature et la biodiversité, tout en participant aussi à améliorer l'apprentissage par le bien-être de l'élève.

- **La ville à hauteur d'enfant** qui doit irradier toutes les politiques publiques de la collectivité en matière culturelle, d'aménagement de l'espace public, de création d'aires de jeux inclusives, de sport… La ville a adhéré au réseau international des villes à hauteur d'enfants animé par l'association Francesco TONUCCI.
- **Montpellier est également « Ville amie des enfants »,** en partenariat avec l'UNICEF et met en œuvre les principes de la Convention internationale des droits de l'enfant.
- **La concertation Montpellier Ecoles 2030** qui constitue une démarche originale de participation et de co-construction pour concevoir l'école de demain, de surcroît en associant les enfants.
- **L'éveil des tout-petits** : organisation d'une semaine de l'éveil annuelle, participation à de nombreux projets pédagogiques et dispositifs nationaux (parler bambin, giraf awards, etc.).
- La constitution d**'un véritable service public de la petite enfance constitue une priorité de mandat pour la ville de Montpellier**. Elle entend développer une politique publique volontariste autour de 3 axes : mener une politique volontariste de développement de l'offre d'accueil et mettre la ville « à hauteur du petit enfant » ; faciliter l'égalité d'accès à un mode d'accueil de qualité, adapté à chaque famille ; lutter, enfin, contre les inégalités dès le plus jeune âge en renforçant notamment les actions de prévention dans le cadre des 1000 premiers jours.
- La ville a mis en place du **soutien scolaire laïque, public et gratuit.**
- **La Cité Éducative sur le quartier de la Mosson :** elle vise à créer un « territoire à haute qualité éducative », grâce à une meilleure coordination des acteurs et des dispositifs, en lien avec les parents. A ce titre, elle renouvelle une dynamique apprenante plus transversale dans la prise en charge des enfants sur leurs différents temps, de 0 à 25 ans.
- La ville de Montpellier s'engage comme " **Territoire de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté"** et se donne comme priorité l'inclusion sociale et professionnelle, la lutte contre la précarité alimentaire et l'accès aux droits et à la santé. Ces priorités se traduisent notamment par un travail multi-partenarial pour les familles à la rue, l'amélioration de l'accès à l'hygiène, aux soins, à la prévention de ces publics.
- **Mise en place d'un bouclier social** : Montpellier a été retenue par l'Etat pour mettre en place l'encadrement des loyers ; la gratuité des transports contribuera aussi à redonner du pouvoir d'achat aux familles, une révision tarifaire des ALSH, temps périscolaire et de la restauration scolaire permettra d'introduire plus d'équité sociale en se basant sur le QF CAF des familles. D'autres mesures sont également à l'étude pour viser à solvabiliser les familles en ce qui concerne la mutuelle ou encore les besoins de garde en horaires décalés et/ ou atypiques pour leurs enfants.
- **Le contrat Local de Santé** : membre du Réseau Français des Villes Santé, Montpellier a approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2022 la signature de ce contrat qui vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. L'offre de soins de premiers recours, la santé mentale, environnementale ou encore la promotion de la santé et la santé des populations en situation de précarité constituent les axes forts du CLS.
- **La culture : un vecteur d'apprentissage de la petite enfance jusqu'à l'âge adulte, autour :**

- Du projet de **centre d'art contemporain pour les 0-6 ans** en partenariat avec le centre Pompidou.
- Le quartier de la **Cité créative** pourrait aussi s'inscrire dans une logique apprenante**.** Il s'articule autour d'un **campus de 4 écoles** (ESMA, IPESAA, ETPA et Cinécréatis) dédié aux **Industries Culturelles et Créatives** (image animée, jeu vidéo, audiovisuel et cinéma) et d'un tiers lieu innovant consacré à la structuration du secteur culturel, **la Halle Tropisme.**
- De la **candidature à la Capitale Européenne de la Culture** : et ce afin d'affirmer l'importance et la force de l'Europe, de la culture et du patrimoine comme facteurs de paix et de dialogue et de rapprochement des personnes et des territoires. La jeunesse sera un marqueur fort de la candidature.

- **Le développement de l'offre de service des maisons pour tous** à destination des jeunes, des familles monoparentales et des enfants.
- **Le renforcement du projet jeunesse** porté par le service jeunesse pour répondre aux besoins d'information et d'accompagnement des jeunes (citoyenneté, créativité, insertion).
- **Le Projet Educatif de Territoire 2022 /2025,** travaillé avec les partenaires est un marqueur fort des priorités de la mairie.

2.2. Les enjeux de développement du territoire

Ensuite, pour faire face à l'évolution démographique de son territoire et afin de favoriser les mobilités douces, la Métropole de Montpellier porte un ambitieux programme de développement de son réseau, de gratuité des transports et de création de logements, dans le cadre de son Plan d'Aménagement et de Développement Durable :

- **Les mobilités**

Dans le souci de réduire les émissions de CO^2, d'améliorer la qualité de l'air via le report modal de la voiture personnelle vers les transports en commun et aussi d'améliorer le pouvoir d'achat des familles, la métropole de Montpellier met en place progressivement la gratuité des transports en commun pour les habitants de la métropole. Ainsi les - de 18 ans et les + de 65 ans bénéficient de la gratuité tous les jours depuis 2021, le reste de la population peut quant à elle bénéficier de la gratuité les week-end.

Le réseau est également renforcé, puisque la ligne 1 de tramway va bénéficier d'une extension qui desservira notamment la gare Sud de France et le quartier Cambacérès.

Une 5ème ligne de tramway sera mise en service en septembre 2025. Elle assurera les dessertes de grands équipements notamment les établissements scolaires et de formation, les pôles universitaires et de recherche dans le cadre du plan Campus et les pôles d'emplois ; elle permettra de prendre en compte le désenclavement des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville et inscrira le réseau de tramway dans une perspective de desserte des communes périurbaines du territoire de la métropole.

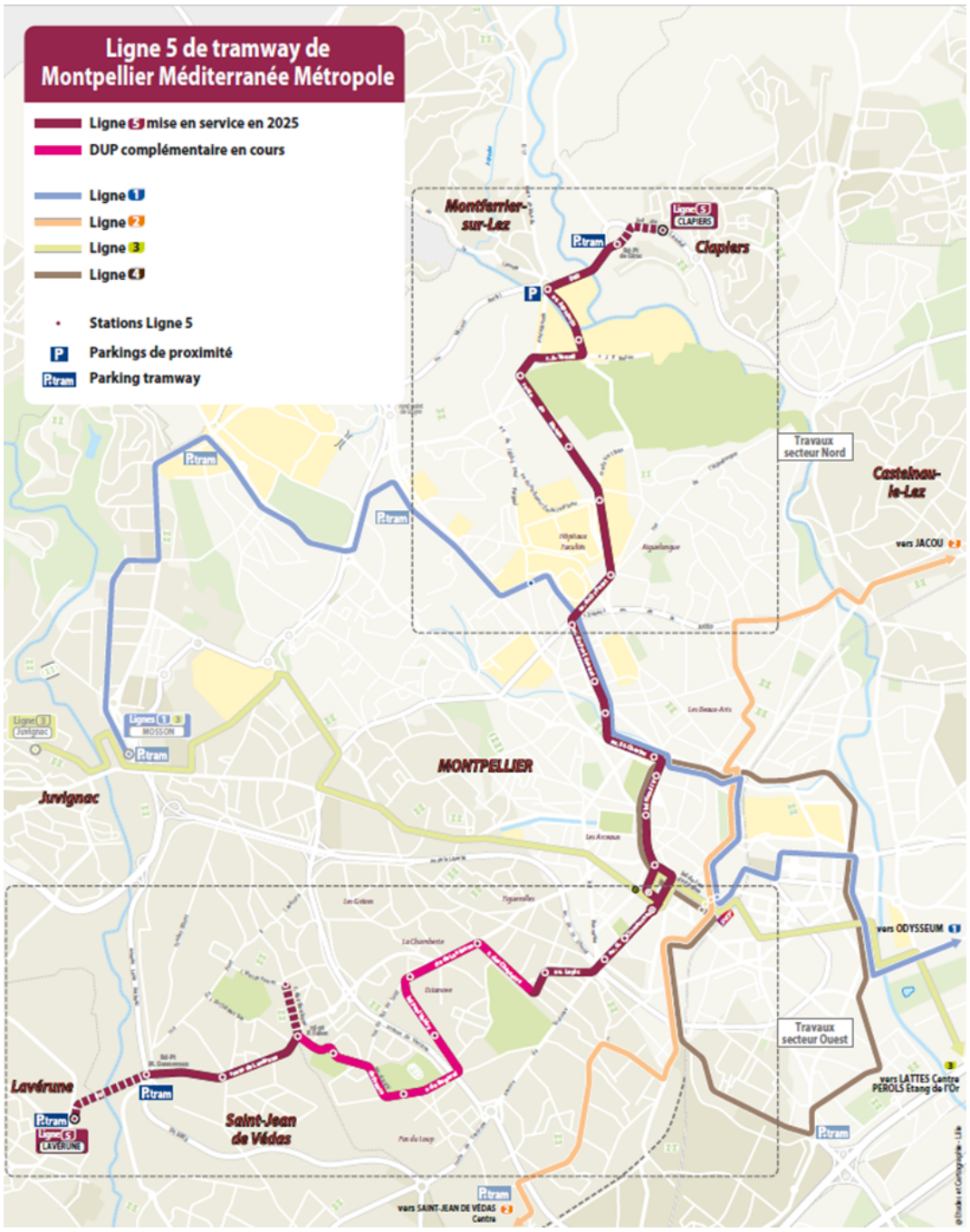

Pour compléter ce maillage, 5 lignes de bustram (correspondant à des Bus à Haut Niveau de Service électriques) permettront d'optimiser la régularité et les temps de parcours. Elles représenteront 60 km de tracé sur 10 communes. En 2025, 70 % de la population métropolitaine et 90 % de la population montpelliéraine seront couvertes par le réseau structurant de tramway et de bustram.

Enfin, un "réseau express vélo" sera créé pour redonner la priorité aux piétons, aux PMR, aux vélos, … par exemple le maillage sera renforcé avec la création le long de la 5ème ligne de tram de plus de 20 KM d'aménagements cyclables.

- **La production de logements :**

Afin de rééquilibrer la ville d'une part et de permettre aux familles de vivre sur Montpellier et sa première couronne d'autre part, un programme ambitieux de création de logements est prévu. Ainsi, 8 000 nouveaux logements sont prévus dans les deux prochaines années au sein des ZAC de la SA3M à l'échelle de la Métropole : 5 630

logements sont prévus en 2022 et 2930 logements en 2023.

- **Des équipements municipaux pour les enfants :**

Sur le mandat, la Mairie souhaite créer 7 écoles, 16 selfs pour favoriser l'autonomie des enfants, rénover totalement 4 cours d'écoles, développer les rues aux écoliers et les végétalisations de cours d'école et 300 places en crèches. De nombreux projets en faveur des équipements sportifs et culturels sont également portés.

- **Le renouvellement urbain**

Le quartier de la Mosson est au cœur de l'action de la Ville et de la Métropole de Montpellier. Il fait l'objet d'un grand projet de rénovation urbaine ayant pour ambition d'améliorer le cadre de vie des habitants, de rééquilibrer la ville et retrouver l'attractivité pour le quartier, de faciliter l'accès à l'emploi, la qualité des commerces ou la réussite des enfants à l'école publique.

Près de 50 millions d'euros de financements supplémentaires de l'ANRU et d'Action Logement ont été obtenus pour ce nouveau programme (d'un montant global de 220 millions d'euros de travaux), venant s'ajouter aux 63,1 millions d'euros déjà attribués par l'ANRU et 25,8 millions d'euros par Action Logement pour le projet initial (prévoyant 320 millions d'euros de travaux).

LE PLAN D'ACTIONS

1. LA PETITE ENFANCE

AXE 1: Une attractivité retrouvée par l'accroissement substantiel de places et par l'inclusion de l'enfant dans la ville

1.1 Accroître de façon substantielle le nombre de places d'accueil

- Créer des capacités d'accueil supplémentaires municipales de 300 places d'ici 2026 tout en veillant au maintien de l'offre associative existante
- Soutenir le développement de 30 nouvelles places portées par l'économie sociale et solidaire sur la durée du mandat
- Soutenir le développement de 100 nouvelles places portées par les entreprises de crèches sur la durée du mandat
- Maintien voire renfort du SAF

1.2. Faire de Montpellier une ville à hauteur du petit enfant

- Penser et aménager la Ville en parcours poussettes
- Sécuriser les abords des crèches et des aires de jeux dans la ville
- Rendre les parcs et jardins attractifs et accueillants pour toutes les familles (priorisation à partir des sites fréquentés par les assistantes maternelles et dans les QPV)
- Installer sur des lieux symboliques de la ville des jeux dédiés aux petits enfants (Places de l'HDV, de la Comédie, jardins du Peyrou…)
- Installer des équipements adaptés à l'accueil du jeune enfant et de leur famille dans les établissements publics : sanitaires adaptés, salle de change, espace d'allaitement
- Faire de la PE un axe d'attractivité au niveau national sur les plans du soutien à la parentalité, de l'éveil de l'enfant, sur le plan économique (salon de la PE, soutien aux innovations)

AXE 2: Vers une égalité d'accès à un mode d'accueil de qualité, adapté à chaque famille

2.1 Informer, accompagner et faciliter les démarches des familles

- Suivre l'évolution des besoins sur la commune en termes de modes d'accueil mais également de politique de soutien à la parentalité via une base de données dédiée

- Créer les conditions d'une véritable transparence dans l'attribution des places : révision des critères d'attribution ; communication aux familles ; évolution du fonctionnement de la commission d'attribution (impliquer de nouveaux partenaires)

- Créer un guichet unique pour centraliser l'offre d'accueil en EAJE municipaux et extra-municipaux du territoire d'ici la fin du mandat

- Renforcer l'information des familles par la refonte des supports de communication et le déploiement des Relais Petite Enfance et l'évolution de leurs missions

- Améliorer le service rendu par la mise en place d'un questionnaire de satisfaction à l'attention des usagers à compter de 2022.

2.2 Diversifier les modalités d'accueil

- Augmenter le nombre de places en accueil occasionnel

- Augmenter le nombre de places en horaires atypiques (6h-21h30) notamment par le développement de projets en proximité des EHPAD (pour répondre aux besoins du personnel)

- Renforcer l'attractivité de l'accueil individuel en s'appuyant sur l'action des RAMS, futurs Relais Petite Enfance

- Inclure dans le périmètre d'intervention des RAMS les gardes à domicile, à compter de 2021-2022

- Soutenir le développement des Maisons des Assistantes Maternelles (objectif passage de 7 à 10 d'ici à la fin du mandat)

- Développer l'offre d'accueil pour les publics avec des besoins spécifiques (étudiants, personnes en recherche d'emploi…) par le biais par exemple de crèches modulaires, de crèches à vocation d'insertion professionnelle…

2.3 Valoriser les métiers de la petite enfance et prévenir l'usure professionnelle des agents

- Favoriser la formation initiale et le transfert de compétences dans les métiers de la petite enfance (développement de l'apprentissage, la création d'une école d'auxiliaire de puériculture sur la ville, le soutien à la formation des puéricultrices)

- Poursuivre la professionnalisation des acteurs de la petite enfance par la mise en place d'une 2ème journée pédagogique inter-établissement par an, par le développement des temps d'analyse de pratiques, par un accès favorisé et régulier aux nouvelles connaissances et pratiques dans le champ de la petite enfance

- Mettre en place une politique holistique visant à lutter contre l'usure professionnelle, à favoriser le bien-être au travail et à prévenir les risques professionnels

- Promouvoir l'expertise des professionnel(les) de la petite enfance par le développement d'outils pédagogiques accessibles à l'ensemble des familles montpelliéraines ainsi que le développement d'actions de coopération internationale

AXE 3 : Promotion de l'égalité des chances dès le plus jeune âge

3.1 Instaurer un droit universel à l’éveil et à la socialisation

- Développer les Semaines de la petite enfance (temps de loisirs éducatifs à destination des tout-petits en interaction avec leur famille) en lien avec les Maisons pour Tous

- Organiser à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant une manifestation sur la thématique du droit universel à l'éveil (Partenariat avec l'Unicef en cours d'élaboration)

- Elaborer en 2023 le Projet Educatif Global sur le territoire, en lien avec la délégation Ville éducative et réussite scolaire

- Réduire les impacts du gradient social dans les trajectoires de développement en soutenant et déployant les actions et pédagogies innovantes (dispositif Parler Bambin, communication gestuelle, libre exploration…) Déployer l'offre sur crèches associatives ou en DSP

- Promouvoir l'éveil culturel, artistique et moteur des jeunes enfants par le maintien et le développement de l'offre en ce domaine et permettre au maximum d'enfants d'en bénéficier - Ateliers portés par des partenaires institutionnels (ex : malettes pédagogiques pour les 0-3 ans proposées dans le musée Fabre) (Pérenniser et développer la plateforme WEB " Le Coin des tout-petits

- Réaliser un guide de l'offre à destination de la petite enfance, avec une mise à jour mensuelle

- Soutenir et développer les initiatives d'éveil ludique, de proximité et gratuites ludothèques, dispositifs de type IDEA'S BOX (médiathèque mobile)

3.2 Développer une politique de prévention à destination des familles (période péri et post-natale) et des jeunes enfants

- Favoriser l'accès aux soins pour la petite enfance (axe du futur CLS) notamment par l'implication dans le projet de Maisons des 1 000 jours qui ouvrira ses portes à la fin 2021 et la mobilisation des réseaux professionnels - En lien avec la délégation Prévention et lutte contre les addictions

- Travailler la transition petite enfance - école maternelle et favoriser la continuité éducative, en particulier pour les enfants porteurs d'handicap

- Développer des actions de prévention aux risques d'une exposition précoce aux écrans - 1er action ciblée sur la Mosson dans le cadre de la cité éducative

- Développer les moyens permettant de mieux repérer et accompagner les enfants souffrant de troubles du neurodéveloppement ou porteurs d’handicap sur le territoire (mise en valeur des outils développés par le CHU) En lien avec délégation Accessibilité universelle / Santé / Inclusion

- Mettre en place des outils permettant de réduire l'exposition aux polluants environnementaux et de renforcer les défenses immunitaires des agents et des usagers - En lien avec la délégation Santé

3.3 Développer les actions de soutien à la parentalité

- Mener des actions d'information et de prévention auprès des familles et des professionnelles par le développement des initiatives de type Café des parents

- Favoriser le développement des LAEP, en particulier dans les quartiers Politique de la Ville (+3 sur la durée du mandat)

- Création d'au moins une Maison des Bébés sur la durée du mandat

- Fédérer les différents réseaux (réseau de parentalité, réseau associatif, réseau des professionnel(le)s de la petite enfance, réseau des MPT) pour structurer et mettre en valeur les actions de soutien à la parentalité et de santé culturelle sur le territoire

3.4 Reconnecter le tout-petit à la nature et à son environnement

- Etudier l'opportunité de candidater durant le mandat à un label évaluant la qualité de la politique alimentaire mise en œuvre dans les EAJE municipaux

- Atteindre au moins 70% d'aliments bio et/ou locaux dans les repas préparés en crèche d'ici la fin du mandat - En lien avec la délégation Politique alimentaire

- Développer l'éducation au goût par la mise en place de potagers dans les EAJE municipaux, par l'organisation de semaine du goût pour les tout-petits, par la diffusion d'un livre de recettes réalisé par les cuisiniers des crèches, par la proposition d'ateliers culinaires pour les parents…

- Développer les actions permettant de réduire l'empreinte écologique des structures (végétalisation des cours, réduction des déchets, couches lavables…)

2. L'ENFANCE

Les objectifs de la mairie ont été déclinés dans le PEDT 2022/2025 selon les axes suivants :

AXE 1 : Mobiliser les temps périscolaires et extrascolaires pour favoriser l'éveil des enfants :

Objectif 1 - renforcer la qualité des interventions sur les temps d'accueil périscolaires et extrascolaires

Objectif 2 – Assurer une meilleure cohérence éducative entre tous les professionnels de l'Éducation

AXE 2 : L'école accueillante

Objectif 3 – Favoriser la scolarisation de tous les enfants avec des besoins éducatifs spécifiques, quels que soient leurs difficultés ou leurs handicaps

Objectif 4 – Rendre l'école accueillante pour les enfants (mobilier modulable, signalétique, expertise d'usage des enfants, jeux dans les cours d'école élémentaires, …)

Une attention plus particulière est portée sur la question de l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les écoles et les actions suivantes seront déclinées :

- Sensibiliser au handicap tous les personnels intervenant dans les écoles (CNFPT, Halte Pouce, centre excellence autisme et TND, …).

- Former un animateur par groupe scolaire à la connaissance du handicap.
- Désigner un référent pour chaque temps (scolaire, périscolaire et extrascolaire) afin de faciliter le suivi par les établissements médico-sociaux.
- Elargir les instances de suivi existantes (notamment les équipes éducatives) à l'ensemble des acteurs éducatifs afin de partager les informations et de bien définir le rôle de chacun.
- Solliciter les équipes pluridisciplinaires des établissements médico-sociaux pour soutenir les équipes éducatives des écoles.
- Multiplier les visites conseils dans le cadre du partenariat mis en place avec l'association Halte Pouce.
- Informer et sensibiliser les autres enfants, avec le concours des professionnels des services médico-sociaux et les associations dans le secteur du handicap (ex. : Handi'Com pour les CM1-CM2, Différent Comme Tout le Monde pour les élèves de 5ème)
- Accueillir avec bienveillance l'enfant et ses parents dans tous les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, le premier entretien avec la famille est déterminant, il nécessite de la disponibilité, du temps d'écoute, de dialogue et de partage d'informations utiles.
- Prévoir dans les écoles des espaces de retrait et d'apaisement.
- Adapter le mobilier des classes et des salles d'accueil pour améliorer l'inclusion scolaire. Proposer du mobilier moins encombrant et modulable pour un aménagement progressif dans l'année (notamment en maternelle), une pédagogie plus différenciée et du matériel mutualisé.
- Réaliser une signalétique dans les écoles adaptées à la hauteur des enfants, rambardes des escaliers à hauteur d'enfant.
- Prendre en compte l'expertise d'usage des enfants pour les aménagements des espaces éducatifs.

AXE 3 : Agir pour un climat scolaire apaisé

Objectif 5 – Lutter contre le harcèlement scolaire

Objectif 6 – Mieux prendre en compte la parole des enfants (installation d'un conseil des enfants dans chaque école, médiation par les pairs, messages clairs, …)

AXE 4 : Redonner la place aux enfants et aux parents dans la Ville

Objectif 7 – Accompagner les parents dans leurs responsabilités éducatives et favoriser la qualité et la continuité des liens entre les enfants et les parents (CLAS, temps d'échange dans les établissements (écoles, ALP, ALSH, …) avec ou entre les parents, ludothèque partagée parents – enfants dans les écoles, …)

Objectif 8 – Développer l'autonomie de l'enfant et agir pour modifier la perception des parents (rue aux écoliers, apprentissage du vélo, terrains d'aventure, …)

AXE 5 : Faire la Ville à hauteur d'enfant

Objectif 9 – Développer le « dehors » et favoriser les apprentissages et les loisirs en plein air (dispositif "école dehors", séjours,

aire de jeux inclusive, …)

Objectif 10 – Permettre à l'enfant de se réapproprier l'espace public (aménagements de voirie à hauteur d'enfant, abords des écoles, …)

3. LA JEUNESSE ET LES MAISONS POUR TOUS

- Une nouvelle feuille de route en matière d'animation de la vie sociale pour les maisons pour tous a été établie et articulée autour de 4 axes :

AXE 1 : confirmer la dynamique centre social pour toutes les maisons pour tous
AXE 2: valoriser les ressources en matière d'animation au service des publics prioritaires (adolescents, publics éloignés, culture, ville à hauteur d'enfant
AXE 3 : favoriser la mise en réseau des MPT
AXE 4 : accompagner la modernisation des MPT

- Une nouvelle feuille de route jeunesse articulée autour de 5 axes :

AXE 1 : assurer une coordination des acteurs de la jeunesse
AXE 2 : renforcer l'accueil et l'information des jeunes
AXE 3 : développer et valoriser les actions en faveur de la santé, l'emploi et le logement des jeunes
AXE 4 : développer les actions et outils pour favoriser l'accès à la culture, aux sports, aux loisirs, à la citoyenneté
AXE 5 : soutenir l'engagement et la créativité des jeunes

Ces feuilles de route ont vocation à être déclinées opérationnellement en 2022 et 2023 par la ville en lien avec les partenaires.

4. TABLEAU DE SYNTHESE

Thématiques **Exemples :** **Petite enfance** **Enfance jeunesse** **Parentalité**	**Les constats** **Sur la base de quels constats – problématiques et/ou besoins identifiés (à partir des éléments de diagnostic)**	**Résultats attendus sur le territoire (à court terme ou moyen ou long terme)** **S'appuyer sur le diagnostic**	**Actions / projets à mettre en œuvre ou à poursuivre pour atteindre les résultats**	**Moyens à mettre en œuvre (financiers, humains)**	**Echéances sur la période contractuelle** **(5 ans)**	**Indicateurs d'évaluation de l'action ou du projet**

Animation de la vie sociale **Accès aux droits** **Logement** **Handicap** **…**		**et le projet de territoire porté par les élus de la collectivité**				
Petite enfance Développement de l'offre	Tout comme le département de l'Hérault et sa métropole, la Ville de Montpellier connaît une démographie importante depuis de nombreuses années. Pour répondre aux besoins de sa population croissante, aux enjeux de cohésion sociale et contribuer à l'attractivité de son territoire, la nouvelle municipalité souhaite mettre en œuvre une politique publique petite enfance visant à inciter le développement de services petite enfance et la création de nouvelles places	Création de places d'accueil supplémentaires	Cf. tableaux	Moyens financiers Ville et CAF + éventuellement autres partenaires financiers sur le volet investissement (Etat, CD)	Période contractuelle	Réalisation des projets

	d’accueil du jeune enfant. Cette mesure est d’autant plus nécessaire et justifiée que le taux de couverture petite enfance de la commune (46,5%) est encore très inférieur aux taux départemental (52%) et national (59,8%) (données Caf 2019). Compte tenu des attentes fortes de la population en ce domaine et des enjeux en terme de développement économique et social (accès à l’emploi des femmes, attractivité du territoire…) que représentent les places en crèche, la collectivité s’est donc engagée dans la création de nouvelles structures qui pourraient ouvrir entre 2022 et 2026. Ainsi, depuis la signature du CEJ 2019-2022, différents projets de création ou d’extension de places					

	sont à l'étude pour répondre à cet objectif.					
Petite Enfance Consolidation du partenariat associatif	Organisation et fonctionnement de l'offre collective d'accueil encore trop cloisonnée entre EAJE en régie et EAJE associatifs alors que de nouvelles synergies (information, coordination, admissions, fonctionnement) pourraient être recherchées. Poursuivre l'accompagnement des Eaje associatifs ayant des difficultés financières ou projets spécifiques, notamment en QVP. Nombre de places maintenues.	Convergence/ harmonisation en matière de communication/ information des familles, liste d'attente, procédures et critères d'admissions. Maintien de l'offre existante	Contractualisation renforcée entre la Ville et les associations. Poursuivre le partenariat avec la coordination du collectif 34	Négociation CPOM Moyens financiers Ville et CAF. Etude de bonification de la PS ville	Concertation avec les associations en 2022 CPOM à partir de 2023	Nombre de CPOM Nombre d'associations partenaires sur processus unique de gestion des listes d'attente et des admissions
Petite Enfance Soutien à la coordination associative	Poursuite de l'accompagnement des postes de coordination du secteur associatif	Maintien des 2 postes de coordination SAFI et Collectif 34	Soutien financier de la collectivité pour les 2 postes SAFI	Moyens financiers Ville et CAF	Période contractuelle	Réalisation des projets

			(dispositif PGE) et Collectif 34			
Petite Enfance Soutien au déploiement des AM Envisager des actions partenariales avec Pôle Emploi, MLI et au développement des modes d'accueil individuels et hybrides Frein de certains parents à recourir à l'accueil individuel Renforcer également le soutien aux parents employeurs	Baisse tendancielle problématique du nombre d'AM sur le territoire	Identification et levée des freins permettant l'accueil par les AM (Communication métier, associer les RPE et la mission renforcée autour de la promotion du métier, recherche logements, mesures RH, label qualité…)	Mise en œuvre d'actions de communication sur l'attractivité du métier, levée des freins identifiés (RH, logement..), réflexion sur un label qualité pour AM de Montpellier, renouvelle de la journée des AM, Expérimentation MAM municipale pour accompagner le SAF et recherche de nouveaux locaux de MAM pour soutenir les projets partenariaux	Chefferie de projet sur soutien déploiement AM moyens en investissement (MAM, logements) et en fonctionnement (RH, communication)	Étude de faisabilité 2022-2023 déploiement 2024-2026	Nombre d'AM indépendantes Nombre AM SAF Nombre de MAM

			Accompagner les parents dans leur recherche d'accueil, leur rôle d'employeur			
Petite Enfance Promotion, professionnalisation et valorisation de l'accueil individuel	Faible appétence des familles pour l'accueil individuel, baisse continue du nombre d'AM sur le territoire, tarifs élevés pour les familles	Renforcement des missions RPE, intégration des RPE dans guichet unique, révision du maillage territorial	Relocalisation du RPE Antigone 2, relogement du Antigone 1 et création d'un 9ème relais.	Création de poste, recherche foncière et mise en œuvre guichet unique	Entre 2023 et 2025	Réalisation des actions
Petite Enfance Expérimentation des conseils de crèches et lancement du questionnaire d'évaluation de la qualité des EAJE	Déficit de communication et de participation des familles sur les EAJE municipaux Nécessité d'évaluer et d'améliorer la qualité de service (boucle de qualité)	Renforcer la satisfaction des familles au regard du service public municipal de la petite enfance (SPPE) améliorer l'efficacité du SPPE	Expérimentation questionnaire satisfaction des parents dans les crèches. expérimentation des conseils de crèches avec élus, professionnels et représentants des parents	Moyens techniques (questionnaire dématérialisé) et humains (mobilisation des équipes en amont, pendant et en aval des conseils de crèches)	Expérimentation en 2022 déploiement à compter de 2023	Nombre de conseils de crèches installés Evolution de la satisfaction des parents mesurée par les questionnaires annuels

Petite Enfance Démarche Guichet Unique	Complexité du dispositif PE pour les familles. Difficultés d'accès à l'information, de compréhension et d'accès à la diversité des modes d'accueil	Améliorer l'accès à l'information et aux solutions d'accueil	Démarche progressive de guichet unique avec l'ensemble des acteurs de la petite enfance sur Montpellier. Renforcement de l'information et de l'accompagnement à partir des RPE. Mise en place de procédures GRC partagées	Ingénierie de projet partenariale permettant de définir la stratégie et les différents chantiers à mener : lieux et modalités d'information, outils GRC, procédures d'inscription et d'admission… Moyens financiers Ville et CAF	Lancement ingénierie de projet (interne/externe) en 2023	Mise en place démarche intégrée de Guichet unique avec antennes territorialisées (RPE) Fiabilité de la liste d'attente
Petite Enfance Renforcement de la démarche qualité dans les EAJE de la Ville	Sortie de crise Covid et pénurie RH conduisant à des difficultés récurrentes dans les EAJE. Nécessité de favoriser les bonnes pratiques en direction des enfants et de renforcer la QVT /prévention de l'usure professionnelle	Sécurité et qualité des accompagnements, satisfaction des parents et bienêtre au travail des professionnels	Lancement du plan d'action "qualité" renforcement de la qualité pour les enfants et les professionnels dans les crèches"	Plan d'action global comportant 28 mesures Moyens financiers Ville (pilotage, accompagnements extérieurs, formations…)	Lancement en 2022 déploiement sur la période	Diminution des incidents Evolution des indicateurs absentéisme/vacances de postes Mesure de la satisfaction des parents et des professionnels

Petite Enfance Développement des solutions d’accueil en faveur des familles monoparentales	Proportion élevée de familles monoparentales cumulant les difficultés sur Montpellier problématique d'adaptation de l’offre collective/individuelle	Solutions concrètes, notamment en horaires atypiques, pour un nombre croissant de familles monoparentale	Lancement d’une étude diagnostic et de propositions en matière d’accueil en horaires atypiques pour les familles monoparentales en associant à la réflexion la coordination PGE/SAFI et la coordination du Collectif 34	Développement d’une offre complémentaire (modes d’accueils collectifs /individuels) et mise en place d’un dispositif innovant de solvabilisation des familles concernées (action conjointe ville/caf)	Restitution étude automne 2022 mise en place expérimentale des solutions en termes d’offres d’accueils et de solvabilisation des familles à compter de 2023	Suivi indicateur sur familles monoparentales sans solution adaptée à leur besoin
Petite Enfance Eveil artistique et culturel et lancement du mois de la petite enfance	Volonté de mettre à portée de tous les enfants et de leurs familles des activités autour de l’éveil artistique et culturel	Proposer des espaces d'éveil et de jeux autour de la petite enfance pour favoriser le soutien à la parentalité et la connaissance des lieux accueillants de proximité	Organiser un évènement annuel sur une thématique différente avec un temps fort autour d’une conférence. Durée sur un mois, sur différents lieux et différents quartiers.	Moyens financiers Ville. Partenariats avec les Maisons pour Tous (mise à disposition de locaux et d’animateurs) Partenariats avec les associations petite enfance et les institutions culturelles	Chaque année, pendant toute la période contractuelle	Réalisation annuelle de l’évènement

Petite Enfance Remise à plat des critères d'admission en crèche	Renforcer la transparence et l'efficacité des critères d'admission, dans un contexte de fort différentiel offre/demande réduire l'importance accordée à l'ancienneté dans l'inscription/liste d'attente	Renforcer la mission des crèches municipales en matière de mixité sociale et de prise en compte des situations de handicap	Groupe de travail interne/extern e sur l'évaluation/ la redéfinition de la pondération des critères pris en compte par la commission d'admission. Communicatio n et transparence sur les priorités définies par la collectivité dans le cadre des objectifs généraux définis par la CNAF	Ingénierie de projet et groupe de travail partenarial (CAF, autres acteurs de la petite enfance)	Mise en œuvre des nouveaux critères à compter de septembre 2023	suivi des indicateurs sur mixité, handicap, solutions pour familles monoparentales
Handicap	Les équipes éducatives sont souvent démunies face à l'accueil d'enfants différents (reconnus ou pas en situation de handicap par la MDPH de l'Hérault). Il s'agit le plus souvent d'enfants qui connaissent des troubles	Favoriser la scolarisation de tous les enfants avec des besoins éducatifs spécifiques	Dans le cadre du partenariat avec l'association Halte Pouce et les établissements médico-sociaux, sensibiliser au handicap tous	moyens financiers à évaluer	Période contractuelle du PEdT	Nombre d'agents sensibilisés Nombre de visites conseils qualité des accueils proposés

	de la communication et/ou du comportement.		les personnels intervenants dans les écoles et multiplier les visites conseils Evaluation des besoins en formation			
Parentalité	Nécessité de développer des actions de soutien à la parentalité notamment sur certains territoires	Favoriser le développement des LAEP, en particulier dans les quartiers Politique de la Ville (+3 sur la durée du mandat) Evaluer les besoins sur les nouveaux quartiers (ex. Port Marianne Grisettes, Lepic…)	Projets de création d'un LAEP sur le secteur de la Gare (La Bobine) et d'un second LAEP à la Mosson (Baobab)	Moyens financiers Ville, CAF et CD	A partir de 2023	Ouverture des LAEP
Parentalité	La crise sanitaire a limité les échanges entre les professionnels de	Accompagner les parents dans leurs responsabilités	Mettre en place des temps partagés	Financement d'un soutien associatif (école des	Période contractuelle du PEdT	Nombre et fréquence des espaces dédiés

	l'Éducation et les familles. Il faut recréer du lien avec les familles ainsi que des temps d'échange et d'entraide entre parents, sur des modes formels ou informels, pour informer les parents sur l'école et les ressources éducatives et les accompagner dans leur mission d'éducateur. La pandémie a fait émerger le besoin pour certains parents de se "mettre en pause". Réfléchir aux possibilités d'actions en lien avec le répit parental.	éducatives et favoriser la qualité et la continuité des liens entre les enfants et les parents	parents - enfants - professionnels de l'Éducation ("les blablateries, café des parents, ...) dans les écoles	parents et des éducateurs)		
Accompagnement à la scolarité	Tous les enfants n'ont pas dans leur environnement familial toutes les ressources nécessaires à la réussite scolaire.	Contribuer à l'épanouissement personnel des enfants et à de meilleures chance de succès à l'école	Soutien scolaire public, gratuit et laïque dans les médiathèques, MPT, écoles de la Ville de Montpellier	Cofinancement du projet mené par la Ligue de l'enseignement 34	Période contractuelle du PEdT	Modalités d'évaluation à définir avec les services de l'EN
Accompagnement à la scolarité	Tous les enfants n'ont pas dans leur environnement familial toutes les ressources	Contribuer à l'épanouissement personnel des enfants et à de meilleures	Mieux articuler les actions CLAS installées dans les Maisons	Ingénierie de projet	Période contractuelle du PEdT	Modalités d'évaluation à définir avec les services de l'EN

	nécessaires à la réussite scolaire.	chance de succès à l'école	pour tous mais aussi ailleurs avec l'offre d'accueil périscolaire dans les écoles			
Temps d'accueil périscolaires et extrascolaires	Tous les enfants n'ont pas dans leur environnement familial toutes les ressources nécessaires à la réussite scolaire.	Renforcer la qualité des interventions sur les temps d'accueil périscolaires et extrascolaires	Ce temps a vocation à développer les savoirs et compétences personnelles des élèves et la découverte de nouveaux apprentissages par la pratique d'activités éducatives et ludiques dans les domaines de : La sensibilisation au développement durable, L'éducation à la citoyenneté,	Moyens financiers Ville et CAF	Période contractuelle du PEdT	Cartographie des propositions d'activité sur les temps d'accueil périscolaires et extrascolaires

			L’éducation artistique et culturelle, L’éducation au numérique et l’initiation au codage, La médiation par les pairs, La découverte des civilisations grecque et romaine et l’initiation au latin et au grec.			
Continuité éducative	Les enfants sont pris en charge par différents professionnels selon l’horaire de la journée. Les ruptures entre ces temps peuvent être source de mal-être chez l’enfant et ne permet pas d’assurer une véritable continuité éducative.	Assurer une meilleure cohérence éducative entre tous les professionnels de l'Éducation	Associer une fois par période les animateurs et les responsables associatifs aux réunions d’équipe programmées sur site par la Ville de Montpellier. Encourager la participation une fois par		Période contractuelle du PEdT	Périodicité des temps de concertation inter catégorielles. Nombre de projets communs à tous les acteurs éducatifs à l’échelle d’un groupe scolaire.

			période des directeurs d’école aux réunions d’équipe programmées sur site par la Ville de Montpellier. Inviter les intervenants associatifs et les directeurs d’école à participer aux temps de concertation programmés deux fois par an par la Ville de Montpellier. Installer des rencontres régulières à l’échelle des secteurs entre les coordonnateurs associatifs et les responsables de la Ville de Montpellier. Se saisir du programme de			

			formations proposé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), identifier des thématiques prioritaires en fonction des projets pédagogiques et encourager l'inscription des animateurs municipaux et associatifs. Proposer une fois par trimestre le mercredi matin (2h) un temps d'échange entre les ATSEM (temps de concertation) et l'équipe enseignante (heures			

			statutaires de formation).			
Education	« Le harcèlement peut avoir lieu n'importe où, en classe, dans la cours, à la cantine, sur le chemin de l'école. » Il y a la question de la prise en charge du harcèlement face à laquelle les professionnels de l'Education sont souvent démunis mais également du processus de prévention qui œuvre pour un meilleur climat scolaire et qui n'est pas suffisamment développé.	Lutter contre le harcèlement scolaire et agir en faveur d'un climat scolaire apaisé	Partager entre tous les acteurs éducatifs une définition commune du harcèlement scolaire. Mettre en place des formations sur le harcèlement en milieu scolaire pour les équipes d'animation et techniques. Se saisir des campagnes de lutte contre le harcèlement scolaire (journée nationale du harcèlement scolaire, affiches, plaquettes, …).		Période contractuelle du PEdT	Nombre d'actions menées sur la thématique

			Structurer une remontée systématique de la part des équipes éducatives des faits de violence (application spécifique développée par les services de l'Education Nationale pour déclarer les violences physiques ou les violences verbales répétées). Elargir les instances de suivi existantes (notamment les équipes éducatives) à l'ensemble des acteurs éducatifs afin de partager les informations et de bien définir le rôle de chacun.			

			Installer des temps d'échange avec les familles sur la thématique du harcèlement scolaire dans les ALSH, le soir après la classe, …			
Education	L'avis des usagers est insuffisamment pris en compte à l'école. Le regard des enfants serait pourtant très utile pour l'organisation des temps périscolaires, la définition des règles de vie, la gestion des conflits, un projet particulier d'action, …	Mieux prendre en compte la parole des enfants	Réinterroger la place des enfants dans les projets pédagogiques et s'attacher à prendre en compte leur parole. Mettre en place des dispositifs de participation des enfants et du recueil de la parole des enfants, inciter l'installation d'un conseil des enfants dans chaque école. Installer des murs d'expression		Période contractuelle du PEdT	Nombre de dispositifs de participation des enfants et du recueil de la parole des enfants.

			et boîtes à idées pour créer des conditions de prise en compte de la parole des enfants. Prendre en compte l'expertise d'usage des enfants pour les aménagements des espaces éducatifs mais aussi plus largement pour le projet éducatif dans son ensemble.			

Développement places en Eaje

Places municipales

Nom équipement	*Nombre places prévues*	*Type*	*Echéance*
Joséphine Baker	9	Extension	Janvier 2023

Liselotte (Port Marianne)	72	Création	2023
Regroupement des EAJE Coquelicots et Boutons d'Or	5	Extension	2024
Mireille Laget (EAI)	48	Création	2024/2025
Louise Guiraud (Pôle Éducatif des halles)	8	Extension	2025
Crèche Secteur Pompignane	48	Création	2025
Crèche Secteur Hauts de Croix d'Argent	68	Création	2025
Crèche Secteur Aiguelongue	48	Création	2025/2026
Crèche Secteur Restanque	45	Création	2025
Total	**351**		

Places associatives

Nom équipement	*Nombre places prévues*	*Type*	*Echéance*
Maison de l'Enfance (Adages)	42	Changement gestionnaire	Janvier 2023
Moussia (Asso Sucre d'orge)	16	Déménagement de locaux avec extension de la capacité	Septembre 2023

Relais parental Les Lilas (Adages)	8	Extension	Septembre 2023 / Janvier 2024
Les Moussaillons (Asso les Moussaillons)	4	Extension	Janvier 2024
Crèche Secteur Tournezy (Familles Rurales 34)	20	Création	Septembre 2024
Crèche La Belle Journée (Familles Rurales 34)	8	Réhabilitation des locaux par ACM avec extension de la capacité	2024/2025
Total	**98**		

PARTIE 4

PRÉCISER LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CTG

Préciser l'organisation de la fonction de chargé de coopération Ctg au sein de la collectivité en référence à la fiche repère Caf 34, fonction garante du pilotage, de la mise en œuvre de la Ctg sur le territoire.

1. Organisation et moyens prévus

Dans le CEJ 2019-2022, la ville de Montpellier était organisée autour de postes de coordination cofinancés par la CAF. Leur répartition s'effectuait comme suit :

- 7,5 ETP de coordination pour la Ville répartis entre deux directions :
  - 4 ETP pour la Petite Enfance,
  - 3,5 ETP pour l'Education
- 2 ETP pour les EAJE associatifs.

Au bénéfice d'une réorganisation de son administration et afin de tenir compte des demandes de la CAF en matière de chargés de coopération, la nouvelle organisation prévue par la mairie de Montpellier vise à conforter :
➢ La conduite de diagnostics ;
➢ L'assistance et le conseil auprès des élus ;
➢ L'accompagnement de l'atteinte des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG ;
➢ Développement et d'animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels ;
➢ Organisation et l'animation de la relation avec la population ;
➢ Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre.

Pour ce faire, une nouvelle organisation et répartition des moyens est proposée, avec un objectif de travail en réseau et en transversalité des chargés de coopération.

C'est ainsi 8 ETP – dont 7,5 ETP cofinancés par la CAF- qui seront mobilisés par la mairie et répartis comme suit :

- **3 ETP pour l'Education** correspondant aux postes de coordonnateurs de projets éducatifs dans la nouvelle organisation ;
- **4 ETP pour la Petite Enfance** correspondant à 3 ETP de responsables de secteurs dont les missions sont revues et 1 ETP avec des missions de coordination territoriale de la politique petite enfance, de pilotage stratégique et de développement des partenariats. Il convient de souligner que le nombre de postes n'évolue pas malgré le développement d'activité prévue durant la CTG ;
- **1 ETP pour la jeunesse** afin de permettre au service jeunesse d'assurer une coordination territoriale de la politique jeunesse et de développer les partenariats.

Ces chargés de coopération auront pour vocation de travailler ensemble, notamment dans la perspective d'élaborer à terme un projet éducatif global. Ce travail pourra être conduit sous l'impulsion du/ de la directeur/trice général.e délégué.e, dont les missions visent à favoriser la transversalité et la conduite de projet.

2. Descriptifs de poste

Petite Enfance

Le coordonnateur CTG (1 ETP) pour la petite enfance organise et coordonne l'animation et le développement d'une politique petite enfance sur le territoire. Il sera garant du pilotage et de la mise en œuvre du projet de mandat sous la supervision du directeur de Pôle Petite Enfance. Il assurera le pilotage général des partenariats petite enfance, contribuera à l'évaluation de la politique publique et notamment de la CTG pour la petite enfance.

- Les missions / activités :

Assurer l'animation, le suivi et le développement d'une politique publique petite enfance en partenariat avec les organismes institutionnels et les établissements d'accueil du jeune enfant associatifs et privés (en lien avec le futur Guichet Unique).
Pilotage de la stratégie de développement de l'offre d'accueil sur le territoire
Coordonnateur CAF / CTG petite enfance
Pilotage général des partenariats
Contribuer à l'évaluation de la politique publique petite enfance et proposer des pistes d'amélioration
Pilotage et Animation territoriale du Guichet Unique en lien avec le service Relation aux familles - Guichet Unique

Les responsables de secteur (3 ETP) supervisent et coordonnent les activités et les missions des directrices d'EAJE et des agents placés sous leur responsabilité dans le cadre d'un découpage territorial de la ville de Montpellier en 3 secteurs géographiques. Ils organisent l'accueil des enfants dans les différents établissements. Ils assurent une gestion rigoureuse des établissements et garantissent le bon fonctionnement des EAJE dans l'ensemble des domaines d'activité, dans le respect des réglementations et des procédures en vigueur ainsi que des objectifs de politique publique définis par la collectivité. Ils assurent l'animation des différentes thématiques, de façon transversale (santé, hygiène, prévention, handicap, formation, respect des normes bâtimentaires et réglementaires) ainsi qu'une action continue en matière de renforcement de la qualité (pour les jeunes enfants et les professionnels) dans les établissements.

Les missions / activités :

- Assurer la responsabilité hiérarchique directe des directrices d'EAJE et des cadres supports de son secteur
- Participer à la conception du projet de la ville en matière de petite enfance dans le respect du projet éducatif global et en assurer la mise en œuvre

- Veiller à l'application et au respect des règlementations (taux d'encadrement, PAI…) et la mise à jour des procédures
- Assurer le bon fonctionnement et la bonne gestion des EAJE municipaux

Dans le cadre de la mise en place de la CTG et du déploiement du projet de mandat, les responsables de secteur sont placés sous l'autorité du Directeur Délégué en charge de de la coordination Territoriale et leurs missions évoluent autour de deux dimensions

- Piloter et garantir la qualité et le bon fonctionnement de l'ensemble du service public municipal de la petite enfance sur le secteur géographique d'attribution
- Animer les partenariats, développer les coopérations entre l'ensemble des acteurs de la petite enfance et déployer la CTG et les priorités de politique publique

Les missions et activités intègrent donc :

- La conduite de diagnostics sur les spécificités sociologiques et démographiques et l'actualisation des besoins de la population du secteur
- La réalisation d'état des lieux et de plans d'actions sectorisés afin d'assurer une mise en œuvre territorialisée du plan stratégique défini par la Direction de Pôle Petite enfance (traduction du projet de mandat défini par l'exécutif municipal)
- L'accompagnement de l'atteinte des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG, avec notamment un renforcement du maillage de l'offre territoriale
- Le développement et l'animation de la contractualisation des partenariats et des reseaux professionnels à travers notamment l'instauration de réunions de secteurs ouvertes à tous les partenaires et le lancement d'actions conjointes (partage d'expériences, projets de formation, projets de DSL, démarche convergente vers le Guichet Unique et la commission d'admission commune…)
- L'organisation et l'animation de la relation avec la population dans le cadre de la mise en œuvre des conseils de crèches, le lancement d'une démarche d'évaluation participative, la mise en place d'actions tout au long du mois de la petite enfance et la participation au DSL
- La contribution à l'évaluation des politiques publiques à travers la mise en place de tableaux de bords de fonctionnement des eaje, l'évaluation continue de la qualité de service, le pilotage des indicateurs quantitatifs de la PSU (taux d'occupation, taux de facturation…), le suivi du respect des taux d'encadrement et le suivi des indicateurs spécifiques (handicap et mixité sociale)
- La réalisation d'une veille juridique et technique sur la petite enfance, la participation aux réseaux professionnels, l'appui aux managers, la définition des plans de formation, le partage et la diffusion des bonnes pratiques.

Enfance

Le coordonnateur de projets éducatifs met en œuvre les orientations stratégiques du pôle éducation en matière de développement et de redynamisation des projets sur le terrain. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'interventions possibles, il assure le pilotage et la contractualisation des projets. Il propose et construit des instruments de suivi et d'analyse des interventions afin de rendre compte des programmes d'actions réalisés ou en cours et d'éclairer les choix pour des interventions futures dans une perspective d'amélioration de l'action publique.

Les missions/activités :

Faire une cartographie des projets ALSH/ALP en cours sur les territoires
Traduire les orientations politiques en plans d'actions
Renforcer les projets de terrain en coordonnant et en pilotant l'existant dans un cadre commun Mobiliser les ressources existantes et proposer d'autres moyens qui pourraient permettre d'asseoir les projets
Analyser la pertinence des projets au regard des schémas et axes d'intervention définis en amont Alerter sur les opportunités et les risques inhérents à une stratégie ou à un projet
Faire des propositions d'actions pour renforcer une cohérence globale des projets
Etablir les modalités du travail partenarial avec les différents intervenants internes et externes
Mobiliser les ressources existantes et proposer d'autres moyens qui pourraient permettre d'asseoir les projets
Informer les porteurs de projets sur les aides et les conseillers dans leurs démarches
Mettre en place un circuit de communication auprès de l'ensemble des acteurs
Structurer et organiser un dispositif d'évaluation et proposer des procédures
Contribuer au développement d'un système de suivi et d'évaluation facilitant le pilotage des projets (méthodes, outils, modalités)
Réaliser une veille sur la règlementation sur le volet éducatif en direction des enfants âgés de 3 à 11 ans.
Concevoir et développer des supports de communication et de diffusion de l'évaluation Faire partager les résultats aux parties prenantes de l'évaluation

Jeunesse

Le coordonnateur jeunesse met en œuvre les orientations stratégiques du pole solidarités et plus particulièrement du service jeunesse en matière de politiques jeunesse. Il assure l'animation du réseau territorial de la jeunesse ainsi que la coordination interne pour mobiliser l'ensemble des politiques publiques portées par la ville en faveur des jeunes. Dans le cadre de l'animation de ces partenariats internes et externes, le coordonnateur jeunesse favorisera le partage de l'analyse des besoins (observatoire de la jeunesse) et l'engagement d'actions transversales inter-partenariales.

Les missions / activités :

Installer et animer un cotech et copil territoriaux des acteurs jeunesse : instances d'observation des besoins, et de construction de réponses adaptées et locales.
Construction de projets partenariaux en lien avec la nouvelle feuille de route établie
Proposer un plan d'action déclinant opérationnellement et dans le temps la feuille de route stratégique
Partenariat avec les associations Coordination et lien jeunesse MPT pour faire le lien entre les centres ados, les MPT et l'espace montpellier jeunesse
Portage d'une réflexion structurante autour des réponses aux ados sur le territoire
Animation du cotech et copil, instance co-construite
Lancement de groupes de travail (émanations du cotech) en fonction du plan de charge que le copil se fixera
Informer les porteurs de projets sur les aides et les conseillers dans leurs démarches
Cotech

Développer des projets innovants
Observatoire et suivi des indicateurs d’activité principaux des acteurs pour développer une observation en continu des réponses a apporter
Construire des partenariats pour lancer des recherches actions en faveur des jeunes
Veille diffusion et partage des informations juridiques, et des actualités des partenaires Lettre d’info jeunesse
Etablissement d’un plan d’actions partenariales avec clauses de revoyure

La CAF pourra être associée au recrutement dès lors que les postes seront vacants.

ANNEXE – Détails des actions petite enfance inscrites CEJ 2019-2022

Type de gestionnaire	Nom de l'action ou de la structure	Nombre de places totales	Actions cofinancées dans le cadre du CEJ 2019-2022	Actions inscrites au CEJ 2019-2022 mais reportées
Municipal	MA Adélaïde Cambon	52	x	
	MA André Chamson	25	x	
	MA Agropolis	44	x	
	MA Antigone	48	x	
	MA Blanche Neige	44	x	
	MA Cléonice Pouzin	39	x	
	MA Françoise Dolto	48	x	
	MACF Henri Salvador (DSP)	101	x	
	MACF Joséphine Baker (DSP)	69	x	
	MA Liselotte (DSP)	*72*	x	*Action reportée en 2023*
	MA Louise Guiraud	60		
	MA Pinocchio-Ile au trésor	72	x	
	MA Oustal dou caganis	22	x	
	MA Edelweiss	48	x	
	MA Europa Assas	25		
	MA La Coupole	20	x	
	MA La Galineta	68	x	
	MA La Petite Sirène	48	x	
	MA Petit Prince de Boutonnet	48	x	
	MA Les Chats Bottés	25		
	MA Les Copains d'Abord	25	x	
	MA les Coquelicots	20	x	
	MA Les Sept Nains	39	x	
	MA Maison des enfants	45		
	MA Mary Poppins	20	x	
	MA Mowgli	25	x	
	MA Pitchot Nanet	25	x	
	MA Robin des Bois	48	x	
	MA Thérèse Sentis	68	x	
	MA Villeneuve d'Angoulême	25	x	
	JE Boutons d'or	30		
	SARF Les Elfes	35		
	SARF Les Petits Loups	36		
	Total actions EAJE municipaux	**1347**		

Type de gestionnaire	Nom de l'action ou de la structure	Nombre de places cofinancées	Actions cofinancées dans le cadre du CEJ 2019-2022	Actions inscrites au CEJ 2019-2022 mais reportées
Associatif	MA Accroche Cœur	16	x	
	MA Bamboubulle	20	x	
	MA Costebelle	31	x	
	MA Ginko Biloba	45	x	
	MA L'Arbre à Chouette	19	x	
	MA La Bambinerie	17	x	
	MA La Belle Journée	20	x	
	MA La Coccinelle	41	x	
	MA La Gerbe	20	x	
	MA La Ribambelle	20	x	
	MA Les Bambins du Lez	42	x	
	MA Les Petites Mayas	34	x	
	MACF Les Lilas	46	x	
	MA Les Lutins	57	x	
	MA Les Moussaillons	16	x	
	MA L'île aux enfants	*42*	*x*	*Action reportée en 2023*
	MA Moussia	24	x	
	MA Ricochet	16	x	
	MA Sucre d'Orge	40	x	
	MA Tom Pouce	28	x	
	MA Une Souris Verte	20	x	
	MA les Enfantines	16	x	
	SAFI Les Lilas	4	x	
	Relais parental Les Lilas			
	Microcrèche la Marelle	10	x	
	Microcrèche les Fabulettes	12	x	
	Microcrèche Babycar	10	x	
	Total actions EAJE associatifs	**666**		

Type de gestionnaire	Nom de l'action ou de la structure	Nombre de places cofinancées	Actions cofinancées dans le cadre du CEJ 2019-2022	Actions inscrites au CEJ 2019-2022 mais reportées
Privé	Réservations berceaux - MA LPCR Parc 2000	5	x	
	Réservations berceaux - MA LPCR Euromédecine	10	x	
	Réservations berceaux - MA Babilou Bourrely	8	x	
	Réservations berceaux - MA Babilou Les Jardins de Flore	6	x	
	Réservations berceaux - MA People&Baby L'Arènes des rêves	13	x	Ouverture nov 2022
	Total actions réservations de berceaux crèches privées	**42**		

Type de gestionnaire	Nom de l'action ou de la structure	Nombre d'heures hebdomadaires	Actions cofinancées dans le cadre du CEJ 2019-2022	Actions inscrites au CEJ 2019-2022 mais reportées
Associatif	LAEP Boutonnet Baobab	3	x	
	LAEP Croix d'Argent Baobab	3	x	
	LAEP Voltaire Baobab	3	x	
	LAEP Antigone Baobab	3	x	
	LAEP Mosson Baobab	3	x	
	LAEP Pause Goûter	18	x	
	LAEP Simbad Jouons en Ludothèques			
	LAEP Coccinelle Jouons en Ludothèques			
	LAEP Saint Martin (l'Escoutaïre) Jouons en ludothèques	4	x	
	LAEP Cité Gély Jouons en ludothèques	4	x	
	Total LAEP	**41**		

Type de gestionnaire	Nom de l'action ou de la structure	Actions cofinancées dans le cadre du CEJ 2019-2022	Actions inscrites au CEJ 2019-2022 mais reportées
Municipal	RPE Aiguelongue	x	
	RPE Antigone 1	x	
	RPE Antigone 2	x	
	RPE Croix d'Argent	x	
	RPE St Clément	x	
	RPE Odysseum	x	
	RPE Mosson	x	
	RPE Port Marianne	x	Ouverture sept 2022

Type de gestionnaire	Nom de l'action ou de la structure	Actions cofinancées dans le cadre du CEJ 2019-2022
Associatif	Coordination Collectif 34	x
	Coordination SAFI	x

ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE

MAIRIE DE MONTPELLIER	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
EAJE	
LAEP	
RPE	
ALSH	
LUDOTHEQUE	
CHARGE DE COOPERATION / COORDINATION	

ANNEXE 3 – DELIBERATION

Délibération n°

Partenariat entre la Ville de Montpellier et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault – Convention Territoriale Globale 2022-2026 – Approbation et autorisation de signature

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement, signé tous les 4 ans entre la Ville de Montpellier et la Caisse d'allocations familiales (Caf) de l'Hérault. Il contribue, d'une part, au développement et à l'optimisation de l'offre d'accueil sur un territoire ciblé, et, d'autre part, à apporter une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants.

Le CEJ arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il convient de conclure en lieu et place une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caf qui remplace les CEJ.

La Cnaf met fin aux CEJ considérant que ce dispositif est complexe et inégalement mis en œuvre sur les territoires. Cette nouvelle convention vise à développer un partenariat global autour du projet de territoire porté par la Ville.

Elle fixe le cadre stratégique des relations contractuelles entre la Caf de l'Hérault et la Ville de Montpellier sur les thématiques petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale. et permet notamment de soutenir le développement de l'offre d'accueil des 0-3 ans, de services d'accueil et d'information aux familles, d'actions jeunesse, d'actions parentalité et la coordination des politiques enfance et jeunesse.

Les bonus territoire CTG remplacent la prestation du CEJ et seront désormais directement versés aux gestionnaires et non plus à la Ville. Par ailleurs, les postes de coordination co-financés dans le cadre du CEJ doivent évoluer vers des postes de chargés de coopération qui doivent impulser et coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'actions de la CTG en forte transversalité interne et externe.

Le dossier d'élaboration de la CTG comprend un diagnostic social du territoire, une présentation des enjeux du territoire et un plan d'actions à décliner en matière de petite enfance, d'enfance, de jeunesse, de parentalité et d'animation sociale du territoire et les modalités de mise en œuvre et de suivi de la CTG et est repris en annexe de la convention.

LE CONTRAT

Tout au long de l'année 2022, la Ville a travaillé en lien étroit avec la Caf au dossier d'élaboration de la CTG.

Le diagnostic de territoire a été rédigé sur la base de l'Analyse des besoins Sociaux du CCAS réalisée en 2022 et des portraits de territoire des Quartiers Politique de la Ville élaborés en 2021 dans le cadre du contrat de ville. Il s'articule autour d'un état des lieux relatif à la population et au territoire, à l'habitat et au cadre de vie, aux équipements et services et à la vie économique. A ce diagnostic s'ajoute un bilan de la période contractuelle CEJ 2019-2022.

Le document rappelle aussi la place centrale donnée aux enfants, à leur famille et à la jeunesse par la Ville de Montpellier, comme en témoigne nombre de ses actions : adhésion au réseau UNESCO villes apprenantes, au label UNICEF Ville amie des enfants et plus récemment au réseau international villes des enfants porté par l'association Franceso Tonucci. D'autres actions sont présentées, telles que le soutien scolaire gratuit, public et laïque, la concertation Montpellier Ecoles 2030, la cité éducative sur le quartier de la Mosson, etc.

A partir du diagnostic, des perspectives de développement et des priorités que s'est fixées la ville, un plan d'actions a pu être défini autour des priorités suivantes :

Pour la petite enfance :

Trois grands axes principaux sont déclinés et détaillés dans le contrat :

1. L'accroissement substantiel du nombre de places d'accueil : + 449 places dont plus de 300 places portées par la ville d'ici à la fin du mandat et l'inclusion de l'enfant dans la Ville pour faire de Montpellier une Ville à hauteur d'enfant et du petit enfant.
2. L'égalité d'accès à un mode d'accueil de qualité, adapté à chaque famille en informant, accompagnant, et facilitant la démarche des familles ; en diversifiant les modalités d'accueil et en valorisant les métiers de la petite enfance.
3. Promotion de l'égalité des changes dès le plus jeune âge en tendant vers un droit universel à l'éveil et à la socialisation, en développant une politique de prévention à destination des familles et de soutien à la parentalité et en reconnectant le tout petit à la nature et à son environnement.

Pour l'enfance :
Les trois axes déclinés sont issus du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et portent une attention particulière sur la question de l'inclusion des enfants en situation de handicap :

1. Mobiliser les temps périscolaires et extrascolaires pour favoriser l'éveil des enfants en renforçant la qualité des interventions sur les temps péri et extrascolaires et en assurant une meilleure cohérence éducative entre tous les professionnels de l'éducation.
2. Renforcer les conditions d'une école accueillante favorisant la scolarisation de tous les enfants avec besoin spécifique. Un travail en lien avec les partenaires s'est engagé afin de trouver les leviers les plus adaptés pour ce faire.
3. Agir pour un climat scolaire apaisé en luttant contre le harcèlement scolaire et en prenant plus en compte la parole des enfants.

Pour la jeunesse et l'animation de la vie sociale à travers les Maisons Pour Tous :
Une nouvelle feuille de route a été fixée à ces deux politiques en 2022 ; elles seront déclinées opérationnellement en 2022 et 2023.

S'agissant des Maisons Pour Tous :
1. Confirmer la dynamique centre social pour toutes les maisons pour tous
2. Valoriser les ressources en matière d'animation au service des publics prioritaires (adolescents, publics éloignés, culture, ville à hauteur d'enfant
3. Favoriser leur mise en réseau
4. Accompagner leur modernisation

S’agissant de la jeunesse :

1. Assurer une coordination des acteurs de la jeunesse
2. Renforcer l’accueil et l’information des jeunes
3. Développer et valoriser les actions en faveur de la santé, l’emploi et le logement des jeunes
4. Développer les actions et outils pour favoriser l’accès à la culture, aux sports, aux loisirs, à la citoyenneté
5. Soutenir l’engagement et la créativité des jeunes

LES FINANCEMENTS

Sur le volet petite enfance, le financement des places existantes en établissement d’accueil du jeune enfant municipal avoisinera les 2M€ (*données transmises par la Caf*) (les montants seront stabilisés après clôture des bilans d’activités). Le développement des 449 places en crèche sera soutenu financièrement selon un bonus territoire CTG majoré pour les nouvelles places (2750€ selon le barème 2022 pour les communes relevant du groupe 4).

Sur le volet enfance – jeunesse, en application d’une directive de la Cnaf déjà applicable dans le cadre du CEJ actuel, il n’est plus possible de percevoir de nouveaux financements pour le fonctionnement des accueils de loisirs 3/17 ans, les séjours et les actions de pilotage. La Caf continue à accompagner diverses actions jeunesse sur d’autres enveloppes comme de nouvelles offres de loisirs, des séjours, des actions portées par le jeunes…Aussi, le financement des places municipales existantes avoisinera les 490 000€ (les montants seront stabilisés après clôture des bilans d’activités). Ce montant est revalorisé de plus de 200 000 € par rapport à l’existant, les planchers ayant été revalorisés et les accueils de loisirs périscolaires pris en compte.

Par ailleurs, le financement des postes de chargés de coopération apporté par la Caf restera au même niveau que ce que prévoyait le CEJ. Ainsi, la Caf cofinancera 7.5 ETP pour la Ville.

Enfin, le passage à la CTG entraîne une révision des flux financiers entre Caf – Ville – associations puisque la Caf versera directement à partir de 2023 le bonus CTG aux gestionnaires publics et privés, alors que jusqu’en 2022, la ville percevait les recettes qui venaient en atténuation des dépenses effectuées pour soutenir les acteurs. De ce fait, la ville engagée aux côtés de ses partenaires associatifs, poursuivra son soutien dont le montant sera revu dans le cadre du vote du Budget Primitif 2023 pour déduire avant versement la participation dorénavant directe de la Caf.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :
- d’approuver la signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 ;
- d’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault - Contrôle des critères de décence dans le logement - Avenant n°2 - Modifications des conditions financières - Autorisation de signature

Depuis la mise en œuvre de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a développé un instrument incitatif et coercitif, favorisant des travaux de conformité : la conservation de l'aide au logement. C'est un véritable levier pour la mise en conformité des logements contribuant ainsi à l'assainissement du parc immobilier dégradé.

Par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2018, la Ville a conclu avec la CAF de l'Hérault, une convention partenariale de lutte contre la non décence des logements, permettant de clarifier et d'améliorer l'intervention publique pour l'usager. Cette convention a habilité le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de la Ville à réaliser des constats de non décence et des constats après travaux, conformément à la note interministérielle du 5 mars 2017 qui désigne les SCHS comme les partenaires privilégiés dans cette lutte.

Par délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2020, la Ville a approuvé un avenant n°1 qui adapte la volumétrie annuelle des constats finançables à 210 diagnostics réalisés par le SCHS.

En 2021, le bilan de ce partenariat est positif puisqu'il a conduit à la mise en œuvre des travaux nécessaires, par les propriétaires, dans 116 logements devenus désormais décents. Au cours du 1er semestre 2022, 90 constats de non décence ont été réalisés par le SCHS.

Une augmentation du montant de la contribution financière allouée par la CAF à la Ville a été décidée, soit une évolution de 100 € à 150 € par dossier. Par conséquent, il est nécessaire d'établir un avenant n°2 afin de modifier l'article 9 « *Disposition Financière* » de la convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de partenariat sur le contrôle des critères de décence dans le logement, entre la CAF de l'Hérault et la Ville de Montpellier ;
- De dire que les recettes seront inscrites au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'avenant n°2, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) - Composition des instances - Modalités de fonctionnement et d'organisation - Approbation

Le projet de création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) a été présenté en Conseil municipal, lors de la séance du 29 mars 2022. Dans cette perspective, un groupe de travail fédérant divers partenaires et acteurs de la Ville a, dans la foulée, été mis en place, dans le but de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette future instance.

Pour rappel, le Conseil pour les droits et devoirs des familles est un dispositif initié par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Il a vocation à soutenir les parents d'enfants mineurs posant des troubles à la tranquillité, à la sécurité ou à l'ordre public. Il vise à poser les bases d'un cadre d'écoute et de dialogue en vue de mesures d'accompagnement, ainsi que du suivi de leur mise en œuvre. L'ambition est donc de conseiller et de soutenir les parents dans l'exercice de leur autorité. Le CDDF complète, par la même, les outils et dispositifs initiés depuis le début du mandat en matière de prévention de la délinquance.

Ainsi, les travaux coopératifs mis en œuvre ces derniers mois ont permis l'élaboration de deux documents réglant l'organisation du dispositif pour le territoire de la Ville de Montpellier.

- La « *Charte de déontologie et de partage de l'information* » fixe les modalités de circulation des données à caractère confidentiel en lien avec les situations, précise la nature des informations partagées et identifie les principes de sécurisation. Le document se situe dans le prolongement de la Charte déontologique sur l'échange d'informations nominatives mise en œuvre dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;

- La « *Charte de fonctionnement* » précise, quant à elle, les situations pouvant justifier la saisine du dispositif et les publics concernés. Elle définit également les rôles et missions du « *coordinateur du dispositif* » émanant de la Mission prévention de la délinquance de la Ville, du « *groupe de veille technique* » et de « *l'instance de représentation du CDDF* » dans le schéma organisationnel. Le document fait du principe d'adhésion des familles, l'un des éléments fondateurs du dispositif.

Le « *groupe de veille technique* » est l'instance qui, dans le schéma organisationnel, sera chargée d'identifier les actions pouvant figurer dans le « *parcours* » proposé aux parents et aux mineurs concernés une fois le coordinateur du dispositif saisi sur une situation. Il pourra, par ailleurs, préconiser l'audition des parents par l'instance de représentation du CDDF.

Il est proposé que le groupe de veille technique soit composé de la façon suivante :
- Le coordonnateur du CDDF ;
- Un représentant du Programme de réussite éducative (CCAS) ;
- Un professionnel de la Direction de l'éducation de la Ville ;
- Un professionnel de l'Espace jeunesse de la Ville ;
- Un professionnel de la Protection judiciaire de la jeunesse ;
- Un cadre de la Maison départementale des solidarités (Conseil Départemental) ;
- Un cadre éducatif de l'association APS 34 ;
- Un représentant des services de l'Éducation nationale ;

- Un délégué du Préfet ;
- Un membre de « *l'Équipe mobile ado* » du CHU.

L'auteur de la saisine pourra, en fonction des situations, également être associé aux réunions techniques.

« *L'instance représentative du CDDF* » est celle qui recevra les parents pour les écouter, les informer sur leurs droits et devoirs et leur adresser des recommandations afin de prévenir des comportements susceptibles de causer des troubles à autrui voire de mettre l'enfant en danger.

L'ambition sera donc :

- D'entendre et de permettre l'expression de la famille sans formalisme ;
- De vérifier le niveau de conscience des parents sur la gravité de la situation et des risques encourus ;
- De mesurer leur volonté et leur capacité à vouloir surmonter leurs difficultés ;
- D'obtenir l'adhésion des parents aux solutions préconisées par le CDDF ou leur accord de la saisine des autres autorités compétentes ;
- D'orienter les parents vers des dispositifs plus appropriés et/ou de les informer d'une transmission aux autorités compétentes.

La proposition est que l'instance représentative soit composée du Conseiller municipal délégué au CDDF ou de son suppléant (animateur de séance) et de deux représentants de l'État nommés par le Préfet. Le secrétariat et la préparation des séances seront assurés par le coordinateur du dispositif répondant de la Mission Prévention de la délinquance de la Ville de Montpellier, dans le cadre du CLSPD.

Les contenus de la « *Charte de fonctionnement* » et de la « *Charte de déontologie et de partage de l'information* » ont été techniquement entérinés par les acteurs ayant participé aux travaux coopératifs. Ces derniers ont été favorisés par la qualité du dialogue entretenu avec les services de l'État et du Département.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'acter la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles de la Ville de Montpellier ;
- D'approuver la composition du groupe de veille technique, ainsi que celle de l'instance de représentation telle que proposée ;
- D'approuver la « *Charte de fonctionnement* » du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles ;
- D'approuver la « *Charte de déontologie et de partage de l'information* »;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Octobre 2022

CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES : « CHARTE DE DÉONTOLOGIE ET DE PARTAGE DE L'INFORMATION »

Article 1- Principes généraux

§1- L'adhésion à la présente Charte formalise l'engagement de chaque professionnel contribuant au fonctionnement du Conseil pour les droits et les devoirs des familles (CDDF). Le document se situe dans le prolongement de la Charte déontologique sur l'échange d'informations nominatives mise en œuvre dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

§2- La question de l'échange d'informations confidentielles dans le champ de la prévention de la délinquance fait l'objet d'un cadrage national, approuvé par le Conseil supérieur du travail social. La présente Charte s'appuie sur l'ensemble de ces principes. Tout manquement d'un acteur du membre du CDDF aux engagements décrits dans le présent protocole entraînerait son exclusion du dispositif.

§3- La présente Charte est signée par les acteurs participant et représentés au « groupe de veille technique du CDDF ». Elle s'applique à toutes les phases du dispositif. De façon à garantir le respect des principes qu'elle édicte, la composition de ce groupe de veille est donc nominative. Représentant son service ou son institution, ses membres disposent ainsi d'une légitimité pour évoquer une situation ou d'une compétence pour être force de proposition.

Article 2- Cadre juridique

§1- L'article D132-27 du Code de la sécurité intérieure précise qu'un CLSPD « favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et des organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques ». Il peut, en vertu de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à prévention de la délinquance (article L132-5 du code de la sécurité intérieure), « constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ».

§2- Le CDDF est appréhendé comme l'un de ces groupes thématiques. L'échange d'informations qui s'y développe s'inscrit donc dans le cadre des attributions du Maire en matière de prévention de la délinquance prévues aux articles L132-1 à L132-4 du Code de la sécurité intérieure. Il se justifie par la volonté de prévenir de situations où un trouble à l'ordre public est caractérisé et pouvant potentiellement se dégrader.

Article 3- Recueils et échanges d'informations

§1- La saisine de la Mission prévention de la délinquance sur une situation pouvant relever du CDDF se fait par l'intermédiaire d'un document type transmis sur une adresse *e-mail* sécurisée. Un certain nombre de données sont à renseigner sur le document : nom, adresse du jeune et de sa

famille ainsi qu'un descriptif de la situation justifiant la vigilance. Tout rapport ou document pouvant aider à la compréhension de la situation pourra également y être joint. Toute correspondance entre la Mission prévention de la délinquance et l'auteur de la saisine sera effacée une fois le document réceptionné par le coordinateur du dispositif.

§2- Le recueil des informations que réalise le coordinateur à propos d'un jeune et sa famille doit permettre d'appréhender la situation. Les acteurs sollicités seront donc invités à partager les faits et informations à caractère confidentiel facilitant cette compréhension. Il ne sera, en aucun cas, demandé à partager des informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Le coordinateur et les acteurs sollicités s'engagent à ne pas retranscrire leurs échanges.

§3- Les parents ou personnes exerçant l'autorité parentale ont été, au préalable, informés de la saisine du CDDF et que des données relatives à la situation sont susceptibles d'être réunies. La présentation en réunion du groupe de veille se fera avec leur adhésion. L'anonymat sera garanti au moment de l'exposé, et dans le relevé de décisions. Le consentement préalable des parents sera formellement recueilli au préalable.

§4- La préparation des dossiers pour les séances tiendra également compte du principe d'anonymat. Seules les informations nécessaires à la réflexion collégiale sur la problématique, à l'évaluation de la situation et à la recherche de solutions parmi celles déjà recueillies seront partagées. Tout partage d'informations précis sur une situation individuelle (éléments de l'histoire personnelle ou familiale ou détails du travail social et éducatif passé, éléments sur les éventuelles procédures judiciaires en cours mettant en cause l'intéressé, etc.) est donc, de fait, exclu.

Article 4- Animation et finalité des échanges

§1- Les membres du groupe de veille CDDF sont tenus par le secret professionnel, le devoir de réserve et/ou l'obligation de discrétion inhérents à leurs professions respectives. Tous les membres et acteurs de l'équipe du CDDF sont soumis au respect de la confidentialité des éléments confiés, à la discrétion professionnelle (voire au secret professionnel) pour tous les faits et informations dont ils ont connaissance. Tout ce qui concerne l'intimité et la vie privée des personnes ne doit sous aucun prétexte être utilisé à d'autres fins que celles visées par l'accompagnement éducatif, à moins que l'enfant ne soit en danger.

§2- Il appartient à chacun des membres des groupes de travail de déterminer en conscience, dans les conditions, les objectifs et les limites imposés par la loi, et au cas par cas, si l'information qu'ils détiennent peut-être communiquée aux autres membres du groupe. Il est du devoir des membres de veiller strictement à ne communiquer que des informations factuelles et sûres. Ils ont l'obligation de préserver la confidentialité des informations recueillies collectivement.

§3- Le coordonnateur prend toutes les mesures de prudence et de sécurité qui s'imposent pour que les informations partagées en réunion soient inaccessibles à des tiers et soient traitées dans le respect de la présente Charte. Il est garant du respect de ces différents principes pendant les échanges de la réunion de veille et tout au long de la procédure.

Article 5- Information sur le suivi des situations

§1- Une fois le parcours identifié et communiqué aux parents du jeune, un contact avec les acteurs vers qui les orientations ont été préconisées sera pris par le coordinateur. Le nom du jeune et de ses parents seront alors communiqués ainsi que les finalités recherchées. Aucune information ou donnée relative à la situation ne seront toutefois dévoilées.

§2- Le coordinateur et les acteurs vers qui les orientations ont été faites s'accorderont sur des modalités d'échange. Les échéances de 3 et 6 mois après l'audition seront l'occasion, pour le coordinateur et les acteurs vers qui les orientations ont été faites, d'échanger sur les conditions de mise en œuvre : assiduité des parents ou du jeune aux actions, attitude vis-à-vis de la démarche et inventaire des projets mis en place dans le cadre des actions.

§3- Une synthèse sera rédigée sur ces bases par le coordinateur, en vue d'une présentation en réunion de veille CDDF. L'anonymat de la famille sera, de nouveau, garanti. La synthèse pourra éventuellement être complétée de données à caractère confidentiel illustrant l'évolution de la situation en provenance des acteurs auprès de qui des informations avaient été, recueillies au préalable. Leur évocation devra, toutefois, avoir un caractère essentiel pour cette évaluation.

Article 6- Traitement et conservation des données

§1- La constitution de traitements de données à caractère personnel, permettant le suivi des actions dans le cadre du Conseil pour les droits et devoirs des familles est soumise aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés ». La protection de la vie privée et des libertés individuelles des personnes concernées doit être proportionnée aux enjeux liés aux finalités du suivi.

§2- Les dossiers (fiches de saisine et autres documents) ne seront conservés que pour la durée nécessaire à leur traitement. Ils seront systématiquement détruits à l'issue des 6 mois de suivi, une fois le retour final sur les parcours mis en œuvre réalisé en réunion de veille. Si un dossier est constitué, il sera détruit une fois la Cellule de recueil des informations préoccupantes du Département saisie. La correspondance en lien avec une situation sera également effacée de la boîte sécurisée cddf@ville-montpellier.fr. Les acteurs seront invités à en faire de même.

Article 7- Application et suivi

§1- Le respect de la présente Charte est garanti par le Maire de la Ville de Montpellier et le Conseiller municipal délégué au CDDF le représentant sur le dispositif. Il engage les services de l'État, le préfet nommant des représentants au sein de l'instance officielle.

§2- Le respect de sa mise en œuvre est assuré par le coordinateur du Conseil pour les droits et devoirs des familles. La prise en compte de ses principes est de la responsabilité de chacun des membres et acteurs du dispositif.

§3- Le texte de la présente Charte est susceptible d'évoluer. Le Comité de suivi annuel du dispositif pourra être force de proposition afin de suggérer des modifications s'avérant nécessaires. Tout changement devra, toutefois, faire l'objet d'une validation en Conseil municipal.

VALIDATION

Je soussigné, en ma qualité de :

- reconnait avoir pris connaissance du contenu de la Charte de déontologie et de partage de l'information du Conseil pour les droits et de devoirs des familles ;

- m'engage à la respecter à titre personnel et au nom de l'institution ou de l'organisme que je représente dans le cadre de ma participation au dispositif.

Signature Montpellier, le

Octobre 2022

CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES : « CHARTE DE FONCTIONNEMENT »

Le Conseil pour les droits et devoirs de familles (CDDF) de la Ville de Montpellier est une « instance de travail » entre acteurs. Le dispositif s'appuie sur le partage de connaissances sur des situations individuelles. Il suppose un accord entre professionnels sur des propositions d'aide ou de soutien à formuler aux familles, sur la façon de les mettre en œuvre et sur les modalités de suivi. La présente Charte de fonctionnement précise les modalités d'organisation et de mise en œuvre définies entre acteurs. Elle est à articuler avec la Charte de déontologie et de partage de l'information élaborée avec les partenaires.

Article 1 : Étapes

§1- Le Conseil pour les droits et devoirs des familles de la Ville de Montpellier compte différentes étapes qu'il convient de distinguer :

- la phase de saisine du coordonnateur à partir d'une situation repérée (étape n°1 « repérage des situations/saisine ») ;

- le temps d'analyse de la situation en équipe de veille technique à l'issue d'une phase de recueil (étape n°2 analyse des situations/échanges ») ;

- le suivi de l'évolution après une phase d'échange ou d'accueil de la famille (étape n°3 « rencontre avec les familles/suivi »).

Chacune de ces étapes sont elles-mêmes divisées en différentes séquences.

§2- Une situation est appréhendée comme relevant du Conseil pour les droits et devoirs des familles à partir du moment où elle fait l'objet d'une présentation en réunion de « veille CDDF ». Cette dernière est nécessairement conditionnée par l'adhésion de la famille à la démarche de discussion autour de sa situation.

Article 2 : Publics concernés

§1- Le dispositif s'adresse aux parents, tuteurs et autres adultes exerçant l'autorité parentale ou faisant fonction d'autorité sur un mineur âgé de 9 à 17 ans dont le comportement entraine un trouble à la tranquillité, à la sécurité publique ou à l'ordre publics. La liste des situations pouvant faire l'objet d'une saisine du CDDF figure à l'article 3 § 1 du présent projet de fonctionnement.

§2- Des conseils en matière d'orientation pourront néanmoins être donnés par le coordinateur sur des situations concernant des enfants plus jeunes (6 à 8 ans). Ces situations resteront, néanmoins, en marge du dispositif. Elles s'inscriront dans la logique du travail en réseau.

§3- Les familles concernées par le dispositif doivent, par principe, résider sur le territoire de la ville de Montpellier. À la marge, le CDDF pourra toutefois, intégrer des familles ne résidant pas directement sur la commune dès lors que les troubles occasionnés ont eu lieu sur le territoire de la ville, quel que soit le lieu.

§4- Elles ne peuvent être intégrées dans le dispositif si elles sont concernées par un ou plusieurs des cas suivants :

- accompagnement par les Services territoriaux de la solidarité dans le cadre d'une mesure de protection administrative ou judiciaire au titre de l'Aide sociale à l'enfance ;
- mise en place d'une mesure civile ou pénale suivie par les services de la Protection judiciaire de la jeunesse ;
- mobilisation dans le cadre du Programme de réussite éducative.

Article 3 - Situations

§1- La liste des faits commis par les mineurs pouvant donner lieu à une saisine du CDDF est non exhaustive. Les acteurs en réseau autour du dispositif ont toutefois permis d'identifier les situations suivantes :

- absentéisme scolaire lorsque des freins sont à lever ou pour des faits « d'école buissonnière » ;
- incivilités, comportements injurieux répétés ;
- non-respect du règlement intérieur d'une structure ou d'un établissement ;
- troubles pouvant, sur le principe, donner lieu à un éventuel Rappel à l'ordre : intrusion dans les écoles ou à la piscine hors des heures d'ouverture, petite dégradation de biens publics ou dans l'espace urbain, occupation des cages d'escalier ou incivilités au pied des immeubles, présence dans l'espace public à des heures tardives, jets de pierre et faits contraventionnels n'ayant pas donné lieu à un dépôt de plainte, à une mise à disposition ou à des poursuites.

§2- Les parents de mineurs reçus dans le cadre d'un Rappel à l'ordre pourront également être intégrés dans le dispositif s'ils adhèrent, sur le moment, à la démarche et expriment le besoin d'être soutenus. La saisine sera, dans ce cas, automatique et réalisée par la Mission « prévention de la délinquance ».

§3- Le dispositif n'impose pas de délai entre le moment où la situation est repérée et la saisine réalisée. En marge des éléments objectifs répertoriés au §1, différentes circonstances peuvent entourer les situations :

- le sentiment d'une spirale ou d'une montée en intensité des actes posés par le jeune ;
- la répétition des comportements ou leur inscription dans la durée ;
- le sentiment d'impuissance des parents ou l'appel à l'aide ;
- l'observation d'une dégradation physique ou morale de la famille liée au contexte ;
- le déni ou l'absence de réaction.

Article 4 : Saisine du Conseil pour les droits et devoirs des familles (étape n°1)

§1- Les acteurs souhaitant saisir la Mission « Prévention de la délinquance » pour des situations et des familles pouvant potentiellement relever du CDDF devront transmettre la fiche de

liaison établie à cet effet à l'adresse *e-mail* cddf@ville-montpellier.fr, à laquelle seul le coordinateur du dispositif a accès.

§2- La remontée d'informations devra nécessairement contenir :

- le nom, l'adresse et les coordonnées de la famille ;
- quelques éléments relatifs à la situation du point de vue de l'acteur ;
- les éventuels rapports écrits antérieurs (en fonction des situations).

§3- La saisine du CDDF est envisageable par les acteurs locaux travaillant en réseau avec la Ville sur les enjeux de prévention de la délinquance. Un conventionnement n'est pas nécessaire au préalable. Le dispositif peut également concerner des familles repérées par des professionnels de la Ville ou de la Métropole dans le cadre de leur action en direction des publics. Différents acteurs sont donc concernés : Police municipale, Police nationale, services de l'Éducation nationale, Maisons pour tous, Délégués de Préfet, médiateurs d'ACM, de la Ville et d'Hérault logement, services éducatifs de la Ville, piscines de la Métropole, Centres sociaux.

§4- Un contact préalable pourra être pris avec le coordinateur avant la saisine afin de s'assurer de son opportunité. Si l'ensemble des éléments réunis à ce stade permettent de l'envisager, il pourra être proposé de ne pas donner suite à la saisine et d'orienter l'auteur vers un signalement pour « Information préoccupante » auprès du Service départemental des informations préoccupantes (SDIP). Les éléments recueillis seront alors détruits.

§5- L'acteur à l'origine de la saisine sera, dans tous les cas, invité à informer les parents de la démarche effectuée (saisine du CDDF ou du SDIP) et des suites potentielles. Le coordinateur s'engage à ne pas communiquer les éléments qui lui ont été transmis et à les conserver sous le sceau de la confidentialité.

Article 5- Recueil d'informations (étape n°2)

§1- Une fois saisi, le coordinateur du CDDF entrera en contact avec les parents ou personnes exerçant l'autorité parentale afin de les informer à son tour, des démarches les concernant. Ils seront invités à un entretien où le coordinateur assisté d'un autre professionnel de la Ville leur précisera le cadre du CDDF et le fait que des informations les concernant vont être demandées à différents acteurs et des suites possibles éventuelles.

§2- Ils seront, lors de cet entretien, également informés que si la situation le justifie, une présentation de leur situation pourrait se faire en réunion du « groupe de veille CDDF » s'ils adhèrent à la démarche. Un document par lequel les parents reconnaissent avoir reçu l'ensemble de ces informations leur sera mis en signature.

§3- Débutera alors la phase de compilations de données et/ou de recoupements des informations. La démarche consistera à recueillir l'ensemble des éléments nécessaires à la compréhension de l'environnement de la situation. Le recueil se fera auprès de cinq sources différentes :

- l'auteur de la saisine, afin d'approfondir les éléments déjà transmis ;

- les acteurs entourant l'enfant et la famille, qui varieront en fonction des situations (établissement scolaire fréquenté par le jeune, Maison pour tous ou Centre social, club de sport etc…) ;
- les services du Conseil départemental, afin de savoir si le jeune et/ou la famille sont d'ores et déjà suivis ;
- les services de la Protection judiciaire de la jeunesse, afin de savoir si un accompagnement est en place dans le cadre d'une mesure pénale ;
- le Programme de réussite éducative afin de savoir si le jeune et sa famille bénéficient d'un soutien.

§4- Le recueil portera uniquement sur les informations confidentielles pouvant être partagées dans le respect de la charte déontologique. Recueillies par voie orale et par *mail* elles seront centralisées et en aucun cas diffusées en tant que telles. Leur conservation se fera dans le respect du Règlement général pour la protection des données.

§5- Deux perspectives s'ouvrent à l'issue de la phase de recueil :

- si l'option d'un signalement pour « Information préoccupante » semble se confirmer, l'auteur de la saisine sera à nouveau sensibilisé à l'opportunité de se rapprocher du SDIP ;
- si ce signalement n'est pas réalisé par l'auteur ou si les éléments semblent justifier l'orientation vers des actions de soutien, une présentation de la situation sera alors envisagée en « réunion de veille CDDF ». L'adhésion de la famille à la présentation de sa situation sera formellement recueillie.

Article 6- Présentation des situations en groupe de veille (étape n°2)

§1- L'échange sur les situations se fait dans le cadre du « groupe de veille du CDDF » qui devrait, en fonction du nombre de saisines et de l'appréciation du degré d'urgence dans le dialogue à amorcer, se réunir tous les deux à trois mois. Les rencontres seront animées par le coordinateur du dispositif et donneront lieu à un recueil de décisions faisant office de synthèse.

§2- L'exposé d'une situation en réunion de veille suppose d'avoir, au préalable, recueilli l'adhésion de la famille à cette fin. La réunion de veille aura pour objectifs de :

- dresser un état des lieux de la situation du jeune et de sa famille à partir des éléments recueillis et pouvant être partagés ;
- échanger sur les actions à proposer et sur les orientations à réaliser ;
- s'accorder sur les suites à donner.

Les situations seront exposées de façon anonyme dans le respect des principes de la Charte de déontologie et de partage de l'information. En fonction des éléments recueillis, la présentation sera réalisée par le coordinateur du dispositif ou par l'auteur de la saisine.

§3- Le « groupe de veille CDDF » sera composé comme suit :

Pour les services de la Ville et du CCAS :

- le coordinateur du dispositif ;
- la coordinatrice du Programme de Réussite éducative (PRE) ou son adjoint ;
- un professionnel de la Direction déléguée à l'action éducative ;
- un professionnel de l'Espace jeunesse de la Ville.

Pour les services de l'État :

- un professionnel de la Protection judiciaire de la jeunesse ;
- un professionnel de l'Éducation nationale représentant le DSDEN 34 ;
- un délégué du Préfet ;
- un professionnel de « l'Équipe mobile ado » du CHU de Montpellier.

Pour les services départementaux et les acteurs de la protection de l'enfance :

- un cadre de la Maison départementale des solidarités du Montpelliérain (Conseil départemental) ;
- un cadre éducatif de l'association APS 34.

Si un médiateur est intervenu en amont de la réunion en direction de la famille, il sera également invité à participer à l'échange.

Article 7- Conclusions du groupe de veille (étape n°2)

§1- En fonction des éléments et du regard porté par les acteurs, le choix pourra être fait de :

- préconiser à l'auteur de la saisine un signalement au Parquet ou Service départemental des informations préoccupantes (SDIP). En fonction de l'urgence et du contexte, ces démarches pourront, toutefois, être réalisées par la Ville (*via* le coordinateur) en s'appuyant sur les pouvoirs du Maire en matière de prévention de la délinquance ;

- orienter l'auteur de la saisine dans des démarches à réaliser, la mise en place d'une mesure d'aide à la parentalité dans le cadre du CDDF ne semblant pas forcément l'option la plus appropriée sur le moment. Il pourra alors être suggéré de maintenir une vigilance sur la situation ayant fait l'objet de la saisine et de la ré-évoquer lors d'une réunion ultérieure afin de mesurer son évolution ;

- proposer que les « parents » soient reçus par l'instance de représentation du CDDF afin que des actions d'aide leur soient proposées sous la forme d'un « parcours ». Elles auront vocation à soutenir la parentalité tout en tentant de mobiliser le jeune sur une démarche positive en lien avec ses besoins. Une liste des familles à recevoir avec les actions à préconiser sera, sur ces bases, établie en direction de l'instance de représentation du CDDF.

§2- Pour les parents, tuteurs ou autres adultes exerçant l'autorité parentale, les mesures d'aide pouvant être proposées pourraient être les suivantes :

- orientation vers les Services territoriaux de la solidarité (STS) de secteur ;
- orientation vers les ateliers de soutien à la parentalité mises en œuvre dans les Maisons pour tous ou les Centres sociaux dans le cadre de l'animation collective familles (Adages, Gammes-Alisé) ;
- orientation vers les groupes de paroles mis en place par l'École des parents et des éducateurs de l'Hérault (EPE 34), la Maison des adolescents ou Allô parents 34 ;
- orientation vers le dispositif d'accompagnement psychologique développé par Allô parents 34 ;
- orientation vers l'association APAJ pour un soutien dans les démarches ;
- intégration dans le dispositif de soutien de l'équipe mobile ado du CHU de Montpellier ;
- orientation vers les Points écoute pour les parents animés par l'EPE 34 ;
- orientation vers la médiation familiale (Adages, EPE 34 ou CIDFF).

L'intégration sur une des activités proposées par Hérault Sport en direction des adultes pourrait, en complément d'autres actions, être suggérée.

§3- Le groupe de veille pourra également proposer les actions suivantes :

- intégration du jeune dans le Programme de réussite éducative si les conditions sont réunies ;
- mobilisation de l'association APS 34 en direction du jeune et de sa famille, la problématique pouvant relever de la prévention spécialisée ;
- prise de contact avec les Points d'accueil écoutes jeunes (PEAJ) du Groupe SOS ou de l'EPE 34 ;
- prise de rendez-vous avec des professionnels de la Maison des adolescents de l'Hérault ;
- orientation vers un autre acteur de soutien à la parentalité présent sur le territoire.

§4- Une ou plusieurs démarches seront, en parallèle, systématiquement préconisées pour le jeune à l'origine des troubles ayant donné lieu à la saisine :

- intégration sur l'un des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) du territoire, sur un dispositif d'aide aux devoirs ou d'apprentissage de la lecture ;
- si l'âge du jeune le justifie, prise de rendez-vous avec un Conseiller de la Mission locale jeunes ;
- mise en place d'un programme individualisé avec les acteurs locaux (dont l'UFOLEP, les Francas, « Rebonds ! », le 3 MTKD ou Hérault Sport) ;
- intégration sur les stages ou ateliers de découverte artistique mis en place depuis l'Espace jeunesse de la Ville de Montpellier ;
- orientation vers les dispositifs d'accompagnement psychologiques mise en place par Allô jeunes 34 ou l'Espace jeunesse de la Ville ;
- orientation vers la Maison des adolescents pour une prise en charge et un soutien ;
- orientation vers la permanence « jeunes consommateurs » du groupe SOS ou les groupes de paroles de Via Voltaire en fonction des besoins.

§5- Le nombre d'actions préconisées dépendra de la situation et du contexte. Elles seront répertoriées sur la fiche de présentation. La faisabilité de leur mise en œuvre sera vérifiée au cas par cas avant d'être proposées aux parents concernés.

Article 8 - Audition de la famille (étape n°3)

§1- Les parents ou responsables légaux seront, en fonction des situations, accueillis dans le cadre d'un entretien prenant la forme d'une audition par l'instance de représentation du CDDF. L'objectif sera de les entendre afin de mieux cerner la problématique familiale. Sans formalisme, l'audition permettra ainsi d'évaluer les points suivants :

- le degré de conscience quant à la situation et aux risques encourus ;
- le souhait des parents de s'engager dans la résolution des difficultés rencontrées ;
- les ressources dont ils disposent pour y parvenir ;
- leur adhésion aux solutions préconisées par le « groupe de veille du CDDF » ou sur toute autre mesure pouvant leur être proposée ;
- la pertinence éventuelle de saisir les autres autorités compétentes.

Elle sera également l'occasion d'informer la famille de ses droits et devoirs envers l'enfant (loi du 4 mars 2002), sur la nature de l'autorité parentale et sur les conséquences des manquements pouvant compromettre l'éducation.

§2- Le lieu d'accueil des familles pour les auditions évoluera en fonction des situations et de ce qui semble pertinent (Maison pour tous, Espace jeunesse, CCAS, Mairie de proximité, Hôtel de Ville...). La localisation précise sera, au préalable, discutée en réunion de veille technique.

§3- Les auditions seront menées par le Conseiller municipal délégué au CDDF (représentant le Maire) assisté des représentants de l'État nommés par le Préfet. Le secrétariat de séance sera assuré par le coordinateur du dispositif. L'audition ne donnera pas lieu à un rapport écrit. Mais un retour pourra éventuellement être fait sur son déroulé au « groupe de veille du CDDF » lors des réunions de travail ultérieures, dans le respect des règles de l'anonymat.

§4- L'audition se fera à l'issue d'un courrier envoyé à la famille après prise de contact téléphonique par le coordinateur du dispositif. En cas d'absence, un deuxième courrier sera adressé aux parents en vue d'une nouvelle audition.

§5- Le mineur à l'origine des faits ayant donné lieu à la saisine pourra éventuellement être entendu à cette occasion. Sa mobilisation sur l'audition fera, au préalable, l'objet d'une discussion avec les membres du groupe de veille.

§6- Les actions proposées aux parents et aux jeunes seront répertoriées dans un document appelé « proposition de parcours ». Les parents ou responsables légaux seront invités à signer le fait d'en avoir pris connaissance à l'issue de l'audition.

Article 9 - Suivi (étape n°3)

§1- La mise en relation entre la famille (parents, jeunes) et les acteurs pourra être assurée par la Mission prévention de la délinquance de la Ville (prise de rendez-vous éventuelle). La démarche pourra, au besoin, être éventuellement précédée de l'intervention d'un médiateur.

§2- Le suivi de la famille dans la mise en œuvre des actions proposées sera de 6 mois (maximum) à compter de la date de l'audition. Une liaison sera donc établie entre le coordonnateur et les acteurs vers qui les orientations ont été faites dans le cadre des parcours. Elle permettra d'avoir un retour sur la participation effective des familles aux actions qui leur ont été présentées et d'échanger sur leurs attitudes. Les informations échangées se feront, à nouveau, dans le respect de la charte de déontologie en excluant les données relevant du secret professionnel.

§3- Une synthèse de la mise en œuvre et de l'évolution de la situation sera établie par le coordinateur du dispositif aux échéances de 3 et 6 mois après la date d'audience. Elle sera réalisée sur la base des éléments connues et/ou partagées : assiduité des parents ou du jeune aux actions, attitude vis-à-vis de la démarche, évolution des agissements, inventaire des projets mis en place dans le cadre des actions. Son contenu fera, par la suite, l'objet d'une présentation en réunion de veille CDDF et à l'auteur de la saisine. L'anonymat de la famille sera, de nouveau, garanti.

§4- La « sortie » du CDDF se fait à l'issue de l'échéance des 6 mois, que les actions se poursuivent ou non par la suite. Les différentes pièces relatives à la situation sont alors détruites.

Article 10- Signalement pour « information préoccupante »

§1- La transmission d'une « Information » au Service départemental des informations préoccupantes (SDIP) se fera sur la base des missions régaliennes du Conseil départemental, à savoir la protection de l'enfance et l'action sociale.

§2- Le signalement est envisagé à différentes étapes du dispositif :

- en lieu et place de toute autre démarche dès la phase de saisine ;
- en cas de non-adhésion à la présentation en groupe de veille si cela semble justifié ;
- à l'issue de la réunion de veille en lieu et place d'autres préconisations ;
- à l'issue de l'audition si les parents ou les représentant légaux du mineur refusent toute action alors qu'un potentiel danger éducatif est perçu ;
- à l'issue de la période de 3 ou de 6 mois en fonction de l'évolution de la situation et/ou si aucune action ne s'est finalement mise en place.

Article 11- Saisine du juge des enfants

§1- S'il apparaît, à un moment donné, que les prestations familiales ne sont pas utilisées par les parents pour les besoins élémentaires de l'enfant et si l'accompagnement en économie sociale et familiale n'apparaît pas suffisant la saisine du juge pourra être proposée au Maire de la Ville.

§2- La proposition transitera par l'instance représentative du CDDF. La saisine se fera de façon conjointe avec l'organisme débiteur des allocations familiales dans le cadre de la protection judiciaire de l'enfant ou du jeune.

Article 12- Information et adhésion des familles

§1- La fonctionnement du dispositif s'appuie, pour partie, sur l'association des familles. Les parents ou responsables légaux seront informés que le CDDF a été saisi suite aux agissements de leur mineur. La présentation de la situation en réunion de veille se fait, néanmoins, avec leur adhésion. La mise en œuvre des actions aura un caractère « non contraint ».

§2- Un « facilitateur » pourra éventuellement être identifié pour faciliter le dialogue avec les parents sur la compréhension de la démarche et accompagner la réflexion. Il sera identifié dès la phase de recueil des informations par le coordinateur du dispositif.

Article 13- Vie du dispositif

§1- Un Comité de suivi mêlant l'ensemble des techniciens et des partenaires mobilisés dans le cadre du dispositif sera mis en place afin d'évaluer l'action du CDDF. Il se réunira, a minima, une fois par an pour dresser le bilan d'activité et fixer les priorités de travail pour l'année à venir. La rencontre permettra également d'évaluer l'application de la Charte déontologique favorisant l'échange d'informations confidentielles.

§2- Les éventuelles évolutions de la Charte de fonctionnement et de la Charte de déontologie et de partage de l'information seront discutées lors des réunions du Comité de suivi. Tout changement devra, toutefois, faire l'objet d'une validation en Conseil municipal.

§3- Les rencontres de veille et de suivi pourront être complétées par des réunions d'information en lien avec les besoins identifiés et les enjeux de la prévention ou de la protection de l'enfance (sensibilisation à la démarche de signalement, venue d'une intervenant afin d'évoquer une thématique précise, échanges entre professionnels intervenant sur les mêmes champs).

SCHÉMA PAR ÉTAPE

ÉTAPE N°1 - IDENTIFICATION / SAISINE / REMONTÉE DES INFORMATIONS

REPÉRAGE DES SITUATIONS :

Acteurs identifiés :

- Police municipale
- Police nationale
- Médiateurs de la Ville
- Maisons pour tous
- Éducation nationale / Direction de l'Éducation (Ville)
- Bailleur ACM
- Réseau des piscines
- Mission prévention de la délinquance

Utilisation de la « fiche-saisine » comportant :

- le nom, l'adresse et les coordonnées de la famille
- les éléments relatifs à la situation justifiant la saisine
- tout rapport complémentaire pouvant être partagé

Transmission au coordinateur à l'adresse sécurisée : cddf@ville-montpellier.fr

SCHÉMA PAR ÉTAPE

ÉTAPE N°1 - IDENTIFICATION / SAISINE / REMONTÉE DES INFORMATIONS

Coordinateur du dispositif

- Instruction du dossier
- Information et premier échange avec la famille
- Consultation des acteurs et partenaires

Recueil d'informations

- Échanges avec l'auteur de la saisine
- Consultation des acteurs de l'accompagnement : *a minima* Conseil départemental, PJJ et CCAS
- Contact des acteurs entourant l'enfant (école, Maison pour tous, club sportif etc…)

Accueil de la famille

- Information sur la saisine, le dispositif, les droits et le contexte
- Échanges sur les attentes et les besoins
- Recueil de l'adhésion à la présentation de la situation en groupe de veille technique

SCHÉMA PAR ÉTAPE

ÉTAPE N°2 - ANALYSE DES SITUATION / ÉCHANGES TECHNIQUES / PRÉCONISATIONS

GROUPE DE VEILLE TECHNIQUE

Composition envisagée :

- Le coordonnateur du CDDF
- Un représentant du PRE (CCAS)
- Un professionnel de la Direction de l'éducation de la Ville
- Un profession de l'Espace jeunesse (Ville)
- Un professionnel de la PJJ
- Un cadre de la Maison départementale des solidarités (MDS)
- Un cadre éducatif de l'association APS 34
- Un représentant de l'Éducation nationale
- Un délégué du Préfet
- Un membre de l'équipe« Mobile ado » (CHU)

En fonction des situations : l'auteur de la saisine

→

Préconisations sur les suites à donner

- Orientation de l'auteur de la saisine dans diverses démarches à réaliser (maintien d'une vigilance)

- Réalisation d'un signalement pour « Information préoccupante »

- Audition des parents par l'instance de représentation du CDDF

- Saisine du Juge des enfants

→

Élaboration d'un « parcours » pour le jeune et sa famille

SCHÉMA PAR ÉTAPE

ÉTAPE N°2 - ANALYSE DES SITUATION / ÉCHANGES TECHNIQUES / PRÉCONISATIONS

Inventaire des préconisations et élaboration d'un projet de parcours par l'instance technique

Pour les parents

Intégration/orientation :

- STS de secteur
- actions de soutien à la parentalité : EPE 34, Allô parents, MDA 34
- actions familles : Centres sociaux/Maisons pours tous
- Équipe « Mobile ado »
- médiation sociale ou APAJ

Pour les mineurs

Intégration / orientation :

- Dispositif CLAS /aide aux devoirs
- MLJ3M, Point écoute jeunes (EPE34), groupes de paroles
- Soutien psychologique (Allô jeunes, Espace jeunesse, MDA, Groupe SOS, Via Voltaire)
- Programme d'activités individualisé

Pour les parents et les mineurs

Intégration/Orientation :

- Programme de réussite éducative (PRE)
- APS 34, MDA 34
- Point d'accueil écoute jeunes (PEAJ) : Groupe SOS ou EPE 34

SCHÉMA PAR ÉTAPE

ÉTAPE N°3 - RENCONTRE / AUDITION / SUIVI

Proposition d'un **rendez-vous officiel** avec l'instance de représentation

Accueil des parents :
- <u>Seuls ou accompagnés</u> des mineurs concernés (en fonction des situations)

Séance de 45 minutes

<u>Acteurs présents</u> :

- le Conseiller municipal délégué au CDDF (animateur de séance)
- Deux représentants de l'État nommés par le Préfet
- le coordinateur CDDF (secrétaire de séance)

Déroulé

- Échange sur la situation
- Discussion sur les devoirs issus du Code civil
- Information sur les droits
- Présentation des parcours pour les parents, pour le mineur ou pour les deux ensemble (parents/enfants) issus des préconisations

SCHÉMA PAR ÉTAPE

ÉTAPE N°3 - RENCONTRE / AUDITION / SUIVI

Formalisation

- Signature du document « parcours » informant sur les mesures préconisées

- Rencontre avec le « Référent de parcours » (coordinateur ou autre acteur)

Mise en œuvre

Déroulé du « parcours » sur une période de 3 à 6 mois :

- Mise en relation de la famille avec les acteurs par le « Référent de parcours »

- Point avec la famille à mi étape et à l'issue sur les actions mis en œuvre (par le coordinateur)

- Contact éventuel des acteurs en vue d'un retour

Évaluation

- Écriture d'un rapport final sur les actions mises en œuvre
- Présentation sur une réunion ultérieure du groupe de veille
- Destruction du dossier à l'issue de la présentation du rapport final

Octobre 2022

CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES : « PROJET STRATÉGIQUE »

Le Conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF) est un dispositif initié par la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Il a vocation à venir en aide aux parents d'enfants mineurs rencontrant des difficultés dans leurs missions éducatives ou dans l'exercice de leur autorité parentale.

La création de ce dispositif au sein de la Ville de Montpellier est à mettre en lien avec l'attachement de cette dernière à la prévention de la délinquance dans le développement des politiques de sécurité et de tranquillité publique. Elle participe à la mise en œuvre des objectifs de « meilleure identification des publics exposés à la délinquance » et de « renforcement de la prise en charge des jeunes » contenus dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance pour 2020-2024.

I- Intentions et objectifs poursuivis

Le CDDF de la Ville de Montpellier s'adresse aux parents de mineurs dits « en difficulté » entraînant des troubles à la tranquillité, à la sécurité ou à l'ordre publics. Tout en restant général, le dispositif vise plus particulièrement ceux qui ont des enfants âgés de 9 à 17 ans. L'ambition est de réussir à créer un cadre d'écoute et de dialogue où des mesures d'accompagnement sont proposées et suivies. L'idée est donc de recommander, de conseiller, d'aider les familles. Les mesures d'assistance pouvant être mises en œuvre ont plusieurs objectifs :

- **soutenir les parents dans l'exercice de leur autorité** ;

Ces derniers pourront ainsi reprendre un certain nombre de situations et éviter la bascule dans la délinquance ou dans des actes plus importants. Ce soutien peut passer par la proposition d'un accompagnement parental. L'orientation vers des professionnels (travailleurs sociaux, Points-écoute, Centre sociaux), la mobilisation d'un réseau d'acteurs ou la mise en relation avec le Conseil départemental seront, dans ce cadre, de potentielles pistes d'action.

- **prévenir et lutter contre l'absentéisme scolaire, le décrochage scolaire ou social ;**

La démarche conduira alors à s'appuyer sur les dispositifs de prévention existants et de les mobiliser (travail des éducateurs d'APS 34, Programme de réussite éducative, action de l'APAJ ou encore dispositifs internes à l'Éducation nationale) dans le cadre d'un travail en réseau. Le CDDF contribuera, par ce biais, au renforcement du repérage des jeunes en voie de marginalisation.

- intervenir le plus en amont possible afin d'empêcher les situations préoccupantes de d'aggraver ;

Le dispositif vise à protéger les mineurs susceptibles de se retrouver « en danger ». Son travail passe donc par le partage d'informations avec les acteurs de proximité et par des échanges sur les modalités d'action. Il pourrait déboucher sur une saisine du Président du Conseil départemental ou du juge des enfants en vue d'une éventuelle mesure d'accompagnement.

POSITIONNEMENT

Le Conseil pour les droits et de devoirs des familles de la Ville de Montpellier vient compléter la liste des outils déjà mis en œuvre localement en matière de prévention de la délinquance et de la récidive en direction des mineurs :

- institution du Rappel à l'ordre dans certaines situations ;
- possibilité d'accueillir au sein des services des mineurs suivis par les services de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pour la réalisation d'heures de Travail d'intérêt général (TIG).

Sa création s'inscrit dans le prolongement des démarches de prévention mises en œuvre en matière sociale dans certains espaces de la ville. En fonction des situations pour lequel le CDDF sera mobilisé, des articulations seront, en effet, à penser avec plusieurs d'entre eux :

- conduite du Programme de réussite éducative sur les différents Quartiers en Politique de la ville ;
- action des éducateurs de l'association APS 34 en matière de protection de l'enfance ;
- développement des projets jeunesse et de soutien à la parentalité au sein des Maisons pour tous ;
- mise en place d'instances de coordination pour lutter contre l'absentéisme scolaire ;
- déploiement d'un bataillon de la prévention, en partie axé sur le travail de médiation.

La coordination du dispositif sera assurée par la Mission « Prévention de la délinquance » de la Ville de Montpellier. Elle prendra en charge l'animation du partenariat et l'organisation du Comité de suivi annuel permettant d'évaluer la démarche de travail initiée et de fixer les perspectives en termes d'action.

II- Démarche générale

Le Conseil pour les droits et devoirs des familles institue un cadre de dialogue et d'échanges entre la Ville, les représentants du préfet et les parents (ou majeurs faisant fonction de). L'instance est destinée à favoriser la cohérence et la coordination de mesures d'aide à la parentalité autour de trois principes :

- la prise en compte des modes d'intervention des professionnels de l'action sociale ;

Le CDDF de la Ville de Montpellier s'articule donc avec l'existant et n'aura pas vocation à prendre le relais de l'action des travailleurs sociaux. Il favorisera à l'inverse, l'orientation des situations vers les acteurs compétents. La participation des acteurs émanant du secteur social aux instances de ce dispositif sera une garantie du respect de cette méthodologie en matière de repérage et de soutien.

- la déontologie et le respect du secret professionnel ;

La mise en œuvre du dispositif suppose la prise en compte d'un certain nombre d'éléments préalables. L'échange d'informations entre acteurs se fera dans le respect d'une charte déontologique tenant compte des règles de fonctionnement de l'action sociale et des principes posés par la loi. Seules certaines informations pourront être partagées. L'intégration d'une famille dans le CDDF se fera, par ailleurs, nécessairement avec son accord préalable.

- le respect des compétences confiées par la loi aux différentes collectivités locales.

Malgré ses aspects « sociaux », le CDDF reste un dispositif de prévention de la délinquance et non de protection de l'enfance. La Ville pourra, pour les situations qui le nécessitent, saisir par l'intermédiaire du Maire, le Président du Conseil départemental en vue de la mise en place d'une mesure d'aide sociale à l'enfance. Le CDDF devrait donc, dans certaines situations, déboucher sur une saisine de la cellule départementale de recueil des informations préoccupantes.

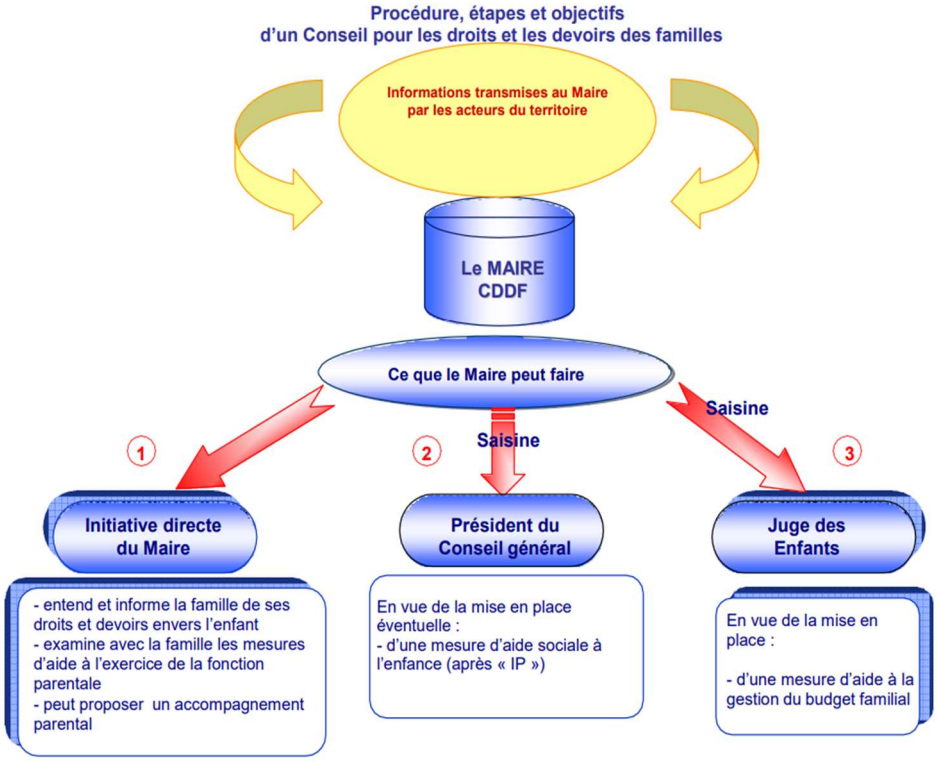

IP : « Information préoccupante »

RÉCAPITULATIF DE LA PROCÉDURE ET DES ÉTAPES DE TRAVAIL DU CDDF

Le CDDF de la Ville de Montpellier fonctionne selon un schéma progressif passant par :

- le fait d'entendre une famille et de l'informer sur ses droits et devoirs ;
- l'examen des mesures susceptibles de lui être proposées ;
- l'orientation de la famille vers un dispositif ou son intégration dans un programme ;
- la mise en place d'une action spécifique ou la construction d'un « parcours » avec le jeune
- un suivi sur l'évolution de la situation sur une durée ne pouvant dépasser 6 mois.

Le projet de fonctionnement du dispositif reprend, avec précision, le déroulé de ces différentes étapes. Les rôles et missions de chacun y sont également décrits.

III- Réalisation pratique

Les principes de fonctionnement du CDDF de la Ville de Montpellier ont été définis sur un mode collaboratif avec différents acteurs de la Ville. Des ateliers coopératifs se sont mis en place sur les mois de mai et juin 2022 réunissant différents professionnels émanant de différents secteurs (social, médico-social, socioculturel, police, justice). Les travaux ont également permis de dégager les principes déontologiques à prendre en compte dans le schéma de fonctionnement général et de s'accorder sur un *modus operandi*.

La création du dispositif a été, sur le principe, approuvée, en Conseil municipal, le 29 mars dernier. La méthodologie de travail relative à sa mise en place a également été exposée. La composition officielle de l'instance, ainsi que le projet de fonction et la charte de déontologie seront inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022. Le fonctionnement effectif du CDDF sera donc opérationnel sur le premier trimestre de l'année 2023.

L'animation du dispositif s'appuiera sur un coordinateur émanant de la Mission « prévention de la délinquance » de la Ville de Montpellier. Le professionnel identifié occupe des missions de chef de projet et a coordonné les ateliers coopératifs de mise en place. Il a, par son cursus et son expérience une connaissance des rôles et des missions de chacun en matière de protection de l'enfance, d'animation de la vie sociale locale et de prévention de la délinquance. Ses fonctions pourraient être résumées de la façon suivante :

Préparation	Animation	Suivi
• **Réception des situations circonstanciées à étudier par le groupe de suivi**	• **Conduite et animation des réunions d'échanges sur les situations**	• **Correspondance avec les familles et accueil des parents**
• **Recueil des informations auprès des acteurs en vue des réunions d'analyse**	• **Recherche des préconisations en termes de soutien sur les situations présentées**	• **Suivi de la mise en oeuvre des mesures (sur 3 à 6 mois) par le "référent"**
• **Préparation des réunions d'échanges sur les situations**	• **Veille territoriale sur les mesures de soutien pouvant être proposées**	• **Mise en place des éventuelles mesures de médiation**
• **Préparation des auditions avec les acteurs**	• **Évaluation du dispositif dans le cadre du Comité de suivi annuel**	• **Recueil des points de situation et des bilans en réunion à l'issue des 6 mois.**

Il pourra, sur la partie organisationnelle, être assisté par un agent administratif de la Mission « Prévention de la délinquance ». L'évaluation globale du dispositif et de son activité se fera, par la suite, de façon annuelle dans le cadre d'une réunion du Comité de suivi du CDDF avec l'ensemble des techniciens et des partenaires mobilisés dans le cadre du dispositif.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Colloque "Sécurité et cadre de vie à Montpellier" - Convention d'autorisation d'occupation de salle à titre gracieux entre l'Université de Montpellier et la Ville - Autorisation de signature

La Ville de Montpellier a fait de la sécurité dans l'espace public, un des enjeux de sa politique de sécurité et de tranquillité publique ; l'ambition affichée est de garantir un espace public partagé « *apaisé* » en luttant plus particulièrement contre le harcèlement de rue, les discriminations et l'insécurité de manière générale. Pour ce faire, elle s'appuie sur le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et son observatoire local de tranquillité publique. Cette veille permet le croisement des chiffres de la délinquance réelle (nombre de faits connus ou déclarés) enrichis des remontées d'informations relatives à la sécurité des administrés.

Par ailleurs, l'Unité Mixte de Recherche Dynamiques du Droit de l'Université de Montpellier a proposé de conduire une enquête sur la perception des enjeux de délinquance et sur le sentiment d'insécurité dans l'hyper-centre de la Ville. Cette enquête intitulée « *sécurité et cadre de vie à Montpellier* » a été pilotée par le CLSPD, ainsi que par des enseignants-chercheurs de l'équipe de droit pénal de l'Université de Montpellier, avec la participation d'étudiants.

Dans ce cadre, la Ville organise en partenariat avec l'Université une journée de colloque à Montpellier, à l'occasion de la restitution de cette enquête, accompagné de débats ouverts au public, en décembre 2022.

L'Université de Montpellier met à disposition de la Ville, une salle d'une capacité de 300 personnes au sein de la faculté de droit et science politique située rue de l'université. Pour ce faire, l'occupation de cette salle à titre gracieux doit faire l'objet d'une convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention d'occupation de salle à titre gracieux entre l'Université de Montpellier et la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) - Modifications du Règlement intérieur et de la charte déontologique - Approbation

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a consacré la prévention de la délinquance comme devant faire l'objet d'une politique publique permanente animée et coordonnée par le Maire de la commune. Il dispose d'une compétence propre en matière de prévention de la délinquance liée notamment à ses pouvoirs de police.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) créé le 25 juillet 2006 par délibération du Conseil municipal, constitue le cadre de concertation sur les enjeux et objectifs de la lutte contre l'insécurité, ainsi que de la prévention de la délinquance sur la Ville de Montpellier. En outre :

- Il favorise l'échange d'informations entre partenaires concernés par les phénomènes d'incivilités et de délinquance et promeut une démarche partenariale et opérationnelle ;
- Il développe l'Observatoire local de tranquillité publique, outil d'aide à la décision, permettant de développer une observation pertinente et collégiale, une analyse commune des faits constatés, en vue de les traiter et d'y apporter des réponses adaptées dans l'objectif de la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques ;
- Il réalise, par l'adoption de conventions et protocoles spécifiques, des programmes d'actions concertés de prévention, de médiation et d'information dans le cadre d'un plan d'action pour fixer des objectifs dans la durée, ainsi que leurs suivis.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et au Code de la sécurité intérieure, le CLSPD est une instance de diagnostic, de concertation, de prise de décisions associant institutions, organismes publics et privés, représentants associatifs, ainsi que de la société civile concernés par la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance. Il est compétent pour définir les actions partenariales à conduire au titre de la stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le Maire est le président du CLSPD. Le Préfet de l'Hérault, le Procureur de la République, ainsi que le Président du Conseil Départemental de l'Hérault en sont membres de droit.

C'est dans ce cadre, que, depuis le début du mandat, la Ville de Montpellier s'est attachée à renforcer ses actions en matière de prévention, de sécurité et de tranquillité en développant de nouveaux moyens humains, techniques et initiant de nouveaux dispositifs, tels que le rappel à l'ordre, la médiation, les mesures de Travaux d'Intérêt Général, la lutte contre le harcèlement de rue, le Conseil des Droits et des Devoirs des Familles.

Cette politique volontariste a nécessité des partenariats associant les directions, services de la collectivité, des acteurs institutionnels ou associatifs au profit de l'ensemble des quartiers de la ville et des publics en difficulté. Face aux nouveaux enjeux sociétaux qui s'imposent à tous, la sécurité et la prévention de la délinquance ne relèvent plus d'un seul domaine de compétence et impliquent des coproductions et des collaborations répondant de champs professionnels variés.

Au regard des évolutions réglementaires de ces dernières années et afin de mener à bien les nouvelles

instances opérationnelles, il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser le règlement intérieur dédié au fonctionnement du CLSPD ; ce règlement intègre désormais une charte déontologique garantissant les échanges d'informations.

Le règlement intérieur a pour objet de réaffirmer les modalités nécessaires au bon fonctionnement du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Montpellier dans le cadre proposé du décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux conseils locaux et aux conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du nouveau règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, ainsi que la charte déontologique d'échange d'informations ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pôle des sécurités et de la tranquillité publique
Mission prévention de la délinquance

CONSEIL LOCAL DE SÉCURITE ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Ville de Montpellier

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

VERSION 15 du 22/11/2022

PREAMBULE 4
Article 1. Objet du règlement intérieur 4
Article 3. Le coordonnateur 5
Article 4. L'observatoire local de la tranquillité publique 5
Article 5. Les instances du CLSPD 6
Article 5.1 L'assemblée plénière 6
Article 5.2 Le comité restreint 7
Article 5.3 Les cellules de veille territoriale 7
Article 5.4 Les groupes de suivi et d'action à vocation thématique 8
Article 6. Clause de confidentialité 8
Article 7. Echange d'informations à caractère nominatifs 8
Article 9. Organisation administrative du CLSPD 9
Article 9.1 Le secrétariat permanent 9
Article 9.2 Convocations et fonctionnement des instances 10
Article 9.3 Le relevé de décisions et procès-verbal 10
Article 10. Information et communication 10
Article 10.1 Information au Président 10
Article 10.2. Communication externe 11
Article 11. Modification du règlement intérieur 11

Visas :

- Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
- Vu la loi du n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu la loi du 25/05/2021 de sécurité globale préservant les libertés ;
- Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en séance du 25 juillet 2006, portant création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) pour la commune de Montpellier ;
- Vu la délibération municipale du 14 octobre 2020 désignant les élus de la ville au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Vu la délibération municipale du (date) fixant la composition du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ;

PREAMBULE

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a consacré la prévention de la délinquance comme devant faire l'objet d'une politique publique permanente animée et coordonnée par le Maire de la commune. Il dispose d'une compétence propre en matière de prévention de la délinquance liée notamment à ses pouvoirs de police municipale.

Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) créé le 25/07/2006 par délibération du Conseil municipal, constitue le cadre de

concertation sur les enjeux et objectifs de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance sur la commune de Montpellier.

- Il favorise l'échange d'informations entre partenaires concernés par les phénomènes d'incivilités et de délinquance et promeut une démarche partenariale et opérationnelle ;
- Développe l'Observatoire local de tranquillité publique, outil d'aide à la décision, permettant de développer une observation pertinente et collégiale, une analyse commune des faits constatés, en vue de les traiter et d'y apporter des réponses adaptées dans l'objectif de la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques ;
- Réalise, par l'adoption de conventions et protocoles spécifiques, des programmes d'actions concertés de prévention, de médiation et d'information dans le cadre d'un plan d'action pour fixer des objectifs dans la durée, ainsi que leurs suivis.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et au Code de la Sécurité Intérieure, le CLSPD est une instance de diagnostic, de concertation et de prise de décisions associant institutions, organismes publics et privés, représentants associatifs et de la société civile concernés par la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance sur la commune de Montpellier.

Il est compétent pour définir les actions partenariales à conduire au titre de la stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le Maire en est le président du CLSPD, le Préfet de l'Hérault, le Procureur de la République ainsi que le Président du Conseil Départemental de l'Hérault en sont membres de droit.

Article 1. Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir, compléter ou préciser les modalités utiles au bon fonctionnement du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville de Montpellier dans le cadre du décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Article 2. Présidence et composition du CLSPD

La composition du CLSPD est fixé par arrêté du maire.
Présidé par le maire ou son représentant, le CLSPD comprend :

- M. le Préfet du département de l'Hérault ou son représentant, M. le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Montpellier ou son représentant, M. le président du conseil départemental de l'Hérault ou son représentant.
- Les élus de la ville de Montpellier désignés par le Maire
- Les représentants des services de l'Etat désignés par M. le Préfet

- Les représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

En accord avec le président et les membres de droit, toute personne dont les compétences ou la réflexion seront de nature à enrichir les débats et/ou faciliter la prise de décision, pourra être entendu ou participer, à titre d'expert, aux différentes instances de travail du CLSPD

Article 3. Le coordonnateur

Le CLSPD est animé par un coordonnateur, agent territorial désigné par le Maire au sein du personnel municipal après consultation des membres de droit.

Garant du bon fonctionnement de cette instance, il est assisté d'un secrétariat permanent. Il a en charge, la préparation, l'animation des réunions aux côtés du Président, rédige les comptes rendus et accompagne la mise en œuvre des préconisations validées.

Il est l'interlocuteur des membres du CLSPD sur les questions liées à l'organisation ou au fonctionnement du conseil, ainsi qu'à l'élaboration et au suivi des actions portées par la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Il veille au respect du présent règlement intérieur et de sa charte de confidentialité y afférent ainsi qu'au bon fonctionnement des échanges d'informations tout en impulsant une dynamique partenariale dans la recherche de réponses opérationnelles.

Article 4. L'observatoire local de la tranquillité publique

Un Observatoire Local de la Tranquillité Publique (OLTP) a été créé et rattaché au CLSPD. Cet observatoire est un outil de diagnostic, d'aide à la décision à destination des élus et de ses partenaires.

Il permet de développer une observation pertinente et partagée, géolocalisée, d'évaluation et d'analyse commune des faits constatés, en vue de les traiter et d'y apporter des réponses adaptées dans les domaines de la sécurité, de la Prévention et de la Tranquillité Publique.

Il a pour objectif :

- La collecte, la centralisation de donnée et la cartographie des incidents relevés ;
- L'analyse et la diffusion de l'information en réseau restreint ;
- La veille et alerte sur les points chauds identifiés ;
- D'assurer des diagnostics de sécurité ainsi qu'une primo analyse de l'évolution de la délinquance sur le territoire communal
- D'élaborer des statiques sur l'évolution de la délinquance annuelle et trimestrielles

Article 5. Les instances du CLSPD

Afin de mieux coordonner les projets territoriaux et les différents partenaires institutionnels sur des objectifs ciblés, le CLSPD dispose d'instances constitutives

permettant un travail opérationnel pour une plus grande réactivité et proximité avec les administrés et leurs difficultés.

Toutes les réunions et temps d'échanges émanant du CLSPD ne sont pas ouvertes au public. En revanche , peuvent être associés, en tant que de besoin, aux différentes instances de travail du CLSPD, les services internes de la Ville et de la Métropole, des représentants d'autres collectivités territoriales, des représentants d'associations, d'établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, la sécurité, l'aide aux victimes, le logement, les transports collectifs, l'action sociale ou les activités économiques ainsi que toute personnalité qualifiée susceptible d'enrichir le débat et/ou faciliter la prise de décision à titre d'expert.

Article 5.1 L'assemblée plénière

Conformément à l'article D. 132-9 du CSI, le Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an.

L'assemblée plénière est l'occasion de présenter les caractéristiques et l'évolution annuelle de la délinquance sur le territoire montpelliérain ainsi que le bilan des politiques publiques et des actions développées au cours de l'année écoulée mais aussi de définir les perspectives et enjeux prioritaires locaux en matière de sécurité, de tranquillité et de prévention de la délinquance.

Elle se réunit également de droit à la demande du Préfet, du Procureur, du Président du Conseil départemental ou de la majorité de ses membres. Cette démarche se fait par écrit auprès du Président, qui organise cette réunion dans les trois semaines suivant la réception de la demande.

Son président peut limiter la durée des interventions et donne la parole aux membres de droit chaque fois qu'ils en font la demande. Toute demande de suspension de séance est soumise à la décision du Président, lequel fixe le temps de suspension.
Quand il le juge nécessaire, le Président peut faire intervenir des personnes qualifiées (consultants, experts, etc.).

Les participants à la séance plénière ne peuvent valablement délibérer que si la moitié de l'effectif théorique, référé à l'arrêté de composition du CLSPD, est présente.

Sur décision du Président, ou à la demande des membres de droit, ou de la moitié des membres présents, une question peut donner lieu à un vote (pour, contre ou abstention).
Le vote s'effectue à main levée ou à bulletin secret sur demande d'un membre présent. La décision est alors prise à la majorité simple des votants. En cas d'égalité des voix, le Président a une voix prépondérante.

L'ordre du jour de l'assemblée plénière du conseil est fixé par le Président après consultation des membres de droit. Il est joint à la convocation.

Chacun des membres peut soumettre au Président et avec son accord, tout point qu'il souhaiterait voir pris en compte dans l'ordre du jour. Il le fera connaître, par écrit, au moins dix jours francs avant la date du Conseil.

En fonction de problèmes spécifiques ou d'évènements particuliers, l'ordre du jour peut être modifié ou retiré avant l'ouverture des travaux par le Président, de sa propre initiative, ou à la demande de l'un des membres de droit.

Les informations échangées en formation plénière du CLSPDR sont de nature générale et ne peuvent en aucune manière concerner des situations individuelles.

Le Président est responsable du bon déroulement et du bon ordre des débats.

Chaque membre participant à la réunion est tenu de signer une liste de présence indiquant ses nom, prénom et qualité.

Article 5.2 Le comité restreint

Le comité retreint est présidé par le Maire ou par son adjoint délégué à la protection de la population et à la tranquillité publique. Sont invités les représentant des membres de droit, représentant des institutions désignées ainsi toute personne ressource à titre d'expert et/ou permettant un éclairage particulier ponctuel.

Il se réunit en formation restreinte à la demande du Président ou de l'un des membres de droit de façon périodique tous les six mois et/ou en fonction de l'actualité ainsi qu'avant chaque séance de l'assemblée plénière.
Dans cette configuration, il traitera plus particulièrement d'une ou plusieurs thématiques ou d'un territoire de la Ville en particulier. Il fera le point sur les actions mises en œuvre et validera les objectifs de travail proposés.

Les modalités de fonctionnement du CLSPD en configuration restreinte sont identiques aux modalités de fonctionnement qui régissent la formation plénière du CLSPD.

Les informations échangées en formation restreinte du CLSPDR sont de nature générale et ne peuvent en aucune manière concerner des situations individuelles.

Article 5.3 Les cellules de veille territoriale

Les cellules de veille territoriale sont présidées par le Maire ou par les adjoints délégués dans les quartiers. Ces instances consultatives réunissent des institutions et acteurs de terrain afin d'évoquer sur les problématiques concrètes de proximité portant sur un territoire ciblé de la commune ou une thématique particulière.

Ces cellules de veille sont appelées à évoluer en fonctionnement et composition et à s'adapter à l'actualité et aux besoins et problématiques identifiées.

Ces groupes de travail territorialisés **trimestriels sont sectorisés** :

- SECTEUR Nord (Quartiers Hôpitaux-Facultés, Mosson, Cévennes)
- SECTEUR Centre (Quartier Centre)

- SECTEUR Sud (Quartiers Croix d'Argent, Près D'Arènes, Port Marianne)

Article 5.4 Les groupes de suivi et d'action à vocation thématique

Les réunions de suivi et d'action à vocation thématique sont la traduction d'une démarche de proximité visant un territoire, un équipement ou une thématique ciblée. Ces groupes de travail, « temporaires » et « restreints », sont composées de techniciens et crées à l'initiative du CLSPD afin de résoudre une problématique identifiée et d'organiser une réponse rapide, pratique et opérationnelle, de manière cohérente sur des situations ponctuelles.

Leurs objectifs :

- Surveiller en continu les tensions dans les quartiers par la mobilisation des acteurs de proximité ;
- Favoriser les réponses rapides en assurant un accompagnement sur des désordres constatés sur le territoire ;
- Favoriser l'échange d'informations entre les membres de la cellule, la DDSP, le Parquet de Montpellier sur des situations précises ;
- Examiner et évaluer qualitativement les risques de développement des violences et des actions mises en œuvre ou à mettre en œuvre.

Article 6. Clause de confidentialité

Conformément à l'article L.132-5 du code de la sécurité intérieure, le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail, d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique.

Chaque participant, qu'il s'agisse d'un membre de droit, d'un titulaire ou d'un expert, est tenu de signer un engagement de confidentialité.
Cette clause de portée générale, constitue le socle des relations de confiance réciproque qui animent les partenaires et les professionnels locaux de la prévention, dans le respect des règles légales et déontologiques qui s'imposent à eux.

Elle s'applique pendant et après les réunions du Conseil qu'il s'agisse des Groupes de Travail à vocation territoriale ou thématique, du Comité Restreint ou de l'Assemblée Plénière.

Cette confidentialité est transcrite dans une charte déontologique de l'échange d'informations annexée au présent règlement (annexe1).

Article 7. Echange d'informations à caractère nominatifs

Selon la nécessité et en fonction de la nature des groupes de travail créés, dans lesquels des informations à caractère nominatif sont susceptibles d'y être évoqué, une charte spécifique de devra être élaborée (Expl : Conseil des droits et devoirs des familles (CDDF)).

En effet, L. 132-5 du CSI donne la possibilité d'organiser des « groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique », précisant que « Des informations confidentielles peuvent être échangées dans le cadre de ces groupes. Elles ne peuvent être communiquées à des tiers.

La notion de « faits et informations à caractère confidentiel » exclut les informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Cette

notion englobe deux types d'échanges possibles en fonction de l'objet du groupe de travail et des membres le composant :

- L**es faits et informations relatifs à l'ambiance locale**, aux problématiques de terrain et à la mise en œuvre concrète d'actions partenariales correspondant à la thématique ou au territoire considéré ainsi qu'aux orientations décidées dans le cadre de la formation plénière ou restreinte du CLSPD.
- **Les informations portant sur des situations individuelles**, personnelles ou familiales afin notamment de s'assurer qu'elles font l'objet d'une prise en charge appropriée (mais sans entrer dans le détail des suivis notamment sociaux et/ou éducatifs en cours).

Sur le second point, dès lors qu'une situation individuelle particulière sera signalée concernant un jeune exposé à la délinquance ou inscrit dans une dérive délinquante, sa situation pourra être évoquée dans le cadre d'un groupe de travail spécifique. Cette instance aura vocation à organiser les échanges d'informations au sein d'un cercle restreint de confiance sur un accompagnement socio-éducatif dans la durée sous condition du respect de la charte de confidentialité ad hoc.

Les membres de ce groupe analysent les causes de la situation individuelle constatée, recherchent et initient, pour les situations qui le nécessitent, de nouvelles modalités de prise en charge des mineurs et jeunes adultes. Ils se réunissent autant que nécessaire dès lors que des situations sont connues et identifiées dans chaque secteur (Nord, Centre, Sud) ou qu'elle demande un accompagnement particulier dans le cadre du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF).

Article 8. Complémentarité police nationale/police municipale

Les relations et complémentarité d'action entre la Police Nationale et la Police Municipale sont organisées dans le cadre d'une convention de coordination ville de Montpellier / service de l'Etat.

Cette convention peut faire l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion entre le Préfet et le Maire à laquelle le Procureur participe s'il le juge nécessaire.

En revanche, son bilan annuel fait l'objet d'une communication conjointe, à l'occasion d'un comité restreint.

Article 9. Organisation administrative du CLSPD

Article 9.1 Le secrétariat permanent

Le secrétariat assure le suivi administratif, la transmission et communication des comptes rendus, prépare les réunions, l'ordre du jour sous la responsabilité du coordonnateur.

Le développement des projets de coordination décidés en séance plénière ou restreinte et les préconisations retenues des différents partenaires peuvent faire l'objet d'un relevé de conclusions sous forme de tableau de bord avant d'aboutir à un plan de prévention.

Afin de faciliter les échanges une adresse mail est dédiée : clspd@ville-montpellier.fr

Article 9.2 Convocations et fonctionnement des instances

Les convocations sont envoyées par courrier électronique au moins 15 jours avant la date des différentes séances des instances du CLSPD.

Elles fixent le lieu, la date, l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour, modifiable en fonction de l'actualité. Les documents et pièces diverses nécessaires aux travaux sont joints à la convocation ou, à défaut, remis en début de séance.

Article 9.3 Le relevé de décisions et procès-verbal

Le coordonnateur du CLSPD prend toutes les mesures de prudence nécessaires afin que les informations partagées à l'occasion des réunions ne soient accessibles qu'aux membres partenaires.

Les comptes rendus des séances seront transmis aux membres des instances par courrier électronique dans le mois qui suit la date de la réunion et précisent :

- L'indication des membres présents et représentés, leurs fonctions,
- Les documents et rapports éventuellement soumis à discussion,
- Le relevé de décisions précisant les points à approfondir et/ou les actions à conduire, les personnes qui en ont la charge et les délais de réalisation.

La présence des membres est constatée lors de **l'émargement d'une feuille de présence en début de séance**. Les excuses des personnes absentes sont consignées au compte rendu.

Les partenaires disposent d'une semaine, suite à la réception des comptes rendus, pour demander tout ajustement du procès-verbal. Au-delà, celui-ci vaut décision et il est applicable.

Article 10. Information et communication

Article 10.1 Information au Président

Les services de l'Etat transmettent les informations relatives à l'évolution de la délinquance sur le territoire de façon régulière au Maire dont, notamment, les éléments suivants :

- Une information régulière sur l'état de la délinquance commise dans la commune ;
- Une information sur les moyens mis en œuvre par l'Etat dans la commune et sur les actions entreprises ;
- Une information, sans délais, lors de la commission d'un acte de délinquance particulièrement grave, ou causant un trouble à l'ordre public sur le territoire communal ;
- Une information régulière par le Procureur de la République sur la mise en œuvre de sa politique pénale dans sa composante de prévention sur le territoire de la commune.

Les informations ainsi communiquées ne doivent pas méconnaître le secret des enquêtes et de l'instruction. Il s'ensuit que l'information du Président ne peut pas

aller jusqu'à la communication du nom des personnes suspectées ou mises en cause.
Toute communication officielle relative aux travaux et actions du CLSPD ne pourra être évoquée que par le Maire, président du CLSPD, en accord avec les membres de droit.

Article 10.2. Communication externe

Toute communication externe fera l'objet d'une concertation préalable entre le Président et les membres de droit.

Les sujets des communications envisagées seront déterminés conjointement par ces quatre autorités.

Aucune information ne peut être délivrée au public sans avoir reçu l 'approbation préalable du Président du CLSPD et des membres de droit.

Article 11. Modification du règlement intérieur

Le présent règlement ne pourra faire l'objet de modifications qu'à la demande du Président ou de l'un de ses membres de droit et adopté en séance plénière du CLSPD et s'impose à tous les membres.

Le présent règlement est édité en quatre exemplaires originaux, remplace et annule le précédent règlement.

A Montpellier, le

Le Maire de Montpellier	**Le Préfet de l'Hérault**
Michaël DELAFOSSE	**Hugues MOUTOUH**
Le Procureur de la République	**Le Président du conseil départemental de l'Hérault,**
Fabrice BELARGENT	**Kléber MESQUIDA**

Règlement intérieur CLSPD
Annexe 1

CHARTE DEONTOLOGIQUE D'ECHANGE D'INFORMATION

Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

Version 15 du 22/11/2022

PRÉAMBULE

Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) est une instance de concertation fixant des priorités en matière de lutte contre l'insécurité, les troubles à l'ordre public et les actes de délinquance sur la ville. Il a vocation à renforcer le « bien vivre-ensemble » sur le territoire et la cohésion entre les habitants. Son fonctionnement s'appuie sur la circulation et le partage d'informations entre les acteurs le composant (institutions, associations organismes publics et privés).

Un cadrage national existe pour l'échange d'informations portant sur des faits à caractère confidentiel. La pertinence de pouvoir, à certain moment, échanger sur des situations individuelles ou collectives s'est, progressivement affirmée ces dernières années au sein des travaux du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

La présente charte fixe les conditions générales des échanges d'informations dans le cadre des travaux des groupes de travail du CLSPD.
En revanche, les groupes de travail de suivi et d'accompagnement dans le cadre de « l'échange d'information à caractère confidentielle » feront l'objet d'une charte spécifiquement dédiée.

Ce document est intégré au règlement intérieur du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Montpellier dont elle constitue l'une des annexes.

Article 1 : Cadre juridique

Aux termes de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L132-5 du Code de la sécurité intérieure), « Un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ». Il doit, selon l'article D 132-7 de ce même Code, « favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et des organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques ».

L'échange d'informations effectuées dans les groupes à vocation territoriale ou thématique s'inscrit dans le cadre des attributions du maire en matière de prévention de la délinquance prévue par les articles L 132-1 à L 132-7 du Code de la sécurité intérieure et celles du Procureur de la République veillant à la prévention des infractions à la loi pénale dans le ressort du Tribunal judiciaire.

Article 2 : Instauration et suivi des groupes thématiques

Les groupes de travail où des informations à caractère confidentiel peuvent s'échanger sont instaurés à l'initiative du maire en concertation avec les membres et acteurs concernés. Leur création fait donc nécessairement l'objet d'un échange lors de la réunion de l'Assemblée plénière du Conseil local de sécurité et de

prévention de la délinquance ou de celle du Comité restreint. La mise en place d'un groupe peut être circonstanciée et limitée dans le temps ou envisagée de façon plus durable.

Ces groupes de travail en question sont distincts des « cellules de veille territoriale plénières » (à l'échelle d'un quartier), des cellules de veille thématiques (portant des enjeux spécifiques de politique publique) et des « groupes de suivi et d'actions à vocation thématique » (à l'échelle d'un secteur ou d'une problématique) du CLSPD.

La présente Charte concerne, sur le principe, l'ensemble des groupes de travail instaurés. Si pour des besoins de clarté ou de fonctionnement, la mise en place d'une charte spécifique s'avère nécessaire sur l'un d'entre eux, le document créé se situera dans son prolongement.
Le Conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF) est l'un de ces groupes avec sa propre Charte déontologique

Article 3 : Composition des groupes de thématiques
La composition de chaque groupe de travail fera l'objet d'une liste nominative arrêtée après avis et consultation des membres de droit du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Représentant son service ou son institution, chaque personne y figurant avec son accord, doit disposer d'une légitimité pour évoquer des situations ainsi que d'une compétence pour apporter des propositions aux problèmes exposés.
Cette charte est signée par les institutions représentées.

Les membres des groupes ont, à titre exceptionnel, la faculté de convier ponctuellement des personnes ou de solliciter la présence de personnes qualifiées dont l'audition est de nature à favoriser la compréhension d'une situation. Les personnes entendues avec leur accord, acceptent de se soumettre aux règles de confidentialité édictées par la présente Charte. Elles apportent leur point de vue sur la situation examinée, mais ne sont pas partie prenante d'une éventuelle décision.

Article 4 : Nature des informations échangées et protection de la confidentialité
Les membres des groupes de travail sont tenus par le secret professionnel, le devoir de réserve et/ou l'obligation de discrétion inhérents à leur profession respective.

En vertu de l'article L132-5 du CSI., l'échange peut porter sur «des informations confidentielles», à l'exclusion des informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Ces informations à caractère confidentielles échangées dans le cadre des groupes de travail ne peuvent être communiqués à des tiers.

Il appartient à chacun des membres de déterminer en conscience, dans les conditions, les objectifs et les limites imposées par la loi, et au cas par cas, si l'information qu'il détient peut-être communiquée aux autres membres du groupe. Il est du devoir des membres de veiller strictement à ne communiquer que des informations factuelles et sûres.

Concernant les informations afférentes à des situations personnelles ou familiales, seules sont communiquées, au cours des réunions des groupes de travail expressément constitués, celles qui sont strictement nécessaires à la réflexion

collégiale sur la problématique, à l'évaluation de la situation et à la recherche de solutions. Toute information non nécessaire à la compréhension ou à la résolution du problème évoqué ne doit pas être exposée. Ces échanges peuvent porter sur des situations collectives ou individuelles, l'information confidentielle n'ayant, en tout état de cause, pas vocation à être diffusée en dehors du groupe.

En revanche, un partage d'informations plus précises sur une situation individuelle (éléments de l'histoire personnelle ou familiale, détails du travail social et éducatif en cours, éléments sur les éventuelles procédures judiciaires en cours mettant en cause l'intéressé, etc.) est exclu à ce niveau et ne peut s'envisager que dans le cadre de l'article 8 de la loi du 5 mars 2007 (art. L.121-6-2 du code d'action sociale et des familles) ou au sein d'autres dispositifs distincts (notamment ceux du Conseil départemental en matière de protection de l'enfance ou de l'autorité judiciaire en matière de suivi des mineurs multi-réitérant).

Aux termes de l'article 226-13 du code pénal, la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

L'article 226-14 du code pénal prévoit que les dispositions réprimant la violation du secret professionnel ne sont pas applicables :

- Dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret ;
- À celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives de privations ou de sévices qui ont été infligées à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique ;
- Au médecin ou à tout autre professionnel de santé qui porte à la connaissance du procureur de la République ou de la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être, les sévices ou privations constatés dans l'exercice de sa profession et lui permettant de présumer que des violences ont été commises. L'accord de la victime est nécessaire sauf, si elle est mineure ou si elle n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique
- Au médecin ou à tout autre professionnel de santé qui porte à la connaissance du procureur de la République une information relative à des violences exercées au sein du couple. Deux conditions doivent être réunies : les violences mettent la vie de la victime majeure en danger immédiat ; la victime se trouve sous l'emprise de l'auteur des violences. Le médecin ou le professionnel de santé doit s'efforcer d'obtenir l'accord de la victime majeure ; en cas d'impossibilité d'obtenir cet accord, il doit l'informer du signalement fait au procureur de la République ;
- Aux professionnels de la santé ou de l'action sociale qui informent le préfet du caractère dangereux pour elles-mêmes ou pour autrui des personnes qui les consultent et dont ils savent qu'elles détiennent une arme ou qu'elles ont manifesté leur intention d'en acquérir une.
- Au vétérinaire qui porte à la connaissance du procureur de la République toute information relative à des sévices graves, à un acte de cruauté ou à une atteinte sexuelle sur un animal et toute information relative à des mauvais traitements sur un animal, constatés dans le cadre de son exercice professionnel.

Article 5 : Finalité de l'échange

Il est rappelé que l'échange d'informations, visées à l'article 4, est réalisé dans le

cadre des réunions des groupes de travail à vocation territoriale ou thématique constitués au sein du CLSPD. Ces groupes de travail assurent le suivi et l'animation du plan local de prévention de la délinquance et, à cette fin, la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions locales de prévention de la délinquance.
L'échange d'informations confidentielles ne doit, en aucun cas, avoir lieu au cours des réunions plénières du CLSPD.

Cet échange permet aux membres des groupes, de signaler, dans le respect de l'article 4 de la présente charte, les situations difficiles, personnelles ou familiales au regard du risque de délinquance dont ils ont connaissance et de s'assurer qu'elles sont bien prises en compte par une des institutions concernées. Si tel n'est pas le cas, il convient de rechercher le ou les acteurs les mieux à même de traiter la situation identifiée.

Si l'un des acteurs déjà saisi estime que la situation évoquée concerne également un (ou plusieurs) autre(s) acteur(s), il veille à lui (leur) transmettre les informations nécessaires à son (leurs) intervention(s).

Les personnes intéressées sont informées de l'échange d'informations à caractère confidentiel les concernant.

Article 6 : Animation des travaux
Les groupes de travail (qu'ils soient à vocation territoriale ou thématique) se réunissent selon un calendrier qui leur sont propres en tenant compte des besoins et de l'actualité.

Le pilotage et le suivi des groupes de travail sont, sur le plan opérationnel, confiés à la « Mission prévention de la délinquance ». Le coordonnateur du CLSPD est, avec le maire de la Ville, garant du respect de la présente charte. Le coordonnateur ou le collaborateur désigné au sein de la Mission prévention de la délinquance préparent les réunions des groupes thématiques, en fixent l'ordre du jour et les animent. Il prend toutes les mesures de prudence et de sécurité qui s'imposent pour que les informations partagées soient inaccessibles à des tiers et soient traitées dans le cadre de l'article 8 de la présente charte.

Les préconisations retenues par les différents partenaires font l'objet d'un relevé de conclusions pouvant prendre la forme d'un tableau de bord.

Article 7 : Obligation et manquement aux devoirs de la Charte
Chacun des membres des groupes de travail a l'obligation de préserver la confidentialité des informations recueillies collectivement. Les représentants sont individuellement responsables de la destination et de l'usage des informations reçues pendant les réunions ainsi que des notes prises à cette occasion.

Tout manquement aux devoirs et au respect de la charte entraîne *de facto* une exclusion des travaux du groupe.

Article 8 : Constitution de traitements de données à caractère personnel
La constitution de traitements de données à caractère personnel, permettant le suivi des actions en direction des personnes ou des familles dans le cadre des groupes de travail, est soumise aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » et, le cas échéant, au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

Les règles à suivre en matière de données traitées et de durée de conservation ont

été fixées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Le fonctionnement des groupes thématiques se fera dans le strict respect des principes édictées en direction des collectivités pour la création de traitements de données à caractère personnel.

Article 9 : Évaluation

Présenté de façon périodique en réunion plénière du CLSPD, un bilan annuel de l'application de la charte déontologique est dressé par un membre du groupe préalablement désigné. Un bilan de l'application de la charte déontologique favorisant l'échange d'informations confidentielles est établi au niveau départemental et est exposé devant le Conseil départemental de prévention de la délinquance.

Les échanges d'information sont réalisés dans le respect du droit existant, de la réflexion éthique et des règles déontologiques propres à chaque profession sous la responsabilité du Maire.

Montpellier, le (date)

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Principe d'interdiction du recours aux traitements automatisés d'analyse d'image sur la base des données personnelles ou individuelles dans l'espace public de la Ville de Montpellier - Approbation

Depuis plusieurs années les propositions ou les expérimentations de dispositifs de vidéo dite « *augmentée* » se multiplient. Ces derniers analysent des images vidéo par des traitements automatisés dits « *d'intelligence artificielle* ». Ils proposent ainsi de suivre, tracer, détecter des événements ou des objets. Il est également possible de caractériser sans intervention humaine des personnes filmées (tranche d'âge, genre, comportement, etc.) ou encore de les identifier de manière unique par leurs caractéristiques biométriques (par exemple, forme du visage) ou non biométriques (caractérisation colorimétrique des vêtements portés, démarche…).

Les applications de l'intelligence artificielle dans le domaine de la vidéoprotection sont aujourd'hui de fait parmi les plus mises en avant et discutées. S'agissant de celles-ci la Ville de Montpellier s'est engagée depuis plusieurs années dans un programme pour la protection des espaces publics. Ce développement s'est accompagné du recrutement d'un nombre important d'opérateurs et la professionnalisation d'un service qui contribue aujourd'hui à la gestion des équipements et des espaces publics présents sur le territoire communal. Cette gestion s'organise en lien avec les services opérationnels de la Collectivité, les services de secours et de sécurité que sont la Police Nationale, la Police Municipale, la Gendarmerie, le Service Départemental d'Incendie et de Sécurité.

Parmi les nombreux usages présents ou à anticiper par l'intelligence artificielle, ceux portant sur le traitement d'image automatisé exposent à des applications grosses d'excès, de dérives potentielles pour certains d'entre eux, et aussi par accumulation d'usages étendus et mal maitrisés, pour l'ensemble du corps social et de nos libertés fondamentales.

Le constat semble aujourd'hui établi que l'association de la vidéoprotection et de l'intelligence artificielle pour la reconnaissance automatisée des individus et des comportements individuels est susceptible de porter atteinte à de nombreuses libertés publiques, et que ses usages exposent à un risque de banalisation, par sa diffusion à bas bruit dans le quotidien ou par la porosité entre les usages qu'elle permet, comme le mentionne notamment un récent rapport sénatorial du 10 mai 2022.

Un pays comme la Chine illustre le cas d'un recours massif aux technologies de surveillance dans des buts qui dépassent la seule sécurisation de l'espace public. *A contrario* plusieurs municipalités des Etats-Unis (San-Francisco, Boston, Baltimore…) ont pris diverses dispositions interdisant le recours aux dispositifs de reconnaissance faciale notamment dans l'espace public.

En Europe et en France de multiples institutions, des vigies des libertés individuelles et de l'Etat de droit s'interrogent quant aux effets de l'intelligence artificielle sur le respect de la dignité humaine et de la vie privée, sur la protection des données, l'égalité et la non-discrimination, l'accès à la justice, l'accès aux droits sociaux, etc. Le Défenseur des Droits a souligné de son côté l'année dernière le risque accru de pratiques discriminatoires que peuvent induire les algorithmes d'analyse d'image. La Commission consultative des droits de l'Homme, autorité indépendante française, recommande quant à elle d'interdire l'identification

biométrique à distance des personnes dans l'espace public et les lieux accessibles au public, sauf pour deux cas très précis relevant de menaces imminentes et avérées pour des intérêts vitaux.

Les enjeux sont donc forts, et sans attendre le règlement européen prévu à terme pour définir un cadre d'évaluation et de mise en œuvre de l'intelligence artificielle, il est de la responsabilité de la Collectivité d'indiquer clairement ses lignes rouges quant aux traitements mis en œuvre pour le compte de la Collectivité et sa détermination à conserver la maitrise des règles, des méthodes dans son action au quotidien, sans la confier à des dispositifs techniques sur un seul critère d'efficacité ou d'efficience qui pourrait affaiblir à terme ou par accumulation les droits et libertés individuelles.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe d'interdiction du recours aux traitements automatisés d'analyse d'image sur la base des données personnelles ou individuelles dont la reconnaissance faciale ;
- D'approuver le principe de s'appuyer sur une démarche rigoureuse et ouverte pour garantir les principes et les libertés individuelles dans la mise à l'étude et en œuvre de traitements d'intelligence artificielle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Portail Hérault Data - Convention de partenariat pour la diffusion de données ouvertes entre la Ville de Montpellier et le Département de l'Hérault - Autorisation de signature

Depuis 2011 la Ville de Montpellier a initié une démarche de mise à disposition des données publiques (*open data*) dans une volonté à la fois de transparence, de modernisation de l'action publique de levier économique, et d'attractivité du territoire. La Ville publie ses données, avec celles des 30 autres communes membre de Montpellier Méditerranée Métropole sur le portail *Open Data* de la Métropole (data.montpellier3m.fr).

Cette démarche s'inscrit désormais pleinement dans la stratégie numérique portée par la ville et a été confortée par la loi République Numérique. En effet, depuis le 1er octobre 2016, elle dispose que toutes les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants et 50 agents ont l'obligation de diffuser toutes leurs données publiques anonymisées (ayant des intérêts économiques, sanitaires, sociales et environnementales) dans des formats réutilisables, de manières gratuites et permanentes.

Depuis 2011, ce sont plusieurs centaines de milliers d'utilisateurs qui se sont connectés au portail (160 000 visiteurs en 2021 pour 280 000 téléchargements), 1 000 jeux de données publiés sur un grand nombre de thématiques : Transport, Urbanisme, Tourisme, Environnement, Citoyenneté, etc. De nombreux acteurs entrepreneuriaux et associatifs viennent régulièrement consulter les données produites par la Métropole et les réutilisent pour créer des sites et applications innovantes, dans une démarche d'ouverture et de partage (OpenStreetMap, Google Maps, Vélocité, Moovit, CNRS, Université de Montpellier, …).

Dans ce contexte légal, la Ville se « *tourne vers la gestion de la donnée urbaine, pour s'assurer de sa qualité, de sa pérennité et de sa diffusion* ». La Ville ainsi que la Métropole se posent en tiers de confiance sur le respect de la vie privée, de l'indépendance vis-à-vis d'acteurs tiers et de la diffusion des données. Afin d'appliquer cette indépendance et sa souveraineté sur les données la Métropole applique un accès non privilégié et non discriminant à ses données, via l'unique canal de diffusion de l'*Open Data*.

Parallèlement le Département de l'Hérault propose à toutes les communes et EPCI de l'Hérault de diffuser gratuitement leurs données sur le portail *Hérault Data*. Ce portail est le fruit d'un partenariat durable avec la Région Occitanie, qui fournit des sites *Open Data* hautement performants à ses treize conseils départementaux.

La Politique *Open Data* du Département de l'Hérault s'inscrit dans le cadre de leur Stratégie de Développement des Usages et Services Numériques, au travers d'un axe fort sur le numérique et la citoyenneté. Par cette ambition appuyée par les élus, le Département accompagne gratuitement toutes les collectivités héraultaises pour l'ouverture et la valorisation de leurs données publiques. Plus de la moitié des EPCI du Département ont signé ce partenariat et plus d'un tiers de toutes les collectivités héraultaises ayant l'obligation légale de diffuser leurs données ont choisi *Hérault Data*.

Le Département souhaite initier cette démarche de partenariat avec Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole en alliant les dynamiques communes et ambitions fortes d'ouverture des données de

ces collectivités, via une convention de partenariat, entre la Ville de Montpellier et le Département de l'Hérault. Ce conventionnement représente plusieurs enjeux stratégiques et permettra ainsi d'affirmer une collaboration forte entre les deux collectivités autour de l'ouverture des données. De plus, cette convention représente des opportunités pour la Ville de Montpellier de profiter sans restriction de l'outil *Hérault Data* pour le partage et la visualisation de ses données, dans une vision complémentaire des deux plateformes. À cette fin et à partir des données de la Ville de Montpellier, le Département a déjà réalisé des cartographies en temps réel de la disponibilité des Vélomagg et de l'occupation des parkings en ouvrage de la Ville et Métropole, populaires auprès des utilisateurs d'*Hérault Data*.

Les termes de la délibération de la Métropole n°13586 sur la solution mutualisée d'une plateforme *Open Data* pour l'ensemble des 31 communes de la Métropole et pour son propre usage ne sont pas remis en cause par ce partenariat. Montpellier Méditerranée Métropole continuera d'exploiter son propre portail *Open Data* qui restera la solution technique de diffusion des données des 31 communes de son territoire, dont la Ville de Montpellier, et de la Métropole, tout en profitant des fonctionnalités techniques d'*Hérault Data*, mises à disposition par la convention de partenariat

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Montpellier et le Département de l'Hérault, concernant le dispositif *Hérault Data* ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Démarche citoyenne d'habitat participatif - Continuité du plan d'actions - Approbation

Par délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2021 et du 11 octobre 2022, la Ville de Montpellier s'est engagée à réserver sur chaque opération d'aménagement d'initiative publique (ZAC) au moins un lot pour l'habitat participatif, pour accompagner et amplifier cette dynamique.

L'habitat participatif permet à des groupes de citoyens de concevoir, créer et gérer leur habitat collectivement, pour mieux répondre à leurs besoins, en cohérence avec leurs moyens et leurs aspirations, en particulier en matière de vie sociale et de respect de l'environnement. Les valeurs d'entraide, de partage, de mixité sociale, de maîtrise de son cadre de vie, dans une approche engagée sur la durée, inspirent ces initiatives de démocratie participative.

Cette nouvelle manière d'habiter ensemble, en se réappropriant l'acte de penser, de produire et de vivre son logement, basée sur la mutualisation des moyens et la coopération au quotidien dans le respect de la sphère privative, témoigne du désir de renouveler le lien social et de participer à la fabrication d'une ville plus humaine et solidaire.

Cette démarche couvre aujourd'hui une grande variété de projets : l'autopromotion côtoie des opérations réalisées en partenariat avec les opérateurs professionnels, en particulier les organismes HLM, gestion des biens en copropriété ou en SCI.... L'habitat participatif peut aujourd'hui s'appuyer sur un cadre juridique défini par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) en 2014, qui a notamment permis la création de la coopérative d'habitants et de la société d'autopromotion.

La Ville de Montpellier entend soutenir ces initiatives citoyennes pour diversifier les manières d'habiter la ville, en créant des liens sociaux et de convivialité durables au sein des nouveaux quartiers et des quartiers réinvestis, tout en s'inscrivant résolument dans une démarche environnementale. A ce titre, la collectivité entretient des échanges réguliers avec les acteurs associatifs et professionnels de l'habitat participatif, tant au niveau local, régional que national. Elle participe notamment au Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif (RNCHP) depuis 2012.

Au-delà, cette aspiration sociale s'inscrit aussi pleinement dans la politique de l'habitat de la Ville de Montpellier et de sa Métropole : elle permettra d'enrichir l'offre d'habitat dans tous les quartiers de la commune et de faciliter ainsi les parcours résidentiels des ménages correspondant à leur pouvoir d'achat et leur idéal de vie.

Ainsi, il est proposé d'identifier les 5 prochains sites destinés à accueillir un projet d'habitat participatif :

- **La ZAC Beausoleil située avenue de Lodève dans le quartier des Cévennes** : il s'agit d'une opération de réinvestissement urbain d'une ancienne gendarmerie, desservie par la ligne 3 du tramway. Jouxtant la clinique Beausoleil et la Cité des ainés, cette opération de 3 hectares comptera à terme environ 250 logements, un immeuble de bureaux et des commerces-services en rez-de-chaussée. Une grande coulée verte, support de vie sociale et de biodiversité sera aménagée, ainsi qu'une centralité animée autour de la nouvelle place bordée de commerces en lien avec la station de tramway Jules Guesde.
  Le programme d'habitat participatif sera intégré dans le lot 5 attribué à ACM Habitat, l'office public de l'habitat de Montpellier Méditerranée Métropole. A vocation d'accession abordable, il ciblera des ménages répondant aux critères de ressources du bail réel solidaire (BRS). Un appel à candidatures sera organisé par ACM habitat début 2023. Le choix du lauréat interviendra au 2nd semestre 2023.

- **La ZAC de la Restanque dans le quartier Prés d'Arènes :** d'une superficie de 125 hectares, cette opération de renouvellement urbain engage la transformation d'une zone industrielle des Prés d'Arènes située au sud de la ville, pour créer un quartier mixant logements et activités, contigu aux quartiers existants de Saint Martin et Tournezy. Le programme prévisionnel prévoit environ 7 500 logements, des commerces, des activités et des équipements publics, dont une école qui a été livrée à la rentrée 2022. Les parcelles étant pour la plupart occupées par des activités économiques, la maîtrise foncière des terrains est très progressive et nécessite une grande anticipation dans les délais de libération. Aussi, la parcelle retenue pour accueillir un programme d'habitat participatif sera déterminée en fonction des opportunités foncières, avec l'objectif de pouvoir lancer d'un appel à candidatures durant l'année 2023.

- **La ZAC de la Pompignane dans le quartier du même nom à l'est de Montpellier :** d'une superficie de 12 hectares, cette ZAC s'inscrit dans une opération de renouvellement urbain beaucoup plus vaste située entre le plateau technologique de la Pompignane (IBM, Dell, ...) et les berges du Lez, à proximité du cœur de ville. Comprenant le cœur de quartier et les balcons de Pinville, la ZAC de la Pompignane vise une diversification de l'habitat dans un objectif de mixité sociale et morphologique et la création d'équipements publics (école, crèche) et le développement d'espaces publics confortables supports de modes actifs et créateurs de paysage. Le lancement d'un appel à candidatures pourrait intervenir à l'horizon 2023.

- **La ZAC République dans le quartier de Port Marianne au sud-est de Montpellier :** La ZAC République constitue le dernier maillon du projet de Port Marianne sud, autour de la place Pablo Picasso et de l'avenue Raymond Dugrand desservie par la ligne 3 du tramway. D'une superficie d'environ 21 hectares, elle se subdivise en plusieurs secteurs : le secteur Est dont l'urbanisation est déjà engagée, avec à terme 5 îlots en gradins ouverts vers la Lironde, comportant des cœurs d'îlot paysagers, et deux îlots en vitrine sud de la ville (en bordure du parc Trisha Brown), avec des émergences reposant sur des socles actifs ; le secteur de moindre importance de la Cavalade, au nord de l'avenue Nina Simone ; et enfin le secteur Est dont le plan de composition est en cours de réflexion afin de s'inscrire dans un objectif de respect du patrimoine végétal. La ZAC dans son ensemble accueillera de nombreux logements en mixité sociale, des activités (bureaux, commerces, ateliers SoHo) et plusieurs équipements (crèche privée, internat régional, halle des sports du collège de Port Marianne). C'est le secteur Est de la ZAC qui a été retenu pour accueillir un programme d'habitat participatif, avec le lancement d'un appel à candidatures envisagé à l'horizon 2024.

- **La ZAC du Coteau au Nord-Ouest de Montpellier :** dans la continuité du quartier Malbosc et à proximité du Domaine d'O, cette opération développera sur environ 25 hectares un quartier mixte à dominante d'habitat collectif, avec des commerces et activités. Bénéficiant de la proximité des lignes de tramway 1 et 3, ce nouveau quartier, où la nature sera très présente, accompagnera l'aménagement du parc Malbosc et marquera la lisière entre la ville et la campagne. En 2021-2022, le plan-guide du quartier a été revu pour mieux prendre en compte les enjeux paysagers et environnementaux du site, donnant lieu à une diminution du programme de construction. Le nombre de logements réalisés s'élèvera à environ 1 200 logements avec un tiers de logements locatifs sociaux, un tiers de logements abordables et intermédiaires et un tiers de logement libres. Le lancement d'un appel à candidatures pourra être envisagé à l'horizon 2024.

Une procédure d'appel à candidatures sera systématiquement mise en place sur la base d'un cahier des charges présentant les caractéristiques et contraintes du lot, afin de garantir une transparence et une égalité de traitement entre les différents groupes citoyens intéressés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De confirmer la volonté de soutenir la démarche citoyenne d'habitat participatif sur la Commune de Montpellier ;
- De prendre acte de la liste des 5 opérations destinées à accueillir les prochains projets d'habitat participatif ;
- D'approuver la mise en place systématique d'un appel à candidatures pour désigner le groupements d'habitants bénéficiaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Requalification des espaces publics du quartier Clemenceau Rondelet - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de Montpellier Méditerranée Métropole à la Ville de Montpellier - Autorisation de signature

A travers le projet global « *Nouveau Grand Cœur* », la Ville de Montpellier agit sur la qualité et la diversité du logement, la redynamisation du commerce, l'embellissement de la ville, de son patrimoine bâti et de ses espaces publics. Ce projet a été confié à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), par concession d'aménagement approuvée par délibération du Conseil municipal le 7 octobre 2013, reçue en Préfecture le 14 octobre 2013, signée le 3 décembre 2013, reçue en Préfecture le 10 décembre 2013 et notifiée à la SA3M le 10 décembre 2013.

Dans le cadre de ce projet et en accompagnement de la réalisation de la ligne 5 de tramway, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont décidé de procéder à la requalification d'espaces publics du quartier Clemenceau/Rondelet, fortement ancré dans les usages métropolitains du cœur de métropole en lien avec le centre-ville et le pôle d'échange multimodal de la Gare Saint Roch. Ce projet de requalification intervient en accompagnement de projets structurants actuellement mis en œuvre :

- La ligne 5 de tramway sur l'avenue Clemenceau et la place Saint-Denis piétonnisée ;
- La ZAC Nouveau Saint-Roch et son programme d'espaces publics ;
- La requalification de la place et du boulevard de Strasbourg ;
- Le déploiement de l'anneau vélo sur cette partie du centre-ville.

Les enjeux poursuivis sont :

- D'adapter l'espace public à la politique de mobilité en cours de déploiement, favorisant notamment les modes actifs, vélos et marche à pied ;
- De moderniser des espaces publics vétustes, devenus risqués, inconfortables et de qualité paysagère médiocre ;
- D'améliorer significativement le cadre de vie des habitants et usagers.

Le programme prévisionnel d'aménagement réalisé dans ce cadre comprend la requalification :

- De la rue du Grand Saint Jean et de la rue d'Alger, en liens directs entre la Gare Saint Roch, la place Saint Denis et le centre-ville, intégrant l'insertion de l'anneau vélo ;
- Du Pont de Sète, en véritable lien inter quartiers et parvis de gare traversable, confortable et sécurisé dans les connections intermodales entre gare, arrêts de bus, tramway et parking Saint Roch ;
- De la rue et de la place Rondelet, du parvis de La Poste, en espace public de qualité au cœur du quartier en lien avec le centre-ville ;
- De la rue Carlencas, liaison douce entre les arrêts de tramway Rondelet et Clemenceau.

L'article L. 2422-12 du Code de la Commande Public prévoit que *« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».* Par ailleurs, l'article L.115-2 du Code de la Voirie Routière prévoit

qu'« *une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut confier, par convention, la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'une voie de son domaine public routier à une autre collectivité territoriale ou à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette convention précise les conditions dans lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée et en fixe le terme. La maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit. Elle peut toutefois donner lieu à une indemnisation.* »

Au vu de ces éléments, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier proposent que la Ville de Montpellier, dans le cadre de la concession d'aménagement Nouveau Grand Cœur confiée à la SA3M, réalise la totalité du programme de requalification d'espaces publics ci-dessus exposé. De ce fait, la Ville de Montpellier se verra transférer par convention la maîtrise d'ouvrage de Montpellier Méditerranée Métropole sur les équipements relevant en principe des compétences de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il est ici précisé que le transfert de maîtrise d'ouvrage se limitera, à l'intérieur du périmètre de la concession d'aménagement Nouveau Grand Cœur en vigueur, aux équipements à réaliser du programme prévisionnel listés ci-dessus et détaillés dans la présente convention.

Le montant total des travaux nécessaires à cette opération est à ce jour estimé à 3 950 000 € HT frais d'études, de maitrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage et aléas inclus. Le financement de l'opération sera pris en charge par la Ville de Montpellier et donnera lieu, au titre de l'article L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales, à une participation de Montpellier Méditerranée Métropole à hauteur de 51% du coût estimatif global de l'opération, soit 2 014 500 € HT.

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont décidé de confier la réalisation du programme de requalification d'espaces publics précédemment exposé à la SA3M, concessionnaire d'aménagement. La Ville de Montpellier et la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole porteront l'engagement de réalisation des équipements publics ci-avant définis.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner la Ville de Montpellier comme maître d'ouvrage du programme prévisionnel de travaux ci-avant définis et de porter l'engagement de sa réalisation ;
- D'approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Aide à la rénovation des devantures des locaux d'activités et au ravalement obligatoire des façades - Attribution de subventions - Approbation

Afin d'améliorer le cadre bâti dans les secteurs de protections patrimoniales, la Ville de Montpellier accorde des subventions au titre du dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales renouvelée par délibération en date du 14 juin 2021.

Cette action est complétée sur le quartier Celleneuve par une aide attribuée par la Collectivité dans le cadre de travaux de ravalement obligatoire des façades régi par le code de la construction et de l'habitation instauré initialement par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2016 et dont le taux de subvention a été porté à 40 % du montant TTC des travaux subventionnables par délibération en date du 28 juin 2022.

Dans ce cadre, il est donc proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Enseigne « Yoga Les Magnolias », salle de yoga
Propriétaire : Mme Caroline RACIONERO (SCI Les Magnolias)
12 rue Magnol
Subvention travaux = 5 655 €
Montant à verser *:* **5 655,00 €**

Enseigne « Ground Zero », disquaire
Gérant : M. Rémi SABOUL
6 rue Sainte Anne
Subvention travaux = 1 318,33 €
Montant à verser *:* **1 318,33 €**

Enseigne « Setòri », restauration sur place ou à emporter
Propriétaire : M. Raphael BONNEFON
1 rue Balainvilliers
Acompte de 50 % pour travaux partiellement réalisés
Subvention travaux = 7 139,44 €
Subvention maîtrise d'œuvre = 750 €
Montant à verser *:* **3 944,72 €**

Mme Patricia DELAFOSSE
Adresse : **7 rue du Bassin**
Total des travaux de ravalement : 21 869,67 € TTC à 40 % de subvention
Montant à verser : 8 747,87 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'octroi de subventions pour un montant total de 19 665,92 € correspondant aux travaux de rénovation listés ci-dessus ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Ouverture des établissements de commerce de détail le dimanche - Liste des dimanches de l'année 2023 - Avis du Conseil municipal

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « *loi Macron* » introduit la possibilité pour le Maire d'autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales des commerces de détail par année civile. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis du Conseil Municipal et avis conforme du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

A la demande des commerces de détail présents sur le territoire de la Ville de Montpellier, après consultation des organisations socio-professionnelles, des organisations syndicales, les projets d'ouvertures dominicales pour l'année 2023 sont les suivants :

- Pour les secteurs d'activités du Commerce de détail spécialisé de l'équipement du foyer, Electroménager-TV-HIFI ; du Commerce de détail spécialisé de l'équipement de la personne, la culture et les loisirs ; du Commerce de détail alimentaire spécialisé : ouvertures dominicales pour 7 dates soit les 15 janvier, 2 juillet, 26 novembre, 3, 10, 17 et 24 décembre 2023 ;
- Pour le secteur de l'automobile, ouvertures dominicales pour 5 dates soit les 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre, 15 octobre 2023.

Le Conseil de Métropole s'est prononcé sur ces dates lors de sa séance du 6 décembre 2022.

En vertu notamment des dispositions de l'article L3132-27 du Code du travail, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche et disposent de contreparties au travail dominical à la fois en terme de rémunération et de repos compensateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les dates des 7 dimanches au cours desquels les commerces seront autorisés à ouvrir en 2023 ;
- D'approuver les dates des 5 dimanches au cours desquels les commerces du secteur de l'automobile seront autorisés à ouvrir en 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Promotion et développement des métiers d'art - Convention cadre de partenariat 2023-2025 entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et Ateliers d'Art de France (AAF) - Autorisation de signature

Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier, dans le cadre de leur politique économique et d'attractivité du territoire ont décidé de renforcer, depuis plusieurs années, leur appui à la filière d'excellence des métiers d'art. A ce titre, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier soutiennent des actions visant à :

- Promouvoir l'attractivité internationale et touristique du territoire ;
- Accompagner l'innovation et la valorisation des savoir-faire d'excellence locaux du secteur de l'artisanat ;
- Développer des initiatives et actions d'appui (en termes immobilier, d'animation d'écosystèmes, d'appui à l'évènementiel, etc.) en faveur de l'artisanat, en particulier pour la filière des métiers d'art.

Dans ce contexte, depuis 2012, la Ville de Montpellier travaille en étroite collaboration avec la Chambre syndicale Ateliers d'Art de France (AAF) afin de dynamiser la filière des métiers d'art sur le territoire. AAF est l'organisation professionnelle des métiers d'art, elle fédère plus de 6 000 artisans d'art, artistes de la matière et manufactures d'art. Elle s'est donnée une double mission : défendre/représenter les professionnels des métiers d'art et contribuer au développement économique du secteur en France et à l'international.

L'implantation d'AAF rue de l'Université (La Nef) ainsi que l'organisation du Salon Ob'Art, également soutenu depuis 2016 par Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier, représentent un signal fort de ce partenariat. Ces actions contribuent à l'attractivité et au rayonnement de Montpellier comme « *Ville de Métiers d'Art* », en préservant et en valorisant le développement économique des métiers d'art sur le territoire.

Considérant que les projets et actions menées par AAF contribuent aux objectifs des politiques développées par la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole et qu'ils présentent un intérêt local, il a été décidé en 2020 d'apporter un soutien à AAF par l'intermédiaire d'une convention cadre de partenariat sur 3 ans (2020, 2021 et 2022) qui accordait notamment une subvention de fonctionnement et la mise à disposition du Corum pour le salon Ob'Art.

Il est proposé de renouveler cette convention pour 3 ans (2023, 2024 et 2025). Cette nouvelle convention tripartite porte sur deux grands axes stratégiques :

- L'organisation annuelle du salon Ob'Art à Montpellier, avec le soutien de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Le développement d'actions de promotion et de développement des métiers d'art.

Pour les éditions 2023, 2024 et 2025 du salon Ob'art, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier, sous réserve du vote annuel en Conseil de Métropole et en Conseil Municipal d'une enveloppe de subvention dédiée, pourront attribuer à AAF une subvention d'un montant maximum respectivement fixé à 38 000 € et 40 000 € par an.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D’approuver les termes de la convention cadre de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et Ateliers d’Art de France ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Confirmation du soutien à la population ukrainienne par le versement d'une aide financière - Convention entre la Ville de Lviv, l'Oblast de Lviv et la Ville de Montpellier - Autorisation de versement

Depuis le début de l'invasion russe en Ukraine le 24 février 2022, la Ville de Montpellier affiche son soutien total à l'Ukraine en se mobilisant pour financer des opérations humanitaires et soutenir le Gouvernement ukrainien.

Dès mars 2022, un dispositif d'accueil de premier niveau a été organisé, en partenariat avec l'Etat, la Croix-Rouge et le tissu associatif de la ville. Une aide d'urgence de 100 000 € a été votée à la Ville et à la Métropole, pour soutenir le Gouvernement ukrainien et financer des opérations humanitaires. De nombreux dons de produits de premières nécessités ont été collectés à la Maison des Relations Internationales permettant l'envoi d'un convoi, composé d'agents, qui a fait route vers la frontière polonaise…

Par délibération n°V2022-151 en date du 28 juin 2022, ce soutien fort s'est poursuivi par le lancement auprès des agents de la Collectivité d'une collecte de fonds arrivée à son terme le 30 novembre et qui a permis de récolter 1 007 €. Cette collecte sera déduite de la subvention de 30 000 $ prévue par la convention en date du 28 juin, soit un coût estimatif pour la Ville de Montpellier de 28 941,69 $ / 27 538,47 € (estimation selon le cours dollar/euro au 8 décembre 2022). A la demande de l'Oblast de Lviv, cette somme sera versée à l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) identifiée par l'Oblast de Lviv : GO GROMADS'KA INICIATYVA DOPOMOZHEMO RAZOM GROMADS'KA ORGANIZACIYA.

En outre, un inventaire a permis de lister du matériel infantile et pédagogique réformé utile pour le territoire de Lviv. Des études sont en cours pour identifier le moyen le plus sécurisé de les faire parvenir en Ukraine.

Face à la permanence de l'urgence de la situation particulièrement tendue à Lviv (la ville a été bombardée le lundi 10 octobre), couplée à la vague de froid que subit l'Ukraine, la Ville de Montpellier confirme aujourd'hui son soutien total au territoire ukrainien de Lviv.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le versement de la collecte de fonds et d'une subvention à l'ONG GO GROMADS'KA INICIATYVA, conformément aux dispositions de la convention signée le 28 juin 2022 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Convention de mises à disposition de salles à titre gratuit à la Maison des Relations Internationales Nelson Mandela et à l'Espace Martin Luther King - Approbation - Autorisation de signature

Trois lieux municipaux gérés par la Direction des Relations Institutionnelles et de l'Evénementiel sont destinés à promouvoir auprès des citoyens les cultures étrangères. En facilitant les activités du tissu associatif local, ces équipements dédiés à l'international participent à la vie culturelle de la cité :

- La Maison des Relations Internationales (MRI) Nelson Mandela, lieu de prestige construit au siècle dernier, est une vitrine idéale de la politique internationale de la Ville qui permet notamment au service des Relations Internationales d'organiser en partenariat avec les associations et les acteurs locaux des manifestations dédiées à l'international pour le grand public ;
- L'Espace Martin Luther King, quant à lui, est un lieu dédié à la solidarité internationale qui héberge à la fois des associations locataires mais aussi met à disposition des salles aux associations à caractère international ou de solidarité internationale de manière ponctuelle ou régulière ;
- Le premier étage de l'Espace Jacques Premier d'Aragon, qui de la même manière, héberge des associations à caractère international.

La Ville de Montpellier soutient et encourage, depuis de nombreuses années, les associations contribuant au développement d'échanges culturels, de solidarité internationale en développant des projets en lien avec les jumelages existants. Ceci de façon directe par le versement de subventions, ou indirectement par la mise à disposition de locaux municipaux (conventions de mise à disposition, prêt de salles) à la Maison des Relations Internationales Nelson Mandela, à l'Espace Martin Luther King et au premier étage de l'Espace Jacques Premier d'Aragon.

La délibération du 16 décembre 2021 concernant les tarifs 2022 prévoit d'accorder la gratuité pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire ainsi que pour les structures locales des organisations syndicales représentatives de la collectivité et pour les partenaires de la Maison des Relations Internationales (représentations diplomatiques étrangères, associations locataires de la Maison des Relations Internationales, de l'Espace Martin Luther King et de l'Espace Jacques Premier d'Aragon).

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder également la gratuité de salles pour les associations et structures partenaires permettant la programmation d'animation au sein de la Maison des Relations Internationales Nelson Mandela et de l'Espace Martin Luther King, en fonction d'un calendrier complété durant l'année 2022, de manière ponctuelle, pour 35 structures, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 28 041 €.

NOM	DATE	OBJET DE LA RESERVATION	LIEU	VALORI-SATION / AVAN-TAGE EN NATURE
FRENCH AMERICAN CENTER	8/06/2022	CONFERENCE SUR LA REINE D'ANGLETERRE	Salle de réception de la MRI	912 €
ASSOCIATION LES COULEURS DU DANUBE	28/06 au 1ER/07/2022	FETE DE LA BLOUSE ROUMAINE	Salle de réception de la MRI (tarif à la semaine)	658 €

AGROPOLIS INTERNATIONAL	5/07/2022	SOIREE D' OUVERTURE SUITE A LA CONFERENCE INTERNATIONALE « WORLDWIDE PERSPECTIVES ON GEOGRAPHICAL INDICATIONS »	Salle de réception de la MRI	912 €
CONSULAT DE TUNISIE	22 AU 26/07/2022	REFERENDUM SUR LA CONSTITUTION TUNISIENNE	Grande salle Espace Martin Luther King (tarif à la semaine)	126 €
AMBASSADE D'UKRAINE	24/08/2022	FETE NATIONALE UKRAINIENNE	Salle de réception de la MRI	912 €
CENTRE COMMUNAUTAIRE JUIF	5 au 16/09/2022	EXPOSITION « SUR MESURE, DU PETIT TAILLEUR JUIF AU GRAND COUTURIER »	Salle de réception de la MRI (tarif à la quinzaine)	659 €
CCI Italie ET ASSOCIATION ITALIANI A MONTPELLIER E VICINANZE (AIMEV)	10/09/2022	CEREMONIE DE REMISE DE PRIX	Salle de réception de la MRI	912 €
AGROPOLIS INTERNATIONAL	12/09/2022	REUNION ANNUELLE DE L'ALLIANCE GLOBALE POUR L'AVENIR DE L'ALIMENTATION	Salle de réception de la MRI	912 €
ASSOCIATION IMAG'IN	13/09/2022	REUNION DE PRESENTATION	Salle de réception de la MRI	912 €
CONSULAT HONORAIRE DE POLOGNE	14/09/2022	CONFERENCE « LA POLOGNE, PAYS DE SITES PROTEGES DE L'UNESCO »	Salle de réception de la MRI	912 €
ASSOCIATION SCAND'OC	15/09/2022	REUNION COMITE	Salle de réception de la MRI	912 €
CONGRES MONDE DE DEMAIN	28/09/2022	RECEPTION SUITE AU COLLOQUE SUR LA POLLUTION PAR LES PLASTIQUES EN MEDITERRANEE	Salle de réception de la MRI	912 €
COLLECTIF MONTPELLIERAIN DE SOLIDARITE AVEC LE PEUPLE GREC	29/09/2022	CONFERENCE « CHYPRE AUJOURD'HUI »	Grande salle Espace Martin Luther King	314 €
RESEAU FRANÇAIS DES VILLES EDUCATIVES	29/09/2022	DINER	Salle de réception de la MRI	912 €
AFPS 34 et KAIROS34	1/10/2022	10EME ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE MONTPELLIER/ BETHLEEM	Salle de réception de la MRI	912 €
AMBASSADE DE BULGARIE	1 ET 2/10/2022	ELECTION BULGARE	Salle de réception de la MRI	1824 €
MAISON DE HEIDELBERG	3 AU 7/10/2022	EXPOSITION POUR LA FETE NATIONALE ALLEMANDE	Salle de réception de la MRI (tarif à la semaine)	658 €
RAFAL	6/10/2022	ACCUEIL D'UNE DELEGATION	Salle de réception de la MRI	912 €

		ALLEMANDE		
ATELIER DE RENCONTRES ET DE RECHERCHES COMPARATIVES EN ETHNOLOGIE (ARCE)	11/10/2022	CONFERENCE « VIVRE SOUS LA MENACE : LES SANS PAPIERS ET L'ETAT »	Grande salle Espace Martin Luther King	314 €
ASSOCIATION ATTAC	13/10/2022	CONFERENCE « UNE COMEDIE RURALE ET INTERNATIONALE »	Grande salle Espace Martin Luther King	314 €
ASSOCIATION IDENTITES ET PARTAGE ET ASSOCIATION COUP DE SOLEIL	20/10/2022	CONFERENCE SUR L'HISTOIRE CONTEMPORAINE DE L'ALGERIE	Grande salle Espace Martin Luther King	314 €
FACULTE DE DROIT DE MONTPELLIER	11/11/2022	RECEPTION DANS LE CADRE DU CONGRES DU SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE	Salle de réception de la MRI	912 €
ARTISANS DU MONDE	19/11/2022	FORMATION	Grande salle Espace Martin Luther King	314 €
CONSULAT D'INDONESIE A MARSEILLE	19/11/2022	RENCONTRE DES RESSORTISSANTS INDONESIENS	Salle de réception de la MRI	912 €
ASSOCIATION AMITIES FRANCO-COLOMBIENNES 2	25/11/2022	INAUGURATION DU 17EME FESTIVAL DU CINEMA FECRECCAS	Salle de réception de la MRI	912 €
ASSOCIATION YUGO	24/11 AU 3/12/2022	SEMAINE DU JAPON EN OCCITANIE	Salle de réception de la MRI (tarif à la semaine)	658 €
MAISON DE HEIDELBERG	27/11/2022	ACCUEIL DELEGATION ALLEMANDE (BARCAMP)	Salle de réception de la MRI	912 €
CENTRE INTERNATIONAL DE HAUTES ETUDES AGRONOMIQUES MEDITERRANEENNES (CIHEAM)	29/11/2022	60EME ANNIVERSAIRE DU CIHEAM	Salle de réception de la MRI	912 €
UNIVERSITE PAUL VALERY	30/11/2022	RENCONTRE LITTERAIRE AVEC L'ECRIVAINE POLINA PANASSENKO DANS LE CADRE DE LA MAISON DE LA FRANCOPHONIE	Salle de réception de la MRI	912 €
ASSOCIATION LES COULEURS DU DANUBE	1/12/2022	FETE NATIONALE ROUMAINE	Salle de réception de la MRI	912 €
CIRAD	7/12/2022	EXPOSITION DANS LE CADRE DU SYMPOSIUM INTERNATIONAL SUR LA RECHERCHE CACAOYERE	Salle de réception de la MRI	912 €
INSTITUT MEDITERRANEEN DU DEVELOPPEMENT HUMAIN (IMDH)	8/12/2022	CONFERENCE ET EXPOSITION DANS LE CADRE DU 68EME ANNIVERSAIRE DE	Salle de réception de la MRI	912 €

		L'INDEPENDANCE		
	17/12/2022	NOEL DES ENFANTS	Salle de réception de la MRI	912 €
COFSEC	10/12/2022	RENCONTRE ENTRE MONTPELLIERAINS ET HEIDELBERGEOIS PARTICIPANT AU PROGRAMME D'ECHANGE	Salle de réception de la MRI	912 €
CONSULAT GENERAL DE TUNISIE	10/12/2022	ELECTION LEGISLATIVE TUNISIENNE	Salle de réception de la MRI	912 €
TOTAL				**28 041 €**

Ces occupations à titre gratuit constituent toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre dans le compte des bénéficiaires, ainsi que dans le compte administratif de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le tableau ci-dessus décrivant les structures bénéficiaires de mise à disposition de salles municipales à titre gratuit ;
- D'approuver les termes des conventions de mise à disposition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Relations internationales" - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur de vivre ensemble à Montpellier. La Ville soutient et encourage, depuis de nombreuses années, les associations contribuant au développement d'échanges culturels, de solidarité internationale en développant des projets en lien avec l'international et les jumelages existants. Ces structures participent à l'attractivité et à l'animation du territoire.

Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Afin d'aider les associations à mener à bien leurs activités et leurs projets, il a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

NUMERO ASSOCIATION	NOM DE L'ASSOCIATION	INTITULE DU PROJET	MONTANT ATTRIBUE
7781	QANTARA OCCITANIE	ACCOMPAGNEMENT ET INTEGRATION DES REFUGIES DANS LA SOCIETE FRANCAISE	7 370 €
4028	MONTPELLIER IVOIRE ASSOCIATION	FETE DE L'INDEPENDANCE IVOIRIENNE	1 000 €
1641	MONTPEL'LIBRE	RENCONTRES AFRIQUE FRANCE DU LOGICIEL LIBRE	1 000 €
TOTAL			**9 370 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions définies ci-dessus, sous réserve de la signature de la lettre d'engagement ou de la convention d'attribution, le cas échéant ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement et de la convention type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et les lettres d'engagement ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Enfance" - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention.

Dans ce cadre, il est proposé comme indiqué dans le tableau ci-dessous d'attribuer une subvention de 2 560 € pour l'année 2022 à l'association Jouons en Ludothèques pour le fonctionnement de ses 2 Lieux d'Accueil Enfants Parents situés sur les quartiers Ovalie et Petit Bard.

Code Structure	Association	Type	Attribué
409	JOUONS EN LUDOTHEQUES	Fonctionnement	2 560 €
TOTAL			**2 560 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserves de signature de la lettre d'engagement ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la lettre ainsi que tout document relatif à cette affaire

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Attribution de subventions à l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE 34) et d'autres partenaire pour l'organisation de classes de découverte rousses - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature

Dans le cadre de sa politique de réussite éducative, la Ville de Montpellier a choisi, depuis plusieurs années, de soutenir les écoles dans de nombreux domaines et notamment, en accordant une aide financière à l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE 34) et d'autres partenaires pour permettre ainsi le départ des enfants en classes de découverte.

Pour la période du 1 septembre au 16 décembre 2022, 13 écoles différentes bénéficieront des effets pédagogiques des classes de découverte. Compte tenu de l'intérêt éducatif de ce projet, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 30 660 € selon la répartition suivante :

CODE	STRUCTURE	TYPE	TITRE DU PROJET	MONTANT ACCORDE
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	Projet	BERNHARDT - Classe de découverte rousse	**756.00€**
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	Projet	BOLIVAR - Classe de découverte rousse	**3 360.00€**
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	Projet	BOULANGER - Classe de découverte rousse	**2 016.00€**
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	Projet	CARPANTIER - Classe de découverte rousse	**2 496.00€**
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	Projet	DICKENS - Classe de découverte rousse	**4 428.00€**
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	Projet	LAMARTINE - Classe de découverte rousse	**1 000.00€**
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	Projet	MORISOT - Classe de découverte rousse	**1 548.00€**
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	Projet	PAINLEVE - Classe de découverte rousse	**1 620.00€**
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	Projet	PROKOFIEV - Classe de découverte rousse	**448.00€**
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	Projet	RENAUD - Classe de découverte rousse	**2 271.00€**

551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	Projet	SCHOELCHER - Classe de découverte rousse	**2 592.00€**
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	Projet	SEVIGNE - Classe de découverte rousse	**6 325.00€**
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	Projet	TERESA- Classe de découverte rousse	**1 800.00 €**
TOTAL DES CLASSES DE DECOUVERTES ROUSSES - 2022				**30 660 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des lettres d'engagement ou des conventions le cas échéant ;
- D'approuver les termes des lettres d'engagement et les conventions ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les lettres et conventions, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Convention de partenariat 2022-2023 pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) entre la Ville de Montpellier et l'Académie de Montpellier - Renouvellement - Autorisation de signature

La Ville de Montpellier s'est engagée dans la mise en œuvre d'une politique numérique en direction des écoles, consciente des enjeux pour la réussite des élèves. Dans son rapport de 2016, l'Institut Montaigne a estimé que l'apport du numérique dès la maternelle fait chuter l'échec scolaire de 50 %. Le déploiement de ces équipements se fait en collaboration étroite avec les services de l'Académie de Montpellier, afin de garantir que leur mise en œuvre donne lieu à un usage effectif dans les classes.

L'Académie de Montpellier a mis en place, depuis 2013, un Environnement Numérique de Travail (ENT) 1er degré et propose aux communes une convention de partenariat pour la mise à disposition de cette solution applicative. Les ENT ont pour objet de fournir à tous les acteurs du système éducatif (élèves, enseignants, parents, …) un accès simple et unifié à un ensemble d'outils, de contenus pédagogiques et de services : agenda partagé, messagerie, cahier de texte, ressources pédagogiques.

La présente convention entre l'Académie de Montpellier et la Ville de Montpellier a pour objet de définir le cadre général de mise en œuvre de l'ENT-Ecole et ses modalités d'organisation. Elle prendra effet au moment de la signature et s'achèvera au 1er septembre 2023.

Le financement de l'ENT-Ecole est assuré par l'engagement de l'Académie et par la participation des communes, à hauteur de 45 € TTC par école et par année scolaire. Cette dépense sera prélevée sur le budget de la Direction de l'Education.

La Ville de Montpellier a inscrit 117 écoles pour cette année scolaire, pour un montant correspondant à 117 x 45 € soit 5 265 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat 2022-2023 pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) entre la Ville de Montpellier et l'Académie de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Règlements de fonctionnement des temps périscolaires et extrascolaires de la Ville de Montpellier - Approbation

La Ville de Montpellier a pour ambition de revoir ses pratiques tarifaires en proposant une tarification plus équitable se basant sur le quotient familial (QF) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le QF est un outil qui mesure les ressources mensuelles des ménages. Il tient compte à la fois des revenus professionnels et/ou de remplacement (indemnités, par exemple), des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme les aides personnelles au logement (APL)) mais aussi de la composition de la famille.

Avec l'introduction du QF, la Ville de Montpellier souhaite revoir ses planchers et plafonds tarifaires afin de se rapprocher de ce qui se pratique dans d'autres collectivités mais également de mieux prendre en compte la charge de famille, les cas de monoparentalité et les situations liées au handicap.

Ce changement de tarification des temps périscolaires et extrascolaires nécessite d'adapter les règlements des temps périscolaires et extrascolaires de la Ville de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des nouveaux règlements de fonctionnement des temps périscolaires et extrascolaires de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Direction de L'Education

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES DE LA VILLE DE MONTPELLIER

Le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code des Communes et le Code de l'Education
- Vu la loi du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- Vu le décret du 27 Juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques
- Vu la circulaire du 20 Mars 2013 sur le Projet Educatif de Territoire
- Vu la circulaire n°2014-088 du 9 Juillet 2014 relative aux règlements type départementales des écoles maternelles et élémentaires publiques
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2022
- Vu l'arrêté portant délégations de la première adjointe au Maire déléguée à la ville éducative, à la réussite scolaire et à l'administration générale, arrête :
- Vu la modification de la délibération n°V2021-477 du 16 décembre 2021

SOMMAIRE

I. ACCEPTATION DU REGLEMENT

II. PRESENTATION DES TEMPS PERISCOLAIRES

1. Le gestionnaire
2. L'assurance
3. Les objectifs des temps périscolaires
4. Les horaires
5. La description des temps périscolaires

III. BIEN VIVRE ENSEMBLE PENDANT LES TEMPS PERISCOLAIRES

1. Les locaux
2. Les intervenants
3. Les modalités de remise des élèves aux familles
4. Les règles de vie collective
5. Les repas
6. La santé de l'enfant

IV. LA PRESENCE DES ENFANTS SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES

1. La restauration scolaire
2. La sortie après la classe
3. Retard des parents
4. A la fin de l'accueil du soir
5. Conseils pour prévenir et gérer les retards

V. L'INSCRIPTION AUX TEMPS PERISCOLAIRES

1. L'inscription administrative
2. Le choix du régime alimentaire
3. L'admission auprès du responsable d'animation de l'école

VI. LA RESERVATION DES TEMPS PERISCOLAIRES

1. La réservation
2. Cas exceptionnels de réservations hors délais
3. L'absence à un temps périscolaire réservé

VII. LA TARIFICATION

1. Les tarifs des temps d'accueil associés à l'école
2. Les tarifs de la restauration scolaire
3. Les tarifications spécifiques
4. Tarification de prise en charge du temps méridien sans repas
5. Le fonctionnement de la tarification
6. Données personnelles

VIII. LA FACTURATION

I. ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription aux temps périscolaires vaut acceptation sans aucune réserve du présent règlement de fonctionnement consultable sur le site internet de la Ville (www.montpellier.fr/348-ecole.html) ou remis à la demande dans les écoles par les responsables éducatifs périscolaires.

II. PRESENTATION DES TEMPS PERISCOLAIRES

Le présent règlement présente le fonctionnement des temps d'accueils périscolaires et de la restauration scolaire dans toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de Montpellier.

1. Le gestionnaire

Tous les temps périscolaires sont gérés par la Ville qui est responsable des enfants inscrits pendant les temps d'accueil.

2. L'assurance

L'assurance en responsabilité civile contractée par la Ville garantit les dommages dont pourraient être victimes les enfants pendant le temps où ils sont sous la responsabilité du personnel municipal. Lorsque les parents sont présents, les enfants restent sous leur responsabilité. En cas d'accident, les parents doivent le signaler à leur assureur qui contactera, si nécessaire, celui de la Ville.

3. Les objectifs des temps périscolaires

Le PEDT fixe comme premier objectif de renforcer la qualité des interventions sur ces temps
La prise en charge périscolaire des enfants répond aussi à un double objectif :
- Proposer à tous les enfants des activités de qualité en cohérence éducative avec le PEDT et le projet d'école.

- Offrir aux familles un accueil permettant à leurs enfants d'évoluer en toute sécurités sur des plages horaires plus étendues que les temps scolaires.

4. Les horaires

<table>
<tr><th>Horaires de base</th><th>Horaires dérogatoires*</th><th>Lundi</th><th>Mardi</th><th>Jeudi</th><th>Vendredi</th></tr>
<tr><td>7h45 à 8h30</td><td>7h45 à 8h45</td><td colspan="4">Accueil du matin : périscolaire payant sans réservation</td></tr>
<tr><td>8h30 à 12h00</td><td>8h45 à 12h00</td><td colspan="4">Classe</td></tr>
<tr><td colspan="2">12h00 à 14h00</td><td colspan="4">Restauration scolaire : périscolaire payant avec réservation</td></tr>
<tr><td>14h00 à 16h30</td><td>14h00 à 16h45</td><td colspan="4">Classe</td></tr>
<tr><td>16h30 à 17h30</td><td>16h45 à 17h45</td><td colspan="4">Accueil après la classe : Etudes dirigées ou surveillées et activités, temps gratuit avec réservation</td></tr>
<tr><td>17h30 à 18h30</td><td>17h45 à 18h30</td><td colspan="4">Accueil du soir
temps payant sans réservation</td></tr>
</table>

*Les horaires dérogatoires sont validés pour une année scolaire par la Direction Académique, sur proposition des conseils d'école.

5. La description des temps périscolaires

Les temps périscolaires sont **facultatifs** et offrent une prise en charge des enfants sur des horaires élargis, avant la classe, pour le repas de midi et le soir après la classe.

L'accueil du matin : Tous les jours scolaires, les enfants sont pris en charge au fur et à mesure de leur arrivée, à partir de 7h45 et jusqu'au début de la classe.
La pause méridienne : Elle se déroule de 12h à 14h, dans toutes les écoles maternelles et élémentaires. A partir de 13h50, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants.
L'accueil après la classe en maternelle : Il est organisé tous les jours scolaires de 16h30 à 17h30 (ou de 16h45 à 17h30). La durée et le contenu des activités sont adaptés à l'âge de l'enfant. Entre 16h30 (ou 16h45) et 17h30, une ouverture de portail est prévue à 17h (ou 17h15) pour permettre aux parents de venir chercher leur enfant en accord avec le responsable de l'animation.
L'accueil du soir en maternelle: Entre 17h30 (ou 17h45) et 18h30, les parents peuvent venir chercher leur enfant à l'heure souhaitée.
L'accueil après la classe en élémentaire : Il est organisé tous les jours scolaires de 16h30 à 17h30 (ou de 16h45 à 17h45). Il est assuré par les enseignants (études dirigées) et par les animateurs (études surveillées/activités).
L'accueil du soir en élémentaire : Les enfants peuvent rester à l'école après 17h30 (ou 17h45) jusqu'à l'arrivée de leurs parents, et au plus tard jusqu'à 18h30.

A noter : Certaines circonstances exceptionnelles, notamment des événements climatiques ou de force majeure, peuvent modifier les horaires et les modalités d'accueil. Dans ce cas, des instructions particulières seront communiquées aux familles concernées.

III. BIEN VIVRE ENSEMBLE PENDANT LES TEMPS PERISCOLAIRES

1. Les locaux

Les temps périscolaires ont lieu **dans l'école** pour les élèves de maternelle, ainsi que l'accueil après la classe en élémentaire qui se déroule dans les classes en privilégiant l'accompagnement par les professeurs des écoles, le personnel municipal et des intervenants qualifiés.

2. Les intervenants

L'encadrement des enfants pendant les temps périscolaires est assuré par **des animateurs municipaux**, titulaires ou vacataires, des ATSEM, des enseignants volontaires ou des intervenants associatifs.

a- Le/la Responsable de Secteur Action Educative (RSAE) supervise les activités des équipes municipales dans l'école et assure le suivi pédagogique, administratif et financier des dispositifs d'accueil péri et extrascolaires.
b- Le/la Responsable Educatif Périscolaire (REP) construit, planifie et organise le programme d'activités sur la base du projet pédagogique périscolaire de l'école. Il/elle est responsable de l'équipe des animateurs et des ATSEM, est l'interlocuteur des familles et assure le lien avec les acteurs éducatifs.
c- Les animateurs périscolaires mettent en place des activités et assurent, sur chaque activité, la sécurité morale, physique et affective des enfants. Ils contribuent à l'épanouissement de leur personnalité et favorisent la rencontre de l'enfant avec le groupe.
d- Les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) participent à la prise en charge des enfants des écoles maternelles pendant la classe et assurent l'encadrement des enfants pendant l'accueil du matin, le temps méridien et le temps après la classe.

e- Le/la Responsable Technique (RT) organise et encadre le travail des agents d'entretien et de restauration.
f- Les Agents d'Entretien et de Restauration Scolaire (AERS) assurent l'entretien des locaux et le service de restauration scolaire.
g- Les intervenants associatifs participent à la prise en charge des enfants en élémentaire, pendant la pause méridienne et le temps après la classe. Ils ont été sélectionnés à l'issue d'une consultation et leurs qualifications respectent les normes réglementaires.

3. Les modalités de remise des élèves aux familles

A l'issue des temps périscolaires, les enfants sont repris par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit. Toute personne autorisée à venir chercher l'enfant doit pouvoir justifier de son identité.

4. Les règles de vie collective

Les temps périscolaires contribuent à l'apprentissage du « vivre ensemble » dans la continuité du temps scolaire. L'enfant doit donc avoir un **comportement et un vocabulaire appropriés** envers les autres enfants, les personnels d'animation, d'entretien et d'accueil. Tout manquement à la discipline ou à la politesse, ou toute perturbation du groupe ou du bon fonctionnement des activités fera l'objet :

D'une convocation des parents ou des responsables légaux accompagnés par l'enfant, pour un entretien de régulation avec le REP et le RSAE du secteur.

Si aucune amélioration n'est constatée, une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

A noter : Il est déconseillé d'apporter à l'école de l'argent et des objets de valeur. Tous les objets confiés aux enfants restent sous leur seule responsabilité sans que celle du personnel municipal puisse être mise en cause pour toute perte, vol ou détérioration.

5. Les repas

La restauration scolaire est accessible sur réservation préalable. Les parents réservent les repas les jours de leur choix.

Au moment de l'inscription aux temps périscolaires ou en cours d'année, les parents peuvent signaler le régime alimentaire (standard, sans porc, sans viande, végétarien) de leur enfant au service Prest'O.

Dans ce cadre, un **repas adapté au régime alimentaire choisi** est proposé aux enfants. **Les règles de réservation sont identiques quel que soit le régime alimentaire choisi.**

Afin de garantir la qualité et l'équilibre nutritionnel des menus, les repas doivent être intégralement servis aux enfants. Les personnels municipaux ne sont donc pas autorisés à modifier les repas servis aux enfants à la demande des familles.

Les goûters sont fournis par les parents.

6. La santé de l'enfant

Si la santé de l'enfant le nécessite, les parents doivent s'adresser au directeur de l'école pour mettre en place un **protocole d'accueil individualisé (PAI)** qui détermine les conditions d'accueil d'un élève à besoins spécifiques nécessitant une vigilance particulière. Il s'agit d'un document écrit qui associe les parents, les enseignants, les agents municipaux participant à

la prise en charge de l'enfant et, le cas échéant, des partenaires extérieurs. *"Le PAI définit les adaptations apportées à la vie de l'enfant durant l'ensemble de son temps de présence au sein de la collectivité (régimes alimentaires,…). Il est mis au point à la demande de la famille, par le directeur de l'école (…). Il est établi à partir des besoins thérapeutiques, précisés dans l'ordonnance du médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie, adressée au médecin de l'institution et mise à jour en fonction de l'évolution de la maladie."*

Le protocole est téléchargeable sur le site de la ville : http://www.montpellier.fr/351-menus-des-ecoles-de-la-ville-de-montpellier.html

En cas de PAI alimentaire, les parents devront **fournir un repas adapté à leur enfant (panier repas)** selon un protocole d'hygiène sanitaire règlementaire remis à la famille lors de la réunion PAI organisée à l'école par le directeur en lien avec le Responsable périscolaire. Une fois le PAI validé, les familles doivent obligatoirement présenter le justificatif remis par le Responsable périscolaire au service Prest'O et réserver ces temps de repas dans les mêmes conditions que les autres enfants. Même si l'enfant ne fréquente pas la restauration scolaire, le personnel municipal doit être informé si l'enfant goûte à l'école.
L'annulation du PAI ne pourra être prise en compte qu'après transmission par la famille, au service Prest'O, du coupon d'annulation donné par le Responsable périscolaire.

IV. LA PRESENCE DES ENFANTS SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES

Par principe, les enfants doivent être présents aux temps périscolaires auxquels ils sont inscrits et qui sont réservés pour eux.
En l'absence de réservation, la transition après la classe est de la responsabilité de l'Education Nationale.

Modalités de prise en charge des enfants sans réservation ou en cas de retard des parents

Les procédures suivantes sont mises en place pour faire face, à titre dérogatoire, à certaines situations imprévues.

1. La restauration scolaire

Elle est accessible **sur réservation préalable.**
Les enfants ayant réservé leur repas doivent confirmer leur présence le matin en passant leur carte sur la borne de l'école. En cas d'absence non justifiée, **le prix du repas réservé et non consommé est majoré de 1,50 € par rapport au tarif de la famille**.

Les enfants qui n'ont pas réservé peuvent exceptionnellement déjeuner à l'école. Dans ce cas, **le prix du repas est majoré de 2 € par rapport au tarif de la famille** et un repas standard est fourni.

2. La sortie après la classe

Les enfants qui n'ont pas réservé pour l'accueil après la classe sont repris par leurs parents dès la fin de la classe, c'est-à-dire à 16h30 (ou 16h45) en maternelle comme en élémentaire.
En maternelle, la durée des activités périscolaires est adaptée pour que les parents puissent venir chercher leurs enfants à 17h (ou 17h15) en accord avec le responsable de l'accueil.

3. Retard des parents

Lorsque l'enfant n'a pas réservé l'accueil après la classe et en cas de retard des parents à 16h30 (ou 16h45), **la transition après la classe est de la responsabilité de l'Education nationale.**

En maternelle, l'encadrement des enfants est assuré par les enseignants jusqu'à la remise directe aux parents ou aux personnes nommément désignées par ceux-ci par écrit et présentées à l'enseignant ou au directeur.

En élémentaire, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires. Au-delà de cette enceinte, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

4. A la fin de l'accueil du soir

Les enfants doivent impérativement être repris par leur famille au plus tard à 18h30.

En cas de retard des parents à 18h30, le responsable éducatif périscolaire ou l'animateur :

- Prend en charge l'enfant et contacte le responsable légal, ou à défaut, les autres personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

- Edite sur la borne un ticket de retard qu'il remet au responsable légal. A partir du deuxième retard pendant l'année scolaire, une pénalité de 10 euros qui correspond au **coût généré par la prise en charge exceptionnelle de leur enfant est automatiquement appliquée.**

A partir de 19h00, si les responsables légaux restent injoignables, les services de police nationale sont avertis. Ils sont les seuls habilités à engager la recherche des parents et à organiser les modalités de prise en charge de l'enfant.

5. Conseils pour prévenir et gérer les retards :

Dans tous les cas de retard par rapport aux horaires prévus, il est recommandé de prévenir le responsable de l'accueil à l'école.

Pour prévenir les imprévus, les parents sont encouragés à désigner un adulte autorisé à venir chercher leur enfant s'ils ne peuvent le faire, ou à permettre à leur enfant de rentrer seul après la classe, s'ils estiment que son âge le permet.

V. L'INSCRIPTION AUX TEMPS PERISCOLAIRES

Contrairement au temps scolaire, les temps périscolaires ne sont pas obligatoires. Il appartient aux parents d'y **inscrire** leur enfant.

L'inscription se déroule en **deux temps obligatoires**. Par mesure de sécurité, **aucun enfant ne peut être admis sans avoir respecté ces deux étapes**.

1. Etape 1/ l'inscription administrative

Qui peut s'inscrire ?	Tout enfant scolarisé dans une école publique de la Ville de Montpellier
Quand s'inscrire ?	Tout au long de l'année scolaire
Quels justificatifs fournir ?	- Pièce d'identité du représentant légal - Livret de famille - Pour les allocataires CAF : attestation CAF faisant mention du quotient familial - Pour les non allocataires CAF : l'avis d'imposition N-1 sur le revenu de l'année N-2 du foyer, justificatif MDHP pour enfant mineur handicapé au sein du foyer, tout autre justificatif nécessaire au calcul du QF CAF par la Ville.
Où et comment s'inscrire ?	En présentant les justificatifs **au service Prest'O** : - Au guichet Prest'O de l'Hôtel de Ville de Montpellier - Par mail : presto@ville-montpellier.fr - En déposant l'ensemble des pièces dans la boîte aux lettres Prest'O située à l'Hôtel de Ville.

Toute inscription aux temps périscolaires, permet aux parents d'avoir accès au portail famille « Prest'O école » afin de :

- Gérer et consulter les réservations,
- Payer les factures
- Modifier le régime alimentaire
- Etc.

Au moment de l'inscription le service Prest'O délivrera pour chaque enfant une carte personnelle : « Ma carte ».

Cette carte est obligatoire, gratuite et accompagne l'enfant tout au long de sa scolarité dans les écoles publiques de Montpellier. En cas de dégradation ou de perte, **son remplacement est facturé 10 €.**

Le choix du régime alimentaire

Qui peut en bénéficier ?	Tout enfant scolarisé dans une école publique de la Ville de Montpellier et inscrit aux temps périscolaires.
Quand faire la demande ?	1/ Au moment de l'inscription aux temps périscolaires. 2/ Tout au long de l'année.
Quel est le délai de prise en compte ?	1/ Prise en compte immédiate pour toute nouvelle inscription. 2/ Prise en compte à partir de la période scolaire suivante pour toute modification en cours d'année.

Où faire la demande ?	Auprès du service Prest'O : - Au guichet Prest'O de l'Hôtel de Ville de Montpellier - Sur le portail famille « Prest'O école »

2. Etape 2/ l'admission auprès du responsable éducatif périscolaire de l'école

Avant toute fréquentation périscolaire, la famille remet au REP de l'école **la fiche d'admission** pré-remplie, les informations sur les personnes autorisées à venir chercher l'enfant, **l'attestation d'assurance**, la **fiche sanitaire.**

VI. LA RESERVATION DES TEMPS PERISCOLAIRES

1. La réservation

Pour faciliter la planification des activités **les familles doivent obligatoirement réserver :**

- La restauration scolaire
- Le temps après la classe en maternelle et élémentaire.

Qui peut en bénéficier ?	Tout enfant scolarisé dans une école publique de la Ville de Montpellier et préalablement inscrit aux temps périscolaires.
Quelles sont les modalités de réservation ?	1/Réservations pour toute l'année scolaire 2/ Réservations à la période scolaire 3/ Réservations ponctuelles
Quand réserver ou modifier mes réservations ?	1/ Durant les campagnes de réservations pour des réservations applicables à la prochaine période ou tout au long de l'année 2/ A tout moment avec un délai de prise en compte de 10 jours calendaires.

Les règles de réservations sont identiques quel que soit le régime alimentaire.

Le calendrier des réservations est consultable sur le portail « Prest'o écoles » et affiché dans les écoles.

Où réserver ?

Par internet sur le portail famille : presto.montpellier.fr	Toutes les demandes de réservations ou de modification peuvent être réalisées sur le portail famille « Prest'O école ».
Au guichet Prest'O de l'Hôtel de Ville	Toutes les demandes de réservations ou de modifications peuvent être réalisées au guichet Prest'O de l'Hôtel de Ville.
Dans les mairies de proximité Mosson, Tastavin, François Villon et Aubes-Pompignane	Uniquement durant les campagnes de réservations qui précèdent les petites vacances scolaires (Toussaint, Hiver, Printemps). *Les réservations et modifications à 10 jours ne peuvent pas être réalisées auprès une mairie de proximité.
A titre exceptionnel, dans chaque école, sur rendez-vous auprès du responsable éducatif périscolaire	Uniquement durant les campagnes de réservations. *Les réservations et modifications à 10 jours ne peuvent pas être réalisées auprès de l'école.

2. Cas exceptionnels de réservations (ajout, modifications, annulations) hors délais

Les réservations hors délais sont acceptées dans les circonstances suivantes. Les familles doivent présenter les justificatifs au service Prest'O dès le changement de situation et dans un délai de 15 jours à partir de la date du justificatif.

Situation exceptionnelle ouvrant droit à une réservation hors délais	Justificatif à présenter	Où adresser le justificatif ?
Arrivée de l'enfant en cours d'année	Nouvelle inscription auprès de Prest'O	Au service Prest'O : Au guichet Prest'O de l'Hôtel de Ville de Montpellier Par mail : presto@ville-montpellier.fr En déposant l'ensemble des pièces dans la boîte aux lettres Prest'O située à l'Hôtel de Ville.
Hospitalisation d'un des responsables légaux de l'enfant ou d'un membre de la fratrie pendant la période de réservation	Certificat médical Bulletin d'hospitalisation Tout autre justificatif médical	
Changement de situation professionnelle (nouvel emploi ou perte d'un emploi)	Certificat de l'employeur Attestation d'emploi Certificat d'inscription à Pôle Emploi	
Changement de la situation familiale (séparation, divorce, changement du mode de garde ou décès d'un membre de la fratrie, grand-parent ou représentant légal)	Jugement Convention de divorce Acte de décès	
Changement des modalités de soins ou de transports spécifiques pour des enfants en situation de handicap	Justificatif médical Justificatif émanant de l'organisme d'accueil	
Inscription de l'enfant en cours de période en activités pédagogiques complémentaires (APC) pendant le temps méridien par le directeur d'école	Certificat du directeur de l'école	
Défaut d'enregistrement de la demande de réservation consécutif à une défaillance du serveur informatique de la ville	Défaut dûment constatée par les services municipaux sur présentation de justificatif .	

3. L'absence à un temps périscolaire réservé

La présence aux temps périscolaires réservés est obligatoire pour permettre l'organisation d'activités de qualité.

Toute réservation à la restauration scolaire est due sauf dans les cas exceptionnels ci-dessous devant être justifiés par les parents :

Situation exceptionnelle	Justificatif à présenter	Délai de transmission	Où adresser le justificatif ?
Maladie/hospitalisation de l'enfant	Certificat médical remis par le médecin	**7 jours** à partir de la date de délivrance du justificatif	**Au service Prest'O uniquement** : **Par courrier** (cachet de la poste faisant foi) Service Prest'O- Hôtel de Ville de Montpellier- 1 pl Georges Frêche- 34000 Montpellier **Par mail** : presto@ville-montpellier.fr **Au guichet Prest'O** de l'Hôtel de Ville **Dans la boîte aux lettres Prest'O** située à l'Hôtel de Ville.
Consultation médicale de l'enfant	Certificat médical remis par le médecin		
Décès d'un membre de la famille : représentants légaux, membres de la fratrie ou grands-parents	Acte de décès		

Ces absences seront déduites de la facture mensuelle sous réserve qu'elles aient été justifiées conformément au règlement.

Autres situations donnant lieu à une régularisation de la facturation

1/ En situation de grève, d'absence de l'enseignant, de sortie scolaire, le personnel municipal transmet les informations nécessaires directement au service Prest'O afin régulariser la facture.

2/ Autre cas particulier

Pour prendre en compte les situations spécifiques des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie invalidante, des modalités dérogatoires sont proposées aux parents pour justifier de l'absence de leur enfant.

Pour bénéficier de cet assouplissement, une notification MDPH nominative et en cours de validité devra être adressée par les parents au service Prest'O en début d'année scolaire.

Toute réservation à la restauration scolaire est due sauf en cas de justification par les parents :

Situation exceptionnelle	Demande à réaliser	Délai de transmission	Où adresser la demande de régularisation
Absence exceptionnelle de l'enfant	Demande de régularisation écrite (courrier ou mail)	Le 5 du mois suivant l'absence au plus tard	**Au service Prest'O uniquement** : **Par courrier** (cachet de la poste faisant foi) Service Prest'O- Hôtel de Ville de Montpellier- 1 pl Georges Frêche- 34000 Montpellier **Par mail** : presto@ville-montpellier.fr **Au guichet Prest'O** de l'Hôtel de Ville **Dans la boîte aux lettres Prest'O** située à l'Hôtel de Ville.

VII. LA TARIFICATION

1. Les tarifs des accueils de loisirs associés à l'école

Les tarifs des accueils périscolaires seront compris entre 0,35 € et 1,35 €.
Les modalités de calculs, les revenus pris en compte ainsi que les modalités de réservation sont identiques à ceux de la restauration scolaire.

TARIFICATION POUR LES ACCUEILS MATIN 7h45-8h30 (ou 8h45 si horaire dérogatoire)	
Quotient Familial CAF (QF)	**Tarif**
QF < 560€	0,35€
560€ < QF < 1800€	0,35€ + 0,069% x (QF – 560)
1800€ < QF	1,20€

TARIFICATION POUR LES ACCUEILS SOIR 17h30-18h30 (ou 17h45-18h30 si horaire dérogatoire)	
Quotient Familial CAF (QF)	**Tarif**
QF < 560€	0,40€
560€ < QF < 1800€	0,40€ + 0,077% x (QF – 560)
1800€ < QF	1,35€

Tout accueil commencé est dû en entier.

2. Les tarifs de la restauration scolaire

Les modalités de calculs sont basées sur le quotient familial (QF) de la CAF

TARIFICATION POUR LES REPAS RESERVES	
Quotient Familial CAF (QF)	**Tarif**
QF < 560€	1.35€
560€ < QF < 1800€	1.35€ + 0.419% x (Q – 560)
1800€ < QF	6€55

3. Les tarifications spécifiques

TARIFICATION OCCASIONNELLE	
Pour chaque repas consommé sans réservation préalable selon les modalités prévues à l'article VI.1, une majoration forfaitaire de 2,00 € est ajoutée au prix du repas.	
TARIFICATION ABSENCE NON JUSTIFIEE	
Pour chaque repas réservé mais non consommé sans justification de l'absence selon les modalités définies à l'article VI.3, une majoration forfaitaire de 1,50 € est ajoutée au prix du repas.	
AUTRES TARIFICATIONS SPECIFIQUES	**Tarif unitaire**
Repas ou PAI pour enfants de familles monoparentales (parents isolés) bénéficiaires du revenu de solidarité active	0,50 €
Repas d'urgence sociale (personne dont la situation administrative est en cours de régularisation)	0,50 €
Enfants placés en famille d'accueil ASE et foyer de l'enfance	0,50 €
Repas Adulte	6,55 €
Remplacement « Ma carte / Carte midi »	10,00 €

Familles monoparentales (parent isolé) bénéficiaires du RSA	Les conditions suivantes doivent être remplies de manière cumulative : - Être déclaré « parent isolé » sur le dernier avis d'imposition ou bien auprès de la CAF pour les allocataires de la CAF ; - Percevoir le revenu de solidarité active (RSA) Justificatifs à produire : - La dernière allocation CAF mentionnant le RSA et l'allocation de parent isolé. - Et/ou le dernier avis d'imposition comportant la mention de parent isolé
Famille d'accueil Etablissements accueillant des enfants confiés par l'Aide sociale à l'Enfance	**Foyer de l'enfance** : fournir une attestation de prise en charge des frais de restauration scolaire et des temps périscolaires en chaque début d'année scolaire. **Famille d'accueil** : fournir une attestation de placement en chaque début d'année scolaire.

Tarification pour les publics en grande difficulté	Fournir la carte d'affiliation à l'aide médicale d'état (AME) ou l'attestation de demande d'asile remise par OFII ou l'attestation type de tarification d'urgence sociale remise par un travailleur social. La réservation annuelle des repas est souhaitée pour éviter l'application de la majoration de 2€ par repas non réservé.
A qui transmettre les justificatifs?	**Au service Prest'O uniquement** : **Par courrier** (cachet de la poste faisant foi) à Service Prest'O-Hôtel de Ville de Montpellier- 1 pl Georges Frêche-34000 Montpellier **Par mail** : presto@ville-montpellier.fr **Au guichet Prest'O** de l'Hôtel de Ville **Dans la boîte aux lettres Prest'O** située à l'Hôtel de Ville.

4. Tarification de la prise en charge du temps méridien sans repas

Les enfants qui sont autorisés à déjeuner avec un panier repas fourni par la famille, que ce soit pour des raisons médicales prévues par un PAI ou pour des raisons d'organisation spécifique du temps méridien (tournoi sportif par exemple) bénéficient d'un tarif spécifique.

TARIFICATION DE LA PRISE EN CHARGE DU TEMPS MERIDIEN SANS REPAS	
Quotient Familial CAF (QF)	**Tarif**
PAI pour enfants de familles monoparentales (parents isolés) bénéficiaires du revenu de solidarité active	0.50€
QF < 560€	1.35€
560€ < QF < 595€	1.35€ + 0.419% x (Q – 560)
595€ < QF	1€50

5. Le fonctionnement de la tarification de la restauration scolaire et des ALAE

Comment les tarifs sont-ils calculés ?	Les tarifs de la restauration scolaire et des ALAE sont calculés sur la base du quotient familial fourni par la CAF.
Quand sont-ils calculés ?	Le tarif est calculé une fois par an durant l'été et applicable dès la facture du mois de septembre.

Quand et comment mettre à jour son dossier ? **<u>Pour les familles qui disposent d'un quotient familial CAF</u>**	1/ Au moment de l'inscription aux temps périscolaires, fournir une attestation CAF de moins de 3 mois faisant mention du numéro CAF et du quotient familial. 2/ Aucune démarche de réactualisation du dossier n'est nécessaire sauf en cas de changement de numéro CAF, de changement de nom. Dans ce cas actualisation obligatoire du dossier auprès du service Prest'O dans les meilleurs délais en adressant la nouvelle attestation CAF datée de moins de 3 mois.
Quand et comment mettre à jour son dossier ? **<u>Pour les familles qui ne disposent pas de quotient familial CAF</u>**	1/ Au moment de l'inscription aux temps périscolaires, le quotient familial CAF sera calculé par la Ville en fonction des pièces fournies : livret de famille, avis d'imposition N-1 sur les revenus de l'année N-2, justificatif MDHP pour enfant mineur handicapé au sein du foyer. Pour les couples vivant en concubinage, les copies des deux avis d'imposition des parents sont nécessaires. 2/ Une mise à jour annuelle sera nécessaire avant le 30 septembre en transmettant les pièces listées ci-dessus.
Que faire en cas de modification importante de ma situation ?	1/ <u>Pour les allocataires CAF</u> : transmettre dans les meilleurs délais une attestation CAF de moins de 3 mois faisant mention du nouveau quotient familial. La nouvelle situation sera prise en compte sur la prochaine facture et sans rétroactivité sur les factures déjà émises. 2/ <u>Pour les non allocataires CAF</u> : les changements de situation liés à un évènement de la vie (divorce, veuvage, perte d'emploi) feront l'objet d'un examen particulier sur la base d'une demande écrite de la famille accompagnée de justificatifs et sans rétroactivité sur les factures déjà émises.
Pour les personnes ne disposant pas de pièces justificatives (nouveaux arrivants en France)	Le quotient familial est établi par la Ville sur la base des justificatifs de ressources disponibles (fiche de paie, indemnités chômage, déclaration de revenus, pensions, etc.) et de la composition familiale (livret de famille)
A qui transmettre les justificatifs?	**Au service Prest'O uniquement** : **Par courrier** (cachet de la poste faisant foi) à Service Prest'O-Hôtel de Ville de Montpellier- 1 pl Georges Frêche-34000 Montpellier **Par mail** : presto@ville-montpellier.fr **Au guichet Prest'O** de l'Hôtel de Ville **Dans la boîte aux lettres Prest'O** située à l'Hôtel de Ville.

La Ville se réserve le droit de demander des pièces complémentaires et de vérifier les informations communiquées.

Faute de transmission au service Prest'O de l'ensemble des éléments permettant de procéder au calcul de la tarification personnalisée **avant le 30 septembre**, le tarif maximum est appliqué jusqu'à production des pièces demandées et sans effet rétroactif sur les factures déjà émises.

En cas de séparation des représentants légaux

Les justificatifs à fournir sont ceux du parent affilié à la CAF.
En cas de garde alternée et/ou d'affiliation des deux parents à la CAF, les justificatifs à fournir sont ceux du parent dont l'adresse a été retenue pour le choix de l'école fréquentée par l'enfant.

Facturation différenciée pour les situations de garde alternée

Une « facturation alternée » de la restauration scolaire et des accueils périscolaires payants en fonction des semaines de garde est proposée aux familles. Ainsi durant toute l'année scolaire, chaque parent a la possibilité de réaliser les réservations souhaitées et recevra une facturation correspondant à sa semaine de garde.

La mise en place de la facturation différenciée n'est possible que sur des semaines complètes et en fonction des semaines de garde paires ou impaires.

Qui peut bénéficier de la facturation alternée ?	Tout parent pouvant justifier de la mise en place d'une garde alternée durant le temps scolaire par un jugement/ convention/ordonnance de divorce.
Quels sont les pièces justificatives à présenter ?	1/ Document officiel fixant la garde alternée de l'enfant durant le temps scolaire (jugement, convention/ordonnance de divorce, autre) 2/ Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois des 2 parents 3/ Quotient familial CAF des 2 parents et/ou pièces justificatives permettant à la Ville d'établir le quotient familial 4/ Pièce d'identité des 2 parents 5/ Accord des 2 parents pour la mise en place d'une facturation alternée et pour la prise en charge des factures correspondant à sa semaine de garde (mail ou courrier)
Quand et comment mettre à jour son dossier ?	1/La demande peut être faite à tout moment de l'année scolaire. En cas de mise en place d'une facturation alternée en cours d'année, il n'y aura pas de rétroactivité sur les factures déjà émises. 2/ La demande doit être réactualisée en début de chaque année scolaire
	Au service Prest'O uniquement : **Par courrier** (cachet de la poste faisant foi) à Service Prest'O- Hôtel de Ville de Montpellier- 1 pl Georges Frêche-34000 Montpellier

A qui transmettre les justificatifs?	**Par mail** : presto@ville-montpellier.fr **Au guichet Prest'O** de l'Hôtel de Ville **Dans la boîte aux lettres Prest'O** située à l'Hôtel de Ville.

Pour la mise en place d'une facturation différenciée, la totalité des pièces justificatives sont requises de la part des deux responsables légaux.

6. Données personnelles

La Ville est autorisée, par convention avec la CAF, à avoir accès directement aux données personnelles des familles sous réserve de leur consentement formulé via le dossier Prest'O.

VIII. LA FACTURATION

Les repas et les accueils sont facturés mensuellement.
La facture est mise à disposition en ligne sur le portail « Prest'O école ».
La facturation est établie sur la base :

- Des réservations
- Des présences non prévues
- Des absences non justifiées
- Des absences déductibles (sous réserve qu'elles aient été justifiées conformément au règlement).

Les paiements sont dus dès édition des factures selon les modalités suivantes :

Sans se déplacer, par **internet, sur le portail famille : presto.montpellier.fr**

Par **courrier** en envoyant un chèque à : Service Prest'O - Hôtel de Ville - 1 place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2.

Aux guichets : Attention : les paiements en espèces ne sont possibles qu'à l'Hôtel de Ville.

- À **l'Hôtel de Ville** au Service Prest'O : règlement par carte bancaire, chèque ou espèces les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h15 ; les jeudis de 10h à 18h45.

- Dans les **mairies de proximité** : règlement par carte bancaire ou chèque.

Horaires : Mosson de 8h à 16h45 ; Tastavin, François Villon et Aubes-Pompignane de 8h30 à 17h15.
Conformément à la réglementation, en cas de non-paiement, les factures sont recouvrées par le Trésor Public.

Modalités de contestation ou réclamation de facture

Toute réclamation portant sur une facture doit être formulée par écrit dans un délai de 2 mois à compter de la date d'émission de la facture auprès de l'unité régie du service Prest'O par voie postale ou par courriel :

Hôtel de Ville de Montpellier
Service Prest'O- Unité régie
1, place Georges Frêche
34000 Montpellier

presto-regie@ville-montpellier.fr

Michaël DELAFOSSE

Maire de la Ville de Montpellier

Pôle Education

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS (MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES) DE LA VILLE DE MONTPELLIER

LE GESTIONNAIRE

L'accueil de loisirs ……est administré par la Ville de Montpellier et géré par le Pôle Education.

LA STRUCTURE

Adresse : ……

Téléphone : ……

Mail : ……

Conformément à la règlementation en vigueur, les organisateurs d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) doivent se déclarer auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux S ports (SDJES) qui leur délivre un agrément.

I. ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription aux ALSH vaut acceptation sans aucune réserve du présent règlement de fonctionnement consultable sur le site internet de la Ville : https://www.montpellier.fr/325-loisirs-pour-les-enfants-a-montpellier.html, affiché dans les locaux de l'ALSH ou remis à la demande par le Responsable éducatif extrascolaire

II. PRESENTATION DES ALSH

Les activités proposées aux enfants dans le cadre des centres de loisirs, dits Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), sont destinées à leur épanouissement par des jeux, des activités à caractère sportif et culturel, dans le cadre de relations fondées sur des principes de laïcité.
La Ville de Montpellier dispose de 21 ALSH de loisirs municipaux : 4 ALSH élémentaires, 4 ALSH maternels, 13 ALSH mixtes. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire communal et peuvent accueillir 1 306 enfants âgés de 3 à 12 ans révolus les mercredis et pendant les vacances scolaires.

1. Le gestionnaire

Les ALSH municipaux sont gérés par la Ville qui est responsable des enfants de 3 à 12 ans inscrits le mercredi en période scolaire et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.

2. L'assurance

La Ville de Montpellier souscrit à une assurance en vue de garantir sa responsabilité civile ainsi que celle de toutes personnes employées ou participant à la direction et à l'animation des activités.
Elle garantit la responsabilité personnelle des enfants, qui ont la qualité d'assuré- étant précisé que la notion de tiers est maintenue entre ces différents assurés.
Cette assurance n'a pas pour effet de dispenser les responsables légaux d'effectuer les formalités nécessaires en vue d'un remboursement par les organismes sociaux des frais médicaux.
En cas d'accident, la responsabilité de la Ville de Montpellier n'est pas obligatoirement engagée. Elle est liée aux circonstances de l'accident. Il est recommandé aux responsables légaux de souscrire à une assurance individuelle accident et une assurance responsabilité civile couvrant les temps périscolaires et extrascolaires.
Il est interdit au personnel et aux responsables légaux d'introduire dans le centre de loisirs tout objet pouvant être à l'origine d'accident pour les enfants (couteaux, cutter…).

3. Les horaires

Le mercredi et pendant les vacances scolaires
› matin : accueil échelonné de 8h à 9h30
› midi : départ échelonné de 11h30 à 12h15
› après-midi : accueil échelonné de 13h30 à 14h
› soir : départ échelonné de 17h à 18h
Dans l'intérêt des enfants, il est obligatoire de respecter les horaires afin de ne pas perturber un groupe en activité et/ou de priver l'enfant d'une éventuelle sortie. Ces horaires peuvent être modifiés en fonction des impératifs du service.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par un adulte jusqu'à l'accueil du centre de loisirs. Les enfants seront confiés aux seules personnes autorisées et mentionnées sur la fiche d'inscription. Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite des responsables légaux et d'une pièce d'identité, y compris les enfants mineurs de la même fratrie.
Pour les enfants de plus de 6 ans se rendant seuls sur l'accueil de loisirs, les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables si ces derniers ne se présentent pas à l'accueil.
Pour les enfants de plus de 6 ans, les responsables légaux peuvent les autoriser à quitter seuls l'accueil de loisirs en signant une décharge.
En cas de litiges familiaux, les responsables légaux devront fournir au responsable de l'accueil de loisirs la copie du jugement de garde de l'enfant ; faute de jugement l'enfant pourra être remis aux deux parents responsables.
Il n'est pas possible pour les responsables légaux d'accompagner ou de récupérer directement un enfant sur un lieu d'activité ou de sortie.
A la fermeture de l'accueil de loisirs et au-delà d'un délai d'une heure sans contact avec les responsables légaux, les services de police sont alertés après information de la Direction de l'Education.
Dès le premier retard constaté, un récépissé devra être signé. En cas de récidive, une pénalité forfaitaire de 10 euros sera appliquée après 15 minutes de retard à la fermeture de la structure à 18h00.
Dans le cas d'un ramassage organisé par la structure, si les parents sont absents à l'arrêt de bus prévu, l'enfant est conduit au terminus et la même procédure est appliquée.

Pendant les vacances scolaires, l'accueil à la demi-journée est possible, sauf en cas de programmation exceptionnelle d'une animation prévue sur toute la journée.
Une inscription sur toute la semaine peut être exceptionnellement exigée en raison d'un projet pédagogique conduit par un Accueil de loisirs.

4. **Les règles de vie collective**

Les temps extrascolaires contribuent à l'apprentissage du « vivre ensemble » dans la continuité du temps scolaire. L'enfant doit donc avoir un **comportement et un vocabulaire appropriés** envers les autres enfants, les personnels d'animation, d'entretien et d'accueil. Tout manquement à la discipline ou à la politesse, ou toute perturbation du groupe ou du bon fonctionnement des activités fera l'objet :
D'une convocation des parents ou des responsables légaux accompagnés par l'enfant, pour un entretien de régulation avec le Responsable éducatif extrascolaire et le RSAE du secteur.
Si aucune amélioration n'est constatée, une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

5. **La vie au sein de l'ALSH**

Les responsables légaux doivent respecter les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs afin de préserver le bien-être de tous les enfants.
Il est rappelé aux parents que la cigarette ou vaporette sont interdites dans l'accueil de loisirs aussi bien dans les locaux que dans les extérieurs.

6. **Jeux, activités et sorties**

La sieste n'est pas obligatoire. Elle est proposée aux enfants et se déroule dans une salle de repos aménagée. Pour les enfants qui ne font pas la sieste, un temps calme est organisé après le repas.
Les jeux et activités sont proposés à l'intérieur, à l'extérieur, libres ou organisés. Les enfants vivent en groupe, toutefois l'individualité de chacun est respectée.
Les jeux, activités et sorties sont des moyens d'éveil, d'épanouissement et de découverte qui permettent à l'enfant de pratiquer des activités ludiques, sportives, culturelles, scientifiques et créatives et de s'ouvrir au monde qui l'entoure.
Les séjours peuvent être organisés pour développer l'autonomie des enfants dans les tâches de vie quotidienne. Cela leur permet aussi de découvrir des activités de pleine nature. La séparation avec la famille favorise l'apprentissage de la vie en collectivité.
Les responsables légaux devront veiller à fournir tous les jours les équipements adaptés aux conditions climatiques (casquette, crème solaire, vêtement de pluie…).
L'argent et les objets de valeur sont sous la seule responsabilité des enfants et donc fortement déconseillés. Le port de bijoux, les sucettes attachées au cou ainsi que l'utilisation du portable sont interdits. La responsabilité du personnel ne peut être mise en cause pour toute perte, vol ou détérioration d'un bien apporté par les familles.
Le goûter et le pique-nique fournis par les parents et amenés au centre de loisirs : La Ville ne peut pas être tenue responsable de la qualité sanitaire des éléments préparés par les représentants légaux de l'enfant. Ils doivent veiller à la qualité des produits et à leur capacité de conservation

7. **Maladies et accidents**

Les enfants admis à l'accueil de loisirs doivent être propres. Les enfants malades ou atteints d'affections contagieuses ne peuvent être temporairement admis, un certificat de non contagion pourra être demandé avant le retour au sein de la structure.
Aucun médicament n'est administré, sauf si un PAI est mis en place.
En cas de pédiculose (poux), un traitement devra être fait par les responsables légaux.
En cas de maladie contagieuse ou épidémique survenue à l'accueil de loisirs, dans l'intérêt des enfants et du personnel, la Direction Education prendra toutes les mesures nécessaires : exclusion temporaire, fermeture du centre, etc.
En cas de malaise d'un enfant et devant l'impossibilité de joindre les responsables légaux, le Pôle Education fera appel au médecin indiqué sur la fiche sanitaire ou à défaut au service de médecine d'urgence.
En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences : pompiers ou SAMU. Les responsables légaux seront aussitôt prévenus. En cas d'impossibilité de joindre les responsables

légaux, ceux-ci acceptent que les responsables des centres de loisirs prennent toutes les initiatives concernant la santé des enfants et notamment leur hospitalisation.
En cas d'accident grave survenu à un enfant, les responsables légaux et la DDCS sont immédiatement prévenus.
L'accueil de loisirs se décharge de toute responsabilité en cas d'accident survenant à l'enfant en dehors des horaires d'ouverture.

III. LE PERSONNEL

Le recrutement du personnel pour l'encadrement des enfants se fait conformément aux dispositions en vigueur exigées par la SDJES et le Service Départemental de PMI.
Il est composé de :

- Un responsable titulaire d'un diplôme de l'animation (BPJEPS, BAFD ou équivalence)
- Un animateur pour 8 enfants en accueil maternel (un pour 5 en baignade)
- Un animateur pour 12 enfants en accueil élémentaire (un pour 8 en baignade)
- Des agents d'entretien et de restauration

IV. MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION

Les accueils de loisirs sont ouverts selon les principes de la laïcité à tous les enfants correspondant aux âges requis dans chacune des structures quel que soit leur lieu de résidence.

Les parents peuvent inscrire l'enfant dans l'accueil de loisirs de son choix (dans la limite des places disponibles et selon l'âge requis par les structures), indépendamment du lieu de résidence à Montpellier.
Les enfants hors commune, et/ou non-inscrits dans une école publique de Montpellier peuvent être accueillis (dans la limite des places disponibles et selon l'âge requis par les structures).

1. L'inscription administrative pour les enfants non-inscrits dans une école publique à Montpellier, ou résidant hors commune

Quand s'inscrire ?	Tout au long de l'année scolaire
Comment s'inscrire?	En présentant les justificatifs nécessaires **au service Prest'O**.
Quels justificatifs ?	- Pièce d'identité du représentant légal - Livret de famille - Attestation CAF faisant mention du quotient familial - L'avis d'imposition N-1 sur le revenu de l'année N-2 du foyer pour les non allocataires CAF
Où s'inscrire ?	Au service Prest'O : - Au guichet Prest'O de l'Hôtel de Ville de Montpellier - Par mail : presto@ville-montpellier.fr

Un récépissé sera délivré aux parents permettant la finalisation de l'inscription auprès du responsable de l'accueil de loisirs.

2. L'inscription dans un ALSH

Le Responsable éducatif extrascolaire est en charge des inscriptions en ALSH

Comment s'inscrire?	En présentant les justificatifs nécessaires **auprès du responsable éducatif extrascolaire***
Quels justificatifs ?	- Une photo récente - Une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les temps périscolaires et extrascolaires - • Le carnet de santé - • Le livret de famille ou acte de naissance avec filiation - • Les fiches de renseignements administratifs et sanitaires complétées - D'autres justificatifs sont acceptés pour la validation de l'inscription tels que l'aide aux loisirs CAF et autres aides financières.

*Se référer à la plaquette spécifique des accueils de loisirs, pour les contacts des ALSH par quartiers
L'inscription ne sera validée qu'après remise du dossier complet.

Pour les enfants porteurs de handicap ou nécessitant des mesures d'accueil spécifique pour raisons médicales, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) devra être mis en place.

3. Réservations dans l'ALSH

Pour les mercredis

- Possibilité de réservation à l'année (avec édition de la facture par période)
- La réservation devient effective sur chaque période après paiement de la facture par la famille.
- Le règlement doit être effectué au plus tard le dernier jeudi de la période précédente (dérogation pour la 1ère période de l'année : règlement possible jusqu'à 15 jours après le début de l'année scolaire). Le calendrier de réservation et de facturation est disponible sur demande auprès du responsable et sur le site internet de la ville.
- Toute réservation non réglée dans les délais est annulée.
- Le créneau libéré est proposé à une autre famille inscrite sur la liste d'attente.
- Pour les places attribuées au dernier moment en fonction des désistements, le règlement doit s'effectuer à la réservation.

Pour les vacances scolaires

- Pas de possibilité de réservation à l'année
- La famille doit réserver au minimum 3 jours par semaine de vacances scolaires.
- Toute réservation non réglée dans les délais est annulée.
- Le créneau libéré est proposé à une autre famille inscrite sur la liste d'attente,
- Pour les places attribuées au dernier moment en fonction des désistements, le règlement doit s'effectuer à la réservation.

- Le règlement doit être effectué au plus tard le dernier jeudi de la semaine précédant les vacances. Le calendrier de réservation et de facturation est disponible sur demande auprès du responsable et sur le site internet de la ville.
- La réservation pour la prochaine période ne devient effective qu'après règlement complet de la facture par la famille.

Dans les deux cas, il n'y a pas de possibilité de nouvelle réservation pour la période suivante si la dernière période (mercredis ou vacances scolaires) n'a pas été réglée.

4. Annulation ou modification de réservation

Délais d'annulation ou de modification des réservations

- Pour les mercredis → jusqu'à une semaine avant le mercredi annulé,
- Pour les vacances scolaires → une semaine avant le début des vacances, soit le lundi de la semaine qui précède le 1er jour des vacances (pour toute la période).

Annulation ou modification des réservations hors délais

Toute réservation annulée ou modifiée hors délais entrainera une facturation complète, sauf en cas de raison médicale de l'enfant ou en cas de force majeure.
Justificatifs acceptés :

- Un certificat médical de l'enfant, transmis dans les 72 heures à partir de la date de délivrance du certificat
- Un bulletin d'hospitalisation de l'enfant transmis dans les 72 heures

Le responsable de l'accueil se réserve le droit de ne plus accepter un enfant en cas d'annulations hors délais répétées sur une même période.

5. Attribution des places

Pour les mercredis

Une campagne de pré-réservation pour les mercredis de l'année à venir est organisée en mai-juin.
Les places sont attribuées en fonction des capacités d'accueil de chaque structure.
Après validation des enfants retenus, les familles sont informées par téléphone ou par courriel.
Pour toute demande en cours d'année, la famille est intégrée dans la liste d'attente en fonction des critères d'attribution des places (cf. annexe 1).
En cas d'annulation d'une réservation en cours d'année, la place est réattribuée en fonction de la liste d'attente.

Pour les vacances scolaires

Avant chaque période de vacances scolaires, tous les Accueils de Loisirs municipaux organisent une campagne de réservation.
Les réservations et les places sont attribuées par ordre d'inscription et prioritairement aux habitants de Montpellier.
Les réservations annulées sont réattribuées en respectant l'ordre d'inscription de réservation renseigné sur la liste d'attente.

Pour la gestion de la liste d'attente, l'attribution des places s'effectue par point en fonction de la liste ci-dessous :

Situation d'urgence	Hospitalisation des parents Urgences sociales Placement par Assistante Sociale	4 points
Ecole de scolarisation de l'enfant	Privilégier les enfants scolarisés dans les écoles à proximité de l'Accueil de loisirs.	2 points
Fratrie	Privilégier l'admission d'un enfant dont la fratrie fréquente déjà l'Accueil de loisirs.	1 point

Critère pour départager lorsque même nombre de point (de 0 à 4 points) :

Ordre d'inscription	Ordre d'arrivée des usagers pour la pré-réservation.

V. TARIFICATION ET FACTURATION

Le fonctionnement de la tarification

Comment les tarifs sont-ils calculés ?	Les tarifs des temps extrascolaires et de la restauration scolaire sont calculés sur la base du quotient familial fourni par la CAF.
Quand sont-ils calculés ?	Le tarif est calculé une fois par an durant l'été et applicable dès la facture du mois de septembre.
Quand et comment mettre à jour son dossier ? **Pour les familles qui disposent d'un quotient familial CAF**	Aucune démarche de réactualisation du dossier n'est nécessaire sauf en cas de changement de numéro CAF, de changement de nom. Dans ce cas actualisation obligatoire du dossier auprès du service Prest'O dans les meilleurs délais en adressant la nouvelle attestation CAF datée de moins de 3 mois
Quand et comment mettre à jour son dossier ? **Pour les familles qui ne disposent pas de quotient familial CAF**	1/ Au moment de l'inscription aux temps périscolaires, le quotient familial CAF sera calculé par la Ville en fonction des pièces fournies : livret de famille, avis d'imposition N-1 sur les revenus de l'année N-2 et justificatif MDPH pour enfant mineur handicapé. Pour les couples vivant en concubinage, les copies des deux avis d'imposition des parents sont nécessaires. 2/ Une mise à jour annuelle sera nécessaire avant le 30 septembre en transmettant les pièces listées ci-dessus.
Que faire en cas de modification importante de ma situation ?	1/ Pour les allocataires CAF : transmettre dans les meilleurs délais une attestation CAF de moins de 3 mois faisant mention du nouveau quotient familial. La nouvelle situation sera prise en compte sur la prochaine facture et sans rétroactivité sur les factures déjà émises. 2/ Pour les non allocataires CAF : les changements de situation liés à un évènement de la vie (divorce, veuvage, perte d'emploi) feront l'objet d'un examen particulier sur la base d'une demande écrite de la famille accompagnée de justificatifs et sans rétroactivité sur les factures déjà émises.

Ce tarif journalier ne comprend pas le repas. Le mode de calcul du prix du repas est le même que celui fixé pour les restaurants scolaires

La tarification de l'ALSH

Les tarifs des accueils extrascolaires seront compris entre 5,50 € et 16,10 €.

Les revenus pris en compte ainsi que les modalités de réservation sont identiques à ceux de la restauration scolaire.

Cette modification interviendra à compter du mois de mars c'est-à-dire pour la facturation des mercredis à partir de mars et des vacances de printemps.

Tarification	
Quotient Familial CAF (QF)	**Tarif**
QF < 375€	5€50
375€ < QF < 400€	5€50 + 5,0% x (Q – 375)
400€ < QF < 800€	6€75 + 1,79% x (Q – 400)
800€ < QF < 1 150€	13€90 + 0,63% x (Q – 800)
1 150€ < QF	16€10

Pour les usagers qui ne résident pas Montpellier, le tarif plafond s'applique.

A défaut de QF CAF ou des justificatifs demandés dans le règlement intérieur, le tarif plafond s'applique.

Une pénalité de 10 euros par fratrie est appliquée après 15 minutes de retard à la fermeture de la structure à 18h00, à partir du 2ème retard.

Un enfant ne peut pas déjeuner s'il est accueilli en demi-journée. Un accueil journée implique la prise de repas au Centre.

La restauration scolaire

Les repas pris sur place sont livrés par la Cuisine Centrale de la Ville de Montpellier.

Les parents peuvent signaler le régime alimentaire (standard, sans porc, sans viande, végétarien) de leur enfant au service Prest'O.

Dans ce cadre, un **repas adapté au régime alimentaire choisi** est proposé aux enfants. **Les règles de réservation sont identiques quel que soit le régime alimentaire choisi.**

Afin de garantir la qualité et l'équilibre nutritionnel des menus, les repas doivent être intégralement servis aux enfants. Les personnels municipaux ne sont donc pas autorisés à modifier les repas servis aux enfants à la demande des familles.

Seuls les enfants ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) peuvent apporter un repas fourni par la famille, dans le respect des normes sanitaires règlementaires. Tout autre enfant n'ayant pas de PAI ne peut apporter son repas.

Les goûters sont à la charge des familles.

Lors des sorties « à la journée », les familles doivent fournir un pique-nique. Ce pique-nique est sous la seule responsabilité des responsables légaux qui devront être garants de la qualité sanitaire des aliments préparés et de leur capacité de conservation (aliments ne nécessitant pas de conservation réfrigérée).

TARIFICATION POUR LES REPAS	
Quotient Familial CAF (QF)	**Tarif**
QF < 560€	1€35
560€ < QF < 1800€	1,35 + 0.419% x (Q – 560)
1800€ < QF	6€55

TARIFICATIONS SPECIFIQUES	
TARIFICATION OCCASIONNELLE	
Pour chaque repas consommé sans réservation préalable selon les modalités prévues par la Ville, une majoration forfaitaire de 2,00 € est appliquée aux tarifs ci-dessus.	
TARIFICATION ABSENCE NON JUSTIFIEE	
Pour chaque repas réservé mais non consommé selon les modalités prévues par la Ville, une majoration forfaitaire de 1,50 € est appliquée aux tarifs ci-dessus.	
AUTRES TARIFICATIONS SPECIFIQUES	**Tarif unitaire**
Repas ou PAI pour enfants de familles monoparentales (parents isolés) bénéficiaires du revenu de solidarité active	0,50 €
Repas d'urgence sociale (personne dont la situation administrative est en cours de régularisation)	0,50 €
Enfants placés en famille d'accueil ASE et foyer de l'enfance	0,50 €
Remplacement « Ma carte / Carte midi »	10,00€

En cas de séparation des représentants légaux

Les justificatifs à fournir sont ceux du parent affilié à la CAF.
En cas de garde alternée et/ou d'affiliation des deux parents à la CAF, les justificatifs à fournir sont ceux du parent dont l'adresse a été retenue pour le choix de l'école fréquentée par l'enfant.

Facturation différenciée pour les situations de garde alternée

Une « facturation alternée » de la restauration scolaire et des accueils périscolaires payants en fonction des semaines de garde est proposée aux familles. Ainsi durant toute l'année scolaire, chaque parent a la possibilité de réaliser les réservations souhaitées et recevra une facturation correspondant à sa semaine de garde.

La mise en place de la facturation différenciée n'est possible que sur des semaines complètes et en fonction des semaines de garde paires ou impaires.

Qui peut bénéficier de la facturation alternée ?	Tout parent pouvant justifier de la mise en place d'une garde alternée durant le temps scolaire par un jugement/ convention/ordonnance de divorce.
	1/ Document officiel fixant la garde alternée de l'enfant durant le temps scolaire (jugement, convention/ordonnance de divorce, autre)

Quels sont les pièces justificatives à présenter ?	2/ Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois des 2 parents 3/ Quotient familial CAF des 2 parents ou pièces justificatives permettant à la Ville d'établir le quotient familial 4/ Pièce d'identité des 2 parents 5/ Accord des 2 parents pour la mise en place d'une facturation alternée et pour la prise en charge des factures correspondant à sa semaine de garde (mail ou courrier)
Quand et comment mettre à jour son dossier ?	1/La demande peut être faite à tout moment de l'année scolaire. En cas de mise en place d'une facturation alternée en cours d'année, il n'y aura pas de rétroactivité sur les factures déjà émises. 2/ La demande doit être réactualisée en début de chaque année scolaire
A qui transmettre les justificatifs?	**Au service Prest'O uniquement** : **Par courrier** (cachet de la poste faisant foi) à Service Prest'O-Hôtel de Ville de Montpellier- 1 pl Georges Frêche-34000 Montpellier **Par mail** : presto@ville-montpellier.fr **Au guichet Prest'O** de l'Hôtel de Ville **Dans la boîte aux lettres Prest'O** située à l'Hôtel de Ville.

Pour la mise en place d'une facturation différenciée, la totalité des pièces justificatives sont requises de la part des deux responsables légaux.

Données personnelles

La ville est autorisée par convention avec la CAF à avoir accès directement aux données personnelles, sous réserve du consentement de la famille, donné via le dossier Prest'O.

Michaël DELAFOSSE

Maire de la Ville de MONTPELLIER

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Évolution des postes d'enseignants dans les écoles publiques à la rentrée 2022 - Approbation

Le Directeur Académique des services de l'éducation nationale Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault informe la Ville que compte-tenu des effectifs scolaires et après avis du Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) et consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) réunis le 10 février 2022 puis le 05 juillet 2022, il a été arrêté les mesures relatives aux ouvertures et fermetures de classes pour la rentrée 2022.

Il est demandé au Conseil municipal d'acter sur les ouvertures et fermetures suivantes et de prévoir en conséquence toutes les dispositions nécessaires pour assurer, avec le personnel adapté, l'accueil des élèves.

LES OUVERTURES DE CLASSES :

Ouvertures de postes en primaire :
Ecole primaire GROULT : ouverture d'un poste (en élémentaire) ;
Ecole primaire RICHIER : ouverture d'un poste (en élémentaire) ;
Ecole primaire AUBRAC/ PATY (nouvelle école) : ouverture de 5 postes (par transfert d'un poste en maternelle et d'un poste en élémentaire et ouverture de 2 postes en maternelle et 1 poste en élémentaire) ;
Ecole primaire MIRO : ouverture d'un poste (par transfert d'un poste en maternelle) ;

Ouvertures de postes en maternelle :
Ecole maternelle CAMOENS : ouverture d'un poste ;

Ouvertures de postes en élémentaire :
Ecole élémentaire DAVILER : ouverture d'un poste ;
Ecole élémentaire FREUD : ouverture d'un poste (fléché anglais) ;
Ecole élémentaire BALARD : ouverture d'un poste.

LES FERMETURES DE CLASSES :

Fermetures de postes en primaire :
Ecole primaire CHURCHILL : fermeture d'un poste en maternelle ;
Ecole primaire CHENGDU : fermeture d'un poste en élémentaire (par transfert d'un poste vers MIRO) ;
Ecole primaire MALRAUX : fermeture de 2 postes en maternelle ;
Ecole primaire MITTERRAND : fermeture d'un poste en élémentaire ;

Fermetures de postes en maternelle :
Ecole maternelle D'AUBIGNE : fermeture d'un poste ;
Ecole maternelle CHAPLIN : fermeture d'un poste ;
Ecole maternelle de GAMA : fermeture d'un poste ;
Ecole maternelle PICASSO : fermeture d'un poste (transformation en GS dédoublée) ;
Ecole maternelle de SIGNORET : fermeture d'un poste (par transfert vers nouvelle école AUBRAC/PATY) ;

Fermetures de postes en élémentaire :
Ecole élémentaire BREL : fermeture d'un poste (par transfert vers nouvelle école AUBRAC/PATY) ;
Ecole élémentaire MORISOT : fermeture d'un poste.

OUVERTURE D'ECOLE :

Ouverture de la nouvelle école primaire Lucie AUBRAC / Samuel PATY. 5 classes par transfert d'un poste de l'école élémentaire BREL, d'un poste de l'école maternelle SIGNORET et par la création de 3 postes.

CREATION DE POSTES A.S.H (ULIS) :

Ecole MIRO : ouverture d'un poste

Au titre du personnel dédié aux écoles, la Ville a affecté des ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) en fonction des ouvertures de classes en école maternelle ainsi que la création de postes d'AERS (agent entretien et de restauration scolaire) et d'animateurs en fonction des ouvertures de classes

DISPOSITIFS CP, CE1 DEDOUBLES EN REP + :

- Création de nouveaux dispositifs dédoublés Rep + :

Ecole maternelle PICASSO : ouverture d'une GS dédoublée ;
Ecole élémentaire AMSTRONG : ouverture d'un CP dédoublé ;
Ecole élémentaire GALILEE : ouverture d'un CP dédoublé ;
Ecole élémentaire MALET : ouverture de 2 CP dédoublés ;
Ecole élémentaire BLOCH : ouverture d'un CE1 dédoublé ;
Ecole élémentaire ROOSEVELT : ouverture d'un CE1 dédoublé ;
Ecole élémentaire SENGHOR : ouverture d'un CE1 dédoublé ;

- Fermeture de dispositifs dédoublés Rep + :

Ecole élémentaire ROOSEVELT : fermeture d'un CP dédoublé ;
Ecole élémentaire BOULLOCHE : fermeture d'un CP dédoublé ;
Ecole élémentaire BALARD : fermeture d'un CP dédoublé (provisoire) ;
Ecole élémentaire MALET : fermeture de 2 CE1 dédoublés.

DISPOSITIFS CP, CE1 DEDOUBLES EN REP :

- Création de nouveaux dispositifs dédoublés Rep :

Ecole primaire De GOUGES : ouverture d'un CP dédoublé ;
Ecole primaire SCHOELCHER : ouverture d'un CE1 dédoublé ;

- Fermeture de dispositifs dédoublés Rep :

Ecole élémentaire DIDEROT : fermeture d'un CE1 dédoublé ;
Ecole primaire De GOUGES : fermeture d'un CE1 dédoublé.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable aux ouvertures de classes, d'école et de dispositifs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Contrat de ville - Prolongation pour l'année 2023 - Avenant n°3 aux conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) - Autorisation de signature

Le contrat de ville de Montpellier Méditerranée Métropole 2015-2023, dont l'avenant n°2 a été signé en décembre 2019, constitue le cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville et s'appuie sur les 12 enjeux identifiés par les partenaires signataires, regroupés autour de 5 objectifs opérationnels :

- Organiser le développement de l'activité économique, de l'emploi et de l'insertion professionnelle en faveur des quartiers ;
- Organiser une politique résidentielle plus équilibrée dans les quartiers, la Métropole et poursuivre le renouvellement urbain ;
- Favoriser la réussite éducative et scolaire pour tous en développant les coopérations et la co-éducation ;
- Développer une offre de services et d'équipements accessible aux habitants dans une logique de parcours ;
- Offrir un meilleur cadre de vie au quotidien pour les habitants des quartiers par une présence renforcée de proximité.

La qualité de vie urbaine est donc un objectif affiché dans le contrat de ville et correspond à une attente forte des habitants des quartiers prioritaires. A cette fin, et pour participer à cet objectif, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier approuvaient, par délibération en date du 16 décembre 2015, les projets de convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des quatre bailleurs ayant du patrimoine au sein des 12 Quartiers Politique de la Ville (QPV) de Montpellier : ACM Habitat, Hérault Logement, ERILIA et SFHE. Ces conventions ont été signées le 3 février 2016 entre l'Etat, la Métropole, la Ville de Montpellier et chacun des 4 bailleurs. La loi de finances pour 2015 étant venue acter le rattachement de cet abattement au contrat de ville.

Les 4 conventions initiales ont fixé, pour une période triennale (2016-2017-2018), un programme d'actions articulé aux démarches de gestion urbaine de proximité, autour de 8 axes d'intervention :

- Le renforcement de la présence de personnel de proximité ;
- La formation / soutien des personnels de proximité ;
- Le sur entretien ;
- La gestion des déchets et encombrants / épaves ;
- La tranquillité résidentielle ;
- La concertation / sensibilisation des locataires ;
- L'animation, lien social, vivre ensemble ;
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Un premier avenant à ces conventions a été signé le 21 octobre 2018 afin de prendre en compte les programmes d'actions pour les années 2019 et 2020, et un second signé le 29 décembre 2020 afin de prendre en compte la prolongation du contrat de ville et les programmes d'actions pour les années 2021 et 2022 (prolongement de la durée du contrat de ville jusqu'en 2022 par avenant appelé Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques – PERR).

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire les contrats de ville en cours et les régimes fiscaux zonés qui leur sont rattachés, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette décision a été prise dans un contexte de réflexion profonde sur les contours et le contenu de ceux-ci. Un nouvel avenant aux conventions initiales est donc nécessaire afin de prendre en compte la prolongation du contrat de ville et le programme d'actions pour l'année 2023.

Ce programme d'actions est décliné quartier par quartier. Il s'appuie sur l'avenant au cadre national d'utilisation de la TFPB (publié le 30 septembre 2021 par l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) et le ministère de la Ville en lien avec les principales associations d'élus) qui a vocation à devenir le nouveau cadre de référence pour les conventions à venir. Sans changer les principes fondamentaux de mise en application des conventions, il apporte des précisions sur les modalités d'élaboration, de pilotage et de suivi de la démarche en étroite relation avec les objectifs et partenaires du contrat de ville, et en premier lieu, l'Etat et la Métropole.

Les conventions ouvrant droit à l'abattement de TFPB ont ainsi vocation à s'inscrire en complémentarité avec :

- Les actions relevant du contrat de ville y compris dans le cadre des projets de renouvellement urbain, ainsi qu'avec le droit commun, notamment en matière de sécurité, d'emploi, d'accès aux droits, etc. ;
- Les mesures initiées ou amplifiées lors du Comité Interministériel des Villes du 29 janvier 2021 (cités éducatives, cité de l'emploi, bataillons de la prévention, etc.) ;
- Les enjeux sociétaux actuels qui concernent tout particulièrement les QPV (transition écologique, vieillissement, etc.).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'acter la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2023 et le programme d'actions pour l'année 2023 ;
- D'approuver les termes des avenants n°3 aux quatre conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Lutte contre les exclusions" - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble et qu'à cette fin la Ville de Montpellier soutient chaque année l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer les subventions suivant le tableau ci-dessous :

« LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS»				
Code	**Structure**	**N° de dossier**	**Type**	**Montant attribué**
1553	MISSION LOCALE DES JEUNES MONTPELLIER	000368	Projet : Plate-forme d'animation des jeunes réfugiés en service civique.	7 000 €
6837	GROUPE SOS SOLIDARITE	000366	Projet : CTAIR – intermédiation locative	9 000 €
6434	ASSOCIATION HUMANITAIRE DE MONTPELLIER	000186	Projet : aménagement du Relais de solidarité alimentaire	10 000 €
7921	CIVAM BIO	000367	Projet : Défi famille alimentation positive	2 000 €
7599	VACANCES OUVERTES	000371	Projet : sac à dos	1 000 €
4786	FIERTE MONTPELLIER PRIDE	000372	Projet : 29ème marche des fiertés de Montpellier	9 000 €
2053	LA MONTPELLIER REINE A DU COEUR	003667	Fonctionnement	9 500 €
TOTAL				**47 500 €**

« COHESION SOCIALE – CONTRAT DE VILLE 2022 »				
7639	ASSOCIATION DE MEDIATION	CDV CS-001426	Projet : Les fourmis	1 500 €
TOTAL				**1 500 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'affecter les subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des conventions d'attribution ou lettre d'engagement ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement et de la convention;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Santé" - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature

La Ville s'engage à soutenir l'émergence de centres et maisons de santé associatifs sur le territoire de la commune de Montpellier et à contribuer à la pérennisation des structures existantes, en priorité dans des territoires où l'accessibilité à l'offre de soins de premier recours est jugée insuffisante, pour des raisons géographiques, financières, culturelles ou sociales. Ces nouvelles structures, envisagées comme une solution subsidiaire, ont vocation à compléter et consolider l'offre existante, en particulier libérale, afin d'assurer une meilleure couverture des besoins de la population à l'échelle des territoires.

Ainsi, il y a lieu d'allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous, qui concerne le nouveau centre de santé pluriprofessionnel Gambetta.

Code	Structure	N° de dossier	Type	Montant attribué
650	Gammes	000938	Investissement : équipement téléconsultation	5 000 €
TOTAL				5 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'affecter la subventions ci-dessus, sous réserve de signature de la convention d'attribution ;
- D'approuver les termes de la convention d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Vie associative" - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous.

1) Attributions de subventions :

« VIE ASSOCIATIVE »					
Code Asso	**Nom de la Structure**	**N° de dossier**	**Type de demande**	**Titre du Projet**	**Montant attribué**
317	Comité de Quartier Tastavin - Lemasson - Mas Drevon - Marquerose	001493	Projet	Les bodegas de Tastavin	500 €
1313	Association nationale des membres de l'Ordre National du Mérite	001602	Projet	Prix du civisme et de l'éducation citoyenne	1 500 €
1530	Club de la Presse Occitanie	001596	Fonctionnement		13 500 €
1554	Comité de Quartier Aiguelongue et Justice en Choeur	001523	Projet	Vide-greniers	200 €
2011	Comité de Quartier Croix d'Argent - Sabines	001551	Projet	Découverte de la Provence et des beaux	500 €
2012	Association de Quartier Beaux-Arts Pierre Rouge	001517	Projet	Jardin partagé et Forêt Jardin "Boz'arbres"	500 €
4747	Animation et Vie des Aubes	001595	Projet	Aubesessions 2022	1 000 €
5164	Collectif de Coordination des Comités de Quartier de Montpellier	001564	Fonctionnement		500 €
5182	Arfa - Parc Montcalm	001552	Fonctionnement		1 000 €
6204	Les 4 chemins	001597	Fonctionnement		1 000 €

6204	Les 4 chemins	001599	Projet	Les petites mains vertes : actions d'éducation à l'éco-citoyenneté	1 000 €
7657	Comité de quartier Paul Valéry	001567	Projet	Animations du quartier Paul Valery	2 000 €
TOTAL					**23 200 €**

2) Annulation d'attribution de subvention :

Il y a lieu d'annuler la subvention ci-dessous attribuée au Conseil municipal du 28 juin 2022, le projet n'ayant pas été réalisé :

« VIE ASSOCIATIVE »					
Code Asso	**Nom de la Structure**	**N° de dossier**	**Type de demande**	**Titre du Projet**	**Montant attribué**
7504	Street Evolution	001588	Projet	Fête de la nation	1 000 €
TOTAL					**1 000 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signatures des lettres d'engagement ou des conventions le cas échéant ;
- D'approuver les termes des lettres d'engagement ou conventions type ;
- D'annuler de la subvention ci-dessus attribuée par la délibération n° V2022-205 du 28 juin 2022 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Église Notre-Dame-des-Tables - Demande de classement au titre des Monuments historiques d'un antependium (devant d'autel) du XVIIe siècle - Approbation

Construite sous la direction de l'architecte montpelliérain Jean GIRAL entre 1707 et 1748, l'ancienne chapelle du collège des Jésuites, est devenue église paroissiale Notre-Dame-des-Tables en 1802. Inscrite au titre des Monuments historiques en 1938, elle est ornée de nombreux objets mobiliers dont certains bénéficient d'une protection au titre des Monuments historiques.

En 2020, l'opération d'inventaire menée dans le cadre de la convention plan-objet pour la connaissance, la préservation et la mise en valeur des œuvres dans les églises en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie a permis l'identification d'un *antependium* ou devant d'autel du milieu ou troisième quart du XVII^{e} siècle. Cette œuvre exceptionnelle tant par sa qualité que par sa rareté se présente sous la forme d'un tissu de lin rectangulaire rehaussé de broderies, à l'imitation des soieries de la même époque. Sur un fond brodé de perles de verre tubulaires nacrées, selon la technique dite « *broderie en jais* » (avec des reflets argentés formant des circonvolutions), se détache un décor brodé de fils de soie polychromes, selon la technique dite « *en chenille* » (un cartouche central de couleur ocre avec des feuilles d'acanthe, des fleurons et des grappes de raisin formant le cadre, entouré de deux cornes d'abondance d'où émanent des bouquets de fleurs stylisées, rinceaux feuillagés, grenades et grappes de raisin, aux couleurs chatoyantes), et au centre un médaillon circulaire peint sur toile figurant la Vierge à l'Enfant, copie interprétée d'après un tableau de Pierre MIGNARD (1612-1696) peint pendant son séjour romain et gravé en 1652.

Retrouvé dans les meubles de la sacristie, et intégré au maître-autel tabulaire moderne depuis une vingtaine d'années, il serait, d'après les sources orales, une œuvre des Visitandines installées à Montpellier en 1631 par l'Evêque Pierre DE FENOUILLET, ancien Chanoine de la cathédrale de Genève et ami de Saint François DE SALES, qui en fit la demande auprès de la Mère Jeanne DE CHANTAL, supérieure du couvent d'Annecy. La construction de leur couvent (rue de l'Université) commence dès 1632, tandis que l'église est consacrée en 1656. Si l'art de la broderie est pratiqué de tous temps dans les monastères féminins, les Visitandines l'ont exercé avec talent et sont connues pour leurs créations textiles aux décors somptueux.

L'analyse et l'étude préalable avant restauration réalisées en 2020 par Sophie VERGNE et en 2021 par Enora THEILLÈRE et Abigaël DAVID ainsi que la demande de protection formulée par la Ville de Montpellie, ont conduit à une inscription au titre des Monuments historiques examinée lors de la réunion de la Commission régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) 3ème section-objets mobiliers du 15 mars 2022 avec avis favorable de classement (arrêté préfectoral du 10 août 2022).

Pour que cet objet remarquable, propriété de la Ville, puisse être classé au titre des Monuments historiques, le dossier doit être présenté en Commission nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la présentation en Commission nationale du Patrimoine et de l'Architecture d'une demande de classement de l'*antependium* de l'église Notre-Dame des Tables au titre des Monuments historiques ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Convention de mise à disposition 2023-2027 par Montpellier Méditerranée Métropole de locaux de la médiathèque centrale Emile-Zola au bénéfice des Archives municipales de Montpellier - Autorisation de signature

A la suite des délibérations du 28 novembre 2002 de la Ville de Montpellier et du 29 novembre 2002 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier portant transfert de la Ville à la Communauté d'Agglomération du bâtiment dénommé alors « *Bibliothèque centrale* », la Communauté d'Agglomération de Montpellier, devenue Métropole, mettait à disposition de la Ville de Montpellier des locaux destinés aux Archives municipales au sein de la médiathèque centrale Emile-Zola.

Dans cette optique, une convention avait été signée entre les deux institutions. Elle précisait notamment les modalités de mise à disposition et les conditions de remboursement, de la Ville à Montpellier Méditerranée Métropole, des charges liées à l'usage du bâtiment, sur la base d'un ratio de 8%, proportionnel aux surfaces occupées, appliqué à l'ensemble des dépenses communes engagées annuellement par la Métropole dans ce cadre (chauffage, électricité, contrats de prestation de service, frais de maintenance etc.).

Cette convention prenant effet au 1er janvier 2003 pour une durée de 15 ans, est arrivée à échéance au 31 décembre 2017 et a été renouvelée pour 5 ans. Il convient aujourd'hui de reconduire pour cinq années supplémentaires cette mise à disposition

Une nouvelle convention est ainsi proposée, pour 5 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Elle reprend les termes de la précédente en ce qui concerne les modalités de mise à disposition des espaces et les conditions de remboursement des charges liées à l'usage du bâtiment de la Ville à Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux de la médiathèque centrale Emile-Zola aux Archives municipales de Montpellier jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Montpellier Capitale Européenne de la Culture 2028 - Candidature - Convention d'attribution de subventions - Exercice 2022 - Avenant - Autorisation de signature

Par délibération en date du 28 juillet 2022, le Conseil Municipal a décidé d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 300 000 € à l'association Montpellier 2028 – Capitale Européenne de la Culture. Cette association a vocation à constituer le support de la candidature du territoire élargi de Montpellier et des collectivités qui se sont unies autour d'un projet commun au titre de Capitale Européenne de la Culture. En particulier, établir le dossier de candidature, coordonner et animer les projets de partenariats, fixer les objectifs et orientations de la programmation culturelle et mobiliser les financements publics et privés.

Un premier appel à projets a été lancé, en mai dernier par Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Sète et Sète Agglopôle, permettant d'enrichir la création et la diffusion artistique et patrimoniale autour de la candidature « *Montpellier 2028* » et de mobiliser l'ensemble des secteurs artistiques, culturels et patrimoniaux. Cet appel à projets a permis de retenir 50 projets, pour un montant global de 700 000 €, s'inscrivant dans l'ambition de la candidature de Montpellier 2028, proposant des actions artistiques, culturelles et patrimoniales pour tous les publics, dans une démarche de co-construction avec les habitantes et les habitants du territoire.

Pour permettre à l'association Montpellier 2028 – Capitale Européenne de la Culture de poursuivre cet élan et d'enrichir la programmation en lançant un second appel à projets, il convient de modifier la convention d'attribution de subvention qui lui a été accordée en l'autorisant à reverser tout ou partie de la subvention reçue, dans le cadre de son activité, via des appels à projets.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'attribution de subvention à Montpellier 2028 – Capitale Européenne de la Culture ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Culture" - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature

Au titre de sa politique culturelle, la Ville de Montpellier encourage et accompagne les structures culturelles associatives portant leurs projets sur le territoire montpelliérain. L'engagement du tissu associatif et des acteurs culturels en faveur de la sensibilisation, de l'accès des publics au patrimoine culturel et à la création artistique montpelliéraine est l'un des piliers de la vitalité culturelle de la Ville.

Afin d'assurer la transparence de cette action en faveur du tissu associatif, sont soutenus des projets innovants et créatifs, en fonction de critères d'analyse objectifs reposant sur la dynamique urbaine des projets ou structures, la mise en œuvre d'actions en direction de tous les publics ou du jeune public, l'originalité du projet (formes innovantes ou expérimentales), la stabilité financière du projet au regard de ses objectifs et la participation financière des collectivités partenaires.

Attribution de subvention de fonctionnement:

Code association	N° de dossier	Nom de l'association	Rubrique	Nature	Montant proposé
4011	006668	ATOUT CHOEUR	MUSIQUE	Fonctionnement	900
38	006743	RADIO AVIVA	RADIOS	Fonctionnement	10 000

Attribution de subvention d'investissement:

Code association	N° de dossier	Nom de l'association	Rubrique	Nature	Montant proposé
5105	006295	THEATRE DE L'ADRESSE	THEATRE	Achat de matériel scénique	8 000
7930	006742	PARCELLE 473	ARTS	Achat/installation de matériel et travaux d'isolation du site	40 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'affectation de subventions aux associations ci-dessus, sous réserve de signature de la lettre d'engagement et de la convention d'attribution correspondantes ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement et la convention d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et lettres ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Quartier Mosson - Les Hauts de Massane - Dénomination de la nouvelle base Nautique du Lac des Garrigues "Maison du Lac Alice Milliat" - Approbation

Dans le cadre de sa politique sportive et de réussite éducative, la Ville de Montpellier a réhabilité la Base Nautique du lac des Garrigues, aux Hauts de Massane. La Ville de Montpellier, propose que cet équipement porte le nom « *Maison du Lac Alice-Milliat* ». Elle sera ainsi le reflet de l'ensemble des actions sportives qui sont menées depuis des années sur cet équipement sportif envers les jeunes publics masculins et féminins.

Née le 5 mai 1884 à Nantes et décédée le 19 mai 1957 à Paris, Alice MILLIAT est la première dirigeante du sport féminin mondial. Sportive, elle pratique l'aviron à haut niveau ainsi que la natation et le hockey sur gazon.

Elle devient Présidente du club Fémina-Sport en 1915 et fait partie des fondatrices de la Fédération des Sociétés Féminines Sportives de France en 1917. Elle en deviendra d'ailleurs la Présidente dès 1919. Devant l'immobilisme des fédérations sportives à inclure des femmes dans le monde du sport, Alice MILLIAT voit plus grand et fonde en 1921 la Fédération sportive féminine internationale.

Elle fait de la participation des femmes aux Jeux Olympiques son plus grand combat et devant les multiples refus du Comité International Olympique (CIO) de les intégrer aux compétitions, elle décide d'organiser des compétitions féminines. Le premier meeting international féminin a lieu à Monte-Carlo en 1921 et la première édition des Jeux Mondiaux Féminins à Paris en 1922, nommés à l'époque les « *Jeux Olympiques Féminins* ». Quatre autres jeux mondiaux ont été organisés entre 1926 et 1934. A Londres en 1934, l'événement attire plus de 6000 spectateurs chaque jour.

Le succès de ces « *Jeux Olympiques Féminins* » est tel que le CIO autorise enfin les femmes à concourir dans le sport roi de l'olympisme moderne : l'athlétisme. Les premières athlètes y participeront à partir des Jeux Olympiques d'Amsterdam en 1928. Alice MILLIAT sera d'ailleurs invitée au jury des épreuves d'athlétisme de ces Jeux ; seule femme entourée de nombreux dirigeants masculins.

Bien que le CIO accepte d'organiser des compétitions féminines, il en profite également pour les mettre sous tutelle de fédérations dirigées par des hommes. La Fédération sportive féminine internationale est par exemple absorbée par la Fédération internationale d'athlétisme et s'éteint. Alice MILLIAT se retire alors mais nous a laissé un profond héritage, fondateur du sport féminin.

Au vu de son combat, Alice MILLIAT reste une figure encore trop méconnue de l'histoire du sport. Plusieurs villes ont donné son nom à une de leurs installations sportives, comme : une salle du stadium métropolitain de Nantes, la piscine Alice-Milliat à Pantin ou un gymnase à Bordeaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la dénomination de la base nautique du lac des Garrigues, le nom de « *Maison du lac Alice-Milliat* » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Commission Montpellier Ville Sportive - Désignations - Approbation

Par délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2021, la Ville de Montpellier a créé la Commission Montpellier Ville Sportive ; la délibération fixe également sa composition et son fonctionnement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après appel à candidatures, réalisé auprès du tissu associatif sportif de la ville, cette Commission Montpellier Ville Sportive est constituée de représentants ainsi désignés, pour une période allant jusqu'au 31 août 2024 :

- Monsieur Xavier DESGRANGES (ASBAM), Monsieur Benjamin BEAUFORT (MCHB) et Madame Céline ALLEGRE (MUC Omnisports) comme représentants des sports collectifs en salle ;
- Monsieur Daniel DELREY (ASPTT), Monsieur Nordine MAKTOUBI (FCPL) comme représentants des sports collectifs en extérieur ;
- Madame Emmanuelle BIGAT (Cheerleaders), comme représentantes des sports individuels en salle ;
- Madame Catherine LOUIS (Montpellier Canoë Kayak), comme représentante des sports individuels en extérieur ;

Des représentants institutionnels sont également désignés pour leurs qualités :

- Madame Isabelle DURAND de la Direction départementale UNSS Hérault ;
- Monsieur François BEAUCHARD, Directeur CREPS
- Madame Angèle CHOPARD, Directrice STAPS :
- Madame Alice BESSE, Directrice départementale USEP Hérault :
- Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie (DRAJES) :
- Madame Safi N'DIAYE, Personnalité qualifiée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la désignation des membres de la Commission Montpellier Ville Sportive ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Conventions relatives à l'utilisation du domaine public dans le cadre d'attributions de créneaux annuels pour la saison sportive 2022-2023 - Approbation

La Ville de Montpellier contribue au développement du sport amateur et du sport de haut niveau sur le territoire par un partenariat fort avec les associations. C'est aussi en collaboration avec ces associations que la Ville développe sa politique de réussite éducative et d'insertion dans la vie active. L'offre sportive montpelliéraine est extrêmement riche car diversifiée quant aux publics, aux âges, aux disciplines.

La Ville de Montpellier attribue par an à 275 associations, plus de 100 000 heures de créneaux à titre gratuit, afin qu'elles puissent mener leurs activités et entraînements. Les critères d'attribution prennent en compte le caractère local, sportif et non lucratif de l'association, l'aspect social des pratiques, la diversification et le développement des disciplines, la participation à des évènements locaux, les publics ciblés et le développement du sport comme outil de prévention.

Dans ce cadre, la Ville de Montpellier met en place une convention pour l'attribution des créneaux annuels qui permet de contractualiser et formaliser un fonctionnement et d'afficher la contrepartie financière réelle que contribue l'attribution de créneaux. Le montant global de la subvention en nature offerte aux associations représente la somme de 5 067 811,75 €.

En effet, ces autorisations d'occupation du domaine public constituent des subventions en nature. Les montants ainsi valorisés (nombres d'heures utilisées x tarif horaire) sont calculés conformément à la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2021 fixant les tarifs pour 2022 applicables au domaine public occupé.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'occupation du domaine public à titre gratuit, eu égard à l'intérêt que représente la pratique sportive des associations dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- D'approuver les subventions en nature valorisables aux montants indiqués sur cette même liste soit 5 067 811,75 € ;
- De dire que ces montants ainsi valorisés seront inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville ;
- D'approuver les termes des conventions de mise à disposition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

VALORISATION DES CRENEAUX INSTALLATIONS COUVERTES SAISON 2022/2023

	Nom de l'association	Discipline	Installations sportives couvertes	Nombre d'heures/an	Tarif Horaire	Montant Valorisable
1	Montpellier Badminton	Badminton	GYMNASE GEORGES FRECHE GYMNASE LES GARRIGUES PUS VEYRASSI	743	54,45 €	40 456,35
2	IBM Badminton	Badminton	GYMNASE BESSIERE	128	54,45 €	6 969,60
3	AEMM (Mahorais)	Basket ball	GYMNASE E. GAMBARDELLA	0	54,45 €	0,00
4	ARECREE	Basket ball	GYMNASE JEAN RAMEL		54,45 €	0,00
5	ASPTT BASKET	Basket ball	GYMNASE LE HETET GYMNASE GEORGES FRECHE	706	54,45 €	38 441,70
6	Basket Lattes Montpellier	Basket ball	GYMNASE BERNARD JOUANIQUE	340	54,45 €	18 513,00
7	Croix d'argent Basket	Basket ball	GYMNASE ROGER COUDERC GYMNASE E. GAMBARDELLA GYMNASE JOUANIQUE GYMNASE OLYMPIE Gymnase RAMEL	2418	54,45 €	131 660,10
8	Goree basket Club	Basket ball	GYMNASE JEAN RAMEL	64	54,45 €	3 484,80
9	Montpellier Basket Mosson	Basket ball	GYMNASE JEAN BOUIN GYMNASEJOUANIQUE GYMNASE LES GARRIGUES GYMNASE BESSIERE GYMNASE ARTHUR RIMBAUD	1181	54,45 €	64 305,45
10	Montpellier Handi Basket Association	Basket ball	GYMNASE ARTHUR RIMBAUD	176	54,45 €	9 583,20

VALORISATION DES CRENEAUX INSTALLATIONS COUVERTES SAISON 2022/2023

	Nom de l'association	Discipline	Installations sportives couvertes	Nombre d'heures/an	Tarif Horaire	Montant Valorisable
11	MUC Basket	Basket ball	GYMNASE JEAN RAMEL	399	54,45 €	21 725,55
12	Montpellier Beach Volley	Beach Volley ball	SALLE BEACH H. FERRARI	3206	54,45 €	174 566,70
13	Entente Sportive bouliste montpellier	Boule lyonnaise	BOULODROME B. GASSET	296	54,45 €	16 117,20
14	Amicale EID Mediterranée	Divers	GYMNASE BERNARD JOUANIQUE	134	54,45 €	7 296,30
15	AS ENSAM	Divers	GYMNASE GEORGES FRECHE	120	54,45 €	6534
16	BLEU VERTIGE	Divers	MUR ESCALADE Alain ACHILLE	2954	54,45 €	160 845,30
17	ITEP Centre Bourneville	Divers	SALLE FUTSAL BATTEUX	279	54,45 €	15 191,55
18	CHRU LA COLOMBIERE	Divers	MUR EXTERIEUR ACHILLE	0	54,45 €	0,00
19	Crèche Costebelle	Divers	DOJO GYMNASE M. BESSIERE	32	54,45 €	1 742,40
20	ARCHE L'Horizon	Divers	GYMNASE BERNARD JOUANIQUE	64	54,45 €	3 484,80
21	Montpellier Culture sport adapté	Divers	SALLE DOJO LA BABOTE GYMNASE LE HETET SALLE FUTSAL A. BATTEUX	301	54,45 €	16 389,45
22	Montpellier Monocycle	Divers	SALLE FUTSAL A. BATTEUX	66	54,45 €	3 593,70
23	MUC hockey sur Gazon	Divers	GYMNASE JEAN RAMEL	110	54,45 €	5 989,50
24	STEI PJJ	Divers	GYMNASE JEAN RAMEL SALLE DANSE BABOTE	198	54,45 €	10 781,10

VALORISATION DES CRENEAUX INSTALLATIONS COUVERTES SAISON 2022/2023

	Nom de l'association	Discipline	Installations sportives couvertes	Nombre d'heures/an	Tarif Horaire	Montant Valorisable
25	AJPPN	Futsal	GYMNASE LES GARRIGUES	394	54,45 €	21 453,30
26	AS CEVENNE	Futsal	GYMNASE + DOJO JOUANIQUE	785	54,45 €	42 743,25
27	ASICS 34	futsal	GYMNASE JOUANIQUE	0	54,45 €	0,00
28	ASCP (Association Sportive et Culturelle de la Pergola)	futsal	GYMNASE BERNARD JOUANIQUE	99	54,45 €	5 390,55
29	AST3M Futsal	futsal	GYMNASE ARTHUR RIMBAUD SALLE FUTSAL A. BATTEUX	278	54,45 €	15 137,10
30	ASPTT Foot	futsal	SALLE FUTSAL A. BATTEUX	56	54,45 €	3 049,20
31	AS Atlas Paillade Montpellier	futsal	GYMNASE ARTHUR RIMBAUD SALLE FUTSAL A. BATTEUX	163	54,45 €	8 875,35
32	Education Jeunesse Developpement EJD	futsal	SALLE FUTSAL A. BATTEUX	66	54,45 €	3 593,70
34	Fauteuils de Feu	Foot fauteuil	GYMNASE LES GARRIGUES	149,5	54,45 €	8 140,28
35	Football Olympique Montpellier Ouest	futsal	SALLE FUTSAL A. BATTEUX	68	54,45 €	3 702,60
36	OMNISPORT FOOT TAM	futsal	GYMNASE LES GARRIGUES	66	54,45 €	3 593,70
37	Génération Millénaire Futsall	futsal	GYMNASE MARCEL CERDAN	64	54,45 €	3 484,80
38	Montpellier Agglo Futsal	futsal	GYMNASE JEAN BOUIN SALLE FUTSAL A. BATTEUX	420	54,45 €	22 869,00
39	Montpellier Croix d'Argent Futsal	futsal	SALLE FUTSAL GYMNASE A.BATTEUX	128	54,45 €	6 969,60
40	Montpellier FUTBOL SALA	futsal	SALLE FUTSAL GYMNASE A.BATTEUX	149	54,45 €	8 113,05

VALORISATION DES CRENEAUX INSTALLATIONS COUVERTES SAISON 2022/2023

	Nom de l'association	Discipline	Installations sportives couvertes	Nombre d'heures/an	Tarif Horaire	Montant Valorisable
41	Montpellier Hérault Futsal Club	futsal	GYMNASE LES GARRIGUES	66	54,45 €	3 593,70
42	Montpellier Mediterrranée Futsal	futsal	GYMNASE MARCEL CERDAN GYMNASE OSTERMEYER GYMNASE JOUANIQUE	617	54,45 €	33 595,65
43	Montpellier Mosson Massane	Futsal	GYMNASE BESSIERE	0	54,45 €	0,00
44	Sporting Paillade Futsal	futsal	GYMNASE BESSIERE	66	54,45 €	3 593,70
45	Association Sportive et Culturelle Paillade Mercure	futsal	GYMNASE ARTHUR RIMBAUD	64	54,45 €	3 484,80
46	Sport Insertion Jeunes Montpellier - SIJM	futsal	GYMNASE BUSNEL	134	54,45 €	7 296,30
47	UFOLEP 34	futsal	GYMNASE OSTERMEYER GYMNASE JOUANIQUE GYMNASE JEAN BOUIN SALLE A. BLANCHARD SALLE FUTSAL BATTEUX DOJO PETIT BARD	866	54,45 €	47 153,70
48	Montpellier Herault Beach Soccer	Beach soccer	SALLE BEACH H. FERRARI	56	54,45 €	3 049,20
49	APRRES Montpellier	Gym - Danse	SALLE FUTSAL A. BATTEUX	86	54,45 €	4 682,70
50	ASPTT GYM	Gym - Danse	GYMNASE LE HETET GYMNASE BESSIERE	1615	54,45 €	87 936,75

VALORISATION DES CRENEAUX INSTALLATIONS COUVERTES SAISON 2022/2023

	Nom de l'association	Discipline	Installations sportives couvertes	Nombre d'heures/an	Tarif Horaire	Montant Valorisable
51	ASPTT DANSE	Gym - Danse	SALLE GYMNASE LE HETET	0	54,45 €	0,00
52	AS SADHANA	Gym - Danse	SALLE GYMNASE LE HETET	0	54,45 €	0,00
53	***CAC St François (cessation d'activité)***	*Gym - Danse*	*SALLE DANSE LA BABOTE*	*0*	54,45 €	*0,00*
54	CEP Montpellier Gym	Gym - Danse	GYMNASE LOUIS NEGRE	2161	54,45 €	117 666,45
55	FURIES	Gym - Danse	SALLE DOJO LA BABOTE	396	54,45 €	21 562,20
56	GEM Gambetta	Gym - Danse	SALLE DANSE LA BABOTE	64	54,45 €	3 484,80
57	FFEPGV section mixte Mas de Tesse Section Mas de Tesse	Gym - Danse	GYMNASE M. OSTERMEYER	78	54,45 €	4 247,10
58	EPGV Cévennes	Gym - Danse	SALLE ISADORA DUNCAN	225	54,45 €	12 251,25
59	Gym relax	Gym - Danse	SALLE DANSE LA BABOTE	0	54,45 €	0,00
60	France Equilibre Prévention Chute (FEPCAS)	Gym - Danse	SALLE ISADORA DUNCAN	432	54,45 €	23 522,40
61	FITGOOD	Gym - Danse	SALLE DANSE LA BABOTE	117	54,45 €	6 370,65
62	IBM Yoga	Gym - Danse	DDOJO GYMNASE BESSIERE	129	54,45 €	7 024,05
63	KARAKWELA	Gym - Danse	GYMNASE OSTERMEYER	99	54,45 €	5 390,55
64	La garriga Lengadociana	Gym - Danse	SALLE AMELIE BLANCHARD	66	54,45 €	3 593,70
65	LA VIE DANSEE	Gym - Danse	SALLE GYM GYMNASE RABELAIS	51	54,45 €	2 776,95

VALORISATION DES CRENEAUX INSTALLATIONS COUVERTES SAISON 2022/2023

	Nom de l'association	Discipline	Installations sportives couvertes	Nombre d'heures/an	Tarif Horaire	Montant Valorisable
66	Les gazelles d'orient	Gym - Danse	SALLE DANSE LA BABOTE	0	54,45 €	0,00
67	Les Orientales	Gym - Danse	SALLE DANSE LA BABOTE	259	54,45 €	14 102,55
68	Association MA VIE	Gym - Danse	SALLE DANSE LA BABOTE DOJO LA BABOTE	239	54,45 €	13 013,55
69	Majors girls	Gym - Danse	GYMNASE GEORGES FRECHE GYMNASE OLYMPIE	151	54,45 €	8 221,95
70	Montpellier GRS	Gym - Danse	SALLE ISADORA DUNCAN	803	54,45 €	43 723,35
71	Montpellier Ten'Danse	Gym - Danse	GYMNASE GEORGES BUSNEL	68	54,45 €	3 702,60
72	MUC Gymnastique	Gym - Danse	GYMNASE LOUIS NEGRE	66	54,45 €	3 593,70
73	Association MACHA	Gym - Danse	SALLE DANSE LA BABOTE SALLE DOJO LA BABOTE	198	54,45 €	10 781,10
74	Retraite Sportive de Montpellier	Gym - Danse	SALLE ISADORA DUNCAN	171	54,45 €	9 310,95
75	SOUL AND BODY	Gym - Danse	DOJO GYMNASE RABELAIS	192	54,45 €	10 454,40
76	Université Tiers Temps	Gym - Danse	SALLE ISADORA DUNCAN	0	54,45 €	0,00
77	Union Départementale Sportive Léo Lagrange (UDSLL)	Gym - Danse	SALLE BABOTE	100	54,45 €	5 445,00
78	YOGA EQUANIME	Gym - Danse	DOJO LA BABOTE	0	54,45 €	0,00
79	AS Police Nationale(judiciaire)	Handball	GYMNASE OLYMPIE	208	54,45 €	11 325,60
80	Comité Départemental de handball de l'Hérault	Handball	GYMNASE MIREILLE BESSIERE	145,5	54,45 €	7 922,48

VALORISATION DES CRENEAUX INSTALLATIONS COUVERTES SAISON 2022/2023

	Nom de l'association	Discipline	Installations sportives couvertes	Nombre d'heures/an	Tarif Horaire	Montant Valorisable
81	HBF3M (Handball Féminin 3M)	Handball	GYMNASE SPINOSI	347	54,45 €	18 894,15
82	Montpellier Chamberte Handball	Handball	GYMNASE MARCEL CERDAN	505	54,45 €	27 497,25
83	Montpellier Handball	Handball	GYMNASE FRANCOISE SPINOSI GYMNASE FRANCOIS RABELAIS GYMNASE OLYMPIE	2251	54,45 €	122 566,95
84	MUC Handball	Handball	GYMNASE M. OSTERMEYER GYMNASE GEORGES BUSNEL	1474	54,45 €	80 259,30
85	Montpellier Handi Rugby	Handi Rugby	GYMNASE RIMBAUD	148	54,45 €	8 058,60
86	Les Retraités de Rigoulot	Musculation	SALLE CHARLES RIGOULOT	258	54,45 €	14 048,10
87	AEPF (polynésiens)	Omnisports	GYMNASE MARCEL CERDAN	99	54,45 €	5 390,55
88	ASCC (Association Sportive du Centre CIRAD) - Agropolis	Omnisports	GYMNASE LES ARTS GYMNASE ARTHUR RIMBAUD	130	54,45 €	7 078,50
89	ASPTT Omnisports	Omnisports	GYMNASE LE HETET GYMNASE MIREILLE BESSIERE DOJO GYMNASE M. BESSIERE	799	54,45 €	43 505,55
90	BDS Polytech	Omnisports	GYMNASE ARTHUR RIMBAUD	99	54,45 €	5 390,55

VALORISATION DES CRENEAUX INSTALLATIONS COUVERTES SAISON 2022/2023

	Nom de l'association	Discipline	Installations sportives couvertes	Nombre d'heures/an	Tarif Horaire	Montant Valorisable
91	BDS Business School	Omnisports	GYMNASE ARTHUR RIMBAUD GYMNASE E. GAMBARDELLA	51	54,45 €	2 776,95
92	Comité d'Action Sportives Sociales et Culturelles de Montpellier Méditerranée Métropole (CASSC)	Omnisports	GYMNASE OLYMPIE	68	54,45 €	3 702,60
93	Chemin des Cimes	Omnisports	GYMNASE MIREILLE BESSIERE GYMNASE RABELAIS GYMNASE GEORGES FRECHE	340	54,45 €	18 513,00
94	Club sportifs des sourds de Montpellier et de l'Hérault (CSSMH)	Omnisports	GYMNASE MIREILLE BESSIERE	162	54,45 €	8 820,90
95	Collectif Pierre Cardinal	Omnisports	DOJO GYMNASE LES GARRIGUES	0	54,45 €	0,00
97	BDS- EPF Montpellier	Omnisports	GYMNASE LES ARTS	144	54,45 €	7 840,80
98	IME les Oliviers	Omnisports	GYMNASE BATTEUX	168	54,45 €	9 147,60
99	Les paralysés de France	Omnisports	SALLE FUTSAL ET ROLLER A. BATTEUX	0	54,45 €	0,00
100	MUC OMNISPORT	Omnisports	SALLE FUTSAL BATTEUX	116	54,45 €	6 316,20
101	OMNISPORT MONTPELLIER	Omnisports	GYMNASE JEAN BOUIN GYMNASE LES GARRIGUES	130	54,45 €	7 078,50
102	Sapeurs Pompiers CSP Mosson ET Montaubérou	Omnisports	GYMNASE LOUIS NEGRE GYMNASE MIREILLE BESSIERE	0	54,45 €	0,00

VALORISATION DES CRENEAUX INSTALLATIONS COUVERTES SAISON 2022/2023

	Nom de l'association	Discipline	Installations sportives couvertes	Nombre d'heures/an	Tarif Horaire	Montant Valorisable
103	U.N.S.S	Omnisports	GYMNASE FRANCOISE SPINOSI GYMNASE ALAIN COLAS GYMNASE FRANCOIS RABELAIS GYMNASE G. FRECHE GYMNASE LES GARRIGUES GYMNASE ARTHUR RIMBAUD	714	54,45 €	38 877,30
104	Comité départemental sport adapté	Pétanque	BOULODROME B. GASSET DOJO BABOTE	150	54,45 €	8 167,50
105	Occitanie Pétanque	Pétanque	BOULODROME B. GASSET	0	54,45 €	0,00
106	Montpellier Derby Club	Rollers	SALLE ROLLERS A. BATTEUX	51	54,45 €	2 776,95
107	Montpellier Funny riders	Rollers	SALLE ROLLERS A. BATTEUX	182	54,45 €	9 909,90
108	Montpellier Rollers Hockey Club	Rollers	SALLE ROLLERS A. BATTEUX	673	54,45 €	36 644,85
109	Ice Rollers school Montpellier	Rollers	SALLE ROLLERS A. BATTEUX GYMNASE JEAN RAMEL	543	54,45 €	29 566,35
110	Académie de Boxe française montpellier	Sports - Combat	PUS VEYRASSI	128	54,45 €	6 969,60
111	Amazonia JiuJitsu	Sports - Combat	DOJO GYMNASE H. FERRARI	258	54,45 €	14 048,10
112	Aiki Tanren	Sports - Combat	DOJO GYMNASE M. BESSIERE	128	54,45 €	6 969,60
113	Aikido Montpellier	Sports - Combat	DOJO GYMNASE F. SPINOSI	211	54,45 €	11 488,95
114	AK Sports	Sports - Combat	DOJO GYMNASE LES GARRIGUES	0	54,45 €	0,00
115	Arte Popular	Sports - Combat	DOJO SALLE LA BABOTE	0	54,45 €	0,00

VALORISATION DES CRENEAUX INSTALLATIONS COUVERTES SAISON 2022/2023

	Nom de l'association	Discipline	Installations sportives couvertes	Nombre d'heures/an	Tarif Horaire	Montant Valorisable
116	ASPTT judo	Sports - Combat	DOJO SPINOSI	383	54,45 €	20 854,35
117	Boxing club montpellierain	Sports - Combat	GYMNASE LOUIS LACHENAL	1032	54,45 €	56 192,40
118	Bozendo Montpellier	Sports - Combat	DOJO GYMNASE F. SPINOSI SALLE AMELIE BLANCHARD	266	54,45 €	14 483,70
119	Bujinkan Dojo Hérault	Sports - Combat	DOJO SALLE LA BABOTE DOJO SALLE FERRARI	240	54,45 €	13 068,00
120	Capoeira racines et vibrations	Sports - Combat	SALLE GYM GYMNASE RABELAIS	85	54,45 €	4 628,25
121	Cercle Aikido Montpelliérain	Sports - Combat	DOJO SALLE LA BABOTE	185	54,45 €	10 073,25
122	Ecole arts Martiaux chinois de Montpellier	Sports - Combat	SALLE GYM GYMNASE RABELAIS	0	54,45 €	0,00
123	Ecole de Muay thai	Sports - Combat	DOJO GYMNASE B. JOUANIQUE	178	54,45 €	9 692,10
124	FRC (Flamand rose ceres)	Sports - Combat	DOJO GYMNASE LES GARRIGUES	0	54,45 €	0,00
125	Full contact 34	Sports - Combat	DOJO GYMNASE B. JOUANIQUE SALLE ISADORA DUNCAN	505	54,45 €	27 497,25
126	Génération Tae Kwon Do	Sports - Combat	DOJO SALLE PETIT BARD	1424	54,45 €	77 536,80
127	IBM Judo	Sports - Combat	DOJO GYMNASE BESSIERE	230	54,45 €	12 523,50
128	Jita Kyoei judo 34	Sports - Combat	PUS VEYRASSI SALLE GYM RABELAIS	60	54,45 €	3 267,00
129	KAABIA CLUB KARATE	Sports - Combat	SALLE DOJO FERRARI HENRI SALLE AMELIE BLANCHARD	212	54,45 €	11 543,40
130	KARATE - DO - CCITANIE	Sports - Combat	DOJO BESSIERE	66	54,45 €	**3 593,70**

VALORISATION DES CRENEAUX INSTALLATIONS COUVERTES SAISON 2022/2023

	Nom de l'association	Discipline	Installations sportives couvertes	Nombre d'heures/an	Tarif Horaire	Montant Valorisable
131	Institut de Boxe Pieds Poings Montpellierain	Sports - Combat	SALLE DE BOXE PETIT BARD	203	54,45 €	11 053,35
132	La bonne école	Sports - Combat	SALLE AMELIE BLANCHARD	1107	54,45 €	**60 276,15**
133	La maison du judo	Sports - Combat	DOJO GYMNASE H. FERRARI	756	54,45 €	**41 164,20**
134	Montpellier Agglo Karaté	Sports - Combat	DOJO GYMNASE H. FERRARI DOJO SALLE LA BABOTE	124	54,45 €	6 751,80
135	Montpellier Ecole Aikido traditionnel	Sports - Combat	DOJO GYMNASE H. FERRARI	209	54,45 €	11 380,05
136	Montpellier Judo Olympic	Sports - Combat	DOJO GYMNASE A. RIMBAUD	984	54,45 €	53 578,80
137	Mosson Full Contact	Sports - Combat	SALLE JACQUES BREL / MPT	0	54,45 €	0,00
138	MUC Aikido	Sports - Combat	DOJO GYMNASE M. BESSIERE	95	54,45 €	5 172,75
139	MUC Lutte	Sports - Combat	DOJO GYMNASE B. JOUANIQUE	380	54,45 €	20 691,00
140	Montpellier Wado Ryu Karaté Club	Sports - Combat	DOJO GYMNASE F. SPINOSI	126	54,45 €	6 860,70
141	Montpellier Viet - Vo - Dao	Sports - Combat	GYMNASE GAMBARDELLA	50	54,45 €	2 722,50
142	OCTOFIGHT	Sports - Combat	DOJO GYMNASE B. JOUANIQUE	200	54,45 €	10 890,00
143	Ring Athlétic du Petit bard	Sports - Combat	SALLE BOXE PETIT BARD	529	54,45 €	28 804,05
144	Self Défense Sud	Sports - Combat	DOJO GYMNASE F. SPINOSI	132	54,45 €	7 187,40

VALORISATION DES CRENEAUX INSTALLATIONS COUVERTES SAISON 2022/2023

	Nom de l'association	Discipline	Installations sportives couvertes	Nombre d'heures/an	Tarif Horaire	Montant Valorisable
145	SENZALA	Sports - Combat	DOJO GYMNASE H. FERRARI SALLE AMELIE BLANCHARD DOJO SALLE LA BABOTE	659	54,45 €	35 882,55
146	Sporting Karaté Montpellier	Sports - Combat	DOJO GYMNASE RABELAIS	0	54,45 €	0,00
147	Tae Kwon do Montpelliérain	Sports - Combat	DOJO GYMNASE H. FERRARI SALLE ISADORA DUNCAN	200	54,45 €	53,80 €
148	Tiger Paws Défense	Sports - Combat	DOJO FRANCOISE SPINOSI	50	54,45 €	54,80 €
149	Vovinam Montpellier	Sports - Combat	SALLE DOJO FERRARI	0	54,45 €	54,80 €
150	Sport tambourin Club Montpellier	Tambourin	GYMNASE BERNARD JOUANIQUE	80	54,45 €	4 356,00
151	Montpellier Tennis de table	Tennis de table	SALLE ACHILLE ALAIN ACHILLE	2678	54,45 €	145 817,10
152	AS Sportive Montpellieraine	Tir	STAND DE TIR MONTMAUR	1008	54,45 €	54 885,60
153	CSAD ARTEMIS	Tir	STAND DE TIR MONTMAUR	630	54,45 €	34 303,50
154	CTSM Tir Sportif Montpelliérain	Tir	STAND DE TIR MONTMAUR	252	54,45 €	13 721,40
155	les arquebusiers	Tir	STAND DE TIR MONTMAUR	252	54,45 €	13 721,40
156	Société de tir de Montpellier	Tir	STAND DE TIR MONTMAUR	1094	54,45 €	59 568,30
157	Montpellier Arc Club	Tir à l'arc	GYMNASE FRANCOISE SPINOSI MEZZANINE GYMNASE H. FERRARI	1564	54,45 €	85 159,80
158	Association Sportive "la 3ème Mi Temps"	Volley ball	GYMNASE JEAN RAMEL	77	54,45 €	4 192,65

VALORISATION DES CRENEAUX INSTALLATIONS COUVERTES SAISON 2022/2023

	Nom de l'association	Discipline	Installations sportives couvertes	Nombre d'heures/an	Tarif Horaire	Montant Valorisable
159	AS Loisirs Jeunes Croix d'argent	Volley ball	GYMNASE ALAIN COLAS + SALLE ANNEXE GYMNASE E. GAMBARDELLA	1987	54,45 €	108 192,15
160	ASBAM Volley	Volley ball	GYMNASE LES ARTS GYMNASE E. GAMBARDELLA	3174	54,45 €	172 824,30
161	ASPTT Volley	Volley ball	GYMNASE LE HETET	321	54,45 €	17 478,45
162	IBM Montpellier Volley	Volley ball	GYMNASE MIREILLE BESSIERE GYMNASE GEORGES FRECHE	260	54,45 €	14 157,00
163	Montpellier Volley	Volley ball	GYMNASE MIREILLE BESSIERE	412	54,45 €	22 433,40
164	CSE SANOFI Aventis R&D Montpellier	Volley ball	GYMNASE ARTHUR RIMBAUD	66	54,45 €	3 593,70
165	Volley loisir Compétition Antigone	Volley ball	GYMNASE E. GAMBARDELLA GYMNASE OLYMPIE	257	54,45 €	13 993,65
166	Volley loisirs Montpelliérain	Volley ball	GYMNASE M. OSTERMEYER GYMNASE FRANCOIS RABELAIS GYMNASE JEAN RAMEL GYMNASE ARTHUR RIMBAUD	554	54,45 €	30 165,30
					TOTAL	**3 387 062,30**

VALORISATION CRENEAUX INSTALLATIONS PLEIN AIR
SAISON 2022/2023

	Nom de l'association	Discipline	Installations sportives	Nombre d'Heures/ an	Tarif horaires	Montant valorisable
1	ASPTT	FOOT	GRAMMONT 9 11 12	2440	42,1	86303,70
2	A.S Agropolis Cirad	FOOT	GRAMMONT 13 Rugby Mosson	136	42,1	5725,60
3	AMICALE HLT	FOOT	GRAMMONT 12	84	42,1	3536,40
4	AS G RUN	FOOT	TRITONS	84	42,1	3536,40
5	ARCEAUX MONTP	FOOT	DELYLLE ASTRUC	1557	42,1	65549,70
6	AST 3M	FOOT	GRAMMONT 13	42	42,1	1768,20
7	ATLAS PAILLADE	FOOT	MOSSON 5	1496	42,1	62981,60
8	ASSOCIATION ATTITUDE	SKATE	GRAMMONT SKATEPARK MOSSON	1239	48,2	59719,80
9	A.S CELLENEUVE	FOOT	LOUIS COMBETTES	1029	42,1	43320,90
10	F .C TCHOUMO	FOOT	JEU DE MAIL	84	42,1	3536,40
11	CHEMIN DES CIMES	ATHLETISME	DELYLLE	48	54,45	2613,60
12	CLUB SPORTIF CHEMINOTS DE MPT	FOOT	CHOLET	84	42,1	3536,40
13	ECOLE KINE	FOOT	VEGA	84	42,1	3536,40
14	CHRU	ESCALADE	EXT ALAIN ACHILE	68	48,2	3277,60

VALORISATION CRENEAUX INSTALLATIONS PLEIN AIR
SAISON 2022/2023

	Nom de l'association	Discipline	Installations sportives	Nombre d'Heures/ an	Tarif horaires	Montant valorisable
15	LIGUE OCCITANIE SPORT UNIVERSITAIRE	OMNISPORTS	GRAMMONT 11 12	266	42,1	11198,60
16	AS ECUREUIL	FOOT	GRAMMONT 12	66	42,1	2778,60
17	E.S. TUNISIENNE	FOOT	POMPIGNANE	122,5	42,1	5157,25
18	GOLF	GOLF	SCIALO	126	42,1	5304,60
19	GROUPE DECISION	FOOT	GRAMMONT 12	84	42,1	3536,40
20	SPORT TALENT 34	FOOT	DELYLLE TRITONS	336	42,1	14145,60
21	AS.INTER MTP	FOOT	PAUL VALERY	168	42,1	7072,80
22	JUVENTUS DU BSC NEWS	FOOT	GRAMMONT 13	42	42,1	1768,20
23	ASSOC-SUD DE FOOT	FOOT	GRAMMONT 11	64	42,1	2694,40
24	R.C. LEMASSON	FOOT	BERNARD GIAMBRONE	1190	42,1	50099,00
25	LOS VALENTS DE MPT	RUGBY	SABATHE	84	42,1	3536,40
26	STADE LUNARET	FOOT	CANDELA GRAMMONT PREVOST	945,5	42,1	39805,55
27	USMA MARGERIDE	FOOT	GRAMMONT 13	84	42,1	3536,40
28	M.A.A.M(mtp agglo athle medite)	ATHLETISME	ALAIN DELYLLE PHILIPPIDES	1110	54,45	60439,50

VALORISATION CRENEAUX INSTALLATIONS PLEIN AIR
SAISON 2022/2023

	Nom de l'association	Discipline	Installations sportives	Nombre d'Heures/ an	Tarif horaires	Montant valorisable
29	MONTPELLIER ATHLETIC RUNNING CLUB	ATHLETISME	PHILIPPIDES	126	54,45	6860,70
30	MPT BEACH VOLLEY	BEACH VOLLEY	BEAL	273	42,1	11493,30
31	MPT CULTURE SPORT ADAPTE	FOOT	CLAUDE BEAL B	84	42,1	3536,40
32	MFA HURRICANES	FOOT AMERICAIN	VEYRASSI	924	42,1	38900,40
33	M.H.S.C	FOOT	GRAMMONT 11 12 13	336	42,1	14145,60
34	MTP RUGBY CLUB	RUGBY	SABATHE	714,5	42,1	30080,45
35	MPT SC 11	FOOT	GRAMMONT 13	42	42,1	1768,20
36	MPT XIII	RUGBY A XIII	SABATHE	609	42,1	25638,90
37	MUC FOOT	FOOT	JEANNOT VEGA JEU DE MAIL	1430	42,1	60203,00
38	MUC HOCKEY SUR GAZON	HOCKEY	POMPIGNANE	84	42,1	3536,40
39	FC MUTUELLE	FOOT	MOSSON 3	84	42,1	3536,40
40	OLYMPIQUE MTP MILLENAIRE	FOOT	GRAMMONT 11	132	42,1	5557,20
41	PAS DU LOUP (F.C.)	FOOT	PAUL VALERY	798	42,1	33595,80
42	ENTENTE SPORTIVE MONTPLLIERAINE	FOOT	FAYARD	84	42,1	3536,40

VALORISATION CRENEAUX INSTALLATIONS PLEIN AIR
SAISON 2022/2023

	Nom de l'association	Discipline	Installations sportives	Nombre d'Heures/ an	Tarif horaires	Montant valorisable
43	PETIT BARD (F.C.)	FOOT	MALLA	1392	42,1	58603,20
44	POMPIGNANE SPORT CULTURE	FOOT	POMPIGNANE	252	42,1	10609,20
45	POLYTECH MTP	FOOT	RUGBY MOSSON MOSSON 3	204	42,1	8588,40
46	PAILLADE MERCURE	FOOT	MOSSON 3 MOSSON 4 MOSSON 5	1218	42,1	51277,80
47	ROLL'SCHOOL	ROLLER	SKATEPARK GRAMMONT	378	42,1	15913,80
48	ST MARTIN (A.S.)	FOOT	CLAUDE BEAL B BEAL HONNEUR ROBERT GRANIER	1976	42,1	83189,60
49	UFOLEP	FOOT	GRAMMONT 12 MOSSON 3	678	42,1	28543,80
50	MONTPELLIER MOSSON MASSANE	FOOT	MOSSON 2 ET 5	420	42,1	17682,00
51	AS FOOT 3M	FOOT	FOURCADE	84	42,1	3536,40
52	ITEP Bourneville	RUGBY	MOSSON	64	42,1	2694,40
53	Les Collègues	Football	Pompignane	84	42,1	3536,40
54	Sport Tambourin club	Tambourin	Montcalm	1050	8,3	8715,00
55	Courir avec la Cram	Course	DELYLLE	302	54,45	16443,90
56	BDS BUSINESS SCHOOL	rugby/foot	Mosson 3	168	42,1	7072,80

VALORISATION CRENEAUX INSTALLATIONS PLEIN AIR
SAISON 2022/2023

	Nom de l'association	Discipline	Installations sportives	Nombre d'Heures/ an	Tarif horaires	Montant valorisable
57	AS CROIX D ARGENT	FOOTBALL	FAYARD	881	42,1	37090,10
58	BLEU VERTIGE	ESCALADE	SALLE ACHILE	4284	48,2	206488,80
59	MONTPELLIER BASE BALL UNIVERSITE CLUB	BASE BALL	VEYRASSI	2715	42,1	114301,50
60	LA BOUSSOLE	FOOTBALL	GRAMMONT 12	84	42,1	3536,40
61	UNSS	ATHLETISME	DELYLLE	64	54,45	3484,80
62	UNSS	FOOT	MOSSON 4	119	42,1	5009,90
63	AS ESTANOVE	FOOT	GRAMMONT	84	42,1	3536,40
64	AVENIR 34	FOOT	MOSSON 3	168	42,1	7072,80
65	AJPPN	FOOT	LES TRITONS	84	42,1	3536,40
66	FRENCH TOUCHE	FOOT	GRAMMONT 12	84	42,1	3536,40
67	MONTPELLIER FOOTBALL ACADEMY	FOOTBALL	GRAMMONT DELYLLE	672	42,1	28291,20
68	MONTPELLIER MOSSON OMNISPORT	FOOTBALL	MOSSON 5 TRITONS	462	42,1	19450,20
69	MONTPELLIER ATHLETIC SPORT	FOOTBALL	TERRAIN DELYLLE	420	42,1	17682,00

VALORISATION CRENEAUX INSTALLATIONS PLEIN AIR
SAISON 2022/2023

	Nom de l'association	Discipline	Installations sportives	Nombre d'Heures/ an	Tarif horaires	Montant valorisable
70	COMITE ATHLETISME HERAULT	ATHLETISME	PISTE DELYLLE	84	53,6	4502,40
71	MONTPELLIER PETIT BARD ATHLETIQUE	ATHLETISME	PISTE DELYLLE	168	54,45	9147,60
72	CSSM	FOOT	GRAMMONT 12	86	42,1	3620,60
73	BOCA SENIORS	FOOTBALL	GRAMMONT 13	84	42,1	3536,40
74	MH BEACH SOCCER	BEACH SOCCER	BIANCHI	756	42,1	31827,60
75	MONTPELLIER AGGLOMERATION TRIATHLON	COURSE	PISTE DELYLLE	126	54,45	6860,70
76	STADE MONTPELLIERAIN	RUGBY	VEYRASSI/ MOSSON	1174	42,1	49425,40
77	3MTKD	FOOTBALL	TRITONS	518	42,1	21807,80
78	COALLIA	FOOTBALL	PÈRE PREVOST	260	42,1	10946,00
79	ROUE LIBRE	SKATE BOARD	SKATE PARK MOSSON	241,5	48,2	11640,30
80	ASTERAS	FOOTBALL	PÈRE PREVOST	86	42,1	3577,60
					MONTANT TOTAL	**1 680 749,45**

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Ville Sportive" - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature

La Ville de Montpellier souhaite soutenir l'action et les initiatives citoyennes qui concrétisent les valeurs du partage, et qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire dans le domaine du sport. Pour aider les associations à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous.

1) **Attributions de subventions de fonctionnement** dans le cadre de la thématique sport :

N° Asso	Structure	N° dossier	Type	Attribué
7124	BOXING ARTS	003650	Fonctionnement	4 000, 00
6928	UM CONGRES EDJ	003652	Fonctionnement	13 000,00
	TOTAL			**17 000,00**

2) **Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets** qui vise à soutenir des investissements d'associations sportives dans le cadre de la délibération V2021-172 du 14 juin 2021 :

N° Asso	Structure	N° dossier	Type	Attribué
278	MONTPELLIER ARC CLUB MAC	003645	Achats matériels	15 260,00
1541	MONTPELLIER TENNIS DE TABLE	003644	Achats matériels + véhicule	40 000,00
4870	CLUB SPORTIF DES SOURDS DE MONTPELLIER	003643	Achats matériels	3 500,00
4380	AQUALOVE SAUVETAGE	003640	Achat de véhicule	19 000,00
4489	RING ATHLETIQUE DU PETIT BARD	003642	Achats matériels	3 000,00
926	MUC OMNISPORTS	003641	Achat de matériels pédagogiques	39 670,00
3659	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE TAEKWONDO 3MTKD	003638	Achat de véhicule	40000,00
5086	LES FAUTEUILS DE FEU	003637	Achat de matériels pédagogiques	37800,00
4619	MINI BOLIDE MONTPELLIERAIN	003636	Achats matériels	8618,88
3808	MONTPELLIER CULTURE SPORT ADAPTE MCSA.	003635	Achat de véhicule	21000,00
1225	MONTPELLIER MEDITERRANEE FUTSAL	003647	Achats matériels	25000,00

2139	ASPTT OMNISPORT	003655	Achats matériels	10 000,00
	TOTAL			**262 848,88**

3) Modification d'attribution de subvention :

Il y a lieu de modifier l'affectation de la subvention attribuée au Conseil municipal du 16 décembre 2021, délibération n° V2021-475, afin de l'affecter sur le code de la société sportive n° 5443 SASU MONTPELLIER HERAULT SPORT CLIUB au lieu du code de la société sportive n° 5368 SASP MONTPELLIER RUGBY CLUB, le montant restant inchangé :

N° Asso	Structure	N° dossier	Type	Attribué
5443	SASU MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB	003429	Fonctionnement	80 000, 00
	TOTAL			**80 000,00**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions d'attribution ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution et lettres d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Bourse Initiatives Jeunes 2022 - Participation de la Ville - Approbation

La Ville de Montpellier, grâce à la Bourse Initiatives Jeunes, souhaite favoriser les initiatives des jeunes montpelliérains. Ce dispositif est une aide financière qui soutient des actions permettant l'implication des montpelliérains âgés de 16 à 29 ans.

Les projets doivent faire appel au sens des responsabilités, à l'esprit d'initiative et de solidarité. Ils peuvent concerner des domaines très divers tels que la culture, l'aide humanitaire, le développement de la vie sociale et l'intégration. Sont exclus les projets présentés dans un cursus scolaire ou universitaire, les travaux de recherches théoriques, ainsi que les projets professionnels. Le dossier doit comporter une présentation du projet, du budget et faire l'objet d'un cofinancement. Les attributions sont établies conformément au règlement du dispositif voté par le Conseil municipal du 28 mars 2011.

Afin de permettre la réalisation des projets de la session du mois de décembre, il est proposé d'attribuer, pour un montant total de 6 250 € les subventions selon les projets décrits ci-dessous et de les financer de la manière suivante :

Maud MASOERO, 25 ans, étudiante en architecture boursière
Titre du Projet : **Maramaz**
Projet art plastique avec la création d'une première exposition présentant des œuvres inspirés de croquis réalisés durant le confinement. Pour lutter contre la solitude et les angoisses ces premières ébauches ont été partagés via les réseaux sociaux. A partir de cette expérience, le travail artistique aborde le thème de la bienveillance commune et partagée.

Montant du projet : 1800 €
Montant demandé : 1 200 €
Montant proposé : 1 200 €

Marion LHEUREUX, 26 ans, demandeuse d'emploi suivi par la MLI
Titre du Projet : **La Cité d'Or**
Projet photographie avec la création d'une exposition photos de portraits réalisés chez l'habitant. Dans cette démarche la priorité est la mise en lumière des femmes du quartier de la Cité Gély augmentée par la restitution de la parole des habitants.

Montant du projet : 2200 €
Montant demandé : 1 050 €
Montant proposé : 1050 €

Robin MANOGIL, 27 ans , danseur
Titre du Projet : **Les brulures du temps**
Projet danse avec la création d'une vidéo autour du thème des rapports humains diffusable en ligne pour favoriser l'accès à la culture et à la découverte de la danse. Des rencontres et des échanges avec les jeunes du quartier de la Mosson seront organisés pour sensibiliser les jeunes à la danse et aux différentes formes d'art scéniques ou non.

Montant du projet : 3 400 €
Montant demandé : 1 000 €
Montant proposé : 1 000 €

Baptiste FABRIE, 22 ans, étudiant.
Titre du Projet : **R4'Car**
Projet de voyage humanitaire à travers la participation au 4 L Trophy, occasion de récolter du matériel scolaire, informatique, sportif afin de permettre des enfants en situation de pauvreté d'avoir accès à l'éducation. Ce rallye humanitaire au départ de Biarritz se termine à Marrakech est réalisé en partenariat avec l'association les Enfants du Désert.

Montant du projet : 12 800 €
Montant demandé : 1 500 €
Montant proposé : 1 000 €

Antoine BLANCHARD, 26 ans, demandeur d'emploi
Titre du Projet : **Etoile Filante**
Projet de création d'un clip illustré par des images et vues urbaines de la ville de Montpellier. Les thèmes de l'égo des hommes, des peurs, des espoirs et de l'écologie y seront abordés. L'idée est de diffuser un message sensible et rempli d'espoir pour les jeunes fortement marqués par les bouleversements générés par les effets climatiques et sanitaires.

Montant du projet : 5 550 €
Montant demandé : 2 000 €
Montant proposé : 2 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer, dans le cadre du dispositif de la Bourse Initiative Jeunes, la subvention d'un montant total 6 250 € pour les projets détaillés ci-dessus ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Soutien au démarrage du projet la Boussole des Jeunes sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole - Attribution de subvention au Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) Occitanie - Approbation

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Ville de Montpellier a souhaité soutenir « *La Boussole des jeunes* », outil innovant d'information et d'accès aux droits initié par la Directions de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative (DJEPVA) rattachée au Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des sports. Dans cette perspective, la Ville de Montpellier a signé en 2021, en qualité de partenaire ambassadeur, une convention de partenariat avec le Centre Régional Information Jeunesse Occitanie (CRIJ) structure référente dans le cadre du déploiement de la Boussole sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole. A ce titre la ville de Montpellier s'est engagée à participer à la promotion et à la communication de ce dispositif.

La spécificité de ce service numérique unique est de mettre en relation les jeunes qui s'interrogent sur les services, les dispositifs et les droits auxquels ils peuvent prétendre, avec des professionnels de proximité qui proposent leur offre de services et s'engagent à les accompagner dans leurs démarches. Grâce à la Boussole des jeunes, le jeune accède à des services adaptés à sa situation. Sur une thématique précise, il peut être mis en relation directe avec un professionnel à même de l'accompagner dans ses démarches. En plus de l'accès à l'information, l'outil en ligne oriente le jeune vers les aides auxquelles il a droit.

En pratique, ce système d'information est également mis à disposition des acteurs territoriaux formés et suivis par le référent territorial Boussole du CRIJ. Les structures candidates à l'expérimentation de la Boussole doivent obligatoirement s'inscrire dans la poursuite de plusieurs objectifs :

- Remobiliser les jeunes les plus en difficulté ;
- Capter un public inconnu des structures d'accompagnement ;
- Apporter dans un délai bref (un à sept jours) des réponses opérationnelles et adaptées au besoin spécifique de chaque jeune.

L'objectif initial de ce partenariat répondait à un sujet majeur relatif à la question de la lutte contre le non recours aux droits. Aujourd'hui, sur le territoire de Montpellier Méditerranée, en se rendant sur la plateforme de la Boussole des Jeunes, les usagers (jeunes, parents, accompagnateurs, etc.) pourront obtenir des informations sur des domaines clefs et des services susceptibles d'améliorer rapidement leur situation et/ou d'éclairer leur parcours : le logement, l'emploi et la formation. Au regard du contexte actuel, s'agissant de la santé mentale des jeunes plus que préoccupante, la thématique santé est intégrée aux services mobilisables par les jeunes.

Pour garantir le démarrage du projet « La Boussole des jeunes », lancé officiellement le 3 octobre 2022, il y a lieu d'allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE « JEUNESSE »					
Code Asso	**Nom de la Structure**	**N° de dossier**	**Type de demande**	**Titre du Projet**	**Montant attribué**
Ca2478	CRIJ	JEU VI -ETU 000381	Projet	Soutien au démarrage du projet Boussole des jeunes	5000 €
TOTAL					5000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer une subvention d'un montant total de 5 000 € au CRIJ Occitanie, sous réserve de signature d'une lettre d'engagement ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Projet de valorisation de la biodiversité des sols du parc de Lunaret - Convention de coopération pédagogique entre l'Université Paul Valéry Montpellier 3 et la Ville de Montpellier - Autorisation de signature

Le Parc de Lunaret est un vaste ensemble de plus 80 ha composé d'une ripisylve, la réserve du Lez, d'un ensemble de garrigue et d'un parc zoologique. Les parcs zoologiques ont été des acteurs de premier rang engagés dans la préservation de la biodiversité notamment au travers de la conservation des espèces menacées, de la recherche scientifique et de la médiation scientifique et culturelle auprès de nombreux publics dont une proportion croissante est fortement déconnectée de la nature car vivant en milieu urbain. Par ailleurs, le parc de Lunaret possède un potentiel pédagogique extraordinaire et l'ambition est de proposer à l'ensemble des visiteurs du parc une offre innovante, de qualité, basée sur l'approche, la connaissance et la protection de la faune sauvage et plus généralement des écosystèmes dans une logique qui soit au bénéfice des animaux et des humains.

Dans le cadre de son projet de développement, le parc de Lunaret souhaite élargir les partenariats scientifiques notamment avec les centres de recherches et les établissements d'enseignement supérieur implantés sur le territoire. C'est donc dans ce contexte que le parc de Lunaret souhaite conclure une convention de coopération pédagogique avec l'Université Paul Valéry de Montpellier qui aura pour thème la valorisation de la biodiversité des sols du sein du parc.

Pour ce faire, le parc de Lunaret accueillera sur son site 25 étudiants en master valorisation et médiation des patrimoines pour une durée de douze mois (janvier à décembre 2023) sous la direction de Monsieur Alan VERGNES. L'étude se fera en deux phases : il sera dressé tout d'abord un inventaire de la biodiversité du sol à l'aide d'outils participatifs non invasifs et non létaux inspiré du programme participatif QUBS (https://www.qubs.fr/).

Ensuite, une synthèse de ces résultats sera faite afin d'opter pour des choix visant à la mise en place d'une stratégie de valorisation. Ce partenariat a pour but de réaliser des dispositifs de médiation directe et/ou indirecte pour le public afin de le sensibiliser à cette thématique (animations, visites, panneaux provisoires, livrets etc.).

Le coût total lié à l'ensemble de ce partenariat s'élève à la somme de 2 000 € TTC, pris en charge par la Ville et correspondant aux dépenses suivantes :

- Frais liés à l'inventaire : 500 € TTC ;
- Animation d'une journée : 1500 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de coopération pédagogique entre l'Université Paul Valéry Montpellier 3 et la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Parc de Lunaret - Contrat de consortium entre la Ville de Montpellier, Les Fées Spéciales, l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 et le CNRS - Autorisation de signature

Dans le cadre de la Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance et de la Stratégie Régionale de l'Innovation (SRI), la Région Occitanie a lancé l'appel à projets Readynov, permettant de financer des projets collaboratifs innovants entre PME et centres de recherche. L'un des projets retenus est celui porté par Les Fées Spéciales, société coopérative de production (SCOP) basée au Pôle REALIS de Montpellier, en collaboration avec l'Université Paul-Valéry Montpellier 3, le CNRS (agissant au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive – CEFE) et la Ville de Montpellier (Parc de Lunaret).

Le projet, intitulé « *La vie des sols, un enjeu pour la biodiversité difficile à percevoir et à transmettre* », est un programme collaboratif de recherche et développement (R&D), dénommé « *la vie cachée des sols : parcours immersif et augmenté* », à la croisée de l'art, de la science et du tourisme. Il consiste en un parcours immersif et interactif autour du sol, un espace essentiel pour la préservation de la biodiversité, mais souvent méconnu et mésestimé. Le Parc de Lunaret sera le lieu de découverte de cet espace bouillonnant de vie, avec un parcours dédié. Pour la Ville de Montpellier, ce projet permettrait d'opérer sa modernisation pour en faire un lieu de science et de pédagogie, grâce à des programmes innovants et immersifs pour sensibiliser le grand public à des questions de recherche et d'écologie. Un projet répondant à de nouveaux besoins sociétaux dans la relation à la vie animale, voué à être modélisé et reproduit dans d'autres lieux de science en Occitanie notamment.

Le programme est sous la responsabilité scientifique de Monsieur Alan VERGNES pour le CEFE, Monsieur Eric SERRE pour les Fées Spéciales, et de Madame Julie-Anna VERDOUX pour le Parc du Lunaret.

Les modalités relatives à l'exécution du contrat sont fixées par un accord entre les organismes partenaires réunis dans le cadre d'un consortium (groupement d'entreprises juridiquement indépendantes, réunissant des moyens financiers ou matériels, en vue d'exécuter en commun des opérations déterminées). Les parties désignées au contrat sont Les Fées Spéciales, l'Université Paul-Valéry Montpellier 3, le CNRS et enfin, la Ville de Montpellier, agissant pour le compte du Parc de Lunaret.

Ce contrat de consortium établit les droits et obligations respectifs des parties pour toute la durée du projet avec effet rétroactif au 01/01/2021 et allant jusqu'au 31/12/2023 au vu de ce qui a déjà établi avant la signature du contrat (appel à projet READYNOV 2019-2020 sollicité par les partenaires, les fées spéciales et le CEFE, temps passé par les parties contractantes avant le financement pour l'étude du projet dès janvier 2021 et enfin réalisation du projet sur site dès janvier 2023 sous la surveillance d'un comité de pilotage).

L'accord ne confère pas de personnalité morale à l'entité. Chacune des parties reste donc une entité juridique indépendante. L'une des principales conséquences touche à la propriété intellectuelle des connaissances propres de chaque entité. Chaque partie reste seule propriétaire de ses connaissances propres. L'utilisation qu'elle pourrait faire de connaissances propres détenues par une autre partie le serait aux seules fins de la bonne exécution du contrat et pour la durée de validité de ce dernier. Cela implique donc l'absence de

transmission de propriété intellectuelle entre les parties.

Quant aux contributions aux résultats communs qui ne seraient pas dissociables, les connaissances communes constitueraient une copropriété des résultats, avec des effets quant à l'utilisation des résultats : libre et gratuite à des fins de recherche et formation, et selon des modalités fixées dans une convention préalable entre les parties pour l'exploitation industrielle et commerciale.

Pour favoriser le bon déroulement du projet, un comité de pilotage sera composé d'un représentant de chacune des entités, assistés éventuellement de spécialistes qui interviendront à titre consultatif. Il interviendra notamment comme organe de concertation entre les parties en cas de difficulté ou de litige. Le comité de pilotage sera présidé par Les Fées spéciales, qui assurera par ailleurs le rôle de coordinateur du projet. A ce titre et dans son rôle d'information, il sera l'intermédiaire entre les parties et la Région.

Le programme est financé par les apports des Fées Spéciales, à hauteur de 38 252,68 €, du CEFE à hauteur de 47 414,00 €, et de l'aide de la Région Occitanie pour 104 793,00 €. Le montant total du projet est de 190 458,92 €. Le parc du Lunaret sera le partenaire opérationnel par la création d'un lieu dédié.

Il est précisé que compte tenu de l'absence de personnalité morale du statut de consortium, le présent accord n'implique aucun flux financier entre les parties : les financements nationaux ou européens sont versés directement aux parties et chacune d'elle supporte le complément de financement. Dans la même logique, le contrat n'implique aucune solidarité financière entre les parties.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du contrat de consortium entre Les Fées Spéciales, l'Université Paul-Valéry Montpellier 3, le CNRS et la Ville de Montpellier pour une durée allant du 01/01/2021 au 31/12/2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Parc de Lunaret - Exposition "Camargue nature" - Contrat d'exposition entre Thierry VEZON et la Ville de Montpellier - Autorisation de signature

Dans le cadre d'un partenariat, la Ville de Montpellier souhaite organiser une exposition photographique mettant à l'honneur un écosystème local, la Camargue, à travers le regard du grand photographe montpelliérain, Thierry VEZON.

Spécialisé dans la photographie de faune et de paysages, il consacre de très longues heures à l'affût pour capter des clichés artistiques en prenant soin de respecter toujours la nature. Lauréat de nombreux prix dans de prestigieux festivals de photographie naturaliste, il s'est aussi fait connaitre par ses prises de vues aériennes en ULM. Il sillonne la Camargue depuis de nombreuses années avec la complicité des hommes qui l'habitent. Il a photographié les paysages et l'exceptionnelle biodiversité du delta du Rhône en particulier les oiseaux, les taureaux et les chevaux.

Il a su saisir la beauté de ce territoire en prenant des images très graphiques et picturales, plus particulièrement les Salins qui prennent, en été, des couleurs exceptionnelles. Au fil des années, son travail sur l'oiseau le plus emblématique de la Camargue, le flamant rose, a permis de documenter cette espèce protégée. Vus du ciel, ou au ras de l'eau, en toutes saisons, ses photos montrent les flamants roses dans leur milieu d'une façon originale. La Camargue est un des principaux sites de nidification et participe au retour de cet oiseau dans toute la Méditerranée. Ce lieu abrite un éventail de naturalités, allant des paysages intensivement cultivés à des espaces dynamiques, en libre évolution. Ainsi la nature spontanée qui prend place dans ces espaces domestiqués (digues…) puis abandonnés constitue l'entre nature que le photographe Thierry VEZON propose de faire découvrir.

La plupart des photos sont extraites des livres « *Camargue entre ciel et terre* » et « *Le flamant rose en Camargue* » aux éditions Alcide. Cette exposition se déroulera du 12 janvier 2023 au 12 mars 2023 au sein du parc de Lunaret.

Le photographe, Thierry VEZON, fournira à la Ville les 32 visuels JPEG haute qualité pour toute la durée de l'exposition. La Ville imprimera sur bâches les 32 visuels. Il cèdera temporairement les droits de représentation publique, d'exposition, de reproduction et de communication publique au profit de la Ville de Montpellier et l'autorisera à présenter publiquement le contenu des fichiers dans le cadre de cette exposition. En contrepartie, la Ville de Montpellier prendra à sa charge la communication de l'évènement sur tous les supports et documents de communication de la Ville (affiches, dossier de presse, cartons d'invitation, flyers, site internet) et s'engage à faire figurer le logo de la société sur ses supports.

Une animation de présentation du travail photographique, ayant pour but d'informer le public et de réaliser de la médiation sur la particularité de l'écosystème de la Camargue sera assurée.
Les coûts liés à l'ensemble de la prestation comprenant une animation sont évalués à 3 000 € TTC pour l'ensemble de l'exposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D’approuver le contrat d’exposition entre le photographe Thierry VEZON et la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Protocole d'accord sur l'indemnisation des fournisseurs de la Direction de la Politique Alimentaire lié à l'augmentation des coûts des matières premières - Autorisation de signature

Le contexte économique marqué par la crise sanitaire d'une part et le conflit en Ukraine d'autre part, mais aussi la grippe aviaire et les tensions sur le marché du poisson, se traduit par une hausse exceptionnelle des prix des matières premières et de l'énergie qui impacte de nombreuses filières, notamment les denrées alimentaires, le papier et les emballages.

Plusieurs fournisseurs ont fait état d'une augmentation de ces coûts qui bouleverse l'économie de leurs marchés. Il a été admis que cette situation exceptionnelle constitue un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, de sorte que le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité. Le marché peut donc être modifié dans la mesure où cette modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Il est ainsi proposé d'indemniser les titulaires des contrats conformément aux termes des conventions valant protocoles transactionnels, lesquels, à chaque poste concerné des bordereaux des prix unitaires, associent une indemnisation.

Les protocoles transactionnels d'indemnisation ont un effet rétroactif et s'appliquent jusqu'au 31/12/2022. Le montant total des indemnisations s'élève à 134 591,17 € TTC.

La liste des fournisseurs, des marchés, des montants et des périodes concernées apparaît ci-dessous :

SDA

Marché	Indemnité prévisionnelle TTC du 15/10/2022 au 31/12/2022	Pourcentage d'augmentation prévisionnel
V9D0029PAL	2 077.56 €	28.07%

POMONA PASSION FROID

Marché	Indemnité prévisionnelle TTC du 01/09/2022 au 31/12/2022	Pourcentage d'augmentation prévisionnel
V8D0034PAE	497.66 €	19.02%

V8D0034PAG	1 110.53 €	19.62%
V8D0034PAI	6 346.99 €	33.30%
V8D0034PAJ	725.80 €	15.80%
V8D0034PAK	11 271.37€	15.82%
V8D0034PAN	19 373.38€	36.80%
V8D0034PAR	3 437.19€	59.51%
V8D0034PAU	3 698.95€	53.52%
V9D0029PAB	3 066.75€	18.20%
V9D0029PAM	211.17€	30.30%
V9D0029PAO	242.31€	17.85%

PRO A PRO

Marché	Indemnité prévisionnelle TTC du 01/09/2022 au 31/12/2022	Pourcentage d'augmentation prévisionnel
V9D0029PAK	9 261.23€	48.12%
V9D0029PAU	209.12€	17.66%

TRANSGOURMET

Marché	Indemnité prévisionnelle TTC du 01/09/2022 au 31/12/2022	Pourcentage d'augmentation prévisionnel
V8D0034PAT	750.62€	10.52%

EPISAVEURS

Marché	Indemnité prévisionnelle TTC du 01/09/2022 au 31/12/2022	Pourcentage d'augmentation prévisionnel
V9D0029PAQ	10 533.12€	34.64%
V9D0029PAW	17 581.36€	53.10%

SHCB

Marché	Montant de l'indemnité TTC pour les mois de septembre et octobre	Pourcentage d'augmentation sur la période de septembre à octobre	Indemnité prévisionnelle TTC pour les mois de novembre et décembre	Pourcentage d'augmentation prévisionnel
V0D0006PA	14 854.40 €	5%	29 342.19 €	10%

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des protocoles transactionnels ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les protocoles ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du quartier de la Cité créative - Demande d'agrément de candidature d'ACM Habitat (Lot n°2ab) - Approbation

La reconversion du site de l'Ancienne Ecole d'Application de l'Infanterie (EAI) dans le quartier Croix d'Argent constitue l'un des projets majeurs de renouvellement urbain que mène la Municipalité en complément du développement de nouveaux quartiers, en réintroduisant une variété d'occupations (mixité urbaine) et d'usages (mixité fonctionnelle) avec la volonté de produire une morphologie urbaine de qualité s'appuyant sur une plus grande compacité. Cette opération contribuera à répondre aux besoins de logements et d'emplois qui s'expriment sur la métropole montpelliéraine.

Soucieuse de maîtriser le développement de ce territoire et eu égard à la complexité du projet, la Ville, par délibération en date du 25 juin 2012, a confié à un opérateur public spécialisé, la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), l'opération de réinvestissement urbain sous la forme d'une concession d'aménagement.

Le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a approuvé le 26 janvier 2017 la création de la ZAC EAI. Puis en date du 28 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC EAI.

S'inscrivant dans une logique de développement durable, la réalisation de ce nouveau quartier vise particulièrement les objectifs d'aménagement suivants :

- Favoriser le recyclage de la ville par la mise en valeur des qualités existantes, de l'identité des lieux, la mémoire, l'histoire, les ambiances… mais aussi en transformant, complétant et en enrichissant cet existant pour offrir de nouvelles qualités de vie, d'habiter et de travailler ;
- Créer de nouvelles polarités, culturelles et économiques, où se côtoient activités innovantes, structures de formations mais aussi des commerces de proximité et de loisirs urbains en résonance avec le parc Montcalm, lui aussi support d'une multitude d'activités de loisirs et de sports urbains ;
- Faire émerger, au cœur de ce quartier, de nombreuses structures et activités confortant l'excellence de la Ville et de la Métropole dans le domaine des « *Industries Culturelles et Créatives* » (ICC) et les immerger dans la ville afin qu'elles participent à son animation et son attractivité : écoles, tiers-lieu au service de tous les secteurs en devenir des ICC, immobilier d'entreprise à destination des start-up comme des grands comptes, lieu d'échange et de rencontre ;
- Proposer un nouveau type « *d'écosystème urbain* » par la réalisation d'un quartier de haute qualité environnementale avec des objectifs de préservation des ressources existantes, de sobriété énergétique, d'appropriation par les habitants de leur cadre de vie ;
- S'inscrire dans la continuité des faubourgs en s'engageant dans une diversité de formes urbaines apte à répondre à de nombreux modes d'habiter, où les activités s'imbriquent à l'habitat, où les nouvelles constructions se greffent aux anciennes et les réinterprètent.

Forte de ces ambitions et afin de conforter la nouvelle identité du quartier, la Ville de Montpellier a approuvé par délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2021 la nouvelle dénomination de la ZAC EAI en ZAC du quartier de la Cité créative.

Conformément à l'article 13-2 de la concession d'aménagement signée le 11 juillet 2012 et à l'article 1.7 du cahier des charges de cession de terrain approuvé le 23 octobre 2017, la SA3M propose d'agréer la candidature d'ACM Habitat pour le lot n° 2ab de la ZAC du quartier de la cité créative.

Maître d'ouvrage :	ACM Habitat
Localisation du projet :	Section HY n°539a
Surface du lot :	2 728 m²
Nature du projet :	50 logements dont : logement social « inclusif » (environ 40%), logement abordable de type BRS (environ 30%), logement libre (environ 30%)
SDP envisagée :	3 900 m²
SDP maximale autorisée :	4 100 m²

La SA3M précise que la candidature présentée prend en considération les prescriptions et contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'agréer la candidature d'ACM Habitat en vue de la réalisation d'un programme de logements collectifs sociaux sur le lot 2ab de la ZAC du quartier de la Cité créative ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Concession d'aménagement Grand Cœur - Agrément de candidature - IN'LI - 5 rue Daru à Montpellier - Approbation

La Ville a confié à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) une convention publique d'aménagement pour agir sur la qualité et la diversité du logement et pour redynamiser le commerce dans le cadre de l'opération « *Montpellier Grand Cœur* ». Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 26 juin 2003 et notifiée le 1er août 2003.

Conformément à cette convention publique d'aménagement approuvée, la SERM propose d'agréer la candidature d'IN'LI Sud-Ouest (groupe Action logment) en vue de la cession du lot de copropriété n° 10 situé 5 rue DARU à Montpellier, lot constitué d'un logement d'environ 46.5 m².

Dénomination du Candidat : IN'LI Sud-Ouest - 11 Boulevard des Récollets – 31 078 Toulouse Cedex 4

Localisation : 5 rue Daru - 34 000 Montpellier

Parcelle cadastrée : Section HW 015 d'une superficie totale de 333 m²

Nature du projet : Cession du lot de copropriété n°10 représentant un logement en loyer conventionné (LOC 2 ANAH)

SDP envisagée : 46.47 m²

Montant de charge foncière : 54 000 € HT (TVA sur prix total et hors indexation)

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la candidature d'IN'LI Sud-Ouest en vue de l'acquisition auprès de la SERM, du lot n°10 de la copropriété sise 5 rue Daru à Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Concession d'aménagement Nouveau Grand Cœur - Agrément de candidature - IN'LI - 44 rue Faubourg du Courreau à Montpellier - Approbation

La Ville de Montpellier a confié à la SA3M une concession d'aménagement pour agir sur la qualité et la diversité du logement et pour redynamiser le commerce dans le cadre de l'opération « *Montpellier Nouveau Grand Cœur* ». Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 7 octobre 2013 et notifiée le 10 décembre 2013.

Conformément à cette convention publique d'aménagement, la SA3M propose d'agréer la candidature d'IN'LI Sud-Ouest (groupe Action logement) en vue de la cession de l'immeuble situé au n°44 rue Faubourg du Courreau à Montpellier afin de permettre la mise en œuvre d'une opération de réhabilitation / surélévation de l'immeuble existant, comprenant la réalisation de 9 logements et 2 commerces tel que défini par le permis de construire obtenu par la SA3M en novembre 2020.

Cette opération s'inscrit dans le programme de reconquête urbaine de la rue Faubourg du Courreau mise en œuvre par la Ville de Montpellier en terme de réhabilitation de l'habitat, de redynamisation et diversification de l'offre commerciale, de rénovation des devantures commerciales et de traitement de l'espace public.

Dénomination du Candidat : INLI Sud-Ouest 11 Boulevard des Récollets – 31078 Toulouse Cedex 4

Localisation : 44 rue Faubourg du Courreau 34 000 Montpellier

Parcelles cadastrées : Section BX 115, 486 et 499 d'une superficie totale de 540 m²

Nature du projet : Immeuble avec surélévation comprenant 2 commerces pour lesquels INLI s'engage à associer la Collectivité et la SA3M quant au choix du preneur et 9 logements (dont 2 maisons de ville) correspondants à la programmation suivante :
- 5 logements en loyer libre
- 1 logement en loyer intermédiaire (LOC 1 ANAH)
- 3 logements en loyer conventionné (LOC 2 ANAH)

SDP envisagée : 645 m² SDP dont 511 m² affectés aux logements et 134 m² aux commerces

Montant de charge foncière : 1 071 810 € HT (TVA sur prix total et hors indexation)

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la candidature d'INLI Sud-Ouest en vue de la mise en œuvre d'une opération de réhabilitation/surélévation sur l'immeuble sis 44 rue du Faubourg du Courreau à Montpellier, comprenant la réalisation de 9 logements et 2 commerces ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Concession d'aménagement Nouveau Grand Cœur - Agrément de candidature - IN'LI - 5 impasse du Chapeau Rouge à Montpellier - Approbation

La Ville de Montpellier a confié à la SA3M une concession d'aménagement pour agir sur la qualité et la diversité du logement et pour redynamiser le commerce dans le cadre de l'opération « *Montpellier Nouveau Grand Cœur* ». Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 7 octobre 2013 et notifiée le 10 décembre 2013.

Conformément à cette convention publique d'aménagement approuvée, la SA3M propose d'agréer la candidature d'IN'LI Sud-Ouest (groupe Action logement) en vue de la cession des lot n°1 et 9 de la copropriété située 5 Impasse Chapeau Rouge à Montpellier, lots constitués de 2 logements d'environ 28 m² chacun à l'état projeté.

Dénomination du Candidat : INLI Sud-Ouest 11 Boulevard des Récollets – 31078 Toulouse Cedex 4

Localisation : 5 Impasse Chapeau Rouge 34 000 Montpellier

Parcelles cadastrées : Section HO 086 d'une superficie totale de 154 m²

Nature du projet : Cession des lots de copropriété n°1 et n°9 représentant 2 logements en loyer conventionné (LOC 2 ANAH)

Surfaces carrez envisagées :
Lot n°1 : 29.2 m² (SDP 28.1 m² état projeté (36.8 m² état existant)
Lot n°9 : 31.2 m² (SDP 28.7m² état projeté)

Montant de charge foncière :
Lot 1 : 52 560 € HT (TVA sur prix total et hors indexation)
Lot 9 : 56 160 € HT (TVA sur prix total et hors indexation)

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la candidature d'IN'LI Sud-Ouest en vue de l'acquisition auprès de la SA3M, des lot n° 1 et 9 de la copropriété sise 5 Impasse Chapeau Rouge à Montpellier,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Zone d'aménagement concerté (ZAC) Nouveau Saint Roch - Commune de Montpellier - Garantie d'emprunt à la SERM - Caisse d'épargne - Autorisation de signature

La ZAC Nouveau Saint Roch est située au centre de la Commune de Montpellier. La ZAC, de plus de 15 ha, est délimitée par le pont de Lattes au Nord, la rue Colin à l'Est, le boulevard Vieussens au Sud et l'avenue de Maurin à l'Ouest. Son périmètre intègre notamment les emprises libérées par la SNCF qui étaient des friches ferroviaires sous-utilisées compte tenu de leur situation.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la ZAC sur l'année 2021, qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 octobre 2022, prévoit un bilan de concession équilibré à 80 299 000 € HT en dépenses et en recettes. La participation du concédant a été augmentée de 12 100 000 € HT dont 540 000 € HT de participation d'équilibre, et 11 560 000 € HT de participation au Programme des Equipements Publics (PEP) correspondant à la réalisation d'un groupe scolaire de 10 classes. Le montant total de la participation prévisionnelle du concédant s'élève désormais à 38 692 450 € HT dont 5 032 450 € HT de participation à l'équilibre de l'opération et 33 660 000 € HT de participation au PEP.

Pour financer ses nouveaux besoins de trésorerie, la SERM envisage de recourir à des emprunts complémentaires, dont la garantie doit être apportée par la Ville de Montpellier concédante.

A la suite d'une consultation lancée par la SERM., cet emprunt est envisagé auprès de la Caisse d'Epargne selon les modalités suivantes :

- Capital : 1 000 000 € ;
- Taux fixe : 3,09 % ;
- Durée totale : 5 ans ;
- Périodicité trimestrielle ;
- Echéances constantes ;
- Commission d'engagement : 0,10 % soit 1 000 € ;
- Garantie de la Ville de Montpellier à hauteur de 80 % à transmettre sous un délai maximum de six mois après l'émission du contrat.

Les taux proposés sont conditionnés par une garantie d'emprunts de la Ville de Montpellier à hauteur de 80 % soit 1 000 000 €. Dans l'hypothèse où la SERM, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues en capital et intérêts aux échéances convenues, la Ville de Montpellier en effectuerait le paiement en lieu et place et à hauteur du pourcentage garanti.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De garantir 80 % de l'emprunt de 1 000 000 € sollicité par la SERM auprès de la Caisse d'Epargne, soit un montant garanti de 800 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Zone d'aménagement concerté (ZAC) Nouveau Saint Roch - Commune de Montpellier - Garantie d'emprunt à la SERM - Crédit Agricole - Autorisation de signature

La ZAC Nouveau Saint Roch est située au centre de la Commune de Montpellier. La ZAC, de plus de 15 ha, est délimitée par le pont de Lattes au Nord, la rue Colin à l'Est, le boulevard Vieussens au Sud et l'avenue de Maurin à l'Ouest. Son périmètre intègre notamment les emprises libérées par la SNCF qui étaient des friches ferroviaires sous-utilisées compte tenu de leur situation.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la ZAC sur l'année 2021, qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 octobre 2022, prévoit un bilan de concession équilibré à 80 299 000 € HT en dépenses et en recettes. La participation du concédant a été augmentée de 12 100 000 € HT dont 540 000 € HT de participation d'équilibre, et 11 560 000 € HT de participation au Programme des Equipements Publics (PEP) correspondant à la réalisation d'un groupe scolaire de 10 classes. Le montant total de la participation prévisionnelle du concédant s'élève désormais à 38 692 450 € HT dont 5 032 450 € HT de participation à l'équilibre de l'opération et 33 660 000 € HT de participation au PEP.

Pour financer ses nouveaux besoins de trésorerie, la SERM envisage de recourir à des emprunts complémentaires, dont la garantie doit être apportée par la Ville de Montpellier concédante.

A la suite d'une consultation lancée par la SERM, le recours à l'emprunt est envisagé auprès du Crédit Agricole selon les modalités suivantes :

- Capital : 1 000 000 € ;
- Taux fixe : 3,38 % ;
- Durée totale : 5 ans ;
- Périodicité trimestrielle ;
- Echéances constantes ;
- Echéances trimestrielles ;
- Frais de dossier : 1250 € ;
- Garantie à hauteur de 80% de la Ville de Montpellier.

Les taux proposés sont conditionnés par une garantie d'emprunts de la Ville de Montpellier à hauteur de 80% soit 1 000 000 €. Dans l'hypothèse où la SERM, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues en capital et intérêts aux échéances convenues, la Ville de Montpellier en effectuerait le paiement en lieu et place et à hauteur du pourcentage garanti.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De garantir 80 % de l'emprunt de 1 000 000 € sollicité par la SERM auprès du Crédit Agricole, soit un montant garanti de 800 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Port Marianne - Consuls de Mer (extension Phase 3) - Agrément de candidature SNC CASA PEIRA (FDI / OPALIA) (Lots B&C) - Approbation

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Port Marianne – Consuls de Mer s'étend aujourd'hui sur une surface d'environ 25 hectares en rive droite du Lez. Engagée au début des années 1990 dans le prolongement d'Antigone, cette opération, qui fut l'une des premières du quartier Port Marianne, a d'ores et déjà permis de créer près de 3 000 logements, accompagnés de bureaux et de commerces de proximité. Remarquablement desservi par les transports en commun grâce aux lignes de tramway 1, 3 et 4, ce quartier accueille également de nombreux équipements et aménagements publics ou privés :

- l'hôtel de police nationale et le groupe scolaire Jean Jaurès / Geneviève Anthonioz-De Gaulle, situés à l'ouest et au centre du quartier ;
- l'hôtel de ville de Montpellier, situé en bordure du Lez, au sud du quartier, ouvert au public depuis 2011 ;
- autour de l'hôtel de ville : la place Georges Frêche, un hôtel 4 étoiles, des commerces, un parc de stationnement, un grand parc paysager ainsi que des ouvrages hydrauliques et d'assainissement liés à la maîtrise des inondations et à l'amélioration de la qualité des eaux du Lez.

Répondant dans le temps aux besoins exprimés sur cette partie de la ville en matière de logements et d'équipements, la réalisation de la ZAC Port Marianne-Consuls de Mer s'est organisée jusqu'à aujourd'hui en quatre périmètres successifs :

- Le premier périmètre de ZAC établi en 1993 concerne un secteur de 12 ha environ correspondant à la partie nord du quartier. Conçu par l'architecte luxembourgeois Rob Krier et confié à la SERM en qualité d'aménageur, ce secteur est aujourd'hui totalement achevé et a permis la réalisation de 2800 logements, d'équipements publics et de commerces.
- L'extension du périmètre de la ZAC au sud, au-delà de l'avenue du Pr. Antonelli, a été décidée par le Conseil municipal en juillet 2003, afin d'accueillir autour des 6 000 m² de la place Georges Frêche le nouvel hôtel de ville, un grand parking public de 700 places, des programmes mixtes de logements, de bureaux et de commerces, ainsi qu'un parc public de 4 hectares en bordure du Lez. Confiée aux architectes Jean Nouvel et François Fontès, cette extension est entrée en phase opérationnelle au printemps 2006 et est aujourd'hui en cours achevée.
- Une nouvelle extension a été décidée par une délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2007 en vue de répondre à l'évolution rapide du contexte urbain du secteur, et notamment à la réalisation des 3ème et 4ème lignes de tramway. Cette extension se situe dans le prolongement direct de l'hôtel de ville, au sud et à l'ouest de celui-ci.
- Enfin, un nouveau dossier de création a été approuvé par le Conseil municipal en sa séance du 1er octobre 2012. Les modifications apportées à l'opération concernent principalement l'adaptation du périmètre de l'opération sur différents secteurs et du programme global de constructions en résultant.

Le traité de concession initial de la ZAC a été autorisé par délibération du Conseil Municipal le 9 mai 1994 et a évolué dans le temps grâce à des modifications apportées par plusieurs avenants. Cette concession avec

la SERM prévoit l'agrément par la Ville des attributaires de chacun des lots de la ZAC, sur proposition de la SERM.

Dans ce contexte, la SERM propose, conformément à la concession d'aménagement approuvée, d'agréer la candidature de SNC CASA PEIRA (FDI / OPALIA) en vue de la cession des lots B&C de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer (extension Phase 3) permettant la réalisation du programme décrit ci-après :

- *Dénomination du candidat* :

SNC CASA PEIRA (FDI / OPALIA)
501, Rue Georges Méliès
@7Center – Immeuble H@rmonie
34000 Montpellier

- *Localisation :*

Lots B&C
ZAC Port Marianne – Consuls de Mer (extension Phase 3)

- *Références cadastrales du bien à céder* :

Le lot B correspond aux parcelles cadastrées DS 640a et DS 142a d'une superficie totale de 1 267 m² environ et le lot C correspond aux parcelles cadastrées DS 810a, DS 808a et DS 142b d'une superficie totale de 1 419 m² environ. Les lots s'inscrivent donc sur une superficie totale de 2 686 m² environ.

- *Nature du projet :*

Réalisation de logements collectifs en accession libre et locatifs sociaux

- *Surface de plancher (SDP) :*

Surface envisagée : 6 050m² SDP
2 118 m² en logements locatifs sociaux
3 932 m² en logements en accession libre

Surface maximale autorisée : 6 655m²

La SERM précise que la candidature de SNC CASA PEIRA (FDI / OPALIA) prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC approuvées par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver la candidature de SNC CASA PEIRA (FDI / OPALIA) en vue de la réalisation d'un programme comprenant des logements collectifs sur les lots B&C de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Zone d'Aménagement concerté (ZAC) de la Restanque - Acquisition d'une emprise d'environ 269 m² de la parcelle cadastrée OL n° 50a - Avenue du Marché Gare - Approbation

Par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Restanque. La ZAC de la Restanque prévoit la réalisation d'une opération de renouvellement urbain de grande envergure sur ce quartier contigu avec le centre-ville, par la transformation de la zone industrielle des Près d'Arènes en un quartier de ville aux multiples usages (habitat, activités, commerces, équipements publics et privés).

La Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM, devenue depuis Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole, soit SA3M) a été désignée par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2012 comme titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC.

Par délibération n°V2020-103 en date du 5 octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé la proposition d'implantation d'un troisième centre d'incendie et de secours sur les parcelles OL n°48p et 51p, rue du Mas Saint Pierre à Montpellier dans le périmètre de la ZAC de la Restanque. Les études de faisabilité menées par les services du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS 34) en collaboration avec les services de la Ville et de la SA3M ont permis de définir précisément l'emprise nécessaire à la réalisation de l'équipement. L'assiette foncière est donc constituée d'emprises à prendre sur les parcelles OL 48p, 51p, appartenant à la Ville mais aussi sur la parcelle 50a, appartenant à la SA3M, l'ensemble formant une unité foncière correspondant au futur bail emphytéotique.

Dans le cadre de la mise à disposition du foncier à travers la conclusion d'un bail emphytéotique entre la Ville de Montpellier et le SDIS 34 pour la construction du nouveau centre de secours, il est nécessaire pour la Ville de se porter acquéreur d'une emprise d'environ 269 m², à détacher de la parcelle OL 50, en cours de numérotation.

Les services de France Domaine ont évalué la valeur de cette parcelle à 10 €/m².

Il est en conséquence proposé d'acquérir la parcelle cadastrée OL50a d'une surface d'environ 269 m² au prix de 10 € par m² soit 2 690 € (deux mille six-cent quatre-vingt-dix euros), frais de notaire en sus, conformément à l'avis des Domaines.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée OL50a, en cours de numérotation cadastrale, d'une surface d'environ 269 m², située avenue du Marché gare dans la ZAC de la Restanque à Montpellier, propriété de la SA3M, au prix de 10 € (dix euros) par m², soit 2 690 € (deux mille six-cent quatre-vingt-dix euros), frais de notaire en sus ;
- De missionner un office notarial pour rédiger l'acte authentique constatant la vente aux frais de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ACQUISITION VILLE DE MONTPELLIER A LA SA3M PARCELLE OL N°50A

AVENUE DU MARCHÉ GARE
ZAC DE LA RESTANQUE
MONTPELLIER

PÔLE STRATÉGIE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE
DCM 16 DECEMBRE 2022

Montpellier

ACQUISITION PARCELLE OL 50 A – ZAC DE LA RESTANQUE

Parcelle de 269 m²
Propriété de la SA3M
En cours de découpage cadastral

ZAC de la RESTANQUE
Parcelle mitoyenne aux parcelles Ville
OL 48 et 51

Inclus dans la future emprise du Bail emphytéotique pour le SDIS

Prix proposé : 10 €/m² soit 2 690 € + frais de notaire

DCM 16 décembre 2022

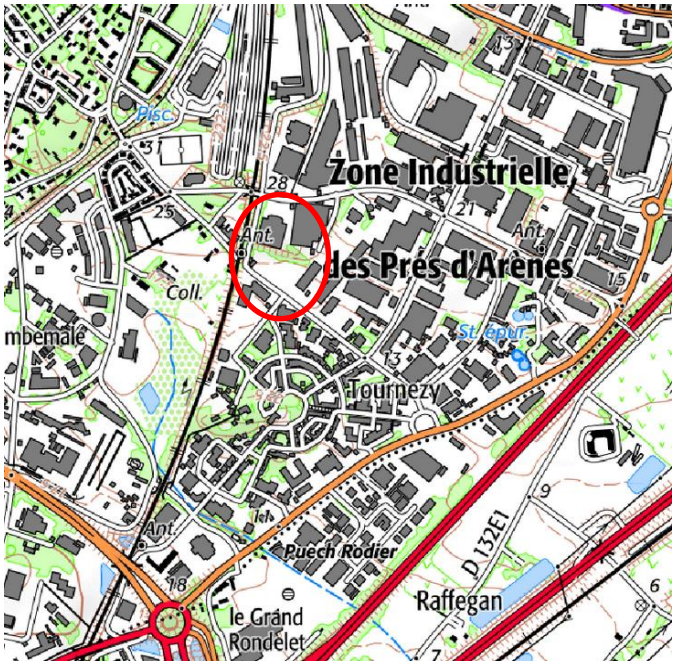

ACQUISITION PARCELLE OL 50 A – ZAC DE LA RESTANQUE

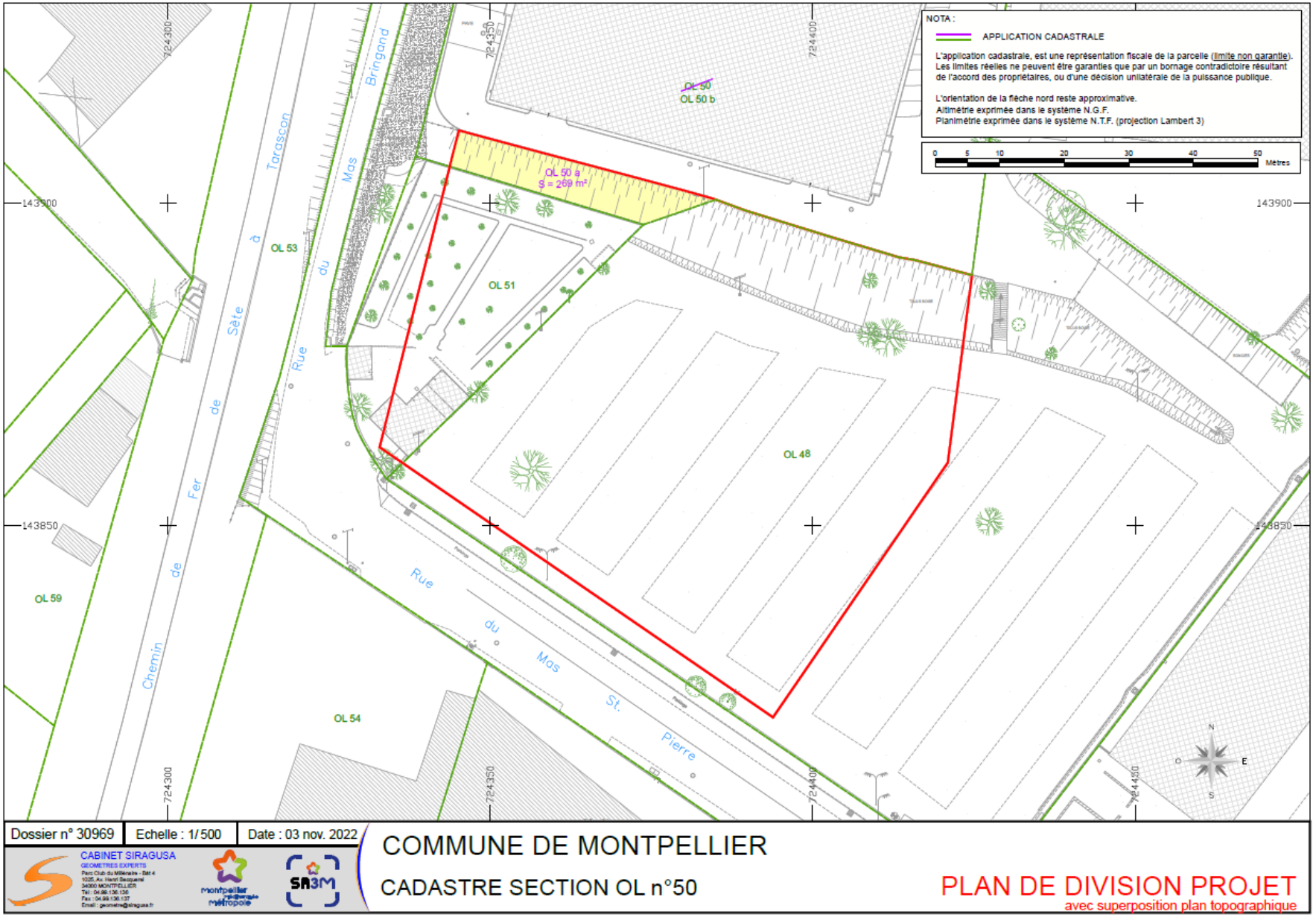

Dossier n° 30969 | Echelle : 1/500 | Date : 03 nov. 2022

CABINET SIRAGUSA
GEOMETRES EXPERTS
Parc Club du Millénaire - Bât 4
1025, Av. Henri Becquerel
34000 MONTPELLIER
Tél : 04.99.136.156
Fax : 04.99.136.137
Email : geometre@siragusa.fr

COMMUNE DE MONTPELLIER

CADASTRE SECTION OL n°50

PLAN DE DIVISION PROJET
avec superposition plan topographique

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, le CCAS de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Jacou, Castelnau-le-Lez, Grabels, Villeneuve-lès-Maguelone et Prades-le-Lez, pour l'achat de matériels de plomberie, de chauffage et d'arrosage - Autorisation de signature

Dans un souci d'économie, et de rationalisation, il apparait pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Jacou, Castelnau-le-Lez, Grabels, Villeneuve-lès-Maguelone et Prades-le-Lez, pour l'achat de matériels de plomberie, de chauffage et d'arrosage.

La Ville de Montpellier, désignée coordonnateur du groupement, est notamment chargée, à ce titre, de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, le CCAS de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Jacou, Castelnau-le-Lez, Grabels, Villeneuve-lès-Maguelone et Prades-le-Lez, pour l'achat de matériels de plomberie, de chauffage et d'arrosage, convention aux termes de laquelle la Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, le CCAS de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Castelnau-le-Lez, Montferrier-sur-Lez et Grabels pour l'achat de matériels d'entretien des espaces verts - Autorisation de signature

Dans un souci d'économie, et de rationalisation, il apparait pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, les Villes de Castelnau-le-Lez, Montferrier-sur-lez et Grabels pour l'achat de matériels d'entretien des espaces verts.

La Ville de Montpellier, désignée coordonnateur du groupement est notamment chargée, à ce titre, de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, le CCAS de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Castelnau-le-Lez, Montferrier-sur-lez et Grabels, pour l'achat de matériels d'entretien des espaces verts, convention aux termes de laquelle la Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, le CCAS de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Jacou, Castelnau-le-Lez, Montferrier-sur-Lez, Grabels, Prades-le-Lez et Villeneuve-lès-Maguelone pour l'achat de matériels électriques et lampes - Autorisation de signature

Dans un souci d'économie, et de rationalisation, il apparait pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, les Villes de Jacou, Castelnau-le-Lez, Montferrier-sur-lez, Grabels, Prades-le-Lez et Villeneuve-lès-Maguelone, pour l'achat de matériels électriques et lampes.

La Ville de Montpellier, désignée coordonnateur du groupement est notamment chargée, à ce titre, de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, le CCAS de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Jacou, Castelnau-Le-Lez, Montferrier-sur-lez, Grabels, Prades-Le-Lez et Villeneuve-Lès-Maguelone, pour l'achat de matériels électriques et lampes, convention aux termes de laquelle la Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Montpellier

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Budget 2022 - Décision modificative n°1 - Approbation

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2022, il convient de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget.

La Décision Modificative du budget s'équilibre à **- 12 701 180, 00 € en fonctionnement** et à **- 42 812 808, 80 € en investissement.**

La Décision Modificative concernant le budget se présente de la façon suivante :

BUDGET FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Chapitres	**Intitulé**	**Opérations réelles**	**Opérations d'ordre**	**Total**
930	Administration Générale	237 630,00		237 630,00
931	Sécurité et salubrité publiques	-190 807,00		-190 807,00
932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	-589 490,00		-589 490,00
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	68 076,00		68 076,00
934	Santé et action sociale	-749 657,00		-749 657,00
935	Aménagement des territoires et habitat	-1 045 727,00		-1 045 727,00
936	Action économique	-455 100,00		-455 100,00
938	Transports	40 000,00		40 000,00
943	Opérations financières	25 000,00		25 000,00
946	Transfert entre les sections		-13 770 000,00	-13 770 000,00
953	Virement à la section d'investissement		3 728 895,00	3 728 895,00
Total		**-2 660 075,00**	**-10 041 105,00**	**-12 701 180,00**

FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Chapitres	**Intitulé**	**Opérations réelles**	**Opérations d'ordre**	**Total**
930	Administration Générale	463 877,00		463 877,00
931	Sécurité et salubrité publiques	787 563,00		787 563,00
932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	397 000,00		397 000,00
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	201 720,00		201 720,00

934	Santé et action sociale	31 500,00		31 500,00
935	Aménagement des territoires et habitat	-186 238,00		-186 238,00
936	Action économique	763 360,00		763 360,00
940	Impositions directes	1 836 968,00		1 836 968,00
941	Autres impôts et taxes	-4 161,00		-4 161,00
942	Dotations et participations	117 231,00		117 231,00
946	Transfert entre les sections		-17 110 000,00	-17 110 000,00
Total		**4 408 820,00**	**-17 110 000,00**	**-12 701 180,00**

BUDGET INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Chapitres	**Intitulé**	**Opérations réelles**	**Opérations d'ordre**	**Total**
900	Administration Générale	-2 948 975,80		-2 948 975,80
901	Sécurité	-631 912,00		-631 912,00
902	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	-4 654 627,00		-4 654 627,00
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	-4 257 488,00		-4 257 488,00
904	Santé et action sociale	-694 421,00		-694 421,00
905	Aménagement des territoires et habitat	-11 493 474,00		-11 493 474,00
906	Action économique	-425 346,00		-425 346,00
907	Environnement	-295 565,00		-295 565,00
923	Dettes et autres opérations financières	-301 000,00		-301 000,00
926	Transferts entre les sections		-17 110 000,00	-17 110 000,00
Total		**-25 702 808,80**	**-17 110 000,00**	**-42 812 808,80**

INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chapitres	**Intitulé**	**Opérations réelles**	**Opérations d'ordre**	**Total**
900	Administration Générale	200 000,00		200 000,00
901	Sécurité	-15 000,00		-15 000,00
902	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	-1 991 217,00		-1 991 217,00
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	-224 000,00		-224 000,00
905	Aménagement des territoires et habitat	-447 959,00		-447 959,00
922	Dotations et participations	995 523,00		995 523,00
923	Dettes et autres opérations financières	-31 289 050,80		-31 289 050,80
926	Transfert entre les sections		-13 770 000,00	-13 770 000,00
951	Virement de la section de fonctionnement		3 728 895,00	3 728 895,00
Total		**-32 771 703,80**	**-10 041 105,00**	**-42 812 808,80**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la Décision Modificative n°1 du budget par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément à la nomenclature M57 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Ouverture des crédits avant l'adoption du budget primitif 2023 - Autorisation

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le Maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, la M57, instruction budgétaire et comptable utilisée par la Ville prévoit que « *pour les dépenses d'investissement incluses dans une autorisation de programme, l'engagement s'effectue dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations de programme ouvertes au cours de l'exercice précédent* ».

Section de fonctionnement :

L'autorisation budgétaire des crédits de dépenses de fonctionnement pour 2023, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, sont retracées dans les tableaux suivants :

Chapitres	Libellés	Crédits votés en 2022	Ouverture de crédits 2023
930	Services généraux	75 673 190	75 673 190
931	Sécurité et salubrité publique	15 560 123	15 560 123
932	Enseignement, formation professionnelle apprentissage	85 728 195	85 728 195
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	43 259 576	43 259 576
934	Santé et action sociale	47 348 539	47 348 539
935	Aménagement des territoires et habitat	19 263 147	19 263 147
936	Action économique	7 378 328	7 378 328
937	Environnement	1 891 450	1 891 450
938	Transports	5 683 207	5 683 207
940	Impositions directes	34 950 000	34 950 000
943	Opérations financières	4 273 000	4 273 000
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	309 000	309 000
946	Transferts entre les sections	27 311 500	27 311 500
Total		**368 629 255**	**368 629 255**

Section d'investissement :

L'autorisation budgétaire des crédits de dépenses d'investissement pour 2023, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, sont retracées dans les tableaux suivants :

Chapitre et Libellé		Crédits votées en 2022		1/4*	1/3	Ouverture de crédit 2023
900	Services généraux	hors AP	9 353 862	2 338 466		4 973 620
		en AP	7 905 464		2 635 155	
901	Sécurité et salubrité publique	hors AP	875 619	218 905		388 637
		en AP	509 197		169 732	
902	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	hors AP	12 603 715	3 150 929		10 937 701
		en AP	23 360 318		7 786 773	
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	hors AP	10 024 249	2 506 062		4 443 376
		en AP	5 811 941		1 937 314	
904	Santé et action sociale	hors AP	1 924 441	481 110		585 232
		en AP	312 364		104 121	
905	Aménagement des territoires et habitat	hors AP	18 747 616	4 686 904		17 251 666
		en AP	37 694 287		12 564 762	
906	Action économique	hors AP	241 705	60 426		85 772
		en AP	76 037		25 346	
907	Environnement	hors AP	12 688	3 172		288 505
		en AP	856 000		285 333	
921	Taxes non affectées	hors AP	92 435	23 109		23 109
923	Dettes (100%) et autres opérations financières (25%)*	hors AP	69 641 460	59 143 061		59 143 061
925	Opérations patrimoniales	hors AP	5 771 000	1 442 750		1 442 750
926	Transferts entre les sections	hors AP	8 950 940	2 237 735		2 237 735
Total			**214 765 336**	**76 292 628**	**25 508 536**	**101 801 164**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits de fonctionnement énoncés ci-dessus, dans la limite de ceux inscrits au budget de l'exercice précédent ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement énoncés ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement énoncés ci-dessus dans le cadre d'autorisations de programme, dans la limite du tiers des crédits de paiement ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Admission en non valeur 2022 - Approbation

Les créances irrécouvrables et créances éteintes correspondent aux titres de recette émis par la collectivité pour lesquels le recouvrement ne peut être mené à son terme malgré les diligences du Comptable Public en charge du recouvrement.

Une créance peut être admise en non-valeur temporairement dans le cas d'une créance irrécouvrable ou définitivement dans le cas d'une créance éteinte. La procédure d'admission en non-valeur d'une créance correspond à un apurement comptable.

Dans le cadre d'une créance irrécouvrable, le titre de recette émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparait que le débiteur revient à « *meilleure fortune* ».

Une créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement

Pour l'exercice 2022, les services du Comptable Public ont transmis à l'ordonnateur l'état des créances irrécouvrables ou éteintes. Il est proposé, après analyse des états transmis, d'accepter la procédure d'admission en non-valeur pour les montants maximum ci-dessous :

- 361 331, 72 € en créances irrécouvrables ;
- 97 022, 22 € en créances éteintes.

Les listes des titres concernés sont annexées à la présente délibération

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De donner suite à la proposition du Comptable Public d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant maximum de 361 331, 72 € et les créances éteintes pour un montant maximum de 97 022, 22 € ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Créances éteintes

Numéro de la liste 5215500311

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2012	T-1226	70323-92821-	ASE CONSTRUCTION	166.80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2011	T-2635	70323-92821-	ASE CONSTRUCTION	654.29	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2010	T-2510	70323-9291-	CARRENO SARL	2 510.86	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2013	T-1363	70323-9291-	LE PALLAS SARL	1 050.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2009	T-2626	70323-92821-	LFS BATIMENT	7 394.65	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2012	T-524	7368-933-	MIDI CARTOUCHE	312.27	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2013	T-1474	7368-933-	MIDI CARTOUCHE	356.88	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2014	T-3013	7368-933-	MIDI CARTOUCHE	401.49	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2011	T-1307	7368-933-	MIDI CARTOUCHE SARL	505.44	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2013	T-1446	70323-92810-	MILL'S SARL	400.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2013	T-1527	70323-9291-	MILL'S SARL	922.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2014	T-467	70323-92810-	MILL'S SARL	448.80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2010	T-454	70323-92821-	TRAVAUX MODERNES	657.80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2010	T-1657	70323-92821-	TRAVAUX MODERNES	378.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2010	T-3829	70323-92821-	TRAVAUX MODERNES	546.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2010	T-992899	70323-92821-	TRAVAUX MODERNES	798.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2010	T-894	70328-9291-	VIELLAUX LIONEL Nc	562.31	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2010	T-895	758-9291-	VIELLAUX LIONEL Nc	165.42	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2010	T-3141	70328-9291-	VOLAIL MOSON	928.08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2010	T-4160	70328-9291-	VOLAIL MOSSON Nc	928.08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2013	T-6671	7067-92251-	BEZIERS CHRISTELLE Be	197.89	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2012	T-2168	7067-92251-	BEZIERS Christelle	305.70	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013	T-2901	7067-92251-	BEZIERS Christelle	265.05	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2012	T-4787	7067-92251-	BEZIERS Christelle	172.55	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2014	T-3435	7067-92251-	BEZIERS CHRISTELLE Be	258.51	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2009	T-4091	70323-92821-	T CONSTRUCTION	454.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2010	T-1657	70323-92821-	SRB CONSTRUCTION	193.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2007	T-3058	7788-92020-	SOCIETE FTI	1 000.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2008	T-2048	7788-92020-	SOCIETE FTI	2 000.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2009	T-1496	7788-92020-	SOCIETE FTI	1 000.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Inconnue	2007	T-2284	7788-92020-	SOCIETE FTI	1 000.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2010	T-4350	7368-933-	SAUNDRA FOOD&BEVERAGE	146.88	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2012	T-524	7368-933-	SAUNDRA FOOD&BEVERAGE	171.36	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2011	T-2635	70323-92821-	SARL PDS PEINTURES	491.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2012	T-524	7368-933-	SARL EMERAUDE	186.06	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2010	T-4350	7368-933-	RANC SA	293.76	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2010	T-4350	7368-933-	ORIENT EXPRESS	220.68	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2008	T-3941	70323-92821-	MORET DAVID Nc	283.50	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2008	T-3293	70323-92821-	MORET DAVID Nc	245.70	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2008	T-3293	70323-92821-	MORET DAVID Nc	284.40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2015	T-4009	70323-92821-	MC FACADES	647.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2011	T-3758	70323-9291-	MARTINI JEAN PAUL-LE	11 478.25	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2012	T-524	7368-933-	LE PAILLASSE	2 853.99	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2010	T-4350	7368-933-	LE PAILLASSE	1 802.52	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2011	T-509	70323-92821-	JP RENOVATION SARL	1 035.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2011	T-508	70323-92821-	JP RENOVATION SARL	1 600.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2010	T-454	70323-92821-	JP RENOVATION	187.60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2011	T-3415	70323-92821-	HEAVEN-CUMBER	767.50	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2012	T-524	7368-933-	HAPPY GROUP	792.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2013	T-1474	7368-933-	HAPPY GROUP	1 008.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2009	T-709	70688-92112-	GARAGE LA CENTRALE VO	198.50	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2011	T-1137	7788-92020-	FTI SCI	1 500.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Inconnue	2010	T-1657	70323-92821-	ETOILE CONSTRUCTION D	5 460.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Inconnue	2010	T-454	70323-92821-	ETOILE CONSTRUCTION D	5 230.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2010	T-4350	7368-933-	E.J.	150.12	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2012	T-524	7368-933-	CORIDI	161.49	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2012	T-524	7368-933-	CORIDI	392.70	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2010	T-4350	7368-933-	CARAMOTTE SARL	255.60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2012	T-524	7368-933-	ANNA CONSEILS	228.90	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2012	T-3402	7368-933-	RENOUD GRAPPIN MICHEL	191.52	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Artisan Commerçant	2010	T-4350	7368-933-	RENOUD GRAPPIN MICHEL	164.16	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2010	T-1657	70323-92821-	MGC	215.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2010	T-4350	7368-933-	SARL LAUTHIB	132.12	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2010	T-4350	7368-933-	GRAND REGENCY	241.20	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
					65 950.38	

Numéro de la liste 5704860411

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2014	T-3013	7368-933-	AFRICA QUEEN	261.90	Insuffisance actif
Société	2017	T-3534	7368-933-	AFRICA QUEEN	291.00	Insuffisance actif
Société	2016	T-4850	7368-933-	AFRICA QUEEN	291.00	Insuffisance actif
Société	2020	T-548	70323-93588-	BRASSERIE DES FINANCE	2 857.80	Insuffisance actif
Société	2016	T-2402	7368-933-	CBFORME SARLU	540.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2017	T-3606	7368-933-	CBFORME SARLU	540.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2015	T-5709	7368-933-	CBFORME SARLU	135.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2015	T-9964432	7067-92251-	CLOIX Virginie	188.19	Surendettement et décision effacement de dette
Société	2021	T-4675	73174-941-	COOK MONTPELLIER SNC	1 453.32	Insuffisance actif
Particulier	2014	T-3434	7067-92251-	DAHMANE FATIHA .	225.71	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2015	T-9964431	7067-92251-	DAHMANE HALOUANE Fati	162.98	Surendettement et décision effacement de dette
Société	2021	T-4658	73174-941-	DISTRILEADER HERAULT	6 666.00	Insuffisance actif
Société	2018	T-12389	70323-93588-	EMG SAS	1 108.20	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2015	T-790	7362-933-	HOTEL DU PARC SARL	1 010.65	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2013	T-5169	6419-92020-	JAIDI OUKHAFOU Sarah	397.06	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2011	T-3758	70323-9291-	MANHATTAN Nc	5 940.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2012	T-524	7368-933-	MANHATTAN	879.12	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2018	T-11030	70323-93588-	NEO TECH CONSTRUCTION	2 737.35	Certificat irrecouvrabilité
Particulier	2015	T-8121	6419-92020-	OUKHAFOU Sarah	1 494.43	Surendettement et décision effacement de dette

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2019	T-158	70323-93588-	SALADERIE SARL	741.31	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2015	T-888	70323-9291-	SALADERIE SARL	196.12	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2015	T-9964427	7067-92251-	SANCHEZ Melinda	5.66	Surendettement et décision effacement de dette
Société	2014	T-2628	70312-92026-	SARL POMPES FUNEBRES	70.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2017	T-2713	70312-92026-	SARL POMPES FUNEBRES	213.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2017	T-2712	70312-92026-	SARL POMPES FUNEBRES	142.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2015	T-7906	70312-92026-	SARL POMPES FUNEBRES	71.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2015	T-7738	70312-92026-	SARL POMPES FUNEBRES	355.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2014	T-1314	70312-92026-	SARL POMPES FUNEBRES	207.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2014	T-1313	70312-92026-	SARL POMPES FUNEBRES	140.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2018	T-11044	70328-93632-	TRAITEUR CLESNE SASU	1 449.60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2018	T-11045	7588-93632-	TRAITEUR CLESNE SASU	301.44	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
					31 071.84	
				Total créances éteintes	**97 022.22**	

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation

Créances irrécouvrables

Numéro de la liste 5562970311

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2016	T-4195	7067-92251-	AARAB Hamza	15.40	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-974	7066-9264-	ACHLOIOU Abdelaaziz	10.32	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-1947	7067-93020-	AGTAYAB Fatima	0.60	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-8914	7067-93020-	AIT DRISS Bouchra	0.50	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2017	T-2803	752-92020-	AMIGOS DE EUROPA	20.31	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-696	7067-93020-	AMNIH Arhimou	17.60	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-5334	7067-93020-	AMSELLEM Sigrid	29.04	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-5554	7066-934221-	BACCOU Mathilde	19.20	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-7278	7067-93020-	BAGHIANI Nassima	29.50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-3734	7067-93020-	BAIR Nadia	20.24	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-721	7067-93020-	BAJJOU Btissam	28.00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-6136	7067-93020-	BAJJOU Btissam	1.00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-6401	7067-93020-	BAKIS Wendy	27.30	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-3672	7067-93020-	BALIARDO Vanessa	17.36	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-4890	7067-93020-	BALIARDO NEE HEREDIA	25.38	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-6403	7067-93020-	BARBE Elodie	19.25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-4129	7067-93020-	BAYANOUS Hassania	24.31	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-4070	7067-93020-	BAZTOUT Nora	0.20	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-13058	7062-9330-	BEKRI Celine	16.10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-7323	7067-93020-	BELAGOUNE Fouzia	16.75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-2484	7067-93020-	BELAGUILI Karima	22.75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-5535	7067-93020-	BELASSAL Mounir	27.31	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-4500	7067-93020-	BELHAMDIA Naïma	17.95	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-4377	7067-93020-	BELHAMDIA Malika	25.80	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-4283	7067-93020-	BELLAAROUSSI Asma	29.25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-7203	7067-93020-	BEN BAALLA Mohamed	17.50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-3071	7067-93020-	BEN NAJA Chokri	21.00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-2701	7067-93020-	BENAISSA Smatien	15.70	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1750	7066-934221-	BENALI KHARROUBI Ahla	26.68	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-5797	7066-934221-	BENAOULA Elarbi	15.80	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-879	7067-93020-	BENCHEMLOUL Fouad	15.28	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-1238	7067-93020-	BENKESSIOUER Manele	25.68	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-2252	7067-93020-	BENLAKEHAL Jeremy	23.75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-470	7067-93331-	BENNAT Sophia	29.55	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-748	7067-93020-	BENSAIDI Lalia	24.20	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-4639	70632-9330-	BERNARD Romain	11.38	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-9964432	7067-92251-	BERTHOMIEU Sandrine	14.48	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-4877	7067-93331-	BILANDO BOUANIWE Bert	18.25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-6773	7067-93020-	BOCCADIFUOCCO Paola M	22.25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-2753	7067-93020-	BONNET Danielle	25.23	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-11361	7067-93020-	BONNIAU Josephine	0.70	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-13622	7066-934221-	BORDJI Arnaud	28.35	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-4426	7066-9264-	BOSC Bintou	18.53	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-11067	7066-9264-	BOSC Bintou	24.14	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-2010	7067-93020-	BOUALALI Mohamed	0.60	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-4199	7067-92251-	BOUBEKEUR CELIA Celia	5.25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-5250	7067-93020-	BOUFTOUH Loubna	7.80	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-3218	7067-93020-	BOUGUERN Sounya	22.95	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-2794	7067-93020-	BOUHA Mohamed	24.10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-6106	7067-93020-	BOUHAMIDI Lekbir	27.75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-6631	7067-93020-	BOUHASSOUN Myriam	17.50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-2698	7067-93020-	BOUKIL Youssef	27.18	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-15253	7066-934221-	BOULGHALAGH Lahcene	16.56	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-3103	7067-93020-	BOULGHALEGH Chafai	26.25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-10811	7067-93020-	BOURABHA Lylia	0.25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-4093	7067-93020-	BOURGADE Stéphany	27.16	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-4498	7067-93020-	BOURGAULT-FRUGIER Mar	24.93	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-5949	7066-9264-	BOURRIER PREGET Audre	20.67	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-5201	7066-9264-	BOURRIER PREGET Audre	18.33	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-2326	7067-93020-	BOUTKHIL Karima	23.25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-11303	7067-92421-	BRETON Alan Harold Se	29.05	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-10823	758-92020-	BULGAZ Fatima	19.60	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-5800	7067-93020-	CALLE Priscillia	24.12	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-2008	7066-9264-	CARGOL Syndia	10.54	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-11977	7066-9264-	CARGOL Syndia	25.50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-6955	7067-93020-	CARGOL Annouchka	29.75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-810	7066-934221-	CASE Marie Du Rosaire	17.02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-5873	7067-93020-	CASSAR Audrey	26.53	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-11575	7067-93020-	CATHERINE Hugo	0.35	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-9964432	7067-92251-	CAZOTTES Ingrid	24.59	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-1052	7067-93020-	CHAABANE Ouarda	2.50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-3743	7067-93020-	CHAANANE Karim	28.30	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012	T-2167	7067-92251-	CHAANANE KHADRA Nc	26.12	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-6530	7067-93020-	CHAAR Zineb	26.25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-684	7067-93020-	CHENNOUF-LAZREGUE Ahm	25.50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-2126	7067-93020-	CHOMPHOUNAVAT SAENJAN	16.25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-1103	7067-93020-	CHOUCHANE Henia	29.30	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-2398	7067-93020-	CISSE Rougui	25.50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-2817	7067-93020-	CLAUDEL Marie-Laure	27.15	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-3248	7067-93020-	CORTES Florence	28.75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-3110	7067-93020-	CUCHERAT Chrystelle E	16.80	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-1813	7067-93020-	DALARD Chloé	22.75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-2907	7067-92251-	DALI NACIRA Nc	15.32	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-6401	7067-93020-	DARHOUR Yamina	24.00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-4147	7067-93020-	DAVID Celine	24.50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-950	7067-93020-	DECHARRIERE Sabrina	0.09	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-4444	7067-93020-	DELL OVA Cindy	22.75	RAR inférieur seuil poursuite

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2020	T-2723	7067-93020-	DELLAL Laila	21.25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-523	7067-93331-	DESEIGNE Sophie	29.70	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-1807	7067-93020-	DETCHEVERRY Karine	27.40	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-614	7067-93331-	DOGHMI Hanane	23.15	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-14266	7066-934221-	DOGO VICSENT Gloria	29.48	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-4200	7067-92251-	DOUAIDI Mohamed	15.92	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-9964427	7067-92251-	DOUAIDI Mohamed	25.83	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-4376	7067-93020-	DUMAS Denis	27.26	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2020	T-5345	7067-93020-	DURMAZ SIBEL	29.46	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-2330	7067-93020-	EKINCI Nuray	24.85	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-6997	7067-93020-	EL ALAMI Ahmed	26.40	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-4577	7067-93020-	EL AYADI Rkia	19.25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-6184	7067-93020-	EL FAZAZI Nazha	23.50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-893	7067-93020-	EL FENNI Latifa	17.68	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-2247	7067-93020-	EL HACHIMI Ahmed	15.72	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-5947	7067-93020-	EL HAMDAOUI Noureddin	21.70	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-2584	7067-93020-	EL HAMDATI Milouda	23.65	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-6330	7067-93020-	EL HOUT Samira	19.00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-9964430	7067-92251-	EL KHOUMMASSI Mounia	7.44	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-525	7067-93331-	EL MOUTAOUKKIL Bouchr	15.90	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-7401	7067-93020-	EL OTMANI L Hassan	0.30	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-13772	7066-934221-	EL OTMANI/BEN DODOUH	16.33	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-3770	7067-93020-	EL OUALHANI Rachid	25.74	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-2387	7067-93020-	EL YAAKOUBI Ahmed	28.00	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2021	T-4654	73174-941-	ENI FRANCE SARL	24.24	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-5968	7067-93020-	ENNACIRI Souad	19.25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-3087	7067-93020-	ES-SADKI Fatima	27.65	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-10258	7067-92251-	ET TIJANI EZ ZARHOUN	26.31	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-7221	7067-93020-	ETTABTI Abderrahmane	0.49	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-577	7066-934221-	FAITAS Bouchra	28.38	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-14965	7066-934221-	FAITAS/EZZIANI Bouchr	23.65	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-9964432	7067-92251-	FARHOUN Mustapha	16.98	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-4758	7067-93020-	FASQUEL Nina	22.06	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-6217	7067-93020-	FAUTIER Delphine	20.50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-4940	7067-93020-	FERET Melanie	29.75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-4198	7067-92251-	FINCK Ingrid	2.45	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-718	7067-93020-	GADI Yamina	28.40	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-8912	7067-93020-	GANTNER Ingrid	0.54	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-7667	7066-9264-	GAYRAL Pascaline	21.32	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-3115	7067-93020-	GIRAY Sabahattin	20.50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-2450	7067-93020-	GOMIS Marie-Yvonne	0.30	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-7999	7067-93020-	GORE LOU Hina Larissa	28.00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-11955	7066-9264-	GRACIAS Sephora Mandy	30.00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-1464	7066-9264-	GRACIAS Sephora Mandy	7.80	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-6778	7067-93020-	GRACIAS/FERNANDEZ Syl	24.50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-4163	7067-93020-	GRAIDI Mama	14.75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-6043	7067-93020-	GUILLEN Neige	27.75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-11785	7067-92421-	GUTIERRES-HERBET Aure	25.60	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-9892	7067-93020-	HABBOUB Jemaa	0.30	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-1023	7067-93020-	HALLAMI Nahima	19.40	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-2086	7067-93020-	HAMDANI Ghizlane	19.25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-3381	7067-93020-	HAMDANI Mohamed	17.55	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-6016	7067-93020-	HAMOU ZAHRA Nora	17.25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-5597	7067-93020-	HAMZAOUI Fatima	15.06	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-10007	7067-92251-	HANCHIR Abdallah	26.42	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-10357	7067-93020-	HANNO Hans	0.36	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-9706	7067-93020-	HARMOU Claire	0.34	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-4580	7067-93020-	HAYYANI Leila	25.62	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-15123	7066-934221-	HELET Marine	27.17	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-4116	7066-9264-	HERNANSAEZ BARCELONA	21.60	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-6577	7067-93020-	HIBOUR Maryam	27.75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-3675	7067-93020-	HOVINE Olivia	28.52	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-6413	7067-93020-	IDRISSI Fatima	8.00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-7371	7067-93020-	IHMAL Tugba	0.20	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-402	7066-934221-	IKEDICHE Mohammed	17.60	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-3438	7067-93020-	IKHEYADEN Sadia	20.05	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-7130	7067-93020-	ION Adriana	26.00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-6346	7067-93020-	IVANOV Svetlan	16.25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-3384	7067-93020-	JEBBAR Fatima	15.75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-6040	7067-93020-	JOHNSTON Elisa	0.50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-5065	7067-93020-	KAJJI Fatiha	21.00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-485	7067-93331-	KALTMI Youssef	25.30	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-4468	7067-93020-	KAOULA Aida	19.25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-2207	7067-93020-	KARAKAS Yilmaz	24.12	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-5405	7067-93020-	KASSIMI FARHAOUI Moha	25.20	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-4596	7067-93020-	KEBAILI Assia	24.50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-457	70323-93588-	KHENISSI Mourad	22.00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-11437	7067-93020-	KOCHOYAN Olivia	0.40	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-1963	7067-93020-	KODJA Sara	19.00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-7888	7067-93020-	KRENINGER Leslie	0.62	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-668	7067-93020-	LAAGUIDI Abdelmagid	15.84	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-6233	7067-93020-	LAGHZAL Sabah	29.25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-6676	7067-93020-	LAHLOU Abdelmounain	14.00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-4493	7067-93020-	LAHMAM BESBES Samir	29.90	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-3914	7067-93020-	LAKHAL Dalila	28.00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-2018	7067-93020-	LALOUE Sonia	15.00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-6813	7067-93020-	LAMAMRIA Fatma	24.50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1587	7067-93331-	LAMBERT Eva	29.70	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-2549	7067-93020-	LAMRANI Nassima	29.92	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-5387	7067-93020-	LANIEZ Anabel	24.50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-2977	7067-93020-	LANOIR Marie-Laure	22.75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-6850	7067-93020-	LAQTOB Nour Dinne	26.25	RAR inférieur seuil poursuite

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2020	T-5174	7067-93020-	LAURENT Natacha	19.82	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-6998	7067-93020-	LEGLITI Najlaa	22.75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-4197	7067-92251-	LEHMANN MOUNIA Mounia	3.18	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-14114	7066-934221-	LENOBLE Myriam	22.52	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-3334	7067-93020-	LINGURAR Maria	27.35	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-5382	7067-93020-	LLALA Esmeralda	24.50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-4470	7067-93020-	LORSON Manon	20.50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1476	7067-93331-	MAAZOUZ Fatima Mustap	23.45	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-6351	7067-93020-	MAGHNI Mohamed	20.50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-4945	7067-93331-	MAGRAOUI Hichem	23.80	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-4162	7067-93020-	MAILHE Maxime	24.50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-3475	7067-93020-	MAIRE Melissande	26.25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-4205	7067-93020-	MALAVIOLE Lucile	29.95	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-511	7067-93331-	MALZIEU Catherine	22.92	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-9964431	7067-92251-	MARCIN Charlotte	9.39	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-4199	7067-92251-	MARCIN CHARLOTTE Char	14.00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-6075	7067-93020-	MARCOU Kelly	19.25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-9650	7067-92251-	MARJOLLET Johanna	21.00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-7276	7067-92421-	MARJOLLET Johanna	28.98	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-2889	7067-93020-	MARTIN Esther	22.00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-3525	7067-93020-	MARTINEZ Emilie	28.00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-4910	7067-93020-	MASLOUH Mohammed	17.36	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-13163	7066-934221-	MASSIA Thomas	24.19	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-4167	7067-93020-	MATURANA Melissa	24.85	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-3531	7067-93020-	MAZAZ HERRADI Zakariy	28.65	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-6539	7067-93020-	MAZEL Audrey	0.20	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-1742	7067-93020-	MEGGAIZ Hanane	0.09	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-883	7067-93020-	MEHADJEBI Hamidia	9.40	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-2407	7067-93020-	MEHIAOUI Fatima	15.90	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-3900	7067-93020-	MERCOIROL Agnes	29.98	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-4444	7067-93020-	MERSALI PETRAUD Soume	18.57	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-4785	7062-9330-	MIEU VINTOURA Eleonor	0.10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-10031	7067-93020-	MIRCEA Cristian	22.75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-3708	7067-93020-	MISSORI Nadia	24.04	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-4197	7067-92251-	MOKHTARI MANAL Manal	8.54	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-9964428	7067-92251-	MOKHTARI MANAL Manal	6.76	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-5407	7067-93020-	MORIOT Aviva	28.78	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-1846	7067-93020-	MOUFATIH Touria	17.82	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-4483	7067-93020-	MOUSSAFEUR Sarah	26.85	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-7141	7067-93020-	MOUSSAOUI Hasna	0.63	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-4532	7067-93020-	NAAS ZEGHOUDA Khelifa	17.50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-2292	7067-93020-	NDIAYE Mouhamadou	17.50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-8439	7066-9264-	NEDROMI Yemna	11.59	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-841	7067-93020-	NEH Edwin	24.40	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-4369	7067-93020-	NGOIE Marie-Nadege	29.15	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-7734	7067-93020-	NGUEMA CERDA Fiona	0.24	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-4112	7067-93020-	NOURANI Redouan	16.25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-5986	7067-93331-	ORTEGA Rachel	21.75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-3280	7067-93020-	OSAD Ez-Zahra	18.95	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-4134	7067-93020-	OUKHELFEN Latyfa	24.66	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-6467	7067-93020-	OU-SAID Djamila	18.90	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-1297	7067-93020-	OUSSAA Souad	24.60	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-714	7067-93020-	OUSTOUK Laila	23.38	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-1311	7067-93020-	OZER Güney	20.81	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-3181	7067-93020-	PATRAC Aurore	16.15	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-4068	7067-93020-	PESTOURIE Sophie	17.91	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-4045	7067-93020-	PIE Ludivine	22.00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-15109	7066-934221-	PJETRA Mario	24.57	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-875	7067-93020-	PORCHEROT Lucille	29.00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-6675	7067-93020-	PRESNE Olivier	0.01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-12432	7067-93020-	QUEVAL Maxime	0.32	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-3956	7067-93020-	REBOUL Sabrina	26.05	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-373	6419-93020-	RECAGNO Magali	0.09	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-2434	7067-93020-	REICHERT Laura	25.20	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-4855	7067-93020-	REY Maimiti	22.12	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-3119	7067-93020-	RHALMI Waahib	19.25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-2482	7067-93020-	RICCIARDI AMBRE	16.70	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-1783	7067-93020-	ROMANO Sara	0.45	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1815	7066-934221-	SADDIK Nora	22.14	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-14106	7066-934221-	SAHNOUN Karima	20.52	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-4474	7067-93020-	SAID Fatima	20.30	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-3638	7067-93020-	SEGABIOT Audrey	27.80	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-3794	7067-93020-	SELLIM Amina	17.50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-4575	7067-93020-	SI HAMED Saurya	22.20	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-6606	7067-93020-	SILVESTER Favour	26.25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-5723	7067-93020-	SINGER Sarah	15.21	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-2569	7067-93020-	SOUIRI Nezha	21.50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1415	7368-933-	ST ROCH MUSCU-GYM Nc	30.00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-6193	7067-93020-	STEFF Maureen	24.95	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-1298	7067-93020-	STITOU Hanane	18.50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-3528	7067-93020-	STUME Mary	24.86	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2021	T-4742	73174-941-	SUDECO SASU	8.25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1816	7066-934221-	SY PAPA Oumar	20.59	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-3424	7067-93020-	SZCZEPANIAK Laetitia	16.80	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-14317	7066-934221-	TAGHDA Omar	18.05	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-5994	7067-93331-	TICHANT Auriane	17.66	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-3590	7067-93020-	TIGHERMINE Naïma	27.54	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-2298	7067-93020-	TOPAKKAYA Fahrettin	16.37	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-6417	7067-93020-	TOUIL Nezha	0.75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-15249	7066-934221-	TOVMASYAN Noune	25.22	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-1458	7067-93020-	VALENDOFF/BENSELLAM N	16.75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-9964427	7067-92251-	WEILER Nathalie	8.62	RAR inférieur seuil poursuite

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2021	T-505	7067-93331-	YILDIRIM Bül	6.55	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-6104	7067-93020-	YILDIRIM Mehmet	21.00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-5660	7067-93020-	YOUDI Elaidi	27.45	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-6994	7067-93020-	ZAHIRI Hanan	15.75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-1877	7067-93020-	ZELMAT Abdelkhalek	25.25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-6829	7067-93020-	ZEROUALI Khalid	21.00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-2293	7067-93020-	ZOUAOUI Ahmed	1.75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-7425	7067-93020-	ZOUBIR Saber	28.00	RAR inférieur seuil poursuite
					5 371.95	

Numıro de la liste 5068146611

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2013	T-2907	7067-92251-	AZAHOUM AMAR	13.02	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-2907	7067-92251-	BOUCHE Cecile	29.52	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-2906	7067-92251-	BOURRE Jessie	25.24	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-2906	7067-92251-	BUGLA/TOUALBIA Stepha	1.46	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-6480	7066-9264-	BUSSUTIL Amandine	10.83	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-2902	7067-92251-	CANDELA CLAUDINE Nc	12.82	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-2758	7066-9264-	LEHEUP CHRISTELLE .	11.00	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-2905	7067-92251-	LOMBARD CHRISTIAN Nc	29.32	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-2905	7067-92251-	MARAVAL DANIELE Nc	8.00	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-6059	7067-92251-	MARFIA Linda	10.70	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-6671	7067-92251-	OSMANI MARIE ROSA Osm	27.45	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-2900	7067-92251-	VALVERDE Irene	29.52	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-6544	7066-9264-	BADR Rachid	15.80	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-5988	7066-9264-	BOUTIN Amiel Beranger	15.20	RAR infirieur seuil poursuite
Société	2014	T-5634	70323-92822-	COMPLETEL SERVICES SA	7.60	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-5939	7066-9264-	EL HASNAOUI Fadoua	29.76	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-3434	7067-92251-	FATNASSI HINDA Fatnas	1.75	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-3434	7067-92251-	LAVIS STEPHANIE Lavis	10.00	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-3434	7067-92251-	NEMES Diana Nıe Toma	0.10	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-5911	7066-9264-	NEVES DOS SANTOS Rosa	6.27	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-3435	7067-92251-	PASITONIU DANIEL Pasi	14.26	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-9964432	7067-92251-	AARAR Latifa	8.37	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-9964429	7067-92251-	ARBEIT MARIE ANGE ROS	9.59	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-9964429	7067-92251-	ATTOU MUSTAPHA Mustap	10.50	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-2755	7067-92421-	BEAUDOIN Solange	9.81	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-3368	7067-92421-	BELLAHCENE Fouzia	14.35	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-9964433	7067-92251-	BELOUHARANI RABIA Bel	17.79	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-9964431	7067-92251-	BISSIERE Celika	0.96	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-6067	7062-92422-	BOUKHENAF Ouassila	26.00	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-3267	7067-92421-	BROURATE Dalila	6.46	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-9964427	7067-92251-	COELHO MIRANDA FLORBE	7.38	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-9964430	7067-92251-	FILIPIAK PRISCILLA Pr	0.89	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-9964431	7067-92251-	GOMES DAVID David	16.90	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-7986	7067-92421-	KAID Chahrazade	22.88	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-9964432	7067-92251-	KEMBOUCH Hanane	8.09	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-9964429	7067-92251-	KERWICH LYDIA Lydia	18.48	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-917	7066-9264-	KETROUCI Fatima	6.00	RAR infirieur seuil poursuite
Société	2015	T-8884	70323-92821-	LCH BATIMENT	26.60	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-9964431	7067-92251-	MBOUP Coumba	20.00	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-9964430	7067-92251-	MEDJOUDJ NESRINE Nesr	4.94	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-9964433	7067-92251-	SABATIER JEANINE Jean	1.25	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-9964429	7067-92251-	TARDEL Yann	26.07	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-9964429	7067-92251-	TSSOULI Assia	7.38	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-1396	7066-9264-	VESCEY Jessica	7.03	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-9964428	7067-92251-	YILDIRIM Mehmet Ou Ik	9.77	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-9964429	7067-92251-	ZAPATER Marc Juan	5.79	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-4198	7067-92251-	BASCOUL Marie	4.80	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-4196	7067-92251-	BOBAR HOUARDIA Houard	6.19	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-4199	7067-92251-	BOUNIA CHAHRAZED Chah	0.01	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-4200	7067-92251-	CIKILLI HALIDA Halida	7.41	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-4200	7067-92251-	DIETRE FLORIANE Flori	27.58	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-6834	6419-92020-	FERRET Pascal	0.01	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-4199	7067-92251-	HABBAT LALLA AICHA Ai	1.40	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-4199	7067-92251-	HACHEMI MOHAMED Yazid	0.40	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-4198	7067-92251-	JACQUES Najia	8.55	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-4194	7067-92251-	KARABETYAN Mher	22.62	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-4200	7067-92251-	LOMBARD Christian	10.50	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-1606	7067-92421-	RIPOLL Corinne	14.86	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-3437	7067-92421-	SAAOUDI Sanae	22.04	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-4197	7067-92251-	SPENO HORTENSE Horten	3.41	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-4196	7067-92251-	SUFFREN AYMERIC Aymer	7.28	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-9373	7067-92251-	BAKHOU Samira	4.74	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-10131	7067-92251-	BECKER MADELEINE Made	17.73	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-9477	7067-92251-	BELGUEBLI KELTOUM Kel	17.78	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-6088	7067-92251-	BEN RABIA ZAKIA Zakia	0.06	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-10098	7067-92251-	BENABDALLAH KHADRA Kh	26.22	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-12173	7066-9264-	BENBRAHIM Amale	25.60	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-3144	7067-92421-	BOUBKER-N'MILA Fouzia	29.00	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-9929	7067-92251-	CHABANE EP TOUMI Soua	17.90	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-6747	7067-92251-	CHERIET ANNIS Annis	28.00	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-10751	7067-92421-	CHOURAKI Sofia	10.25	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-12452	7066-9264-	DECOUVELAERE Fanny	5.01	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-9747	7067-92251-	EL FILAHI Rabia	4.50	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-153	7067-92421-	EL HOUARI Djamila	22.75	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-9763	7067-92251-	EL IBRIMI RABIA Rabia	22.36	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-6191	7067-92251-	ELMAHJOUB RIZLEN Rizl	27.32	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-8958	7067-92251-	ESPINAS Vanessa	29.27	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-12235	7066-9264-	GANNIH Aziza	1.41	RAR infirieur seuil poursuite

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2017	T-9720	7067-92251-	GRANDGEORGE CATHERINE	28.00	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-11319	7067-92421-	HAMDANI Najat	11.21	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-7601	7067-92251-	HARIR FADILA Fadila	17.48	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-7726	7067-92251-	KHAFI BOUCHRA Bouchra	0.03	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-12354	7066-9264-	LAKADI-ZAROUR Souad	12.95	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-8441	7067-92251-	MEZOUAR-BELLOUATI Meb	19.38	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-7078	7067-92251-	MILOUDI AICHA Aicha	17.50	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-8955	7067-92251-	ONKRA NDOULOU ORNELIA	28.80	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-10729	7067-92421-	RACHIDI-MAAZOUZ Rabha	23.00	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-1000	7067-92421-	RIOUCH Mhamed	8.80	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-6168	7067-92251-	RODRIGUEZ Raymond	27.15	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-9953	7067-92251-	SANIER SABINE Sabine	15.43	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-9316	7067-92251-	SOQUET ANGELIQUE Angı	15.24	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-315	7067-92421-	SOUCHON MARION Nc	6.90	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-5873	7067-92251-	TISSOT Evelyne	19.37	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-7899	7067-92251-	VENAVENTE ROSA Rosa	22.09	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-10054	7067-92251-	VIE NERIC Neric	21.00	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-5780	7067-92251-	XIMENEZ PAMELA Pamela	16.64	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-5344	7067-92251-	ZININI Abdelkader	28.72	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-11493	7067-93331-	AIT ALLA Lahcene	22.82	RAR infirieur seuil poursuite
Société	2018	T-10010	752-93020-	AMIGOS DE EUROPA	0.02	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-6108	7067-93020-	AMSELLEM Sigrid	21.69	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-5255	7067-93020-	AOUADENE Zoubida	26.25	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-5515	7067-93020-	ATES Ozlem	18.25	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-3409	7067-93020-	BERTOLASO Melissa	29.51	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-3172	7067-93020-	BOUAMOUD Nadia	22.75	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-8685	7067-93020-	BOUAZZAOUI Fatima	28.00	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-9347	7067-93020-	BOUCHACOURT Charlotte	17.50	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-9097	7067-93020-	BOUKHIZOU TAOUIL Joha	16.90	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-8441	7067-93020-	BRUTYAN Ania	19.25	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-6330	7067-93020-	BUSHATI Samir Alketa	12.67	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-8533	7067-93020-	CADENAS Paula	0.71	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-9013	7067-93020-	CAMARA Cherif Ibrahim	24.66	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-9493	7067-93020-	CANIER Marianne Claud	0.30	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-9084	7067-93020-	CHAKIRI Mohamed	29.15	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-9002	7067-93020-	COMBEAU Marion	29.40	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-8416	7067-93020-	CORNEVIN Prescilla	26.04	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-8503	7067-93020-	CORTES Rosalie	16.75	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-9223	7067-93020-	DAROUECHE Djanat	24.25	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-9301	7067-93020-	DE FREITAS Johanna	29.25	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-8971	7067-93020-	DELANDEMARE Sandra	24.30	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-7498	7067-93020-	DOUICH Djamila	28.20	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-8483	7067-93020-	DUBOIS Veronique	28.20	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-9369	7067-93020-	DUFOURG Melissa	18.60	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-7571	7067-93020-	EBALE NTONGONO Juana	20.00	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-7740	7067-93020-	EL BOUTAIBI Faysal	7.40	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-11372	7066-934221-	EL KAIDI Saida	23.12	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-8702	7067-93020-	EL KHAL Fatima Ezohra	15.70	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-9505	7067-93020-	ESKI Salim	21.91	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-2256	7062-9330-	FARTAS Badra	15.00	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-9500	7067-93020-	FAURE VILPOIX Anais	18.81	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-1574	7088-9330-	GHIONOIU Maria	3.50	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-470	7067-93331-	GRIMALDI Vanessa	23.15	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-11658	7067-93331-	GUEROUANI Abderrahman	20.56	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-7605	7067-93020-	HAJJI Leila	29.75	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-7518	7067-93020-	HANCHIR Abdallah Fati	21.58	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-7524	7067-93020-	HAOUES Amina	24.50	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-8156	7067-93020-	ISAOUTAN Lila	9.00	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-8130	7067-93020-	KHETTAB Hasnia	16.25	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-2826	7066-934221-	LANAU Edwina	7.25	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-7239	7067-93020-	LE DU Caroline	21.00	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-7063	7067-93020-	LEPREUX Amandine	0.84	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-6093	7067-93020-	LLEDO Ludovic	17.50	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-1	70631-9330-	MARCIA Manon	16.75	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-6053	7067-93020-	MARCOU Nelly	9.75	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-11781	7066-934221-	MATHIEU Sophie	18.61	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-6485	7067-93020-	MEZAACHE Sandra	28.75	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-6082	7067-93020-	MIZILEANU Elena	27.75	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-3989	7067-93020-	MOHAMMED CHERIF/BEN S	15.20	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-5740	7067-93020-	MOKHLIS Fatima	15.99	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-3355	7067-93020-	OUTALEB Naouelle	24.75	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-3465	7067-93020-	PIALA Delicia	28.00	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-888	7066-934221-	RAHAL Abou Bakr Siddi	16.00	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-5287	7067-93020-	ROMUALD Maud	23.15	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-5371	7067-93020-	ROUAINI Zakia	26.94	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-5448	7067-93020-	ROUSSEAU Sandrine	22.63	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-4306	7067-93020-	SAAOUD Sanae	17.45	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-4888	7067-93020-	SCHOLL Johana	19.35	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-4342	7067-93020-	SYTADIN Caroline	26.60	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-1529	7067-93331-	ACHIR Noureddine	19.80	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-511	7066-934221-	ALI Yasarin	12.24	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-2013	7067-93020-	ANOUNE Salim	1.84	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-2013	7067-93020-	ANOUNE Salim	3.06	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-1637	7067-93020-	AOUINE Ouardia	24.96	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-2060	7067-93020-	BEN RABIA Zakia	9.00	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-2346	7067-93020-	BOUACHIBA Ourdia	8.80	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-2254	7067-93020-	EL HATMI Hayat	1.50	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-1900	7067-93020-	GRUNENWALD/GERBER Mar	19.04	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-2260	7067-93020-	JIRASUPHAKUN-PLOUVIER	2.20	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-1619	7067-93020-	KHARROU Malika	8.00	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-1762	7067-93020-	KOUMIRI Faouzia	13.60	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-1577	7067-93020-	MANSEUR Hafida	2.00	RAR infirieur seuil poursuite

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2019	T-2097	7067-93020-	MARIE Harmonie	5.60	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-1855	7067-93020-	MARTINEZ Aurelie	23.36	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-1631	7067-93020-	MEHDI Kaltouma Nadjia	9.00	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-1634	7067-93020-	MENZHE Nadia	1.50	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-2331	7067-93020-	NABIL Fouad	5.60	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-2084	7067-93020-	NEDJAM Radia	16.00	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-2056	7067-93020-	OUALIBOUCH Khadija	1.50	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-2160	7067-93020-	OUAOUANE Malika	17.50	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-2107	7067-93020-	RENAUD Melanie	12.00	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-702	7062-9330-	TOUZANI Hassan	17.90	RAR infirieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-2012	7067-93020-	TURUT Veysi	13.50	RAR infirieur seuil poursuite
					2 788.96	

Numéro de la liste 5295510311

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2013	T-2903	7067-92251-	ABAIR SAMIRA Nc	200.07	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2013	T-2902	7067-92251-	ABOUNACEUR OUAZIR MAL	132.52	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-2165	7067-92251-	AILLOT Valerie	104.62	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-3290	7067-93020-	AIT CHADI Naima	68.40	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-5546	7067-93020-	ALI Yasarin	34.70	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-5550	7067-93020-	ALIAJ Romina	66.50	Personne disparue
Particulier	2018	T-5564	7067-93020-	ALLERA Alejandro	54.72	Personne disparue
Particulier	2015	T-9964432	7067-92251-	ALMAKKI Ayad	30.42	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-5577	7067-93020-	ALSHATFAN Turki	48.00	Personne disparue
Particulier	2020	T-1561	7067-93020-	AUDET Patrice	64.35	Personne disparue
Particulier	2018	T-5168	7067-93020-	AYRUNTS Mkhitar	288.25	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-11774	7066-934221-	BANI BAKER Muna	47.60	Personne disparue
Particulier	2018	T-10832	7066-934221-	BANI BAKER Muna	58.65	Personne disparue
Particulier	2012	T-2166	7067-92251-	BARTAL RABIA Nc	148.72	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-3021	7067-93020-	BELOUAFI Elayachi	92.30	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-6373	7067-93020-	BENAMEUR Soraya	71.35	Personne disparue
Particulier	2012	T-2165	7067-92251-	BENEMOR SEGHIR Nc	232.94	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-3899	7067-93020-	BENHAMMOU Franck	96.25	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2012	T-2165	7067-92251-	BENKAJ ALI Nc	152.28	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-3564	7067-93020-	BENSAADA DERKAOUI Saf	37.75	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2011	T-2394	7067-92251-	BERTO Fabienne	246.33	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-3412	7067-93020-	BERTRAND Lea	33.25	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2011	T-2396	7067-92251-	BODANANG DOKOULA Bera	147.88	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-8679	7067-93020-	BOUAYACH Farah	51.60	Personne disparue
Particulier	2018	T-6239	7067-93020-	BOUTAYEB Samira	42.40	Personne disparue
Particulier	2011	T-2397	7067-92251-	BOUTELBA HANANE CZ BO	167.75	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-2397	7067-92251-	CARON CHRISTINE CZ LE	388.07	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-2166	7067-92251-	CHASSAING MARIE EVE N	88.56	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-4581	7067-92251-	CHASSAING MARIE EVE N	62.73	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-2396	7067-92251-	CHAUSSIN MARIE-ANGE	184.60	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-8841	7067-93020-	CHERKAOUI Hakima	45.05	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-2396	7067-92251-	CHEVALIER MARIE-ISABE	267.66	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-2166	7067-92251-	CHOUKRI Ornella	158.94	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-2396	7067-92251-	CISSE Ndeye	193.86	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-2166	7067-92251-	CISSE NDEYE ET MATHUR	152.59	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-2396	7067-92251-	DE BEL PRISCILLA MARC	137.52	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-2165	7067-92251-	DEDDOUCHE NEE CHERGUI	223.29	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-2395	7067-92251-	DEDDOUCHE NEE CHERGUI	402.49	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-4581	7067-92251-	DEDDOUCHE NEE CHERGUI	158.67	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-8820	7067-93020-	DESTANI Hanka	41.50	Personne disparue
Particulier	2018	T-8721	7067-93020-	DJILALI DJEBBOUR Sami	64.60	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-2393	7067-92251-	DUPUY SUZANNE Nc	134.55	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-2166	7067-92251-	ECHCHAIB SAMIRA Nc	232.47	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-2165	7067-92251-	EL FARHANE Khalid	141.96	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-464	7066-9264-	EL HACHIMI MOSTAFA Nc	95.42	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-8879	7067-93020-	EL HAITAM Khalil	48.75	Personne disparue
Particulier	2018	T-8883	7067-93020-	EL HAJJIUI Mohamed	33.06	Dossier de succession vacante négatif
Particulier	2012	T-2166	7067-92251-	ELBEKKAOUI Bajaar	192.33	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-2393	7067-92251-	ELJED LEILA Nc	131.91	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-8797	7067-93020-	ELMOSBAHI-IBRAHIMI Kh	38.75	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-8068	7067-93020-	ESSAOUDI Asma	258.75	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-9691	7588-9318-	ESSGHEIR Lahcen	140.00	Personne disparue
Particulier	2011	T-2397	7067-92251-	EZZITOUNI BAKHTAOUI C	173.07	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-11343	7066-934221-	FALL Thiro	53.30	Personne disparue
Particulier	2018	T-8115	7067-93020-	FARAH Houssameddine	35.60	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-7876	7067-93020-	FEDUNIW Carole	37.77	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2011	T-2395	7067-92251-	FERNANDEZ DOLORES Nc	248.88	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-2165	7067-92251-	FILIPPI Corinne	244.00	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-10151	7062-9330-	FUENTES Ricardo	253.00	Personne disparue
Particulier	2012	T-2165	7067-92251-	GBORKA DZIGBODI Nc	205.38	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-7045	7067-93020-	GORGAN Lucciana Presc	84.15	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-7202	7067-93020-	GRACIAS Jenny	107.70	Personne disparue
Particulier	2018	T-7369	7067-93020-	GRANCIA Florin	104.45	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2011	T-2396	7067-92251-	GUERROUCHE Kadija	196.59	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-4192	7067-92251-	HACHEMI Abdelkader	65.95	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2012	T-2166	7067-92251-	HAJRULAHI BAJRAMSA ET	169.80	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-2397	7067-92251-	HAJRULAHI BAJRAMSA ET	168.53	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-12146	7588-9318-	HAMOU Judicael	112.00	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2011	T-2396	7067-92251-	HEREDIA Marie Francoi	147.93	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-4580	7067-92251-	HILAIRE Celine	167.97	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-2394	7067-92251-	HILAIRE Celine	283.23	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-2396	7067-92251-	HIND HOLMES Sheila Ni	134.39	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-8239	7067-93020-	HOBAIBI Siham	45.05	Personne disparue
Particulier	2011	T-2395	7067-92251-	HOFFMANN JESSICA Nc	369.00	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-2166	7067-92251-	HOFFMANN JESSICA Nc	136.53	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-4788	7067-92251-	HUGOT FLORENCE Nc	163.60	Combinaison infructueuse d actes

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2011	T-2394	7067-92251-	HUGOT FLORENCE Nc	149.82	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-7355	7067-93020-	IBRAHIMI Ahmed	51.50	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-7909	7067-93020-	IKHLEF Nadia	124.50	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-7103	7067-93020-	JACCUSI-MOULAY-RAOUI	265.44	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-2397	7067-92251-	JARRIGE SONIA FADDA I	206.59	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-7666	7067-93020-	JEANNOT Nathalie	73.05	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-7736	7067-93020-	JOHN Esther	69.75	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-8149	7067-93020-	JOUI Hamid	33.00	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-2397	7067-92251-	KARAM Abdelhadi	468.63	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-2396	7067-92251-	KEMEONE NGUIADEM Sylv	251.73	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-4581	7067-92251-	KEMEONE NGUIADEM Sylv	164.28	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-2166	7067-92251-	KEMEONE NGUIADEM Sylv	232.47	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-8214	7067-93020-	KILINCASLAN-SAGIR Sef	106.80	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-2395	7067-92251-	KLEIN Prescilia	352.15	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-7809	7067-93020-	KOGANDE Arlette	97.75	Personne disparue
Particulier	2013	T-2901	7067-92251-	KOUBBA Melanie	48.00	Combinaison infructueuse d actes
Société	2020	T-790	70323-93588-	L EFFET PAPILLON SAS	6 143.50	Poursuite sans effet
Société	2019	T-359	70323-93588-	L EFFET PAPILLON SAS	9 313.04	Poursuite sans effet
Société	2018	T-2384	70323-93588-	L ESCALA SAS	221.76	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-7962	7067-93020-	L GDAR Mariam	54.25	Personne disparue
Société	2014	T-910	70323-9291-	LA TABLE DE RICHTER	2 035.00	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-4581	7067-92251-	LAAYOUNI EL OUDGHIRI	166.20	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-2397	7067-92251-	LACOMBE AURELIE CZ CA	150.25	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-7652	7067-93020-	LAHCENE Nassima	54.00	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-4196	7067-92251-	LANJRI Nadia	102.30	Poursuite sans effet
Particulier	2017	T-7106	7067-92251-	LANJRI Nadia	46.78	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-7479	7067-93020-	LANJRI Nadia	81.75	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-2166	7067-92251-	LAROUI MILOUD	197.88	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-7735	7067-93020-	LATIGUI Nacera	71.50	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-4581	7067-92251-	LEBOUCHER SERGE Nc	158.67	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-4581	7067-92251-	LEFEVRE Angelique	155.60	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-2166	7067-92251-	LEFEVRE Angelique	184.50	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-2166	7067-92251-	LEFEVRE RODRIGUEZ Rob	188.52	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-6980	7067-93020-	LEIPOLD Toni	401.36	Personne disparue
Particulier	2012	T-2165	7067-92251-	LEOTURE Jeanne	177.12	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-6102	7067-93020-	LIKA Albana	32.75	Personne disparue
Particulier	2011	T-2396	7067-92251-	LIMA Anne Isabelle	226.46	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-4582	7067-92251-	LIMRANI Kaoutar	347.51	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-2397	7067-92251-	LIMRANI Kaoutar	337.18	Poursuite sans effet
Société	2016	T-3565	70323-9291-	LORETTE SARL/L ESTAMI	2 942.50	Poursuite sans effet
Société	2016	T-3891	7788-92821-	LORETTE SARL/L ESTAMI	1 466.40	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-6270	7067-93020-	LYONNET Annick	209.10	Personne disparue
Société	2020	T-782	70323-93588-	MARAZ SAS MME ZILAN T	181.50	Poursuite sans effet
Particulier	2017	T-22	70631-92422-	MARCIA Manon	33.50	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-6	70631-9330-	MARCIA Manon	67.00	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-6050	7067-93020-	MARCOU Jocelyne	87.05	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-6052	7067-93020-	MARCOU Marina	49.00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2011	T-2396	7067-92251-	MARZOUYKI KHALIFA Nc	139.57	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-2167	7067-92251-	MAZA LINDA	170.28	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-5761	7067-93020-	MENEYROL Audrey	52.90	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-6316	7067-93020-	MESHI Drita	68.50	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2011	T-2397	7067-92251-	MESQUITA DE ALMEIDA V	168.90	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-6078	7067-93020-	MIR-KOSIMAVA Sophia	57.00	Personne disparue
Particulier	2012	T-2166	7067-92251-	MOHAMMED Said	141.40	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-4581	7067-92251-	MOINDROT Karine	143.91	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-5739	7067-93020-	MOISE Luminita	36.75	Personne disparue
Particulier	2011	T-2396	7067-92251-	MONTEGNIE Ornella	239.50	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-2396	7067-92251-	MOUFFOCK NOURREDINE	135.38	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-4581	7067-92251-	MOURIES Marie Laurenc	134.98	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-2396	7067-92251-	MOURIES Marie Laurenc	155.60	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-2166	7067-92251-	NANETTE ERIC	206.44	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-2393	7067-92251-	NANETTE ERIC Nc	449.15	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-2397	7067-92251-	NAVARRO ESTELLE CHEZ	221.40	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-2167	7067-92251-	NEBEL VALERIAN .	132.13	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-2394	7067-92251-	NEGADI Fatiha	240.16	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2012	T-2166	7067-92251-	NEGADI Fatiha	219.10	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-9688	7588-9318-	NEGRE Joe	112.00	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-3055	7067-93020-	ORAKCI Ebu Sadik	87.42	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-2393	7067-92251-	ORTEGA Alain	240.78	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-2165	7067-92251-	PACHECO Gamito	174.73	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-3231	7067-93020-	PATRICHE Patricia	52.50	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-5430	7067-93020-	PJETRI Mariglena	380.40	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-4218	7067-93020-	POPELEA Mihaela	38.70	Personne disparue
Particulier	2018	T-4302	7067-93020-	PREDA Tereza	73.25	Personne disparue
Particulier	2018	T-4384	7067-93020-	PUTHOD Nicolas	45.25	Poursuite sans effet
Inconnue	2008	T-4917	7067-92251-	RAHMANE ATIKA .	113.28	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-4699	7067-93020-	RAMAZANOV Mamed	190.75	Personne disparue
Particulier	2017	T-10194	7067-92251-	RAOUF EL KHALOUFY Abd	35.00	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-4709	7067-93020-	RAOUF EL KHALOUFY Abd	68.78	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-4709	7067-93020-	RAOUF EL KHALOUFY Abd	3.00	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-2396	7067-92251-	REQUIRANT SEVERINE Nc	284.47	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-2397	7067-92251-	ROCK Saadia	142.12	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-2396	7067-92251-	RZEPIAK ROSE-MARIE Nc	175.94	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-2166	7067-92251-	SAAD Lula	192.40	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-2165	7067-92251-	SALVADOR Laurent	230.36	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-5048	7067-93020-	SELIMI Kledian	109.50	Personne disparue
Particulier	2018	T-5213	7067-93020-	SHKURTAJ Persida	101.50	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2011	T-2393	7067-92251-	SIMON DALILA Nc	474.70	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-2165	7067-92251-	SIMON DALILA Nc	130.56	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-2396	7067-92251-	SOUHIEL SCHERAZADE Nc	338.49	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-2166	7067-92251-	SOUHIEL SCHERAZADE Nc	336.62	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-4581	7067-92251-	SOUHIEL SCHERAZADE Nc	235.79	Poursuite sans effet

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2011	T-2397	7067-92251-	STROTZ RASAOANIRA Cha	177.43	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-4581	7067-92251-	SY SAVANE BELLA FLORE	138.70	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-2394	7067-92251-	TAJIN Hassania	232.81	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-2166	7067-92251-	TALASSA Rhyzlane	185.49	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-2396	7067-92251-	VAN BINNEVELD CELINE	300.10	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-2396	7067-92251-	VANDEBEEK JOCELYNE Nc	215.93	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-4190	7067-93020-	VIDRICA Petrit	337.25	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-9689	7588-9318-	VU THI KIM Ngoc	112.00	Personne disparue
Particulier	2011	T-2396	7067-92251-	YAMAS-ZOUNGAPO SYLVIE	284.13	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-2393	7067-92251-	YAYOV YAYYA Nc	186.83	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-2165	7067-92251-	YAYOV YAYYA ET SNEZHA	265.99	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-2396	7067-92251-	ZAAFRANI MARIA GRAZIA	278.42	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-2393	7067-92251-	ZAIDI NOUARA Nc	509.87	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-2165	7067-92251-	ZAIDI NOUARA Nc	331.99	Poursuite sans effet
					50 063.22	

Numéro de la liste 5078930211

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	benhmad naima	2.54	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	elmeknassi rachida	7.51	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	regis paquita regis paquita	10.27	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2018	T-893	enf dorey marie noemie	dorey marie noemie	10.69	Décédé et demande renseignement négative
Personne physique	2017	T-11580	loisirs impayes bellahcene	bellahcene rania	13.57	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2019	T-3608	presto 2018-2019	djoudi jessica	28.30	Décédé et demande renseignement négative
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	benodar hafida	30.20	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-4900	enfce impaye messaad an	messaad anna	30.21	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-4931	impayee 2013 creche petit	billaux sylvain	30.24	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2908	repas-accueil scol.	krasniqi shpresa	30.26	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-5594	enfce impaye cuissy elodie	cuissy elodie	30.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-4918	dre / impaye alsh la fontain	itrema/pagomai helene	30.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-12	regularisation rejet de prele	kacem walid	30.42	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	sacko sira	30.45	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	zaanoun karima	30.48	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-3440	alsh impayes -guclu hatice	guclu hatice	30.69	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-2881	enf talbi abderrahim	talbi abderrahim	30.80	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-7687	repas-accueil scol.	josy aline aline	31.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4195	repas-accueil scol.	el yaakoubi bouchra	31.03	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	ait el kadi aurore	31.04	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	bahnini nadia	31.10	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964433	repas-accueil scol.	zine elabdine mohammed	31.13	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4195	repas-accueil scol.	boulajhaf fadma	31.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4192	repas-accueil scol.	lacombe auzary alice	31.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4199	repas-accueil scol.	mila virginie	31.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4194	repas-accueil scol.	ziane hanane	31.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-7644	repas-accueil scol.	falcone julia	31.58	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	mesarovic amir	31.68	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4200	repas-accueil scol.	el abassi abassi	31.90	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4199	repas-accueil scol.	touil mahjouba	31.90	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-6693	impayes hg chats bottes av	lachker najat	32.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-5877	enf boutaout abderrahim	boutaout abderrahim	32.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2904	repas-accueil scol.	hiddaoui abdelouahid larbi	32.03	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	lavanne ludivine	32.07	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8	regularisation rejet de prele	cohen camille	32.08	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-7320	repas-accueil scol.	sutton gayla	32.10	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-7664	loisirs impayes nafziger oliv	nafziger olivier	32.15	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	brahim tazi	32.17	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-4640	enfce impaye el hasnaoui f	el hasnaoui fadoua	32.24	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-1423	loisirs impayes durand	durand emmanuelle	32.27	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	allali aicha mazouz	32.32	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-12334	enf ajdain stephanie impay	adjain adnan	32.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4194	repas-accueil scol.	gimenes jean baptiste	32.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	tete akouvi essinam essinam	32.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9999949	regularisation rejet de prele	vouaux allan	32.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	nozamane menssoura	32.68	Combinaison infructueuse d actes
Personne morale de d	2015	T-4357	voirie erdf completel	completel services sasu	32.74	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-7182	enf mebenga foe josepha	mebenga foe josepha	32.80	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4200	repas-accueil scol.	melnik lyubov lyubov	32.83	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2908	repas-accueil scol.	mathieu sylvia	32.88	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	cisse mariame mariame	32.90	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2944	dre/impayee 2012 hg villen	hoffmann priscilla	32.94	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-3349	alsh impaye melhem moha	melhem mohamed	32.96	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5633	repas-accueil scol.	driza/khoukhi djamila	33.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	nasi cindy cindy	33.21	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	jibaud evelyne/bedos-aurivel luci	33.21	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964433	repas-accueil scol.	mehmedov ruzhdi	33.21	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-5967	enfance impaye walet prisc	walet priscilla	33.25	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5447	repas-accueil scol.	eminovic almir almir	33.27	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4197	repas-accueil scol.	breton alan harold sebastien seb	33.30	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	gallo karine	33.41	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8913	repas-accueil scol.	guclu erdogan	33.43	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	buissez antoinette	33.44	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	guitton joel	33.80	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	maurel joanna	33.80	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	plomhause valerie valerie	33.80	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-1562	loisirs impayes tazi saleha	tazi saleha	33.89	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8534	repas-accueil scol.	bretagnolle marisol	33.92	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	aabid mohamed	33.96	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	delhem nora	33.96	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-4	regularisation rejet de prele	bouguerra delia	34.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6150	repas-accueil scol.	qarmoud abderrazah abderrazah	34.12	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	joui hamid hamid	34.14	Combinaison infructueuse d actes

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Personne physique	2016	T-561	loisirs impayes tazi	tazi saleha	34.42	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5845	repas-accueil scol.	delfaut angelique	34.58	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4194	repas-accueil scol.	subtil aude	34.61	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4194	repas-accueil scol.	gomes david david	34.65	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	ait ouahi mohamed mohamed	34.70	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	singamalom aurelie	34.74	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	lopez christelle	34.76	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4192	repas-accueil scol.	sarrazin christina	34.98	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-7385	enf pralus nicolas	pralus nicolas	35.04	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-3575	dre/impaye alsh savary 20	ninous amel	35.15	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-5434	loisirs enfants el guermali r	elguermali nadia	35.18	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	riggi vanessa	35.23	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-5368	alsh roux prestations cons	nabi kheira	35.24	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2903	repas-accueil scol.	mouhou aicha	35.34	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4194	repas-accueil scol.	laouina/essalih ouanbi zoubida	35.45	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4198	repas-accueil scol.	kostadinov sonia sonia	35.52	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2903	repas-accueil scol.	comabella angelina angelina	35.52	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-7680	enf cirillo clementine	cirillo clementine	35.68	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-6959	enf kerwich cintia	kerwich cintia	35.68	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	khiyali hajar	35.81	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-9261	repas-accueil scol.	de la hos gaelle	35.88	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-2059	enfance impaye eski ratiba	eski ratiba	36.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-5910	loisirs enfants kebli amar	kebli amar	36.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	taffin julie epse drap franck	36.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4196	repas-accueil scol.	farhan hayet	36.11	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-3425	loisirs impayes romanet	romanet belinda	36.36	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-4863	enf talbi abderrahim	talbi abderrahim	36.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6380	repas-accueil scol.	mokdadi fatma	36.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-920	enf alkadiri aziza	alkadiri aziza	36.54	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	mathieu myram	36.60	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2908	repas-accueil scol.	nedjadi sarah	36.60	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-28	regularisation rejet de prele	nimaga alis	36.67	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4200	repas-accueil scol.	khiari sihem	36.68	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6693	repas-accueil scol.	boualali mohamed mohamed	36.70	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5967	repas-accueil scol.	bacary moinaecha moinaecha	36.75	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4197	repas-accueil scol.	karam dounia	36.75	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2903	repas-accueil scol.	escobar paramo patricia	36.81	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	aissaou sonia	36.90	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	bassey brenda brenda	36.90	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	cure ruiz castillo lorena	36.90	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	maraval mercedes	36.90	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2901	repas-accueil scol.	ostovits sylvie cz gon augus	36.90	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2901	repas-accueil scol.	dag senay	36.96	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-2279	loisirs impayes pigat valerie	pigat valerie	36.96	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	jaidi-hallouli naima	36.96	Combinaison infructueuse d actes
Personne morale de d	2015	T-8614	dep impayes najdah maric	nadjah	37.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6066	alsh oxford prestations con	thouil toufik	37.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-5874	loisirs enfants ardisson jen	ardisson jennifer	37.15	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	hair mohammed	37.15	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6748	repas-accueil scol.	lombard christian christian	37.15	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6230	repas-accueil scol.	hmadouch nadia	37.20	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-6356	chahmout.k fact.imp de ma	chahmout kaoutar	37.23	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-2354	loisirs impayes averlant cel	averlant celine	37.35	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	benamar meriem	37.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-5696	hg impayes rouleau	rouleau julie	37.44	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-9039	repas-accueil scol.	garnier sandrine sandrine	37.59	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-7454	enf martorell cindy	martorell cindy	37.72	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-10158	repas-accueil scol.	albert charline	37.76	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-8650	loisirs impayes mazouni	mazouni nadja	37.80	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-6389	loisirs enfants el rhazzar na	el rhazzar nadia	37.87	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-7368	enf auvinet helene	auvinet helene	38.12	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	farhi abdellah	38.14	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6710	loisirs enfants pagomai hel	itrema/pagomai helene	38.15	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-7433	impayes mpt villon baghou	baghout khadija	38.20	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	barbosa katia	38.35	Combinaison infructueuse d actes
Personne morale de d	2017	T-1055	esp urb potier nils	potier nils	38.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4199	repas-accueil scol.	derfoufi najat najat	38.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2903	repas-accueil scol.	yakhlef najoua	38.59	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	lise georges	38.67	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-12445	enf yakhlaf najate impayes	yakhlaf najate	38.70	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-5296	loisirs enfants cantin angel	cantin-de carvalho angelique	38.97	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	ettig chrystel sebastien	39.04	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-3415	loisirs impayes averlant	averlant celine	39.06	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-962	enf touaki yasmina	touaki yasmina	39.06	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	saidi madjid	39.10	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9999960	regularisation rejet de prele	dridi monia	39.17	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4199	repas-accueil scol.	canier marianne claudie claudie	39.31	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-5480	alsh simon prestations con	bourbotte pierre	39.33	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	hamdaoui amina	39.38	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	valais jennifer	39.38	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2902	repas-accueil scol.	ammadi nejma abderrazzak	39.41	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	lacatus costica	39.57	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-978	enf bustos maximiliano	bustos maximiliano	39.58	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-4861	enf el yakoubi mouhssine	el yakoubi mouhssine	39.60	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	malouane mohamed mohamed	39.64	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	marmi djamila djamila	39.68	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4198	repas-accueil scol.	lecuyer emilie emilie	39.74	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-7185	repas-accueil scol.	rahmouni faiza faiza	39.78	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	sanchez sabrina	39.91	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-10100	repas-accueil scol.	benahmed sarah	39.96	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-7429	duvep grassot alexandrine	grassot alexandrine	40.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-4276	mpt moussoki mabandza r	moussoki mabandza melanie	40.00	Combinaison infructueuse d actes

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Personne physique	2015	T-6341	dep impaye poilet jessica	poilet jessica	40.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4198	repas-accueil scol.	kharroub fatiha fatiha	40.10	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-8530	enf bajjou hamid	bajjou hamid	40.19	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-4561	losirs impayes youssef	youssef sophie	40.21	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4192	repas-accueil scol.	el bekkal abdelaziz	40.25	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4200	repas-accueil scol.	makkoudi ouachoua siham sihar	40.25	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	el filahi rabia	40.26	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	el idrissi abdecz el fazazi	40.28	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-5523	dre-impaye 2013 creche la	billaux sylvain	40.32	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-2853	mission logement arguel st	arguel stella	40.32	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	el fares fatan	40.56	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	ninous hassiba	40.58	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2904	repas-accueil scol.	el hasnaoui fatima	40.59	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	esteves carlos carlos	40.59	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	jebbour lhou	40.59	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	malouane-morchid fatima fatima	40.59	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2901	repas-accueil scol.	moufdy najat	40.59	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	seba frederic	40.59	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4195	repas-accueil scol.	decrozant triquenaux lucile	40.65	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5674	repas-accueil scol.	el arabi naima naoma	40.69	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	iben abed el matey abdelouah al	40.72	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2902	repas-accueil scol.	bonnetin marylene	40.90	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-6281	loisirs impaye borg jean	borg jean	40.94	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-6420	loisirs impaye borg jean	borg jean	40.94	Combinaison infructueuse d actes
Personne morale de d	2015	T-591	voirie erdf clientele	erdf clientele/enedis	40.99	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	assayev anzor	41.04	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	bilala kacem kacem	41.16	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-6870	enf el hamidi abdelouahid	el hamidi abdelouahid	41.34	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-4915	dre / impaye alsh aiguelong	poix caroline	41.38	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	boukherissa medhi medhi	41.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	djabourabbi ayachi linda	41.48	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	chaib kamil kamil	41.52	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	aboud abderahmane oumtamou	41.73	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2904	repas-accueil scol.	hatimi abdehramane	41.79	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4197	repas-accueil scol.	bonnet katy	41.82	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2902	repas-accueil scol.	bertran virginie	41.86	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-5788	alsh cite mion prestations c	hmimou ahmed	41.86	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6113	alsh oxford prestations con	hamidi mohamed	42.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-9649	repas-accueil scol.	marcin charlotte charlotte	42.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6559	repas-accueil scol.	cortes renee renee	42.04	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-1622	loisirs enfants marfia linda	marfia linda	42.28	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-3299	loisirs impayes alonso sabr	alonso sabrina	42.38	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-7259	repas-accueil scol.	desvignes melissa	42.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-5367	alsh roux prestations conso	mathieu safia	42.44	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	espinas vanessa	42.45	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	ibrahim madi et zainoudine	42.45	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964433	repas-accueil scol.	sonmez ozan	42.45	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	galliana nathalie	42.48	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-466	enfance tallon belinda	tallon belinda	42.56	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-12175	enf mebenga foe josepha	mebenga foe josepha	42.58	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-5955	loisirs enfants touzani abde	touzani abdelilah	42.58	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6143	loisirs enfants bourhami ma	bourhami malika	42.64	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2018	T-932	enf bourkiza ibtissame	bourkiza ibtissame youness	42.66	Décédé et demande renseignement négative
Personne physique	2016	T-4199	repas-accueil scol.	kallel ines ines	42.72	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-3123	enf impayes melkaoui abde	melkaoui abdelhaziz	42.72	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4192	repas-accueil scol.	fernandez vanessa pilar	42.76	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-10077	repas-accueil scol.	chaib kamil kamil	42.88	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-6864	enf cantin nicolas	cantin nicolas	42.90	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-9024	repas-accueil scol.	fuentes bercerra barbara	42.93	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-7354	loisirs impayes averlant cel	averlant celine	43.11	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-5664	loisirs impaye guitrandy jer	guintrandy/pelican melero jennife	43.16	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-7183	repas-accueil scol.	rachidi arabi asma	43.17	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2019	T-13767	enf -djoudi jessica	djoudi jessica	43.20	Décédé et demande renseignement négative
Personne physique	2013	T-6248	hg copains d abord impaye	muzet sylvie	43.20	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	kayacan casagranda cynthia	43.23	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5334	repas-accueil scol.	bravo alcibar oscar	43.25	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4199	repas-accueil scol.	santiago jesus	43.29	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2903	repas-accueil scol.	figuera sophie ou cherkane kam	43.35	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4196	repas-accueil scol.	bak maira	43.38	Combinaison infructueuse d actes
Personne morale de d	2014	T-5073	pat secu charges locatives	bureau francais epilepsie	43.54	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-3241	enf impayes -adjain adnan	adjain adnan	43.56	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4195	repas-accueil scol.	ouzin nourimane nourimane	43.56	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-7109	repas-accueil scol.	morales debora	43.74	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4197	repas-accueil scol.	toure kairaba kairaba	43.75	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2903	repas-accueil scol.	baraka fatiha	43.80	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	eyang oyono rose rose	43.82	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-559	loisirs impayes amar touils	amar touilsag/tazi saleha	43.83	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	benyahya fatima	43.92	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	antri ilham	43.93	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5271	repas-accueil scol.	hatimi abdherramane abdherram	43.94	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4196	repas-accueil scol.	simonot claire claire	44.21	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6979	repas-accueil scol.	marcou nelly	44.23	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4195	repas-accueil scol.	fall didier	44.25	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	hanane mengual	44.25	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4197	repas-accueil scol.	magnila ruselle	44.25	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8700	repas-accueil scol.	taibi arbia	44.25	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	andre laetitia	44.28	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2903	repas-accueil scol.	gracias sylvie	44.28	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	khalidi alaoui mohamed	44.28	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2904	repas-accueil scol.	berrag lafdil ou toucha	44.37	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-8	regularisation rejet de prele	schnell mawrich	44.39	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-15	regularisation rejet de prele	ettaki fatima	44.44	Combinaison infructueuse d actes

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Personne physique	2015	T-4	regularisation rejet de prele	heredia benoit	44.44	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-1548	enfance el hajjeoui karima	el hajjeoui karima	44.46	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2903	repas-accueil scol.	lounadi mohamed	44.59	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4195	repas-accueil scol.	collot virginie virginie	44.61	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8360	repas-accueil scol.	malfreyt chantal chantal	44.61	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	blanc elsa	44.62	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6643	repas-accueil scol.	arab nadia	44.64	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	costes alexandra	44.70	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-2201	enf kida fatoumata djene	kida fatoumata djene	44.72	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-6244	loisirs impayes khallouki az	khallouki aziz	44.78	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	santiago jessica	44.87	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4194	repas-accueil scol.	el moutadir fatiha	45.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	joshi anilkumar	45.08	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	aris catherine	45.11	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-3410	loisirs impayes dligui	dligui said	45.26	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	dubost manon	45.28	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-9503	repas-accueil scol.	el yandouzi taoufik taoufik	45.28	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2903	repas-accueil scol.	cape sara	45.54	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-5918	enfance impaye messaad a	messaad anna	45.60	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	meguenni khadra khadra	45.71	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	chahmout asmaa asmaa	45.76	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-3586	mens impayee halt garde k	kouidri rachid	46.25	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4199	repas-accueil scol.	kida fatoumata djene djene	46.27	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4197	repas-accueil scol.	zarhar khalid khalid	46.28	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-5494	alsh simon prestations con	graffan natacha	46.30	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	martorell cindy cindy	46.35	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	lacatus traian	46.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8858	repas-accueil scol.	ndorleh romiah romiah	46.49	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5971	repas-accueil scol.	bilala kacem	46.74	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8773	repas-accueil scol.	belhadj dounia	46.75	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-3003	loisirs impayes konieczny d	konieczny dominik	46.80	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-7322	enf anies moreux stephane	anies moreux stephane	46.83	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4192	repas-accueil scol.	jiang lei lei	47.10	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2902	repas-accueil scol.	cuvelier caroline	47.44	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4200	repas-accueil scol.	medellel saada sonia sonia	47.55	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2904	repas-accueil scol.	ech-chrae kadidja	47.62	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4197	repas-accueil scol.	khouiti nezha	47.70	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-9222	repas-accueil scol.	chaouia/arif arbia	47.73	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-5551	alsh les tours prestations c	paoulys ndaye simplice	47.83	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	neto martins marisa marisa	47.97	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	tarral epouse cosmin ilie vlas chr	47.97	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-7419	enf ilunga anne sophie	ilunga anne sophie	47.97	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	sahuguet lionel lionel	47.97	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4407	solde adhesion activite -ha	harrou dounia	48.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-1422	loisirs impayes da costa	da costa pokanty	48.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964433	repas-accueil scol.	roux ep berichi fabienne	48.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	belhadi zahra zahra	48.02	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	el amri fatima	48.06	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6214	alsh jean moulin prestation	fromont cedric	48.20	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2904	repas-accueil scol.	chaabani salima	48.28	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	rannou valerie valerie	48.28	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4195	repas-accueil scol.	joui hamid hamid	48.58	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	niedziolka kinga kinga	48.68	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	ghanimi bouazza	48.72	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-10839	loisirs impayes bediaf 1132	bediaf khaoula	48.80	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964433	repas-accueil scol.	mathieu sylvia	48.80	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5137	repas-accueil scol.	chauchard sabine	48.86	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8202	repas-accueil scol.	belfilalia asmah	48.90	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6601	repas-accueil scol.	roux charline	48.97	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4197	repas-accueil scol.	sabatier jeanine jeanine	48.97	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4196	repas-accueil scol.	ates ozlem ozlem	49.01	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8215	repas-accueil scol.	el hajjiui mohamed mohamed	49.04	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	meguellatni amina ou hichem	49.18	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-3655	loisirs impayes khellali	khelladi dalila	49.25	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6218	repas-accueil scol.	lopes raimundo raimundo victoria	49.28	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2903	repas-accueil scol.	chennouf lazregue mourad	49.29	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	bueno caroline caroline	49.30	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6226	repas-accueil scol.	espinos angelina	49.36	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6956	repas-accueil scol.	jaccusi moulay raoui bea beatric	49.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8815	repas-accueil scol.	massimango landry	49.45	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	outhman issa noh noh	49.49	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4197	repas-accueil scol.	bertran virginie virginie	49.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	pueyo serge	49.55	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-4347	enfance medjoudj nesrine	medjoudj nesrine	49.66	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	harrou dounia harrou dounia	49.76	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	chaanane souad	49.83	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8204	repas-accueil scol.	el amri mohammed mohammed	49.96	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3591	aj remboursmt sarvi cesare	cesare hugo	50.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	tahra halima	50.08	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	taranto marie-christine	50.08	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3237	taxe sejour 2tr14	glynn smith dominique	50.15	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-9078	repas-accueil scol.	labidi meherzia meherzia	50.19	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4197	repas-accueil scol.	jirasuphakun plouvier narumo na	50.23	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6339	repas-accueil scol.	kostadinov sonia sonia	50.27	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-10726	loisirs impayes hatimi	hatimi abderramane	50.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4192	repas-accueil scol.	lachaud elodie	50.45	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	yaafour abdelilah	50.48	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-3551	loisirs impayes bellahcene	bellahcene rania	50.52	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	de sola emilie emilie	50.54	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	lechelah nagate lechelah nagate	50.70	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	dede sombo mayango fabrice	50.71	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-7117	repas-accueil scol.	el hajoui hasna	50.72	Combinaison infructueuse d actes

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Personne physique	2016	T-4192	repas-accueil scol.	helwani sabah	50.80	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-7743	repas-accueil scol.	geraci elsa	50.88	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6197	repas-accueil scol.	lochard marion marion	50.95	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	druesnes laurie	50.97	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-2076	loisirs impayes delhem myr	delhem myriam	51.01	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	el yazidi karima	51.10	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2904	repas-accueil scol.	naciri rabia	51.29	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-9036	repas-accueil scol.	petro/virette emilie	51.60	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	heredia julien	51.66	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-1369	impayes loisirs boubker fou	boubker-n'mila fouzia	51.70	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-5881	enf djoubi jessica	djoubi jessica	51.84	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-9565	repas-accueil scol.	nasi cindy cindy	51.85	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-7020	repas-accueil scol.	mazas sophie	51.93	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	halim ilham	51.97	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4192	repas-accueil scol.	brunel laurent	52.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6862	repas-accueil scol.	amri sabrina sabrina	52.02	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2901	repas-accueil scol.	pierters anne claire	52.03	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-9957	repas-accueil scol.	scholl johana johana	52.04	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4192	repas-accueil scol.	tallon belinda	52.12	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-5695	police municipale edon did	edon didier	52.14	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-7128	enfance impaye mansour d	mansour dima	52.16	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6455	cr sentis mensualites impa	el khatir lahcen	52.17	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	biscombe tamara	52.23	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	rodriguez eric	52.28	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	caravano louis	52.31	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	epaminonda adenaur	52.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2903	repas-accueil scol.	baliardo laetiatia	52.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8127	repas-accueil scol.	lakouz brahim	52.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4199	repas-accueil scol.	nimaga alice	52.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	kabbouch rassima rassima	52.75	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	arfaoui myriam	52.78	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4198	repas-accueil scol.	derrien jessica	52.82	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	driouch lamyae	52.88	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	ates ozlem ozlem	52.90	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4200	repas-accueil scol.	bourhanem/aabi nadia	52.96	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5165	repas-accueil scol.	mme coupez hinda hinda	52.98	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-7834	repas-accueil scol.	moxin nathalie nathalie	53.04	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-3610	enf conte aminata	conte/diaby aminata	53.04	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-3625	loisirs enfants beghdadi sa	beghdadi samia	53.30	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4192	repas-accueil scol.	nersesyan-manukyan astrik	53.38	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-776	enfce impaye mengual har	mengual hanane	53.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5127	repas-accueil scol.	zouhair fatima	53.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-1635	loisirs enfants marmi djami	marmi djamila	53.44	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	hoffmann priscilla ou puglia	53.55	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	joshi anilkumar anilkumar	53.68	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	esalihi siham	53.77	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-215	dre alsh impaye boutoub s	boutoub bachir	53.98	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-864	dre impayees 2013 creche	baracand laure	54.01	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	joseph gregory pradel georgi	54.08	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8382	repas-accueil scol.	martin kenzo angelique	54.08	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	helderal laurent	54.14	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4196	repas-accueil scol.	laayouni el oudghiri abderrahmer	54.25	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4196	repas-accueil scol.	delpech severine severine	54.25	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-10147	repas-accueil scol.	aarab hamza	54.26	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-10172	repas-accueil scol.	en nour mohamed mohamed	54.30	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4196	repas-accueil scol.	taouiti malika malika	54.30	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-12184	enf boufrahi sarah	boufrahi sarah	54.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4199	repas-accueil scol.	boni laurence laurence	54.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-822	enfce impayes gharbi ame	gharbi amel	54.60	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	madani fatima fatima	54.71	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-5752	enfce impaye belhaine yan	belhaine yamina	54.72	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	yaagoubi houmad houmad	54.72	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	ben el hadj samir	54.79	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	nassim bouchaid bouchaid	54.90	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	bensaidi myriam	55.12	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	onodje halimatou halimatou	55.23	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	farhi souhila	55.26	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-2464	enfance impaye khalad be	benhamida khalad	55.32	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	botzanowski ludivine	55.35	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	el assri abdelhamid abdelhamid	55.35	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	loukili aouatif	55.35	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2903	repas-accueil scol.	hajaoui nadia	55.66	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5756	repas-accueil scol.	rafiki-lekbiba hayat	55.87	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-7667	repas-accueil scol.	fernandez jenny	55.91	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4198	repas-accueil scol.	cherqi merieme merieme	56.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4196	repas-accueil scol.	hadouane aicha	56.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4200	repas-accueil scol.	kassimi mohamed mohamed	56.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-7880	repas-accueil scol.	bernique carole	56.48	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-10396	repas-accueil scol.	gouzy gwladys gwladys	56.55	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4197	repas-accueil scol.	el melhaoui halima	56.56	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5622	repas-accueil scol.	kholti rachida rachida	56.64	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4196	repas-accueil scol.	hasnaoui ben lhadj	56.93	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6403	repas-accueil scol.	el hilali najate	57.11	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	plaindoux sandrine	57.16	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4196	repas-accueil scol.	regis lisa lisa	57.33	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2015	T-7895	pat secu arce residents de	arce residents des cevennes	57.48	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-5804	dpc mpt camus solde corte	cortes renee	57.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8972	repas-accueil scol.	fadili wafaa wafaa	57.75	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4200	repas-accueil scol.	chakiri abdelouahed abdelouahe	57.79	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4196	repas-accueil scol.	guitard joan joan	57.80	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	petroons sophie	57.83	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-5231	enfce impaye el alami moh	el alami mohamed	57.92	Combinaison infructueuse d actes

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Personne physique	2017	T-9847	repas-accueil scol.	wendorff/challita aleksandra	57.92	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2017	T-2244	pat secu arce residents de	arce residents des cevennes	57.94	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-3191	enfance boukli hacene tani	boukli hacene tani boumediene	57.97	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-7985	loisirs impayes khellali dalil	khelladi dalila	58.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-3605	enf chahmout kaoutar	chahmout kaoutar	58.14	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5378	repas-accueil scol.	mer jerome jerome	58.24	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-945	enf harraga mokhtaria	harraga mokhtaria	58.35	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	bouhmida rachida	58.37	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2902	repas-accueil scol.	poix caroline	58.56	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	chakiri el hachmi	58.56	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-7988	repas-accueil scol.	diallo salka	58.65	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4195	repas-accueil scol.	albert charline	58.65	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2904	repas-accueil scol.	tello maria	58.69	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	roman louis	58.70	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	arasa saltel alice	58.72	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	chaneac morgane	58.72	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	cosergar alexandra	58.75	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964433	repas-accueil scol.	saket djamilla djamilla	58.86	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-5359	enfance medellel saasa so	medellel sonia	58.90	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-412	loisirs impayes messaouidi	messaouidi nelha	58.90	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	bouhaja ichraq	58.92	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	balderas alice	58.94	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	chokhmane fatima zahra	59.04	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2908	repas-accueil scol.	mathieu antoine alexandrine	59.04	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2908	repas-accueil scol.	laghzal rachida	59.04	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-5406	loisirs enfants benat sophia	benat sophia	59.08	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2903	repas-accueil scol.	zekri hanae	59.13	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4195	repas-accueil scol.	laftah mohamed mohamed	59.15	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6769	repas-accueil scol.	matevosyan harutyun harutyun	59.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	moharra aicha	59.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	sarrazin christina christina	59.43	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2901	repas-accueil scol.	regis antonia	59.43	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4199	repas-accueil scol.	boutin amiel berangere beranger	59.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-6903	chantier	kapisiz maxime	59.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	de sola emilie	59.53	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	dragoi nicolae	59.66	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4197	repas-accueil scol.	mercier patricia	59.70	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-6692	cr dolto enfant raux yann e	raux evelyn	59.80	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	musquin stephanie	59.84	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	tazi-amar touilsag saleha	59.97	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-17	regularisation rejet de prele	el massoudi ali	60.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-5612	alsh oxford prestations con	akbabai mohamed	60.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	zaabat zakia zaabat zakia	60.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	caito chritophe	60.20	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	laftah mohamed	60.28	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-3	regularisation rejet de prele	arguel stella	60.32	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4197	repas-accueil scol.	roudil jean marc marc	60.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4199	repas-accueil scol.	sicard carine carine	60.52	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4199	repas-accueil scol.	achaoui myriam myriam	60.56	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3054	enfce impaye braik zoubid	braik zoubida	60.62	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964433	repas-accueil scol.	mezouar mebarka mebarka	60.73	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-25	regularisation rejet de prele	monteiro danielle	60.76	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-9630	repas-accueil scol.	pastor audrey audrey	60.86	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8429	repas-accueil scol.	gharbi ourida	60.95	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-9319	repas-accueil scol.	souchon marion marion	61.10	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2014	T-5380	pat secu arce	arce residents des cevennes	61.24	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2908	repas-accueil scol.	ulogo pratts felicita	61.27	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	maison marie-noelle emanuel	61.28	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4196	repas-accueil scol.	angelov nikolay	61.29	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-12211	enf rives pauline impayes l	rives pauline	61.32	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4198	repas-accueil scol.	ilunga anne sophie sophie	61.72	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	betta goba bureau nathalie	61.77	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	amador josephine	61.83	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4192	repas-accueil scol.	bensaada derkaoui safia safia	61.85	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-460	enfance kerwich cintia	kerwich cintia	61.99	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-7198	enf rakotondramanana fan	rakotondramanana fanomezana	62.10	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	el fenni youness	62.14	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2903	repas-accueil scol.	nassiri mustapha/	62.14	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-2327	loisirs impayes uregei billy	uregei billy	62.25	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4199	repas-accueil scol.	darrai hakima	62.38	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	ingrato lisa	62.73	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964433	repas-accueil scol.	ninous souad	62.73	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	saraiva maria dosocorro	62.73	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6618	repas-accueil scol.	speno hortense hortense	62.85	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-1237	loisirs impayes el houari	el houari djamila	62.86	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	darrai hakima	62.97	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4197	repas-accueil scol.	bilala kacem	62.97	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-10350	repas-accueil scol.	khettab hasnia hasnia	63.05	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-1716	charges halles	boualali mohamed	63.25	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-6722	loisirs impayes riouch mha	riouch mhamed	63.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6133	repas-accueil scol.	oussaa mustapha mustapha	63.62	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4194	repas-accueil scol.	bouziani mansouria	63.84	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4196	repas-accueil scol.	bakhou samira samira	63.91	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-10745	loisirs impayes haddou	haddou nafissa	63.96	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	tuysuz semiha	64.22	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	pontillon melanie	64.22	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4194	repas-accueil scol.	wahmetu ferdinand ferdinand	64.22	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4197	repas-accueil scol.	hmamad sabah sabah	64.28	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-7324	repas-accueil scol.	taouiti malika malika	64.35	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-11393	loisirs impayes el houari dja	el houari djamila	64.38	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-3401	loisirs impayes kabbouch r	kabbouch epouse halli rassima	64.56	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	lalanne elodie elodie	64.63	Combinaison infructueuse d actes

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Personne physique	2017	T-5415	repas-accueil scol.	mpawenayo pierre claver	64.75	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4198	repas-accueil scol.	martel marilyne marilyne	64.75	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	houssni maryama	64.85	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	zarrad soufiane	64.90	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-7848	repas-accueil scol.	lemoine helene	64.94	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	bounaga leila	65.05	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-5206	alsh les aiguerelles prestat	bezaz/benyahia yamina	65.10	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-3434	alsh impayes -guintrandy je	guintrandy/pelican melero jennife	65.12	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	charhi cherkane souad souad	65.18	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-5386	loisir enfants marmi khams	marmi khamsa	65.20	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-318	impayes loisirs ali moussa	ali moussa samira	65.47	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	kakou djime et dienaba	65.55	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6342	repas-accueil scol.	mekllech kheira kheira	65.64	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4195	repas-accueil scol.	douillard kahina	65.65	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-10707	loisirs impayes bourim sam	bourim/chentir samira et moham	65.74	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-10457	repas-accueil scol.	el kaidi saida saoda	65.88	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6903	repas-accueil scol.	niati soraya soraya	65.99	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4198	repas-accueil scol.	khiyie oumkeltoum	66.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-3466	alsh impayes -rachidi rabha	rachidi-maazouz rabha	66.02	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	haoues khadra	66.42	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-1601	enfance rodriguez sophie	rodriguez ghislain	66.45	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-7033	loisirs impayes mazouni na	mazouni nadja	66.47	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-6854	enfce impaye el ouahabi ik	el ouahabi ikram	66.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4195	repas-accueil scol.	mohammedi dalila	66.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4199	repas-accueil scol.	rahmouni rachel	66.57	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	sandu elvis elvis	66.88	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-5358	enfance engel cedric	engel cedric	66.96	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-3031	loisirs imapyes eski salim	eski salim	66.98	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-5929	loisirs enfants oualid raiaa	oualid raiaa	66.99	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4195	repas-accueil scol.	berger vanessa	67.28	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	veracchi behia behia	67.51	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	slimani gwendoline slimani gwen	67.59	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	chougrane fatima	67.60	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	tavignot francine francine	67.63	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2945	dre/impayee 2012 hg villen	koubba rachid	67.68	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	goual/kherfouche leila	67.72	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2902	repas-accueil scol.	bigiaoui-gruau lionel	67.92	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2903	repas-accueil scol.	mathieu beatrice	67.92	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2903	repas-accueil scol.	chauvin karina	67.94	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5045	repas-accueil scol.	bouzzine moulouda	68.19	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-5370	alsh roux prestations cons	krauss sandra	68.21	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4200	repas-accueil scol.	laget johane johane	68.25	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	piteasca dorel nutica	68.64	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	behlagui bouchra	68.70	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-9661	repas-accueil scol.	padre amandine	68.70	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964433	repas-accueil scol.	yenge isiangolo serge serge	68.70	Combinaison infructueuse d actes
Personne morale de d	2013	T-4042	cimetieres pf al mouminou	pompes funebres al mouminoun	69.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4197	repas-accueil scol.	leloup franck	69.30	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4199	repas-accueil scol.	gaye arona arona	69.45	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4195	repas-accueil scol.	lin zheng wu wu	69.51	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-10737	loisirs impayes ahdidan	ahdidan sellam	69.62	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4198	repas-accueil scol.	hmadouch nadia	69.63	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	deddouche latifa	69.76	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-2199	enf abrouki karim	abrouki karim	69.90	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4199	repas-accueil scol.	mendes marcolino vanessa vane	69.99	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4199	repas-accueil scol.	souici fatima	70.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-6939	cimetiers theresine augusti	theresine augustine anne sandri	70.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-6940	cimetieres sabatier melanie	sabatier melanie	70.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-942	presto impayes boutletlis h	boutlelis benmeheimda hassiba	70.10	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	megido sanguino sanguino	70.11	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	sahraoui myriam myriam	70.11	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	amar touilsag saleha saleha	70.11	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	bourgal antonia	70.11	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	hair raja	70.26	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	bajrami mustafa	70.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2904	repas-accueil scol.	el yahiaoui drissi driss	70.75	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	bentahar aline	71.04	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	dligui said dligui said	71.14	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5664	repas-accueil scol.	grimoud caroline	71.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9999941	regularisation rejet de prele	kadouri wafae	71.67	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4194	repas-accueil scol.	maaad youness youness	71.70	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5179	repas-accueil scol.	dede sombo mayango fabrice	71.75	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	pagomai jean marc et itrema	71.75	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4199	repas-accueil scol.	chidmi/hedjazi soraya	71.82	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-4607	enfce impaye cikilli halida	cikilli/benaissa halida	71.82	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-9315	repas-accueil scol.	solomiac vanessa	72.20	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8477	repas-accueil scol.	moitel jeanne jeanne	72.48	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2019	T-13473	enf djoudi jessica	djoudi jessica	72.50	Décédé et demande renseignement négative
Personne physique	2014	T-3592	enfce impaye walet priscilla	walet priscilla	72.58	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-7668	repas-accueil scol.	iwangu imwitibingue fran francis	72.60	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-1356	loisirs impaye arnaud chris	arnaud/bougrab christelle	72.78	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-5790	alsh cite mion prestations c	deschamps vanessa	73.08	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-11505	enf zarour hassane impaye	zarour hassane	73.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-9623	repas-accueil scol.	issoufou fatima fatima	73.43	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6371	repas-accueil scol.	duthilleux ophılia	73.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	el haouari yamina	73.70	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2903	repas-accueil scol.	el hadji ahmed	73.80	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-1938	enfance impaye walet pris	walet priscilla	74.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4200	repas-accueil scol.	marcou jocelyne	74.04	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-5954	loisirs enfants touzani mus	touzani mustafa	74.10	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-5591	loisirs enfants boudet danie	boudet danielle	74.12	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4196	repas-accueil scol.	metaouel brahim	74.25	Combinaison infructueuse d actes

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	pradel georgina	74.76	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4195	repas-accueil scol.	el houari djamila djamila	75.35	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-7830	repas-accueil scol.	le soz caroline caroline	75.37	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2903	repas-accueil scol.	saulnier gwenaelle	75.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964433	repas-accueil scol.	ittoban monda	75.75	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6692	repas-accueil scol.	bak maira maora	75.85	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6026	repas-accueil scol.	breviere bernard	75.85	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-12740	dpc impayes gouaty vincer	gouaty vincent	76.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	oussaa mustapha ou hasna	76.02	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4199	repas-accueil scol.	chaib kamil kamil	76.11	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2007	T-2976	repas-accueil scol.	benzouaoui samira	69.54	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2902	repas-accueil scol.	mohammed hassan	76.41	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	boutin amiel berangere beranger	76.53	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8255	repas-accueil scol.	ameziane ghezlene ghezlene	76.57	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	de dieu christine	76.63	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2902	repas-accueil scol.	sardalova assiat assiat	76.64	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	moungalla samy	76.68	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4199	repas-accueil scol.	rizo rizombo richy	77.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	diehr virginie	77.49	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-10383	repas-accueil scol.	krim najat najat	77.49	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4200	repas-accueil scol.	mara fatoumata fatoumata	77.65	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-3581	dre/impaye alsh la martelle	yame guylaine	77.79	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	moretti aurore	77.88	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4197	repas-accueil scol.	henno audrey audrey	77.90	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4197	repas-accueil scol.	fuentes bercerra barbara	77.93	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	cano jacqueline cano jacqueline	78.24	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-7717	enf joigny cassandre	joigny cassandre	78.28	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-11	regularisation rejet de prele	abbas dridi monia	78.34	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	rzepiak rose marie	78.42	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2902	repas-accueil scol.	el monjid naima et khalid	78.42	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-4649	enfce impaye fauguet meli	fauguet meli	78.44	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	khafi sanat sonia	78.84	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	barrale vanessa	78.89	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	mellouki nabil mellouki nabil	78.98	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-7881	repas-accueil scol.	bingol leman leman	79.02	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-7146	loisirs impayes hafidi jillali	hafidi jillali	79.20	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5704	repas-accueil scol.	lefrere laurence	79.20	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4194	repas-accueil scol.	mana danielle danielle	79.21	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	tartare laetitia	79.30	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	hiroux sabrina	79.41	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-2253	loisirs impaye ben haga ch	ben haga christian	79.53	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6615	repas-accueil scol.	sombo doulouma lucette	79.55	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5288	repas-accueil scol.	ihmal hatem hatem	79.95	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-2	regularisation rejet de prele	belkediem anissa	79.98	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-3953	chq impaye serre amazoni	diaz francoise	80.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-8033	activite impayee mpt voltai	dubar martine	80.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-20	regularisation rejet de prele	holmberg baptiste	80.33	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8286	repas-accueil scol.	bensaidi sabah sabah	80.53	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	quincey/fidale melodie	80.63	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8190	repas-accueil scol.	dibetta julien	80.66	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	guiraud nicolas	81.18	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	aarab hamza	81.18	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8493	repas-accueil scol.	el houari djamila djamila	81.45	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-5427	loisirs enfants servisolle cy	servisolle cyril	81.52	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-1445	enfance mbenga foe josep	mebenga foe josepha	81.60	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2018	T-8803	restaurant scolaire juil 201	djoudi jessica	81.77	Décédé et demande renseignement négative
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	micu darius	82.36	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	cana anina	82.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-1058	enf bourennane zine eddin	bourennane zin eddine	82.80	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4195	repas-accueil scol.	rodriguez eric	82.85	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2904	repas-accueil scol.	jean carole	82.96	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4192	repas-accueil scol.	idrissi nessrin	83.05	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2018	T-1573	dpc impayes ferreira guede	ferreira guedes solange	83.25	Décédé et demande renseignement négative
Personne physique	2017	T-4936	drtp delavenne alexia	delavenne alexia	83.32	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-7	regularisation rejet de prele	dianzola mondele fabus	83.34	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4199	repas-accueil scol.	debondu valerie	83.76	Combinaison infructueuse d actes
Personne morale de d	2013	T-4224	pat secu arce charges loca	arceresidants des cevennes	83.81	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5143	repas-accueil scol.	dordonne gwladys	84.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	lankri meriem lankri meriem	84.24	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-10394	repas-accueil scol.	goulard sonia	84.45	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-7431	impayes mpt sand marmi	marmi khamsa	84.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4192	repas-accueil scol.	chouki amdani asma asma	84.76	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2903	repas-accueil scol.	fatima nahed	84.81	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	mouliou jamila	84.87	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964433	repas-accueil scol.	regis alexandrine	84.87	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	lafitte patricia patricia	84.87	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5217	repas-accueil scol.	sanni endurance	84.88	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2908	repas-accueil scol.	issa numeir et ahlam	84.90	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	benahmed samia	84.90	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-5366	alsh roux prestations cons	mahi nacer	84.96	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	akharfi saida saida	85.02	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	gningue ndeye bamby	85.21	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-11778	loisirs impayes kerras hadj	kerras hadjira	85.25	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	rahmouni rachel	85.49	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4192	repas-accueil scol.	fontany fabiola	85.75	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2903	repas-accueil scol.	ibnelhaj souad	85.80	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	haj abdesselam fadoua fadoua	85.94	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8518	repas-accueil scol.	hamdi siham siham	86.05	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2908	repas-accueil scol.	tavier david et graffan	86.26	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-474	aj snassen ahcen	snassen ahcen	86.29	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-7131	enfance impaye gounti azi	gounti aziza	86.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-6256	loisirs impaye greusard nin	greusard nina	86.58	Combinaison infructueuse d actes

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	pontonnier cecile	86.58	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3052	enfce impaye maaad youn	maaad younes	86.70	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	zarhdane jemaa	86.73	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-1637	enfance impaye creche les	messad amna	86.92	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	wahmetu ferdinand mecine	86.92	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6765	repas-accueil scol.	crispel nicolas nicolas	87.13	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-7238	enf amlouk imran	amlouk imran	87.20	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6204	repas-accueil scol.	noel elsa	87.36	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-3294	dre impaye arnaud christell	arnaud/bougrab christelle	87.49	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964433	repas-accueil scol.	larab saida	87.73	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964433	repas-accueil scol.	moisset johanna moisset johann	87.73	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	angelov nikolay nikolay	87.88	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4196	repas-accueil scol.	lefrere laurence	87.97	Combinaison infructueuse d actes
Personne morale de d	2016	T-5812	aff eco salas daniel	salas daniel	88.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4195	repas-accueil scol.	sombo doulouma lucette	88.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-9592	repas-accueil scol.	espinas melissa	88.43	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2904	repas-accueil scol.	el mannai dalila	88.44	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	kvitsiani azaret	88.56	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2903	repas-accueil scol.	marchal nadine	88.68	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	larab saida ou zoheir	88.69	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-1367	impayes loisirs bellahcene	bellahcene rania	88.79	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-5625	alsh jean moulin prestation	costes cecile	88.86	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9999943	regularisation rejet de prele	marmi intissar	88.88	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-7727	repas-accueil scol.	khaloui soundousse	88.95	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8317	repas-accueil scol.	hennani ayoub malika malika	89.10	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	fernandez emmanuelle	89.44	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6557	repas-accueil scol.	cohen sarah	89.47	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-395	aff eco vassallo alain	vassallo alain	90.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-11167	dpc impayes djoudi jessica	djoudi jessica	90.00	Décédé et demande renseignement négative
Personne physique	2016	T-4200	repas-accueil scol.	pestel gaelle	90.03	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	beyaz gulhan	90.07	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-4853	enf djoudi jessica	djoudi jessica	90.72	Décédé et demande renseignement négative
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	talassa rhyzlane	90.79	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-2097	enf moukassa laure	moukassa laure	90.81	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2021	T-1729	facture impayıe presto n° 2	djoudi jessica	91.00	Décédé et demande renseignement négative
Personne physique	2016	T-4195	repas-accueil scol.	chaher hana hana	91.01	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8660	repas-accueil scol.	riouch laila laola	91.04	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6192	repas-accueil scol.	hamoud zohra	91.63	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	belarbi dalila	91.63	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-7659	repas-accueil scol.	mahdaoui fatima fatima	91.73	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2018	T-1571	dpc impayes ghionoiu mari	ghionoiu maria	92.25	Décédé et demande renseignement négative
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	lakhrissi fabienne	92.49	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	cherief louisa	92.56	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-10371	repas-accueil scol.	mendes marcolino vanessa vane	92.72	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-10386	repas-accueil scol.	laassaria aziza aziza	92.75	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	benzaim sandra	92.87	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2904	repas-accueil scol.	tazi saleha	92.89	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	edon sophie	93.22	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4199	repas-accueil scol.	dussert isabelle isabelle	93.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-5940	loisirs enfants sahli kamel	sahli kamel	93.68	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-6651	enf el assri abdelhamid	el assri abdelhamid	93.73	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	bensaada derkaoui safia safia	93.91	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4194	repas-accueil scol.	vallais geraldine geraldine	94.05	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-233	dre alsh impaye amar touils	amar touilsag/tazi saleha	94.12	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4196	repas-accueil scol.	camara oumarou	94.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-1595	loisirs enfants ouled yamm	ouled hammou yachou sihame	94.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4194	repas-accueil scol.	renaud melanie melanie	94.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	fidale michele	94.64	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	hallouli naoma	94.69	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4198	repas-accueil scol.	ruminy laura laura	94.82	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-430	loisirs impayes daou imane	daou epse idrissi imane	95.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2908	repas-accueil scol.	maikoubou dingamtoudji	95.02	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	adjoyan anna	95.38	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	ibrahimi ahmed	95.39	Combinaison infructueuse d actes
Personne morale de d	2013	T-4226	pat secu asso sportive des	sportive des cevennes	95.78	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	ighzernali belgaebli lamia	95.94	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	mouls laetitia	95.94	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	munazi muhimanyi cyprien	96.05	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	sadaoui ali	96.25	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4198	repas-accueil scol.	henni mostefa lwiza lwiza	96.35	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5556	repas-accueil scol.	jean louis marine	96.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	deghmache louisa	96.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2904	repas-accueil scol.	tricot isabelle	96.76	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	romilliat christelle	96.87	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9999913	regularisation rejet de prele	tahloul fatima	96.90	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-5206	loisirs impayes bellahcene	bellahcene rania	97.03	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4196	repas-accueil scol.	tardel yann	97.45	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5468	repas-accueil scol.	ameur farida	97.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4194	repas-accueil scol.	lane roxanne roxanne	97.60	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6260	creche sentis mensualites	fahari madi nayla	97.68	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-3087	enf medellel saada sonia	medellel sonia	97.69	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4201	repas-accueil scol.	palmas gabriel	97.73	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4194	repas-accueil scol.	moreno dolores dolores	98.08	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	mos laura ecaterina	98.11	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4200	repas-accueil scol.	bretagnolle marisol marisol	98.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4200	repas-accueil scol.	brahim tazi	98.48	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	thamas oriane	98.56	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	cheriet annis	98.69	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964433	repas-accueil scol.	lacroix melisa	98.71	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-3360	loisirs impayes el koumass	el koumassi mounia	98.73	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	latif amina amina	99.04	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	saumade catherine	99.04	Combinaison infructueuse d actes

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	hmimoun nadjat	99.20	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4197	repas-accueil scol.	elouazzani souad souad	99.23	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	konig anja anja	99.63	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	levasseur david	99.63	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	domergue julien	99.66	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	mizileanu elena elena	99.68	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	santiago rose marie	99.83	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	espinas bessiere virginie	100.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4194	repas-accueil scol.	rakotomalala lalanirina myriame	100.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-10868	dpc impayes reinaud anne	reinaud anne	100.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-1623	loisirs enfants najim nazha	najim/alami nazha	100.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	bergel adeline	100.74	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4198	repas-accueil scol.	khacha khadidja	101.02	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	moity wendy	101.60	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	mata karine mata karine	101.76	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2901	repas-accueil scol.	amor-haj ayeche houda	101.79	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-5785	enfance impaye grimard st	grimard stephanie	101.82	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-1418	loisirs impayes fliga	fliga imane	101.98	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9999958	regularisation rejet de prele	coulibaly diaba	102.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	nollim gladys	102.02	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	ed daoudy khadija	102.08	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	rzepecka hanna	102.08	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2904	repas-accueil scol.	salla rokhaya et abdoulaye	102.66	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	dehbi halima	102.82	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-337	dre alsh impaye tazi saleha	tazi saleha	102.94	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2932	proprietaire du vehicule im	ghenaim abdelhak	103.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	chiouk nadia	103.08	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-7703	repas-accueil scol.	ouzin nourimane nourimane	103.14	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4198	repas-accueil scol.	ozgul hayrettin	103.26	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	hajjami malika	103.32	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	carral sabine sabine	103.44	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	termellil fadia	103.62	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3557	enfce impaye moshiri sana	moshiri sanaz	103.69	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2902	repas-accueil scol.	boyer marie claude	103.75	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	munazi muhimanyi cyprien	103.95	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4200	repas-accueil scol.	idrissi soukaina	104.18	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-1459	loisirs impaye el mssalhi to	el mssalhi touria	104.46	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	l yvonnet imane imane	104.71	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	codron helene	104.92	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-5880	loisirs enfants benkaj ali	benkaj ali	105.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5536	repas-accueil scol.	faradji melissa melissa	105.05	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4195	repas-accueil scol.	jesoph lucie lucie	105.19	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-10175	repas-accueil scol.	es salmi ahmed ahmed	105.41	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5280	repas-accueil scol.	baarab abidi hayat	105.60	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4196	repas-accueil scol.	haloui lhouaria	105.89	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	rousseau svitlana	105.90	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4199	repas-accueil scol.	el filahi rabia	105.90	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4195	repas-accueil scol.	khames nıe aldudo delphine	105.90	Combinaison infructueuse d actes
Personne morale de d	2015	T-2053	esp urb la station sarlu	la station sarlu	106.05	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-6942	enf francius yannick	francius yannick	106.48	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3555	enfce impaye moreau cind	moreau cindy	106.68	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6143	repas-accueil scol.	farhloul azzeddine	106.79	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	lagrene nancy	107.01	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4198	repas-accueil scol.	fernandez karima	107.03	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-457	enfance cikilli halida	cikilli/benaissa halida	107.29	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-6919	enf moukassa laure	moukassa laure	107.32	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	boyer laetitia laetitia	107.33	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4192	repas-accueil scol.	rouaini zakia zakia	107.38	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4194	repas-accueil scol.	mathieu marina	107.56	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	marcou marina	107.57	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8920	repas-accueil scol.	nersesyan-manukyan astrik	107.67	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	redouani aicha aicha	107.88	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	ion venuta	108.04	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	bezie latifa	108.06	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-4590	loisirs impaye bazoun adle	bazoun adlene	108.14	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6142	loisirs enfants mons stefan	mons stefany	108.78	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	mouzoune hayat et driss	108.90	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	iqqber asma	108.96	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-31	regularisation rejet de prele	rivera jean	109.27	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-5348	enfance henni mostefa lwiz	henni mostefa lwiza	109.63	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-1048	pm armagnac justine	armagnac justine	110.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-3554	-capture animale pr m.bout	boutoulou alain	110.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-5031	pm chabaud sophie	chabaud sophie	110.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-335	pm delagnes thibaud	delagnes thibaud	110.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-5007	pm delevaux claude	delevaux claude	110.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-5041	pm dumbrava cristian	dumbrava cristian	110.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-331	pm fidale michel	fidale michele	110.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2968	pm fina jean luc service ex	fina jean luc	110.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-2538	pm foucaud angelina	foucaud angelina	110.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-2535	pm gibou angelique	gibou angelique	110.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-5560	pm guirao stephen	guirao stephen	110.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-5251	pm lavrov tarass	lavrov tarass	110.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-4093	pol mun capture chien mie	mieusset jonathan	110.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-1351	pm palermo clara	palermo clara	110.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-5000	pm royo cremer elsa	royo cremer elsa	110.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-4095	pol mun capture chien sim	simon eric	110.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-5042	pm terrones jean yves	terrones jean yves	110.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-5006	pm bonnard morgan	bonnard morgan	110.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-2537	pm espinas jonathan	espinas jonathan	110.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-5033	pm espinas jonathan	espinas jonathan	110.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-4823	pm paseyro anne natacha	paseyro-sabatier anne natacha	110.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-5332	enfance cikilli halida	cikilli/benaissa halida	110.01	Combinaison infructueuse d actes

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	reynaud kareen	110.11	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-7993	loisirs impayes bellahcene	bellahcene rania	110.29	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-5994	enfance impaye jagla ludiv	jagla ludivine	110.60	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	piteasca nutica nutica	110.70	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-4766	loisirs enfants matha virgin	matha virginie	110.76	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	beaugrand christie	111.01	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	kodja sara	111.02	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4199	repas-accueil scol.	bin taleb abeer	111.06	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	faure jean francois	111.66	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2903	repas-accueil scol.	diaby abdoulaye	111.88	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	barrale stephanie	111.93	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-2227	pm akhalouf aissa	akhalouf aissa	112.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2018	T-1878	drtp alais boudier marie fra	alais boudier marie france	112.00	Décédé et demande renseignement négative
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	aussan-moranta laure	112.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-474	pm barry jean francois	barry jean francois	112.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2018	T-1553	drtp decle yann	decle yann	112.00	Décédé et demande renseignement négative
Personne physique	2017	T-4940	drtp desbois pascal	desbois pascal	112.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-7219	pm deveze jean christophe	deveze jean christophe	112.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-7137	drtp djaidri badredine	djaidri badredine	112.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-4532	pm doumax margaux	doumax margaux	112.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-11162	enf ducloy sara	ducloy sara	112.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-7910	pm garde julien	garde julien	112.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-1326	drtp hoffman steeven	hoffman steeven	112.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-8872	pol municpale liagre vincer	liagre vincent	112.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-3427	indmnites forfaitaire -louah	louahen sabah khaled	112.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-3239	drtp mannier fabrice	mannier fabrice	112.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-4536	pm maraval etienne	maraval etienne	112.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-11532	drtp mathieu calvin	mathieu calvin	112.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-4891	drtp mesenil perine	mesenil perine	112.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-11531	drtp messaoui nabil	messaoui nabil	112.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-3596	drtp mokhnachi ahmed	mokhnachi ahmed	112.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-4939	drtp monvoisin valerie	monvoisin valerie	112.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-6349	-morata gerard capture chi	morata gerard	112.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-11524	drtp nollet romain	nollet romain	112.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-1368	pm fabria ould bilal	ould bilal fabria	112.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-4941	drtp parent benjamin	parent benjamin	112.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4361	capture de chien -patrac ke	patrac kenso	112.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-11159	drtp picard magalie	picard magalie	112.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-6118	drtp picard magalie	picard magalie	112.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-3593	drtp ravaux damien	ravaux damien	112.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-3595	drtp rebaud yvan	rebaud yvan	112.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-7222	pm roussel josephine	roussel josephine	112.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-8874	pol municpale roussel jose	roussel josephine	112.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-3594	drtp ximenez gino	ximenez gino	112.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-11525	drtp astudillo silvina	astudillo silvina	112.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-7912	pm barberi julien	barberi julien simon	112.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-1815	drtp camacho rose	camacho rose	112.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-11529	drtp gueorguieff lauren	gueorguieff lauren	112.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-7221	pm lakhrissi adil	lakhrissi adil	112.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-631	drtp larroque dalila	larroque dalila	112.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-473	pm vila daniele	vila daniele	112.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-7746	repas-accueil scol.	kida fatoumata djene fatoumata	112.20	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	diaz laetitia	112.64	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	cruz carole	112.75	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4194	repas-accueil scol.	pal sikander sikander	113.09	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4199	repas-accueil scol.	l yvonnet imane ou laurent	113.25	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9999915	regularisation rejet de prele	bernardini louis	113.32	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	rullier pascal	113.43	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2908	repas-accueil scol.	oualid rajaa	113.76	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4196	repas-accueil scol.	darmon stephane	114.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5210	repas-accueil scol.	sabatier jeanine	114.28	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	annex sabrina	114.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-1907	aj laghmiri youssef	laghmiri youssef	114.48	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-712	cheque impaye traore abou	traore aboubacar	114.79	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-12687	educ impayes alsh franzini	franzini mikhael	114.95	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-4329	taxis	ricome xavier	115.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3433	taxis	pezieres georges	115.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-2660	taxis	pezieres georges	115.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-1806	taxis	valente nadia	115.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-6658	taxis	valente nadia	115.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5711	repas-accueil scol.	bourim samira	115.10	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-7044	repas-accueil scol.	krasniqi shpresa	115.20	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-6276	loisirs impaye greussard ni	greussard greusard nina	115.44	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4192	repas-accueil scol.	saluste jean christophe christoph	115.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	chergui hanane	115.58	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4199	repas-accueil scol.	idrissi elham	115.69	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	delpech severine severine	115.81	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6705	loisirs enfants felfoul malika	felfoul malika	115.90	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	bontemps christell bontemps chr	116.03	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	paraipan claudia	116.12	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6129	alsh oxford prestations con	zouga mustapha	116.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8321	repas-accueil scol.	louis valerie valırie	116.42	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-9837	repas-accueil scol.	rahmouni rachel	116.85	Combinaison infructueuse d actes
Personne morale de d	2015	T-409	aj wspf	world security protect france	117.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-8665	loisirs impayes aboud abde	aboud abderahlane outamour	117.25	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8359	repas-accueil scol.	jean-louis lindsay	117.38	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4200	repas-accueil scol.	poonith jamila jamila	117.75	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	bellahcene rania	118.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	delphin sherazade sherazade	118.08	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-7021	repas-accueil scol.	pepe brenda brenda	118.09	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2908	repas-accueil scol.	garnier julie	118.23	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	prats bondjale mauricia	118.26	Combinaison infructueuse d actes

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	hamlat kheira	118.86	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	kacimi karima	118.86	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	ahmetovic bekrija	118.94	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-7573	repas-accueil scol.	aouadene zoubida	119.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2902	repas-accueil scol.	belouharani rabia	119.16	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2904	repas-accueil scol.	bouchnafa abdelkrim et jamil	119.54	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	malta lucie	119.63	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-5668	dre-impaye 2013 creche a	enderle bruno	119.68	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	fernandez dolores	119.72	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-99201201	rejet de prelevement 2012	perianayagom mary laura	120.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-7942	repas-accueil scol.	chauiya oufae oufae	120.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-2244	loisirs impaye bordellier did	bordellier didier	120.30	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4194	repas-accueil scol.	becker madeleine madeleine	120.46	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-2587	loisirs impayes tafer udrenr	tafer/idrenmouche saliha	120.58	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5686	repas-accueil scol.	moran sophie	120.69	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4195	repas-accueil scol.	calderon virginie	120.74	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9999911	regularisation rejet de prele	de thy lea	120.80	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4196	repas-accueil scol.	ellaky boutella sabrina	120.85	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4138	solde adhesion activite -du	dubar martine	121.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	cortes renee	121.26	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	vie nee biscaye marie laure	121.55	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	boco raphaelle fromentier nancy	121.68	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8929	repas-accueil scol.	lgazali rachida	121.71	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4194	repas-accueil scol.	kouame marina	121.73	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5570	repas-accueil scol.	joubert brigitte brigitte	121.74	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-225	dre alsh impaye hamidi mo	hamidi mohamed	121.95	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-3449	alsh impayes -dehbi imad -	dehbi imad	122.16	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-9813	repas-accueil scol.	bijnaar drucillia	122.25	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-639	esp verts farret annie	farret annie	122.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-4862	enf hajji el hassane	hajji el hassane	122.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-5217	loisirs impayes kim	kim yongran	122.43	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2904	repas-accueil scol.	iattoni flora epx senlanne paul	123.38	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	valette chrystelle chrystelle	123.57	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964433	repas-accueil scol.	fartas badra	123.69	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-282	enfance saidi nisrine	saidi nisrine	123.88	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5314	repas-accueil scol.	banali imene	123.95	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4195	repas-accueil scol.	espinos rosita	124.18	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	guenoune nedjma	124.25	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4200	repas-accueil scol.	nollim gladys	124.25	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	ghiormec eugenia eugenia	124.52	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-9382	repas-accueil scol.	joshi anilkumar	124.55	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4198	repas-accueil scol.	melkaoui ghita	124.90	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964433	repas-accueil scol.	khiyie oumkeltoum oumkeltoum	125.04	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2903	repas-accueil scol.	charles thierry	125.09	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-7700	repas-accueil scol.	martin loriane	125.90	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	stitou hanane	126.01	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	ferre martial	126.08	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4192	repas-accueil scol.	baghout khadija	126.31	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4194	repas-accueil scol.	ndorleh romiah romiah	127.35	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2904	repas-accueil scol.	dussert isabelle	127.94	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6968	repas-accueil scol.	pelendo apimba yvonne	128.37	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964433	repas-accueil scol.	mugorukeye marie claire	128.44	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4196	repas-accueil scol.	jean-louis lindsay	128.58	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4200	repas-accueil scol.	cabanes laurianne	128.60	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964433	repas-accueil scol.	cabanes laurianne	129.15	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-361	charges halles	faucon patrick	129.20	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	didier ana didier ana	129.75	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	ben nouar houaria	130.10	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-216	dre alsh impaye bobar hou	bobar houardia	130.11	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4197	repas-accueil scol.	manzella luisa	130.29	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	essaid abdelmajid	130.85	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-3888	impayes creches f dolto im	torres linda	131.02	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	degros/nietge melanie	131.14	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	el bouraissi samira samira	131.26	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5074	repas-accueil scol.	bobar houardia	131.39	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-3718	enf mboumbou judie gaelle	mboumbou judie gaelle	131.68	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-10301	repas-accueil scol.	mara fatoumata fatoumata	131.73	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	arroub leila	131.87	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4195	repas-accueil scol.	godo magdala	131.94	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-10880	dpc mpt legeai isabelle mp	legeai isabelle	132.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	osmani marie rosa osmani marie	132.39	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-825	loisirs impayes chamoun	chaanoun hamid	132.74	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	saloua rezzoug	132.84	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964433	repas-accueil scol.	cantin angelique ep de carvalho	132.84	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-12169	enf djoudi jessica	djoudi jessica	132.84	Décédé et demande renseignement négative
Personne physique	2014	T-5757	enfce impaye bourennane	bourennane zin eddine	133.63	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-10234	repas-accueil scol.	de jesus/loeung sophida	133.70	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4200	repas-accueil scol.	maistre aurore marie juliett juliett	133.80	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4192	repas-accueil scol.	boudia belkheir belkheir	133.97	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	halhouli nouredine nouredine	134.46	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964433	repas-accueil scol.	lemoine helene	134.83	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	betti laetitia	134.88	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	moreno dolores dolores	135.17	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4195	repas-accueil scol.	cazal celine	135.42	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	pigne paulette	135.82	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2904	repas-accueil scol.	ramambavola brigitte	135.84	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	benhamida nora	135.85	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-15	regularisation rejet de prele	bouguerra delia	136.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-12954	enf djoudi jessica impayes	djoudi jessica	136.08	Décédé et demande renseignement négative
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	toumi souad	136.21	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	hamrika imane	136.28	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	hoffmann patricia	136.53	Combinaison infructueuse d actes

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	carlier sophie	136.56	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-3642	enfce chq impaye medellel	medellel abdelmajid	136.80	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4198	repas-accueil scol.	damoune zoubida	136.95	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4200	repas-accueil scol.	cheboub siham	136.99	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-6553	loisirs impayes otasowie ru	otasowie ruth	137.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6224	cr pinocchio impaye 2013	ben saddik leila	137.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-6979	enf dumas rozoy maya	dumas rozoy maya	137.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	belouad fatima	138.80	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4200	repas-accueil scol.	pelendo apimba yvonne yvonne	138.85	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	poonith jamila	139.08	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4199	repas-accueil scol.	konate abdou karim	139.14	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	betta gobba gobba	139.18	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-9451	repas-accueil scol.	mbaye amadou amadou	139.57	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6446	repas-accueil scol.	bouziane nora nora	139.69	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4194	repas-accueil scol.	benabdelkader wahiba	139.95	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4195	repas-accueil scol.	el harmaz sanae sanae	140.07	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8626	repas-accueil scol.	conte aminata	140.54	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4197	repas-accueil scol.	lalanne elodie elodie	140.60	Combinaison infructueuse d actes
Personne morale de d	2014	T-460	esp urb chavet jean louis	chavet jean louis	140.80	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-10302	repas-accueil scol.	marfia linda linda	140.92	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-1404	loisirs impayes maddedu	maddedu ornella	141.04	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-959	aj messaoudi abdel aziz	messaoudi abdel aziz	141.48	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	najim farida farida	141.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	el houari bouali djamila	141.68	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	tangre gladys	141.96	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	lopes william	141.99	Combinaison infructueuse d actes
Personne morale de d	2017	T-12883	cimetieres pf musulmanes	hamrichi yacine	142.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-2037	pm cayrol leila	cayrol leila	142.52	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-5639	loisirs impaye bardet danie	bardet danielle	142.82	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	marco chrystel marco chrystel	143.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2011	T-2393	repas-accueil scol.	asikan binnur	136.53	Poursuite sans effet
Personne physique	2016	T-4192	repas-accueil scol.	chahmout-zaini asmaa	143.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4192	repas-accueil scol.	riouch-amraoui laila	143.81	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964433	repas-accueil scol.	piteasca nutica	143.91	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	rothlin-moustakim laurence	143.91	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	dahmani khalid khalid	144.29	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-9216	repas-accueil scol.	tsabet kheira kheira	144.75	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9999942	regularisation rejet de prele	saint alme muriel	144.99	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8598	repas-accueil scol.	xhaferaj erjona	145.25	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-7098	repas-accueil scol.	lane roxanne roxanne	145.67	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	castanier jean louis	145.74	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-11417	enfance fernandez magali	fernandez magali	146.15	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-236	dre alsh impaye amar djilal	amar djilali	146.26	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	benoit leliane	146.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-1346	loisirs impaye el haddachi y	el haddachi youssef	146.54	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4192	repas-accueil scol.	espinas vanessa	146.79	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-3086	enf impayees moukassa la	moukassa laure	147.54	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2903	repas-accueil scol.	ballout fatima	147.60	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	elbekkaoui bajaar	147.81	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-7077	enf el ouahabi ikram	el ouahabi ikram	148.20	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4192	repas-accueil scol.	lemoine helene	148.37	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-7676	repas-accueil scol.	manseur hafida hafida	149.03	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-10309	repas-accueil scol.	pramudya rinny	149.15	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3590	aj sinistre allali benlalli	benlalli kamel	149.56	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-6958	enf henni mostefa lwiza	henni mostefa lwiza	149.76	Combinaison infructueuse d actes
Personne morale de d	2017	T-10799	impayes marches permane	quejji youssef	150.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-3893	-regie marches evenement	cambon nathalie	150.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	aouadene zoubida aouadene zo	150.10	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-7420	enf rouleau julie	rouleau julie	150.15	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	nki essiben christian	150.25	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-5429	loisirs enfants rachidi rabha	rachidi-maazouz rabha	150.75	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	gracias david	150.77	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	albert charline albert charline	151.07	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-5544	impayes creche louise guir	gharbi amel	151.32	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5112	repas-accueil scol.	vernay angelique	151.53	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964433	repas-accueil scol.	cabart sabine sabine	151.62	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	el bahari nezha	151.81	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	bendjebbour/coudrin naima	151.94	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2009	T-2576	repas-accueil scol.	mathieu laurent	146.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2904	repas-accueil scol.	reynaud karen	153.77	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	yame guylaine	154.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	combeau marion	154.57	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2011	T-4580	repas-accueil scol.	achkir zhor	154.60	Poursuite sans effet
Personne physique	2016	T-4194	repas-accueil scol.	lopez lucie anna	154.78	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4196	repas-accueil scol.	abouabdallah meryem	154.79	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2903	repas-accueil scol.	treille maud	154.88	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4196	repas-accueil scol.	djari tassadit	154.92	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	ingrato lisa ingrato lisa	154.98	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	terriere sarah	154.98	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	ducher catherine denise	154.98	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	souprayenmestry nadege	155.01	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	dos santos jessie	155.04	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	gallois lise	155.13	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	el bouraissi samira el bouraissi s	155.23	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	moisset johanna moisset johann	155.26	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	hmadouch nadia	155.48	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2012	T-2167	repas-accueil scol.	abaz hamid	155.49	Poursuite sans effet
Personne physique	2012	T-2167	repas-accueil scol.	abounaceur ouazir malika	155.51	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5303	repas-accueil scol.	boudia guedih jozia	155.58	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964433	repas-accueil scol.	mira elodie	155.60	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	tuygun mensure	155.65	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	rhazali el idrissi nadjat	157.06	Combinaison infructueuse d actes

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	jiroum imane cz amellas fado	157.46	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	tafer abdel hakim	158.25	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4195	repas-accueil scol.	chick keli	158.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	rahhal safia	158.67	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5085	repas-accueil scol.	bouamoud nadia	158.83	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	garnier julie garnier julie	160.22	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-12	regularisation rejet de prele	abzaoui mohamed nadia	160.66	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	gueye awa sambe djiby	161.03	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-993	enf heddani nezha	heddani nezha	161.12	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	abaz hamid	161.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	bensmain nadia	162.08	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964433	repas-accueil scol.	lane roxane roxane	162.42	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2011	T-4580	repas-accueil scol.	atil lamia	162.64	Poursuite sans effet
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	cimino sylvie	162.67	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-9165	repas-accueil scol.	benzaghba saliha	162.86	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	keita paula	163.38	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964433	repas-accueil scol.	hanafi naouel naouel	163.68	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4199	repas-accueil scol.	chauiya el hachmi ouafae	164.43	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	el haddioui aziz et fatiha	164.59	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2011	T-4581	repas-accueil scol.	ait-ouahmane ismal	165.18	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	itrema/pagomai helene	165.33	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-8176	loisirs impayes mostefai fat	mostefai fatima	165.39	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	belounas souad belounas souad	165.95	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	borrel elodie	166.05	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	halilovic zehra	166.05	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8435	repas-accueil scol.	lachaud elodie	166.60	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	drach manuel	166.67	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2908	repas-accueil scol.	kassama buba	166.85	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	lemeunier marie	166.91	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-363	charges halles	el bachiri samira sarl l org orge	167.20	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5278	repas-accueil scol.	azzi sabrina sabrina	168.20	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8776	repas-accueil scol.	bell marianne	168.28	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	fernandez cecile	168.53	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6061	rejet cheque restaurants sc	kadraoui charasette	169.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-7837	repas-accueil scol.	el malti marie helene	169.59	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	salerno delphine	169.71	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	menegadi/el hadaoui mina	169.74	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	hajaoui nadia nadia	169.74	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	ndoumba julie	169.80	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	espinos rosita rosita	169.89	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	ould sidatty elabadila	170.06	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	boutteba lilia scherazade boutteb	170.14	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	mouhia suzy	170.67	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	mircea cristian	170.72	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	maza linda linda	170.79	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	albert charline	170.98	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	rahmane bouali atika	171.31	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	cochen emmanuel	171.66	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	bellahcene rania	172.37	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4197	repas-accueil scol.	el allachi ouardia	172.85	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6634	repas-accueil scol.	randrianjatovo anja	172.98	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	nersesyan astrik nersesyan astri	173.27	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2011	T-2395	repas-accueil scol.	albaric sandrine	165.89	Poursuite sans effet
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	pourquier violaine marie	173.46	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4195	repas-accueil scol.	adjoyan alik alik	173.64	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-9726	repas-accueil scol.	mogno ilaria ilaria	174.11	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	maaad youness	175.13	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	ben lahssen orada	175.27	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2018	T-651	enf djoudi jessica	djoudi jessica	175.37	Décédé et demande renseignement négative
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	zaimi samantha	175.88	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6566	repas-accueil scol.	damoune zoubida zoubida	175.88	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	saraiva gomes maria do soccorr	175.91	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-4427	aff jur ferhat dalila	ferhat dalila	176.62	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2904	repas-accueil scol.	lahcen kadri	177.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	levilain celine moro	177.12	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	n gangoue francois	177.12	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2901	repas-accueil scol.	selimovic sanya	177.36	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	el barnoussi bouchta bouchta	177.92	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	halhouli zohra	178.11	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4194	repas-accueil scol.	najim farida	178.32	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4192	repas-accueil scol.	zerdazi-bouachiba ourdia	178.51	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4196	repas-accueil scol.	el yazidi salah salah	178.88	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2904	repas-accueil scol.	berrut-desmerges xavier	178.94	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	astie sabrina	179.28	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	brunel christine	179.58	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2904	repas-accueil scol.	robert laurence	179.91	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	benja mocef	180.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2018	T-7379	restaurant scolaire juil 2018	ghionoiu maria	180.25	Décédé et demande renseignement négative
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	carricondo marie	180.81	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	pasqualini pierre	180.81	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-358	charges halles	chougrane toufik chougrane touf	180.88	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	garbaya mohamed	181.19	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	ezzitouni bakhtaoui cendrine ou	181.27	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-12367	enf djoudi jessica impayes	djoudi jessica	181.44	Décédé et demande renseignement négative
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	abdechchafi fadila	181.65	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5663	repas-accueil scol.	dussert isabelle isabelle	182.09	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2011	T-4580	repas-accueil scol.	abassa/maza linda	182.16	Poursuite sans effet
Personne physique	2014	T-1721	charges halles	kheirdine mohamed el amin	182.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	romaini nora	182.52	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	foissac nathalie	182.72	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	poonith jamila	183.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	duhaj norbet	183.29	Combinaison infructueuse d actes

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	moumou carreno madina moum	183.59	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-8559	cheques impayes alsh haz	hazem mohamed	183.82	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	philippe laury	183.91	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	gajac malika cz el marrouni	184.07	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	guillen maria rosa	184.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	boudia belkheir	184.65	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-469	pm aiglin arnaud	aiglin arnaud	185.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-6115	drtp leroy nicolas	leroy nicolas	185.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	ion viorica	185.12	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	ximenez pamela pamela	185.15	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	ducret herve	185.30	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	amor houda hajayech	185.83	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-3351	loisirs impayes hanneduch	hannedouche isabelle	185.83	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	lestrade sandra bruno	185.89	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	diene ndeye mbeugue diene nde	185.93	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	krasniqi shpresa krasniqi shpres	186.08	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	elmeknassi rachida	186.23	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	brioit elodie	186.36	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	kemegne nguiadem sylvie	186.70	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	ed dahri samah samah	186.78	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	tanguc salih salih	186.98	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	regis lisa lisa	187.04	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	karim mohamed	188.14	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	harimanalintsoa anto julia	189.32	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	faouzi ouiam ouiam	190.03	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	sejdovic isret	190.85	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	cruz jeronimo	191.20	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	fellah lamia fellah lamia	191.52	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	barbosa katia	191.75	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-12034	impayes loisirs amar tazi	amar touilsag tazi saleha	191.95	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2011	T-2397	repas-accueil scol.	andrianarison clarisse	184.54	Poursuite sans effet
Personne physique	2017	T-8959	repas-accueil scol.	espinos rosita	192.36	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	senocq virginie senocq virginie	192.66	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	arir el mokretar samia	193.89	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	chan chhen maythyrath	194.02	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	dragoi nicolae	194.36	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2908	repas-accueil scol.	stitou hanane	194.52	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	amraoui myriam	194.68	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	djari tassadit	195.27	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	garbaya mohamed	195.27	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4196	repas-accueil scol.	dehbi halima	195.41	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	el mir-slim samia	195.57	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2903	repas-accueil scol.	zaoui zohra	195.79	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	ciurar maria	196.81	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	sandu elvis	196.97	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	boitel david	197.30	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2908	repas-accueil scol.	millat jean jacques	197.30	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	coyere jean luc	197.30	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4194	repas-accueil scol.	fliga imane imane	197.30	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4197	repas-accueil scol.	badr yamina	197.61	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	bontemps christell bontemps chr	197.67	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	zouchi najia et abdellah	197.87	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	da encarnacao joao manuel	197.93	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	zaabat zakia zaabat zakia	198.34	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9999914	regularisation rejet de prele	madudama bakumboma	199.23	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	sbai bouazza	199.26	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-1598	loisirs impayes lahand julie	lahand/mazet julie	199.54	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4199	repas-accueil scol.	kemegne sylvie sylvie	199.81	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	robert france	199.91	Combinaison infructueuse d actes
Personne morale de d	2017	T-10800	impayes marches permane	quejji youssef	200.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4198	repas-accueil scol.	delphin sherazade sherazade	200.07	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-7164	loisirs impayes dligui said	dligui said	200.41	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	bachi karima	200.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2902	repas-accueil scol.	diaby boukhary	200.68	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	boudia belkheir	201.20	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8013	repas-accueil scol.	saidi nisrine	201.25	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	loeung sophida loeung sophida	201.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5059	repas-accueil scol.	mme carbonell sylvie sylvie	202.25	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	tardel yann tardel yann	202.47	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6255	repas-accueil scol.	maistre aurore marie jul aurore n	202.51	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	belkebir mrani nassim	203.10	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	ciurca mihaela	203.57	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6591	repas-accueil scol.	rifai amal amal	203.75	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	guediri mabrouka	203.76	
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	hoffmann jessica	204.19	
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	benlahssen sabah benlahssen s	204.90	
Personne physique	2016	T-6752	mission logement el mernis	el mernissi fares	205.02	
Personne physique	2017	T-18	regularisation rejet de prele	el mernissi fares	205.02	
Personne physique	2017	T-37	regularisation rejet de prele	toure aboubacar	205.02	
Personne physique	2015	T-9964433	repas-accueil scol.	m hamdi kalthoum kalthoum	205.61	
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	bouaioune mohamed bouaioune	205.69	
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	catrouillet gaelle gaelle	206.27	
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	tissot evelyne	206.59	
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	habbat lalla aicha habbat lalla aic	206.71	
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	karim mohamed	206.88	
Personne morale de d	2015	T-8610	aff eco singvongsa sabrina	singvongsa sabrina	207.83	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	tahir genevieve tahir genevieve	207.87	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2020	T-4174	facture impayıe presto n° 1	djoudi jessica	208.05	Décédé et demande renseignement négative
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	mircea cristian	209.56	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4192	repas-accueil scol.	khellali dalila dalila	210.25	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	gborka dzigbodi	210.46	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4192	repas-accueil scol.	yahiaoui yasmina	211.05	Combinaison infructueuse d actes

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Personne physique	2017	T-7749	repas-accueil scol.	korchi fatima fatima	211.60	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8318	repas-accueil scol.	henni mostefa lwiza lwiza	211.63	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	cordier pascale	211.76	Combinaison infructueuse d actes
Personne morale de d	2015	T-6166	facturation tlpe 2014	atacem	211.80	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4192	repas-accueil scol.	randon julie	211.88	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-9309	repas-accueil scol.	simion nolven	212.05	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2901	repas-accueil scol.	boukhaddaoui hassan	212.81	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	souiri m hamed	212.95	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	el hamyouni-moujahid ilham	213.31	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	terisse thibault thibault	213.52	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	fernandez sylvie	214.02	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-10310	repas-accueil scol.	fliga imane imane	214.37	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	mara fatoumata	214.82	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2011	T-2393	repas-accueil scol.	aranda celine	207.38	Poursuite sans effet
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	belouharani rabia belouharani ra	214.89	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	romeo nathalie	215.53	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5182	repas-accueil scol.	delseny anne patricia	215.72	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-9618	repas-accueil scol.	ourahhou/rahmouni samah abde	215.75	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-7613	repas-accueil scol.	es sadek fatima	217.29	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	ion tredor	217.44	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	leloup franck leloup franck	217.71	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2903	repas-accueil scol.	gonzalez jean francois	217.71	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	jacques najia	218.09	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2012	T-2166	repas-accueil scol.	achkir zhor	218.76	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2908	repas-accueil scol.	sabri el mati	218.76	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-11489	enf hajji el hassane impaye	hajji el hassane	219.30	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	gherras rahmouna	219.38	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	badri mohammed	219.45	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	lemaire joel	219.61	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	lopez sandrine lopez sandrine	219.84	
Personne morale de d	2016	T-5810	aff eco agbo koffitse	agbo koffitse	220.00	
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	leloup franck leloup franck	221.40	
Personne physique	2015	T-1443	loisirs impaye guenai mour	ghenai mourad	221.70	
Personne morale de d	2015	T-1615	esp urb bounetta hamid	bounetta hamid	222.00	
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	lermigny jessica jessica	222.08	
Personne physique	2013	T-2903	repas-accueil scol.	tavenart aicha	222.33	
Personne physique	2017	T-12035	impayes loisirs tazi saleha	tazi saleha	222.38	
Personne physique	2017	T-8267	repas-accueil scol.	garbaya mohamed mohamed	222.42	
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	dufourg melissa	223.00	
Personne physique	2017	T-9601	repas-accueil scol.	ouazir malika	223.20	
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	yahiaoui yasmina	223.42	
Personne physique	2016	T-4195	repas-accueil scol.	scotto di apollonia sonia	223.52	
Personne physique	2016	T-7139	drtp christophe lerouge ser	lerouge christophe	224.00	
Personne physique	2016	T-5012	drtp ouvrard cyril	ouvrard cyril	224.00	
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	renaud melanie melanie	224.00	
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	ion mandica	224.56	
Personne physique	2017	T-8529	repas-accueil scol.	brahim tazi soraya naziha meki	224.69	
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	lemaire joel	226.29	
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	el hamyouni rharib	226.34	
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	aarar latifa aarar latifa	226.46	
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	ardisson-laval jennifer	226.58	
Personne physique	2017	T-1444	enfance hajji el hassane	hajji el hassane	226.62	
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	fellah lamia fellah lamia	227.72	
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	doumbouya baba baba	228.16	
Personne physique	2017	T-6447	repas-accueil scol.	bouziani chaabia	228.70	
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	sicard carine carine	228.78	
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	mara fatoumata	229.05	
Personne physique	2017	T-6781	repas-accueil scol.	mesarovic amir amir	229.25	
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	virazel karine virazel karine	229.26	
Personne physique	2014	T-764	enfance malhloufi wassila	malhloufi wassila	229.65	
Personne physique	2017	T-6785	repas-accueil scol.	agostini navarro laetitia	229.69	
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	hoffmann rebecca hoffmann reb	229.93	
Personne physique	2016	T-4195	repas-accueil scol.	fellah-benkara lamia	230.05	
Personne physique	2013	T-2902	repas-accueil scol.	steckler valerie	230.14	
Personne physique	2017	T-9107	repas-accueil scol.	landrer audrey audrey	230.22	
Personne physique	2017	T-8753	repas-accueil scol.	tardel yann yann	230.61	
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	hannedouche isabelle isabelle	230.64	
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	luiggi matthieu	230.86	
Personne physique	2016	T-4194	repas-accueil scol.	yin gama leticia	231.00	
Personne physique	2016	T-4196	repas-accueil scol.	geraci elsa	231.81	
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	el atmani/adnani zainab	231.90	
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	boutteba lilia scherazade boutteb	231.91	
Personne physique	2016	T-4200	repas-accueil scol.	seferovic amir	232.69	
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	el haddioui aziz	232.78	
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	abdi najat abdi najat	233.80	
Personne physique	2017	T-5167	repas-accueil scol.	criado myriam	234.20	
Personne physique	2017	T-8201	repas-accueil scol.	belarbi dalila dalila	234.20	
Personne physique	2016	T-4192	repas-accueil scol.	saint leger nadia nadia	234.54	
Personne physique	2017	T-8346	repas-accueil scol.	ilunga anne sophie anne-sophie	234.60	
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	lambert orlane lambert orlane	234.89	
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	pichoff karine karine	234.96	
Personne physique	2016	T-4200	repas-accueil scol.	verdier assia assia	235.05	
Personne physique	2015	T-733	enf belhadj dounia	belhadj dounia	235.41	
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	luvuvamu ngudipeto rose	236.06	
Personne physique	2016	T-4196	repas-accueil scol.	bouzzine/boutaout moulouda	237.05	
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	terki zahoua	237.85	
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	nambitokan lucie	238.02	
Personne physique	2016	T-4195	repas-accueil scol.	anouiaoua larfa	238.23	
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	mahdaoui/mehdaoui fatima	239.88	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	bennaceur abdelkader	239.98	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8355	repas-accueil scol.	fellah-benkara lamia	240.05	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	roux ep berichi fabienne	240.53	Combinaison infructueuse d actes

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Personne physique	2016	T-4200	repas-accueil scol.	mira elodie elodie	240.90	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	cleuziou kouassi sandra	241.04	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4197	repas-accueil scol.	amraoui myriam	241.23	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	lemeunier marie	241.34	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2903	repas-accueil scol.	robinel mireille	241.46	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-10705	impayes douaissia farid mp	douaissia farid	242.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5782	repas-accueil scol.	yahiaoui yasmina yasmina	242.75	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2907	repas-accueil scol.	medellel ayet	242.76	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-1630	aj nicolas teissonnier	teissonnier nicolas	243.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4196	repas-accueil scol.	fekir cherif rima	243.52	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	motos jeanne	243.54	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	de sola emilie de sola emilie	243.57	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4197	repas-accueil scol.	stamenkovic golubovic ivana	244.06	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	ben ichou emmanuelle ben ichou	244.16	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-1421	loisirs impayes youm	youm heyeum	244.76	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	deghmache louisa	245.08	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4194	repas-accueil scol.	belmoumene fatiha	245.39	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	baali/krim najat	245.53	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	ozgul hayrettin	246.02	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	razarian vartkez razarian vartkez	247.03	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	tarik farida	247.24	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2011	T-2393	repas-accueil scol.	ali btissam	239.75	Poursuite sans effet
Personne physique	2016	T-4196	repas-accueil scol.	diakite zeinab	247.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	hoffmann jessica	247.54	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-7850	repas-accueil scol.	lermigny jessica jessica	247.90	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2904	repas-accueil scol.	kotreko yeliti cz edima tric	248.30	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8717	repas-accueil scol.	hachemi mahfoud mahfoud	249.51	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-4751	execut° jgt du 04/06/2013 t	meyer cedric	250.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-2462	aj ordce homologation ham	simou hamid	250.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-5027	aj taoussara helali	taoussara helali	250.00	Décédé et demande renseignement négative
Personne physique	2017	T-9888	repas-accueil scol.	choukri ornella	250.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	saint leger nadia nadia	250.49	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	ferreira alves de brito ines	250.79	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	guitteaud willy	250.92	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2904	repas-accueil scol.	capron marie hortensia	251.66	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	khellali dalila khellali dalila	252.57	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	morote cindy	252.72	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	beldjilali malika	253.62	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6730	impaye 2013 creche blanc	dib samira	254.79	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	bourennane zineddine	255.29	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	bendahou rachid	255.78	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	khiari sihem	256.32	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	boulon titine nee fale	256.47	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-3252	dre loisirs impayes youssef	youssef sophie	256.55	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8422	repas-accueil scol.	kouame marina marina	256.90	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	loukili aouatif loukili aouatif	258.45	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	rincon y ruiz jenifer	258.64	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4198	repas-accueil scol.	deschamps audrey audrey	259.07	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-11333	impayes fac 39813-41706	djoudi jessica	259.20	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-4212	enfance el ibrimi fatima zoh	el ibrimi hiddaoui fatima zohra	259.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964433	repas-accueil scol.	cortes renee	261.17	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	diaby abdoulaye abdoulaye	261.44	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	fernandez cecile	261.49	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	eljed leila	261.60	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	chorak mohamed chorak moham	261.91	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	mamouni fatima	262.16	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-2697	enf djoudi jessica	djoudi jessica	263.25	Décédé et demande renseignement négative
Personne physique	2017	T-6341	repas-accueil scol.	meite karidia	265.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8037	repas-accueil scol.	taleb bouajaj radhija said	266.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	agostini celine	266.30	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-4966	impayees 2013 creche fran	najim farida	266.76	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	benja monia	267.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	benizeri judith benizeri judith	267.57	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	khiari sihem	268.78	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	kemegne nguiadem sylvie	269.12	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	coyere jean luc	269.30	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	ingrato lisa ingrato lisa	269.37	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	dussert isabelle dussert isabelle	269.72	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	negrier stephane pierre domini	271.19	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2902	repas-accueil scol.	kaci ridha	271.56	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	el majdoub moulay rachid	271.97	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	wahmetu ferdinand mecine	272.41	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-7029	repas-accueil scol.	khellali dalila dalila	274.95	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	el berni nadia	275.72	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	ion magdalena ion magdalena	276.04	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8240	repas-accueil scol.	alves marie france	276.14	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	caravano louis	276.54	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	megido sanguino megido sangui	276.78	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	philippe laury	278.61	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	benhadj abdelhadi amel	279.76	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-2763	loisirs impayes belouharan	belouharani rabia	280.15	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	choubiki hicham hicham	280.54	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	zerdazi-bouachiba ourdia	280.69	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	ellaky sabrina sabrina	280.82	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	haloui lahouaria	282.79	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-6347	-vigne ludovic endommage	vigne ludovic	282.96	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	robinel mireille	283.72	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	bouhafs brahim	284.16	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	niang maty	284.25	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5295	repas-accueil scol.	badr yamina yamina	284.27	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	balat laurie	284.47	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2021	T-7794	facture impayie presto n° 2	djoudi jessica	286.00	Décédé et demande renseignement négative

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Personne physique	2016	T-7046	enf cotte emard delphine	cotte emard delphine	286.34	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	serrou houria	286.38	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2902	repas-accueil scol.	salez eric	286.67	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	belarbi dalila	286.70	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	el bardani temia	287.64	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	sabri el mati sabri el mati	287.65	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	benoit leliane	287.92	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	chiouk nadia	288.01	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	abair samira abair samira	288.34	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4194	repas-accueil scol.	riggi vanessa vanessa	290.02	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	benoit leliane leliane	290.36	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	bellahcene rania	292.58	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2908	repas-accueil scol.	lacroix barbara	292.59	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	parmentier marie louise parment	293.52	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	bellahcene rania	293.57	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	haloui lhouaria	293.69	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	zoubir nadira	293.92	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	robert epouse mathieu helene	295.20	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	grimaldi vanessa	296.46	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	sabri el mati sabri el mati	297.18	PV perquisition et demande renseignement nıgative
Personne physique	2013	T-6671	repas-accueil scol.	dauvilliers karine vassas dauvillie	298.89	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-6436	aj sehaki reynald mohame	sehaki reynald mohamed	300.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-10566	impayes noto severine mpt	noto severine	300.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-4997	aj proton de la chapelle ant	proton de la chapelle antoine	300.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	stan/floriciu mihaela	300.39	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4200	repas-accueil scol.	lopes raimundo vitoria	300.96	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-3737	-indemnite contentieux -vie	vie georges	301.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	cappoen pauline cappoen paulin	302.58	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	baptiste cecilia	302.67	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	guintrandy jennifer jennifer	304.94	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	hassani salha	305.36	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	ion yiorica ion yiorica	306.27	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	belmoumene fatiha	306.64	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-245	dre alsh oxford impaye bel	belouharani rabia	308.14	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6182	aff juridiques proton chape	proton de la chapelle antoine	308.60	
Personne physique	2016	T-826	loisirs impayes saidi	saidi madjid	309.51	
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	zerdazi ourdia zerdazi ourdia	309.80	
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	polat orhan	310.33	
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	hayek hazzaa	311.54	
Personne physique	2013	T-2908	repas-accueil scol.	sifi mohamed	311.82	
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	bourkiza ibtissame bourkiza ibtis	312.05	
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	el hasnaoui fadoua el hasnaoui f	312.81	
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	mathieu-bendifallah linda	312.82	
Personne physique	2013	T-5895	loisirs enfants el yahiaoui n	el yahiaoui drissi mohammad et l	313.50	
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	cordier pascale	314.13	
Personne physique	2015	T-9964433	repas-accueil scol.	mbaye amadou amadou	314.34	
Personne physique	2015	T-7412	aj nasser hussein	nasser hussein	317.04	
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	salhi mounia	317.08	
Personne physique	2012	T-2167	repas-accueil scol.	achlif rafif	319.45	Poursuite sans effet
Personne physique	2011	T-2393	repas-accueil scol.	atil lamia	307.67	Poursuite sans effet
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	demir hasan/rocher helene	321.13	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	eminovic almir almir	322.25	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	tuygun mensure	322.62	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4196	repas-accueil scol.	lelievre cindy	323.33	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	kerkeni myriem myriem	324.55	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964433	repas-accueil scol.	mana danielle danielle	326.10	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	payet/anammialo sophie	326.32	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	fliga imane imane	327.88	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	morel isabelle	328.17	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	khellali dalila khellali dalila	328.99	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	nersesyan astrik astrik	329.09	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4192	repas-accueil scol.	dardour rahma	329.17	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	serra mercedes mercedes	329.66	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	capron marie hortensia capron m	330.30	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	sardalova assiat	330.80	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-1710	loyers halles	boualali mohamed	331.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	lingurar lucica	332.10	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	loeung sophida loeung sophida	332.79	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	meguellatni amina	333.48	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5643	repas-accueil scol.	gimenez mireille mireille	334.96	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	lopez sandrine lopez sandrine	336.83	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4194	repas-accueil scol.	cabart sabine sabine	337.16	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	fliga imane fliga imane	338.91	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	massouanga camille massouang	340.15	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	guitteaud willy	341.63	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	sochard marianne	343.20	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-3481	-cle logement recettes -rive	rivera jean	343.42	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	laayouni el oudghiri oum keltoum	343.98	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	kefi imen	344.98	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	es sadek fatima fatima	346.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	kabbouch kabbouch rassima	347.65	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4194	repas-accueil scol.	krim najat	347.88	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4199	repas-accueil scol.	ahamed zaitouni	348.15	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	demir hasan hasan	348.73	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	sombo doulouma lucette	349.95	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	gharbi fatima	349.97	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	pere/batac virginie ou olivier	350.55	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	causse cathy celine nathalie	357.34	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-4512	cs zenasni farah	zenasni farah	357.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	belarbi dalila	358.90	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	boubegra hasena hasena	361.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	belaidi touria	362.56	Combinaison infructueuse d actes

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	benferhat benfatima mohamed	363.31	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	chibane medhi medhi	365.24	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	torres linda linda	365.24	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	mohamed abeer	366.23	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	cortes renee	367.21	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-5768	mission logement decuype	decuypere gaelle	367.56	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	paterni celine	367.60	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	ardisson-laval jennifer	368.05	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-1903	aj sbai nassim	sbai nassim	368.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	filipiak priscilla priscilla	368.68	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8194	repas-accueil scol.	mosti marc marc	370.25	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	gracias david david	371.25	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	l aimable marie/richieux marie	373.83	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	ngombo mabandza honore	378.72	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	el mssalhi touria	378.86	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-7155	repas-accueil scol.	cabart sabine sabine	379.67	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	nisame ndong nadine	380.41	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	benferhat benfatima mohamed n	381.29	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6952	repas-accueil scol.	maghraoui/fekir rima	381.91	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4194	repas-accueil scol.	l aimable marie	382.46	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	lombard christian lombard christi	384.48	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	hiddaoui majida	384.69	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	medellel hayet	385.18	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	abdelhamid oumarir karima	388.09	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	calderon virginie	389.29	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2908	repas-accueil scol.	ramir marie lise	390.40	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4195	repas-accueil scol.	es sadek fatima	391.53	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-11775	cheque impayes loisirs gar	garres brice	395.70	Combinaison infructueuse d actes
Personne morale de d	2016	T-5809	aff eco santiago antoine	santiago antoine	396.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	lombard christian lombard christi	397.49	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	djerari charline djerari charline	398.36	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4192	repas-accueil scol.	momo marine	398.73	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-4632	aj sinistre akouh mohamed	akouh mohamed	399.32	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	maza-abassa linda	400.36	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-7413	aj benhsaine awatef myriar	benhsaine awatef	401.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4197	repas-accueil scol.	coudrin/bendjebbour naima	404.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4194	repas-accueil scol.	kvitsiani azaret	408.42	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	kemegne nguiadem sylvie	415.69	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	aydemir durmus	418.31	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-6346	-saholy herimanjakarivo en	saholy herimanjakarivo emile	421.20	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-1457	enfance djoudi jessica	djoudi jessica	424.21	Décédé et demande renseignement négative
Personne physique	2013	T-2905	repas-accueil scol.	salvador leslie	424.26	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4195	repas-accueil scol.	ben rabia zakia zakia	425.63	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964433	repas-accueil scol.	ingrato lisa ingrato lisa	431.85	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	jacques najia	439.19	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-6345	dep impaye gael billebaut r	billebaut gael	441.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	tafer abdel hakim	441.28	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	ben amara nıe touil sabah	446.49	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-10283	repas-accueil scol.	jacques najia najia	448.10	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	timouhin jamila	448.90	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-2176	aj jugement lakhal imad	lakhal imad	450.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964432	repas-accueil scol.	imougar fatima	450.85	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	hassar soumia	454.23	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	vallie barbara	456.48	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	osmani marie rosa osmani marie	460.72	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	maza linda linda	464.44	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	riggi vanessa	474.33	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6801	repas-accueil scol.	moussaoui youssef malika	480.37	Combinaison infructueuse d actes
Personne morale de d	2015	T-70	info geo blazer patrick	blazer patrick	481.30	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8722	repas-accueil scol.	sandu elvis elvis	482.69	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4200	repas-accueil scol.	de jesus anthony	488.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-8209	repas-accueil scol.	ait thami fatiha	502.35	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	delannoy sarah	502.47	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-6373	repas-accueil scol.	grikoryan nelly nelly	504.48	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4196	repas-accueil scol.	termellil fadia fadia	506.25	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964430	repas-accueil scol.	massouanga camille massouang	508.06	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-5205	repas-accueil scol.	ruminy laura	509.20	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-2906	repas-accueil scol.	garcia sandrina	509.90	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	laajel asmae	511.20	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-2593	loisirs impayes chouraki so	chouraki sofia	512.30	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-6517	loyers halles	boualali mohamed	514.90	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	tagliarino stephany	517.89	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	coudrin naima coudrin naima	519.10	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4198	repas-accueil scol.	giacalone gregory geraldine	534.35	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-354	loyers halles	el bachiri samira sarl l org orge	554.14	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3435	repas-accueil scol.	oumtamour ahmed burma	565.69	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	paterni celine	571.48	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-7306	enf bougrine naima	lasbaa nıe bougrine naima	582.35	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	haloui lhouaria bensaid haloui lh	592.72	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964427	repas-accueil scol.	becker espinos madeleine	630.38	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-4228	aj bourgues valerie	bourgues valerie	640.70	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-9395	repas-accueil scol.	bouland gregory gregory	645.78	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2011	T-2393	repas-accueil scol.	abassa/maza linda	649.19	Poursuite sans effet
Personne physique	2014	T-3434	repas-accueil scol.	abair samira abair samira	700.59	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-7999	repas-accueil scol.	riggi vanessa vanessa	706.11	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4195	repas-accueil scol.	choukri ornella	736.47	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964428	repas-accueil scol.	momo marine	737.36	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-2251	aff jur pires pinheiro gonca	pires pinheiro goncalves carlos	750.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne morale de d	2013	T-5022	aj air liquide france sud est	air liquide france sud e	800.41	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-9884	repas-accueil scol.	cheboub siham siham	812.76	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-774	aff jur sinistre mazouz dou	mazouz belmiloud dounia	829.51	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-349	loyers halles	chougrane toufik chougrane touf	841.39	Combinaison infructueuse d actes

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Personne physique	2015	T-9964431	repas-accueil scol.	loeung sophida loeung sophida	894.96	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-1079	aj pires pinheiro goncalves	pires pinheiro goncalves carlos	900.00	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-7962	repas-accueil scol.	coudrin naima naima	902.09	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-5997	aj stephane megane	stephane megane	1 018.66	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-12877	aj taamourt miloud	taamourt miloud	1 026.18	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-2853	dep impaye bougrab lakhd	bougrab lakdar	1 039.50	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-9964429	repas-accueil scol.	coudrin naima naima	1 042.08	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-8122	aj delhoum mohamed	delhoum mohamed	1 061.64	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2016	T-4099	regularisation absences bi	bruneau de mire valentin	1 122.24	Combinaison infructueuse d actes
Personne morale de d	2015	T-892	esp urb monsieur mihai ste	mihai stefan	1 139.60	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-3428	aj sinsitre fayssal samchac	samchaoui fayssal	1 163.28	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-1237	aj sbai nassim	sbai nassim	1 218.57	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2017	T-1514	aj abeille alexandre	abeille alexandre	1 380.18	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2018	T-1719	aj esenwa master	esenwa master	1 500.00	Décédé et demande renseignement négative
Personne physique	2018	T-621	duvep dallau roger	dallau roger	2 456.30	Décédé et demande renseignement négative
Personne physique	2015	T-1671	tx sejour 2012-13-14	azais bernard	2 601.20	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2013	T-3381	vehic am 574 wf respon de	mahdad jaouad	2 684.59	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-4889	aff jur condamnation yohar	scanavino yohan	3 175.20	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-2581	aj sabbeh djamilla	sabbeh djamilla	4 527.17	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2014	T-4583	aff jur sinisitre cristol jeann	cristol jeannot	5 166.83	Combinaison infructueuse d actes
Personne physique	2015	T-7652	sante sehaki reynald moha	sehaki reynald mohamed	9 248.26	Combinaison infructueuse d actes
Personne morale de d	2016	T-1070	esp urb faucher philippe	faucher philippe	13 985.87	Combinaison infructueuse d actes
					303 107.59	
				Total créances irrécouvrables	**361 331.72**	

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Apurement des régies 2022 - Approbation

Chaque opération menée par les régisseurs de la Ville de Montpellier fait l'objet d'une vérification quotidienne et de vérifications ponctuelles par les services du Comptable public. Sur la régie de la Maison pour Tous Voltaire, ces contrôles ont fait apparaître un écart global de 129,50 €.

Chaque régisseur doit, lorsqu'un écart apparaît, soit signaler l'erreur matérielle et en expliquer la cause, soit déposer plainte dès lors que le déficit a été causé par un vol. Le régisseur concerné a suivi la procédure définie. Un accord de sursis de paiement a été notifié au régisseur, à la suite de sa demande écrite et conformément à l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 qui précise qu'« *à compter de la notification de l'ordre de reversement le régisseur peut, dans un délai de quinze jours, solliciter un sursis de versement auprès de l'ordonnateur* ».

Par la suite, la Ville de Montpellier a été destinataire de la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse formulées par le régisseur. La décharge de responsabilité est accordée en cas de circonstances de force majeure, ce qui implique qu'aucune faute ou négligence n'ait été commise par le régisseur et une remise gracieuse des sommes mises à la charge des régisseurs peut être envisagée, celle-ci visant à prendre en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle des régisseurs.

Conformément à l'instruction codificatrice sur les régies du 21 avril 2006, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur les demandes des régisseurs. La Direction Départementale des Finances Publiques statuera ensuite sur celles-ci.

A la suite de la réunion relative à l'apurement des régies du 21 octobre dernier, en présence des services du SGC Métropole, il est proposé de bien vouloir donner un avis à la demande de remise gracieuse détaillée ci-dessous :

Régies	Régis-seurs	Montant du déficit	Date du constat du déficit par le SGC Métropole	Circonstance du déficit	Proposition du Conseil Municipal
Maison pour Tous Voltaire	Madame Sandrine MULLER	129.50 €	17 février 2022	Vol de la caisse laissée sans surveillance et non rangée dans le coffre à la fermeture de la Maison pour Tous	Remise gracieuse partielle avec un laissé à charge de 20€

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder une remise gracieuse partielle au régisseur cité ci-dessus ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Opération annuelle de reprise et dotation des provisions et dépréciations - Principes et montants 2022 - Approbation

Par délibération n° V2019-532, la Ville de Montpellier a mis en œuvre une politique de provisionnement qui sécurise les comptes de la collectivité et permet de répondre aux exigences de la certification des comptes. Les provisions doivent être ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donnent lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant des provisions ainsi que leur évolution sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Au 31 décembre 2021, le montant des provisions constituées s'élevait ainsi à 18 929 439,03 euros et se répartissait de la façon suivante :

	Compte de Gestion au 31/12/2021
Litiges et contentieux	268 714,00
Restes à recouvrer	1 436 406,68
Liquidation et redressement judiciaire	916 814,49
Compte épargne temps	8 257 640,11
Congés reportés	2 629 553,10
Aide retour à l'emploi	3 320 447,61
Dépréciation Titres de participation	2 099 863,04
Total	18 929 439,03

Il est proposé au Conseil municipal de valider les modalités de mise en œuvre de ces provisions et leur mise en application pour l'exercice 2022 :

- ✓ Provision pour litiges et contentieux : il est proposé de constituer une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Collectivité. Elle est évaluée au regard du risque encouru ;

- ✓ Provision pour créances irrécouvrables - restes à recouvrer (RAR) : il est proposé de provisionner totalement les créances supérieures à 4 ans et de constituer une provision à hauteur de 15% des

créances émises les 3 dernières années, sur la base des restes à recouvrer proposés par le Comptable Public ;

- ✓ Provision pour créances irrécouvrables dans le cadre de sociétés en liquidation ou redressement judiciaire : il est proposé d'établir une provision à hauteur du montant total des titres concernés, sur proposition du Comptable Public ;

- ✓ Provision pour Compte Epargne Temps : il est proposé d'établir une provision pour tous les jours susceptibles d'être monétisés, dès le 1er jour épargné ;

- ✓ Provision pour congés reportés : il est proposé d'établir une provision pour tous les jours susceptibles d'être reportés sur l'exercice suivant ;

- ✓ Provision Aide Retour à l'Emploi : il est proposé de constituer une provision à hauteur du montant susceptible d'être versé ;

- ✓ Provision pour dépréciation des titres de participation : il est proposé de constater une dépréciation dès lors que la valeur de marché d'une participation sera inférieure à sa valeur nominale.

Au regard des modalités décrites ci-dessus, il est proposé pour l'exercice 2022, les ajustements suivants maximum :

	Compte de Gestion au 31/12/2021	2022		Compte de Gestion au 31/12/2022
		Reprise	Dotation	
Litiges et contentieux	268 714,00	129 314,00	2 766 773,00	2 906 173,00
Créances irrécouvrables	1 436 406,68	244 954,55	169 926,95	1 361 379,08
Liquidation et redressement judiciaire	916 814,49	62 404,30	140 453,06	994 863,25
Compte épargne temps	8 257 640,11	0,00	1 287 394,25	9 545 034,36
Congés reportés	2 629 553,10	1 255 176,79	0,00	1 374 376,31
Aide Retour à l'Emploi	3 320 447,61	0.00	96 186,32	3 416 633,93
Provision Association de promotion des flux touristiques et économiques	0,00	0,00	707 464,50	707 464,50
Dépréciation Titres de participation	2 099 863,04	126 138,28	0.00	1 973 724,76
Total	18 929 439,03	1 817 987,92	5 168 198,02	22 279 649,19

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D’adopter les modalités de calcul et le montant maximum des provisions et dépréciations pour l’exercice 2022 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Tarifs de la Ville de Montpellier - Année 2023 - Approbation

Les tarifs municipaux présentés seront applicables au 1er janvier 2023 ou à la date précisée.

Les tarifs qui sont proposés répondent à une double exigence :

- Permettre à tous les usagers d'avoir accès aux services publics en proposant les tarifications calculées en fonction des moyens de chacun
- Prendre en compte dans le calcul de la formule du tarif le coût de la prestation concernée ou le produit potentiel qui en résulte (par exemple, le produit généré par l'occupation du domaine public)

CADRE JURIDIQUE ET TYPOLOGIE DES TARIFS MUNICIPAUX QUI SONT INTEGRALEMENT LISTES DANS CETTE DELIBERATION

LES MODALITES DE FIXATION DES TARIFS

- Imposés par des textes (ex. : certains modes de reproduction de documents administratifs) ;
- Déterminés avec un montant plafonné par un texte (ex. : redevances d'occupation de certains réseaux) ;
- Modalités de calcul indiquées par les textes (ex. : pour les redevances d'occupation du domaine public) ;
- Indexés sur des indices d'un secteur d'activités en particulier (ex. : certains indices du BTP pour les travaux de voirie pour le compte de tiers, ou encore l'indice INSEE du coût de la construction s'agissant de l'implantation de station de radiocommunication) ;
- Calculés sur la base d'un devis d'entreprise adjudicataire, devis dont le montant répond donc aux prix du marché, (ex. : la remise en état des espaces verts) ;
- Certains tarifs sont laissés à la discrétion de la collectivité.

LES TYPOLOGIES DES TARIFS

Taxe : le plus souvent, il s'agit d'une recette fiscale perçue à l'occasion de l'utilisation ou de la mise à disposition d'un service public, supposant un certain lien entre le contribuable et le service. Cependant, le montant acquitté n'a pas de rapport avec le service rendu, il est forfaitairement déterminé.

Redevance : deux redevances sont distinguées :
La redevance pour service rendu est une somme demandée à des usagers en vue de couvrir les charges d'un service public déterminé ou les frais d'établissement et d'entretien d'un ouvrage public, qui trouve sa contrepartie directe dans les prestations fournies par le service ou dans l'utilisation de l'ouvrage. Il doit y avoir un lien suffisant, une réelle corrélation entre le coût du service et le montant demandé (sans pour autant que le prix payé soit systématiquement et exactement le prix du service). En outre, il est possible d'introduire dans le calcul des éléments forfaitaires et d'instituer des modalités de modulation dans le respect

du principe d'égalité (modulation pour des tarifications sociales par exemple).
Peuvent être considérées comme tels, les tarifs de la serre amazonienne, le service d'accueil régulier familial et collectif et les accueils sans hébergement, la copie des documents administratifs, la location de matériel etc.

La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public s'entend quant à elle de la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques) : l'article L. 2125-3 de ce même code précise que cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, incluant la valeur locative de ce domaine. Peuvent être considérés comme de telles redevances tous les tarifs relatifs aux occupations des dépendances domaniales de la commune : salles, installations sportives, voirie, halles et marchés, etc.

Pour autant, la tarification ne suffit pas à la Collectivité pour financer les prestations destinées aux usagers. Aussi, elle doit être complétée par la fiscalité et d'autres financements afin de contenir les tarifs et ainsi ne pas priver d'accès les usagers au service public.

Pour plus de lisibilité, les tarifs sont classés par thématique de politiques publiques :

- Réussite éducative
- Accueil de loisirs sans hébergement
- Environnement et espaces verts – Les prestations d'entretien des espaces verts, La taxe sur la publicité locale extérieure et La valorisation du métal et alliage
- Attractivité et rayonnement
- Autres

Les tarifs de la délibération V2021-477 des politiques publiques suivantes sont reconduits à l'identique :

- Enfance
- Restauration scolaire
- Renouvellement et développement urbain
- Sécurité, propreté, hygiène, salubrité
- Culture
- Maison pour tous
- Sports et Jeunesse
- Environnement et espaces verts – La location des jardins familiaux
- Service à la population
- Autres – Les prestations de reprographie, Petites fournitures, Matériels et prestations de travaux divers, La mobilisation d'un agent et La mobilisation d'un véhicule

RÉUSSITE ÉDUCATIVE

1. LES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE (ALAE) :

Les tarifs des accueils périscolaires seront compris entre 0,35 € et 1,35 €.
Les modalités de calculs sont basées sur le QF de la CAF et les modalités de réservation sont précisées par le règlement intérieur.

TARIFICATION POUR LES ACCUEILS MATIN 7h45-8h30 (ou 8h45 si horaire dérogatoire)	
Quotient Familial CAF (QF)	**Tarif**
QF < 560€	0,35€
560€ < QF < 1800€	0,35€ + 0,069% x (QF – 560)
1800€ < QF	1,20€

TARIFICATION POUR LES ACCUEILS SOIR 17h30-18h30 (ou 17h45-18h30 si horaire dérogatoire)	
Quotient Familial CAF (QF)	**Tarif**
QF < 560€	0,40€
560€ < QF < 1800€	0,40€ + 0,077% x (QF – 560)
1800€ < QF	1,35€

A défaut de QF CAF ou des justificatifs demandés dans le règlement intérieur, le tarif plafond s'applique.

2. LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES

L'article L212-5 du Code de l'éducation prévoit que la Ville peut, sous sa responsabilité, utiliser les locaux et les équipements scolaires afin d'y organiser des activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de formation initiale ou continue.

Ces locaux peuvent également être utilisés hors temps scolaire par des associations, sous réserve que la Ville signe avec l'occupant une convention prévoyant les conditions d'utilisation des locaux, après avis du conseil d'école. Cette convention précise les règles de sécurité que doit respecter la personne responsable en lieu et place du Maire.

Locaux scolaires	**Tarifs**
Tarif par heure et par salle	6,00 €
Mise à disposition gratuite pour les associations relevant du domaine sportif ou culturel dont les activités sont reconnues d'intérêt général par la Ville	Gratuit

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Les activités proposées aux enfants dans le cadre des centres de loisirs, dits Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), sont destinées à leur épanouissement par des jeux, des activités à caractère sportif et culturel, dans le cadre de relations fondées sur des principes de laïcité.

La Ville de Montpellier dispose de 21 ALSH de loisirs municipaux : 4 ALSH élémentaires, 4 ALSH maternels, 13 ALSH mixtes. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire communal et peuvent accueillir 1 306 enfants âgés de 3 à 12 ans révolus les mercredis et pendant les vacances scolaires.

- **Modalités de détermination des tarifs ALSH**

Les tarifs des accueils extrascolaires seront compris entre 5,50 € et 16,10 €.

Le tarif par journée et par enfant est calculé en fonction d'un taux d'effort appliqué au quotient familial CAF de la famille. Un tarif plancher et plafond s'appliquent à l'issue du calcul. Cette tarification permet de lisser l'effort des familles selon leurs ressources, leur composition familiale et de leurs capacités contributives.

Une participation complémentaire peut être demandée dans le cadre de projets spécifiques.

Ce tarif journalier ne comprend pas le repas. Le mode de calcul du prix du repas est le même que celui fixé pour les restaurants scolaires et s'ajoute au prix de journée, quand l'enfant déjeune. Pour les usagers qui ne résident pas Montpellier, le tarif plafond s'applique. Ces tarifs seront applicables pour la facturation du mois de mars.

Tarification	
Quotient Familial CAF (QF)	**Tarif**
QF < 375€	5€50
375€ < QF < 400€	5€50 + 5,0% x (Q – 375)
400€ < QF < 800€	6€75 + 1,79% x (Q – 400)
800€ < QF < 1 150€	13€90 + 0,63% x (Q – 800)
1 150€ < QF	16€10
Demi-journée	60% du tarif de la journée

A défaut de QF CAF ou des justificatifs demandés dans le règlement intérieur, le tarif plafond s'applique.

Une pénalité de 10 euros par fratrie est appliquée après 15 minutes de retard à la fermeture de la structure à 18h00, à partir du 2ème retard.

- **Modalités de détermination des tarifs ALSH « ADOS »**

La Ville de Montpellier dispose de 5 ALSH ADOS* municipaux ouverts aux 12-17 ans, les mercredis et vacances scolaires (sauf les jours fériés).

*Maisons Pour Tous Antoine de Saint-Exupéry ; Boris Vian ; Francois Villon et l'Escoutaire

L'ALSH ADOS de la maison Pour Tous André Chamson est ouvert en juillet uniquement.

Le tarif par journée et par enfant est calculé en fonction d'un taux d'effort appliqué au revenu mensuel avant abattement de la famille. Un tarif plancher et plafond s'appliquent à l'issue du calcul. Cette tarification permet de lisser l'effort des familles selon leurs revenus.

Une participation complémentaire peut être demandée dans le cadre de projets spécifiques.

Ce tarif journalier ne comprend pas le repas.

Tarif journée (sans repas) = Taux d'effort x revenu mensuel avant abattement

Les revenus pris en compte :

- **Pour les allocataires de la CAF** qui bénéficient de prestations, les revenus communiqués par la CAF (source CDAP à partir du numéro CAF de la famille) ;
- **Pour les autres usagers**, les revenus du foyer avant déduction des abattements forfaitaires de 10% ou de la prise en compte des frais réels (source « Salaires et Assimilés » du dernier avis d'imposition), plus ou moins les pensions alimentaires versées ou reçues, auxquels on ajoute les revenus mobiliers et immobiliers. Pour les travailleurs indépendants les bénéfices industriels et commerciaux seront également pris en compte. Toutes les données seront extraites du dernier avis d'imposition.

La mise à jour des revenus à lieu une fois par an : le 1er août. Le calcul du nouveau tarif de la famille sera applicable à la rentrée scolaire suivante. Néanmoins, à la demande des familles, une actualisation du calcul des tarifs peut s'opérer en cours d'année.

Nombre d'enfants	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	0,587%	7,00 €	16,10 €
2 enfants	0,536%	6,50 €	14,60 €
3 enfants	0,485%	5,50 €	13,90 €
Famille avec enfant handicapé	Application du taux d'effort inférieur		
Demi-journée	60 % du prix de la journée		

A défaut de revenus ou des justificatifs demandés dans le règlement intérieur, le tarif plafond s'applique.

Une pénalité de 10 euros par fratrie est appliquée après 15 minutes de retard à la fermeture de la structure à 18h00, à partir du 2ème retard.

ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS

1. LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Montpellier possède un patrimoine vert et arboré exceptionnel qui doit être protégé.
Le projet Ville Nature consiste à protéger, développer et valoriser le patrimoine vert.

Pour ce faire, la charte de l'arbre a été réactualisée pour guider les décideurs, maîtres d'ouvrage, chefs de projets, paysagistes, urbanistes et architectes mais aussi tous les jardiniers montpelliérains, amateurs et éclairés dans leurs actions et invite chacun à repenser la place de la nature en ville.

Ces tarifs participent à la conservation du patrimoine vert et s'appliquent lors des détériorations après chantier ou tout incident sur le territoire de la ville de Montpellier.

Cf. en annexe le barème pour les dommages causés aux arbres

Déplacement / remplacement des poteries	**Unité**	**Tarif**
Déplacement de poteries et bacs en bois	U	255,00 €
Poterie petit modèle: vandalisme, accident, vol	U	721,00 €
Poterie grand modèle: vandalisme, accident, vol	U	1 018,00 €
Bacs en bois / autres types de jardinières: vandalisme, accident, vol	U	636,00 €
Bacs métalliques / bacs spécifiques	U	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre

Indemnisation des dommages causés aux espaces verts	**Unité**	**Tarif**
Forfait général: déplacement pour constat, relevé des dégâts, établissement du devis de remise en état, recherche éventuelle des plans de réseaux avant travail du sol, déplacement pour surveillance de travaux et constat de remise en état	U	8%
Surface de pelouse < 10m²: travaux du sol manuel sur une profondeur de 0,30m avec apport d'amendement	m²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface de pelouse < 10m²: apport de terre complémentaire (0,10m³x120)	m²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface de pelouse < 10m²: griffage, réglage, ensemencement, roulage	m²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface de pelouse < 10m²: 1er arrosage	m²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface de pelouse > 10m²	m²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre

Indemnisation des dommages causés aux arbres	Unité	Tarif
Surface d'arbustes < 10m²: dessouchage et travail du sol	m²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface d'arbustes < 10m²: apport de terre	m²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface d'arbustes < 10m²: remplacement à l'identique, fourniture et plantation	m²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface d'arbustes < 10m²: 1er arrosage et maintenance garantie pendant 1 an	m²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface d'arbustes > 10m²	m²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Frais généraux sur forfait et travaux	U	8%

Obligation légale d'intervention chez particuliers	Unité	Tarif
Débroussaillage et saillies de végétaux donnant sur le domaine public	/	suivant devis adjudicataire à la date de l'intervention

2. LA TAXE SUR LA PUBLICITE LOCALE EXTERIEURE (TLPE)

Codifiée par les articles L. 2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique aux supports publicitaires et aux enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Les entreprises assujetties appartiennent à des secteurs économiques différents :

- La TLPE perçue au titre des enseignes est essentiellement payée par des commerces ;
- La TLPE perçue pour des dispositifs temporaires tels que ceux utilisés pour la promotion immobilière implantés à l'occasion des commercialisations de programmes immobiliers ;
- La TLPE perçue sur les dispositifs publicitaires hors mobiliers urbains déjà redevables d'occupation du domaine public.

Cette taxe est définie par des taux par m² et par an. De par la loi, le taux de base est identique pour l'ensemble des dispositifs (publicité, pré-enseignes et enseignes).

Le taux de base et les éventuelles exonérations sont votés par le Conseil municipal avant le 1er juillet de l'année qui précède l'année de taxation.

Ainsi, pour 2023, les tarifs ont été votés lors du Conseil municipal du 28 juin 2022.

Taxe locale sur la publicité extérieure	**Unité**	**Tarif**
Enseigne < à 7 m²	m²/an	0,00 €
Enseigne > à 7 m² et ≤ à 20 m²	m²/an	33,30 €
Enseigne > à 20 m² et ≤ à 50 m²	m²/an	66,60 €
Enseigne > à 50 m²	m²/an	133,20 €
Taxe locale sur la publicité extérieure / Dispositifs publicitaires et pré-enseignes	**Unité**	**Tarif**
Dispositifs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	m²/an	33,30 €
Dispositifs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	m²/an	99,90 €

Pénalités et frais de gestion et de contrôle	**Unité**	**Tarif**
Frais de gestion et de contrôle des infractions constatées en matière d'occupation du domaine public	Infraction	280,00 €
Frais de dossier pour basculement d'une facture non réglée au régisseur en titre de recette	u	10% de majoration du montant initial

3. VALORISATION DU METAL ET ALLIAGE

La prévention des déchets s'inscrit dans une démarche environnementale indispensable pour économiser les matières premières épuisables.
Le décret n°2016-288 du 10 mars 2016, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, fait obligation aux entreprises de trier les déchets selon la méthode des cinq flux.
Les déchets concernés sont les déchets non dangereux (papier/carton, métal, plastique, verre et bois).

La ville de Montpellier, soucieuse de réduire ses déchets en encourageant leur valorisation revend le métal et alliage lui appartenant pour recyclage.

Le prix d'achat est fixé par le prestataire selon le cours du métal fixé au jour de la vente (lors de la pesée).

ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT

1. LES SALLES DE LA MAISON DES RELATIONS INTERNATIONALES NELSON MANDELA ET DE L'ESPACE MARTIN LUTHER KING

Ces deux lieux sont destinés à promouvoir auprès des citoyens les cultures étrangères en facilitant les activités du tissu associatif local dédiées à l'international qui participent à la vie culturelle de la cité.

Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.

Gratuité accordée :
- Pour les associations humanitaires ou caritatives
- Pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou humanitaires)
- Pour les structures locales des organisations syndicales représentatives de la collectivité
- Pour les partenaires de la Maison des Relations Internationales (représentations diplomatiques étrangères, associations locataires de la Maison des Relations Internationales, de l'Espace Martin Luther King et de l'Espace Jacques Premier d'Aragon, et autres partenaires institutionnels, sous réserve de la validation de Monsieur le Maire-Président).

***Demi-tarif** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et entraînant des recettes.

****Forfait de base** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés n'entraînant pas des recettes.

Les salles sont mises à disposition jusqu'à 21h à l'Espace Martin Luther King et à 22h à la Maison des Relations Internationales.
La ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel. Le coût de remise en état et/ou de remplacement de matériel sera intégralement réclamé à l'organisateur.

La caution ne sera restituée qu'après paiement du préjudice subi par la Ville

Salles mises à disposition	Unité	Plein Tarif	Demi-Tarif *	Forfait de Base**
Maison des Relations Internationales	/ jour	950,00 €	475,00 €	55,00 €
Espace Martin Luther King (grande salle)	/ jour	325,00 €	165,00 €	32,50 €
Espace Martin Luther King (petite salle)	/ jour	105,00 €	55,00 €	17,00 €
Exposition à la Maison des Relations Internationales (tarif par quinzaine)	/ U	1 375,00 €	680,00 €	22,00 €
Exposition à l'Espace Martin Luther King grande salle (tarif par quinzaine)	/ U	530,00 €	265,00 €	17,00 €
Exposition à la Maison des Relations Internationales **(tarif à la semaine)**	/semaine	685,00 €	340,00 €	13,00 €
Exposition à l'Espace Martin Luther King grande salle **(tarif à la semaine)**	/semaine	265,00 €	130,00 €	11,00 €
Cautionnement				
Caution	/ U	1 650,00 €		

2. LES MARCHES

Cas spécifiques prévus :
Exonération des commerçants de redevance lors des 12 premiers mois suivants la création d'un nouveau marché ainsi que les commerçants en tantième par jour de marché annulé sur décision de la Ville.

Pour les abonnés, seuls les séances annulées sur décision de la Ville seront déduites de l'abonnement trimestriel.

Espace Mosson / Professionnels et Non Professionnels	**Unité**	**Tarif**
Non professionnels redevance emplacement 22,5 m²/ avec véhicule / séance de marché	U/Jour	21,00 €
Professionnels redevance emplacement abonné 22,5m² / avec véhicule	séance	27,50 €
Professionnels redevance emplacement abonné / double carreau (45m²)/ avec véhicules	séance	35,50 €
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires emplacement 90m² / 1 camion	séance	55,00 €

Marché aux Plants	**Unité**	**Tarif**
Redevance emplacement abonné du mois d'avril au mois de septembre	m²/trimestre	14,65 €
Redevance emplacement abonné du mois d'octobre au mois de mars	m²/trimestre	10,50 €
Redevance emplacement journalier / 1 carreau (22.5m²) du mois d'avril au mois de septembre	carreau/jour	36,50 €
Redevance emplacement journalier / 1 carreau (22.5m²) du mois d'octobre au mois de mars	carreau/jour	26,00 €
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires abonnés emplacement 90m² / 1 camion d'avril à septembre	U/trimestre	315,00 €
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires abonnés emplacement 90m² / 1 camion d'octobre à mars	U/trimestre	210,00 €
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires journaliers emplacement 90m² / 1 camion d'avril à septembre	U/Jour	42,00 €
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires journaliers emplacement 90m² / 1 camion octobre à mars	U/Jour	32,00 €

Promenade du Peyrou	**Unité**	**Tarif**
Redevance emplacement journalier Dimanches du Peyrou Brocanteurs (arbre à arbre) octobre à mars	séance	21,00 €
Redevance emplacement journalier Dimanches du Peyrou Brocanteurs (arbre à arbre) avril à septembre	séance	26,50 €
Redevance emplacement journalier Dimanches du Peyrou / CNS 100m²	séance	53,00 €
Redevance emplacement abonnés Dimanches du Peyrou / CNS 100m²	trimestre	533,00 €
Redevance emplacement journalier Grand déballage du Peyrou Brocanteurs (arbre à arbre) octobre à mars	séance	32,00 €
Redevance emplacement journalier Grand déballage du Peyrou Brocanteurs (arbre à arbre) avril à septembre	séance	42,00 €
Redevance emplacement journalier Grand déballage du Peyrou / CNS 100m²	séance	84,00 €
Redevance emplacement Abonnés Dimanches du Peyrou	séance	15,00 €

Les autres marchés de la Ville (exonération en tantième par dimanche annulé en raison de manifestations sportives ou culturelles)	**Unité**	**Tarif**
Redevance emplacement abonné pour une demi-journée par semaine (matin jusqu'à 13h30 ou après-midi jusqu'à 17h30)	m²/trimestre	5,30 €
Redevance abonné emplacement pour 1 journée par semaine	m²/trimestre	7,90 €
Redevance abonné : heure supplémentaire d'installation	m²/h/trimestre	0,55 €
Emplacement journalier marché d'une durée inférieure ou égale à 3h	m²/session	0,80 €
Emplacement journalier à la demi-journée du lundi au samedi	m²/1/2 jour	1,60 €
Emplacement journalier à la journée du lundi au samedi	m²/jour	2,30 €
Emplacement journalier à la demi-journée le dimanche ou jour férié	m²/1/2 jour	2,10 €
Emplacement journalier à la journée le dimanche ou jour férié	m²/jour	3,00 €
Carte commerçant - 1ère attribution	carte	0,00 €
Carte commerçant - Renouvellement / perte	carte	8,50 €
Clé électronique halles – 1ère attribution	clé	0,00 €
Clé électronique halles – Renouvellement	clé	65,00 €
Badge d'accès Ecusson - Renouvellement/perte et vol	badge	50,00 €
Bouquiniste Antiquaires Collectionneurs Ecusson du lundi au samedi	u/jour	16,00 €
Bouquiniste Antiquaires Collectionneurs Ecusson dimanche et jour férié	u/jour	19,00 €
Bouquiniste Antiquaires Collectionneurs hors Ecusson du lundi au samedi	u/jour	8,00 €
Bouquiniste Antiquaires Collectionneurs hors Ecusson dimanche et jour férié	u/jour	10,00 €
Octave des Morts : redevance emplacement pour la durée du marché (8 jours)	m²	40,00 €
Droits d'entrée marchés de plein air : jour de marché se tenant du lundi au vendredi inclus	m²/jour	13,00 €
Droits d'entrée marchés de plein air : jour de marché se tenant le samedi et le dimanche	m²/jour	26,00 €
Droits d'entrée marchés de plein air : succession par filiation ascendante ou descendante ou conjoint		0,00 €

3. LES HALLES

La Ville met à disposition des commerçants une application permettant de vendre leurs produits en ligne « Bon et Local, Halles et Marchés connectés », avec possibilité pour les acheteurs de venir récupérer leur marchandise ou de se faire livrer.

Halle des Quatre Saisons	**Unité**	**Tarif**
Participation aux frais de fonctionnement	m²/trimestre	8,50 €
Redevance emplacement abonné	m²/trimestre	44,50 €

Halles Jacques Cœur	**Unité**	**Tarif**
Participation aux frais de fonctionnement	m²/trimestre	16,95 €
Redevance emplacement abonné	m²/trimestre	81,55 €

Halles Castellane	**Unité**	**Tarif**
Participation aux frais de fonctionnement	m²/trimestre	22,50 €
Redevance emplacement abonné	m²/trimestre	61,30 €
Redevance occupation d'une cave non alimentée en électricité	trimestre	90,60 €
Redevance occupation d'une cave alimentée en électricité	trimestre	182,30 €

Halles Laissac	**Unité**	**Tarif**
Participation aux frais de fonctionnement	m²/trimestre	22,20 €
Redevance emplacement abonné	m²/trimestre	80,50 €

Droits d'entrée halles couvertes	**Unité**	**Tarif**
Surface étal inférieure à 10m²	u	3 621,00 €
Surface étal de 10 à 14m²	u	4 196,00 €
Surface étal de 15 à 19m²	u	4 552,00 €
Surface étal de 20 à 24m²	u	5 035,00 €
Surface étal de 25m² et +	u	5 747,00 €
Droits d'entrée halles couvertes : succession par filiation ascendante ou descendante ou conjoint		0,00 €

Mise à disposition	**Unité**	**Tarif**
En semaine (du lundi au jeudi)	soirée	2 115,00 €
Le week-end (du vendredi au dimanche)	soirée	2 644,00 €

Les horaires « soirée » sont les suivants : de 20h00 à minuit maximum.

Les espaces mis à disposition sont : le rez-de-chaussée des Halles hors étals des commerçants et locaux gardiens/placiers.

La ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation. Le coût de la remise en état sera alors intégralement réclamé à l'organisateur.

Toute les prestations de sécurité (filtrage, gardiennage…) sont à la charge de l'organisateur et doivent être validées par la Ville en amont de la manifestation.

4. LES DROITS TERRASSES

Cf. carte de zonage en annexe 1. La zone 4 non légendée est constituée par défaut de toute emplacement qui n'est ni en zone 1,2 ou 3 sur le territoire montpelliérain.

Cas spécifiques prévus :

- Exonération de redevances des commerçants lors des 12 premiers mois suivants la création de terrasse dans les voies de ZAC qui viennent d'être ouvertes à la circulation
- Exonération de redevances des commerçants pendant la durée de travaux publics qui gêneront l'installation des terrasses
- Tout mois commencé est dû (prorata du tarif annuel)
- Un prorata temporis sera appliqué sur le tarif des terrasses dont l'implantation sera rendue temporairement impossible par la tenue d'un marché de plein air
- Toute occupation constatée mais non autorisée par la Mairie sera taxée conformément aux tarifs applicables majorés de 10%

Terrasse classe A (terrasse simple dépourvue d'équipements autres que le strict nécessaire à la consommation de la clientèle)	**Unité**	**Tarif**
Zone 1	m²/an	104,70 €
Zone 2	m²/an	64,51 €
Zone 3	m²/an	46,53 €
Zone 4	m²/an	40,19 €

Terrasse classe B1 (terrasse délimitée par des dispositifs mobiles non ancrés au sol ou pourvue d'accessoires de confort de l'emplacement tels que parasols, paravents, jardinières, écrans, platelage…)	**Unité**	**Tarif**
Zone 1	m²/an	147,00 €
Zone 2	m²/an	117,38 €
Zone 3	m²/an	103,64 €
Zone 4	m²/an	74,03 €

Terrasse classe B2 (terrasse aménagée saisonnière : espace délimité par des bâches) 6 mois minimum	**Unité**	**Tarif**
Zone 1	m²/an	209,40 €
Zone 2	m²/an	167,10 €
Zone 3	m²/an	145,94 €
Zone 4	m²/an	105,75 €

Terrasse classe C1 (Pergola)	**Unité**	**Tarif**
Zone 1	m²/an	276,03 €
Zone 2	m²/an	217,86 €
Zone 3	m²/an	180,31 €
Zone 4	m²/an	144,36 €

Terrasse classe C2 (Véranda)	**Unité**	**Tarif**
Zone 1	m²/an	342,65 €
Zone 2	m²/an	268,62 €
Zone 3	m²/an	214,68 €
Zone 4	m²/an	182,96 €

5. LES STANDS & VEHICULES AMENAGES

Stands de vente & kiosques	**Unité**	**Tarif**
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires pendant matchs de football ou de rugby (hors matchs de saison)	m²/jour/véhicule	24,32 €
Abonnement annuel Commerces non sédentaires (CNS) foot (19 matchs) - emplacement d'environ 20 m²	an/véhicule	4 230,00 €
Commerces non sédentaires (CNS) - ventes de boissons, sandwiches, frites, glaces, marrons, bonbons, ballons	m²/jour	10,58 €
Commerces non sédentaires (CNS) Pizza ,Crêpes, Glaces, Boissons chaudes, snack - tout site	mois	345,00 €

6. LES CHAPITEAUX, TENTES & ETALAGES

Chapiteaux / tentes pour spectacles, expositions, cérémonies - Stand alimentaire	**Unité**	**Tarif**
Chapiteaux/tentes avec entrée payante ou abritant un service payant de restauration - Stand alimentaire	m²/jour	12,00 €
Etalages et autres dispositifs sur le domaine public	**Unité**	**Tarif**
Etalages sur le domaine public (1m² minimum appliqué) Zone 1	m²/an	157,00 €
Etalages sur le domaine public (1m² minimum appliqué) Zone 2	m²/an	142,00 €
Etalages sur le domaine public (1m² minimum appliqué) Zone 3	m²/an	126,00 €
Etalages sur le domaine public (1m² minimum appliqué) Zone 4	m²/an	110,00 €
Vitrine mobile non alimentaire Zone 1	u/an	115,00 €
Vitrine mobile non alimentaire Zone 2	u/an	102,00 €
Vitrine mobile non alimentaire Zone 3	u/an	88,00 €
Vitrine mobile non alimentaire Zone 4	u/an	75,00 €
Porte menus hors terrasse Zone 1	u/an	63,00 €
Porte menus hors terrasse Zone 2	u/an	58,00 €
Porte menus hors terrasse Zone 3	u/an	53,00 €
Porte menus hors terrasse Zone 4	u/an	48,00 €
Conservateur à glace, crêpière, vitrine mobile alimentaire Zone 1	u/an	471,00 €
Conservateur à glace, crêpière, vitrine mobile alimentaire Zone 2	u/an	450,00 €
Conservateur à glace, crêpière, vitrine mobile alimentaire Zone 3	u/an	429,00 €
Conservateur à glace, crêpière, vitrine mobile alimentaire Zone 4	u/an	408,00 €
Banc de fruits de mer Zone 1	u/an	586,00 €
Banc de fruits de mer Zone 2	u/an	570,00 €
Banc de fruits de mer Zone 3	u/an	554,00 €
Banc de fruits de mer Zone 4	u/an	539,00 €
Tourniquet, porte cartes Zone 1	u/an	85,00 €
Tourniquet, porte cartes Zone 2	u/an	75,00 €
Tourniquet, porte cartes Zone 3	u/an	64,00 €
Tourniquet, porte cartes Zone 4	u/an	54,00 €

7. LES OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC

Ces tarifs sont multipliés par 3 en cas d'occupation du domaine public sans autorisation et lorsque les prescriptions édictées lors de l'autorisation d'occupation du domaine public ne sont pas respectées.

Exonération : Les occupations techniques du domaine public à des fins d'utilité publique ne sont pas soumises à redevance.

Dépôt de matériaux	**Unité**	**Tarif**
Plots bétons, supports de poteaux etc…	u / semaine	17,98 €

Bennes de récupération de matériaux (hors emprise du chantier)	**Unité**	**Tarif**
l'unité de 6m² forfaitaires de sol occupé : la 1ère semaine	u / semaine	31,73 €
l'unité de 6m² forfaitaires de sol occupé : les semaines suivantes	u / semaine	63,45 €

Echafaudages et matériels de chantier	**Unité**	**Tarif**
Clôtures de chantier, baraques de chantier, échafaudages au sol (roulants et volants), élévateurs, compresseurs, bétonnières, étals pour exécution de travaux de réfection : m² de sol occupé ou projeté au sol (toute semaine commencée est due)		
Echafaudages et matériels de chantiers	m²/ semaine	5,29 €
Echafaudages et matériels de chantiers : pénalité pour occupation longue durée (supérieure à 6 semaines)	m²	17,98 €
Base de Vie/Bungalow sur le domaine public	m²/3mois	100,47 €
Convention de tous ordres	u/an	5% du CA
Kiosque de vente immobilière	m²/mois	123,73 €

8. LES AUTRES REDEVANCES

Toute occupation constatée mais non autorisée par la Mairie sera taxée conformément aux tarifs applicables majorés de 50% - Toute redevance inférieure à 10€ ne sera pas facturée

Occupation du domaine public	**Unité**	**Tarif**
Diverses occupations - Espaces libres divers	m²/jour	2,49 €
Diverses occupations - Espace Grammont	m²/jour	1,95 €
Diverses occupations - Espace libre Place de la Comédie	m²/jour	7,62 €
Diverses occupations - Espace libre Place Georges Frêche	m²/jour	1,95 €
Diverses occupations - Espace libre Peyrou	m²/jour	4,34 €
Diverses occupations - Espace libre Esplanade Charles de Gaulle	m²/jour	6,55 €
Mobilier sur le domaine public - Mobilier publicitaire	u/an	1 200,00 €
Mobilier sur le domaine public - Mobilier lié à un service public	u/an	0,00 €
Stand de vente 12m² environ, tout site promotion d'un territoire (alimentaire ou non alimentaire)	u/jour	31,73 €
Food truck si prévu dans le cadre d'une manifestation autorisée par la Ville	u/jour	104,50 €
Stand de vente de fruits et légumes sur de DP hors marché de plein air	mois	343,70 €
Occupation à but non lucratif du domaine public, tout site, pour comité de quartier, association parents élèves, écoles, Téléthon, solidarité nationale ou internationale	[redacted]	0,00 €
Attraction/Manège/Patinoires sur le domaine public	m²/jour	0,20 €
Manège de l'Esplanade Charles de Gaulle	Forfait /an	6 900,00 €
Manège du zoo du Lunaret	Forfait /an	4 430,00 €
Manège Odysseum	Forfait /an	6 500,00 €
Manifestation d'ampleur nationale sur les berges du Lez	jour	2 278,00 €
Distributions d'échantillons/bons d'achats/goodies/promotion commerciale forfait 100m²	jour/100m²	666,25 €
Campagnes de sensibilisation, Sondages, appels aux dons, collecte de fonds sur le domaine public pour les associations à but non lucratif qui concourent à	u/jour	0,00 €

la satisfaction d'un intérêt général		
Cirque forfait pour capacité inférieure ou égale à 300 personnes	jour	158,63 €
Cirque forfait pour capacité entre 301 et 700 personnes	jour	317,26 €
Cirque forfait pour capacité entre 701 et 1500 personnes	jour	475,89 €
Cirque forfait pour capacité supérieure à 1501 personnes	jour	634,52 €
Cirque jour de montage/démontage (en début ou fin de période si pas de spectacle)	jour	0,00 €
Stand fleuriste/pépiniériste sur marché artisanal (superficie des stands limitée à 100m²)	jour	43,00 €
Course d'orientation, chasse au trésor ou escape game avec droits d'entrée sur l'espace public	jour	50,00 €

Autres manifestations publiques	**Unité**	**Tarif**
Grand Bazar / Antiquaires et Bouquinistes/ Emplacement 18 m²	u/Jour	16,10 €
Grand Bazar / Autres marchés thématiques / Emplacement 12 m²	u/Jour	31,50 €
Marché thématique événementiel 12 m² environ	u/Jour	31,50 €
Festival d'Art et de Feu Stand 12 m² environ	u/Jour	21,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 6m² Artisans Métiers d'Arts, Artistes auteurs, Artistes libres, Maitres Artisans	semaine	522,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 6m²	semaine	888,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 6m²/ chalet associatif* (maximum 1 par manifestation)	semaine	0,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 6m² Activité Restauration	semaine	1 098,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 8m² Artisans Métiers d'Arts, Artistes auteurs, Artistes libres, Maitres Artisans	semaine	732,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 8m²	semaine	1 202,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 8m² Activité Restauration	semaine	1 463,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 12m² Artisans Métiers d'Arts, Artistes auteurs, Artistes libres, Maitres Artisans	semaine	1 254,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 12m²	semaine	1 798,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 12m² Activité Restauration	semaine	2 195,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / tentes 3x3 (9m²)	semaine	545,00 €

*La mise à disposition à titre gratuit d'un chalet associatif pourra être accordée pour les associations à buts humanitaires ou caritatifs (sous réserve de justification du caractère caritatif ou humanitaire), dans la limite d'un chalet par manifestation.
Les structures et établissements qui souhaitent bénéficier de la mise à disposition du chalet devront mener des activités dans un but non lucratif.
Une demande écrite devra être adressée aux services DEVECO qui en appréciera l'éligibilité.
La structure demandeuse accompagnera sa demande d'une présentation de son projet (Objectifs, organisation administrative, projet, justification).
Les services DEVECO s'engagent à faire une réponse motivée dans un délai de 2 mois suivant la demande.

	Unité	**Tarif**
Frais de gestion pour manifestation annulée sur décision de l'organisateur	U	100,00 €
Forfait appliqué si domaine public restitué non nettoyé (déchets, dégradations) après manifestation : astreinte/jour	U	500,00 €
Stationnement de véhicules d'établissements commerciaux pratiquant la livraison à domicile Zone 1	U/an	79,00 €
Stationnement de véhicules d'établissements commerciaux pratiquant la livraison à domicile Zone 2	U/an	68,00 €
Stationnement de véhicules d'établissements commerciaux pratiquant la livraison à domicile Zone 3	U/an	58,00 €
Stationnement de véhicules d'établissements commerciaux pratiquant la livraison	U/an	48,00 €

à domicile Zone 4		
Stationnement sur le DP de concessionnaires auto moto vélo et tout type de véhicule électrique Zone 1	U/an	89,00 €
Stationnement sur le DP de concessionnaires auto moto vélo et tout type de véhicule électrique Zone 2	U/an	79,00 €
Stationnement sur le DP de concessionnaires auto moto vélo et tout type de véhicule électrique Zone 3	U/an	68,00 €
Stationnement sur le DP de concessionnaires auto moto vélo et tout type de véhicule électrique Zone 4	U/an	58,00 €
Vide greniers	U	0,00 €

9. PENALITES

Pénalités et frais de gestion et de contrôle	**Unité**	**Tarif**
Frais de gestion et de contrôle des infractions constatées en matière d'occupation du domaine public	Infraction	280,00 €
Frais de dossier pour basculement d'une facture non réglée au régisseur en titre de recette	u	10% de majoration du montant initial

AUTRES

1. LES SALLES MUNICIPALES

Gratuité pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou humanitaires) et pour les structures locales des organisations syndicales représentatives de la collectivité.

***Demi-tarif** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et entraînant des recettes et pour les évènements familiaux (mariage, PACS) organisés à la salle de réception de Grammont

****Forfait de base** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés n'entraînant pas des recettes.

Les salles sont mises à disposition jusqu'à 23h00 (départ public).

Sous conditions tarifaires, les salles Rencontres, Pagézy pourront être utilisées jusqu'à 1h00 du matin (départ public):

- Un ½ tarif sera appliqué à la place d'un forfait de base
- Un plein tarif sera appliqué à la place d'un ½ tarif

A titre exceptionnel et pour les associations à but non lucratif, la salle des Rencontres ou la salle PAGEZY pourront être mises à disposition jusqu'à 3h00 du matin au plein tarif.

A titre exceptionnel et uniquement pour les évènements familiaux (mariage, PACS) la salle de Grammont sera mise à disposition jusqu'à 4h00 du matin.

La ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel. Le coût de remise en état et/ou de remplacement de matériel sera intégralement réclamé à l'organisateur.

La caution ne sera restituée qu'après paiement du préjudice subi par la Ville.

		Tarif		
Salles	**Unité**	Plein Tarif	Demi-Tarif *	Forfait de Base**
Salle d'exposition (RDC Hôtel de Ville)	à la semaine	3 440,00 €	1 720,00 €	32,50 €
Salle du Conseil Municipal (hors prestation de régie technique obligatoire IEC)	/jour	2 350,00 €	1 175,00 €	55,00 €
Salle des Rencontres avec l'office (Hôtel de Ville - niveau OH)	/ jour (du lundi au samedi)	3 500,00 €	1 750,00 €	55,00 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	4 290,00 €	2 145,00 €	110,00 €
Salle des Rencontres (Hôtel de Ville - niveau OH)	/ jour (du lundi au samedi)	2 940,00 €	1 470,00 €	55,00 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	3 220,00 €	1 610,00 €	110,00 €
Mairie annexe de Grammont	/ jour (du lundi au	2 180,00 €	1 090,00 €	55,00 €

	samedi)			
	/jour (dimanche et jours fériés)	3 220,00 €	1 610,00 €	110,00 €
Salle Jules Pagezy (ancien hôtel de ville)	/ jour (du lundi au samedi)	1 750,00 €	875,00 €	55,00 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	2 150,00 €	1 075,00 €	110,00 €
Centre Rabelais (bd Sarrail - salle de projection)	/ jour (du lundi au samedi)	1 420,00 €	710,00 €	55,00 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	2 150,00 €	1 075,00 €	110,00 €
Centre Rabelais (vacation projection)	/ jour (du lundi au samedi)	280,00 €	140,00 €	28,50 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	556,00 €	278,00 €	57,00 €
Salle Pétrarque (Place Pétrarque)	/ jour (du lundi au samedi)	658,00 €	329,00 €	32,50 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	1 316,00 €	658,00 €	65,00 €
Salle Jacques 1er d'Aragon (Richter - espace place de la révolution)	/ jour (du lundi au samedi)	484,00 €	242,00 €	32,50 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	968,00 €	484,00 €	65,00 €
Salle Belvédère (toit du Corum)	/ jour (du lundi au samedi)	340,00 €	170,00 €	32,50 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	660,00 €	330,00 €	65,00 €
Salle Guillaume de Nogaret (espace Pitot)	/ jour (du lundi au samedi)	340,00 €	170,00 €	32,50 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	660,00 €	330,00 €	65,00 €
Cautionnement				
Caution pour tout espace loué	u	1 650,00 €		

2. LE MATERIEL MUNICIPAL

Délivrance et restitution du matériel :

La prise en charge du matériel et la réintégration s'effectue pendant les jours ouvrés de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 au centre technique de **Garosud**.

Frais de livraison et prestations électriciens au profit des associations :

Les livraisons et prestations électriques seront facturées en week-end et jours fériés et pendant les jours ouvrés avant 8h30 et après 16h30.

Matériels	**Unité**	**Particuliers et sociétés à caractère commercial**	**Associations**
Chaise	u/jour	0,34 €	0,00 €
Table (2m)	u/jour	4,60 €	0,00 €
Grille-caddie	u/jour	6,30 €	0,00 €
Podium	m²/jour	8,40 €	0,00 €
Barrière	u/jour	8,40 €	0,00 €
Place de tribune	u/jour	0,86 €	0,00 €
Rack à vélo	u/jour	10,00 €	0,00 €
Livraison de matériel (en dehors des jours et heures ouvrés) A/R	par camion	Non prévu	128,00 €
Livraison de matériel (en dehors des jours et heures ouvrés) voyage unique	par camion	Non prévu	75,00 €
Forfait électrique -Installation coffret Ville (en dehors des jours et heures ouvrés)	unité	Non prévu	54,00 €
Forfait électrique - Installation coffret EDF (en dehors des jours et heures ouvrés)	unité	Non prévu	161,00 €
Cautionnement			
Cautionnement petit matériel		385,00 €	385,00 €
Cautionnement barrières tribunes, podium, matériel électrique, pavoisement		1 430,00 €	1 430,00 €

La ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel. Le coût de remise en état et/ou de remplacement du matériel sera intégralement réclamé à l'emprunteur.

La caution ne sera restituée qu'après paiement du préjudice subi par la Ville.

3. LA MAISON DE LA DEMOCRATIE

Accueillant la plus ancienne faculté de Médecine du monde occidental encore en activité, doté d'établissements médicaux à la renommée internationale, œuvrant pour le développement économique à travers l'ambitieux projet « Montpellier Capital Santé », le territoire de Montpellier noue un lien intime avec la santé, marqueur fort de l'identité méditerranéenne.

C'est avec ce souci de délivrer un service public de qualité et de proximité que sont mises à disposition des **permanences des associations de santé** à la Maison de la démocratie. Chaque mois plus d'une dizaine d'associations sont présentes pour prodiguer écoute, conseils et orientation.

A ce titre, un espace peut être loué par les associations :

- La salle A

Les salles sont mises à disposition sur les plages horaires suivantes :

- De 9h00 à 12h30
- De 14h00 à 17h00

Cette salle n'a pas vocation à être louée à des particuliers.

Les tarifs suivants seront appliqués :

Gratuité pour les associations partenaires et pour les associations ayant un projet en cohérence avec « Montpellier Capital Santé ».

Plein tarif (Valorisation de l'aide en nature) : 28,56 €/session

Caution pour tout espace loué : 150 €

La Ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel.

Le coût de remise en état et/ou de remplacement de matériel sera intégralement réclamé à l'organisateur.

La caution ne sera restituée qu'après paiement du préjudice subi par la Ville.

4. L'ORGANISATION DES PRIMAIRES DES PARTIS POLITIQUES

Des primaires peuvent être organisées dans des écoles de la Ville ou tout autre équipement reconnu comme un bureau de vote pour les élections nationales et locales.

Le tarif par bureau comprend :

- le coût des heures supplémentaires réalisées par les agents de la Ville (installation, préparation, ouverture/fermeture des sites, entretien des locaux, …),
- la mise à disposition des locaux (basé sur le tarif de mise à disposition de salles des écoles) et la livraison du matériel.

Il est à noter que le matériel est mis à disposition gratuitement et qu'il est composé, par bureau de vote, de 3 isoloirs dont 1 isoloir PMR, 1 tabouret, 1 urne, 4 tables et 8 chaises.
Le tarif proposé est de **395€** par bureau et par tour de scrutin.

5. LA MOBILISATION D'UN AGENT

- **Direction du Parc du Lunaret**

Dans le cadre de partenariats extérieurs et de tournage de films, la Ville et plus particulièrement, la direction du parc de Lunaret, est amenée à mobiliser le personnel afin d'encadrer ces interventions sur site.

		Sécurité accueil	Animalier	Technique
Tarif de 7h00 à 22h00 du lundi au samedi	H / agent	28,00 €	24,00 €	27,00 €
Tarif de 7h00 à 22h00 Dimanche et jours férié	H / agent	45,00 €	40,00 €	44,00 €
Tarif de 22h00 à 7h00 du lundi au dimanche et jours fériés	H / agent	56,00 €	48,00 €	54,00 €

En conséquence il est proposé au Conseil municipal :

- D’approuver les tarifs municipaux présentés ci-dessus ;
- D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

TERRASSES ET ETALAGES
Zones de tarification 2023

N
W E
S

Zones de tarification 2023
- zone 1
- zone 2
- zone 3
- zone 4 (autres voies)

0 125 250 500 Mètres

Carte mise à jour le 12/10/2022

Barèmedel'arbre

VIE : Valeur Intégrale Évaluée de l'arbre

NOTICE

Valeur Intégrale Evaluée de l'arbre

INFORMATIONS À SAISIR

PRÉAMBULE

Contexte de l'évaluation et commentaires

Décrivez succinctement le contexte de l'évaluation.

Les critères de VIE sont :

- Production française.
- Plant tige de force 18/20 ou de catégorie 250/300.
- Conditionnement en motte grillagée.
- Tarif HT (hors taxe), à l'unité, tel qu'indiqué dans le catalogue (non négocié).

LE SUJET ÉVALUÉ

Dénomination

Botanique
Nom latin du taxon

Indiquez le nom de l'arbre évalué selon sa dénomination scientifique et en latin.
Si vous ne trouvez pas le nom dans la liste proposée lors de la saisie, cela peut être dû au fait que vous utilisez un synonyme du nom utilisé dans l'application VIE. Cette liste provient de la base de données Végébase, accessible via l'application Floriscope.io, et comporte les dénominations conformes aux référentiels scientifiques officiels. Dans ce cas, vous pouvez vérifier les synonymes du taxon que vous recherchez sur http://www.floriscope.io.

Lorsque le prix du taxon n'est pas disponible, indiquez la référence de prix utilisé : nom du catalogue/de la pépinière, année, nomenclature (nom du taxon tel qu'indiqué dans le catalogue), dimension, et conditionnement du plant.

Localisation

Département, commune

Veillez à bien orthographier le nom du département et le nom de la commune (accents, tirets) pour les retrouver dans la liste proposée, issue de la base de données de l'INSEE.

Cas des communes nouvelles : en raison du rythme d'actualisation des bases de données de l'Insee, la liste reflète la géographie communale en vigueur au 1er janvier 2017. Le cas échéant, pensez à essayer l'ancien et le nouveau nom de la commune concernée.

DIMENSIONS ET FORME

Circonférence à 1,30 m
EN CENTIMÈTRES

Renseignez la mesure en centimètres, arrondie au centimètre le plus proche.
Référez-vous aux schémas descriptifs des règles de mesure pour les cas particuliers : arbre penché, arbre sur un sol en pente, arbre fourchu, arbre présentant une irrégularité du tronc, etc.

Pour une cépée

Mesurez tous les troncs (ou brins) dont la circonférence à 1,30 m est supérieure à 8 cm, dans la limite des 10 plus gros brins de la cépée.
Note : Une cépée est un ensemble de troncs issus de la même souche. Cela peut correspondre au port naturel dans le cas des espèces buissonnantes (noisetier, troène, filaire, etc.) ou aux rejets apparus après la suppression, naturelle ou non, de la partie aérienne de l'arbre.

Diamètre du houppier
EN MÈTRES

Renseignez le diamètre du houppier en mètres, arrondi au mètre près.
Mesurez le diamètre du houppier au décamètre, ou autre, en calculant la moyenne de deux diamètres perpendiculaires.

Hauteur totale
EN MÈTRES

Renseignez la hauteur en mètres, arrondie au mètre près.
Mesurez la hauteur totale avec un dendromètre, ou à défaut la croix du bûcheron. N'utilisez pas d'estimation à l'œil, source d'erreur d'appréciation.

Hauteur de la 1ère feuille vivante
EN MÈTRES

Renseignez la hauteur en mètres, arrondie au demi-mètre près.
Les premières feuilles, ou bourgeons (pour les arbres à feuilles caduques évalués en hiver), ou rameaux feuillés sont considérés hors rejets de pied ou de tronc.

Volume du houppier
EN MÈTRES CUBES

Indiquez le volume du houppier uniquement pour un arbre conduit et taillé en forme architecturée.

Le volume du houppier est assimilable à celui d'une forme géométrique : un cube, un cylindre, etc. Il vous revient donc de calculer le volume du houppier, selon la formule adéquate (voir ci-contre).
Note : Le volume considéré est celui de l'arbre après la taille (qui doit avoir lieu régulièrement, si possible annuellement). Ce volume ne correspond pas au volume de l'arbre pourvu de toutes ses feuilles, mais c'est le seul volume appréciable de façon permanente, précise et non discutable.

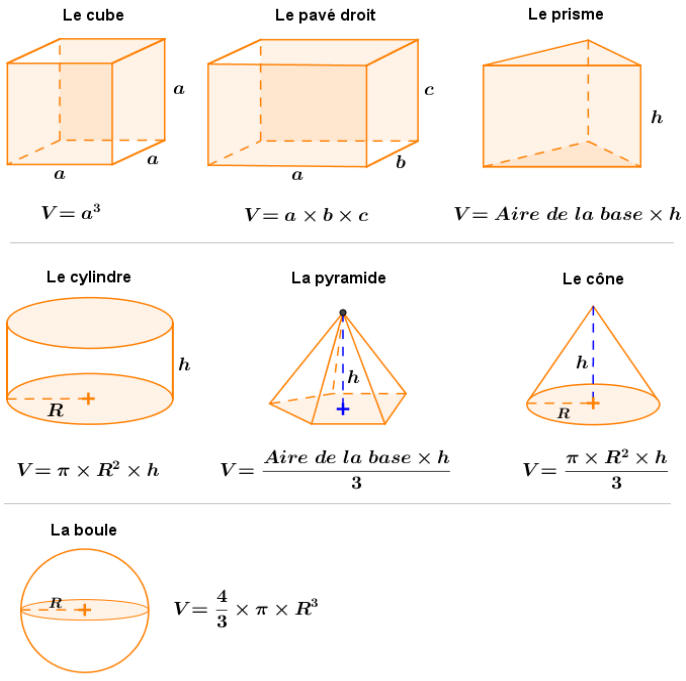

L'ARBRE ET LE TERRITOIRE

La relation de l'arbre avec son territoire est évaluée selon plusieurs aspects :

- Le paysage, et notamment la structure végétale et paysagère.

Note : La "structure végétale" est la disposition et la composition de l'ensemble des arbres et autres plantes destinées à créer un effet paysager (alignements, quinconce, arbre isolé, bouquet, etc.).

- La distinction ou protection dont le territoire a pu faire l'objet.
- La densité de population humaine.
- Les charges d'entretien, la qualité de la conduite passée et présente, les conditions liées au sol.
- Les rôles et fonctions écologiques.

Paysage

Contribution du sujet à la structure paysagère dans laquelle il s'inscrit

Une seule option possible :

Contribution minime

L'arbre se trouve dans un ensemble important numériquement dans lequel sa contribution individuelle au paysage est minime : sa disparition n'est pas de nature à altérer significativement la perception de la structure à laquelle il appartient et contribue.

Exemples : Boisement, bosquet, haie, massif forestier.

Rôle moyen

- L'arbre se trouve dans une structure végétale dans laquelle il joue un rôle moyen : sa disparition est de nature à altérer la structure à laquelle il appartient et contribue.
- Il occupe une place appréciable dans le paysage. Sa disparition diminuerait la qualité du paysage.

Exemples :

Un arbre de lisière ne se distinguant pas des autres arbres.
Un arbre dans un alignement irrégulier (avec des arbres de hauteurs ou de volumes variables), ou dans un alignement régulier mais dégradé (plus de 30% d'arbres manquants par exemple).
Un arbre dans un parc arboré ayant un rôle paysager moyen.

Rôle important

- L'arbre se trouve dans une structure végétale dans laquelle il joue un rôle important : sa disparition est de nature à altérer significativement la structure à laquelle il appartient et contribue.
- Il occupe une place importante dans le paysage et/ou il est vu par de nombreuses personnes. Sa disparition diminuerait notablement la qualité du paysage et/ou serait ressentie comme un manque par de nombreuses personnes.

Exemples :

Un arbre se distinguant fortement des autres arbres par sa taille, son emplacement ou son espèce.
Un arbre appartenant à une lisière et se détachant des autres arbres.
Un arbre dans un alignement régulier, homogène et complet (moins de 30% d'arbres manquants).
Un arbre dans un parc arboré ayant un rôle paysager important.
Un arbre près d'un chemin, d'une route ou d'une rue moyennement fréquentée.

Rôle très important

L'arbre est complètement isolé et/ou il joue un rôle très important dans le paysage : marque une perspective, accompagne un édifice, une entrée, etc. Sa disparition est de nature à altérer totalement la structure qu'il constitue, ou la qualité du paysage.

Exemples :

Un arbre isolé dans une place, un rond-point, un carrefour.
Un arbre qui accompagne un édifice lié à une pratique, une religion (par ex. calvaire), une tombe.
Un arbre qui borde et marque de sa présence un chemin de grande randonnée (GR).
Un arbre répertorié sur les cartes de l'IGN.

Distinctions et protections

Il s'agit de la protection ou de la distinction attribuée au site ou au territoire dans lequel se trouve l'arbre évalué, et non à l'arbre lui-même. Les informations nécessaires sont rassemblées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui synthétise la plupart des inscriptions et protections liées au site. Les distinctions éventuelles (prix, label) sont connues du propriétaire ou du service public gestionnaire du site. En cas de doute ou de difficultés d'accès à l'une de ces sources, consultez les sources suivantes :

- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN, Muséum National d'Histoire Naturelle) : https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees
- Atlas des Patrimoines (Ministère en charge de la Culture) : http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/

L'Atlas est un accès cartographique (par la localisation) à des informations culturelles et patrimoniales (ethnographiques, archéologiques, architecturales, urbaines, paysagères). Il permet de connaître, visualiser, éditer, contractualiser et télécharger des données géographiques sur un territoire.

- Sites des prix et label concernés :

Villes et Villages Fleuris - http://www.villes-et-villages-fleuris.com/
EcoJardin - http://label-ecojardin.fr/
Prix des allées d'arbres - http://www.sppef.fr/2015/09/22/concours-allees-darbres/

Statuts de protection ou distinctions

Une seule option possible :

Aucune protection, aucune distinction

- L'arbre est situé dans une zone ou un lieu qui n'est soumis à aucune protection réglementaire.
- L'arbre est dans un site ou un territoire qui n'a bénéficié d'aucune distinction

Prix, label, charte, ou règlement

- L'arbre est situé dans le patrimoine public de la collectivité territoriale qui a reçu le Prix national de l'arbre délivré par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF).
- L'arbre fait partie d'un ensemble distingué par un autre prix ou label depuis moins de 5 ans (EcoJardin, Prix des allées d'arbres).
- L'arbre fait partie d'un patrimoine arboré ou d'un ensemble, public ou privé, bénéficiant d'une charte de l'arbre ou d'un plan de gestion ou d'un règlement intérieur (pour les lotissements notamment).

Protection réglementaire

Malgré l'existence d'un prix, label, charte ou règlement, c'est l'application d'une protection réglementaire qui prévaut. L'arbre s'inscrit alors dans cette catégorie.

- L'arbre est situé dans un espace protégé au titre du Code de l'Environnement.

Exemples :
Site classé ou site inscrit.
Réserve Naturelle Nationale ou Régionale (RNN ou RNR).
Espace Naturel Sensible (ENS), Grand site, etc.

- L'arbre est situé dans un espace protégé au titre du Code du Patrimoine.

Exemples :
Inclus dans un monument historique classé ou inscrit, ou situé dans ses abords.
Inclus dans un Site Patrimonial Remarquable (SPR) : Périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). Patrimoine (AVAP).

- L'arbre est situé dans un espace protégé au titre du Code de l'urbanisme.

Exemple : espace boisé classé (EBC de type Bois, Forêt, Parc, Haie, Plantation d'alignement) ou arbre protégé au titre de l'article L151-23. (ex-L.123-1-5-7).

Entretien

Il s'agit d'évaluer ce que l'arbre coûte ou a coûté pour sa plantation, sa formation, son entretien et son suivi. Le principe de VIE étant que plus un arbre coûte cher, moins l'indice relatif aux charges d'entretien est élevé.

Charges d'entretien

Une seule option possible :

Charges d'entretien fortes

- Arbre mal positionné par rapport au volume aérien disponible, à l'espèce et aux contraintes liées aux usages et faisant nécessairement l'objet d'interventions de taille excessivement fréquentes.

Exemple : Arbre planté à une distance trop faible d'une construction, sur laquelle la couronne déborde, empiète ou frotte.

- Arbre conduit en forme architecturée, taillé ou tondu une ou deux fois par an.
- Arbre haubané ou étayé avec suivi périodique des haubans ou des étais.
- Arbre faisant l'objet de soins et/ou de traitements nécessitant des interventions régulières.

Exemple : Arbres résineux infestés par la chenille processionnaire du pin et situé dans un site fréquenté nécessitant suivi des pathogènes, traitement, piégeage ou échenillage.

- Arbre faisant l'objet d'un suivi sanitaire et/ou de sécurité assidu : surveillance ou contrôle individualisé et fréquent (au moins annuel).

Exemple : Arbre présentant des défauts significatifs, situé dans un site fréquenté et faisant l'objet de diagnostics de sécurité approfondis réguliers (réévaluation du diagnostic) et/ou d'une surveillance (ou contrôle) semestrielle ou annuelle.

Charges d'entretien moyennes

- Tailles adaptées à l'espèce, réalisées correctement, non traumatisantes pour l'arbre, selon une fréquence faible et en cohérence avec le niveau des contraintes liées aux usages.
- Arbre faisant l'objet d'un périmètre de sécurité avec dispositif nécessitant une maintenance régulière et une surveillance permanente (clôture, lisse).
- Arbre faisant l'objet d'un suivi sanitaire et/ou mécanique accru par rapport à la normale :

Conduite partie aérienne
Passée et présente, avant dégâts éventuels

Une seule option possible :

Conduite inappropriée ou contraire aux règles de l'art

- Jeune arbre ou arbre jeune adulte n'ayant bénéficié d'aucune taille de formation alors qu'elles étaient indispensables au regard des usages.

Exemple : Arbre avec des défauts de structure non rattrapables.

- Arbre ayant fait ou faisant l'objet de soins de type chirurgie arboricole.
- Arbre étant ou ayant été taillé radicalement.
- Arbre conduit en forme architecturée sur tête de chat ou têtard ayant été taillé après un délai excessivement long, ou dont les têtes de chat ont été supprimées de façon inappropriée.

Conduite lacunaire, tardive, ou irrégulière

- Arbre jeune ayant subi des tailles de formation nécessaires mais tardives, se traduisant par des plaies de coupe importantes (supérieures ou égales à 7cm).
- Arbre adulte ou mature ayant subi des changements ou des conversions dans sa conduite, ou conduit de façon irrégulière.

Exemple : Arbre conduit en rideau et taillé tous les deux, trois ou quatre ans ou plus.

Conduite de qualité

- Jeune arbre ou arbre jeune adulte ayant bénéficié des tailles de formation appropriées et réalisées aux bons moments.
- Jeune arbre n'ayant pas bénéficié de tailles de formation car ces tailles n'étaient pas nécessaires.
- Arbre adulte ou arbre mature conduit dans les règles de l'art.

Exemples :
Arbre en rideau, topiaire ou nuages tondus (taillés) annuellement.

Conduite partie souterraine : conditions liées au sol
Avant dégâts éventuels

Une seule option possible :

Sol ayant subi des perturbations importantes et/ou à proximité

- Arbre vivant dans un sol ayant subi des perturbations importantes avec des conséquences probables sur son devenir. Les conséquences sont d'autant plus significatives que les perturbations sont proches du tronc ou qu'elles couvrent une surface importante autour de l'arbre.

Exemples : décaissement supérieur à 30 cm, remblaiement supérieur à 15cm, tranchées, minéralisation du revêtement, modifications des conditions hydriques, etc.

- Sol de mauvaise qualité empêchant le développement des racines et donc de l'arbre. Ce dernier n'a pas ou ne pourra atteindre les dimensions propres à son espèce.

Sol ayant subi des perturbations modérées ou éloignées

- Arbre vivant dans un sol ayant subi des perturbations modérées sans conséquences sur son devenir.
- Sol de qualité médiocre ne permettant pas le bon développement des racines et contraignant le développement de l'arbre.

Sol de qualité

- Arbre vivant dans un sol normalement aéré, non compacté par des actions ou des interventions, n'ayant pas subi de perturbations à proximité (décaissement, remblaiement, tranchées, etc.), ou dans un sol ne révélant aucune trace de travaux ou d'anthropisation antérieure visibles en surface.
- Sol de qualité bonne à moyenne permettant au système racinaire de se développer correctement (arbre de parc, arbre sur trottoir avec fosses de plantation de qualité, etc.).

Agréments / Désagréments

Les notions d'agrément et de désagrément sont à considérer du point de vue de la communauté, en rassemblant les perceptions et ressentis du plus grand nombre. La séparation sur deux échelles distinctes des agréments et des désagréments permet d'intégrer des points de vue différents.
Il s'agit ici d'évaluer les désagréments provoqués par l'arbre du fait de sa situation et son emplacement, et non pas d'apprécier les caractères de l'espèce. Par exemple, un arbre présentant des écoulements de miellat dans un parking sera considéré comme présentant un désagrément, mais ce ne sera pas le cas si l'arbre est au milieu d'une pelouse ou d'une prairie.

Bienfaits, bien-être et bénéfices

Une seule option possible :

Agrément faible
Arbre n'offrant pas d'agrément particulier.

Agrément ordinaire
Arbre offrant un agrément ordinaire, générant des bienfaits et amenant satisfaction.

Agrément important
Arbre générant de nombreux bienfaits et amenant une grande satisfaction, bénéfices, bien-être ou se traduisant par un fort attachement ou générant une convivialité partagée et susceptible de réunir les personnes.
Exemple : Apporte de l'ombre ou une protection contre la vue, le vent, ou le soleil.

Désagréments, nuisances, et gênes

Une seule option possible :

Désagréments importants

- Arbre portant de façon permanente ou récurrente des animaux provoquant des désagréments majeurs en ville (bruit, salissures, etc.).

Exemples :

Arbre infesté par des insectes suceurs-piqueur provoquant des écoulements importants de miellat.

Arbre responsable d'un obscurcissement important des logements, vécu comme une gêne.

- Arbre générant localement, du fait de son emplacement, de son espèce et de son développement, un mal-être avéré, un état de stress ou une gêne permanente ou intolérable.
- Arbre générant un trouble anormal de voisinage constaté et objet d'un règlement de contentieux par ses productions (feuilles mortes, fruits, pollen, résine, etc.) car manifestement mal situé par rapport à son espèce, ses dimensions et les installations, équipements ou usages à proximité immédiate.

Note : Le trouble anormal de voisinage se traduit par une gêne significative et excessive pour les usagers ou les habitants.

- Arbre implanté dans des conditions ne répondant pas aux exigences des articles 671 et 672 du Code Civil ou branches dépassant chez un voisin selon l'article 673 du Code Civil.
- Arbre entravant le déplacement des personnes à mobilité réduite, dans un contexte où il n'existe pas de circuit alternatif.

Exemples :

Passage d'un fauteuil roulant impossible car l'espace entre un mur et le collet est inférieur à la norme en vigueur.

Racines rendant difficile la marche ou le passage d'une poussette ou d'un fauteuil roulant.

Branches basses surplombant une voie circulée, situées à moins de 2,2 m de hauteur.

Désagréments mineurs

- Arbre portant occasionnellement des animaux provoquant des désagréments mineurs en ville.

Exemple : Insectes suceurs-piqueurs entraînant de faibles écoulements de miellat en ville.

- Arbre présentant des désagréments mineurs générant une gêne temporaire ou remédiable par des interventions techniques.

Exemples :

Arbre pouvant servir à franchir une limite de propriété.

Arbre obstruant la vue ou la lumière.

Arbre produisant des éléments néfastes en ville ou gênants (fruits, branches mortes, pollen, miellat, épines).

Arbre générant des dégradations légères des revêtements de surface (par soulèvement ou fissuration).

Arbre occasionnant une gêne légère vis-à-vis des candélabres, feux tricolores, réseaux souterrains et aériens, panneaux, etc.

Absence de désagrément

Intérêts et rôles écologiques

Appréciation

Une seule option possible :

Intérêts et rôles écologiques faibles

- Arbre situé en dehors des continuités écologiques.
- Arbre ne présentant ni cavités, ni plantes grimpantes, ni lichens, etc., ou alors de manière limitée.

Intérêts et rôles écologiques ordinaires

- Arbre présentant des cavités, des nids (anciens ou présents), du lierre ou d'autres plantes grimpantes couvrant moins de 6m de hauteur du tronc, de plantes parasites (gui, clandestine, etc.), ou des plantes perchées.
- Arbre situé dans un cœur de nature ou dans une continuité écologique.

Intérêts et rôles écologiques forts

- Arbre situé dans un cœur de nature ou dans une continuité écologique, ou situé dans une trame verte, bleue, noire, ou brune.
- Arbre présentant des cavités pouvant abriter des organismes cavernicoles (oiseaux, insectes, mammifères, amphibiens, etc.).
- Arbre servant de support à des plantes grimpantes ou des lianes (lierre, clématite, etc.) ou à des mousses, des algues, des champignons saprophytes, des lichens, etc.

Note : Le caractère éventuellement indigène de l'espèce n'entre pas en ligne de compte puisqu'il a déjà été intégré dans l'indice relatif à l'espèce.

LES ÉTATS DE L'ARBRE

Dangerosité

Appréciation

Une seule option possible :

Arbre présentant un risque élevé
Arbre avec un ou des défauts graves susceptibles de générer un risque d'un niveau inacceptable, avec fréquentation élevée à proximité, réduisant à court terme (moins de 5 ans) son espérance de maintien et/ou nécessitant un suivi régulier et fréquent avec réalisation (ou réévaluation) de diagnostics approfondis.

Arbre présentant un risque modéré et tolérable
Arbre présentant au moins un défaut important, avec fréquentation de niveau moyen à proximité, générant une situation à risque d'un niveau tolérable, réduisant potentiellement son espérance de maintien et nécessitant une surveillance régulière.

Arbre sûr présentant un risque faible à nul
Arbre sans défaut ou présentant des défauts mineurs ne générant pas de situation de risque : faible probabilité de rupture et/ou absence de fréquentation à proximité, et/ou absence de biens matériels de valeur, et/ou partie altérée de faible dimension.

Etat physiologique et sanitaire

Appréciation

Une seule option possible :

Arbre déclinant ou très atteint

- Arbre accusant une très forte baisse de sa vigueur se traduisant par des modifications profondes de son architecture : descente de cime marquée, forte émission de rejets, etc.
- Arbre présentant une ou des affections (physiologiques, pathologiques ou parasitaires) graves, irréversibles pouvant conduire à une diminution significative de son espérance de vie ou à sa mort.

Arbre malade, stressé, ou affaibli

- Arbre présentant une vigueur moyenne se traduisant par des modifications dans son architecture : réduction de la croissance dans une partie du houppier, émission de rejets, densité du feuillage moindre et/ou hétérogène, etc.
- Arbre présentant des affections importantes, mais réversibles (physiologiques, pathologiques ou parasitaires).

Arbre sain, de vigueur normale à élevée

- Arbre sain, présentant une vigueur normale pour l'espèce et un feuillage normalement dense.
- Arbre présentant des affections bénignes et sans gravité (physiologiques, pathologiques ou parasitaires).

CARACTÈRE REMARQUABLE

Le caractère remarquable de l'arbre n'est pas défini par l'évaluateur. Seuls les arbres déjà identifiés par une communauté sont pris en compte.
Contrairement à la section "Distinctions et protections" qui s'intéresse à la protection du site ou du territoire dans lequel s'inscrit l'arbre, cette section s'intéresse aux caractères remarquables distinguant l'arbre évalué lui-même.

Caractère remarquable reconnu

Une seule option possible :

Pas de caractère remarquable

- L'arbre ne présente aucun des caractères décrits dans les autres catégories listées ci-dessous.
- Il n'est pas classé.
- Il ne bénéficie pas d'une protection individuelle.

Au niveau local

- L'arbre est classé ou considéré comme arbre remarquable au niveau local (commune ou collectivité intercommunale), à la suite d'un concours ou d'un travail d'inventaire. L'arbre fait l'objet d'une fiche de recensement, ou d'une valorisation.

Exemples : Panneau, parcours, circuits, étiquette, etc.

- L'arbre est référencé ou inscrit comme élément remarquable et recensé comme tel dans les documents d'urbanisme, ou est classé comme Espace boisé classé à titre individuel (EBC de type Arbre isolé).

Exemple : Inventaire du patrimoine architectural ou paysager : IPAP, ou équivalent.

- Il est distingué ou connu au niveau local par une notoriété particulière, un fait historique ou une légende. Il fait l'objet d'un culte, il est, ou a été, au centre de coutumes locales ou de manifestations populaires. Il a un intérêt culturel. Il s'agit d'une rareté botanique dans la région.
- L'arbre est décrit dans une publication locale sur les arbres particuliers, patrimoniaux, exceptionnels, etc.
- L'arbre a été planté à l'occasion d'un événement particulier, en hommage à une personne, ou à l'occasion d'une naissance.

Exemples : Arbres de la Liberté ou de la Solidarité, arbres célébrant un jumelage, arbres de la méridienne verte, etc. Cette particularité fait l'objet d'une présentation au moyen d'un écriteau, une mention à proximité ou peut être prouvé par des documents : délibération, articles de presse, attestation sur l'honneur, expertise, etc.

- L'arbre (ou l'ensemble d'arbres* dont il fait partie) a fait l'objet par le passé d'une démarche de protection et de défense de la part d'un ensemble de citoyens constitués en collectif ou en association. Cette démarche a donné lieu à la production de documents spécifiques : argumentaires, courriers, articles de presse, etc.

- L'arbre fait partie d'un ensemble d'arbres classés* ou labellisés comme remarquable au niveau national par l'association A.R.B.R.E.S. (‘ensemble arboré remarquable de France’).

* « Ensemble d'arbres » désigne la structure paysagère à laquelle appartient l'arbre, et non un patrimoine plus large.

Exemples : alignement, bosquet dans un parc paysager, collection botanique, aménagement cultuel ou culturel reposant sur la présence de plusieurs arbres en des emplacements précis, etc.

Au niveau départemental ou régional

- L'arbre est classé ou considéré comme arbre remarquable au niveau départemental ou régional à la suite d’un recensement, d’un concours ou autre.
- L'arbre est décrit dans une publication départementale ou régionale sur les arbres exceptionnels, patrimoniaux, remarquables, extraordinaires, etc.

Au niveau national ou mondial

- L’arbre est classé ou considéré comme arbre remarquable de France et/ou distingué par l’association A.R.B.R.E.S. au niveau national.
- L’arbre est considéré comme arbre remarquable au niveau mondial.
- L'arbre est mentionné ou décrit dans une publication sur les arbres exceptionnels, extraordinaires... d'Europe ou du monde.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Finances" - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

1- Subventions de fonctionnement :

N° Dossier	Code Asso	Structure	Type demande	Montant Proposé
FI 000284	1273	Unité Police SNPT	Fonctionnement	1 500
FI 000285	7792	Association Des Profs D'Histoire / Géographie	Fonctionnement	2 000
FI 000279	4914	Union Syndicale Solidaire 34	Fonctionnement	2 000
FI 000286	7894	SOS MTP UKRAINE	Fonctionnement	2 000
FI 000076	3230	Maison de l'Architecture Occitanie Méditerranée	Fonctionnement	3 000
FI 000081	4254	Patrimoine et Architecture	Fonctionnement	700
TOTAL				**11 200**

2- Subventions d'investissement :

N° Dossier	Code Asso	Structure	Type demande	Montant Proposé
Dossier en cours	537	Association Culturelle de l'Eglise Protestante Unie de Montpellier ACEPUMA	Investissement	2 540
TOTAL				**2 540**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des conventions d'attribution ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Attribution d'acomptes de subventions dans le cadre des thématiques "Culture", "Cohésion Sociale" et "Ressources Humaines" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Afin de permettre aux associations et autres structures du territoire de fonctionner dès le début de l'année, il est proposé d'allouer un premier acompte de subvention suivant le tableau ci-dessous :

CULTURE			
Code	**Structure**	**Type**	**Attribué**
105	CINEMED	Fonctionnement	270 000 €
1679	CROUS	Projet Yoot	17 000 €
4472	Théâtre La Vista de la Méditerranée	Fonctionnement	50 000
TOTAL			**337 000 €**

CONTRIBUTIONS EPCC EPIC			
Code	**Structure**	**Type**	**Attribué**
	MOCO	Fonctionnement	1 600 000 €
TOTAL			**1 600 000 €**

COHESION SOCIALE			
Code	**Structure**	**Type**	**Attribué**
1886	CCAS	Fonctionnement	4 125 099 €
TOTAL			**4 125 099 €**

RESSOURCES HUMAINES			
Code	**Structure**	**Type**	**Attribué**
2866	COSC	Fonctionnement	426 000 €
TOTAL			**426 000 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des conventions d'attribution ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Adhésion au Groupement des Entreprises Française dans la Luttes contre le Cancer (GEFLUC) - Approbation

Depuis 1977, l'association Groupement des Entreprises Françaises dans la Lutte contre le Cancer (GEFLUC) œuvre pour la lutte face au cancer et mène des actions de prévention, de solidarité et de soutien. Dans ce cadre, l'association est partenaire de Montpellier Méditerranée Métropole depuis plus de 10 ans, et il est proposé qu'elle devienne partenaire de la Ville de Montpellier à compter de 2022.

Son action se situe auprès des entreprises de la région Occitanie, en partenariat avec les chefs d'entreprise, les directions des ressources humaines, la médecine du travail pour mettre en place des programmes de sensibilisation et de prévention des risques des cancers en proposant des actions adaptées à chaque entreprise. Le GELFUC propose notamment des conférences sur des démarches de prévention alcool, dépistages des cancers, hygiène de vie et le déploiement du programme Ge-Test, application d'évaluation des risques de cancer liés aux habitudes de vie, auprès des agents de la Ville.

Le programme Ge-Test permettra aux agents d'évaluer leurs habitudes individuelles de vie, grâce à un outil ludique, sans culpabilisation, dans le respect de l'anonymat et de la protection des données. Ce test consiste en un questionnaire précis à renseigner directement sur une application en ligne. Les algorithmes élaborés par le GEFLUC permettent ensuite à chaque utilisateur d'obtenir un rapport détaillé sur ses propres habitudes et leurs niveaux de risques : alimentation, tabac, activité physique… Ce programme permet également d'obtenir une photographie précise, à l'échelle d'un service ou de l'ensemble des agents, sur les risques liés aux habitudes de vie. Ces risques sont détaillés et hiérarchisés et l'étude qui en est faite sera transmise à la Ville de Montpellier. La Ville de Montpellier est libre des suites à donner à cette évaluation. Le programme Ge-Test a déjà été initié à la Police Municipale et le CSU (Centre de Surveillance Urbaine).

Pour profiter de ces actions, il est nécessaire que la Ville adhère à cette association, en signant une convention d'adhésion. Cela implique le versement d'une cotisation à l'association GEFLUC d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2022. La convention avec le GEFLUC couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Cette demande d'adhésion s'inscrit ainsi plus globalement dans une démarche de soutien à la recherche scientifique et de lutte contre le cancer.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Montpellier à l'association GEFLUC pour l'année 2022 ;
- D'approuver les termes de la convention d'adhésion entre la Ville de Montpellier et l'association GELFUC ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Modalité d'attribution de la prime d'intéressement à la performance collective en faveur des agents de la Ville de Montpellier - Approbation

En application du décret n°2019-1261 du 26 novembre 2019 modifiant le décret n°2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il est proposé pour l'exercice 2023 la reconduction, au sein des services de la Ville de Montpellier, de la prime d'intéressement à la performance collective.

Bénéficiaires :

La prime d'intéressement pourra être attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires, aux agents contractuels de droit public mensualisés, aux agents mis à disposition auprès de la collectivité, aux agents en position de détachement, et également aux agents de droit privé dans la mesure où ces derniers participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service (ou groupe de services) pour lequel a été instituée cette prime.

Montant :

Dans le respect du plafond annuel défini par le décret n°2019-1262 du 28 novembre 2019, le montant de cette indemnité est fixé à 300 € brut par an et par agent des services ayant atteint les résultats fixés.

Conditions de versement :

En application de l'article 5 du décret n°2012-624 du 3 mai 2012, pour bénéficier de la prime, les agents doivent être présents au moins trois mois sur la période de référence de six mois (comprise entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2023).

Dans le calcul de cette durée effective de présence sont pris en compte :

- Les congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail ;
- Les congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité ;
- Les congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels ;
- Les congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ;
- Les formations professionnelles, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

De même, pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

La durée de présence effective permet de définir les bénéficiaires à savoir les agents présents au moins 3 mois sur la période de référence (comprise entre le 1er janvier et le 30 juin 2023).

Objectifs pris en compte :

Compte tenu du contexte de contraintes budgétaires et des enjeux de maintien d'un service public de qualité, il est proposé de définir comme objectifs au titre de l'année 2023 :

- Le maintien de la trajectoire financière :
  - D'une part, dans la perspective des nouveaux accords de contractualisation avec l'Etat ;
  - D'autre part, au regard des mesures liées au plan de sobriété et accélération de la transition énergétique voté en Conseil municipal du 11 octobre 2022.
- L'implication et la participation au Projet d'Administration dans sa phase d'élaboration et à la mise en œuvre des actions qui en découleront.

Versement de la prime :

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé à l'issue de la période de référence.

Le montant est identique pour chaque agent composant le service en fonction des résultats atteints et suit les mêmes règles que le traitement (proratisation en fonction du temps de travail de l'agent et des absences notamment).

Les absences prises en compte dans le calcul de la proratisation du montant de la prime sont les suivantes : disponibilité, congé sans solde, congé parental, maladie et accident de service, toutes les autorisations spéciales d'absences (sauf récupération), grève, exclusion et absences injustifiées, avec application d'un seuil de 10 jours avant impact sur la retenue.

La prime d'intéressement à la performance collective s'ajoute aux diverses primes et indemnités composant le régime indemnitaire individuel de l'agent et est versée en supplément du régime indemnitaire.

Le coût total de cette prime est estimé à 1 325 000 € en année pleine.

Le comité technique a été saisi pour avis.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modalités d'attribution de la prime d'intéressement à la performance collective en faveur des agents de la ville ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Relations institutionnelles - Avenant aux conventions des services communs - Autorisation de signature

Le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a créé la Métropole dénommée « *Montpellier Méditerranée Métropole* » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. A la suite de cette création la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont décidé de s'engager dans une démarche de convergence de leurs administrations, reposant sur la mutualisation progressive de leurs services, dans un esprit de coopération renforcée. Les dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) définissent le cadre juridique pour la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées.

Depuis 2015, un certain nombre de services communs entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont ainsi été créés.

Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle organisation des services dont l'ambition est d'offrir plus de lisibilité, de transparence et une meilleure efficacité de fonctionnement, en cohérence avec les objectifs de politiques publiques, des services communs correspondant aux différents pôles qui comprennent des directions à la fois de la Ville et de la Métropole ont été créés par délibération des assemblées délibérantes de la Métropole et de la Ville de Montpellier en date respectivement du 14 et 16 décembre 2021.

Les services communs ainsi crées ne comprennent que le poste de directeur. Au vue de l'avancée des réorganisations il convient d'élargir le service commun suivant afin de répondre aux enjeux organisationnels :

Le service commun du Pôle Solidarités dont l'objectif est de porter de façon transversale les enjeux d'égalités, de cohésion sociale et de réponse aux besoins des habitants sur la base de projets de territoire à construire/élaborer et de développer des partenariats et renforcer les liens/coordination avec Etat, Département, Région et CAF. Ce service commun est rattaché à la Ville de Montpellier.

La convention de service commun précise les modalités de cette mise en commun et notamment les postes concernés ainsi que les clés de répartition financière entre la Ville et la Métropole pour chacun des services communs.

Ce service commun a fait l'objet d'un avis des comités techniques en date du 21 novembre 2022 pour la Ville et du 17 novembre 2022 pour la Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des avenants aux conventions des services communs Pôle des Solidarités ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les avenants, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Montpellier Méditerranée Métropole / Ville de Montpellier

AVENANT CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN POLE SOLIDARITES

S O M M A I R E

Article 1 : Objet 3
Article 2 : Conditions générales 3
Article 3 : Responsabilité 3
Article 4 : Transfert de l'autorité 3
Article 5 : Situation du personnel mutualisé 4
Article 6 : Modalités financières 4
Article 7 : Durée - Résiliations 5
Article 8 : Litiges 5

Entre **Montpellier Méditerranée Métropole**, représentée par Monsieur Joël Raymond, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines et au Dialogue social, dûment habilité par délibération en date du 17 décembre 2020, ci-après dénommé « la Métropole », d'une part,

Et **La Ville de Montpellier**, représentée par Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'évaluation des politiques publiques, aux Ressources Humaines et au Dialogue social, dûment habilité par délibération en date du 14 décembre 2020, ci-après dénommé « la Ville », d'autre part.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Vu Les avis des Comités techniques de la Métropole et de la Ville en date respectivement des 17 et 21 novembre 2022,

Vu Les délibérations n°M2022-XXXX de la Métropole en date du 6 décembre 2022 et n° V2022-XXX de la Ville en date du 16 décembre 2022,

PREAMBULE

Les lois ***n°2010-1563*** du 16 décembre 2010, ***n°2012-281*** du 29 février 2012, ***n°2014-58*** du 27 janvier 2014 ainsi que la loi NOTRe **n°2015-991** du 7 aout 2015 ont défini un cadre juridique pour la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées.

Par convention en date du 22 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la Ville de Montpellier ont créé un service commun de direction générale des services, cette mutualisation concernait le seul poste de Directeur général des services.

Le décret ***n°2014-1605*** du 23 décembre 2014 a créé la métropole dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Concomitamment à cette évolution, la Métropole et la Ville ont renforcé leur démarche de mutualisation et progressivement élargi le service commun de direction générale des services à l'ensemble de la ligne de direction générale.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle organisation des services dont l'ambition est d'offrir plus de lisibilité, de transparence et une meilleure efficacité de fonctionnement, en cohérence avec les objectifs de politiques publiques, en créant un service commun Pôle Solidarités.

Aux côtés du Directeur Général des Services et des Directeurs Généraux Délégués, les pôles seront les garants de la mise en œuvre des politiques publiques, des objectifs et du délai de réalisation.

La Métropole et la Ville ont souhaité mettre en commun différentes entités :

- Le service Administration Générale et Ressources dans son entièreté
- Le poste de Directeur Déléguée aux Egalités et aux Territoires
- Une partie du service Politique de la Ville : Les postes de chefs de projets territoriaux ainsi que celui de responsable de service
- Le service Cohésion Sociale dans son entièreté
- Le poste de Directeur Déléguée à l'Animation de Proximité et Jeunesse
- Une partie du service Jeunesse : Les postes de responsable et de responsable adjoint du service
- Le poste de chargé de mission projets transversaux

La présente convention vient organiser les modalités de mise en commun de ces différentes entités.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir et de constituer entre la Métropole et la Ville un service commun Pôle solidarité.

La mise en place de ce service commun s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'application de la présente convention, le mot mutualisation et le verbe mutualiser caractérisent la situation de mise en commun visée au précédent alinéa.

Le service commun porte sur :

- Le service Administration générale et Ressources dans son entièreté
- Le poste de directeur délégué aux égalités et aux territoires
- Une partie du service Politique de la Ville : Les postes de chefs de projets territoriaux ainsi que celui de responsable de service
- Le service Cohésion sociale dans son entièreté
- Le poste directeur délégué à l'Animation de proximité et Jeunesse
- Une partie du service jeunesse : Les postes de responsable et de responsable adjoint du service
- Le poste de chargé de mission projets transversaux

Article 2 : Conditions générales

Ce service commun sera géré par la Ville, où est établie sa résidence administrative.

Article 3 : Responsabilité

Chaque collectivité / établissement restera responsable, vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ses compétences. Par conséquent, les initiatives et décisions à prendre par chacune des collectivités relèveront des autorités et organes qui lui sont propres.

Ainsi, la Métropole et la Ville assumeront chacune et indépendamment la responsabilité des actes et décisions, contrats et engagements de toute nature nonobstant l'intervention du service commun.

De même, la Métropole et la Ville conserveront chacune et indépendamment, la complète responsabilité du processus de décision et des décisions relatives aux domaines de compétences relevant de leurs propres services.

Article 4 : Transfert de l'autorité

En fonction de la mission réalisée, le service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'établissement ou sous celle du Maire de la Ville.

Le Président ou le Maire adresse directement toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Le Président ou le Maire peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur du Pôle solidarité, pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Article 5 : Situation du personnel mutualisé

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service mis en commun sont transférés de plein droit, selon les conditions prévues par la fiche d'impact annexée à la présente (annexe 1).

Les personnels du service commun sont gérés par la Ville, qui exerce tous les pouvoirs de l'autorité hiérarchique et territoriale à l'égard de ses agents.

A ce titre la Ville est notamment compétente pour les décisions relatives à la carrière, la rémunération, la formation, l'organisation, les congés, les conditions et la durée du travail.

La Ville procède à l'évaluation annuelle et exerce le pouvoir disciplinaire, le cas échéant après avoir été saisie par la Métropole.

La Commission Administrative Paritaire et le Comité Technique compétents sont ceux de la Ville. Les règles d'avancement de grade et de promotion interne sont celles fixées par les lignes directrices de gestions approuvées par la Ville.

Le service commun relève, selon les règles établies par la Ville, de ses avantages salariaux et des prestations de son Comité des œuvres sociales et culturelles.

Article 6 : Modalités financières

Les frais afférents aux missions exercées par le service commun (masse salariale, fournitures, locaux, téléphone, assurances…) sont partagés entre la Métropole et la Ville selon la clé de répartition suivante :

Métropole	Ville
16 %	84 %

Le remboursement est effectué semestriellement selon les modalités de calculs détaillées en annexe 2.

Le Président de la Métropole ou le Maire de la Ville peuvent solliciter la révision des clefs de répartition, dans la limite d'une révision annuelle. La révision est décidée d'un commun accord.

En revanche, les besoins nécessaires au fonctionnement distinct de chacune des entités (fournitures, services et travaux en lien avec les compétences exercées, logiciels...) feront l'objet de commandes (marchés) au nom de chaque membre bénéficiaire du service commun.

Dans ce dernier cas, chaque entité pourra soit actionner son propre marché ou convenir de passer un groupement de commande entre la Métropole et la Ville. Il appartiendra à chaque convention d'en définir les modalités pratiques et financières.

Article 7 : Durée résiliation

Les conventions de services communs conclues entre la Ville et la Métropole sont reconduites de manière expresse et sans limitation de durée.

La présente convention entrera en vigueur le 1er du mois suivant la signature de la convention.

Elles pourront être dénoncées par le Président ou le Maire à tout moment par courrier. Cette décision fait l'objet d'une information des assemblées délibérantes de chacune des collectivités et prend effet au premier jour du mois suivant cette information.

Article 8 : Litiges

La Métropole et la Ville s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution des présentes. A défaut de résolution amiable, le Tribunal Administratif de Montpellier sera compétent.

Fait à Montpellier le _____

Pour Montpellier Méditerranée Métropole, ci-dessus dénommée « La Métropole »	Pour la Ville de Montpellier, ci-dessus dénommée « La Ville »
Le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines et au Dialogue Social,	L'adjoint au Maire, délégué aux Finances, à l'évaluation des politiques publiques, aux Ressources humaines et au Dialogue social,
Joël RAYMOND	Michel ASLANIAN

Annexe 1 – Fiches Impact

IMPACT SUR L'ORGANISATION

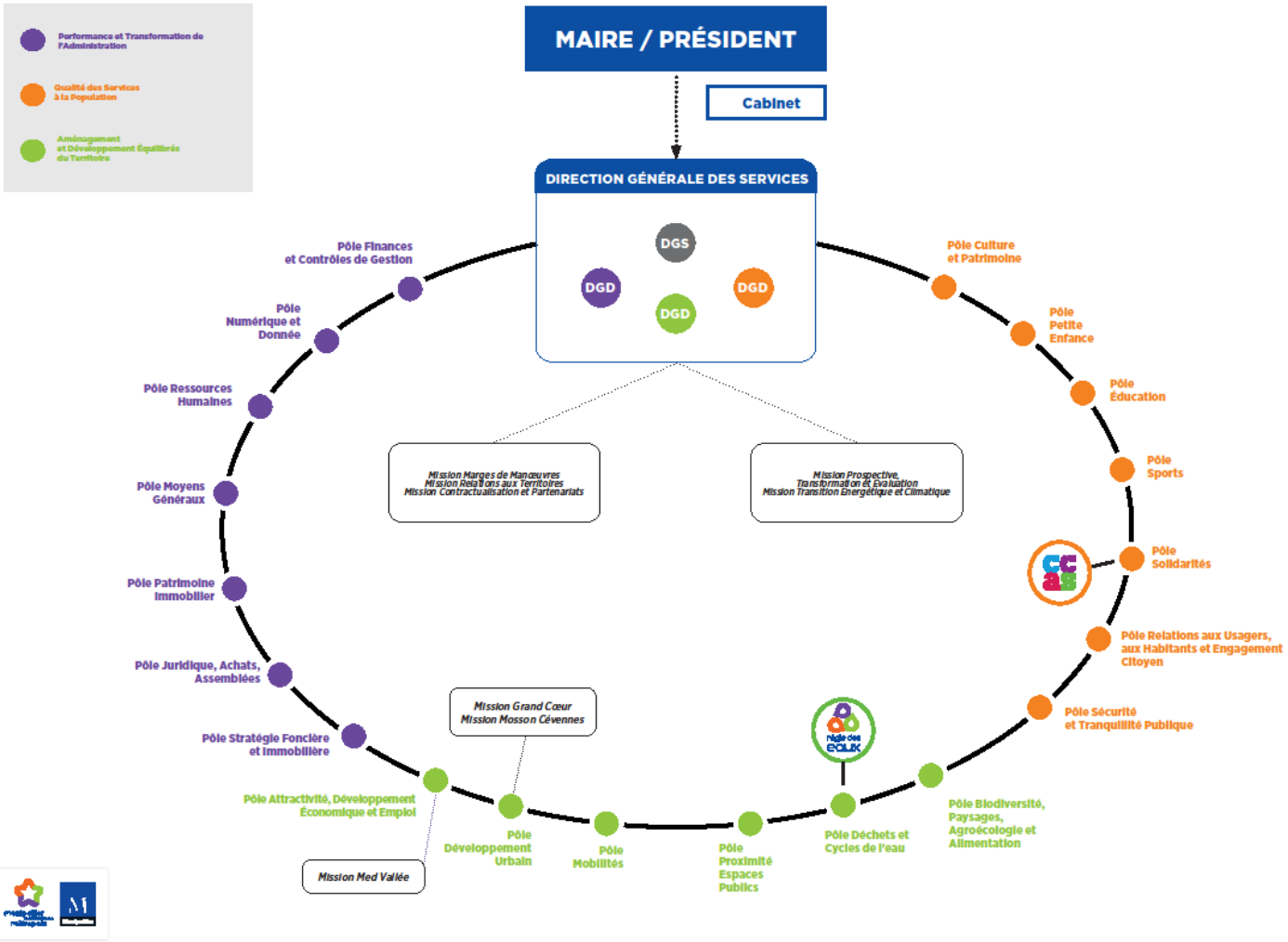

PROJET DU PÔLE DES SOLIDARITÉS

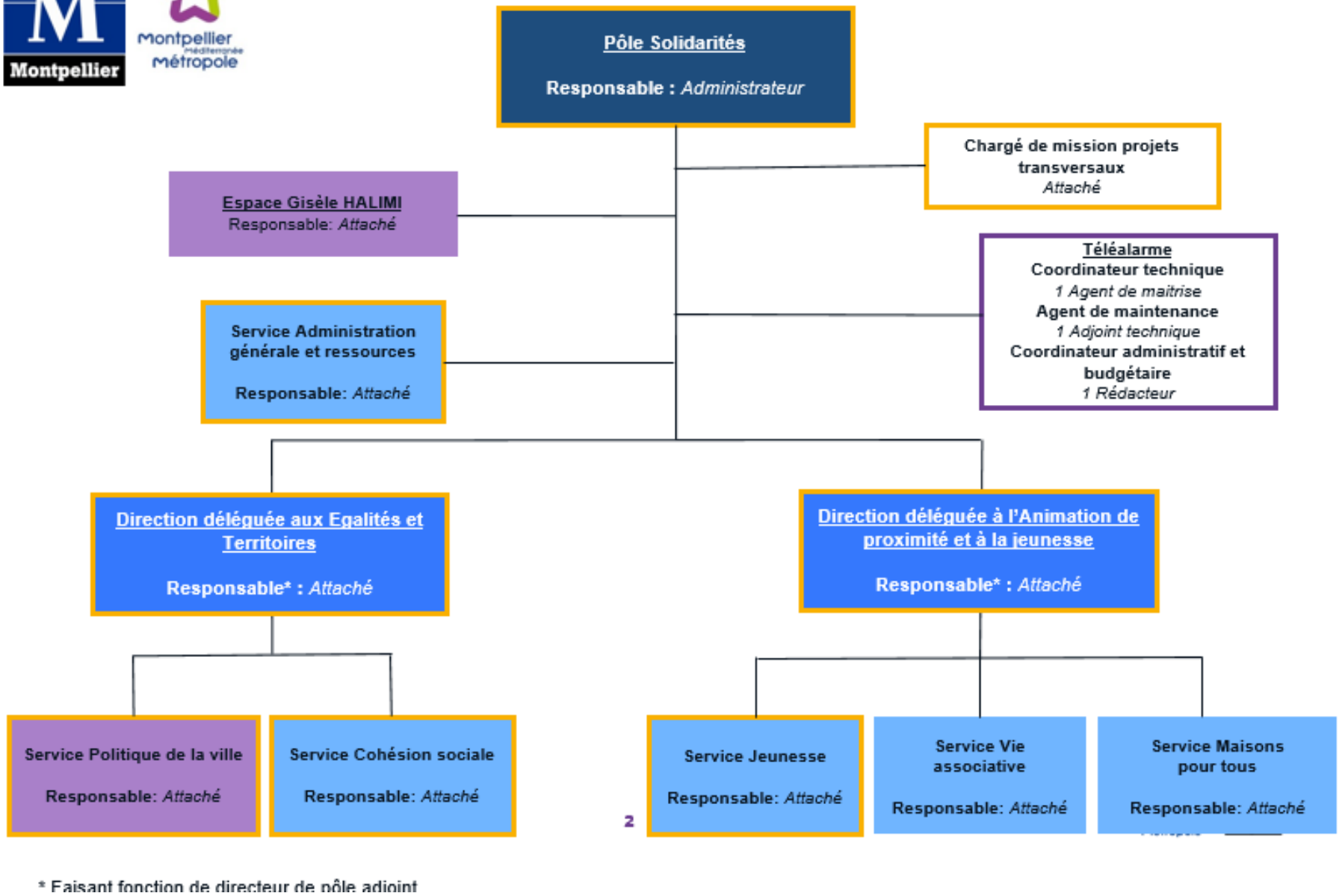

* Faisant fonction de directeur de pôle adjoint

Organigramme - Service Administration générale - Ressources

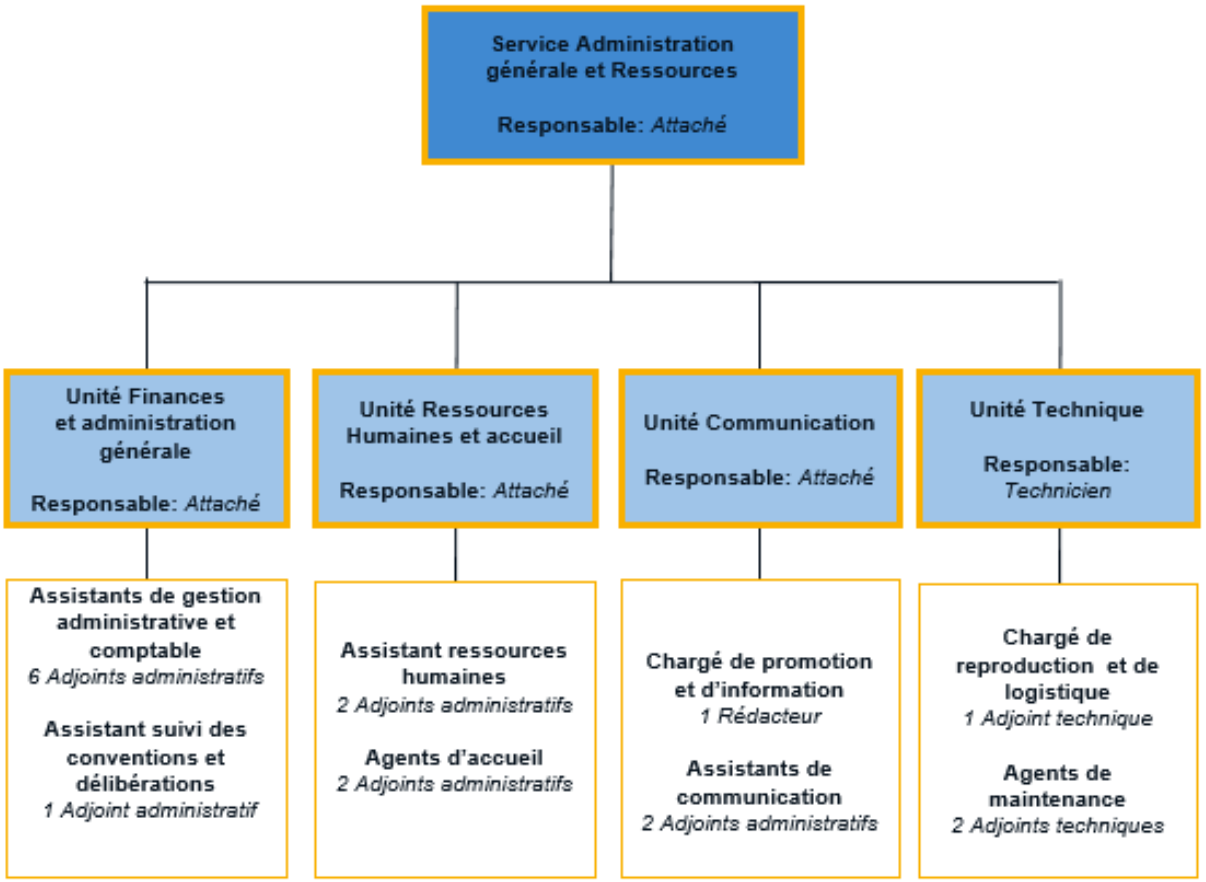

Organigramme – Direction déléguée aux égalités et aux territoires

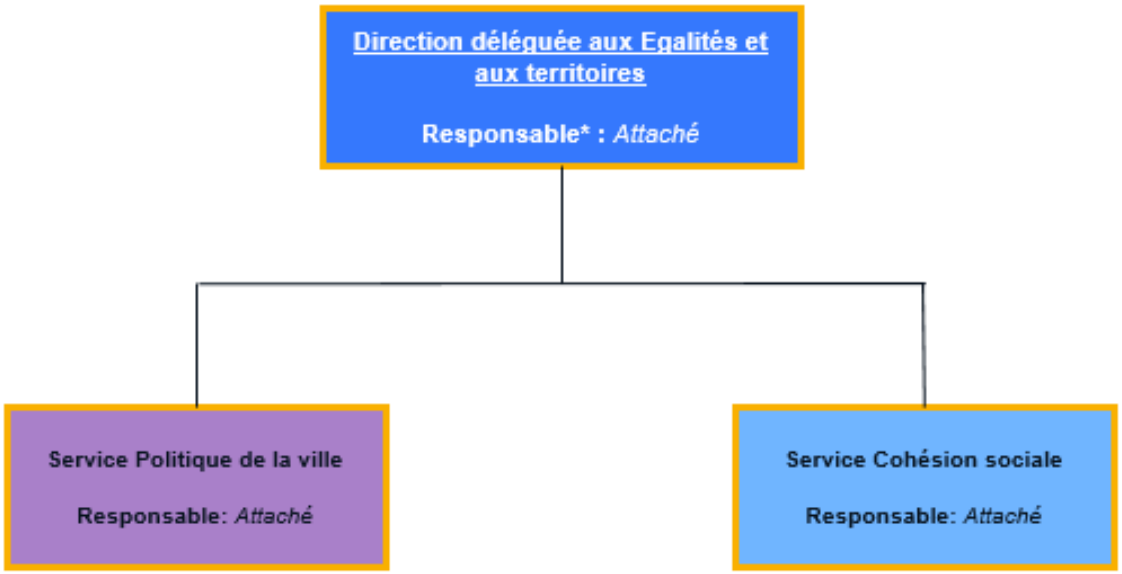

Organigramme – Service politique de la ville

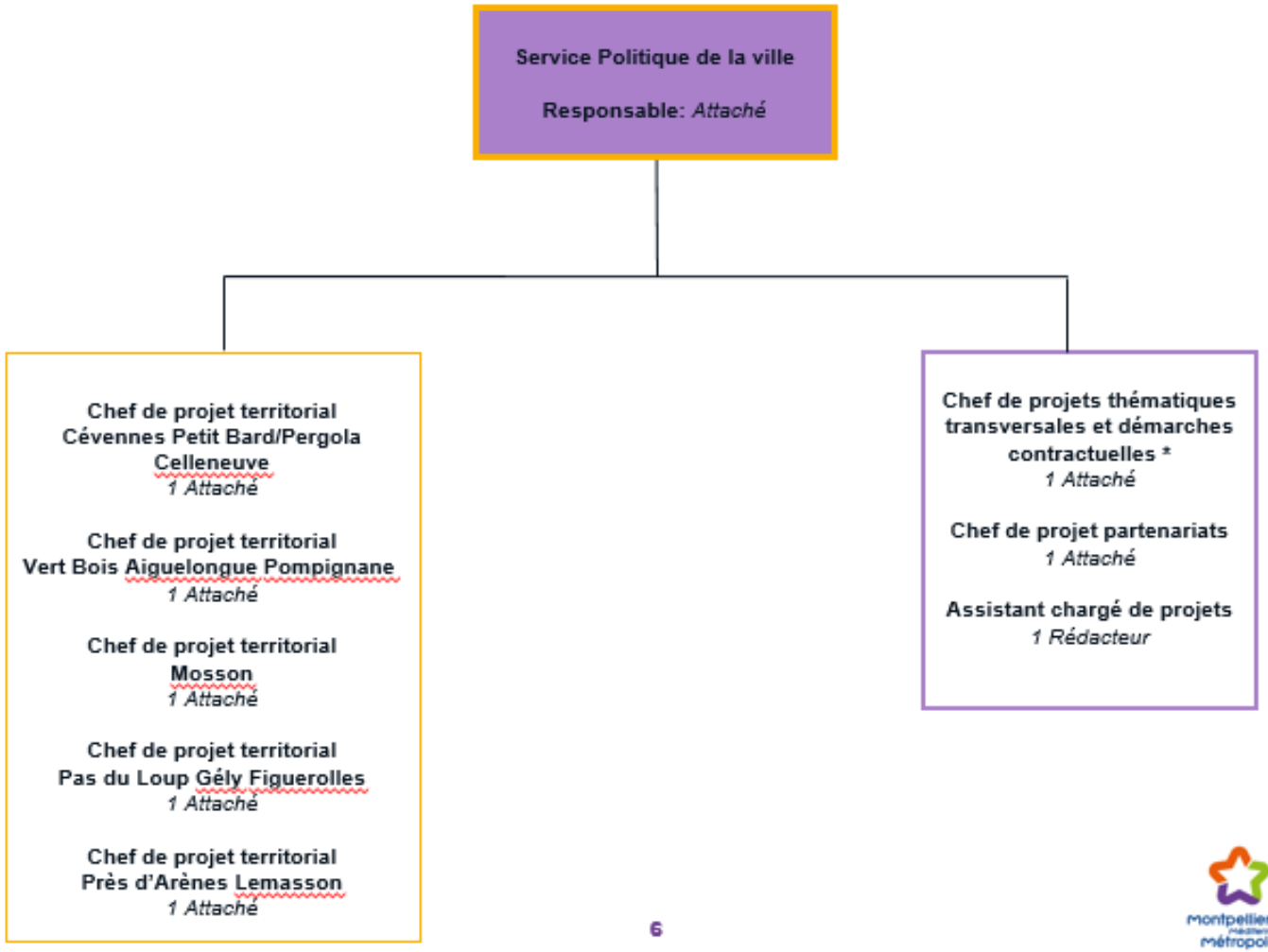

* Faisant fonction de responsable de service adjoint

Organigramme – Service cohésion sociale

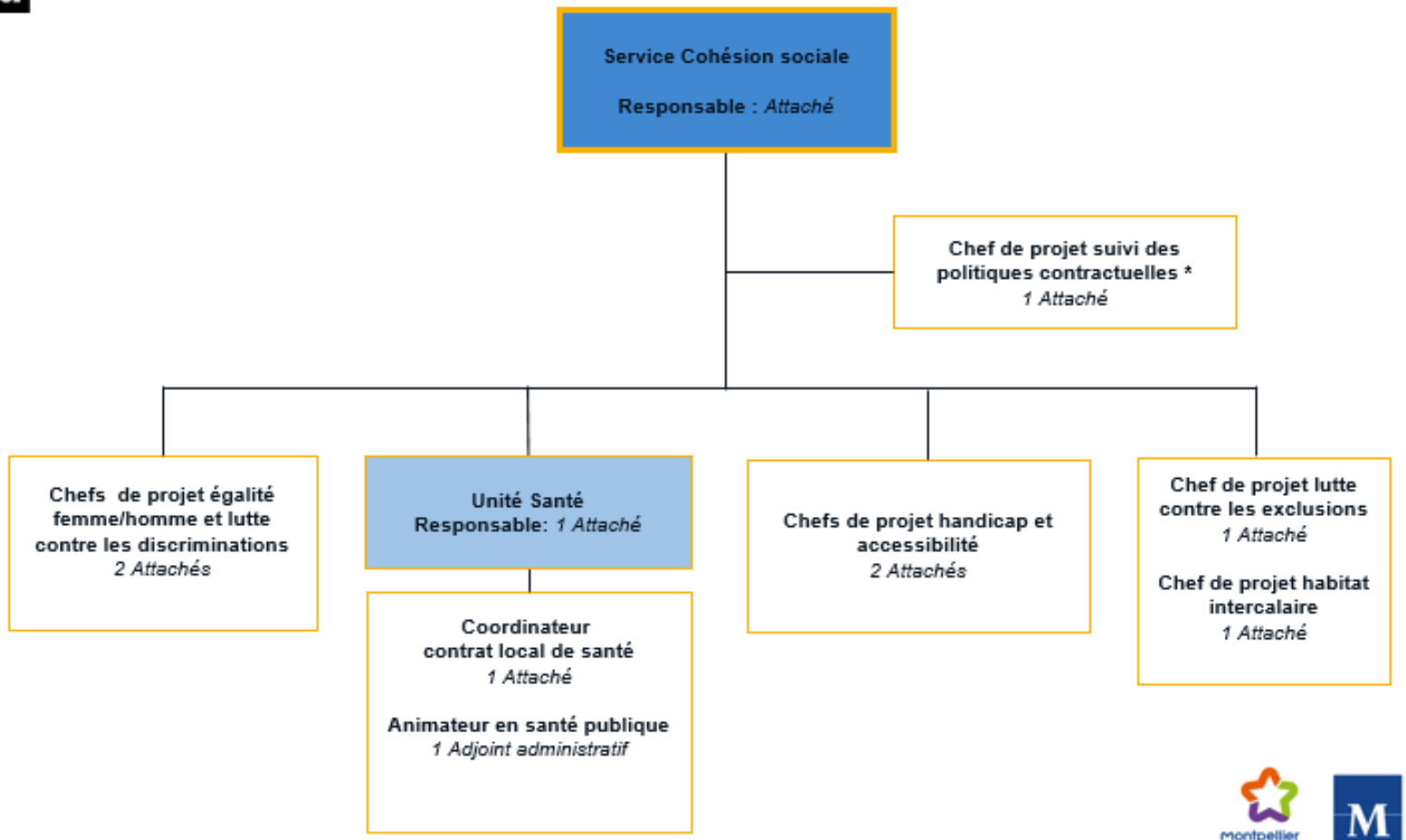

* Faisant fonction de responsable de service adjoint

Organigramme –
Direction déléguée à l'animation de proximité et à la jeunesse

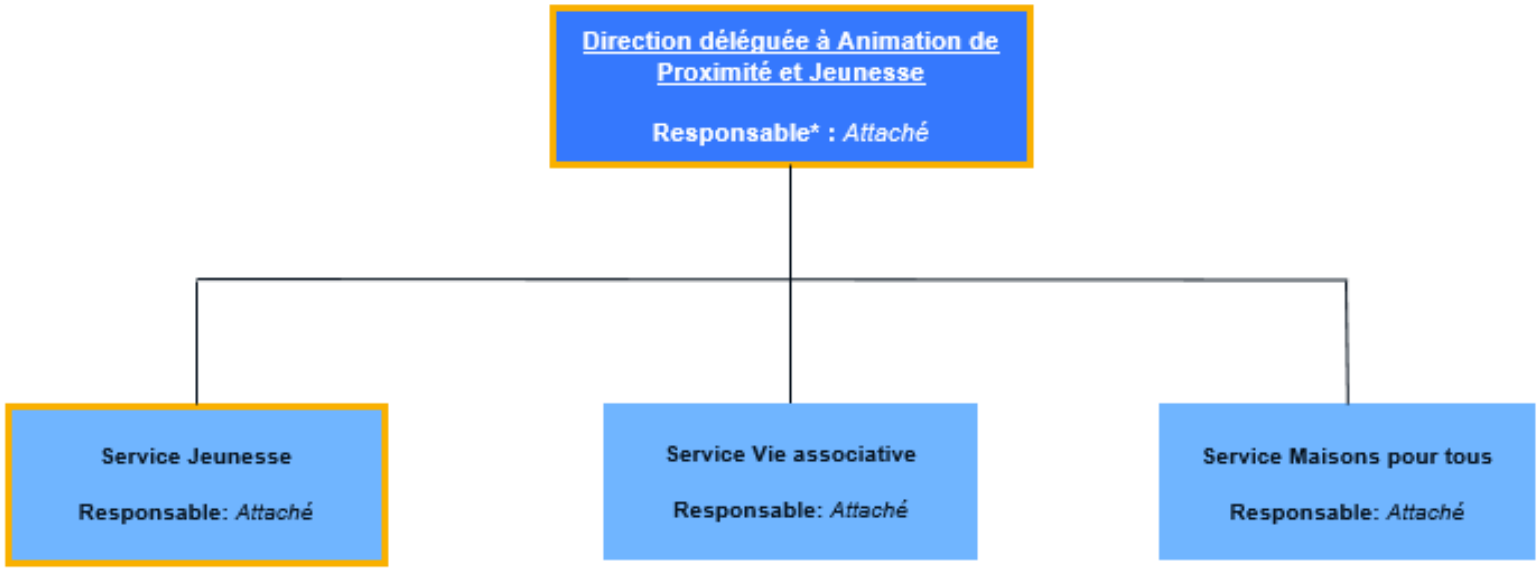

Organigramme – Service jeunesse

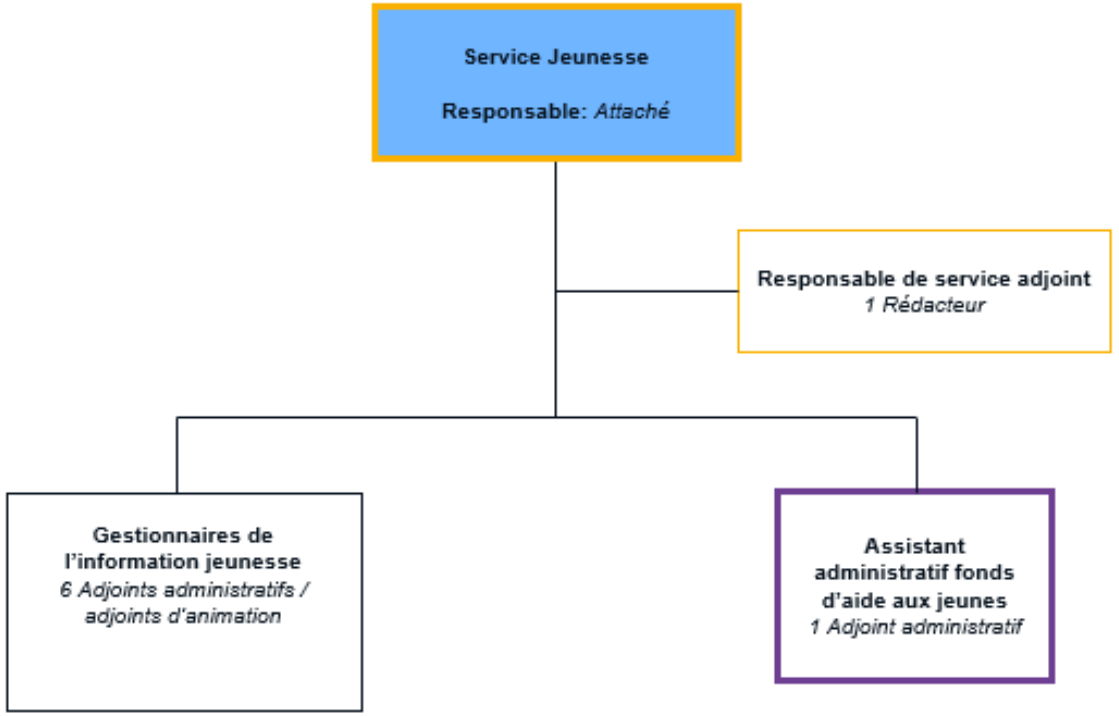

IMPACT SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Lieu de travail : les locaux de travail restent inchangés à la date de la création du service commun.

Horaires de travail : la création du service commun n'influe aucunement sur l'organisation du temps de travail mise en place en fonction des besoins et spécificités des services. Les aménagements du temps de travail sont organisés selon les dispositifs en vigueur à la Métropole. L'harmonisation de la politique RH des deux collectivités garantit à terme la continuité des conditions de travail entre la Ville et la Métropole.

Outils de travail : Les outils de travail nécessaires à l'exercice des missions restent les mêmes et évolueront le cas échéant en fonction des besoins spécifiques à chaque service.

IMPACTS SUR LA REMUNERATION

Outre les éléments statutaires de rémunération qui continuent d'être versés selon les conditions réglementaires en vigueur, en application de l'article L. 5111-7 I. du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents transférés dans le service commun conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En application de l'article L. 5111-7 I bis., les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice des participations qui leur étaient applicables au titre d'un label prévu au même article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Annexe 2 – Notice de calcul

Les frais afférents aux missions exercées par les services communs sont partagés entre la Métropole et la Ville selon les modalités suivantes :

Masse salariale du service commun	A
Frais personnel support (DRH, finances…)	6 % x A = B
Frais de structure	3% x (A+B) x C = D

L'entité gestionnaire du service commun facture la masse salariale du service commun à hauteur de la clé de répartition (A).

L'entité gestionnaire du service commun facture les frais de personnel support à hauteur de la clé de répartition (B).

L'entité qui héberge le service commun facture les frais de structure à hauteur de la clé de répartition (D).

Dans le cas présent, les postes sont hébergés à la Ville.

NB : La collectivité qui héberge physiquement le service commun refacture, à l'autre les frais de structure (3%) correspondants à la clef de répartition.
Si les 2 collectivités hébergent physiquement des agents, elles se refacturent l'une et l'autre des frais de structure.
(La clef de répartition est déterminée en fonction de l'implantation physique des bureaux).

Annexe 3 – Liste des postes mutualisés et lieux d'hébergement

Collectivité d'origine	Affectation géographique	Libellé service cible	Code du poste	Libellé poste cible
Ville	Maison démocratie	PSOL	PT_PP0000-4343	Chargé de mission projets transversaux
Ville	Maison démocratie	PSOL/AGR	PT_PP0000-1278	Assistant administratif
Ville	Maison démocratie	PSOL/AGR	Création	Responsable de service
Ville	Maison démocratie	PSOL/AGR/COMM	PT_PP0000-1379	Assistant de communication
Ville	Maison démocratie	PSOL/AGR/COMM	PT_PP0000-1380	Assistant de communication
Ville	Maison démocratie	PSOL/AGR/COMM	PT_PP0000-3682	Chargé de promotion et d'information
Ville	Maison démocratie	PSOL/AGR/COMM	Création	Responsable de l'unité communication
Ville	Maison démocratie	PSOL/AGR/FIN	PT_PP0000-1286	Assistant de gestion comptable et administrative
Ville	Maison démocratie	PSOL/AGR/FIN	PT_PP0000-0129	Assistant de gestion comptable et administrative
Ville	Maison démocratie	PSOL/AGR/FIN	PT_PP0000-0130	Assistant de gestion comptable et administrative
Ville	Maison démocratie	PSOL/AGR/FIN	PT_PP0000-1298	Assistant administratif
Ville	Maison démocratie	PSOL/AGR/FIN	PT_PP0000-3437	Responsable de l'unité finances
Ville	Maison démocratie	PSOL/AGR/FIN	PT_PP0000-1320	Assistant de gestion comptable et administrative
Métropole	Maison démocratie	PSOL/AGR/FIN	002016-261_PT	Assistant de gestion comptable et administrative
Métropole	Maison démocratie	PSOL/AGR/FIN	002016-262_PT	Assistant de gestion comptable et administrative
Ville	Maison démocratie	PSOL/AGR/RH	PT_PP0000-0025	Agent d'accueil
Ville	Maison démocratie	PSOL/AGR/RH	PT_PP0000-0026	Agent d'accueil
Ville	Maison démocratie	PSOL/AGR/RH	PT_PP0000-1416	Assistant ressources humaines
Ville	Maison démocratie	PSOL/AGR/RH	PT_PP0000-2250	Responsable de l'unité ressources humaines et accueil
Ville	MPT	PSOL/AGR/RH	PT_PP0000-2584	Assistant ressources humaines
Ville	Maison démocratie	PSOL/AGR/TECH	PT_PP0000-0133	Agent de maintenance
Ville	Maison démocratie	PSOL/AGR/TECH	PT_PP0000-0134	Agent de maintenance
Ville	Maison démocratie	PSOL/AGR/TECH	PT_PP0000-3438	Responsable de l'unité technique
Ville	Maison démocratie	PSOL/AGR/TECH	PT_PP0000-4051	Chargé de reproduction et de logistique
Ville	Maison démocratie	PSOL/DDAPJ	PT_PP0000-2508	Directeur délégué à l'animation de proximité et à la jeunesse
Ville	Espace jeunesse	PSOL/DDAPJ/JEU	PT_PP0000-3337	Responsable adjoint du service Jeunesse
Ville	Espace jeunesse	PSOL/DDAPJ/JEU	PT_PP0000-3606	Responsable du service Jeunesse
Ville	Maison démocratie	PSOL/DDET	PT_PP0000-2482	Directeur délégué aux égalités et aux territoires

Ville	Maison démocratie	PSOL/DDET/CS	PT_PP0000-2309	Chef de projet handicap et accessibilité
Ville	Maison démocratie	PSOL/DDET/CS	PT_PP0000-2323	Chef de projet suivi des politiques contractuelles
Ville	Maison démocratie	PSOL/DDET/CS	PT_PP0000-2324	Responsable de service Cohésion sociale
Ville	Maison démocratie	PSOL/DDET/CS	PT_PP0000-4068	Animateur en santé publique
Ville	Maison démocratie	PSOL/DDET/CS	PT_PP0000-4069	Responsable de l'unité santé
Ville	Maison démocratie	PSOL/DDET/CS	PT_PP0000-4248	Chargé de projet égalité homme/femme et lutte contre les discriminations
Ville	Maison démocratie	PSOL/DDET/CS	PT_PP0000-4249	Chargé de projet lutte contre les exclusions
Ville	Maison démocratie	PSOL/DDET/CS	PT_PP0000-4250	Coordinateur du contrat local de santé
Ville	Maison démocratie	PSOL/DDET/CS	Création	Chargé de projet égalité homme/femme et lutte contre les discriminations
Ville	Maison démocratie	PSOL/DDET/CS	Création	Chargé de projet handicap et accessibilité
Ville	Maison démocratie	PSOL/DDET/CS	Création	Chargé de projet habitat intercalaire
Métropole	Maison démocratie	PSOL/DDET/PV	002014-027_PT	Responsable de service
Métropole	Maison démocratie	PSOL/DDET/PV	002016-525_PT	Chef de projet territorial Mosson
Métropole	Maison démocratie	PSOL/DDET/PV	002016-526_PT	Chef de projet territorial Vert Bois Aiguelongue Pompignane
Métropole	Maison démocratie	PSOL/DDET/PV	002016-528_PT	Chef de projet territorial Cévennes Petit Bar Pergola Celleneuve
Métropole	Maison démocratie	PSOL/DDET/PV	Création	Chef de projet territorial Pas du Loup Gély Figuerolles
Métropole	Maison démocratie	PSOL/DDET/PV	Création	Chef de projet territorial Près d'Arènes Lemasson

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Police Municipale - Astreinte de sécurité - Modification - Approbation

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale « *l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés* ».

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée des interventions est considérée comme un temps de travail effectif, y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention aller-retour.

L'évolution des activités de la police municipale, sur la commune de Montpellier ainsi que la réorganisation du service en direction, conduit à revoir le fonctionnement de l'astreinte de sécurité tout au long de l'année, de jour comme de nuit, 7 jours sur 7, en prenant également en compte l'évolution des espaces publics et des risques naturels.

L'astreinte de sécurité concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise). Dans ce cadre, les agents de la police municipale peuvent être amenés à intervenir pour tout évènement important impactant le territoire communal et relevant soit de la sécurité civile, soit de la sureté (évènement climatique, incendie, risque attentat…).

Les agents sont appelés pour des mises en sécurité urgentes ou pour participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin en renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu. L'objectif est d'assurer la continuité du service public, de garantir la sécurité et le bon fonctionnement des équipements, installations et locaux, et de maintenir la sécurité des usagers du domaine public.

Cette astreinte reposera sur les critères suivants :
- Basée sur le volontariat, sauf pour les opérateurs du PC radio pour qui cette astreinte est obligatoire et fait partie des contraintes liées au poste occupé ;
- Domiciliation de l'agent sur un temps de trajet d'une heure maximum (référence Mappy).

L'astreinte concernera :
- 2 opérateurs du PC radio (commandement Jour) ;
- 14 agents des unités de proximité, voie publique, d'appui et de soutien.

Un planning sera mis en place par le bureau d'ordre.

Les agents concernés seront mobilisables sur une semaine complète, à savoir du lundi à partir de 20h au lundi suivant jusqu'à 20h.

Cette astreinte se substitue à l'astreinte saisonnière (dite « *cévenole* ») adoptée par délibération n°2016/192 en Conseil municipal du 28 avril 2016.

Les modalités d'indemnisation et de récupération restent conformes aux dispositions en vigueur fixées par les délibérations n°2015/592 du 17 décembre 2015, n°V2017/412 du 23 novembre 2017 et n°V2018-238 du 26 juin 2018.

La mise en œuvre de l'organisation proposée est prévue à compter du 1er janvier 2023.

Le Comité Technique a été saisi pour avis.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en œuvre d'une astreinte sécurité pour les agents de la police municipale telle qu'énoncée ci-dessus ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Mise à disposition d'agents de la Ville de Montpellier auprès d'organismes extérieurs - Conventions - Approbation - Autorisation de signature

Le Centre de Culture Contemporaine, La Panacée et l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts sont réunis au sein d'un **Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), Montpellier Contemporain (MoCo).** L'objectif de cette structure est de maîtriser toute la filière professionnelle du monde de l'art, depuis la formation des étudiants jusqu'à l'exposition des œuvres en passant par la création, l'exposition et la médiation de l'art contemporain.

Il est soumis à l'approbation du Conseil, le renouvellement de la mise à disposition d'un agent titulaire catégorie C relevant de la filière animation de la Ville de Montpellier auprès du Centre Culturel la Panacée de l'EPCC MoCo.

La mise à disposition s'effectuera à temps complet pour une durée maximale allant jusqu'au 31 décembre 2022.

De même, la Ville de Montpellier met à la disposition de **l'association de gestion de la Maison de Montpellier à Heidelberg** un agent titulaire de catégorie A à temps complet, assurant les fonctions de responsable de la Maison de Montpellier à Heidelberg, afin de promouvoir Montpellier, son histoire, son développement économique, ses richesses culturelles, le dynamisme de son artisanat et l'action de la Ville.

Il est proposé d'approuver le renouvellement de la mise à disposition de cet agent, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, par délibération adoptée en séance du 28 juin 2022, la Ville de Montpellier a approuvé la mise à disposition de deux agents titulaires à temps complet de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, au profit du **Comité des Œuvres Sociales et Culturelles (COSC).** Le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles (COSC) pour les personnels du Centre Communal d'Action Sociale et de la Mairie de Montpellier, a été fondé en 1990, sous statut d'association régie par la loi du 1er juillet 1901. Il a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle au personnel.

Il est proposé de mettre à disposition du COSC un agent supplémentaire, titulaire de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, en vue d'assurer les missions d'assistante administrative pour la mise en application des décisions du COSC et pour assurer en particulier l'accueil des personnels adhérents dans le cadre de leur démarche ou de leur participation aux activités. La mise à disposition s'effectuera du 15 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Ces mises à disposition nécessitent la signature de conventions de mise à disposition.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 et suivants et de l'article 2 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, ces mises à disposition s'effectuent à titre onéreux. Ainsi, il est prévu que l'EPCC MoCo, l'association de gestion de la Maison de Montpellier à Heidelberg et le COSC remboursent à la Ville de Montpellier, chacun en ce qui les

concerne, la rémunération des agents mis à disposition ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata du temps de mise à disposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des conventions de mise à disposition entre la Ville de Montpellier et les structures d'accueil, l'EPCC MoCo, l'association de gestion de la Maison de Montpellier à Heidelberg et le COSC ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Modification du mode de gestion du Tableau des Emplois et des Effectifs de la Ville de Montpellier - Approbation

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Tableau des Emplois et des Effectifs (TEE) est la liste de ces emplois ouverts par la collectivité, classés par cadres d'emplois et distingués par une durée hebdomadaire de travail. Aujourd'hui le TEE de la Ville est présenté par créations et suppressions des **grades**. Il est proposé de faire évoluer la gestion du TEE de la Ville avec une présentation des créations et suppressions pour chaque poste, avec son identification et le **cadre d'emplois** ouvert.

Un tableau des effectifs par postes et cadres d'emplois permet d'analyser l'évolution des besoins RH de la collectivité, au fil de l'activité de ses services (transferts de compétences, mutualisations, évolution de la règlementation...). Il constitue un outil d'analyse quantitative et qualitative de l'évolution des postes à des fins de prospective. Il s'agit de faire du tableau des emplois et des effectifs un **outil de gestion prévisionnelle des emplois et compétences**.

- ⇨ ***Création de l'ensemble des postes permanents par cadre d'emplois et suppression de l'ensemble des postes permanents par grade après avis du Comité Technique du 18 novembre 2022***

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression de l'ensemble des postes permanents de la Ville de Montpellier sous l'ancienne forme (par grade), offrant la possibilité de pouvoir les recréer sous leur nouvelle présentation.

- ⇨ ***Comment lire le tableau ?***

Il est proposé en annexe 1 le TEE de la Ville de Montpellier sous sa forme annexée aux documents budgétaires (Budget prévisionnel et Compte administratif). Ce tableau, représentant la cartographie de des effectifs à l'instant T est aujourd'hui soumis au vote de l'Assemblée Délibérante comme base de référence permettant d'acter la création de l'ensemble des postes par cadre d'emplois.

L'effectif budgétaire détermine le nombre de postes ouverts par cadre d'emplois dont la Ville doit assurer le financement (autorisation budgétaire). *Par exemple, actuellement il y a 272 postes ouverts dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.*

Le tableau sous sa forme budgétaire ne permet pas :

- De connaitre le nombre de postes théoriques par cadre d'emplois tels que présentés dans les organigrammes lors des projets d'organisation. *Par exemple, l'effectif budgétaire des auxiliaires de puériculture ne prend pas en compte les agents qui sont adjoints techniques. Ceux-ci sont comptabilisés dans l'effectif budgétaire du cadre d'emplois des adjoints techniques* ;

- De connaitre les écarts entre le calibrage théorique des postes et le cadre d'emplois des agents qui occupent effectivement les fonctions.

Ce tableau est le cadre budgétaire dans lequel évolue la collectivité, il permet d'appréhender les postes qui composent la masse salariale. Un poste dans l'effectif budgétaire équivaut à un financement.

C'est pourquoi, afin d'éclairer l'avis du Conseil municipal sur le TEE, il est proposé d'adjoindre à cette affaire une annexe sur l'analyse des postes. En annexe 2 est présenté le nombre total de postes théoriques par cadre d'emplois, par catégorie et par pôle. Il s'agit des postes présentés dans les dossiers de réorganisations au sein des organigrammes.

Les données de ces tableaux sont issues du nouveau tableau de gestion des emplois et des effectifs mis en place à l'occasion du passage à la gestion par cadre d'emplois. Celui-ci servira de base de travail pour les prochaines affaires de modification du TEE qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification du mode de gestion et les modifications proposées au tableau des effectifs de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Annexe 1 Tableau des emplois permanents et des effectifs de la Ville de Montpellier

Conseil Municipal du 16 décembre 2022

		Effectif budgétaire	
Cadre d'emplois	**Catégorie**	**Effectif budgétaire**	**Dont TNC (en ETP)**
FILIERE ADMINISTRATIVE			
D.G.A.S DES COMMUNES DE 150 000 A 400 000 HABITANTS	A	2	0
ADMINISTRATEUR	A	7	0,2
ATTACHE	A	130	0
REDACTEUR	B	83	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	373	0
TOTAL		**595**	**0,2**
FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEUR EN CHEF	A	11	0
INGENIEUR	A	81	0
TECHNICIEN	B	126	0
AGENT DE MAITRISE	C	204	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	1413	1
TOTAL		**1835**	**1**
FILIERE POLICE			
DIRECTEUR DE PM	A	2	0,90
CHEF DE SERVICE DE PM	B	15	0
BRIGADIER DE PM	C	199	0
TOTAL		**216**	**0,9**
FILIERE CULTURELLE			
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	2	0
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	2	0
TOTAL		**5**	**0**
FILIERE ANIMATION			
ANIMATEUR	B	98	0,84
ADJOINT D'ANIMATION	C	393	26,89
TOTAL		**491**	**27,73**
FILIERE SOCIALE			
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	A	2	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	60	0,5
ATSEM	C	369	0
TOTAL		**431**	**0,5**
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
MEDECIN	A	1	0
CADRE DE SANTE	A	12	0
PSYCHOLOGUE	A	2	0
PUERICULTRICE	A	30	0
PEDICURE-PODOLOGUE, ERGOTHERAPEUTE, PSYCHOMOTRICIEN, ORTHIPTISTE……	A	3	1
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	A	4	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	272	0
TOTAL		**324**	**1**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
BIOLOGISTE, VETERINAIRE ET PHARMACIEN	A	3	0
TOTAL		**3**	**0**
FILIERE SPORTIVE			
CONSEILLERS DES APS	A	1	0
EDUCATEUR DES APS	B	18	0
OPERATEUR DES APS	C	7	0
TOTAL		**26**	**0**
TOTAL GENERAL		**3926**	**31,33**

Annexe 2 Nombre total de postes par catégorie, cadre d'emplois et Pôle

Nombre de postes théoriques par cadre d'emplois	
Filière administrative	
DGAS	1
Administrateur	7
Attaché	161
Rédacteur	97
Adjoint administratif	385
Total	*651*
Filière technique	
Ingénieur	99
Technicien	127
Agent de maîtrise	201
Adjoint technique	1259
Total	*1686*
Filière Police	
Directeur de PM	5
Chef de service de PM	10
Brigadier de PM	196
Total	*211*
Filière culturelle	
Attaché de conservation du patrimoine	2
Assistant de conservation	2
Adjoint du patrimoine	1
Total	*5*
Filière animation	
Animateur	156
Adjoint d'animation	316
Total	*472*
Filière sociale	
Assistant socio-éducatif	2
Educateur de jeunes enfants	59
ATSEM	444
Total	*505*
Filière médico-sociale	
Médecin	1
Pédicure-Podologue, ergothérapeute, psychomotricien….	2
Psychologue	2
Puéricultrice	44
Infirmier en soins généraux	1
Auxiliaire du puériculture	316
Total	*366*
Filière médico-technique	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien	2
Filière sportive	
Conseiller des APS	1
Educateur territorial des APS	27
Total	*28*
Total général	**3926**

Nombre de postes théoriques par catégorie		
A	389	10%
B	735	19%
C	2802	71%
Total général	**3926**	**100%**

Nombre de postes théoriques par Pôle		
Pôle éducation	1338	34,08%
Pôle petite enfance	588	14,98%
Pôle sécurité et tranquillité publique	390	9,93%
Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	356	9,07%
Pôle solidarités	323	8,23%
Pôle patrimoine immobilier	197	5,02%
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	150	3,82%
Pôle sports	132	3,36%
Pôle moyens généraux	105	2,67%
Chefferie de cabinet	74	1,88%
Hors pôle	66	1,68%
Pôle culture et patrimoine	61	1,55%
Direction générale des services	56	1,43%
Cabinet	42	1,07%
Pôle proximité espaces publics	35	0,89%
Pôle développement urbain	13	0,33%
Total général	**3926**	**100%**

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Modifications du Tableau des Emplois et des Effectifs - Approbation

Conformément au changement du mode de gestion du tableau des emplois et des effectifs (TEE – gestion par cadre d'emplois), il est proposé en annexe 1 une définition pour chaque motif qui fonde la modification des postes ainsi que la définition des éléments qui composent les annexes de présentation des évolutions des postes.

Pour chaque poste, il est présenté le calibrage théorique, adopté lors des réorganisations dans les organigrammes, et le cadre d'emplois détenu par l'agent qui occupe effectivement les fonctions (adéquation cadre d'emplois poste/ agent). Il s'agit d'un focus détaillant par poste les évolutions du tableau des effectifs. Mais cette approche ne permet pas d'avoir une vision globale de l'organisation de la Collectivité. Il sera donc présenté pour chaque affaire du TEE, l'impact des modifications sur le tableau des emplois et des effectifs dans sa version document budgétaire. Ainsi ce tableau, mais aussi les éléments de synthèse, seront mis à jour. Ils permettront à l'Assemblée Délibérante d'avoir un suivi global et dans le temps de l'évolution des postes.

Il convient de préciser que pour les emplois permanents créés ou transformés dans la présente délibération, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, en application des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé. Les spécificités de ces emplois permanents nécessitent un niveau de recrutement particulier : être titulaire d'une expérience professionnelle réussie et significative de plusieurs années dans le domaine concerné. Leur niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Il est proposé les modifications suivantes au tableau des emplois et des effectifs de la Ville de Montpellier pour tenir compte des besoins de la collectivité, après avis du Comité Technique du 15 novembre 2022 :

I. Créations de postes permanents

Quarante-quatre postes sont proposés à la création dans le cadre des dossiers de réorganisation présentés en Comité Technique :

- Huit postes pour le Pôle petite enfance ;
- Huit postes pour le Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen ;
- Dix-huit postes pour le Pôle sécurité et tranquillité publique ;
- Huit postes pour le Pôle solidarités ;
- Deux postes pour le Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation.

Trois postes sont proposés à la création pour doter le Pôle patrimoine immobilier et le Pôle éducation de moyens supplémentaires.

La liste des quarante-sept postes concernés est présentée en annexe 2.

II. Transformations de postes permanents

Soixante-quatre postes sont proposés à la transformation dans le cadre des dossiers de réorganisation présentés en Comité Technique :

- Soixante-deux postes pour le Pôle petite enfance ;
- Deux postes pour le Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen.

Trois postes sont proposés à la transformation pour acter des augmentations de temps de travail, deux postes du Pôle solidarités et un poste du Pôle petite enfance.

La liste des soixante-sept postes concernés est présentée en annexe 3.

III. Suppressions de postes

Il est proposé de supprimer deux cent quarante-neuf postes suite aux dossiers de réorganisation présentés en Comité Technique :

- Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel : soixante-onze postes sont supprimés suite à leur mutualisation vers la Métropole et deux postes sont supprimés suite à la réorganisation ;
- Pôle moyens généraux : cent-quatre postes sont supprimés suite à leur mutualisation vers la Métropole ;
- Pôle numérique et données : quarante-cinq postes sont supprimés suite à leur mutualisation vers la Métropole ;
- Pôle patrimoine immobilier : deux postes sont supprimés dont un suite à sa mutualisation vers la Métropole ;
- Pôle proximité espaces publics : deux postes sont supprimés suite à leur mutualisation vers la Métropole ;
- Pôle sports : dix-sept postes sont supprimés suite à leur mutualisation vers la Métropole ;
- Pôle stratégie foncière et immobilière : six postes sont supprimés suite à leur mutualisation vers la Métropole.

Il est aussi proposé la suppression de cinq postes suite à des départs définitifs des agents et à un changement dans la gestion des postes qui se trouvent en dehors des Pôles.

Enfin il est proposé la suppression treize postes au Pôle éducation en raison de la fin des besoins (NOE et fermetures de classes).

La liste des deux cent soixante-sept postes concernés est présentée en annexe 4.

IV. Mise en conformité

Il est proposé la mise en conformité de deux postes au Pôle petite enfance et au Pôle éducation tel que présenté en annexe 5.

V. Synthèse des évolutions des postes permanents

Il est présenté en annexe 6 le TEE dans sa version budgétaire et en annexe 7 le nombre total de postes théoriques par cadre d'emplois, catégorie et pôle mis à jour.

VI. Ouverture de postes permanents au recrutement d'un agent non titulaire

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par l'article 21 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement de contrats à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse, la durée des contrats successifs ne pouvant excéder un total de six années.

Les spécificités de ces emplois permanents nécessitent un niveau de recrutement particulier : être titulaire d'une expérience professionnelle réussie et significative de plusieurs années dans le domaine concerné. Leur niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Il convient d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents mentionnés dans l'annexe 8.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modifications proposées au tableau des effectifs de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

LEXIQUE

Motif délibération					Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé poste	Temps complet/temps non complet	Colonne 1 Cadre d'emplois de référence du poste	Colonne 2 Adéquation cadre d'emplois poste/agent
Création	**Suppression**	**Transformation**	**Mise en conformité**	**Confirmation**							
1. Il s'agit d'une création nette d'un poste, c'est-à-dire sans support pré-existant. 2. Il existe un support de poste mais la modification est tellement importante qu'elle s'apparente à une suppression/création. 3. Il sera préciser s'il s'agit d'une création pour transfert de compétences (mutualisation) ou transfert (reprise en régie)	Il s'agit de supprimer un poste. Dans ce cas l'avis préalable du CT est obligatoire et la date de la séance doit figurer dans le corps de la délibération. Il sera précisé notamment s'il s'agit d'une suppression pour transfert de compétences (mutualisation)	Il s'agit d'**une évolution substantielle du poste** qui équivaut à une suppression/création mais dont on veut conserver la trace (l'historique). 1. Transformation recalibrage par la modification du/des cadre(s) d'emplois ouvert(s) pour le poste. 2. Transformation pour modification substantielle de la destination, de la finalité du poste.	Il s'agit d'une transformation spécifique du poste **liée à la situation de l'agent** qui l'occupe ou qui va être recruté. Il s'agit d'ouvrir le poste à une autre filière ou cadre d'emplois, supérieur ou inférieur, en plus de ceux de référence du poste.	Il s'agit d'ouvrir à la possibilité de recruter un agent contractuel sur un poste permanent.	C'est le rattachement hiérarchique du poste		C'est le code Sedit (SIRH) d'identification du poste	C'est la dénominatio n du poste.	Pour les TC = TC Pour les TNC = s'exprime sous forme de fraction de temps complet exprimée en heures (ex: 25/35)	C'est le cadre d'emplois de référence de la fiche de poste/ de l'organigramme. **=Calibrage du poste**	Il s'agit du cadre d'emplois sur lequel l'agent sera nommé. **= Etat du personnel**

Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Commentaire
Pôle éducation	Service ressources et règlementation (PEDUC)	PT_PP0000-4475	Gestionnaire vacataire	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Créations de postes permettant de doter les directions de moyens supplémentaires
Pôle patrimoine immobilier	Direction travaux et maintenance	PT_PP0000-4441	Chargé du mobilier scolaire	B	Technicien	Technicien	Temps complet	Créations de postes permettant de doter les directions de moyens supplémentaires
Pôle patrimoine immobilier	Direction énergie moyens techniques	PT_PP0000-4474	Chargé de sensibilisation aux économies énergie et l'eau	B	Technicien	Technicien	Temps complet	Créations de postes permettant de doter les directions de moyens supplémentaires
Pôle petite enfance	Service ressources (PENF)	PT_PP0000-4476	Gestionnaire temps de travail	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle petite enfance	Service ressources (PENF)	PT_PP0000-4477	Technicien prévention des risques professionnels	B	Technicien	Technicien	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle petite enfance	Service relation familles et guichet unique	PT_PP0000-4478	Responsable de l'unité relation familles et guichet unique	A	Attaché	Attaché	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle petite enfance	Service stratégies et développement (PENF)	PT_PP0000-4479	Chargé des projets bâtimentaires et patrimoniaux	A	Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle petite enfance	Service stratégies et développement (PENF)	PT_PP0000-4480	Chargé de développement et des dispositifs partenariaux	B	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle petite enfance	Direction déléguée coordination territoriale	PT_PP0000-4481	Responsable secteur qualité et dossiers transvers	A	Attaché	Attaché	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle petite enfance	Direction déléguée coordination territoriale	PT_PP0000-4482	PSYCHOLOGUE	A	Psychologue	Psychologue	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle petite enfance	Direction déléguée coordination territoriale	PT_PP0000-4483	Psychomotricien	A	Pédicure-Podologue, ergothérapeute, psychomotricien…	Pédicure-Podologue, ergothérapeute, psychomotricien…	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen		PT_PP0000-4442	AGENT DE REGIE	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen		PT_PP0000-4443	RESPONSABLE D'UNITE GESTION DES RECLAMATIONS	B	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen		PT_PP0000-4444	CHARGE DE LA RELATION USAGERS	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Création suite à réorganisation

Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Commentaire
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen		PT_PP0000-4445	CHARGE DE LA RELATION USAGERS	C	Adjoint administratif	Adjoint technique	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen		PT_PP0000-4446	RESONSABLE DE LA CELLULE INFORMATIONS	B	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen		PT_PP0000-4447	RESPONSABLE DE L'UNITE MARIAGES	B	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen		PT_PP0000-4448	AGENT D'ETAT CIVIL	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen		PT_PP0000-4449	GESTIONNAIRE DES DECLARATIONS DE DECES ET OPERATIONS FUNERAIRES	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle sécurité et tranquillité publique	Direction déléguée police territoriale	PT_PP0000-4455	Responsable de la brigade mobile de proximité	B	Chef de service de PM	Chef de service de PM	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle sécurité et tranquillité publique	Direction déléguée police territoriale	PT_PP0000-4456	Policier municipal	C	Brigadier de PM	Brigadier de PM	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle sécurité et tranquillité publique	Direction déléguée police territoriale	PT_PP0000-4457	Policier municipal	C	Brigadier de PM	Brigadier de PM	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle sécurité et tranquillité publique	Direction déléguée police territoriale	PT_PP0000-4458	Policier municipal	C	Brigadier de PM	Brigadier de PM	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle sécurité et tranquillité publique	Direction déléguée police territoriale	PT_PP0000-4459	Policier municipal	C	Brigadier de PM	Brigadier de PM	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle sécurité et tranquillité publique	Direction déléguée police territoriale	PT_PP0000-4460	Policier municipal	C	Brigadier de PM	Brigadier de PM	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle sécurité et tranquillité publique	Direction déléguée police territoriale	PT_PP0000-4461	Policier municipal	C	Brigadier de PM	Brigadier de PM	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle sécurité et tranquillité publique	Direction déléguée police territoriale	PT_PP0000-4462	Policier municipal	C	Brigadier de PM	Brigadier de PM	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle sécurité et tranquillité publique	Direction déléguée police territoriale	PT_PP0000-4463	Policier municipal	C	Brigadier de PM	Brigadier de PM	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle sécurité et tranquillité publique	Direction déléguée police territoriale	PT_PP0000-4464	Policier municipal	C	Brigadier de PM	Brigadier de PM	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle sécurité et tranquillité publique	Direction déléguée police territoriale	PT_PP0000-4465	Policier municipal	C	Brigadier de PM	Brigadier de PM	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle sécurité et tranquillité publique	Direction déléguée police territoriale	PT_PP0000-4466	Policier municipal	C	Brigadier de PM	Brigadier de PM	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle sécurité et tranquillité publique	Direction déléguée police territoriale	PT_PP0000-4467	Policier municipal	C	Brigadier de PM	Brigadier de PM	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle sécurité et tranquillité publique	Direction déléguée régulation du domaine public et des mobilités	PT_PP0000-4468	Policier municipal	C	Brigadier de PM	Brigadier de PM	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle sécurité et tranquillité publique	Direction déléguée régulation du domaine public et des mobilités	PT_PP0000-4469	Policier municipal	C	Brigadier de PM	Brigadier de PM	Temps complet	Création suite à réorganisation

Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Commentaire
Pôle sécurité et tranquillité publique	Direction déléguée régulation du domaine public et des mobilités	PT_PP0000-4470	Policier municipal	C	Brigadier de PM	Brigadier de PM	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle sécurité et tranquillité publique	Direction déléguée régulation du domaine public et des mobilités	PT_PP0000-4471	Policier municipal	C	Brigadier de PM	Brigadier de PM	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle sécurité et tranquillité publique	Direction déléguée régulation du domaine public et des mobilités	PT_PP0000-4472	Policier municipal	C	Brigadier de PM	Brigadier de PM	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle solidarités		PT_PP0000-4450	Chef de projet territorial Cévennes Petit Bar/Pergola Celleneuve	A	Attaché	Attaché	Temps complet	Création suite à réorganisation (mutualisation vers la Ville)
Pôle solidarités		PT_PP0000-4451	Chef de projet territorial Vert Bois Aiguelongue Pompignane	A	Attaché	Attaché	Temps complet	Création suite à réorganisation (mutualisation vers la Ville)
Pôle solidarités		PT_PP0000-4452	Chef de projet territorial Mosson	A	Attaché	Attaché	Temps complet	Création suite à réorganisation (mutualisation vers la Ville)
Pôle solidarités		PT_PP0000-4453	Chef de projet territorial Près d'Arènes Lemasson	A	Attaché	Attaché	Temps complet	Création suite à réorganisation (mutualisation vers la Ville)
Pôle solidarités		PT_PP0000-4454	Chef du service politique de la ville	A	Attaché	Attaché	Temps complet	Création suite à réorganisation (mutualisation vers la Ville)
Pôle solidarités		PT_PP0000-4473	Chef de projet territorial Pas du Loup Gély Figuerolles	A	Attaché	Attaché	Temps complet	Création suite à réorganisation (mutualisation vers la Ville)
Pôle solidarités		PT_PP0000-4487	Chargé de mission jeunesse	A	Attaché	Attaché	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle solidarités		PT_PP0000-4486	Chargé du suivi budgétaire et administratif	B	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	Direction paysage biodiversité	PT_PP0000-4484	Chargé de projet grands parcs	A	Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	Direction paysage biodiversité	PT_PP0000-4485	Chargé de projet Patrimoine	A	Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	Création suite à réorganisation

Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Fraction temps non complet du poste	Commentaire
Pôle petite enfance	Direction déléguée coordination territoriale	61 postes	Assistants petite enfance	C	61 Adjoints techniques	15 Adjoints techniques	Temps complet		Transformation suite à réorganisation de 61 postes d'auxiliaires de puériculture en assistants petite enfance
Pôle petite enfance	Service relation familles et guichet unique	PT_PP0000-4000	Responsable de secteur 3	B	Rédacteur	Assistant socio-éducatif	Temps complet		Transformation suite à réorganisation
Pôle petite enfance	Service stratégies et développement (PENF)	PT_PP0000-4008	Chargé de projets éducatif	B	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	Temps complet		Modification du temps de travail (de 17 h 30 à un temps complet)
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen		PT_PP0000-0136	AGENT DE MAINTENANCE	C	Agent de maîtrise	Adjoint technique	Temps complet		Transformation suite à réorganisation
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen		PT_PP0000-0894	RESPONSABLE DE L'UNITE NOMS	B	Rédacteur	Adjoint administratif	Temps complet		Transformation suite à réorganisation
Pôle solidarités		PT_PP0000-3889	ANIMATEUR TECHNICIEN MPT	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Temps non complet	25,30/35	Modification du temps de travail (augmentation du temps de travail)
Pôle solidarités		PT_PP0000-3896	ANIMATEUR TECHNICIEN MPT	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Temps non complet	34,05/35	Modification du temps de travail (augmentation du temps de travail)

Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Commentaire
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-1313	ASSISTANT ADMIN	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-0027	AGENT D'ACCUEIL	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-0028	AGENT D'ACCUEIL	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-1276	ASSISTANT ADMINISTRATIF	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-1300	ASSISTANT ADMINISTRATIF	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-2240	GESTIONNAIRE DES INVITATIONS	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-2639	GESTIONNAIRE ADM ET COMPTABLE	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-2640	GESTIONNAIRE ADM ET COMPTABLE	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-2722	GESTIONNAIRE ADM DES SALLES	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-2750	GESTIONNAIRE MATERIEL	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-3876	AGENT D'ACCUEIL	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-0165	AGENT DE PAVOISEMENT	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)

Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Commentaire
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-0942	AGENT POLYV HOTEL DE VARENNES	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-0951	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-0952	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-0953	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-0955	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-0956	AGENT POLYVALENT SALLES DOM	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-0957	AGENT POLYVALENT SALLES DOM	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-0958	AGENT POLYVALENT SALLES DOM	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-0959	AGENT POLYVALENT SALLES DOM	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-0960	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-0961	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-0962	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)

Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Commentaire
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-0963	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-0964	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-0965	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-0966	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-0967	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-0968	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-0969	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-0970	AGENT POLYVALENT SALLES DOM	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-0971	AGENT POLYVALENT SALLES DOM	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-0972	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-0973	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-0983	AGENT POLYVALENT DOM GRAMM	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)

Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Commentaire
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-0984	AGENT POLYVALENT DOM GRAMM	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-0985	AGENT POLYVALENT DOM GRAMM	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-0986	AGENT POLYVALENT DOM GRAMM	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-0987	AGENT POLYVALENT RABELAIS	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-2276	CHAUFFEUR	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-2277	CHAUFFEUR	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-2278	CHAUFFEUR	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-2279	CHAUFFEUR	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-2280	CHAUFFEUR	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-2282	CHAUFFEUR	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-2283	CHAUFFEUR	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-2582	GARDIEN ESPACE M LUTHERKING	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)

Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Commentaire
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-2613	GARDIEN DOMAINE DE MERIC	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-2931	MAGASINIER	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-3494	RESP DOMAINE DE GRAMMONT	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-3875	CHAUFFEUR	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-4053	MAITRE D'HOTEL	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-0954	GESTIONNAIRE SON ET VIDEO	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-0988	GESTIONNAIRE MANIFESTATIONS	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-2198	GESTIONNAIRE MANIFESTATIONS	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-2564	ELECTRICIEN	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-2565	ELECTRICIEN	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-2761	GESTIONNAIRE SON ET VIDEO	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-3316	RESPONSABLE ADJT UNITE TECHN	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-3445	RESP LOGISTIQUE SPECIFIQUE	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-3461	RESP EQUIP TECH POLYVALENTE	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)

Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Commentaire
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-3491	MAITRE D'HOTEL	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-2208	CHARGE DE MISSION INTERNA	A	Attaché	Attaché	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-2438	Responsable de l'unité représentation internationale	A	Attaché	Attaché	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-1348	CHARGE DE L'INFO, DE LA GESTION ADM ET DES MANIFS	B	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-2209	CHARGE DE MISSION JUMELAGE	B	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-2242	RESPONSABLE UNITE MANIFESTATIONS	B	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-2678	CHARGE DE PROJETS ET PROG INTERNATIONAUX	B	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-3569	RESPONSABLE UNITE RESSOURCES	B	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-3198	PROJECTIONNISTE	B	Technicien	Technicien	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-3541	RESP UNITE SALLES ET DOMAINES	B	Technicien	Technicien	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Chefferie de cabinet	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	PT_PP0000-3546	RESPONSABLE UNITE TECHNIQUE	B	Technicien	Technicien	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Hors pôle		PT_PP0000-0057	AGENT D'ACCUEIL ET DE MEDIATION LA PANACEE	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	Temps complet	Suppression suite à départ définitif de l'agent
Hors pôle		PT_PP0000-3023	PERMANENT SYNDICAL	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression suite à départ définitf de l'agent (réaffectation service)
Hors pôle		PT_PP0000-0931	AGENT POLYVALENT	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression suite à départ définitf de l'agent (retraite-ex batcom)
Hors pôle		PT_PP0000-2187	CHARGE DE GESTION ADMINISTRATIVE LA PANACEE	C	Adjoint administratif	Rédacteur	Temps complet	Suppression suite à départ définitf de l'agent (mutation à la Métropole)
Hors pôle		PT_PP0000-2972	PERMANENT SYNDICAL	B	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	Suppression suite à départ définitif de l'agent (retraite)

Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Commentaire
Pôle éducation	Direction déléguée action éducative	PT_PP0000-0802	AGENT D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES GROUPES SCOLAIRES	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	poste supprimé suite à NOE
Pôle éducation	Direction déléguée action éducative	PT_PP0000-0846	AGENT D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES GROUPES SCOLAIRES	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	poste supprimé suite à NOE
Pôle éducation	Direction déléguée action éducative	PT_PP0000-0860	AGENT D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES GROUPES SCOLAIRES	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	poste supprimé suite à NOE
Pôle éducation	Direction déléguée action éducative	PT_PP0000-4197	Agent entretien et restauration scolaire	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	poste supprimé suite à NOE
Pôle éducation	Direction déléguée action éducative	PT_PP0000-4198	Agent entretien et restauration scolaire	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	poste supprimé suite à NOE
Pôle éducation	Direction déléguée action éducative	PT_PP0000-1500	ATSEM	C	ATSEM	ATSEM	Temps complet	suppression rentrée 2021
Pôle éducation	Direction déléguée action éducative	PT_PP0000-1528	ATSEM	C	ATSEM	ATSEM	Temps complet	suppression rentrée 2021
Pôle éducation	Direction déléguée action éducative	PT_PP0000-1603	ATSEM	C	ATSEM	ATSEM	Temps complet	suppression rentrée 2021
Pôle éducation	Direction déléguée action éducative	PT_PP0000-1727	ATSEM	C	ATSEM	ATSEM	Temps complet	suppression rentrée 2021
Pôle éducation	Direction déléguée action éducative	PT_PP0000-1742	ATSEM	C	ATSEM	ATSEM	Temps complet	suppression rentrée 2021
Pôle éducation	Direction déléguée action éducative	PT_PP0000-1595	ATSEM	C	ATSEM	ATSEM	Temps complet	suppression rentrée 2022
Pôle éducation	Direction déléguée action éducative	PT_PP0000-1637	ATSEM	C	ATSEM	ATSEM	Temps complet	suppression rentrée 2022
Pôle éducation	Direction déléguée action éducative	PT_PP0000-1670	ATSEM	C	ATSEM	ATSEM	Temps complet	suppression rentrée 2022
Pôle moyens généraux	Direction énergie moyens techniques	PT_PP0000-1227	ASSISTANT ACHETEURS	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction énergie moyens techniques	PT_PP0000-1228	ASSISTANT ACHETEURS	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction énergie moyens techniques	PT_PP0000-1316	ASSISTANT ADMINISTRATIF DU SERVICE ACHATS ET PRODUCTION GRAP	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)

Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Commentaire
Pôle moyens généraux	Direction des moyens généraux et bâtiments	PT_PP0000-1344	ASSISTANT ADMINISTRATIF ET COMPTABLE DU SERVICE PARC AUTO	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0348	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Adjoint d'animation	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-1321	ASSISTANT ADMINISTRATIF DU SERVICE MOYENS GENERAUX	C	Adjoint administratif	Adjoint d'animation	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0249	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0250	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0251	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0252	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0253	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0254	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0255	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0256	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0257	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0258	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0259	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0260	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)

Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Commentaire
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0261	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0262	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0263	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0264	ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0265	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0266	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0267	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0327	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0328	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0330	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0331	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0333	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0334	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0335	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0337	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)

Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Commentaire
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0338	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0339	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0340	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0342	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0343	ASSISTANT ADMINISTRATIF	C	Adjoint administratif	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0344	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0346	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0347	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0349	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0350	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0351	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0453	ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0454	Adjoint technique polyvalent	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction des moyens généraux et bâtiments	PT_PP0000-1345	ASSISTANT ADMINISTRATIF ET COMPTABLE DU SERVICE PARC AUTO	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)

Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Commentaire
Pôle moyens généraux	Direction des moyens généraux et bâtiments	PT_PP0000-2179	CARROSSIER PEINTRE	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction des moyens généraux et bâtiments	PT_PP0000-2180	CARROSSIER PEINTRE	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction énergie moyens techniques	PT_PP0000-2334	CONDUCTEUR OFFSET	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction énergie moyens techniques	PT_PP0000-2335	CONDUCTEUR OFFSET	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction énergie moyens techniques	PT_PP0000-2336	CONDUCTEUR OFFSET	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction des moyens généraux et bâtiments	PT_PP0000-2572	ELECTRICIEN AUTOMOBILE	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-2734	Coordonnateur pool véhicules	C	Agent de maîtrise	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction des moyens généraux et bâtiments	PT_PP0000-2935	MAGASINIER-MECANICIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction des moyens généraux et bâtiments	PT_PP0000-2936	MAGASINIER	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction énergie moyens techniques	PT_PP0000-2938	MAGASINIER / LIVREUR	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction énergie moyens techniques	PT_PP0000-2939	MAGASINIER / LIVREUR	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction énergie moyens techniques	PT_PP0000-2941	MAGASINIER / LIVREUR	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction énergie moyens techniques	PT_PP0000-2942	MAGASINIER / LIVREUR	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction énergie moyens techniques	PT_PP0000-2943	MAGASINIER / LIVREUR	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction énergie moyens techniques	PT_PP0000-2944	MAGASINIER / LIVREUR	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)

Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Commentaire
Pôle moyens généraux	Direction des moyens généraux et bâtiments	PT_PP0000-2954	MECANICIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction des moyens généraux et bâtiments	PT_PP0000-2955	MECANICIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction des moyens généraux et bâtiments	PT_PP0000-2956	MECANICIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction des moyens généraux et bâtiments	PT_PP0000-2957	MECANICIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction des moyens généraux et bâtiments	PT_PP0000-2958	MECANICIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction énergie moyens techniques	PT_PP0000-2983	OPERATEUR PAO	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction énergie moyens techniques	PT_PP0000-2984	OPERATEUR PAO	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction énergie moyens techniques	PT_PP0000-2994	OPERATEUR REPROGRAPHE	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction énergie moyens techniques	PT_PP0000-2995	OPERATEUR REPROGRAPHE	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-3474	ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-3475	RESPONSABLE D'EQUIPE ENTRETIEN	C	Agent de maîtrise	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-4032	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction des moyens généraux et bâtiments	PT_PP0000-4159	MECANICIEN	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction énergie moyens techniques	PT_PP0000-0005	ACHETEUR FOURNITURES	B	Rédacteur	Agent de maîtrise	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0329	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)

Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Commentaire
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0332	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0336	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0341	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-0345	AGENT D'ENTRETIEN	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction énergie moyens techniques	PT_PP0000-2364	COORDINATEUR DE TRAVAUX	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-2733	Adjoint technique polyvalent	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction énergie moyens techniques	PT_PP0000-2937	MAGASINIER / LIVREUR	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction énergie moyens techniques	PT_PP0000-2940	MAGASINIER / LIVREUR	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction énergie moyens techniques	PT_PP0000-3216	REAPPROVISIONNEUR	B	Rédacteur	Agent de maîtrise	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction des moyens généraux et bâtiments	PT_PP0000-3302	RESPONSABLE DE L'ATELIER DU PARC AUTO	B	Technicien	Agent de maîtrise	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction énergie moyens techniques	PT_PP0000-3346	RESPONSABLE ADJOINT POLE MAGASIN DU SERV ACHATS ET PROD GRAP	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction énergie moyens techniques	PT_PP0000-3347	RESPONSABLE ENTREES DE STOCK	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)

Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Commentaire
Pôle moyens généraux	Direction des moyens généraux et bâtiments	PT_PP0000-3459	RECEPTIONNAIRE PARC AUTO	C	Adjoint administratif	Agent de maîtrise	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-3477	RESPONSABLE D'EQUIPE ENTRETIEN FAISANT FONCTION DE COORDONNATEUR ADJOINT	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction énergie moyens techniques	PT_PP0000-3528	RESPONSABLE DU POLE MAGASIN DU SERV ACHATS ET PRODUCT GRAPH	B	Technicien	Agent de maîtrise	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction énergie moyens techniques	PT_PP0000-3325	RESPONSABLE ADJOINT DU SERV ACHATS ET PRODUCTION GRAPHIQUE	B	Attaché	Attaché	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-3612	RESPONSABLE DU SERVICE MOYENS GENERAUX	A	Attaché	Attaché	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction énergie moyens techniques	PT_PP0000-3568	RESPONSABLE DU SERVICE ACHATS ET PRODUCTION GRAPHIQUE	A	Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction énergie moyens techniques	PT_PP0000-0002	ACHETEUR FOURNITURES	B	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction énergie moyens techniques	PT_PP0000-0004	ACHETEUR FOURNITURES	B	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction énergie moyens techniques	PT_PP0000-0006	ACHETEUR PRESTATIONS DE SERVICE	B	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction énergie moyens techniques	PT_PP0000-0003	ACHETEUR FOURNITURES	B	Rédacteur	Technicien	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-2347	CONTROLEUR FORMATEUR	B	Technicien	Technicien	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-2348	CONTROLEUR FORMATEUR	B	Technicien	Technicien	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-3339	RESPONSABLE DE L'UNITE ENTRETIEN	A	Attaché	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)

Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Commentaire
Pôle moyens généraux	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-3515	COORDONNATEUR ENTRETIEN	B	Technicien	Technicien	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle moyens généraux	Direction énergie moyens techniques	PT_PP0000-4039	RESPONSABLE DU POLE PRODUCTION GRAPHIQUE	B	Technicien	Technicien	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-1342	Assistant administratif et comptable de la DSI	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-0991	Analyste exploitation	B	Technicien	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-0008	Administrateur réseaux	B	Technicien	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-1423	Assistant support tléphonique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-3859	Techncien maintenance et installation informatique	B	Technicien	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-0011	Administrateur systèmes et bases de données	B	Technicien	Agent de maîtrise	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-2320	Chef de projet infra environnement numérique de l'utilisateur	A	Ingénieur	Agent de maîtrise	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-3861	Techncien intervention éducation numérique	B	Technicien	Agent de maîtrise	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-3867	Technicien réseaux et télécom	B	Technicien	Agent de maîtrise	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-1217	Architecte réseaux	A	Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-2308	Chef de projet environnement numérique de l'utilisateur	A	Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-2310	Chef de projet informatique	A	Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)

Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Commentaire
Pôle numérique et données		PT_PP0000-2311	Chef de projet informatique	A	Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-2312	Chef de projet informatique	A	Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-2313	Chef de projet informatique	A	Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-2314	Chef de projet informatique	A	Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-2315	Chef de projet informatique	A	Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-2316	Chef de projet informatique	A	Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-2317	Chef de projet informatique	A	Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-2318	Chef de projet informatique	A	Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-3341	Responsable adjoint du service PI	B	Technicien	Ingénieur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-3514	Responsable du pôle éducation numérique	A	Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-3516	Responsable du pôle environnement numérique de l'utilisateur	A	Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-3529	Responsable du pôle maintenance et installation informatique	B	Technicien	Ingénieur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-3594	Responsable du service ECI	A	Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-3624	Responsable du service PI	A	Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-3630	Responsable du service réseaux et télécom	A	Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)

Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Commentaire
Pôle numérique et données		PT_PP0000-3684	Responsable qualité et sécurité	A	Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-4242	Chef de projet informatique	A	Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-4243	Chef de projet informatique	A	Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-4244	Administrateur systèmes	A	Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-2496	Directeur DSI	A	Ingénieur en chef	Ingénieur en chef	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-3627	Responsable du serivce relations utilisateurs	A	Ingénieur en chef	Ingénieur en chef	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-3354	Responsable administratif et budgétaire	B	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-4165	Gestionnaire administratif et achat public	B	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-0009	Administrateur systèmes et bases de données	B	Technicien	Technicien	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-0010	Administrateur systèmes et bases de données	B	Technicien	Technicien	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-0990	Analyste exploitation	B	Technicien	Technicien	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-2307	Chef de projet environnement numérique de l'utilisateur	A	Ingénieur	Technicien	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-2319	Chef de projet infra environnement numérique de l'utilisateur	A	Ingénieur	Technicien	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-2574	Formateur conseils	B	Technicien	Technicien	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-3692	Responsable support téléphonique	B	Technicien	Technicien	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)

Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Commentaire
Pôle numérique et données		PT_PP0000-3858	Techncien maintenance et installation informatique	B	Technicien	Technicien	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-3860	Techncien maintenance et installation informatique	B	Technicien	Technicien	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle numérique et données		PT_PP0000-3868	Technicien réseaux et télécom	B	Technicien	Technicien	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle patrimoine immobilier	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-2757	Assistant administratif	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle patrimoine immobilier	Direction travaux et maintenance	PT_PP0000-3018	Peintre	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation
Pôle proximité espaces pub	Direction des usages et de la valorisation de l'espace public	PT_PP0000-2712	Gestionnaire des procédures des marchés publics	B	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle proximité espaces pub	Direction des usages et de la valorisation de l'espace public	PT_PP0000-2739	Chargé du suivi des recettes	B	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle sports		PT_PP0000-1271	ASSISTANT ADMINISTRATIF	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle sports		PT_PP0000-1392	Assistant de direction à la Direction des sports	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle sports		PT_PP0000-1414	ASSISTANT MISSION PROJETS PARTENARIATS	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle sports		PT_PP0000-3958	ASSISTANT BUDGETAIRE ET COMPTABLE	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle sports		PT_PP0000-3959	AGENT D'ACCUEIL ET DE GESTION ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle sports		PT_PP0000-1426	ASSISTANT TECHNIQUE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle sports		PT_PP0000-1427	ASSISTANT TECHNIQUE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle sports		PT_PP0000-1428	ASSISTANT TECHNIQUE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle sports		PT_PP0000-2442	DIRECTEUR ADJOINT JSEL	A	Attaché	Attaché	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)

Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Commentaire
Pôle sports		PT_PP0000-2504	DIRECTEUR JSEL	A	Attaché	Attaché	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle sports		PT_PP0000-3432	RESPONSABLE DU POLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	B	Rédacteur	Attaché	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle sports		PT_PP0000-3517	RESPONSABLE DU POLE EQUIPEMENTS ET MANIFESTATIONS SPORTIVES	A	Attaché	Attaché	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle sports		PT_PP0000-3636	RESPONSABLE DU SERVICE SPORTS	A	Attaché	Attaché	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle sports		PT_PP0000-3670	RESPONSABLE MISSION PROJETS PARTENARIATS	A	Attaché	Attaché	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle sports		PT_PP0000-1425	ASSISTANT TECHNIQUE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES	C	Adjoint technique	Opérateur des APS	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle sports		PT_PP0000-3680	RESPONSABLE POLE GESTION ASSO PLANIFICATION OPTIMISATION	A	Attaché	Rédacteur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle sports		PT_PP0000-2367	CHARGE DE MAINTENANCE ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES	B	Technicien	Technicien	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle stratégie foncière et immobiliere	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-4257	assistant administratif	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle stratégie foncière et immobiliere	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-3565	RESP SERV GEST ACTV PROPRTE ET SEC	A	Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle stratégie foncière et immobiliere	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-2188	CHARGE DE GESTION IMMOBILIERE	B	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)

Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Commentaire
Pôle stratégie foncière et immobiliere	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-2189	CHARGE DE GESTION IMMOBILIERE	B	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle stratégie foncière et immobiliere	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-3520	RESP POLE GEST DE L'ACTIF	A	Attaché	Technicien	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)
Pôle stratégie foncière et immobiliere	Direction architecture immobilier	PT_PP0000-3855	Technicien gestion de la propriété	B	Technicien	Technicien	Temps complet	Suppression de poste suite à réorganisation (mutualisation vers la Métropole)

Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Commentaire
Pôle petite enfance	Direction déléguée coordination territoriale	PT_PP0000-2452	DIRECTEUR DE CRECHE	A	Puéricultrice	Educateur de jeunes enfants	Temps complet	Mobilité interne
Pôle éducation	Service ressources et règlementation (PEDUC)	PT_PP0000-4380	Chargé de la commande publique	B	Rédacteur	Puéricultrice	Temps complet	Mobilité interne

Annexe 6 Tableau des emplois permanents et des effectifs de la Ville de Montpellier

Conseil Municipal du 16 décembre 2022

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectif budgétaire actuel		Modifications présentées au Conseil Municipal du 16/12/2022	Effectif budgétaire au 01/01/2023	
		Effectif budgétaire	Dont TNC (en ETP)	Effectif budgétaire	Effectif budgétaire	Dont TNC (en ETP)
FILIERE ADMINISTRATIVE						
D.G.A.S DES COMMUNES DE 150 000 A 400 000 HABITANTS	A	2	0		2	0
ADMINISTRATEUR	A	7	0,2		7	0,2
ATTACHE	A	130	0	-1	129	0
REDACTEUR	B	83	0	-13	70	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	373	0	-19	354	0
TOTAL		**595**	**0,2**	**-33**	**562**	**0,2**
FILIERE TECHNIQUE						
INGENIEUR EN CHEF	A	11	0	-2	9	0
INGENIEUR	A	81	0	-21	60	0
TECHNICIEN	B	126	0	-18	108	0
AGENT DE MAITRISE	C	204	0	-32	172	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	1413	1	-108	1305	1
TOTAL		**1835**	**1**	**-181**	**1654**	**1**
FILIERE POLICE						
DIRECTEUR DE PM	A	2	0,90		2	0,90
CHEF DE SERVICE DE PM	B	15	0	1	16	0
BRIGADIER DE PM	C	199	0	17	216	0
TOTAL		**216**	**0,9**	**18**	**234**	**0,9**
FILIERE CULTURELLE						
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	1	0		1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	2	0		2	0
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	2	0	-1	1	0
TOTAL		**5**	**0**	**-1**	**4**	**0**
FILIERE ANIMATION						
ANIMATEUR	B	98	0,84		98	0,84
ADJOINT D'ANIMATION	C	393	26,89	-2	391	27,03
TOTAL		**491**	**27,73**	**-2**	**489**	**27,87**
FILIERE SOCIALE						
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	A	2	0		2	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	60	0,5	1	61	0
ATSEM	C	369	0	-8	361	0
TOTAL		**431**	**0,5**	**-7**	**424**	**0**
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
MEDECIN	A	1	0		1	0
CADRE DE SANTE	A	12	0		12	0
PSYCHOLOGUE	A	2	0	1	3	0
PUERICULTRICE	A	30	0	0	30	0
PEDICURE-PODOLOGUE, ERGOTHERAPEUTE, PSYCHOMOTRICIEN, ORTHIPTISTE……	A	3	1	1	4	1
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	A	4	0		4	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	272	0	-15	257	0
TOTAL		**324**	**1**	**-13**	**311**	**1**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
BIOLOGISTE, VETERINAIRE ET PHARMACIEN	A	3	0		3	0
TOTAL		**3**	**0**	**0**	**3**	**0**
FILIERE SPORTIVE						
CONSEILLERS DES APS	A	1	0		1	0
EDUCATEUR DES APS	B	18	0		18	0
OPERATEUR DES APS	C	7	0	-1	6	0
TOTAL		**26**	**0**	**-1**	**25**	**0**
TOTAL GENERAL		**3926**	**31,33**	**-220,00**	**3706**	**30,97**

Annexe 7 Nombre total de postes par catégorie, cadre d'emplois et Pôle

Nombre de postes théoriques par cadre d'emplois	
Filière administrative	
DGAS	1
Administrateur	7
Attaché	158
Rédacteur	85
Adjoint administratif	363
Total	*614*
Filière technique	
Ingénieur	75
Technicien	103
Agent de maîtrise	187
Adjoint technique	1189
Total	*1554*
Filière Police	
Directeur de PM	5
Chef de service de PM	11
Brigadier de PM	213
Total	*229*
Filière culturelle	
Attaché de conservation du patrimoine	2
Assistant de conservation	2
Adjoint du patrimoine	0
Total	*4*
Filière animation	
Animateur	156
Adjoint d'animation	316
Total	*472*
Filière sociale	
Assistant socio-éducatif	1
Educateur de jeunes enfants	59
ATSEM	436
Total	*496*
Filière médico-sociale	
Médecin	1
Pédicure-Podologue, ergothérapeute, psychomotricien….	3
Psychologue	3
Puéricultrice	44
Infirmier en soins généraux	1
Auxiliaire du puériculture	255
Total	*307*
Filière médico-technique	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien	2
Filière sportive	
Conseiller des APS	1
Educateur territorial des APS	27
Total	*28*
Total général	**3706**

Nombre de postes théoriques par catégorie		
A	365	10%
B	697	17%
C	2 644	73%
Total général	**3 706**	**100%**

Nombre de postes théoriques par Pôle		
Pôle éducation	1 326	35,82%
Pôle petite enfance	596	16,13%
Pôle sécurité et tranquillité publique	408	11,02%
Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	358	9,66%
Pôle solidarités	331	8,89%
Pôle patrimoine immobilier	191	3,94%
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	158	4,27%
Pôle sports	115	3,16%
Pôle moyens généraux	1	1,16%
Chefferie de cabinet	1	0,03%
Hors pôle	61	1,65%
Pôle culture et patrimoine	61	1,65%
Cabinet	42	1,13%
Pôle proximité espaces publics	33	0,86%
Pôle développement urbain	13	0,35%
Direction générale des services	11	0,30%
Total général	**3 706**	**100%**

Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Fraction temps non complet du poste	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Motif
Pôle éducation	Service ressources et règlementation (PEDUC)	PT_PP0000-4387	Responsable de l'équipe GTT	B	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet		catégorie B de la filière administrative	Le niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.	Compte tenu de la nécessité d'assurer la contnuité des missions du service
Pôle patrimoine immobilier	Direction énergie moyens techniques	PT_PP0000-4254	Conducteur d'installation climatique	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Temps complet		diplôme de niveau 3 ou 4	Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière	compte-tenu des missions particulières dévolues à cette fonction
Pôle patrimoine immobilier	Direction énergie moyens techniques	PT_PP0000-4426	Chargé de développement des projets photovoltaïques	A	Ingénieur	Ingénieur	Temps complet		diplôme d'ingénieur	Décret 2017-311 du 9 mars 2017 modifiant le décret 2016-203 du 16 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux	compte tenu de la nécessité d'assurer la mise en oeuvre et le suivi des projets stratégiques confiés au Pôle
Pôle patrimoine immobilier	Direction énergie moyens techniques	PT_PP0000-4427	Chargé de télégestion	A	Ingénieur	Ingénieur	Temps complet		diplôme d'ingénieur	Décret 2017-311 du 9 mars 2017 modifiant le décret 2016-203 du 16 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux	compte tenu de la nécessité d'assurer la mise en oeuvre et le suivi des projets stratégiques confiés au Pôle
Pôle petite enfance	Direction déléguée coordination territoriale	PT_PP0000-1969	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet		Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture	Le niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.	Compte tenu de la nécessité d'assurer l'accueil des enfants dans les EAJE
Pôle petite enfance	Service coordination territoriale	PT_PP0000-2475	DIRECTEUR DE HALTE GARDERIE	A	Puéricultrice	Puéricultrice	Temps complet		Diplôme d'état de puéricultrice	Décret n° 2014-925 du 18 août 2014 portant échelonnement indiciaire applicable aux puéricultrices territoriales	Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité des missions de direction des EAJE
Pôle proximité espaces publics	Direction Déléguée Ressources Réglementation de l'Espace Public	PT_PP0000-3034	Placier des halles et marchés	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet		diplôme de niveau 3 ou 4	Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière	compte-tenu des missions particulières dévolues à cette fonction

Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Fraction temps non complet du poste	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Motif
Pôle proximité espaces publics	Direction Déléguée Ressources Réglementation de l'Espace Public	PT_PP0000-3524	Responsable d'unité Halles et marchés	A	Attaché	Attaché	Temps complet		Bac +3	Décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux	compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité des missions et des projets du service
Pôle solidarités		PT_PP0000-3900	Animateur technicien	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Temps non complet	28,25/35	diplôme de niveau 3	Décret n° 2006-1463 du 28 novembre 2006 modifiant les statuts particuliers et l'échelonnement indiciaire de certains cadres d'emplois de catégorie B de la fonction publique territoriale	compte-tenu de la nécessité d'assurer la continuité des missions
Pôle solidarités		PT_PP0000-3911	Animateur technicien	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Temps non complet	23,06/35	diplôme de niveau 3	Décret n° 2006-1463 du 28 novembre 2006 modifiant les statuts particuliers et l'échelonnement indiciaire de certains cadres d'emplois de catégorie B de la fonction publique territoriale	compte-tenu de la nécessité d'assurer la continuité des missions
Pôle solidarités		PT_PP0000-3956	Animateur technicien	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Temps non complet	6,05/35	diplôme de niveau 3	Décret n° 2006-1463 du 28 novembre 2006 modifiant les statuts particuliers et l'échelonnement indiciaire de certains cadres d'emplois de catégorie B de la fonction publique territoriale	compte-tenu de la nécessité d'assurer la continuité des missions

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Organismes Extérieurs - Société Publique Locale (SPL) TaM - Avance en compte courant - Approbation

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole sont actionnaires de la Société Publique Locale (SPL) TaM au capital de 4 286 000 € composé de 34 288 actions soit 125 € par action. Elles détiennent respectivement 31.08% et 68.92% du capital, et occupent respectivement 2 (dont la Présidence) et 5 postes sur 7 au sein du conseil d'administration (CA) de la société. La SPL TaM exerce plusieurs activités : gestion des transports urbains, gestion des stationnements en ouvrages et du stationnement sur voirie, réalisation de mandats de maitrise d'ouvrage pour les infrastructures de mobilité, activités en propre et gestion d'un CFA.

Dans le cadre des projets structurants mis en œuvre par Montpellier Méditerranée Métropole (déploiement de la gratuité, réalisation de ligne 5 de tramway, rénovation du réseau actuel, …) la SPL TaM constitue un outil majeur.

La crise liée à la Covid-19 a fortement impacté les comptes de la société TaM en 2020 comme en 2021 et 2022, entrainant une dégradation du fonds de roulement et de la trésorerie. Afin de limiter les impacts de cette crise économique, la société a fait appel à des prêts garantis par l'Etat (PGE) pour un montant de 8 M € et a mis en place plusieurs actions pour limiter ses charges.

Compte tenu des difficultés de trésorerie rencontrées par la société qui fait face à un contexte économique complexe, en lien d'une part avec les conséquences de la crise sanitaire ayant entrainé une baisse de la fréquentation, et des recettes commerciales sur le réseau des transports publics de Montpellier Méditerranée Métropole, et d'autre part avec les conséquences d'une crise énergétique induite par la hausse des coûts de l'énergie et des charges du réseau de transport, et afin d'éviter à la société d'avoir recours à des concours bancaires coûteux, l'actionnaire souhaite lui consentir une avance en compte courant d'associé. Conformément à l'article L.1522-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « *les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, en leur qualité d'actionnaires, prendre part aux modifications de capital ou allouer des apports en compte courant d'associés aux sociétés dans les conditions définies à l'article L.1522-5.* »

Dans ce cadre, il est proposé que le Ville de Montpellier réalise un versement exceptionnel de 1 500 000 € sous forme d'apport en compte courant auprès de la SPL TaM.

En application des articles L.1522-4 et L.1522-5 du CGCT, et sur la base du rapport du représentant de la Ville de Montpellier au Conseil d'administration de la SPL, le Conseil d'Administration de la société, en date du 26 octobre 2022, a autorisé le principe d'une avance en compte courant d'associé de 3 000 000 € dont 1 500 000€ en provenance de la Ville de Montpellier et 1 500 000 € en provenance de Montpellier Méditerranée Métropole.

Il convient ainsi à l'assemblée délibérante d'autoriser l'avance en compte courant de la Ville de Montpellier, notamment compte tenu des éléments ci-dessous vérifiés conformément à l'article L.1522-5 du CGCT.

Il s'agit de la première avance en compte courant d'associé. Il n'existe donc actuellement aucune avance en

compte courant d'associés non remboursée à ce jour auprès de la SPL.

Les capitaux propres de la société au 31 décembre 2021, avant transformation de SAEML en SPL, restent supérieurs à la moitié du capital social. Les capitaux propres s'élèvent à 19 315 K € pour un capital de 4 286 K €.

La totalité des avances déjà consenties par la Ville de Montpellier à des SAEML et SPL n'excède pas, avec cette avance, 5% des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la collectivité.

Les avances en compte courant donnent lieu à une convention d'apport en compte courant intervenant entre chaque actionnaire et la SPL, régie par les dispositions de l'article L.1522-5 du CGCT et prévoyant le montant de l'avance à verser en une seule fois à la date d'exécution de la convention.

L'avance de 1 500 000 € de la Ville de Montpellier est consentie à titre gracieux (non productive d'intérêts), pour une durée maximale de deux ans, renouvelable une fois sur accord express de la collectivité actionnaire.

Le remboursement de l'avance se fera à terminaison ou par anticipation selon le choix de la SPL. L'avance pourra aussi faire l'objet d'une transformation en capital au profit de la Ville de Montpellier ; elle pourra également faire l'objet d'un remboursement partiel et d'une transformation en capital.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'une avance en compte courant d'associé de 1.5 M€ non productive d'intérêt à la SPL TaM visant à assurer le besoin de trésorerie court terme, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la convention ;
- D'approuver les termes de la convention d'apport en compte courant ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Composition des Commissions du Conseil municipal - Désignation d'un nouveau membre de la commission Ressources - Approbation

Conformément à la délibération n° V2020-158 du 5 octobre 2020, le Conseil municipal de Montpellier dispose de quatre commissions thématiques :

- Commission Ressources ;
- Commission Rayonnement et Attractivité du territoire ;
- Commission Services à la population et Cohésion sociale ;
- Commission Aménagement durable du territoire.

Le nombre d'élus membres par commission a été fixé à 9 par la même délibération.

Monsieur Max LEVITA a démissionné du Conseil municipal le 1er octobre 2022. Il quitte aussi, de fait, la commission Ressources dont il était membre. Cette commission se compose donc aujourd'hui de seulement 8 membres, et il convient de désigner en remplacement un nouveau membre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) les commissions doivent respecter « *le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* ». La démission de Monsieur LEVITA entraine une non-représentation du groupe politique *Montpellier Citoyens*, alors que l'ensemble des autres groupes politiques est représenté dans cette commission. Le groupe *Montpellier Citoyens* est donc prioritaire pour obtenir le siège vacant.

Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur Abdi EL KANDOUSSI, avec l'accord de ce dernier, également Président du groupe *Montpellier Citoyens*.

La commission Ressources serait donc ainsi composée :

- Fanny DOMBRE-COSTE ;
- Michel ASLANIAN ;
- Caroline DUFOIX ;
- Manu REYNAUD ;
- Catherine RIBOT ;
- Georges ARDISSON ;
- Alenka DOULAIN ;
- Salim JAWHARI ;
- Abdi EL KANDOUSSI.

Il est proposé de procéder à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, Max LEVITA était également le Président de la commission Ressources ; il conviendra donc aussi de procéder à l'élection d'un nouveau Président. Cependant, conformément à l'article 42 du Règlement intérieur du Conseil municipal, ce Président n'est pas élu en séance de Conseil municipal, mais lors de la prochaine réunion de la commission Ressources, par les membres de cette commission.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la nouvelle composition de la commission Ressources ;
- De procéder à la désignation des membres de cette commission par un vote à main levée ;
- De prendre acte que l'élection du nouveau Président de cette commission sera organisée lors de la prochaine réunion de la commission ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Représentations du Conseil municipal - Désignations - Approbation

Par délibération, il convient de désigner les représentants de la Ville de Montpellier au sein de différentes instances internes et organismes extérieurs.

Monsieur le Maire propose de procéder à ces désignations par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Organismes	Représentations
Conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF)	1 titulaire 1 suppléant
La Graine – Conseil d'administration	1 titulaire

Si aucune autre candidature n'est proposée, les désignations prennent effet immédiatement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider à l'unanimité de procéder à ces désignations par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'approuver les désignations des représentants de la Ville de Montpellier au sein des instances internes et d'organismes extérieurs, et de les autoriser à exercer toutes fonctions dans ce cadre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Délégation de service public - Crèche Joséphine Baker - Rapport Annuel du Délégataire (RAD) - Exercice 2021 - Examen

Par délibération du 27 juillet 2009, le Conseil municipal a programmé, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Ovalie, la construction de la crèche Joséphine-Baker, établissement d'accueil des jeunes enfants, d'une capacité de 60 places d'accueil collectif et de 9 places d'accueil familial.

Par délibération du 2 octobre 2014, la Ville de Montpellier a approuvé le principe du renouvellement de la gestion de la crèche Joséphine-Baker dans le cadre d'une délégation de service public.

Par délibération en date du 23 Juillet 2015, la Ville de Montpellier a confié à la société SASU People and Baby, présidé par Monsieur Christophe DURIEUX, l'exploitation du service public de la crèche Joséphine-Baker par convention de Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 6 ans à compter du 1er septembre 2015.

Par délibération en date du 26 juillet 2021, l'avenant n°1 a été passé pour prolonger d'un an la durée du contrat de DSP et portant ainsi sa durée totale à 7 ans.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. En outre, ce rapport doit être examiné par la Commission Consultative des Service Public Locaux, selon l'article L. 1413-1 du CGCT et par la Commission de Contrôle des Comptes, selon les articles R. 2222-1 à R. 2222-5 du CGCT.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'examen du rapport annuel du délégataire au titre de l'exercice 2021

A cet effet, le rapport du délégataire relatif à la DSP Crèche Joséphine-Baker portant sur l'année 2021 a donné lieu à :

- Une communication au Conseil Municipal par délibération du 28 juin 2022 ;
- Une présentation et un examen en Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par Monsieur Michel ASLANIAN, en date du 10 novembre 2022 ;
- Une présentation et un examen en Commission de Contrôle des Délégataires de Service Public, présidée par Madame Fanny DOMBRE-COSTE, en date du 1er décembre 2022.

Il est désormais proposé au Conseil de prendre acte de l'examen du rapport du délégataire :

I) <u>Rappel des principales modalités du contrat :</u>

Le contrat de délégation a pour objet l'exploitation du service public d'accueil des jeunes enfants en service d'accueil régulier ou occasionnel, collectif et familial des enfants de moins de quatre ans (ou de moins de six ans en accueil périscolaire).

Le service délégué se situe dans le quartier Ovalie à Montpellier et concerne l'accueil simultané de 69 enfants dans le cadre de 3 sections, sur la base d'un accueil mixte comprenant 60 enfants en accueil collectif et 9 en accueil familial chez des assistantes maternelles rattachées à l'établissement. L'accueil des enfants est assuré sur la base minimale de 230 jours par an, du lundi au vendredi, sauf jours fériés, avec une amplitude horaire de 11h00, soit de 7h30 à 18h30.

Le délégataire est chargé de la rédaction du projet d'établissement et du projet pédagogique qui devront correspondre aux principes posés par le Projet Educatif Municipal. Il assure la gestion, l'entretien et la maintenance des locaux et équipements, ainsi que la livraison des denrées alimentaires, la réalisation et la distribution des repas dans des conditions d'hygiène, de sécurité sanitaire et d'équilibre nutritionnel adaptées aux jeunes enfants.

La délégation s'étend du 01/09/2015 au 31/08/2022, soit une durée d'exploitation de 7 ans. L'année 2021 porte donc sur la 6ème année de délégation.

II) Présentation et analyse des conditions d'exécution et de la qualité du service délégué

1) L'activité

Pour le multi-accueil collectif, 95 enfants, en moyenne, ont été accueillis par mois. Le taux d'occupation de l'année 2021 en heures réalisées est de 81,18 % (soit 9,91 points de plus par rapport à 2020) et le taux d'occupation en heures facturées est de 87,33 % (soit 9,09 points de plus par rapport à 2020). Concernant le taux de facturation, il est de 107,5% en 2021 contre 109,80% en 2020. Ces données d'activité sont donc satisfaisantes.

Afin d'encourager la mixité sociale, le délégataire doit favoriser autant que possible l'accueil des familles avec des besoins différents tels que les demandes d'accueil à temps partiel (durée de présence inférieure à 4 jours par semaine). Pour 2021, la moyenne annuelle du taux de contrats à temps partiel réalisé par le délégataire est de 30%. Il est donc conforme au taux contractuel de 25% minimum.

Pour le multi-accueil familial, le taux d'occupation de l'année 2021 en heures réalisées est de 50,31 %, soit -20,07 points de moins par rapport à 2020 et le taux d'occupation en heures facturées est de 50,85 %, soit -21,85 points de moins par rapport à 2020. Quant au taux de facturation, il est de 101% pour 2021. Cette baisse d'activité s'explique, d'une part, par les différentes absences liées à la Covid-19 et, d'autre part, par le départ d'une des assistantes maternelles en cours d'année.

2) La qualité du service public

a) Encadrement

L'accueil est assuré par 24,6 professionnels (ETP) avec un taux de personnel qualifié auprès des enfants de 63 %, ce qui est satisfaisant au regard du contrat et de la réglementation. Pour rappel, le décret du 7 juin 2010 impose un taux minimum de 40 %.

En complément de l'équipe de professionnels permanents, viennent s'ajouter trois vacataires dont un pédiatre (10 h/mois), un psychologue (10 h/mois) et une musicothérapeute (3 h/mois).

b) Offre d'équipement et projet pédagogique

L'offre d'équipement est conséquente et adaptée à l'accueil des enfants. Les repas sont préparés au sein de l'établissement par un cuisinier. Le prestataire est le groupe API.

Dans le cadre du projet pédagogique « *Génération durable* » du délégataire, des ateliers sont proposés quotidiennement aux enfants autour de 5 axes principaux :

- « *La nature* » avec notamment la création d'outils pédagogiques avec des matériaux recyclés, la participation active des enfants au potager… ;
- « *Le beau* » avec la mise en scène des objets et des jeux, l'organisation d'expositions d'œuvres réalisées par les enfants, la décoration de l'atrium en fonction des festivités… ;
- « *Le zen* » avec l'aménagement d'une des salles de la structure autour d'une ambiance zen, avec des jeux de lumière douce, des balles sensitives, des fils optiques, une table à lumière blanche mais également des ateliers relaxation et l'utilisation de galets de sommeil dans la section des bébés ;
- « *La communication* » avec l'utilisation quotidienne de la gestuelle associée à la parole ainsi que la verbalisation positive ;
- « *L'ouverture sur le monde* » avec un éveil des enfants aux sonorités étrangères (loto des animaux, lectures en anglais et espagnol, chants et comptines dans diverses langues, Magic box…).

En parallèle, la crèche propose également des activités périodiques et dse temps forts tout au long de l'année :

- ✓ **Ateliers musique** : intervention d'une musicothérapeute (découvertes de nouveaux sons à travers la découverte de multiples instruments, chants, comptines…) ;
- ✓ **Ateliers contes** : intervention d'une conteuse de la médiathèque Victor-Hugo ;
- ✓ **Mois à thème** : organisation d'activités et d'ateliers autour d'un thème mensuel défini nationalement par le groupe (mois des mots / mois des olympiades / mois de la forêt...) ;
- ✓ **Fête de la crèche** : organisation d'une kermesse sur le thème des tropiques au mois de juin ;
- ✓ **Fête de l'hiver** : proposition d'un spectacle musical interactif par la troupe les « *Petits enchanteurs* », ateliers parents-enfants et buffet partagé au mois de décembre.

a) Enquêtes de satisfaction

Deux **enquêtes de satisfaction** ont été réalisées en 2021 par le délégataire afin de connaître les attentes des familles et de recueillir leurs avis quant à l'évolution de la crèche, l'accueil de leur enfant et les projets mis en place.

En juin 2021, 95% des parents disent être globalement satisfaits de la crèche Joséphine-Baker (taux de participation de 27%). En décembre 2021, 93% des parents disent être globalement satisfaits de la crèche Joséphine-Baker (taux de participation de 40%).

3) La grille tarifaire

a) Modalités de détermination des tarifs

Les tarifs des crèches résultent de l'application d'un barème national fixé chaque année par la CNAF. Le tarif horaire est calculé selon un taux de participation familiale appliqué aux ressources mensuelles des familles dans la limite d'un plancher et d'un plafond également fixé par la CNAF en début d'année. Le taux de participation familiale varie selon la composition de la famille.

Tarif horaire = Taux de participation familiale x Revenu mensuel par foyer (Encadré par un plancher et plafond)

b) Taux applicables pour 2021

Taux applicables du 1er janvier au 31 décembre 2021

ACCUEIL EN CRECHE COLLECTIVE et FAMILIALE (prix par enfant / heure)	Taux de participation familiale	Tarifs plancher 2021	Tarif plafond 2021
1 enfant	0,0615 %	0,44 €	3,57 €
2 enfants	0,0512 %	0, 36 €	2,97 €
3 enfants	0,0410 %	0,29 €	2,38 €
4 à 7 enfants	0,0307 %	0,22 €	1,78 €
8 enfants et au-delà	0,0205 %	0,15 €	1,19 €

Ressources plancher 2021	**711,62 €**
Ressources plafond 2021	**5 800 €**

III) Présentation et analyse du compte rendu financier

Le rapport annuel du délégataire présente un résultat net bénéficiaire de 120 K€.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 1 185 K€ contre 994 K€ en 2020 soit une augmentation de 19%. Les produits d'exploitation se composent de 511 K€ de participation de la CAF soit 48% des produits, de 375 K€ de participation de la Ville de Montpellier soit 32% des produits, et de participation des familles de 231 K€ soit 20% des produits. A noter une subvention exceptionnelle de la CNAF en raison de la crise sanitaire de 18 K€.

Les charges d'exploitation progressent de 29 K€ et s'élèvent à 1 065 K€ contre 1033 K€ en 2020 soit une

augmentation de 3%. Elles se composent des charges de personnel pour 65% (696 K€), de la redevance versée à la Ville de Montpellier pour 11% (122 K€), des impôts et taxes pour 5% (53 K€), des frais d'alimentation pour 5% (48 K€) et de frais de siège pour 4% (40 K€).

Le coût net pour la Ville de Montpellier est représenté par la différence entre la participation versée (375 K€) et la redevance perçue (122 K€) soit un coût net de 253 K€, représentant 21% des produits d'exploitation.

Le contrat n'impose pas d'obligation d'investissement ou de politique d'entretien et renouvellement.

IV) Conclusion et perspectives

La délégation connait un résultat bénéficiaire pour la première fois en six ans de contrat. Les résultats cumulés du contrat restent négatifs, toutefois cette structure est portée par un groupe national important présentant une solidité financière avérée.

Il est à noter que la crèche affiche de bons indicateurs avec un taux de remplissage de la crèche conforme au contrat et des équipes stables. Par ailleurs, il existe une très bonne communication entre le délégant et le délégataire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de l'examen du rapport annuel du délégataire de services public au titre de l'exercice 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de Montpellier, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Délégation de service public - Crèche Henri Salvador - Rapport Annuel du Délégataire (RAD) - Exercice 2021 - Examen

Par délibération du 3 novembre 2017, la Ville de Montpellier a confié à la société *« Les Petits Chaperons Rouges – LPCR Collectivités Publiques SAS »* l'exploitation du service public de la crèche Henri-Salvador par convention de Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 5 ans et 7 mois à compter du 1er janvier 2018.

Conformément à l'article 3.1.2 du contrat de délégation, le délégataire a créé *« LPCR DSP Montpellier SARL »* qui est une société dédiée dont l'objet social est exclusivement réservé à l'exécution dudit contrat. Par délibération du 3 mai 2018, le Conseil municipal a approuvé la cession de convention de délégation de service public concernant l'exploitation de la crèche Henri-Salvador vers la société *« LPCR DSP Montpellier SARL ».*

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. En outre, ce rapport doit être examiné par la Commission Consultative des Service Public Locaux, selon l'article L. 1413-1 du CGCT et par la Commission de Contrôle des Comptes, selon les articles R. 2222-1 à R. 2222-5 du CGCT.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'examen du rapport annuel du délégataire au titre de l'exercice 2021.

A cet effet, le rapport annuel du délégataire (RAD) relatif à la DSP Crèche Henri-Salvador portant sur l'année 2021 a donné lieu à :

- Une communication au Conseil municipal par délibération du 28 juin 2022 ;
- Une présentation et un examen en Commission Consultative des Services Publics Locaux présidée par Monsieur Michel ASLANIAN en date du 10 novembre 2022 ;
- Une présentation et un examen en Commission de Contrôle des Comptes présidée par Madame Fanny DOMBRE-COSTE en date du 1er décembre 2022.

Il est désormais proposé au conseil de prendre acte de l'analyse du rapport du délégataire :

I) Rappel des principales modalités du contrat

Le contrat de délégation a pour objet l'exploitation du service public d'accueil des jeunes enfants en service d'accueil régulier ou occasionnel, collectif et familial. L'exploitation inclut également la gestion, l'entretien et la maintenance des locaux et équipements, ainsi que la livraison des denrées alimentaires, réalisation et distribution des repas.

La délégation a débuté au 1er janvier 2018 et se terminera au 31 juillet 2023, soit une durée d'exploitation de 5 ans et 7 mois. L'année 2021 est donc la quatrième année de délégation.

Les locaux se situent dans le quartier des Arceaux de Montpellier. La capacité de la crèche est de 101 places, dont 89 places en accueil collectif et 12 places en accueil familial. Il s'agit d'une crèche de garde qui a, par ailleurs, une obligation d'ouverture au mois d'août avec l'impératif d'accueillir temporairement des enfants des autres établissements municipaux fermés pendant cette période. Elle a également intégré en début 2018 les enfants de l'ancienne crèche municipale Sophie-Lagrèze, qui est désormais fermée.

La participation de la Ville de Montpellier a été fixée dans le contrat de délégation, à hauteur de 0,873 € par heure facturée.

II) Présentation et analyse des conditions d'exécution et de la qualité du service délégué

1) L'activité

En 2021, la crèche Henri-Salvador a accueilli 253 enfants au total dont 45 ont bénéficié d'un accueil occasionnel et 7 d'un accueil d'urgence.

Pour le multi-accueil collectif, le taux d'occupation en heures réalisées est de 68,77% (soit 6,45 points en plus par rapport à l'année précédente), le taux d'occupation en heures facturées est de 80,35% (soit 9,33 points en plus par rapport à 2020) et le taux de facturation est de 116,83%. Ces données d'activité sont donc en augmentation par rapport à 2020, année impactée par la crise sanitaire, mais en légère baisse par rapport à 2019. Ces résultats peuvent s'expliquer en partie par le fait que l'année 2021 a encore été impactée par des fermetures liées à la Covid-19 : la crèche Henri-Salvador a été entièrement fermée du 5 au 23 avril 2021 (période de confinement national) puis, à quatre reprises, de manière partielle au niveau des sections.

Afin d'encourager la mixité sociale, il est prévu contractuellement que le délégataire favorise autant que possible l'accueil des familles avec des besoins différents tels que les demandes d'accueil à temps partiel (durée de présence inférieure à 4 jours par semaine). Pour 2021, la moyenne annuelle du taux de contrats à temps partiel réalisé par le délégataire est de 25,65% ; Il est à noter que ce taux est inférieur au taux contractualisé (40%) mais cela s'explique par le fait que la majorité des familles ont demandé un temps plein sur cet exercice.

Pour le multi-accueil familial, le contrat de délégation de service public prévoit l'ouverture de 12 places en accueil familial sur des horaires élargis (6h-20h). En 2021, rencontrant toujours les mêmes difficultés de recrutement d'assistantes maternelles, le délégataire n'a pu ouvrir que 8 places avec 4 assistantes maternelles.

2) La qualité du service public

a) Encadrement

Le contrat prévoit que l'accueil soit assuré par 28,5 professionnels (ETP), avec un taux de personnel qualifié auprès des enfants de 57,14 %, ce qui est satisfaisant au regard du contrat mais également du décret du 07/06/2010 qui impose un taux minimum de 40 %. En 2021, deux apprentis EJE ont également contribué à l'accueil des enfants dans le cadre de leur formation.

En complément de l'équipe de professionnels permanents viennent s'ajouter deux vacataires, dont un pédiatre et un psychologue.

b) Offre d'équipement et projet pédagogique

L'offre d'équipement est conséquente et adaptée à l'accueil des enfants. Les repas sont préparés au sein de l'établissement par un cuisinier. Le prestataire est le groupe Ansamble.

Pour cette quatrième année d'ouverture, le focus pédagogique est toujours porté sur le langage. Ainsi, pour accompagner l'enfant dans l'acquisition du langage, il lui est proposé quotidiennement des temps d'échange, de comptines et de lecture (partenariat avec la médiathèque).

En parallèle, des ateliers sont proposés quotidiennement aux enfants pour leur permettre d'acquérir de nouvelles connaissances, de développer leurs sens et leur motricité.

De plus, dans une ambiance zen, la salle snoezelen permet aux enfants, en petits groupes, d'explorer les différentes propositions sensorielles mises à disposition. Cet espace est également mis à disposition des parents pour leur proposer de partager un temps de découverte et de bien-être avec leur enfant.

c) Activités périodiques et temps forts

Des ateliers découvertes autour d'activités diverses sont proposés tout au long de l'année par la découverte des livres, l'éveil musical, la mise en place d'un potager, l'éveil au goût (semaine du goût du 11 au 17 octobre 2021), le recyclage, l'éveil sensoriel, les jeux d'eau, etc.

En 2021, plusieurs temps d'échanges/outils de communication avec les parents ont été proposés : organisation de la réunion de rentrée en octobre 2021, cafés des parents, envoi mensuel de la newsletter de la crèche …

Plusieurs temps festifs, en présence des familles, ont également été organisés sur l'année 2021 : la fête de l'été avec la venue d'une ferme pédagogique et l'organisation d'un goûter festif partagé, la fête de l'hiver avec un spectacle réalisé par des intervenants extérieurs. Des ateliers parents-enfants autour du chocolat ont également été proposés par la crèche.

Chaque année, LPCR propose aux crèches du groupe de s'inscrire durant toute une semaine dans des activités basées sur une thématique particulière. En 2021, la « *Grande semaine de la Petite enfance* » a eu lieu du 20 au 27 mars et portée sur le thème « *Drôles d'histoires* ». Cette semaine a été l'occasion de « *fêter* » le trio enfants-parents-professionnels réunis autour de différents ateliers-jeux.

Enfin, la crèche Henri-Salvador a également mis en place plusieurs partenariats pour développer l'éveil artistique des jeunes enfants. Elle propose par exemple tous les 15 jours aux enfants, par petits groupes, des séances autour de la lecture, animées par l'association « *Lire et faire Lire* ». Elle a également développé un partenariat avec la médiathèque Emile Zola.

d) Enquêtes de satisfaction

Deux enquêtes de satisfaction ont été réalisées en 2021 par le délégataire, afin de connaître les attentes des familles et de recueillir leurs avis quant à l'évolution de la crèche, l'accueil de leur enfant et les projets mis en place. En juin 2021, la satisfaction globale des parents est de 9,2/10 (taux de participation de 37,04%). En octobre 2021, la satisfaction globale des parents est passée à 8,4/10 (taux de participation de 35%).

3) La grille tarifaire

a) Modalités de détermination des tarifs

Les tarifs des crèches résultent de l'application d'un barème national fixé chaque année par la CNAF. Le tarif horaire est calculé selon un taux de participation familiale appliqué aux ressources mensuelles des familles dans la limite d'un plancher et d'un plafond également fixé par la CNAF en début d'année. Le taux de participation familiale varie selon la composition de la famille.

Tarif horaire = Taux de participation familiale x Revenu mensuel par foyer (Encadré par un plancher et plafond)

b) Taux applicables pour 2021

Taux applicables du 1er janvier au 31 août 2021

ACCUEIL EN CRECHE COLLECTIVE et FAMILIALE (prix par enfant / heure)	Taux de participation familiale	Tarifs plancher 2021	Tarif plafond 2021
1 enfant	0,0615 %	0,44 €	3,57 €
2 enfants	0,0512 %	0, 36 €	2,97 €
3 enfants	0,0410 %	0,29 €	2,38 €
4 à 7 enfants	0,0307 %	0,22 €	1,78 €
8 enfants et au-delà	0,0205 %	0,15 €	1,19 €

Ressources plancher 2021	**711,62 €**
Ressources plafond 2021	**5 800 €**

III) Présentation et analyse du compte rendu financier

Le RAD 2021 présente un déficit de 80 K€, après un premier bénéfice en 2020. Le résultat net se dégrade de 139 K€ par rapport à l'année 2020. Il comprend un résultat d'exploitation devenu à nouveau déficitaire de 75 K€, en baisse de 120 K€ par rapport à 2020.

Les produits d'exploitation diminuent de 36K€ (-3%) malgré la reprise de l'activité à la suite de l'année 2020 de crise sanitaire. Ils s'établissent à 1 196 K€ et se composent à 51% de participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) (pour 606 K€), à 27% de participations des familles (pour 320 K€), à 13% de participations de la Ville de Montpellier (pour 156 K€) et 9% de divers produits (aide exceptionnelle de la CAF, fonds de rééquilibrage territorial de la CAF et aide aux contrats d'apprentissage) (pour 114 K€). Sur l'exercice 2021, le financement de la CAF représente donc au total 57% des produits d'exploitation.

Les charges d'exploitation de 1 271 K€ se composent à 65% de charges de personnel (pour 828 K€), à 11% de frais de siège (pour 148 K€), à 10% de frais d'alimentation des enfants (pour 127 K€) et à 14% de diverses charges (impôts, taxes, eau, entretien, maintenance, etc.) (pour 168 K€). Les charges repartent à la hausse de 83 K€ par rapport à l'exercice 2020 avec la reprise d'activité, soit +7%. Les frais de personnel comprennent 12 K€ de chômage partiel.

Depuis la première année de délégation, le délégataire présente une solvabilité fragile, il en est de même au 31/12/2021. Néanmoins, la société *« LCPR DSP Montpellier »* dispose du soutien de ses sociétés mères *« LPCR Groupe SAS »* et *« LPCR Collectivités Publiques SAS »,* dont la santé financière est satisfaisante. Par ailleurs, le résultat net du délégataire reste toutefois sans impact financier pour le délégant qu'est la Ville de Montpellier, la DSP étant réalisée aux risques et périls du délégataire.

Il n'y a aucune obligation en matière de politique d'investissement. Le contrat impose au délégataire une provision pour gros entretiens et renouvellements (GER) de 2,4 K€ TTC par an, dont la comptabilisation a été régularisée sur l'année 2021.

IV) Conclusion et perspectives

En 2021, la crèche Henri-Salvador a encore été impactée par les fermetures imposées liées à la Covid-19. Malgré un contexte difficile de recrutement des assistantes maternelles, le délégataire a réussi à pérenniser les places existantes au niveau de l'accueil familial. Les équipes de la crèche Henri-Salvador ont proposés des activités pédagogiques variées et intéressantes. La qualité de service est satisfaisante : le taux d'encadrement des enfants est respecté et les parents ont exprimé une bonne satisfaction globale de la crèche.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de l'examen du rapport annuel du délégataire de services public au titre de l'exercice 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Délégation de Service Public Fourrière Automobile - Rapport Annuel du Délégataire (RAD) - Exercice 2021 - Examen

Par délibération en date du 3 novembre 2017, la Ville de Montpellier a confié à la société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES (EGS) l'exploitation du service public de la Fourrière Automobile par convention de Délégation de Service Public pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2018. Un avenant n° 1 a été passé pour autoriser la cession du contrat à la société dédiée ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES MONTPELLIER (EGS Montpellier).

En 2021, deux avenants ont été approuvés :
- L'avenant n°4 pour mettre en conformité le contrat de délégation de service public avec le nouveau cadre juridique issu de l'ordonnance n°V2020-773 et du décret n°V2020-775 du 24 juin 2020, dans un objectif d'amélioration du service public. La Collectivité a adhéré au Système d'Information National des Fourrières Automobiles, actant la suppression des frais d'expertise au profit d'un classement automatisé des véhicules ;
- L'avenant n°5 afin de prendre en compte les modalités d'organisation pour le gardiennage des engins motorisés saisis dans le cadre de la lutte contre les rodéos motorisés.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le délégataire produit, avant le 1er juin de chaque année, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. En outre, ce rapport annuel du délégataire doit être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT et par la Commission de Contrôle des Comptes, conformément aux articles R. 2222-1 à R. 2222-5 du CGCT.

A cet effet, le rapport du délégataire relatif à la DSP Fourrière Automobile portant sur l'année 2021 a donné lieu à :
- Une communication au Conseil Municipal par délibération du 28 juin 2022 ;
- Une présentation et un examen en Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par Monsieur ASLANIAN, en date du 10 novembre 2022 ;
- Une présentation et un examen en Commission de Contrôle des Comptes, présidée par Madame Fanny DOMBRE-COSTE en date du 1er décembre 2022.

I) Rappel des principales modalités du contrat :

Le contrat de délégation a pour objet l'exploitation du service public d'enlèvement, sur le territoire de la Ville de Montpellier, aux fins de mise en fourrière, de gardiennage et de restitution des véhicules, conformément aux prescriptions du Code de la route.

Le délégataire agit à la demande de la Ville de Montpellier après prescription d'un officier de police judicaire ou d'un agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou occupant ces fonctions.

Le délégataire perçoit directement auprès des propriétaires ou conducteurs qui retireront leurs véhicules, le paiement des frais occasionnés par la mise en fourrière dans le respect des tarifs fixés par arrêté interministériel. En cas de revalorisation, ces tarifs sont validés par le Conseil municipal.

Dans le cadre de cette délégation, en complément d'activité, la Ville de Montpellier a souhaité la mise en place d'une prestation d'enlèvement des Véhicules Hors d'Usage (VHU) auprès des particuliers.

La délégation s'étend du 01/01/2018 au 31/12/2024, soit une durée d'exploitation de 7 ans. L'année 2021 porte donc sur la 4ème année de délégation.

II) Présentation, analyse des conditions d'exécution et de la qualité du service délégué

A/ L'activité

1/ Enlèvements de véhicules :

En 2021, le nombre de réquisitions reçues et traitées s'est élevé à 7 834. Il est à noter que 39 interventions ont été annulées avant l'arrivée du camion du délégataire sur le lieu prévu de l'enlèvement.

L'activité Fourrière se compose de :
- 7 307 véhicules entrés en fourrière sur réquisition des autorités de police ;
- 395 véhicules restitués sur le lieu d'intervention ;
- 93 véhicules ayant fait l'objet d'un déplacement technique.

Soit au total 7 795 intervention en 2021 :
- 1 747 véhicules pour la police nationale (22%) ;
- 6 048 véhicules pour la police municipale (78 %).

Le taux d'efficacité d'EGS Montpellier (nombre de réquisitions valables/nombre de réquisitions totale) s'élève à 99,5 %.

2/ Sorties de véhicules :

En 2021, les sorties de véhicules se répartissent ainsi, compte tenu également du stock existant sur l'exercice précédent :
- 5 313 enlèvements de véhicules facturés à leur propriétaire ;
- 2 585 véhicules mis en destruction ;
- 28 véhicules vendus par les Domaines.

Conformément à l'article 50 du contrat, il est prévu une prise en compte des annulations de procédure émanant des autorités de police compétentes. Pour l'année 2021, 29 procédures ont été concernées.

3/ Service d'enlèvement des Véhicules Hors d'Usage :

Afin d'améliorer la gestion en amont des véhicules épaves ou en voie d'épavisation sur le territoire de la commune, il est mis en place un service gratuit d'enlèvement des Véhicules Hors d'Usage (VHU). Sur demande des propriétaires des véhicules, le délégataire prend en charge l'enlèvement, la destruction physique et administrative.

Ce service a concerné 83 véhicules pour l'année 2021.

B/ Principaux moyens mis en œuvre :

1 / Les terrains et locaux :

Deux terrains et des locaux sont mis à disposition par la Ville pour l'activité fourrière :
- Un Site principal sis 1945 Avenue de Toulouse, d'une superficie totale de 6970 m² qui se compose de :
  - 5 540 m² de parking et surface ouverte de stockage, dont un parking accueil usagers ;
  - 1 200 m² de hangar ouvert à usage de stockage ;
  - 97 m² de locaux à usage de bureaux, vestiaires et sanitaires pour le délégataire.

  Ce site comprend également des bureaux contigus à ceux du délégataire réservé à l'unité fourrière de la Police Municipale. Cet agencement facilite la gestion de l'activité fourrière du fait de la complémentarité des deux activités administratives et opérationnelles.
  Un avenant n°3 du contrat DSP a permis l'extension de ce site, avec la mise à disposition d'un terrain avec hangar sis 30 chemin de Poutingon, d'une superficie de 1 834 m², à compter d'avril 2021.
- Un terrain de stockage annexe, sis 280 chemin de Poutigon est réservé principalement aux véhicules de type « *judiciaires* » et « *volés* ».

La Fourrière automobile est desservie par les transports en commun, bus et ligne de tramway « *arrêt Sabines* ».

Les heures d'ouverture au public sont les suivants :
- Du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30 ;
- Le samedi de 09h30 à 16h00.

2 / L'effectif :

Au 31 décembre 2021, les effectifs s'élevaient à 11 salariés : 1 responsable d'exploitation (cadre), 1 chef de parc (adjoint du responsable d'exploitation), 2 personnel d'accueil et 7 chauffeurs.

3/ Véhicules d'enlèvement :

Le parc de véhicules est constitué de 9 véhicules de remorquage : un camion plateau, sept véhicules équipés d'un panier de remorquage et enfin un fourgon 9m^3 pour l'enlèvement des deux roues.

En complément, le délégataire dispose d'un véhicule élévateur afin d'assurer la gestion du site.

L'ensemble des camions est soumis aux contrôles obligatoires.

C/ La qualité du service public

Le site de la fourrière offre les conditions d'un service public de qualité qui a permis à la Ville d'élargir le périmètre Qualiville à l'accueil fourrière de la police municipale depuis 2013.

La certification Qualiville (AFNOR) pour le guichet police municipale a été reconduite.

D) La grille tarifaire :

Les tarifs au 31 décembre 2021 sont les suivants :

Catégories de Véhicules	Opérations préalables	Enlèvements	Garde journalière
Véhicules Poids Lourds 3,5 t ≤ PTAC ≤ 7,5 t	22,90 €	122,00 €	9,20 €
Voitures particulières	15,20 €	121,27 €	6,42 €
Autres véhicules immatriculés Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €	45,70 €	3,00 €

Dans le cadre de l'adhésion de la Ville au système d'information national des fourrières automobiles sous l'autorité et le contrôle du ministre chargé de la sécurité routière, le passage de l'expert en automobile initialement prévu à partir du 3ème jour est supprimé. Il est remplacé par un classement automatisé des véhicules en deux catégories : véhicules à remettre pour vente par les domaines ou véhicules à détruire. Par conséquent, les frais d'expertise sont supprimés de la grille tarifaire.

III) Présentation et analyse du compte rendu financier

Pour l'année 2021, le rapport annuel du délégataire présente un résultat net bénéficiaire de 242 K€, alors que le compte d'exploitation prévisionnel prévoyait un résultat bénéficiaire de 14 K€, soit un écart de 228 K€ qui s'explique notamment par une hausse du cours de la ferraille sur cet exercice.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 1 391 K€ soit une augmentation de 17 % par rapport au prévisionnel contractuel et de 37 % par rapport à l'exercice 2020. Les produits d'exploitation se composent notamment

d'enlèvements et d'opérations préalables pour 34 % (466 K€), des ventes de ferraille pour 35 % (489 K€), de gardiennage pour 12 % (163 K€), des judiciaires pour 12 % (165 K€) et de facturations de terrain privé pour 6 % (83 K€).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 1 163 K€ soit une augmentation de 82 K€ (8 %) par rapport à l'exercice 2020. Elles se composent notamment des charges de personnel pour 53 % (617 K€), de la redevance versée à la Ville de Montpellier pour 8,6 % (100 K€), des frais et charges de gestion pour 12,6% (146 K€), des amortissements pour 12,9 % (150 K€) et des frais de structure pour 7 % (81 K€).

La redevance d'exploitation partie fixe 2021 perçue par la Ville s'élève à 100 K€.

Le calcul de la redevance d'exploitation partie variable a été modifié, par avenant 4 du contrat DSP, à partir de l'exercice 2021. Cette part variable est égale à 30 % des produits d'exploitation réalisés par le délégataire sur les opérations effectuées à partir de 1 190 001 €/an de produits d'exploitation, si et seulement si le seuil des 8 500 réquisitions est dépassé.

Le deuxième seuil de déclenchement n'étant pas atteint, aucune part variable de la redevance d'exploitation n'est due par le délégataire pour l'exercice 2021.

La politique d'entretien et de renouvellement a été portée à 210 K€ sur la durée du contrat avec une clause d'engagement financier de reversement à la Ville en cas de non utilisation. Au terme du 4ème exercice, le délégataire a utilisé 76 K€.

Conformément au contrat, le délégataire a dépensé 858 K€ en investissement dont 649 K€ en matériel de transport et 144 K€ en agencements (racks de stockage et installation second terrain), constituant des biens de retour pour la Ville de Montpellier en fin de délégation.

IV) Conclusion et perspectives

L'avenant structurel de 2020 a permis de rééquilibrer le contrat de DSP. L'année 2021 permet d'afficher pour la première fois en quatre ans de contrat, un résultat bénéficiaire.

Les résultats cumulés de la société dédiée restent négatifs, toutefois cette structure est portée par un groupe national important présentant une solidité financière avérée.

La qualité des informations comptables et financières transmises par le délégataire est en nette amélioration. Le service rendu aux usagers est satisfaisant.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de l'examen du rapport du délégataire de service public relatif à l'exercice 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de Montpellier, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Délégation de Service Public Stationnement Payant sur Voirie - Rapport Annuel du Délégataire (RAD) - Rapport sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) - Exercice 2021 - Examen

Par délibération en date du 3 novembre 2017, la Ville de Montpellier a confié à la société TaM Voirie, l'exploitation et la gestion du service public relatif au stationnement sur voirie par convention de Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2018.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a apporté d'importantes modifications en matière de gestion du stationnement payant sur voirie, applicables depuis le 1er janvier 2018. En effet, à la suite de la dépénalisation du stationnement, le stationnement payant devient une redevance d'occupation du domaine public, dont le barème tarifaire est défini par le Conseil municipal. L'automobiliste a la possibilité de s'acquitter, soit du paiement de la redevance au tarif correspondant à la durée de son stationnement ; soit du paiement d'un tarif forfaitaire, sous la forme d'un Forfait Post-Stationnement (FPS) applicable en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement immédiat de la redevance.

Les montants liés aux FPS versés par les usagers auprès de TaM Voirie ou de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), sont reversés par la Ville de Montpellier à Montpellier Méditerranée Métropole après déduction des frais de gestion, et affectés à la réalisation d'opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation, conformément aux dispositions du III de l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du 8 février 2021, la Ville a conclu un avenant n°3 afin de supprimer le FPS minoré, à compter du 15 mars 2021. La précédente convention de mandat conclue pour l'encaissement des FPS minorés a été résiliée. Le délégataire conserve la gestion du remboursement des recettes encaissées à tort, objet d'une nouvelle convention de mandat avec la Ville.

Par délibération du 21 septembre 2021, un avenant n°4 au contrat DSP a autorisé la substitution en qualité de délégataire de la société TaM en lieu et place de la société dédiée TaM Voirie.

Par délibération du 16 décembre 2021, la Ville a approuvé un avenant n°5 afin de prendre en compte les impacts financiers et techniques introduits par les évolutions du zonage du stationnement réglementé, notamment la création d'une zone très courte durée.

Conformément à l'article L.1411-3 du CGCT, le délégataire a produit à l'autorité délégante, avant le 1er juin 2022, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport 2021 a été communiqué au Conseil municipal qui a pris acte de sa réception par délibération du 28 juin 2022.

Ce rapport a donné lieu à une présentation et un examen en :
- Commission Consultative des Services Publics Locaux présidée par M. Michel ASLANIAN, en date du 10 novembre 2022 ;
- Commission de Contrôle des Comptes, présidée par Mme Fanny DOMBRE-COSTE en date du 1er décembre 2022.

Par ailleurs, dans le cadre de la règlementation spécifique liée aux réclamations relevant du stationnement sur voirie et conformément à l'article R.2333-120-15 du CGCT, un rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) a été établi par le délégataire et transmis à l'autorité

délégante. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Il est désormais proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'analyse du rapport annuel du délégataire, ainsi que du rapport annuel relatif aux RAPO :

I) Rappel des principales modalités du contrat

Le contrat de délégation a pour objet la gestion et l'exploitation du service public de stationnement sur voirie de la Ville de Montpellier, y compris la perception des redevances de stationnement, l'établissement et la gestion des FPS avec transmission à l'ANTAI ainsi que l'entretien et le renouvellement du parc des horodateurs.

En 2021, le délégataire était la société dédiée TaM Voirie filiale à 100% de la SAEML TaM, dont la Ville est actionnaire à 9.11%, aux côtés de Montpellier Méditerranée Métropole à 46.02% et de partenaires privés à hauteur de 44.88%. La délégation s'étend du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2024, soit une durée d'exploitation de 7 ans. L'année 2021 porte donc sur la 4ème année de délégation.

Depuis le 1er janvier 2021, la Ville a renouvelé pour une durée de 3 ans, la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), pour une gestion en cycle complet.

II) Présentation et analyse des conditions d'exécution et de la qualité du service délégué

A/ L'activité

1. Fréquentation :

Le nombre de visiteurs horaires affiche une augmentation de 21,6% par rapport à 2020 et atteint 2 221 668 usagers.

Sur les 41 995 abonnements, en augmentation de 16,3 % : les résidents affichent une hausse de 14,4% (37 243 contre 32 555 en 2020) et les professionnels de 33,3 % (4 752 contre 3 564 en 2020). Il est à noter le maintien d'une forte proportion des abonnements résidents transport en commun, soit 23,5 % des abonnements résidents (28,7 % en 2020).

117 923 usagers bénéficient d'un stationnement gratuit, notamment les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et les détenteurs de la carte de gratuité de stationnement multimodale.

Les abonnés ont basculé majoritairement vers la dématérialisation (64 %), alors que les visiteurs horaires utilisent en grande partie (72,4 %) les horodateurs. L'utilisation de l'application M'Ticket de la TaM progresse.

2. Contrôle du Stationnement payant sur voirie :

Le nombre de véhicules contrôlés s'élève à 1 453 281 véhicules. 15 % des véhicules contrôlés n'ont pas payés leur redevance de stationnement.

Le nombre de FPS émis en 2021 affiche une augmentation de 44,3 % par rapport à 2020. 214 475 FPS ont été émis : 37 % en zone jaune ; 49 % en zone orange ; 14 % en zone verte.

3. Recouvrement des Forfaits Post Stationnement :

FPS minoré (avant le 15 mars 2021) :

En cas de paiement absent ou insuffisant du stationnement, un FPS était émis par un agent de TaM Voirie, affecté au contrôle. L'usager disposait d'un délai de 4 jours pour payer son FPS en tarif minoré auprès de TaM Voirie. Par avenant n°3, le FPS minoré a été supprimé à compter du 15 mars 2021.

FPS nominal et majorés :

Depuis le 15 mars 2021, le FPS relève, dès son émission, du tarif nominal (Zones orange et jaune : 33 euros ; Zone verte : 17 euros).

L'ANTAI adresse l'avis de paiement par courrier au domicile de l'usager, qui a la possibilité de payer le FPS dans les délais impartis avant majoration.

Si l'usager n'a pas payé son FPS au terme d'un délai de 3 mois, un titre exécutoire majoré de 50 euros est émis par l'ANTAI. La Direction Générale des Finances Publiques procède ensuite au recouvrement.

B/ Principaux moyens mis en œuvre :

1. Les effectifs

La moyenne des effectifs dédiés à la DSP Stationnement est la suivante :
- 14 agents sont affectés au contrôle ;
- 1 agent est affecté à la planification, et à la coordination ;
- 3 agents traitent les Recours Administratifs Préalables Obligatoires ;
- 5 agents sont dédiés à la maintenance et à la collecte ;
- 1 agent est recensé pour le Management des équipes.

La commercialisation des abonnements et services est réalisée dans les espaces mobilité de TaM.

2. Investissements :

La mise en œuvre de la dépénalisation du stationnement payant s'est déroulée de façon satisfaisante. Montpellier est la première ville de France à être équipée d'un nouveau modèle d'horodateur afin de moderniser le stationnement payant sur voirie. La qualité de service aux usagers a été une priorité.

Au 31 décembre 2021, le parc total comprend 620 horodateurs :
- 548 horodateurs en service sur le domaine public ;
- 31 horodateurs vandalisés à remettre en état ;
- 20 horodateurs vandalisés non réparables ;
- 21 horodateurs stockés pour renforcer le maillage existant en cas de besoin.

Depuis 2018, 497 places de stationnement pour les deux roues ont été créées sur le territoire de la commune, dont 325 arceaux pour les vélos et 172 arceaux pour les motos et scooters, soit 164 aires de stationnement.

C/ Qualité de service :

La contestation de la redevance de stationnement relève de l'ordre juridictionnel administratif. L'automobiliste peut contester son FPS selon une procédure organisée en deux temps :

1. Bilan des Recours Administratifs Préalables Obligatoires relevant du délégataire :

Après réception de leur FPS, les usagers ont la faculté d'effectuer un RAPO auprès du délégataire, sous un délai d'un mois. Une équipe de 3 agents assermentés est en charge du traitement des RAPO, des réclamations et de l'accueil téléphonique.

Seulement 5,5 % des FPS ont fait l'objet d'un RAPO, soit 11 761 RAPO traités :
- 84,7 % (9 960) des recours ont été admis ;
- 0,1 % (9) des recours ont été jugés irrecevables ;
- 15,2 % (1 792) des recours ont été rejetés.

Conformément à la demande de la Ville, l'usager est informé par TaM Voirie lorsque le dossier est incomplet et toute décision est explicite. Le délai moyen de traitement est de 2 jours.

2. Recours devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant :

Lorsque le RAPO est rejeté totalement ou partiellement, ou que le délai d'un mois est expiré, l'usager a la faculté de faire un recours d'ordre juridictionnel administratif, devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP). Cette juridiction administrative spécialisée, installée à Limoges, a une compétence sur l'ensemble du territoire national pour le contentieux lié au stationnement payant sur voirie.

232 décisions ont été rendues par la CCSP en 2021 :
- 23 rejets ;
- 209 acceptations.

D/ La grille tarifaire

Selon l'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales, la fixation des tarifs des services publics et du zonage constitue une prérogative de l'autorité délégante, la Ville de Montpellier.

L'objectif de la tarification est de favoriser les rotations permettant la mise en œuvre d'une offre de stationnement au plus grand nombre, et de fluidifier la circulation en particulier dans le centre-ville. Les tarifs varient selon les trois zones de stationnement :
- Zone jaune (courte durée) : stationnement limité à 5 heures ;
- Zone orange (moyenne durée) : stationnement limité à 7 heures ;
- Zone verte (longue durée) : stationnement limité à 9 heures.

En 2021, le stationnement était payant du lundi au samedi de 9 heures à 18 heures et gratuit le dimanche et les jours fériés.

Horaires	Zone Jaune Courte durée	Zone orange Moyenne durée	Zone verte Longue durée
1 heure	2,00 €	1,00 €	0,80 €
2 heures	4,00 €	2,00 €	1,00 €
3 heures	10,00 €	3,00 €	1,20 €
4 heures	17,00 €	4,00 €	1,40 €
5 heures	33,00 €	10,00 €	1,60 €
6 heures		17,00 €	1,80 €
7 heures		33,00 €	4,00 €
8 heures			10,00 €
9 heures			17,00 €

Les Personnes à Mobilité Réduite, détentrices de la carte d'invalidité, bénéficient de la gratuité sur toutes les places de stationnement ouvertes au public.

Les tarifications spéciales pour certaines catégories d'usagers sont les suivantes :
- Pour les résidents de Montpellier : 15 €/mois, 150 €/an : 18 secteurs de stationnement ont été organisés. L'abonnement résident permet de stationner dans son secteur de résidence, mais également dans un secteur limitrophe. Un tarif spécial est mis en place pour les résidents ayant un abonnement aux transports en commun : 3€/ mois ou 30 €/ an ;
- Pour les professionnels (artisans, professionnels de santé, et aides à domicile), les tarifs sont : 2 €/jour, 20 €/mois et 200 €/an.

III) Présentation et analyse du compte rendu financier

1) Compte de résultat de TaM Voirie

Pour l'année 2021, le résultat net s'affiche à 183,5 K€, en baisse de 344 K€ par rapport à 2020 mais en hausse de 54 K€ par rapport au contrat.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 5 113 K€ soit une augmentation de 20,2 % par rapport à 2020, mais une baisse de 2,4 % par rapport au contrat. Les produits d'exploitation se composent principalement des recettes horaires pour 77,8 % soit 3 979 K€ (3 216 K€ en 2020 soit 75,6 %) ainsi que des recettes abonnés pour 21,8 % soit 1 117 K€ (920 K€ en 2020 soit 21,6%).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 4 813 K€ en augmentation de 15% par rapport à 2020 (3 826 K€). Elles se composent notamment pour 15,9 % des frais de personnels (764 K€ en baisse de 20,6 %), pour 19 % des prestations assurées par la société mère TaM (916 K€ en augmentation de 8 %) ; pour 26,8 % de la redevance d'exploitation 2021 (1 301 K€ versée à la Ville de Montpellier) ; pour 17,9 % des amortissements et provisions ; 5,2 % des frais d'entretien et réparations ; 3,7 % des frais de maintenance et d'hébergement de solutions informatiques ; 5 % des achats et consommables.

Au regard de l'estimation de l'exercice 2021 et de la capacité financière du délégataire, la redevance d'exploitation partie fixe 2021 a été portée de 2 400 K€ à 3 000 K€ (avenant n°5), soit 58,9 % du chiffre d'affaires 2021.

Les frais de contrôle et de surveillance tels que définis au contrat à 8,70 € par FPS émis représentent 1 866 K€ (1 293 K€ en 2020). La redevance fixe, frais de gestion déduits, s'élève donc à 1 134 K€. Ces frais de gestion viennent ensuite en déduction du reversement des recettes FPS versées à la métropole.

Un avenant n°2 a été conclu par délibération du 14 décembre 2020, afin d'assurer la continuité du service public dans un contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19. La part variable de la redevance d'exploitation 2021 a été maintenue à 80 % du chiffre d'affaires avec un seuil de déclenchement abaissé à 4,9 M€ de recettes, au lieu de 6,430 M€. Au regard du chiffre d'affaires de 5 096 K€ HT, le montant de la redevance d'exploitation partie variable 2021 est de 157 K€, soit 3.1 % du chiffre d'affaires. Une redevance de surperformance a également été enregistrée à hauteur de 129K€.

Au titre de l'année 2021, La Ville de Montpellier aura ainsi enregistré une recette de 3,2 M€.

Au titre de l'année 2021, Montpellier Méditerranée Métropole aura quant à elle bénéficié d'une recette provenant des FPS à hauteur de 1.7M€.

L'engagement contractuel sur la politique d'entretien et de renouvellement est portée à 1 380 K€ sur la durée du contrat (avenant n°5). Le délégataire a réalisé 114 K€ de dépenses sur la première année pour le redéploiement des anciens horodateurs, des réparations de cartes, de modules et pour du paramétrage bancaire. Aucune nouvelle dépense n'a été réalisée depuis fin 2018. La clause d'engagement financier prévoit un reversement pour solde à la Ville, des montants non dépensés.

Le programme prévisionnel d'investissements affiche 7,12 M€ sur la totalité du contrat ; dont près de 4,3 M€ pour l'acquisition et l'installation des horodateurs, constituant des biens de retour pour la Ville de Montpellier en fin de délégation. Les investissements à la fin de l'exercice 2021 s'élèvent à hauteur de 5,32 M€ dont 428 K€ sur 2021 dont un véhicule LAPI (Lecture Automatisé des Plaques d'Immatriculation).

2) Bilan des Forfaits-Post-Stationnement

La Ville de Montpellier a reçu 3 901 K€ de recettes provenant des FPS dont 374 K€ de TaM Voirie (FPS minorés et remboursement fonds de caisse) et 3 527 K€ de l'ANTAI.

Les frais de gestion (frais de contrôle et surveillance de TaM Voirie, frais de traitement de l'ANTAI, frais de gestion Ville) ont représenté 2 132 K €.

Après déduction de ces frais de gestion, la Ville de Montpellier a reversé à Montpellier Méditerranée Métropole, la somme de 1 769 K€ conformément aux dispositions du III de l'article L2333-87 du CGCT, et tel qu'approuvé par délibération n°M2022-262 du Conseil de Métropole du 26 juillet 2022.

IV) Conclusion et perspectives

En février 2022, la substitution de la société TaM Voirie au profit du nouveau délégataire, la société TaM sa maison mère, a été effective avec la signature de l'avenant 4. Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ont opéré la transformation de la SAEML TaM en Société Publique Locale (SPL). La Ville est actionnaire à 31,08 %, aux côtés de Montpellier Méditerranée Métropole à hauteur de 68,92%.

Le stationnement sur voirie constitue un levier essentiel de la politique de mobilité et d'aménagement urbain. Lors des Conseils Municipaux en date du 16 décembre 2021 et du 11 octobre 2022, la Ville a approuvé respectivement les avenants n°5 et n°7 prenant en compte des évolutions en matière de zonage (extension et création de zone de très courte durée) avec les investissements corrélés et une nouvelle tarification mises en œuvre au 1er novembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de l'examen du rapport du délégataire de service public relatif au stationnement payant sur voirie au titre de l'exercice 2021;

- De prendre acte du rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) au titre de l'année 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'Assainissement - Exercice 2021 - Approbation

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5, D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et compte tenu des compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole en lieu et place de ses communes membres, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'assainissement au titre de l'année 2021, adopté lors du Conseil de Métropole du 4 octobre 2022. Ce rapport lui a été transmis par communication de la Métropole en date du 27 octobre 2022, selon les dispositions habituelles.

Le RPQS de l'assainissement a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), présidée par Monsieur Michel ASLANIAN, qui s'est réunie le 28 novembre 2022, conformément à l'article D.2224-3 du CGCT.

En 2021, le service public de l'assainissement concerne 1 500 km de réseaux d'eaux usées, 223 postes de refoulement et 13 stations de traitement des eaux usées. La capacité de traitement cumulée de ces dernières est de 575 434 Equivalents-Habitants (EH) ; ce qui représente 34,8 millions de m^3 traités. Le territoire compte près de 123 889 abonnés. Le réseau collectif d'assainissement dessert plus de 99,5% de la population de la Métropole.

Concernant les travaux conduits par la Métropole, ils portent sur le renouvellement du patrimoine, sur les extensions des réseaux nécessaires à l'évolution de l'urbanisation, mais aussi sur les ouvrages (stations et poste de refoulement).

Les travaux de reconstruction de la station de traitement de Murviel-lès-Montpellier ont démarré en 2019 et se sont achevés en 2021 par la mise en service d'une 2ème file de traitement, la 1ère ayant été mise en service en 2020. D'une capacité de 3 000 EH, le nouvel ouvrage remplace l'ancienne station de traitement des eaux usées (STEU) et s'implante en lieu et place des lagunes. Pour un montant d'investissement de 1,7 M€ HT, cet ouvrage s'organise autour d'une filière de traitement par lits plantés de roseaux et permet de traiter la pollution carbonée, azotée ainsi que le phosphore.

Les travaux d'amélioration du fonctionnement de la STEU de Pignan-Saussan-Fabrègues ont été réalisés en 2021 pour un montant de 1 000 000 € HT. Ces travaux concernaient différentes étapes de la filière de traitement (prétraitements, réception des matières extérieures, traitement tertiaire, traitement de l'air) et ont permis de fiabiliser le fonctionnement de la station et de limiter les nuisances olfactives.

Pour l'exercice 2021, le montant des travaux réalisés sur les réseaux s'élève à 9,2 M € HT et les principales opérations menées ont été des travaux de renouvellement de 6,4 kms de réseaux (8,2 M € HT) et travaux de d'extension de réseau (1 M € HT).

Concernant la station d'épuration (STEP) MAERA, l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement concernant le projet de modernisation de la STEU MAERA a été délivré le 14 avril 2020. Cet arrêté autorise Montpellier Méditerranée Métropole à poursuivre l'exploitation du système d'assainissement MAERA et à réaliser les travaux de modernisation de la STEU.

La procédure de consultation relative au projet de modernisation a démarré en 2021 et se poursuivra en 2022. Elle vise, dans le cadre d'un Marché Global de Performances (MGP), à choisir un groupement d'entreprises qui sera en charge de la conception et de la réalisation des travaux ainsi que de l'exploitation de la station.

Globalement, les dépenses du budget annexe de l'assainissement se sont élevées en 2020 à 61,5 M € TTC, dont 42,4 M € de dépenses d'investissement et 19,1 M € de dépenses de fonctionnement.

En terme d'organisation du service, l'exploitation est déléguée depuis le 1er janvier 2015, sur la totalité des 31 communs membres, dans le cadre de 3 contrats de délégation de service public d'une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021 :

- Contrat d'affermage pour le traitement des eaux usées par la STEU MAERA (VEOLIA EAU) ;
- Contrat d'affermage pour la collecte des eaux usées sur les communes raccordées à la STEU MAERA (VEOLIA EAU) ;
- Contrat d'affermage pour la collecte et le traitement des eaux usées sur les communes des secteurs est et ouest (AQUALTER).

Les contrats d'affermage conclus avec VEOLIA EAU ont été prolongés jusqu'au 31/12/2022.

Le prix de l'assainissement au 1er janvier 2021, comprenant les parts distributeur et intercommunale, a été fixé à 1,39 € HT par m^3.

Les délégataires ont réalisé en 2021 des travaux de renouvellement pour 1,4 M € soit 6,9 M € en cumul depuis le début des contrats). Ils ont réalisé le curage préventif de 10,19 % du linéaire et ils ont mené 741 interventions sur le réseau et 641 interventions sur les branchements.

Le déploiement du diagnostic permanent s'est poursuivi avec le suivi de sondes de mesure sur le système MAERA et 71 points de mesure sur le réseau est et ouest.

Par ailleurs, les efforts se poursuivent en matière de contrôle des effluents collectés. La Cellule des Rejets Industriels et des Déchets toxiques (CRIDt) enregistre 126 établissements disposant aujourd'hui d'un arrêté d'autorisation de déversement notifié. La cellule effectue des interventions sur le terrain, en contrôle de branchement, en collaboration avec les délégataires. Des enquêtes sur des pollutions ponctuelles sont réalisées. Toutes sont déclenchées à la suite des alertes des usagers ou des institutions. En 2021, 13 épisodes de pollutions ont été signalés à la CRIDt. Parmi eux les dépotages sauvages d'une entreprise de vidange.

Concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), assuré en régie sur les 4 654 installations dénombrées sur le territoire métropolitain, un total de 196 contrôles a été effectué en 2021, dont 123 contrôles diagnostics de l'existant, 36 vérifications de la conception des travaux et 38 vérifications de la conception et de l'exécution des travaux.

Parmi les faits marquants de 2021, il est à noter que :

- Le Conseil de Métropole a acté le 23 mars 2021, le choix d'une gestion en régie du service public de l'assainissement à compter du 1er janvier 2023 ;
- La modification des statuts de Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole le 14 décembre 2021 pour étendre l'objet de l'établissement public local et y intégrer l'assainissement ;
- La fin du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des systèmes d'assainissement des secteurs Est et Ouest de la Métropole au 31 décembre 2021 ;
- La Métropole, lauréate pour programme européen LIFE 2020 pour son projet LIFE REWA (Recycled Water).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la mise à disposition du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement pour l'exercice 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'Eau Potable et de l'Eau Brute - Exercice 2021 - Approbation

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5, D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et compte tenu des compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole en lieu et place de ses communes membres, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'eau potable et de l'eau brute au titre de l'année 2021, adopté lors du Conseil de Métropole du 4 octobre 2022. Ce rapport lui a été transmis par communication de la Métropole en date du 27 octobre 2022, selon les dispositions habituelles.

Le RPQS de l'eau potable et de l'eau brute a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), présidée par Monsieur Michel ASLANIAN, qui s'est réunie le 28 novembre 2022, conformément à l'article D.2224-3 du CGCT.

EAU POTABLE

Montpellier Méditerranée Métropole exerce depuis le 1er janvier 2010 la compétence « Eau Potable » de plein droit en lieu et place des communs membres en application de l'arrêté préfectoral n°2009-1-1532 du 22 juin 2009. La compétence eau potable est assurée selon le principe de représentation substitution sur 18 des 31 communes et en régie sur les 13 autres, soit 402 613 habitants (Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Pérols, Prades-le-lez, Saint-Brès, Sussargues, Vendargues, Villeneuve-lès-Maguelone).

En terme d'organisation du service, par délibération en date du 7 mai 2014, la Métropole a adopté le principe d'une gestion en régie de son service public de l'eau potable sur les treize communes et de son service de l'eau brute pour l'ensemble du territoire métropolitain et ce à compter du 1er janvier 2016. La Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par délibération du 28 avril 2015 sous forme d'une régie personnalisée, dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Métropole, et de l'autonomie financière. Son Conseil d'Administration est composé de 24 membres, 16 membres issus du Conseil de Métropole, 4 représentants d'associations de consommateurs ou de défense de l'environnement, 2 personnalités qualifiées et 2 représentants du personnel, tous à voix délibérative.

Les relations entre la Métropole et la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole ont été définies par une convention d'objectifs qui fixe les missions de chacune des parties, organise le suivi de l'activité de la Régie, définit les enjeux et les objectifs à atteindre par le service. Cette dernière a été renouvelée pour une durée de deux ans par délibération en date du 29 mars 2021, qui a permis d'ajuster les objectifs assignés à la Régie et redéfinir les indicateurs nécessaires.

L'eau potable de la Régie des Eaux provient de 7 captages en service dont le principal est la Source du Lez. La fourniture en eau potable est assurée par près de 1 356 kms de réseaux d'adduction et de distribution, 30 réservoirs d'une capacité totale de 113 800 m^3, et une station de traitement d'eau potable en service d'une capacité de 2000 l/s, pour 82 456 abonnés.

La ressource principale est la source du Lez, pour un débit de prélèvement autorisé de 1700 l/s qui alimente

l'usine de clarification et de traitement François-Arago à Montpellier. En complément de la source du Lez, lors de la période d'étiage, l'eau du canal BRL peut être distribuée après traitement sur la même station François-Arago, adaptée en conséquence.

Les Communes de Montpellier, Juvignac et Prades-le-Lez sont exclusivement alimentées par la source du Lez. Les Communes de Grabels, Jacou, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Vendargues et Villeneuve-lès-Maguelone sont alimentées par la source du Lez pour partie et des captages pour le reste. Seuls des forages locaux alimentent les Communes de Saint-Brès et Sussargues. Pour les Communes de Lattes et Pérols, l'alimentation est assurée par l'eau du Bas-Rhône Languedoc traitée par l'usine de potabilisation de Vauguières, dont la gestion relève de Pays de l'Or Agglomération.

La tarification au 1er janvier 2021 est identique à celle votée en décembre 2015 par la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole conformément à la convention d'objectifs la liant la Métropole, qui fixe la stabilité tarifaire sur cinq années. Le tarif fixé par la Régie se décompose comme suit :

- Une partie fixe semestrielle, fonction du diamètre du compteur, de 9 € HT pour un compteur de 20 mm ou moins ;
- Une partie proportionnelle dont le montant est fixé à 1 € HT pour la tranche inférieure ou égale à une consommation de 120 m^3 par an et à 1,123 € HT pour la tranche supérieure à 120 m^3 par an.

Au global, sur l'année 2021, 31,3 millions de m^3 d'eau potable ont été produits, soit une diminution de 4,3% par rapport à 2020, 3,3 millions de m^3 achetés (-15% par rapport à 2020). Les volumes consommés représentent 25,5 millions de m^3 tout usage confondu (abonnés, eau de services tel que purges, nettoyage des réservoirs…, et volume consommés sans comptage notamment pour les bornes incendie, l'arrosage public…), soit une diminution de 2,3% par rapport à 2020.

Un appel à projets de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse lancé en 2015 a été une opportunité de s'associer à l'ALEC pour mettre en place un programme « économie d'eau ».

L'ensemble des actions menées dans ce cadre ont permis de contribuer auprès des particuliers, des écoles, et des communes à faire baisser les consommations en eau : 18 communes adhérentes qui ont baissé de près de 14% leurs consommations en eau.

Un budget de 18 M€ a été consacré aux travaux. Cela concerne principalement des travaux :

- Sur les réservoirs : 7 ont été réhabilités ces dernières années, 5 autres réhabilitations sont à l'étude et la construction de 3 nouveaux réservoirs est envisagé pour sécuriser les alimentations en eau potable de Prades Le Lez, Montferrier sur Lez et Le Crès ;
- Sur les réseaux et branchements : 5 901 ml ont été repris ainsi que 357 branchements contribuant ainsi à l'amélioration des rendements des réseaux ;
- Sur les ouvrages structurants, majeurs et essentiels, les travaux de renforcement prévues au schéma directeur se poursuivent et certains ont été menés à leur terme permettant d'améliorer de façon significative le service apporté :
    - Le renforcement de l'étage 105, sécurisant l'alimentation de la commune de Grabels et du Nord de Montpellier, soit 6,7 M€ se sont achevés en février 2021 avec la mise en service de la une station de pompage sur le site de Montmaur de 640 l/s → 710 l/s (horizon 2040). Un ouvrage complémentaire renforçant les réseaux du secteur sera réalisé en 2023 pour finaliser la sécurisation ;
    - Une nouvelle unité de traitement d'eau potable de 750l/s à partir de l'eau brute de BRL sur le site de VALEDEAU à l'Est de Montpellier va venir secourir et renforcer l'usine F. ARAGO, routete de Mende. D'un coût de 27 M€, le marché de travaux a été notifié le 05/08/2021 à un groupement d'entreprises dont DEGREMONT est le mandataire. Les études de conception ont démarré en 2021 et s'achèveront en 2022 avec un démarrage des travaux prévu mi-2022.

Les études réglementaires et environnementales ont été menées parallèlement sur l'année 2021. La mise en service prévisionnelle est programmée pour début 2024 ;

- Le renforcement et la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Brès, soit 1,7M€, est en cours avec la réalisation d'un piquage sur les réseaux d'alimentation en eau potable du SMGC, permettant le transfert d'eau depuis Baillargues vers les réservoirs existants de la commune de Saint-Brès, avec la création d'une unité de surpression (de 150 à 200 m^3/h) à l'emplacement des stockages existants et le renforcement d'un réseau de distribution en sortie de surpresseur ;
- Le renouvellement et renforcement des 2 plus gros feeders d'eau potable, route de Mende en diamètre 1300 et 1000 dans le cadre des travaux connexes au tramway ligne 5 permettant de rénover des canalisations majeures essentielles dans le système d'alimentation en eau potable de la commune de Montpellier.

Progressivement, la Régie des Eaux améliore sa connaissance de son patrimoine et conforte ses données sur les linéaires de réseaux, nombre et linéaire de branchement.

En 2021, le linéaire de réseaux inspectés au titre de la recherche de fuite est de 632 km, le nombre de réparations de fuite a été de 402 interventions. Le rendement s'améliore et passe à 84,7%.

EAU BRUTE

En application de l'arrêté préfectoral n°2008-1-3230 du 11 décembre 2008, Montpellier Méditerranée Métropole exerce la compétence « Développement et gestion des réseaux d'acheminement de l'eau brute du Bas Rhône et du Languedoc » dite « Eau Brute » de plein droit en lieu et place des communes membres. Le patrimoine du service public de l'eau brute de la Métropole se situe sur quatre sites distincts, en milieu urbain. Ces réseaux ont pour objet l'arrosage d'espaces verts publics ou privés afin de préserver les ressources locales destinées à l'alimentation en eau potable locale.

Au global, sur l'année 2021, les volumes consommés représentent 251 059 m^3 tout usage confondu (eau brute à usage divers, petits consommateurs, agricole, appoint incendie), soit une évolution de - 6,44 % par rapport à 2020.

L'accès à la ressource en eau brute représente un enjeu fort pour l'agriculture dans un contexte d'adaptation au changement climatique, de gestion économe des ressources en eau et de développement de l'agroécologie.

Dans ce contexte, la Métropole a lancé fin novembre 2019 un nouveau schéma directeur de desserte en eau brute agricole pour réactualiser les besoins actuels et futurs et expertiser l'ensemble des solutions de desserte : renforcement et extension de réseaux hydrauliques, réutilisation d'eaux usées traitées, réutilisation de forages AEP abandonnés, retenues collinaires, etc.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la mise à disposition du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'eau brute pour l'exercice 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) - Collecte, tri, valorisation, sensibilisation, réduction des déchets et politique zéro déchet - Exercice 2021 - Approbation

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5, D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et compte tenu des compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole en lieu et place de ses communes membres, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets au titre de l'année 2021, adopté lors du Conseil de Métropole du 31 mai 2022. Ce rapport lui a été transmis par communication de la Métropole en date du 27 Octobre 2022, selon les dispositions habituelles.

Le RPQS de prévention et de gestion des déchets a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), présidée par Monsieur Michel ASLANIAN, qui s'est réunie le 28 novembre 2022, conformément à l'article D2224-3 du CGCT.

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de prévention et de gestion des déchets est établi annuellement, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales(CGCT) et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. Il retrace les faits marquants de l'action de la Métropole en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et en donne les principaux indicateurs techniques et financiers. Le rapport et l'avis de l'Assemblée seront mis à disposition du public dans les conditions prévues aux articles L. 1411-13 et L. 2224-17-1 du CGCT.

Les principaux faits marquants de l'exercice 2021 sont les suivants :

Le défi que représente la gestion des déchets au niveau national sur le plan écologique et climatique, et particulièrement pour le territoire de la Métropole, dans un contexte réglementaire et financier contraint, impose de prendre des mesures à la hauteur des enjeux écologiques, environnementaux, économiques et sociétaux intrinsèquement liés, et en corrélation avec le plan climat air énergie territorial (PCAET).

L'accroissement régulier et important des coûts de traitement des déchets ultimes nécessite aujourd'hui d'augmenter significativement le niveau d'ambition en matière de tri et de réduction des déchets. Complémentairement, les réglementations européenne, nationale (Plan National de Prévention des déchets2021-2027) et leur déclinaison au niveau local (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets adopté en novembre 2019) placent la prévention des déchets au sommet des priorités des politiques de gestion des déchets.

L'Agglomération de Montpellier, devenue Montpellier Méditerranée Métropole, a mis en œuvre dès 2011 un premier Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Un nouveau PLPDMA est actuellement en cours d'élaboration, avec pour objectif son adoption à la mi-2022.

S'agissant des coûts d'élimination des refus, suite à la fermeture de l'installation de stockage de Castries fin

2019 sans que ne soit envisagées des solutions alternatives raisonnées, Montpellier Méditerranée Métropole a été contrainte de conclure et pour une durée de 4 ans, des marchés publics de prestations de services avec les opérateurs exploitant différentes installations de stockage et de valorisation énergétique de la région Occitanie pour disposer des capacités d'accueil et d'élimination des refus issus des unités de traitement (Demeter, Ametyst), des encombrants issus du service des déchèteries ainsi que des déchets divers issus du nettoiement de l'espace public. Ces contrats ont généré dès 2020 une augmentation des dépenses de plus de 10 M€, qui ne cessera d'augmenter au cours des futurs exercices, grévant fortement le budget de la Métropole pour l'avenir.

C'est pourquoi Montpellier Méditerranée Métropole souhaite mener une politique ambitieuse « Zéro Déchet » de prévention, de sensibilisation et d'incitation s'insérant parfaitement dans ces nouvelles priorités et visant à modifier les comportements. Cette stratégie, particulièrement proactive et à la mesure de l'importance du sujet, vise à réduire la production de tous les flux de déchets, y compris les recyclables, afin de préserver au mieux les ressources des territoires et les pollutions induites par les activités de production et le traitement des déchets. Elle constitue la seule solution pour réduire le coût exorbitant de l'exportation des déchets supporté par les contribuables.

La nouvelle politique déchets de la Métropole se donne également pour objectif de mettre la prévention et l'économie circulaire au cœur de la stratégie déchets, dans une logique vertueuse de diminution de production de déchets, d'éco-consommation et d'éco-exemplarité. Concrètement, le projet métropolitain vise à impulser une nouvelle dynamique de captation des flux, prioritairement de biodéchets, parallèlement à la valorisation des autres matières (tri sélectif, verre, textile...).

Les renouvellements des principaux contrats portés par le Pôle Déchets et Cycles de l'Eau (les marchés de collecte entre janvier et juin 2023 ; la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'unité Amétyst en janvier 2025 ; le renouvellement du marché d'exploitation des déchèteries en août 2025 ainsi que celui du centre de tri DEMETER en janvier 2026) devront intégrer les objectifs stratégiques de ces nouvelles orientations politiques.

Montpellier Méditerranée Métropole souhaite ainsi développer une feuille de route Zéro Déchet impactant directement les comportements et le quotidien de chaque usager, et s'oriente vers une gestion optimisée, raisonnée et vertueuse des déchets, seule soutenable à court, moyen et long terme. Cette stratégie reposera ainsi sur quatre objectifs politiques forts, sans hiérarchie et qui se complètent les uns les autres :

- o Une optimisation de la collecte et de la captation des flux valorisables ;
- o Une amélioration des performances de valorisation de la filière de traitement ;
- o Une politique de prévention, de sensibilisation et d'incitation adaptée aux changements de comportement ;
- o Une dynamique d'économie circulaire à stimuler et à structurer.

L'ambition de la stratégie Zéro Déchet de Montpellier Méditerranée Métropole est d'impacter de façon décisive le service public de gestion des déchets et plus largement de façon transverse l'ensemble des domaines d'intervention de Montpellier Méditerranée Métropole auprès des usagers, qu'ils soient habitants ou commerçants. Il s'agit d'engendrer une dynamique vertueuse, qui s'avèrera irréversible, autour de la rationalisation des coûts et de l'optimisation de la collecte en vue d'une meilleure valorisation des flux, de créer un nouvel élan fédérant l'ensemble des énergies autour de la prévention, de la collecte, du tri et de la valorisation des déchets. Le déploiement de cette dynamique Zéro Déchet entraine de fait l'émergence d'une nouvelle forme d'économie, dite « circulaire ». La Métropole, en se lançant dans cette stratégie Zéro Déchet à l'échelle d'un territoire en croissance et en constante évolution, fera figure de pionnière et de référence, prouvant qu'elle a pris toute la mesure des enjeux et de l'urgence écologique, environnementale, sociétale et financière que représente la gestion des déchets. Parallèlement, les effectifs du pôle Déchets et Cycles de l'Eau ont été significativement renforcés fin 2021 notamment en ce qui concerne la prévention et l'économie circulaire pour accompagner la mise en œuvre de cette stratégie zéro déchet.

La programmation pluriannuelle des investissements de Montpellier Méditerranée Métropole avec 151 M€ d'ici 2026 pour mieux préserver son environnement, dont 45 M€ pour la stratégie Zéro déchet, traduit déjà cette ambition en fléchant les crédits nécessaires.

La continuité du service pendant l'épisode de Covid-19

Le service public de gestion des déchets ménagers constitue un des piliers de l'hygiène et de la salubrité publique. Le maintien de sa capacité à garantir les niveaux de service nominaux a été la préoccupation permanente du Pôle DCE. En dehors d'une courte période de fermeture des déchèteries lors du premier confinement du printemps 2020, les services de collecte et traitement des déchets ménagers n'ont jamais été interrompus lors de la pandémie.

Concernant la prévention des déchets

La loi Transition Energétique pour le Croissance Verte d'août 2015 porte à -10 % l'objectif national de diminution entre 2010 et 2020 du ratio annuel de production par habitant de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA). Cette ambition a été portée à -15 % à l'échéance 2025 pour la loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire de février 2020.

L'objectif 2020 avait d'ores et déjà été atteint dès 2017 sur le territoire métropolitain grâce aux actions mises en œuvre dans le cadre du 1er programme local de prévention des déchets (PLPD) engagé en 2011 d'une part, et du programme de rénovation des déchèteries d'autre part, lequel vise à moderniser les 20 Points Propreté de la Métropole dans le respect du règlement limitant les apports en gros volumes. Complémentairement, il convient de noter que les efforts en matière de sensibilisation et d'information des usagers ont permis en 2021 à la Métropole d'obtenir des performances de valorisation des déchets d'équipement électriques et électroniques supérieures à la moyenne nationale des collectivités urbaines.

Afin de répondre aux nouveaux enjeux de réduction drastique des OMR et des DMA, Montpellier Méditerranée Métropole a acté en 2021 le lancement de son 2ème programme de prévention des déchets avec pour objectif de partager son ambition avec l'ensemble des acteurs du territoire, concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés, en les associant au processus d'élaboration et de suivi du programme. Ce programme réglementaire sera l'un des volets opérationnels de la nouvelle stratégie déchets en cours d'élaboration au niveau de la Métropole.
Pour mener à bien ce programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), structure de consultation et d'échanges prévue par la loi, a été constituée, et s'est réunie en février 2021 avec une cinquantaine de participants.

À la suite de cette réunion de lancement, 9 ateliers de travail se sont enchainés au printemps portant sur 5 thématiques :

- Déchets des commerces ;
- Animation et sensibilisation de tous les publics ;
- Compostage ;
- Réemploi ;
- Préparation d'un appel à projets « Éco-consommation ».

Des fiches actions ont été élaborées et le PLPDMA sera finalisé et approuvé à la mi-2022.

Montpellier Méditerranée Métropole a engagé les réflexions dans le cadre de la loi « Agec » qui dispose que « les déchèteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés » et ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchèteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables ». En 2021, la Métropole a mené

les réflexions sur une première expérimentation de « Zone de Réemploi » au sein de la déchèterie de Baillargues/Castries : ce nouvel espace verra le jour au printemps 2022. Dans le cadre de sa politique zéro déchet, la Métropole s'engage dans une démarche d'évaluation et de labellisation d'économie circulaire ambitieuse, reconnue et soutenue par l'ADEME. Elle a œuvré notamment dès fin 2021 au développement de plusieurs ressourceries sur son territoire.

Parmi les actions de prévention et réduction des déchets menées en 2021, l'on peut citer en particulier :
- 2 000 composteurs individuels supplémentaires distribués et 74 sites collectifs (résidences, établissements d'enseignement, sites de bureaux) équipés gratuitement. Plus de 300 foyers ont reçu un soutien financier et technique à l'acquisition de lombri-composteur, de composteur en bois ou de poules. Par ailleurs, la Métropole s'est rapprochée des Conseils de quartier et des associations pour mettre en place et co-gérer des composteurs de quartier, à l'instar de celui des Grisettes mis en place à l'été 2017. 9 nouveaux sites ont ainsi été installés en 2021 ;

- Des animations et des formations sur le compostage ont également été organisées, en partenariat avec l'association Compostons : inaugurations de sites, webinaires sur le compostage de quartier, soirée des référents composteurs, formations guides et référents de site ;
- Le lancement d'un appel à projet « réduction des déchets ménagers assimilés » avec une enveloppe de 100 000€ qui a permis de soutenir 7 associations dont les projets s'inscrivent dans la stratégie Zéro Déchet de la Métropole ;

- La promotion du réemploi au travers de collectes de proximité réalisées en centre-ville de Montpellier à l'aide d'une mini déchèterie (déployée 10 jours par mois en 10 points différents du quartier) ;

- A l'occasion de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets du 20 au 28 novembre, et dans le cadre de sa politique zéro déchet, Montpellier Méditerranée Métropole a proposé des animations de sensibilisation à la réduction des déchets et des solutions à mettre en œuvre au quotidien pour y parvenir : • 25 animations scolaires sur le compostage et la réduction des déchets assurés par l'association APIEU dans des écoles de tout le territoire ;

• 45 écoles du territoire ont participé à la collecte de jouets au profit d'Emmaüs ;
• 2 collectes solidaires organisées à la Métropole de Montpellier et à l'Hôtel de Ville de Montpellier ;
• des animations lors des matchs de handball (Montpellier / Elverum et Montpellier / Nîmes) afin de sensibiliser au tri et à la réduction des déchets dans le moende du sport, en partenariat avec le Club MHB ;
• Ouverture des visites du centre de tri DEMETER au grand public. Ce dispositif sera poursuivi pendant les vacances scolaires en 2022 ;

Dans un souci de développer l'éco-exemplarité de ses agents, un quizz interne sur la thématique de la réduction des déchets à destination des agents de Montpellier Méditerranée Métropole, de la Ville de Montpellier et du CCAS a été organisé. Les gagnants ont remporté un kit zéro déchet composé d'éléments achetés chez des commerçants du centre-ville de Montpellier.

Une distribution de 2 800 tasses a également été organisée pour les agents de la Métropole afin de limiter l'utilisation des gobelets aux machines à café et promouvoir le zéro déchet

Concernant la collecte et le tri des déchets

La simplification des consignes de tri :

En juillet 2019, Montpellier Méditerranée Métropole a fait partie des 31 collectivités sélectionnées au niveau national dans le cadre du Plan de performance des territoires de Citeo pour déploiement de l'extension des

consignes de tri. L'ensemble des habitants a ainsi bénéficié dès 2020 avec la remise en service du centre de tri Demeter modernisé, de la simplification du geste de tri à l'ensemble des emballages plastiques et petits aciers et aluminium.

Pour accompagner l'augmentation des volumes de tri, les volumes de bacs jaunes ont été augmentés à la demande des particuliers et les autocollants sur les nouvelles consignes de tri distribués dans toutes les boites à lettres des habitants détenteurs de bac individuel.

Enfin, 76 colonnes d'apport volontaire ont été installées sur le domaine public dans les secteurs où les volumes de tri en bacs restaient insuffisants réparties comme suit :

- 17 colonnes enterrées (9 verre, 6 Tri Sélectif, 2 Ordures Ménagères) ;
- 59 colonnes aériennes (35 verre, 24 Tri Sélectif).

La modernisation du centre de tri a également rendu obsolètes les collectes sélectives du papier blanc mises en place dans certaines entreprises et établissements publics, le nouveau centre de tri permettant une valorisation plus poussée des gisements papiers collectés en mélange. Ainsi, la collecte des papiers blancs a été interrompue au mois de mai, les bénéficiaires étant invités à se reporter sur le bac de tri jaune.

Concernant le traitement et la valorisation des déchets

L'unité de méthanisation AMETYST

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation de l'usine Ametyst a pris effet le 1er janvier 2015, pour une durée de 10 ans, soit une échéance au 31 décembre 2024. La société éponyme Ametyst assure l'exploitation de l'unité de traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés (OMR) et des biodéchets collectés en porte-à-porte de la Métropole, par méthanisation avec valorisation organique et énergétique.

AMETYST a traité en 2021 la totalité des 130 371 tonnes de déchets résiduels (128 480 tonnes) et bio déchets (1 891 tonnes) collectés sur le territoire de la Métropole, tonnage en légère hausse par rapport à 2020 (+2,8%), à l'exception des déchets non méthanisables collectés sur certaines zones d'activité économiques qui sont acheminés directement pour élimination.

L'unité AMETYST a également accueilli 8 115 tonnes de déchets tiers, stable par rapport à 2020 mais en forte baisse par rapport à 2019 du fait de l'interruption des apports en provenance de l'unité Néoval de Salindres.

Le procédé « d'ultracriblage » mis en œuvre dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public démarré au 1er janvier 2015 a permis de produire 39 303 tonnes de compost conformes à la norme NFU 4051 qui ont été valorisées dans leur grande majorité dans un rayon de 60 kilomètres. 2 030 tonnes de métaux ferreux et non ferreux ont également été extraites et valorisées. La production d'énergie s'est établie à 35 316 MWh électriques et thermiques valorisés en auto consommation, revente au réseau électrique, alimentation du réseau de chaleur de la ZAC des Grisettes et du réseau de chaud et de froid de la nouvelle polyclinique Saint Roch (34 385 en 2020). À terme, les 2 300 logements de la ZAC des Grisettes dont la réalisation est en cours de finalisation seront alimentés depuis AMETYST.

Il convient de noter que dans le cadre des travaux relatifs au décret dit « socle commun des MFSC – critères de qualité agronomique et d'innocuité selon les conditions d'usage pour les matières fertilisantes et les supports de culture », une étude d'impact a été menée fin 2020 par la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation afin de lister et de quantifier les changements que pourraient induire la nouvelle réglementation sur la mise en marché et l'utilisation des matières fertilisantes et des supports de cultures (MFSC) ainsi que les impacts économiques sur les filières.

En l'état les prescriptions du projet de « socle commun des MFSC » ne permettraient plus au regard du process déployé sur l'unité Amétyst, aucun retour à la terre des composts NFU 44051 issus de la fraction OMR et obligerait à leur stockage en ISDnD, d'autant que les délais d'application envisagée ne permettent pas d'envisager les solutions pour la reconversion de la filière pour l'ensemble des tonnages actuellement produits, alternatives à l'élimination qui semble dès lors la seule perspective.

L'installation de pré-traitement des effluents opérationnelle depuis fin 2016, au terme de la période de montée en charge du process biologique, fonctionne également conformément aux performances contractuelles. Par ailleurs, les travaux d'amélioration de l'exploitabilité du réseau biogaz afin d'assurer les opérations de maintenance de manière efficace en limitant les pertes d'exploitation débuté mi-2019 ont été achevés fin 2020.

En ce qui concerne le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'installation, celui-ci fait l'objet d'un contrôle technique et financier, effectué par un groupement de sociétés spécialisées, désignées par la Métropole. Le contrôle technique porte sur les performances de l'usine, la bonne réalisation de l'entretien et de la maintenance, ainsi que l'enveloppe de travaux d'amélioration dus annuellement par l'exploitant. Des visites semestrielles du site ont lieu à cet effet.

Concernant la qualité de service public, on peut rappeler qu'en 2019, Amétyst a mis en place et obtenu conformément à son engagement contractuel, la certification énergétique ISO 50 001, qui a favorisé l'optimisation de la consommation électrique. Les eaux usées industrielles brutes sont quant à elles partiellement reprises dans le process, limitant ainsi la consommation d'eau. Leur surplus est envoyé vers la station interne de pré-traitement construite en 2016 dans le cadre du nouveau contrat de DSP. Les eaux pré-traitées sont ensuite envoyées vers le réseau collectif d'eaux usées, pour traitement final à la station d'épuration MAERA. Les trois biofiltres destinés au traitement de l'air présentent un bon rendement épuratoire, les valeurs limites de rejet sont parfois en très léger dépassement, mais la trace olfactive est en très nette diminution comme l'attestent les riverains régulièrement rencontrés dans le cadre du comité de suivi.

Le rapport annuel du délégataire sur les comptes de la délégation de service public gérée par la société dédiée AMETYST (délégataire Novergie – filiale de SUEZ), montre en 2021 une forte amélioration du résultat net comptable, excédentaire à hauteur de 1 423 K€ contre 1 229 K€ en 2020.

L'ensemble des produits d'exploitation s'élève à 20 005 K€ en hausse de 2 % par rapport à 2020, dont 18,4 M€ pour le chiffre d'affaires qui apparait en hausse de + 715 K€.

Les recettes issues du traitement des déchets s'élèvent à 13,4 M€ (soit 2/3 des produits) ; elles s'affichent en hausse de +292 K€ soit +2 % par rapport à 2020. Elle se composent notamment conformément à l'application de l'Avenant 2 de la nouvelle « redevance transport » d'un montant de 2,4 M€, consécutive à la suppression dans le cadre de l'avenant n°2 de la redevance « refus » forfaitaire initiale.

Quatre principaux postes expliquent la hausse du chiffres d'affaires général :

- Le traitement des biodéchets tiers à hauteur de 574 K€, en hausse de +24 K€ soit +4%, notamment liée à la hausse du volume des Biodéchets Tiers ;
- Les recettes de valorisation énergétique s'élevant à près de 3,7 M€ augmentent de +137 K€ par rapport à 2020 soit +4 % ;
- Les recettes issues de la valorisation matière des métaux ferreux et non ferreux augmentent de +300 K€, du fait de la reprise des cours sur le marché ;
- Enfin, les recettes issues du compost augmentent de +38 K€, la valorisation s'élevant à 58 K€ en 2021.

Le délégataire bénéficie des installations et de la capacité résiduelle de l'usine pour traiter les déchets tiers. Le délégataire verse à la Métropole une participation pour l'utilisation de l'usine au traitement des déchets tiers. En 2021, la facturation des déchets tiers est de 124 435 €, elle s'élevait à 126 176 € pour 2020 et 92 K€

pour 2019.

Concernant les charges d'exploitation, elles s'élèvent à 18,6 M€ en hausse par rapport à 2020. Les charges fixes sont de 7 448 K€ en 2021, en baisse de -5 %, et s'élevaient à 7 830 K€ en 2020 et à 7 892 K€ en 2019. Les coûts d'évacuation de refus s'affichent significativement plus haut qu'en 2020, soit 4 422 K€ (contre 4 292 K€ en 2020).

L'entretien et le renouvellement des équipements a représenté 2,2 M€ sur l'année, dont 1,7 M€ au titre du GER contractuel.

En 2021, la masse salariale qui s'élève à 3,2 M€ s'affiche en baisse par rapport aux exercices précédents (-342 K€ soit -10 %), et représente 17 % des charges. De même, les charges liées au personnel intérimaire diminuent de -132 K€ soit -22 %, notamment du fait du renfort exceptionnel de personnel en période de crise sanitaire sur l'exercice 2020.

Les achats de fournitures d'entretien non stockables et d'électricité ont diminué de -238 K€ (- 7%) après avoir fortement progressé en 2020 avec un montant de 3,4 M€.

Enfin, on note un montant d'amortissement et provisions à hauteur de 3,1M€ dont 1,5M€ d'amortissement pour immobilisations corporelles et 1,7 M€ de dotations pour risques et charges d'exploitation.

L'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de Castries (ISDnD)

Mise en service en septembre 2008, l'ISDnD de Castries accueillait jusqu'en novembre 2019 les encombrants collectés en déchèteries, les refus de tri des encombrants collectés en porte à porte, les déchets de nettoiement de voirie des communes membres de la Métropole, ainsi qu'une partie des sous-produits non valorisables de l'unité de méthanisation Amétyst pour une capacité technique de 83 000 tonnes par an.

En effet, faute d'engagement des procédures visant à envisager l'exploitation d'un casier n°3, l'exploitation a pris fin au 30 novembre 2019, date du terme de l'autorisation d'exploiter le casier 2.

Ainsi, Au terme de l'instruction du dossier de cessation d'activité et de la procédure de consultation des entreprises, les travaux de couverture définitive du site seront conduits au 1er semestre 2022.

L'extension et la modernisation du centre de tri DEMETER

Le centre de tri des déchets ménagers recyclables secs DEMETER a été mis en service en 1994 et constituait à cette date la deuxième installation de ce type réalisée en France. Pendant 25 ans, il a accueilli les collectes sélectives des 31 communes membres.

L'extension des consignes de tri a entraîné une augmentation des tonnages de déchets recyclables. 28 562 tonnes ont ainsi été admises sur le centre de tri DEMETER en 2021. Il convient toutefois de noter que l'extension des consignes de tri s'est accompagnée sur la Métropole comme sur l'ensemble du territoire national d'une augmentation significative de taux de refus et d'indésirables qui s'établit désormais entre 30% et 35% en lieu et place des 25% constatés avant modification des consignes.

Ce constat est partagé par un certain nombre de collectivités qui se sont engagées dans l'extension des consignes de tri. Afin d'améliorer la situation, l'éco-organisme **Citeo**, propose aux territoires volontaires un accompagnement renforcé dédié à l'Extension des Consignes de Tri (ECT) : **le Plan Boost ECT** qui consiste à accompagner la collectivité à la mise en place d'un programme de mesures pour optimiser ses performances de tri et la valorisation de ses déchets en déployant de nouvelles actions de communication et de sensibilisation pour créer une redynamisation des bons gestes autour des bacs/sacs/PAV jaunes, et intensifiant la mise en place de nouveaux équipement de collecte pour permettre aux usagers d'avoir des

moyens à disposition pour trier leurs emballages et papiers. Ce plan sera élaboré au 1er semestre 2022 avec CITEO pour une mise en œuvre dans l'année à suivre.

La valorisation des déchets végétaux

La valorisation des déchets verts, principalement déposés dans les déchèteries (Points Propreté) de la Métropole, est assurée pour partie par la plate-forme de valorisation de Grammont entièrement rénovée et exploitée en régie : en 2021 elle a traité 16 767 tonnes en provenance des déchèteries de la moitié Est du territoire communautaire, des services techniques municipaux des communes de la Métropole et des entreprises d'espaces verts. La majorité des végétaux reçus a été broyée et livrée à l'unité de méthanisation AMETYST pour servir de structurant à la maturation des digestats, ou encore à la nouvelle station d'épuration des eaux usées de Baillargues pour servir à la fabrication de composts de boues.

Par ailleurs, dans le cadre de la refonte du process d'exploitation et de gestion des flux sur la plateforme de Grammont, il est apparu opportun de confier la gestion de la plateforme de Grammont à des opérateurs privés qui gèrent de multiples plateformes sur lesquelles ils sont en mesure de mutualiser et d'amortir des engins mobiles capables d'intervenir pour des campagnes ponctuelles. Complémentairement, pour gérer les pics de production saisonniers du printemps et de l'automne, une surface de réserve supplémentaire, hors du site de Grammont lui-même, pourrait être mise à disposition pour assurer un stockage tampon et éviter l'engorgement de la plateforme de Grammont, permettant d'assurer la continuité de l'accueil des entreprises privées d'espaces verts clients. La consultation correspondante a été lancée à l'été 2021 pour un transfert de l'exploitation début 2022.

5 225 tonnes de déchets verts en provenance des déchèteries de l'Ouest de la Métropole ont été traitées par l'établissement Véolia de Pignan, bénéficiaire d'un marché public de prestations de service passé avec la Métropole. Elles ont été, soit broyées et utilisées en co-produits pour le compostage de boues issues des stations d'épuration des eaux usées de la Métropole, soit directement compostées sur place.

L'unité de valorisation énergétique Ocréal

Le marché conclu avec la société OCREAL est arrivé à échéance au 30 juin 2019. Dans le cadre des contrats conclus pour l'élimination des refus des installations de traitement et des déchets ultimes de la Métropole, l'unité OCREAL est intégrée dans le panel des installations d'accueil.

Actions de communication

L'accent a été mis sur la participation des habitants aux différentes actions de tri et de prévention des déchets au travers notamment des opérations de communication, de l'installation des composteurs de quartiers, d'animations scolaires...

Ainsi, les éco-messagers ont joué un rôle central dans le dispositif de sensibilisation : ils ont porté les messages du tri et de la prévention des déchets sur de nombreuses manifestations dont le World Clean Up Day, la Fête de la Tomate à Clapiers, Antigone des Associations, Semaine Européenne de la Réduction des Déchets et auprès des foyers de la Métropole avec des sensibilisations en porte-à-porte en résidence. Ils ont par ailleurs accompagné 100 opérations de collecte mobile tout au long de l'année 2021 (hors juillet et août) sur le quartier Centre de Montpellier à l'aide de la remorque de tri (mini déchèterie) et contribué activement à la réussite du démarrage des composteurs collectifs.

En juin dernier, Montpellier Méditerranée Métropole a lancé sa toute première édition du défi « Familles Zéro Déchet ». Pour cette première édition, 30 familles habitantes de la zone pilote Zéro Déchet ont été sélectionnées. L'association Montpellier Zéro Déchet a assuré la coordination et l'animation du défi en suivant les familles du mois de juin à fin décembre pour les aider à réduire leurs déchets. Tout au long du défi, les familles participantes ont été accompagnées dans la démarche zéro déchet afin de découvrir des

solutions et adopter un mode de consommation plus responsable.

De septembre à novembre 2021, une opération de communication engageante a été réalisée sur 3 zones d'habitat collectif (Grabels, Villeneuve-lès-Maguelone et le quartier des Grisettes à Montpellier). 2 053 foyers ont été sensibilisés au tri et à la réduction des déchets et se sont engagés à réaliser un nouveau geste de tri ou de réduction de leurs déchets.
Un marché d'animations scolaires a été lancé sur les 33 écoles de la zone pilote (29 sur les 10 communes et 4 sur Montpellier) sur l'année scolaire 2021/2022. Ces animations scolaires sont assurées par l'association APIEU et ont pour objectifs principaux d'éveiller la conscience « éco-citoyenne » du jeune public des écoles de Montpellier Méditerranée Métropole, et d'initier ces élèves à de nouveaux gestes de réduction des déchets (notamment au tri et au compostage).

Information et prise en charge des demandes des usagers

Un numéro d'appel gratuit 0 800 88 11 77 permet aux usagers d'obtenir une information sur le fonctionnement du tri et des collectes. Il sert également de relais pour l'attribution et la maintenance des bacs de collecte et prend en charge les doléances exprimées par les usagers vis-à-vis des services de collecte et de nettoiement : en 2021, 26 592 appels ont été servis par ce standard.
Par ailleurs, depuis fin 2012, le formulaire internet "e-service" vient compléter les services au citoyen et près de 22 435 formulaires ont été enregistrés en 2021, en grande partie au travers des guichets uniques présents dans chaque commune.

Au total, ce sont donc 49 027 demandes qui ont été traitées par les services au titre de la gestion des déchets et de la propreté.

En terme de bilan quantitatif d'activité, les éléments à retenir sont les suivants :

Ordures Ménagères et Assimilées	**Tonnages collectés 2021**
Collecte de déchets résiduels en porte à porte (Bacs gris)	132 380
Collectes sélectives en porte à porte (hors encombrants): Bacs jaunes et orange + collectes spécifiques (emballages légers, verre, cartons)	31 994
Collectes sélectives en apport volontaire (Verre)	11 914

Dépôts en déchèteries et autres encombrants	**Tonnages collectés 2021**
Déchèteries	78 822
Encombrants collectés en porte à porte	8 698

Soit un total de 262 708 tonnes collectées en 2021, soit 528 kg par habitant, ratio en légère augmentation par rapport à 2020 (521 kg/hab), en raison principalement d'une forte augmentation des encombrants et matériaux collectés dans les déchèteries.

Les principales données financières :

Le montant total des dépenses d'investissements pour 2021 s'élève, hors amortissement, à 4 786 005 € TTC et celui des dépenses de fonctionnement, hors dépenses de personnels et frais de structure, à 78 021 915 € TTC.

Les principaux postes de dépenses sont détaillés ci-dessous :

Concernant la prévention et la collecte des déchets :

En dépenses de fonctionnement :
-Contrats de prestations de collecte : 23,55 M€ TTC ;
-Contrat de gestion des Points Propreté (déchèteries) : 5,75 M€ TTC ;
-Contrat de maintenance des bacs de pré-collecte : 0,91 M€ TTC ;

En dépenses d'investissement :
-Achat et entretien de matériels de pré-collecte et de tri : 1,02 M€ TTC ;

Concernant le tri, le traitement et la valorisation des déchets :

En dépenses de fonctionnement :
-Contrat de DSP de l'unité de méthanisation Amétyst : 14,82 M€ TTC ;
-Contrats de transferts et traitement de déchets ultimes : 19,62 M€ TTC ;
-Contrat d'exploitation du centre de tri Demeter : 4.57 M€ TTC ;
-Contrat d'exploitation de l'ISDND : 0,50 M€ TTC ;
-Tri des encombrants et valorisation des déchets de bois : 2,07 M€ TTC ;

En dépenses d'investissement :
-Travaux liés à l'exploitation de l'ISDND : 0.27 M€ TTC ;
-Travaux sur le centre de tri Demeter : 2,29 M€ TTC.

En matière de recettes, la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), dont le taux de 12,35% a augmenté en 2021, a généré 85,27 M€ de recettes. Les collectes sélectives ont généré environ 6,87 M€ de recettes, dont 4,52 M€ de soutiens des éco organismes intervenant dans le cadre des filières REP et 2,35 M€ provenant de la vente des matériaux recyclables et droits d'entrée à la plate-forme de Grammont.
La redevance spéciale a représenté une recette de 3,77 M€ en 2021.
Les diverses recettes de gestion courante ont généré 0.29 M€.

L'ensemble de ces éléments a été présentée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 28 novembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Mise en sécurité et réhabilitation du parc de Lunaret - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Exercice 2021 - Approbation

Le parc zoologique de Lunaret, ouvert au public depuis 1964, est un secteur de promenade et de visite très prisé des montpelliérains qui aiment à flâner dans cet espace caractéristique de garrigues méditerranéennes de 80 ha abritant le zoo sur une partie de 30 ha environ. Depuis 52 ans, il ne cesse de s'agrandir et de se transformer pour accueillir dans les meilleures conditions plusieurs milliers de visiteurs chaque année avec des pointes recensées à 3 000 visiteurs jour.

En 2011, en réponse aux prescriptions de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), la direction du parc zoologique a mis en place un certain nombre de mesures palliatives, et a missionné, parallèlement, la société QCS SERVICES, pour la réalisation d'un vaste diagnostic sécurité des installations, du point de vue de toutes les règlementations applicables au site (espaces verts, ERP, ICPE, Secteur rouge du PPRIF).

Aussi, conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (articles 3 et suivants) et afin de gérer au mieux un projet techniquement complexe, nécessitant des process d'ingénierie, de mise en œuvre technique et de pilotage de chantier spécifiques en site occupé, la Collectivité a décidé de déléguer à un mandataire le soin de faire réaliser les éléments de projet restant à mener, en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat.

A cet effet, le parc zoologique de Lunaret fait l'objet d'un programme de réhabilitation et de mise en sécurité depuis 2012. Cette étude, finalisée fin 2012, a permis une vision globale de l'état des installations du parc. Elle a dressé une première liste d'actions urgentes à planifier ainsi qu'un phasage de l'ensemble des mises en conformité et en évalue les grandes masses financières.

Par décision n°VD2018-256 du 06 août 2018 un mandat a été confié à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) pour la mise en œuvre du programme de mise en sécurité et de réhabilitation du parc zoologique de Lunaret. Le mandat de maîtrise d'ouvrage a été notifié le 06 septembre 2018, après transmission à la Préfecture de l'Hérault le 30 août 2018.

Par décision n°VD2019- 574 du 29 novembre 2019, la Ville de Montpellier a approuvé l'avenant n°1 prévoyant le versement d'une avance complémentaire de 2 000 000 € répartie entre janvier 2020 et janvier 2021. Le projet ainsi que les opérations confiées à la SA3M sont décrits dans le cadre du compte rendu annuel. L'avancement financier et la révision du bilan prévisionnel sont également détaillés dans le même document susvisé.

Par délibération en date du 12 avril 2021, la Ville de Montpellier a approuvé l'avenant n°2 prévoyant le versement d'une avance complémentaire de 2 000 000 € répartie entre janvier 2020 et janvier 2021 ainsi que le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'exercice 2019.

Par délibération en date du 07 avril 2022, la Ville de Montpellier a approuvé l'avenant n°3 prévoyant le versement d'une avance de 1 000 000 € en janvier 2024 (au lieu de janvier 2021) d'une part, ainsi que

l'approbation du CRAC d'autre part. Le projet ainsi que les opérations confiées à la SA3M sont décrits dans le cadre du CRAC. L'avancement financier et la révision du bilan prévisionnel sont également détaillés dans le même document susvisé.

Par ailleurs, il a été arbitré par le maitre d'ouvrage en comité de pilotage du 20 avril 2021 une modification de périmètre sur la partie réhabilitation du parc zoologique (réduction) et le souhait d'une reprise de la programmation (mise au point du programme scientifique, pédagogique et culturel et mise au point et suivi d'une maitrise d'œuvre étoffée scénographique notamment) avec modification du plan de collection animalière.

Les espèces animales emblématiques seront conservées comme les girafes, les lions et les guépards ; par ailleurs, la mission de conservation sera renforcée autour de la faune méditerranéenne et subsaharienne au regard des enjeux du réchauffement climatique. La mission de bien-être animal sera également renforcée par le choix d'espèces compatibles avec notre climat et par la prise en compte de non éjointage (amputation de l'extrémité d'une aile d'un oiseau) et non rémigeage (couper les plumes des ailes des oiseaux afin de les empêcher de voler) des oiseaux. La prise en compte environnementale sera également privilégiée en évitant des espèces nécessitant des aménagements trop lourds d'énergie pour le site, une trop grande consommation d'énergie et ne nécessitant pas de grandes quantités d'eau.

Cette modification s'inscrit dans la volonté de réhabiliter le parc zoologique au sein d'un projet ambitieux : la création d'un Grand Parc de Lunaret. Ce dernier, d'une surface d'environ 172 ha correspond, en grande partie, au périmètre historique des propriétés acquises par la Ville de Montpellier dans le cadre du legs de la famille DE LUNARET en 1919. Ce périmètre englobe, en plus du parc zoologique situé en son cœur, le bois de Montmaur, la réserve naturelle du Lez, la base nautique de Lavalette avec l'ancien orphelinat (ancienne maison de maître d'Henri DE LUNARET) et l'ensemble des parcelles expérimentales situées de part et d'autres du Lez, mises à disposition aux différents organismes de recherches œuvrant dans le domaine de la protection de la biodiversité et de l'agronomie, très présents sur le territoire de Montpellier. Le projet de Grand Parc de Lunaret doit permettre :

- De révéler l'histoire exceptionnelle de ce site ;
- De préserver un patrimoine naturel et paysager exceptionnel mais aussi fragile (risque incendie, risque d'inondation, pression humaine…) ;
- De présenter les enjeux liés à la biodiversité et l'histoire du rapport de l'Homme avec la Nature ;
- De créer un hôpital de la faune sauvage ;
- De constituer un cadre de travail de qualité pour les nombreux chercheurs œuvrant dans les laboratoires et institutions de recherche présents *in-situ* ;
- De renforcer le lien avec la communauté scientifique locale et de s'ouvrir encore plus au reste du monde, dans un contexte de réchauffement climatique planétaire avec des conséquences dramatiques sur la diversité biologique et la santé humaine, cœur des préoccupations des acteurs de MedVallée ;
- D'accompagner la transition écologique de ce territoire en créant de nouvelles connexions accessibles à tous et en facilitant les flux de circulation à l'intérieur du site ;
- D'offrir au plus grand nombre des espaces de loisirs pour tous ;
- De restructurer la serre Amazonienne aujourd'hui fermée aux publics à cause de non-conformités concernant des problèmes de sécurité sur l'accueil du public et de problèmes de bien-être animal.

Ce projet doit répondre à l'attractivité que génère déjà le parc zoologique mais aussi les berges du Lez et qui va augmenter avec l'arrivée de la ligne 5 de tramways et la création de 3 stations dont la station CNRS/Lunaret sur la route de Mende, qui desserviront le site.

Ainsi, la nouvelle autorisation de programme arbitrée en 2021 par la collectivité et arrêtée à 27.7 MK€ TTC visant la refonte du projet de réhabilitation du parc zoologique et poursuite de l'opération, ne tient pas

compte des antécédents réglés à ce jour couverts par la précédente autorisation de programme (AP).

Le bilan inscrit au CRAC 2020 est augmenté de 978K€ TTC tenant compte de l'actualisation des prix.

Etendant sa réflexion plus largement hors des murs du seul parc zoologique (bois de Montmaur-berges du Lez-base nautique de la Valette), le maître d'ouvrage a dès lors décidé de suspendre la poursuite de l'opération pour l'exercice 2021 dans l'attente d'une mise au point programmatique.

L'année 2021 a été marquée par la poursuite des travaux de mise en sécurité du parc zoologique de Lunaret liés aux injonctions faites par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) dans le cadre d'une mise en demeure adressée le 09 août 2021.

Ces travaux se sont poursuivis en 2022 et ont porté sur la reprise complète ou partielle des clôtures et des portails d'une dizaine d'enclos, l'épierrement de ceux-ci, la gestion des effluents liquides avec l'implantation de cuves de récupération, l'isolation et l'étanchéification des bâtiments avec une rénovation partielle des cabanes en bois à usage d'abris (premier niveau d'intervention avant reprise intégrale dans le cadre du projet de restructuration des enclos), l'agrandissement et la diversification de la zone accessible aux rhinocéros avec création de zones d'ombrage et la matérialisation du parcours visiteur.

Parallèlement, des espèces ont été transférées vers d'autres parcs car leurs conditions de vie au Zoo de montpellier n'étaient pas satisfaisantes (ours, bongos) et d'autres ont été changées d'enclos (loups ibériques, gazelle damas) afin de lever l'avis de dangerosité et de non-respect du bien-être animal mentionné dans la mise en demeure.

L'année 2022 sera consacrée à la désignation d'un programmiste et démarrage des études correspondantes. Il s'agit d'une assistance à maitrise d'ouvrage dans le cadre de la programmation muséographique et technique détaillée du parc zoologique ainsi que du suivi opérationnel de sa transcription en phase de conception et en phase de réalisation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité de l'opération *« mise en sécurité et réhabilitation du parc de Lunaret* » établi en juillet 2022 par la société d'aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), mandataire de la Ville ;
- D'approuver le bilan prévisionnel de l'opération établi par SA3M ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n°V2022-409

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Hors Délégation

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Roger-Yannick CHARTIER, Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Organismes Extérieurs - Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Montpellier Events - Prise de participation - Création d'une filiale SASU Toulouse Congrès - Approbation

Madame Fanny DOMBRE-COSTE, Première Adjointe, rapporte :

La Ville de Montpellier est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Montpellier Events à hauteur de 9,29% du capital, aux côtés, notamment de Montpellier Méditerranée Métropole (35,54%), de la Région Occitanie (37,65%), du Département de l'Hérault (1,15%) et des actionnaires privés (16,37%). La Ville de Montpellier détient 2 sièges sur 18 au sein du Conseil d'Administration.

Par délibération n°V2020-076 du Conseil en date du 30 juillet 2020, La Ville de Montpellier a désigné Monsieur Roger-Yannick CHARTIER pour la représenter au sein du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la société, aux côtés de Madame Célia SERRANO.

La SAEML Montpellier Events exploite le Corum-Palais des Congrès-Opéra et le Zénith Sud appartenant à Montpellier Méditerranée Métropole sous contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 8 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2027. Le contrat de DSP inclus le parking du Corum dont la SAEML TaM est subdélégataire.

La société est présidée par Cyril MEUNIER, représentant de Montpellier Méditerranée Métropole, et dirigée par sa Directrice Générale, Sandra VERNIER. L'effectif au 31 décembre 2021 de la société est de 54 salariés et un mandataire social.

La société Montpellier Events a récemment candidaté à la procédure de DSP relative à la gestion et l'exploitation du centre des Congrès Pierre-Baudis et des Espaces Vanel de Toulouse Métropole. Lors de son Conseil en date du 20 octobre 2022, Toulouse Métropole a attribué la délégation de service public à la société Montpellier Events pour une durée de 12 ans.

Dans cette perspective, l'ambition de Montpellier Events est de créer une synergie de rayonnement régional du tourisme d'affaires sur le plan national et international au profit des deux métropoles montpelliéraine et toulousaine. La localisation en centre-ville du Centre Pierre-Baudis et des Espaces Vanel s'inscrit ainsi dans l'axe d'une orientation « *Cœur de Villes Congrès en Occitanie* » et permettra de répondre aux attentes des usagers congressistes à la recherche d'une offre permettant de combiner affaires et tourisme de loisirs de proximité. Le début d'exploitation est prévu au 1er juillet 2023.

Dans le cadre de cette prochaine exploitation, le Conseil d'administration de Montpellier Events est ainsi amené à autoriser la création d'une filiale, société dédiée, sous forme de Société par Action Simplifiée Unipersonnelle (SASU) et dénommée « *Toulouse Congrès* ». La société disposera d'un capital de 500 000 € composé de 5000 actions d'une valeur nominale de 100 €. Cette société sera détenue à 100% par la SAEML Montpellier Events et sera présidée par la Directrice Générale de Montpellier Events.

Conformément aux statuts de la société Montpellier Events, la création de filiale nécessite l'approbation du Conseil d'administration de la société. Aussi toute prise de participation exige à peine de nullité une décision préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires tel que prévu à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose « *Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article* ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe d'une prise de participation de Montpellier Events portant création de la filiale SASU Toulouse Congrès, à hauteur de 100% du capital social, soit 500 000 € ;
- D'autoriser les représentants de la Ville de Montpellier au Conseil d'administration de Montpellier Events, à voter en faveur de cette création ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 58 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prennent pas part au vote : 3 voix
M. Christian ASSAF, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Clare HART.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Projets de statuts Toulouse Congrès.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-211066-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Urbanisme durable et maîtrise foncière

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Roger-Yannick CHARTIER, Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier de la Mosson - Cession à la SA3M des lots de copropriété n°1416 et n°1417 de la copropriété "Résidence Font del Rey II" 450 à 500 Le Grand Mail à Montpellier - Parcelle cadastrée LR 296 - Approbation

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

Le quartier de la Mosson d'une superficie d'environ 250 hectares comprenant 9 000 logements et 24 000 habitants a été retenu en 2016 par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour faire partie du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Les objectifs fondateurs de ce projet se structure autour de quatre principes qui sont l'ouverture du quartier et de l'espace public, l'activation de l'économie et l'offre de loisirs grâce à des équipements reconfigurés et valorisés, l'amélioration de la qualité de vie en remettant la nature et le paysage, la connexion du quartier à la Ville avec les nouveaux réseaux de transports et les écosystèmes de l'innovation.

Par la signature d'un traité en date du 14 janvier 2020, Montpellier Méditerranée Métropole a désigné la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) comme concessionnaire de cette opération de renouvellement urbain.

Par délibération du 4 octobre 2022, le Conseil de Métropole a approuvé l'arrêt des dossiers d'utilité publique et parcellaire sur le secteur du Grand Mail situé dans le quartier de la Mosson.

Afin de pouvoir mettre en œuvre le projet urbain, le concessionnaire a entamé la maîtrise foncière de certaines copropriétés dont la « *Résidence Font del Rey II* ». C'est dans ce cadre que la SA3M a sollicité la Ville pour la cession des lots n°1416 et n° 1417 de cet ensemble immobilier dénommé « *Résidence Font del Rey II* » situé 450 à 500 Le Grand Mail, sur la parcelle cadastrée LR 296 d'une contenance cadastrale de 2 049 m². Cet ensemble immobilier comporte un bâtiment unique élevé de sept étages sur deux niveaux de sous-sol. Ces lots sont en nature de caves transformées en salle de sport et situés au 1er sous-sol du bâtiment d'une superficie utile d'environ 563 m².

Il est proposé de fixer la cession au prix de 80 000 € HT (quatre-vingt mille euros hors taxe) conformément à l'avis du Pôle des Evaluations Domaniales.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la cession à la SA3M des lots n°1416 et 1417 d'une superficie utile d'environ 563 m² de la Copropriété Font del Rey située boulevard Le Grand Mail à Montpellier, sur la parcelle cadastrée LR 296, au prix de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) ;
- De dire que la recette sera inscrite au budget de la Ville de Montpellier ;
- De demander au notaire de l'acquéreur de rédiger l'acte authentique constatant la vente aux frais de ce dernier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 53 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prennent pas part au vote : 8 voix
M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, M. Michaël DELAFOSSE, M. Abdi EL KANDOUSSI, M. Hervé MARTIN, Mme Catherine RIBOT, Mme Agnès SAURAT, M. Philippe SAUREL.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- avis des domaines 9 sept 2022.pdf

- visuel.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-211953-AI-1-1

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-411

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Ressources humaines et dialogue social

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, Bernard TRAVIER

Plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme - Approbation

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Dans le cadre du « *Pacte social* » que l'exécutif promeut afin de concilier l'exigence d'un service public de qualité et la nécessaire reconnaissance des agents qui y contribuent, la Ville et la Métropole poursuivent le choix fort et assumé d'investir pour soutenir et préserver le capital humain que constituent leurs 8 000 agents. En complément des différents objectifs assignés à la politique de gestion des ressources humaines, en termes de rémunération plus équitable et plus juste, de développement des compétences ou de politiques managériales humaines et responsabilisantes, les deux Collectivités souhaitent par la présente délibération préciser leurs orientations en matière d'amélioration des conditions de travail et d'accompagnement des agents tout au long de leur carrière.

A cet égard, et pour la première fois, l'exécutif souhaite déployer un plan ambitieux et global d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail, afin de prévenir l'absentéisme des agents et renforcer leur employabilité sur l'ensemble de leur carrière.

En effet, les politiques visant à renforcer le présentéisme des agents par des actions de prévention de l'absentéisme et de maintien dans l'emploi sont des enjeux constants pour les collectivités locales. Ces enjeux se sont renforcés ces dernières années, tout particulièrement au sortir d'une crise sanitaire qui a pu changer les relations entre salariés et employeurs, et ce principalement pour les raisons suivantes:

- Les aspirations croissantes des agents pour une meilleure prise en compte de la qualité de vie au travail ;
- L'allongement des carrières et donc de l'âge de départ à la retraite qui posent très clairement les enjeux majeurs de l'employabilité tout au long de la vie professionnelle grâce à des politiques renforcées de prévention ;
- La maîtrise imposée par l'Etat de l'évolution des dépenses de fonctionnement, dont la masse salariale en particulier.

Ces enjeux nécessitent des actions proactives pour améliorer les conditions de travail des agents et résonnent d'autant plus dans les collectivités où, en raison des compétences sollicitées pour le service public local, nombres de métiers sont reconnus comme à « *usure professionnelle* ». Cette usure professionnelle appelle des actions de prévention spécifiques pour les agents qui les exercent et une réflexion plus globale pour maintenir les conditions d'un service public local de qualité.

Au-delà de ces mesures et réflexions globales, la Ville de Montpellier est, de manière historique et structurelle, particulièrement touchée par ces enjeux ; enjeux qu'accentue plus encore une pyramide des âges atypique avec près de 10% des agents permanents ayant plus de 60 ans.

En effet, en prenant comme année de référence 2019, dernière année de référence connue avant effets de la période Covid-19, le taux d'absentéisme dit médical (composé de la maladie ordinaire et des accidents de service, mais aussi de la longue maladie et maladie professionnelle) atteint un taux moyen de plus de 11 % en 2019 contre 7.8 % de moyenne nationale dans les communes de + de 350 agents (Etude FNCDG Indicateurs Repères RH). Il est en augmentation forte depuis 2012 où il avoisinait les moyennes nationales et reste depuis sur un plafond haut.

Plus spécifiquement, ce sont, en moyenne par agent permanent, près de 28,7 jours d'absence dite compressible (maladie ordinaire et accident de travail) qui sont comptabilisés en 2019, alors que la moyenne nationale est de 18 jours sur la même année.

Surtout, <u>le taux moyen d'absentéisme médical de la Ville cache de fortes disparités par secteur ou selon les périodes de l'année</u> :

- Sur 2020, le taux d'absentéisme médical est ainsi monté à plus de 13% sur certains mois, des secteurs pouvant connaître des pics mensuels à 15% ;
- Certains secteurs d'activité ont enregistré des taux moyens à plus de 12% voire 16% sur 2021.

Enfin, parmi les types d'absences, on note une tendance fortement haussière depuis 2012 du taux d'absentéisme pour maladie ordinaire, alors que celui-ci est stable au niveau national. Il est ainsi passé pour la Ville de 5.5% en 2012 à 7% en 2016, pour atteindre 6 % en 2020, chiffre qui n'intègre pas les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) « Covid-19 » venues compenser un certain nombre d'arrêts maladie et fermetures de services liés à la crise cette année-là. Sur cette période, il est resté à 4.5% dans les communes au niveau national.

Cet absentéisme médical et son évolution a un impact d'autant plus marqué sur la continuité de l'activité si on y intègre l'ensemble des absences (dont maternité, paternité, ASA …) faisant ainsi montre d'un taux d'absentéisme global de 12% en 2019 à 23% en 2020. Bien qu'impactée conjoncturellement à la hausse en 2020 par les « ASA Covid-19 », la forte progression de ce taux sur la période la plus récente pose toutefois avec encore plus d'acuité la problématique de la résorption de l'absentéisme au sein de la collectivité.

Cet absentéisme a en effet d'importantes répercussions à l'échelle globale, sur le fonctionnement interne et la qualité des services publics, et à l'échelle individuelle, tant pour les agents venant à déclarer des absences que pour leurs collègues confrontées à ces dernières. Dans certains secteurs, l'exécutif a, face à ce phénomène, pris un engagement fort en choisissant de remplacer ces différentes absences afin de garantir la continuité du service public. Ces éléments ont toutefois un impact sur la qualité du service public rendu ainsi qu'un impact budgétaire très significatif sur la masse salariale. Les comptes administratifs 2021 et plus encore 2022 le démontrent amplement.

L'exécutif souhaite par conséquent repenser et renouveler aujourd'hui les actions préexistantes menées sur cette thématique afin d'apporter des solutions pérennes aux équipes. Il inscrit subséquemment les politiques de qualité de vie et d'amélioration des conditions de travail, ainsi que les politiques de prévention de l'absentéisme comme centrales et transversales dans sa stratégie de de gestion des ressources humaines et

dans les différents leviers qu'elle a à mobiliser :

- Des mesures sociales et de reconnaissance de l'investissement des agents, portées dans le cadre d'une politique de rémunération plus équitable et plus juste, intégrant notamment la reconnaissance de sujétions et pénibilités liées à certains métiers ;
- Des mesures organisationnelles reconnaissant la pénibilité de certains rythmes de travail ;
- Des mesures permettant de renforcer et donner du sens au collectif de travail, notamment par une politique managériale humaine et responsabilisante ;
- Des mesures donnant des perspectives en terme d'évolution de métiers, de développement des compétences des agents mais aussi de leur déroulé de carrière, avec des possibilités d'avancement / promotion renforcées ;
- Des mesures visant à responsabiliser les acteurs, employeur, encadrants et agents ;

Dans cette perspective, le plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme est structuré autour de 3 orientations fortes :

- Comprendre les causes et responsabiliser chaque acteur ;
- Prévenir et renforcer la qualité de vie et des conditions de travail ;
- Contrôler et sanctionner les abus dans un souci d'équité entre agents.

Ces piliers seront traduits en plans d'actions concrètes, intégrant à la fois :

- Des mesures globales ou transverses aux deux collectivités, ainsi que des mesures adaptées aux réalités de chaque Pôle ou métier ;
- Des mesures aux effets attendus plus immédiats, mais aussi des mesures engageant des changements plus structurels dans l'appréhension de la qualité de vie au travail.

Toutefois sans attendre cette structuration, un certain nombre d'actions initié dès 2020 concourt d'ores et déjà à cette dynamique tels que le dispositif Passerelle ou le Campus du management mis en œuvre courant 2022 mais aussi la dotation de moyens humains complémentaires pour renforcer la politique de prévention et l'accompagnement à la mobilité.

Le Plan de prévention : une nouvelle dynamique pour prévenir et lutter contre l'absentéisme

AXE 1 : MIEUX COMPRENDRE ET RESPONSABILISER CHAQUE ACTEUR

➢ Des données pour comprendre et mieux agir

Si l'absentéisme est devenu une problématique commune à nombres d'entités de travail et de collectivités territoriales, les leviers à mobiliser pour une employabilité plus durable des agents doivent nécessairement être adaptés aux spécificités de chaque structure et de chaque typologie d'absences. Il est donc essentiel de comprendre, analyser et suivre finement l'évolution de l'absentéisme sous ses différentes formes, pour mieux identifier les actions à mettre en place et suivre leurs effets.

Dans cette perspective, et en lien avec les outils de pilotage et *reporting* de la Collectivité, seront structurés et automatisés :

- Des outils d'analyse et de pilotage fins et réguliers de l'absentéisme au global, par Pôle et/ ou métier : distinction des types d'arrêts maladie et suivi des accidents de travail, fréquence, gravité, … ;
- Des indicateurs de suivi liés aux différentes actions mises en place / à mettre en place.

Au besoin, la Collectivité investira dans un système d'information permettant un suivi automatisé.

Ces données de pilotage seront complétées par un diagnostic quantitatif plus fin permettant d'analyser l'état des lieux des absences pour raison de santé : typologies d'absences, fréquences, gravité … à l'échelle de la collectivité, par Pôle ou entité de travail, ou encore par type de métier. Ces éléments permettront de mettre en exergue les causes ou facteurs de prévention identifiés pour les secteurs au taux d'absentéisme particulièrement élevé ou à l'inverse particulièrement faible.

Enfin, les Pôles qui le souhaiteront, notamment ceux concernés par des problématiques aiguës d'absentéisme, pourront également disposer d'états des lieux qualitatifs de type enquête qualité de vie au travail ou de risques psychosociaux. Ces analyses apporteront un regard complémentaire pour identifier les différents leviers d'action à mettre en place, qu'ils soient liés à des problématiques d'ergonomie, de matériels, managériales ou organisationnelles. Ces démarches permettront par ailleurs aux agents d'être acteurs de la démarche et valorisés.

- **Des leviers pour responsabiliser chaque acteur et « piloter »**

Face à la diversité des enjeux pour les équipes et pour la Collectivité, les démarches de prévention de l'absentéisme se doivent d'être portées collectivement dans un souci de renforcement de la qualité de vie au travail, bien au-delà des seuls acteurs des ressources humaines, en responsabilisant l'ensemble des agents et encadrants.

Plusieurs actions sont ainsi à construire et développer avec les Pôles, afin de renforcer l'implication de l'ensemble de la chaine managériale et des collectifs de travail. Ceci passera par la structuration de tableaux de bord par Pôle ou métiers, de dialogue de gestion RH autour du suivi des absences et de leurs évolutions, mais aussi par l'accompagnement des managers de proximité lors du retour de leurs agents en arrêts pour prévenir la banalisation des arrêts et rappeler à chacun son utilité dans le collectif de travail.

AXE 2 : PREVENIR ET RENFORCER LA QUALITE DE VIE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Au cœur du plan de prévention, les différentes actions concourant à la qualité de vie et aux bonnes conditions de travail entendent traiter les problématiques structurelles amenant de l'absentéisme. Il s'agit de renforcer les actions liées à la prévention des risques professionnels *stricto sensu*, mais aussi d'envisager plus globalement les différentes facettes concourant à la qualité de vie au travail, dans un objectif commun de réduire l'usure professionnelle, physique et mentale, et ainsi de limiter la survenance d'arrêts de travail et de maintenir les agents dans l'emploi dans les meilleures conditions possibles.

Dans ce cadre, certaines actions sont déjà initiées :

- **Des actions à destination des manager et des agents pour renforcer la qualité de vie au travail.**

Les managers et cadres constituent en effet le premier levier du traitement et de la prévention de l'absentéisme par leurs actions au quotidien sur les conditions de travail de leurs équipes :

- **La formation des managers** sur la gestion des risques professionnels et la désinsertion professionnelle est un volet central de cette approche de prévention. Le Campus du management, en cours de déploiement, est au cœur de cette dynamique avec notamment des modules de formation portant sur la prévention des risques, la gestion des conflits et la communication non-violente… Des actions de sensibilisation auprès des managers sont également organisées sur la thématique de la désinsertion professionnelle et du maintien dans l'emploi, dont un forum dédié en novembre 2022. Des actions de prévention concernant plus spécifiquement les conditions de travail des encadrants en propre seront aussi à formaliser dans le cadre du plan managérial, lié au Projet d'Administration en cours de formalisation.

- **Une offre d'accompagnement pluridisciplinaire renforcée** est proposée au manager pour gérer les situations complexes : équipe pluridisciplinaire pour accompagner les agents et leurs managers dans le maintien en emploi, réseaux des coachs, création d'un réseau de médiateurs, gestion des risques psychosociaux (RPS), conseillers en organisation, …

- **L'expérimentation de nouvelles méthodes pour améliorer les conditions de travail est à favoriser** : temps managériaux incontournables à renforcer (réunions d'équipes, entretiens individuels, entretiens d'évaluation …), groupes d'analyses de pratique à renforcer, espaces de discussion sur le travail à expérimenter.

Au-delà, les agents sont une cible importante du plan de prévention :

- **Pour les accompagner dans leurs mobilités et transitions professionnelles, des parcours de mobilités et de formation** seront structurés prioritairement pour les agents dont les métiers sont reconnus à usure professionnelle. En ce sens, des postes de conseils en parcours professionnels auront vocation, en lien avec les conseillères en mobilité actuelles, à réaliser des entretiens de « *mi-carrière* » afin de sensibiliser et d'accompagner les agents vers d'autres métiers, en amont de la survenance de difficultés particulières. Dans cet objectif, l'exécutif a renforcé les jours de formation dédiés au développement des parcours professionnels dans le cadre du plan de formation. Il s'agira

ainsi de favoriser la mobilité dite préventive fondée sur des bilans de compétences, des parcours de découverte ou encore des formations avant de subir les effets produits par l'usure professionnelle.

- **Pour mieux les accompagner dans leur quotidien de travail, les actions visant à une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle seront à expérimenter**. Les formes d'organisation du travail qui émergent depuis quelques années seront alors investiguées et analysées : télétravail, droit à la déconnexion, …

- **Pour maintenir le lien au travail et faciliter le maintien dans l'emploi, un Pacte de solidarités entre Pôles et agents est en cours de formalisation.** L'objectif est de préparer leur retour (dispositif d'accompagnement des agents en arrêt de + de 2 mois) ou, le cas échéant, de mieux les accompagner vers d'autres emplois : postes réservés et/ou aménagés, dispositif de formations adaptés… A cet égard, l'expérimentation lancée en 2021 du dispositif **Passerelles** de formation-actions pour les agents les plus éloignés de l'emploi est une illustration de la dynamique souhaitée par l'exécutif, tout comme le partenariat avec le CRIP (centre de rééducation et d'insertion professionnelle) pour construire des itinéraires de formations adaptées.

- **Pour assurer la protection que la collectivité doit à ses agents** dans le cadre de situations conflictuelles, des dispositifs d'accompagnement viennent d'être lancés, que ce soit en interne avec une procédure de gestion et d'analyse des signalements de violence ou harcèlement, ou en externe avec la prévention des agressivités et des risques liés au travail isolé.

  - **<u>Des actions de prévention des risques professionnels pour améliorer l'environnement de travail</u>**

- **Le renforcement de la politique de prévention des risques professionnels**

De manière globale, la Collectivité renforce sa politique de prévention des risques autour de **trois principaux outils, structurés en début de mandature**, qui doivent participer globalement à la politique de prévention de l'absentéisme :

- Le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- Le programme pluriannuel de prévention ;
- Le fonds interne de prévention, avec une enveloppe de 160 000 € (100 000 € pour la Ville et 60 000 € pour la Métropole).

Cet effort sera intensifié avec la structuration d'un réseau de préventeurs autour de 6 conseillers de prévention. Dans le but de renforcer les moyens auprès de certains pôles, des postes de conseillers de prévention ont été créés en leur sein.

Au-delà, des actions de prévention plus ciblées seront à déployer, notamment pour la prévention des accidents de travail avec la construction d'analyses plus systématiques des accidents de travail pour ajuster les mesures à déployer et compléter les travaux en cours sur les accidents de trajet, les risques routiers et les chute de plain-pied. Sur ce volet, la sensibilisation des agents et des encadrants à la nécessité du port des EPI et à la prévention des troubles musculo-squelettiques constitue un levier prioritaire.

Au-delà, **des plans de prévention contre les TMS et RPS** pourront être structurés en lien avec le Document unique, les RPS ayant un impact sur la santé des agents (maladies cardio-vasculaires, troubles musculo-squelettiques, ou pathologies mentales) et sur le fonctionnement de la collectivité (dégradation du climat social, augmentation de l'absentéisme).

- **L'accompagnement des agents dans leurs parcours de santé**

De manière très volontariste, l'exécutif souhaite apporter un accompagnement global à ses agents, notamment dans leurs parcours de santé, avec des informations / sensibilisations globales sur l'accès aux soins ou sur certaines pathologiques comme les cancers ou les addictions, avec également un soutien pour éviter le renoncement aux soins par la participation à la **protection sociale complémentaire ou à la prévoyance.**

AXE 3 : CONTROLER ET SANCTIONNER LES ABUS DANS UN SOUCI D'EQUITE ENTRE AGENTS

Enfin, afin de déployer une palette complète des actions visant à prévenir l'absentéisme, l'exécutif souhaite aussi agir par des mesures de contrôle des abus. En effet, dans l'objectif clairement affiché de promouvoir un juste équilibre entre soutien de l'employeur en faveur de la prévention et de l'amélioration des conditions de travail et engagement des agents, l'exécutif réaffirme la volonté d'instaurer des dispositifs concourant à **l'équité de traitement entre agents et à la lutte contre les abus**, dénoncés par un certain nombre d'entre eux.

Dans ce cadre l'instauration, par délibération relative au RIFSEEP du 29 mars 2022, d'une proratisation du régime indemnitaire en cas d'absence au-delà d'une franchise de 10 jours annuels, est une disposition de cette politique globale. A l'issue d'un premier bilan de ce dispositif sur lequel l'exécutif s'engage, cette mesure pourra évoluer pour être plus ciblée.

Plusieurs autres mesures complémentaires seront travaillées dans le sens de cette équité entre agents :

- Le renforcement des modalités de contrôle lors de la visite d'embauche. L'objectif est de doter les médecins agréés de l'ensemble des informations relatives au cadre d'emplois et contexte de travail, afin qu'ils soient en mesure de rendre un avis sur l'aptitude aux fonctions du cadre le plus précis possible, et ainsi de déceler plus facilement certaines inaptitudes ou invalidités, notamment sur les métiers à risque, en amont du recrutement ;
- Le renforcement et la structuration d'un dispositif de contrôle des arrêts maladie, notamment des arrêts de courte durée, pour lequel un recours à un prestataire externe sera examiné ;
- Un contrôle renforcé et sanctionné des cumuls d'activités exercés pendant les arrêts maladie ;
- Une collaboration plus forte entre la médecine de ville et la médecine du travail pour mettre fin aux arrêts de complaisance. Dans ce cadre, un partenariat avec le Conseil national de l'Ordre des médecins pourrait être initié ;
- Enfin, un examen systématique des situations anciennes d'agents en arrêt ou sans affectation en raison de problématiques de reclassement sera lancé.

Le Plan de prévention : une méthode de travail pragmatique et participative, des moyens renforcés

Ces grandes orientations et premières actions seront précisées et alimentées par un travail associant :

- Les différents Pôles pour mieux prendre en compte leurs spécificités métiers et organisationnels ;
- Les organisations syndicales, au travers de la poursuite de groupes de travail initiés depuis l'été ;
- Selon ses compétences, le Comité social territorial et sa section spéciale dédié à la santé au travail.

Ce travail étant nécessairement inscrit dans le temps et en transversalité au niveau de la politique RH mais aussi des Pôles, des moyens dédiés pour son pilotage ont été consacrés avec la création de deux postes de chargés de mission pour assurer la coordination des différentes actions globales ou individuelles. De plus, l'organisation nouvelle du Pôle RH permettra d'intégrer cette nouvelle dynamique de coordination des actions liées à la prévention de l'absentéisme, tant par un renforcement des entités inhérentes au pilotage des données et indicateurs, que par la création d'un réseau de conseillers et techniciens en prévention, de conseillers en parcours professionnel chargés d'anticiper les parcours de mobilité et de formation.

Il en résultera ainsi un plan d'actions vivant, actualisable au fil des avancées des groupes de travail. Il permettra de prioriser les différentes actions, notamment en lien avec les Pôles pour mieux adapter les mesures à leurs enjeux. Il fera l'objet d'un comité de pilotage semestriel associant la direction générale et les élus concernés. Le premier se réunira au printemps 2023 afin d'acter la priorisation des actions ainsi formalisées.

La Collectivité réalisera enfin un suivi et un bilan annuel des différentes mesures présentées dans ce plan et de leurs ajustements éventuels.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D’approuver le plan de prévention et de lutte contre l’absentéisme de la Ville de Montpellier ;
- D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 42 voix
Contre : 14 voix
Abstentions : 5 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-212304-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-412

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Ville sportive

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Fatma NAKIB, Clothilde OLLIER

Coupe du monde de football - Redistribution aux clubs de football de la Ville de Montpellier du montant financier équivalent aux prestations de retransmission des matchs sur écrans géants - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Hervé MARTIN, Adjoint au Maire, rapporte :

A l'instar d'autres collectivités françaises, la Ville Montpellier n'a pas souhaité diffuser les matchs de la coupe du monde de football 2022 au regard des conditions d'attribution et d'organisation par le pays hôte. Dans un contexte de sobriété énergétique la Ville a donc décidé de renoncer à l'utilisation d'écrans géants pour la diffusion des matchs.

En conséquence la Ville de Montpellier assurera la redistribution du coût d'un écran au profit des clubs amateurs de Montpellier. Il est donc proposé d'attribuer 2 500 € aux clubs affiliés à la Fédération Française de Football et comptant plus de 50 licenciés et justifiant de l'animation de plusieurs catégories d'âge.

L'objectif consiste à permettre à ces clubs, acteurs essentiels de la fonction éducative et sociale du sport, d'investir dans du matériel, de la logistique, de soutenir les déplacements des équipes pour la compétition ou des stages pendant les vacances scolaires, de contribuer à l'organisation de fêtes de fin d'année ou de fin de saison pour la jeunesse.

N° ASSOCIATION	STRUCTURE	N° DOSSIER	TYPE	ATTRIBUE
1187	ARCEAUX MONTPELLIER	003653	F	2 500 €
4875	ASSOCIATION SPORTIVE DE CELLENEUVE	003654	F	2 500 €
2139	ASPTT MONTPELLIER	003669	F	2 500 €
4806	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE PAILLADE MERCURE	003656	F	2 500 €
4913	ATLAS PAILLADE	003631	F	2 500 €
6459	AS CROIX D'ARGENT	003670	F	2 500 €
6424	FOOTBALL CLUB PAS DU LOUP	003657	F	2 500 €
102	FOOT CLUB PETIT BARD	003658	F	2 500 €
928	MUC FOOTBALL	003648	F	2 500 €
2608	RACING - CLUB LEMASSON MONTPELLIER	003659	F	2 500 €
1420	STADE LUNARET NORD MONTPELLIER	003660	F	2 500 €
3659	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE TAEKWONDO	003661	F	2 500 €
TOTAL				**30 000 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l’affectation des subventions définies ci-dessus, sous réserves de signatures de la lettre d’engagement et de la convention d’attribution ;
- D’approuver les termes des lettres d’engagement et conventions ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 59 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prennent pas part au vote : 2 voix
M. Michaël DELAFOSSE, M. Sophiane MANSOURIA.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- SPORTS - F 2022 maintien reconduct ou baisse.pdf

- SPORTS - LE 2022 hausse.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-211716-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-413

Séance ordinaire du vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Ville sportive

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Championnat d'Europe de judo - Soutien aux clubs de judo de la Ville de Montpellier - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Hervé MARTIN, Adjoint au Maire, rapporte :

La Ville de Montpellier s'impose chaque année comme étant un lieu de prédilection des grands évènements sportifs nationaux et internationaux. A ce titre, en plus d'être le centre de préparation aux Jeux de l'équipe de France de judo pour les compétions internationales comme les Jeux Olympiques d'été de 2024, Montpellier accueillera en novembre 2023 les championnats d'Europe de Judo avec près de 700 combattants présents. Par ailleurs, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole s'inscriront dans la dynamique de l'opération « *1000 dojos* » qui permettra le financement avec l'aide de l'Etat, de dojos sur le territoire.

La Ville de Montpellier souhaite accompagner ces actions qui concrétisent les valeurs du partage, et qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Pour aider les associations de judo à mener à bien leurs activités et renforcer leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

N° Asso	Structure	n° dossier	Type	Attribué
5683	ECOLE DE JUDO DE MONTPELLIER AGGLOMERATION	003662	F*	1 500 €

826	MUC JUDO	003663	F	1 500 €
1682	JITA KYOEI JUDO	003666	F	1 500 €
4547	LA MAISON DU JUDO	003668	F	1 500 €
5792	MONTPELLIER JUDO OLYMPIC	003664	F	1 500 €
TOTAL				**7 500 €**

** F = fonctionnement*

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions définies ci-dessus, sous réserves de signatures de la lettre d'engagement et de la convention d'attribution ;
- D'approuver les termes des lettres d'engagement et conventions ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 62 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Lettre Engagement Fonctionnement.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-211728-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Urbanisme durable et maîtrise foncière

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Michel ASLANIAN, Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Montpellier Grand Coeur - Convention partenariale entre la Ville de Montpellier, la Faculté de Droit et de Science Politique et l'école des Beaux-Arts/MOCO pour la réalisation d'une œuvre d'art - Autorisation de signature

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

La Faculté de Droit et de Science politique a souhaité pouvoir faire réaliser un mur peint donnant sur ses bâtiments au 3 rue de l'Arc des Mourgues dans le centre historique de Montpellier. Le thème de cette fresque devra être en rapport étroit avec l'histoire, les principes et les valeurs de la Faculté. Ce mur participera à l'animation de l'espace public devant la Faculté, comme cela est déjà le cas avec la plantation d'un arbre réalisé par la Ville de Montpellier en partenariat avec la Faculté et améliorera le paysage de la rue tout en participant à la dynamique artistique engagée par la Ville et la candidature de Montpellier « *Capitale Européenne de la Culture 2028* » pour faire de ce territoire un lieu favorisant les artistes et leur créativité.

La réalisation d'une œuvre d'art sur ce lieu, en lien avec la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier est un évènement important qui permettra de contribuer à la diffusion de l'art contemporain, à la valorisation du travail de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Montpellier MO.CO. Esba, et à soutenir l'art en cœur de Ville, tout en valorisant le paysage urbain du centre-historique de la Ville.

Pour cette opération, la Ville est maître d'ouvrage unique et assurera les modalités d'organisation du concours auprès des étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Montpellier MO.CO. Esba, ainsi que la réalisation de l'œuvre comprenant autorisations d'urbanisme et marchés de travaux. La Ville de Montpellier a déjà obtenu l'accord de la copropriété du 1 rue de l'Arc des Mourgues à qui appartient le mur

concernant le projet de réalisation d'une fresque murale et signera également une convention avec la copropriété.

Le concours sera organisé en lien avec la Faculté de Droit et de Science politique et l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Montpellier MO.CO. Esba. Il est ouvert aux étudiants à partir de la 3ème année et aux anciens élèves diplômés depuis moins de 3 ans. Miles HALL enseignant/artiste désigné par l'Ecole est « *associé* » à tous les concourants et est porteur du projet pour accompagner *in fine* le lauréat ou l'équipe lauréate retenu à l'issue du concours dans la phase réalisation en lien avec la Ville de Montpellier.

Le concours se déroule en deux phases, avec, à l'issue de la première phase, cinq candidats qui sont retenus, pour désigner en seconde phase un lauréat, ou une équipe lauréate, associé(e) à l'enseignant/artiste. La Ville fera l'acquisition de l'œuvre à l'issue du concours.

Les projets seront examinés par une commission avec voix consultative composée de représentants de la Ville de Montpellier et de la Métropole, de représentants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Montpellier MO.CO. Esba, de représentants de la Faculté de Droit et Science politique et enfin de l'architecte des bâtiments de France. La décision sera prise *in fine* par la Faculté et la Ville, après avis de la commission et du jury.

Sur cette base, il est proposé une convention entre la Ville maitre d'ouvrage, la Faculté de Droit et de Science Politique et l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Montpellier MO.CO. Esba, pour la réalisation d'une œuvre d'art sur le mur de la copropriété du 1 rue de l'Arc des Mourgues, mur donnant sur le numéro 3 de la rue.

La convention prendra effet à la date de sa signature, et prendra fin après la réception de l'œuvre. Le calendrier prévisionnel prévoit une réalisation de la fresque à l'été 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention entre la Ville, la Faculté de droit et de science politique et l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Montpellier MO.CO. Esba, pour la réalisation d'une œuvre d'art ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 49 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prennent pas part au vote : 12 voix
Mme Tasnime AKBARALY, M. Christian ASSAF, M. Boris BELLANGER, M. Christophe BOURDIN, Mme Véronique BRUNET, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Fatma NAKIB, M. Bruno PATERNOT, Mme Catherine RIBOT, Mme Agnès ROBIN, Mme Célia SERRANO.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Partenariat Ville Faculte BA_fresque murale_conventionVD2

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-212242-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-415

Séance ordinaire du vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Culture et culture scientifique

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Clara GIMENEZ, Mustapha LAOUKIRI, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Clothilde OLLIER, Agnès SAURAT

Œuvre "Up and down" de l'artiste JonOne offerte à la Ville de Montpellier - Mise à disposition du tableau auprès du musée Parcelle 473 - Convention de dépôt entre la Ville de Montpellier et le musée Parcelle 473 - Approbation

Madame Agnès ROBIN, Adjointe au Maire, rapporte :

L'association Parcelle 473 gère un centre d'art urbain et contemporain, qui vient d'ouvrir ses portes à Montpellier, dans le quartier Malbosc, à proximité de la Mosson, au sein d'un ancien domaine viticole. Le centre Parcelle 473 propose à son public la découverte, entre autres, de l'histoire du mouvement artistique *street art* et graffiti à travers une collection permanente et des expositions temporaires. Il développe des actions d'éducation artistique et culturelle afin de faire découvrir l'art urbain au plus grand nombre et accueille des artistes en résidence, participant ainsi à la politique d'hospitalité aux artistes développée au sein de la Ville de Montpellier.

Persuadée que l'accès à la culture est un formidable vecteur d'émancipation pour les publics et soucieuse de favoriser la diffusion des arts, la Ville de Montpellier souhaite mettre à la disposition de Parcelle 473 l'œuvre « *Up and down* » de l'artiste JonOne.

Cette huile sur toile de 3 mètres sur 2 mètres a été offerte par l'artiste à la Ville de Montpellier en 2016, à l'occasion de l'exposition monographique « *JonOne – Above and below* » qui lui était consacrée au Carré Saint-Anne du 24 juin au 1er novembre 2015. L'acte notarié de donation, rédigé par Maître André BONNARY, notaire à Montpellier, a été signé le 25 février 2016 ; puis la donation a été officiellement acceptée par la Ville de Montpellier par la délibération du Conseil municipal n° 2016/114 du 31 mars 2016.

Une convention de dépôt entre la Ville de Montpellier et Parcelle 473 organise les conditions de cette mise à disposition en vue de l'exposition de cette œuvre dans les collections permanentes du centre d'art. Elle se fera à titre gracieux et pour une durée de 3 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de dépôt entre la Ville de Montpellier et le musée Parcelle 473 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 52 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 5 voix
Ne prend pas part au vote : 1 voix
M. Bruno PATERNOT.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Visuel tableau Up and down.pdf

- Acte notarié donation JonOne.pdf

- délib_acceptation_donation_31032016.pdf

- Convention de dépôt Jonone vf.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-214040-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Ville fraternelle et solidaire

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Clara GIMENEZ, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, Alban ZANCHIELLO

Hôtel de Ville solidaire - Dispositif pour les fêtes de fin d'année 2022 - Repas solidaires préparés par la cuisine centrale - Partenariat avec le SDIS et SOS Amitié - Approbation

Monsieur Michel CALVO, Adjoint au Maire, rapporte :

La période des fêtes de fin d'année est une période où l'isolement se fait, pour les personnes les plus vulnérables, cruellement sentir. Dans la continuité des Etats Généraux de la Solidarité pour l'aide alimentaire, la Ville de Montpellier souhaite renouveler son soutien aux festivités du collectif des associations solidaires œuvrant auprès des publics en situation de précarité ou d'isolement, et mettre à disposition la salle des rencontres de l'Hôtel de Ville durant la nuit du 24 décembre 2022 pour accueillir les personnes les plus fragiles.

L'Hôtel de Ville de Montpellier, maison commune de tous les Montpelliérains, sera identifié à cette occasion comme un grand lieu de solidarité proposant :

- Un espace repas chaud à emporter sur le parvis de l'hôtel de Ville ;
- Un espace repas chaud sur place dans la salle des rencontres agrémenté d'animations de distributions de cadeaux et de distributions de boissons chaudes.

La Ville s'engage sur :

- La préparation de 1 000 repas chauds réalisés par les équipes de la cuisine centrale, et la mise à disposition du matériel de conservation et de chauffe destiné à servir les espaces de repas sur place et à emporter pour un montant de 4 500 € TTC (4,5 € x 1000 repas) ;
- La mise à disposition de la salle des Rencontres, sa terrasse, sa cuisine et son vestiaire pour l'organisation de cette soirée de partage, pour un montant valorisable de 3 350 € TTC ;
- La proposition des outils de communication à destination des accueils solidaires de la ville pour informer les personnes souffrant de précarité ;
- Un soutien à la mobilisation des bénévoles : une page dédiée sur le site internet de la ville permettra aux volontaires de s'inscrire pour devenir bénévoles de la soirée du Noël Solidaire, à partir du 1er décembre. L'équipe de bénévoles constituée grâce à ces inscriptions en ligne permettra de compléter les équipes des associations présentes afin d'accueillir et orienter le public. Ce procédé testé dans le cadre du Noël Solidaire aura vocation à être reconduit au besoin pour d'autres manifestations nécessitant la mobilisation de bénévoles sur un événementiel de la Ville.

Il est également proposé de reconduire le partenariat, pour l'organisation d'une cellule d'écoute, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS 34) et avec l'association SOS Amitié. L'Hôtel de Ville de Montpellier accueillera, le 24 décembre au soir, de 17h00 à 23h, des bénévoles formés à l'écoute, qui pourront répondre aux appels de personnes isolées reçus via un numéro vert mis en place par la Ville.

En ouverture de la quinzaine des fêtes, plusieurs évènements seront également soutenus au sein du tissu associatif. Les services de la Ville en coordination avec le SIAO communiqueront sur les actions de solidarités spécifiques aux fêtes de fin d'année et diffuseront les informations via le réseau du collectif solidaire, le site internet de la ville et des dépliants.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le programme d'ouverture de l'Hôtel de Ville pour des fêtes de fin d'année solidaires et le partenariat avec le SDIS 34 et SOS Amitié pour l'organisation de la cellule d'écoute du 24 décembre 2022 ;
- D'approuver la production et la distribution de 1 000 repas par la Ville de Montpellier lors du repas du 24 décembre 2022 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 60 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-212363-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Petite enfance et Place de l'enfant dans la Ville

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 entre la Ville de Montpellier et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault - Approbation - Autorisation de signature

Madame Tasnime AKBARALY, Adjointe au Maire, rapporte :

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement, signé tous les 4 ans entre la Ville de Montpellier et la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Hérault. Il contribue, d'une part, au développement et à l'optimisation de l'offre d'accueil sur un territoire ciblé et, d'autre part, à apporter une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants.

Le CEJ de la Ville de Montpellier arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il convient de conclure avec la CAF, en lieu et place une Convention Territoriale Globale (CTG), qui remplace les CEJ. En effet, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) a mis fin aux CEJ considérant que ce dispositif était complexe et inégalement mis en œuvre sur les territoires.

Cette nouvelle CTG vise à développer un partenariat global autour du projet de territoire porté par la Ville. Elle fixe le cadre stratégique des relations contractuelles entre la CAF de l'Hérault et la Ville de Montpellier sur les thématiques petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale et permet notamment de soutenir le développement de l'offre d'accueil des 0-3 ans, de services d'accueil et d'information aux familles, d'actions jeunesse, d'actions parentalité et la coordination des politiques enfance et jeunesse.

Les « *bonus territoire* » CTG remplacent la prestation du CEJ et seront désormais directement versés aux gestionnaires et non plus à la Ville. Par ailleurs, les postes de coordination cofinancés dans le cadre du CEJ doivent évoluer vers des postes de « *chargés de coopération* » qui doivent impulser et coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'actions de la CTG en forte transversalité interne et externe.

Le dossier d'élaboration de la CTG comprend un diagnostic social du territoire, une présentation des enjeux du territoire et un plan d'actions à décliner en matière de petite enfance, d'enfance, de jeunesse, de parentalité et d'animation sociale du territoire et les modalités de mise en œuvre et de suivi de la CTG.

LE CONTRAT

Tout au long de l'année 2022, la Ville a travaillé en lien étroit avec la CAF au dossier d'élaboration de la CTG.

Le diagnostic de territoire a été rédigé sur la base de l'Analyse des besoins Sociaux du Centre Communal d'Actions Sociales de Montpellier (CCAS) réalisée en 2022 et des portraits de territoire des Quartiers Politique de la Ville (QPV) élaborés en 2021 dans le cadre du contrat de ville. Il s'articule autour d'un état des lieux relatif à la population et au territoire, à l'habitat et au cadre de vie, aux équipements et services et à la vie économique. A ce diagnostic, s'ajoute un bilan de la période contractuelle CEJ 2019-2022.

Le document rappelle aussi la place centrale donnée aux enfants, à leur famille et à la jeunesse par la Ville de Montpellier, comme en témoigne nombre de ses actions : adhésion au réseau UNESCO Villes apprenantes, au label UNICEF Ville amie des enfants et plus récemment au réseau international Villes des enfants, porté par l'association Franceso-Tonucci. D'autres actions sont présentées, telles que le soutien scolaire gratuit, public et laïc, la concertation Montpellier Ecoles 2030, la cité éducative sur le quartier de la Mosson, etc.

A partir du diagnostic, des perspectives de développement et des priorités que s'est fixées la Ville, un plan d'actions a pu être défini autour des priorités suivantes :

Pour la petite enfance :

Trois grands axes principaux sont déclinés et détaillés dans le contrat :

1. L'accroissement substantiel du nombre de places d'accueil : + 449 places dont plus de 300 places portées par la Ville d'ici à la fin du mandat et l'inclusion de l'enfant dans la ville pour faire de Montpellier une ville à hauteur d'enfant et du petit enfant ;
2. L'égalité d'accès à un mode d'accueil de qualité, adapté à chaque famille en informant, accompagnant, et facilitant la démarche des familles ; en diversifiant les modalités d'accueil et en valorisant les métiers de la petite enfance ;
3. Promotion de l'égalité des chances dès le plus jeune âge en tendant vers un droit universel à l'éveil et à la socialisation, en développant une politique de prévention à destination des familles et de soutien à la parentalité et en reconnectant le tout petit à la nature et à son environnement.

Pour l'enfance :

Les trois axes déclinés sont issus du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et portent une attention particulière sur la question de l'inclusion des enfants en situation de handicap :

1. Mobiliser les temps périscolaires et extrascolaires pour favoriser l'éveil des enfants en renforçant la qualité des interventions sur les temps péri et extrascolaires et en assurant une meilleure cohérence éducative entre tous les professionnels de l'éducation ;
2. Renforcer les conditions d'une école accueillante favorisant la scolarisation de tous les enfants avec besoin spécifique. Un travail en lien avec les partenaires s'est engagé afin de trouver les leviers les plus adaptés pour ce faire ;

3. Agir pour un climat scolaire apaisé en luttant contre le harcèlement scolaire et en prenant plus en compte la parole des enfants.

Pour la jeunesse et l'animation de la vie sociale à travers les Maisons Pour Tous :

Une nouvelle feuille de route a été fixée à ces deux politiques en 2022 ; elles seront déclinées opérationnellement en 2022 et 2023.

S'agissant des Maisons Pour Tous :

1. Confirmer la dynamique centre social pour toutes les Maisons Pour Tous ;
2. Valoriser les ressources en matière d'animation au service des publics prioritaires (adolescents, publics éloignés, culture, ville à hauteur d'enfant) ;
3. Favoriser leur mise en réseau ;
4. Accompagner leur modernisation.

S'agissant de la jeunesse :

1. Assurer une coordination des acteurs de la jeunesse ;
2. Renforcer l'accueil et l'information des jeunes ;
3. Développer et valoriser les actions en faveur de la santé, l'emploi et le logement des jeunes ;
4. Développer les actions et outils pour favoriser l'accès à la culture, aux sports, aux loisirs, à la citoyenneté ;
5. Soutenir l'engagement et la créativité des jeunes.

LES FINANCEMENTS

Sur le volet petite enfance, le financement des places existantes en établissement d'accueil du jeune enfant municipal avoisinera les 2 M€ (données transmises par la CAF – les montants seront stabilisés après clôture des bilans d'activités). Le développement des 449 places en crèche sera soutenu financièrement selon un « *bonus territoire* » CTG majoré pour les nouvelles places (2 750 € selon le barème 2022 pour les communes relevant du groupe 4).

Sur le volet enfance et jeunesse, en application d'une directive de la CNAF déjà applicable dans le cadre du CEJ actuel, il n'est plus possible de percevoir de nouveaux financements pour le fonctionnement des accueils de loisirs 3/17 ans, les séjours et les actions de pilotage. La CAF continue à accompagner diverses actions jeunesse sur d'autres enveloppes comme de nouvelles offres de loisirs, des séjours, des actions portées par le jeunes… Aussi, le financement des places municipales existantes avoisinera les 490 000 € (les montants seront stabilisés après clôture des bilans d'activités). Ce montant est revalorisé de plus de 200 000 € par rapport à l'existant, les planchers ayant été revalorisés et les accueils de loisirs périscolaires pris en compte.

Des échanges sont prévus avec la CNAF afin d'affiner les aspects financiers qui font l'objet de conventions spécifiques.

Par ailleurs, le financement des postes de « *chargés de coopération* » apporté par la CAF restera au même niveau que ce que prévoyait le CEJ. Ainsi, la CAF cofinancera 7,5 ETP pour la Ville.

Enfin, le passage à la CTG entraîne une révision des flux financiers entre la CAF, la Ville et les associations, puisque la CAF versera directement à partir de 2023 le bonus CTG aux gestionnaires publics et privés, alors que jusqu'en 2022, la Ville percevait les recettes qui venaient en atténuation des dépenses effectuées pour soutenir les acteurs. De ce fait, la Ville engagée aux côtés de ses partenaires associatifs, poursuivra son soutien dont le montant sera revu dans le cadre du vote du Budget Primitif 2023 pour déduire avant versement la participation dorénavant directe de la CAF.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D’approuver la signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 entre la Ville de Montpellier et la CAF de l’Hérault ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 61 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 1 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Projet de convention CTG 2022-2026.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-211717-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-418

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Protection de la population et tranquillité publique

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault - Contrôle des critères de décence dans le logement - Avenant n°2 - Modifications des conditions financières - Autorisation de signature

Monsieur Sébastien COTE, Adjoint au Maire, rapporte :

Depuis la mise en œuvre de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a développé un instrument incitatif et coercitif, favorisant des travaux de conformité : la conservation de l'aide au logement. C'est un véritable levier pour la mise en conformité des logements contribuant ainsi à l'assainissement du parc immobilier dégradé.

Par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2018, la Ville a conclu avec la CAF de l'Hérault, une convention partenariale de lutte contre la non décence des logements, permettant de clarifier et d'améliorer l'intervention publique pour l'usager. Cette convention a habilité le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de la Ville à réaliser des constats de non décence et des constats après travaux, conformément à la note interministérielle du 5 mars 2017 qui désigne les SCHS comme les partenaires privilégiés dans cette lutte.

Par délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2020, la Ville a approuvé un avenant n°1 qui adapte la volumétrie annuelle des constats finançables à 210 diagnostics réalisés par le SCHS.

En 2021, le bilan de ce partenariat est positif puisqu'il a conduit à la mise en œuvre des travaux nécessaires, par les propriétaires, dans 116 logements devenus désormais décents. Au cours du 1er semestre 2022, 90 constats de non décence ont été réalisés par le SCHS.

Une augmentation du montant de la contribution financière allouée par la CAF à la Ville a été décidée, soit une évolution de 100 € à 150 € par dossier. Par conséquent, il est nécessaire d'établir un avenant n°2 afin de modifier l'article 9 « *Disposition Financière* » de la convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de partenariat sur le contrôle des critères de décence dans le logement, entre la CAF de l'Hérault et la Ville de Montpellier ;
- De dire que les recettes seront inscrites au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'avenant n°2, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 62 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Avenant 2 CAF.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-210262-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-419

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Protection de la population et tranquillité publique

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, Mikel SEBLIN

Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) - Composition des instances - Modalités de fonctionnement et d'organisation - Approbation

Monsieur Sébastien COTE, Adjoint au Maire, rapporte :

Le projet de création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) a été présenté en Conseil municipal, lors de la séance du 29 mars 2022. Dans cette perspective, un groupe de travail fédérant divers partenaires et acteurs de la Ville a, dans la foulée, été mis en place, dans le but de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette future instance.

Pour rappel, le Conseil pour les droits et devoirs des familles est un dispositif initié par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Il a vocation à soutenir les parents d'enfants mineurs posant des troubles à la tranquillité, à la sécurité ou à l'ordre public. Il vise à poser les bases d'un cadre d'écoute et de dialogue en vue de mesures d'accompagnement, ainsi que du suivi de leur mise en œuvre. L'ambition est donc de conseiller et de soutenir les parents dans l'exercice de leur autorité. Le CDDF complète, par la même, les outils et dispositifs initiés depuis le début du mandat en matière de prévention de la délinquance.

Ainsi, les travaux coopératifs mis en œuvre ces derniers mois ont permis l'élaboration de deux documents réglant l'organisation du dispositif pour le territoire de la Ville de Montpellier.

- La « *Charte de déontologie et de partage de l'information* » fixe les modalités de circulation des données à caractère confidentiel en lien avec les situations, précise la nature des informations partagées et identifie les principes de sécurisation. Le document se situe dans le prolongement de la Charte déontologique sur l'échange d'informations nominatives mise en œuvre dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;

- La « *Charte de fonctionnement* » précise, quant à elle, les situations pouvant justifier la saisine du dispositif et les publics concernés. Elle définit également les rôles et missions du « *coordinateur du dispositif* » émanant de la Mission prévention de la délinquance de la Ville, du « *groupe de veille technique* » et de « *l'instance de représentation du CDDF* » dans le schéma organisationnel. Le document fait du principe d'adhésion des familles, l'un des éléments fondateurs du dispositif.

Le « *groupe de veille technique* » est l'instance qui, dans le schéma organisationnel, sera chargée d'identifier les actions pouvant figurer dans le « *parcours* » proposé aux parents et aux mineurs concernés une fois le coordinateur du dispositif saisi sur une situation. Il pourra, par ailleurs, préconiser l'audition des parents par l'instance de représentation du CDDF.

Il est proposé que le groupe de veille technique soit composé de la façon suivante :
- Le coordonnateur du CDDF ;
- Un représentant du Programme de réussite éducative (CCAS) ;
- Un professionnel de la Direction de l'éducation de la Ville ;
- Un professionnel de l'Espace jeunesse de la Ville ;
- Un professionnel de la Protection judiciaire de la jeunesse ;
- Un cadre de la Maison départementale des solidarités (Conseil Départemental) ;
- Un cadre éducatif de l'association APS 34 ;
- Un représentant des services de l'Éducation nationale ;
- Un délégué du Préfet ;
- Un membre de « *l'Équipe mobile ado* » du CHU.

L'auteur de la saisine pourra, en fonction des situations, également être associé aux réunions techniques.

« *L'instance représentative du CDDF* » est celle qui recevra les parents pour les écouter, les informer sur leurs droits et devoirs et leur adresser des recommandations afin de prévenir des comportements susceptibles de causer des troubles à autrui voire de mettre l'enfant en danger.

L'ambition sera donc :
- D'entendre et de permettre l'expression de la famille sans formalisme ;
- De vérifier le niveau de conscience des parents sur la gravité de la situation et des risques encourus ;
- De mesurer leur volonté et leur capacité à vouloir surmonter leurs difficultés ;
- D'obtenir l'adhésion des parents aux solutions préconisées par le CDDF ou leur accord de la saisine des autres autorités compétentes ;
- D'orienter les parents vers des dispositifs plus appropriés et/ou de les informer d'une transmission aux autorités compétentes.

La proposition est que l'instance représentative soit composée du Conseiller municipal délégué au CDDF ou de son suppléant (animateur de séance) et de deux représentants de l'État nommés par le Préfet. Le secrétariat et la préparation des séances seront assurés par le coordinateur du dispositif répondant de la Mission Prévention de la délinquance de la Ville de Montpellier, dans le cadre du CLSPD.

Les contenus de la « *Charte de fonctionnement* » et de la « *Charte de déontologie et de partage de l'information* » ont été techniquement entérinés par les acteurs ayant participé aux travaux coopératifs. Ces derniers ont été favorisés par la qualité du dialogue entretenu avec les services de l'État et du Département.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'acter la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles de la Ville de Montpellier ;
- D'approuver la composition du groupe de veille technique, ainsi que celle de l'instance de représentation telle que proposée ;
- D'approuver la « *Charte de fonctionnement* » du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles ;
- D'approuver la « *Charte de déontologie et de partage de l'information* » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 61 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- CDDF - Charte de déontologie et de partage de l'information.pdf

- CDDF - Charte de fonctionnement.pdf

- CDDF - Projet stratégique.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-211539-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-420

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Protection de la population et tranquillité publique

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Colloque "Sécurité et cadre de vie à Montpellier" - Convention d'autorisation d'occupation de salle à titre gracieux entre l'Université de Montpellier et la Ville - Autorisation de signature

Monsieur Sébastien COTE, Adjoint au Maire, rapporte :

La Ville de Montpellier a fait de la sécurité dans l'espace public, un des enjeux de sa politique de sécurité et de tranquillité publique ; l'ambition affichée est de garantir un espace public partagé « *apaisé* » en luttant plus particulièrement contre le harcèlement de rue, les discriminations et l'insécurité de manière générale. Pour ce faire, elle s'appuie sur le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et son observatoire local de tranquillité publique. Cette veille permet le croisement des chiffres de la délinquance réelle (nombre de faits connus ou déclarés) enrichis des remontées d'informations relatives à la sécurité des administrés.

Par ailleurs, l'Unité Mixte de Recherche Dynamiques du Droit de l'Université de Montpellier a proposé de conduire une enquête sur la perception des enjeux de délinquance et sur le sentiment d'insécurité dans l'hyper-centre de la Ville. Cette enquête intitulée « *sécurité et cadre de vie à Montpellier* » a été pilotée par le CLSPD, ainsi que par des enseignants-chercheurs de l'équipe de droit pénal de l'Université de Montpellier, avec la participation d'étudiants.

Dans ce cadre, la Ville organise en partenariat avec l'Université une journée de colloque à Montpellier, à l'occasion de la restitution de cette enquête, accompagné de débats ouverts au public, en décembre 2022.

L'Université de Montpellier met à disposition de la Ville, une salle d'une capacité de 300 personnes au sein de la faculté de droit et science politique située rue de l'université. Pour ce faire, l'occupation de cette salle à titre gracieux doit faire l'objet d'une convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention d'occupation de salle à titre gracieux entre l'Université de Montpellier et la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 54 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prennent pas part au vote : 8 voix
Mme Tasnime AKBARALY, M. Christian ASSAF, M. Boris BELLANGER, M. Christophe BOURDIN, Mme Véronique BRUNET, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Catherine RIBOT, Mme Agnès ROBIN.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention d'autorisation d'occupation de salle à titre gracieux - Université de Montpellier.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-211974-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-421

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Protection de la population et tranquillité publique

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) - Modifications du Règlement intérieur et de la charte déontologique - Approbation

Monsieur Sébastien COTE, Adjoint au Maire, rapporte :

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a consacré la prévention de la délinquance comme devant faire l'objet d'une politique publique permanente animée et coordonnée par le Maire de la commune. Il dispose d'une compétence propre en matière de prévention de la délinquance liée notamment à ses pouvoirs de police.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) créé le 25 juillet 2006 par délibération du Conseil municipal, constitue le cadre de concertation sur les enjeux et objectifs de la lutte contre l'insécurité, ainsi que de la prévention de la délinquance sur la Ville de Montpellier. En outre :

- Il favorise l'échange d'informations entre partenaires concernés par les phénomènes d'incivilités et de délinquance et promeut une démarche partenariale et opérationnelle ;
- Il développe l'Observatoire local de tranquillité publique, outil d'aide à la décision, permettant de développer une observation pertinente et collégiale, une analyse commune des faits constatés, en vue de les traiter et d'y apporter des réponses adaptées dans l'objectif de la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques ;
- Il réalise, par l'adoption de conventions et protocoles spécifiques, des programmes d'actions concertés de prévention, de médiation et d'information dans le cadre d'un plan d'action pour fixer des objectifs dans la durée, ainsi que leurs suivis.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et au Code de la sécurité intérieure, le CLSPD est une instance de diagnostic, de concertation, de prise de décisions associant institutions, organismes publics et privés, représentants associatifs, ainsi que de la société civile concernés par la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance. Il est compétent pour définir les actions partenariales à conduire au titre de la stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le Maire est le président du CLSPD. Le Préfet de l'Hérault, le Procureur de la République, ainsi que le Président du Conseil Départemental de l'Hérault en sont membres de droit.

C'est dans ce cadre, que, depuis le début du mandat, la Ville de Montpellier s'est attachée à renforcer ses actions en matière de prévention, de sécurité et de tranquillité en développant de nouveaux moyens humains, techniques et initiant de nouveaux dispositifs, tels que le rappel à l'ordre, la médiation, les mesures de Travaux d'Intérêt Général, la lutte contre le harcèlement de rue, le Conseil des Droits et des Devoirs des Familles.

Cette politique volontariste a nécessité des partenariats associant les directions, services de la collectivité, des acteurs institutionnels ou associatifs au profit de l'ensemble des quartiers de la ville et des publics en difficulté. Face aux nouveaux enjeux sociétaux qui s'imposent à tous, la sécurité et la prévention de la délinquance ne relèvent plus d'un seul domaine de compétence et impliquent des coproductions et des collaborations répondant de champs professionnels variés.

Au regard des évolutions réglementaires de ces dernières années et afin de mener à bien les nouvelles instances opérationnelles, il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser le règlement intérieur dédié au fonctionnement du CLSPD ; ce règlement intègre désormais une charte déontologique garantissant les échanges d'informations.

Le règlement intérieur a pour objet de réaffirmer les modalités nécessaires au bon fonctionnement du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Montpellier dans le cadre proposé du décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux conseils locaux et aux conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du nouveau règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, ainsi que la charte déontologique d'échange d'informations ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 62 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Nouveau_RI+Charte_déontologique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-211694-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Ville apaisée, respirable et numérique

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Principe d'interdiction du recours aux traitements automatisés d'analyse d'image sur la base des données personnelles ou individuelles dans l'espace public de la Ville de Montpellier - Approbation

Monsieur Manu REYNAUD, Adjoint au Maire, rapporte :

Depuis plusieurs années les propositions ou les expérimentations de dispositifs de vidéo dite « *augmentée* » se multiplient. Ces derniers analysent des images vidéo par des traitements automatisés dits « *d'intelligence artificielle* ». Ils proposent ainsi de suivre, tracer, détecter des événements ou des objets. Il est également possible de caractériser sans intervention humaine des personnes filmées (tranche d'âge, genre, comportement, etc.) ou encore de les identifier de manière unique par leurs caractéristiques biométriques (par exemple, forme du visage) ou non biométriques (caractérisation colorimétrique des vêtements portés, démarche…).

Les applications de l'intelligence artificielle dans le domaine de la vidéoprotection sont aujourd'hui de fait parmi les plus mises en avant et discutées. S'agissant de celles-ci la Ville de Montpellier s'est engagée depuis plusieurs années dans un programme pour la protection des espaces publics. Ce développement s'est accompagné du recrutement d'un nombre important d'opérateurs et la professionnalisation d'un service qui contribue aujourd'hui à la gestion des équipements et des espaces publics présents sur le territoire communal. Cette gestion s'organise en lien avec les services opérationnels de la Collectivité, les services de secours et de sécurité que sont la Police Nationale, la Police Municipale, la Gendarmerie, le Service Départemental d'Incendie et de Sécurité.

Parmi les nombreux usages présents ou à anticiper par l'intelligence artificielle, ceux portant sur le traitement d'image automatisé exposent à des applications grosses d'excès, de dérives potentielles pour certains d'entre eux, et aussi par accumulation d'usages étendus et mal maitrisés, pour l'ensemble du corps social et de nos libertés fondamentales.

Le constat semble aujourd'hui établi que l'association de la vidéoprotection et de l'intelligence artificielle pour la reconnaissance automatisée des individus et des comportements individuels est susceptible de porter atteinte à de nombreuses libertés publiques, et que ses usages exposent à un risque de banalisation, par sa diffusion à bas bruit dans le quotidien ou par la porosité entre les usages qu'elle permet, comme le mentionne notamment un récent rapport sénatorial du 10 mai 2022.

Un pays comme la Chine illustre le cas d'un recours massif aux technologies de surveillance dans des buts qui dépassent la seule sécurisation de l'espace public. *A contrario* plusieurs municipalités des Etats-Unis (San-Francisco, Boston, Baltimore…) ont pris diverses dispositions interdisant le recours aux dispositifs de reconnaissance faciale notamment dans l'espace public.

En Europe et en France de multiples institutions, des vigies des libertés individuelles et de l'Etat de droit s'interrogent quant aux effets de l'intelligence artificielle sur le respect de la dignité humaine et de la vie privée, sur la protection des données, l'égalité et la non-discrimination, l'accès à la justice, l'accès aux droits sociaux, etc. Le Défenseur des Droits a souligné de son côté l'année dernière le risque accru de pratiques discriminatoires que peuvent induire les algorithmes d'analyse d'image. La Commission consultative des droits de l'Homme, autorité indépendante française, recommande quant à elle d'interdire l'identification biométrique à distance des personnes dans l'espace public et les lieux accessibles au public, sauf pour deux cas très précis relevant de menaces imminentes et avérées pour des intérêts vitaux.

Les enjeux sont donc forts, et sans attendre le règlement européen prévu à terme pour définir un cadre d'évaluation et de mise en œuvre de l'intelligence artificielle, il est de la responsabilité de la Collectivité d'indiquer clairement ses lignes rouges quant aux traitements mis en œuvre pour le compte de la Collectivité et sa détermination à conserver la maitrise des règles, des méthodes dans son action au quotidien, sans la confier à des dispositifs techniques sur un seul critère d'efficacité ou d'efficience qui pourrait affaiblir à terme ou par accumulation les droits et libertés individuelles.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe d'interdiction du recours aux traitements automatisés d'analyse d'image sur la base des données personnelles ou individuelles dont la reconnaissance faciale ;
- D'approuver le principe de s'appuyer sur une démarche rigoureuse et ouverte pour garantir les principes et les libertés individuelles dans la mise à l'étude et en œuvre de traitements d'intelligence artificielle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 55 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 7 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-211720-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-423

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Ville apaisée, respirable et numérique

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Michaël DELAFOSSE, Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Portail Hérault Data - Convention de partenariat pour la diffusion de données ouvertes entre la Ville de Montpellier et le Département de l'Hérault - Autorisation de signature

Monsieur Manu REYNAUD, Adjoint au Maire, rapporte :

Depuis 2011 la Ville de Montpellier a initié une démarche de mise à disposition des données publiques (*open data*) dans une volonté à la fois de transparence, de modernisation de l'action publique de levier économique, et d'attractivité du territoire. La Ville publie ses données, avec celles des 30 autres communes membre de Montpellier Méditerranée Métropole sur le portail *Open Data* de la Métropole (data.montpellier3m.fr).

Cette démarche s'inscrit désormais pleinement dans la stratégie numérique portée par la ville et a été confortée par la loi République Numérique. En effet, depuis le 1er octobre 2016, elle dispose que toutes les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants et 50 agents ont l'obligation de diffuser toutes leurs données publiques anonymisées (ayant des intérêts économiques, sanitaires, sociales et environnementales) dans des formats réutilisables, de manières gratuites et permanentes.

Depuis 2011, ce sont plusieurs centaines de milliers d'utilisateurs qui se sont connectés au portail (160 000 visiteurs en 2021 pour 280 000 téléchargements), 1 000 jeux de données publiés sur un grand nombre de thématiques : Transport, Urbanisme, Tourisme, Environnement, Citoyenneté, etc. De nombreux acteurs entrepreneuriaux et associatifs viennent régulièrement consulter les données produites par la Métropole et les réutilisent pour créer des sites et applications innovantes, dans une démarche d'ouverture et de partage (OpenStreetMap, Google Maps, Vélocité, Moovit, CNRS, Université de Montpellier, …).

Dans ce contexte légal, la Ville se « *tourne vers la gestion de la donnée urbaine, pour s'assurer de sa qualité, de sa pérennité et de sa diffusion* ». La Ville ainsi que la Métropole se posent en tiers de confiance sur le respect de la vie privée, de l'indépendance vis-à-vis d'acteurs tiers et de la diffusion des données. Afin d'appliquer cette indépendance et sa souveraineté sur les données la Métropole applique un accès non privilégié et non discriminant à ses données, via l'unique canal de diffusion de l'*Open Data*.

Parallèlement le Département de l'Hérault propose à toutes les communes et EPCI de l'Hérault de diffuser gratuitement leurs données sur le portail *Hérault Data*. Ce portail est le fruit d'un partenariat durable avec la Région Occitanie, qui fournit des sites *Open Data* hautement performants à ses treize conseils départementaux.

La Politique *Open Data* du Département de l'Hérault s'inscrit dans le cadre de leur Stratégie de Développement des Usages et Services Numériques, au travers d'un axe fort sur le numérique et la citoyenneté. Par cette ambition appuyée par les élus, le Département accompagne gratuitement toutes les collectivités héraultaises pour l'ouverture et la valorisation de leurs données publiques. Plus de la moitié des EPCI du Département ont signé ce partenariat et plus d'un tiers de toutes les collectivités héraultaises ayant l'obligation légale de diffuser leurs données ont choisi *Hérault Data*.

Le Département souhaite initier cette démarche de partenariat avec Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole en alliant les dynamiques communes et ambitions fortes d'ouverture des données de ces collectivités, via une convention de partenariat, entre la Ville de Montpellier et le Département de l'Hérault. Ce conventionnement représente plusieurs enjeux stratégiques et permettra ainsi d'affirmer une collaboration forte entre les deux collectivités autour de l'ouverture des données. De plus, cette convention représente des opportunités pour la Ville de Montpellier de profiter sans restriction de l'outil *Hérault Data* pour le partage et la visualisation de ses données, dans une vision complémentaire des deux plateformes. À cette fin et à partir des données de la Ville de Montpellier, le Département a déjà réalisé des cartographies en temps réel de la disponibilité des Vélomagg et de l'occupation des parkings en ouvrage de la Ville et Métropole, populaires auprès des utilisateurs d'*Hérault Data*.

Les termes de la délibération de la Métropole n°13586 sur la solution mutualisée d'une plateforme *Open Data* pour l'ensemble des 31 communes de la Métropole et pour son propre usage ne sont pas remis en cause par ce partenariat. Montpellier Méditerranée Métropole continuera d'exploiter son propre portail *Open Data* qui restera la solution technique de diffusion des données des 31 communes de son territoire, dont la Ville de Montpellier, et de la Métropole, tout en profitant des fonctionnalités techniques d'*Hérault Data*, mises à disposition par la convention de partenariat

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Montpellier et le Département de l'Hérault, concernant le dispositif *Hérault Data* ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 61 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention_CD34_EPCI_Communes_OPENDATA_VILLE MAIRE.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-210880-CC-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Urbanisme durable et maîtrise foncière

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Mohed ALTRAD, Michaël DELAFOSSE, Hind EMAD, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Démarche citoyenne d'habitat participatif - Continuité du plan d'actions - Approbation

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

Par délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2021 et du 11 octobre 2022, la Ville de Montpellier s'est engagée à réserver sur chaque opération d'aménagement d'initiative publique (ZAC) au moins un lot pour l'habitat participatif, pour accompagner et amplifier cette dynamique.

L'habitat participatif permet à des groupes de citoyens de concevoir, créer et gérer leur habitat collectivement, pour mieux répondre à leurs besoins, en cohérence avec leurs moyens et leurs aspirations, en particulier en matière de vie sociale et de respect de l'environnement. Les valeurs d'entraide, de partage, de mixité sociale, de maîtrise de son cadre de vie, dans une approche engagée sur la durée, inspirent ces initiatives de démocratie participative.

Cette nouvelle manière d'habiter ensemble, en se réappropriant l'acte de penser, de produire et de vivre son logement, basée sur la mutualisation des moyens et la coopération au quotidien dans le respect de la sphère privative, témoigne du désir de renouveler le lien social et de participer à la fabrication d'une ville plus humaine et solidaire.

Cette démarche couvre aujourd'hui une grande variété de projets : l'autopromotion côtoie des opérations réalisées en partenariat avec les opérateurs professionnels, en particulier les organismes HLM, gestion des biens en copropriété ou en SCI.... L'habitat participatif peut aujourd'hui s'appuyer sur un cadre juridique défini par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) en 2014, qui a notamment permis la création de la coopérative d'habitants et de la société d'autopromotion.

La Ville de Montpellier entend soutenir ces initiatives citoyennes pour diversifier les manières d'habiter la ville, en créant des liens sociaux et de convivialité durables au sein des nouveaux quartiers et des quartiers réinvestis, tout en s'inscrivant résolument dans une démarche environnementale. A ce titre, la collectivité entretient des échanges réguliers avec les acteurs associatifs et professionnels de l'habitat participatif, tant au niveau local, régional que national. Elle participe notamment au Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif (RNCHP) depuis 2012.

Au-delà, cette aspiration sociale s'inscrit aussi pleinement dans la politique de l'habitat de la Ville de Montpellier et de sa Métropole : elle permettra d'enrichir l'offre d'habitat dans tous les quartiers de la commune et de faciliter ainsi les parcours résidentiels des ménages correspondant à leur pouvoir d'achat et leur idéal de vie.

Ainsi, il est proposé d'identifier les 5 prochains sites destinés à accueillir un projet d'habitat participatif :

- **La ZAC Beausoleil située avenue de Lodève dans le quartier des Cévennes** : il s'agit d'une opération de réinvestissement urbain d'une ancienne gendarmerie, desservie par la ligne 3 du tramway. Jouxtant la clinique Beausoleil et la Cité des ainés, cette opération de 3 hectares comptera à terme environ 250 logements, un immeuble de bureaux et des commerces-services en rez-de-chaussée. Une grande coulée verte, support de vie sociale et de biodiversité sera aménagée, ainsi qu'une centralité animée autour de la nouvelle place bordée de commerces en lien avec la station de tramway Jules Guesde.
  Le programme d'habitat participatif sera intégré dans le lot 5 attribué à ACM Habitat, l'office public de l'habitat de Montpellier Méditerranée Métropole. A vocation d'accession abordable, il ciblera des ménages répondant aux critères de ressources du bail réel solidaire (BRS). Un appel à candidatures sera organisé par ACM habitat début 2023. Le choix du lauréat interviendra au 2nd semestre 2023.

- **La ZAC de la Restanque dans le quartier Prés d'Arènes :** d'une superficie de 125 hectares, cette opération de renouvellement urbain engage la transformation d'une zone industrielle des Prés d'Arènes située au sud de la ville, pour créer un quartier mixant logements et activités, contigu aux quartiers existants de Saint Martin et Tournezy. Le programme prévisionnel prévoit environ 7 500 logements, des commerces, des activités et des équipements publics, dont une école qui a été livrée à la rentrée 2022. Les parcelles étant pour la plupart occupées par des activités économiques, la maîtrise foncière des terrains est très progressive et nécessite une grande anticipation dans les délais de libération. Aussi, la parcelle retenue pour accueillir un programme d'habitat participatif sera déterminée en fonction des opportunités foncières, avec l'objectif de pouvoir lancer d'un appel à candidatures durant l'année 2023.

- **La ZAC de la Pompignane dans le quartier du même nom à l'est de Montpellier :** d'une superficie de 12 hectares, cette ZAC s'inscrit dans une opération de renouvellement urbain beaucoup plus vaste située entre le plateau technologique de la Pompignane (IBM, Dell, ...) et les berges du Lez, à proximité du cœur de ville. Comprenant le cœur de quartier et les balcons de Pinville, la ZAC de la Pompignane vise une diversification de l'habitat dans un objectif de mixité sociale et morphologique et la création d'équipements publics (école, crèche) et le développement d'espaces publics confortables supports de modes actifs et créateurs de paysage. Le lancement d'un appel à candidatures pourrait intervenir à l'horizon 2023.

- **La ZAC République dans le quartier de Port Marianne au sud-est de Montpellier :** La ZAC République constitue le dernier maillon du projet de Port Marianne sud, autour de la place Pablo Picasso et de l'avenue Raymond Dugrand desservie par la ligne 3 du tramway. D'une superficie d'environ 21 hectares, elle se subdivise en plusieurs secteurs : le secteur Est dont l'urbanisation est déjà engagée, avec à terme 5 îlots en gradins ouverts vers la Lironde, comportant des cœurs d'îlot paysagers, et deux îlots en vitrine sud de la ville (en bordure du parc Trisha Brown), avec des émergences reposant sur des socles actifs ; le secteur de moindre importance de la Cavalade, au nord de l'avenue Nina Simone ; et enfin le secteur Est dont le plan de composition est en cours de réflexion afin de s'inscrire dans un objectif de respect du patrimoine végétal. La ZAC dans son ensemble accueillera de nombreux logements en mixité sociale, des activités (bureaux, commerces, ateliers SoHo) et plusieurs équipements (crèche privée, internat régional, halle des sports du collège de Port Marianne). C'est le secteur Est de la ZAC qui a été retenu pour accueillir un programme d'habitat participatif, avec le lancement d'un appel à candidatures envisagé à l'horizon 2024.

- **La ZAC du Coteau au Nord-Ouest de Montpellier :** dans la continuité du quartier Malbosc et à proximité du Domaine d'O, cette opération développera sur environ 25 hectares un quartier mixte à dominante d'habitat collectif, avec des commerces et activités. Bénéficiant de la proximité des lignes de tramway 1 et 3, ce nouveau quartier, où la nature sera très présente, accompagnera l'aménagement du parc Malbosc et marquera la lisière entre la ville et la campagne. En 2021-2022, le plan-guide du quartier a été revu pour mieux prendre en compte les enjeux paysagers et environnementaux du site, donnant lieu à une diminution du programme de construction. Le nombre de logements réalisés s'élèvera à environ 1 200 logements avec un tiers de logements locatifs sociaux, un tiers de logements abordables et intermédiaires et un tiers de logement libres. Le lancement d'un appel à candidatures pourra être envisagé à l'horizon 2024.

Une procédure d'appel à candidatures sera systématiquement mise en place sur la base d'un cahier des charges présentant les caractéristiques et contraintes du lot, afin de garantir une transparence et une égalité de traitement entre les différents groupes citoyens intéressés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De confirmer la volonté de soutenir la démarche citoyenne d'habitat participatif sur la Commune de Montpellier ;
- De prendre acte de la liste des 5 opérations destinées à accueillir les prochains projets d'habitat participatif ;
- D'approuver la mise en place systématique d'un appel à candidatures pour désigner le groupements d'habitants bénéficiaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 56 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 1 voix
Mme Séverine SAINT-MARTIN.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-211534-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Grands travaux, embellissement de la ville et du cadre de vie, coordination des travaux

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Eddine ARIZTEGUI, Christian ASSAF, Michaël DELAFOSSE, Hind EMAD, Clara GIMENEZ, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Clothilde OLLIER, Manu REYNAUD, Célia SERRANO, François VASQUEZ

Requalification des espaces publics du quartier Clemenceau Rondelet - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de Montpellier Méditerranée Métropole à la Ville de Montpellier - Autorisation de signature

Monsieur Laurent NISON, Adjoint au Maire, rapporte :

A travers le projet global « *Nouveau Grand Cœur* », la Ville de Montpellier agit sur la qualité et la diversité du logement, la redynamisation du commerce, l'embellissement de la ville, de son patrimoine bâti et de ses espaces publics. Ce projet a été confié à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), par concession d'aménagement approuvée par délibération du Conseil municipal le 7 octobre 2013, reçue en Préfecture le 14 octobre 2013, signée le 3 décembre 2013, reçue en Préfecture le 10 décembre 2013 et notifiée à la SA3M le 10 décembre 2013.

Dans le cadre de ce projet et en accompagnement de la réalisation de la ligne 5 de tramway, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont décidé de procéder à la requalification d'espaces publics du quartier Clemenceau/Rondelet, fortement ancré dans les usages métropolitains du cœur de métropole en lien avec le centre-ville et le pôle d'échange multimodal de la Gare Saint Roch. Ce projet de requalification intervient en accompagnement de projets structurants actuellement mis en œuvre :

- La ligne 5 de tramway sur l'avenue Clemenceau et la place Saint-Denis piétonnisée ;
- La ZAC Nouveau Saint-Roch et son programme d'espaces publics ;
- La requalification de la place et du boulevard de Strasbourg ;

- Le déploiement de l'anneau vélo sur cette partie du centre-ville.

Les enjeux poursuivis sont :

- D'adapter l'espace public à la politique de mobilité en cours de déploiement, favorisant notamment les modes actifs, vélos et marche à pied ;
- De moderniser des espaces publics vétustes, devenus risqués, inconfortables et de qualité paysagère médiocre ;
- D'améliorer significativement le cadre de vie des habitants et usagers.

Le programme prévisionnel d'aménagement réalisé dans ce cadre comprend la requalification :

- De la rue du Grand Saint Jean et de la rue d'Alger, en liens directs entre la Gare Saint Roch, la place Saint Denis et le centre-ville, intégrant l'insertion de l'anneau vélo ;
- Du Pont de Sète, en véritable lien inter quartiers et parvis de gare traversable, confortable et sécurisé dans les connections intermodales entre gare, arrêts de bus, tramway et parking Saint Roch ;
- De la rue et de la place Rondelet, du parvis de La Poste, en espace public de qualité au cœur du quartier en lien avec le centre-ville ;
- De la rue Carlencas, liaison douce entre les arrêts de tramway Rondelet et Clemenceau.

L'article L. 2422-12 du Code de la Commande Public prévoit que *« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».* Par ailleurs, l'article L.115-2 du Code de la Voirie Routière prévoit qu'« *une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut confier, par convention, la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'une voie de son domaine public routier à une autre collectivité territoriale ou à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette convention précise les conditions dans lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée et en fixe le terme. La maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit. Elle peut toutefois donner lieu à une indemnisation. »*

Au vu de ces éléments, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier proposent que la Ville de Montpellier, dans le cadre de la concession d'aménagement Nouveau Grand Cœur confiée à la SA3M, réalise la totalité du programme de requalification d'espaces publics ci-dessus exposé. De ce fait, la Ville de Montpellier se verra transférer par convention la maîtrise d'ouvrage de Montpellier Méditerranée Métropole sur les équipements relevant en principe des compétences de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il est ici précisé que le transfert de maîtrise d'ouvrage se limitera, à l'intérieur du périmètre de la concession d'aménagement Nouveau Grand Cœur en vigueur, aux équipements à réaliser du programme prévisionnel listés ci-dessus et détaillés dans la présente convention.

Le montant total des travaux nécessaires à cette opération est à ce jour estimé à 3 950 000 € HT frais d'études, de maitrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage et aléas inclus. Le financement de l'opération sera pris en charge par la Ville de Montpellier et donnera lieu, au titre de l'article L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales, à une participation de Montpellier Méditerranée Métropole à hauteur de 51% du coût estimatif global de l'opération, soit 2 014 500 € HT.

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont décidé de confier la réalisation du programme de requalification d'espaces publics précédemment exposé à la SA3M, concessionnaire d'aménagement. La Ville de Montpellier et la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole porteront l'engagement de réalisation des équipements publics ci-avant définis.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner la Ville de Montpellier comme maître d'ouvrage du programme prévisionnel de travaux ci-avant définis et de porter l'engagement de sa réalisation ;
- D'approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 54 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- convention_transfert-MOA.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-210998-CC-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-426

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Commerce

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Eddine ARIZTEGUI, Christian ASSAF, Michaël DELAFOSSE, Hind EMAD, Clara GIMENEZ, Salim JAWHARI, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Clothilde OLLIER, Manu REYNAUD, Célia SERRANO, François VASQUEZ

Aide à la rénovation des devantures des locaux d'activités et au ravalement obligatoire des façades - Attribution de subventions - Approbation

Monsieur Alban ZANCHIELLO, Adjoint au Maire, rapporte :

Afin d'améliorer le cadre bâti dans les secteurs de protections patrimoniales, la Ville de Montpellier accorde des subventions au titre du dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales renouvelée par délibération en date du 14 juin 2021.

Cette action est complétée sur le quartier Celleneuve par une aide attribuée par la Collectivité dans le cadre de travaux de ravalement obligatoire des facades régi par le code de la construction et de l'habitation instauré initialement par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2016 et dont le taux de subvention a été porté à 40 % du montant TTC des travaux subventionnables par délibération en date du 28 juin 2022.

Dans ce cadre, il est donc proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Enseigne « Yoga Les Magnolias », salle de yoga
Propriétaire : Mme Caroline RACIONERO (SCI Les Magnolias)
12 rue Magnol
Subvention travaux = 5 655 €
Montant à verser : **5 655,00 €**

Enseigne « Ground Zero », disquaire
Gérant : M. Rémi SABOUL
6 rue Sainte Anne
Subvention travaux = 1 318,33 €
Montant à verser *:* **1 318,33 €**

Enseigne « Setòri », restauration sur place ou à emporter
Propriétaire : M. Raphael BONNEFON
1 rue Balainvilliers
Acompte de 50 % pour travaux partiellement réalisés
Subvention travaux = 7 139,44 €
Subvention maîtrise d'œuvre = 750 €
Montant à verser *:* **3 944,72 €**

Mme Patricia DELAFOSSE
Adresse : **7 rue du Bassin**
Total des travaux de ravalement : 21 869,67 € TTC à 40 % de subvention
Montant à verser : 8 747,87 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'octroi de subventions pour un montant total de 19 665,92 € correspondant aux travaux de rénovation listés ci-dessus ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 52 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 1 voix
Mme Annie YAGUE.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-212169-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-427

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Commerce

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Ouverture des établissements de commerce de détail le dimanche - Liste des dimanches de l'année 2023 - Avis du Conseil municipal

Monsieur Alban ZANCHIELLO, Adjoint au Maire, rapporte :

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « *loi Macron* » introduit la possibilité pour le Maire d'autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales des commerces de détail par année civile. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis du Conseil Municipal et avis conforme du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

A la demande des commerces de détail présents sur le territoire de la Ville de Montpellier, après consultation des organisations socio-professionnelles, des organisations syndicales, les projets d'ouvertures dominicales pour l'année 2023 sont les suivants :

- Pour les secteurs d'activités du Commerce de détail spécialisé de l'équipement du foyer, Electroménager-TV-HIFI ; du Commerce de détail spécialisé de l'équipement de la personne, la culture et les loisirs ; du Commerce de détail alimentaire spécialisé : ouvertures dominicales pour 7 dates soit les 15 janvier, 2 juillet, 26 novembre, 3, 10, 17 et 24 décembre 2023 ;
- Pour le secteur de l'automobile, ouvertures dominicales pour 5 dates soit les 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre, 15 octobre 2023.

Le Conseil de Métropole s'est prononcé sur ces dates lors de sa séance du 6 décembre 2022.

En vertu notamment des dispositions de l'article L3132-27 du Code du travail, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche et disposent de contreparties au travail dominical à la fois en terme de rémunération et de repos compensateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les dates des 7 dimanches au cours desquels les commerces seront autorisés à ouvrir en 2023 ;
- D'approuver les dates des 5 dimanches au cours desquels les commerces du secteur de l'automobile seront autorisés à ouvrir en 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 41 voix
Contre : 20 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 1 voix
Mme Annie YAGUE.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-210686-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-428

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Mécénat et Promotion des produits d'excellence du territoire

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Promotion et développement des métiers d'art - Convention cadre de partenariat 2023-2025 entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et Ateliers d'Art de France (AAF) - Autorisation de signature

Monsieur Roger-Yannick CHARTIER, Adjoint au Maire, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier, dans le cadre de leur politique économique et d'attractivité du territoire ont décidé de renforcer, depuis plusieurs années, leur appui à la filière d'excellence des métiers d'art. A ce titre, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier soutiennent des actions visant à :

- Promouvoir l'attractivité internationale et touristique du territoire ;
- Accompagner l'innovation et la valorisation des savoir-faire d'excellence locaux du secteur de l'artisanat ;
- Développer des initiatives et actions d'appui (en termes immobilier, d'animation d'écosystèmes, d'appui à l'évènementiel, etc.) en faveur de l'artisanat, en particulier pour la filière des métiers d'art.

Dans ce contexte, depuis 2012, la Ville de Montpellier travaille en étroite collaboration avec la Chambre syndicale Ateliers d'Art de France (AAF) afin de dynamiser la filière des métiers d'art sur le territoire. AAF est l'organisation professionnelle des métiers d'art, elle fédère plus de 6 000 artisans d'art, artistes de la matière et manufactures d'art. Elle s'est donnée une double mission : défendre/représenter les professionnels des métiers d'art et contribuer au développement économique du secteur en France et à l'international.

L'implantation d'AAF rue de l'Université (La Nef) ainsi que l'organisation du Salon Ob'Art, également soutenu depuis 2016 par Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier, représentent un signal fort de ce partenariat. Ces actions contribuent à l'attractivité et au rayonnement de Montpellier comme « *Ville de Métiers d'Art* », en préservant et en valorisant le développement économique des métiers d'art sur le territoire.

Considérant que les projets et actions menées par AAF contribuent aux objectifs des politiques développées par la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole et qu'ils présentent un intérêt local, il a été décidé en 2020 d'apporter un soutien à AAF par l'intermédiaire d'une convention cadre de partenariat sur 3 ans (2020, 2021 et 2022) qui accordait notamment une subvention de fonctionnement et la mise à disposition du Corum pour le salon Ob'Art.

Il est proposé de renouveler cette convention pour 3 ans (2023, 2024 et 2025). Cette nouvelle convention tripartite porte sur deux grands axes stratégiques :

- L'organisation annuelle du salon Ob'Art à Montpellier, avec le soutien de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Le développement d'actions de promotion et de développement des métiers d'art.

Pour les éditions 2023, 2024 et 2025 du salon Ob'art, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier, sous réserve du vote annuel en Conseil de Métropole et en Conseil Municipal d'une enveloppe de subvention dédiée, pourront attribuer à AAF une subvention d'un montant maximum respectivement fixé à 38 000 € et 40 000 € par an.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention cadre de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et Ateliers d'Art de France ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 62 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- AAF_CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2023-2025.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-210167-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-429

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Relations internationales

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Confirmation du soutien à la population ukrainienne par le versement d'une aide financière - Convention entre la Ville de Lviv, l'Oblast de Lviv et la Ville de Montpellier - Autorisation de versement

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Depuis le début de l'invasion russe en Ukraine le 24 février 2022, la Ville de Montpellier affiche son soutien total à l'Ukraine en se mobilisant pour financer des opérations humanitaires et soutenir le Gouvernement ukrainien.

Dès mars 2022, un dispositif d'accueil de premier niveau a été organisé, en partenariat avec l'Etat, la Croix-Rouge et le tissu associatif de la ville. Une aide d'urgence de 100 000 € a été votée à la Ville et à la Métropole, pour soutenir le Gouvernement ukrainien et financer des opérations humanitaires. De nombreux dons de produits de premières nécessités ont été collectés à la Maison des Relations Internationales permettant l'envoi d'un convoi, composé d'agents, qui a fait route vers la frontière polonaise…

Par délibération n°V2022-151 en date du 28 juin 2022, ce soutien fort s'est poursuivi par le lancement auprès des agents de la Collectivité d'une collecte de fonds arrivée à son terme le 30 novembre et qui a permis de récolter 1 007 €. Cette collecte sera déduite de la subvention de 30 000 $ prévue par la convention en date du 28 juin, soit un coût estimatif pour la Ville de Montpellier de 28 941,69 $ / 27 538,47 € (estimation selon le cours dollar/euro au 8 décembre 2022). A la demande de l'Oblast de Lviv,

cette somme sera versée à l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) identifiée par l'Oblast de Lviv : GO GROMADS'KA INICIATYVA DOPOMOZHEMO RAZOM GROMADS'KA ORGANIZACIYA.

En outre, un inventaire a permis de lister du matériel infantile et pédagogique réformé utile pour le territoire de Lviv. Des études sont en cours pour identifier le moyen le plus sécurisé de les faire parvenir en Ukraine.

Face à la permanence de l'urgence de la situation particulièrement tendue à Lviv (la ville a été bombardée le lundi 10 octobre), couplée à la vague de froid que subit l'Ukraine, la Ville de Montpellier confirme aujourd'hui son soutien total au territoire ukrainien de Lviv.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le versement de la collecte de fonds et d'une subvention à l'ONG GO GROMADS'KA INICIATYVA, conformément aux dispositions de la convention signée le 28 juin 2022 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 62 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- CONVENTION UKRAINE VILLE DE MONTPELLIER SIGNEE.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-214890-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-430

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Relations internationales

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Convention de mises à disposition de salles à titre gratuit à la Maison des Relations Internationales Nelson Mandela et à l'Espace Martin Luther King - Approbation - Autorisation de signature

Madame Mylvia HOUGUET, Adjointe au Maire, rapporte :

Trois lieux municipaux gérés par la Direction des Relations Institutionnelles et de l'Evénementiel sont destinés à promouvoir auprès des citoyens les cultures étrangères. En facilitant les activités du tissu associatif local, ces équipements dédiés à l'international participent à la vie culturelle de la cité :

- La Maison des Relations Internationales (MRI) Nelson Mandela, lieu de prestige construit au siècle dernier, est une vitrine idéale de la politique internationale de la Ville qui permet notamment au service des Relations Internationales d'organiser en partenariat avec les associations et les acteurs locaux des manifestations dédiées à l'international pour le grand public ;
- L'Espace Martin Luther King, quant à lui, est un lieu dédié à la solidarité internationale qui héberge à la fois des associations locataires mais aussi met à disposition des salles aux associations à caractère international ou de solidarité internationale de manière ponctuelle ou régulière ;
- Le premier étage de l'Espace Jacques Premier d'Aragon, qui de la même manière, héberge des associations à caractère international.

La Ville de Montpellier soutient et encourage, depuis de nombreuses années, les associations contribuant au développement d'échanges culturels, de solidarité internationale en développant des projets en lien avec les jumelages existants. Ceci de façon directe par le versement de subventions, ou indirectement par la mise à disposition de locaux municipaux (conventions de mise à disposition, prêt de salles) à la Maison des Relations Internationales Nelson Mandela, à l'Espace Martin Luther King et au premier étage de l'Espace

Jacques Premier d'Aragon.

La délibération du 16 décembre 2021 concernant les tarifs 2022 prévoit d'accorder la gratuité pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire ainsi que pour les structures locales des organisations syndicales représentatives de la collectivité et pour les partenaires de la Maison des Relations Internationales (représentations diplomatiques étrangères, associations locataires de la Maison des Relations Internationales, de l'Espace Martin Luther King et de l'Espace Jacques Premier d'Aragon).

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder également la gratuité de salles pour les associations et structures partenaires permettant la programmation d'animation au sein de la Maison des Relations Internationales Nelson Mandela et de l'Espace Martin Luther King, en fonction d'un calendrier complété durant l'année 2022, de manière ponctuelle, pour 35 structures, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 28 041 €.

NOM	DATE	OBJET DE LA RESERVATION	LIEU	VALORI-SATION / AVAN-TAGE EN NATURE
FRENCH AMERICAN CENTER	8/06/2022	CONFERENCE SUR LA REINE D'ANGLETERRE	Salle de réception de la MRI	912 €
ASSOCIATION LES COULEURS DU DANUBE	28/06 au 1ER/07/2022	FETE DE LA BLOUSE ROUMAINE	Salle de réception de la MRI (tarif à la semaine)	658 €
AGROPOLIS INTERNATIONAL	5/07/2022	SOIREE D' OUVERTURE SUITE A LA CONFERENCE INTERNATIONALE « WORLDWIDE PERSPECTIVES ON GEOGRAPHICAL INDICATIONS »	Salle de réception de la MRI	912 €
CONSULAT DE TUNISIE	22 AU 26/07/2022	REFERENDUM SUR LA CONSTITUTION TUNISIENNE	Grande salle Espace Martin Luther King (tarif à la semaine)	126 €
AMBASSADE D'UKRAINE	24/08/2022	FETE NATIONALE UKRAINIENNE	Salle de réception de la MRI	912 €
CENTRE COMMUNAUTAIRE JUIF	5 au 16/09/2022	EXPOSITION « SUR MESURE, DU PETIT TAILLEUR JUIF AU GRAND COUTURIER »	Salle de réception de la MRI (tarif à la quinzaine)	659 €
CCI Italie ET ASSOCIATION ITALIANI A MONTPELLIER E VICINANZE (AIMEV)	10/09/2022	CEREMONIE DE REMISE DE PRIX	Salle de réception de la MRI	912 €
AGROPOLIS INTERNATIONAL	12/09/2022	REUNION ANNUELLE DE L'ALLIANCE GLOBALE POUR L'AVENIR DE L'ALIMENTATION	Salle de réception de la MRI	912 €
ASSOCIATION IMAG'IN	13/09/2022	REUNION DE PRESENTATION	Salle de réception de la MRI	912 €
CONSULAT HONORAIRE DE POLOGNE	14/09/2022	CONFERENCE « LA POLOGNE, PAYS DE SITES PROTEGES DE L'UNESCO »	Salle de réception de la MRI	912 €

ASSOCIATION SCAND'OC	15/09/2022	REUNION COMITE	Salle de réception de la MRI	912 €
CONGRES MONDE DE DEMAIN	28/09/2022	RECEPTION SUITE AU COLLOQUE SUR LA POLLUTION PAR LES PLASTIQUES EN MEDITERRANEE	Salle de réception de la MRI	912 €
COLLECTIF MONTPELLIERAIN DE SOLIDARITE AVEC LE PEUPLE GREC	29/09/2022	CONFERENCE « CHYPRE AUJOURD'HUI »	Grande salle Espace Martin Luther King	314 €
RESEAU FRANÇAIS DES VILLES EDUCATIVES	29/09/2022	DINER	Salle de réception de la MRI	912 €
AFPS 34 et KAIROS34	1/10/2022	10EME ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE MONTPELLIER/ BETHLEEM	Salle de réception de la MRI	912 €
AMBASSADE DE BULGARIE	1 ET 2/10/2022	ELECTION BULGARE	Salle de réception de la MRI	1824 €
MAISON DE HEIDELBERG	3 AU 7/10/2022	EXPOSITION POUR LA FETE NATIONALE ALLEMANDE	Salle de réception de la MRI (tarif à la semaine)	658 €
RAFAL	6/10/2022	ACCUEIL D'UNE DELEGATION ALLEMANDE	Salle de réception de la MRI	912 €
ATELIER DE RENCONTRES ET DE RECHERCHES COMPARATIVES EN ETHNOLOGIE (ARCE)	11/10/2022	CONFERENCE « VIVRE SOUS LA MENACE : LES SANS PAPIERS ET L'ETAT »	Grande salle Espace Martin Luther King	314 €
ASSOCIATION ATTAC	13/10/2022	CONFERENCE « UNE COMEDIE RURALE ET INTERNATIONALE »	Grande salle Espace Martin Luther King	314 €
ASSOCIATION IDENTITES ET PARTAGE ET ASSOCIATION COUP DE SOLEIL	20/10/2022	CONFERENCE SUR L'HISTOIRE CONTEMPORAINE DE L'ALGERIE	Grande salle Espace Martin Luther King	314 €
FACULTE DE DROIT DE MONTPELLIER	11/11/2022	RECEPTION DANS LE CADRE DU CONGRES DU SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE	Salle de réception de la MRI	912 €
ARTISANS DU MONDE	19/11/2022	FORMATION	Grande salle Espace Martin Luther King	314 €
CONSULAT D'INDONESIE A MARSEILLE	19/11/2022	RENCONTRE DES RESSORTISSANTS INDONESIENS	Salle de réception de la MRI	912 €
ASSOCIATION AMITIES FRANCO-COLOMBIENNES 2	25/11/2022	INAUGURATION DU 17EME FESTIVAL DU CINEMA FECRECCAS	Salle de réception de la MRI	912 €
ASSOCIATION YUGO	24/11 AU 3/12/2022	SEMAINE DU JAPON EN OCCITANIE	Salle de réception de la MRI (tarif à la semaine)	658 €

MAISON DE HEIDELBERG	27/11/2022	ACCUEIL DELEGATION ALLEMANDE (BARCAMP)	Salle de réception de la MRI	912 €
CENTRE INTERNATIONAL DE HAUTES ETUDES AGRONOMIQUES MEDITERRANEENNES (CIHEAM)	29/11/2022	60EME ANNIVERSAIRE DU CIHEAM	Salle de réception de la MRI	912 €
UNIVERSITE PAUL VALERY	30/11/2022	RENCONTRE LITTERAIRE AVEC L'ECRIVAINE POLINA PANASSENKO DANS LE CADRE DE LA MAISON DE LA FRANCOPHONIE	Salle de réception de la MRI	912 €
ASSOCIATION LES COULEURS DU DANUBE	1/12/2022	FETE NATIONALE ROUMAINE	Salle de réception de la MRI	912 €
CIRAD	7/12/2022	EXPOSITION DANS LE CADRE DU SYMPOSIUM INTERNATIONAL SUR LA RECHERCHE CACAOYERE	Salle de réception de la MRI	912 €
INSTITUT MEDITERRANEEN DU DEVELOPPEMENT HUMAIN (IMDH)	8/12/2022	CONFERENCE ET EXPOSITION DANS LE CADRE DU 68EME ANNIVERSAIRE DE L'INDEPENDANCE	Salle de réception de la MRI	912 €
	17/12/2022	NOEL DES ENFANTS	Salle de réception de la MRI	912 €
COFSEC	10/12/2022	RENCONTRE ENTRE MONTPELLIERAINS ET HEIDELBERGEOIS PARTICIPANT AU PROGRAMME D'ECHANGE	Salle de réception de la MRI	912 €
CONSULAT GENERAL DE TUNISIE	10/12/2022	ELECTION LEGISLATIVE TUNISIENNE	Salle de réception de la MRI	912 €
TOTAL				**28 041 €**

Ces occupations à titre gratuit constituent toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre dans le compte des bénéficiaires, ainsi que dans le compte administratif de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le tableau ci-dessus décrivant les structures bénéficiaires de mise à disposition de salles municipales à titre gratuit ;
- D'approuver les termes des conventions de mise à disposition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 43 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prennent pas part au vote : 19 voix
Mme Tasnime AKBARALY, M. Eddine ARIZTEGUI, M. Christian ASSAF, M. Boris BELLANGER, M. Christophe BOURDIN, Mme Véronique BRUNET, M. Michel CALVO, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Clare HART, Mme Stéphanie JANNIN, Mme Coralie MANTION, Mme Marie MASSART, M. Bruno PATERNOT, M. Manu REYNAUD, Mme Catherine RIBOT, Mme Agnès ROBIN, Mme Célia SERRANO, Mme Radia TIKOUK, M. Alban ZANCHIELLO.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Modele_convention_temporaire_de_mise_a_disposition.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-212562-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-431

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Relations internationales

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Relations internationales" - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur de vivre ensemble à Montpellier. La Ville soutient et encourage, depuis de nombreuses années, les associations contribuant au développement d'échanges culturels, de solidarité internationale en développant des projets en lien avec l'international et les jumelages existants. Ces structures participent à l'attractivité et à l'animation du territoire.

Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Afin d'aider les associations à mener à bien leurs activités et leurs projets, il a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

NUMERO ASSOCIATION	NOM DE L'ASSOCIATION	INTITULE DU PROJET	MONTANT ATTRIBUE
7781	QANTARA OCCITANIE	ACCOMPAGNEMENT ET INTEGRATION DES REFUGIES DANS LA SOCIETE FRANCAISE	7 370 €

4028	MONTPELLIER IVOIRE ASSOCIATION	FETE DE L'INDEPENDANCE IVOIRIENNE	1 000 €
1641	MONTPEL'LIBRE	RENCONTRES AFRIQUE FRANCE DU LOGICIEL LIBRE	1 000 €
TOTAL			**9 370 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions définies ci-dessus, sous réserve de la signature de la lettre d'engagement ou de la convention d'attribution, le cas échéant ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement et de la convention type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et les lettres d'engagement ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 62 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Lettre d'engagement 2022 Ville.pdf

- Convention projet 2022 ville.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-211956-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-432

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Petite enfance et Place de l'enfant dans la Ville

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Nadia AKIL, Sébastien COTE, Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Enfance" - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature

Madame Tasnime AKBARALY, Adjointe au Maire, rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention.

Dans ce cadre, il est proposé comme indiqué dans le tableau ci-dessous d'attribuer une subvention de 2 560 € pour l'année 2022 à l'association Jouons en Ludothèques pour le fonctionnement de ses 2 Lieux d'Accueil Enfants Parents situés sur les quartiers Ovalie et Petit Bard.

Code Structure	Association	Type	Attribué
409	JOUONS EN LUDOTHEQUES	Fonctionnement	2 560 €
TOTAL			**2 560 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l’affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserves de signature de la lettre d’engagement ;
- D’approuver les termes de la lettre d’engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la lettre ainsi que tout document relatif à cette affaire

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 60 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Letrre d'engagement

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-211477-CC-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-433

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Ville éducative et réussite scolaire

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Attribution de subventions à l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE 34) et d'autres partenaire pour l'organisation de classes de découverte rousses - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature

Madame Fanny DOMBRE-COSTE, Première Adjointe, rapporte :

Dans le cadre de sa politique de réussite éducative, la Ville de Montpellier a choisi, depuis plusieurs années, de soutenir les écoles dans de nombreux domaines et notamment, en accordant une aide financière à l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE 34) et d'autres partenaires pour permettre ainsi le départ des enfants en classes de découverte.

Pour la période du 1 septembre au 16 décembre 2022, 13 écoles différentes bénéficieront des effets pédagogiques des classes de découverte. Compte tenu de l'intérêt éducatif de ce projet, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 30 660 € selon la répartition suivante :

CODE	STRUCTURE	TYPE	TITRE DU PROJET	MONTANT ACCORDE
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	Projet	BERNHARDT - Classe de découverte rousse	**756.00€**
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	Projet	BOLIVAR - Classe de découverte rousse	**3 360.00€**
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	Projet	BOULANGER - Classe de découverte rousse	**2 016.00€**
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	Projet	CARPANTIER - Classe de découverte rousse	**2 496.00€**
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	Projet	DICKENS - Classe de découverte rousse	**4 428.00€**
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	Projet	LAMARTINE - Classe de découverte rousse	**1 000.00€**
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	Projet	MORISOT - Classe de découverte rousse	**1 548.00€**
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	Projet	PAINLEVE - Classe de découverte rousse	**1 620.00€**
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	Projet	PROKOFIEV - Classe de découverte rousse	**448.00€**
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	Projet	RENAUD - Classe de découverte rousse	**2 271.00€**
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	Projet	SCHOELCHER - Classe de découverte rousse	**2 592.00€**
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	Projet	SEVIGNE - Classe de découverte rousse	**6 325.00€**
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	Projet	TERESA- Classe de découverte rousse	**1 800.00 €**
TOTAL DES CLASSES DE DECOUVERTES ROUSSES - 2022				**30 660 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des lettres d'engagement ou des conventions le cas échéant ;
- D'approuver les termes des lettres d'engagement et les conventions ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les lettres et conventions, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 62 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention OCCE34 CD Rousse 2022.doc

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-209605-CC-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-434

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Ville éducative et réussite scolaire

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Nadia AKIL, Sébastien COTE, Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Convention de partenariat 2022-2023 pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) entre la Ville de Montpellier et l'Académie de Montpellier - Renouvellement - Autorisation de signature

Madame Fanny DOMBRE-COSTE, Première Adjointe, rapporte :

La Ville de Montpellier s'est engagée dans la mise en œuvre d'une politique numérique en direction des écoles, consciente des enjeux pour la réussite des élèves. Dans son rapport de 2016, l'Institut Montaigne a estimé que l'apport du numérique dès la maternelle fait chuter l'échec scolaire de 50 %. Le déploiement de ces équipements se fait en collaboration étroite avec les services de l'Académie de Montpellier, afin de garantir que leur mise en œuvre donne lieu à un usage effectif dans les classes.

L'Académie de Montpellier a mis en place, depuis 2013, un Environnement Numérique de Travail (ENT) 1er degré et propose aux communes une convention de partenariat pour la mise à disposition de cette solution applicative. Les ENT ont pour objet de fournir à tous les acteurs du système éducatif (élèves, enseignants, parents, …) un accès simple et unifié à un ensemble d'outils, de contenus pédagogiques et de services : agenda partagé, messagerie, cahier de texte, ressources pédagogiques.

La présente convention entre l'Académie de Montpellier et la Ville de Montpellier a pour objet de définir le cadre général de mise en œuvre de l'ENT-Ecole et ses modalités d'organisation. Elle prendra effet au moment de la signature et s'achèvera au 1er septembre 2023.

Le financement de l'ENT-Ecole est assuré par l'engagement de l'Académie et par la participation des communes, à hauteur de 45 € TTC par école et par année scolaire. Cette dépense sera prélevée sur le budget de la Direction de l'Education.

La Ville de Montpellier a inscrit 117 écoles pour cette année scolaire, pour un montant correspondant à 117 x 45 € soit 5 265 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat 2022-2023 pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) entre la Ville de Montpellier et l'Académie de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 60 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention 22-23 ENT école ville de Montpellier.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-211493-AU-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-435

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Ville éducative et réussite scolaire

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Nadia AKIL, Sébastien COTE, Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Règlements de fonctionnement des temps périscolaires et extrascolaires de la Ville de Montpellier - Approbation

Madame Fanny DOMBRE-COSTE, Première Adjointe, rapporte :

La Ville de Montpellier a pour ambition de revoir ses pratiques tarifaires en proposant une tarification plus équitable se basant sur le quotient familial (QF) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le QF est un outil qui mesure les ressources mensuelles des ménages. Il tient compte à la fois des revenus professionnels et/ou de remplacement (indemnités, par exemple), des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme les aides personnelles au logement (APL)) mais aussi de la composition de la famille.

Avec l'introduction du QF, la Ville de Montpellier souhaite revoir ses planchers et plafonds tarifaires afin de se rapprocher de ce qui se pratique dans d'autres collectivités mais également de mieux prendre en compte la charge de famille, les cas de monoparentalité et les situations liées au handicap.

Ce changement de tarification des temps périscolaires et extrascolaires nécessite d'adapter les règlements des temps périscolaires et extrascolaires de la Ville de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D’approuver les termes des nouveaux règlements de fonctionnement des temps périscolaires et extrascolaires de la Ville de Montpellier ;
- D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 55 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 5 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- reglement fonctionnement périscolaire 2022 version 29112022.pdf

- Reglement de fonctionnement ALSH 2022 Version definitive 29112022

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-211770-AU-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Ville éducative et réussite scolaire

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Nadia AKIL, Sébastien COTE, Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Évolution des postes d'enseignants dans les écoles publiques à la rentrée 2022 - Approbation

Madame Fanny DOMBRE-COSTE, Première Adjointe, rapporte :

Le Directeur Académique des services de l'éducation nationale Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault informe la Ville que compte-tenu des effectifs scolaires et après avis du Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) et consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) réunis le 10 février 2022 puis le 05 juillet 2022, il a été arrêté les mesures relatives aux ouvertures et fermetures de classes pour la rentrée 2022.

Il est demandé au Conseil municipal d'acter sur les ouvertures et fermetures suivantes et de prévoir en conséquence toutes les dispositions nécessaires pour assurer, avec le personnel adapté, l'accueil des élèves.

LES OUVERTURES DE CLASSES :

<u>Ouvertures de postes en primaire :</u>
Ecole primaire GROULT : ouverture d'un poste (en élémentaire) ;
Ecole primaire RICHIER : ouverture d'un poste (en élémentaire) ;
Ecole primaire AUBRAC/ PATY (nouvelle école) : ouverture de 5 postes (par transfert d'un poste en maternelle et d'un poste en élémentaire et ouverture de 2 postes en maternelle et 1 poste en élémentaire) ;
Ecole primaire MIRO : ouverture d'un poste (par transfert d'un poste en maternelle) ;

Ouvertures de postes en maternelle :
Ecole maternelle CAMOENS : ouverture d'un poste ;

Ouvertures de postes en élémentaire :
Ecole élémentaire DAVILER : ouverture d'un poste ;
Ecole élémentaire FREUD : ouverture d'un poste (fléché anglais) ;
Ecole élémentaire BALARD : ouverture d'un poste.

LES FERMETURES DE CLASSES :

Fermetures de postes en primaire :
Ecole primaire CHURCHILL : fermeture d'un poste en maternelle ;
Ecole primaire CHENGDU : fermeture d'un poste en élémentaire (par transfert d'un poste vers MIRO) ;
Ecole primaire MALRAUX : fermeture de 2 postes en maternelle ;
Ecole primaire MITTERRAND : fermeture d'un poste en élémentaire ;

Fermetures de postes en maternelle :
Ecole maternelle D'AUBIGNE : fermeture d'un poste ;
Ecole maternelle CHAPLIN : fermeture d'un poste ;
Ecole maternelle de GAMA : fermeture d'un poste ;
Ecole maternelle PICASSO : fermeture d'un poste (transformation en GS dédoublée) ;
Ecole maternelle de SIGNORET : fermeture d'un poste (par transfert vers nouvelle école AUBRAC/PATY) ;

Fermetures de postes en élémentaire :
Ecole élémentaire BREL : fermeture d'un poste (par transfert vers nouvelle école AUBRAC/PATY) ;
Ecole élémentaire MORISOT : fermeture d'un poste.

OUVERTURE D'ECOLE :

Ouverture de la nouvelle école primaire Lucie AUBRAC / Samuel PATY. 5 classes par transfert d'un poste de l'école élémentaire BREL, d'un poste de l'école maternelle SIGNORET et par la création de 3 postes.

CREATION DE POSTES A.S.H (ULIS) :

Ecole MIRO : ouverture d'un poste

Au titre du personnel dédié aux écoles, la Ville a affecté des ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) en fonction des ouvertures de classes en école maternelle ainsi que la création de postes d'AERS (agent entretien et de restauration scolaire) et d'animateurs en fonction des ouvertures de classes

DISPOSITIFS CP, CE1 DEDOUBLES EN REP + :

- Création de nouveaux dispositifs dédoublés Rep + :

Ecole maternelle PICASSO : ouverture d'une GS dédoublée ;
Ecole élémentaire AMSTRONG : ouverture d'un CP dédoublé ;
Ecole élémentaire GALILEE : ouverture d'un CP dédoublé ;
Ecole élémentaire MALET : ouverture de 2 CP dédoublés ;
Ecole élémentaire BLOCH : ouverture d'un CE1 dédoublé ;
Ecole élémentaire ROOSEVELT : ouverture d'un CE1 dédoublé ;
Ecole élémentaire SENGHOR : ouverture d'un CE1 dédoublé ;

- Fermeture de dispositifs dédoublés Rep + :

Ecole élémentaire ROOSEVELT : fermeture d'un CP dédoublé ;
Ecole élémentaire BOULLOCHE : fermeture d'un CP dédoublé ;
Ecole élémentaire BALARD : fermeture d'un CP dédoublé (provisoire) ;
Ecole élémentaire MALET : fermeture de 2 CE1 dédoublés.

DISPOSITIFS CP, CE1 DEDOUBLES EN REP :

- Création de nouveaux dispositifs dédoublés Rep :

Ecole primaire De GOUGES : ouverture d'un CP dédoublé ;
Ecole primaire SCHOELCHER : ouverture d'un CE1 dédoublé ;

- Fermeture de dispositifs dédoublés Rep :

Ecole élémentaire DIDEROT : fermeture d'un CE1 dédoublé ;
Ecole primaire De GOUGES : fermeture d'un CE1 dédoublé.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable aux ouvertures de classes, d'école et de dispositifs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 60 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-211163-AU-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Emploi et création d'entreprises

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Nadia AKIL, Sébastien COTE, Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Contrat de ville - Prolongation pour l'année 2023 - Avenant n°3 aux conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) - Autorisation de signature

Monsieur Mustapha LAOUKIRI, Adjoint au Maire, rapporte :

Le contrat de ville de Montpellier Méditerranée Métropole 2015-2023, dont l'avenant n°2 a été signé en décembre 2019, constitue le cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville et s'appuie sur les 12 enjeux identifiés par les partenaires signataires, regroupés autour de 5 objectifs opérationnels :

- Organiser le développement de l'activité économique, de l'emploi et de l'insertion professionnelle en faveur des quartiers ;
- Organiser une politique résidentielle plus équilibrée dans les quartiers, la Métropole et poursuivre le renouvellement urbain ;
- Favoriser la réussite éducative et scolaire pour tous en développant les coopérations et la co-éducation ;
- Développer une offre de services et d'équipements accessible aux habitants dans une logique de parcours ;
- Offrir un meilleur cadre de vie au quotidien pour les habitants des quartiers par une présence renforcée de proximité.

La qualité de vie urbaine est donc un objectif affiché dans le contrat de ville et correspond à une attente forte des habitants des quartiers prioritaires. A cette fin, et pour participer à cet objectif, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier approuvaient, par délibération en date du 16 décembre 2015, les projets de convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des quatre bailleurs ayant du patrimoine au sein des 12 Quartiers Politique de la Ville (QPV) de Montpellier : ACM

Habitat, Hérault Logement, ERILIA et SFHE. Ces conventions ont été signées le 3 février 2016 entre l'Etat, la Métropole, la Ville de Montpellier et chacun des 4 bailleurs. La loi de finances pour 2015 étant venue acter le rattachement de cet abattement au contrat de ville.

Les 4 conventions initiales ont fixé, pour une période triennale (2016-2017-2018), un programme d'actions articulé aux démarches de gestion urbaine de proximité, autour de 8 axes d'intervention :

- Le renforcement de la présence de personnel de proximité ;
- La formation / soutien des personnels de proximité ;
- Le sur entretien ;
- La gestion des déchets et encombrants / épaves ;
- La tranquillité résidentielle ;
- La concertation / sensibilisation des locataires ;
- L'animation, lien social, vivre ensemble ;
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Un premier avenant à ces conventions a été signé le 21 octobre 2018 afin de prendre en compte les programmes d'actions pour les années 2019 et 2020, et un second signé le 29 décembre 2020 afin de prendre en compte la prolongation du contrat de ville et les programmes d'actions pour les années 2021 et 2022 (prolongement de la durée du contrat de ville jusqu'en 2022 par avenant appelé Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques – PERR).

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire les contrats de ville en cours et les régimes fiscaux zonés qui leur sont rattachés, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette décision a été prise dans un contexte de réflexion profonde sur les contours et le contenu de ceux-ci. Un nouvel avenant aux conventions initiales est donc nécessaire afin de prendre en compte la prolongation du contrat de ville et le programme d'actions pour l'année 2023.

Ce programme d'actions est décliné quartier par quartier. Il s'appuie sur l'avenant au cadre national d'utilisation de la TFPB (publié le 30 septembre 2021 par l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) et le ministère de la Ville en lien avec les principales associations d'élus) qui a vocation à devenir le nouveau cadre de référence pour les conventions à venir. Sans changer les principes fondamentaux de mise en application des conventions, il apporte des précisions sur les modalités d'élaboration, de pilotage et de suivi de la démarche en étroite relation avec les objectifs et partenaires du contrat de ville, et en premier lieu, l'Etat et la Métropole.

Les conventions ouvrant droit à l'abattement de TFPB ont ainsi vocation à s'inscrire en complémentarité avec :

- Les actions relevant du contrat de ville y compris dans le cadre des projets de renouvellement urbain, ainsi qu'avec le droit commun, notamment en matière de sécurité, d'emploi, d'accès aux droits, etc. ;
- Les mesures initiées ou amplifiées lors du Comité Interministériel des Villes du 29 janvier 2021 (cités éducatives, cité de l'emploi, bataillons de la prévention, etc.) ;
- Les enjeux sociétaux actuels qui concernent tout particulièrement les QPV (transition écologique, vieillissement, etc.).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'acter la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2023 et le programme d'actions pour l'année 2023 ;
- D'approuver les termes des avenants n°3 aux quatre conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 50 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prennent pas part au vote : 10 voix
M. Yves BARRAL, M. Michel CALVO, M. Michaël DELAFOSSE, M. Abdi EL KANDOUSSI, Mme Julie FRÊCHE, Mme Clara GIMENEZ, Mme Clare HART, M. Philippe SAUREL, M. Mikel SEBLIN, Mme Radia TIKOUK.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- TFPB_ACM_Avenant n°3 Convention TFPB.doc

- TFPB_ACM_PLAN D'ACTION PREVISIONNEL 2023.pdf

- TFPB_ERILIA_Avenant n°3 Convention.doc

- TFPB_ERILIA_PLAN ACTIONS PREVISIONNEL 2023.pdf

- TFPB_SFHE_Avenant n°3 Convention.doc

- TFPB_SFHE_PLAN D'ACTION PREVISIONNEL 2023.pdf

- TFPB_Hérault Logement_Avenant n°3 Convention.doc

- TFPB_HERAULT LOGEMENT_PLAN ACTIONS PREVISIONNEL 2023_ENSEMBLE QPV.pdf

- TFPB_HERAULT LOGEMENT_PLAN ACTIONS PREVISIONNEL 2023_CEVENNES.pdf

- TFPB_HERAULT LOGEMENT_PLAN ACTIONS PREVISIONNEL 2023_MOSSON.pdf

- TFPB_HERAULT LOGEMENT_PLAN ACTIONS PREVISIONNEL 2023_PETIT BARD-PERGOLA.pdf

- TFPB_HERAULT LOGEMENT_PLAN ACTIONS PREVISIONNEL 2023_PRES D'ARENES.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-211598-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Ville fraternelle et solidaire

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Nadia AKIL, Sébastien COTE, Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Lutte contre les exclusions" - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michel CALVO, Adjoint au Maire, rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble et qu'à cette fin la Ville de Montpellier soutient chaque année l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer les subventions suivant le tableau ci-dessous :

« LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS»				
Code	**Structure**	**N° de dossier**	**Type**	**Montant attribué**
1553	MISSION LOCALE DES JEUNES MONTPELLIER	000368	Projet : Plate-forme d'animation des jeunes réfugiés en service civique.	7 000 €
6837	GROUPE SOS SOLIDARITE	000366	Projet : CTAIR – intermédiation locative	9 000 €
6434	ASSOCIATION HUMANITAIRE DE MONTPELLIER	000186	Projet : aménagement du Relais de solidarité alimentaire	10 000 €
7921	CIVAM BIO	000367	Projet : Défi famille	2 000 €

			alimentation positive	
7599	VACANCES OUVERTES	000371	Projet : sac à dos	1 000 €
4786	FIERTE MONTPELLIER PRIDE	000372	Projet : 29ème marche des fiertés de Montpellier	9 000 €
2053	LA MONTPELLIER REINE A DU COEUR	003667	Fonctionnement	9 500 €
TOTAL				**47 500 €**

« COHESION SOCIALE – CONTRAT DE VILLE 2022 »				
7639	ASSOCIATION DE MEDIATION	CDV CS-001426	Projet : Les fourmis	1 500 €
TOTAL				**1 500 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'affecter les subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des conventions d'attribution ou lettre d'engagement ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement et de la convention;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 56 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prennent pas part au vote : 4 voix
M. Christian ASSAF, Mme Véronique BRUNET, Mme Elodie BRUN-MANDON, Mme Clara GIMENEZ.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- CONVENTION PROJET 2022.doc

- Lettre d'engagement Type subvention 2022 Ville.doc

- CHARTE LAÏCITE.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-212357-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-439

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Santé, Prévention et Lutte contre les addictions

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Patricia MIRALLES, Clothilde OLLIER, Séverine SAINT-MARTIN, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Santé" - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

La Ville s'engage à soutenir l'émergence de centres et maisons de santé associatifs sur le territoire de la commune de Montpellier et à contribuer à la pérennisation des structures existantes, en priorité dans des territoires où l'accessibilité à l'offre de soins de premier recours est jugée insuffisante, pour des raisons géographiques, financières, culturelles ou sociales. Ces nouvelles structures, envisagées comme une solution subsidiaire, ont vocation à compléter et consolider l'offre existante, en particulier libérale, afin d'assurer une meilleure couverture des besoins de la population à l'échelle des territoires.

Ainsi, il y a lieu d'allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous, qui concerne le nouveau centre de santé pluriprofessionnel Gambetta.

Code	Structure	N° de dossier	Type	Montant attribué
650	Gammes	000938	Investissement : équipement téléconsultation	5 000 €
TOTAL				5 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D’affecter la subventions ci-dessus, sous réserve de signature de la convention d’attribution ;
- D’approuver les termes de la convention d’attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 58 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention Investissement 2022.doc

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-212452-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-440

Séance ordinaire du vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Vie associative et Maisons pour Tous

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Patricia MIRALLES, Clothilde OLLIER, Séverine SAINT-MARTIN, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Vie associative" - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature

Madame Mylvia HOUGUET, Adjointe au Maire, rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous.

1) Attributions de subventions :

« VIE ASSOCIATIVE »					
Code Asso	**Nom de la Structure**	**N° de dossier**	**Type de demande**	**Titre du Projet**	**Montant attribué**
317	Comité de Quartier Tastavin - Lemasson - Mas Drevon - Marquerose	001493	Projet	Les bodegas de Tastavin	500 €
	Association nationale			Prix du civisme	1 500 €

1313	des membres de l'Ordre National du Mérite	001602	Projet	et de l'éducation citoyenne	
1530	Club de la Presse Occitanie	001596	Fonctionnement		13 500 €
1554	Comité de Quartier Aiguelongue et Justice en Choeur	001523	Projet	Vide-greniers	200 €
2011	Comité de Quartier Croix d'Argent - Sabines	001551	Projet	Découverte de la Provence et des beaux	500 €
2012	Association de Quartier Beaux-Arts Pierre Rouge	001517	Projet	Jardin partagé et Forêt Jardin "Boz'arbres"	500 €
4747	Animation et Vie des Aubes	001595	Projet	Aubesessions 2022	1 000 €
5164	Collectif de Coordination des Comités de Quartier de Montpellier	001564	Fonctionnement		500 €
5182	Arfa - Parc Montcalm	001552	Fonctionnement		1 000 €
6204	Les 4 chemins	001597	Fonctionnement		1 000 €
6204	Les 4 chemins	001599	Projet	Les petites mains vertes : actions d'éducation à l'éco-citoyenneté	1 000 €
7657	Comité de quartier Paul Valéry	001567	Projet	Animations du quartier Paul Valery	2 000 €
TOTAL					**23 200 €**

2) Annulation d'attribution de subvention :

Il y a lieu d'annuler la subvention ci-dessous attribuée au Conseil municipal du 28 juin 2022, le projet n'ayant pas été réalisé :

« VIE ASSOCIATIVE »					
Code Asso	**Nom de la Structure**	**N° de dossier**	**Type de demande**	**Titre du Projet**	**Montant attribué**
7504	Street Evolution	001588	Projet	Fête de la nation	1 000 €
TOTAL					**1 000 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signatures des lettres d'engagement ou des conventions le cas échéant ;
- D'approuver les termes des lettres d'engagement ou conventions type ;
- D'annuler de la subvention ci-dessus attribuée par la délibération n° V2022-205 du 28 juin 2022 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 55 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prennent pas part au vote : 3 voix
Mme Tasnime AKBARALY, Mme Véronique BRUNET, Mme Nicole MARIN-KHOURY.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- lettre engagement fonctionnement.docx

- lettre engagement projet.docx

- VIE ASSOCIATIVE - convention.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-212350-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-441

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Patrimoine historique

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Patricia MIRALLES, Clothilde OLLIER, Séverine SAINT-MARTIN, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE

Église Notre-Dame-des-Tables - Demande de classement au titre des Monuments historiques d'un antependium (devant d'autel) du XVIIe siècle - Approbation

Monsieur Boris BELLANGER, Adjoint au Maire, rapporte :

Construite sous la direction de l'architecte montpelliérain Jean GIRAL entre 1707 et 1748, l'ancienne chapelle du collège des Jésuites, est devenue église paroissiale Notre-Dame-des-Tables en 1802. Inscrite au titre des Monuments historiques en 1938, elle est ornée de nombreux objets mobiliers dont certains bénéficient d'une protection au titre des Monuments historiques.

En 2020, l'opération d'inventaire menée dans le cadre de la convention plan-objet pour la connaissance, la préservation et la mise en valeur des œuvres dans les églises en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie a permis l'identification d'un *antependium* ou devant d'autel du milieu ou troisième quart du XVII^{e} siècle. Cette œuvre exceptionnelle tant par sa qualité que par sa rareté se présente sous la forme d'un tissu de lin rectangulaire rehaussé de broderies, à l'imitation des soieries de la même époque. Sur un fond brodé de perles de verre tubulaires nacrées, selon la technique dite « *broderie en jais* » (avec des reflets argentés formant des circonvolutions), se détache un décor brodé de fils de soie polychromes, selon la technique dite « *en chenille* » (un cartouche central de couleur ocre avec des feuilles d'acanthe, des fleurons et des grappes de raisin formant le cadre, entouré de deux cornes d'abondance d'où émanent des bouquets de fleurs stylisées, rinceaux feuillagés, grenades et grappes de raisin, aux couleurs chatoyantes), et au centre un médaillon circulaire peint sur toile figurant la Vierge à l'Enfant, copie interprétée d'après un tableau de Pierre MIGNARD (1612-1696) peint pendant son séjour romain et gravé en 1652.

Retrouvé dans les meubles de la sacristie, et intégré au maître-autel tabulaire moderne depuis une vingtaine d'années, il serait, d'après les sources orales, une œuvre des Visitandines installées à Montpellier en 1631 par l'Evêque Pierre DE FENOUILLET, ancien Chanoine de la cathédrale de Genève et ami de Saint François DE SALES, qui en fit la demande auprès de la Mère Jeanne DE CHANTAL, supérieure du couvent d'Annecy. La construction de leur couvent (rue de l'Université) commence dès 1632, tandis que l'église est consacrée en 1656. Si l'art de la broderie est pratiqué de tous temps dans les monastères féminins, les Visitandines l'ont exercé avec talent et sont connues pour leurs créations textiles aux décors somptueux.

L'analyse et l'étude préalable avant restauration réalisées en 2020 par Sophie VERGNE et en 2021 par Enora THEILLÈRE et Abigaël DAVID ainsi que la demande de protection formulée par la Ville de Montpellie, ont conduit à une inscription au titre des Monuments historiques examinée lors de la réunion de la Commission régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) 3ème section-objets mobiliers du 15 mars 2022 avec avis favorable de classement (arrêté préfectoral du 10 août 2022).

Pour que cet objet remarquable, propriété de la Ville, puisse être classé au titre des Monuments historiques, le dossier doit être présenté en Commission nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la présentation en Commission nationale du Patrimoine et de l'Architecture d'une demande de classement de l'*antependium* de l'église Notre-Dame des Tables au titre des Monuments historiques ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 58 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-210665-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-442

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Patrimoine historique

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Patricia MIRALLES, Clothilde OLLIER, Séverine SAINT-MARTIN, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE

Convention de mise à disposition 2023-2027 par Montpellier Méditerranée Métropole de locaux de la médiathèque centrale Emile-Zola au bénéfice des Archives municipales de Montpellier - Autorisation de signature

Monsieur Boris BELLANGER, Adjoint au Maire, rapporte :

A la suite des délibérations du 28 novembre 2002 de la Ville de Montpellier et du 29 novembre 2002 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier portant transfert de la Ville à la Communauté d'Agglomération du bâtiment dénommé alors « *Bibliothèque centrale* », la Communauté d'Agglomération de Montpellier, devenue Métropole, mettait à disposition de la Ville de Montpellier des locaux destinés aux Archives municipales au sein de la médiathèque centrale Emile-Zola.

Dans cette optique, une convention avait été signée entre les deux institutions. Elle précisait notamment les modalités de mise à disposition et les conditions de remboursement, de la Ville à Montpellier Méditerranée Métropole, des charges liées à l'usage du bâtiment, sur la base d'un ratio de 8%, proportionnel aux surfaces occupées, appliqué à l'ensemble des dépenses communes engagées annuellement par la Métropole dans ce cadre (chauffage, électricité, contrats de prestation de service, frais de maintenance etc.).

Cette convention prenant effet au 1er janvier 2003 pour une durée de 15 ans, est arrivée à échéance au 31 décembre 2017 et a été renouvelée pour 5 ans. Il convient aujourd'hui de reconduire pour cinq années supplémentaires cette mise à disposition.

Une nouvelle convention est ainsi proposée, pour 5 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Elle reprend les termes de la précédente en ce qui concerne les modalités de mise à disposition des espaces et les conditions de remboursement des charges liées à l'usage du bâtiment de la Ville à Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux de la médiathèque centrale Emile-Zola aux Archives municipales de Montpellier jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 58 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- convention MAD EZ Archives 20232028.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-210499-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-443

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Culture et culture scientifique

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Patricia MIRALLES, Clothilde OLLIER, Séverine SAINT-MARTIN, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE

Montpellier Capitale Européenne de la Culture 2028 - Candidature - Convention d'attribution de subventions - Exercice 2022 - Avenant - Autorisation de signature

Monsieur Manu REYNAUD, Adjoint au Maire, rapporte :

Par délibération en date du 28 juillet 2022, le Conseil Municipal a décidé d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 300 000 € à l'association Montpellier 2028 – Capitale Européenne de la Culture. Cette association a vocation à constituer le support de la candidature du territoire élargi de Montpellier et des collectivités qui se sont unies autour d'un projet commun au titre de Capitale Européenne de la Culture. En particulier, établir le dossier de candidature, coordonner et animer les projets de partenariats, fixer les objectifs et orientations de la programmation culturelle et mobiliser les financements publics et privés.

Un premier appel à projets a été lancé, en mai dernier par Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Sète et Sète Agglopôle, permettant d'enrichir la création et la diffusion artistique et patrimoniale autour de la candidature « *Montpellier 2028* » et de mobiliser l'ensemble des secteurs artistiques, culturels et patrimoniaux. Cet appel à projets a permis de retenir 50 projets, pour un montant global de 700 000 €, s'inscrivant dans l'ambition de la candidature de Montpellier 2028, proposant des actions artistiques, culturelles et patrimoniales pour tous les publics, dans une démarche de co-construction avec les habitantes et les habitants du territoire.

Pour permettre à l'association Montpellier 2028 – Capitale Européenne de la Culture de poursuivre cet élan

et d'enrichir la programmation en lançant un second appel à projets, il convient de modifier la convention d'attribution de subvention qui lui a été accordée en l'autorisant à reverser tout ou partie de la subvention reçue, dans le cadre de son activité, via des appels à projets.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'attribution de subvention à Montpellier 2028 – Capitale Européenne de la Culture ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 50 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prennent pas part au vote : 8 voix
M. Christian ASSAF, M. Boris BELLANGER, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Clara GIMENEZ, M. Bruno PATERNOT, Mme Agnès ROBIN, Mme Célia SERRANO.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Ville_Subvention M 2028_Avenant Convention d'attribution 2022.doc

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-211459-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-444

Séance ordinaire du vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Culture et culture scientifique

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Patricia MIRALLES, Clothilde OLLIER, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Culture" - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Au titre de sa politique culturelle, la Ville de Montpellier encourage et accompagne les structures culturelles associatives portant leurs projets sur le territoire montpelliérain. L'engagement du tissu associatif et des acteurs culturels en faveur de la sensibilisation, de l'accès des publics au patrimoine culturel et à la création artistique montpelliéraine est l'un des piliers de la vitalité culturelle de la Ville.

Afin d'assurer la transparence de cette action en faveur du tissu associatif, sont soutenus des projets innovants et créatifs, en fonction de critères d'analyse objectifs reposant sur la dynamique urbaine des projets ou structures, la mise en œuvre d'actions en direction de tous les publics ou du jeune public, l'originalité du projet (formes innovantes ou expérimentales), la stabilité financière du projet au regard de ses objectifs et la participation financière des collectivités partenaires.

Attribution de subvention de fonctionnement:

Code association	N° de dossier	Nom de l'association	Rubrique	Nature	Montant proposé
4011	006668	ATOUT CHOEUR	MUSIQUE	Fonctionnement	900
38	006743	RADIO AVIVA	RADIOS	Fonctionnement	10 000

Attribution de subvention d'investissement:

Code association	N° de dossier	Nom de l'association	Rubrique	Nature	Montant proposé
5105	006295	THEATRE DE L'ADRESSE	THEATRE	Achat de matériel scénique	8 000
7930	006742	PARCELLE 473	ARTS	Achat/installation de matériel et travaux d'isolation du site	40 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'affectation de subventions aux associations ci-dessus, sous réserve de signature de la lettre d'engagement et de la convention d'attribution correspondantes ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement et la convention d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et lettres ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 52 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 5 voix
Ne prennent pas part au vote : 2 voix
Mme Fatma NAKIB, M. Bruno PATERNOT.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Lettre d'engagement 2022 Ville.doc

- Convention Investissement 2022 Ville.doc

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-210920-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-445

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Ville sportive

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Célia SERRANO, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Abdi EL KANDOUSSI, Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT, Philippe SAUREL

Quartier Mosson - Les Hauts de Massane - Dénomination de la nouvelle base Nautique du Lac des Garrigues "Maison du Lac Alice Milliat" - Approbation

Monsieur Hervé MARTIN, Adjoint au Maire, rapporte :

Dans le cadre de sa politique sportive et de réussite éducative, la Ville de Montpellier a réhabilité la Base Nautique du lac des Garrigues, aux Hauts de Massane. La Ville de Montpellier, propose que cet équipement porte le nom « *Maison du Lac Alice-Milliat* ». Elle sera ainsi le reflet de l'ensemble des actions sportives qui sont menées depuis des années sur cet équipement sportif envers les jeunes publics masculins et féminins.

Née le 5 mai 1884 à Nantes et décédée le 19 mai 1957 à Paris, Alice MILLIAT est la première dirigeante du sport féminin mondial. Sportive, elle pratique l'aviron à haut niveau ainsi que la natation et le hockey sur gazon.

Elle devient Présidente du club Fémina-Sport en 1915 et fait partie des fondatrices de la Fédération des Sociétés Féminines Sportives de France en 1917. Elle en deviendra d'ailleurs la Présidente dès 1919. Devant l'immobilisme des fédérations sportives à inclure des femmes dans le monde du sport, Alice MILLIAT voit plus grand et fonde en 1921 la Fédération sportive féminine internationale.

Elle fait de la participation des femmes aux Jeux Olympiques son plus grand combat et devant les multiples refus du Comité International Olympique (CIO) de les intégrer aux compétitions, elle décide d'organiser des compétitions féminines. Le premier meeting international féminin a lieu à Monte-Carlo en 1921 et la première édition des Jeux Mondiaux Féminins à Paris en 1922, nommés à l'époque les « *Jeux Olympiques Féminins* ». Quatre autres jeux mondiaux ont été organisés entre 1926 et 1934. A Londres en 1934, l'événement attire plus de 6000 spectateurs chaque jour.

Le succès de ces « *Jeux Olympiques Féminins* » est tel que le CIO autorise enfin les femmes à concourir dans le sport roi de l'olympisme moderne : l'athlétisme. Les premières athlètes y participeront à partir des Jeux Olympiques d'Amsterdam en 1928. Alice MILLIAT sera d'ailleurs invitée au jury des épreuves d'athlétisme de ces Jeux ; seule femme entourée de nombreux dirigeants masculins.

Bien que le CIO accepte d'organiser des compétitions féminines, il en profite également pour les mettre sous tutelle de fédérations dirigées par des hommes. La Fédération sportive féminine internationale est par exemple absorbée par la Fédération internationale d'athlétisme et s'éteint. Alice MILLIAT se retire alors mais nous a laissé un profond héritage, fondateur du sport féminin.

Au vu de son combat, Alice MILLIAT reste une figure encore trop méconnue de l'histoire du sport. Plusieurs villes ont donné son nom à une de leurs installations sportives, comme : une salle du stadium métropolitain de Nantes, la piscine Alice-Milliat à Pantin ou un gymnase à Bordeaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la dénomination de la base nautique du lac des Garrigues, le nom de « *Maison du lac Alice-Milliat* » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 59 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-211683-AR-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou

d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-446

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Ville sportive

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Célia SERRANO, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Abdi EL KANDOUSSI, Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT, Philippe SAUREL

Commission Montpellier Ville Sportive - Désignations - Approbation

Monsieur Hervé MARTIN, Adjoint au Maire, rapporte :

Par délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2021, la Ville de Montpellier a créé la Commission Montpellier Ville Sportive ; la délibération fixe également sa composition et son fonctionnement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après appel à candidatures, réalisé auprès du tissu associatif sportif de la ville, cette Commission Montpellier Ville Sportive est constituée de représentants ainsi désignés, pour une période allant jusqu'au 31 août 2024 :

- Monsieur Xavier DESGRANGES (ASBAM), Monsieur Benjamin BEAUFORT (MCHB) et Madame Céline ALLEGRE (MUC Omnisports) comme représentants des sports collectifs en salle ;
- Monsieur Daniel DELREY (ASPTT), Monsieur Nordine MAKTOUBI (FCPL) comme représentants des sports collectifs en extérieur ;
- Madame Emmanuelle BIGAT (Cheerleaders), comme représentantes des sports individuels en salle ;
- Madame Catherine LOUIS (Montpellier Canoë Kayak), comme représentante des sports individuels en extérieur ;

Des représentants institutionnels sont également désignés pour leurs qualités :

- Madame Isabelle DURAND de la Direction départementale UNSS Hérault ;
- Monsieur François BEAUCHARD, Directeur CREPS

- Madame Angèle CHOPARD, Directrice STAPS :
- Madame Alice BESSE, Directrice départementale USEP Hérault :
- Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie (DRAJES) :
- Madame Safi N'DIAYE, Personnalité qualifiée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la désignation des membres de la Commission Montpellier Ville Sportive ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 59 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-211226-AR-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-447

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Ville sportive

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Célia SERRANO, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Abdi EL KANDOUSSI, Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT, Philippe SAUREL

Conventions relatives à l'utilisation du domaine public dans le cadre d'attributions de créneaux annuels pour la saison sportive 2022-2023 - Approbation

Madame Mylvia HOUGUET, Adjointe au Maire, rapporte :

La Ville de Montpellier contribue au développement du sport amateur et du sport de haut niveau sur le territoire par un partenariat fort avec les associations. C'est aussi en collaboration avec ces associations que la Ville développe sa politique de réussite éducative et d'insertion dans la vie active. L'offre sportive montpelliéraine est extrêmement riche car diversifiée quant aux publics, aux âges, aux disciplines.

La Ville de Montpellier attribue par an à 275 associations, plus de 100 000 heures de créneaux à titre gratuit, afin qu'elles puissent mener leurs activités et entraînements. Les critères d'attribution prennent en compte le caractère local, sportif et non lucratif de l'association, l'aspect social des pratiques, la diversification et le développement des disciplines, la participation à des évènements locaux, les publics ciblés et le développement du sport comme outil de prévention.

Dans ce cadre, la Ville de Montpellier met en place une convention pour l'attribution des créneaux annuels qui permet de contractualiser et formaliser un fonctionnement et d'afficher la contrepartie financière réelle que contribue l'attribution de créneaux. Le montant global de la subvention en nature offerte aux associations représente la somme de 5 067 811,75 €.

En effet, ces autorisations d'occupation du domaine public constituent des subventions en nature. Les montants ainsi valorisés (nombres d'heures utilisées x tarif horaire) sont calculés conformément à la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2021 fixant les tarifs pour 2022 applicables au domaine public occupé.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'occupation du domaine public à titre gratuit, eu égard à l'intérêt que représente la pratique sportive des associations dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- D'approuver les subventions en nature valorisables aux montants indiqués sur cette même liste soit 5 067 811,75 € ;
- De dire que ces montants ainsi valorisés seront inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville ;
- D'approuver les termes des conventions de mise à disposition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 38 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prennent pas part au vote : 21 voix
Mme Tasnime AKBARALY, M. Luc ALBERNHE, M. Mohed ALTRAD, M. Eddine ARIZTEGUI, M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, M. Yves BARRAL, M. Christophe BOURDIN, Mme Véronique BRUNET, M. Michaël DELAFOSSE, M. Serge GUISEPPIN, Mme Clare HART, Mme Stéphanie JANNIN, M. Sophiane MANSOURIA, Mme Coralie MANTION, Mme Nicole MARIN-KHOURY, M. Hervé MARTIN, Mme Patricia MIRALLES, Mme Agnès SAURAT, Mme Célia SERRANO, M. Bernard TRAVIER.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Valorisation créneau Couverts Saison 2022 2023.pdf

- Valorisation créneaux Plein Air Saison 2022 2023.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-210214-CC-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Ville sportive

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Célia SERRANO, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Ville Sportive" - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Hervé MARTIN, Adjoint au Maire, rapporte :

La Ville de Montpellier souhaite soutenir l'action et les initiatives citoyennes qui concrétisent les valeurs du partage, et qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire dans le domaine du sport. Pour aider les associations à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous.

1) **Attributions de subventions de fonctionnement** dans le cadre de la thématique sport :

N° Asso	Structure	N° dossier	Type	Attribué
7124	BOXING ARTS	003650	Fonctionnement	4 000, 00
6928	UM CONGRES EDJ	003652	Fonctionnement	13 000,00
	TOTAL			**17 000,00**

2) **Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets** qui vise à soutenir des investissements d'associations sportives dans le cadre de la délibération V2021-172 du 14 juin 2021 :

N° Asso	Structure	N° dossier	Type	Attribué
278	MONTPELLIER ARC CLUB MAC	003645	Achats matériels	15 260,00
1541	MONTPELLIER TENNIS DE TABLE	003644	Achats matériels + véhicule	40 000,00
4870	CLUB SPORTIF DES SOURDS DE MONTPELLIER	003643	Achats matériels	3 500,00
4380	AQUALOVE SAUVETAGE	003640	Achat de véhicule	19 000,00
4489	RING ATHLETIQUE DU PETIT BARD	003642	Achats matériels	3 000,00
926	MUC OMNISPORTS	003641	Achat de matériels pédagogiques	39 670,00
3659	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE TAEKWONDO 3MTKD	003638	Achat de véhicule	40000,00
5086	LES FAUTEUILS DE FEU	003637	Achat de matériels pédagogiques	37800,00
4619	MINI BOLIDE MONTPELLIERAIN	003636	Achats matériels	8618,88
3808	MONTPELLIER CULTURE SPORT ADAPTE MCSA.	003635	Achat de véhicule	21000,00
1225	MONTPELLIER MEDITERRANEE FUTSAL	003647	Achats matériels	25000,00
2139	ASPTT OMNISPORT	003655	Achats matériels	10 000,00
	TOTAL			**262 848,88**

3) Modification d'attribution de subvention :

Il y a lieu de modifier l'affectation de la subvention attribuée au Conseil municipal du 16 décembre 2021, délibération n° V2021-475, afin de l'affecter sur le code de la société sportive n° 5443 SASU MONTPELLIER HERAULT SPORT CLIUB au lieu du code de la société sportive n° 5368 SASP MONTPELLIER RUGBY CLUB, le montant restant inchangé :

N° Asso	Structure	N° dossier	Type	Attribué
5443	SASU MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB	003429	Fonctionnement	80 000, 00
	TOTAL			**80 000,00**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions d'attribution ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution et lettres d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 56 voix

Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prennent pas part au vote : 5 voix
M. Mohed ALTRAD, M. Michaël DELAFOSSE, M. Serge GUISEPPIN, Mme Patricia MIRALLES, M. Bernard TRAVIER.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention Investissement.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-211759-CC-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Jeunesse

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Célia SERRANO, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT

Bourse Initiatives Jeunes 2022 - Participation de la Ville - Approbation

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

La Ville de Montpellier, grâce à la Bourse Initiatives Jeunes, souhaite favoriser les initiatives des jeunes montpelliérains. Ce dispositif est une aide financière qui soutient des actions permettant l'implication des montpelliérains âgés de 16 à 29 ans.

Les projets doivent faire appel au sens des responsabilités, à l'esprit d'initiative et de solidarité. Ils peuvent concerner des domaines très divers tels que la culture, l'aide humanitaire, le développement de la vie sociale et l'intégration. Sont exclus les projets présentés dans un cursus scolaire ou universitaire, les travaux de recherches théoriques, ainsi que les projets professionnels. Le dossier doit comporter une présentation du projet, du budget et faire l'objet d'un cofinancement. Les attributions sont établies conformément au règlement du dispositif voté par le Conseil municipal du 28 mars 2011.

Afin de permettre la réalisation des projets de la session du mois de décembre, il est proposé d'attribuer, pour un montant total de 6 250 € les subventions selon les projets décrits ci-dessous et de les financer de la manière suivante :

Maud MASOERO, 25 ans, étudiante en architecture boursière
Titre du Projet : **Maramaz**
Projet art plastique avec la création d'une première exposition présentant des œuvres inspirés de croquis réalisés durant le confinement. Pour lutter contre la solitude et les angoisses ces premières ébauches ont été partagés via les réseaux sociaux. A partir de cette expérience, le travail artistique aborde le thème de la bienveillance commune et partagée.

Montant du projet : 1800 €
Montant demandé : 1 200 €
Montant proposé : 1 200 €

Marion LHEUREUX, 26 ans, demandeuse d'emploi suivi par la MLI
Titre du Projet : **La Cité d'Or**
Projet photographie avec la création d'une exposition photos de portraits réalisés chez l'habitant. Dans cette démarche la priorité est la mise en lumière des femmes du quartier de la Cité Gély augmentée par la restitution de la parole des habitants.

Montant du projet : 2200 €
Montant demandé : 1 050 €
Montant proposé : 1050 €

Robin MANOGIL, 27 ans , danseur
Titre du Projet : **Les brulures du temps**
Projet danse avec la création d'une vidéo autour du thème des rapports humains diffusable en ligne pour favoriser l'accès à la culture et à la découverte de la danse. Des rencontres et des échanges avec les jeunes du quartier de la Mosson seront organisés pour sensibiliser les jeunes à la danse et aux différentes formes d'art scéniques ou non.

Montant du projet : 3 400 €
Montant demandé : 1 000 €
Montant proposé : 1 000 €

Baptiste FABRIE, 22 ans, étudiant.
Titre du Projet : **R4'Car**
Projet de voyage humanitaire à travers la participation au 4 L Trophy, occasion de récolter du matériel scolaire, informatique, sportif afin de permettre des enfants en situation de pauvreté d'avoir accès à l'éducation. Ce rallye humanitaire au départ de Biarritz se termine à Marrakech est réalisé en partenariat avec l'association les Enfants du Désert.

Montant du projet : 12 800 €
Montant demandé : 1 500 €
Montant proposé : 1 000 €

Antoine BLANCHARD, 26 ans, demandeur d'emploi
Titre du Projet : **Etoile Filante**
Projet de création d'un clip illustré par des images et vues urbaines de la ville de Montpellier. Les thèmes de l'égo des hommes, des peurs, des espoirs et de l'écologie y seront abordés. L'idée est de diffuser un message sensible et rempli d'espoir pour les jeunes fortement marqués par les bouleversements générés par les effets climatiques et sanitaires.

Montant du projet : 5 550 €
Montant demandé : 2 000 €
Montant proposé : 2 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D’attribuer, dans le cadre du dispositif de la Bourse Initiative Jeunes, la subvention d’un montant total de 6 250 € pour les projets détaillés ci-dessus ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 61 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-210840-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-450

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Jeunesse

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Célia SERRANO, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT

Soutien au démarrage du projet la Boussole des Jeunes sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole - Attribution de subvention au Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) Occitanie - Approbation

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Ville de Montpellier a souhaité soutenir « *La Boussole des jeunes* », outil innovant d'information et d'accès aux droits initié par la Directions de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative (DJEPVA) rattachée au Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des sports. Dans cette perspective, la Ville de Montpellier a signé en 2021, en qualité de partenaire ambassadeur, une convention de partenariat avec le Centre Régional Information Jeunesse Occitanie (CRIJ) structure référente dans le cadre du déploiement de la Boussole sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole. A ce titre la ville de Montpellier s'est engagée à participer à la promotion et à la communication de ce dispositif.

La spécificité de ce service numérique unique est de mettre en relation les jeunes qui s'interrogent sur les services, les dispositifs et les droits auxquels ils peuvent prétendre, avec des professionnels de proximité qui proposent leur offre de services et s'engagent à les accompagner dans leurs démarches. Grâce à la Boussole des jeunes, le jeune accède à des services adaptés à sa situation. Sur une thématique précise, il peut être mis en relation directe avec un professionnel à même de l'accompagner dans ses démarches. En plus de l'accès à l'information, l'outil en ligne oriente le jeune vers les aides auxquelles il a droit.

En pratique, ce système d'information est également mis à disposition des acteurs territoriaux formés et suivis par le référent territorial Boussole du CRIJ. Les structures candidates à l'expérimentation de la Boussole doivent obligatoirement s'inscrire dans la poursuite de plusieurs objectifs :

- Remobiliser les jeunes les plus en difficulté ;
- Capter un public inconnu des structures d'accompagnement ;
- Apporter dans un délai bref (un à sept jours) des réponses opérationnelles et adaptées au besoin spécifique de chaque jeune.

L'objectif initial de ce partenariat répondait à un sujet majeur relatif à la question de la lutte contre le non recours aux droits. Aujourd'hui, sur le territoire de Montpellier Méditerranée, en se rendant sur la plateforme de la Boussole des Jeunes, les usagers (jeunes, parents, accompagnateurs, etc.) pourront obtenir des informations sur des domaines clefs et des services susceptibles d'améliorer rapidement leur situation et/ou d'éclairer leur parcours : le logement, l'emploi et la formation. Au regard du contexte actuel, s'agissant de la santé mentale des jeunes plus que préoccupante, la thématique santé est intégrée aux services mobilisables par les jeunes.

Pour garantir le démarrage du projet « La Boussole des jeunes », lancé officiellement le 3 octobre 2022, il y a lieu d'allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE « JEUNESSE »					
Code Asso	**Nom de la Structure**	**N° de dossier**	**Type de demande**	**Titre du Projet**	**Montant attribué**
Ca2478	CRIJ	JEU VI -ETU 000381	Projet	Soutien au démarrage du projet Boussole des jeunes	5000 €
TOTAL					5000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer une subvention d'un montant total de 5 000 € au CRIJ Occitanie, sous réserve de signature d'une lettre d'engagement ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 61 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Lettre d'engagement 2022 CRIJ.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-211562-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-451

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Bien-être animal

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Célia SERRANO, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Fanny DOMBRE-COSTE, Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN

Projet de valorisation de la biodiversité des sols du parc de Lunaret - Convention de coopération pédagogique entre l'Université Paul Valéry Montpellier 3 et la Ville de Montpellier - Autorisation de signature

Monsieur Manu REYNAUD, Adjoint au Maire, rapporte :

Le Parc de Lunaret est un vaste ensemble de plus 80 ha composé d'une ripisylve, la réserve du Lez, d'un ensemble de garrigue et d'un parc zoologique. Les parcs zoologiques ont été des acteurs de premier rang engagés dans la préservation de la biodiversité notamment au travers de la conservation des espèces menacées, de la recherche scientifique et de la médiation scientifique et culturelle auprès de nombreux publics dont une proportion croissante est fortement déconnectée de la nature car vivant en milieu urbain. Par ailleurs, le parc de Lunaret possède un potentiel pédagogique extraordinaire et l'ambition est de proposer à l'ensemble des visiteurs du parc une offre innovante, de qualité, basée sur l'approche, la connaissance et la protection de la faune sauvage et plus généralement des écosystèmes dans une logique qui soit au bénéfice des animaux et des humains.

Dans le cadre de son projet de développement, le parc de Lunaret souhaite élargir les partenariats scientifiques notamment avec les centres de recherches et les établissements d'enseignement supérieur implantés sur le territoire. C'est donc dans ce contexte que le parc de Lunaret souhaite conclure une convention de coopération pédagogique avec l'Université Paul Valéry de Montpellier qui aura pour thème la valorisation de la biodiversité des sols du sein du parc.

Pour ce faire, le parc de Lunaret accueillera sur son site 25 étudiants en master valorisation et médiation des patrimoines pour une durée de douze mois (janvier à décembre 2023) sous la direction de Monsieur Alan VERGNES. L'étude se fera en deux phases : il sera dressé tout d'abord un inventaire de la biodiversité du sol à l'aide d'outils participatifs non invasifs et non létaux inspiré du programme participatif QUBS (https://www.qubs.fr/).

Ensuite, une synthèse de ces résultats sera faite afin d'opter pour des choix visant à la mise en place d'une stratégie de valorisation. Ce partenariat a pour but de réaliser des dispositifs de médiation directe et/ou indirecte pour le public afin de le sensibiliser à cette thématique (animations, visites, panneaux provisoires, livrets etc.).

Le coût total lié à l'ensemble de ce partenariat s'élève à la somme de 2 000 € TTC, pris en charge par la Ville et correspondant aux dépenses suivantes :

- Frais liés à l'inventaire : 500 € TTC ;
- Animation d'une journée : 1500 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de coopération pédagogique entre l'Université Paul Valéry Montpellier 3 et la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 50 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 1 voix
Ne prennent pas part au vote : 8 voix
Mme Tasnime AKBARALY, M. Christian ASSAF, Mme Véronique BRUNET, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Stéphanie JANNIN, Mme Coralie MANTION, M. Bruno PATERNOT, Mme Célia SERRANO.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- convention de coopération pédagogique fac UPVM3.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-212534-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-452

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Bien-être animal

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Célia SERRANO, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Fanny DOMBRE-COSTE, Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN

Parc de Lunaret - Contrat de consortium entre la Ville de Montpellier, Les Fées Spéciales, l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 et le CNRS - Autorisation de signature

Monsieur Manu REYNAUD, Adjoint au Maire, rapporte :

Dans le cadre de la Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance et de la Stratégie Régionale de l'Innovation (SRI), la Région Occitanie a lancé l'appel à projets Readynov, permettant de financer des projets collaboratifs innovants entre PME et centres de recherche. L'un des projets retenus est celui porté par Les Fées Spéciales, société coopérative de production (SCOP) basée au Pôle REALIS de Montpellier, en collaboration avec l'Université Paul-Valéry Montpellier 3, le CNRS (agissant au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive – CEFE) et la Ville de Montpellier (Parc de Lunaret).

Le projet, intitulé « *La vie des sols, un enjeu pour la biodiversité difficile à percevoir et à transmettre* », est un programme collaboratif de recherche et développement (R&D), dénommé « *la vie cachée des sols : parcours immersif et augmenté* », à la croisée de l'art, de la science et du tourisme. Il consiste en un parcours immersif et interactif autour du sol, un espace essentiel pour la préservation de la biodiversité, mais souvent méconnu et mésestimé. Le Parc de Lunaret sera le lieu de découverte de cet espace bouillonnant de vie, avec un parcours dédié. Pour la Ville de Montpellier, ce projet permettrait d'opérer sa modernisation pour en faire un lieu de science et de pédagogie, grâce à des programmes innovants et immersifs pour sensibiliser le grand

public à des questions de recherche et d'écologie. Un projet répondant à de nouveaux besoins sociétaux dans la relation à la vie animale, voué à être modélisé et reproduit dans d'autres lieux de science en Occitanie notamment.

Le programme est sous la responsabilité scientifique de Monsieur Alan VERGNES pour le CEFE, Monsieur Eric SERRE pour les Fées Spéciales, et de Madame Julie-Anna VERDOUX pour le Parc du Lunaret.

Les modalités relatives à l'exécution du contrat sont fixées par un accord entre les organismes partenaires réunis dans le cadre d'un consortium (groupement d'entreprises juridiquement indépendantes, réunissant des moyens financiers ou matériels, en vue d'exécuter en commun des opérations déterminées). Les parties désignées au contrat sont Les Fées Spéciales, l'Université Paul-Valéry Montpellier 3, le CNRS et enfin, la Ville de Montpellier, agissant pour le compte du Parc de Lunaret.

Ce contrat de consortium établit les droits et obligations respectifs des parties pour toute la durée du projet avec effet rétroactif au 01/01/2021 et allant jusqu'au 31/12/2023 au vu de ce qui a déjà établi avant la signature du contrat (appel à projet READYNOV 2019-2020 sollicité par les partenaires, les fées spéciales et le CEFE, temps passé par les parties contractantes avant le financement pour l'étude du projet dès janvier 2021 et enfin réalisation du projet sur site dès janvier 2023 sous la surveillance d'un comité de pilotage).

L'accord ne confère pas de personnalité morale à l'entité. Chacune des parties reste donc une entité juridique indépendante. L'une des principales conséquences touche à la propriété intellectuelle des connaissances propres de chaque entité. Chaque partie reste seule propriétaire de ses connaissances propres. L'utilisation qu'elle pourrait faire de connaissances propres détenues par une autre partie le serait aux seules fins de la bonne exécution du contrat et pour la durée de validité de ce dernier. Cela implique donc l'absence de transmission de propriété intellectuelle entre les parties.

Quant aux contributions aux résultats communs qui ne seraient pas dissociables, les connaissances communes constitueraient une copropriété des résultats, avec des effets quant à l'utilisation des résultats : libre et gratuite à des fins de recherche et formation, et selon des modalités fixées dans une convention préalable entre les parties pour l'exploitation industrielle et commerciale.

Pour favoriser le bon déroulement du projet, un comité de pilotage sera composé d'un représentant de chacune des entités, assistés éventuellement de spécialistes qui interviendront à titre consultatif. Il interviendra notamment comme organe de concertation entre les parties en cas de difficulté ou de litige. Le comité de pilotage sera présidé par Les Fées spéciales, qui assurera par ailleurs le rôle de coordinateur du projet. A ce titre et dans son rôle d'information, il sera l'intermédiaire entre les parties et la Région.

Le programme est financé par les apports des Fées Spéciales, à hauteur de 38 252,68 €, du CEFE à hauteur de 47 414,00 €, et de l'aide de la Région Occitanie pour 104 793,00 €. Le montant total du projet est de 190 458,92 €. Le parc du Lunaret sera le partenaire opérationnel par la création d'un lieu dédié.

Il est précisé que compte tenu de l'absence de personnalité morale du statut de consortium, le présent accord n'implique aucun flux financier entre les parties : les financements nationaux ou européens sont versés directement aux parties et chacune d'elle supporte le complément de financement. Dans la même logique, le contrat n'implique aucune solidarité financière entre les parties.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du contrat de consortium entre Les Fées Spéciales, l'Université Paul-Valéry Montpellier 3, le CNRS et la Ville de Montpellier pour une durée allant du 01/01/2021 au 31/12/2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 51 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prennent pas part au vote : 8 voix
Mme Tasnime AKBARALY, M. Christian ASSAF, Mme Véronique BRUNET, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Stéphanie JANNIN, Mme Coralie MANTION, M. Bruno PATERNOT, Mme Célia SERRANO.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Accord de consortium pour signature -VDEF-07112022.pdf

- Annexe 01 - Annexe scientifique à joindre au consortium-07112022.pdf

- Annexe financière 4.1 suivi dépenses avant Readynov-07112022.pdf

- Annexe financière 4.2

- Annexe financière 4.3 - budget prévisionnel CEFE pendant Readynov.xlsx - 8- Récap. Plan financement-07112022.pdf

- Annexe financière 4.4 calcul des apports de chacun-07112022.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-213805-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Bien-être animal

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Célia SERRANO, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Fanny DOMBRE-COSTE, Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN

Parc de Lunaret - Exposition "Camargue nature" - Contrat d'exposition entre Thierry VEZON et la Ville de Montpellier - Autorisation de signature

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Dans le cadre d'un partenariat, la Ville de Montpellier souhaite organiser une exposition photographique mettant à l'honneur un écosystème local, la Camargue, à travers le regard du grand photographe montpelliérain, Thierry VEZON.

Spécialisé dans la photographie de faune et de paysages, il consacre de très longues heures à l'affût pour capter des clichés artistiques en prenant soin de respecter toujours la nature. Lauréat de nombreux prix dans de prestigieux festivals de photographie naturaliste, il s'est aussi fait connaitre par ses prises de vues aériennes en ULM. Il sillonne la Camargue depuis de nombreuses années avec la complicité des hommes qui l'habitent. Il a photographié les paysages et l'exceptionnelle biodiversité du delta du Rhône en particulier les oiseaux, les taureaux et les chevaux.

Il a su saisir la beauté de ce territoire en prenant des images très graphiques et picturales, plus particulièrement les Salins qui prennent, en été, des couleurs exceptionnelles. Au fil des années, son travail sur l'oiseau le plus emblématique de la Camargue, le flamant rose, a permis de documenter cette espèce protégée. Vus du ciel, ou au ras de l'eau, en toutes saisons, ses photos montrent les flamants roses dans leur milieu d'une façon originale. La Camargue est un des principaux sites de nidification et participe au retour de cet oiseau dans toute la Méditerranée. Ce lieu abrite un éventail de naturalités, allant des paysages

intensivement cultivés à des espaces dynamiques, en libre évolution. Ainsi la nature spontanée qui prend place dans ces espaces domestiqués (digues…) puis abandonnés constitue l'entre nature que le photographe Thierry VEZON propose de faire découvrir.

La plupart des photos sont extraites des livres « *Camargue entre ciel et terre* » et « *Le flamant rose en Camargue* » aux éditions Alcide. Cette exposition se déroulera du 12 janvier 2023 au 12 mars 2023 au sein du parc de Lunaret.

Le photographe, Thierry VEZON, fournira à la Ville les 32 visuels JPEG haute qualité pour toute la durée de l'exposition. La Ville imprimera sur bâches les 32 visuels. Il cèdera temporairement les droits de représentation publique, d'exposition, de reproduction et de communication publique au profit de la Ville de Montpellier et l'autorisera à présenter publiquement le contenu des fichiers dans le cadre de cette exposition. En contrepartie, la Ville de Montpellier prendra à sa charge la communication de l'évènement sur tous les supports et documents de communication de la Ville (affiches, dossier de presse, cartons d'invitation, flyers, site internet) et s'engage à faire figurer le logo de la société sur ses supports.

Une animation de présentation du travail photographique, ayant pour but d'informer le public et de réaliser de la médiation sur la particularité de l'écosystème de la Camargue sera assurée.
Les coûts liés à l'ensemble de la prestation comprenant une animation sont évalués à 3 000 € TTC pour l'ensemble de l'exposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le contrat d'exposition entre le photographe Thierry VEZON et la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 58 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Contrat dexposition -T VEZON- la Camargue.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-211326-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-454

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Politique alimentaire et agriculture urbaine

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Stéphane JOUAULT ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Célia SERRANO, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Roger-Yannick CHARTIER, Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT

Protocole d'accord sur l'indemnisation des fournisseurs de la Direction de la Politique Alimentaire lié à l'augmentation des coûts des matières premières - Autorisation de signature

Madame Marie MASSART, Adjointe au Maire, rapporte :

Le contexte économique marqué par la crise sanitaire d'une part et le conflit en Ukraine d'autre part, mais aussi la grippe aviaire et les tensions sur le marché du poisson, se traduit par une hausse exceptionnelle des prix des matières premières et de l'énergie qui impacte de nombreuses filières, notamment les denrées alimentaires, le papier et les emballages.

Plusieurs fournisseurs ont fait état d'une augmentation de ces coûts qui bouleverse l'économie de leurs marchés. Il a été admis que cette situation exceptionnelle constitue un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, de sorte que le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité. Le marché peut donc être modifié dans la mesure où cette modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Il est ainsi proposé d'indemniser les titulaires des contrats conformément aux termes des conventions valant protocoles transactionnels, lesquels, à chaque poste concerné des bordereaux des prix unitaires, associent une indemnisation.

Les protocoles transactionnels d'indemnisation ont un effet rétroactif et s'appliquent jusqu'au 31/12/2022. Le montant total des indemnisations s'élève à 134 591,17 € TTC.

La liste des fournisseurs, des marchés, des montants et des périodes concernées apparaît ci-dessous :

SDA

Marché	Indemnité prévisionnelle TTC du 15/10/2022 au 31/12/2022	Pourcentage d'augmentation prévisionnel
V9D0029PAL	2 077.56 €	28.07%

POMONA PASSION FROID

Marché	Indemnité prévisionnelle TTC du 01/09/2022 au 31/12/2022	Pourcentage d'augmentation prévisionnel
V8D0034PAE	497.66 €	19.02%
V8D0034PAG	1 110.53 €	19.62%
V8D0034PAI	6 346.99 €	33.30%
V8D0034PAJ	725.80 €	15.80%
V8D0034PAK	11 271.37€	15.82%
V8D0034PAN	19 373.38€	36.80%
V8D0034PAR	3 437.19€	59.51%
V8D0034PAU	3 698.95€	53.52%
V9D0029PAB	3 066.75€	18.20%
V9D0029PAM	211.17€	30.30%
V9D0029PAO	242.31€	17.85%

PRO A PRO

Marché	Indemnité prévisionnelle TTC du 01/09/2022 au 31/12/2022	Pourcentage d'augmentation prévisionnel
V9D0029PAK	9 261.23€	48.12%
V9D0029PAU	209.12€	17.66%

TRANSGOURMET

Marché	Indemnité prévisionnelle TTC du 01/09/2022 au 31/12/2022	Pourcentage d'augmentation prévisionnel
V8D0034PAT	750.62€	10.52%

EPISAVEURS

Marché	Indemnité prévisionnelle TTC du 01/09/2022 au 31/12/2022	Pourcentage d'augmentation prévisionnel
V9D0029PAQ	10 533.12€	34.64%
V9D0029PAW	17 581.36€	53.10%

SHCB

Marché	Montant de l'indemnité TTC pour les mois de septembre et octobre	Pourcentage d'augmentation sur la période de septembre à octobre	Indemnité prévisionnelle TTC pour les mois de novembre et décembre	Pourcentage d'augmentation prévisionnel
V0D0006PA	14 854.40 €	5%	29 342.19 €	10%

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D’approuver les termes des protocoles transactionnels ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les protocoles ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 59 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Protocole transactionnel d'indemnisation SDA V9D0029PAL.doc

- protocole transactionnel d'indemnisation Pomona passion froid V8D0034PAE.doc

- protocole transactionnel d'indemnisation Pomona passion froid V8D0034PAG.doc

- protocole transactionnel d'indemnisation Pomona passion froid V8D0034PAI.doc

- protocole transactionnel d'indemnisation Pomona passion froid V8D0034PAJ.doc

- protocole transactionnel d'indemnisation Pomona passion froid V8D0034PAK.doc

- protocole transactionnel d'indemnisation Pomona passion froid V8D0034PAN.doc

- protocole transactionnel d'indemnisation Pomona passion froid V8D0034PAR.doc

- protocole transactionnel d'indemnisation Pomona passion froid V8D0034PAU.doc

- Protocole transactionnel d'indemnisation Pro à pro V9D0029PAK.doc

- Protocole transactionnel d'indemnisation Pro à pro V9D0029PAU.doc

- protocole transactionnel d'indemnisation Pomona passion froid V9D0029PAB.doc

- protocole transactionnel d'indemnisation Pomona passion froid V9D0029PAM.doc

- protocole transactionnel d'indemnisation Pomona passion froid V9D0029PAO.doc

- Protocole transactionnel d'indemnisation Transgourmet V8D0034PAT.doc

- Protocole transactionnel d'indemnisation Episaveurs V9D0029PAQ.doc

- Protocole transactionnel d'indemnisation Episaveurs V9D0029PAW.doc

- Protocole transactionnel d'indemnisation SHCB V0D0006PAP.doc

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-211978-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-455

Séance ordinaire du vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Urbanisme durable et maîtrise foncière

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Stéphane JOUAULT ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Célia SERRANO, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Roger-Yannick CHARTIER, Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du quartier de la Cité créative - Demande d'agrément de candidature d'ACM Habitat (Lot n°2ab) - Approbation

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

La reconversion du site de l'Ancienne Ecole d'Application de l'Infanterie (EAI) dans le quartier Croix d'Argent constitue l'un des projets majeurs de renouvellement urbain que mène la Municipalité en complément du développement de nouveaux quartiers, en réintroduisant une variété d'occupations (mixité urbaine) et d'usages (mixité fonctionnelle) avec la volonté de produire une morphologie urbaine de qualité s'appuyant sur une plus grande compacité. Cette opération contribuera à répondre aux besoins de logements et d'emplois qui s'expriment sur la métropole montpelliéraine.

Soucieuse de maîtriser le développement de ce territoire et eu égard à la complexité du projet, la Ville, par délibération en date du 25 juin 2012, a confié à un opérateur public spécialisé, la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), l'opération de réinvestissement urbain sous la forme d'une concession d'aménagement.

Le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a approuvé le 26 janvier 2017 la création de la ZAC EAI. Puis en date du 28 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC EAI.

S'inscrivant dans une logique de développement durable, la réalisation de ce nouveau quartier vise

particulièrement les objectifs d'aménagement suivants :

- Favoriser le recyclage de la ville par la mise en valeur des qualités existantes, de l'identité des lieux, la mémoire, l'histoire, les ambiances… mais aussi en transformant, complétant et en enrichissant cet existant pour offrir de nouvelles qualités de vie, d'habiter et de travailler ;
- Créer de nouvelles polarités, culturelles et économiques, où se côtoient activités innovantes, structures de formations mais aussi des commerces de proximité et de loisirs urbains en résonance avec le parc Montcalm, lui aussi support d'une multitude d'activités de loisirs et de sports urbains ;
- Faire émerger, au cœur de ce quartier, de nombreuses structures et activités confortant l'excellence de la Ville et de la Métropole dans le domaine des « *Industries Culturelles et Créatives* » (ICC) et les immerger dans la ville afin qu'elles participent à son animation et son attractivité : écoles, tiers-lieu au service de tous les secteurs en devenir des ICC, immobilier d'entreprise à destination des start-up comme des grands comptes, lieu d'échange et de rencontre ;
- Proposer un nouveau type « *d'écosystème urbain* » par la réalisation d'un quartier de haute qualité environnementale avec des objectifs de préservation des ressources existantes, de sobriété énergétique, d'appropriation par les habitants de leur cadre de vie ;
- S'inscrire dans la continuité des faubourgs en s'engageant dans une diversité de formes urbaines apte à répondre à de nombreux modes d'habiter, où les activités s'imbriquent à l'habitat, où les nouvelles constructions se greffent aux anciennes et les réinterprètent.

Forte de ces ambitions et afin de conforter la nouvelle identité du quartier, la Ville de Montpellier a approuvé par délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2021 la nouvelle dénomination de la ZAC EAI en ZAC du quartier de la Cité créative.

Conformément à l'article 13-2 de la concession d'aménagement signée le 11 juillet 2012 et à l'article 1.7 du cahier des charges de cession de terrain approuvé le 23 octobre 2017, la SA3M propose d'agréer la candidature d'ACM Habitat pour le lot n° 2ab de la ZAC du quartier de la cité créative.

Maître d'ouvrage :	ACM Habitat
Localisation du projet :	Section HY n°539a
Surface du lot :	2 728 m²
Nature du projet :	50 logements dont : logement social « inclusif » (environ 40%), logement abordable de type BRS (environ 30%), logement libre (environ 30%)
SDP envisagée :	3 900 m²
SDP maximale autorisée :	4 100 m²

La SA3M précise que la candidature présentée prend en considération les prescriptions et contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'agréer la candidature d'ACM Habitat en vue de la réalisation d'un programme de logements collectifs sociaux sur le lot 2ab de la ZAC du quartier de la Cité créative ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 46 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prennent pas part au vote : 13 voix
M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, M. Yves BARRAL, M. Michel CALVO, M. Michaël DELAFOSSE, M. Abdi EL KANDOUSSI, Mme Julie FRÊCHE, Mme Clare HART, M. Hervé MARTIN, Mme Agnès SAURAT, M. Philippe SAUREL, M. Mikel SEBLIN, Mme Radia TIKOUK.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-208467-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-456

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Urbanisme durable et maîtrise foncière

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Stéphane JOUAULT ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Célia SERRANO, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Roger-Yannick CHARTIER, Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT

Concession d'aménagement Grand Cœur - Agrément de candidature - IN'LI - 5 rue Daru à Montpellier - Approbation

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

La Ville a confié à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) une convention publique d'aménagement pour agir sur la qualité et la diversité du logement et pour redynamiser le commerce dans le cadre de l'opération « *Montpellier Grand Cœur* ». Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 26 juin 2003 et notifiée le 1er août 2003.

Conformément à cette convention publique d'aménagement approuvée, la SERM propose d'agréer la candidature d'IN'LI Sud-Ouest (groupe Action logment) en vue de la cession du lot de copropriété n° 10 situé 5 rue DARU à Montpellier, lot constitué d'un logement d'environ 46.5 m².

Dénomination du Candidat : IN'LI Sud-Ouest - 11 Boulevard des Récollets – 31 078 Toulouse Cedex 4

Localisation : 5 rue Daru - 34 000 Montpellier

Parcelle cadastrée : Section HW 015 d'une superficie totale de 333 m²

Nature du projet : Cession du lot de copropriété n°10 représentant un logement en loyer conventionné (LOC

2 ANAH)

SDP envisagée : 46.47 m²

Montant de charge foncière : 54 000 € HT (TVA sur prix total et hors indexation)

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la candidature d'IN'LI Sud-Ouest en vue de l'acquisition auprès de la SERM, du lot n°10 de la copropriété sise 5 rue Daru à Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 56 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 2 voix
Ne prend pas part au vote : 1 voix
M. Michel ASLANIAN.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-209749-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-457

Séance ordinaire du vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Urbanisme durable et maîtrise foncière

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Stéphane JOUAULT ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Célia SERRANO, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Roger-Yannick CHARTIER, Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT

Concession d'aménagement Nouveau Grand Cœur - Agrément de candidature - IN'LI - 44 rue Faubourg du Courreau à Montpellier - Approbation

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

La Ville de Montpellier a confié à la SA3M une concession d'aménagement pour agir sur la qualité et la diversité du logement et pour redynamiser le commerce dans le cadre de l'opération « *Montpellier Nouveau Grand Cœur* ». Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 7 octobre 2013 et notifiée le 10 décembre 2013.

Conformément à cette convention publique d'aménagement, la SA3M propose d'agréer la candidature d'IN'LI Sud-Ouest (groupe Action logement) en vue de la cession de l'immeuble situé au n°44 rue Faubourg du Courreau à Montpellier afin de permettre la mise en œuvre d'une opération de réhabilitation / surélévation de l'immeuble existant, comprenant la réalisation de 9 logements et 2 commerces tel que défini par le permis de construire obtenu par la SA3M en novembre 2020.

Cette opération s'inscrit dans le programme de reconquête urbaine de la rue Faubourg du Courreau mise en œuvre par la Ville de Montpellier en terme de réhabilitation de l'habitat, de redynamisation et diversification de l'offre commerciale, de rénovation des devantures commerciales et de traitement de l'espace public.

Dénomination du Candidat : INLI Sud-Ouest 11 Boulevard des Récollets – 31078 Toulouse Cedex 4

Localisation : 44 rue Faubourg du Courreau 34 000 Montpellier

Parcelles cadastrées : Section BX 115, 486 et 499 d'une superficie totale de 540 m²

Nature du projet : Immeuble avec surélévation comprenant 2 commerces pour lesquels INLI s'engage à associer la Collectivité et la SA3M quant au choix du preneur et 9 logements (dont 2 maisons de ville) correspondants à la programmation suivante :
- 5 logements en loyer libre
- 1 logement en loyer intermédiaire (LOC 1 ANAH)
- 3 logements en loyer conventionné (LOC 2 ANAH)

SDP envisagée : 645 m² SDP dont 511 m² affectés aux logements et 134 m² aux commerces

Montant de charge foncière : 1 071 810 € HT (TVA sur prix total et hors indexation)

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la candidature d'INLI Sud-Ouest en vue de la mise en œuvre d'une opération de réhabilitation/surélévation sur l'immeuble sis 44 rue du Faubourg du Courreau à Montpellier, comprenant la réalisation de 9 logements et 2 commerces ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 51 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 2 voix
Ne prennent pas part au vote : 6 voix
M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, M. Michaël DELAFOSSE, M. Hervé MARTIN, Mme Agnès SAURAT, M. Philippe SAUREL.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-210010-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-458

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Urbanisme durable et maîtrise foncière

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Stéphane JOUAULT ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Célia SERRANO, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT

Concession d'aménagement Nouveau Grand Cœur - Agrément de candidature - IN'LI - 5 impasse du Chapeau Rouge à Montpellier - Approbation

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

La Ville de Montpellier a confié à la SA3M une concession d'aménagement pour agir sur la qualité et la diversité du logement et pour redynamiser le commerce dans le cadre de l'opération « *Montpellier Nouveau Grand Cœur* ». Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 7 octobre 2013 et notifiée le 10 décembre 2013.

Conformément à cette convention publique d'aménagement approuvée, la SA3M propose d'agréer la candidature d'IN'LI Sud-Ouest (groupe Action logement) en vue de la cession des lot n°1 et 9 de la copropriété située 5 Impasse Chapeau Rouge à Montpellier, lots constitués de 2 logements d'environ 28 m² chacun à l'état projeté.

Dénomination du Candidat : INLI Sud-Ouest 11 Boulevard des Récollets – 31078 Toulouse Cedex 4

Localisation : 5 Impasse Chapeau Rouge 34 000 Montpellier

Parcelles cadastrées : Section HO 086 d'une superficie totale de 154 m²

Nature du projet : Cession des lots de copropriété n°1 et n°9 représentant 2 logements en loyer conventionné

(LOC 2 ANAH)

Surfaces carrez envisagées :
Lot n°1 : 29.2 m² (SDP 28.1 m² état projeté (36.8 m² état existant)
Lot n°9 : 31.2 m² (SDP 28.7m² état projeté)

Montant de charge foncière :
Lot 1 : 52 560 € HT (TVA sur prix total et hors indexation)
Lot 9 : 56 160 € HT (TVA sur prix total et hors indexation)

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la candidature d'IN'LI Sud-Ouest en vue de l'acquisition auprès de la SA3M, des lot n° 1 et 9 de la copropriété sise 5 Impasse Chapeau Rouge à Montpellier,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 51 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 2 voix
Ne prennent pas part au vote : 7 voix
M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, M. Roger-Yannick CHARTIER, M. Michaël DELAFOSSE, M. Hervé MARTIN, Mme Agnès SAURAT, M. Philippe SAUREL.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-209853-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-459

Séance ordinaire du vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Urbanisme durable et maîtrise foncière

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Stéphane JOUAULT ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Célia SERRANO, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT

Zone d'aménagement concerté (ZAC) Nouveau Saint Roch - Commune de Montpellier - Garantie d'emprunt à la SERM - Caisse d'épargne - Autorisation de signature

Madame Fanny DOMBRE-COSTE, Première Adjointe, rapporte :

La ZAC Nouveau Saint Roch est située au centre de la Commune de Montpellier. La ZAC, de plus de 15 ha, est délimitée par le pont de Lattes au Nord, la rue Colin à l'Est, le boulevard Vieussens au Sud et l'avenue de Maurin à l'Ouest. Son périmètre intègre notamment les emprises libérées par la SNCF qui étaient des friches ferroviaires sous-utilisées compte tenu de leur situation.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la ZAC sur l'année 2021, qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 octobre 2022, prévoit un bilan de concession équilibré à 80 299 000 € HT en dépenses et en recettes. La participation du concédant a été augmentée de 12 100 000 € HT dont 540 000 € HT de participation d'équilibre, et 11 560 000 € HT de participation au Programme des Equipements Publics (PEP) correspondant à la réalisation d'un groupe scolaire de 10 classes. Le montant total de la participation prévisionnelle du concédant s'élève désormais à 38 692 450 € HT dont 5 032 450 € HT de participation à l'équilibre de l'opération et 33 660 000 € HT de participation au PEP.

Pour financer ses nouveaux besoins de trésorerie, la SERM envisage de recourir à des emprunts complémentaires, dont la garantie doit être apportée par la Ville de Montpellier concédante.

A la suite d'une consultation lancée par la SERM., cet emprunt est envisagé auprès de la Caisse d'Epargne selon les modalités suivantes :

- Capital : 1 000 000 € ;
- Taux fixe : 3,09 % ;
- Durée totale : 5 ans ;
- Périodicité trimestrielle ;
- Echéances constantes ;
- Commission d'engagement : 0,10 % soit 1 000 € ;
- Garantie de la Ville de Montpellier à hauteur de 80 % à transmettre sous un délai maximum de six mois après l'émission du contrat.

Les taux proposés sont conditionnés par une garantie d'emprunts de la Ville de Montpellier à hauteur de 80 % soit 1 000 000 €. Dans l'hypothèse où la SERM, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues en capital et intérêts aux échéances convenues, la Ville de Montpellier en effectuerait le paiement en lieu et place et à hauteur du pourcentage garanti.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De garantir 80 % de l'emprunt de 1 000 000 € sollicité par la SERM auprès de la Caisse d'Epargne, soit un montant garanti de 800 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 55 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prennent pas part au vote : 5 voix
M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, Mme Emilie CABELLO, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Maryse FAYE.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Prêt Caisse d'épargne

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-211460-BF-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Urbanisme durable et maîtrise foncière

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Stéphane JOUAULT ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Célia SERRANO, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT

Zone d'aménagement concerté (ZAC) Nouveau Saint Roch - Commune de Montpellier - Garantie d'emprunt à la SERM - Crédit Agricole - Autorisation de signature

Madame Fanny DOMBRE-COSTE, Première Adjointe, rapporte :

La ZAC Nouveau Saint Roch est située au centre de la Commune de Montpellier. La ZAC, de plus de 15 ha, est délimitée par le pont de Lattes au Nord, la rue Colin à l'Est, le boulevard Vieussens au Sud et l'avenue de Maurin à l'Ouest. Son périmètre intègre notamment les emprises libérées par la SNCF qui étaient des friches ferroviaires sous-utilisées compte tenu de leur situation.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la ZAC sur l'année 2021, qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 octobre 2022, prévoit un bilan de concession équilibré à 80 299 000 € HT en dépenses et en recettes. La participation du concédant a été augmentée de 12 100 000 € HT dont 540 000 € HT de participation d'équilibre, et 11 560 000 € HT de participation au Programme des Equipements Publics (PEP) correspondant à la réalisation d'un groupe scolaire de 10 classes. Le montant total de la participation prévisionnelle du concédant s'élève désormais à 38 692 450 € HT dont 5 032 450 € HT de participation à l'équilibre de l'opération et 33 660 000 € HT de participation au PEP.

Pour financer ses nouveaux besoins de trésorerie, la SERM envisage de recourir à des emprunts complémentaires, dont la garantie doit être apportée par la Ville de Montpellier concédante.

A la suite d'une consultation lancée par la SERM, le recours à l'emprunt est envisagé auprès du Crédit Agricole selon les modalités suivantes :

- Capital : 1 000 000 € ;
- Taux fixe : 3,38 % ;
- Durée totale : 5 ans ;
- Périodicité trimestrielle ;
- Echéances constantes ;
- Echéances trimestrielles ;
- Frais de dossier : 1250 € ;
- Garantie à hauteur de 80% de la Ville de Montpellier.

Les taux proposés sont conditionnés par une garantie d'emprunts de la Ville de Montpellier à hauteur de 80% soit 1 000 000 €. Dans l'hypothèse où la SERM, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues en capital et intérêts aux échéances convenues, la Ville de Montpellier en effectuerait le paiement en lieu et place et à hauteur du pourcentage garanti.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De garantir 80 % de l'emprunt de 1 000 000 € sollicité par la SERM auprès du Crédit Agricole, soit un montant garanti de 800 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 55 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prennent pas part au vote : 5 voix
M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, Mme Emilie CABELLO, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Maryse FAYE.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Offre signée

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-211651-BF-1-1

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-461

Séance ordinaire du vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Urbanisme durable et maîtrise foncière

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Stéphane JOUAULT ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Célia SERRANO, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Port Marianne - Consuls de Mer (extension Phase 3) - Agrément de candidature SNC CASA PEIRA (FDI / OPALIA) (Lots B&C) - Approbation

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Port Marianne – Consuls de Mer s'étend aujourd'hui sur une surface d'environ 25 hectares en rive droite du Lez. Engagée au début des années 1990 dans le prolongement d'Antigone, cette opération, qui fut l'une des premières du quartier Port Marianne, a d'ores et déjà permis de créer près de 3 000 logements, accompagnés de bureaux et de commerces de proximité. Remarquablement desservi par les transports en commun grâce aux lignes de tramway 1, 3 et 4, ce quartier accueille également de nombreux équipements et aménagements publics ou privés :

- l'hôtel de police nationale et le groupe scolaire Jean Jaurès / Geneviève Anthonioz-De Gaulle, situés à l'ouest et au centre du quartier ;
- l'hôtel de ville de Montpellier, situé en bordure du Lez, au sud du quartier, ouvert au public depuis 2011 ;
- autour de l'hôtel de ville : la place Georges Frêche, un hôtel 4 étoiles, des commerces, un parc de stationnement, un grand parc paysager ainsi que des ouvrages hydrauliques et d'assainissement liés à la maîtrise des inondations et à l'amélioration de la qualité des eaux du Lez.

Répondant dans le temps aux besoins exprimés sur cette partie de la ville en matière de logements et d'équipements, la réalisation de la ZAC Port Marianne-Consuls de Mer s'est organisée jusqu'à aujourd'hui en quatre périmètres successifs :

- Le premier périmètre de ZAC établi en 1993 concerne un secteur de 12 ha environ correspondant à la partie nord du quartier. Conçu par l'architecte luxembourgeois Rob Krier et confié à la SERM en qualité d'aménageur, ce secteur est aujourd'hui totalement achevé et a permis la réalisation de 2800 logements, d'équipements publics et de commerces.
- L'extension du périmètre de la ZAC au sud, au-delà de l'avenue du Pr. Antonelli, a été décidée par le Conseil municipal en juillet 2003, afin d'accueillir autour des 6 000 m² de la place Georges Frêche le nouvel hôtel de ville, un grand parking public de 700 places, des programmes mixtes de logements, de bureaux et de commerces, ainsi qu'un parc public de 4 hectares en bordure du Lez. Confiée aux architectes Jean Nouvel et François Fontès, cette extension est entrée en phase opérationnelle au printemps 2006 et est aujourd'hui en cours achevée.
- Une nouvelle extension a été décidée par une délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2007 en vue de répondre à l'évolution rapide du contexte urbain du secteur, et notamment à la réalisation des 3ème et 4ème lignes de tramway. Cette extension se situe dans le prolongement direct de l'hôtel de ville, au sud et à l'ouest de celui-ci.
- Enfin, un nouveau dossier de création a été approuvé par le Conseil municipal en sa séance du 1er octobre 2012. Les modifications apportées à l'opération concernent principalement l'adaptation du périmètre de l'opération sur différents secteurs et du programme global de constructions en résultant.

Le traité de concession initial de la ZAC a été autorisé par délibération du Conseil Municipal le 9 mai 1994 et a évolué dans le temps grâce à des modifications apportées par plusieurs avenants. Cette concession avec la SERM prévoit l'agrément par la Ville des attributaires de chacun des lots de la ZAC, sur proposition de la SERM.

Dans ce contexte, la SERM propose, conformément à la concession d'aménagement approuvée, d'agréer la candidature de SNC CASA PEIRA (FDI / OPALIA) en vue de la cession des lots B&C de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer (extension Phase 3) permettant la réalisation du programme décrit ci-après :

- *Dénomination du candidat* :

SNC CASA PEIRA (FDI / OPALIA)
501, Rue Georges Méliès
@7Center – Immeuble H@rmonie
34000 Montpellier

- *Localisation :*

Lots B&C
ZAC Port Marianne – Consuls de Mer (extension Phase 3)

- *Références cadastrales du bien à céder* :

Le lot B correspond aux parcelles cadastrées DS 640a et DS 142a d'une superficie totale de 1 267 m² environ et le lot C correspond aux parcelles cadastrées DS 810a, DS 808a et DS 142b d'une superficie totale de 1 419 m² environ. Les lots s'inscrivent donc sur une superficie totale de 2 686 m² environ.

- *Nature du projet :*

Réalisation de logements collectifs en accession libre et locatifs sociaux

- *Surface de plancher (SDP)* :

Surface envisagée : 6 050m² SDP
2 118 m² en logements locatifs sociaux
3 932 m² en logements en accession libre

Surface maximale autorisée : 6 655m²

La SERM précise que la candidature de SNC CASA PEIRA (FDI / OPALIA) prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC approuvées par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la candidature de SNC CASA PEIRA (FDI / OPALIA) en vue de la réalisation d'un programme comprenant des logements collectifs sur les lots B&C de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 57 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prennent pas part au vote : 3 voix
M. Michel ASLANIAN, M. Yves BARRAL, M. Michaël DELAFOSSE.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-213193-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-462

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Urbanisme durable et maîtrise foncière

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Stéphane JOUAULT ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Célia SERRANO, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT

Zone d'Aménagement concerté (ZAC) de la Restanque - Acquisition d'une emprise d'environ 269 m² de la parcelle cadastrée OL n° 50a - Avenue du Marché Gare - Approbation

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

Par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Restanque. La ZAC de la Restanque prévoit la réalisation d'une opération de renouvellement urbain de grande envergure sur ce quartier contigu avec le centre-ville, par la transformation de la zone industrielle des Près d'Arènes en un quartier de ville aux multiples usages (habitat, activités, commerces, équipements publics et privés).

La Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM, devenue depuis Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole, soit SA3M) a été désignée par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2012 comme titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC.

Par délibération n°V2020-103 en date du 5 octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé la proposition d'implantation d'un troisième centre d'incendie et de secours sur les parcelles OL n°48p et 51p, rue du Mas Saint Pierre à Montpellier dans le périmètre de la ZAC de la Restanque. Les études de faisabilité menées par les services du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS 34) en collaboration avec les services de la Ville et de la SA3M ont permis de définir précisément l'emprise nécessaire à la réalisation de l'équipement. L'assiette foncière est donc constituée d'emprises à prendre sur les parcelles OL 48p, 51p,

appartenant à la Ville mais aussi sur la parcelle 50a, appartenant à la SA3M, l'ensemble formant une unité foncière correspondant au futur bail emphytéotique.

Dans le cadre de la mise à disposition du foncier à travers la conclusion d'un bail emphytéotique entre la Ville de Montpellier et le SDIS 34 pour la construction du nouveau centre de secours, il est nécessaire pour la Ville de se porter acquéreur d'une emprise d'environ 269 m², à détacher de la parcelle OL 50, en cours de numérotation.

Les services de France Domaine ont évalué la valeur de cette parcelle à 10 €/m².

Il est en conséquence proposé d'acquérir la parcelle cadastrée OL50a d'une surface d'environ 269 m² au prix de 10 € par m² soit 2 690 € (deux mille six-cent quatre-vingt-dix euros), frais de notaire en sus, conformément à l'avis des Domaines.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée OL50a, en cours de numérotation cadastrale, d'une surface d'environ 269 m², située avenue du Marché gare dans la ZAC de la Restanque à Montpellier, propriété de la SA3M, au prix de 10 € (dix euros) par m², soit 2 690 € (deux mille six-cent quatre-vingt-dix euros), frais de notaire en sus ;
- De missionner un office notarial pour rédiger l'acte authentique constatant la vente aux frais de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 53 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prennent pas part au vote : 7 voix
M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, M. Roger-Yannick CHARTIER, M. Michaël DELAFOSSE, M. Hervé MARTIN, Mme Agnès SAURAT, M. Philippe SAUREL.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Avis domaine

- d-30969_PROJET-SDIS_PLAN-DIV.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-211925-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-463

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Finances

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Stéphane JOUAULT ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Célia SERRANO, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT

Convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, le CCAS de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Jacou, Castelnau-le-Lez, Grabels, Villeneuve-lès-Maguelone et Prades-le-Lez, pour l'achat de matériels de plomberie, de chauffage et d'arrosage - Autorisation de signature

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Dans un souci d'économie, et de rationalisation, il apparait pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Jacou, Castelnau-le-Lez, Grabels, Villeneuve-lès-Maguelone et Prades-le-Lez, pour l'achat de matériels de plomberie, de chauffage et d'arrosage.

La Ville de Montpellier, désignée coordonnateur du groupement, est notamment chargée, à ce titre, de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, le CCAS de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Jacou, Castelnau-le-Lez, Grabels, Villeneuve-lès-Maguelone et Prades-le-Lez, pour l'achat de matériels de plomberie, de chauffage et d'arrosage, convention aux termes de laquelle la Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 60 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Achat de matériels de plomberie de chauffage et d'arrosage.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-209329-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-464

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Finances

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Stéphane JOUAULT ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Célia SERRANO, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT

Convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, le CCAS de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Castelnau-le-Lez, Montferrier-sur-Lez et Grabels pour l'achat de matériels d'entretien des espaces verts - Autorisation de signature

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Dans un souci d'économie, et de rationalisation, il apparait pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, les Villes de Castelnau-le-Lez, Montferrier-sur-lez et Grabels pour l'achat de matériels d'entretien des espaces verts.

La Ville de Montpellier, désignée coordonnateur du groupement est notamment chargée, à ce titre, de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, le CCAS de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Castelnau-le-Lez, Montferrier-sur-lez et Grabels, pour l'achat de matériels d'entretien des espaces verts, convention aux termes de laquelle la Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 60 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- CONVENTION groupement de commandes Matériels d'entretien des espaces verts.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-209297-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-465

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Finances

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Stéphane JOUAULT ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Célia SERRANO, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT

Convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, le CCAS de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Jacou, Castelnau-le-Lez, Montferrier-sur-Lez, Grabels, Prades-le-Lez et Villeneuve-lès-Maguelone pour l'achat de matériels électriques et lampes - Autorisation de signature

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Dans un souci d'économie, et de rationalisation, il apparait pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, les Villes de Jacou, Castelnau-le-Lez, Montferrier-sur-lez, Grabels, Prades-le-Lez et Villeneuve-lès-Maguelone, pour l'achat de matériels électriques et lampes.

La Ville de Montpellier, désignée coordonnateur du groupement est notamment chargée, à ce titre, de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, le CCAS de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Jacou, Castelnau-Le-Lez, Montferrier-sur-lez, Grabels, Prades-Le-Lez et Villeneuve-Lès-Maguelone, pour l'achat de matériels électriques et lampes, convention aux termes de laquelle la Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 60 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention Achat de matériels électriques et lampes.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-209340-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Finances

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Stéphane JOUAULT ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Célia SERRANO, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT, François VASQUEZ

Budget 2022 - Décision modificative n°1 - Approbation

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2022, il convient de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget.

La Décision Modificative du budget s'équilibre à **- 12 701 180, 00 € en fonctionnement** et à **- 42 812 808, 80 € en investissement.**

La Décision Modificative concernant le budget se présente de la façon suivante :

BUDGET FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Chapitres	**Intitulé**	**Opérations réelles**	**Opérations d'ordre**	**Total**
930	Administration Générale	237 630,00		237 630,00
931	Sécurité et salubrité publiques	-190 807,00		-190 807,00
932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	-589 490,00		-589 490,00

933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	68 076,00		68 076,00
934	Santé et action sociale	-749 657,00		-749 657,00
935	Aménagement des territoires et habitat	-1 045 727,00		-1 045 727,00
936	Action économique	-455 100,00		-455 100,00
938	Transports	40 000,00		40 000,00
943	Opérations financières	25 000,00		25 000,00
946	Transfert entre les sections		-13 770 000,00	-13 770 000,00
953	Virement à la section d'investissement		3 728 895,00	3 728 895,00
Total		**-2 660 075,00**	**-10 041 105,00**	**-12 701 180,00**

FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Chapitres	**Intitulé**	**Opérations réelles**	**Opérations d'ordre**	**Total**
930	Administration Générale	463 877,00		463 877,00
931	Sécurité et salubrité publiques	787 563,00		787 563,00
932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	397 000,00		397 000,00
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	201 720,00		201 720,00
934	Santé et action sociale	31 500,00		31 500,00
935	Aménagement des territoires et habitat	-186 238,00		-186 238,00
936	Action économique	763 360,00		763 360,00
940	Impositions directes	1 836 968,00		1 836 968,00
941	Autres impôts et taxes	-4 161,00		-4 161,00
942	Dotations et participations	117 231,00		117 231,00
946	Transfert entre les sections		-17 110 000,00	-17 110 000,00
Total		**4 408 820,00**	**-17 110 000,00**	**-12 701 180,00**

BUDGET INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Chapitres	**Intitulé**	**Opérations réelles**	**Opérations d'ordre**	**Total**
900	Administration Générale	-2 948 975,80		-2 948 975,80
901	Sécurité	-631 912,00		-631 912,00
902	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	-4 654 627,00		-4 654 627,00
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	-4 257 488,00		-4 257 488,00
904	Santé et action sociale	-694 421,00		-694 421,00
905	Aménagement des territoires et habitat	-11 493 474,00		-11 493 474,00
906	Action économique	-425 346,00		-425 346,00
907	Environnement	-295 565,00		-295 565,00
923	Dettes et autres opérations financières	-301 000,00		-301 000,00
926	Transferts entre les sections		-17 110 000,00	-17 110 000,00
Total		**-25 702 808,80**	**-17 110 000,00**	**-42 812 808,80**

INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chapitres	**Intitulé**	**Opérations réelles**	**Opérations d'ordre**	**Total**
900	Administration Générale	200 000,00		200 000,00
901	Sécurité	-15 000,00		-15 000,00
902	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	-1 991 217,00		-1 991 217,00
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	-224 000,00		-224 000,00
905	Aménagement des territoires et habitat	-447 959,00		-447 959,00
922	Dotations et participations	995 523,00		995 523,00
923	Dettes et autres opérations financières	-31 289 050,80		-31 289 050,80
926	Transfert entre les sections		-13 770 000,00	-13 770 000,00
951	Virement de la section de fonctionnement		3 728 895,00	3 728 895,00
Total		**-32 771 703,80**	**-10 041 105,00**	**-42 812 808,80**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la Décision Modificative n°1 du budget par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément à la nomenclature M57 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 50 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 9 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- DM22 VIILE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-212947A-BF-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-467

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Finances

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Stéphane JOUAULT ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Célia SERRANO, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT, François VASQUEZ

Ouverture des crédits avant l'adoption du budget primitif 2023 - Autorisation

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le Maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, la M57, instruction budgétaire et comptable utilisée par la Ville prévoit que « *pour les dépenses d'investissement incluses dans une autorisation de programme, l'engagement s'effectue dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations de programme ouvertes au cours de l'exercice précédent* ».

Section de fonctionnement :

L'autorisation budgétaire des crédits de dépenses de fonctionnement pour 2023, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, sont retracées dans les tableaux suivants :

Chapitres	Libellés	Crédits votés en 2022	Ouverture de crédits 2023
930	Services généraux	75 673 190	75 673 190
931	Sécurité et salubrité publique	15 560 123	15 560 123
932	Enseignement, formation professionnelle apprentissage	85 728 195	85 728 195
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	43 259 576	43 259 576
934	Santé et action sociale	47 348 539	47 348 539
935	Aménagement des territoires et habitat	19 263 147	19 263 147
936	Action économique	7 378 328	7 378 328
937	Environnement	1 891 450	1 891 450
938	Transports	5 683 207	5 683 207
940	Impositions directes	34 950 000	34 950 000
943	Opérations financières	4 273 000	4 273 000
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	309 000	309 000
946	Transferts entre les sections	27 311 500	27 311 500
Total		**368 629 255**	**368 629 255**

Section d'investissement :

L'autorisation budgétaire des crédits de dépenses d'investissement pour 2023, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, sont retracées dans les tableaux suivants :

Chapitre et Libellé		Crédits votées en 2022		1/4*	1/3	Ouverture de crédit 2023
900	Services généraux	hors AP	9 353 862	2 338 466		4 973 620
		en AP	7 905 464		2 635 155	
901	Sécurité et salubrité publique	hors AP	875 619	218 905		388 637
		en AP	509 197		169 732	
902	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	hors AP	12 603 715	3 150 929		10 937 701
		en AP	23 360 318		7 786 773	
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	hors AP	10 024 249	2 506 062		4 443 376
		en AP	5 811 941		1 937 314	
904	Santé et action sociale	hors AP	1 924 441	481 110		585 232
		en AP	312 364		104 121	
905	Aménagement des territoires et habitat	hors AP	18 747 616	4 686 904		17 251 666
		en AP	37 694 287		12 564 762	
906	Action économique	hors AP	241 705	60 426		85 772
		en AP	76 037		25 346	

907	Environnement	hors AP	12 688	3 172		288 505
		en AP	856 000		285 333	
921	Taxes non affectées	hors AP	92 435	23 109		23 109
923	Dettes (100%) et autres opérations financières (25%)*	hors AP	69 641 460	59 143 061		59 143 061
925	Opérations patrimoniales	hors AP	5 771 000	1 442 750		1 442 750
926	Transferts entre les sections	hors AP	8 950 940	2 237 735		2 237 735
Total			**214 765 336**	**76 292 628**	**25 508 536**	**101 801 164**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits de fonctionnement énoncés ci-dessus, dans la limite de ceux inscrits au budget de l'exercice précédent ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement énoncés ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement énoncés ci-dessus dans le cadre d'autorisations de programme, dans la limite du tiers des crédits de paiement ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 59 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-210382-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Finances

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Stéphane JOUAULT ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Célia SERRANO, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, François VASQUEZ

Admission en non valeur 2022 - Approbation

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Les créances irrécouvrables et créances éteintes correspondent aux titres de recette émis par la collectivité pour lesquels le recouvrement ne peut être mené à son terme malgré les diligences du Comptable Public en charge du recouvrement.

Une créance peut être admise en non-valeur temporairement dans le cas d'une créance irrécouvrable ou définitivement dans le cas d'une créance éteinte. La procédure d'admission en non-valeur d'une créance correspond à un apurement comptable.

Dans le cadre d'une créance irrécouvrable, le titre de recette émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparait que le débiteur revient à « *meilleure fortune* ».

Une créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement

Pour l'exercice 2022, les services du Comptable Public ont transmis à l'ordonnateur l'état des créances irrécouvrables ou éteintes. Il est proposé, après analyse des états transmis, d'accepter la procédure d'admission en non-valeur pour les montants maximum ci-dessous :

- 361 331, 72 € en créances irrécouvrables ;
- 97 022, 22 € en créances éteintes.

Les listes des titres concernés sont annexées à la présente délibération

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De donner suite à la proposition du Comptable Public d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant maximum de 361 331, 72 € et les créances éteintes pour un montant maximum de 97 022, 22 € ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 58 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Annexe délibération ANV 2022 VIlle.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-211667-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-469

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Finances

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Stéphane JOUAULT ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Célia SERRANO, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, François VASQUEZ

Apurement des régies 2022 - Approbation

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Chaque opération menée par les régisseurs de la Ville de Montpellier fait l'objet d'une vérification quotidienne et de vérifications ponctuelles par les services du Comptable public. Sur la régie de la Maison pour Tous Voltaire, ces contrôles ont fait apparaître un écart global de 129,50 €.

Chaque régisseur doit, lorsqu'un écart apparaît, soit signaler l'erreur matérielle et en expliquer la cause, soit déposer plainte dès lors que le déficit a été causé par un vol. Le régisseur concerné a suivi la procédure définie. Un accord de sursis de paiement a été notifié au régisseur, à la suite de sa demande écrite et conformément à l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 qui précise qu'« *à compter de la notification de l'ordre de reversement le régisseur peut, dans un délai de quinze jours, solliciter un sursis de versement auprès de l'ordonnateur* ».

Par la suite, la Ville de Montpellier a été destinataire de la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse formulées par le régisseur. La décharge de responsabilité est accordée en cas de circonstances de force majeure, ce qui implique qu'aucune faute ou négligence n'ait été commise par le régisseur et une remise gracieuse des sommes mises à la charge des régisseurs peut être envisagée, celle-ci visant à prendre en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle des régisseurs.

Conformément à l'instruction codificatrice sur les régies du 21 avril 2006, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur les demandes des régisseurs. La Direction Départementale des Finances Publiques statuera ensuite sur celles-ci.

A la suite de la réunion relative à l'apurement des régies du 21 octobre dernier, en présence des services du SGC Métropole, il est proposé de bien vouloir donner un avis à la demande de remise gracieuse détaillée ci-dessous :

Régies	Régis-seurs	Montant du déficit	Date du constat du déficit par le SGC Métropole	Circonstance du déficit	Proposition du Conseil Municipal
Maison pour Tous Voltaire	Madame Sandrine MULLER	129.50 €	17 février 2022	Vol de la caisse laissée sans surveillance et non rangée dans le coffre à la fermeture de la Maison pour Tous	Remise gracieuse partielle avec un laissé à charge de 20€

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder une remise gracieuse partielle au régisseur cité ci-dessus ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 58 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-210435-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Finances

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Stéphane JOUAULT ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Célia SERRANO, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, François VASQUEZ

Opération annuelle de reprise et dotation des provisions et dépréciations - Principes et montants 2022 - Approbation

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Par délibération n° V2019-532, la Ville de Montpellier a mis en œuvre une politique de provisionnement qui sécurise les comptes de la collectivité et permet de répondre aux exigences de la certification des comptes. Les provisions doivent être ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donnent lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant des provisions ainsi que leur évolution sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Au 31 décembre 2021, le montant des provisions constituées s'élevait ainsi à 18 929 439,03 euros et se répartissait de la façon suivante :

	Compte de Gestion au 31/12/2021
Litiges et contentieux	268 714,00
Restes à recouvrer	1 436 406,68
Liquidation et redressement judiciaire	916 814,49
Compte épargne temps	8 257 640,11
Congés reportés	2 629 553,10
Aide retour à l'emploi	3 320 447,61
Dépréciation Titres de participation	2 099 863,04
Total	18 929 439,03

Il est proposé au Conseil municipal de valider les modalités de mise en œuvre de ces provisions et leur mise en application pour l'exercice 2022 :

- ✓ Provision pour litiges et contentieux : il est proposé de constituer une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Collectivité. Elle est évaluée au regard du risque encouru ;

- ✓ Provision pour créances irrécouvrables - restes à recouvrer (RAR) : il est proposé de provisionner totalement les créances supérieures à 4 ans et de constituer une provision à hauteur de 15% des créances émises les 3 dernières années, sur la base des restes à recouvrer proposés par le Comptable Public ;

- ✓ Provision pour créances irrécouvrables dans le cadre de sociétés en liquidation ou redressement judiciaire : il est proposé d'établir une provision à hauteur du montant total des titres concernés, sur proposition du Comptable Public ;

- ✓ Provision pour Compte Epargne Temps : il est proposé d'établir une provision pour tous les jours susceptibles d'être monétisés, dès le 1er jour épargné ;

- ✓ Provision pour congés reportés : il est proposé d'établir une provision pour tous les jours susceptibles d'être reportés sur l'exercice suivant ;

- ✓ Provision Aide Retour à l'Emploi : il est proposé de constituer une provision à hauteur du montant susceptible d'être versé ;

- ✓ Provision pour dépréciation des titres de participation : il est proposé de constater une dépréciation dès lors que la valeur de marché d'une participation sera inférieure à sa valeur nominale.

Au regard des modalités décrites ci-dessus, il est proposé pour l'exercice 2022, les ajustements suivants maximum :

	Compte de Gestion au 31/12/2021	2022		Compte de Gestion au 31/12/2022
		Reprise	Dotation	
Litiges et contentieux	268 714,00	129 314,00	2 766 773,00	2 906 173,00
Créances irrécouvrables	1 436 406,68	244 954,55	169 926,95	1 361 379,08
Liquidation et redressement judiciaire	916 814,49	62 404,30	140 453,06	994 863,25
Compte épargne temps	8 257 640,11	0,00	1 287 394,25	9 545 034,36
Congés reportés	2 629 553,10	1 255 176,79	0,00	1 374 376,31
Aide Retour à l'Emploi	3 320 447,61	0.00	96 186,32	3 416 633,93
Provision Association de promotion des flux touristiques et économiques	0,00	0,00	707 464,50	707 464,50
Dépréciation Titres de participation	2 099 863,04	126 138,28	0.00	1 973 724,76
Total	18 929 439,03	1 817 987,92	5 168 198,02	22 279 649,19

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D’adopter les modalités de calcul et le montant maximum des provisions et dépréciations pour l’exercice 2022 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 58 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-210614-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Finances

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Stéphane JOUAULT ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Célia SERRANO, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Jacques DOMERGUE, Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, François VASQUEZ

Tarifs de la Ville de Montpellier - Année 2023 - Approbation

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Les tarifs municipaux présentés seront applicables au 1er janvier 2023 ou à la date précisée.

Les tarifs qui sont proposés répondent à une double exigence :

- Permettre à tous les usagers d'avoir accès aux services publics en proposant les tarifications calculées en fonction des moyens de chacun
- Prendre en compte dans le calcul de la formule du tarif le coût de la prestation concernée ou le produit potentiel qui en résulte (par exemple, le produit généré par l'occupation du domaine public)

CADRE JURIDIQUE ET TYPOLOGIE DES TARIFS MUNICIPAUX QUI SONT INTEGRALEMENT LISTES DANS CETTE DELIBERATION

LES MODALITES DE FIXATION DES TARIFS

- Imposés par des textes (ex. : certains modes de reproduction de documents administratifs) ;
- Déterminés avec un montant plafonné par un texte (ex. : redevances d'occupation de certains réseaux) ;

- Modalités de calcul indiquées par les textes (ex. : pour les redevances d'occupation du domaine public) ;
- Indexés sur des indices d'un secteur d'activités en particulier (ex. : certains indices du BTP pour les travaux de voirie pour le compte de tiers, ou encore l'indice INSEE du coût de la construction s'agissant de l'implantation de station de radiocommunication) ;
- Calculés sur la base d'un devis d'entreprise adjudicataire, devis dont le montant répond donc aux prix du marché, (ex. : la remise en état des espaces verts) ;
- Certains tarifs sont laissés à la discrétion de la collectivité.

LES TYPOLOGIES DES TARIFS

Taxe : le plus souvent, il s'agit d'une recette fiscale perçue à l'occasion de l'utilisation ou de la mise à disposition d'un service public, supposant un certain lien entre le contribuable et le service. Cependant, le montant acquitté n'a pas de rapport avec le service rendu, il est forfaitairement déterminé.

Redevance : deux redevances sont distinguées :
La redevance pour service rendu est une somme demandée à des usagers en vue de couvrir les charges d'un service public déterminé ou les frais d'établissement et d'entretien d'un ouvrage public, qui trouve sa contrepartie directe dans les prestations fournies par le service ou dans l'utilisation de l'ouvrage. Il doit y avoir un lien suffisant, une réelle corrélation entre le coût du service et le montant demandé (sans pour autant que le prix payé soit systématiquement et exactement le prix du service). En outre, il est possible d'introduire dans le calcul des éléments forfaitaires et d'instituer des modalités de modulation dans le respect du principe d'égalité (modulation pour des tarifications sociales par exemple).
Peuvent être considérées comme tels, les tarifs de la serre amazonienne, le service d'accueil régulier familial et collectif et les accueils sans hébergement, la copie des documents administratifs, la location de matériel etc.

La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public s'entend quant à elle de la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques) : l'article L. 2125-3 de ce même code précise que cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, incluant la valeur locative de ce domaine. Peuvent être considérés comme de telles redevances tous les tarifs relatifs aux occupations des dépendances domaniales de la commune : salles, installations sportives, voirie, halles et marchés, etc.

Pour autant, la tarification ne suffit pas à la Collectivité pour financer les prestations destinées aux usagers. Aussi, elle doit être complétée par la fiscalité et d'autres financements afin de contenir les tarifs et ainsi ne pas priver d'accès les usagers au service public.

Pour plus de lisibilité, les tarifs sont classés par thématique de politiques publiques :

- Réussite éducative
- Accueil de loisirs sans hébergement
- Environnement et espaces verts – Les prestations d'entretien des espaces verts, La taxe sur la publicité locale extérieure et La valorisation du métal et alliage
- Attractivité et rayonnement

- Autres

Les tarifs de la délibération V2021-477 des politiques publiques suivantes sont reconduits à l'identique :

- Enfance
- Restauration scolaire
- Renouvellement et développement urbain
- Sécurité, propreté, hygiène, salubrité
- Culture
- Maison pour tous
- Sports et Jeunesse
- Environnement et espaces verts – La location des jardins familiaux
- Service à la population
- Autres – Les prestations de reprographie, Petites fournitures, Matériels et prestations de travaux divers, La mobilisation d'un agent et La mobilisation d'un véhicule

RÉUSSITE ÉDUCATIVE

1. LES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE (ALAE) :

Les tarifs des accueils périscolaires seront compris entre 0,35 € et 1,35 €.
Les modalités de calculs sont basées sur le QF de la CAF et les modalités de réservation sont précisées par le règlement intérieur.

TARIFICATION POUR LES ACCUEILS MATIN 7h45-8h30 (ou 8h45 si horaire dérogatoire)	
Quotient Familial CAF (QF)	**Tarif**
QF < 560€	0,35€
560€ < QF < 1800€	0,35€ + 0,069% x (QF – 560)
1800€ < QF	1,20€

TARIFICATION POUR LES ACCUEILS SOIR 17h30-18h30 (ou 17h45-18h30 si horaire dérogatoire)	
Quotient Familial CAF (QF)	**Tarif**
QF < 560€	0,40€
560€ < QF < 1800€	0,40€ + 0,077% x (QF – 560)
1800€ < QF	1,35€

A défaut de QF CAF ou des justificatifs demandés dans le règlement intérieur, le tarif plafond s'applique.

2. LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES

L'article L212-5 du Code de l'éducation prévoit que la Ville peut, sous sa responsabilité, utiliser les locaux et les équipements scolaires afin d'y organiser des activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de formation initiale ou continue.

Ces locaux peuvent également être utilisés hors temps scolaire par des associations, sous réserve que la Ville signe avec l'occupant une convention prévoyant les conditions d'utilisation des locaux, après avis du conseil d'école. Cette convention précise les règles de sécurité que doit respecter la personne responsable en lieu et place du Maire.

Locaux scolaires	**Tarifs**
Tarif par heure et par salle	6,00 €
Mise à disposition gratuite pour les associations relevant du domaine sportif ou culturel dont les activités sont reconnues d'intérêt général par la Ville	Gratuit

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Les activités proposées aux enfants dans le cadre des centres de loisirs, dits Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), sont destinées à leur épanouissement par des jeux, des activités à caractère sportif et culturel, dans le cadre de relations fondées sur des principes de laïcité.

La Ville de Montpellier dispose de 21 ALSH de loisirs municipaux : 4 ALSH élémentaires, 4 ALSH maternels, 13 ALSH mixtes. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire communal et peuvent accueillir 1 306 enfants âgés de 3 à 12 ans révolus les mercredis et pendant les vacances scolaires.

- **Modalités de détermination des tarifs ALSH**

Les tarifs des accueils extrascolaires seront compris entre 5,50 € et 16,10 €.

Le tarif par journée et par enfant est calculé en fonction d'un taux d'effort appliqué au quotient familial CAF de la famille. Un tarif plancher et plafond s'appliquent à l'issue du calcul. Cette tarification permet de lisser l'effort des familles selon leurs ressources, leur composition familiale et de leurs capacités contributives.

Une participation complémentaire peut être demandée dans le cadre de projets spécifiques.

Ce tarif journalier ne comprend pas le repas. Le mode de calcul du prix du repas est le même que celui fixé pour les restaurants scolaires et s'ajoute au prix de journée, quand l'enfant déjeune. Pour les usagers qui ne résident pas Montpellier, le tarif plafond s'applique. Ces tarifs seront applicables pour la facturation du mois de mars.

Tarification	
Quotient Familial CAF (QF)	**Tarif**
QF < 375€	5€50
375€ < QF < 400€	5€50 + 5,0% x (Q – 375)
400€ < QF < 800€	6€75 + 1,79% x (Q – 400)
800€ < QF < 1 150€	13€90 + 0,63% x (Q – 800)
1 150€ < QF	16€10
Demi-journée	60% du tarif de la journée

A défaut de QF CAF ou des justificatifs demandés dans le règlement intérieur, le tarif plafond s'applique.

Une pénalité de 10 euros par fratrie est appliquée après 15 minutes de retard à la fermeture de la structure à 18h00, à partir du 2ème retard.

- **Modalités de détermination des tarifs ALSH « ADOS »**

La Ville de Montpellier dispose de 5 ALSH ADOS* municipaux ouverts aux 12-17 ans, les mercredis et vacances scolaires (sauf les jours fériés).

*Maisons Pour Tous Antoine de Saint-Exupéry ; Boris Vian ; Francois Villon et l'Escoutaire

L'ALSH ADOS de la maison Pour Tous André Chamson est ouvert en juillet uniquement.

Le tarif par journée et par enfant est calculé en fonction d'un taux d'effort appliqué au revenu mensuel avant abattement de la famille. Un tarif plancher et plafond s'appliquent à l'issue du calcul. Cette tarification permet de lisser l'effort des familles selon leurs revenus.

Une participation complémentaire peut être demandée dans le cadre de projets spécifiques.

Ce tarif journalier ne comprend pas le repas.

Tarif journée (sans repas) = Taux d'effort x revenu mensuel avant abattement

Les revenus pris en compte :

- **Pour les allocataires de la CAF** qui bénéficient de prestations, les revenus communiqués par la CAF (source CDAP à partir du numéro CAF de la famille) ;
- **Pour les autres usagers**, les revenus du foyer avant déduction des abattements forfaitaires de 10% ou de la prise en compte des frais réels (source « Salaires et Assimilés » du dernier avis d'imposition), plus ou moins les pensions alimentaires versées ou reçues, auxquels on ajoute les revenus mobiliers et immobiliers. Pour les travailleurs indépendants les bénéfices industriels et commerciaux seront également pris en compte. Toutes les données seront extraites du dernier avis d'imposition.

La mise à jour des revenus à lieu une fois par an : le 1er août. Le calcul du nouveau tarif de la famille sera applicable à la rentrée scolaire suivante. Néanmoins, à la demande des familles, une actualisation du calcul des tarifs peut s'opérer en cours d'année.

Nombre d'enfants	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	0,587%	7,00 €	16,10 €
2 enfants	0,536%	6,50 €	14,60 €
3 enfants	0,485%	5,50 €	13,90 €
Famille avec enfant handicapé	Application du taux d'effort inférieur		
Demi-journée	60 % du prix de la journée		

A défaut de revenus ou des justificatifs demandés dans le règlement intérieur, le tarif plafond s'applique.

Une pénalité de 10 euros par fratrie est appliquée après 15 minutes de retard à la fermeture de la structure à 18h00, à partir du 2ème retard.

ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS

1. LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Montpellier possède un patrimoine vert et arboré exceptionnel qui doit être protégé.
Le projet Ville Nature consiste à protéger, développer et valoriser le patrimoine vert.

Pour ce faire, la charte de l'arbre a été réactualisée pour guider les décideurs, maîtres d'ouvrage, chefs de projets, paysagistes, urbanistes et architectes mais aussi tous les jardiniers montpelliérains, amateurs et éclairés dans leurs actions et invite chacun à repenser la place de la nature en ville.

Ces tarifs participent à la conservation du patrimoine vert et s'appliquent lors des détériorations après chantier ou tout incident sur le territoire de la ville de Montpellier.

Cf. en annexe le barème pour les dommages causés aux arbres

Déplacement / remplacement des poteries	**Unité**	**Tarif**
Déplacement de poteries et bacs en bois	U	255,00 €
Poterie petit modèle: vandalisme, accident, vol	U	721,00 €
Poterie grand modèle: vandalisme, accident, vol	U	1 018,00 €
Bacs en bois / autres types de jardinières: vandalisme, accident, vol	U	636,00 €
Bacs métalliques / bacs spécifiques	U	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre

Indemnisation des dommages causés aux espaces verts	**Unité**	**Tarif**
Forfait général: déplacement pour constat, relevé des dégâts, établissement du devis de remise en état, recherche éventuelle des plans de réseaux avant travail du sol, déplacement pour surveillance de travaux et constat de remise en état	U	8%
Surface de pelouse < 10m²: travaux du sol manuel sur une profondeur de 0,30m avec apport d'amendement	m²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface de pelouse < 10m²: apport de terre complémentaire (0,10m³x120)	m²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface de pelouse < 10m²: griffage, réglage, ensemencement, roulage	m²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface de pelouse < 10m²: 1er arrosage	m²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface de pelouse > 10m²	m²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre

Indemnisation des dommages causés aux arbres	Unité	Tarif
Surface d'arbustes < 10m²: dessouchage et travail du sol	m²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface d'arbustes < 10m²: apport de terre	m²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface d'arbustes < 10m²: remplacement à l'identique, fourniture et plantation	m²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface d'arbustes < 10m²: 1er arrosage et maintenance garantie pendant 1 an	m²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface d'arbustes > 10m²	m²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Frais généraux sur forfait et travaux	U	8%

Obligation légale d'intervention chez particuliers	Unité	Tarif
Débroussaillage et saillies de végétaux donnant sur le domaine public	/	suivant devis adjudicataire à la date de l'intervention

2. LA TAXE SUR LA PUBLICITE LOCALE EXTERIEURE (TLPE)

Codifiée par les articles L. 2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique aux supports publicitaires et aux enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Les entreprises assujetties appartiennent à des secteurs économiques différents :

- La TLPE perçue au titre des enseignes est essentiellement payée par des commerces ;
- La TLPE perçue pour des dispositifs temporaires tels que ceux utilisés pour la promotion immobilière implantés à l'occasion des commercialisations de programmes immobiliers ;
- La TLPE perçue sur les dispositifs publicitaires hors mobiliers urbains déjà redevables d'occupation du domaine public.

Cette taxe est définie par des taux par m² et par an. De par la loi, le taux de base est identique pour l'ensemble des dispositifs (publicité, pré-enseignes et enseignes).

Le taux de base et les éventuelles exonérations sont votés par le Conseil municipal avant le 1er juillet de l'année qui précède l'année de taxation.

Ainsi, pour 2023, les tarifs ont été votés lors du Conseil municipal du 28 juin 2022.

Taxe locale sur la publicité extérieure	**Unité**	**Tarif**
Enseigne < à 7 m²	m²/an	0,00 €
Enseigne > à 7 m² et ≤ à 20 m²	m²/an	33,30 €
Enseigne > à 20 m² et ≤ à 50 m²	m²/an	66,60 €
Enseigne > à 50 m²	m²/an	133,20 €
Taxe locale sur la publicité extérieure / Dispositifs publicitaires et pré-enseignes	**Unité**	**Tarif**
Dispositifs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	m²/an	33,30 €
Dispositifs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	m²/an	99,90 €

Pénalités et frais de gestion et de contrôle	**Unité**	**Tarif**
Frais de gestion et de contrôle des infractions constatées en matière d'occupation du domaine public	Infraction	280,00 €
Frais de dossier pour basculement d'une facture non réglée au régisseur en titre de recette	u	10% de majoration du montant initial

3. VALORISATION DU METAL ET ALLIAGE

La prévention des déchets s'inscrit dans une démarche environnementale indispensable pour économiser les matières premières épuisables.
Le décret n°2016-288 du 10 mars 2016, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, fait obligation aux entreprises de trier les déchets selon la méthode des cinq flux.
Les déchets concernés sont les déchets non dangereux (papier/carton, métal, plastique, verre et bois).

La ville de Montpellier, soucieuse de réduire ses déchets en encourageant leur valorisation revend le métal et alliage lui appartenant pour recyclage.

Le prix d'achat est fixé par le prestataire selon le cours du métal fixé au jour de la vente (lors de la pesée).

ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT

1. LES SALLES DE LA MAISON DES RELATIONS INTERNATIONALES NELSON MANDELA ET DE L'ESPACE MARTIN LUTHER KING

Ces deux lieux sont destinés à promouvoir auprès des citoyens les cultures étrangères en facilitant les activités du tissu associatif local dédiées à l'international qui participent à la vie culturelle de la cité.

Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.

Gratuité accordée :
- Pour les associations humanitaires ou caritatives
- Pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou humanitaires)
- Pour les structures locales des organisations syndicales représentatives de la collectivité
- Pour les partenaires de la Maison des Relations Internationales (représentations diplomatiques étrangères, associations locataires de la Maison des Relations Internationales, de l'Espace Martin Luther King et de l'Espace Jacques Premier d'Aragon, et autres partenaires institutionnels, sous réserve de la validation de Monsieur le Maire-Président).

***Demi-tarif** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et entraînant des recettes.

****Forfait de base** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés n'entraînant pas des recettes.

Les salles sont mises à disposition jusqu'à 21h à l'Espace Martin Luther King et à 22h à la Maison des Relations Internationales.
La ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel. Le coût de remise en état et/ou de remplacement de matériel sera intégralement réclamé à l'organisateur.

La caution ne sera restituée qu'après paiement du préjudice subi par la Ville

Salles mises à disposition	Unité	Plein Tarif	Demi-Tarif *	Forfait de Base**
Maison des Relations Internationales	/ jour	950,00 €	475,00 €	55,00 €
Espace Martin Luther King (grande salle)	/ jour	325,00 €	165,00 €	32,50 €
Espace Martin Luther King (petite salle)	/ jour	105,00 €	55,00 €	17,00 €
Exposition à la Maison des Relations Internationales (tarif par quinzaine)	/ U	1 375,00 €	680,00 €	22,00 €
Exposition à l'Espace Martin Luther King grande salle (tarif par quinzaine)	/ U	530,00 €	265,00 €	17,00 €
Exposition à la Maison des Relations Internationales **(tarif à la semaine)**	/semaine	685,00 €	340,00 €	13,00 €
Exposition à l'Espace Martin Luther King grande salle **(tarif à la semaine)**	/semaine	265,00 €	130,00 €	11,00 €
Cautionnement				
Caution	/ U	1 650,00 €		

2. LES MARCHES

Cas spécifiques prévus :
Exonération des commerçants de redevance lors des 12 premiers mois suivants la création d'un nouveau marché ainsi que les commerçants en tantième par jour de marché annulé sur décision de la Ville.

Pour les abonnés, seuls les séances annulées sur décision de la Ville seront déduites de l'abonnement trimestriel.

Espace Mosson / Professionnels et Non Professionnels	**Unité**	**Tarif**
Non professionnels redevance emplacement 22,5 m²/ avec véhicule / séance de marché	U/Jour	21,00 €
Professionnels redevance emplacement abonné 22,5m² / avec véhicule	séance	27,50 €
Professionnels redevance emplacement abonné / double carreau (45m²)/ avec véhicules	séance	35,50 €
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires emplacement 90m² / 1 camion	séance	55,00 €

Marché aux Plants	**Unité**	**Tarif**
Redevance emplacement abonné du mois d'avril au mois de septembre	m²/trimestre	14,65 €
Redevance emplacement abonné du mois d'octobre au mois de mars	m²/trimestre	10,50 €
Redevance emplacement journalier / 1 carreau (22.5m²) du mois d'avril au mois de septembre	carreau/jour	36,50 €
Redevance emplacement journalier / 1 carreau (22.5m²) du mois d'octobre au mois de mars	carreau/jour	26,00 €
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires abonnés emplacement 90m² / 1 camion d'avril à septembre	U/trimestre	315,00 €
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires abonnés emplacement 90m² / 1 camion d'octobre à mars	U/trimestre	210,00 €
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires journaliers emplacement 90m² / 1 camion d'avril à septembre	U/Jour	42,00 €
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires journaliers emplacement 90m² / 1 camion octobre à mars	U/Jour	32,00 €

Promenade du Peyrou	**Unité**	**Tarif**
Redevance emplacement journalier Dimanches du Peyrou Brocanteurs (arbre à arbre) octobre à mars	séance	21,00 €
Redevance emplacement journalier Dimanches du Peyrou Brocanteurs (arbre à arbre) avril à septembre	séance	26,50 €
Redevance emplacement journalier Dimanches du Peyrou / CNS 100m²	séance	53,00 €
Redevance emplacement abonnés Dimanches du Peyrou / CNS 100m²	trimestre	533,00 €
Redevance emplacement journalier Grand déballage du Peyrou Brocanteurs (arbre à arbre) octobre à mars	séance	32,00 €
Redevance emplacement journalier Grand déballage du Peyrou Brocanteurs (arbre à arbre) avril à septembre	séance	42,00 €
Redevance emplacement journalier Grand déballage du Peyrou / CNS 100m²	séance	84,00 €
Redevance emplacement Abonnés Dimanches du Peyrou	séance	15,00 €

Les autres marchés de la Ville (exonération en tantième par dimanche annulé en raison de manifestations sportives ou culturelles)	**Unité**	**Tarif**
Redevance emplacement abonné pour une demi-journée par semaine (matin jusqu'à 13h30 ou après-midi jusqu'à 17h30)	m²/trimestre	5,30 €
Redevance abonné emplacement pour 1 journée par semaine	m²/trimestre	7,90 €
Redevance abonné : heure supplémentaire d'installation	m²/h/trimestre	0,55 €
Emplacement journalier marché d'une durée inférieure ou égale à 3h	m²/session	0,80 €
Emplacement journalier à la demi-journée du lundi au samedi	m²/1/2 jour	1,60 €
Emplacement journalier à la journée du lundi au samedi	m²/jour	2,30 €
Emplacement journalier à la demi-journée le dimanche ou jour férié	m²/1/2 jour	2,10 €
Emplacement journalier à la journée le dimanche ou jour férié	m²/jour	3,00 €
Carte commerçant - 1ère attribution	carte	0,00 €
Carte commerçant - Renouvellement / perte	carte	8,50 €
Clé électronique halles – 1ère attribution	clé	0,00 €
Clé électronique halles – Renouvellement	clé	65,00 €
Badge d'accès Ecusson - Renouvellement/perte et vol	badge	50,00 €
Bouquiniste Antiquaires Collectionneurs Ecusson du lundi au samedi	u/jour	16,00 €
Bouquiniste Antiquaires Collectionneurs Ecusson dimanche et jour férié	u/jour	19,00 €
Bouquiniste Antiquaires Collectionneurs hors Ecusson du lundi au samedi	u/jour	8,00 €
Bouquiniste Antiquaires Collectionneurs hors Ecusson dimanche et jour férié	u/jour	10,00 €
Octave des Morts : redevance emplacement pour la durée du marché (8 jours)	m²	40,00 €
Droits d'entrée marchés de plein air : jour de marché se tenant du lundi au vendredi inclus	m²/jour	13,00 €
Droits d'entrée marchés de plein air : jour de marché se tenant le samedi et le dimanche	m²/jour	26,00 €
Droits d'entrée marchés de plein air : succession par filiation ascendante ou descendante ou conjoint		0,00 €

3. LES HALLES

La Ville met à disposition des commerçants une application permettant de vendre leurs produits en ligne « Bon et Local, Halles et Marchés connectés », avec possibilité pour les acheteurs de venir récupérer leur marchandise ou de se faire livrer.

Halle des Quatre Saisons	**Unité**	**Tarif**
Participation aux frais de fonctionnement	m²/trimestre	8,50 €
Redevance emplacement abonné	m²/trimestre	44,50 €

Halles Jacques Cœur	**Unité**	**Tarif**
Participation aux frais de fonctionnement	m²/trimestre	16,95 €
Redevance emplacement abonné	m²/trimestre	81,55 €

Halles Castellane	**Unité**	**Tarif**
Participation aux frais de fonctionnement	m²/trimestre	22,50 €
Redevance emplacement abonné	m²/trimestre	61,30 €
Redevance occupation d'une cave non alimentée en électricité	trimestre	90,60 €
Redevance occupation d'une cave alimentée en électricité	trimestre	182,30 €

Halles Laissac	**Unité**	**Tarif**
Participation aux frais de fonctionnement	m²/trimestre	22,20 €
Redevance emplacement abonné	m²/trimestre	80,50 €

Droits d'entrée halles couvertes	**Unité**	**Tarif**
Surface étal inférieure à 10m²	u	3 621,00 €
Surface étal de 10 à 14m²	u	4 196,00 €
Surface étal de 15 à 19m²	u	4 552,00 €
Surface étal de 20 à 24m²	u	5 035,00 €
Surface étal de 25m² et +	u	5 747,00 €
Droits d'entrée halles couvertes : succession par filiation ascendante ou descendante ou conjoint		0,00 €

Mise à disposition	**Unité**	**Tarif**
En semaine (du lundi au jeudi)	soirée	2 115,00 €
Le week-end (du vendredi au dimanche)	soirée	2 644,00 €

Les horaires « soirée » sont les suivants : de 20h00 à minuit maximum.

Les espaces mis à disposition sont : le rez-de-chaussée des Halles hors étals des commerçants et locaux gardiens/placiers.

La ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation. Le coût de la remise en état sera alors intégralement réclamé à l'organisateur.

Toute les prestations de sécurité (filtrage, gardiennage…) sont à la charge de l'organisateur et doivent être validées par la Ville en amont de la manifestation.

4. LES DROITS TERRASSES

Cf. carte de zonage en annexe 1. La zone 4 non légendée est constituée par défaut de toute emplacement qui n'est ni en zone 1,2 ou 3 sur le territoire montpelliérain.

Cas spécifiques prévus :

- Exonération de redevances des commerçants lors des 12 premiers mois suivants la création de terrasse dans les voies de ZAC qui viennent d'être ouvertes à la circulation
- Exonération de redevances des commerçants pendant la durée de travaux publics qui gêneront l'installation des terrasses
- Tout mois commencé est dû (prorata du tarif annuel)
- Un prorata temporis sera appliqué sur le tarif des terrasses dont l'implantation sera rendue temporairement impossible par la tenue d'un marché de plein air
- Toute occupation constatée mais non autorisée par la Mairie sera taxée conformément aux tarifs applicables majorés de 10%

Terrasse classe A (terrasse simple dépourvue d'équipements autres que le strict nécessaire à la consommation de la clientèle)	**Unité**	**Tarif**
Zone 1	m²/an	104,70 €
Zone 2	m²/an	64,51 €
Zone 3	m²/an	46,53 €
Zone 4	m²/an	40,19 €

Terrasse classe B1 (terrasse délimitée par des dispositifs mobiles non ancrés au sol ou pourvue d'accessoires de confort de l'emplacement tels que parasols, paravents, jardinières, écrans, platelage…)	**Unité**	**Tarif**
Zone 1	m²/an	147,00 €
Zone 2	m²/an	117,38 €
Zone 3	m²/an	103,64 €
Zone 4	m²/an	74,03 €

Terrasse classe B2 (terrasse aménagée saisonnière : espace délimité par des bâches) 6 mois minimum	**Unité**	**Tarif**
Zone 1	m²/an	209,40 €
Zone 2	m²/an	167,10 €
Zone 3	m²/an	145,94 €
Zone 4	m²/an	105,75 €

Terrasse classe C1 (Pergola)	**Unité**	**Tarif**
Zone 1	m²/an	276,03 €
Zone 2	m²/an	217,86 €
Zone 3	m²/an	180,31 €
Zone 4	m²/an	144,36 €

Terrasse classe C2 (Véranda)	**Unité**	**Tarif**
Zone 1	m²/an	342,65 €
Zone 2	m²/an	268,62 €
Zone 3	m²/an	214,68 €
Zone 4	m²/an	182,96 €

5. LES STANDS & VEHICULES AMENAGES

Stands de vente & kiosques	**Unité**	**Tarif**
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires pendant matchs de football ou de rugby (hors matchs de saison)	m²/jour/véhicule	24,32 €
Abonnement annuel Commerces non sédentaires (CNS) foot (19 matchs) - emplacement d'environ 20 m²	an/véhicule	4 230,00 €
Commerces non sédentaires (CNS) - ventes de boissons, sandwiches, frites, glaces, marrons, bonbons, ballons	m²/jour	10,58 €
Commerces non sédentaires (CNS) Pizza ,Crêpes, Glaces, Boissons chaudes, snack - tout site	mois	345,00 €

6. LES CHAPITEAUX, TENTES & ETALAGES

Chapiteaux / tentes pour spectacles, expositions, cérémonies - Stand alimentaire	**Unité**	**Tarif**
Chapiteaux/tentes avec entrée payante ou abritant un service payant de restauration - Stand alimentaire	m²/jour	12,00 €
Etalages et autres dispositifs sur le domaine public	**Unité**	**Tarif**
Etalages sur le domaine public (1m² minimum appliqué) Zone 1	m²/an	157,00 €
Etalages sur le domaine public (1m² minimum appliqué) Zone 2	m²/an	142,00 €
Etalages sur le domaine public (1m² minimum appliqué) Zone 3	m²/an	126,00 €
Etalages sur le domaine public (1m² minimum appliqué) Zone 4	m²/an	110,00 €
Vitrine mobile non alimentaire Zone 1	u/an	115,00 €
Vitrine mobile non alimentaire Zone 2	u/an	102,00 €
Vitrine mobile non alimentaire Zone 3	u/an	88,00 €
Vitrine mobile non alimentaire Zone 4	u/an	75,00 €
Porte menus hors terrasse Zone 1	u/an	63,00 €
Porte menus hors terrasse Zone 2	u/an	58,00 €
Porte menus hors terrasse Zone 3	u/an	53,00 €
Porte menus hors terrasse Zone 4	u/an	48,00 €
Conservateur à glace, crêpière, vitrine mobile alimentaire Zone 1	u/an	471,00 €
Conservateur à glace, crêpière, vitrine mobile alimentaire Zone 2	u/an	450,00 €
Conservateur à glace, crêpière, vitrine mobile alimentaire Zone 3	u/an	429,00 €
Conservateur à glace, crêpière, vitrine mobile alimentaire Zone 4	u/an	408,00 €
Banc de fruits de mer Zone 1	u/an	586,00 €
Banc de fruits de mer Zone 2	u/an	570,00 €
Banc de fruits de mer Zone 3	u/an	554,00 €
Banc de fruits de mer Zone 4	u/an	539,00 €
Tourniquet, porte cartes Zone 1	u/an	85,00 €
Tourniquet, porte cartes Zone 2	u/an	75,00 €
Tourniquet, porte cartes Zone 3	u/an	64,00 €
Tourniquet, porte cartes Zone 4	u/an	54,00 €

7. LES OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC

Ces tarifs sont multipliés par 3 en cas d'occupation du domaine public sans autorisation et lorsque les prescriptions édictées lors de l'autorisation d'occupation du domaine public ne sont pas respectées.

Exonération : Les occupations techniques du domaine public à des fins d'utilité publique ne sont pas soumises à redevance.

Dépôt de matériaux	**Unité**	**Tarif**
Plots bétons, supports de poteaux etc…	u / semaine	17,98 €

Bennes de récupération de matériaux (hors emprise du chantier)	**Unité**	**Tarif**
l'unité de 6m² forfaitaires de sol occupé : la 1ère semaine	u / semaine	31,73 €
l'unité de 6m² forfaitaires de sol occupé : les semaines suivantes	u / semaine	63,45 €

Echafaudages et matériels de chantier	**Unité**	**Tarif**
Clôtures de chantier, baraques de chantier, échafaudages au sol (roulants et volants), élévateurs, compresseurs, bétonnières, étals pour exécution de travaux de réfection : m² de sol occupé ou projeté au sol (toute semaine commencée est due)		
Echafaudages et matériels de chantiers	m²/ semaine	5,29 €
Echafaudages et matériels de chantiers : pénalité pour occupation longue durée (supérieure à 6 semaines)	m²	17,98 €
Base de Vie/Bungalow sur le domaine public	m²/3mois	100,47 €
Convention de tous ordres	u/an	5% du CA
Kiosque de vente immobilière	m²/mois	123,73 €

8. LES AUTRES REDEVANCES

Toute occupation constatée mais non autorisée par la Mairie sera taxée conformément aux tarifs applicables majorés de 50% - Toute redevance inférieure à 10€ ne sera pas facturée

Occupation du domaine public	**Unité**	**Tarif**
Diverses occupations - Espaces libres divers	m²/jour	2,49 €
Diverses occupations - Espace Grammont	m²/jour	1,95 €
Diverses occupations - Espace libre Place de la Comédie	m²/jour	7,62 €
Diverses occupations - Espace libre Place Georges Frêche	m²/jour	1,95 €
Diverses occupations - Espace libre Peyrou	m²/jour	4,34 €
Diverses occupations - Espace libre Esplanade Charles de Gaulle	m²/jour	6,55 €
Mobilier sur le domaine public - Mobilier publicitaire	u/an	1 200,00 €
Mobilier sur le domaine public - Mobilier lié à un service public	u/an	0,00 €
Stand de vente 12m² environ, tout site promotion d'un territoire (alimentaire ou non alimentaire)	u/jour	31,73 €
Food truck si prévu dans le cadre d'une manifestation autorisée par la Ville	u/jour	104,50 €
Stand de vente de fruits et légumes sur de DP hors marché de plein air	mois	343,70 €
Occupation à but non lucratif du domaine public, tout site, pour comité de quartier, association parents élèves, écoles, Téléthon, solidarité nationale ou internationale	[redacted]	0,00 €
Attraction/Manège/Patinoires sur le domaine public	m²/jour	0,20 €
Manège de l'Esplanade Charles de Gaulle	Forfait /an	6 900,00 €
Manège du zoo du Lunaret	Forfait /an	4 430,00 €
Manège Odysseum	Forfait /an	6 500,00 €
Manifestation d'ampleur nationale sur les berges du Lez	jour	2 278,00 €
Distributions d'échantillons/bons d'achats/goodies/promotion commerciale forfait 100m²	jour/100m²	666,25 €
Campagnes de sensibilisation, Sondages, appels aux dons, collecte de fonds sur le domaine public pour les associations à but non lucratif qui concourent à	u/jour	0,00 €

la satisfaction d'un intérêt général		
Cirque forfait pour capacité inférieure ou égale à 300 personnes	jour	158,63 €
Cirque forfait pour capacité entre 301 et 700 personnes	jour	317,26 €
Cirque forfait pour capacité entre 701 et 1500 personnes	jour	475,89 €
Cirque forfait pour capacité supérieure à 1501 personnes	jour	634,52 €
Cirque jour de montage/démontage (en début ou fin de période si pas de spectacle)	jour	0,00 €
Stand fleuriste/pépiniériste sur marché artisanal (superficie des stands limitée à 100m²)	jour	43,00 €
Course d'orientation, chasse au trésor ou escape game avec droits d'entrée sur l'espace public	jour	50,00 €

Autres manifestations publiques	**Unité**	**Tarif**
Grand Bazar / Antiquaires et Bouquinistes/ Emplacement 18 m²	u/Jour	16,10 €
Grand Bazar / Autres marchés thématiques / Emplacement 12 m²	u/Jour	31,50 €
Marché thématique événementiel 12 m² environ	u/Jour	31,50 €
Festival d'Art et de Feu Stand 12 m² environ	u/Jour	21,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 6m² Artisans Métiers d'Arts, Artistes auteurs, Artistes libres, Maitres Artisans	semaine	522,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 6m²	semaine	888,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 6m²/ chalet associatif* (maximum 1 par manifestation)	semaine	0,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 6m² Activité Restauration	semaine	1 098,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 8m² Artisans Métiers d'Arts, Artistes auteurs, Artistes libres, Maitres Artisans	semaine	732,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 8m²	semaine	1 202,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 8m² Activité Restauration	semaine	1 463,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 12m² Artisans Métiers d'Arts, Artistes auteurs, Artistes libres, Maitres Artisans	semaine	1 254,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 12m²	semaine	1 798,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 12m² Activité Restauration	semaine	2 195,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / tentes 3x3 (9m²)	semaine	545,00 €

*La mise à disposition à titre gratuit d'un chalet associatif pourra être accordée pour les associations à buts humanitaires ou caritatifs (sous réserve de justification du caractère caritatif ou humanitaire), dans la limite d'un chalet par manifestation.

Les structures et établissements qui souhaitent bénéficier de la mise à disposition du chalet devront mener des activités dans un but non lucratif.

Une demande écrite devra être adressée aux services DEVECO qui en appréciera l'éligibilité.

La structure demandeuse accompagnera sa demande d'une présentation de son projet (Objectifs, organisation administrative, projet, justification).

Les services DEVECO s'engagent à faire une réponse motivée dans un délai de 2 mois suivant la demande.

	Unité	**Tarif**
Frais de gestion pour manifestation annulée sur décision de l'organisateur	U	100,00 €
Forfait appliqué si domaine public restitué non nettoyé (déchets, dégradations) après manifestation : astreinte/jour	U	500,00 €
Stationnement de véhicules d'établissements commerciaux pratiquant la livraison à domicile Zone 1	U/an	79,00 €
Stationnement de véhicules d'établissements commerciaux pratiquant la livraison à domicile Zone 2	U/an	68,00 €
Stationnement de véhicules d'établissements commerciaux pratiquant la livraison à domicile Zone 3	U/an	58,00 €
Stationnement de véhicules d'établissements commerciaux pratiquant la livraison	U/an	48,00 €

à domicile Zone 4		
Stationnement sur le DP de concessionnaires auto moto vélo et tout type de véhicule électrique Zone 1	U/an	89,00 €
Stationnement sur le DP de concessionnaires auto moto vélo et tout type de véhicule électrique Zone 2	U/an	79,00 €
Stationnement sur le DP de concessionnaires auto moto vélo et tout type de véhicule électrique Zone 3	U/an	68,00 €
Stationnement sur le DP de concessionnaires auto moto vélo et tout type de véhicule électrique Zone 4	U/an	58,00 €
Vide greniers	U	0,00 €

9. PENALITES

Pénalités et frais de gestion et de contrôle	**Unité**	**Tarif**
Frais de gestion et de contrôle des infractions constatées en matière d'occupation du domaine public	Infraction	280,00 €
Frais de dossier pour basculement d'une facture non réglée au régisseur en titre de recette	u	10% de majoration du montant initial

AUTRES

1. LES SALLES MUNICIPALES

Gratuité pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou humanitaires) et pour les structures locales des organisations syndicales représentatives de la collectivité.

***Demi-tarif** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et entraînant des recettes et pour les évènements familiaux (mariage, PACS) organisés à la salle de réception de Grammont

****Forfait de base** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés n'entraînant pas des recettes.

Les salles sont mises à disposition jusqu'à 23h00 (départ public).

Sous conditions tarifaires, les salles Rencontres, Pagézy pourront être utilisées jusqu'à 1h00 du matin (départ public):

- Un ½ tarif sera appliqué à la place d'un forfait de base
- Un plein tarif sera appliqué à la place d'un ½ tarif

A titre exceptionnel et pour les associations à but non lucratif, la salle des Rencontres ou la salle PAGEZY pourront être mises à disposition jusqu'à 3h00 du matin au plein tarif.

A titre exceptionnel et uniquement pour les évènements familiaux (mariage, PACS) la salle de Grammont sera mise à disposition jusqu'à 4h00 du matin.

La ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel. Le coût de remise en état et/ou de remplacement de matériel sera intégralement réclamé à l'organisateur.

La caution ne sera restituée qu'après paiement du préjudice subi par la Ville.

		Tarif		
Salles	**Unité**	Plein Tarif	Demi-Tarif *	Forfait de Base**
Salle d'exposition (RDC Hôtel de Ville)	à la semaine	3 440,00 €	1 720,00 €	32,50 €
Salle du Conseil Municipal (hors prestation de régie technique obligatoire IEC)	/jour	2 350,00 €	1 175,00 €	55,00 €
Salle des Rencontres avec l'office (Hôtel de Ville - niveau OH)	/ jour (du lundi au samedi)	3 500,00 €	1 750,00 €	55,00 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	4 290,00 €	2 145,00 €	110,00 €
Salle des Rencontres (Hôtel de Ville - niveau OH)	/ jour (du lundi au samedi)	2 940,00 €	1 470,00 €	55,00 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	3 220,00 €	1 610,00 €	110,00 €
Mairie annexe de Grammont	/ jour (du lundi au	2 180,00 €	1 090,00 €	55,00 €

	samedi)			
	/jour (dimanche et jours fériés)	3 220,00 €	1 610,00 €	110,00 €
Salle Jules Pagezy (ancien hôtel de ville)	/ jour (du lundi au samedi)	1 750,00 €	875,00 €	55,00 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	2 150,00 €	1 075,00 €	110,00 €
Centre Rabelais (bd Sarrail - salle de projection)	/ jour (du lundi au samedi)	1 420,00 €	710,00 €	55,00 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	2 150,00 €	1 075,00 €	110,00 €
Centre Rabelais (vacation projection)	/ jour (du lundi au samedi)	280,00 €	140,00 €	28,50 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	556,00 €	278,00 €	57,00 €
Salle Pétrarque (Place Pétrarque)	/ jour (du lundi au samedi)	658,00 €	329,00 €	32,50 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	1 316,00 €	658,00 €	65,00 €
Salle Jacques 1er d'Aragon (Richter - espace place de la révolution)	/ jour (du lundi au samedi)	484,00 €	242,00 €	32,50 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	968,00 €	484,00 €	65,00 €
Salle Belvédère (toit du Corum)	/ jour (du lundi au samedi)	340,00 €	170,00 €	32,50 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	660,00 €	330,00 €	65,00 €
Salle Guillaume de Nogaret (espace Pitot)	/ jour (du lundi au samedi)	340,00 €	170,00 €	32,50 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	660,00 €	330,00 €	65,00 €
Cautionnement				
Caution pour tout espace loué	u	1 650,00 €		

2. LE MATERIEL MUNICIPAL

Délivrance et restitution du matériel :

La prise en charge du matériel et la réintégration s'effectue pendant les jours ouvrés de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 au centre technique de **Garosud**.

Frais de livraison et prestations électriciens au profit des associations :

Les livraisons et prestations électriques seront facturées en week-end et jours fériés et pendant les jours ouvrés avant 8h30 et après 16h30.

Matériels	Unité	Particuliers et sociétés à caractère commercial	Associations
Chaise	u/jour	0,34 €	0,00 €
Table (2m)	u/jour	4,60 €	0,00 €
Grille-caddie	u/jour	6,30 €	0,00 €
Podium	m²/jour	8,40 €	0,00 €
Barrière	u/jour	8,40 €	0,00 €
Place de tribune	u/jour	0,86 €	0,00 €
Rack à vélo	u/jour	10,00 €	0,00 €
Livraison de matériel (en dehors des jours et heures ouvrés) A/R	par camion	Non prévu	128,00 €
Livraison de matériel (en dehors des jours et heures ouvrés) voyage unique	par camion	Non prévu	75,00 €
Forfait électrique -Installation coffret Ville (en dehors des jours et heures ouvrés)	unité	Non prévu	54,00 €
Forfait électrique - Installation coffret EDF (en dehors des jours et heures ouvrés)	unité	Non prévu	161,00 €
Cautionnement			
Cautionnement petit matériel		385,00 €	385,00 €
Cautionnement barrières tribunes, podium, matériel électrique, pavoisement		1 430,00 €	1 430,00 €

La ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel. Le coût de remise en état et/ou de remplacement du matériel sera intégralement réclamé à l'emprunteur.

La caution ne sera restituée qu'après paiement du préjudice subi par la Ville.

3. LA MAISON DE LA DEMOCRATIE

Accueillant la plus ancienne faculté de Médecine du monde occidental encore en activité, doté d'établissements médicaux à la renommée internationale, œuvrant pour le développement économique à travers l'ambitieux projet « Montpellier Capital Santé », le territoire de Montpellier noue un lien intime avec la santé, marqueur fort de l'identité méditerranéenne.

C'est avec ce souci de délivrer un service public de qualité et de proximité que sont mises à disposition des **permanences des associations de santé** à la Maison de la démocratie. Chaque mois plus d'une dizaine d'associations sont présentes pour prodiguer écoute, conseils et orientation.

A ce titre, un espace peut être loué par les associations :

- La salle A

Les salles sont mises à disposition sur les plages horaires suivantes :

- De 9h00 à 12h30
- De 14h00 à 17h00

Cette salle n'a pas vocation à être louée à des particuliers.

Les tarifs suivants seront appliqués :

Gratuité pour les associations partenaires et pour les associations ayant un projet en cohérence avec « Montpellier Capital Santé ».

Plein tarif (Valorisation de l'aide en nature) : 28,56 €/session

Caution pour tout espace loué : 150 €

La Ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel.

Le coût de remise en état et/ou de remplacement de matériel sera intégralement réclamé à l'organisateur.

La caution ne sera restituée qu'après paiement du préjudice subi par la Ville.

4. L'ORGANISATION DES PRIMAIRES DES PARTIS POLITIQUES

Des primaires peuvent être organisées dans des écoles de la Ville ou tout autre équipement reconnu comme un bureau de vote pour les élections nationales et locales.

Le tarif par bureau comprend :

- le coût des heures supplémentaires réalisées par les agents de la Ville (installation, préparation, ouverture/fermeture des sites, entretien des locaux, …),
- la mise à disposition des locaux (basé sur le tarif de mise à disposition de salles des écoles) et la livraison du matériel.

Il est à noter que le matériel est mis à disposition gratuitement et qu'il est composé, par bureau de vote, de 3 isoloirs dont 1 isoloir PMR, 1 tabouret, 1 urne, 4 tables et 8 chaises.
Le tarif proposé est de **395€** par bureau et par tour de scrutin.

5. LA MOBILISATION D'UN AGENT

- **Direction du Parc du Lunaret**

Dans le cadre de partenariats extérieurs et de tournage de films, la Ville et plus particulièrement, la direction du parc de Lunaret, est amenée à mobiliser le personnel afin d'encadrer ces interventions sur site.

		Sécurité accueil	Animalier	Technique
Tarif de 7h00 à 22h00 du lundi au samedi	H / agent	28,00 €	24,00 €	27,00 €
Tarif de 7h00 à 22h00 Dimanche et jours férié	H / agent	45,00 €	40,00 €	44,00 €
Tarif de 22h00 à 7h00 du lundi au dimanche et jours fériés	H / agent	56,00 €	48,00 €	54,00 €

En conséquence il est proposé au Conseil municipal :

- D’approuver les tarifs municipaux présentés ci-dessus ;
- D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 57 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Zones de tarification 2023.pdf

- Annexe Valeur Intégrale Evaluée de l'arbre Notice_VIE1628687522219.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-212157-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-472

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Finances

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Stéphane JOUAULT ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Jacques DOMERGUE, Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Coralie MANTION, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Célia SERRANO, François VASQUEZ

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Finances" - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

1- Subventions de fonctionnement :

N° Dossier	Code Asso	Structure	Type demande	Montant Proposé
FI 000284	1273	Unité Police SNPT	Fonctionnement	1 500
FI 000285	7792	Association Des Profs D'Histoire / Géographie	Fonctionnement	2 000
FI 000279	4914	Union Syndicale Solidaire 34	Fonctionnement	2 000
FI 000286	7894	SOS MTP UKRAINE	Fonctionnement	2 000
FI 000076	3230	Maison de l'Architecture Occitanie	Fonctionnement	3 000

		Méditerranée		
FI 000081	4254	Patrimoine et Architecture	Fonctionnement	700
TOTAL				**11 200**

2- Subventions d'investissement :

N° Dossier	Code Asso	Structure	Type demande	Montant Proposé
Dossier en cours	537	Association Culturelle de l'Eglise Protestante Unie de Montpellier ACEPUMA	Investissement	2 540
TOTAL				**2 540**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des conventions d'attribution ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 55 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- maintien reconduct ou baisse.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-212193-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22

Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-473

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Finances

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Stéphane JOUAULT ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Jacques DOMERGUE, Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Coralie MANTION, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Célia SERRANO, François VASQUEZ

Attribution d'acomptes de subventions dans le cadre des thématiques "Culture", "Cohésion Sociale" et "Ressources Humaines" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Madame Mylvia HOUGUET, Adjointe au Maire, rapporte :

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Afin de permettre aux associations et autres structures du territoire de fonctionner dès le début de l'année, il est proposé d'allouer un premier acompte de subvention suivant le tableau ci-dessous :

CULTURE			
Code	**Structure**	**Type**	**Attribué**
105	CINEMED	Fonctionnement	270 000 €
1679	CROUS	Projet Yoot	17 000 €
4472	Théâtre La Vista de la Méditerranée	Fonctionnement	50 000 €
5847	Mot'Son	Projet	10 000 €
TOTAL			**347 000 €**

CONTRIBUTIONS EPCC EPIC			
Code	**Structure**	**Type**	**Attribué**
	MOCO	Fonctionnement	1 600 000 €
TOTAL			**1 600 000 €**

COHESION SOCIALE			
Code	**Structure**	**Type**	**Attribué**
1886	CCAS	Fonctionnement	4 125 099 €
TOTAL			**4 125 099 €**

RESSOURCES HUMAINES			
Code	**Structure**	**Type**	**Attribué**
2866	COSC	Fonctionnement	426 000 €
TOTAL			**426 000 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des conventions d'attribution ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 45 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prennent pas part au vote : 10 voix
M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, M. Yves BARRAL, M. Boris BELLANGER, M. Michel CALVO, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Julie FRÊCHE, Mme Fatma NAKIB, Mme Agnès ROBIN.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention Acomptes.doc

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-212195-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Ressources humaines et dialogue social

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Stéphane JOUAULT ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Jacques DOMERGUE, Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Coralie MANTION, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Célia SERRANO, François VASQUEZ

Adhésion au Groupement des Entreprises Française dans la Luttes contre le Cancer (GEFLUC) - Approbation

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Depuis 1977, l'association Groupement des Entreprises Françaises dans la Lutte contre le Cancer (GEFLUC) œuvre pour la lutte face au cancer et mène des actions de prévention, de solidarité et de soutien. Dans ce cadre, l'association est partenaire de Montpellier Méditerranée Métropole depuis plus de 10 ans, et il est proposé qu'elle devienne partenaire de la Ville de Montpellier à compter de 2022.

Son action se situe auprès des entreprises de la région Occitanie, en partenariat avec les chefs d'entreprise, les directions des ressources humaines, la médecine du travail pour mettre en place des programmes de sensibilisation et de prévention des risques des cancers en proposant des actions adaptées à chaque entreprise. Le GELFUC propose notamment des conférences sur des démarches de prévention alcool, dépistages des cancers, hygiène de vie et le déploiement du programme Ge-Test, application d'évaluation des risques de cancer liés aux habitudes de vie, auprès des agents de la Ville.

Le programme Ge-Test permettra aux agents d'évaluer leurs habitudes individuelles de vie, grâce à un outil ludique, sans culpabilisation, dans le respect de l'anonymat et de la protection des données. Ce test consiste en un questionnaire précis à renseigner directement sur une application en ligne. Les algorithmes élaborés par le GEFLUC permettent ensuite à chaque utilisateur d'obtenir un rapport détaillé sur ses propres habitudes et leurs niveaux de risques : alimentation, tabac, activité physique… Ce programme permet

également d'obtenir une photographie précise, à l'échelle d'un service ou de l'ensemble des agents, sur les risques liés aux habitudes de vie. Ces risques sont détaillés et hiérarchisés et l'étude qui en est faite sera transmise à la Ville de Montpellier. La Ville de Montpellier est libre des suites à donner à cette évaluation. Le programme Ge-Test a déjà été initié à la Police Municipale et le CSU (Centre de Surveillance Urbaine).

Pour profiter de ces actions, il est nécessaire que la Ville adhère à cette association, en signant une convention d'adhésion. Cela implique le versement d'une cotisation à l'association GEFLUC d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2022. La convention avec le GEFLUC couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Cette demande d'adhésion s'inscrit ainsi plus globalement dans une démarche de soutien à la recherche scientifique et de lutte contre le cancer.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Montpellier à l'association GEFLUC pour l'année 2022 ;
- D'approuver les termes de la convention d'adhésion entre la Ville de Montpellier et l'association GELFUC ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 55 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- ConvVilleMontpellierGefluc2022

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-208831-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-475

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Ressources humaines et dialogue social

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Stéphane JOUAULT ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Jacques DOMERGUE, Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Coralie MANTION, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Célia SERRANO, François VASQUEZ

Modalité d'attribution de la prime d'intéressement à la performance collective en faveur des agents de la Ville de Montpellier - Approbation

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

En application du décret n°2019-1261 du 26 novembre 2019 modifiant le décret n°2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il est proposé pour l'exercice 2023 la reconduction, au sein des services de la Ville de Montpellier, de la prime d'intéressement à la performance collective.

Bénéficiaires :

La prime d'intéressement pourra être attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires, aux agents contractuels de droit public mensualisés, aux agents mis à disposition auprès de la collectivité, aux agents en position de détachement, et également aux agents de droit privé dans la mesure où ces derniers participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service (ou groupe de services) pour lequel a été instituée cette prime.

Montant :

Dans le respect du plafond annuel défini par le décret n°2019-1262 du 28 novembre 2019, le montant de cette indemnité est fixé à 300 € brut par an et par agent des services ayant atteint les résultats fixés.

Conditions de versement :

En application de l'article 5 du décret n°2012-624 du 3 mai 2012, pour bénéficier de la prime, les agents doivent être présents au moins trois mois sur la période de référence de six mois (comprise entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2023).

Dans le calcul de cette durée effective de présence sont pris en compte :

- Les congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail ;
- Les congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité ;
- Les congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels ;
- Les congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ;
- Les formations professionnelles, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

De même, pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

La durée de présence effective permet de définir les bénéficiaires à savoir les agents présents au moins 3 mois sur la période de référence (comprise entre le 1er janvier et le 30 juin 2023).

Objectifs pris en compte :

Compte tenu du contexte de contraintes budgétaires et des enjeux de maintien d'un service public de qualité, il est proposé de définir comme objectifs au titre de l'année 2023 :

- Le maintien de la trajectoire financière :
  - D'une part, dans la perspective des nouveaux accords de contractualisation avec l'Etat ;
  - D'autre part, au regard des mesures liées au plan de sobriété et accélération de la transition énergétique voté en Conseil municipal du 11 octobre 2022.
- L'implication et la participation au Projet d'Administration dans sa phase d'élaboration et à la mise en œuvre des actions qui en découleront.

Versement de la prime :

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé à l'issue de la période de référence.

Le montant est identique pour chaque agent composant le service en fonction des résultats atteints et suit les mêmes règles que le traitement (proratisation en fonction du temps de travail de l'agent et des absences notamment).

Les absences prises en compte dans le calcul de la proratisation du montant de la prime sont les suivantes : disponibilité, congé sans solde, congé parental, maladie et accident de service, toutes les autorisations spéciales d'absences (sauf récupération), grève, exclusion et absences injustifiées, avec application d'un seuil de 10 jours avant impact sur la retenue.

La prime d'intéressement à la performance collective s'ajoute aux diverses primes et indemnités composant le régime indemnitaire individuel de l'agent et est versée en supplément du régime indemnitaire.

Le coût total de cette prime est estimé à 1 325 000 € en année pleine.

Le comité technique a été saisi pour avis.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modalités d'attribution de la prime d'intéressement à la performance collective en faveur des agents de la ville ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 46 voix
Contre : 4 voix
Abstentions : 5 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-210509-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Ressources humaines et dialogue social

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Stéphane JOUAULT ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Coralie MANTION, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Célia SERRANO, François VASQUEZ

Relations institutionnelles - Avenant aux conventions des services communs - Autorisation de signature

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a créé la Métropole dénommée « *Montpellier Méditerranée Métropole* » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. A la suite de cette création la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont décidé de s'engager dans une démarche de convergence de leurs administrations, reposant sur la mutualisation progressive de leurs services, dans un esprit de coopération renforcée. Les dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) définissent le cadre juridique pour la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées.

Depuis 2015, un certain nombre de services communs entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont ainsi été créés.

Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle organisation des services dont l'ambition est d'offrir plus de lisibilité, de transparence et une meilleure efficacité de fonctionnement, en cohérence avec les objectifs de politiques publiques, des services communs correspondant aux différents pôles qui comprennent des directions à la fois de la Ville et de la Métropole ont été créés par délibération des assemblées délibérantes de la Métropole et de la Ville de Montpellier en date respectivement du 14 et 16 décembre 2021.

Les services communs ainsi crées ne comprennent que le poste de directeur. Au vue de l'avancée des

réorganisations il convient d'élargir le service commun suivant afin de répondre aux enjeux organisationnels :

Le service commun du Pôle Solidarités dont l'objectif est de porter de façon transversale les enjeux d'égalités, de cohésion sociale et de réponse aux besoins des habitants sur la base de projets de territoire à construire/élaborer et de développer des partenariats et renforcer les liens/coordination avec Etat, Département, Région et CAF. Ce service commun est rattaché à la Ville de Montpellier.

La convention de service commun précise les modalités de cette mise en commun et notamment les postes concernés ainsi que les clés de répartition financière entre la Ville et la Métropole pour chacun des services communs.

Ce service commun a fait l'objet d'un avis des comités techniques en date du 21 novembre 2022 pour la Ville et du 17 novembre 2022 pour la Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des avenants aux conventions des services communs Pôle des Solidarités ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les avenants, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 56 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- 20221109 PSOL CONVENTION 2023.docx.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-210480-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou

d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-477

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Ressources humaines et dialogue social

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Stéphane JOUAULT ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Coralie MANTION, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Célia SERRANO, François VASQUEZ

Police Municipale - Astreinte de sécurité - Modification - Approbation

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale « *l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés* ».

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée des interventions est considérée comme un temps de travail effectif, y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention aller-retour.

L'évolution des activités de la police municipale, sur la commune de Montpellier ainsi que la réorganisation du service en direction, conduit à revoir le fonctionnement de l'astreinte de sécurité tout au long de l'année, de jour comme de nuit, 7 jours sur 7, en prenant également en compte l'évolution des espaces publics et des risques naturels.

L'astreinte de sécurité concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise). Dans ce cadre, les agents de la police municipale peuvent être amenés à intervenir pour tout évènement important impactant le territoire communal et relevant soit de la sécurité civile, soit de la sureté (évènement climatique, incendie, risque attentat…).

Les agents sont appelés pour des mises en sécurité urgentes ou pour participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin en renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu. L'objectif est d'assurer la continuité du service public, de garantir la sécurité et le bon fonctionnement des équipements, installations et locaux, et de maintenir la sécurité des usagers du domaine public.

Cette astreinte reposera sur les critères suivants :

- Basée sur le volontariat, sauf pour les opérateurs du PC radio pour qui cette astreinte est obligatoire et fait partie des contraintes liées au poste occupé ;
- Domiciliation de l'agent sur un temps de trajet d'une heure maximum (référence Mappy).

L'astreinte concernera :

- 2 opérateurs du PC radio (commandement Jour) ;
- 14 agents des unités de proximité, voie publique, d'appui et de soutien.

Un planning sera mis en place par le bureau d'ordre.

Les agents concernés seront mobilisables sur une semaine complète, à savoir du lundi à partir de 20h au lundi suivant jusqu'à 20h.

Cette astreinte se substitue à l'astreinte saisonnière (dite « *cévenole* ») adoptée par délibération n°2016/192 en Conseil municipal du 28 avril 2016.

Les modalités d'indemnisation et de récupération restent conformes aux dispositions en vigueur fixées par les délibérations n°2015/592 du 17 décembre 2015, n°V2017/412 du 23 novembre 2017 et n°V2018-238 du 26 juin 2018.

La mise en œuvre de l'organisation proposée est prévue à compter du 1er janvier 2023.

Le Comité Technique a été saisi pour avis.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en œuvre d'une astreinte sécurité pour les agents de la police municipale telle qu'énoncée ci-dessus ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 56 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-210915-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-478

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Ressources humaines et dialogue social

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Stéphane JOUAULT ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Coralie MANTION, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Célia SERRANO, François VASQUEZ

Mise à disposition d'agents de la Ville de Montpellier auprès d'organismes extérieurs - Conventions - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Manu REYNAUD, Adjoint au Maire, rapporte :

Le Centre de Culture Contemporaine, La Panacée et l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts sont réunis au sein d'un **Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), Montpellier Contemporain (MoCo).** L'objectif de cette structure est de maîtriser toute la filière professionnelle du monde de l'art, depuis la formation des étudiants jusqu'à l'exposition des œuvres en passant par la création, l'exposition et la médiation de l'art contemporain.

Il est soumis à l'approbation du Conseil, le renouvellement de la mise à disposition d'un agent titulaire catégorie C relevant de la filière animation de la Ville de Montpellier auprès du Centre Culturel la Panacée de l'EPCC MoCo.

La mise à disposition s'effectuera à temps complet pour une durée maximale allant jusqu'au 31 décembre 2022.

De même, la Ville de Montpellier met à la disposition de **l'association de gestion de la Maison de Montpellier à Heidelberg** un agent titulaire de catégorie A à temps complet, assurant les fonctions de responsable de la Maison de Montpellier à Heidelberg, afin de promouvoir Montpellier, son histoire, son développement économique, ses richesses culturelles, le dynamisme de son artisanat et l'action de la Ville.

Il est proposé d'approuver le renouvellement de la mise à disposition de cet agent, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, par délibération adoptée en séance du 28 juin 2022, la Ville de Montpellier a approuvé la mise à disposition de deux agents titulaires à temps complet de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, au profit du **Comité des Œuvres Sociales et Culturelles (COSC).** Le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles (COSC) pour les personnels du Centre Communal d'Action Sociale et de la Mairie de Montpellier, a été fondé en 1990, sous statut d'association régie par la loi du 1er juillet 1901. Il a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle au personnel.

Il est proposé de mettre à disposition du COSC un agent supplémentaire, titulaire de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, en vue d'assurer les missions d'assistante administrative pour la mise en application des décisions du COSC et pour assurer en particulier l'accueil des personnels adhérents dans le cadre de leur démarche ou de leur participation aux activités. La mise à disposition s'effectuera du 15 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Ces mises à disposition nécessitent la signature de conventions de mise à disposition.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 et suivants et de l'article 2 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, ces mises à disposition s'effectuent à titre onéreux. Ainsi, il est prévu que l'EPCC MoCo, l'association de gestion de la Maison de Montpellier à Heidelberg et le COSC remboursent à la Ville de Montpellier, chacun en ce qui les concerne, la rémunération des agents mis à disposition ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata du temps de mise à disposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des conventions de mise à disposition entre la Ville de Montpellier et les structures d'accueil, l'EPCC MoCo, l'association de gestion de la Maison de Montpellier à Heidelberg et le COSC ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 45 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prennent pas part au vote : 11 voix
M. Michel ASLANIAN, M. Yves BARRAL, M. Boris BELLANGER, M. Christophe BOURDIN, M. Michel CALVO, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Clare HART, Mme Fatma NAKIB, Mme Agnès ROBIN, M. Alban ZANCHIELLO.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- 2022_Renouvellement MAD MoCo_convention LASJAUNIAS.docx

- 2023_MAD Heidelberg_convention JAUREGUI

- 2023 - COSC_Projet convention de MAD_GINESTE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-210960-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-479

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Ressources humaines et dialogue social

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Stéphane JOUAULT ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Coralie MANTION, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Célia SERRANO, François VASQUEZ

Modification du mode de gestion du Tableau des Emplois et des Effectifs de la Ville de Montpellier - Approbation

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Tableau des Emplois et des Effectifs (TEE) est la liste de ces emplois ouverts par la collectivité, classés par cadres d'emplois et distingués par une durée hebdomadaire de travail. Aujourd'hui le TEE de la Ville est présenté par créations et suppressions des **grades**. Il est proposé de faire évoluer la gestion du TEE de la Ville avec une présentation des créations et suppressions pour chaque poste, avec son identification et le **cadre d'emplois** ouvert.

Un tableau des effectifs par postes et cadres d'emplois permet d'analyser l'évolution des besoins RH de la collectivité, au fil de l'activité de ses services (transferts de compétences, mutualisations, évolution de la règlementation...). Il constitue un outil d'analyse quantitative et qualitative de l'évolution des postes à des fins de prospective. Il s'agit de faire du tableau des emplois et des effectifs un **outil de gestion prévisionnelle des emplois et compétences**.

⇨ ***Création de l'ensemble des postes permanents par cadre d'emplois et suppression de l'ensemble des postes permanents par grade après avis du Comité Technique du 18 novembre 2022***

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression de l'ensemble des postes permanents de la Ville de Montpellier sous l'ancienne forme (par grade), offrant la possibilité de pouvoir les recréer sous leur nouvelle présentation.

⇨ ***Comment lire le tableau ?***

Il est proposé en annexe 1 le TEE de la Ville de Montpellier sous sa forme annexée aux documents budgétaires (Budget prévisionnel et Compte administratif). Ce tableau, représentant la cartographie de des effectifs à l'instant T est aujourd'hui soumis au vote de l'Assemblée Délibérante comme base de référence permettant d'acter la création de l'ensemble des postes par cadre d'emplois.

L'effectif budgétaire détermine le nombre de postes ouverts par cadre d'emplois dont la Ville doit assurer le financement (autorisation budgétaire). *Par exemple, actuellement il y a 272 postes ouverts dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.*

Le tableau sous sa forme budgétaire ne permet pas :

- De connaitre le nombre de postes théoriques par cadre d'emplois tels que présentés dans les organigrammes lors des projets d'organisation. *Par exemple, l'effectif budgétaire des auxiliaires de puériculture ne prend pas en compte les agents qui sont adjoints techniques. Ceux-ci sont comptabilisés dans l'effectif budgétaire du cadre d'emplois des adjoints techniques* ;
- De connaitre les écarts entre le calibrage théorique des postes et le cadre d'emplois des agents qui occupent effectivement les fonctions.

Ce tableau est le cadre budgétaire dans lequel évolue la collectivité, il permet d'appréhender les postes qui composent la masse salariale. Un poste dans l'effectif budgétaire équivaut à un financement.

C'est pourquoi, afin d'éclairer l'avis du Conseil municipal sur le TEE, il est proposé d'adjoindre à cette affaire une annexe sur l'analyse des postes. En annexe 2 est présenté le nombre total de postes théoriques par cadre d'emplois, par catégorie et par pôle. Il s'agit des postes présentés dans les dossiers de réorganisations au sein des organigrammes.

Les données de ces tableaux sont issues du nouveau tableau de gestion des emplois et des effectifs mis en place à l'occasion du passage à la gestion par cadre d'emplois. Celui-ci servira de base de travail pour les prochaines affaires de modification du TEE qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification du mode de gestion et les modifications proposées au tableau des effectifs de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 49 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 7 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Annexe 1 TEE.pdf

- Annexe 2 Nombre total de postes.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-211030-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-480

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Ressources humaines et dialogue social

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Stéphane JOUAULT ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Coralie MANTION, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Célia SERRANO, François VASQUEZ

Modifications du Tableau des Emplois et des Effectifs - Approbation

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Conformément au changement du mode de gestion du tableau des emplois et des effectifs (TEE – gestion par cadre d'emplois), il est proposé en annexe 1 une définition pour chaque motif qui fonde la modification des postes ainsi que la définition des éléments qui composent les annexes de présentation des évolutions des postes.

Pour chaque poste, il est présenté le calibrage théorique, adopté lors des réorganisations dans les organigrammes, et le cadre d'emplois détenu par l'agent qui occupe effectivement les fonctions (adéquation cadre d'emplois poste/ agent). Il s'agit d'un focus détaillant par poste les évolutions du tableau des effectifs. Mais cette approche ne permet pas d'avoir une vision globale de l'organisation de la Collectivité. Il sera donc présenté pour chaque affaire du TEE, l'impact des modifications sur le tableau des emplois et des effectifs dans sa version document budgétaire. Ainsi ce tableau, mais aussi les éléments de synthèse, seront mis à jour. Ils permettront à l'Assemblée Délibérante d'avoir un suivi global et dans le temps de l'évolution des postes.

Il convient de préciser que pour les emplois permanents créés ou transformés dans la présente délibération, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, en application des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé. Les spécificités de ces

emplois permanents nécessitent un niveau de recrutement particulier : être titulaire d'une expérience professionnelle réussie et significative de plusieurs années dans le domaine concerné. Leur niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Il est proposé les modifications suivantes au tableau des emplois et des effectifs de la Ville de Montpellier pour tenir compte des besoins de la collectivité, après avis du Comité Technique du 15 novembre 2022 :

I. Créations de postes permanents

Quarante-quatre postes sont proposés à la création dans le cadre des dossiers de réorganisation présentés en Comité Technique :

- Huit postes pour le Pôle petite enfance ;
- Huit postes pour le Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen ;
- Dix-huit postes pour le Pôle sécurité et tranquillité publique ;
- Huit postes pour le Pôle solidarités ;
- Deux postes pour le Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation.

Trois postes sont proposés à la création pour doter le Pôle patrimoine immobilier et le Pôle éducation de moyens supplémentaires.

La liste des quarante-sept postes concernés est présentée en annexe 2.

II. Transformations de postes permanents

Soixante-quatre postes sont proposés à la transformation dans le cadre des dossiers de réorganisation présentés en Comité Technique :

- Soixante-deux postes pour le Pôle petite enfance ;
- Deux postes pour le Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen.

Trois postes sont proposés à la transformation pour acter des augmentations de temps de travail, deux postes du Pôle solidarités et un poste du Pôle petite enfance.

La liste des soixante-sept postes concernés est présentée en annexe 3.

III. Suppressions de postes

Il est proposé de supprimer deux cent quarante-neuf postes suite aux dossiers de réorganisation présentés en Comité Technique :

- Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel : soixante-onze postes sont supprimés suite à leur mutualisation vers la Métropole et deux postes sont supprimés suite à la réorganisation ;
- Pôle moyens généraux : cent-quatre postes sont supprimés suite à leur mutualisation vers la Métropole ;
- Pôle numérique et données : quarante-cinq postes sont supprimés suite à leur mutualisation vers la Métropole ;
- Pôle patrimoine immobilier : deux postes sont supprimés dont un suite à sa mutualisation vers la Métropole ;
- Pôle proximité espaces publics : deux postes sont supprimés suite à leur mutualisation vers la Métropole ;
- Pôle sports : dix-sept postes sont supprimés suite à leur mutualisation vers la Métropole ;
- Pôle stratégie foncière et immobilière : six postes sont supprimés suite à leur mutualisation vers la Métropole.

Il est aussi proposé la suppression de cinq postes suite à des départs définitifs des agents et à un changement dans la gestion des postes qui se trouvent en dehors des Pôles.

Enfin il est proposé la suppression treize postes au Pôle éducation en raison de la fin des besoins (NOE et fermetures de classes).

La liste des deux cent soixante-sept postes concernés est présentée en annexe 4.

IV. Mise en conformité

Il est proposé la mise en conformité de deux postes au Pôle petite enfance et au Pôle éducation tel que présenté en annexe 5.

V. Synthèse des évolutions des postes permanents

Il est présenté en annexe 6 le TEE dans sa version budgétaire et en annexe 7 le nombre total de postes théoriques par cadre d'emplois, catégorie et pôle mis à jour.

VI. Ouverture de postes permanents au recrutement d'un agent non titulaire

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par l'article 21 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement de contrats à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse, la durée des contrats successifs ne pouvant excéder un total de six années.

Les spécificités de ces emplois permanents nécessitent un niveau de recrutement particulier : être titulaire d'une expérience professionnelle réussie et significative de plusieurs années dans le domaine concerné. Leur niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Il convient d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents mentionnés dans l'annexe 8.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modifications proposées au tableau des effectifs de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 47 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 9 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Annexe 1 Lexique.pdf

- Annexe 2 créations.pdf

- Annexe 3 Transformations.pdf

- Annexe 4 Suppressions.pdf

- Annexe 5 Mise en conformité.pdf

- Annexe 6 TE CA.pdf

- Annexe 7 Postes théoriques.pdf

- Annexe 8 Confirmations.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-212147-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-481

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Hors Délégation

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Stéphane JOUAULT ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Coralie MANTION, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Célia SERRANO, François VASQUEZ

Organismes Extérieurs - Société Publique Locale (SPL) TaM - Avance en compte courant - Approbation

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole sont actionnaires de la Société Publique Locale (SPL) TaM au capital de 4 286 000 € composé de 34 288 actions soit 125 € par action. Elles détiennent respectivement 31.08% et 68.92% du capital, et occupent respectivement 2 (dont la Présidence) et 5 postes sur 7 au sein du conseil d'administration (CA) de la société. La SPL TaM exerce plusieurs activités : gestion des transports urbains, gestion des stationnements en ouvrages et du stationnement sur voirie, réalisation de mandats de maitrise d'ouvrage pour les infrastructures de mobilité, activités en propre et gestion d'un CFA.

Dans le cadre des projets structurants mis en œuvre par Montpellier Méditerranée Métropole (déploiement de la gratuité, réalisation de ligne 5 de tramway, rénovation du réseau actuel, …) la SPL TaM constitue un outil majeur.

La crise liée à la Covid-19 a fortement impacté les comptes de la société TaM en 2020 comme en 2021 et 2022, entrainant une dégradation du fonds de roulement et de la trésorerie. Afin de limiter les impacts de cette crise économique, la société a fait appel à des prêts garantis par l'Etat (PGE) pour un montant de 8 M € et a mis en place plusieurs actions pour limiter ses charges.

Compte tenu des difficultés de trésorerie rencontrées par la société qui fait face à un contexte économique complexe, en lien d'une part avec les conséquences de la crise sanitaire ayant entrainé une baisse de la fréquentation, et des recettes commerciales sur le réseau des transports publics de Montpellier Méditerranée Métropole, et d'autre part avec les conséquences d'une crise énergétique induite par la hausse des coûts de l'énergie et des charges du réseau de transport, et afin d'éviter à la société d'avoir recours à des concours bancaires coûteux, l'actionnaire souhaite lui consentir une avance en compte courant d'associé. Conformément à l'article L.1522-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « *les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, en leur qualité d'actionnaires, prendre part aux modifications de capital ou allouer des apports en compte courant d'associés aux sociétés dans les conditions définies à l'article L.1522-5.* »

Dans ce cadre, il est proposé que le Ville de Montpellier réalise un versement exceptionnel de 1 500 000 € sous forme d'apport en compte courant auprès de la SPL TaM.

En application des articles L.1522-4 et L.1522-5 du CGCT, et sur la base du rapport du représentant de la Ville de Montpellier au Conseil d'administration de la SPL, le Conseil d'Administration de la société, en date du 26 octobre 2022, a autorisé le principe d'une avance en compte courant d'associé de 3 000 000 € dont 1 500 000€ en provenance de la Ville de Montpellier et 1 500 000 € en provenance de Montpellier Méditerranée Métropole.

Il convient ainsi à l'assemblée délibérante d'autoriser l'avance en compte courant de la Ville de Montpellier, notamment compte tenu des éléments ci-dessous vérifiés conformément à l'article L.1522-5 du CGCT.

Il s'agit de la première avance en compte courant d'associé. Il n'existe donc actuellement aucune avance en compte courant d'associés non remboursée à ce jour auprès de la SPL.

Les capitaux propres de la société au 31 décembre 2021, avant transformation de SAEML en SPL, restent supérieurs à la moitié du capital social. Les capitaux propres s'élèvent à 19 315 K € pour un capital de 4 286 K €.

La totalité des avances déjà consenties par la Ville de Montpellier à des SAEML et SPL n'excède pas, avec cette avance, 5% des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la collectivité.

Les avances en compte courant donnent lieu à une convention d'apport en compte courant intervenant entre chaque actionnaire et la SPL, régie par les dispositions de l'article L.1522-5 du CGCT et prévoyant le montant de l'avance à verser en une seule fois à la date d'exécution de la convention.

L'avance de 1 500 000 € de la Ville de Montpellier est consentie à titre gracieux (non productive d'intérêts), pour une durée maximale de deux ans, renouvelable une fois sur accord express de la collectivité actionnaire.

Le remboursement de l'avance se fera à terminaison ou par anticipation selon le choix de la SPL. L'avance pourra aussi faire l'objet d'une transformation en capital au profit de la Ville de Montpellier ; elle pourra également faire l'objet d'un remboursement partiel et d'une transformation en capital.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'une avance en compte courant d'associé de 1.5 M€ non productive d'intérêt à la SPL TaM visant à assurer le besoin de trésorerie court terme, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la convention ;
- D'approuver les termes de la convention d'apport en compte courant ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 42 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 4 voix
Ne prennent pas part au vote : 10 voix
Mme Nadia AKIL, M. Eddine ARIZTEGUI, M. Sébastien COTE, M. Abdi EL KANDOUSSI, Mme Clara GIMENEZ, Mme Marie MASSART, M. Laurent NISON, M. Manu REYNAUD, M. Philippe SAUREL, Mme Radia TIKOUK.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Projet convention ACC Ville SPL TaM.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-212267-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Hors Délégation

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Stéphane JOUAULT ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Coralie MANTION, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Célia SERRANO, François VASQUEZ

Composition des Commissions du Conseil municipal - Désignation d'un nouveau membre de la commission Ressources - Approbation

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Conformément à la délibération n° V2020-158 du 5 octobre 2020, le Conseil municipal de Montpellier dispose de quatre commissions thématiques :

- Commission Ressources ;
- Commission Rayonnement et Attractivité du territoire ;
- Commission Services à la population et Cohésion sociale ;
- Commission Aménagement durable du territoire.

Le nombre d'élus membres par commission a été fixé à 9 par la même délibération.

Monsieur Max LEVITA a démissionné du Conseil municipal le 1er octobre 2022. Il quitte aussi, de fait, la commission Ressources dont il était membre. Cette commission se compose donc aujourd'hui de seulement 8 membres, et il convient de désigner en remplacement un nouveau membre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) les commissions doivent respecter « *le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* ». La démission de Monsieur LEVITA entraine une non-représentation du groupe politique *Montpellier Citoyens*, alors que l'ensemble des autres groupes politiques est représenté dans cette commission. Le groupe *Montpellier Citoyens* est donc prioritaire pour obtenir le siège vacant.

Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur Abdi EL KANDOUSSI, avec l'accord de ce dernier, également Président du groupe *Montpellier Citoyens*.

La commission Ressources serait donc ainsi composée :
- Fanny DOMBRE-COSTE ;
- Michel ASLANIAN ;
- Caroline DUFOIX ;
- Manu REYNAUD ;
- Catherine RIBOT ;
- Georges ARDISSON ;
- Alenka DOULAIN ;
- Salim JAWHARI ;
- Abdi EL KANDOUSSI.

Il est proposé de procéder à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, Max LEVITA était également le Président de la commission Ressources ; il conviendra donc aussi de procéder à l'élection d'un nouveau Président. Cependant, conformément à l'article 42 du Règlement intérieur du Conseil municipal, ce Président n'est pas élu en séance de Conseil municipal, mais lors de la prochaine réunion de la commission Ressources, par les membres de cette commission.

A été élu :

- Abdi EL KANDOUSSI.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la nouvelle composition de la commission Ressources ;
- De procéder à la désignation des membres de cette commission par un vote à main levée ;
- De prendre acte que l'élection du nouveau Président de cette commission sera organisée lors de la prochaine réunion de la commission ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 54 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prennent pas part au vote : 2 voix
M. Abdi EL KANDOUSSI, M. Philippe SAUREL.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-208793-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-483

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Hors Délégation

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Stéphane JOUAULT ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Coralie MANTION, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Célia SERRANO, François VASQUEZ

Représentations du Conseil municipal - Désignations - Approbation

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Par délibération, il convient de désigner les représentants de la Ville de Montpellier au sein de différentes instances internes et organismes extérieurs.

Monsieur le Maire propose de procéder à ces désignations par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Ont été élus :

Organismes	Représentations
Conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF)	Christophe BOURDIN *(titulaire)* Sébastien COTE *(suppléant)*
La Graine – Conseil d'administration	Mustapha LAOUKIRI

Aucune autre candidature n'ayant été proposée, les désignations prennent effet immédiatement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider à l'unanimité de procéder à ces désignations par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'approuver les désignations des représentants de la Ville de Montpellier au sein des instances internes et d'organismes extérieurs, et de les autoriser à exercer toutes fonctions dans ce cadre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 51 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prennent pas part au vote : 5 voix
Mme Nadia AKIL, M. Christophe BOURDIN, M. Sébastien COTE, M. Stéphane JOUAULT, M. Mustapha LAOUKIRI.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-208756-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Petite enfance et Place de l'enfant dans la Ville

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Stéphane JOUAULT ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Coralie MANTION, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Célia SERRANO, François VASQUEZ

Délégation de service public - Crèche Joséphine Baker - Rapport Annuel du Délégataire (RAD) - Exercice 2021 - Examen

Madame Tasnime AKBARALY, Adjointe au Maire, rapporte :

Par délibération du 27 juillet 2009, le Conseil municipal a programmé, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Ovalie, la construction de la crèche Joséphine-Baker, établissement d'accueil des jeunes enfants, d'une capacité de 60 places d'accueil collectif et de 9 places d'accueil familial.

Par délibération du 2 octobre 2014, la Ville de Montpellier a approuvé le principe du renouvellement de la gestion de la crèche Joséphine-Baker dans le cadre d'une délégation de service public.

Par délibération en date du 23 Juillet 2015, la Ville de Montpellier a confié à la société SASU People and Baby, présidé par Monsieur Christophe DURIEUX, l'exploitation du service public de la crèche Joséphine-Baker par convention de Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 6 ans à compter du 1er septembre 2015.

Par délibération en date du 26 juillet 2021, l'avenant n°1 a été passé pour prolonger d'un an la durée du contrat de DSP et portant ainsi sa durée totale à 7 ans.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du

service public. En outre, ce rapport doit être examiné par la Commission Consultative des Service Public Locaux, selon l'article L. 1413-1 du CGCT et par la Commission de Contrôle des Comptes, selon les articles R. 2222-1 à R. 2222-5 du CGCT.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'examen du rapport annuel du délégataire au titre de l'exercice 2021

A cet effet, le rapport du délégataire relatif à la DSP Crèche Joséphine-Baker portant sur l'année 2021 a donné lieu à :

- Une communication au Conseil Municipal par délibération du 28 juin 2022 ;
- Une présentation et un examen en Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par Monsieur Michel ASLANIAN, en date du 10 novembre 2022 ;
- Une présentation et un examen en Commission de Contrôle des Délégataires de Service Public, présidée par Madame Fanny DOMBRE-COSTE, en date du 1er décembre 2022.

Il est désormais proposé au Conseil de prendre acte de l'examen du rapport du délégataire :

I) Rappel des principales modalités du contrat :

Le contrat de délégation a pour objet l'exploitation du service public d'accueil des jeunes enfants en service d'accueil régulier ou occasionnel, collectif et familial des enfants de moins de quatre ans (ou de moins de six ans en accueil périscolaire).

Le service délégué se situe dans le quartier Ovalie à Montpellier et concerne l'accueil simultané de 69 enfants dans le cadre de 3 sections, sur la base d'un accueil mixte comprenant 60 enfants en accueil collectif et 9 en accueil familial chez des assistantes maternelles rattachées à l'établissement. L'accueil des enfants est assuré sur la base minimale de 230 jours par an, du lundi au vendredi, sauf jours fériés, avec une amplitude horaire de 11h00, soit de 7h30 à 18h30.

Le délégataire est chargé de la rédaction du projet d'établissement et du projet pédagogique qui devront correspondre aux principes posés par le Projet Educatif Municipal. Il assure la gestion, l'entretien et la maintenance des locaux et équipements, ainsi que la livraison des denrées alimentaires, la réalisation et la distribution des repas dans des conditions d'hygiène, de sécurité sanitaire et d'équilibre nutritionnel adaptées aux jeunes enfants.

La délégation s'étend du 01/09/2015 au 31/08/2022, soit une durée d'exploitation de 7 ans. L'année 2021 porte donc sur la 6ème année de délégation.

II) Présentation et analyse des conditions d'exécution et de la qualité du service délégué

1) L'activité

Pour le multi-accueil collectif, 95 enfants, en moyenne, ont été accueillis par mois. Le taux d'occupation de l'année 2021 en heures réalisées est de 81,18 % (soit 9,91 points de plus par rapport à 2020) et le taux d'occupation en heures facturées est de 87,33 % (soit 9,09 points de plus par rapport à 2020). Concernant le taux de facturation, il est de 107,5% en 2021 contre 109,80% en 2020. Ces données d'activité sont donc satisfaisantes.

Afin d'encourager la mixité sociale, le délégataire doit favoriser autant que possible l'accueil des familles avec des besoins différents tels que les demandes d'accueil à temps partiel (durée de présence inférieure à 4 jours par semaine). Pour 2021, la moyenne annuelle du taux de contrats à temps partiel réalisé par le délégataire est de 30%. Il est donc conforme au taux contractuel de 25% minimum.

Pour le multi-accueil familial, le taux d'occupation de l'année 2021 en heures réalisées est de 50,31 %, soit -20,07 points de moins par rapport à 2020 et le taux d'occupation en heures facturées est de 50,85 %, soit -21,85 points de moins par rapport à 2020. Quant au taux de facturation, il est de 101% pour 2021. Cette baisse d'activité s'explique, d'une part, par les différentes absences liées à la Covid-19 et, d'autre part, par le départ d'une des assistantes maternelles en cours d'année.

2) La qualité du service public

a) Encadrement

L'accueil est assuré par 24,6 professionnels (ETP) avec un taux de personnel qualifié auprès des enfants de 63 %, ce qui est satisfaisant au regard du contrat et de la réglementation. Pour rappel, le décret du 7 juin 2010 impose un taux minimum de 40 %.

En complément de l'équipe de professionnels permanents, viennent s'ajouter trois vacataires dont un pédiatre (10 h/mois), un psychologue (10 h/mois) et une musicothérapeute (3 h/mois).

b) Offre d'équipement et projet pédagogique

L'offre d'équipement est conséquente et adaptée à l'accueil des enfants. Les repas sont préparés au sein de l'établissement par un cuisinier. Le prestataire est le groupe API.

Dans le cadre du projet pédagogique « *Génération durable* » du délégataire, des ateliers sont proposés quotidiennement aux enfants autour de 5 axes principaux :

- « *La nature* » avec notamment la création d'outils pédagogiques avec des matériaux recyclés, la participation active des enfants au potager… ;
- « *Le beau* » avec la mise en scène des objets et des jeux, l'organisation d'expositions d'œuvres réalisées par les enfants, la décoration de l'atrium en fonction des festivités… ;
- « *Le zen* » avec l'aménagement d'une des salles de la structure autour d'une ambiance zen, avec des jeux de lumière douce, des balles sensitives, des fils optiques, une table à lumière blanche mais également des ateliers relaxation et l'utilisation de galets de sommeil dans la section des bébés ;
- « *La communication* » avec l'utilisation quotidienne de la gestuelle associée à la parole ainsi que la verbalisation positive ;
- « *L'ouverture sur le monde* » avec un éveil des enfants aux sonorités étrangères (loto des animaux, lectures en anglais et espagnol, chants et comptines dans diverses langues, Magic box…).

En parallèle, la crèche propose également des activités périodiques et dse temps forts tout au long de l'année :

- ✓ **Ateliers musique** : intervention d'une musicothérapeute (découvertes de nouveaux sons à travers la découverte de multiples instruments, chants, comptines…) ;
- ✓ **Ateliers contes** : intervention d'une conteuse de la médiathèque Victor-Hugo ;
- ✓ **Mois à thème** : organisation d'activités et d'ateliers autour d'un thème mensuel défini nationalement par le groupe (mois des mots / mois des olympiades / mois de la forêt...) ;
- ✓ **Fête de la crèche** : organisation d'une kermesse sur le thème des tropiques au mois de juin ;
- ✓ **Fête de l'hiver** : proposition d'un spectacle musical interactif par la troupe les « *Petits enchanteurs* », ateliers parents-enfants et buffet partagé au mois de décembre.

a) Enquêtes de satisfaction

Deux **enquêtes de satisfaction** ont été réalisées en 2021 par le délégataire afin de connaître les attentes des familles et de recueillir leurs avis quant à l'évolution de la crèche, l'accueil de leur enfant et les projets mis en place.

En juin 2021, 95% des parents disent être globalement satisfaits de la crèche Joséphine-Baker (taux de participation de 27%). En décembre 2021, 93% des parents disent être globalement satisfaits de la crèche Joséphine-Baker (taux de participation de 40%).

3) La grille tarifaire

a) Modalités de détermination des tarifs

Les tarifs des crèches résultent de l'application d'un barème national fixé chaque année par la CNAF. Le tarif horaire est calculé selon un taux de participation familiale appliqué aux ressources mensuelles des familles dans la limite d'un plancher et d'un plafond également fixé par la CNAF en début d'année. Le taux de participation familiale varie selon la composition de la famille.

Tarif horaire = Taux de participation familiale x Revenu mensuel par foyer (Encadré par un plancher et plafond)

b) Taux applicables pour 2021

Taux applicables du 1er janvier au 31 décembre 2021

ACCUEIL EN CRECHE COLLECTIVE et FAMILIALE (prix par enfant / heure)	Taux de participation familiale	Tarifs plancher 2021	Tarif plafond 2021
1 enfant	0,0615 %	0,44 €	3,57 €
2 enfants	0,0512 %	0, 36 €	2,97 €
3 enfants	0,0410 %	0,29 €	2,38 €
4 à 7 enfants	0,0307 %	0,22 €	1,78 €
8 enfants et au-delà	0,0205 %	0,15 €	1,19 €

Ressources plancher 2021	**711,62 €**
Ressources plafond 2021	**5 800 €**

III) Présentation et analyse du compte rendu financier

Le rapport annuel du délégataire présente un résultat net bénéficiaire de 120 K€.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 1 185 K€ contre 994 K€ en 2020 soit une augmentation de 19%. Les produits d'exploitation se composent de 511 K€ de participation de la CAF soit 48% des produits, de 375 K€ de participation de la Ville de Montpellier soit 32% des produits, et de participation des familles de 231 K€ soit 20% des produits. A noter une subvention exceptionnelle de la CNAF en raison de la crise sanitaire de 18 K€.

Les charges d'exploitation progressent de 29 K€ et s'élèvent à 1 065 K€ contre 1033 K€ en 2020 soit une augmentation de 3%. Elles se composent des charges de personnel pour 65% (696 K€), de la redevance versée à la Ville de Montpellier pour 11% (122 K€), des impôts et taxes pour 5% (53 K€), des frais d'alimentation pour 5% (48 K€) et de frais de siège pour 4% (40 K€).

Le coût net pour la Ville de Montpellier est représenté par la différence entre la participation versée (375 K€) et la redevance perçue (122 K€) soit un coût net de 253 K€, représentant 21% des produits d'exploitation.

Le contrat n'impose pas d'obligation d'investissement ou de politique d'entretien et renouvellement.

IV) Conclusion et perspectives

La délégation connait un résultat bénéficiaire pour la première fois en six ans de contrat. Les résultats cumulés du contrat restent négatifs, toutefois cette structure est portée par un groupe national important présentant une solidité financière avérée.

Il est à noter que la crèche affiche de bons indicateurs avec un taux de remplissage de la crèche conforme au contrat et des équipes stables. Par ailleurs, il existe une très bonne communication entre le délégant et le délégataire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de l'examen du rapport annuel du délégataire de services public au titre de l'exercice 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de Montpellier, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil prend acte.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- RAD 2021 DSP CRECHE J.BAKER.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-212154-AR-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-485

Séance ordinaire du vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Petite enfance et Place de l'enfant dans la Ville

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Stéphane JOUAULT ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Coralie MANTION, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Célia SERRANO, François VASQUEZ

Délégation de service public - Crèche Henri Salvador - Rapport Annuel du Délégataire (RAD) - Exercice 2021 - Examen

Madame Tasnime AKBARALY, Adjointe au Maire, rapporte :

Par délibération du 3 novembre 2017, la Ville de Montpellier a confié à la société *« Les Petits Chaperons Rouges – LPCR Collectivités Publiques SAS »* l'exploitation du service public de la crèche Henri-Salvador par convention de Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 5 ans et 7 mois à compter du 1er janvier 2018.

Conformément à l'article 3.1.2 du contrat de délégation, le délégataire a créé *« LPCR DSP Montpellier SARL »* qui est une société dédiée dont l'objet social est exclusivement réservé à l'exécution dudit contrat. Par délibération du 3 mai 2018, le Conseil municipal a approuvé la cession de convention de délégation de service public concernant l'exploitation de la crèche Henri-Salvador vers la société *« LPCR DSP Montpellier SARL ».*

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. En outre, ce rapport doit être examiné par la Commission Consultative des Service Public Locaux, selon l'article L. 1413-1 du CGCT et par la Commission de Contrôle des Comptes, selon les articles R. 2222-1 à R. 2222-5 du CGCT.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'examen du rapport annuel du délégataire au titre de l'exercice 2021.

A cet effet, le rapport annuel du délégataire (RAD) relatif à la DSP Crèche Henri-Salvador portant sur l'année 2021 a donné lieu à :

- Une communication au Conseil municipal par délibération du 28 juin 2022 ;
- Une présentation et un examen en Commission Consultative des Services Publics Locaux présidée par Monsieur Michel ASLANIAN en date du 10 novembre 2022 ;
- Une présentation et un examen en Commission de Contrôle des Comptes présidée par Madame Fanny DOMBRE-COSTE en date du 1er décembre 2022.

Il est désormais proposé au conseil de prendre acte de l'analyse du rapport du délégataire :

I) Rappel des principales modalités du contrat

Le contrat de délégation a pour objet l'exploitation du service public d'accueil des jeunes enfants en service d'accueil régulier ou occasionnel, collectif et familial. L'exploitation inclut également la gestion, l'entretien et la maintenance des locaux et équipements, ainsi que la livraison des denrées alimentaires, réalisation et distribution des repas.

La délégation a débuté au 1er janvier 2018 et se terminera au 31 juillet 2023, soit une durée d'exploitation de 5 ans et 7 mois. L'année 2021 est donc la quatrième année de délégation.

Les locaux se situent dans le quartier des Arceaux de Montpellier. La capacité de la crèche est de 101 places, dont 89 places en accueil collectif et 12 places en accueil familial. Il s'agit d'une crèche de garde qui a, par ailleurs, une obligation d'ouverture au mois d'août avec l'impératif d'accueillir temporairement des enfants des autres établissements municipaux fermés pendant cette période. Elle a également intégré en début 2018 les enfants de l'ancienne crèche municipale Sophie-Lagrèze, qui est désormais fermée.

La participation de la Ville de Montpellier a été fixée dans le contrat de délégation, à hauteur de 0,873 € par heure facturée.

II) Présentation et analyse des conditions d'exécution et de la qualité du service délégué

1) L'activité

En 2021, la crèche Henri-Salvador a accueilli 253 enfants au total dont 45 ont bénéficié d'un accueil occasionnel et 7 d'un accueil d'urgence.

Pour le multi-accueil collectif, le taux d'occupation en heures réalisées est de 68,77% (soit 6,45 points en plus par rapport à l'année précédente), le taux d'occupation en heures facturées est de 80,35% (soit 9,33 points en plus par rapport à 2020) et le taux de facturation est de 116,83%. Ces données d'activité sont donc en augmentation par rapport à 2020, année impactée par la crise sanitaire, mais en légère baisse par rapport à 2019. Ces résultats peuvent s'expliquer en partie par le fait que l'année 2021 a encore été impactée par des fermetures liées à la Covid-19 : la crèche Henri-Salvador a été entièrement fermée du 5 au 23 avril 2021 (période de confinement national) puis, à quatre reprises, de manière partielle au niveau des sections.

Afin d'encourager la mixité sociale, il est prévu contractuellement que le délégataire favorise autant que possible l'accueil des familles avec des besoins différents tels que les demandes d'accueil à temps partiel (durée de présence inférieure à 4 jours par semaine). Pour 2021, la moyenne annuelle du taux de contrats à temps partiel réalisé par le délégataire est de 25,65% ; Il est à noter que ce taux est inférieur au taux contractualisé (40%) mais cela s'explique par le fait que la majorité des familles ont demandé un temps plein sur cet exercice.

Pour le multi-accueil familial, le contrat de délégation de service public prévoit l'ouverture de 12 places en accueil familial sur des horaires élargis (6h-20h). En 2021, rencontrant toujours les mêmes difficultés de recrutement d'assistantes maternelles, le délégataire n'a pu ouvrir que 8 places avec 4 assistantes maternelles.

2) La qualité du service public

a) Encadrement

Le contrat prévoit que l'accueil soit assuré par 28,5 professionnels (ETP), avec un taux de personnel qualifié auprès des enfants de 57,14 %, ce qui est satisfaisant au regard du contrat mais également du décret du 07/06/2010 qui impose un taux minimum de 40 %. En 2021, deux apprentis EJE ont également contribué à l'accueil des enfants dans le cadre de leur formation.

En complément de l'équipe de professionnels permanents viennent s'ajouter deux vacataires, dont un pédiatre et un psychologue.

b) Offre d'équipement et projet pédagogique

L'offre d'équipement est conséquente et adaptée à l'accueil des enfants. Les repas sont préparés au sein de l'établissement par un cuisinier. Le prestataire est le groupe Ansamble.

Pour cette quatrième année d'ouverture, le focus pédagogique est toujours porté sur le langage. Ainsi, pour accompagner l'enfant dans l'acquisition du langage, il lui est proposé quotidiennement des temps d'échange, de comptines et de lecture (partenariat avec la médiathèque).

En parallèle, des ateliers sont proposés quotidiennement aux enfants pour leur permettre d'acquérir de nouvelles connaissances, de développer leurs sens et leur motricité.

De plus, dans une ambiance zen, la salle snoezelen permet aux enfants, en petits groupes, d'explorer les différentes propositions sensorielles mises à disposition. Cet espace est également mis à disposition des parents pour leur proposer de partager un temps de découverte et de bien-être avec leur enfant.

c) Activités périodiques et temps forts

Des ateliers découvertes autour d'activités diverses sont proposés tout au long de l'année par la découverte des livres, l'éveil musical, la mise en place d'un potager, l'éveil au goût (semaine du goût du 11 au 17 octobre 2021), le recyclage, l'éveil sensoriel, les jeux d'eau, etc.

En 2021, plusieurs temps d'échanges/outils de communication avec les parents ont été proposés : organisation de la réunion de rentrée en octobre 2021, cafés des parents, envoi mensuel de la newsletter de la crèche …

Plusieurs temps festifs, en présence des familles, ont également été organisés sur l'année 2021 : la fête de l'été avec la venue d'une ferme pédagogique et l'organisation d'un goûter festif partagé, la fête de l'hiver avec un spectacle réalisé par des intervenants extérieurs. Des ateliers parents-enfants autour du chocolat ont également été proposés par la crèche.

Chaque année, LPCR propose aux crèches du groupe de s'inscrire durant toute une semaine dans des activités basées sur une thématique particulière. En 2021, la « *Grande semaine de la Petite enfance* » a eu lieu du 20 au 27 mars et portée sur le thème « *Drôles d'histoires* ». Cette semaine a été l'occasion de « *fêter* » le trio enfants-parents-professionnels réunis autour de différents ateliers-jeux.

Enfin, la crèche Henri-Salvador a également mis en place plusieurs partenariats pour développer l'éveil artistique des jeunes enfants. Elle propose par exemple tous les 15 jours aux enfants, par petits groupes, des séances autour de la lecture, animées par l'association « *Lire et faire Lire* ». Elle a également développé un partenariat avec la médiathèque Emile Zola.

d) Enquêtes de satisfaction

Deux enquêtes de satisfaction ont été réalisées en 2021 par le délégataire, afin de connaître les attentes des familles et de recueillir leurs avis quant à l'évolution de la crèche, l'accueil de leur enfant et les projets mis en place. En juin 2021, la satisfaction globale des parents est de 9,2/10 (taux de participation de 37,04%). En octobre 2021, la satisfaction globale des parents est passée à 8,4/10 (taux de participation de 35%).

3) La grille tarifaire

a) Modalités de détermination des tarifs

Les tarifs des crèches résultent de l'application d'un barème national fixé chaque année par la CNAF. Le tarif horaire est calculé selon un taux de participation familiale appliqué aux ressources mensuelles des familles dans la limite d'un plancher et d'un plafond également fixé par la CNAF en début d'année. Le taux de participation familiale varie selon la composition de la famille.

Tarif horaire = Taux de participation familiale x Revenu mensuel par foyer (Encadré par un plancher et plafond)

b) Taux applicables pour 2021

Taux applicables du 1er janvier au 31 août 2021

ACCUEIL EN CRECHE COLLECTIVE et FAMILIALE (prix par enfant / heure)	Taux de participation familiale	Tarifs plancher 2021	Tarif plafond 2021
1 enfant	0,0615 %	0,44 €	3,57 €
2 enfants	0,0512 %	0, 36 €	2,97 €
3 enfants	0,0410 %	0,29 €	2,38 €
4 à 7 enfants	0,0307 %	0,22 €	1,78 €
8 enfants et au-delà	0,0205 %	0,15 €	1,19 €

Ressources plancher 2021	**711,62 €**
Ressources plafond 2021	**5 800 €**

III) Présentation et analyse du compte rendu financier

Le RAD 2021 présente un déficit de 80 K€, après un premier bénéfice en 2020. Le résultat net se dégrade de 139 K€ par rapport à l'année 2020. Il comprend un résultat d'exploitation devenu à nouveau déficitaire de 75 K€, en baisse de 120 K€ par rapport à 2020.

Les produits d'exploitation diminuent de 36K€ (-3%) malgré la reprise de l'activité à la suite de l'année 2020 de crise sanitaire. Ils s'établissent à 1 196 K€ et se composent à 51% de participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) (pour 606 K€), à 27% de participations des familles (pour 320 K€), à 13% de participations de la Ville de Montpellier (pour 156 K€) et 9% de divers produits (aide exceptionnelle de la CAF, fonds de rééquilibrage territorial de la CAF et aide aux contrats d'apprentissage) (pour 114 K€). Sur l'exercice 2021, le financement de la CAF représente donc au total 57% des produits d'exploitation.

Les charges d'exploitation de 1 271 K€ se composent à 65% de charges de personnel (pour 828 K€), à 11% de frais de siège (pour 148 K€), à 10% de frais d'alimentation des enfants (pour 127 K€) et à 14% de diverses charges (impôts, taxes, eau, entretien, maintenance, etc.) (pour 168 K€). Les charges repartent à la hausse de 83 K€ par rapport à l'exercice 2020 avec la reprise d'activité, soit +7%. Les frais de personnel comprennent 12 K€ de chômage partiel.

Depuis la première année de délégation, le délégataire présente une solvabilité fragile, il en est de même au 31/12/2021. Néanmoins, la société *« LCPR DSP Montpellier »* dispose du soutien de ses sociétés mères *« LPCR Groupe SAS »* et *« LPCR Collectivités Publiques SAS »,* dont la santé financière est satisfaisante. Par ailleurs, le résultat net du délégataire reste toutefois sans impact financier pour le délégant qu'est la Ville de Montpellier, la DSP étant réalisée aux risques et périls du délégataire.

Il n'y a aucune obligation en matière de politique d'investissement. Le contrat impose au délégataire une provision pour gros entretiens et renouvellements (GER) de 2,4 K€ TTC par an, dont la comptabilisation a été régularisée sur l'année 2021.

IV) Conclusion et perspectives

En 2021, la crèche Henri-Salvador a encore été impactée par les fermetures imposées liées à la Covid-19.

Malgré un contexte difficile de recrutement des assistantes maternelles, le délégataire a réussi à pérenniser les places existantes au niveau de l'accueil familial. Les équipes de la crèche Henri-Salvador ont proposés des activités pédagogiques variées et intéressantes. La qualité de service est satisfaisante : le taux d'encadrement des enfants est respecté et les parents ont exprimé une bonne satisfaction globale de la crèche.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de l'examen du rapport annuel du délégataire de services public au titre de l'exercice 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil prend acte.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- RAD 2021 DSP CRECHE H. SALVADOR.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-211719-AR-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Protection de la population et tranquillité publique

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Stéphane JOUAULT ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES.

Absent(es) / Excusé(es) :
Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Célia SERRANO, Joëlle URBANI, François VASQUEZ

Délégation de Service Public Fourrière Automobile - Rapport Annuel du Délégataire (RAD) - Exercice 2021 - Examen

Monsieur Sébastien COTE, Adjoint au Maire, rapporte :

Par délibération en date du 3 novembre 2017, la Ville de Montpellier a confié à la société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES (EGS) l'exploitation du service public de la Fourrière Automobile par convention de Délégation de Service Public pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2018. Un avenant n° 1 a été passé pour autoriser la cession du contrat à la société dédiée ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES MONTPELLIER (EGS Montpellier).

En 2021, deux avenants ont été approuvés :
- L'avenant n°4 pour mettre en conformité le contrat de délégation de service public avec le nouveau cadre juridique issu de l'ordonnance n°V2020-773 et du décret n°V2020-775 du 24 juin 2020, dans un objectif d'amélioration du service public. La Collectivité a adhéré au Système d'Information National des Fourrières Automobiles, actant la suppression des frais d'expertise au profit d'un classement automatisé des véhicules ;
- L'avenant n°5 afin de prendre en compte les modalités d'organisation pour le gardiennage des engins motorisés saisis dans le cadre de la lutte contre les rodéos motorisés.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le délégataire produit, avant le 1er juin de chaque année, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions

d'exécution du service public. En outre, ce rapport annuel du délégataire doit être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT et par la Commission de Contrôle des Comptes, conformément aux articles R. 2222-1 à R. 2222-5 du CGCT.

A cet effet, le rapport du délégataire relatif à la DSP Fourrière Automobile portant sur l'année 2021 a donné lieu à :

- Une communication au Conseil Municipal par délibération du 28 juin 2022 ;
- Une présentation et un examen en Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par Monsieur ASLANIAN, en date du 10 novembre 2022 ;
- Une présentation et un examen en Commission de Contrôle des Comptes, présidée par Madame Fanny DOMBRE-COSTE en date du 1er décembre 2022.

I) Rappel des principales modalités du contrat :

Le contrat de délégation a pour objet l'exploitation du service public d'enlèvement, sur le territoire de la Ville de Montpellier, aux fins de mise en fourrière, de gardiennage et de restitution des véhicules, conformément aux prescriptions du Code de la route.

Le délégataire agit à la demande de la Ville de Montpellier après prescription d'un officier de police judicaire ou d'un agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou occupant ces fonctions.

Le délégataire perçoit directement auprès des propriétaires ou conducteurs qui retireront leurs véhicules, le paiement des frais occasionnés par la mise en fourrière dans le respect des tarifs fixés par arrêté interministériel. En cas de revalorisation, ces tarifs sont validés par le Conseil municipal.

Dans le cadre de cette délégation, en complément d'activité, la Ville de Montpellier a souhaité la mise en place d'une prestation d'enlèvement des Véhicules Hors d'Usage (VHU) auprès des particuliers.

La délégation s'étend du 01/01/2018 au 31/12/2024, soit une durée d'exploitation de 7 ans. L'année 2021 porte donc sur la 4ème année de délégation.

II) Présentation, analyse des conditions d'exécution et de la qualité du service délégué

A/ L'activité

1/ Enlèvements de véhicules :

En 2021, le nombre de réquisitions reçues et traitées s'est élevé à 7 834. Il est à noter que 39 interventions ont été annulées avant l'arrivée du camion du délégataire sur le lieu prévu de l'enlèvement.

L'activité Fourrière se compose de :

- 7 307 véhicules entrés en fourrière sur réquisition des autorités de police ;
- 395 véhicules restitués sur le lieu d'intervention ;
- 93 véhicules ayant fait l'objet d'un déplacement technique.

Soit au total 7 795 intervention en 2021 :

- 1 747 véhicules pour la police nationale (22%) ;
- 6 048 véhicules pour la police municipale (78 %).

Le taux d'efficacité d'EGS Montpellier (nombre de réquisitions valables/nombre de réquisitions totale) s'élève à 99,5 %.

2/ Sorties de véhicules :

En 2021, les sorties de véhicules se répartissent ainsi, compte tenu également du stock existant sur l'exercice précédent :

- 5 313 enlèvements de véhicules facturés à leur propriétaire ;
- 2 585 véhicules mis en destruction ;
- 28 véhicules vendus par les Domaines.

Conformément à l'article 50 du contrat, il est prévu une prise en compte des annulations de procédure

émanant des autorités de police compétentes. Pour l'année 2021, 29 procédures ont été concernées.

3/ Service d'enlèvement des Véhicules Hors d'Usage :

Afin d'améliorer la gestion en amont des véhicules épaves ou en voie d'épavisation sur le territoire de la commune, il est mis en place un service gratuit d'enlèvement des Véhicules Hors d'Usage (VHU). Sur demande des propriétaires des véhicules, le délégataire prend en charge l'enlèvement, la destruction physique et administrative.

Ce service a concerné 83 véhicules pour l'année 2021.

B/ Principaux moyens mis en œuvre :

1 / Les terrains et locaux :

Deux terrains et des locaux sont mis à disposition par la Ville pour l'activité fourrière :

- Un Site principal sis 1945 Avenue de Toulouse, d'une superficie totale de 6970 m² qui se compose de :
  - 5 540 m² de parking et surface ouverte de stockage, dont un parking accueil usagers ;
  - 1 200 m² de hangar ouvert à usage de stockage ;
  - 97 m² de locaux à usage de bureaux, vestiaires et sanitaires pour le délégataire.

  Ce site comprend également des bureaux contigus à ceux du délégataire réservé à l'unité fourrière de la Police Municipale. Cet agencement facilite la gestion de l'activité fourrière du fait de la complémentarité des deux activités administratives et opérationnelles.
  Un avenant n°3 du contrat DSP a permis l'extension de ce site, avec la mise à disposition d'un terrain avec hangar sis 30 chemin de Poutingon, d'une superficie de 1 834 m², à compter d'avril 2021.
- Un terrain de stockage annexe, sis 280 chemin de Poutigon est réservé principalement aux véhicules de type « *judiciaires* » et « *volés* ».

La Fourrière automobile est desservie par les transports en commun, bus et ligne de tramway « *arrêt Sabines* ».

Les heures d'ouverture au public sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30 ;
- Le samedi de 09h30 à 16h00.

2 / L'effectif :

Au 31 décembre 2021, les effectifs s'élevaient à 11 salariés : 1 responsable d'exploitation (cadre), 1 chef de parc (adjoint du responsable d'exploitation), 2 personnel d'accueil et 7 chauffeurs.

3/ Véhicules d'enlèvement :

Le parc de véhicules est constitué de 9 véhicules de remorquage : un camion plateau, sept véhicules équipés d'un panier de remorquage et enfin un fourgon 9m^3 pour l'enlèvement des deux roues.

En complément, le délégataire dispose d'un véhicule élévateur afin d'assurer la gestion du site.

L'ensemble des camions est soumis aux contrôles obligatoires.

C/ La qualité du service public

Le site de la fourrière offre les conditions d'un service public de qualité qui a permis à la Ville d'élargir le périmètre Qualiville à l'accueil fourrière de la police municipale depuis 2013.

La certification Qualiville (AFNOR) pour le guichet police municipale a été reconduite.

D) La grille tarifaire :

Les tarifs au 31 décembre 2021 sont les suivants :

Catégories de Véhicules	Opérations préalables	Enlèvements	Garde journalière
Véhicules Poids Lourds 3,5 t ≤ PTAC ≤ 7,5 t	22,90 €	122,00 €	9,20 €
Voitures particulières	15,20 €	121,27 €	6,42 €
Autres véhicules immatriculés Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €	45,70 €	3,00 €

Dans le cadre de l'adhésion de la Ville au système d'information national des fourrières automobiles sous l'autorité et le contrôle du ministre chargé de la sécurité routière, le passage de l'expert en automobile initialement prévu à partir du 3ème jour est supprimé. Il est remplacé par un classement automatisé des véhicules en deux catégories : véhicules à remettre pour vente par les domaines ou véhicules à détruire. Par conséquent, les frais d'expertise sont supprimés de la grille tarifaire.

III) Présentation et analyse du compte rendu financier

Pour l'année 2021, le rapport annuel du délégataire présente un résultat net bénéficiaire de 242 K€, alors que le compte d'exploitation prévisionnel prévoyait un résultat bénéficiaire de 14 K€, soit un écart de 228 K€ qui s'explique notamment par une hausse du cours de la ferraille sur cet exercice.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 1 391 K€ soit une augmentation de 17 % par rapport au prévisionnel contractuel et de 37 % par rapport à l'exercice 2020. Les produits d'exploitation se composent notamment d'enlèvements et d'opérations préalables pour 34 % (466 K€), des ventes de ferraille pour 35 % (489 K€), de gardiennage pour 12 % (163 K€), des judiciaires pour 12 % (165 K€) et de facturations de terrain privé pour 6 % (83 K€).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 1 163 K€ soit une augmentation de 82 K€ (8 %) par rapport à l'exercice 2020. Elles se composent notamment des charges de personnel pour 53 % (617 K€), de la redevance versée à la Ville de Montpellier pour 8,6 % (100 K€), des frais et charges de gestion pour 12,6% (146 K€), des amortissements pour 12,9 % (150 K€) et des frais de structure pour 7 % (81 K€).

La redevance d'exploitation partie fixe 2021 perçue par la Ville s'élève à 100 K€.

Le calcul de la redevance d'exploitation partie variable a été modifié, par avenant 4 du contrat DSP, à partir de l'exercice 2021. Cette part variable est égale à 30 % des produits d'exploitation réalisés par le délégataire sur les opérations effectuées à partir de 1 190 001 €/an de produits d'exploitation, si et seulement si le seuil des 8 500 réquisitions est dépassé.

Le deuxième seuil de déclenchement n'étant pas atteint, aucune part variable de la redevance d'exploitation n'est due par le délégataire pour l'exercice 2021.

La politique d'entretien et de renouvellement a été portée à 210 K€ sur la durée du contrat avec une clause d'engagement financier de reversement à la Ville en cas de non utilisation. Au terme du 4ème exercice, le délégataire a utilisé 76 K€.

Conformément au contrat, le délégataire a dépensé 858 K€ en investissement dont 649 K€ en matériel de transport et 144 K€ en agencements (racks de stockage et installation second terrain), constituant des biens de retour pour la Ville de Montpellier en fin de délégation.

IV) Conclusion et perspectives

L'avenant structurel de 2020 a permis de rééquilibrer le contrat de DSP. L'année 2021 permet d'afficher pour la première fois en quatre ans de contrat, un résultat bénéficiaire.

Les résultats cumulés de la société dédiée restent négatifs, toutefois cette structure est portée par un groupe national important présentant une solidité financière avérée.

La qualité des informations comptables et financières transmises par le délégataire est en nette amélioration. Le service rendu aux usagers est satisfaisant.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de l'examen du rapport du délégataire de service public relatif à l'exercice 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de Montpellier, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil prend acte.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Rapport d'activité DSP Fourrière.PDF

- Annexe - Listing 2021 Annulations Procédures Article 50.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-211492-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Protection de la population et tranquillité publique

Présents :
Tasnime AKBARALY, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Stéphane JOUAULT ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES.

Absent(es) / Excusé(es) :
Luc ALBERNHE, Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Célia SERRANO, Joëlle URBANI, François VASQUEZ

Délégation de Service Public Stationnement Payant sur Voirie - Rapport Annuel du Délégataire (RAD) - Rapport sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) - Exercice 2021 - Examen

Monsieur Sébastien COTE, Adjoint au Maire, rapporte :

Par délibération en date du 3 novembre 2017, la Ville de Montpellier a confié à la société TaM Voirie, l'exploitation et la gestion du service public relatif au stationnement sur voirie par convention de Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2018.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a apporté d'importantes modifications en matière de gestion du stationnement payant sur voirie, applicables depuis le 1er janvier 2018. En effet, à la suite de la dépénalisation du stationnement, le stationnement payant devient une redevance d'occupation du domaine public, dont le barème tarifaire est défini par le Conseil municipal. L'automobiliste a la possibilité de s'acquitter, soit du paiement de la redevance au tarif correspondant à la durée de son stationnement ; soit du paiement d'un tarif forfaitaire, sous la forme d'un Forfait Post-Stationnement (FPS) applicable en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement immédiat de la redevance.

Les montants liés aux FPS versés par les usagers auprès de TaM Voirie ou de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), sont reversés par la Ville de Montpellier à Montpellier Méditerranée Métropole après déduction des frais de gestion, et affectés à la réalisation d'opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation, conformément aux dispositions du III de l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales

(CGCT).

Par délibération du 8 février 2021, la Ville a conclu un avenant n°3 afin de supprimer le FPS minoré, à compter du 15 mars 2021. La précédente convention de mandat conclue pour l'encaissement des FPS minorés a été résiliée. Le délégataire conserve la gestion du remboursement des recettes encaissées à tort, objet d'une nouvelle convention de mandat avec la Ville.

Par délibération du 21 septembre 2021, un avenant n°4 au contrat DSP a autorisé la substitution en qualité de délégataire de la société TaM en lieu et place de la société dédiée TaM Voirie.

Par délibération du 16 décembre 2021, la Ville a approuvé un avenant n°5 afin de prendre en compte les impacts financiers et techniques introduits par les évolutions du zonage du stationnement réglementé, notamment la création d'une zone très courte durée.

Conformément à l'article L.1411-3 du CGCT, le délégataire a produit à l'autorité délégante, avant le 1er juin 2022, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport 2021 a été communiqué au Conseil municipal qui a pris acte de sa réception par délibération du 28 juin 2022.

Ce rapport a donné lieu à une présentation et un examen en :
- Commission Consultative des Services Publics Locaux présidée par M. Michel ASLANIAN, en date du 10 novembre 2022 ;
- Commission de Contrôle des Comptes, présidée par Mme Fanny DOMBRE-COSTE en date du 1er décembre 2022.

Par ailleurs, dans le cadre de la règlementation spécifique liée aux réclamations relevant du stationnement sur voirie et conformément à l'article R.2333-120-15 du CGCT, un rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) a été établi par le délégataire et transmis à l'autorité délégante. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Il est désormais proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'analyse du rapport annuel du délégataire, ainsi que du rapport annuel relatif aux RAPO :

I) Rappel des principales modalités du contrat

Le contrat de délégation a pour objet la gestion et l'exploitation du service public de stationnement sur voirie de la Ville de Montpellier, y compris la perception des redevances de stationnement, l'établissement et la gestion des FPS avec transmission à l'ANTAI ainsi que l'entretien et le renouvellement du parc des horodateurs.

En 2021, le délégataire était la société dédiée TaM Voirie filiale à 100% de la SAEML TaM, dont la Ville est actionnaire à 9.11%, aux côtés de Montpellier Méditerranée Métropole à 46.02% et de partenaires privés à hauteur de 44.88%. La délégation s'étend du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2024, soit une durée d'exploitation de 7 ans. L'année 2021 porte donc sur la 4ème année de délégation.

Depuis le 1er janvier 2021, la Ville a renouvelé pour une durée de 3 ans, la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), pour une gestion en cycle complet.

II) Présentation et analyse des conditions d'exécution et de la qualité du service délégué

A/ L'activité

1. Fréquentation :

Le nombre de visiteurs horaires affiche une augmentation de 21,6% par rapport à 2020 et atteint 2 221 668 usagers.

Sur les 41 995 abonnements, en augmentation de 16,3 % : les résidents affichent une hausse de 14,4% (37 243 contre 32 555 en 2020) et les professionnels de 33,3 % (4 752 contre 3 564 en 2020). Il est à noter le maintien d'une forte proportion des abonnements résidents transport en commun, soit 23,5 % des abonnements résidents (28,7 % en 2020).

117 923 usagers bénéficient d'un stationnement gratuit, notamment les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et les détenteurs de la carte de gratuité de stationnement multimodale.

Les abonnés ont basculé majoritairement vers la dématérialisation (64 %), alors que les visiteurs horaires utilisent en grande partie (72,4 %) les horodateurs. L'utilisation de l'application M'Ticket de la TaM progresse.

2. Contrôle du Stationnement payant sur voirie :

Le nombre de véhicules contrôlés s'élève à 1 453 281 véhicules. 15 % des véhicules contrôlés n'ont pas payés leur redevance de stationnement.

Le nombre de FPS émis en 2021 affiche une augmentation de 44,3 % par rapport à 2020. 214 475 FPS ont été émis : 37 % en zone jaune ; 49 % en zone orange ; 14 % en zone verte.

3. Recouvrement des Forfaits Post Stationnement :

FPS minoré (avant le 15 mars 2021) :

En cas de paiement absent ou insuffisant du stationnement, un FPS était émis par un agent de TaM Voirie, affecté au contrôle. L'usager disposait d'un délai de 4 jours pour payer son FPS en tarif minoré auprès de TaM Voirie. Par avenant n°3, le FPS minoré a été supprimé à compter du 15 mars 2021.

FPS nominal et majorés :

Depuis le 15 mars 2021, le FPS relève, dès son émission, du tarif nominal (Zones orange et jaune : 33 euros ; Zone verte : 17 euros).

L'ANTAI adresse l'avis de paiement par courrier au domicile de l'usager, qui a la possibilité de payer le FPS dans les délais impartis avant majoration.

Si l'usager n'a pas payé son FPS au terme d'un délai de 3 mois, un titre exécutoire majoré de 50 euros est émis par l'ANTAI. La Direction Générale des Finances Publiques procède ensuite au recouvrement.

B/ Principaux moyens mis en œuvre :

1. Les effectifs

La moyenne des effectifs dédiés à la DSP Stationnement est la suivante :
- 14 agents sont affectés au contrôle ;
- 1 agent est affecté à la planification, et à la coordination ;
- 3 agents traitent les Recours Administratifs Préalables Obligatoires ;
- 5 agents sont dédiés à la maintenance et à la collecte ;
- 1 agent est recensé pour le Management des équipes.

La commercialisation des abonnements et services est réalisée dans les espaces mobilité de TaM.

2. Investissements :

La mise en œuvre de la dépénalisation du stationnement payant s'est déroulée de façon satisfaisante. Montpellier est la première ville de France à être équipée d'un nouveau modèle d'horodateur afin de moderniser le stationnement payant sur voirie. La qualité de service aux usagers a été une priorité.

Au 31 décembre 2021, le parc total comprend 620 horodateurs :
- 548 horodateurs en service sur le domaine public ;
- 31 horodateurs vandalisés à remettre en état ;
- 20 horodateurs vandalisés non réparables ;
- 21 horodateurs stockés pour renforcer le maillage existant en cas de besoin.

Depuis 2018, 497 places de stationnement pour les deux roues ont été créées sur le territoire de la commune,

dont 325 arceaux pour les vélos et 172 arceaux pour les motos et scooters, soit 164 aires de stationnement.

C/ Qualité de service :

La contestation de la redevance de stationnement relève de l'ordre juridictionnel administratif. L'automobiliste peut contester son FPS selon une procédure organisée en deux temps :

1. Bilan des Recours Administratifs Préalables Obligatoires relevant du délégataire :

Après réception de leur FPS, les usagers ont la faculté d'effectuer un RAPO auprès du délégataire, sous un délai d'un mois. Une équipe de 3 agents assermentés est en charge du traitement des RAPO, des réclamations et de l'accueil téléphonique.

Seulement 5,5 % des FPS ont fait l'objet d'un RAPO, soit 11 761 RAPO traités :
- 84,7 % (9 960) des recours ont été admis ;
- 0,1 % (9) des recours ont été jugés irrecevables ;
- 15,2 % (1 792) des recours ont été rejetés.

Conformément à la demande de la Ville, l'usager est informé par TaM Voirie lorsque le dossier est incomplet et toute décision est explicite. Le délai moyen de traitement est de 2 jours.

2. Recours devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant :

Lorsque le RAPO est rejeté totalement ou partiellement, ou que le délai d'un mois est expiré, l'usager a la faculté de faire un recours d'ordre juridictionnel administratif, devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP). Cette juridiction administrative spécialisée, installée à Limoges, a une compétence sur l'ensemble du territoire national pour le contentieux lié au stationnement payant sur voirie.

232 décisions ont été rendues par la CCSP en 2021 :
- 23 rejets ;
- 209 acceptations.

D/ La grille tarifaire

Selon l'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales, la fixation des tarifs des services publics et du zonage constitue une prérogative de l'autorité délégante, la Ville de Montpellier.

L'objectif de la tarification est de favoriser les rotations permettant la mise en œuvre d'une offre de stationnement au plus grand nombre, et de fluidifier la circulation en particulier dans le centre-ville. Les tarifs varient selon les trois zones de stationnement :
- Zone jaune (courte durée) : stationnement limité à 5 heures ;
- Zone orange (moyenne durée) : stationnement limité à 7 heures ;
- Zone verte (longue durée) : stationnement limité à 9 heures.

En 2021, le stationnement était payant du lundi au samedi de 9 heures à 18 heures et gratuit le dimanche et les jours fériés.

Horaires	Zone Jaune Courte durée	Zone orange Moyenne durée	Zone verte Longue durée
1 heure	2,00 €	1,00 €	0,80 €
2 heures	4,00 €	2,00 €	1,00 €
3 heures	10,00 €	3,00 €	1,20 €
4 heures	17,00 €	4,00 €	1,40 €
5 heures	33,00 €	10,00 €	1,60 €
6 heures		17,00 €	1,80 €
7 heures		33,00 €	4,00 €
8 heures			10,00 €
9 heures			17,00 €

Les Personnes à Mobilité Réduite, détentrices de la carte d'invalidité, bénéficient de la gratuité sur toutes les

places de stationnement ouvertes au public.

Les tarifications spéciales pour certaines catégories d'usagers sont les suivantes :

- Pour les résidents de Montpellier : 15 €/mois, 150 €/an : 18 secteurs de stationnement ont été organisés. L'abonnement résident permet de stationner dans son secteur de résidence, mais également dans un secteur limitrophe. Un tarif spécial est mis en place pour les résidents ayant un abonnement aux transports en commun : 3€/ mois ou 30 €/ an ;
- Pour les professionnels (artisans, professionnels de santé, et aides à domicile), les tarifs sont : 2 €/jour, 20 €/mois et 200 €/an.

III) Présentation et analyse du compte rendu financier

1) Compte de résultat de TaM Voirie

Pour l'année 2021, le résultat net s'affiche à 183,5 K€, en baisse de 344 K€ par rapport à 2020 mais en hausse de 54 K€ par rapport au contrat.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 5 113 K€ soit une augmentation de 20,2 % par rapport à 2020, mais une baisse de 2,4 % par rapport au contrat. Les produits d'exploitation se composent principalement des recettes horaires pour 77,8 % soit 3 979 K€ (3 216 K€ en 2020 soit 75,6 %) ainsi que des recettes abonnées pour 21,8 % soit 1 117 K€ (920 K€ en 2020 soit 21,6%).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 4 813 K€ en augmentation de 15% par rapport à 2020 (3 826 K€). Elles se composent notamment pour 15,9 % des frais de personnels (764 K€ en baisse de 20,6 %), pour 19 % des prestations assurées par la société mère TaM (916 K€ en augmentation de 8 %) ; pour 26,8 % de la redevance d'exploitation 2021 (1 301 K€ versée à la Ville de Montpellier) ; pour 17,9 % des amortissements et provisions ; 5,2 % des frais d'entretien et réparations ; 3,7 % des frais de maintenance et d'hébergement de solutions informatiques ; 5 % des achats et consommables.

Au regard de l'estimation de l'exercice 2021 et de la capacité financière du délégataire, la redevance d'exploitation partie fixe 2021 a été portée de 2 400 K€ à 3 000 K€ (avenant n°5), soit 58,9 % du chiffre d'affaires 2021.

Les frais de contrôle et de surveillance tels que définis au contrat à 8,70 € par FPS émis représentent 1 866 K€ (1 293 K€ en 2020). La redevance fixe, frais de gestion déduits, s'élève donc à 1 134 K€. Ces frais de gestion viennent ensuite en déduction du reversement des recettes FPS versées à la métropole.

Un avenant n°2 a été conclu par délibération du 14 décembre 2020, afin d'assurer la continuité du service public dans un contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19. La part variable de la redevance d'exploitation 2021 a été maintenue à 80 % du chiffre d'affaires avec un seuil de déclenchement abaissé à 4,9 M€ de recettes, au lieu de 6,430 M€. Au regard du chiffre d'affaires de 5 096 K€ HT, le montant de la redevance d'exploitation partie variable 2021 est de 157 K€, soit 3.1 % du chiffre d'affaires. Une redevance de surperformance a également été enregistrée à hauteur de 129K€.

Au titre de l'année 2021, La Ville de Montpellier aura ainsi enregistré une recette de 3,2 M€.

Au titre de l'année 2021, Montpellier Méditerranée Métropole aura quant à elle bénéficié d'une recette provenant des FPS à hauteur de 1.7M€.

L'engagement contractuel sur la politique d'entretien et de renouvellement est portée à 1 380 K€ sur la durée du contrat (avenant n°5). Le délégataire a réalisé 114 K€ de dépenses sur la première année pour le redéploiement des anciens horodateurs, des réparations de cartes, de modules et pour du paramétrage bancaire. Aucune nouvelle dépense n'a été réalisée depuis fin 2018. La clause d'engagement financier prévoit un reversement pour solde à la Ville, des montants non dépensés.

Le programme prévisionnel d'investissements affiche 7,12 M€ sur la totalité du contrat ; dont près de 4,3 M€ pour l'acquisition et l'installation des horodateurs, constituant des biens de retour pour la Ville de Montpellier en fin de délégation. Les investissements à la fin de l'exercice 2021 s'élèvent à hauteur de 5,32 M€ dont 428 K€ sur 2021 dont un véhicule LAPI (Lecture Automatisé des Plaques d'Immatriculation).

2) Bilan des Forfaits-Post-Stationnement

La Ville de Montpellier a reçu 3 901 K€ de recettes provenant des FPS dont 374 K€ de TaM Voirie (FPS minorés et remboursement fonds de caisse) et 3 527 K€ de l'ANTAI.

Les frais de gestion (frais de contrôle et surveillance de TaM Voirie, frais de traitement de l'ANTAI, frais de gestion Ville) ont représenté 2 132 K €.

Après déduction de ces frais de gestion, la Ville de Montpellier a reversé à Montpellier Méditerranée Métropole, la somme de 1 769 K€ conformément aux dispositions du III de l'article L2333-87 du CGCT, et tel qu'approuvé par délibération n°M2022-262 du Conseil de Métropole du 26 juillet 2022.

IV) Conclusion et perspectives

En février 2022, la substitution de la société TaM Voirie au profit du nouveau délégataire, la société TaM sa maison mère, a été effective avec la signature de l'avenant 4. Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ont opéré la transformation de la SAEML TaM en Société Publique Locale (SPL). La Ville est actionnaire à 31,08 %, aux côtés de Montpellier Méditerranée Métropole à hauteur de 68,92%.

Le stationnement sur voirie constitue un levier essentiel de la politique de mobilité et d'aménagement urbain. Lors des Conseils Municipaux en date du 16 décembre 2021 et du 11 octobre 2022, la Ville a approuvé respectivement les avenants n°5 et n°7 prenant en compte des évolutions en matière de zonage (extension et création de zone de très courte durée) avec les investissements corrélés et une nouvelle tarification mises en œuvre au 1er novembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de l'examen du rapport du délégataire de service public relatif au stationnement payant sur voirie au titre de l'exercice 2021;
- De prendre acte du rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) au titre de l'année 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil prend acte.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- DSP Stationnement Rapport d'activité 2021.pdf

- Rapport Stationnement RAPO 2021.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-211594-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-488

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Hors Délégation

Présents :
Tasnime AKBARALY, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Stéphane JOUAULT ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES.

Absent(es) / Excusé(es) :
Luc ALBERNHE, Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Célia SERRANO, Joëlle URBANI, François VASQUEZ

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'Assainissement - Exercice 2021 - Approbation

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5, D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et compte tenu des compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole en lieu et place de ses communes membres, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'assainissement au titre de l'année 2021, adopté lors du Conseil de Métropole du 4 octobre 2022. Ce rapport lui a été transmis par communication de la Métropole en date du 27 octobre 2022, selon les dispositions habituelles.

Le RPQS de l'assainissement a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), présidée par Monsieur Michel ASLANIAN, qui s'est réunie le 28 novembre 2022, conformément à l'article D.2224-3 du CGCT.

En 2021, le service public de l'assainissement concerne 1 500 km de réseaux d'eaux usées, 223 postes de refoulement et 13 stations de traitement des eaux usées. La capacité de traitement cumulée de ces dernières est de 575 434 Equivalents-Habitants (EH) ; ce qui représente 34,8 millions de m^3 traités. Le territoire compte près de 123 889 abonnés. Le réseau collectif d'assainissement dessert plus de 99,5% de la population de la Métropole.

Concernant les travaux conduits par la Métropole, ils portent sur le renouvellement du patrimoine, sur les extensions des réseaux nécessaires à l'évolution de l'urbanisation, mais aussi sur les ouvrages (stations et poste de refoulement).

Les travaux de reconstruction de la station de traitement de Murviel-lès-Montpellier ont démarré en 2019 et se sont achevés en 2021 par la mise en service d'une 2ème file de traitement, la 1ère ayant été mise en service en 2020. D'une capacité de 3 000 EH, le nouvel ouvrage remplace l'ancienne station de traitement des eaux usées (STEU) et s'implante en lieu et place des lagunes. Pour un montant d'investissement de 1,7 M€ HT, cet ouvrage s'organise autour d'une filière de traitement par lits plantés de roseaux et permet de traiter la pollution carbonée, azotée ainsi que le phosphore.

Les travaux d'amélioration du fonctionnement de la STEU de Pignan-Saussan-Fabrègues ont été réalisés en 2021 pour un montant de 1 000 000 € HT. Ces travaux concernaient différentes étapes de la filière de traitement (prétraitements, réception des matières extérieures, traitement tertiaire, traitement de l'air) et ont permis de fiabiliser le fonctionnement de la station et de limiter les nuisances olfactives.

Pour l'exercice 2021, le montant des travaux réalisés sur les réseaux s'élève à 9,2 M € HT et les principales opérations menées ont été des travaux de renouvellement de 6,4 kms de réseaux (8,2 M € HT) et travaux de d'extension de réseau (1 M € HT).

Concernant la station d'épuration (STEP) MAERA, l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement concernant le projet de modernisation de la STEU MAERA a été délivré le 14 avril 2020. Cet arrêté autorise Montpellier Méditerranée Métropole à poursuivre l'exploitation du système d'assainissement MAERA et à réaliser les travaux de modernisation de la STEU.

La procédure de consultation relative au projet de modernisation a démarré en 2021 et se poursuivra en 2022. Elle vise, dans le cadre d'un Marché Global de Performances (MGP), à choisir un groupement d'entreprises qui sera en charge de la conception et de la réalisation des travaux ainsi que de l'exploitation de la station.

Globalement, les dépenses du budget annexe de l'assainissement se sont élevées en 2020 à 61,5 M € TTC, dont 42,4 M € de dépenses d'investissement et 19,1 M € de dépenses de fonctionnement.

En terme d'organisation du service, l'exploitation est déléguée depuis le 1er janvier 2015, sur la totalité des 31 communs membres, dans le cadre de 3 contrats de délégation de service public d'une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021 :

- Contrat d'affermage pour le traitement des eaux usées par la STEU MAERA (VEOLIA EAU) ;
- Contrat d'affermage pour la collecte des eaux usées sur les communes raccordées à la STEU MAERA (VEOLIA EAU) ;
- Contrat d'affermage pour la collecte et le traitement des eaux usées sur les communes des secteurs est et ouest (AQUALTER).

Les contrats d'affermage conclus avec VEOLIA EAU ont été prolongés jusqu'au 31/12/2022.

Le prix de l'assainissement au 1er janvier 2021, comprenant les parts distributeur et intercommunale, a été fixé à 1,39 € HT par m^3.

Les délégataires ont réalisé en 2021 des travaux de renouvellement pour 1,4 M € soit 6,9 M € en cumul depuis le début des contrats). Ils ont réalisé le curage préventif de 10,19 % du linéaire et ils ont mené 741 interventions sur le réseau et 641 interventions sur les branchements.

Le déploiement du diagnostic permanent s'est poursuivi avec le suivi de sondes de mesure sur le système MAERA et 71 points de mesure sur le réseau est et ouest.

Par ailleurs, les efforts se poursuivent en matière de contrôle des effluents collectés. La Cellule des Rejets Industriels et des Déchets toxiques (CRIDt) enregistre 126 établissements disposant aujourd'hui d'un arrêté d'autorisation de déversement notifié. La cellule effectue des interventions sur le terrain, en contrôle de branchement, en collaboration avec les délégataires. Des enquêtes sur des pollutions ponctuelles sont réalisées. Toutes sont déclenchées à la suite des alertes des usagers ou des institutions. En 2021, 13 épisodes de pollutions ont été signalés à la CRIDt. Parmi eux les dépotages sauvages d'une entreprise de vidange.

Concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), assuré en régie sur les 4 654 installations dénombrées sur le territoire métropolitain, un total de 196 contrôles a été effectué en 2021, dont 123 contrôles diagnostics de l'existant, 36 vérifications de la conception des travaux et 38 vérifications de la conception et de l'exécution des travaux.

Parmi les faits marquants de 2021, il est à noter que :

- Le Conseil de Métropole a acté le 23 mars 2021, le choix d'une gestion en régie du service public de l'assainissement à compter du 1er janvier 2023 ;
- La modification des statuts de Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole le 14 décembre 2021 pour étendre l'objet de l'établissement public local et y intégrer l'assainissement ;
- La fin du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des systèmes d'assainissement des secteurs Est et Ouest de la Métropole au 31 décembre 2021 ;
- La Métropole, lauréate pour programme européen LIFE 2020 pour son projet LIFE REWA (Recycled Water).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la mise à disposition du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement pour l'exercice 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil prend acte.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- RPQS Assainissement 2021

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-211726-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-489

Séance ordinaire du vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Hors Délégation

Présents :
Tasnime AKBARALY, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Stéphane JOUAULT ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES.

Absent(es) / Excusé(es) :
Luc ALBERNHE, Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Célia SERRANO, Joëlle URBANI, François VASQUEZ

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'Eau Potable et de l'Eau Brute - Exercice 2021 - Approbation

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5, D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et compte tenu des compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole en lieu et place de ses communes membres, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'eau potable et de l'eau brute au titre de l'année 2021, adopté lors du Conseil de Métropole du 4 octobre 2022. Ce rapport lui a été transmis par communication de la Métropole en date du 27 octobre 2022, selon les dispositions habituelles.

Le RPQS de l'eau potable et de l'eau brute a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), présidée par Monsieur Michel ASLANIAN, qui s'est réunie le 28 novembre 2022, conformément à l'article D.2224-3 du CGCT.

EAU POTABLE

Montpellier Méditerranée Métropole exerce depuis le 1er janvier 2010 la compétence « Eau Potable » de plein droit en lieu et place des communs membres en application de l'arrêté préfectoral n°2009-1-1532 du 22 juin 2009. La compétence eau potable est assurée selon le principe de représentation substitution sur 18 des

31 communes et en régie sur les 13 autres, soit 402 613 habitants (Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Pérols, Prades-le-lez, Saint-Brès, Sussargues, Vendargues, Villeneuve-lès-Maguelone).

En terme d'organisation du service, par délibération en date du 7 mai 2014, la Métropole a adopté le principe d'une gestion en régie de son service public de l'eau potable sur les treize communes et de son service de l'eau brute pour l'ensemble du territoire métropolitain et ce à compter du 1er janvier 2016. La Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par délibération du 28 avril 2015 sous forme d'une régie personnalisée, dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Métropole, et de l'autonomie financière. Son Conseil d'Administration est composé de 24 membres, 16 membres issus du Conseil de Métropole, 4 représentants d'associations de consommateurs ou de défense de l'environnement, 2 personnalités qualifiées et 2 représentants du personnel, tous à voix délibérative.

Les relations entre la Métropole et la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole ont été définies par une convention d'objectifs qui fixe les missions de chacune des parties, organise le suivi de l'activité de la Régie, définit les enjeux et les objectifs à atteindre par le service. Cette dernière a été renouvelée pour une durée de deux ans par délibération en date du 29 mars 2021, qui a permis d'ajuster les objectifs assignés à la Régie et redéfinir les indicateurs nécessaires.

L'eau potable de la Régie des Eaux provient de 7 captages en service dont le principal est la Source du Lez. La fourniture en eau potable est assurée par près de 1 356 kms de réseaux d'adduction et de distribution, 30 réservoirs d'une capacité totale de 113 800 m^3, et une station de traitement d'eau potable en service d'une capacité de 2000 l/s, pour 82 456 abonnés.

La ressource principale est la source du Lez, pour un débit de prélèvement autorisé de 1700 l/s qui alimente l'usine de clarification et de traitement François-Arago à Montpellier. En complément de la source du Lez, lors de la période d'étiage, l'eau du canal BRL peut être distribuée après traitement sur la même station François-Arago, adaptée en conséquence.

Les Communes de Montpellier, Juvignac et Prades-le-Lez sont exclusivement alimentées par la source du Lez. Les Communes de Grabels, Jacou, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Vendargues et Villeneuve-lès-Maguelone sont alimentées par la source du Lez pour partie et des captages pour le reste. Seuls des forages locaux alimentent les Communes de Saint-Brès et Sussargues. Pour les Communes de Lattes et Pérols, l'alimentation est assurée par l'eau du Bas-Rhône Languedoc traitée par l'usine de potabilisation de Vauguières, dont la gestion relève de Pays de l'Or Agglomération.

La tarification au 1er janvier 2021 est identique à celle votée en décembre 2015 par la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole conformément à la convention d'objectifs la liant la Métropole, qui fixe la stabilité tarifaire sur cinq années. Le tarif fixé par la Régie se décompose comme suit :

- Une partie fixe semestrielle, fonction du diamètre du compteur, de 9 € HT pour un compteur de 20 mm ou moins ;
- Une partie proportionnelle dont le montant est fixé à 1 € HT pour la tranche inférieure ou égale à une consommation de 120 m^3 par an et à 1,123 € HT pour la tranche supérieure à 120 m^3 par an.

Au global, sur l'année 2021, 31,3 millions de m^3 d'eau potable ont été produits, soit une diminution de 4,3% par rapport à 2020, 3,3 millions de m^3 achetés (-15% par rapport à 2020). Les volumes consommés représentent 25,5 millions de m^3 tout usage confondu (abonnés, eau de services tel que purges, nettoyage des réservoirs…, et volume consommés sans comptage notamment pour les bornes incendie, l'arrosage public…), soit une diminution de 2,3% par rapport à 2020.

Un appel à projets de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse lancé en 2015 a été une opportunité de s'associer à l'ALEC pour mettre en place un programme « économie d'eau ».

L'ensemble des actions menées dans ce cadre ont permis de contribuer auprès des particuliers, des écoles, et des communes à faire baisser les consommations en eau : 18 communes adhérentes qui ont baissé de près de 14% leurs consommations en eau.

Un budget de 18 M€ a été consacré aux travaux. Cela concerne principalement des travaux :

- Sur les réservoirs : 7 ont été réhabilités ces dernières années, 5 autres réhabilitations sont à l'étude et la construction de 3 nouveaux réservoirs est envisagé pour sécuriser les alimentations en eau potable de Prades Le Lez, Montferrier sur Lez et Le Crès ;
- Sur les réseaux et branchements : 5 901 ml ont été repris ainsi que 357 branchements contribuant ainsi à l'amélioration des rendements des réseaux ;
- Sur les ouvrages structurants, majeurs et essentiels, les travaux de renforcement prévues au schéma directeur se poursuivent et certains ont été menés à leur terme permettant d'améliorer de façon significative le service apporté :
    - Le renforcement de l'étage 105, sécurisant l'alimentation de la commune de Grabels et du Nord de Montpellier, soit 6,7 M€ se sont achevés en février 2021 avec la mise en service de la une station de pompage sur le site de Montmaur de 640 l/s → 710 l/s (horizon 2040). Un ouvrage complémentaire renforçant les réseaux du secteur sera réalisé en 2023 pour finaliser la sécurisation ;
    - Une nouvelle unité de traitement d'eau potable de 750l/s à partir de l'eau brute de BRL sur le site de VALEDEAU à l'Est de Montpellier va venir secourir et renforcer l'usine F. ARAGO, routete de Mende. D'un coût de 27 M€, le marché de travaux a été notifié le 05/08/2021 à un groupement d'entreprises dont DEGREMONT est le mandataire. Les études de conception ont démarré en 2021 et s'achèveront en 2022 avec un démarrage des travaux prévu mi-2022. Les études réglementaires et environnementales ont été menées parallèlement sur l'année 2021. La mise en service prévisionnelle est programmée pour début 2024 ;
    - Le renforcement et la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Brès, soit 1,7M€, est en cours avec la réalisation d'un piquage sur les réseaux d'alimentation en eau potable du SMGC, permettant le transfert d'eau depuis Baillargues vers les réservoirs existants de la commune de Saint-Brès, avec la création d'une unité de surpression (de 150 à 200 m^3/h) à l'emplacement des stockages existants et le renforcement d'un réseau de distribution en sortie de surpresseur ;
    - Le renouvellement et renforcement des 2 plus gros feeders d'eau potable, route de Mende en diamètre 1300 et 1000 dans le cadre des travaux connexes au tramway ligne 5 permettant de rénover des canalisations majeures essentielles dans le système d'alimentation en eau potable de la commune de Montpellier.

Progressivement, la Régie des Eaux améliore sa connaissance de son patrimoine et conforte ses données sur les linéaires de réseaux, nombre et linéaire de branchement.

En 2021, le linéaire de réseaux inspectés au titre de la recherche de fuite est de 632 km, le nombre de réparations de fuite a été de 402 interventions. Le rendement s'améliore et passe à 84,7%.

EAU BRUTE

En application de l'arrêté préfectoral n°2008-1-3230 du 11 décembre 2008, Montpellier Méditerranée Métropole exerce la compétence « Développement et gestion des réseaux d'acheminement de l'eau brute du Bas Rhône et du Languedoc » dite « Eau Brute » de plein droit en lieu et place des communes membres. Le patrimoine du service public de l'eau brute de la Métropole se situe sur quatre sites distincts, en milieu urbain. Ces réseaux ont pour objet l'arrosage d'espaces verts publics ou privés afin de préserver les ressources locales destinées à l'alimentation en eau potable locale.

Au global, sur l'année 2021, les volumes consommés représentent 251 059 m^3 tout usage confondu (eau

brute à usage divers, petits consommateurs, agricole, appoint incendie), soit une évolution de - 6,44 % par rapport à 2020.

L'accès à la ressource en eau brute représente un enjeu fort pour l'agriculture dans un contexte d'adaptation au changement climatique, de gestion économe des ressources en eau et de développement de l'agroécologie.

Dans ce contexte, la Métropole a lancé fin novembre 2019 un nouveau schéma directeur de desserte en eau brute agricole pour réactualiser les besoins actuels et futurs et expertiser l'ensemble des solutions de desserte : renforcement et extension de réseaux hydrauliques, réutilisation d'eaux usées traitées, réutilisation de forages AEP abandonnés, retenues collinaires, etc.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la mise à disposition du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'eau brute pour l'exercice 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil prend acte.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- RPQS Eau potable et Eau brute 2021

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-211764-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Hors Délégation

Présents :
Tasnime AKBARALY, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Stéphane JOUAULT ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES.

Absent(es) / Excusé(es) :
Luc ALBERNHE, Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Célia SERRANO, Joëlle URBANI, François VASQUEZ

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) - Collecte, tri, valorisation, sensibilisation, réduction des déchets et politique zéro déchet - Exercice 2021 - Approbation

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5, D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et compte tenu des compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole en lieu et place de ses communes membres, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets au titre de l'année 2021, adopté lors du Conseil de Métropole du 31 mai 2022. Ce rapport lui a été transmis par communication de la Métropole en date du 27 Octobre 2022, selon les dispositions habituelles.

Le RPQS de prévention et de gestion des déchets a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), présidée par Monsieur Michel ASLANIAN, qui s'est réunie le 28 novembre 2022, conformément à l'article D2224-3 du CGCT.

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de prévention et de gestion des déchets est établi annuellement, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales(CGCT) et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. Il

retrace les faits marquants de l'action de la Métropole en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et en donne les principaux indicateurs techniques et financiers. Le rapport et l'avis de l'Assemblée seront mis à disposition du public dans les conditions prévues aux articles L. 1411-13 et L. 2224-17-1 du CGCT.

Les principaux faits marquants de l'exercice 2021 sont les suivants :

Le défi que représente la gestion des déchets au niveau national sur le plan écologique et climatique, et particulièrement pour le territoire de la Métropole, dans un contexte réglementaire et financier contraint, impose de prendre des mesures à la hauteur des enjeux écologiques, environnementaux, économiques et sociétaux intrinsèquement liés, et en corrélation avec le plan climat air énergie territorial (PCAET).

L'accroissement régulier et important des coûts de traitement des déchets ultimes nécessite aujourd'hui d'augmenter significativement le niveau d'ambition en matière de tri et de réduction des déchets. Complémentairement, les réglementations européenne, nationale (Plan National de Prévention des déchets2021-2027) et leur déclinaison au niveau local (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets adopté en novembre 2019) placent la prévention des déchets au sommet des priorités des politiques de gestion des déchets.

L'Agglomération de Montpellier, devenue Montpellier Méditerranée Métropole, a mis en œuvre dès 2011 un premier Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Un nouveau PLPDMA est actuellement en cours d'élaboration, avec pour objectif son adoption à la mi-2022.

S'agissant des coûts d'élimination des refus, suite à la fermeture de l'installation de stockage de Castries fin 2019 sans que ne soit envisagées des solutions alternatives raisonnées, Montpellier Méditerranée Métropole a été contrainte de conclure et pour une durée de 4 ans, des marchés publics de prestations de services avec les opérateurs exploitant différentes installations de stockage et de valorisation énergétique de la région Occitanie pour disposer des capacités d'accueil et d'élimination des refus issus des unités de traitement (Demeter, Ametyst), des encombrants issus du service des déchèteries ainsi que des déchets divers issus du nettoiement de l'espace public. Ces contrats ont généré dès 2020 une augmentation des dépenses de plus de 10 M€, qui ne cessera d'augmenter au cours des futurs exercices, grévant fortement le budget de la Métropole pour l'avenir.

C'est pourquoi Montpellier Méditerranée Métropole souhaite mener une politique ambitieuse « Zéro Déchet » de prévention, de sensibilisation et d'incitation s'insérant parfaitement dans ces nouvelles priorités et visant à modifier les comportements. Cette stratégie, particulièrement proactive et à la mesure de l'importance du sujet, vise à réduire la production de tous les flux de déchets, y compris les recyclables, afin de préserver au mieux les ressources des territoires et les pollutions induites par les activités de production et le traitement des déchets. Elle constitue la seule solution pour réduire le coût exorbitant de l'exportation des déchets supporté par les contribuables.

La nouvelle politique déchets de la Métropole se donne également pour objectif de mettre la prévention et l'économie circulaire au cœur de la stratégie déchets, dans une logique vertueuse de diminution de production de déchets, d'éco-consommation et d'éco-exemplarité. Concrètement, le projet métropolitain vise à impulser une nouvelle dynamique de captation des flux, prioritairement de biodéchets, parallèlement à la valorisation des autres matières (tri sélectif, verre, textile...).

Les renouvellements des principaux contrats portés par le Pôle Déchets et Cycles de l'Eau (les marchés de collecte entre janvier et juin 2023 ; la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'unité Amétyst en janvier 2025 ; le renouvellement du marché d'exploitation des déchèteries en août 2025 ainsi que celui du centre de tri DEMETER en janvier 2026) devront intégrer les objectifs stratégiques de ces nouvelles orientations politiques.

Montpellier Méditerranée Métropole souhaite ainsi développer une feuille de route Zéro Déchet impactant directement les comportements et le quotidien de chaque usager, et s'oriente vers une gestion optimisée, raisonnée et vertueuse des déchets, seule soutenable à court, moyen et long terme. Cette stratégie reposera ainsi sur quatre objectifs politiques forts, sans hiérarchie et qui se complètent les uns les autres :

- o Une optimisation de la collecte et de la captation des flux valorisables ;
- o Une amélioration des performances de valorisation de la filière de traitement ;
- o Une politique de prévention, de sensibilisation et d'incitation adaptée aux changements de comportement ;
- o Une dynamique d'économie circulaire à stimuler et à structurer.

L'ambition de la stratégie Zéro Déchet de Montpellier Méditerranée Métropole est d'impacter de façon décisive le service public de gestion des déchets et plus largement de façon transverse l'ensemble des domaines d'intervention de Montpellier Méditerranée Métropole auprès des usagers, qu'ils soient habitants ou commerçants. Il s'agit d'engendrer une dynamique vertueuse, qui s'avèrera irréversible, autour de la rationalisation des coûts et de l'optimisation de la collecte en vue d'une meilleure valorisation des flux, de créer un nouvel élan fédérant l'ensemble des énergies autour de la prévention, de la collecte, du tri et de la valorisation des déchets. Le déploiement de cette dynamique Zéro Déchet entraine de fait l'émergence d'une nouvelle forme d'économie, dite « circulaire ». La Métropole, en se lançant dans cette stratégie Zéro Déchet à l'échelle d'un territoire en croissance et en constante évolution, fera figure de pionnière et de référence, prouvant qu'elle a pris toute la mesure des enjeux et de l'urgence écologique, environnementale, sociétale et financière que représente la gestion des déchets. Parallèlement, les effectifs du pôle Déchets et Cycles de l'Eau ont été significativement renforcés fin 2021 notamment en ce qui concerne la prévention et l'économie circulaire pour accompagner la mise en œuvre de cette stratégie zéro déchet.

La programmation pluriannuelle des investissements de Montpellier Méditerranée Métropole avec 151 M€ d'ici 2026 pour mieux préserver son environnement, dont 45 M€ pour la stratégie Zéro déchet, traduit déjà cette ambition en fléchant les crédits nécessaires.

La continuité du service pendant l'épisode de Covid-19

Le service public de gestion des déchets ménagers constitue un des piliers de l'hygiène et de la salubrité publique. Le maintien de sa capacité à garantir les niveaux de service nominaux a été la préoccupation permanente du Pôle DCE. En dehors d'une courte période de fermeture des déchèteries lors du premier confinement du printemps 2020, les services de collecte et traitement des déchets ménagers n'ont jamais été interrompus lors de la pandémie.

Concernant la prévention des déchets

La loi Transition Energétique pour le Croissance Verte d'août 2015 porte à -10 % l'objectif national de diminution entre 2010 et 2020 du ratio annuel de production par habitant de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA). Cette ambition a été portée à -15 % à l'échéance 2025 pour la loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire de février 2020.

L'objectif 2020 avait d'ores et déjà été atteint dès 2017 sur le territoire métropolitain grâce aux actions mises en œuvre dans le cadre du 1er programme local de prévention des déchets (PLPD) engagé en 2011 d'une part, et du programme de rénovation des déchèteries d'autre part, lequel vise à moderniser les 20 Points Propreté de la Métropole dans le respect du règlement limitant les apports en gros volumes. Complémentairement, il convient de noter que les efforts en matière de sensibilisation et d'information des usagers ont permis en 2021 à la Métropole d'obtenir des performances de valorisation des déchets d'équipement électriques et électroniques supérieures à la moyenne nationale des collectivités urbaines.

Afin de répondre aux nouveaux enjeux de réduction drastique des OMR et des DMA, Montpellier Méditerranée Métropole a acté en 2021 le lancement de son 2ème programme de prévention des déchets avec pour objectif de partager son ambition avec l'ensemble des acteurs du territoire, concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés, en les associant au processus d'élaboration et de suivi du programme. Ce programme réglementaire sera l'un des volets opérationnels de la nouvelle stratégie déchets en cours d'élaboration au niveau de la Métropole.
Pour mener à bien ce programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), structure de consultation et d'échanges prévue par la loi, a été constituée, et s'est réunie en février 2021 avec une cinquantaine de participants.

À la suite de cette réunion de lancement, 9 ateliers de travail se sont enchainés au printemps portant sur 5 thématiques :

- Déchets des commerces ;
- Animation et sensibilisation de tous les publics ;
- Compostage ;
- Réemploi ;
- Préparation d'un appel à projets « Éco-consommation ».

Des fiches actions ont été élaborées et le PLPDMA sera finalisé et approuvé à la mi-2022.

Montpellier Méditerranée Métropole a engagé les réflexions dans le cadre de la loi « Agec » qui dispose que « les déchèteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés » et ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchèteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables ». En 2021, la Métropole a mené
les réflexions sur une première expérimentation de « Zone de Réemploi » au sein de la déchèterie de Baillargues/Castries : ce nouvel espace verra le jour au printemps 2022. Dans le cadre de sa politique zéro déchet, la Métropole s'engage dans une démarche d'évaluation et de labellisation d'économie circulaire ambitieuse, reconnue et soutenue par l'ADEME. Elle a œuvré notamment dès fin 2021 au développement de plusieurs ressourceries sur son territoire.

Parmi les actions de prévention et réduction des déchets menées en 2021, l'on peut citer en particulier :
- 2 000 composteurs individuels supplémentaires distribués et 74 sites collectifs (résidences,
établissements d'enseignement, sites de bureaux) équipés gratuitement. Plus de 300 foyers ont reçu un soutien financier et technique à l'acquisition de lombri-composteur, de composteur en bois ou de poules. Par ailleurs, la Métropole s'est rapprochée des Conseils de quartier et des associations pour mettre en place et co-gérer des composteurs de quartier, à l'instar de celui des Grisettes mis en place à l'été 2017. 9 nouveaux sites ont ainsi été installés en 2021 ;

- Des animations et des formations sur le compostage ont également été organisées, en partenariat avec l'association Compostons : inaugurations de sites, webinaires sur le compostage de quartier, soirée des référents composteurs, formations guides et référents de site ;
- Le lancement d'un appel à projet « réduction des déchets ménagers assimilés » avec une enveloppe de 100 000€ qui a permis de soutenir 7 associations dont les projets s'inscrivent dans la stratégie Zéro Déchet de la Métropole ;

- La promotion du réemploi au travers de collectes de proximité réalisées en centre-ville de
Montpellier à l'aide d'une mini déchèterie (déployée 10 jours par mois en 10 points différents du quartier) ;

- A l'occasion de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets du 20 au 28 novembre, et dans le cadre de sa politique zéro déchet, Montpellier Méditerranée Métropole a proposé des animations de sensibilisation

à la réduction des déchets et des solutions à mettre en œuvre au quotidien pour y parvenir : • 25 animations scolaires sur le compostage et la réduction des déchets assurés par l'association APIEU dans des écoles de tout le territoire ;

• 45 écoles du territoire ont participé à la collecte de jouets au profit d'Emmaüs ;
• 2 collectes solidaires organisées à la Métropole de Montpellier et à l'Hôtel de Ville de Montpellier ;
• des animations lors des matchs d'handball (Montpellier / Elverum et Montpellier / Nîmes)
afin de sensibiliser au tri et à la réduction des déchets dans le moende du sport, en partenariat avec le Club MHB ;
• Ouverture des visites du centre de tri DEMETER au grand public. Ce dispositif sera poursuivi pendant les vacances scolaires en 2022 ;

Dans un souci de développer l'éco-exemplarité de ses agents, un quizz interne sur la thématique de la réduction des déchets à destination des agents de Montpellier Méditerranée Métropole, de la Ville de Montpellier et du CCAS a été organisé. Les gagnants ont remporté un kit zéro déchet composé d'éléments achetés chez des commerçants du centre-ville de Montpellier.

Une distribution de 2 800 tasses a également été organisée pour les agents de la Métropole afin de limiter l'utilisation des gobelets aux machines à café et promouvoir le zéro déchet

Concernant la collecte et le tri des déchets

La simplification des consignes de tri :

En juillet 2019, Montpellier Méditerranée Métropole a fait partie des 31 collectivités sélectionnées au niveau national dans le cadre du Plan de performance des territoires de Citeo pour déploiement de l'extension des consignes de tri. L'ensemble des habitants a ainsi bénéficié dès 2020 avec la remise en service du centre de tri Demeter modernisé, de la simplification du geste de tri à l'ensemble des emballages plastiques et petits aciers et aluminium.

Pour accompagner l'augmentation des volumes de tri, les volumes de bacs jaunes ont été augmentés à la demande des particuliers et les autocollants sur les nouvelles consignes de tri distribués dans toutes les boites à lettres des habitants détenteurs de bac individuel.

Enfin, 76 colonnes d'apport volontaire ont été installées sur le domaine public dans les secteurs où les volumes de tri en bacs restaient insuffisants réparties comme suit :
- 17 colonnes enterrées (9 verre, 6 Tri Sélectif, 2 Ordures Ménagères) ;
- 59 colonnes aériennes (35 verre, 24 Tri Sélectif).

La modernisation du centre de tri a également rendu obsolètes les collectes sélectives du papier blanc mises en place dans certaines entreprises et établissements publics, le nouveau centre de tri permettant une valorisation plus poussée des gisements papiers collectés en mélange. Ainsi, la collecte des papiers blancs a été interrompue au mois de mai, les bénéficiaires étant invités à se reporter sur le bac de tri jaune.

Concernant le traitement et la valorisation des déchets

L'unité de méthanisation AMETYST

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation de l'usine Ametyst a pris effet le 1er janvier 2015, pour une durée de 10 ans, soit une échéance au 31 décembre 2024. La société éponyme Ametyst assure l'exploitation de l'unité de traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés (OMR) et des biodéchets collectés en porte-à-porte de la Métropole, par méthanisation avec valorisation organique et énergétique.

AMETYST a traité en 2021 la totalité des 130 371 tonnes de déchets résiduels (128 480 tonnes) et bio déchets (1 891 tonnes) collectés sur le territoire de la Métropole, tonnage en légère hausse par rapport à 2020 (+2,8%), à l'exception des déchets non méthanisables collectés sur certaines zones d'activité économiques qui sont acheminés directement pour élimination.

L'unité AMETYST a également accueilli 8 115 tonnes de déchets tiers, stable par rapport à 2020 mais en forte baisse par rapport à 2019 du fait de l'interruption des apports en provenance de l'unité Néoval de Salindres.

Le procédé « d'ultracriblage » mis en œuvre dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public démarré au 1er janvier 2015 a permis de produire 39 303 tonnes de compost conformes à la norme NFU 4051 qui ont été valorisées dans leur grande majorité dans un rayon de 60 kilomètres. 2 030 tonnes de métaux ferreux et non ferreux ont également été extraites et valorisées. La production d'énergie s'est établie à 35 316 MWh électriques et thermiques valorisés en auto consommation, revente au réseau électrique, alimentation du réseau de chaleur de la ZAC des Grisettes et du réseau de chaud et de froid de la nouvelle polyclinique Saint Roch (34 385 en 2020). À terme, les 2 300 logements de la ZAC des Grisettes dont la réalisation est en cours de finalisation seront alimentés depuis AMETYST.

Il convient de noter que dans le cadre des travaux relatifs au décret dit « socle commun des MFSC – critères de qualité agronomique et d'innocuité selon les conditions d'usage pour les matières fertilisantes et les supports de culture », une étude d'impact a été menée fin 2020 par la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation afin de lister et de quantifier les changements que pourraient induire la nouvelle réglementation sur la mise en marché et l'utilisation des matières fertilisantes et des supports de cultures (MFSC) ainsi que les impacts économiques sur les filières.

En l'état les prescriptions du projet de « socle commun des MFSC » ne permettraient plus au regard du process déployé sur l'unité Amétyst, aucun retour à la terre des composts NFU 44051 issus de la fraction OMR et obligerait à leur stockage en ISDnD, d'autant que les délais d'application envisagée ne permettent pas d'envisager les solutions pour la reconversion de la filière pour l'ensemble des tonnages actuellement produits, alternatives à l'élimination qui semble dès lors la seule perspective.

L'installation de pré-traitement des effluents opérationnelle depuis fin 2016, au terme de la période de montée en charge du process biologique, fonctionne également conformément aux performances contractuelles. Par ailleurs, les travaux d'amélioration de l'exploitabilité du réseau biogaz afin d'assurer les opérations de maintenance de manière efficace en limitant les pertes d'exploitation débuté mi-2019 ont été achevés fin 2020.

En ce qui concerne le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'installation, celui-ci fait l'objet d'un contrôle technique et financier, effectué par un groupement de sociétés spécialisées, désignées par la Métropole. Le contrôle technique porte sur les performances de l'usine, la bonne réalisation de l'entretien et de la maintenance, ainsi que l'enveloppe de travaux d'amélioration dus annuellement par l'exploitant. Des visites semestrielles du site ont lieu à cet effet.

Concernant la qualité de service public, on peut rappeler qu'en 2019, Amétyst a mis en place et obtenu conformément à son engagement contractuel, la certification énergétique ISO 50 001, qui a favorisé l'optimisation de la consommation électrique. Les eaux usées industrielles brutes sont quant à elles partiellement reprises dans le process, limitant ainsi la consommation d'eau. Leur surplus est envoyé vers la station interne de pré-traitement construite en 2016 dans le cadre du nouveau contrat de DSP. Les eaux pré-traitées sont ensuite envoyées vers le réseau collectif d'eaux usées, pour traitement final à la station d'épuration MAERA. Les trois biofiltres destinés au traitement de l'air présentent un bon rendement épuratoire, les valeurs limites de rejet sont parfois en très léger dépassement, mais la trace olfactive est en très nette diminution comme l'attestent les riverains régulièrement rencontrés dans le cadre du comité de

suivi.

Le rapport annuel du délégataire sur les comptes de la délégation de service public gérée par la société dédiée AMETYST (délégataire Novergie – filiale de SUEZ), montre en 2021 une forte amélioration du résultat net comptable, excédentaire à hauteur de 1 423 K€ contre 1 229 K€ en 2020.

L'ensemble des produits d'exploitation s'élève à 20 005 K€ en hausse de 2 % par rapport à 2020, dont 18,4 M€ pour le chiffre d'affaires qui apparait en hausse de + 715 K€.

Les recettes issues du traitement des déchets s'élèvent à 13,4 M€ (soit 2/3 des produits) ; elles s'affichent en hausse de +292 K€ soit +2 % par rapport à 2020. Elle se composent notamment conformément à l'application de l'Avenant 2 de la nouvelle « redevance transport » d'un montant de 2,4 M€, consécutive à la suppression dans le cadre de l'avenant n°2 de la redevance « refus » forfaitaire initiale.

Quatre principaux postes expliquent la hausse du chiffres d'affaires général :

- Le traitement des biodéchets tiers à hauteur de 574 K€, en hausse de +24 K€ soit +4%, notamment liée à la hausse du volume des Biodéchets Tiers ;
- Les recettes de valorisation énergétique s'élevant à près de 3,7 M€ augmentent de +137 K€ par rapport à 2020 soit +4 % ;
- Les recettes issues de la valorisation matière des métaux ferreux et non ferreux augmentent de +300 K€, du fait de la reprise des cours sur le marché ;
- Enfin, les recettes issues du compost augmentent de +38 K€, la valorisation s'élevant à 58 K€ en 2021.

Le délégataire bénéficie des installations et de la capacité résiduelle de l'usine pour traiter les déchets tiers. Le délégataire verse à la Métropole une participation pour l'utilisation de l'usine au traitement des déchets tiers. En 2021, la facturation des déchets tiers est de 124 435 €, elle s'élevait à 126 176 € pour 2020 et 92 K€ pour 2019.

Concernant les charges d'exploitation, elles s'élèvent à 18,6 M€ en hausse par rapport à 2020. Les charges fixes sont de 7 448 K€ en 2021, en baisse de -5 %, et s'élevaient à 7 830 K€ en 2020 et à 7 892 K€ en 2019. Les coûts d'évacuation de refus s'affichent significativement plus haut qu'en 2020, soit 4 422 K€ (contre 4 292 K€ en 2020).

L'entretien et le renouvellement des équipements a représenté 2,2 M€ sur l'année, dont 1,7 M€ au titre du GER contractuel.

En 2021, la masse salariale qui s'élève à 3,2 M€ s'affiche en baisse par rapport aux exercices précédents (-342 K€ soit -10 %), et représente 17 % des charges. De même, les charges liées au personnel intérimaire diminuent de -132 K€ soit -22 %, notamment du fait du renfort exceptionnel de personnel en période de crise sanitaire sur l'exercice 2020.

Les achats de fournitures d'entretien non stockables et d'électricité ont diminué de -238 K€ (- 7%) après avoir fortement progressé en 2020 avec un montant de 3,4 M€.

Enfin, on note un montant d'amortissement et provisions à hauteur de 3,1M€ dont 1,5M€ d'amortissement pour immobilisations corporelles et 1,7 M€ de dotations pour risques et charges d'exploitation.

L'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de Castries (ISDnD)

Mise en service en septembre 2008, l'ISDnD de Castries accueillait jusqu'en novembre 2019 les encombrants collectés en déchèteries, les refus de tri des encombrants collectés en porte à porte, les déchets de nettoiement de voirie des communes membres de la Métropole, ainsi qu'une partie des sous-produits non valorisables de l'unité de méthanisation Amétyst pour une capacité technique de 83 000 tonnes par an.

En effet, faute d'engagement des procédures visant à envisager l'exploitation d'un casier n°3, l'exploitation a pris fin au 30 novembre 2019, date du terme de l'autorisation d'exploiter le casier 2.

Ainsi, Au terme de l'instruction du dossier de cessation d'activité et de la procédure de consultation des entreprises, les travaux de couverture définitive du site seront conduits au 1er semestre 2022.

L'extension et la modernisation du centre de tri DEMETER

Le centre de tri des déchets ménagers recyclables secs DEMETER a été mis en service en 1994 et constituait à cette date la deuxième installation de ce type réalisée en France. Pendant 25 ans, il a accueilli les collectes sélectives des 31 communes membres.

L'extension des consignes de tri a entraîné une augmentation des tonnages de déchets recyclables. 28 562 tonnes ont ainsi été admises sur le centre de tri DEMETER en 2021. Il convient toutefois de noter que l'extension des consignes de tri s'est accompagnée sur la Métropole comme sur l'ensemble du territoire national d'une augmentation significative de taux de refus et d'indésirables qui s'établit désormais entre 30% et 35% en lieu et place des 25% constatés avant modification des consignes.

Ce constat est partagé par un certain nombre de collectivités qui se sont engagées dans l'extension des consignes de tri. Afin d'améliorer la situation, l'éco-organisme **Citeo**, propose aux territoires volontaires un accompagnement renforcé dédié à l'Extension des Consignes de Tri (ECT) : **le Plan Boost ECT** qui consiste à accompagner la collectivité à la mise en place d'un programme de mesures pour optimiser ses performances de tri et la valorisation de ses déchets en déployant de nouvelles actions de communication et de sensibilisation pour créer une redynamisation des bons gestes autour des bacs/sacs/PAV jaunes, et intensifiant la mise en place de nouveaux équipement de collecte pour permettre aux usagers d'avoir des moyens à disposition pour trier leurs emballages et papiers. Ce plan sera élaboré au 1er semestre 2022 avec CITEO pour une mise en œuvre dans l'année à suivre.

La valorisation des déchets végétaux

La valorisation des déchets verts, principalement déposés dans les déchèteries (Points Propreté) de la Métropole, est assurée pour partie par la plate-forme de valorisation de Grammont entièrement rénovée et exploitée en régie : en 2021 elle a traité 16 767 tonnes en provenance des déchèteries de la moitié Est du territoire communautaire, des services techniques municipaux des communes de la Métropole et des entreprises d'espaces verts. La majorité des végétaux reçus a été broyée et livrée à l'unité de méthanisation AMETYST pour servir de structurant à la maturation des digestats, ou encore à la nouvelle station d'épuration des eaux usées de Baillargues pour servir à la fabrication de composts de boues.

Par ailleurs, dans le cadre de la refonte du process d'exploitation et de gestion des flux sur la plateforme de Grammont, il est apparu opportun de confier la gestion de la plateforme de Grammont à des opérateurs privés qui gèrent de multiples plateformes sur lesquelles ils sont en mesure de mutualiser et d'amortir des engins mobiles capables d'intervenir pour des campagnes ponctuelles. Complémentairement, pour gérer les pics de production saisonniers du printemps et de l'automne, une surface de réserve supplémentaire, hors du site de Grammont lui-même, pourrait être mise à disposition pour assurer un stockage tampon et éviter l'engorgement de la plateforme de Grammont, permettant d'assurer la continuité de l'accueil des entreprises privées d'espaces verts clients. La consultation correspondante a été lancée à l'été 2021 pour un transfert de l'exploitation début 2022.

5 225 tonnes de déchets verts en provenance des déchèteries de l'Ouest de la Métropole ont été traitées par l'établissement Véolia de Pignan, bénéficiaire d'un marché public de prestations de service passé avec la Métropole. Elles ont été, soit broyées et utilisées en co-produits pour le compostage de boues issues des stations d'épuration des eaux usées de la Métropole, soit directement compostées sur place.

L'unité de valorisation énergétique Ocréal

Le marché conclu avec la société OCREAL est arrivé à échéance au 30 juin 2019. Dans le cadre des contrats conclus pour l'élimination des refus des installations de traitement et des déchets ultimes de la Métropole, l'unité OCREAL est intégrée dans le panel des installations d'accueil.

Actions de communication

L'accent a été mis sur la participation des habitants aux différentes actions de tri et de prévention des déchets au travers notamment des opérations de communication, de l'installation des composteurs de quartiers, d'animations scolaires...

Ainsi, les éco-messagers ont joué un rôle central dans le dispositif de sensibilisation : ils ont porté les messages du tri et de la prévention des déchets sur de nombreuses manifestations dont le World Clean Up Day, la Fête de la Tomate à Clapiers, Antigone des Associations, Semaine Européenne de la Réduction des Déchets et auprès des foyers de la Métropole avec des sensibilisations en porte-à-porte en résidence. Ils ont par ailleurs accompagné 100 opérations de collecte mobile tout au long de l'année 2021 (hors juillet et août) sur le quartier Centre de Montpellier à l'aide de la remorque de tri (mini déchèterie) et contribué activement à la réussite du démarrage des composteurs collectifs.

En juin dernier, Montpellier Méditerranée Métropole a lancé sa toute première édition du défi « Familles Zéro Déchet ». Pour cette première édition, 30 familles habitantes de la zone pilote Zéro Déchet ont été sélectionnées. L'association Montpellier Zéro Déchet a assuré la coordination et l'animation du défi en suivant les familles du mois de juin à fin décembre pour les aider à réduire leurs déchets. Tout au long du défi, les familles participantes ont été accompagnées dans la démarche zéro déchet afin de découvrir des solutions et adopter un mode de consommation plus responsable.

De septembre à novembre 2021, une opération de communication engageante a été réalisée sur 3 zones d'habitat collectif (Grabels, Villeneuve-lès-Maguelone et le quartier des Grisettes à Montpellier). 2 053 foyers ont été sensibilisés au tri et à la réduction des déchets et se sont engagés à réaliser un nouveau geste de tri ou de réduction de leurs déchets.
Un marché d'animations scolaires a été lancé sur les 33 écoles de la zone pilote (29 sur les 10 communes et 4 sur Montpellier) sur l'année scolaire 2021/2022. Ces animations scolaires sont assurées par l'association APIEU et ont pour objectifs principaux d'éveiller la conscience « éco-citoyenne » du jeune public des écoles de Montpellier Méditerranée Métropole, et d'initier ces élèves à de nouveaux gestes de réduction des déchets (notamment au tri et au compostage).

Information et prise en charge des demandes des usagers

Un numéro d'appel gratuit 0 800 88 11 77 permet aux usagers d'obtenir une information sur le fonctionnement du tri et des collectes. Il sert également de relais pour l'attribution et la maintenance des bacs de collecte et prend en charge les doléances exprimées par les usagers vis-à-vis des services de collecte et de nettoiement : en 2021, 26 592 appels ont été servis par ce standard.
Par ailleurs, depuis fin 2012, le formulaire internet "e-service" vient compléter les services au citoyen et près de 22 435 formulaires ont été enregistrés en 2021, en grande partie au travers des guichets uniques présents dans chaque commune.

Au total, ce sont donc 49 027 demandes qui ont été traitées par les services au titre de la gestion des déchets et de la propreté.

En terme de bilan quantitatif d'activité, les éléments à retenir sont les suivants :

Ordures Ménagères et Assimilées	**Tonnages collectés 2021**
Collecte de déchets résiduels en porte à porte (Bacs gris)	132 380
Collectes sélectives en porte à porte (hors encombrants): Bacs jaunes et orange + collectes spécifiques (emballages légers, verre, cartons)	31 994
Collectes sélectives en apport volontaire (Verre)	11 914

Dépôts en déchèteries et autres encombrants	**Tonnages collectés 2021**
Déchèteries	78 822
Encombrants collectés en porte à porte	8 698

Soit un total de 262 708 tonnes collectées en 2021, soit 528 kg par habitant, ratio en légère augmentation par rapport à 2020 (521 kg/hab), en raison principalement d'une forte augmentation des encombrants et matériaux collectés dans les déchèteries.

Les principales données financières :

Le montant total des dépenses d'investissements pour 2021 s'élève, hors amortissement, à 4 786 005 € TTC et celui des dépenses de fonctionnement, hors dépenses de personnels et frais de structure, à 78 021 915 € TTC.

Les principaux postes de dépenses sont détaillés ci-dessous :

Concernant la prévention et la collecte des déchets :

En dépenses de fonctionnement :
-Contrats de prestations de collecte : 23,55 M€ TTC ;
-Contrat de gestion des Points Propreté (déchèteries) : 5,75 M€ TTC ;
-Contrat de maintenance des bacs de pré-collecte : 0,91 M€ TTC ;

En dépenses d'investissement :
-Achat et entretien de matériels de pré-collecte et de tri : 1,02 M€ TTC ;

Concernant le tri, le traitement et la valorisation des déchets :

En dépenses de fonctionnement :
-Contrat de DSP de l'unité de méthanisation Amétyst : 14,82 M€ TTC ;
-Contrats de transferts et traitement de déchets ultimes : 19,62 M€ TTC ;
-Contrat d'exploitation du centre de tri Demeter : 4.57 M€ TTC ;
-Contrat d'exploitation de l'ISDND : 0,50 M€ TTC ;

-Tri des encombrants et valorisation des déchets de bois : 2,07 M€ TTC ;

En dépenses d'investissement :
-Travaux liés à l'exploitation de l'ISDND : 0.27 M€ TTC ;
-Travaux sur le centre de tri Demeter : 2,29 M€ TTC.

En matière de recettes, la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), dont le taux de 12,35% a augmenté en 2021, a généré 85,27 M€ de recettes. Les collectes sélectives ont généré environ 6,87 M€ de recettes, dont 4,52 M€ de soutiens des éco organismes intervenant dans le cadre des filières REP et 2,35 M€ provenant de la vente des matériaux recyclables et droits d'entrée à la plate-forme de Grammont.
La redevance spéciale a représenté une recette de 3,77 M€ en 2021.
Les diverses recettes de gestion courante ont généré 0.29 M€.

L'ensemble de ces éléments a été présentée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 28 novembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire

Le Conseil prend acte.

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- rpqs_dechets_exercice2021

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-211588-AR-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-491

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Bien-être animal

Présents :
Tasnime AKBARALY, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Boris BELLANGER ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Clare HART ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Stéphane JOUAULT ayant donné pouvoir à Mustapha LAOUKIRI, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Fanny DOMBRE-COSTE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Radia TIKOUK ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES.

Absent(es) / Excusé(es) :
Luc ALBERNHE, Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Mustapha MAJDOUL, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Célia SERRANO, Joëlle URBANI, François VASQUEZ

Mise en sécurité et réhabilitation du parc de Lunaret - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Exercice 2021 - Approbation

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Le parc zoologique de Lunaret, ouvert au public depuis 1964, est un secteur de promenade et de visite très prisé des montpelliérains qui aiment à flâner dans cet espace caractéristique de garrigues méditerranéennes de 80 ha abritant le zoo sur une partie de 30 ha environ. Depuis 52 ans, il ne cesse de s'agrandir et de se transformer pour accueillir dans les meilleures conditions plusieurs milliers de visiteurs chaque année avec des pointes recensées à 3 000 visiteurs jour.

En 2011, en réponse aux prescriptions de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), la direction du parc zoologique a mis en place un certain nombre de mesures palliatives, et a missionné, parallèlement, la société QCS SERVICES, pour la réalisation d'un vaste diagnostic sécurité des installations, du point de vue de toutes les règlementations applicables au site (espaces verts, ERP, ICPE, Secteur rouge du PPRIF).

Aussi, conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (articles 3 et suivants) et afin de gérer au mieux un projet techniquement complexe, nécessitant des process d'ingénierie, de mise en œuvre technique et de pilotage de chantier spécifiques en site occupé, la Collectivité a décidé de déléguer à un mandataire le soin de faire réaliser les éléments de projet restant à mener, en son nom et pour son compte, et

de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat.

A cet effet, le parc zoologique de Lunaret fait l'objet d'un programme de réhabilitation et de mise en sécurité depuis 2012. Cette étude, finalisée fin 2012, a permis une vision globale de l'état des installations du parc. Elle a dressé une première liste d'actions urgentes à planifier ainsi qu'un phasage de l'ensemble des mises en conformité et en évalue les grandes masses financières.

Par décision n°VD2018-256 du 06 août 2018 un mandat a été confié à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) pour la mise en œuvre du programme de mise en sécurité et de réhabilitation du parc zoologique de Lunaret. Le mandat de maîtrise d'ouvrage a été notifié le 06 septembre 2018, après transmission à la Préfecture de l'Hérault le 30 août 2018.

Par décision n°VD2019- 574 du 29 novembre 2019, la Ville de Montpellier a approuvé l'avenant n°1 prévoyant le versement d'une avance complémentaire de 2 000 000 € répartie entre janvier 2020 et janvier 2021. Le projet ainsi que les opérations confiées à la SA3M sont décrits dans le cadre du compte rendu annuel. L'avancement financier et la révision du bilan prévisionnel sont également détaillés dans le même document susvisé.

Par délibération en date du 12 avril 2021, la Ville de Montpellier a approuvé l'avenant n°2 prévoyant le versement d'une avance complémentaire de 2 000 000 € répartie entre janvier 2020 et janvier 2021 ainsi que le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'exercice 2019.

Par délibération en date du 07 avril 2022, la Ville de Montpellier a approuvé l'avenant n°3 prévoyant le versement d'une avance de 1 000 000 € en janvier 2024 (au lieu de janvier 2021) d'une part, ainsi que l'approbation du CRAC d'autre part. Le projet ainsi que les opérations confiées à la SA3M sont décrits dans le cadre du CRAC. L'avancement financier et la révision du bilan prévisionnel sont également détaillés dans le même document susvisé.

Par ailleurs, il a été arbitré par le maitre d'ouvrage en comité de pilotage du 20 avril 2021 une modification de périmètre sur la partie réhabilitation du parc zoologique (réduction) et le souhait d'une reprise de la programmation (mise au point du programme scientifique, pédagogique et culturel et mise au point et suivi d'une maitrise d'œuvre étoffée scénographique notamment) avec modification du plan de collection animalière.

Les espèces animales emblématiques seront conservées comme les girafes, les lions et les guépards ; par ailleurs, la mission de conservation sera renforcée autour de la faune méditerranéenne et subsaharienne au regard des enjeux du réchauffement climatique. La mission de bien-être animal sera également renforcée par le choix d'espèces compatibles avec notre climat et par la prise en compte de non éjointage (amputation de l'extrémité d'une aile d'un oiseau) et non rémigeage (couper les plumes des ailes des oiseaux afin de les empêcher de voler) des oiseaux. La prise en compte environnementale sera également privilégiée en évitant des espèces nécessitant des aménagements trop lourds d'énergie pour le site, une trop grande consommation d'énergie et ne nécessitant pas de grandes quantités d'eau.

Cette modification s'inscrit dans la volonté de réhabiliter le parc zoologique au sein d'un projet ambitieux : la création d'un Grand Parc de Lunaret. Ce dernier, d'une surface d'environ 172 ha correspond, en grande partie, au périmètre historique des propriétés acquises par la Ville de Montpellier dans le cadre du legs de la famille DE LUNARET en 1919. Ce périmètre englobe, en plus du parc zoologique situé en son cœur, le bois de Montmaur, la réserve naturelle du Lez, la base nautique de Lavalette avec l'ancien orphelinat (ancienne maison de maître d'Henri DE LUNARET) et l'ensemble des parcelles expérimentales situées de part et d'autres du Lez, mises à disposition aux différents organismes de recherches œuvrant dans le domaine de la protection de la biodiversité et de l'agronomie, très présents sur le territoire de Montpellier. Le projet de Grand Parc de Lunaret doit permettre :

- De révéler l'histoire exceptionnelle de ce site ;
- De préserver un patrimoine naturel et paysager exceptionnel mais aussi fragile (risque incendie, risque d'inondation, pression humaine…) ;
- De présenter les enjeux liés à la biodiversité et l'histoire du rapport de l'Homme avec la Nature ;
- De créer un hôpital de la faune sauvage ;
- De constituer un cadre de travail de qualité pour les nombreux chercheurs œuvrant dans les laboratoires et institutions de recherche présents *in-situ* ;
- De renforcer le lien avec la communauté scientifique locale et de s'ouvrir encore plus au reste du monde, dans un contexte de réchauffement climatique planétaire avec des conséquences dramatiques sur la diversité biologique et la santé humaine, cœur des préoccupations des acteurs de MedVallée ;
- D'accompagner la transition écologique de ce territoire en créant de nouvelles connexions accessibles à tous et en facilitant les flux de circulation à l'intérieur du site ;
- D'offrir au plus grand nombre des espaces de loisirs pour tous ;
- De restructurer la serre Amazonienne aujourd'hui fermée aux publics à cause de non-conformités concernant des problèmes de sécurité sur l'accueil du public et de problèmes de bien-être animal.

Ce projet doit répondre à l'attractivité que génère déjà le parc zoologique mais aussi les berges du Lez et qui va augmenter avec l'arrivée de la ligne 5 de tramways et la création de 3 stations dont la station CNRS/Lunaret sur la route de Mende, qui desserviront le site.

Ainsi, la nouvelle autorisation de programme arbitrée en 2021 par la collectivité et arrêtée à 27.7 MK€ TTC visant la refonte du projet de réhabilitation du parc zoologique et poursuite de l'opération, ne tient pas compte des antécédents réglés à ce jour couverts par la précédente autorisation de programme (AP).

Le bilan inscrit au CRAC 2020 est augmenté de 978K€ TTC tenant compte de l'actualisation des prix.

Etendant sa réflexion plus largement hors des murs du seul parc zoologique (bois de Montmaur-berges du Lez-base nautique de la Valette), le maître d'ouvrage a dès lors décidé de suspendre la poursuite de l'opération pour l'exercice 2021 dans l'attente d'une mise au point programmatique.

L'année 2021 a été marquée par la poursuite des travaux de mise en sécurité du parc zoologique de Lunaret liés aux injonctions faites par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) dans le cadre d'une mise en demeure adressée le 09 août 2021.

Ces travaux se sont poursuivis en 2022 et ont porté sur la reprise complète ou partielle des clôtures et des portails d'une dizaine d'enclos, l'épierrement de ceux-ci, la gestion des effluents liquides avec l'implantation de cuves de récupération, l'isolation et l'étanchéification des bâtiments avec une rénovation partielle des cabanes en bois à usage d'abris (premier niveau d'intervention avant reprise intégrale dans le cadre du projet de restructuration des enclos), l'agrandissement et la diversification de la zone accessible aux rhinocéros avec création de zones d'ombrage et la matérialisation du parcours visiteur.

Parallèlement, des espèces ont été transférées vers d'autres parcs car leurs conditions de vie au Zoo de montpellier n'étaient pas satisfaisantes (ours, bongos) et d'autres ont été changées d'enclos (loups ibériques, gazelle damas) afin de lever l'avis de dangerosité et de non-respect du bien-être animal mentionné dans la mise en demeure.

L'année 2022 sera consacrée à la désignation d'un programmiste et démarrage des études correspondantes. Il s'agit d'une assistance à maitrise d'ouvrage dans le cadre de la programmation muséographique et technique détaillée du parc zoologique ainsi que du suivi opérationnel de sa transcription en phase de conception et en phase de réalisation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité de l'opération *« mise en sécurité et réhabilitation du parc de Lunaret »* établi en juillet 2022 par la société d'aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), mandataire de la Ville ;
- D'approuver le bilan prévisionnel de l'opération établi par SA3M ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 53 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- CRAC 2021 VD 2961-TRansmis 30092022.pdf

- CRAC 2021-ZOO V Corrigée VP-EA 21112022.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-212706-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2022-492

Séance ordinaire du
vendredi 16 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Hors Délégation

Présents :
Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Eddine ARIZTEGUI ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Tasnime AKBARALY, Elodie BRUN-MANDON ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Roger-Yannick CHARTIER, Hind EMAD, Mustapha MAJDOUL, Clothilde OLLIER

Procès-verbaux des Conseils municipaux du 28 juillet et du 11 octobre 2022 - Approbation

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Les procès-verbaux des Conseils municipaux du 28 juillet et du 11 octobre 2022 sont annexés à la présente délibération accompagnée de la synthèse des décisions.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les procès-verbaux des Conseils municipaux du 28 juillet et du 11 octobre 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 61 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 22 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 22 décembre 2022

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- PV - CM 28_07_2022

- PV - CM 11_10_22

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20221216-215929-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 22/12/22
Réception en Préfecture : 22/12/22

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.